



## AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : [ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr](mailto:ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr)

## LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

[http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg\\_droi.php](http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php)

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

The background of the cover is a medieval manuscript illustration. On the right, a red eagle with its wings spread is perched atop a shield. The shield is divided into four quadrants: the top-left and bottom-right are red with a silver eagle, while the top-right and bottom-left are silver with a red eagle. A gold chain with a tassel hangs from the shield. On the left, a woman in a red hooded cloak and a red hat stands in a stone archway. Through the archway, a landscape with a large red-roofed church and green hills is visible. The overall style is characteristic of a medieval manuscript illumination.

UNIVERSITÉ DE LORRAINE  
ÉCOLE DOCTORALE STANISLAS

---

THÈSE DE DOCTORAT  
EN HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE DU MOYEN ÂGE

PRÉSENTÉE PAR VIANNEY MULLER  
SOUS LA DIRECTION DU PROFESSEUR GÉRARD GIULIATO

LE PATRIMOINE FORTIFIÉ  
DU LIGNAGE DE NEUFCHÂTEL-BOURGOGNE  
(XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> SIÈCLES)

VOLUME 1 – SYNTHÈSE

---

**Soutenu le 13 juin 2015 devant un jury composé de :**

Michelle BUBENICEK – Université de Franche-Comté  
Gérard GIULIATO – Université de Lorraine  
Hervé MOUILLEBOUCHE – Université de Bourgogne  
Philippe RACINET – Université de Picardie  
Bertrand SCHNERB – Université de Lille 3

UNIVERSITÉ DE LORRAINE  
ÉCOLE DOCTORALE STANISLAS

---

THÈSE DE DOCTORAT  
EN HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE DU MOYEN ÂGE

PRÉSENTÉE PAR VIANNEY MULLER  
SOUS LA DIRECTION DU PROFESSEUR GÉRARD GIULIATO

LE PATRIMOINE FORTIFIÉ  
DU LIGNAGE DE NEUFCHÂTEL-BOURGOGNE  
(XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> SIÈCLES)

VOLUME 1 – SYNTHÈSE

---

**Soutenue le 13 juin 2015 devant un jury composé de :**

Michelle BUBENICEK – Université de Franche-Comté  
Gérard GIULIATO – Université de Lorraine  
Hervé MOUILLEBOUCHE – Université de Bourgogne  
Philippe RACINET – Université de Picardie  
Bertrand SCHNERB – Université de Lille 3

Illustration de couverture

*Mesire Jehan de neuf chastel seigneur de Montagu*

(La Haye, Koninklijke Bibliotheek 76 E 10, fol. 50 v°)

Jean I<sup>er</sup> - Statuts, ordonnances et armorial de la Toison d'Or (3<sup>e</sup> quart du XV<sup>e</sup> s.)

*– J'y mettrai peine –*

Devise de Thiébaud IX de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne



# SOMMAIRE

REMERCIEMENTS.....	7
AVERTISSEMENT.....	9
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	11
INTRODUCTION.....	13
LES SOURCES.....	33
<b>PARTIE 1 – CONSTRUCTION DU LIGNAGE ET ÉVOLUTIONS DE SON PATRIMOINE.....</b>	<b>107</b>
<b>CHAPITRE 1 – ASCENSION SOCIALE ET FORMATION D’UN PATRIMOINE FORTIFIÉ.....</b>	<b>111</b>
<b>CHAPITRE 2 – STRATÉGIE PATRIMONIALE.....</b>	<b>205</b>
<b>PARTIE 2 – MATÉRIALITÉ D’UN RÉSEAU CASTRAL.....</b>	<b>293</b>
<b>CHAPITRE 3 – LE CHÂTEAU DANS SON ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>297</b>
<b>CHAPITRE 4 – ARCHITECTURE(S) D’UN RÉSEAU CASTRAL.....</b>	<b>335</b>
<b>PARTIE 3 – FONCTIONS ET FONCTIONNEMENT D’UN RÉSEAU CASTRAL FAMILIAL.....</b>	<b>429</b>
<b>CHAPITRE 5 – FONCTIONS D’UN SITE FORTIFIÉ.....</b>	<b>433</b>
<b>CHAPITRE 6 – DE LA CHÂTELLENIE À L’ENSEMBLE FAMILIAL.....</b>	<b>487</b>
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE.....</b>	<b>511</b>
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS.....</b>	<b>523</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES.....</b>	<b>527</b>





## REMERCIEMENTS

Cette enquête a bénéficié de nombreux soutiens, qu'ils en soient ici remerciés. Ma première pensée va à Gérard GIULIATO, professeur d'histoire médiévale à l'Université de Lorraine, qui a su soutenir la progression de ce travail de manière efficace et discrète.

Que l'ensemble de l'équipe du Pôle Archéologique Universitaire reçoive ici l'expression de notre reconnaissance, pour ses conseils avisés et le soutien, tant moral que logistique, qu'elle nous a apporté. Une mention particulière à Cédric MOULIS avec qui les échanges constants ont constitué un terreau fertile pour ce travail, à Charles KRAEMER pour les pistes qu'il nous a indiqué et à Jacques GUILLAUME pour ses relectures aussi approfondies que pertinentes. Notre gratitude va également aux chercheurs et érudits qui ont nourri notre réflexion et enrichi le contenu de cette étude, André BOUVARD, Laurence DELOBETTE et Paul DELSALLE, grands connaisseurs de l'histoire comtoise, Jean-Jacques SCHWIEN et Stéphane GUYOT pour leur expertise sur les châteaux comtois, Jean-Christophe BLANCHARD spécialiste de l'héraldique et de l'emblématique, Michaël GEORGES pour son regard sur les carrières ecclésiastiques, Jacques et Chantal DEBRY pour l'abondante documentation qu'ils nous ont fournie et Jean-Claude BIRQUY pour les échanges fructueux à propos des seigneurs de Neufchâtel.

Remercions encore les personnels des dépôts d'archives, bibliothèques, centres de documentation et musées qui nous ont toujours accueilli avec enthousiasme, les D.R.A.C. et les collectivités territoriales qui ont assuré le financement d'une partie des opérations archéologiques mises à profit pour ce travail et bien sûr l'ensemble des propriétaires qui nous ont reçu et, bien souvent, apporté un soutien matériel.

Merci enfin à tous ceux qui m'ont épaulé au quotidien, mes amis et ma famille, et tout particulièrement à Lucie dont le soutien indéfectible et la patience ont largement contribué à l'aboutissement de ce travail.



## AVERTISSEMENT

Nous avons retenu pour cette étude le choix d'une orthographe normalisée pour les noms de personnes et de lieux. Les anthroponymes dont la graphie varie d'un document à l'autre ont été transcrits dans une forme actuelle; Jean et Thiébaud sont les formes retenues pour ces deux prénoms très fréquents dans la Maison de Neufchâtel. Si le premier ne pose guère de problème, le second dispose encore aujourd'hui d'orthographe variées. Nous avons retenu cette graphie en raison de sa fréquence dans les actes originaux à côté des variantes *Thiebauz*<sup>1</sup>, *Thibaud*, *Thiebaul*<sup>2</sup>, *Thiebald*<sup>3</sup>, *Thiebalt*, *Thiebauld*<sup>4</sup> et *Theobaldus*. La graphie Henry, la plus fréquente pour désigner le fils de Thiébaud IX dans les actes d'archives, est conservée telle quelle. Le prénom de *Fernande*, fils de Jean II de Neufchâtel-Montaigu, est maintenu conformément à la graphie ancienne utilisée par les textes et non modernisé en Fernand ou Ferdinand comme d'autres auteurs l'ont fait. Le numéro d'ordre des Thiébaud et Jean s'appuie sur les généalogies publiées par J. Debry auxquelles nous n'avons apporté que des corrections minimales sans impact sur ces numéros; elles divergent de certains travaux qui s'appuient sur les généalogies erronées des érudits du XIX<sup>e</sup> siècle.

Concernant le château éponyme de Neufchâtel, nous retiendrons cette graphie utilisée récemment par les historiens<sup>5</sup> et qui permet de le distinguer du Neuchâtel situé en Suisse et des villes de Neufchâteau en Belgique ou en Lorraine<sup>6</sup>. Ce parti pris s'affranchit de la graphie ancienne la plus fréquente, *Nuefchastel* que l'on retrouve pour chacun de ces lieux<sup>7</sup>. Si le terme n'est qualifié d'aucune précision dans notre texte, il se rapporte alors toujours à la branche aînée de cette famille, parfois désignée dans la bibliographie ou les textes par *Neufchâtel en Bourgogne*<sup>8</sup> ou Neufchâtel-Bourgogne<sup>9</sup>. Les membres de la branche cadette sont toujours désignés comme « Neufchâtel-Montaigu » pour éviter toute ambiguïté, bien que ce terme n'apparaisse jamais de la sorte dans les textes mais sous l'expression « ... *de Neufchâtel seigneur de Montaigu* ». Signalons encore que cette terre de Montaigu se situe en Haute-Saône, sur le territoire communal de Colombier, afin d'éviter toutes confusions avec le château jurassien de Montaigu ou son homonyme bourguignon.

La norme retenue pour l'appel des références bibliographiques est inspirée de la collection *Documents d'Archéologie Française*. Elle se compose d'un renvoi en bas de page au nom de famille de l'auteur suivi de l'année de publication, d'une éventuelle lettre d'ordre pour les années où l'auteur a publié plusieurs travaux cités en référence et du ou des numéros de pages visés. Le lecteur retrouve la référence exacte dans la bibliographie, classée par ordre alphabétique; ce système offre l'avantage d'un référencement précis pour chacune des notes sans développer démesurément les notes de bas de page ni alourdir le texte.

---

1 Par exemple l'acte coté A.D.D. 1 B 423 n°10 utilise cette forme en plus de celle que nous avons retenue.

2 Par exemple dans A.D.D. 1 B 476 n°16.

3 Par exemple dans A.N. K 2144 (2) – reprise de fief de Jehannette de Villerperat, veuve de Jehan de Glay (1421).

4 Ces deux formes apparaissent, entre autres, dans A.N. K 2144 (3).

5 Notamment depuis CASTELJAU 1977.

6 Signalons également pour cette région qu'une forteresse des évêques de Metz, le Chastel-Saint-Blaise, situé sur l'actuelle commune de Montigny-lès-Metz, portait également le nom de Neufchâtel (cf. GIULIATO 2009, p. 80).

7 Cette graphie connaît également de nombreuses variantes dans les textes: *Neuchastel*, *Neufchastel*, *Neufchestel*, *Nuefchestel*, auxquelles s'ajoutent les formes latines *Novo castro* et germanique: *Neuenberg*, *Neuenburg*, et *Nivenburgus*.

8 Par exemple A.M.M. EE 6 L5 P1 (1350).

9 Par exemple ALLEMAND-GAY 1979.



# LISTE DES ABRÉVIATIONS

- A.D.A.: Archives Départementales de l'Ain  
A.D.C.O.: Archives Départementales de la Côte-d'Or  
A.D.C.P.: Archives Départementales du Pas-de-Calais  
A.D.D.: Archives Départementales du Doubs  
A.D.H.S.: Archives Départementales de la Haute-Saône  
A.D.J.: Archives Départementales du Jura  
A.D.L.G.: Archives Départementales du Lot-et-Garonne  
A.D.M.M.: Archives Départementales de la Meurthe-et-Moselle  
A.D.N.: Archives Départementales du Nord  
A.D.V.: Archives Départementales des Vosges  
A.E.L.: Archives de l'État de Luxembourg  
A.E.N.: Archives de l'État de Neuchâtel  
A.G.R.: Archives Générales du Royaume (Belgique)  
A.I.A.L.: Annales de l'Institut Archéologique du Luxembourg (Arlon)  
A.M.M.: Archives Municipales de Metz  
Annales E.S.C.: Annales, Économies, Sociétés, Civilisations  
A.N.R.T.: Atelier National de Reproduction des Thèses  
B.C.G.: Bibliothèque Centrale du Génie  
B.M.A.: Bibliothèque Municipale d'Avignon  
B.M.B.: Bibliothèque Municipale de Besançon  
B.M.M.: Bibliothèque Municipale de Montbéliard  
B.M.N.: Bibliothèque Municipale de Nancy  
B.N.F.: Bibliothèque Nationale de France  
C.I.R.A.: Commission Inter-Régionale de l'Archéologie  
C.N.R.S.: Centre National de la Recherche Scientifique  
C.R.A.H.M.: Centre de Recherche en Archéologie et Histoire Médiévale (U.M.R. 6273)  
C.T.H.S.: Comité des Travaux Historiques et Scientifiques  
D.R.A.C.: Direction Régionale des Affaires Culturelles (Ministère de la culture et de la communication)  
E.C.M.: série E, Comté de Montbéliard  
E.H.E.S.S.: École des Hautes Études en Sciences Sociales  
E.N.C.: École Nationale des Chartes  
E.P.M.: série E, Principauté de Montbéliard  
I.R.H.T.: Institut de Recherche et d'Histoire des Textes  
G.D.R.: Groupe De Recherche  
J.G.L.G.A.: Jahrbuch des Gesellschaft für Lothringische Geschichte und Altertumskunde  
M.H.: Monuments Historiques  
ms: Manuscrit  
M.S.H.D.B.: Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des institutions des anciens pays Bourguignons, comtois et romands  
P.S.H.: Publications de la Section Historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg  
S.R.A.: Service Régional de l'Archéologie  
S.R.I.: Service Régional de l'Inventaire du patrimoine culturel



## INTRODUCTION

Diversité et omniprésence. Ces deux traits caractérisent profondément le château, élément structurant de l'Europe occidentale au cours du second Moyen Âge. Étudié de longue date, la variété de ses formes, ses évolutions, et la vigueur des processus de transformations liés au phénomène castral en font un terrain d'étude jalonné mais loin d'être épuisé. Dans un récent bilan rétrospectif et prospectif sur l'archéologie médiévale en France<sup>10</sup>, Annie Renoux développe clairement les enjeux de ce thème de recherche :

« Au-delà du complexe en lui-même et de ses abords, de leur structure de leur mode de fonctionnement, c'est à l'échelle des autorités locales et microrégionales, puis des pouvoirs princiers et royaux que se mesure l'impact des séjours et des réseaux évolutifs qui se mettent en place et modifient, dans des proportions diverses, la structure spatiale, sociale, politico-administrative, économique et religieuse du monde médiéval. Le château est une structure globalisante qui touche à tous les aspects du Moyen Âge »<sup>11</sup>.

Résidence fortifiée d'un seigneur et de sa famille, le château ne peut se résumer à la seule addition d'une forteresse et d'une demeure ; ce serait en effet perdre de vue la complexité du phénomène castral, résumer à une expression architecturale ce qui est à la fois le fruit et la source de mutations sociales profondes. Comprendre le château nécessite de ne pas le considérer seulement comme un lieu ou une construction, souvent perçu comme immuable, mais comme un acteur de processus dynamiques en interaction avec son environnement naturel et social directement et indirectement par le biais de relais au premier rang desquels figure la famille seigneuriale.

La perception du château a elle aussi connu d'importantes transformations. « *De plus en plus perçu comme campagnard et provincial* »<sup>12</sup> dans les dictionnaires du siècle des Lumières, il est considéré comme un symbole de l'oppression du peuple lors de la période révolutionnaire pendant laquelle il est malmené. Ces destructions suscitent de vives réactions en faveur de la défense de ce patrimoine<sup>13</sup> largement nourries du terreau fertile du romantisme. En rupture avec le classicisme du Grand siècle, le romantisme renoue avec la période médiévale et exalte le château au point d'en faire, aux côtés de la cathédrale, un symbole du Moyen Âge. Peintres et auteurs cultivent alors l'engouement pour ces donjons et citadelles qui, sous la forme d'une ruine, deviennent un emblème du romantisme,

---

10 CHAPELOT 2010.

11 RENOUX 2010, p. 251.

12 SCHNEIDER 1998, p. 38.

13 Victor HUGO est une figure de ce mouvement qu'il illustre par un article intitulé « *Guerre aux démolisseurs* » dont Isabelle DURAND-LE-GUEN (2000, p. 187) livre une brève analyse en notant que pour cet auteur : « *C'est un pan de l'histoire qu'il s'agit de sauver, au-delà de toute considération idéologique* ».

exploité tantôt avec liberté dans un Moyen Âge fantasmé, tantôt avec un souci d'historicité<sup>14</sup>. Il en ressort une vision durablement transformée, « le château devenu personnage mythique de la société médiévale et de la civilisation européenne, c'est le château fort »<sup>15</sup>.

C'est sur ces fondations que repose encore largement la perception de notre société. Le château trouve un écho largement favorable auprès du grand public ce dont témoigne la densité du réseau associatif dédié à la restauration et la mise en valeur de ces édifices ou les succès de librairie que rencontrent régulièrement les « beaux-livres » qui leur sont consacrés, parfois par des auteurs très approximatifs. C'est là peut-être un grand paradoxe de cet objet historique très populaire mais finalement assez méconnu du grand public. Son omniprésence dans le paysage monumental de l'Europe occidentale en fait un objet familier qui est un bon indice de l'attrait touristique des territoires, selon qu'il soit perçu comme un atout économique ou une charge pour les collectivités. L'exemple cathare livre une bonne illustration du discours mythifié qui peut alors entourer ces vestiges. On les retrouve avec force dans les succès populaires de l'univers médiéval fantastique (*heroic fantasy*) qui constitue l'éco-système de nombreuses œuvres littéraires, graphiques et audiovisuelles dans lesquels le château occupe une place rarement centrale mais toujours fantasmée. Pour n'en citer qu'un exemple, au succès renouvelé depuis un demi-siècle, le second opus de la trilogie *Le seigneur des anneaux*, de J.R.R. Tolkien, revêt le titre évocateur *Les deux tours* et met en scène plusieurs forteresses qui sont des versions totalement sublimées du château médiéval.

Objet symbolique et enjeu patrimonial, voire économique, le château conserve une place dans nos sociétés contemporaines. Présent dès l'émergence de l'archéologie médiévale, ce thème d'étude n'a pas toujours été bien intégré à la profonde réorganisation que la discipline a connue à la faveur du développement de l'archéologie préventive. Souvent isolé, sur des sites de hauteur non propices à des aménagements d'envergure, les châteaux n'ont guère bénéficié de l'essor de l'archéologie professionnelle qui, dans le même temps, renouvelait complètement nos connaissances sur l'habitat rural et l'organisation urbaine. Seuls quelques sites importants, situés en ville ou dotés d'infrastructures touristiques exigeant des aménagements d'ampleur, tels le Louvres ou Vincennes, ont permis d'avancer en ce domaine. Autre difficulté, les fouilles programmées se font désormais assez rares. Pour autant, la vigueur de ce champ d'étude ne fait aucun doute, ce que faisait récemment remarquer Jean Chapelot :

« Sur les 168 ouvrages d'archéologie médiévale publiés de 1999 à 2008, 19 ont été publiés par des bénévoles et seulement 11 (dont 5 thèses) par des salariés de l'INRAP. Le thème des châteaux est l'un des plus représentés parmi ces 168 ouvrages, avec 41 auteurs qui ont publié sur ce sujet contre seulement 19 sur un thème classique de l'archéologie préventive très lourdement financé comme l'étude des habitats ruraux »<sup>16</sup>.

La force des publications sur ce pan de la recherche est corrélée au renouvellement des approches. C'est dans ce contexte qu'est née l'idée de croiser l'étude d'un lignage à celle de son patrimoine fortifié, démarche *a priori* classique mais qui, en réalité, n'a pas fait l'objet de travaux importants. L'historiographie s'est en effet concentrée sur d'autres problématiques et le développement d'approches originales permet aujourd'hui de renouveler notre regard sur cet objet historique incontournable de la société médiévale.

14 Sur l'exploitation du château dans le roman gothique anglais au XVIII<sup>e</sup> siècle puis chez les romantiques se reporter à DURAND-LE-GUEN 2000 ; à l'inverse, d'autres auteurs semblent sensibles, du point de vue descriptif au moins, à un respect de la réalité, sur ce point lire CASSET 2006 et son analyse du château dans l'œuvre *Invahoe*.

15 LE GOFF 2005, p. 57, 59.

16 CHAPELOT 2011, p. 11.



## UN OBJET D'ÉTUDE EN ÉVOLUTION

Dès 1830, Arcisse de Caumont consacre aux châteaux un Cours d'antiquités monumentales, premier essai de synthèse à l'échelle française ; c'est le fondement de la seconde moitié du volume de son *Abécédaire ou rudiment d'archéologie*<sup>17</sup> consacré à l'architecture civile et militaire, qu'il publie trois ans après le volume consacré au domaine religieux. Fondateur de la Société Française d'Archéologie, il incite à la publication de descriptions et dessins de ces constructions par l'intermédiaire notamment du *Bulletin Monumental*<sup>18</sup> et des *Congrès archéologiques*<sup>19</sup>. La période est alors propice à la rédaction de monographies que publient avec intérêt revues nationales comme annuaires départementaux. En 1867, à l'occasion du Congrès archéologique de France, M. de Dion propose une première synthèse des résultats, apportant une organisation typologique fondée sur le donjon en complément à la division chronologique en cinq temps d'Arcisse de Caumont.

En parallèle se développe le souci de restaurer ce patrimoine. Prosper Mérimée, inspecteur général des Monuments Historiques, publie en 1843 *une instruction sur l'architecture militaire au Moyen Âge*<sup>20</sup>. Eugène Viollet-le-Duc entreprend alors la restauration de plusieurs places dont les plus connues sont sans doute Carcassonne et Pierrefonds. L'architecte travaille alors à rendre l'édifice tel qu'il aurait pu être en se basant sur le stéréotype du château féodal établi par ces pionniers de la castellologie.

Avec le XX<sup>e</sup> siècle la discipline bénéficie d'approches nouvelles. L'historien de l'art Camille Enlart définit le château, comme tous les vestiges matériels, comme « *une manifestation plastique de la civilisation du Moyen Âge* »<sup>21</sup>. Il propose une nouvelle synthèse et transpose la chronologie organisée sur le couple roman / gothique de l'architecture religieuse au domaine militaire, modèle conservé jusqu'après guerre. Ce champ de recherche arrive alors à maturité et connaît un fort développement. Il profite de la création en 1955 du *Centre de Recherche en Archéologie Médiévale* par Michel de Boüard qui produit les premières fouilles en ce domaine<sup>22</sup>. À son initiative se crée le symposium international « *Château Gaillard* » qui, se réunissant tous les deux ans, fait le point sur un thème de l'archéologie et de l'histoire du château.

À la suite de Roger Aubenas<sup>23</sup> pour qui le château est un élément fondamental dans la mise en place de la féodalité, historiens et archéologues en font un objet d'histoire économique et sociale et l'extirpent peu à peu de la seule histoire militaire. Cet affranchissement se fait lentement et, si les préoccupations s'élargissent, la dimension militaire reste longtemps prépondérante, en témoigne l'avant-propos du second colloque de Château-Gaillard : « *Il est, en effet, fréquent que l'on rencontre, au cours de fouilles effectuées sur un site fortifié, des bâtiments d'habitation ou d'exploitation, ou une*

17 CAUMONT 1853.

18 Cette revue se consacre à la description et l'analyse des monuments, elle voit le jour en 1834 et continue de publier aujourd'hui des études approfondies sur tous types d'édifices ainsi qu'une revue critique et des *varia*.

19 Les publications des *Congrès Archéologiques* permettent depuis 1864 de réaliser une fois par an, pour une région donnée, visites et articles de fond sur les monuments de cette aire géographique.

20 MÉRIMÉE 1843.

21 ENLART 1932, introduction non paginée.

22 Notamment les fouilles du château de Caen (14) puis de Doué-la-Fontaines (49).

23 AUBENAS 1938.

chapelle; les constructions de cette nature font donc aussi partie de notre domaine et les spécialistes de l'archéologie militaire ne peuvent s'en désintéresser»<sup>24</sup>.

Les années 1970 sont marquées par une augmentation du nombre de fouilles consacrées à l'habitat castral; les chroniques de la revue *Archéologie Médiévale* en recensent, pour cette décennie, 58 dont une douzaine s'inscrivent dans un programme au moins triennal<sup>25</sup>, voire décennal<sup>26</sup>. Cette recherche bénéficie alors de l'émergence de revues spécialisées en archéologie du Moyen Âge. Français ou étrangers<sup>27</sup> ces périodiques favorisent la publication des données et les recherches comparatives dans toute l'Europe occidentale. Ils contribuent ainsi au développement des travaux en castellogie auxquels ils consacrent une place significative; *Archéologie Médiévale*, par exemple, consacre une rubrique particulière de ces chroniques à ce type de recherche aux côtés des constructions et de l'habitat civil, des constructions et de l'habitat ecclésiastique et des nécropoles. Outre la fouille, les vestiges en pierre bénéficient également d'une approche architecturale fondée sur la typo-morphologie des sites. Par ces synthèses à l'échelle nationale, ou ses monographies publiées notamment au sein du *Bulletin Monumental*, Jean Mesqui offre dans cette perspective une vue très large sur les châteaux français<sup>28</sup>.

Les fortifications de terre, délaissées pendant longtemps, bénéficient pleinement de ce nouvel élan de la discipline. À travers ce type de vestiges c'est la genèse du château et plus encore le processus d'émergence de la seigneurie châtelaine<sup>29</sup> qui est en ligne de mire. Des inventaires sont peu à peu dressés dans de nombreuses régions françaises et le Ministère de la Culture propose l'instauration d'une base de données normalisée<sup>30</sup>, initiative malheureusement avortée. Ce repérage systématique des sites porte une double ambition: localiser et relever au plus vite ces vestiges particulièrement vulnérables face aux aménagements; détecter de façon rationnelle les sites les plus prometteurs pour une campagne de fouilles. Dans le Nord-Est, les inventaires s'échelonnent sur une longue période, de 1972 à 1997 en Champagne<sup>31</sup>, en 1982 en Franche-Comté<sup>32</sup>. En Lorraine<sup>33</sup> et en Alsace<sup>34</sup>, les travaux ne distinguent pas châteaux de terre et châteaux de pierre mais intègrent l'ensemble des vestiges. Une première synthèse nationale sur la question est réalisée en 1980 lors d'un colloque intitulé: *Les fortifications de terre en Europe occidentale du X<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle*<sup>35</sup>. Élargis à l'ensemble des vestiges, les recensements de châteaux s'inscrivent sur la durée avec des études régionales nombreuses et plusieurs synthèses au niveau national, sous la forme d'ouvrages<sup>36</sup> ou de

24 BOÛARD 1967, p. IV.

25 Il s'agit des fouilles d'Ambérieux-en-Bugey (01), Blainville-Crévon (76), Dambach (67), Fécamp (76), Fréteval (41), Grimbosq (14), Olliergues (63), Rubercy (14), Saint-Martin-de-la-Brasque (84), Sébecourt (27), Vanault-le-Châtel (51) et Villejoubert (16).

26 C'est le cas à Fréteval et Vanault-le-Châtel.

27 La revue *Medieval Archeology* voit le jour en 1957, *Archéologie Médiévale* en 1971, *Zeitschrift für Archäologie des Mittelalters* en 1973 et *Archeologia Medievale* en 1974.

28 MESQUI 1991-1993.

29 FIXOT 1968; LE MAHO 1976; COLARDELLE, MAZARD 1983.

30 PESEZ 1985.

31 BUR 1972-1997.

32 AFFOLTER, VOISIN 1982.

33 KRAEMER 1995; GIULIATO 1992.

34 SALCH 1976.

35 *Archéologie Médiévale*, t. XI, 1981, p. 5-123.

36 SALCH 1979; MESQUI 1997.

collections<sup>37</sup>. Aujourd'hui, l'émergence de méthodes nouvelles, comme le LiDAR particulièrement efficace sous couvert forestier, amène à compléter ponctuellement les inventaires établis<sup>38</sup>.

Si les vestiges de terre occupent une place de choix, la période offre également de riches réflexions sur la place du château dans la genèse et le développement de l'habitat. Ce thème trouve ses racines dans les travaux menés par Gabriel Fournier pour la Basse-Auvergne<sup>39</sup> puis élargis à l'horizon national<sup>40</sup>. Ces recherches aboutissent à une rencontre majeure lors du premier colloque de Flaran en 1979<sup>41</sup>. Avec elles, émerge le concept de bourg castral que les castellogues étudient au cours des deux décennies qui suivent<sup>42</sup>. Dans le Nord-Est, une première synthèse est produite au cours d'un colloque sur *Les bourgs castraux des Pays de l'Entre-Deux* en 1993<sup>43</sup> et les recherches se poursuivent<sup>44</sup>.

Dans le même temps, la problématique de la définition du château n'a pas quitté l'esprit des chercheurs. Cette question est étroitement liée à la typologie des différentes formes de fortifications médiévales et a pour corollaire la distinction entre château et maison forte. Étudiée à plusieurs reprises depuis la Seconde Guerre mondiale, inventoriée dans les années 1970, la maison forte jouit de réflexions mûres pour faire l'objet d'une première synthèse en 1984 à Pont-à-Mousson<sup>45</sup>. Toutefois, tout est loin d'être dit et la question réapparaît dans la bibliographie de manière significative depuis une dizaine d'années<sup>46</sup> en dépit de l'épineux problème que constitue toujours sa définition aux multiples facettes.

Ce rapide aperçu des recherches dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle montre comment les problématiques ont peu à peu évolué d'une étude de la forteresse et de la résidence aristocratique à celle des multiples processus castraux et, par conséquent, aux différentes fonctions inhérentes aux différentes formes du château médiéval.

## LE CHÂTEAU, UNE THÉMATIQUE ÉCULÉE ?

Le château, objet de recherche ancien, est parfois considéré comme un domaine qui, au cours des vingt dernières années, n'a pas permis de faire progresser la compréhension du monde médiéval, en raison de carcans, typologiques notamment, et de schémas de pensée hérités des historiens<sup>47</sup>. Il ne fait aucun doute que si l'archéologie médiévale doit investir tous les champs d'étude, elle doit également parvenir à renouveler les approches des champs épistémologiques anciens.

« Sauf à renoncer à étudier de tels sites, ce qui serait aberrant compte tenu de leur rôle dans la société médiévale, il faut donc trouver un moyen de les intégrer dans des programmes de recherche et le cas échéant dans des opérations préventives »<sup>48</sup>.

37 Citons notamment la collection dirigée par Yvan CHRIST, *Dictionnaire des châteaux de France* publiée par Berger-Levrault entre 1978 et 1980.

38 Au cours de nos travaux, signalons la redécouverte d'une motte en Franche-Comté, à Rang (25), site absent des inventaires régionaux (DORGET 1994, et P.C.R. *Châteaux du nord-est*).

39 FOURNIER 1961.

40 FOURNIER 1978, p. 149-200.

41 COLLECTIF 1979b.

42 Citons la tentative d'inventaire général menée par SALCH, BURNOUF 1978.

43 BUR 1993.

44 De nombreuses monographies réalisées dans le cadre de mémoires de maîtrise ont enrichi les données sur ce sujet, il faut également ajouter pour la Franche-Comté la thèse d'André BOUVARD en 1997.

45 BUR 1986.

46 MOUILLEBOUCHE 2002; CHALMIN-SIROT 2007; CARRÉ, LITOUX 2008; RENOUX 2008.

47 BURNOUF 2009, p. 275-284.

48 CHAPELOT 2011, p. 11.

C'est le double défi de la castellologie : jumeler nouvelles approches qui émergent au sein de l'archéologie tout en poursuivant les études régionales, insuffisamment développées, et la rédaction de monographies solides, trop peu nombreuses. Le petit nombre de fouilles programmées<sup>49</sup> ne parvient pas à compenser la faiblesse des opérations d'archéologie préventive – en raison de l'implantation des sites castraux souvent hors des villes et à l'écart des zones d'aménagement – qui a permis par la multiplication des données de renouveler les connaissances dans beaucoup de domaines de l'archéologie médiévale. Le partage des données est également un enjeu crucial ; soulignons à ce titre la base de données réalisée par le laboratoire ARTEHIS de Dijon qui recense, pour les quatre départements bourguignons, un total de 2 690 vestiges fortifiés, plus ou moins documentés mais pour lesquels les renseignements sont régulièrement mis à jour en fonction de l'amélioration des connaissances.

Ce travail de fond doit s'accompagner d'un renouvellement des approches qui permet une contribution différente du château à la compréhension du Moyen Âge. Au-delà de ses fonctions résidentielle et militaire, le château est un révélateur de son contexte naturel ou paléoenvironnements<sup>50</sup> et surtout anthropique médiéval : techniques de construction<sup>51</sup>, sociologie aristocratique<sup>52</sup>, l'économie médiévale<sup>53</sup> et du discours symbolique<sup>54</sup>. Des pistes de recherches nombreuses, s'appuyant sur les parcellaires anciens<sup>55</sup>, la métrologie<sup>56</sup>, l'interaction avec les réseaux de communication routiers ou fluviaux<sup>57</sup>, l'archéologie du bâti, ont été ouvertes mais attendent d'être appliquées de manière plus systématique. Les monographies approfondies, menées dans la pluridisciplinarité restent rares et concernent le plus souvent des châteaux de premier rang.

La plupart des travaux de troisième cycle réalisés depuis une quinzaine d'années retiennent la principauté, plus ou moins grande, comme cadre d'étude du phénomène castral<sup>58</sup>. Les grilles d'analyse varient selon les études privilégiant tantôt une approche archéologique ou historique, favorisant l'échantillonnage ou au contraire une approche extensive. Les acteurs de la mise en place de ces réseaux occupent une place variable et il s'agit presque toujours du prince, à l'exception de l'étude menée par Marie-Pierre Estienne sur les Baronnie.

Envisagé du point de vue de la principauté le château apparaît avant tout comme une forteresse ou la résidence d'un souverain ou de son représentant ; celui-ci dispose généralement d'organes administratifs plus ou moins développés, souvent localisés en ville, qui assure la gestion de son domaine personnel et de la principauté. Au sein des corps intermédiaires de la noblesse, entre le gentilhomme et le prince, les fonctions assumées *de facto* par le château semblent plus vastes. Dans la petite noblesse où les possessions sont limitées, le château constitue le système névralgique de l'exercice du pouvoir dans tous les domaines. Dès lors que croît le périmètre des possessions castrales, il convient de s'interroger sur le rôle de chacune de ces places-fortes.

49 Une douzaine d'opérations programmées en fouilles et archéologie du bâti en 2012.

50 DECOQ 2004, BUI-THI, GIRARD, QUERRIEN 2010, RUAS 2010.

51 BAUD *et alii* 1996, CHAPELOT 1975, CHAPELOT 1985, CHAPELOT 2001, ÉPAUD 2008, REVEYRON 2005, KOCH 2012.

52 DIXON 1996, MOUILLEBOUCHE 2002.

53 BAILLY-MAÎTRE, GARDEL 2007 ; KÜHTREIBER 2004.

54 SALAMAGNE 1993b.

55 RENOUX 2008, p. 163-168 ; CHOUQUER 2008 ; KRAEMER 2011.

56 Voir notamment MOUILLEBOUCHE 2011.

57 Dans l'est de la France cette question souffre d'une sécheresse issue de l'historiographie du réseau viaire antique qui a longtemps occulté jusqu'à l'idée d'une voirie médiévale originale et la bibliographie est limitée malgré quelques travaux tels JEANNIN 1972 ou SUTTOR 1986 et SUTTOR 2006. L'espace méditerranéen dispose d'une bibliographie plus riche et de récents travaux, notamment BERCHON 2000.

58 ESTIENNE 2004, NICOLAS 2005, KERSUZAN 2005, CORBIÈRES, PAYRAUD 2009,

## LE LIGNAGE, UN ACTEUR AU CŒUR DES PROCESSUS CASTRAUX

Étudier un ensemble castral détenu par une famille seigneuriale non-principière fut le point de départ de notre réflexion. L'analyse d'ensembles castraux princiers a déjà fait l'objet de nombreuses études qui se sont intéressées, outre la dimension géopolitique, à l'émergence de modèles particuliers liés à la présence d'un même commanditaire. L'implication personnelle du seigneur, le recrutement de maîtres d'oeuvre se déplaçant dans l'ensemble de son domaine<sup>59</sup> et le niveau de revenu constituent trois facteurs d'homogénéité potentielle au sein d'un ensemble castral.

Cette implication personnelle du souverain est symbolisée en France par l'expression de « château philippin » dont on a bien voulu faire une spécificité de Philippe Auguste avant d'admettre que l'appareil conceptuel qui le définit – plan régulier, flanquement systématique par des tours circulaires en saillie pourvues d'ouvertures de tirs et talutées<sup>60</sup> – relève de cadres bien plus larges que les seules constructions royales, y compris dans le domaine concurrent des Plantagenêt. Chez les princes ecclésiastiques, le degré d'implication des prélats dans la définition du programme architectural varie de manière importante<sup>61</sup>. En ce qui nous concerne, la question de l'originalité architecturale du lignage ne nous semble pas centrale en raison de l'insuffisance des sources d'une part – nous y reviendrons – mais surtout parce qu'un ensemble castral familial est rarement le fruit des seules constructions personnelles et ancestrales mais plutôt l'agrégat de places-fortes de nature variée acquises au fil des générations.

L'historiographie récente de l'histoire nobiliaire nous a conforté dans l'idée que cet angle d'approche présentait un intérêt particulier. Ces acteurs sont replacés au coeur des l'analyse des phénomènes historiques en partant d'un constat simple :

« Parce qu'elle est l'unité première ou la cellule de base de toute organisation sociale, la famille, dans ses multiples visages est un élément primordial pour notre compréhension du Moyen Âge »<sup>62</sup>.

La famille noble – qui présente l'avantage d'offrir des sources plus nombreuses – et par conséquent la lignée, qui s'impose comme la forme familiale dominante après l'an Mil, apparaît donc comme un point d'entrée pertinent. Cette seconde dimension de notre travail, souffre parfois d'une perception biaisée. Le développement de l'archéologie médiévale au cours des trente dernières années a permis de totalement renouveler notre compréhension des habitats ruraux et de leurs occupants; elle a toutefois renforcé chez certains auteurs une vision dichotomique entre étude sur le peuple d'une part, appréhendé par les découvertes archéologiques notamment en milieu rural, et celle sur les élites, privilégiée par les historiens portant un regard lointain sur les réalités matérielles de la société médiévale. L'histoire des familles nobiliaires fut ainsi caricaturée comme l'étude des seules élites, héritière d'une érudition attachée à l'histoire événementielle, friande d'anecdotes et de détails, dont la pertinence fut mise à mal par les paradigmes de l'histoire sociale et de l'histoire quantitative dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Il n'en est rien !

59 Rappelons le cas de Jacques de Saint-Georges, maître d'oeuvre des ducs de Savoie et d'Édouard I<sup>er</sup> d'Angleterre qui travaille des deux côtés de la Manche et illustre la capacité des hommes à se mouvoir et diffuser des idées (TAYLOR 1950).

60 MESQUI 1997, p. 290-291.

61 COLOMBIER 1973, p. 36-40.

62 AURELL 2004, p. 19.

Dès les années 1970 et 1980, l'essor de l'anthropologie et le recours croisant à la sociologie renouvellent les recherches<sup>63</sup>, entraînant des glissements sémantiques notables, tel l'effacement de la famille au profit de la parenté. Étudiée à des échelles variables, de l'ensemble des lignages d'une principauté à la monographie familiale en passant par des groupes de parenté, les familles nobles permettent d'interroger la sociologie de l'aristocratie médiévale<sup>64</sup>. Le regain d'intérêt pour l'histoire nobiliaire transparait à travers plusieurs études récentes consacrées à des monographies familiales en milieu urbain comme rural<sup>65</sup>. De nombreux articles issus de colloques, publiés au sein des douze volumes de la collection *Histoire de Famille, la parenté au Moyen Âge* (Brepols), ont également discuté les structures de la parenté, les relations intra-familiales et les politiques lignagères, notamment artistique et symbolique. La relative homogénéité de la noblesse et de ses modes de vie, issue d'une schématisation outrancière, est remise en question : rien ou presque ne rapproche le roi du chevalier infortuné si ce n'est peut-être un imaginaire commun. Entre ces deux extrêmes, l'éventail des situations nobles est très vaste et en constante évolution. Les récents travaux sur la « distinction et la supériorité sociale »<sup>66</sup>, en s'émancipant volontairement des catégories prédéfinies, en livre des exemples éloquentes. Autre *topos*, le caractère strictement rural de l'aristocratie. Sa présence au coeur des villes est aujourd'hui rappelée avec force, de même que son rôle dans le développement du phénomène urbain dans ses aires de pouvoir<sup>67</sup>, contribuant ainsi à nuancer la confrontation traditionnelle entre la campagne et ses élites nobles d'une part et la ville et ses élites bourgeoises d'autre part<sup>68</sup>.

L'histoire familiale bénéficie également des travaux importants menés sur les emblèmes du pouvoir<sup>69</sup>. Symbole du pouvoir, résidence, et siège de l'administration seigneuriale, le château bénéficie donc indirectement du renouveau de l'histoire nobiliaire. Pourtant, s'il est souvent évoqué, le château familial ne fait presque jamais l'objet d'une étude particulière. Il apparaît ainsi qu'en dépit du lien étroit entretenu par l'aristocratie et ses châteaux, cette relation reste en retrait dans les travaux qui concernent ces deux champs d'études. C'est le plus souvent succinctement, à titre de contexte, que le ou les lieux de résidence et de défense sont présentés au cours d'une étude nobiliaire qui retient l'essentiel du propos. À l'inverse, les castellogues évoquent, de manière plus ou moins développée, les familles successives qui ont contribué à élaborer l'édifice étudié et ne se plongent que trop rarement dans les autres possessions familiales et le plus souvent pour des comparaisons formelles uniquement.

63 LÉVI-STRAUSS 1983.

64 AURELL 1984; Nord-Est de la France : BISCHOFF 1997 ; CARON 1987 ; PARISSÉ 1982.

65 MONNET 1997, LEBRECHT 2009, MERCIER 2011, PELOT 2012.

66 JEAN-MARIE, MANEUVRIER 2010.

67 La lecture des mouvements de franchises comme la seule expression d'une émancipation bourgeoise au détriment de l'aristocratie est aujourd'hui remise en cause pour une appréhension plus large de ce phénomène.

68 HEERS 2008, p. 229-266 ; DUTOUR 2010.

69 ANDENMATTEN, PARAVICINI-BAGLIANI, VADON 1994 ; NASSIET 1994 ; GIULIATO 2011.

## LE LIGNAGE, UN CADRE D'ÉTUDE DES PHÉNOMÈNES CASTRAUX ?

Les études approfondies des possessions castrales d'une famille demeurent rares<sup>70</sup> et la relation entre château et famille, au rendez-vous de deux courants historiographiques, est le plus souvent observée sous un regard strictement géopolitique. Il faut, pour renouveler cette approche, s'éloigner des conceptions pré-étatiques qui animent nombre de princes à la fin du Moyen Âge. Considérer le château du point de vue du lignage, selon les préoccupations, les contraintes ou les aspirations de ses détenteurs, permet en effet un regard différent sur ces places-fortes ; leur histoire s'écrit en fonction du seigneur qui les administre, du ou plutôt des rôles qu'il leur confie. Forteresse, résidence, lieu de justice, symbole et centre de commandement sur les hommes, centre d'exploitation domaniale et place économique, le château remplit des fonctions multiples dont l'équilibre varie dans le temps.

Assise du pouvoir seigneurial, son entretien ou sa modernisation mobilise des ressources importantes et, au sein d'un ensemble castral étoffé, tous les sites ne bénéficient pas du même engagement de leur(s) propriétaire(s) ; certains voient l'une ou l'autre des fonctions devenir prépondérante. Pour comprendre le(s) rôle(s) respectif(s) de chaque site au sein d'un réseau, il est nécessaire de les considérer dans leur fonctionnement quotidien et non de les évoquer à travers les seules campagnes d'aménagement. Il faut également prendre en compte leur constante évolution, nourrie par le contexte historique et les mutations du lignage, qu'elles soient politiques ou personnelles. Parce qu'un individu a un relationnel particulier envers une place-forte, celle-ci peut soudainement voir son rôle reconsidéré au sein de l'ensemble familial. On peut ainsi se questionner sur les motivations des individus ou du lignage – lorsque cela semble volontaire – à acquérir un site, en renforcer un autre, se défaire d'un troisième. Quelles sont les principales motivations à l'origine des aménagements ? Parvient-on à distinguer les choix opérés au nom du lignage des préoccupations plus individuelles ?

Constituée sur le long terme, par des modes d'acquisition variés, la constellation de châteaux réunie en une même main seigneuriale ne présente pas toujours une forte cohérence *a priori*. Elle offre toutefois l'avantage de renvoyer à une réalité vécue que n'offrent pas les traditionnels cadres administratifs<sup>71</sup> qui ne tiennent pas compte du caractère « transfrontalier » de certains amas castraux. L'examen d'un réseau étendu et disséminé sur un vaste territoire amène par ailleurs à s'interroger sur la gestion quotidienne de cet ensemble, sur la place qu'y occupent officiers et vassaux et sur une éventuelle organisation en sous-groupes régionaux appuyée, par exemple, sur les membres d'une même fratrie. Quelles sont les stratégies d'acquisitions castrales ? Comment l'administration d'un ensemble de place prend-elle forme ? L'appartenance des châteaux à une même famille justifie-t-elle nécessairement l'emploi du concept de réseau ? Au-delà de l'habitat fortifié privé évoqué ci-dessus, la place des bourgs fortifiés est également une question centrale pour les familles seigneuriales. La stratégie des lignages est incompréhensible si on laisse de côté ces agglomérations qui possèdent, à l'image du château, un rôle économique, administratif et symbolique indéniable et dans lesquelles les seigneurs concèdent des droits en l'échange de la construction d'une enceinte. La place de ces bourgs dans une stratégie familiale et leur articulation avec les résidences fortifiées, constituent un élément important.

70 STRASBERG, VIGNIER 1998 ; GIULIATO 2009 ; MOUILLEBOUCHE 2007 ; MOUILLEBOUCHE, PACZYNSKI 2012.

71 En 1966, Jacques ROUGERIE s'interrogeait, à propos de l'histoire contemporaine, sur le rôle de la « départementalisation » de l'histoire, phénomène rencontré en castelologie sous l'effet des inventaires notamment. Si ce cadre ne doit pas être rejeté systématiquement, sa cohérence épistémologique est toutefois limitée.

Afin de parvenir à ces analyses, une connaissance fine du lignage est indispensable, tant dans sa progression territoriale et politique que dans ses stratégies, ses traditions et ses aspirations. Il convient de ne jamais oublier que l'ensemble étudié est en perpétuel changement, qu'il est le fruit de choix, d'opportunités mais aussi de hasards et qu'il incombe au médiéviste d'avancer avec prudence pour ne pas créer, *a posteriori*, un dessein cohérent mené de génération en génération dans une sorte de consensus lignager.

« Disons qu'on prête à la famille une trop grande continuité entre ses membres sans se demander ce qui est transmis; comme le couteau dont on change alternativement le manche et la lame et dont on croit qu'il demeure le même, une famille n'a pas de continuité physique »<sup>72</sup>.

Comme pour tout groupe social, l'homogénéité du lignage doit être interrogée et les sous-unités qui le composent, notamment la fratrie et le couple, constituent des grilles de lectures plus fines laissant apparaître les dissensions et conflits comme les actes de solidarité. Elles permettent d'évaluer la cohérence du lignage, la mise en place de stratégies concurrentes ou complémentaires entre ses membres puis entre les branches qui le composent afin de déterminer la pertinence d'une éventuelle tactique familiale ou de plans individuels. La génération constitue le cadre chronologique de base de l'histoire familiale et doit être mise en relation avec les autres chronologies, sociale et politique, pour offrir un panorama de la complexité des phénomènes étudiés.

Au-delà d'une traditionnelle étude géopolitique sur la constitution d'un ensemble castral, l'objectif est d'appréhender le subtil équilibre des fonctions castrales et leurs évolutions dans le temps et l'espace à l'échelle d'un lignage non princier. Les spécialistes de l'histoire de la parenté ne trouveront donc pas ici une monographie familiale à proprement parler mais un regard partiel sur un type de source dont l'intérêt fut déjà souligné sur le plan méthodologique:

« Les spécialistes de la famille médiévale utilisent surtout les sources diplomatiques pour leurs travaux. [...] La castellologie ou l'archéologie apportent également un matériau précieux. Elles permettent de se pencher sur des pratiques sociales, en particulier l'organisation de l'habitat aristocratique »<sup>73</sup>.

La connaissance de la famille doit permettre de mieux comprendre le château tandis que celui-ci nous offre un éclairage différent et pertinent sur ses occupants, leur cadre de vie quotidien et, parfois, leur discours symbolique<sup>74</sup>. En s'inspirant de la formule « *Les seigneurs: ce qu'en disent les pierres* »<sup>75</sup>, retenue par H. Mouillebouche pour un chapitre de sa thèse, notre angle d'approche pourrait se résumer en un chiasme: les seigneurs: ce qu'en disent leurs châteaux; les châteaux ce qu'en disent – et font – leurs seigneurs.

---

72 SAVY 2004, p. 208.

73 AURELL 2004, p. 10-11.

74 Peintures murales, plafonds peints, et céramiques de poêle offrent sans doute, aux côtés des manuscrits, des sceaux et des monuments funéraires, les meilleures mises en scène nobiliaires.

75 MOUILLEBOUCHE 2002, p. 335.



## CHOISIR SA FAMILLE: LES NEUFCHÂTEL-BOURGOGNE

Le cadre chronologique et spatial de l'étude est intimement lié à la famille étudiée. Plusieurs critères ont présidé à son choix. Afin de se concentrer sur l'étude des seuls châteaux, l'histoire événementielle et la filiation de ce lignage doivent être bien jalonnées. L'état de conservation des sites doit être suffisant pour permettre un réel apport de l'archéologie. Le rang social de la famille est également limité par la volonté d'examiner une famille non princière d'une part et par la nécessité de disposer de sources suffisantes et relativement diversifiées d'autre part. Enfin, un rayonnement géographique large et une chronologie étendue permettent d'appréhender des problématiques particulières et constituent donc un atout.

Ces critères sont globalement réunis par la famille comtoise de Neufchâtel-Bourgogne. Deux études monographiques menées en 1840 par l'abbé Richard et 1884 par l'abbé Loye jettent les bases de l'histoire familiale reprise par les travaux érudits de Jacques Debry depuis 1975 et ceux de Jean-Claude Birquy plus récemment. La démarche biographique de ces quatre auteurs permet d'appréhender la progression de la famille et de ses terres à travers une succession de parcours individuels qui ne propose toutefois guère d'approche synthétique<sup>76</sup>. Des biographies individuelles ont également été réalisées pour les membres les plus éminents du lignage au XV<sup>e</sup> siècle par le biais d'articles ou de travaux universitaires se focalisant sur les chevaliers de la Toison d'Or<sup>77</sup>, un archevêque de Besançon<sup>78</sup>, un gouverneur de Luxembourg<sup>79</sup> et une abbesse de Baume et Remiremont<sup>80</sup>. Les généalogies – ou tableaux de filiation – ont largement été mises à jour par Henri Faget de Casteljaud qui a éclairé l'origine de ce lignage<sup>81</sup> et Jacques Debry qui en a suivi le développement. Malgré l'absence de sources justificatives, ces bases sont solides et nous nous sommes contenté de documenter et de justifier les relations familiales ou de les corriger à la marge<sup>82</sup>. Plusieurs articles font également le point sur des dossiers particuliers de l'histoire familiale dont on peut dresser un inventaire chronologique: l'empoisonnement d'Antoine de Neufchâtel<sup>83</sup>, les tombeaux de la famille<sup>84</sup>, son implantation en Lorraine<sup>85</sup>, le ralliement de la branche cadette à la France<sup>86</sup>, la mitre de l'archevêque de Besançon, Charles de Neufchâtel<sup>87</sup>. Ces dossiers anciens ont été complétés plus récemment par un catalogue des documents relatifs aux chevaliers de la Toison d'Or et aux sceaux familiaux<sup>88</sup>. Plusieurs travaux menés sous l'angle juridique se sont également portés sur ce lignage<sup>89</sup> et trois études synthétiques portant sur les possessions de la famille et leur évolution ont permis de dresser un panorama de son expansion territoriale<sup>90</sup>.

76 RICHARD 1840 ; LOYE 1880 ; BIRQUY 2008 ; DEBRY 1975.

77 DEBRY 1994.

78 CAILLETTE 1987.

79 DEBRY 1994 ; WOLTZ 2008.

80 BENOIT 1891-1892.

81 FAGET de CASTELJAU 1977 ; FAGET de CASTELJAU 1985.

82 Cinq tableaux généalogiques de J. Debry sont publiés en annexe, suivis de nos propres documents qui présentent, pour chaque génération, les liens connus accompagnés des références aux actes justificatifs.

83 FINOT 1876.

84 BENOIT 1898-1899.

85 MAROT 1930. L'un des deux dossiers traités par P. Marot a été repris et complété dans SCHNERB 2008.

86 PIQUARD 1935.

87 BAYLE, BEAULIEU 1977.

88 BIRQUY 2009 ; BIRQUY 2012.

89 ALLEMAND-GAY 1979 ; DEBRY 1976 ; DEBRY 1979.

90 ARNOUX 1970 ; FAGET de CASTELJAU 1979 ; LELONG 1986.

Les châteaux familiaux ne sont pas tout à fait absents de ces travaux mais ils y occupent une place marginale. Leur étude est rendue complexe par des états de conservation très variables. Quelques-uns bénéficient de vestiges médiévaux très importants (Fondremand, Châtel-sur-Moselle, Châtelot), d'autres sont bien conservés mais très remaniés (Pesmes, Marnay, La-Ferté-sur-Amance) et beaucoup ne présentent que des vestiges très partiels. Les études sur les sites ayant appartenu aux Neufchâtel avaient pour la plupart négligé l'approche de terrain et, lorsque celle-ci existait, la dimension historique pour la période des Neufchâtel était le plus souvent succincte, justifiant ainsi notre étude qui privilégie une approche double et replace chaque site dans un ensemble plus vaste.

La position sociale constitue le troisième critère de choix évoqué. Les Neufchâtel se situent à un niveau intermédiaire de la hiérarchie nobiliaire entre les petits seigneurs, détenteurs d'une seigneurie unique, et les princes ou leur branche cadette. Dans l'entourage des comtes de Bourgogne dès l'origine, la famille s'appuie sur noyau territorial modeste qui ne laisse guère entrevoir la spectaculaire ascension d'un lignage qui, en l'espace de deux siècles, accède aux plus hautes fonctions et honneurs et de l'État bourguignon.

«Peut-on, en effet, dissocier le destin de cette construction politique, sous la Maison de Bourgogne puis sous la Maison de Habsbourg, de l'histoire de quelques familles: non seulement les Brimeu, mais aussi les Croy, les Lannoy, les Lalaing, les Chalon, les Neufchâtel, les Toulangeon et quelques autres ?»<sup>91</sup>.

Cette trajectoire sociale ascendante et atypique permet de disposer de sources relativement abondantes dont une partie est regroupée au sein d'un cartulaire familial. Ce mouvement ascendant, de la naissance de la famille vers 1200 à son apogée vers 1475, est suivi d'une période de troubles qui s'achève par la disparition de la ligne masculine au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

Enfin, l'implantation territoriale dans plusieurs principautés anciennes constitue un avantage important. La quarantaine de sites fortifiés, répartis sur plus de 300 kilomètres entre le duché de Luxembourg et l'évêché de Bâle en passant par l'arrière-pays dijonnais, le pays Rémois, le comté de Bourgogne et la Lorraine, permet en effet de s'interroger sur l'influence potentielle des découpages politiques, religieux et culturels anciens et d'évaluer la pertinence d'une influence familiale.

## MARCHER SUR SES DEUX JAMBES

En 1982, Michel Bur remarquait dans une formule célèbre que l'histoire médiévale présentait « *le privilège de marcher sur ses deux jambes: les archives et le terrain* »<sup>92</sup>. Dix ans plus tard, un autre éminent médiéviste regrettait qu'en dépit de leur évidente complémentarité « *les noces de l'histoire et de l'archéologie ne sont pas encore célébrées* »<sup>93</sup>. Par la problématique retenue, notre étude s'inscrit *de facto* dans cette démarche de va-et-vient permanent entre l'histoire des Neufchâtel-Bourgogne et l'archéologie de leurs possessions castrales. De cet enrichissant dialogue entre les sources jaillissent toutefois quelques difficultés qui constituent les limites de cette approche.

La première tient aux problèmes de définition inhérents à tout projet de recherche. Ce travail, intitulé « *Le patrimoine fortifié du lignage de Neufchâtel-Bourgogne* », répond à cette contrainte. L'expression « patrimoine fortifié » n'est pas très opportune sur le plan stylistique mais permet de définir

91 SCHNERB 2004, p. 299-300.

92 BUR 1982, p. 101.

93 FOSSIER 1991, p. 16.

avec une ambiguïté réduite notre corpus. Étymologiquement, le *patrimonium* désigne l'héritage venant du père tandis que le *matrimonium* indique les biens apportés dans la famille par la mère à l'occasion du mariage. Patrimoine et matrimoine sont utilisés conjointement au Moyen Âge mais le premier prend fréquemment un sens élargi désignant l'ensemble des biens ancestraux transmis d'une génération à l'autre<sup>94</sup>. Cette définition conduit à écarter les sites détenus ponctuellement, occupés par délégation de pouvoir, en tant qu'officier du prince ou serviteur de l'Église, ou transmis à un vassal en fief ou arrière-fief. Cette enquête se limite donc aux sites contrôlés par les Neufchâtel pendant au moins deux générations successives, que ce soit en qualité de seigneur alleutier ou vassal. Les autres sites ne sont évoqués que ponctuellement lorsqu'ils mettent en lumière des événements ou des choix particuliers<sup>95</sup>.

L'épithète «fortifié» a été préférée à celui de «défensif» afin d'éviter l'écueil d'une définition *a priori* de la fonction des édifices ou d'un débat – souvent stérile – sur la prépondérance de la fonction militaire sur les rôles résidentiel, économique ou administratif<sup>96</sup>. Le patrimoine fortifié s'étend à l'ensemble des édifices présentant des éléments de défense. Château, maison-forte, enceinte urbaine, pont fortifié sont ainsi intégrés et aucune sélection typologique préalable n'est effectuée. Les enceintes collectives donnent souvent lieu à une imbrication complexe des prérogatives du seigneur, laïc ou ecclésiastique, et des bourgeois<sup>97</sup> mais leur exclusion systématique aurait conduit à un biais plus important encore dans la compréhension de la politique familiale compte tenu de l'importance prise par la ville dans les deux derniers siècles du Moyen Âge, du point de vue économique, administratif, militaire et résidentiel. À l'inverse, les hôtels urbains non fortifiés sont exclus du corpus et seulement évoqués en tant qu'élément d'ancrage territorial.

Si le terme de lignage apparaît plus naturel, il appelle néanmoins quelques remarques. Le dictionnaire de l'Académie française en propose une définition générale, «ensemble des ancêtres dont on descend, des parents issus d'une souche commune» et une signification anthropologique, «type d'organisation sociale réunissant en un groupe les descendants d'un ancêtre commun par filiation unilinéaire»<sup>98</sup>. Fondé sur la filiation, le terme lignage a un sens plus restrictif que ceux de famille ou de parenté et devient quasiment objectif dès lors que le premier parent est défini et que le caractère agnatique ou cognatique de la lignée est précisé. Aucune famille n'apparaissant spontanément, fixer la naissance d'un lignage reste un choix éminemment délicat. La notion d'ancêtre commun amène à considérer les éléments constitutifs de l'identité familiale. Nous retenons comme tige<sup>99</sup> du lignage de Neufchâtel Thiébaud I<sup>er</sup>, fils de Fromond, seigneur de Frasn-le-Château et de Neufchâtel dont le prénom est repris à chacune des générations suivantes. Notre travail porte sur Thiébaud I<sup>er</sup>, né

94 On trouve ce terme dans un arrêt de 1399 du parlement de Dole relatif à la dot des premières noces de Jeanne de Ghistelle, plus tard remariée avec Jean de Neufchâtel. La dot est rachetable et le contrat stipule qu'en ce cas elle «retornest de plain droit ou patrimoine dudit seigneur de Guistelle» (A.D.H.S. Ray (dépôt) 815).

95 Une liste des sites détenus ponctuellement par la famille mais ne relevant pas de son patrimoine est donnée à la fin du volume de monographies.

96 La prise en compte des autres fonctions du château n'a pas été sans réaction en faveur du rôle prépondérant de la défense (PLATT 2007). Il est vain de chercher à hiérarchiser de manière uniforme les fonctions que remplit le château, si variables dans le temps et dans l'espace, et il semble plus intéressant de toutes les aborder, à tour de rôle ou simultanément (CREIGHTON, LIDDIARD 2008).

97 HENIGFELD, MASQUILIER 2008, p. 24-25.

98 Pour ces deux définitions, ATILF, Académie française, *Dictionnaire de l'académie française, 9<sup>e</sup> édition, version informatisée* [en ligne] <<http://atilf.atilf.fr/academie9.htm>> (consulté le 25 août 2010).

99 La généalogie s'inspire, dans ces représentations comme dans son vocabulaire, de la botanique. Si, dans les éditions anciennes du dictionnaire de l'académie française, le terme de tige ne semble pas désigner précisément le premier seigneur d'une lignée, nous l'utilisons dans ce sens couramment admis à présent: «Personne dont sont issues les branches d'une famille» (*Le Nouveau Petit Robert, Dictionnaire de la langue française*, Paris, 1993).

vers 1190-1200<sup>100</sup>, et sa descendance masculine soit dix générations et deux branches familiales qui s'éteignent successivement en ligne mâle en 1505 pour l'aînée<sup>101</sup> et 1521<sup>102</sup> pour la branche cadette. Nous laissons donc de côté le frère de Thiébaud I<sup>er</sup>, Amédée de Neufchâtel, seigneur de Frasnelle-Château, et sa descendance qui usent du patronyme de Neufchâtel mais emploient des éléments identitaires distincts tant dans l'héraldique que l'anthroponymie<sup>103</sup>; les lignes féminines et bâtardes, impropres à transmettre le patrimoine, sont également écartées.

Le cadre spatial de ce travail constitue une seconde limite à ce type d'approche. En effet, s'il permet d'éviter l'usage d'une circonscription administrative contemporaine comme cadre d'étude d'un phénomène historique, écueil assez fréquent en castellologie<sup>104</sup>, il implique d'autres contraintes. Les possessions familiales, en perpétuelle évolution, imposent une géographie mouvante initialement limitée au seul comté de Bourgogne puis étendue à celui de Montbéliard et à l'évêché de Bâle, enfin aux comtés de Champagne et de Bar, aux duchés de Bourgogne, Lorraine et Luxembourg<sup>105</sup>. Ancrées dans les territoires d'Entre-Deux, entre sphère d'influence française et impériale, les Neufchâtel évoluent donc dans un contexte de double culture dont le point d'équilibre varie dans le temps et se traduit dans les choix d'alliances et d'implantation territoriale. Ce cadre impose donc d'appréhender le contexte politique, social et culturel de plusieurs principautés sur une chronologie relativement longue – trois siècles – et riche en mutations; cela ne permet pas d'en maîtriser les subtilités et peut provoquer des biais dans l'interprétation de certains événements. Le corpus de trente-six sites place également notre approche à la marge des travaux antérieurs qui privilégient généralement une ou quelques monographies de sites très poussées ou au contraire une analyse synthétique reposant sur une approche quantitative. Les notices rédigées que nous proposons sont bien plus développées que les celles d'inventaires régionaux mais, dans les archives comme sur le terrain, elles n'ont pas pu être aussi approfondies que nous l'aurions souhaité. Bien des dépôts d'archives<sup>106</sup> conservent encore des documents inédits relatifs au lignage et bien des relevés restent à produire par nos successeurs, espérons seulement qu'ils trouvent ici un marchepied utile pour une étude plus complète.

Troisième obstacle, l'hétérogénéité des sources, textuelles comme archéologiques, qui constitue une entrave pour une approche comparatiste. Ainsi, Fondremand, site très bien conservé, apparaît peu dans les textes tandis que l'Isle-sur-le-Doubs, bien documenté historiquement, ne conserve presque plus de maçonneries; la comparaison entre les deux est par conséquent délicate. La combinaison d'une approche historique et archéologique conduit *de facto* à l'exclusion de tout site anhistorique du corpus<sup>107</sup>. Ainsi, la motte de Rang, près de l'Isle-sur-le-Doubs, en plein coeur du

100 La première mention de Thiébaud remonte à 1210 dans deux actes de donation, aux côtés de son frère et de son père, à destination de l'abbaye de la Charité (70) et de l'abbaye de Saint-Paul de Besançon (FAGET DE CASTELJAU 1977 citant A.D.D. 58 H 2 charte XVIII et A.D.D. 67 H 26).

101 Meurent successivement Claude et Guillaume de Neufchâtel. Le premier laisse trois filles, son fils aîné étant mort peu avant lui, et le second un fils bâtard qui ne peut perpétuer le lignage.

102 Fernande de Neufchâtel meurt en laissant six filles légitimes nées de deux unions.

103 Cette branche familiale porte un écu *de vair à la fasce d'or* (GAUTHIER 1911, p. 13). On y retrouve les prénoms Thiébaud et Richard mais c'est celui de Jean qui domine.

104 La plupart des travaux d'inventaire ont retenu des cadres actuels pour des raisons évidentes de commodités. L'approche strictement régionale introduit toutefois des biais importants dont nous avons donné un exemple net dans un article consacré à la prélatrice d'Antoine de Neufchâtel (MULLER 2010).

105 Pour le détail sur cette évolution, se reporter à la partie 3.

106 Nous avons déjà évoqué l'éclatement documentaire qui caractérise les archives relatives à cette famille, cela implique une difficulté supplémentaire, le multilinguisme de la bibliographie, pas toujours évident à maîtriser.

107 La progression de méthodes de télédétection, notamment le LiDAR devrait conduire dans les décennies qui viennent à accroître de manière significative le nombre de sites anhistoriques répertoriés notamment en milieu forestier

territoire dominé par les Neufchâtel, est un bon exemple de site connu archéologiquement mais dépourvu de sources archivistiques<sup>108</sup> ; on peut légitimement se demander si l'occupation de cette place bâtie au X<sup>e</sup> ou XI<sup>e</sup> siècle ne s'est pas poursuivie dans les premières décennies du lignage de Neufchâtel. À l'inverse, l'abondance relative de sources pour un site contribue à souligner son importance et son étude, plus approfondie car mieux documentée, risque de conclure à un rôle prépondérant, frôlant ainsi le raisonnement circulaire. L'étendue géographique et chronologique de cette étude fournit toutefois le recul nécessaire pour éviter cet écueil.

## DES SOURCES DE L'HISTOIRE FAMILIALE À LA CONNAISSANCE DES SITES

Indépendamment de la bibliographie évoquée précédemment, l'histoire des Neufchâtel-Bourgogne repose sur une documentation archivistique relativement éclatée. Les hautes charges occupées au sein de l'État bourguignon, les alliances européennes de la famille et ses aventures territoriales sont à l'origine de cette dispersion, essentiellement dans les pays limitrophes du Bénélux et de la Suisse. Dans les dépôts français, les archives sont réparties dans la dizaine de dépôts des départements où sont localisés les sites<sup>109</sup> mais également dans quelques autres au gré de l'histoire des archives familiales. La série B relative aux actes du pouvoir souverain fournit des renseignements relatifs aux reprises de fiefs, aux arbitrages princiers et décisions judiciaires mais elle n'offre guère plus de renseignements à l'exception notable des sites qui ont appartenu au domaine princier avant ou après leur possession par les Neufchâtel (Fondremand, Montaigu, Saint-Aubin, ...). La série E, plus particulièrement les titres de familles, est plus prolixe. Les actes familiaux permettent de suivre la dévolution des biens par les actes de mariages, donations et testaments successifs. En raison de la disparition précoce de la famille de Neufchâtel, à l'aube du XVI<sup>e</sup> siècle, les dépôts ne conservent presque jamais de liasse sous ce nom. C'est au sein des familles qui ont hérité des Neufchâtel, entre le XVI<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle, qu'il faut donc rechercher les actes familiaux. Ainsi, par le biais de la famille de la Baume-Montrevel, un ensemble documentaire important a intégré les archives de l'Ain, département dans lequel les Neufchâtel ne furent pourtant jamais implantés. Les liasses relatives aux Longwy aux archives du Jura, aux Rye dans le Doubs, aux Durfart-Civrac de Lorges dans les départements du Doubs et, dans une moindre mesure, du Lot-et-Garonne, conservent également des dépôts significatifs. Les archives de familles importantes, alliées ou suzeraines des Neufchâtel, comme les Chalon et les Montfaucon comptent également des documents intéressants. Plus récemment, le dépôt des archives du château de Ray-sur-Saône au sein des archives départementales de la Haute-Saône a également mis en avant un fonds très riche conservant notamment des séries comptables éparses mais précieuses car rarement conservées pour les familles non princières. D'autres dépôts privés sont susceptibles de receler de la documentation relative aux Neufchâtel ou à leur possession, notamment celui du château d'Arlay pour les sites de Châteauevieux et Bouclans, celui des Fürstenberg à Donaueschingen (Allemagne), ou celui des Durfart-Civrac au château de Juigné pour Neufchâtel et l'Isle-sur-le-Doubs. Cette dernière a fait l'objet d'une correspondance relative au manuscrit original du cartulaire familial qui ne s'y trouve pas ; les autres restent à prospecter.

(cf. GIULIATO, KRAEMER, MULLER 2013).

108 Pour la partie archéologique, se reporter à MULLER 2009, p. 69-75. Sur le plan historique, ce dossier mériterait d'être repris notamment en explorant toutes les mentions d'archives attribuées au château de Rans (39) puisque des confusions ont pu intervenir entre ces deux sites.

109 Côte-d'Or, Doubs, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Haute-Saône, Vosges.

La forte implantation à proximité puis dans le comté de Montbéliard explique l'importance relative des deux sous-séries E.C.M. (Comté de Montbéliard) et E.P.M. (Principauté de Montbéliard) des archives du Doubs mais aussi le fonds important intégré aux archives nationales vers 1839 sous le titre XI de la série K. Outre les titres féodaux et de très nombreuses pièces judiciaires relatives notamment aux contestations du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècles, ce dépôt conserve des lambeaux de comptabilité qui permettent d'entrevoir le fonctionnement des seigneuries et enrichissent la prosopographie des officiers des Neufchâtel. Ce dépôt comporte également une copie partielle du cartulaire familial dont l'original, détenu dans un fonds privé n'est plus localisé aujourd'hui<sup>110</sup>. Une copie du XVIII<sup>e</sup> siècle conservée à la bibliothèque municipale de Besançon et une copie du XIX<sup>e</sup> siècle à la bibliothèque nationale livrent le contenu des 600 actes de ce cartulaire, entre 1228 et 1428, et fournissent le matériau de base à l'histoire de la progression territoriale de la famille déjà exploitée par nos prédécesseurs. Cette source est à l'inverse relativement pauvre pour appréhender la matérialité du patrimoine fortifié familial.

L'ascension de la famille au sein de l'état bourguignon explique sa présence dans les actes de la Chambre des comptes de Dijon aux archives de la Côte d'Or. Il en est de même pour la chambre des comptes de Lille, compétente pour le comté de Flandres dès 1386 puis pour la recette générale à partir des années 1420 et enfin de toute une partie des domaines de Par-Deçà aux côtés de la Chambre des comptes de Bruxelles<sup>111</sup>. Ces deux dépôts n'ont pas fait l'objet de dépouillements exhaustifs. Pour la Côte d'Or, le recueil de Peincedé a été largement mobilisé pour localiser les actes les plus pertinents pour l'étude du patrimoine fortifié familial. Aux archives du Nord, la documentation collectée par Jacques Debry et l'association du vieux-Châtel<sup>112</sup> depuis quarante ans constitue notre source première, devant les dépouillements effectués par nos soins. Relativement riches pour l'étude de la famille, ces dépôts n'apportent que des renseignements secondaires sur le patrimoine fortifié expliquant ainsi notre stratégie de recherche.

Une enquête biographique ou familiale aurait également exigé de poursuivre les parcours individuels marqués par des fonctions laïques ou ecclésiastiques. Pour plusieurs membres du lignage cet exercice n'a jamais été réalisé et implique d'appréhender des sources très dispersées. Ainsi la restitution précise du parcours d'un prélat tel le cardinal Jean de Neufchâtel nous conduirait de Bologne en Avignon en passant par la Lorraine, l'Autunois et le Nivernais et la géographie des bénéfices est bien plus large si l'on intègre les autres dignitaires ecclésiastiques de cette famille<sup>113</sup>. De même, les offices concédés par le roi de France à titre de récompense – vicomté de Blainy<sup>114</sup>, comté de Corbeil<sup>115</sup>, vicomté de Lunel<sup>116</sup> – ont pu laisser quelques indices intéressants dans les liasses des archives concernées. Tous ces dépôts n'ont pas été dépouillés car s'ils peuvent apporter quelques éclairages sur la famille, ils sont sans lien avec leur patrimoine fortifié et l'ampleur de la tâche paraît disproportionnée avec les résultats attendus.

110 Sur le cartulaire se reporter à la présentation des sources.

111 SCHNERB 2005, p. 99, 105 et 255.

112 Association du vieux Châtel : 8, rue des capucins, 88 330 Châtel-sur-Moselle.

113 Citons pêle-mêle les abbayes Notre-Dame de Baume-les-Dames (25), Saint-Paul de Besançon (25), Saint-Willibrord d'Echternach (Luxembourg), Notre-Dame de Luxembourg, Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Luxeuil (70), Saint-Vincent de Metz (57), Saint-Pierre de Mouthier-Hautepierre Saint-Pierre de Remiremont (88) et les évêchés de Bâle, Bayeux, Toul, Nevers, Besançon.

114 Fonction occupée par Jean I<sup>er</sup> suite à son mariage avec Jeanne de Ghisteltes en 1398.

115 Charge délivrée à Jean II de Neufchâtel-Montaigu par Louis XI en 1479.

116 Fonction octroyée à Philippe de Neufchâtel-Montaigu par Louis XI en 1482.

Les sources littéraires présentent également un intérêt limité pour l'étude des châteaux justifiant l'usage des seules sources publiées. Malgré leur laconisme sur les personnages de second plan, les chroniques des indiciers bourguignons ou de leurs homologues français, lorrains, messins et Bâlois, mentionnent effectivement les Neufchâtel en plusieurs occasions mais elles restent le plus souvent discrètes sur leurs biens<sup>117</sup>. Leur apport principal concerne les phases de destructions liées aux événements militaires, relatées par exemple dans « *les opérations des feus ducs de Lohergne* » ou chronique de Lorraine pour Bainville et Chaligny en 1467-1468 ou la chronique de Berne de Diebold Schilling pour les châteaux de Blamont et Héricourt en 1475.

L'exploration conjointe des données bibliographiques et des sources d'archives permet de dresser un premier corpus de sites. Soulignons que cette étape de travail, apparemment simple, s'est heurtée à une bibliographie souvent imprécise sur la nature de la relation entre les Neufchâtel et l'une ou l'autre de leurs possessions, nous amenant à d'indispensables vérifications dans les sources originales pour arbitrer leur appartenance au patrimoine familial tel que nous l'avons défini. La bibliographie fait l'objet d'une lecture serrée pour éliminer les erreurs d'identifications de lieux et de familles, processus parfois long lorsque les ouvrages ne citent pas leurs sources, ce qui est assez fréquent pour les plus anciens. Il faut ensuite déterminer si tel château est sous-inféodé à un tiers ou exploité directement et il arrive que les deux cas se succèdent. Les reprises de fiefs et dénombremments permettent, presque toujours, de préciser la situation pour les centres de châtellenies mais quelques ambiguïtés demeurent pour les plus petites possessions. Les contrats de mariage, les donations et les testaments permettent de compléter le panorama des possessions familiales bien que toutes les places n'y apparaissent pas.

Pour chacune des possessions, il faut confirmer la présence d'une ou plusieurs places fortifiées. Les inventaires de châteaux constituent les outils de base pour ce travail, éventuellement complétés par l'éventail des sources habituellement mobilisées en castellologie (archives, toponymie, analyse des parcellaires, analyse topographique et morphologique du terrain). Dans l'ensemble, le patrimoine fortifié des Neufchâtel ne pose pas de problème de localisation et les outils de détection de site n'ont pas été mobilisés de manière systématique mais uniquement pour éclairer une bibliographie imprécise.

## DE L'HISTOIRE DU SITE À CELLE DU LIGNAGE

Chaque site est une facette de l'histoire du lignage. La constitution d'un fonds documentaire combinant la bibliographie, les archives et les observations archéologiques est une étape cruciale pour appréhender ce phénomène. L'enregistrement de ces informations au sein d'une base de données permet de les classer de manière homogène à l'aide de fiches thématiques dédiées à l'identification du site, son environnement naturel et anthropique, son architecture, ses fonctions (administrative, économique, militaire et résidentielles), sa relation avec le lignage de Neufchâtel, caractérisée notamment par des critères de centralité et les paramètres de son acquisition et de sa cession, enfin les données relatives à la documentation et aux sources historiques.

---

117 Se reporter aux sources éditées pour plus de détails sur les Neufchâtel dans les chroniques.

Inspiré des grilles d'analyse de travaux antérieurs sur les phénomènes castraux<sup>118</sup>, cet outil présente toutefois des biais liés à une nécessaire simplification de la réalité et un aplatissement de l'évolution du site. En raison de ces insuffisances, la rédaction de notices de sites a été préférée à la seule édition de cette base de données afin de permettre une exploitation et une contextualisation des phénomènes complexes; ces notices forment le matériau de base de l'analyse du patrimoine fortifié familial. L'intérêt de cette approche est de mêler continuellement des sources d'origines distinctes et notamment les données archéologiques (relevé topographique, étude de mobilier, analyse du bâti) et les sources historiques. Ainsi, la fiche sur l'environnement du site synthétise des données géologiques qui précisent la géomorphologie du site et les ressources environnementales proches et des informations historiques qui renseignent l'occupation du sol dans ce territoire et les voies de communication anciennes. La partie dédiée à l'architecture permet également la synthèse de l'observation des vestiges et des données textuelles, notamment comptables. L'outil fournit ainsi une base utile pour la mise en place de données statistiques ou l'analyse spatiale via un système d'informations géographiques que nous avons utilisé ponctuellement.

Les relations entre le site fortifié et le lignage sont au coeur du sujet. Le concept de centralité tel que défini par W. Christaller a été adopté et adapté en s'inspirant des récents travaux de géographie historique menés dans le nord-est de la France, notamment sur les phénomènes urbains<sup>119</sup>. Une série de critères de centralité a été définie afin d'évaluer la place de chacun des sites au sein des possessions familiales. Les fonctions administratives, économiques, militaires et résidentielles sont évaluées par un ou plusieurs paramètres et plusieurs critères spécifiques s'attachent à la relation entre le site le lignage tels que les modalités d'acquisition et de cession, plus ou moins volontaires ou fortuits, la durée d'occupation, les travaux réalisés, et les titulatures des seigneurs de Neufchâtel.

Par cette méthode, l'analyse historique s'enrichit par une prise en compte des cadres de vie matériels. Le bâti nous livre un témoignage des préoccupations seigneuriales en signalant des sites sur lesquels un seigneur, ou sur la plus longue durée sa lignée, a porté ses efforts et employé ses ressources. Les silences sont également éloquentes. La question de l'adaptation à l'artillerie en est un excellent exemple puisqu'un présupposé consiste à distinguer les petits seigneurs qui ne disposent pas des moyens de réaliser une adaptation convenable de leurs forteresses des puissants barons ou des princes qui mettent au goût du jour leur défense. La réalité se montre incroyablement plus complexe et plus riche en nuances. Les fortifications familiales, et celles des bourgs qui leur sont étroitement liées, montrent que les préoccupations seigneuriales divergent du tout au tout selon les cas; à une modernisation extrêmement poussée sur une place forte telle que Châtel-sur-Moselle, répondent des châteaux tout à fait obsolètes tels que le Châtelot qui se trouve pourtant, au cours de la période moderne, au coeur de procédures judiciaires dont l'enjeu est le contrôle des revenus de la seigneurie symboliquement attachés à la détention du château.

La relation entre les Neufchâtel et leur patrimoine fortifié, au coeur de cette étude, implique une observation détaillée du lignage et des sites. Trente-sept monographies consacrées à chaque site fortifié du domaine familial – c'est-à-dire exploité directement et transmis d'une génération à une autre au moins – livrent une lecture historique et archéologique en insistant sur les éléments qui peuvent être mis en relation avec le lignage. Elles constituent les deuxième et troisième volumes.

118 Notamment GUYOT, SCHWIEN 2000 et MOUILLEBOUCHE 2002.

119 FRAY 1994 ; BOUVARD 2002.



Histoire et archéologie cohabitent étroitement dans le quatrième volume qui constitue les annexes. S'y trouvent, d'une part, les tableaux de filiation des Neufchâtel justifiés pas à pas et, d'autre part, une étude en archéologie du bâti de la tour-résidence de Fondremand. Réalisée pour le service des Monuments historiques de Franche-Comté dans un cadre autonome de cette thèse, nous avons fait le choix, au vu des résultats qu'elle a produit, de l'inclure intégralement à ce travail. Cette étude de cas archéologique permet d'attribuer l'achèvement de la construction de cet édifice au moins à Thiébaud VI de Neufchâtel. Le faisceau de présomptions très large aboutissant à cette conclusion a été synthétisé dans le volume de monographies, mais celui-ci ne pouvait reprendre le détail de la démonstration que nous avons pris le parti de rendre ici accessible.

Le premier volume est quant à lui consacré à une analyse qui, après la présentation des sources mobilisées pour ce travail, se développe en trois temps. La constitution et les évolutions du lignage et de son patrimoine en forment la première étape, structurée en deux chapitres. Le premier porte sur la chronologie et le contexte historique de la progression sociale du lignage et des évolutions de son patrimoine. Il offre les bases indispensables à une analyse plus structurée de la stratégie patrimoniale qui forme le second chapitre. Le deuxième temps de cette étude est consacré à la matérialité du réseau résidentiel et défensif avec un volet consacré à l'environnement naturel et anthropique des sites, suivi d'une approche architecturale. Enfin, le troisième aspect de cette synthèse aborde successivement les différentes fonctions remplies par chacun des sites, la présence éventuelle de châteaux privilégiés et leurs évolutions puis le fonctionnement de cet ensemble en un réseau castral qui se concrétise par l'existence de sous-groupes mais également d'échanges récurrents.



## **LES SOURCES**



## LES SOURCES

Le lecteur trouvera ici un aperçu des sources mobilisées pour la réalisation de cette enquête et quelques éléments critiques nécessaires à leur bonne interprétation. Cette documentation est classée en quatre sections, des sources les plus originales aux plus élaborées.

La première section est consacrée aux apports des manuscrits, originaux et copies et des imprimés classés par type puis par géographie des dépôts de conservation. Cette organisation n'a pas été retenue pour la seconde section, dédiée aux sources iconographiques, dans lequel nous avons privilégié une structure thématique permettant de présenter globalement chaque type de source, d'en préciser les apports et limites sans toutefois procéder à leur liste exhaustive puisque l'on retrouve à la fin de chaque notice de site les documents iconographiques le concernant. Nous proposons ensuite une bibliographie assez approfondie sans qu'elle puisse toutefois être pleinement exhaustive compte tenu de l'étendue du sujet. Elle est accompagnée des sources en ligne, désormais incontournables, et suivie d'une brève section sur les sources élaborées qui vise surtout à définir quelques jalons méthodologiques.

En ce qui concerne les sources archivistiques, signalons immédiatement que les actes évoqués ici concernent le lignage ou un ensemble de sites, ceux qui n'enrichissent que l'histoire d'une monographie sont cités dans la notice correspondant à l'exception des comptabilités seigneuriales dont le nombre limité et la relative rareté nous a incité à les mettre en exergue dès à présent. Ainsi, l'ensemble des reprises des fiefs des Neufchâtel aux comtes puis ducs de Bourgogne ou à d'autres suzerains, les rentes sur les salines de Salins, les quittances de gages pour frais de guerre, n'apparaissent pas de manière détaillée et les actes évoqués ci-dessous concernent particulièrement les partages familiaux, les alliances et acquisitions d'ensembles de seigneuries, les ventes de biens, emprunts, distinctions, etc... Une place particulière est faite pour le cartulaire familial qui constitue une source privilégiée pour toute étude relative à ce lignage.

Les sources archéologiques sont partiellement évoquées ici, parmi les imprimés pour les rapports non publiés et dans la bibliographie pour les autres. Les opérations menées par nos propres soins apparaissent ici par la référence au rapport d'opération rédigé pour les services compétents.



## SECTION 1 : MANUSCRITS ET IMPRIMÉS

Les membres du lignage de Neufchâtel-Bourgogne occupent à la fin du Moyen Âge de hautes fonctions au sein de l'État bourguignon, s'allient à de grandes familles européennes et s'établissent dans diverses principautés, ce qui explique la relative dispersion des archives liées à cette famille. Des possessions originelles, du cœur de la Franche-Comté à sa frange orientale, aux nouvelles acquisitions de la fin du XV<sup>e</sup> siècle dans les Pays-Bas bourguignons, l'extension maximale des domaines familiaux couvre quatre pays actuels : la France, la Suisse, la Belgique et le Luxembourg. En raison de l'abondance des sources pour notre sujet et de leur plus grande facilité d'accès, les sources françaises ont été privilégiées et elles sont présentées en tête de cette section. Suivent, les dépôts étrangers, pour lesquels nous nous sommes essentiellement appuyés sur la bibliographie, les instruments de recherche des différentes institutions et la collecte documentaire réalisée par Jacques Debry et l'association du vieux Châtel<sup>120</sup> auprès de certains de ces dépôts qui nous a permis de disposer des résumés, de transcriptions, et parfois de photocopies de certains actes. Un focus sur le cartulaire de Neufchâtel constitue le 3<sup>e</sup> point de cette section qui s'achève avec l'évocation des sources imprimées.

Il convient encore de rappeler en préambule quelques éléments fondamentaux relatifs à la datation des actes pour les zones et périodes concernées par ce travail. En effet, si l'ancrage de notre sujet à la fin du Moyen Âge nous permet d'échapper à de nombreuses incertitudes relatives aux différents styles chronologiques, il convient toutefois d'en brosser succinctement le tableau à partir des synthèses récentes<sup>121</sup> qui ont largement amendé les travaux fondateurs de Du Cange<sup>122</sup>, des auteurs de *L'Art de vérifier les dates*<sup>123</sup> et d'Arthur Giry<sup>124</sup>. Pour les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, le style de Pâques, dans lequel l'année débute lors de l'allumage du cierge le samedi Saint<sup>125</sup>, s'impose dans la majeure partie de notre zone d'étude, sous l'influence notamment de la chancellerie royale française qui l'adopte définitivement au XII<sup>e</sup> siècle et contribue à le diffuser au gré de l'extension du domaine et de l'influence royale sous Philippe Auguste et ses successeurs. Ce style, le plus répandu et que l'on a tendance à généraliser pour le Moyen Âge, est toutefois loin d'être le seul en usage. La papauté tout d'abord utilise de longue date les styles de l'Annonciation (25 mars) et de Noël (25 décembre) pour débiter l'année, avec des passages complexes de l'un à l'autre. Ces deux styles sont également employés dans d'autres régions liées à notre étude. Le premier est employé en Bourgogne au côté du

---

120 Association du vieux Châtel : 8, rue des capucins, 88 330 Châtel-sur-Moselle.

121 GUYOTJEANNIN, TOCK, 1999.

122 Il jette les bases de la question dans l'article « *annus* » de son *Glossarium mediae et infimae latinitatis* en 1678.

123 Initiée en 1750 par Charles Clémencet, accompagné de Maur Dantine et Ursin Durand, cette entreprise fut éditée et augmentée à plusieurs reprises, en 1770 puis entre 1783 et 1787 par François Clément et à nouveau en 1819 par Nicolas Vitton de Saint-Allais qui compléta ce travail par une « *Suite de l'art de vérifier les dates* » consacrée à la période 1770-1818.

124 GIRY 1894.

125 MUZERELLE (ressources en ligne).

style de la Circoncision (1<sup>er</sup> janvier) jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle; il est prépondérant dans l'espace impérial et notamment, en ce qui nous concerne, en Alsace jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle et dans le diocèse de Bâle jusqu'à la généralisation du style de la Circoncision au cours du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>126</sup>. À Metz et à Toul aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, à Luxembourg et dans le comté de Chiny jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle, dans le Valais et à Trèves, le style de l'Annonciation est d'un emploi courant; à Montbéliard, il cohabite avec le style de la Circoncision tandis qu'en Lorraine et dans le Barrois non mouvant, l'arbitrage du style de printemps employé, Pâques ou Annonciation, n'est pas fait<sup>127</sup>.

La plus grande partie des actes liés aux Neufchâtel sont émis dans le comté de Bourgogne ou, à partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, par la chancellerie ducale; dans les deux cas, après 1250 au moins<sup>128</sup>, c'est le style de Pâques qui est employé. Pour l'ensemble des actes concernés, la conversion en nouveau style (n.s.) a été effectuée chaque fois que possible; pour les autres la mention (a.s.) précise qu'ils sont dans le style du texte. Pour de rares actes, au XIII<sup>e</sup> siècle notamment, les styles employés demeurent incertains, la coexistence de deux styles dans une même aire géographique étant avérée<sup>129</sup>.

La présentation qui suit a pour objectif de recenser les sources utilisées pour la réalisation de ce travail de recherche et de signaler des sources complémentaires qui n'ont pas pu être dépouillées mais qui permettront peut-être de répondre aux questions laissées en suspens; ces dernières sont marquées d'un astérisque.

## 1. LES ARCHIVES FRANÇAISES

L'éclatement des sources au sein des archives françaises est également notable en raison de plusieurs facteurs. Le plus évident est l'étendue importante des possessions du lignage, implantées sur une dizaine de départements<sup>130</sup> et quelques centaines de communes. Au-delà des territoires où la famille détenait des biens, leur place dans l'entourage des Princes bourguignons rend également indispensable la consultation, en complément des Archives de Côtes d'Or, des Archives départementales du Nord qui conservent les actes de la Chambre des comptes de Lille compétente pour le comté de Flandres dès 1386 puis pour la recette générale à partir des années 1420 et enfin de toute une partie des domaines de Par-Deçà aux côtés de la Chambre des comptes de Bruxelles<sup>131</sup>. Pour ce travail nous nous sommes largement appuyés sur les travaux de nos prédécesseurs et les inventaires et un travail approfondi reste à mener.

Les périples de la documentation nécessitent aussi de prendre en compte l'implantation des familles héritières des Neufchâtel et de prospecter, dans les départements concernés, la série E qui, dans les titres de familles, conserve des documents inhérents aux objets de ce travail; citons les papiers des Longwy aux Archives départementales du Jura, ceux des La Baume-Montrevel dans l'Ain ou, plus éloignés dans le temps et l'espace, ceux des Durfort-Civrac dans le Lot-et-Garonne.

126 GUTZWILLER HELMUT, « Chronologie » dans *Dictionnaire historique de la Suisse* (ressources en ligne).

127 GUYOTJEANNIN, TOCK, 1999, p. 80.

128 Dans le comté, avant le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, est le plus souvent usité le style de Noël.

129 GUYOTJEANNIN, TOCK, 1999, p. 48, 56.

130 Côte-d'Or, Doubs, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Haute-Saône, Vosges.

131 SCHNERB 2005, p. 99, 105 et 255.



D'autres dépôts, liés aux offices et charges laïcs et ecclésiastiques détenus par la famille induisent d'explorer encore d'autres fonds et tous n'ont pas pu être exploités en détail dans la perspective d'une reconstitution détaillée du parcours de chaque membre du lignage. Citons pêle-mêle, pour donner une étendue de la masse à traiter quelques charges obtenues en récompense et très dispersées sur le territoire comme les titres de vicomte à Blaigny<sup>132</sup> ou de Lunel<sup>133</sup> ou l'office de gouverneur du comté de Corbeil<sup>134</sup>. Les bénéfices ecclésiastiques sont encore plus dispersés, de la Normandie<sup>135</sup> à la Suisse<sup>136</sup> en passant par l'Avignonnais, le Luxembourg<sup>137</sup>, la Lorraine<sup>138</sup>, la Bourgogne<sup>139</sup> et la Franche-Comté<sup>140</sup>.

Les sources des dépôts français sont classées par type de dépôt.

### I. I. LES ARCHIVES NATIONALES

Les archives nationales sont fondamentales pour l'étude de ce lignage en raison du versement d'une part importante des archives de l'ancienne principauté indépendante de Montbéliard vers 1839. Le titre XI de la série K regroupe ainsi bon nombre d'archives liées à la famille ou à ses seigneuries pour le Moyen Âge et l'Époque moderne. Ce dépôt conserve aussi une copie du cartulaire familial, présenté plus loin<sup>141</sup>, et des séries de titres féodaux, notamment dénombremments et reprises de fiefs.

Y sont également préservés des lambeaux de comptabilité qui fournissent pour ces seigneuries comtoises de précieux renseignements sur leur composition et leurs recettes. Malheureusement, la conservation de comptes ponctuels, pour les périodes qui nous concernent, ne permet pas d'envisager une étude sérielle des revenus seigneuriaux, ni d'appréhender avec précision les travaux entrepris sur leurs châteaux. Ces sources permettent d'enrichir nos données sur les officiers qui représentent localement le pouvoir seigneurial et de collecter quelques mentions sur la disposition des lieux ou quelques réparations entreprises. À noter qu'une partie de ces comptes furent rendus à d'autres seigneurs que les Neufchâtel, à des périodes de confiscations de terres ou après l'extinction du lignage. Toutefois, les mentions de receveurs et les restes fragmentaires suggèrent l'existence d'une comptabilité importante dont nous ne conservons malheureusement qu'une très faible proportion, et presque exclusivement pour la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle.

Ces sources sont présentées par cote, éventuellement suivie d'un numéro de liasse indiqué entre parenthèse.

A.N. K 1798 : Échanges relatifs au cartulaire de Neufchâtel.

Extraits du cartulaire de Neufchâtel (copie).

132 Fonction occupée par Jean I<sup>er</sup> suite à son mariage avec Jeanne de Ghisteltes en 1398.

133 Fonction octroyée à Philippe de Neufchâtel-Montaigu par Louis XI en 1482.

134 Charge délivrée à Jean II de Neufchâtel-Montaigu par Louis XI en 1479.

135 Siège épiscopal de Bayeux occupé par Charles de Neufchâtel de 1480 à 1498.

136 Siège épiscopal de Bâle, occupé par Humbert de Neufchâtel de 1395 à 1418.

137 Charges abbatiales de Notre-Dame de Luxembourg et de Saint-Willibrord d'Echternach assumées par Jacques de Neufchâtel.

138 Deux Neufchâtel furent abbés de Toul, l'abbatit de Saint-Vincent de Metz fut détenu par Jacques de Neufchâtel, et deux filles furent élues abbesses de Remiremont.

139 Jean de Neufchâtel fut abbé de Nevers de 1358 à 1372.

140 Les charges occupées dans cette région sont nombreuses, à Luxeuil, Baume-les-Dames, Besançon et Mouthier-Hautepierre.

141 Cf. chap. I,1.3.

A.N. K 1799 (1) : Inventaire de pièces relatif la maison de Neufchâtel, la plupart reprises de fiefs de Roche, Soye, Dampierre.

A.N. K 1799 (2) : Comptes du receveur de Neufchâtel de 1439-1440; 1511-1512; 1519; 1523.

A.N. K 1799 (3) : Inventaire de titres concernant la Maison de Neufchâtel et ses domaines. Cette dernière liasse contient un nombre important de titres subdivisés en 20 sous-chemises qui regroupent des originaux et copies du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle concernant de nombreuses seigneuries comtoises dominées par ce lignage. On y trouve également des actes de famille, copies de testaments, de partages ou d'actes de mariage.

A.N. K 1800 (1) : Description, états et dénombrement de la seigneurie de l'Isle avec plans des bois; amodiation et franchise de la Grange de Courcelles de 1520 (copie) et plan de la grange (1726).

A.N. K 1800 (2) : Comptes du receveur de Montrond de 1517; 1518; 1521; 1523.

A.N. K 1800 (3) : Compte du receveur de Bourguignon et Poinson de 1525.

Compte du receveur de Châteauvieux-les-Fossés de 1469-1470; 1476-1477.

A.N. K 1801 (1) : Comptes du receveur de l'Isle-sur-le-Doubs de 1478-1480; 1499; 1502-1503; 1519; 1526-1527.

A.N. K 1801 (2) : Comptes du receveur de l'Isle-sur-le-Doubs de 1529; 1532-1536.

A.N. K 1801 (3) : Comptes du receveur de l'Isle-sur-le-Doubs de 1564-1569.

A.N. K 1802 : Succession de Thiébaud IX de Neufchâtel\* (non communicable).

A.N. K 1803 (1) et (2) : Prétentions sur l'héritage des Neufchâtel avec de nombreuses pièces de procédures, avis sur les testaments, copies partielles de testaments.

Pour l'essentiel, la procédure oppose le comte de Montbéliard, Christophe de Wurtemberg, aux trois seigneurs de Rye qui ont épousé les trois filles d'Anne de Neufchâtel-Montaigu.

A.N. K 1803 (3) : Prétentions sur la succession de Neufchâtel, plus particulièrement pour la seigneurie de l'Isle-sur-le-Doubs disputée entre les comtes d'Ortembourg et les Wurtemberg.

A.N. K 1819 : Procès entre les Neufchâtel et les Montbéliard sur les limites de leurs terres\*.

A.N. K 1820 : Enquête sur leurs traités entre les seigneurs de Neufchâtel et comtes de Montbéliard (1469-1495).

A.N. K 1843 : Reprises des fiefs des vassaux de Blamont (1317-1559)\*.

A.N. K 2079 (3) : État des revenus du comté de Montbéliard dont Blamont et Clémont (1400-1789)\*.

A.N. K 2086 : Comptes des receveurs des quatre seigneuries et aliénation de ces terres (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.)\*.

A.N. K 2103 : Comptes du receveur de Blamont de 1478; 1481; 1483-84; 1501-1502\*.

A.N. K 2144 (2) : Parmi de nombreux titres féodaux concernant la seigneurie de Blamont se trouve le paiement d'une dette de Thiébaud IV de Neufchâtel à sa soeur Catherine.

Original scellé par Thiébaud et son épouse dont les sceaux sont très fragmentaires.

A.N. K 2169 : Prieuré de Lanthenans, bulle, mainmorte, séquestre (1150-1792)\*.

A.N. K 2170 : Abbaye de Lieucroissant: revenus, fondations d'anniversaires, etc. (1310-1791)\*.

A.N. X<sup>IC</sup> 200 n°44 bis : Accord entre Thiébaud IX et Jean de Châteauvillain (1461).

A.N. X<sup>IC</sup> 200 n°48 : Procuration de Thiébaud IX pour conclure un accord avec Jean de Châteauvillain.

La série T conserve également dans les séquestres révolutionnaires d'anciennes archives privées qui concernent les seigneuries familiales. La saisine des papiers de Jean-Laurent de Durfort-Civrac, duc de Lorge, apporte ainsi des documents sur ces terres entrées en possession de ses ancêtres au XVIII<sup>e</sup> siècle par un cheminement similaire au cartulaire familial que nous présentons plus loin.

A.N. T. 21-2 : Divers contrats, plans et actes relatifs à l'Isle-sur-le-Doubs, Pont-de-Roide, Neufchâtel et Lods dont l'un mentionne un acte de 1302 relatif aux droits des bourgeois de l'Isle sur les forêts.

Dans la section des cartes et plans plusieurs documents concernent des seigneuries particulières détenues par les Neufchâtel et une carte plus générale figure un groupement de seigneuries :

A.N. N III Doubs 22 : Carte particulière des quatre seigneuries de Clémont, Blamont, Héricourt et Châtelot de la succession de Montbéliard avec leurs frontières

## 1.2. LES ARCHIVES MILITAIRES

Les armées françaises ont constitué au cours de leur histoire des archives particulières pour partie conservées au château de Vincennes par le Service historique des armées. Ce fonds présente l'avantage de conserver des plans et vues réalisés par les troupes françaises au cours des opérations et notamment, pour notre sujet, lors de l'invasion de la Franche-Comté et de la Lorraine au XVII<sup>e</sup> siècle. Le bourg comtois de Blamont est particulièrement bien représenté car la forteresse fut réutilisée par les Français et constamment modernisée jusqu'à son abandon au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Ces documents sont conservés dans deux fonds distincts :

### **Bibliothèque Centrale du Génie (B.C.G.) :**

- 27-28 : Recueil des places du roy en Allemagne, Franche Comté et Lorraine, (XVII<sup>e</sup> siècle).
- 76-78 : Mémoires de Cormontaigne : Huit plans de Blamont (1746-1747).
- 430-431 (941) : Papiers de Cormontaigne, (1746-1752).
- 874-969 : Atlas 46 : Trois documents sur Blamont.
- 980 : Atlas 103 : Plans des villes de Franche-Comté dont Neufchâtel (fin XVII<sup>e</sup> siècle).
- 983 : Atlas 106/1 : Un plan de Pesmes (n°40) et un plan de Marnay (n°43).

### **Archives du Génie, dépôt des fortifications**

- Article 4 : Frontières de la France, section 1, §4 : Occupation de Pont-de-Roide. Amélioration de Montbéliard. Abandon de Blamont (1840).
- Article 8 : Places abandonnées : Blamont : Une dizaine de plans ou projets relatifs à cette place forte.

## 1.3. LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

La diversité des documents provenant de ces dépôts est importante. La série E est la plus riche pour ce qui touche directement la famille et elle est enrichie par les fonds de la série B, émanant du pouvoir souverain, qui permettent de suivre l'évolution du patrimoine repris en fief, les procédures judiciaires, les offices et pensions de la comptabilité princière et bien sûr des éléments plus précis sur les sites qui, avant ou après être passés aux Neufchâtel, furent sous la domination directe des

princes<sup>142</sup>. La série J, qui regroupe les acquisitions par voie extraordinaire, est également fort riche ; c'est particulièrement le cas pour notre étude pour le département de la Haute-Saône où il fut alimenté par une donation des archives du château de Ray-sur-Saône, en plus d'autres documents conservés en simple dépôt et dont nous signalons ici quelques-uns, fondamentaux pour l'étude de ce lignage.

Les documents qui suivent correspondent à la sélection des sources les plus pertinentes pour notre sujet. L'éventail est vaste, il s'agit tout à la fois d'actes familiaux (contrats de mariages, partages, testaments, donations), de titres féodaux (reprises de fiefs, dénombrement, franchises), de sources judiciaires (procès ou arbitrages) et administratives (comptabilité princière ou seigneuriale, montre d'armes, dotations d'offices). Leur interprétation permet de comprendre la constitution progressive du patrimoine familial, mais surtout la mise en place de réseaux de fiefs et de vassaux et les choix stratégiques opérés, tant du point de vue des alliances politiques et matrimoniales que des partages successoraux.

Les abréviations utilisées sont usuelles et concernent l'Ain, la Côte-d'Or, le Doubs, la Haute-Saône, le Jura et la Meurthe-et-Moselle, Vosges.

A.D.A. 1 E 131 : Trois généalogies des Neufchâtel avec les alliances La Baume-Montrevel (XVI<sup>e</sup> siècle) ; inventaire des titres des seigneurs de Montrevel dont plusieurs assignats sur les dots et douaires de Neufchâtel (1664).

A.D.A. 1 E 133 : Acte de mariage entre Thiébaud V de Neufchâtel et Jeanne de Chalon (1335).

A.D.A. 1 E 134 : Acte de mariage entre Thiébaud VIII de Neufchâtel et Guillemette de Vienne, veuve d'Antoine de Vergy, seigneur de Champlitte (1440).

A.D.A. 1 E 135 : Copie du contrat de mariage entre Antoine de Vergy, seigneur de Champlitte et Bonne de Neufchâtel (1451) ; deux copies du contrat de mariage entre Jean de la Baume et Bonne de Neufchâtel en secondes noces (1467).

A.D.A. 1 E 161 : Arrêt du parlement de Dole en faveur de Thiébaud VIII de Neufchâtel contre Jean de Granson (1451) ; confirmation de cet arrêt par Philippe le Bon (1451) ; actes de procédure judiciaire opposant Thiébaud VIII de Neufchâtel et Jeanne de Montjustin (1454).

A.D.A. 1 E 162 : Procuracion de Guillemette de Vienne, veuve de Thiébaud VIII, pour elle et son fils Antoine de Neufchâtel (1461) ; Quatre actes relatifs au conflit entre Thiébaud IX de Neufchâtel, Guillemette de Vienne et Antoine de Neufchâtel concernant l'héritage de Thiébaud VIII (1460-1461), notamment les dîmes de Valeroy et 100 francs de rente ; Jugement de Philippe le Bon favorable à Guillemette de Vienne pour les dîmes et rente de Valeroy (1460) ; Neuf pièces de procédure relatives à la contestation par Bonne de Neufchâtel de l'héritage de son premier époux, Antoine de Vergy.

A.D.A. 1 E 163 : Désignation de procureurs par Antoine de Neufchâtel, seigneur de Clémont pour agir en son nom sur l'héritage du curé de Pesmes qu'il a reçu par ordre du duc de Bourgogne (1472) ; traité passé entre Henry et Bonne de Neufchâtel sur la jouissance des seigneuries de l'Isle-sur-le-Doubs et Châtelot (1470)\*.

A.D.A. 1 E 164 : Pièces de procédure dans le procès de Neufchâtel (1480-1490)\*.

A.D.A. 1 E 267 : Collecte d'impôts par Marc de La Baume en vue du mariage d'Étiennette de la Baume, sa fille, avec Fernande de Neufchâtel-Montaigu (1514)\*.

---

<sup>142</sup> Les châteaux de Fondremand, de Montrond et de Saint-Aubin sont les principaux concernés.

- A.D.C.O. B 308 : Testament d'Érard de Neufchâtel (1308).
- A.D.C.O. B 1057 : Donation d'une rente de 1 200 livres sur les dîmes de vin de Montigny en engagère de 5 000 livres tournois prêtées par Jean de Neufchâtel-Montaigu au duc de Bourgogne (1425 n.s.).
- A.D.C.O. B 1062 : Confirmation en 1416 (n.s.) de la donation faite en 1294 des gardes de l'abbaye de Lieucroissant et du prieuré de Lanthenans aux seigneurs de Neufchâtel.
- A.D.C.O. B 1788 : Compte du receveur trésorier de Vesoul pour lequel la recette de plusieurs seigneuries est nulle car elles ont été confiées pour partie au maréchal de Bourgogne, Henri de Neufchâtel et pour partie à son cousin Jean II de Neufchâtel-Montaigu (1482-1483)\*.
- A.D.C.O. B 5901 : Comptes du receveur de Saint-Aubin mentionnant la donation en 1437 par la duchesse de Bourgogne de cette seigneurie comme cadeau de mariage de Marguerite de Castro, épouse de Jean II de Neufchâtel-Montaigu (1434-1437)\*.
- A.D.C.O. B 5902 : Comptes du receveur de Saint-Aubin (1491).
- A.D.C.O. B 5987 : Rente de 12 000 francs créée par le duc au profit de Jean de Neufchâtel-Montaigu pour les services qu'il a rendus (1431-1433).
- A.D.C.O. B 5961 : Compte de Guyon de Montaigu de la recette du partage d'Auxerre signifiant que Jeanne de Ghistelles, épouse de Jean de Neufchâtel-Montaigu, reçoit à titre de douaire de ses premières noces avec Jean de Chalon, 1200 francs (1406-1408)\*.
- A.D.C.O. B 10441 : Accord ménagé par Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard entre Thiébaud de Neufchâtel et Jean de Faucogney son beau-frère dans la succession de Catherine de Neufchâtel.
- A.D.C.O. B 10557 : Reprise de fief par Thiébaud VIII (1408)\*.
- A.D.C.O. B 10564 : Reprise de fief par Thiébaud VIII (1424)\*.
- A.D.C.O. B 10591 : Reprise de fief de Claude de Neufchâtel à Louis XII (1502)\*.
- A.D.C.O. B 10592 : Reprise de fief par Fernande de Neufchâtel (1505)\*.
- A.D.C.O. B 11709 : Partage des biens maternels entre Fernande de Neufchâtel-Montaigu et son frère (1473-1474)\*.
- A.D.C.O. B 11779 : Montre d'armes de Jean de Neufchâtel, seigneur de Montaigu (1412-1413)\*.
- A.D.C.O. B 11783 : Montre d'armes de Jean de Neufchâtel, seigneur de Montaigu (1414)\*.
- A.D.C.O. B 11785 : Mandement de la duchesse de Bavière qui, au regard de la maladie de Jean de Vergy, maréchal de Bourgogne, instaure son fils Antoine de Vergy et Thiébaud VIII de Neufchâtel pour suppléants (1414)\*.
- A.D.C.O. B 11807 : Montre d'armes de Thibaud, bâtard de Neufchâtel (1435)\*.
- A.D.C.O. B 11809 : Montre d'armes de Thiébaud IX de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne (1443)\*.
- A.D.C.O. B 11810 : Montre d'armes de Thiébaud IX de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne (1444)\*.
- A.D.C.O. B 11813 : Montres d'armes d'Henri de Neufchâtel et de Jean de Neufchâtel-Montaigu (1472)\*.
- A.D.C.O. B 11816 : Montre d'armes de Claude de Neufchâtel (1473)\*.
- A.D.C.O. B 11889 : Serments de fidélité présentés à Louis XI par les nobles de Franche-Comté parmi lesquels plusieurs membres des Neufchâtel-Montaigu (1479)\*.

- A.D.D. 1 B 327 : Reprise des fiefs de Thiébaud de Neufchâtel auprès du comte de Bourgogne Eudes IV (copie de 1362 d'un acte de 1343).
- A.D.D. 1 B 423 n°10:Contestation du comte de Bourgogne Othon, de la reprise de fiefs de Blamont et du Châtelot par Thiébaud de Neufchâtel auprès du comte de Montbéliard (1290).
- A.D.D. 1 B 423 n° 12:Quittance de 3 000 livres de Thiébaud de Neufchâtel pour la dot de son épouse Jeanne de Chalon-Auxerre (1339).
- A.D.D. 1 B 454 n°13: Reprise de fiefs de Thiébaud de Neufchâtel auprès du comte Othon et de la comtesse Mahaut d'Artois (1289).
- A.D.D. 1 B 476 n°15: Arbitrage entre Thiébaud de Neufchâtel et Jean de Montbéliard, seigneur de Montfaucon, au sujet de la suzeraineté de Neufchâtel (1291 n.s.).
- A.D.D. 1 B 476 n° 16: Confirmation par le duc Philippe le Bon à Thiébaud de Neufchâtel de la route du sel dans le val de Dambelin (1460).
- A.D.D. 1 B 492 : Reprise de fief de Thiébaud de Neufchâtel, seigneur de l'Isle-sur-le-Doubs, à Éloïse de Joinville pour le fief de Silley (1309).
- A.D.D. 1 B 1170: Compte du receveur du Châtelot (1523)\*.
- A.D.D. 1 B 1649 : Compte du receveur de Saint-Aubin (1488)\*.
- A.D.D. 1 B 1729: Compte du receveur de Châtelot (1554-1555)\*.
- A.D.D. 1 B 1746: Compte du receveur de Clémont (1528-1529)\*.
- A.D.D. E.C.M. 1230: Compte du receveur de Clémont (1503, 1522,1526, 1528, 1532-1540).
- A.D.D. E.C.M. 1257 : Compte du receveur de Clémont (1491).
- A.D.D. E.P.M. 380 - Donation de Blamont par Thiébaud VIII de Neufchâtel à son fils aîné (1439); Copies de plusieurs reprises des seigneurs de Neufchâtel aux comtes de Bourgogne (1290, 1343, 1386, 1407, 1446, 1473) pour une partie de leurs terres relevant du comté de Bourgogne; Cession par l'évêque de Bâle des seigneuries de Blamont, Clémont et Pont-de-Roide (1478); Divers actes liés à la suzeraineté de Blamont et terres voisines.
- A.D.D. E.P.M. 1059: Procédure judiciaire de Fernande de Neufchâtel contre les héritiers de Claude de Neufchâtel (1516-1523).
- A.D.D. 7 E 1325: Extrait du testament d'Étienne de Montfaucon, comte de Montbéliard (1397); Copie du testament de Thiébaud IX de Neufchâtel.
- A.D.D. 7 E 1333: Copie du partage entre Thiébaud IX de Neufchâtel et Jean II de Neufchâtel-Montaigu sur leur héritage maternel (1447).
- A.D.D 7 E 2982 : Copie du partage entre Thiébaud IX de Neufchâtel et Jean II de Neufchâtel-Montaigu (1447).
- A.D.D. 7 E 3083 : Inventaire de Grammont rappelant de nombreuses donations des Neufchâtel à leurs vassaux, de reprises de fiefs de ces derniers (1752).
- A.D.D. 7 E 3327 : Extrait du décret du nantissement fait en 1681 et 1682 sur les terres de Neufchâtel, Rougemont, Amance et Montaigu.
- A.D.D. 7 E 4002: Partage des terres contenant un inventaire de titres citant des pièces remontant au XIII<sup>e</sup> siècle; compte des recettes de Montaigu (1620).
- A.D.D. 63 H 1: Inventaire des titres de l'abbaye de Lieucroissant, renfermant plusieurs extraits testamentaires des seigneurs de Neufchâtel.

- A.D.H.S. H 638 : Information contre Étienne Baillard pour avoir empoisonné l'abbé Antoine de Neufchâtel\*.
- A.D.H.S. 48J 12 : Comptes du receveur de Châteauvieux de 1403-1404 ; 1404-1405 ; 1436 ; 1455-1456 ; 1456-1457.
- A.D.H.S. 48J 13 : Comptes du receveur de Châteauvieux de 1458-1459\*.
- A.D.H.S. 48J 14 : Comptes du receveur de Châteauvieux de 1468 ; 1471 ; 1473 ; 1478\*.
- A.D.H.S. 48J 15 : Comptes du receveur de Châteauvieux de 1478 ; 1479 ; 1480 ; 1482.
- A.D.H.S. 48J 16 : Comptes du receveur de Châteauvieux de 1486 ; 1489 ; 1490\*.
- A.D.H.S. 48J 24 : Comptes du receveur de Châteauvieux de 1459-1461\*.
- A.D.H.S. 48J 25 : Comptes du receveur de Châteauvieux de 1462-1464-1466\*.
- A.D.H.S. 48J 26 : Comptes du receveur de Châteauvieux de 1509 (2 exemplaires).
- A.D.H.S. 48J 27 : Comptes du receveur de Châteauvieux de 1510 ; 1512 ; 1513 ; 1514\*.
- A.D.H.S. 48J 35 : Copie du testament des codicilles d'Agnès de Montbéliard, épouse Neufchâtel (copie de 1573).
- A.D.H.S. 48J 273-274 : Comptes du receveur de Châteauvieux de 1503 ; 1505 ; 1506 ; 1507\*.
- A.D.H.S. 48 J 393 : Enquête pour un procès entre Léonor Chabot et Louise de Longwy concernant une dizaine de châtelainies ayant appartenues aux Neufchâtel (1586).
- A.D.H.S. Ray-sur-Saône (dépôt) 813 : Copie du traité de mariage entre Jean de la Baume et Bonne de Neufchâtel.
- A.D.H.S. Ray-sur-Saône (dépôt) 843 : Traité de mariage d'Isabelle de Neufchâtel et Philibert Philippe de la Palud (1458) ; Traité entre Jean de Neufchâtel et Louis de Chalon au sujet du douaire de son épouse Jeanne de Ghistelles (1402).
- A.D.H.S. Ray-sur-Saône (dépôt) 847 : Traité entre le roi de Bohême et Anne de Neufchâtel sur ses prétentions à l'héritage familial (1527).
- A.D.J. 354 E : Accord sur le reste de la dot de Marguerite de Bourgogne, épouse de Thiébaud VI (1360) ; mariage entre Catherine de Neufchâtel et Vauthier de Cusance (1366) ; traité de mariage entre Alix de Joinville-Vaudémont et Thiébaud VII de Neufchâtel (1373) ; copie du testament de Thiébaud VI (1400) ; assignation 1300 écus de la dot de Marguerite de Castro (1441) ; traité de mariage entre Antoine de Vergy et Bonne de Neufchâtel (1452) ; Contrat de mariage de Louis de Vienne et Isabelle de Neufchâtel (1457) ; lettres relatives au mariage de Jeanne de Neufchâtel et de Ribeaupierre (1464) ; Copie du contrat de mariage de Claude de Neufchâtel et Bonne de Boulay (1465) ; copie du testament de Jean II (1489) ; testament d'Anne de Neufchâtel (1530)
- A.D.J. E 364 : Contrat de mariage entre Girard de Longwy et Jeanne de Neufchâtel (1463, copie 1468 et plusieurs autres copies).
- A.D.J. E 533 : Engagements pris à Fontenoy relatifs au mariage de Marguerite de Neufchâtel et Bernard de Ray (1399 ; Testaments de Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu (1432, copie de 1439) ; Augmentation de dot de Marguerite de Neufchâtel, épouse de Bernard de Ray (1399) ; Traité de mariage de Thiébaud VII de Neufchâtel et Alix de Joinville-Vaudémont (1373).
- A.D.J. E 534 : Traité sur la dot de Bonne de Neufchâtel, épouse d'Antoine de Vergy (1458, copie non datée) ; testament de Thiébaud VIII de Neufchâtel (1459) ; contrat de mariage entre Thiébaud de Neufchâtel et Agnès de Montbéliard (1398, copie 1459) ; contrat de mariage de Fernande de Neufchâtel et Madeleine de Fénétrange (1468) ; testament de Jean II de Neufchâtel (1489).
- A.D.M.M. B 351 : Cartulaire de Châtel-sur-Moselle (1222-1608).

A.D.M.M. B 599 : Layette Chaligny (1274-1739).

A.D.M.M. B 608-612 : Layette Châtel-sur-Moselle.

A.D.M.M. B 4154 : Compte du receveur de Châtel-sur-Moselle (1431-1432).

A.D.M.M. B 4155-4168 : Comptes du receveur de Châtel-sur-Moselle de 1447-1470.

A.D.M.M. B 4169 : Comptes du receveur de Châtel-sur-Moselle de 1473-1474.

A.D.M.M. H 493 : Testament d'Alix de Joinville-Vaudémont, épouse de Thiébaud VII (1413).

A.D.V. E (dpt) AA2 : Charte d'affranchissement de Châtel-sur-Moselle par Élisabeth de Neufchâtel avec en marge une filiation héraldique (1532).

#### 1.4. LES AUTRES DÉPÔTS : ARCHIVES COMMUNALES, BIBLIOTHÈQUES ET ARCHIVES PARTICULIÈRES

##### 1.4.1. Les archives communales

L'ensemble des archives communales conservées dans les municipalités n'ont pas pu faire l'objet d'un dépouillement systématique au regard du grand nombre de communes qui formaient les différentes châtellenies familiales. La plupart de ces communes ont procédé au dépôt de leurs archives antérieures au XVIII<sup>e</sup> siècle aux archives départementales où nous avons pu consulter les inventaires et, le cas échéant, les dossiers intéressants pour notre sujet. Dans les communes plus importantes qui ont conservé la gestion de leurs archives, nous avons procédé par échantillonnage à partir des sources signalées, des inventaires et des layettes susceptibles de contenir des éléments pertinents.

À Besançon, le dépouillement de la série EE (affaires militaires) s'est avéré particulièrement décevant car la fonction de gardien pour le compte du duc de Bourgogne exercée dans la ville par les Neufchâtel à la fin du Moyen Âge en faisait un dépôt privilégié. À Metz, quelques lettres de Jean II de Neufchâtel, Thiébaud XI, et Claude fournissent quelques renseignements pour la fin du Moyen Âge, notamment sur leurs relations diplomatiques et leurs officiers.

A.M. Metz, AA26 n°4 : Thiébaud IX intercède auprès de Metz en faveur de Jean d'Ivoix (1463).

A.M. Metz, AA26 n°5 : Jean II intervient en faveur des hommes de son frère (s.d.).

A.M. Metz, AA26 n°7 : Intervention de Thiébaud IX en faveur de son serviteur Vautherin pour une course exécutée par celui-ci (1442), scellé.

A.M. Metz, AA26 n°8 : Réponse négative de la ville de Metz.

A.M. Metz, AA26 n°9 : Intervention de Claude pour obtenir l'abbaye Saint-Vincent de Metz à son frère Jacques (1482).

A.M. Metz, AA26 n°10 : Demande de sauf-conduits de Thiébaud IX pour deux de ses officiers engagés dans une guerre contre Metz (1443).

A.M. Metz, AA26 n°11 : Réponse de la ville de Metz (1443).

A.M. Metz, AA26 n°12 : Sauf-conduit de Claude de Neufchâtel pour les députés de Metz (1485).

A.M. Metz, AA26 n°18 : Intervention de Claude en faveur d'un de ses sujets de Soleuvre (1483).

A.M. Metz, AA62 n°8 : Lettre de Claude de Neufchâtel (1484).

A.M. Metz, II 134 n°90 : Location d'une terre de vigne par Jacques de Neufchâtel (1489).



### 1.4.2. Les fonds des bibliothèques

Les collections anciennes des bibliothèques contiennent également des sources de premier ordre pour la connaissance de la famille. En laissant de côté les oeuvres des historiens sur lesquelles nous reviendrons plus bas, il reste à évoquer une demi-douzaine d'incunables et quelques recueils de titres. Il s'agit pour l'essentiel de manuscrits commandés ou possédés par les Neufchâtel, le plus souvent dans le cadre de charges pastorales. Les bibliothèques d'Avignon et de Besançon conservent plusieurs manuscrits de ce type :

B.M.A., ms 0026 : Évangélaire de Jean de Neufchâtel (fin XIV<sup>e</sup> s.).

B.M.B. ms 0069 : Bréviaire à l'usage de Besançon destiné à Charles de Neufchâtel (fin XV<sup>e</sup> s.).

B.M.B. ms 101-102 : Règles et Ordinaire conforme au texte promulgué par Charles de Neufchâtel à Paris en 1495.

B.M.B. ms 0115-117 : Pontifical à l'usage de Besançon confectionné pour Charles de Neufchâtel (fin XV<sup>e</sup> s.).

B.M.B. ms 0138 : Pontifical à l'usage de Beauvais adapté à l'usage de Lisieux par Charles de Neufchâtel (fin XV<sup>e</sup> s.).

B.M.B. ms 0157 : Pontifical à l'usage de Toul, réalisé pour Antoine de Neufchâtel (fin XV<sup>e</sup> s.).

B.M.B. Chifflet ms 48 : Inventaire des testaments conservés dans la chapelle Saint Nicolas de l'archevêché de Besançon dont une dizaine concernent les Neufchâtel et leurs officiers.

B.M. Reims, collection Tarbé, carton VII, n°25 : Fondation d'une messe quotidienne par Jean II de Neufchâtel à Fondremand (1489).

La Bibliothèque nationale de France est également récipiendaire de nombreuses pièces significatives pour notre étude. Conservés le plus souvent dans le département des manuscrits, les actes d'archives y sont regroupés par le nom de l'ancien détenteur de la collection ou par province. L'ensemble des sources relatives à la Franche-Comté et à la Lorraine n'ont pas été dépouillées mais nous avons exploité les signalements de sources et les transcriptions effectuées pour Jacques Debry. Le cartulaire familial a fait l'objet d'une numérisation intégrale.

B.N.F. Lorraine 386 : Pièces originales relatives à la seigneurie de Châtel-sur-Moselle et aux relations des seigneurs de Neufchâtel avec les ducs de Lorraine et de Bar.

B.N.F. n.a.f. 3535 : Cartulaire de Neufchâtel (copie fin XIX<sup>e</sup> s.)

B.N.F. n.a.f. 8727 : Vidimus de 1519 du traité de mariage de Jean II et Marguerite de Castro\*.

B.N.F. ms. fr. 21 010 : Somme rurale de Jean Boutillier, écrite pour Thiébaud IX (1460).

B.N.F. Moreau 898 : Cartulaire de Neufchâtel (extraits copiés fin XVIII<sup>e</sup> s.)

B.N.F. Moreau 899 : Inventaire des titres des maisons de Neuchâtel et de Rye et de Poitiers. Cet inventaire correspond, à quelques variantes près, à l'inventaire des titres qui dans le manuscrit DROZ 25 de la bibliothèque de Besançon fait suite à la copie du cartulaire de Neufchâtel.

Pour les autres bibliothèques parisiennes, notre travail repose sur les travaux de Jean Courtieu<sup>143</sup>.

---

143 COURTIEU 2002.

### 1.4.3. Les fonds d'archives privées

Les archives privées, bien qu'elles revêtent un intérêt indéniable, n'ont pas fait l'objet de recherches poussées en raison de l'abondance d'archives dans les dépôts publics. À l'exception de la famille Durfort-Civrac, propriétaire du manuscrit original cartulaire à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, nous n'avons pas entrepris de démarches particulières en ce sens mais nous souhaitons signaler ici quelques dépôts d'archives qui permettraient d'approfondir l'étude de cette famille et de ses domaines :

Archives du château d'Arlay, notamment pour les châtelaneries de Châteauvieux-les-Fossés et de Bouclans.

Archives du château de Juigné, détenus par la famille Durfort-Civrac qui a hérité des seigneuries de Neufchâtel et de l'Isle-sur-le-Doubs au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Archives des Fürstenberg à Donaueschingen (Allemagne) – Fürstlich-Fürstenbergisches Hofbibliothek – notamment pour les seigneuries intégrées dans l'héritage de Guillaume de Fürstenberg.

Les archives du château de Ray-sur-Saône, actuellement déposées aux Archives départementales de la Haute-Saône ont déjà été évoquées ci-dessus.

## 2. LES ARCHIVES ÉTRANGÈRES

La plupart de ces dépôts restent à dépouiller de manière approfondie et ils méritent toutefois d'être signalés.

### 2.1. ALLEMAGNE

En Allemagne, les *Landesarchiv Baden-Württemberg* conservent des actes assez nombreux à propos des Quatre Terres, Blamont, Clémont, Héricourt et Le Châtelot, rattachées au comté de Montbéliard à l'Époque moderne. Elles font l'objet de nombreuses contestations entre différents prétendants et les ducs de Wurtemberg, comtes de Montbéliard. Les actes sur ces seigneuries, en France comme en Allemagne, sont très nombreux pour la période moderne en raison d'une abondante production judiciaire et dans les deux cas, des sources restent à explorer, sans certitude toutefois qu'elles apportent des renseignements très pertinents pour la période médiévale et les dispositions du château, justifiant ainsi notre choix de ne pas les explorer en priorité.

### 2.2. BELGIQUE

Les archives belges se répartissent entre les Archives générales du Royaume à Bruxelles et dix-huit dépôts des archives de l'État dans les provinces. Un dépouillement rapide des principaux instruments de recherche n'a pas permis de mettre en évidence au sein de ces dépôts d'acte relatif à l'ensemble du lignage. Un dépouillement systématique permettrait sans doute de localiser quelques éléments complémentaires pour l'histoire des parcours individuels des membres de la Maison de Neufchâtel et de l'une ou l'autre de leurs possessions.

### 2.3. LUXEMBOURG

Les actes conservés au Grand-Duché de Luxembourg concernent essentiellement Claude de Neufchâtel, implanté dans cette région à la suite de son union avec Bonne de Boulay, en 1465. Des

dépouillements ont été réalisés dans ces archives dans le cadre de travaux qui lui sont consacrés<sup>144</sup> et nous reprenons ici les cotes qui apparaissent les plus riches pour l'histoire du lignage, ainsi que d'autres actes détectés dans les instruments de recherche :

A.E.L. A-III-1-1 : Catalogue des gouverneurs généraux de Luxembourg (1182-1698)\*.

A.E.L. A-X-21-81 : Bonne de Boulay, dame de Fay, donne plein pouvoir à son mari Claude de Neufchâtel pour intervenir en son nom et reprendre les seigneuries auprès du duc (1469)\*.

A.E.L. ms A-X (1467-1510) (sigle L) : Correspondance épistolaire entre le duc de Bourgogne et son lieutenant au duché de Luxembourg, également connue sous le nom de Recueil du Fay, récemment publié<sup>145</sup>.

A.E.L. A-LXIII : Fonds Coulembourg ou Culenborg : Ce fonds concerne les seigneuries de Soleuvre, Mont-Saint-Jean, Dudelange, Differdange, Berbourg et contient la majorité des actes relatifs aux Neufchâtel au Luxembourg (XIII<sup>e</sup> - XVI<sup>e</sup> siècles).

A.E.L. A-LXIII-14 n°1203 et n°1289 : Contrats de mariage de Claude et Bonne de Boulay du 16 mai et du 20 juillet 1465 et copies notariales de 1468\*.

A.E.L. A-LXIII-15 n°1339 : Hommage rendu au duc pour les seigneuries luxembourgeoises (1469)\*.

A.E.L. A-LXIII-36, n°3997 : Compte du receveur de Soleuvre et Berbourg, Pierre Henry (ca. 1495)\*.

A.E.L. A-LXIII-39 n°4036 : Compte du receveur de Soleuvre, Jean Scholten(1477)\*.

A.E.L. A-LXIII-39 n°4037 : Compte du receveur de Soleuvre, Jean Scholten (1477-1483)\*.

#### 2.4. SUISSE

Les incursions des Neufchâtel en Suisse concernent presque exclusivement l'ancien évêché de Bâle auquel s'ajoutent quelques intérêts temporaires dans le pays de Vaud. Pour autant, l'éparpillement des archives nécessiterait une large prospection dans les divers dépôts qui suivent et pour lesquels les catalogues ont fourni quelques éléments intéressants. L'important travail réalisé par Louis Vautrety et poursuivi par Joseph Trouillat<sup>146</sup> permet heureusement d'appréhender part essentielle des archives suisses intéressant notre sujet.

##### Archives cantonales de Bâle-Ville, Bâle

A.H.A. Städte und Dörfer, N1a Neuenburg i. B. (Neufchâtel-en-Bourgogne) (1299-1860)\*.

##### Archives cantonales de Bâle-Landschaft, Liestal

AA 1001, 158 : Thiébaud de Neufchâtel soutient l'élection de son fils à l'évêché de Bâle (1395)\*.

AA 1001, 158 : Confirmation de l'élection de l'évêque de Bâle par Thiébaud de Neufchâtel (1400)\*.

AA 1001, 178-179 : Actes d'Humbert de Neufchâtel, évêque de Bâle relatifs à la vente pour 22 000 florins de Waldenburg, Hombourg, Liestal à la ville de Bâle(1400)\*.

AA 1001, 184-186;190 : Quittances des paiements pour l'opération ci-dessus (1401)\*.

AA 1001, 238 : Nouvelle transaction concernant les terres ci-dessus (1416)\*.

AA 1001, 268 : Vidimus de la vente de 22 000 florins (1422)\*.

<sup>144</sup> DEBRY 1992; WOLTZ 2008.

<sup>145</sup> EHM-SCHNOKS *ET ALII* 2003.

<sup>146</sup> VAUTREY 1884-1886; TROUILLAT 1852-1867.

AA 1001, 808 : Donation de Marguerite de Neufchâtel, veuve d'Henri de Thierstein (1523)\*.

Archives de l'ancien évêché de Bâle, Porrentruy

A-10, 1-9 : Dossier sur Humbert de Neufchâtel (1395-1401)\*.

B 207/4 fol. 55 : Extrait de compte de Blamont (1439-1440) cité par ARNOUX 1970, note 460, p. 101 bis\*.

### 3. LE CARTULAIRE DE NEUFCHÂTEL

Le cartulaire de Neufchâtel, constitué il y a près de six cents ans, est aujourd'hui perdu. Il est probablement détenu dans une collection privée bien que l'hypothèse de sa destruction soit à envisager. Le manuscrit est localisé en 1779 à Baume-les-Dames, dans les archives de Madame la Maréchale de Lorges, où fut effectuée une copie partielle au profit du Prince de Montbéliard<sup>147</sup>. En 1880, Frédéric Godefroy cite ce cartulaire en référence de quelques entrées de son dictionnaire de l'ancienne langue française avec des références qui varient toutefois : « *Cart. orig. de Neuchâtel-Comté appartenant au marquis de Durfort-Civrac* »<sup>148</sup>, « *Cart. origin. de Neufchatel, Bibl. Besançon* »<sup>149</sup> ou « *Cart. origi. de Neuchatel-Comté* »<sup>150</sup>. Il se trouvait en 1886 dans les archives de cette famille au château de Beaupréau dans le Maine-et-Loire<sup>151</sup> et, une vingtaine d'années plus tard, dans les « *archives de M. le comte de Durfort-Civrac, au château d'Huppemeau* » lors de la rédaction du répertoire des cartulaires de France<sup>152</sup> en 1907. La base de données *cartulR*<sup>153</sup>, qui reprend les données d'Henri Stein, l'associe toujours à ce lieu, situé sur la commune de La-Ferté-Saint-Cyr.

Afin de traiter au mieux notre sujet, la consultation de cet original paraissait indispensable, aussi avons-nous recherché les coordonnées des descendants de la famille Durfort-Civrac, duc de Lorge<sup>154</sup>. En parallèle, les recherches se sont orientées vers le château d'Huppemeau devenu propriété de la famille Boissieu. À la dizaine de sollicitations, trois réponses nous sont parvenues, toutes décevantes ; le cartulaire original ne se trouve plus au château d'Huppemeau, il n'est pas entre les mains d'Hubert de Durfort, ni de Jacques-Henri de Durfort, duc de Lorge et propriétaire du château de Juigné où sont conservées de nombreuses archives familiales. Cette correspondance a néanmoins permis de recueillir d'utiles renseignements sur le probable parcours du document depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle. Il semble en effet que le château d'Huppemeau soit passé de la famille de Durfort à celle de Boissieu à l'occasion d'un mariage en 1923 ou d'une succession en 1931 ou 1956. Deux hypothèses émergent, soit le cartulaire est resté attaché à la propriété du château d'Huppemeau, soit il a été conservé par la famille Durfort. Le duc de Lorge, Robert, mort sans enfant en 1972, a effectué plusieurs ventes au cours de sa vie dont les plus importantes en 1972. Le père de l'actuel duc de Lorge, Jacques-Henri, a pu récupérer quelques documents toujours conservés par cette branche au château de Juigné mais le cartulaire de Neufchâtel ne s'y trouve

147 A.N. K 1798.

148 GODEFROY 1881-1902. Référence citée pour les termes : *droiturement* (vol. 2, p. 774), *faucillier* (vol. 3, p. 728), *fougerotte* (vol. 4, p. 110), *laon* (vol. 4, p. 720), *maldisé* (vol. 5, p. 112), *mierte* (vol. 5, p. 327), *raier* (vol. 6, p. 559), *ray* (vol. 6, p. 633).

149 GODEFROY 1881-1902. Référence citée pour le terme *confortifement* (vol. 2, p. 236).

150 GODEFROY 1881-1902. Référence citée pour le terme *angal* (vol. 1, p. 289).

151 GAUTHIER 1886, p. 100.

152 STEIN 1907, p. 372.

153 Cf. Ressources en ligne.

154 Ces recherches se sont appuyées sur l'édition 2007 du *Bottin mondain*, société du Bottin mondain, Paris, 2007.

pas, de même qu'aucun acte relatif aux terres comtoises tenues par cette famille au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>155</sup>. Sur ses indications nous avons porté notre regard en direction des archives départementales du Lot-et-Garonne, région d'origine de cette famille.

Il y existe deux fonds liés à cette famille, cotés 38 J Durfort de Duras et 99 J Durfort. Si le second ne concerne en rien notre sujet, le premier contient parmi les documents familiaux des titres relatifs aux seigneuries comtoises. Malheureusement, ce dépôt exécuté en 1977 ne renferme pas le cartulaire recherché. La piste d'un versement aux archives départementales du Loir-et-Cher où se situe le château d'Huppemeau s'est révélée tout aussi infructueuse. Il faut donc admettre que le cartulaire est aujourd'hui non localisé, peut-être en archives privées suite à une vente intervenue au milieu du XX<sup>e</sup> siècle.

### 3.1. LE PARCOURS DU CARTULAIRE, DES NEUFCHÂTEL AUX DURFORT (1424/40-1728)

Le point d'entrée du cartulaire au sein de la famille de Durfort est assez simple à déterminer, cette maison n'étant pas originaire de Franche-Comté. Au XVII<sup>e</sup> siècle, des liens se créent par la nomination de Jacques-Henri de Durfort à la fonction de gouverneur de cette région en 1674 à la suite de l'invasion française. En 1728, Élisabeth-Philippine de Rye, comtesse de Poitiers, épouse Guy Michel de Durfort-Civrac, duc de Lorge, lui apportant ses terres comtoises et les archives qui y sont attachées<sup>156</sup>.

La possession du cartulaire par Élisabeth-Philippine semble logique puisqu'elle est descendante à la huitième génération de Fernande de Neufchâtel-Montaigu dernier représentant de la branche cadette. Cette évidence n'est qu'apparente car la succession des biens des Neufchâtel donne lieu à de nombreuses procédures judiciaires mentionnées tour à tour comme procès de Neufchâtel et procès de Rye, engageant de nombreux protagonistes et parfois mêlées à des enjeux politiques européens. Deux questions s'imposent alors. D'abord, à quelle seigneurie est attaché le cartulaire ou, plus concrètement où est-il conservé dans les décennies qui suivent sa rédaction ? Ensuite, quelles transmissions successives connaît ce territoire ? Répondre à ces questions est important, toutefois seules des hypothèses peuvent en découler car il ne faut pas exclure que le cartulaire, comme bien des fonds d'archives, ait connu un périple distinct des seigneuries, emporté lors d'un conflit ou saisi par requête judiciaire et que son itinéraire soit d'une telle complexité que nous ne soyons en mesure de le restituer.

Concernant le lieu de conservation, on pourrait supposer que ce document important sur le plan familial soit conservé dans la terre éponyme. Un acte vient toutefois contredire cette considération de bon sens. Le commanditaire du cartulaire, Thiébaud VIII de Neufchâtel prévoit en effet dans ses dernières volontés<sup>157</sup> que ce document revienne à son fils cadet, Antoine, seigneur de l'Isle-sur-le-Doubs, issu de son second mariage avec Guillemette de Vienne. La donation de la seigneurie est contestée par Thiébaud IX, demi-frère d'Antoine, et si une décision ducal tranche en faveur de ce dernier en 1461, il n'est pas certain que le cartulaire familial fut alors transféré<sup>158</sup>. Une dizaine d'années plus tard, Antoine meurt sans descendant et lègue ses biens à sa sœur Bonne de Neufchâtel, épouse d'Antoine de Vergy puis de Jean de la Baume-Montrevel.

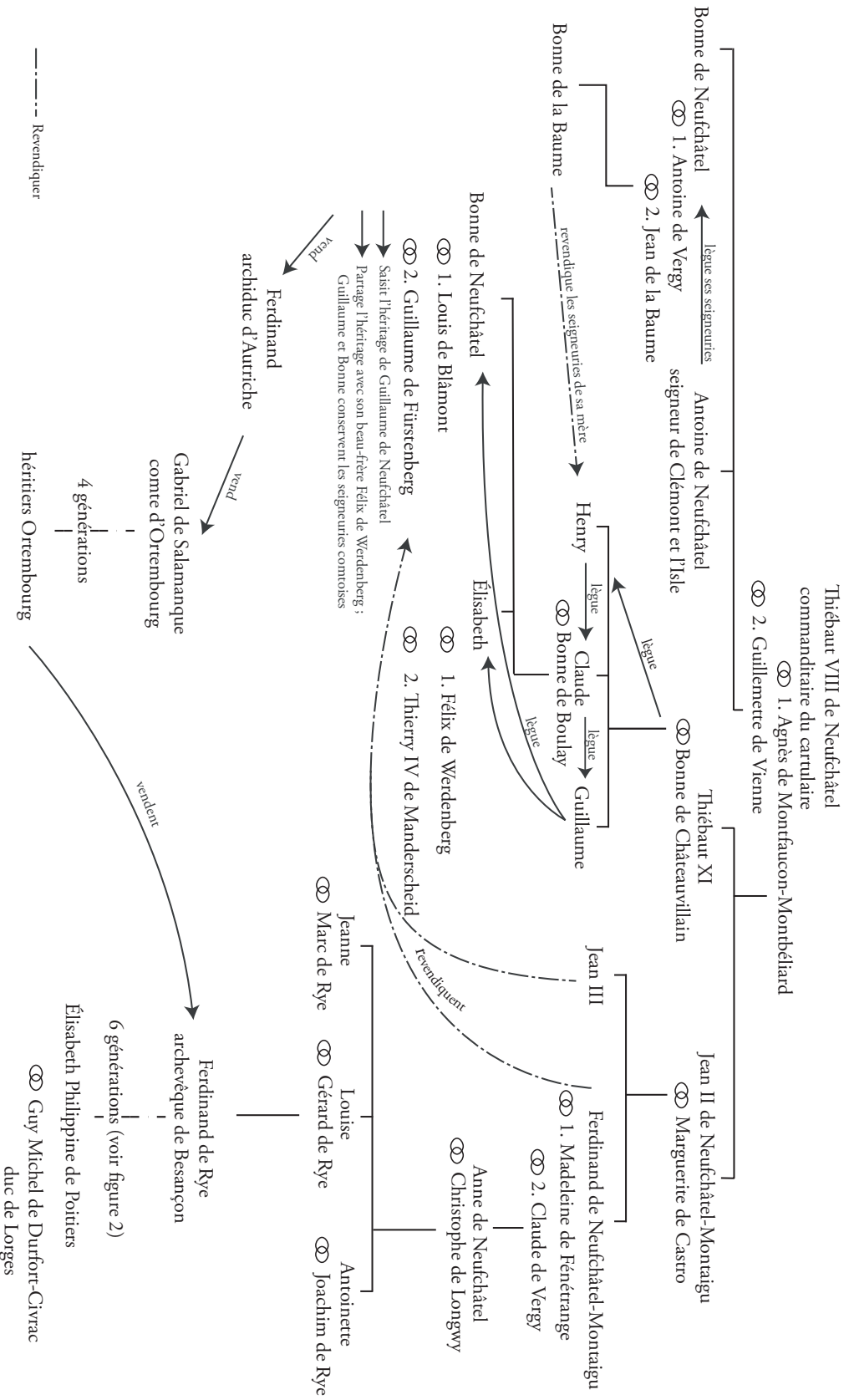
155 Correspondance de juillet et septembre 2009 avec Jacques-Henri de Durfort à Juigné-en-Sarthe.

156 A.D.L.G. 38 J 66.

157 A.D.J. E 534.

158 Sur le détail des contestations, se reporter à la notice de l'Isle-sur-le-Doubs.

Fig. 1 : Prétentions sur les seigneuries comtoises et parcours probable du cartulaire



Pour l'Isle-sur-le-Doubs, comme les autres seigneuries comtoises, des querelles de successions émergent bientôt. De l'importante fratrie issue de Thiébaud IX – douze enfants – aucun des trois fils laïcs qui lui survivent n'a de descendance mâle. En dix-huit mois, périssent Henri de Neufchâtel, puis son frère Claude son principal héritier et enfin Guillaume de Neufchâtel, récipiendaire de l'ensemble des territoires. Celui-ci teste en faveur des filles de Claude, ses nièces Élisabeth, Bonne et Marguerite de Neufchâtel, cette dernière étant en religion.

Ce testament entre en opposition avec les dispositions successorales de Thiébaud IX qui prévoyaient que l'héritage ne pourrait se transmettre par les filles<sup>159</sup>. Ce non-respect fait suite à la division intervenue entre les deux branches du lignage lors de la conquête de la Franche-Comté par Louis XI ; la branche aînée reste fidèle à Marie de Bourgogne tandis que la cadette se rallie au roi. L'absence d'héritier mâle dans la branche cadette de Neufchâtel-Montaigu conforte probablement Guillaume dans son choix. S'ensuit un long procès opposant Fernande de Neufchâtel et son frère Jean III, cousins et plus proches parents mâles des trois frères récemment décédés et les filles de Claude de Neufchâtel ou plutôt leurs époux, Félix de Werdenberg et Guillaume de Fürstenberg qui entre physiquement en possession des territoires, à l'exception de Blamont alors revendiqué par le duc Ulrich de Wurtemberg comte de Montbéliard. Initialement possesseurs en indivis, Félix et Guillaume, au nom de leurs épouses respectives Élisabeth et Bonne, se partagent l'héritage de Neufchâtel : les seigneuries lorraines et luxembourgeoises sont recueillies par le premier couple, les territoires comtois par le second.

La fille aînée de Fernande, Anne de Neufchâtel donne trois filles à son époux Christophe de Longwy. Elles épousent chacune l'un des fils de Simon de Rye et Jeanne de la Baume. Cette connexion entre les deux familles est la plus évidente, toutefois, l'ensemble des biens n'est pas transmis par ce biais (fig. 1). En 1505, Fernande de Neufchâtel a soldé ses droits sur les Quatre terres à savoir Héricourt, Blamont, le Châtelot et Clémont, au profit du duc Ulrich de Wurtemberg en échange de 6 000 florins. Il n'abandonne pas ses prétentions sur les autres territoires comtois et, à la mort de sa petite-cousine Bonne de Neufchâtel, il reprend le procès contre son époux Guillaume de Fürstenberg. Serviteur de l'empereur Maximilien, celui-ci bénéficie de la protection impériale, ce qui ralentit au maximum la procédure judiciaire. À la mort de l'empereur, en 1519, Guillaume est privé de toute perspective de s'imposer à Ulrich de Wurtemberg pour les Quatre Terres, il préfère alors monnayer cet héritage potentiel que Ferdinand, archiduc d'Autriche et frère de Charles Quint, acquiert pour 20 000 florins en 1524<sup>160</sup>.

L'archiduc réalise une belle plus-value en cédant l'année suivante ces seigneuries à son trésorier général Gabriel de Salamanque, comte d'Ortembourg, pour 35 000 florins<sup>161</sup>. Le lot acquis comprend, entre autres, Neufchâtel, Héricourt, le Châtelot, Clémont et l'Isle-sur-le-Doubs dont le sort judiciaire est controversé<sup>162</sup> mais qui, dans les faits, sont occupés par Guillaume de Fürstenberg. Les choses se compliquent alors. Les filles de Fernande de Neufchâtel-Montaigu revendiquent toujours l'héritage

159 Cette disposition ne s'applique qu'à la branche aînée, les collatéraux recueillant l'héritage pouvant transmettre par leurs filles, cf. DEBRY 1979, p. 238.

160 WAGNER 1966, p. 19.

161 PERROT 1979, p. 37.

162 Opposant les héritiers des deux unions de Thiébaud VIII, des décisions contraires sont prononcées. Trois ans après la confiscation des terres lors du traité de Zurich en 1477, Maximilien les a restituées à Henri de Neufchâtel. Un arrêt du parlement de Dole, en 1492, confirme toutefois Bonne de Neufchâtel, tante d'Henri, dans sa possession de l'Isle. Pouvoir impérial et judiciaire confirment tout à tour leur décision, Maximilien en 1493, le parlement en 1500. Philippe le Beau, fils de Maximilien, prend parti en faveur de Bonne en 1503 mais se ravise et confirme la possession d'Henri. Le Parlement rend un nouvel arrêt en faveur de Bonne, sans effet.

de l'ensemble des biens Neufchâtel en vertu du testament de Thiébaud IX. Christophe de Longvy et son épouse Anne de Neufchâtel obtiennent de Charles Quint et de l'archiduc Ferdinand une main-levée d'une partie des terres de la succession. Le comte d'Ortembourg leur avait apporté son soutien et, l'année suivante, Anne de Neufchâtel, veuve depuis peu, cède ses prétentions sur l'Isle-sur-le-Doubs, Clémont, Châtelot et Héricourt. Dans le même temps, elle obtient de l'archiduc Neufchâtel, Montrond, Ponthion et Bourguignon<sup>163</sup>; l'héritage est désormais divisé. En dépit de ces accords, la situation des Quatre Terres attise les convoitises<sup>164</sup>. En 1561, Claude-François de Rye, petit-fils d'Anne de Neufchâtel par sa fille aînée Jeanne, s'empare d'Héricourt par la ruse<sup>165</sup> (fig. 2). La réaction ne se fait pas attendre et le duc de Wurtemberg profite de cette occupation illégale pour s'emparer de la place et la faire entrer, avec Clémont et le Châtelot dans le domaine des comtes de Montbéliard. Il est alors bien difficile de déterminer les potentielles répercussions sur le lieu de conservation du cartulaire original, d'autant que les revendications ne s'éteignent pas immédiatement; en 1589 Léonor Chabot, nouvel époux de Françoise de Rye, cousine et veuve de Claude-François de Rye, acquiert les prétentions des descendants d'Ortembourg sur les trois seigneuries d'Héricourt, Châtelot et Clémont. En 1609, leurs filles cèdent tous droits, en leur nom et celui des Ortembourg à Jean-Frédéric duc de Wurtemberg pour la somme de 255 000 francs<sup>166</sup>.

Une dizaine d'années plus tard, les héritiers des Ortembourg se défont des droits qu'ils possèdent encore à l'Isle-sur-le-Doubs. L'archevêque de Besançon, Ferdinand de Rye, petit-fils d'Anne de Neufchâtel les acquiert pour 60 000 francs. En 1623, il achète les biens de son neveu Christophe de Rye, époux de Léonore Chabot. La vente est assortie d'un fidéicommiss qui règle les conditions successorales à la mort du prélat. À la veille de celle-ci, le 20 août 1636, Ferdinand a entre ses mains les seigneuries de l'Isle-sur-le-Doubs et une partie de Neufchâtel, propriété en indivis. Le testament de Ferdinand institue ses arrières-petits-neveux pour héritiers, et le fidéicommiss précise qu'en l'absence de descendance mâle, les biens doivent être transférés au descendant « de mâle en mâle » de Louise de Rye sa nièce. À la mort de Ferdinand-François-Just de Rye, sans héritier, les biens doivent alors être transmis à Ferdinand-Éléonore de Poitiers, cousin du défunt et époux de la demi-soeur de ce dernier. Cette union évite de nouvelles contestations, toutefois l'exécution testamentaire de l'archevêque s'éternise et, pour régler ses dettes, les seigneuries sont mises en vente et finalement achetées par Ferdinand-Éléonore de Poitiers. L'héritage se fait ensuite de manière plus simple, en ligne directe jusqu'à Élisabeth-Philippine de Poitiers qui apporte les seigneuries comtoises à son époux Guy-Michel de Durfort-Civrac, gouverneur de Franche-Comté.

Le cartulaire de Neufchâtel a pu connaître diverses trajectoires au cours de ces enchevêtrements de successions et s'il est probable qu'il fut conservé à Neufchâtel ou l'Isle-sur-le-Doubs, on ne peut en suivre précisément le chemin. À ce jour, les différents inventaires de titres des familles héritières des Neufchâtel n'ont pas permis de localiser de mention qui fasse référence à un document pouvant correspondre à ce cartulaire.

163 RICHARD 1840, p. 236.

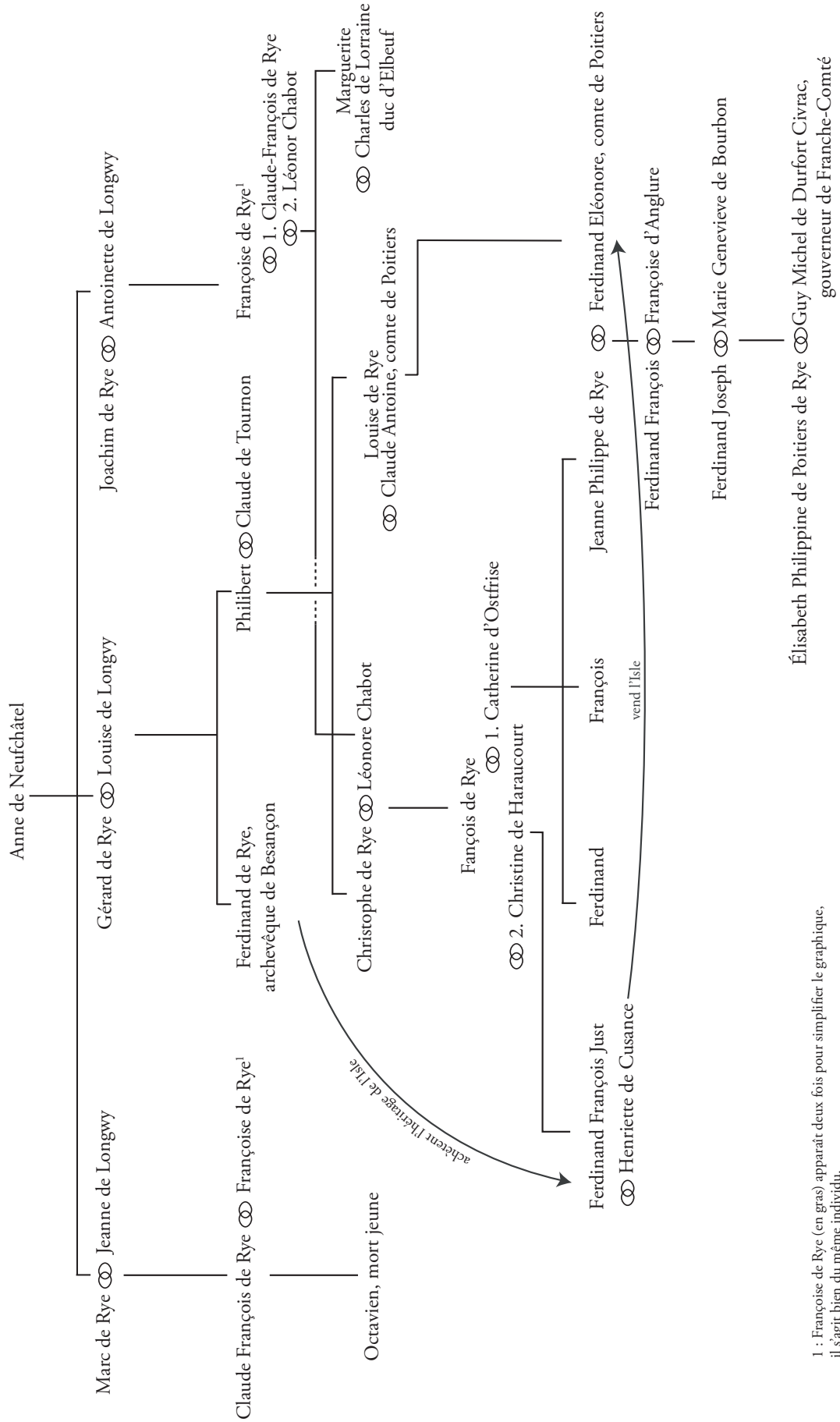
164 Rappelons que la situation de Blamont, saisi en 1505 par Ulrich de Wurtemberg, comte de Montbéliard reste inchangée tout au long de cette période, à l'exception de quelques conquêtes éphémères.

165 DUVERNOY 1847, p. 109.

166 DUVERNOY 1847 p. 112.



Fig. 2 : Descendance de Rye, transmission des seigneuries et parcours probable du cartulaire



1 : Françoise de Rye (en gras) apparaît deux fois pour simplifier le graphique, il s'agit bien du même individu.

## 3.2. LE MANUSCRIT

Suivent les différentes versions connues du cartulaire, présentées par ordre de fidélité.

- a. [original] - Non localisé.
- b. [copie] - B.N.F. n.a.f. 3535 .
- c. [copie] - B.N.F. Coll. Moreau 898.
- d. [copie] - B.M.B ms. Droz 24 et Droz 25 (fol. 1 à fol. 288 v°).
- e. [copie partielle] - A.D.H.S. 25 J 19.
- f. [extrait] - A.N. K 1798 (2).
- g. [extrait] - GAUTHIER Jules, «26 chartes extraites du cartulaire de Neufchâtel (1232-1287)», *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, t. VII, 1876, p. 519-548.
- h. [extrait] - GAUTHIER Jules, «Cérémonial d'élection et d'installation des abbesses de Baume-les-Dames aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles», *Bulletin philologique et historique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1886, p. 99-112.
- i. [extrait] - PERRECIOT Claude Joseph, *Preuves de l'état civil des personnes et de la condition des terres dans les Gaules*, [2<sup>e</sup> édition], t. III, Dumoulin, Paris, 1851, actes n°121, 128, 137, 140, 152.
- j. [extrait] - B.M.M. ms. 0169, fol. 228-257.

En l'absence de l'original, notre approche du manuscrit original repose sur les auteurs du XIX<sup>e</sup> siècle. Le cartulaire est alors utilisé à diverses reprises, Léopold Delisle le signale dans ses *Mélanges de Paléographie et de Bibliographie* publiés en 1880<sup>167</sup> et nous avons déjà mentionné l'usage qu'en fait Frédéric Godefroy pour son dictionnaire de la langue française, débuté l'année suivante, puis Henri Stein dans son répertoire en 1907. Jules Gauthier, archiviste -paléographe du Doubs, réalise en 1878-1879 une nouvelle copie considérant en raison de l'insuffisance de celles qui existent déjà : «leur défectuosité bien constatée est l'origine de cette copie nouvelle, reproduction aussi scrupuleuse que possible du manuscrit original»<sup>168</sup>. Deux ans auparavant, il avait déjà entrepris une édition partielle consacrée à «Vingt-six chartes extraites du cartulaire de Neufchâtel (1232-1287)» dans le cadre du 7<sup>e</sup> volume des *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*<sup>169</sup>. Un peu plus tard, il publie quatre actes supplémentaires dans le *bulletin de philologie du Comité des Travaux Historiques* consacrés au «Cérémonial d'élection»<sup>170</sup>, en l'occurrence celui de l'abbesse de Baume-les-Dames dans lequel les seigneurs de Neufchâtel jouent un rôle.

Jules Gauthier introduit la copie par une courte présentation de deux pages dans laquelle, outre ses motivations, il expose les caractéristiques codicologiques du manuscrit. «*Le cartulaire original de Neuchatel [...] est un énorme volume inf° sur velin (haut de 364 millim et large de 248) relié en basane comprenant 593 folios de texte précédés de 15 folios de tables*». Il livre ensuite un échantillon d'écriture sur velin, présentant une lettre ornée et les premiers mots des quatre premières lignes du rentier conservé dans le cartulaire. Il poursuit : «*Le cartulaire écrit [sic] entièrement par le même personnage sans doute un notaire de l'officialité et impérial résidant dans l'importante seigneurie de Neuchatel, est transcrit avec beaucoup de soin par un copiste exercé. Le seul reproche qu'on peut lui faire, c'est d'intervertir fréquemment l'U et l'N, le B et le V, ce qui jette quelquesfois du trouble dans l'interprétation des noms propres ; mais en somme la teneur des actes est bien plus correctes [sic] que dans la plupart des cartulaires*».

167 DELISLE 1880, p. 461-462.

168 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 1 v°.

169 GAUTHIER 1876.

170 GAUTHIER 1886.

L'archiviste délivre également la structure du cartulaire : « Ces 608 folios ont été écrits durant la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle : ils se décomposent de la façon suivante : 15 pages de tables dans l'ordre des matières (par seigneurie) 53 f<sup>o</sup> de rentier (foliotés 1 à 53) de seigneuries relevant de Neuchâtel (Doubs) et 139 f<sup>o</sup>s [sic]<sup>171</sup> contenant la transcription de 671 chartes (19/20 françaises 1/20 latine) du .. février 1232 au 2 février 1428 » et en tire les conséquences quant à sa datation : « La rédaction primitive du cartulaire doit remonter à 1428-1440. Les dernières chartes (comprises sous les n<sup>o</sup> 649<sup>(2)</sup> à 659) y ont été ajoutées presque immédiatement pour le compléter. »

Jules Gauthier a également pris la peine de reproduire neuf éléments décoratifs du manuscrit original à savoir huit initiales et un titre. Quatre lettres sont de simples majuscules remplies en rouge, quatre autres sont des lettrines ornées de rinceaux et, dans deux cas, des armoiries familiales ; la dernière décoration est un titre, « DENOMINENS », à l'initiale parée de rinceaux et dont les autres lettres sont décorées en plein. À l'exception de ce dernier, ces éléments décoratifs ne semblent pas soutenir une organisation structurelle du cartulaire<sup>172</sup>.

Les caractéristiques de l'original présentées, il nous faut évoquer notre démarche. Notre travail s'est d'abord appuyé sur la copie bisontine de ce cartulaire (ms. Droz 24 et 25), gracieusement numérisée à notre intention par la bibliothèque de Besançon. La copie des archives nationales fut ensuite intégralement numérisée par nos soins tandis que l'exemplaire de la B.N.F., n'a fait l'objet d'une numérisation que plus récemment, à nos frais. Nos transcriptions reposent donc en majeure partie sur une copie du XVIII<sup>e</sup> siècle qui, loin d'être la plus fidèle, a été disponible bien plus tôt, les éléments cruciaux ont fait l'objet de vérification dans la copie de Jules Gauthier, *a priori* plus fiable, notamment pour les noms propres. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'historiographe Moreau entreprend une collection générale des chartes du royaume qui constitue le cœur de la collection de son nom de la Bibliothèque Nationale. En ce qui concerne le cartulaire de Neufchâtel, il confia à M. Droz, conseiller au parlement de Besançon, d'en collationner la copie. Celui-ci fit transcrire le manuscrit en trois exemplaires :

- le premier à destination de Moreau correspond au manuscrit 898 de cette collection ;
- le second pour la bibliothèque de Besançon correspond aux manuscrits Droz 24 et Droz 25 ;
- le troisième, réalisé pour son usage personnel était conservé, d'après Jules Gauthier, par son petit-fils M. Droz des Villars.

Si le troisième exemplaire ne nous est pas connu, un travail comparatif succinct a été mené entre les deux premiers. Il en ressort que la version parisienne de cet exemplaire est similaire à la copie bisontine bien que d'une autre main. On trouve toutefois quelques variantes orthographiques, sur les noms propres notamment. Des erreurs plus gênantes existent également, ainsi le terme « *prelz* » évoqué au début du rentier devient « *Biais* » dans l'exemplaire de Besançon et « *Bidnes* » dans la seconde copie. Ce seul exemple suffit à évoquer la prudence qui doit entourer l'utilisation de cette version. La structure entre ces deux exemplaires diverge également, le rentier se trouvant au début du ms. Droz 24 et en fin de Moreau 898. Ce dernier ne reprend que le cartulaire *stricto sensu* tandis que le manuscrit Droz 25 compile d'une part la fin du cartulaire, jusqu'au folio 288 verso puis un « inventaire des titres des maisons de Neufchâtel en comté, Rye et Poitiers » conservés alors par la

171 Le texte comporte une erreur, il faut sans doute rétablir la graphie 439 voisine du bon décompte 440.

172 Plusieurs initiales concernent un acte situé au début d'un dossier, d'autres sont au contraire en plein milieu. Leur répartition dans le cartulaire est relativement uniforme.

Maréchale de Lorge et qui correspond à la première partie du manuscrit Moreau 899 jusqu'au folio 263<sup>173</sup>.

Le caractère lacunaire des deux exemplaires de cette copie – l'auteur écrit «*Extrait du cartulaire*» – est univoque. 73 actes d'affranchissement sont résumés en une formule laconique: «*Suivent plusieurs autres lettre de franchises, bourgeoisie, affranchissement et reconnoissances faictes à des particuliers, des fol. 184 jusqu'à 213 v° du cartulaire qu'on a omis pour estre toute de meme stile que celles-cy devant rapportées*». Le rédacteur recourt à de nombreuses reprises à la ligature & qui symbolise les troncatures par rapport au texte original. Des coupures non signalées ont également été repérées et des formules expéditives sont également employées pour décrire un acte: «*Jehans seignour de Cusance et de Belvoir & comme en la précédente à l'exception des noms de ses hommes et femmes taillables au nombre de 56 commençant par Estevenin Chenuz. Le 25 aoust 1407*»<sup>174</sup>. De manière générale, les parties formelles de l'acte tels que protocoles initiaux et corroboration sont fréquemment amputées. À cette simplification relativement habituelle<sup>175</sup>, s'ajoute la suppression dans le texte des formules redondantes. Enfin, ces deux manuscrits ont le plus souvent transformé les millésimes de la date du système médiéval en chiffres, non sans erreurs<sup>176</sup>.

En comparaison la version B.N.F. n.a.f. 3535 semble beaucoup plus fidèle à l'original. Outre le soin apporté à la reproduction de la mise en forme, des éléments de décors et des rubriques annonçant les actes, on y retrouve le texte des chartes de franchises, ignorées des copies dressées pour Moreau au profit d'un recueil particulier. On trouve aussi une table de concordance entre les tables du cartulaire original et ceux de la copie, permettant ainsi leur utilisation, outil absent des deux autres manuscrits.

Il reste à évoquer la dernière copie du cartulaire conservée aux Archives Nationales sous la cote K 1798. Dans une première liasse on trouve un certain nombre de documents qui nous renseignent sur ses conditions d'élaboration<sup>177</sup>. La correspondance laisse apparaître que le Prince de Montbéliard a accepté de payer une copie de certains actes de ce cartulaire dans le but de faire valoir sa suzeraineté sur les Quatre Terres dépendant désormais du comté de Montbéliard.

L'archiviste de la duchesse de Lorge, M. Granperrin, écrit qu'il ne peut permettre la sortie du recueil et que les copies devront être effectuées sur place<sup>178</sup>. Cette solution est adoptée et M. Perreciot, conseiller au bureau des finances de Besançon tient les comptes de l'opération. Au 4 mars 1780, il a déjà dépensé 9 livres de papiers, 124 livres pour les copistes et 3 livres pour la relieur. Les quittances nous apprennent que le notaire Belamy a reçu «*treize livres cinq sous pour collation de plusieurs extrait du cartulaire de Neufchâtel sur soixante quatre rolles en papier a la tettiere*» et que Jean-Louis le Beaux, notaire royal a perçu 96 livres pour «*les actes de collation au nombre de cent huit des chartes extraites du cartulaire de Neuchâtel pour S.A.S. Mgr le duc regnant de Virtemberg*»<sup>179</sup>. Quelques jours plus tard Perreciot fait valoir la dépense de près de 98 livres pour le contrôle des collations et le

173 Dans Moreau 899, les copies ne sont pas dans un ordre tout à fait identique à Droz 25 mais on retrouve les mêmes inventaires de titres.

174 B.M.B. Droz 24, fol. 337 v°. Dans B.N.F. n.a.f. cet acte fait une soixantaine de lignes.

175 MORELLE 1993.

176 Par exemple la date d'un dénombrement rendu par Estevenin de Voillans, «*le VI<sup>e</sup> jour de novembre l'an mil CCC IIII<sup>xx</sup> et XI*» dans B.N.F. n.a.f. 3535 devient «*Le VI 9bre 1491*» dans Droz 25 fol. 85 v°.

177 Ils se trouvent mélangés avec d'autres actes relatifs aux Franquemont qui occupent la fin de cette liasse.

178 A.N. K 1798 (1), acte du 15 août 1779.

179 A.N. K 1798 (1), quittance du 9 février 1780 et du 5 mars 1780. Les quinze livres de copistes restantes ne sont pas détaillées.

scellement des actes. Dans ce document, il fait également valoir la valeur juridique du cartulaire en citant un procès remporté par le meunier du moulin de Lougres à l'aide de «*deux ou trois lignes que vous verrés dans la déclaration des droits de la terre du Chatelot*<sup>180</sup>».

Les raisons de cette copie sont clairement évoquées ici, faire valoir en justice les droits du Prince de Montbéliard à l'appui d'un document qui fasse autorité. À peine réalisé, le volume est déjà engagé dans une procédure qui oppose le seigneur aux habitants de Villars-les-Blamont<sup>181</sup>. Ce rôle utilitaire explique que seuls les actes relatifs à des terres sous l'autorité des Wurtemberg soient concernés. Dans le rentier, on ne s'attarde pas sur les seigneuries qui lui échappent<sup>182</sup>. Le copiste introduit chacune des terres qui intéresse le duc de Wurtemberg par la formule introductive du cartulaire suivie et la première phrase du rentier «*Et premiers s'ensuit le demainne de Neufchastel, c'est assavoir le grant verger &c*»<sup>183</sup>; il évoque ensuite le texte intégral du rentier pour cette seigneurie. La sélection se fait donc dans cette copie en fonction de l'intérêt pour le Prince de Montbéliard mais les textes transcrits le sont intégralement. D'après nos sondages, cette pratique se retrouve pour l'ensemble des actes copiés – rentier ou reste du cartulaire – et le texte coïncide avec celui de Jules Gauthier. Les noms propres restent toutefois sujets à caution puisque l'on constate parfois des lectures différentes entre les deux versions<sup>184</sup>. Chacun de ces actes est spécifié conforme et contresigné par le notaire en précisant les dates de sa collation à Baume-les-Dames chez Madame la Maréchale de Lorge.

L'édition comparée de ces copies pourrait permettre de pointer sans doute quelques incohérences mais seule la consultation de l'original permettrait d'arbitrer alors entre ces textes; encore faut il rappeler que le cartulaire est, intrinsèquement, une source de seconde main.

### 3.3. STRUCTURE DU CARTULAIRE

Si l'on doit admettre qu'au sein du cartulaire les chartes sont «*juxtaposées sans aucun souci d'ordre chronologique ou géographique, précédées d'un rentier des sept seigneuries du Doubs*»<sup>185</sup>, il n'en reste pas moins que l'ensemble est structuré et ne se résume pas à une collation anarchique d'actes liés aux seigneurs de Neufchâtel.

À un classement chronologique ou géographique recherché par des esprits modernes, le cartulariste a préféré un classement thématique, par dossier ou «*affaires*», nettement plus adapté pour une utilisation juridique, principale raison d'être du cartulaire. Rappelons qu'il s'agit d'un instrument pratique qui doit permettre de retrouver facilement un acte, sans pour autant conférer aux copies qu'il contient une valeur juridique aussi importante; il se rapproche en quelque sorte de nos cadastres contemporains qui, bien qu'utilisés quotidiennement, n'ont pas la valeur juridique

180 A.N. K 1798 (1), acte du 16 avril 1780, fol. 2 v°.

181 A.N. K 1798 (1), même acte que le précédent, fol. 1 r°.

182 Le copiste conserve les Quatre Terres d'Héricourt, Blamont, Châtelot et Clémont et ignore les seigneuries de Neufchâtel et de l'Isle-sur-le-Doubs.

183 A.N. K 1798 (2) fol. 1 r°, fol. 11 r°, fol. 19 r°, fol. 35 r°.

184 Dans une reprise de fiefs par Guillaume Mouchez, Jehan Morellat et leurs épouses de Dampierre-sur-le-Doubs, le 24 juillet 1390, le manuscrit de la B.N.F. signale parmi les témoins «*Bertrand seignour de la Mothe*» tandis que la copie des archives nationales (fol. 473 v°) évoque «*Barthelemy seignour de la Mothe*», expression également développée dans la copie DROZ 25 (fol. 230 v°).

185 LELONG 1986, p. 2. Longtemps les cartulaires n'ont été retenus qu'à titre de substitutifs aux originaux alors qu'une étude concentrée sur l'objet cartulaire permet de mieux saisir le contexte de leur constitution, À ce sujet voir GEARY 1993, p. 14.

d'un bornage. Cela explique que ce cartulaire, comme beaucoup d'autres<sup>186</sup>, ne reprend aucun des signes de validation et ne nous renseigne malheureusement pas sur la nature des sceaux appendus aux actes.

Il existe donc une organisation des chartes qu'il faut s'efforcer de comprendre. Au rentier des seigneuries comtoises fait suite une liste des collations détenues par les Neufchâtel<sup>187</sup>, puis les chartes de franchises, enfin des centaines d'actes réunis par petits ensembles liés à un même sujet. On retrouve ainsi groupés, pour le même fief, les hommages des parents puis des enfants, des maris puis des veuves. De même des suites d'actes forment des dossiers spécifiques dans lesquels se trouvent toutes les pièces relatives à un différend, par exemple reprise de fiefs, refus d'obtempérer d'un vassal, sommation, arbitrages divers, voire décisions de justice. Elles sont généralement classées chronologiquement, expliquant ainsi le désordre chronologique qui semble régner de prime abord dans le cartulaire lorsqu'on l'examine dans sa globalité (fig. 3).

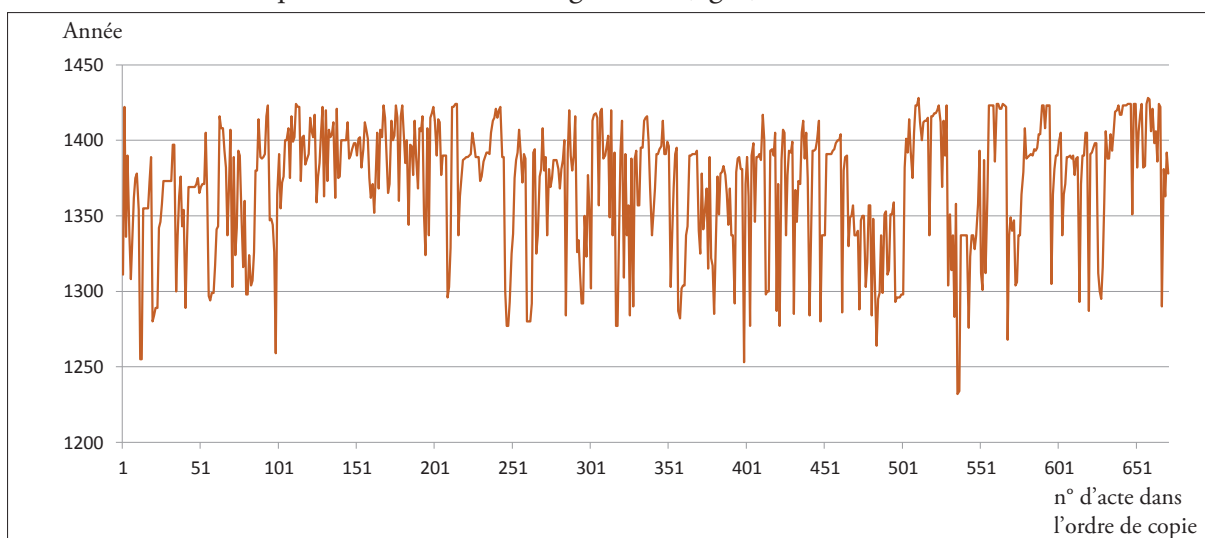


Fig. 3 : Datation des actes du cartulaire dans leur ordre d'apparition (B.N.F. n.a.f. 3535)

À cette organisation thématique, dont nous renvoyons l'étude détaillée à un travail ultérieur et, rappelons que dans une optique fonctionnelle, la table associée joue un rôle important. En effet, on y trouve par châellenie puis pour chacune des terres qui en dépend, le renvoi vers l'ensemble des actes afférents quel que soit leur emplacement dans le cartulaire. Cela permet, par exemple, de signaler pour une terre les folios la concernant dans le rentier, dans les chartes de franchises, dans des reprises de fiefs ou arbitrages ultérieurs liés à différents vassaux.

Précisons quelque peu la chronologie du cartulaire. Jules Gauthier en évoque la fourchette globale, 1232-1428 tout en précisant qu'une dizaine d'actes, situés à la fin, ont visiblement fait l'objet d'un ajout. L'auteur ne développe pas les arguments sur lesquels repose cette affirmation (graphie, encre, autre élément matériel?). Un indice formel apparaît sur l'exemplaire de la B.N.F. transcrit par l'archiviste et pour lequel nous remarquons que les dix derniers actes ne bénéficient pas, à la différence des autres, d'une rubrique, cette brève analyse à l'encre rouge. Cette disparition, si elle est bien conforme au manuscrit original, trahit un travail légèrement différent du précédent.

L'analyse statistique de la chronologie des actes met en évidence le phénomène d'explosion documentaire de la fin du Moyen Âge et, dans le cas de ce cartulaire, il apparaît qu'elle provient autant de

186 CHASSEL 1993, p. 156.

187 Absente du manuscrit DROZ 24, cette liste de collation est copiée dans B.N.F. n.a.f. 3535 et A.N. K 1798 (2).

la forte diminution des années blanches – celles dont aucun acte n'est daté – que de l'accroissement du nombre d'actes réalisés par année<sup>188</sup> (fig. 4). On note une hausse du nombre d'actes vers 1300, un creux jusque 1350 environ hormis l'exceptionnelle année 1337 où Thiébaud V, succédant à son père, reçoit de nombreuses reprises de fiefs. Ensuite, l'augmentation est régulière avec quelques pics au-delà d'une vingtaine d'actes pour chacune des années 1389 à 1391. Enfin, en 1423, on atteint à nouveau 22 actes, 14 en 1424 puis deux années blanches et enfin un acte pour 1427 et deux pour 1428. *In fine*, l'analyse statistique montre bien qu'il y a véritablement un développement documentaire à partir du 3<sup>e</sup> quart du XIV<sup>e</sup> siècle (fig. 5). On observe sur la fin de la période un écroulement du nombre d'actes après 1424 (fig. 6). Par commodité, le travail statistique a été réalisé à partir de la table chronologique confectionnée par Jules Gauthier. Nous attirons toutefois l'attention d'autres chercheurs sur la présence de quelques discordances entre la table et le contenu des actes. Ainsi, l'acte n°508, daté de 1428 dans la table, rendait improbable tout ajout entre 1424 et 1428, puisque 165 documents environ lui font suite ; il date en fait de 1418. Les actes n°650 et 651 sont datés de

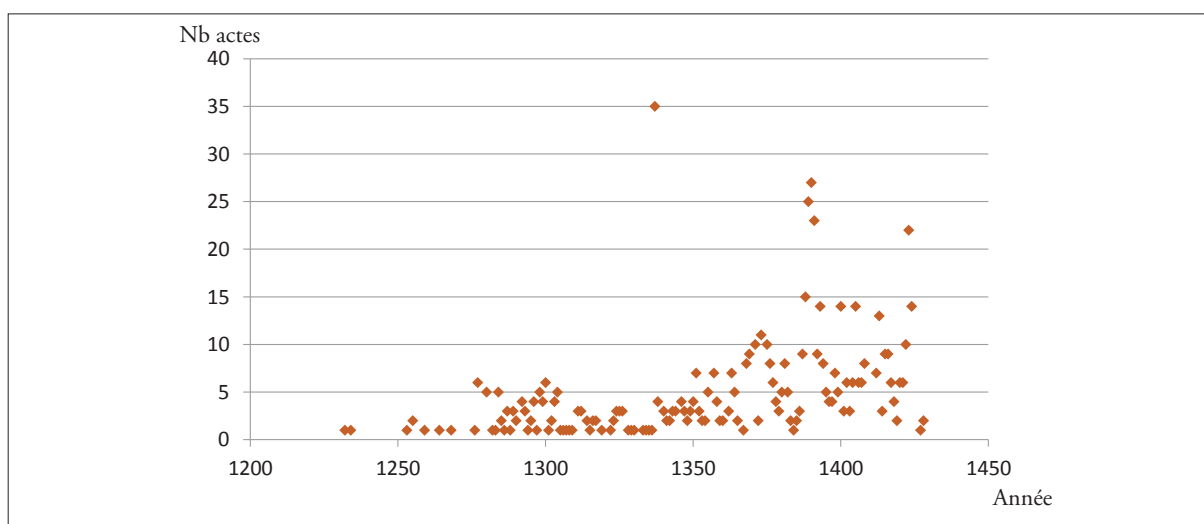


Fig. 4 : Nombre d'actes dans le cartulaire pour chaque année (B.N.F. n.a.f. 3535)

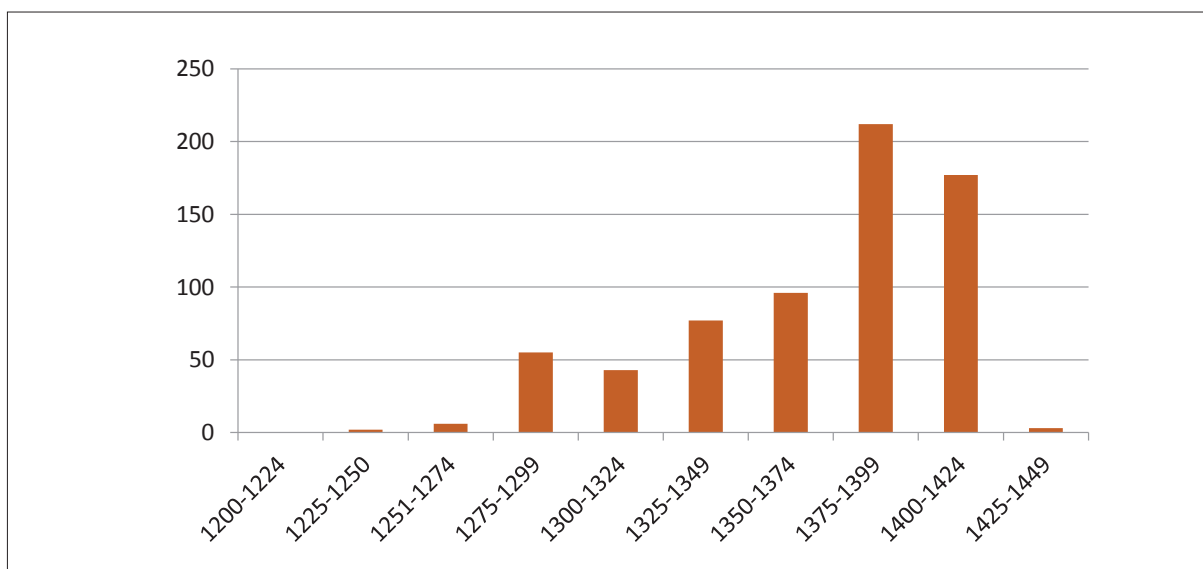


Fig. 5 : Nombre d'actes par tranche de 25 ans (B.N.F. n.a.f. 3535)

<sup>188</sup> Les années retenues pour cette analyse correspondent aux datations en nouveau style hormis quelques rares exceptions pour lesquelles nous ne disposons pas de suffisamment d'éléments pour opérer une correction, notamment lorsque le quantième manque.

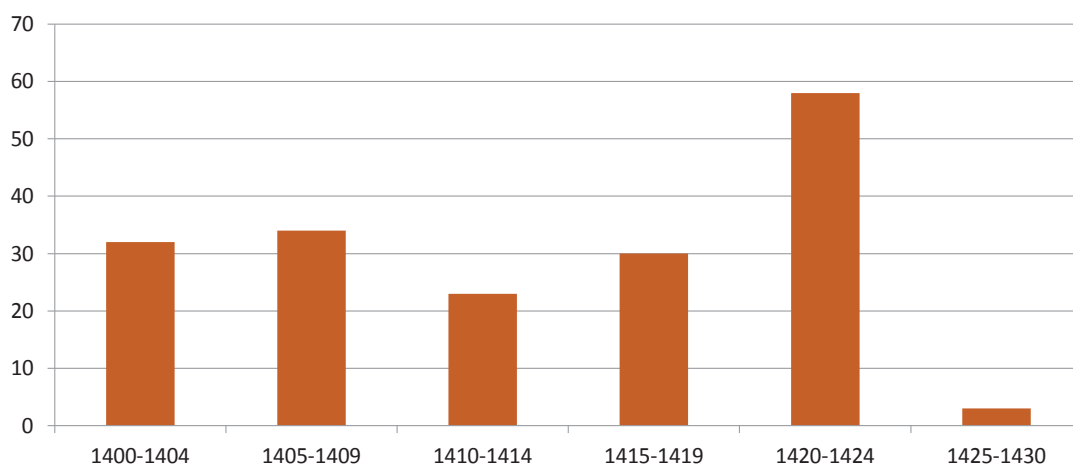


Fig. 6: Nombre d'actes par tranche de 5 ans entre 1400 et 1430 (B.N.F. n.a.f. 3535)

1428 et 1427. Avec un troisième daté de 1421, ils sont relatifs à la terre de Valonne. Deux autres concernent Voillans (1406 et 1398), un acte mentionne les fiefs de Catherine de Granges (dont un bien à Voillans, 1405), enfin un dernier acte concerne une reprise de fiefs de Philippe de Vienne (1363). Ce dernier est déjà présent à l'intérieur du cartulaire et se trouve ici répété; il en va de même de l'acte de 1424 qui figure déjà dans le cartulaire, une dizaine de folios auparavant seulement. Ces quelques groupes d'actes sont sans rapport évident entre eux et il est légitime de s'interroger sur les raisons de leur ajout, sans doute peu de temps après la rédaction de la première partie, d'autant plus que la présence de deux actes copiés pour la seconde fois dans ce recueil intrigue. Certains de ces actes n'ont pas été recopiés dans la copie Droz de la bibliothèque de Besançon (pour l'un d'eux on précise à sa 1<sup>re</sup> occurrence dans le cartulaire qu'il est répété en fin de volume)<sup>189</sup>, et aucun n'apparaît dans la version des Archives Nationales.

Ces quelques observations sur la chronologie contribuent à modifier légèrement *le terminus post quem* de la rédaction du cartulaire. Il est en effet tout à fait possible d'envisager une mise au point du cartulaire dès 1424 avec une série d'ajouts nécessairement après le début de l'année 1428. De l'autre côté de la fourchette chronologique, le terme est plus difficile à poser avec certitude; une mention du testament de Thiébaud VIII nous renseigne toutefois sur son «*livre appelle cartulaire ouquel sont escriptes toutes mes seignories rentes et revenus*»<sup>190</sup> qu'il attribue à son fils Antoine, issu de son second mariage avec Guillemette de Vienne, qui reçoit en héritage la seigneurie de l'Isle-sur-le-Doubs et quelques autres biens; cela nous apprend avec certitude que le cartulaire est antérieur à 1459 mais il faut sans doute placer son achèvement 30 ans plus tôt.

Deux signatures viennent clore le cartulaire, celles de J. Garny et de J. Serrurier. Si l'on ne connaît rien sur le premier, la famille et la carrière du second sont mieux établies. Deux membres de la famille Serrurier, mentionnés dans les testaments de l'officialité de Besançon, peuvent être mis en relation avec les Neufchâtel; sont mentionnées Clémence, veuve de Vuillemin Serrurier bourgeois de l'Isle-sur-le-Doubs en 1473, et Girarde, veuve de Jean Serrurier (peut-être notre homme?), bourgeois de Neufchâtel en 1481<sup>191</sup>. Jean Serrurier fit carrière aux côtés de Thiébaud VIII, il est

189 B.M.B. DROZ 25, fol. 272 r°.

190 A.D.J. E 534, Copie du testament de Thiébaud VIII, fol. 13 r°.

191 ROBERT 1902-1907, t. I, p. 120 et 125.



mentionné dès 1439 comme receveur de Neufchâtel<sup>192</sup> – et récipiendaire d’une terre donnée par le seigneur de Neufchâtel – fonction qu’il occupe encore en 1443<sup>193</sup>. À partir de 1457 il est mentionné à plusieurs reprises comme notaire impérial résidant à Neufchâtel<sup>194</sup>, attestant ainsi de la réussite de cet individu qui fut un officier proche des Neufchâtel<sup>195</sup>.

Cela nous renseigne assez peu sur les conditions d’élaboration du cartulaire. Les raisons précises qui ont poussé Thiébaud VIII à le mettre au point et la chronologie exacte de sa réalisation, dans une fourchette comprise entre 1423 et 1459, plutôt vers 1428-1440 pour Jules Gauthier, ne sont pas encore parfaitement établies. Cette période est historiquement riche du point de vue familial. La décennie 1420 est marquée par un violent conflit qui oppose la famille à l’évêque de Bâle au sujet de plusieurs engagères du temporel ecclésiastique ; le passage des bandes de Routiers dans le comté de Bourgogne, marque également la période ; le second mariage de Thiébaud VIII avec Guillemette de Vienne est à l’origine d’un partage potentiellement complexe des territoires entre les deux fils de son premier lit, Thiébaud IX et Jean II de Neufchâtel-Montaigu et le fils de son second mariage ; toutes ces raisons ont pu inciter le seigneur de Neufchâtel à réaliser ce document.

Un point fondamental doit également être souligné concernant le périmètre géographique de ce cartulaire. En raison de sa richesse peut-être – 671 actes – les auteurs n’ont pas signalé que l’aire concernée n’est en rien une évidence. En effet, à la date de sa rédaction, les possessions des Neufchâtel débordent largement du comté de Bourgogne dans le duché, en Champagne et en Lorraine. Ce point mérite d’être mis en perspective avec les remarques formulées à son endroit par Olivier Guyotjeannin qui note que la place faite aux communautés d’habitants dans ce cartulaire n’est pas sans rappeler divers cartulaires comtois mais plus encore lorrains<sup>196</sup>. Aucun acte pourtant ne se réfère à ces seigneuries qui, il est vrai, sont entrées plus récemment dans le sillon lignager. Ce point n’est pas anodin et trahit sans doute la volonté de Thiébaud VIII de conserver groupées les terres évoquées dans ce cartulaire et d’en faciliter la gestion pour lui-même et ses successeurs.

#### 4. LES IMPRIMÉS

La présentation des imprimés à la suite des sources d’archives peut surprendre en raison du caractère contemporain de certains manuscrits. Il nous semble toutefois plus pertinent de les rapprocher des documents d’archives que des publications tant du point de vue de leur diffusion et de leur disponibilité que de leur destinée à moyen et long terme. La plupart de ces manuscrits inédits ont vocation à moyen terme à enrichir les dépôts d’archives ou fonds anciens des bibliothèques au même titre que des recueils historiques anciens. Introduire une coupure chronologique arbitraire pour classer une partie de ces imprimés dans la bibliographie et une autre avec les sources d’archives nous apparaissait plus critiquable encore que de les réunir ici. Pour faciliter la lecture des notes de bas de page de ce volume, un renvoi figure toutefois dans la bibliographie afin de rediriger le lecteur.

192 A.N. K 1799 (2).

193 DROZ 25 f° 354 r°.

194 A.N. K 2144 (1) et A.D.D. G 2303.

195 Il meurt avant 1511-1512, date à laquelle un acte mentionne un bout de champ fait par feu Jean Serrurier (A.N. K 1799 (2) - Compte de 1511-1512.

196 FOSSIER, GUYOTJEANNIN 1993, p. 385.

#### 4.1. IMPRIMÉS DES ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES

- BAVEREL Jean-Pierre (Abbé), *Recherches historiques sur les châteaux ruinés ou existant dans le département du Doubs*, Bibliothèque de Besançon, Collection Baverel, ms 32.
- BEURLIN Frédéric, *Recherches sur la seigneurie de Blamont*, Bibliothèque de Montbéliard, ms. 214.
- COLLECTIF, Projet Collectif de Recherche, *Les châteaux du Nord-Est de la France*, rapports de 1992 à 1996 [disponible au Pôle Archéologique Universitaire, Université Nancy 2].
- DEBRY Jacques, *Sauvegarde de la forteresse des sires de Neufchâtel*, Association du vieux Châtel, s.l., 1975 [disponible à l'association du vieux Châtel].
- DEBRY Jacques, *Sauvegarde de la forteresse des sires de Neufchâtel: additif sur l'ascendance maternelle de Claude de Neufchâtel*, Association du vieux Châtel, s.l., 1991. [Disponible à l'association du Vieux-Châtel à Châtel-sur-Moselle].
- DEBRY Jacques, *À la lumière des archives, redécouverte de l'hôtel des seigneurs de Neufchâtel à Dijon*, Châtel, 1997 [disponible à l'association du Vieux-Châtel à Châtel-sur-Moselle].
- FAGET de CASTELJAU Henri, *L'expansion territoriale des Neufchâtel*, s.l., s.d. [disponible à la bibliothèque municipale de Besançon].
- GIROUD Jean-Claude, *Les vestiges militaires médiévaux en Franche-Comté*, 1984. [disponible au service des Monuments Historiques].
- GUYOT Stéphane *et alii*, *Inventaire des châteaux de pierre en Franche-Comté*, 5 vol., 2004-2006, 2008, 2010 [disponibles au Service Régional d'Archéologie de Franche-Comté]. En collaboration avec Mathieu CARLIER en 2004, et Laurent GIOCCHI et Boris DOTTORI en 2005.
- MULLER Vianney, *Prospections des châteaux comtois : rapport d'opérations archéologiques*, Nancy, 4 vol., 2007-2010 [disponibles au Service Régional d'Archéologie de Franche-Comté et au Pôle archéologique de l'Université de Lorraine].
- SCHWIEN Jean-Jacques, Rapport n°1 du Programme Collectif de Recherche «Châteaux de Franche-Comté», 1999. [disponible au Service Régional d'Archéologie de Franche-Comté].
- TUEFFERD Paul-Édmond, *Potins historiques sur les châteaux féodaux du pays de Montbéliard*, Bibliothèque de Montbéliard, ms. 164.

#### 4.2. DOSSIERS DES ORGANISMES PATRIMONIAUX

Parmi le corpus retenu, dix sites, châteaux ou enceintes, font l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques, bénéficiant d'un arrêté de classement ou d'inscription. Dans les deux cas, ils ont profité d'une étude plus ou moins approfondie de la part des services concernés, le Service Régional de l'Inventaire général du patrimoine culturel (S.R.I.) pour les monuments inscrits et les Monuments Historiques (M.H.) dans le cas d'un classement.

L'accès à ces dossiers permet de disposer d'un premier recensement de sources bibliographiques et historiques. Le plus souvent, ils fournissent un état antérieur aux transformations récentes, élément particulièrement développé lorsqu'il y eut restauration<sup>197</sup>.

---

197 C'est notamment le cas pour la tour ouest de l'enceinte urbaine d'Amance dont les maçonneries extérieures, très endommagées, ont été en grande partie remplacées.

Les renseignements les plus utiles que l'on peut collecter dans ces services consistent en cet état des lieux, avant travaux ou destruction qui, dans le cadre d'une enquête en archéologie du bâti fournit une aide précieuse pour les périodes les plus proches de nous. Par ailleurs, les sites classés anciennement ont souvent bénéficié d'une couverture photographique à la charnière des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, fournissant ainsi un support documentaire appréciable que l'on peut tenter de constituer pour les autres sites<sup>198</sup>. En ce qui nous concerne seule la tour d'Héricourt, inscrite en 1913, bénéficie d'un tel fonds.

#### 4.3. DOSSIERS DES ORGANISMES ARCHÉOLOGIQUES

En France, les Services Régionaux de l'Archéologie (S.R.A.), rattachés aux D.R.A.C., disposent d'une cellule dédiée à « la carte archéologique » qui recense l'ensemble des vestiges et sites archéologiques et centralise la documentation. Ces sources ont été systématiquement mises à profit en Franche-Comté, en Lorraine et en Suisse. Elles fournissent d'importants renseignements, souvent inédits, sur les opérations menées, qu'elles soient anciennes ou plus récentes. Y sont également conservés les rapports d'opération, tant de prospections que de fouilles.

L'inventaire des sites médiévaux situés sur le territoire d'une commune permet d'appréhender plus précisément l'organisation générale du terroir pour une période donnée. Le travail dans la diachronie permet par ailleurs d'évaluer la continuité de l'occupation du sol et l'importance qu'un lieu a pu conserver au fil du temps en raison notamment de ses qualités géographiques tant en termes de défense que d'insertion dans les voies de communication et par conséquent dans le circuit économique.

Signalons une particularité des dossiers comtois par rapport aux autres dépôts. Un ancien conservateur, Yves Jeannin, a porté un intérêt tout particulier pour les châteaux et enceintes urbaines de Franche-Comté et il a consigné pour la plupart d'entre eux les mentions d'archives, l'iconographie connue et une bibliographie sommaire. Ce recueil de sources, souvent succinct, fournit toutefois un repère appréciable pour qui débute un travail sur ces châteaux comtois.

Dans tous les cas, la lecture des dossiers communaux permet de connaître les travaux antérieurs, la localisation des sites, parfois difficile à déceler, et la mention de collections mobilières issues de campagnes de fouilles ou de prospections. En Franche-Comté, ce dernier aspect est particulièrement développé pour le mobilier métallique en raison d'un partenariat conduit pendant plusieurs années avec des prospecteurs avec détecteurs de métaux qui ont prélevé nombre d'objets archéologiques sur certains sites. En résultent plusieurs collections, de taille variable, de quelques dizaines d'objets à plusieurs centaines et souvent conservées directement chez les prospecteurs. Elles seront évoquées mais aucune n'a pu faire l'objet d'un travail spécifique dans le délai imparti.

Les dossiers consultés reflètent l'implantation du lignage, au-delà du seul domaine direct, les recherches ayant également porté sur des sites sous-inféodés ou liés à une charge particulière afin de connaître l'ampleur des vestiges subsistants et l'impact éventuel des Neufchâtel sur ces édifices.

- S.R.A. de Franche-Comté : 75 dossiers communaux consultés.
- S.R.A. de Lorraine : 12 dossiers communaux consultés.
- Section archéologique du canton du Jura (Suisse) : 7 dossiers communaux consultés.

<sup>198</sup> Cf. Section 2 : Iconographie.

#### 4.4. LA DOCUMENTATION « DEBRY »

Il s'agit là d'un matériel documentaire extrêmement varié dans sa forme mais dont il faut signaler l'existence en raison de l'ampleur de la collecte menée depuis quarante ans par Jacques et Chantal Debry dans le cadre de l'association de sauvegarde du vieux Châtel, le tout conservé à Châtel-sur-Moselle (88).

La documentation est organisée selon deux catégories principales, les sites d'une part et les familles d'autre part avec de fréquents renvois de l'une à l'autre. On retrouve dans la première presque toutes les terres ayant transité dans le lignage, qu'elles soient du domaine des Neufchâtel, sous-inféodées ou à une branche bâtarde, tant château et centre de seigneuries que petite exploitation agricole. Ces dossiers contiennent le plus souvent des photocopies de la bibliographie disponible, des généalogies d'officiers ou de seigneurs locaux élaborées par Jacques Debry, des transcriptions ou photocopies d'actes d'archives, des extraits d'inventaires de sous-série ou des résumés d'actes réalisés par l'association ou par des archivistes sur demande.

L'ensemble est donc hétérogène, rarement exhaustif, mais il signale des sources extrêmement dispersées. Les références à la collection Lorraine de la Bibliothèque Nationale sont nombreuses, de même que dans les dépôts d'archives départementales. Y sont parfois jointes des copies des correspondances entretenues avec des historiens et archivistes qui permettent, par le biais du jeu de questions-réponses, d'éviter de poser à nouveau certaines questions, tranchées depuis longtemps arguments à l'appui mais sans jamais avoir fait l'objet de publication. Ce fond apporte souvent du crédit au vaste ensemble de biographies réalisées par Jacques Debry<sup>199</sup> dans lequel les renvois précis aux archives sont malheureusement peu nombreux.

La seconde partie de la documentation concerne les familles. Il s'agit de plusieurs centaines de généalogies de familles nobles européennes pour les périodes médiévale et moderne. Jacques Debry a acquis une compétence certaine en ce domaine<sup>200</sup> et signalons que nos travaux sur le lignage s'appuient sur les généalogies qu'ils nous a aimablement transmises et pour lesquelles nous n'avons pu déceler que de rares imprécisions. Ces tableaux généalogiques ne sont toutefois pas accompagnés d'une liste de pièces justificatives et il incombe souvent au chercheur de trouver les actes qui président à l'établissement de certains liens<sup>201</sup>. Les généalogies des officiers dont le rôle est évoqué dans la troisième partie présentent également un intérêt certain. À défaut d'autres sources, elles sont signalées sous la simple mention « généalogie J. Debry ».

Enfin, cette documentation regroupe également les données issues des sondages archéologiques menés à Châtel-sur-Moselle, dans des conditions qui n'ont pas toujours permis de consigner l'ensemble des informations utiles. Au matériel de fouilles, s'ajoutent des dépouillements de l'Époque moderne relatifs à Châtel-sur-Moselle et sur lesquels nous reviendrons dans le cadre de cette notice.

---

199 DEBRY 1975.

200 Il a notamment produit de nombreuses contributions dans le cadre de la collection des *Europäisches Stammtafeln* dirigé par Detlev SCHWENNICKE à la suite des travaux anciens de Wilhelm KARL VON ISENBURG et Frank FREYTAG VON LORHINGOVEN.

201 Nous proposons en annexe une généalogie avec la justification des liens de parenté, lorsque nous avons pu les établir fermement.

## SECTION 2 : ICONOGRAPHIE

Un débat a longuement animé la communauté des médiévistes et plus particulièrement celle des castellologues afin de déterminer le crédit à apporter aux sources iconographiques<sup>202</sup>. S'il nous paraît absurde de rejeter une source *a priori*, il convient toutefois de définir pour chaque type de source puis pour chaque document le degré de fiabilité qu'il peut revêtir pour l'historien.

### 1. LES VUES ANCIENNES

Il s'agit pour l'essentiel de documents d'Époque moderne, gravures, lavis et aquarelles, figurant, de manière plus ou moins réaliste, des châteaux détenus par le lignage de Neufchâtel. Ces sources n'ont pas manqué de retenir l'attention des historiens et archéologues et rares sont celles qui n'étaient pas signalées par nos prédécesseurs. Le soin des archivistes qui ont compilé des séries complètes de documents figurés – en dissociant parfois inopportunément ces documents de leurs commentaires – en ont permis un repérage précoce qui débute dès le XIX<sup>e</sup> siècle.

L'interprétation de ces sources n'est pas pour autant figée et il convient en certains cas d'en reprendre complètement la critique afin d'établir dans quelle mesure elles peuvent constituer une base pertinente de réflexion. Cette critique porte à la fois sur la nature de l'oeuvre, utilitaire ou artistique, sur son auteur et ses autres productions connues, enfin sur le contenu de la représentation, plus ou moins vraisemblable.

Dans le cadre d'une recherche dont l'étude des sites se fonde en bonne partie sur l'archéologie du bâti, l'iconographie apporte des compléments indispensables sur les éléments disparus. Elle permet parfois de localiser des structures qui, connues par des mentions d'archives, auraient sans cela flottées dans un espace indéfini. La qualité de ces documents est très variable, allant de la représentation fidèle à la plus grande fantaisie, aussi doivent-ils être intégrés à l'analyse après une critique rigoureuse.

Pour chacune des monographies, l'ensemble des vues anciennes s'y référant est listé, afin que le lecteur qui souhaite ne se reporter qu'à l'une ou l'autre des monographies puisse bénéficier immédiatement de l'ensemble des sources. Les vues les plus significatives sont présentées et commentées et, dans tous les cas, l'apport de cette iconographie est bien sûr intégré dans l'analyse du site.

### 2. LES CARTES ET PLANS

Aux vues anciennes font écho cartes et plans qui, à une échelle différente, fournissent une représentation géographique d'un site, d'un secteur ou d'une région en y figurant un certain nombre de données qui peuvent être naturelles (relief, hydrologie, paysages) ou anthropiques (certains paysages, routes, villes, châteaux). De nombreux thèmes peuvent ainsi être abordés avec une précision directement liée à la qualité et à l'échelle du document. Le risque majeur est de sur-inter-

---

202 ALEXANDRE-BIDON 1992; FOURNIER 1972.

prêter quelque élément de détail difficilement compréhensible ou de se focaliser sur des omissions involontaires liées à des éléments éloignés des préoccupations de l'auteur du document<sup>203</sup>.

Dans le cadre de notre étude notre attention s'est portée à la fois sur les châteaux du lignage de Neufchâtel et sur leur environnement proche ou médian. De vastes zones sont en effet sous domination familiale et la cartographie fournit parfois des renseignements d'ordre économique ou administratif importants. Ces documents permettent également de vérifier l'origine plus ou moins ancienne des toponymes et par conséquent l'utilisation qui peut en être faite.

Les cartes les plus anciennes datent pour l'essentiel des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Des plans partiels existent également dès cette époque mais ils concernent le plus souvent des ressources agraires et forestières dont les limites sont contestées et pour lesquels la justice a fait procéder à des arpentages et délimitations. Dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, les premiers plans cadastraux dits «napoléoniens»<sup>204</sup> constituent le premier plan parcellaire systématique des finages communaux. L'analyse des parcelles, les représentations éventuelles du château et la toponymie associée permettent le plus souvent de cerner l'ampleur des modifications intervenues au cours des deux siècles qui nous séparent de la réalisation de ces plans.

Seules les cartes sont évoquées ici, pour les plans, le lecteur peut se reporter aux monographies correspondantes.

- *Landtafel von Mumpelgard* ou carte de Montbéliard<sup>205</sup>, 1616.

Élaborée par l'architecte du duc de Wurtemberg et comte de Montbéliard, Heinrich Schickhardt, cette carte fut réalisée vers 1616<sup>206</sup>. Elle représente le comté de Montbéliard et ses dépendances à savoir les Quatre Terres (Blamont, Châtelot, Clémont et Héricourt) et les seigneuries de Granges, Clerval, Passavant et Etobon. Outre la topographie, l'hydrographie et le couvert forestier, sont représentés les villages dépendants de ces seigneuries, les granges et moulins et les ponts ainsi que les limites des ces seigneuries.

- Carte dite des Naudin, 1728-1739<sup>207</sup>.

Il s'agit d'un ensemble de cartes provenant de fonds dispersés (I.G.N., Service historique de la Défense, Médiathèque de Metz), établies à des fins militaires par l'atelier versaillais des Naudin sur les frontières du nord et du nord-est de la France. Entre 1728 et 1739, des séries de relevés sur le territoire lorrain sont réalisés, figurant topographie et hydrographie, couvert végétal, routes et plans schématiques des agglomérations. Elle fournit à l'échelle 1 / 28 800<sup>e</sup> environ de précieux renseignements sur la physionomie du paysage, les vestiges bâtis et la toponymie de la région lorraine, du sud luxembourgeois et du contrefort comtois des Vosges. En dépit d'une géométrie inexacte, la richesse des représentations fournit de précieuses indications.

- Carte de France dite carte de Cassini ou carte de l'Académie, 1750-1790<sup>208</sup>.

203 À titre d'exemple, se référer à l'analyse de la carte topographique du bourg de Fontenoy-le-Château.

204 Initié par Napoléon Bonaparte à partir de 1807, le cadastre parcellaire est une vaste entreprise qui s'achève bien après la mort de l'empereur déchu. Dans le cadre de ce travail, les plans consultés furent conçus entre 1810 (Baumeles-Dames) et 1839 (Ecurcey).

205 Cette carte a fait l'objet d'une réédition en 1997 par la Société d'Émulation de Montbéliard, l'original ayant été détruit dans l'incendie des archives de Stuttgart en 1944.

206 Stein 1977.

207 Consultable en ligne, se reporter aux ressources en ligne à la fin de la première partie.

208 Consultable en ligne, se reporter aux ressources en ligne à la fin de la première partie.

Réalisée à l'initiative de l'Académie des Sciences et de César-François de Cassini de Thury, troisième génération de savant de ce nom, cette carte de France reçoit dans un premier temps le soutien de Louis XV. Pour des raisons financières le projet se poursuit sans le soutien pécuniaire du roi et des équipes de géomètres arpencent le pays pendant quarante ans pour dresser la première carte générale de France à partir d'un ensemble de points géographiques positionnés par triangulation. À l'intérieur de ce maillage, sont figurés la topographie, l'hydrographie, le réseau viaire principal, les bourgs, villages et hameaux, les installations militaires contemporaines ou anciennes et la toponymie, le tout à une échelle de 1 / 86 400<sup>e</sup>. L'apport principal de cette carte pour notre sujet est le signalement de vestiges castraux, d'infrastructures économiques et de toponymes qui précèdent de quelques décennies ceux des plans cadastraux. Dans les régions concernées par cette étude, les relevés ont été effectués entre 1752 et 1760. Moins détaillée et plus tardive que la carte des Naudin, elle présente l'avantage de couvrir l'ensemble du territoire étudié avec une géométrie de grande qualité.

- Carte des Pays-Bas autrichiens dite carte de Ferraris, 1770-1778<sup>209</sup>.

Le comte Joseph de Ferraris, professeur de mathématiques puis directeur de l'École d'artillerie des Pays-Bas, a fait établir à des fins militaires une carte des actuels territoires belges et luxembourgeois à la très petite échelle du 1 / 11 520<sup>e</sup>. Elle présente de nombreux éléments du parcellaire des villes, les liaisons viaires entre celles-ci et l'exploitation des terroirs. L'hydrographie et la topographie apparaissent également nettement sur cette carte qui fournit pour les territoires septentrionaux de notre étude les plus riches renseignements.

- La carte d'État-Major, 1825-1866<sup>210</sup>.

Réalisée dans une optique militaire par les officiers du corps de l'état-Major français, cette carte gravée à l'échelle 1 / 80 000<sup>e</sup> fut levée la plupart du temps au 1 / 40 000<sup>e</sup>, format auquel elle est désormais disponible en ligne. Elle présente une cartographie de la France mise à jour depuis la carte de Cassini. Son usage militaire se ressent à plusieurs niveaux parmi les informations qui y sont représentées ; en effet à la nature des sols (bois, prés, vignes, vergers) s'ajoutent une topographie précise, et le report de nombreuses voies de communication (même très modeste) avec un niveau de détail important pour les ponts dont la figuration varie selon les matériaux dont ils sont construits. Beaucoup de vestiges apparaissent encore sur cette carte qui livre un état relativement précis de certains d'entre eux.

### 3. LES CARTES POSTALES ET LES PHOTOGRAPHIES ANCIENNES

Ces sources iconographiques, les plus récentes, peuvent se révéler particulièrement précieuses pour l'analyse des bâtiments en élévation. Elles présentent l'avantage de fixer une réalité objective lorsque les clichés sont de bonne qualité et que les cartes postales représentent des bâtiments. Nous excluons *de facto* toutes les cartes postales proposant des reconstitutions et ne portons pas plus de crédit aux commentaires qui accompagnent certaines de ces cartes et qui nous renseignent plus sur la perception du château au début du XX<sup>e</sup> siècle que sur le site représenté.

209 Consultable en ligne, se reporter aux ressources en ligne à la fin de la première partie.

210 Consultable en ligne, se reporter aux ressources en ligne à la fin de la première partie.

À l'atout de l'objectivité répond depuis longtemps un écueil de taille, l'incroyable dispersion de ces vues dans les collections privées. Les collections publiques, dépôts d'archives et bibliothèques, ne conservent sauf cas exceptionnels que peu d'exemplaires de cartes et photographies anciennes pour les régions que nous avons étudiées. Si de longue date quelques chercheurs ou amateurs cartophiles ont compilé les cartes relatives à tel ou tel ville, église ou château, l'apparition de bases de données informatiques en facilite aujourd'hui considérablement le repérage. L'essor de sites internet, le plus souvent commerciaux, favorise les échanges de cartes postales; ils sont parfois associés à des outils d'alerte informatique, facilitant ce travail de veille documentaire. Dès lors cette source iconographique devient plus facilement utilisable pour le chercheur en réduisant son investissement en temps. En ce qui concerne les photographies anciennes, elles sont moins référencées mais tendent toutefois à émerger au sein de ces bases de données.

Cartes et photographies permettent de saisir l'état de conservation des sites avant les destructions du XX<sup>e</sup> siècle, qu'elles soient liées aux guerres ou plus souvent à la poussée urbaine ou à la négligence des propriétaires. Cet instantané, associé au cadastre napoléonien, permet souvent de restituer un état proche de celui de la fin de l'Ancien Régime lorsque les destructions révolutionnaires et le développement industriel n'ont pas bouleversé les sites.

Plus d'une centaine de cartes ont ainsi été collectées dont les deux tiers présentent un intérêt archéologique, le plus souvent parce qu'elles indiquent des éléments disparus. Leur importance est certes variable; elles fournissent parfois des renseignements anecdotiques mais dans quelques cas ceux-ci sont décisifs. Pour Bouclans, Châteauvieux, Chemilly, l'Isle-sur-le-Doubs et Fondremand des bâtiments entiers ne sont connus en élévation que grâce à l'apport de cette iconographie.



## SECTION 3 :

### BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES EN LIGNE

La bibliographie thématique n'a pas été retenue dans le cadre de ce travail afin d'éviter une présentation fragmentée des ouvrages qui complique l'utilisation par le lecteur et occasionne des choix cornéliens pour le classement de certains titres ou pire une répétition des titres dans chacune des parties concernées. La simplicité d'une organisation alphabétique lui a été préférée, distinguant uniquement les types d'ouvrages, dictionnaires et instruments de recherche, publications de sources et analyses historiques. S'y ajoutent les ressources en ligne que l'on ne peut plus ignorer aujourd'hui.

De même, la vaste emprise géographique de cette étude et les nombreux sites du corpus justifient d'écarter les ouvrages dont l'ampleur n'est pas au moins régionale. Quelques titres relatifs à un site en particulier figurent toutefois dans cette bibliographie ; il s'agit d'ouvrages de référence dont la rigueur méthodologique ou l'importance historiographique justifie la présence.

La liste des abréviations utilisées est présente en tête de ce volume.

#### 1. INSTRUMENTS DE RECHERCHE

L'ensemble des inventaires de sous-séries des dépôts d'archives n'ont pas été indiqués ici, les références se limitant aux seuls guides généraux, il va de soi que le travail mené a toutefois mobilisé ces inventaires.

**Bautier, Sornay 2001 :** BAUTIER Robert-Henri, SORNAY Janine, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge, tome II : Les États de la Maison de Bourgogne (1384-1500), vol. 1, Archives des principautés territoriales*, C.N.R.S, Paris, 2001.

**Collectif 1969-1974 :** COLLECTIF, *La Haute-Saône : Nouveau dictionnaire des communes*, Société d'Agriculture, Lettres, Sciences et Arts de la Haute-Saône, Vesoul, 1969-1974.

**Colin 1984 :** COLIN Hubert, *Guide des archives de Meurthe-et-Moselle*, Archives départementales, Nancy, 1984.

**Colnat 1971 :** COLNAT Jean, *Guide des archives de la Moselle*, Archives départementales, Metz, 1971.

**Courtieu 1967-1971 :** COURTIEU Jean, *Guide des archives du Doubs*, 2 vol., Besançon, 1967 et 1971.

**Courtieu 1982-1987 :** COURTIEU Jean (dir.), *Dictionnaire des communes du Doubs*, Cêtre, Besançon, 6. vol., 1982-1987.

**Courtieu 2001 :** COURTIEU Jean et Anne-Marie, *Les sources parisiennes relatives à l'histoire de la Franche-Comté incluant le Catalogue des manuscrits relatifs à la Franche-Comté qui sont conservés dans les bibliothèques publiques de Paris par Ulysse Robert (1878)*, Presses universitaires franc-comtoises, Besançon, 2001.

**Dumont 1970 :** DUMONT Jean-Marie, *Guide des archives des Vosges*, Archives départementales, Épinal, 1970.

**Gauthier 1892 :** GAUTHIER Jules, *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, Baume-les-Dames, 1892.

**Godefroy 1881-1902 :** GODEFROY Frédéric, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, 10 vol., Paris, 1881-1902.

**Grisel 1984 :** GRISEL Denis, *Guide des archives de la Haute-Saône*, Vesoul, 1984.

**Hours 1993 :** HOURS Henri, *Guide des archives du Jura*, Besançon, 1993.

**Lelong 1991 :** LELONG Sylvie, *Les sources médiévales de l'histoire de Franche-Comté dans les dépôts documentaires de Paris : recensement et possibilités d'utilisation*, D.E.A., Paris, 1991.

**Lemée 1977 :** LEMÉE Bernard, *Guide des archives de la Meuse*, Archives départementales, Bar-le-Duc, 1977.

**Lepage 1862 :** LEPAGE Henri, *Dictionnaire topographique du département de la Meurthe*, Imprimerie nationale, Paris, 1862.

**Liénard 1872 :** LIÉNARD Félix, *Dictionnaire topographique du département de la Meuse*, Imprimerie nationale, Paris, 1872.

**Longnon 1891 :** LONGNON Auguste, *Dictionnaire topographique du département de la Marne*, Imprimerie nationale, Paris, 1891.

**Marichal 1941 :** MARICHAL Paul, *Dictionnaire topographique du département des Vosges*, Imprimerie nationale, Paris, 1941.

**Petit 1971 :** PETIT Roger, *Inventaire des archives des états des duchés de Luxembourg et comté de Chiny*, Archives générales du royaume, Bruxelles, 1971.

**Rigault 1984 :** RIGAULT Jean, *Guide des archives départementales de la Côte-d'Or*, Archives départementales, Dijon, 1984.

**Roserot 1924 :** ROSEROT Alphonse, *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or*, Paris, 1924.

**Stein 1907 :** STEIN Henri, *Bibliographie générale des cartulaires de France ou relatifs à l'histoire de France*, Picard, Paris, 1907.

**Wartburg 2003 :** WARTBURG Walter (von), *Französisches Etymologisches Wörterbuch*, Champion, Paris, 2003.

## 2. SOURCES PUBLIÉES

**Arbaumont, Beaune 1883-1888 :** ARBAUMONT Jules, BEAUNE Henri, *Mémoires d'Olivier de La Marche*, 4 vol., Renouard, Paris, 1883-1888.

**Basin 1963-1972 :** BASIN Thomas, *Histoire de Louis XI*, Belles-Lettres, Paris, 1963-1972.

**Beauséjour, Godard 1909 :** BEAUSÉJOUR (de) Gaston, GODARD Charles, *Pesmes et ses seigneurs du XII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. II<sup>e</sup> partie, de 1327 à 1451, Maison de Grandson*, L. Bon, Vesoul, 1909.

**Bernoulli 1872-1907 :** BERNOULLI August, *Basler Chroniken herausgegeben von der Historischen und Antiquarischen Gesellschaft in Basel*, 6 vol., Hirzel, Leipzig, 1872-1907.

**Bougenot, Prost 1904 :** BOUGENOT Étienne-Symphorien., PROST Bernard, *Cartulaire de Hugues de Chalon (1220-1319)*, Publications historiques et archéologiques de la Société d'Émulation du Jura, Declume, Lons-le-Saunier, 1904.

**Bruneau 1927 :** BRUNEAU Charles (éd.), *La chronique de Philippe de Vigneulles*, 4 vol., Metz, Société d'Histoire et d'archéologie de la Lorraine, 1927-1933.

- Buchon 1827** : BUCHON Jean-Alexandre, *Chronique des ducs de Bourgogne par Georges Chastelain*, 3 vol., Verdière, Paris, 1827.
- Buchon 1826** : BUCHON Jean-Alexandre, *Chroniques d'Enguerrard de Monstrelet*, Verdière, Paris, 1826.
- Buchon 1827-1828** : BUCHON Jean-Alexandre, *Chronique de Jean Molinet*, 5 vol., Verdière, Paris, 1827-1828.
- Buchon 1838** : BUCHON Jean-Alexandre, *Choix de chroniques et mémoires sur l'histoire de France (Jacques du Clercq, Jean Lefebvre de Saint Rémy)*, A. Desrez, Paris, 1838.
- Chapelier, Gley 1882** : CHAPELIER Jean-Claude, GLEY Gilbert, *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*, t. VII, Champion, Paris, 1882.
- Chapelier, Chevreux, Gley 1884** : CHAPELIER Jean-Claude, CHEVREUX Paul, GLEY Gilbert, *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*, t. VIII, Champion, Paris, 1884.
- Collectif 1838** : COLLECTIF, « Chartes de communes de l'ancien comté de Bourgogne », *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. I, Sainte-Agathe, Besançon, 1838 p. 446-523.
- Collectif 1839** : COLLECTIF, « Chartes de communes de l'ancien comté de Bourgogne », *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. II, Sainte-Agathe, Besançon, 1839 p. 511-565.
- Collectif 1869** : COLLECTIF, *Recueil de chartes et autres documents pour servir à l'histoire de la Franche-Comté sous les Princes de la Maison d'Autriche*, Suchaux, Vesoul, 1869.
- Collectif 1908** : COLLECTIF, « Cartulaire de Bourgogne », *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. VIII, Jacquin, Besançon, 1908.
- Coutelas 2009** : COUTELAS Arnaud, *Le mortier de chaux*, Errance, Paris, 2009.
- Delaborde 1894** : DELABORDE Henri-François, *Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville suivi d'un catalogue de leurs actes*, Picard, Paris, 1894.
- Douët-d'Arcq 1857-1862** : DOUËT-D'ARCQ Louis, *La chronique d'Enguerran de Monstrelet*, V<sup>o</sup> Renouard, 6 vol., Paris, 1857-1862.
- Douët-d'Arcq 1863-1868** : DOUËT-D'ARCQ Louis, *Inventaire et documents publiés par ordre de l'empereur sous la direction de M. le comte de Laborde. Collection des sceaux*, Plon, Paris, 3. vol., 1863-1868.
- Ehm-Schnocks, von Seggern 2003** : EHM-SCHNOCKS Petra, SEGGERN Harm (von), *Recueil du Fay : die Briefsammlung des Claude de Neufchâtel zur Geschichte Karls des Kühnen 1474-1477 (1505)*, Thorbecke, Sigmaringen, 2003.
- Garnier 1867-1918** : GARNIER Joseph, *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, 4 vol., Rabuteau, Dijon, 1867-1918.
- Gauthier 1872** : GAUTHIER Jules, « Charte des coutumes de la ville et seigneurie de Jougne », *Mémoires de la société d'émulation du Doubs*, 4<sup>e</sup> série, 6<sup>e</sup> vol. 1870-1871, Besançon, Dodivers, 1872, p. 120-140.
- Gauthier 1876** : GAUTHIER Jules, « 26 chartes extraites du cartulaire de Neufchâtel (1232-1287) », *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, t. VII, 1876, p. 519-548.
- Grob, Vannérus 1921** : GROB Jacques, VANNÉRUS Jules, *Dénombrements des feux des duché de Luxembourg et comté de Chiny, tome 1 : Document fiscaux de 1306 à 1537*, Kiessling, Bruxelles, 1921.

- Gingins-la-Sarraz 1858** : GINGINS-LA-SARRAZ Frédéric-Charles (de), *Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi, duc de Bourgogne de 1474 à 1477*, 2 vol., 1858.
- Gollut (éd. Duvernoy, Bousson de Mairet 1846)** : DUVERNOY Charles, BOUSSON DE MAIRET Emmanuel (éd), GOLLUT Loys, *Les mémoires historiques de la République Séquanoise et des princes de la Franche-Comté de Bourgogne* [nouvelle édition complétée et enrichie], Javal, Arbois, 1846.
- Huguenin 1838** : *Les chroniques de la ville de Metz recueillies par J.F. Huguenin de Metz (900-1552)*, Metz, S. Lamort, 1838.
- Kervyn de Lettenhove 1863-1864** : KERVYN DE LETTENHOVE Joseph (de), *Oeuvres de Georges Chastellain*, 6 vol., Heussner, Bruxelles 1863-1864.
- Larchey 1857** : LARCHEY Lorédan, *Journal de Jehan Aubrion, bourgeois de Metz avec sa continuation par Pierre Aubrion (1465-1512)*, F. Blanc, Metz, 1857.
- Marchal 1859** : MARCHAL Laurent, *La chronique de Lorraine, Recueil de documents sur l'histoire de la Lorraine*, Société d'archéologie lorraine, Nancy, 1859.
- Matile 1844-1848** : MATILE George-Auguste, *Monuments de l'histoire de Neuchâtel*, J. Attinger, Neuchâtel, 1844-1848.
- Pérard 1664** : PÉRARD Étienne, *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne*, Claude Cramoisy, Paris, 1664.
- Pastoret 1811-1835** : PASTORET Emmanuel, *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, t. XV-XIX, Paris, 1811-1835.
- Perchet 1896** : PERCHET Étienne, *Recherches sur Pesmes*, G. Roux, Gray, 1896.
- Plancher (dom) 1739-1781** : PLANCHER Urbain, *Histoire générale et particulière de Bourgogne avec les , preuves justificatives*, 4 vol., t. II, De Fay / Frantin, Dijon 1761.
- Robert 1902-1907** : ROBERT Ulysse, *Testaments de l'Officialité de Besançon (1265-1500)*, 2 vol., Paris, 1902-1907.
- Rymer 1727** : RYMER Thoma, *Fœdera, conventiones literæ et cujuscunque generis acta publica inter reges Angliæ [...]*, 18 vol., J. Tonson, Londres, 1727.
- Schneider 1982** : SCHNEIDER Jean, *Lorraine et Bourgogne (1473-1478benic), choix de documents*, Presses universitaires de Nancy, Nancy, 1982.
- Stein, Dünnebeil 1999** : STEIN Henri, DÜNNEBEIL Sonja, *Catalogue des actes de Charles le Téméraire (1467-1477)*, Thorbecke, Sigmaringen, 1999.
- Tobler 1897-1901** : TOBLER Gustav, *Die Berner Chronik des Diebold Schilling (1468-1484)*, 2 vol., K.J. Wyss, Bern, 1897-1901.
- Trouillat 1852-1861** : TROUILLAT Joseph, *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle*, 4 vol., Vicror Michel, Porrentruy, 1852-1861.
- Trouillat, Vautrety 1867** : TROUILLAT Joseph, VAUTREY Louis, *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle*, t. V, Gürtler, Porrentruy; 1867.
- Vaesen et alii 1883-1909** : VAESEN Joseph, CHARAVAY Étienne, MANDROT Bernard (de), *Lettres de Louis XI, roi de France*, 11 vol., Renouard, Paris, 1883-1909.
- Wampach 1935-1955** : WAMPACH Camille, *Urkunden- und Quellenbuch zur Geschichte der alt-luxemburgischen Territorien bis zur burgundischen Zeit*, 10 vol., Saint-Paul, Luxembourg, 1935-55.
- Wauters 1866-1896** : WAUTERS Alphonse, *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, 9 vol., Bruxelles, 1866-1896.

**Werveke 1908** : WERVEKE Nicolas, « Les archives de Betzdorf et de Schuttbourg », *Publications de la Section Historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg*, vol. 55, V. Buck, Luxembourg, 1908.

**Wurth-Paquet 1877;1880** : WURTH-PAQUET François-Xavier, « Table chronologique des chartes et diplômes relatifs à l'histoire de l'ancien duché de Luxembourg et comté de Chiny », *Publications de la Section Historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg*, 1877, p. 1-66 et 1880, p. 1-191.

**Wurtisen 1585** : WURSTISEN Christian, *Germaniae Historicorum qui post Henrici IIII imperatori aetatem trecentis annis scripturunt*, Francfort, 1585.

### 3. OUVRAGES

**Affolter, Voisin 1982** : AFFOLTER Éric, VOISIN Jean-Claude, *L'habitat seigneurial dans les pays de la Haute-Saône (XI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Nancy, 1982.

**Affolter, Pégeot, Voisin 1986** : AFFOLTER Éric, PÉGEOT Pierre, VOISIN Jean-Claude, *L'habitat médiéval fortifié dans le nord de la Franche-Comté. Vestiges de fortifications de terre et de maisons fortes*, Association franc-comtoise pour la recherche en archéologie médiévale, Montbéliard, 1986.

**Affolter, Bouvard, Voisin 1992** : AFFOLTER Éric, BOUVARD André, VOISIN Jean-Claude, *Atlas des villes de Franche-Comté. Tome I : les bourgs castraux de Haute-Saône*, Presses universitaires de Nancy, Nancy, 1992.

**Alexandre-Bidon 1992** : ALEXANDRE-BIDON Danièle, « Vrais ou faux ? L'apport de l'iconographie à l'étude des châteaux médiévaux », POISSON Jean-Michel (dir.), *Le château médiéval, forteresse habitée*, Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 1992, p. 43-55.

**Alexandre-Bidon et alii 2006** : ALEXANDRE-BIDON Danièle, PIPONNIER Françoise, POISSON Jean-Michel (dir.), *Cadre de vie et manières d'habiter (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, [Actes du VIII<sup>e</sup> Congrès international de la Société d'archéologie médiévale, Paris, 11-13 octobre 2001], Publications du C.R.A.H.M., Caen, 2006.

**Allemand-Gay 1979** : ALLEMAND-GAY Marie-Thérèse, « Notes sur le droit féodal comtois. La famille de Neuchâtel en Bourgogne », *Annales de l'Est*, n°4, 1979, p. 297-317.

**Allemand-Gay 1988** : ALLEMAND-GAY Marie-Thérèse, *Le pouvoir des comtes de Bourgogne au XIII<sup>e</sup> siècle*, Belles Lettres, Paris, 1988.

**Ambühl 2009** : AMBÜHL Remy, *Prisoners of war in the hundred years war. The golden age of private ransoms*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Saint Andrews, 2009.

**Anna et alii 2003** : D'ANNA André, DESBAT Armand, GARCIA Dominique, SCHMITT Anne, VERHAEGHE Frans, *La céramique. La poterie du Néolithique au temps modernes*, Errance, Paris, 2003.

**Armstrong 1968** : ARMSTRONG Charles Arthur John, « La politique matrimoniale des ducs de Bourgogne de la maison de Valois », *Annales de Bourgogne*, t. XL, n°157, janvier-mars 1968, p. 5-58 et n°158, avril-juin 1968, p. 89-139.

**Arnoux 1970** : ARNOUX Denis, *Les seigneurs de Neufchâtel du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle au début du XV<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise, Besançon, 1970.

**Aubenas 1938** : AUBENAS Roger, « Les châteaux forts des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles : contribution à l'étude des origines de la féodalité », *Revue historique de droit français et étranger*, 4<sup>e</sup> série, 17<sup>e</sup> année, 1938, p. 548-586.

**Aurell 1986 :** AURELL Martin, *Une famille de la noblesse provençale au Moyen Âge : les Porcelet*, [éd. thèse de 1983], Aubanel, Avignon, 1986.

**Aurell 1996 :** AURELL Martin, *La noblesse en Occident V-XV siècles*, Armand Colin, Paris, 1996.

**Aurell 2004 :** AURELL Martin (dir.), *Le médiéviste et la monographie familiale : sources, méthodes et problématiques*, Brepols, Turnhout, 2004.

**Aurell 2010 :** AURELL Martin (dir.), *La Parentée déchirée : les luttes intrafamiliales au Moyen Âge*, Brepols, Turnhout, 2010.

**Bailly-Maître, Gardel 2007 :** BAILLY-MAÎTRE Marie-Christine, GARDEL Élise, *La pierre, le métal, l'eau et le bois : économie castrale en territoire audois (XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Société d'études scientifiques de l'Aude, Carcassonne, 2007.

**Bandelier, Debard 1984 :** BANDELIER André, DEBARD Jean-Marc, *Le pays de Montbéliard et l'ancien évêché de Bâle dans l'Histoire, 1283-1983*, [Actes du colloque franco-suisse, Montbéliard-Porrentruy, 24-25 septembre 1983], Société d'émulation de Montbéliard et société jurassienne d'émulation, Montbéliard / Porrentruy, 1984.

**Barralis 2014 :** BARRALIS Christine, « René II et les évêques de la région Lorraine », BLANCHARD Jean-Christophe, SCHNEIDER Hélène (dir.), *René II lieutenant et duc de Bar (1473-1508)*, [Actes du colloque des 27-28 septembre 2013 à Bar-le-Duc], Annales de l'Est, 7<sup>e</sup> série, 64<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> spécial 2014, Nancy, 2014, p. 243-255.

**Barthélémy 1986 :** BARTHÉLÉMY Dominique, « L'état contre le « lignage » : un thème à développer dans l'histoire des pouvoirs en France, aux XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup>, et XIII<sup>e</sup> siècles », *Médiévales*, n<sup>o</sup>10, printemps 1986, p. 37-50.

**Barthélémy 2000 :** BARTHÉLÉMY Dominique, *Les Deux âges de la seigneurie banale : pouvoir et société dans la terre des sires de Coucy : milieu XI<sup>e</sup>-milieu XIII<sup>e</sup> siècles*, Publication de la Sorbonne, Paris, 2<sup>e</sup> édition, 2000.

**Bartier 1955 :** BARTIER John, *Légistes et gens de finance au XV<sup>e</sup> siècle : les conseillers des ducs de Bourgogne, Philippe le Bon et Charles le Téméraire*, Palais des Académies, Bruxelles, 1955.

**Baud et alii 1996 :** BAUD Anne, BERNARDI Philippe, HARTMANN-VIRNICH Andreas, HUSSON Éric, LE BARRIER Chritian, PARRON Isabelle, REVEYRON Nicolas, TARDIEU Joëlle, *L'échafaudage dans le chantier médiéval*, Association de liaison pour le patrimoine et l'archéologie en Rhône-Alpes, D.A.R.A., Lyon, 1996.

**Baud et alii 2005 :** BAUD Anne, REVEYRON Nicolas, RENUCCI Florian, *Guédelon, construire aujourd'hui un château fort du XIII<sup>e</sup> siècle*, Gisserot, Paris, 2005.

**Baudry et alii 2000 :** BAUDRY Marie-Pierre, DURAND Philippe, FAUCHERRE Nicolas, MESQUI Jean (dir.), *Les fortifications dans le domaine Plantagenêt*, [Actes du colloque international tenu à Poitiers du 11 au 13 novembre 1994], C.N.R.S., Poitiers, 2000.

**Baudry 2001 :** BAUDRY Marie-Pierre, *Les fortifications des Plantagenêts en Poitou, 1154-1242*, C.T.H.S., Paris, 2001.

**Bautier 1991 :** BAUTIER Robert-Henri, *Sur l'histoire économique de la France médiévale : la route, le fleuve, la foire*, [Recueil d'articles], Variorum, Aldershot, 1991.

**Baverel :** Voir la catégorie « imprimés » à la fin de la section 1.

**Beaucourt 1881-1891 :** BEAUCOURT Gaston du Fresne de, *Histoire de Charles VII*, 7 vol., Paris, 1881-1891.

**Beaulieu, Baylé 1977 :** BEAULIEU Michèle, BAYLÉ Jeanne, « La mitre de Charles de Neuchâtel au musée des Beaux-Arts de Besançon », *Archéologie franc-comtoise : archéologie funéraire*, [Actes

- du 99<sup>e</sup> congrès national des sociétés savantes, section archéologie et histoire de l'art], C.T.H.S., Besançon, 1977, p. 109-115.
- Beauséjour, Godard 1909** : BEAUSÉJOUR (de) Gaston, GODARD Charles, *Pesmes et ses seigneurs du XII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. II<sup>e</sup> partie, de 1327 à 1451, Maison de Grandson*, L. Bon, Vesoul, 1909.
- Benoit 1891** : BENOIT Arthur, « Marguerite de Neufchâtel, abbesse de Baume-les-Dames et de Remiremont (1501-1549) », *Bulletin de la société philomatique vosgienne*, 1891-1892, p. 44-62.
- Benoit 1898-1899** : BENOIT Arthur, « Les Sires de Neufchâtel à Châtel-sur-Moselle. Notes sur quelques uns de leurs tombeaux », *Bulletin de la société philomatique vosgienne*, 1898-1899, p. 299-307.
- Bessac 1986** : BESSAC Jean-Claude, « L'outillage traditionnel du tailleur de pierre de l'Antiquité à nos jours », *Revue archéologique de Narbonnaise*, supplément 14, Paris, 1986.
- Berchon 2000** : BERCHON Franck, *Réseau routier et organisation de l'espace en Vivarais et sur ses marges au Moyen Âge*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Lyon, 2000.
- Beurlin** : Voir la catégorie « imprimés » à la fin de la section 1.
- Birquy 2008** : BIRQUY Jean-Claude, *Les seigneurs de Neufchâtel*, J-C Birquy, Isle-sur-le-Doubs, 2008.
- Birquy 2009** : BIRQUY Jean-Claude, *Les seigneurs de Neufchâtel et l'Ordre de la Toison d'Or*, J-C Birquy, Isle-sur-le-Doubs, 2009.
- Birquy 2012** : BIRQUY Jean-Claude, *Les sceaux de la famille de Neufchâtel-Bourgogne*, J.-C. Birquy, L'Isle-sur-le-Doubs, 2012.
- Bischoff 1997** : BISCHOFF Georges, *Noblesse, pouvoirs et société, les pays antérieurs de l'Autriche (milieu XIV<sup>e</sup> - milieu XVI<sup>e</sup> siècles)*, thèse de doctorat d'état, Strasbourg, 1997.
- Blanchard 2010** : BLANCHARD Jean-Christophe, « Les officiers d'armes de René II : des emblèmes vivants au service de la construction de l'État », SAY Hélène, SCHNEIDER Hélène (dir.), *Le duc de Lorraine René II et la construction d'un état princier*, [Actes de la journées d'études organisée à l'occasion du 500<sup>e</sup> anniversaire de la mort de René II – 12 septembre 2008 à Nancy], Lotharingia t. XVI, Nancy, 2010, p. 53-69.
- Blanchard, Schneider 2014** : BLANCHARD Jean-Christophe, SCHNEIDER Hélène (dir.), *René II lieutenant et duc de Bar (1473-1508)*, [Actes du colloque des 27-28 septembre 2013 à Bar-le-Duc], Annales de l'Est, 7<sup>e</sup> série, 64<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> spécial 2014, Nancy, 2014.
- Blieck et alii 2002** : BLIECK Gilles, CONTAMINE Philippe, FAUCHERRE Nicolas, *Le château et la ville : conjonction, opposition, juxtaposition (XI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, [Actes du 125<sup>e</sup> congrès national des sociétés historiques et scientifiques, section archéologie et histoire de l'art], C.T.H.S., Lille, 2002.
- Bloch 1994** : BLOCH Marc, *La société féodale*, 7<sup>e</sup> éd., Albin Michel, Paris, 1994.
- Böhme 1991** : BÖHME Horst Wolfgang (dir.), *Burgen der Salierzeit*, 2 vol., Thorbecke, Sigmaringen, 1991.
- Boigeol et alii 1963** : BOIGEOL Roger, BRELOT Jean, CUGNIER Gilles, « Les institutions ecclésiastiques (Franche-Comté, Pays de Montbéliard, Bourgogne, Suisse) », *M.S.H.D.B.*, 24<sup>e</sup> fasc., 1963, p. 9-225.
- Bois 1976** : BOIS Guy, « Noblesse et crise des revenus seigneuriaux en France aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *La noblesse au Moyen Âge, XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles. Essais à la mémoire de Robert Boutruche*, Presses universitaires de France, Paris, 1976, p. 219-233.

**Bonnet 1982:** BONNET Pascale, *Archéologie d'un chemin saunier, châteaux et maisons-fortes du Jura au XIII<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise, Rennes, 1982.

**Bonvalot, Jeannin 2009:** BONVALOT Nathalie, JEANNIN Yves, «Terre cuite architecturale en Franche-Comté : un aperçu de la question», CHAPELOT Jean, CHAPELOT Odette, RIETH Bénédicte (dir.), *Terres cuites architecturales médiévales et modernes en Île-de-France et dans les régions voisines*, Publications du C.R.A.H.M., Caen, 2009, p. 355-384.

**Borne 1924:** BORNE Louis, *Les sires de Montferrand, Thoraise, Torpes, Corcondray aux XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Jacques et Demontrond, Besançon, 1924.

**Bossuat 1951 a :** BOSSUAT André, «Les prisonniers de guerre au XV<sup>e</sup> siècle : la rançon de Jean seigneur de Rodemack», *Annales de l'Est*, 5<sup>e</sup> série, 2<sup>e</sup> année, 1951, n°1, Berger-Levrault, Nancy, 1951, p. 145-162.

**Bossuat 1951 b :** BOSSUAT André, «Les prisonniers de guerre au XV<sup>e</sup> siècle. La rançon de Guillaume, seigneur de Châteauvillain», *Annales de Bourgogne*, t. XXIII, n°89, Dijon, 1951.

**Boüard 1967:** BOÛARD Michel (de), «Vorwort», *Château-Gaillard. Studien zur mittelalterlichen Wehrbau und Siedlungsforschung*, II, Cologne, 1967.

**Bourgeois 2009:** BOURGEOIS Luc (dir.), *Une résidence des comtes d'Angoulême autour de l'an Mil: le castrum d'Andone, publication des fouilles d'André Debord (1971-1995)*, Publications du C.R.A.H.M., Caen, 2009.

**Bourin 1989:** BOURIN Monique (dir.), *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne. Tome I. Études d'anthroponymie médiévale*. [Rencontres d'Azay-le-Ferron, 1986-1987], Publications de l'Université de Tours, Tours, 1990.

**Bourin, Chareille 1995:** BOURIN Monique, CHAREILLE Pascal, «Le choix anthroponymique: entre hasards individuels et nécessités familiales», BOURIN Monique, CHAREILLE Pascal (dir.), *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne tome III: Enquêtes généalogiques et données prosopographiques* [V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> rencontres d'Azay-le-Ferron, 1991-1993], Publications de l'Université de Tours, Tours, 1995, p. 219-241.

**Bousquet-Bressolier 1995:** BOUSQUET-BRESSOLIER Catherine (dir.), *L'œil du cartographe et la représentation géographique du Moyen Âge à nos jours*, [Actes du colloque européen: la cartographie topographique (29-30 octobre 1992)], C.T.H.S., Paris, 1995.

**Bouvard 1984:** BOUVARD André, «Les entrées fortifiées en Franche-Comté (X<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)», *Mémoires de la société d'émulation du Jura*, 1984, p. 123-196.

**Bouvard 1997:** BOUVARD André, *Les peuplements castraux de la Montagne du Doubs*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, A.N.R.T., Lille, 1997.

**Bouvard 2006:** BOUVARD André, *Châteaux et bourgs de la montagne du Doubs, tome I: aspects méthodologiques, typologiques et historiques*, Société d'émulation de Montbéliard, Montbéliard, 2006.

**Boyve 1854-55:** BOYVE Jonas, *Annales historiques du comté de Neuchâtel et Valangin*, H. Georg, Bâle, 1854-55.

**Bragard et alii 2006:** BRAGARD Philippe, CHANET Jean-François, DENYS Catherine, GUIGNET Philippe (dir.), *L'armée et la ville dans l'Europe du Nord et du Nord-Ouest, du XV<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Presses universitaires de Louvain, Louvain, 2006.

**Brocard 1994:** BROCARD Nicole, *Établissements hospitaliers et assistance dans le diocèse de Besançon aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, thèse de doctorant, Besançon, 1994.



**Bruckner et alii 1972**: BRUCKNER Albert, HENGGELER Rudolf (dir.), *Helvetia sacra. Schweizerische Kardinäle; Das Apostolische Gesandtschaftswesen in der Schweiz; Erzbistümer und Bistümer*, t. I, Francke, Berne, 1972.

**Brusten 1953**: BRUSTEN Charles, *L'armée bourguignonne de 1465 à 1468*, Van Muysewinkel, Bruxelles, 1953.

**Bubenicek 2002**: BUBENICEK Michelle, *Quand les femmes gouvernent: droit et politique au XIV<sup>e</sup> siècle : Yolande de Flandre*, École des chartes, Paris, 2002.

**Bubenicek 2006**: BUBENICEK Michelle, « Noblesse, guerre et mémoire. Informations sur une requête de Jean de Bourgogne à Philippe de Rouvres (1359) », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 164, 2006, p. 391-445.

**Bubenicek 2009**: BUBENICEK Michelle, « De Jean l'aîné à Jean II de Bourgogne : les sires de Montaignu, des héritiers déçus? », *Revue du Nord. La face noire de la Splendeur: cries, trahisons et scandales à la cour de Bourgogne aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, n°380, 2009/2, Lille, 2009, p. 259-293.

**Bubenicek 2010**: BUBENICEK Michelle, « De Jean l'aîné à Jean II de Bourgogne : les sires de Montaignu, des héritiers déçus? » *Etat, noblesse, justice: deux exempla comtois, volume II volume d'articles* [dossier d'habilitation à diriger des recherches], Paris, 2010.

**Bubenicek 2013**: BUBENICEK Michelle, *Entre rébellion et obéissance: l'espace politique comtois face au duc Philippe le Hardi (1384-1404)*, Droz, Genève, 2013.

**Bubenicek 2014**: BUBENICEK Michelle, *Meurtre au donjon : l'affaire Huguette de Sainte Croix*, Presses universitaires de France, Paris, 2014.

**Bui-Thi, Girard, Querrien 2010**: BUI-THI Maï, GIRARD Michel, QUERRIEN Armelle, « Évolution et exploitation du paysage végétal au Moyen Âge : données poliniques de sites naturels et archéologiques du Berry et du Val de Loire », CHAPELOT Jean (dir.), *Trente ans d'archéologie médiévale en France. Un bilan pour un avenir*, Publications du C.R.A.H.M., Caen, 2010, p. 39-54.

**Bur 1972-1997**: BUR Michel (dir.), *Inventaires des sites archéologiques non monumentaux de Champagne*, t. I-IV, Cahiers des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Reims, Association Régionale des amis de l'Enseignement supérieur pour la promotion de l'étude et de la Recherche Scientifique en liaison avec le monde de l'économie, Reims, 1972-1997.

**Bur 1979**: BUR Michel, « À propos d'une enquête en Lorraine. Les châteaux de la haute vallée de la Meuse au Moyen Âge », *Annales de l'Est*, n°1, 1979, p. 3-15.

**Bur 1982**: BUR Michel, « Vers l'an mil, la motte une arme pour une révolution », *L'information historique*, n°44, 1982, p. 101-108.

**Bur 1984**: BUR Michel, « Les relations entre la Champagne et la Franche-Comté (X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) », *M.S.H.D.B.*, fasc. 41, 1984, p. 131-141.

**Bur 1986**: BUR Michel (dir.), *La maison forte au Moyen Âge*, [Actes de la table ronde de Nancy / Pont-à-Mousson du 31 mai au 31 juin 1984], C.N.R.S., Paris, 1986.

**Bur 1993**: BUR Michel (dir.), *Les peuplements castraux dans les Pays de l'Entre-Deux*, Presses universitaires de Nancy, Nancy, 1993.

**Bur 1999**: BUR Michel, *Le château*, Typologie des sources du Moyen Âge, Brepols, Turnhout, 1999.

**Burnouf 2008**: BURNOUF Joëlle, *L'archéologie médiévale en France, le second Moyen Âge*, La découverte, Paris, 2008.

**Burnouf 2009**: BURNOUF Joëlle (dir.), *Manuel d'archéologie médiévale et moderne*, Armand Colin, Paris, 2009.

**Butz 2008:** BUTZ Eva-Marie, «Die Burg als Wittum. Neue Fragen zur sozialen Funktion von Burgen», *Château-Gaillard*, XXIII, [Actes du colloque international de Houffalize (Belgique), 4-10 septembre 2006], Caen, 2008, p. 67-71.

**Buylaert 2010:** BUYLAERT Frédéric, «Les anciens Pays-Bas : nouvelles approches. La noblesse et l'unification des Pays-Bas. Naissance d'une noblesse bourguignonne à la fin du Moyen Âge ?», *La Revue Historique*, 2010/1, n°653, p. 3-25.

**Caillette 1987 :** CAILLETTE Françoise, *Charles de Neufchâtel, archevêque de Besançon (1463-1498)*, [mémoire de maîtrise], Besançon, 1987.

**Calmet 1973:** CALMET Augustin (Dom), *Histoire de la Lorraine*, [éd. or. 1745-1757], éd. du Palais Royal, Paris, 1973.

**Carré, Litoux 2008:** CARRÉ Gaël, LITOUX Emmanuel, *Manoirs médiévaux*, Rempart, Paris, 2008.

**Caron 1987:** CARON Marie-Thérèse, *La noblesse dans le duché de Bourgogne: 1315-1477*, [éd. thèse de 1984], Presses universitaires de Lille, Lille, 1987.

**Carry-Renaud 2010:** CARRY-RENAUD Élisabeth, *L'homme et la forêt dans la haute vallée du Doubs à la fin du Moyen Âge. Modalités et paradoxes d'une anthropisation tardive*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Besançon, 2010.

**Casset 2006:** CASSET Marie, «Les châteaux dans Ivanhoe: Archéologie et histoire, nationalisme et morale», DURAND-LE-GUEN Isabelle (dir.), *Images du Moyen Âge*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2006, p. 87-97.

**Casset 2007:** CASSET Marie, *Les évêques aux champs, châteaux et manoirs des évêques normands au Moyen Âge (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Presses universitaires de Caen, Caen, 2007.

**Cauchies 1998:** CAUCHIES Jean-Marie (dir.), *Hommes d'église et pouvoirs à l'époque bourguignonne (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Publications du centre européen d'études bourguignonnes, Dijon, 1998.

**Caumont 1830:** CAUMONT Arcisse (de), *Abécédaire ou rudiment d'archéologie. Architecture civile et militaire*, Paris, Derache, 1853.

**Chalmin-Sirot 2007:** CHALMIN-SIROT Élisabeth, *Noble et forte maison. L'habitat seigneurial dans les campagnes médiévales du milieu du XII<sup>e</sup> au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Picard, Paris, 2007.

**Chapelot 1975:** CHAPELOT Odette, *Les matériaux de construction en Bourgogne (1340-1475): aspects techniques et économiques*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, E.H.E.S.S., Paris, 1975.

**Chapelot 1985:** CHAPELOT Odette, BENOIT Paul (dir.), *Pierre et métal dans le bâtiment au Moyen Âge*, E.H.E.S.S., Paris, 1985.

**Chapelot 2001:** CHAPELOT Odette (dir.), *Du projet au chantier: maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre aux XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*, E.H.E.S.S., Paris, 2001.

**Chapelot 2010 :** CHAPELOT Jean (dir.), *Trente ans d'archéologie médiévale en France. Un bilan pour un avenir*, Publications du C.R.A.H.M., Caen, 2010.

**Chapelot 2011 :** CHAPELOT Jean, «Préface», MOUILLEBOUCHE Hervé (dir.), *Châteaux et mesures*, [actes des 17<sup>e</sup> journées de castellologie de Bourgogne, 22-23 octobre 2010], Dijon, 2011, p. 7-11.

**Charbonnier 2005:** CHARBONNIER Pierre (dir.), *Les anciennes mesures locales du Centre-Est d'après les tables de conversion*, Presses universitaires Blaise Pascal, Clermont-Ferrand, 2005.

**Casteljau 1992:** CASTELJAU Christophe (de), *La noblesse. Plus particulièrement en Franche Comté d'après l'étude du cartulaire d'Hugues de Chalon*, mémoire de D.E.A., Besançon, 1992.

**Chassel 1993 :** CHASSEL Jean-Luc, « Les sceaux dans les cartulaires », GUYOTJEANNIN Olivier, MORELLE Laurent, PARISSÉ Michel (dir.), *Les cartulaires*. [Actes de la table ronde organisée par l'école nationale des chartes et le G.D.R. 121 du C.N.R.S. (Paris, 5-7 décembre 1991)], École des chartes, Paris, 1993, p. 154-170.

**Châtelain 1981 :** CHÂTELAIN André, *Châteaux et guerriers de la France au Moyen Âge, tome II : évolution architecturale et essai d'une typologie*, Publitotal, Strasbourg, 1981.

**Châtelain 1991 :** CHÂTELAIN André, « Recherche sur les châteaux de Philippe Auguste », *Archéologie Médiévale*, t. XXI, 1991, p. 115-161.

**Chérest 1879 :** CHÉREST Aimé, *L'archiprêtre. Épisodes de la guerre de Cent Ans au XIV<sup>e</sup> siècle*, Claudin, Paris, 1879.

**Chouquer 1993 :** CHOUQUER Gérard, *Histoire d'un paysage, de l'époque gauloise à nos jours, entre Bourgogne et Franche-Comté*, Errance, Paris, 1993.

**Clark 2004 :** CLARK John (dir.), *The Medieval Horse and its equipment (1150-1450)*, [éd. or. 1995], Museum of London, Woodbridge, 2004.

**Clerc 1843 :** CLERC Édouard, « Conquête de la Franche-Comté par Louis XI », *Procès-verbaux et Mémoires de l'académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Besançon*, [Séance du 24 août 1843], Besançon, 1873, p. 124-135.

**Clerc 1846 :** CLERC Édouard, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, t. II, Imp. Bintot, Besançon, 1846.

**Clerc 1873 :** CLERC Édouard, « Besançon pendant les guerres de Louis XI », *Procès-verbaux et Mémoires de l'académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Besançon*, [Séance du 30 janvier 1873], Besançon, 1873, p. 1-55.

**Clerc 1881 :** CLERC Édouard, « Conquête des montagnes du Doubs et du Jura par les armes de Louis XI », *Procès-verbaux et Mémoires de l'académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Besançon*, [Séance du 29 juillet 1881], Besançon, 1881, p. 117-126.

**Cochshaw 1996 :** COCKSHAW Pierre (dir.), *L'Ordre de la Toison d'Or de Philippe le Bon à Philippe le Beau (1430-1505) : idéal ou reflet d'une société ?*, Brepols, Turnhout, 1996.

**Cockshaw 2006 :** COCKSHAW Pierre (dir.), *Prosopographie des secrétaires de la cour de Bourgogne, 1384-1477*, Thorbecke, Ostfildern, 2006.

**Cocula, Combet 2007 :** COCULA Anne-Marie, COMBET Michel, *Château et stratégies familiales*. [Actes des Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord, les 22, 23 et 24 septembre 2006], Ausonius, Bordeaux, 2007.

**Collectif 1978 :** COLLECTIF, *Les transports au Moyen Âge*. [Actes du VII<sup>e</sup> congrès des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, Rennes, 1976], Annales de la Bretagne et des Pays d'Ouest, 2, t. LXXXV, 1978.

**Collectif 1979 a :** COLLECTIF, *Cinq-centième anniversaire de la bataille de Nancy (1477)*, [Actes du colloque de Nancy, 22-24 septembre 1977], Annales de l'Est, Nancy, 1979.

**Collectif 1979 b :** COLLECTIF, *Châteaux et peuplement en Europe occidentale du X<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, [Actes des Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran (1979)], Centre culturel de l'abbaye du Flaran, Auch, 1980.

**Collectif 1992-1996 :** Voir la catégorie « imprimés » à la fin de la section 1.

**Collectif 1995 a :** COLLECTIF, *L'espace comtois par la cartographie du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Association des amis des archives du Doubs, Besançon, 1995.

- Collectif 1995 b :** COLLECTIF, *Ex pots... Céramiques médiévales et modernes en Franche-Comté*, Musée des ducs de Wurtemberg, Montbéliard, 1995.
- Collectif 1997 :** COLLECTIF, *La recherche archéologique en France. Bilan 1990-1994 et programmation du Conseil National de la Recherche Archéologique*, Éditions des Maisons des sciences de l'Homme, Paris, 1997.
- Collectif 2006 :** COLLECTIF, *Le héraut, figure européenne (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, [actes du colloque de Lille, 15-17 septembre 2005], *Revue du nord*, n°366-367, 2006/3-4, Université de Lille, 2006.
- Colardelle, Mazard 1983 :** COLARDELLE Michel, MAZARD Chantal, « Les mottes castrales et l'évolution des pouvoirs dans les Alpes du Nord. Aux origines de la seigneurie », *Château-Gaillard*, t. XI, [Actes du colloque international tenu à Karrebaksminde (Danemark), 30 août - 4 septembre 1982], Caen, 1983, p. 69-90.
- Colombier 1973 :** COLOMBIER Pierre (du), *Les chantiers des cathédrales*, [éd. or. 1953], Picard, Paris, 1973.
- Contamine 1981 :** CONTAMINE Philippe, « Sur l'ordre de saint Michel au temps de Louis XI et de Charles VIII », CONTAMINE Philippe, *La France aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles : Hommes, mentalités, guerre et paix*, [recueil d'articles], Variorum reprints, Londres, 1981, p. 213-236.
- Contamine 1989 :** CONTAMINE Philippe (dir.), *L'État et les aristocraties : France, Angleterre, Écosse, XII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, [Actes de la table ronde des 26 et 27 septembre 1986 à la maison française d'Oxford], Presses de l'École normale supérieure, Paris, 1989.
- Contamine 1992 :** CONTAMINE Philippe, *La guerre au Moyen Âge*, 3<sup>e</sup> éd., Presses universitaires de France, Paris, 1992.
- Contamine et alii 2003 :** CONTAMINE Philippe, BOMPAIRE Marc, LEBECQ Stéphane, SARRAZIN Jean-Luc, *L'économie médiévale*, Armand Collin, 3<sup>e</sup> éd., Paris, 2003.
- Contamine 2004 :** CONTAMINE Philippe, *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge : études sur les armées des rois de France (1337-1494)*, [éd. or. 1972], E.H.E.S.S., Paris, 2004.
- Corbière et alii 2001 :** CORBIÈRE Matthieu (de la), PIGUET Martine, SANTSCHI Catherine, *Terres et châteaux des évêques de Genève : les mandements de Jussy, Peney et Thiez des origines au XVII<sup>e</sup> siècle*, Académie salésienne, Annecy, 2001.
- Coudert 1985 :** COUDERT Jean, *Usages judiciaires et institutions coutumières dans le bailliage de Châtel-sur-Moselle (1450-1723)*, Presses Universitaires de Nancy, Nancy, 1985.
- Coulson 1973 :** COULSON Charles, « Rendability and castellation », *Château-Gaillard*, t. VI, [Actes du colloque international tenu à Venlo (Pays-Bas), 4-9 septembre 1972], Caen, 1973, p. 59-67.
- Courtépée, Béguillet 1775-1785 :** COURTÉPÉE Claude, BÉGUILLET Edme, *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, 7 vol., 1775-1785.
- Crassier, Toubert 2008 :** CRASSIER Patrice, TOUBERT Pierre, (dir.), *Castrum 8. Le château et la ville, espace et réseau*, École française de Rome, Rome, 2008.
- Creighton, Liddiard 2008 :** CREIGHTON Oliver, LIDDIARD Robert, « Fighting Yesterday's Battle: Beyond War or Status in Castle Studies », *Medieval Archeology*, 52-1, 2008, p. 161-169.
- Cuche 1998 :** CUCHE François-Xavier (dir.), *La vie de château*, [Actes du colloque: « Architecture, fonctions et représentations des châteaux et des palais du Moyen Âge à nos jours », Strasbourg, 13-15 mai 1996] Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 1998.
- Cugnier 2004 :** CUGNIER Gilles, *Histoire du monastère de Luxeuil à travers ses abbés (590-1790), tome II (895-1495)*, Guéniot, Langres, 2004.

- Dainville 1964:** DAINVILLE François (de), *Le langage des géographes. Termes, signes, couleurs des cartes anciennes (1500-1800)*, Paris, 1964.
- Darrou 2005 :** DARROU Germain, *Enquête sur les mesures de capacité en pierre*, De Boccard, Paris, 2005.
- Dauphant 2010:** DAUPHANT Léonard, « Construire un état territorial lorrain : le rôle des officiers et des archives sous René II », SAY Hélène, SCHNEIDER Hélène (dir.), *Le duc de Lorraine René II et la construction d'un état princier*, [Actes de la journées d'études organisée à l'occasion du 500<sup>e</sup> anniversaire de la mort de René II – 12 septembre 2008 à Nancy], Lotharingia t. XVI, Nancy, 2010, p. 17-30.
- Daville 1948-1949:** DAVILLE Camille, « La potestas carolingienne au comté de Bourgogne », *Mémoires de la société d'Histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, t. XII, 1948-1949, p. 245-248.
- Debry 1976:** DEBRY Chantal, *Droit et politique au XVI<sup>e</sup> siècle: La succession de Thiébaud IX de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne et l'une de ses conséquences: le rattachement de Châtel à la Lorraine*, mémoire de D.E.A, Dijon, 1976.
- Debry 1979:** DEBRY Chantal, « Dernier acte d'une implantation bourguignonne en Lorraine, le procès Neuchâtel à propos de Châtel-sur-Moselle », [Actes du 103<sup>e</sup> Congrès National des Sociétés Savantes, Nancy-Metz, 1978, Section Philologie et Histoire jusqu'en 1610], 1979, p. 237-250.
- Debry 1975:** Voir la catégorie « imprimés » à la fin de la section 1.
- Debry 1992:** DEBRY Jacques, « Claude de Neufchâtel, dans la tourmente bourguignonne une fidélité sans faille », SMEDT Raphaël de (dir.), *De orde van het gulden vlies te Mechelen in 1491*, Koninklijke Kring voor Oudheidkunde, Letteren en Kunst, Malines, 1992, p. 201-253.
- Debry 1994 :** DEBRY Jacques, « Jean I<sup>er</sup> », « Thiébaud VIII », « Jean II » et « Thiébaud IX », « Claude », DE SMEDT Raphaël (dir.), *Les Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or au XV<sup>e</sup> siècle, Notices bio-bibliographiques*, Peter Lang, Francfort, 1994, p. 65-67, 86-87, 113-115, 127-130, 197-198.
- Debry 1997:** Voir la catégorie « imprimés » à la fin de la section 1.
- Decocq 2004:** DECOCQ Guillaume, « Utilisation de la flore et de la végétation actuelles en prospection archéologique », RACINET Philippe, SCHWERDROFFER Joël (dir.), *Méthodes et initiations d'histoire et d'archéologie*, Éditions du temps, Nantes, 2004, p. 55-71.
- Dekker 1986:** DEKKER Cornelis, « Les châteaux dans la principauté ecclésiastique d'Utrecht dans leur contexte politique et social », *Château-Gaillard*, t. XIII, [Actes du colloque international tenu à Wageningen (Pays-Bas), 30 août-6 septembre 1986], Caen, 1987, p. 5-20.
- Delisle 1880:** DELISLE Léopold, *Mélanges de paléographie et de bibliographie*, Champion, Paris, 1880.
- Delobette 2005:** DELOBETTE Laurence, « Une forme de territorialisation du pouvoir: les châteaux de Jean de Chalon au XIII<sup>e</sup> siècle », *Images de Franche-Comté*, n°32, déc. 2005, p. 6-9.
- Delobette 2009:** DELOBETTE Laurence, « Une femme de pouvoir au XIII<sup>e</sup> siècle, Héloïse de Joinville, vicomtesse de Vesoul », *Bulletin de la Société d'Agriculture, Lettres, Sciences et Arts de la Haute-Saône*, 2009, p. 2-27.
- Delobette 2010:** DELOBETTE Laurence, *Trois milles curés au Moyen Âge, les paroisses du diocèse de Besançon (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Cêtre, Besançon, 2010.
- Delobette, Delsalle 2009:** DELOBETTE Laurence, DELSALLE Paul (dir.), *La Franche-Comté et les anciens Pays-Bas (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles), tome I: aspects politiques, diplomatiques, religieux et artistiques*, Presses universitaires de Franche-Comté, Besançon, 2009.

- Démians d'Archimbaud 1980 :** DÉMIANS D'ARCHIMBAULD Gabrielle, *Les fouilles de Rougiers (Var)*, C.N.R.S., Paris, 1980.
- Deprez 1959 :** DEPREZ René, « La politique castrale dans la principauté épiscopale de Liège du X<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle », *Le Moyen Âge*, LXV, n°4, 1959, p. 501-538.
- Derville 1974 :** DERVILLE Alain, « Pots de vin, cadeaux, rackets, patronage, essai sur les mécanismes de décision dans l'état bourguignon », *Revue du Nord*, n° 220, janvier-mars 1974, p. 341-364.
- Dion-Salitot 1988 :** DION-SALITOT Michèle, *Héritage, parenté et propriété en Franche-Comté du XIII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Association des Ruralistes Français, l'Harmattan, Paris, 1988
- Dixon 1996 :** DIXON Philippe, « Design in castle-building : the controlling of access to the Lord », *Château-Gaillard*, XVIII, [Actes du colloque international tenu à Gilleleje (Danemark), 23-30 août 1996], Caen, 1998, p. 47-57.
- Donadieu-Rigaut 2005 :** DONADIEU-RIGAUT Dominique, *Corps-Famille-Réseau, trois paradigmes pour penser en images les ordres religieux*, A.N.R.T., Lille, 2005.
- Doperé 2006 :** DOPERÉ Frans, « Apport de l'analyse des techniques de taille des pierres », *Mélanges d'archéologie médiévale : Liber amicorum en hommage à André Matthys*, Cahiers de l'Urbanisme, hors-série, Mardaga, Liège, 2006, p. 60-77.
- Dor 1999 :** DOR Pierre, *Les reliquaires de la Passion en France du V<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Centre d'archéologie et d'histoire médiévales des établissements religieux, Amiens, 1999.
- Dorget 1994 :** DORGET Irène, *Châteaux et maisons fortes en Franche-Comté*, mémoire de D.E.A., Besançon, 1994.
- Dovring 1950 :** DOVRING Folke, « Études sur le cadastre médiéval en Suisse romande », *Zeitschrift für schweizerische Geschichte*, vol. XXX, 1950, p. 198-243.
- Duby 1997 :** DUBY Georges, *Le chevalier, la femme et le prêtre*, [éd. or. 1981], Hachette, Paris, 1997.
- Duby 2002 :** DUBY Georges, *Qu'est-ce que la société féodale ?*, Flammarion, Paris, 2002.
- Duhamel 1867 :** DUHAMEL Léopold, « Négociations de Charles VII et de Louis XI avec les évêques de Metz pour la châtellenie d'Épinal », *Annales de la société d'émulation du département des Vosges*, t. XII, 3<sup>e</sup> cahier, 1867, p. 199-444.
- Dunan 1942 :** DUNAN Marie-Élisabeth, « Étude sur les châteaux-forts de l'ancien comté de Luxembourg », *Bulletin Monumental*, 1<sup>re</sup> partie, 1941, p. 6-45 ; 2<sup>e</sup> partie, 1942, p. 219-238.
- Dunan 1950 :** DUNAN Marie-Élisabeth, *Les châteaux-forts du comté de Luxembourg et les progrès de leur défense sous Jean l'Aveugle (1309-1346)*, P.S.H., Luxembourg, 1950.
- Durand 1998 :** DURAND Philippe, « L'expérimentation de tir dans les châteaux : de nouvelles perspectives pour la castellologie », *Bulletin Monumental*, t. CLVI, fasc. 3, 1998, p. 257-274.
- Durand-le-Guen 2000 :** DURAND-LE-GUEN Isabelle, « Entre rêve et mémoire : imaginaire du château romantique », COCULA Anne-Marie, COMBET Michel (dir.), *Château et imaginaire*, [Actes des Rencontres d'archéologie et d'Histoire en Périgord, Périgueux, 2000], Ellipses, Paris, 2000.
- Dutour 2010 :** DUTOUR Thierry (dir.), *Les nobles et la ville dans l'espace francophone (XII<sup>e</sup> - XVI<sup>e</sup> siècles)*, Presses universitaires Paris-Sorbonne, Paris, 2010.
- Duvernoy 1832 :** DUVERNOY Charles, *Éphémérides du comté de Montbéliard*, Charles Deis, Besançon, 1832.

**Duvernoy 1847** : DUVERNOY Charles, « Notice historique sur la seigneurie d'Héricourt. Première partie jusqu'en 1561 », *Procès-verbaux et Mémoires de l'académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Besançon*, Besançon, 1847, p. 77-168.

**Egan, Pritchard 2002**: EGAN Geoff, PRITCHARD Frances, *Dress Accessories 1150-1450*, [éd. or. 1991], Museum of London, Woodbridge, 2002.

**Ellul 1993**: ELLUL Jacques, *Histoire des institutions: Le Moyen-âge*, 12<sup>e</sup> éd., [éd. or. 1955], Presses universitaires de France, Paris, 1993.

**Emerson 2006**: EMERSON Catherine, « Le rôle de quelques personnages mineurs dans les Mémoires d'Olivier de la Marche », *Le Moyen Âge: Littérature et culture historique à la Cour de Bourgogne*, 2006 / 3-4, t. CXII, p. 495-505.

**Enlart 1932**: ENLART Camille, *Manuel d'archéologie française, 2<sup>e</sup> partie: Architecture civile et militaire, tome II, architecture militaire et navale*, [éd. or. 1903], Picard, Paris, 1932.

**Épaud 2008**: ÉPAUD Frédéric, « Le « mur armé »: quelques exemples de raidissements architectoniques en bois de murs maçonnés dans l'architecture militaire normande du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle », LALOU Élisabeth, LEPEUPLE Bruno, ROCH Jean-Louis (dir.), *Des châteaux et des sources: archéologie et histoire dans la normandie médiévale*, [Mélange en l'honneur d'Anne-Marie Flambard-Hérischer], Publications des Universités de Rouen et du Havre, Mont-Saint-Aignan, 2008, p. 255-273.

**Estienne 2004**: ESTIENNE Marie-Pierre, *Châteaux, villages, terroirs en Baronnie X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle* [publication de thèse soutenue en 2002] Presses de l'Université de Provence, Aix-en-Provence, 2004.

**Faget de Casteljaou s.d.**: Voir la catégorie «imprimés» à la fin de la section 1.

**Faget de Casteljaou 1976**: FAGET de CASTELJAU Henri, « Construction et dédoublement des forteresses comtoises », *Mémoires de l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon*, n°184, 1976.

**Faget de Casteljaou 1977**: FAGET de CASTELJAU Henri, « Lignées féodales comtoises (lignages de Montfaucon, Neufchâtel, Rougemont) », *La Franche-Comté: questions d'histoire et de philologie*. [Actes du 99<sup>e</sup> congrès national des sociétés savantes, section philologie et histoire jusqu'en 1610], C.T.H.S., Paris, 1977, p. 7-25.

**Faget de Casteljaou 1985**: FAGET de CASTELJAU Henri, « Les démembrements de la seigneurie de Dramelay (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) », *Société d'émulation du Jura*, 1985, p. 49-78.

**Faucherre 1993**: FAUCHERRE Nicolas, *Les citadelles du Roi de France sous Charles VII et Louis XI*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Paris, 1993.

**Faucherre, Mesqui, Prouteau 2004**: FAUCHERRE Nicolas, MESQUI Jean, PROUTEAU Nicolas, *La fortification au temps des croisades*, [Actes du colloque international organisé du 26 au 28 septembre 2002 au palais des Congrès de Parthenay], Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2004.

**Favier 1980**: FAVIER Jean, *La guerre de Cent Ans*, Fayard, Paris, 1980.

**Favier 1984** : FAVIER Jean, *Le temps des principautés, de l'an mil à 1515*, [collection Histoire de France], Fayard, Paris, 1984.

**Favier 2001** : FAVIER Jean, *Louis XI*, Fayard, Paris, 2001.

**Fawtier 1976**: FAWTIER Robert (dir.), *Comptes généraux de l'État Bourguignon entre 1416 et 1420*, Paris, 1976.

**Febvre 1912** : FEBVRE Lucien, *Philippe II et la Franche-Comté. Étude d'histoire politique, religieuse et sociale*, [éd. or. 1912], Flammarion, Paris, 1970.

**Fiétier 1977** : FIÉTIER Roland, « Les voies de communication en Franche-Comté à l'époque médiévale », *Transports et voies de communication*, [Actes du colloque de Dijon, 1975], Cahiers de l'association interuniversitaire de l'Est, Belles-Lettres, Paris, 1977.

**Figeac 2006** : FIGEAC Michel, *Châteaux et vie quotidienne de la noblesse. De la renaissance à la douceur des Lumières*, Armand Colin, Paris, 2006.

**Fingerlin 1971** : FINGERLIN Ilse, *Gürtel des hohen und späten Mittelalters*, Deutscher Kunstverlag, Berlin, 1971.

**Finó 1979** : FINÓ José Frédéric, *Armes et armées du Moyen âge*, Gladius, n° spécial, [recueil d'articles], 1979.

**Finó 1977** : FINÓ José Frédéric, *Forteresses de la France médiévale*, Picard, Paris, 1970.

**Finot 1874** : FINOT Jules, « Recherches sur les incursions des Anglais et des grandes compagnies dans le duché et le comté de Bourgogne à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Société d'Agriculture, Lettres, Sciences et Arts de la Haute-Saône*, 1874, p. 69-200.

**Finot 1876** : FINOT Jules, « Un procès criminel au XV<sup>e</sup> siècle, tentative d'empoisonnement sur la personne d'Antoine de Neufchâtel, évêque de Toul et abbé de Luxeuil », *Bulletin de la Société d'Agriculture, Lettres, Sciences et Arts de la Haute-Saône*, 1876, p. 37-69.

**Finot 1881** : FINOT Jules, *Études sur la mainmorte dans le bailliage d'Amont aux XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Suchaux, Vesoul, 1881.

**Fixot 1968** : FIXOT Michel, *Les fortifications de terre et les origines féodales dans le Cinglais*, Caen, 1968.

**Flambard-Héricher, Lepeuple 2008** : FLAMBARD-HÉRICHER Anne-Marie, LEPEUPLE Bruno, « Topographie et prospection. Une approche renouvelée de l'étude des châteaux 1980-2006 », *Château-Gaillard*, XXIII, [Actes du colloque international de Houffalize (Belgique), 4-10 septembre 2006], Caen, 2008, p. 189-204.

**Flambard-Héricher, Le Maho 2012** : FLAMBARD-HÉRICHER Anne-Marie, LE MAHO Jacques (dir.), *Château, ville et pouvoir au Moyen Âge*, Publications du C.R.A.H.M., Caen, 2012.

**Flori 1997** : FLORI Jean, « Châteaux et forteresses aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles : étude du vocabulaire des historiens des ducs de Normandie », *Le Moyen Âge*, n°103-2, Bruxelles, 1997.

**Flori 1998** : FLORI Jean, *Chevaliers et chevalerie au Moyen Âge*, Hachette, Paris, 1998.

**Fossier 1991** : FOSSIER Robert, « Histoire des campagnes médiévales en France », BALARD Michel (dir.), *L'histoire médiévale en France. Bilan et perspectives (1969-1989)*, Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur, [20<sup>e</sup> congrès, Paris, 1<sup>er</sup>-4 juin 1989], Seuil, Paris, 1991.

**Fossier, Guyotjeannin 1993** : FOSSIER Lucie, GUYOTJEANNIN Olivier, « Cartulaires de seigneuries et cartulaires de particulier », GUYOTJEANNIN Olivier, MORELLE Laurent, PARISSÉ Michel (dir.), *Les cartulaires*. [Actes de la table ronde organisée par l'école nationale des chartes et le G.D.R. 121 du C.N.R.S. (Paris, 5-7 décembre 1991)], École des chartes, Paris, 1993, p. 379-410.

**Fournier 1961** : FOURNIER Gabriel, « Les enceintes en terre en Auvergne », *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, Clermont-Ferrand, 1961, p. 89-110.

**Fournier 1972** : FOURNIER Gabriel, « Les fortifications de la Basse-Auvergne au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, d'après l'Armorial de Revel », *Château-Gaillard*, V, [Actes du colloque international tenu à Hindsgavl (Danemark), 1-6 septembre 1970], Caen, 1972, p. 55-64.

**Fournier 1978** : FOURNIER Gabriel, *Le château dans la France médiévale, essai de sociologie monumentale*, Paris, 1978.



- Fray 2006:** FRAY Jean-Luc, *Villes et bourgs de Lorraine : réseaux urbains et centralité au Moyen Âge*, Presses universitaires Blaise Pascal, Clermont-Ferrand, 2006.
- Garnier 1895:** GARNIER Joseph, *L'artillerie des ducs de Bourgogne d'après les documents des archives de la Côte-d'Or*, Champion, Paris, 1895.
- Gauthier 1886:** GAUTHIER Jules, « Cérémonial d'élection et d'installation des abbesses de Baume-les-Dames aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Bulletin philologique et historique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1886, p. 99-112.
- Gauthier 1903:** GAUTHIER Jules, *Les châtelains domaniaux en Franche-Comté (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, V<sup>e</sup> Paul Jacquin, Besançon, 1903.
- Gauthier 1911:** GAUTHIER Jules et Léon, *Armorial de Franche-Comté*, Honoré Champion, Paris, 1911.
- Gay 1988:** GAY Jean, « L'émancipation municipale dans le comté de Bourgogne du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle », *M.S.H.D.B.*, fasc. 45, 1988, p. 167-186.
- Gazeau 2007:** GAZEAU Véronique, *Normannia monastica, prosopographie des abbés bénédictins, X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Publications du C.R.A.H.M., Caen, 2007.
- Geary 1993:** GEARY Patrick, « Entre gestion et gesta », GUYOTJEANNIN Olivier, MORELLE Laurent, PARISSE Michel, *Les cartulaires*. [Actes de la table ronde organisée par l'école nationale des chartes et le G.D.R. 121 du C.N.R.S. (Paris, 5-7 décembre 1991)], École des chartes, Paris, 1993, p. 13-26.
- Genicot 1973:** GENICOT Léopold, *Histoire de la Wallonie*, Privat, Toulouse, 1973.
- Giroud 1984:** Voir la catégorie « imprimés » à la fin de la section 1.
- Giry 1894:** GIRY Arthur, *Manuel de diplomatique*, Hachette, Paris, 1894.
- Giuliano 1992:** GIULIANO Gérard, *Châteaux et maisons fortes en Lorraine centrale*, [éd. thèse de 1984], Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 1992.
- Giuliano 1994:** GIULIANO Gérard, « Les résidences fortifiées des évêques de Metz en Lorraine au Moyen Âge », RENOUX Annie (dir.), *Palais royaux et princiers au Moyen Âge*, [Actes du colloque international tenu au Mans, 6-8 octobre 1994], Le Mans, 1996, p. 117-132.
- Giuliano 2008:** GIULIANO Gérard, *Châteaux et villes fortes du comté de Vaudémont en Lorraine médiévale*, Presses universitaires de Nancy, Nancy, 2008.
- Giuliano 2009:** GIULIANO Gérard, *Habitats princiers et seigneuriaux en Lorraine médiévale, Recueil d'articles*, Presses universitaires de Nancy, Nancy, 2009.
- Giuliano 2010:** GIULIANO Gérard, *Le château de l'Avant-Garde à Pompey : céramique et verres du Moyen Âge et de la Renaissance*, Presses universitaires de Nancy, Nancy, 2010.
- Giuliano 2011:** GIULIANO Gérard (dir.), *Autour des comtes de Vaudémont. Lieux, symboles et images d'un pouvoir princier au Moyen Âge*, Presses universitaires de Nancy, Nancy, 2011.
- Giuliano, Kraemer, Muller 2013:** GIULIANO Gérard, KRAEMER Charles, MULLER Vianney, « L'analyse topographique en archéologie : évolutions des méthodes et des problématiques de recherche », *Indices et traces, la mémoire des gestes* [colloque international, 16-18 juin 2011 à Nancy], Édition universitaires de Lorraine, Nancy, 2013, p. 297-317.
- Goedert 1963:** GOEDERT Joseph, *La formation territoriale du Pays de Luxembourg : depuis les origines jusqu'au milieu du XV<sup>e</sup> siècle*, Archives de l'État, Luxembourg, 1963.
- Gresser 1975-1976:** GRESSER Pierre, « Les terriers comtaux en Franche-Comté rédigés sous Philippe le Bon et Charles le Téméraire », *M.S.H.D.B.*, 33<sup>e</sup> fasc., 1975-1976, p. 67-165.

- Gresser 1989:** GRESSER Pierre, *La Franche-Comté au temps de la guerre de Cent Ans*, Cêtre, Besançon, 1989.
- Gresser 1992:** GRESSER Pierre, *Le crépuscule du Moyen Âge en Franche-Comté*, Cêtre, Besançon, 1992.
- Gresser 2008:** GRESSER Pierre, *Pêche et pisciculture dans les eaux princières en Franche-comté aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Burgundica, t. XV, Brepols, Turnhout, 2008.
- Grosdidier de Matons 1922:** GROSDIDIER DE MATONS Marcel, *Le comté de Bar, des origines au traité de Bruges (950-1301)*, Contant-Laguerre, Bar-le-Duc, 1922.
- Grüben 1997:** GRÜBEN Françoise (de), *Les chapitres de la Toison d'or à l'époque bourguignonne (1430-1477)*, Mediaevalia Lovaniensia, Louvain, 1997.
- Guyotjeannin 1996:** GUYOTJEANNIN Olivier, « Les filles, les femmes, le lignage », BOURIN Monique, MARTIN Jean-Marie, MENANT Françoise, *L'anthroponymie, document de l'histoire sociale des mondes méditerranéens médiévaux*, [Actes du colloque international organisé par l'École française de Rome avec le concours du G.D.R. 955, (Rome, - 6-8 octobre 1994)], École française de Rome, Rome, 1996, p. 384-397.
- Guyotjeannin, Tock 1999:** GUYOTJEANNIN Olivier, TOCK Benoît-Michel, « *Mos presentis patrie*: les styles de changement du millésime dans les actes français (XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1999, t. 157-1, p. 41-109.
- Guyot, Schwien 2000:** Voir la catégorie « imprimés » à la fin de la section 1.
- Guyot et alii 2004-2010:** Voir la catégorie « imprimés » à la fin de la section 1.
- Guyot 2014:** GUYOT Stéphane, « La lauze dans le département du Jura », *Villages, maisons et châteaux du Moyen Âge à la Renaissance en Franche Comté*, [Actes du colloque de Valleriois-le-Bois, 27 octobre 2012, 4 mai 2013], Éditions Franche-Bourgogne, Vy-lès-Filain, 2014, p. 167-174.
- Hasquin 1975-1981:** HASQUIN Hervé, *La Wallonie, le pays et les hommes*, t. I et II, Renaissance du Livre, Bruxelles, 1975-1981.
- Heers 2008:** HEERS Jacques, *Le Moyen Âge, une imposture*, 2<sup>e</sup> éd. [1<sup>re</sup> éd.: 1992], Perrin, Paris, 2008.
- Henigfeld, Masquillier 2008:** HENIGFELD Yves, MASQUILLIER Amaury (dir.), *Archéologie des enceintes urbaines et de leurs abords en Lorraine et en Alsace (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Revue archéologique de l'Est, 27<sup>e</sup> supplément, Dijon, 2008.
- Hours 1999:** HOURS Henri, *Fasti ecclesiae gallicanae, tome 4: diocèse de Besançon*, Brepols, Turnhout, 1999.
- Huot-Marchand 2006:** HUOT-MARCHAND Guillaume, *La céramique de poêle en Lorraine au Moyen Âge et au début de l'Époque moderne*, [éd. thèse de 2004], Gérard Louis, Haroué, 2006.
- Jacquier 2000:** JACQUIER Élisabeth « Les châteaux bourguignons pendant la guerre de Cent Ans. Leur mise en défense: artillerie, garnisons, campagnes de fortifications », *Château-Gaillard*, XIX, [Actes du colloque international de Graz (Autriche), 22-29 août 1998], Caen, 2000, p. 147-165.
- Janssen 1977:** JANSSEN Hans, « The castles of the bishop of Utrecht and their function in the political and administrative development of the bishopric », *Château-Gaillard*, VIII, [Actes du colloque international tenu à Bas Muenstereifel (R.F.A.), 30 août - 4 septembre 1976], Caen, 1977, p. 135-157.
- Jean-Marie, Maneuvrier 2010 :** JEAN-MARIE Laurence, MANEUVRIER Christophe (dir.), *Distinction et supériorité sociale (Moyen Âge et Époque moderne)*, [Actes du colloque de Cerisy-la-Salle, 27-30 septembre 2007], Publications du C.R.A.H.M., Caen, 2010.

- Jeannin 1972:** JEANNIN Yves, « Les voies à ornrières du Jura », *Archéologie médiévale*, t. II, 1972, p. 133-184.
- Jehel, Racinet: 1996:** JEHEL Georges, RACINET Philippe, *La ville médiévale: de l'Occident chrétien à l'Orient musulman (V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Armand Colin, Paris, 1996.
- Kersuzan 2005:** KERSUZAN Alain, *Défendre la Bresse et le Bugey: les châteaux savoyards dans la guerre contre le Dauphiné, 1282-1355*, [éd. thèse de 2002], Presses universitaires de Lyon, Lyon, 2005.
- Klapisch-Zuber 1990:** KLAPISCH-ZUBER Christiane, *La maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, [recueil d'articles], E.H.E.S.S., Paris, 1990.
- Koch 2012:** KOCH Jacky, *L'art de bâtir dans les châteaux forts en Alsace (X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Nancy, 2012.
- Koltz 1975:** KOLTZ Jean-Pierre, *Les châteaux historiques du Luxembourg*, Imprimerie Saint-Paul, Luxembourg, 1975.
- Krahe 1996:** KRAHE Friedrich-Wilhelm, *Burgen des Deutschen Mittelalters*, Bechtermünz, Augsburg, 1996.
- Kraemer 1995:** KRAEMER Charles, *L'habitat seigneurial fortifié dans le Verdunois méridional au Moyen Âge*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Nancy, 1995.
- Kraemer 2009:** KRAEMER Charles, « Entre Woëvre et Argonne: les grands et petits châteaux du Verdunois médiéval (XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) et leurs relations avec le peuplement », CORBET Patrick, LUSSE Jackie, *Ex animo. Mélanges d'histoire médiévale offerts à Michel Bur*, Guéniot, Langres, 2009, p. 317-376.
- Kraemer 2011:** KRAEMER Charles, « Les villes neuves du comté de Vaudémont. Urbanisme dirigé et planification agraire », GIULIATO Gérard (dir.), *Autour des comtes de Vaudémont. Lieux, symboles et images d'un pouvoir princier au Moyen Âge*, Presses universitaires de Nancy, Nancy, 2011, p. 53-76.
- Krauskopf 2006:** KRAUSKOPF Christof, « Just noble things? Studies on the material culture of the 13<sup>th</sup> and 14<sup>th</sup> century nobility », *Château-Gaillard*, t. XXII, [Actes du colloque international de Voiron, 27 août-4 septembre 2004], Caen, 2006, p. 195-204.
- Küthreiber 2004:** KÜHTREIBER Thomas, « Wirtschaft im Schatten der Burg Zur Bedeutung herrschaftlicher Strukturen im unmittelbaren topographischen Kontext mittelalterlicher Burgen », *Château-Gaillard*, XXI, [Actes du colloque international de Maynooth (Irlande), 23-30 août 2002], Caen, 2004, p. 163-177.
- Lachaud 2012:** LACHAUD Fabrice, *La structure familiale des Craon du XI<sup>e</sup> siècle à 1415: le concept lignager en question*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Bordeaux, 2012.
- Lassus, Taverdet 1995:** LASSUS François, TAVERDET Gérard, *Noms de lieux en Franche-Comté: introduction à la toponymie*, Bonneton, Paris, 1995.
- Laurens 1825 à 1830:** LAURENS Paul, « Notices historiques sur les anciens châteaux du département du Doubs », *Annuaire du Doubs*, 1825, p. 91-107; 1826, p. 100-122; 1827, p. 109-124; 1828, p. 122-137; 1829, p. 156-166; 1830, p. 148-154.
- Lebrecht 2009:** LEBRECHT Frédérick, *Un lignage de la haute noblesse des Pays-Bas: Les Lalaing, de l'époque des ducs de Bourgogne à la révolution française*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, A.N.R.T., Lille, 2009.
- Le Goff 2005:** LE GOFF Jacques, *Héros et merveilles du Moyen Âge*, Seuil, Paris, 2005.
- Le Goff 2010:** LE GOFF Jacques, *Le Moyen Âge et l'argent*, Perrin, Paris, 2010.

- Le Maho 1976 :** LE MAHO Jacques, « L'apparition des seigneuries châtelaines dans le Grand-Caux à l'époque ducal », *Archéologie Médiévale*, t. VI, 1976, p. 5-148.
- Leguay 1981 :** LEGUAY Jean-Pierre, *Un réseau urbain au Moyen Âge : les villes du duché de Bretagne aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Maloine, Paris, 1981.
- Lelong 1986 :** LELONG Sylvie, *Les seigneurs de Neuchâtel-Bourgogne, extension d'une puissance en comté (fin XIII<sup>e</sup>-début XV<sup>e</sup> siècles)*, mémoire de maîtrise, Paris, 1986.
- Lepeuple 2008 :** LEPEUPLE Bruno, « Deux contre-châteaux d'Henri I<sup>er</sup> Beauclerc en 1118-1119 », LALOU Élisabeth, LEPEUPLE Bruno, ROCH Jean-Louis (dir.), *Des châteaux et des sources : archéologie et histoire dans la Normandie médiévale*, [Mélanges en l'honneur d'Anne-Marie Flambard-Hérischer], Publications des Universités de Rouen et du Havre, Mont-Saint-Aignan, 2008, p. 187-201.
- Lévi-Strauss 1983 :** LÉVI-STRAUSS Claude, « Histoire et ethnologie », *Annales E.S.C.* 38<sup>e</sup> année, 1983, n°6, p.1217-1231.
- Lheure 2003 :** LHEURE Michel, « L'achèvement du réseau paroissial dans le diocèse de Chartres, essai sur son financement », *Histoire médiévale et archéologie*, vol. 14, Amiens, 2003.
- Liessem, Löber 1980 :** LIESSEM Udo, LÖBER Ulrich, *Ausgewählte Burgen an Rhein-Mosel und Lahn*, Rhenania-Verlag, Coblenz, 1980.
- Locatelli 1992 :** LOCATELLI René, *Sur les chemins de la perfection. Moines et chanoines dans le diocèse de Besançon vers 1060-1220*, Publications de l'université de Saint-Étienne, 1992.
- Locatelli, Schwien, Blandin, Caviglio 2012 :** LOCATELLI René, SCHWIEN Jean-Jacques, BLANDIN Patrick, CAVIGLIO Patrick, *Le château de Montfaucon. Du bourg au village*, Association pour la sauvegarde du patrimoine archéologique, historique et paysager de Montfaucon, Montfaucon, 2012.
- Loye 1880 :** LOYE Léopold, *Histoire de la seigneurie de Neuchâtel-Bourgogne*, Hoffman, Montbéliard, 1890.
- Mantelet 1864 :** MANTELET Émile, *Histoire politique et religieuse de l'abbaye de Faverney*, Paris, 1864
- Margue 1985 :** MARGUE Michel, « La noblesse du duché de Luxembourg, au XV<sup>e</sup> siècle », *Hémecht*, 1985, t. XXXVII, p. 339-341.
- Marot 1930 :** MAROT Pierre, « Notes sur l'intrusion bourguignonne en Lorraine au XV<sup>e</sup> siècle. Les Neufchâtel et la maison d'Anjou », *Annales de l'Est*, 1930, p. 21-35.
- Marti, Borchert, Keck 2008 :** MARTI Susan, BORCHERT Till-Holger, KECK Gabrielle, *Splendeurs de la Cour de Bourgogne*, Musée historique de Berne, Bruggemuseum & Groeningemuseum Bruges, Kunsthistorisches Museum de Vienne, Fonds Mercator, éd. Actes Sud, Arles, 2008.
- Martin 1900-1903 :** MARTIN Eugène, *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié*, 2 vol., Martin-Chabot, Nancy, 1900-1903.
- Martimprey 1891 :** MARTIMPREY Edmond (de), « Les sires et comtes de Blamont », *Mémoires de la société d'archéologie Lorraine*, tome XLI, 3<sup>e</sup> série, XIX<sup>e</sup> vol., Wiener, Nancy, 1891, p. 1-145?
- Mattéoni 1998 :** MATTÉONI Olivier, *Servir le prince : les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge (1356-1423)*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1998.
- Mercier 2011 :** MERCIER Pierre-Marie, *Les Heu, une famille patricienne de Metz (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Metz, 2011.
- Meiron-Jones 2013 :** MEIRON-JONES Gwyn, *La demeure seigneuriale dans l'espace Plantagenêt (XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) : Salles, chambres et tours*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2013.

- Mérimée 1843**: MÉRIMÉE Prosper, *Instruction sur l'architecture militaire au Moyen Âge*, Paris, 1843.
- Mesqui 1983**: MESQUI Jean, « À propos de la fortification du pont. *Pons castris et castrum pontis* », *Château-Gaillard*, XI, [Actes du colloque international tenu à Karrebaksminde (Danemark), 30 août-4 septembre 1982], Caen, 1983, p. 219-232.
- Mesqui 1991-1993**: MESQUI Jean, *Châteaux et enceintes de la France médiévale*, 2 vol., Picard, Paris, 1991-1993.
- Mesqui 1997**: MESQUI Jean, *Châteaux forts et fortifications en France*, Flammarion, Paris, 1997.
- Meyer, Widmer 1978**: MEYER Werner, WIDMER Édouard, *Châteaux-forts de Suisse*, Ex-Libris, Lausanne, 1978.
- Meyer 1981**: MEYER Werner, *Burgen von A bis Z: Burgenlexikon der Regio*, Druckerei Klingental, Bâle, 1981.
- Meyer 1998**: « Burgengründungen: Die Suche nach dem Standort », *Château-Gaillard*, XVIII, [Actes du colloque international tenu à Gilleleje (Danemark), 23-30 août 1996], Caen, 1998, p. 123-134.
- Moeglin 1994**: MOEGLIN Jean-Marie, « Memoria et conscience dynastique. La représentation monumentale de la généalogie princière dans les principautés allemandes (XIV<sup>e</sup> - XV<sup>e</sup> siècles) », ANDENMATTEN Bernard, PARAVICINI-BAGLIANI Agostino, VADON Annick, *Héraldique et emblématique de la maison de Savoie (XI<sup>e</sup> - XVI<sup>e</sup> siècles)*, Lausanne, 1994, p. 169-206.
- Monnet 1999**: MONNET Catherine (dir.), *La vie quotidienne dans une forteresse royale. La grosse tour de Bourges (fin XII<sup>e</sup> - mi-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Éditions de la ville de Bourges, Bourges, 1999.
- Monnet 1997**: MONNET Pierre, *Les Rohrbach de Francfort : Pouvoirs, affaires et parenté à l'aube de la Renaissance allemande*, [éd. thèse de 3<sup>e</sup> cycle de 1994], Genève, Droz, 1997.
- Morelle 1993**: MORELLE Laurent, « De l'original à la copie », GUYOTJEANNIN Olivier, MORELLE Laurent, PARISSÉ Michel, *Les cartulaires*. [Actes de la table ronde organisée par l'école nationale des chartes et le G.D.R. 121 du C.N.R.S. (Paris, 5-7 décembre 1991)], École des chartes, Paris, 1993, p. 91-104.
- Mouillebouche 2002**: MOUILLEBOUCHE Hervé, *Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Éditions universitaires de Dijon, Dijon, 2002.
- Mouillebouche 2007**: MOUILLEBOUCHE Hervé, « L'inventaire des châteaux bourguignons : bilan et perspectives », Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA [En ligne], 11 | 2007, Mis en ligne le 30 août 2007, consulté le 12 avril 2012. URL : <http://cem.revues.org/1097>; DOI : 10.4000/cem.1097
- Mouillebouche 2011**: MOUILLEBOUCHE Hervé (dir.), *Châteaux et mesures* [Actes des 17<sup>e</sup> journées de castellologie de Bourgogne, 23-24 octobre 2010, château de Pierreclos], Éditions du centre de castellologie de Bourgogne, Chagny, 2011.
- Mouillebouche, Paczynski 2012**: MOUILLEBOUCHE Hervé, PACZYNSKI Claudine « Châteaux et politique territoriale. Le cas de Nicolas Rolin », BISCHOFF Georges, SCHWIEN Jean-Jacques (dir.), *Châteaux forts en France. Entre fantasmes et réalités*, Les dossiers d'archéologie, n°349, Dijon, Faton, jan-fev 2012, p. 68-73.
- Mouillebouche 2014**: MOUILLEBOUCHE Hervé, *Palais ducal de Dijon, le logis de Philippe le Bon*, Centre de castellologie de Bourgogne, Chagny, 2014
- Muller 2007-2010**: Voir la catégorie « imprimés » à la fin de la section 1.

- Muller 2007 :** MULLER Vianney, *Le réseau défensif du lignage de Neufchâtel dans les comtés de Bourgogne et de Montbéliard*, mémoire de master, Nancy, 2007.
- Muller 2010 :** MULLER Vianney, « Frontière historiographique entre Lorrains et Bourguignons ? Regards croisés sur Antoine de Neufchâtel », FRANCFORT Didier (dir.), *Du barbelé au pointillé. Les frontières au regard des sciences humaines et sociales*, Presses universitaires de Nancy, Nancy, 2010, p. 101-127.
- Muller, Bis-Worch 2011 :** MULLER Jean-Claude, BIS-WORCH Christiane, « Das Grabmal von Claude de Neufchâtel », COLLECTIF, *Unter unseren Füßen. Archäologie in Luxemburg 1995-2010*, [Exposition au Musée National d'Histoire et d'Art de Luxembourg, 20 octobre 2011 - 2 septembre 2012], Musée National d'Histoire et d'Art, Centre national de recherche Archéologique, Luxembourg, 2011, p. 193-194.
- Muller 2011 a :** MULLER Vianney, « Les sépultures des Neufchâtel-Bourgogne, miroirs des aspirations lignagères », *Le Pays Lorrain*, 108<sup>e</sup> année, vol. 92, mars 2011, p. 64-66.
- Muller 2011 b :** MULLER Vianney, « L'implantation des Neufchâtel en Lorraine. De la politique familiale au service du Prince », ROTH François (dir.), *Lorraine, Bourgogne et Franche-Comté, mille ans d'histoire*, [Actes du colloque d'Histoire régionale des 13 et 14 novembre 2009 à Metz], edhisto, Moyenmoutier, 2011, p. 35-57.
- Muller 2011 c :** MULLER Vianney, « Les évolutions du château au Moyen Âge », *La vie de château, de la forteresse à la résidence de plaisance*, [Catalogue d'exposition du musée de Champlitte du 14 mai au 6 décembre 2011], Musée de Champlitte, Champlitte, 2011, p. 11-18.
- Muller 2014 a :** MULLER Vianney, « Héritages et transmission dans la Maison de Neufchâtel-Bourgogne au Moyen Âge », EL GAMMAL Jean, JALABERT Laurent (dir.), *Héritages*, [5<sup>e</sup> universités d'hiver du C.R.U.L.H de Saint-Mihiel, 2012], Annales de l'Est, 7<sup>e</sup> série, 63<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> spécial 2013, Nancy, 2014, p. 68-108.
- Muller 2014 b :** MULLER Vianney, « Ambivalence des relations vassaliques, les Neufchâtel et le barrois sous René II », BLANCHARD Jean-Christophe, SCHNEIDER Hélène (dir.), *René II lieutenant et duc de Bar (1473-1508)*, [Actes du colloque des 27-28 septembre 2013 à Bar-le-Duc], Annales de l'Est, 7<sup>e</sup> série, 64<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> spécial 2014, Nancy, 2014, p. 175-190.
- Muller 2014 c :** MULLER Vianney: « Fondremand, évolution d'une résidence seigneuriale du Moyen Âge à la Renaissance », *Villages, maisons et châteaux du Moyen Âge à la Renaissance en Franche-Comté*, [Actes du colloque de Valleriois-le-Bois, 27 octobre 2012, 4 mai 2013], Éditions Franche-Bourgogne, Vy-lès-Filain, 2014, p. 167-174.
- Muller 2015 :** MULLER Vianney, « Le patrimoine castral de la famille de Neufchâtel-Bourgogne : quelle place pour les modèles ? », *Apprendre, produire, se conduire. Le modèle au Moyen Âge*, [Actes du XLV<sup>e</sup> congrès de la société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public 22-25 mai 2014], à paraître 2015.
- Muller 2015 b :** MULLER Vianney, « Bainville-aux-Miroirs », COLLECTIF, *La pierre en Lorraine aux périodes historiques*, [Publication du Programme Collectif de Recherche], Presses universitaire de Nancy, à paraître 2015.
- Nassiet 1994 :** NASSIET Michel, « Alliance et filiation dans l'héraldique des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, 64, 1994, p. 9-29.
- Nassiet 2000 :** NASSIET Michel, *Parenté, noblesse et états dynastiques : XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*, E.H.E.S.S., Paris, 2000.

- Nassiet 2004**: NASSIET Michel, «La monographie familiale à la fin du Moyen Âge: quelques problématiques d'histoire de la parenté», AURELL Martin, *Le médiéviste et la monographie familiale: sources, méthodes et problématiques*, Brepols, Turnhout, 2004, p. 67-80.
- Nicolas 2000-2001**: NICOLAS Nathalie, «Les travaux de défense des châteaux delphinaux pendant la guerre de Cent Ans. Étude des réparations d'après les comptes de châtelainies au XIV<sup>e</sup> siècle», *Archéologie Médiévale*, t. XXX-XXXI, 2000-2001, p. 175-198.
- Paravicini et alii 1997**: PARAVICINI-BAGLIANI Agostino, FELBER Jean-Pierre, MOREROD Jean-Daniel, PASCHE Véronique, *Les pays romands au Moyen Âge*, Payot, Lausanne, 1997.
- Parisot 1925**: PARISOT Robert, *Histoire de la Lorraine: Duché de Lorraine, duché de Bar, Trois-Evêchés. tome I: des origines à 1552*, Picard, Paris, 2<sup>e</sup> éd., 1925.
- Parisse 1982**: PARISSÉ Michel, *La noblesse Lorraine (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, [éd. thèse de doctorat d'État de 1975], Presses universitaires de Nancy, Nancy, 1982.
- Pauly 1992-1994**: PAULY Michel, *Luxemburg um späten Mittelalter*, 2 vol., P.S.H., Luxembourg, 1992-1994.
- Pastoureau, Popoff 2001**: PASTOUREAU Michel, POPOFF Michel, *Grand armorial équestre de la Toison d'or: volume d'introduction, d'étude et d'édition*, éd. du Gui, Saint-Jorioz, 2001.
- Paviot, Verger 2000**: PAVIOT Jacques, VERGER Jacques, *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge*. [Mélanges offerts en l'honneur de Philippe Contamine], Presses universitaires de Paris-Sorbonne, Paris, 2000.
- Pégeot 1978**: PÉGEOT Pierre, «Entre Lorraine, Alsace et Franche-Comté: la concurrence des salines au XV<sup>e</sup> siècle. Le cas de Saulnot», *Annales de l'Est*, 1978, p. 3-24.
- Pégeot 1982**: PÉGEOT Pierre, *Le pays de Montbéliard et la région de Porrentruy au Moyen Âge: peuplement et démographie*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Nancy, 1982.
- Pégeot 1982b**: PÉGEOT Pierre, «Un exemple de parenté baptismale à la fin du Moyen Âge. Porrentruy 1482-1500», *Les entrées dans la vie. Initiations et apprentissages*, [Actes du XII<sup>e</sup> congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, Nancy, 1981], Nancy 1982, p. 53-70.
- Peltre 1975**: PELTRE Jean, *Recherches métrologiques sur les finages lorrains*, thèse d'État, A.N.R.T., Lille, 1975.
- Pelot 2012**: PELOT Gérard, *Les derniers feux d'une grande maison comtoise et bourguignonne: Guillaume de Vienne (1360-1437), seigneur de Saint-Georges et de Sainte-Croix, premier chevalier de la Toison d'Or au service des ducs de Bourgogne. Sa richesse domaniale, sa parentèle, ses familiers*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Besançon, 2012.
- Pesez 1985**: PESEZ Jean-Marie, «Approches méthodologiques d'un recensement général des fortifications de terre médiévales en France», *Château-Gaillard*, t. XII, 1985, p. 79-90.
- Petit 1885-1905**: PETIT Ernest, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, 10 vol., Darantière, Dijon, 1885-1905.
- Perrot 1979**: PERROT Jules, *Histoire de l'Isle-sur-le-Doubs*, Jules Perrot, s.l., 1979.
- Peureux de Boureulle 1880**: PEUREUX DE BOUREULLE Paul-Charles, «Les comtes de Neufchâtel, seigneurs de Châtel-sur-Moselle et autres lieux (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)», *Bulletin de la société philomatique vosgienne*, 1880, p. 5-57.
- Pfister 1902**: PFISTER Christian, *Histoire de Nancy*, Berger-Levrault, Nancy, t. I, 1902.

**Pidoux de la Maduère 1905:** PIDOUX DE LA MADUÈRE Pierre-André, «Le noble ordre de Saint Georges au comté de Bourgogne», *Rivista del Collegio Araldico*, Rome, 1905, p. 465-472.

**Piquard 1935:** PIQUARD Maurice, «Charles de Neufchâtel, archevêque de Besançon, et la conquête de la Franche-Comté par Louis XI», *Bulletin historique et philologique (jusqu'en 1715) du comité des travaux historiques et scientifiques (années 1932 et 1933)*, Paris, 1935, p. 35-46.

**Platt 2007:** PLATT Colin, «Revisionism in castle studies: a caution», *Medieval Archeology*, vol. 51-1, 2007, p. 3-102.

**Poisson 1992:** POISSON Jean-Michel (dir.), *Le château médiéval, forteresse habitée (XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 1992.

**Poisson, Schwien 2003:** POISSON Jean-Michel, SCHWIEN Jean-Jacques, *Le bois dans le château de pierre au Moyen Âge*, [Actes du colloque de Lons-le-Saunier, 23-25 octobre 1997], Presses universitaires Franc-Comtoises, Besançon, 2003.

**Preneel, Delsalle 2007:** PRENEEL Arnold, DELSALLE Paul, *Hommes d'armes et gens de guerre du Moyen Âge au XVII<sup>e</sup> siècle: Franche-Comté de Bourgogne et comté de Montbéliard*, Presses universitaires de Franche-Comté, Besançon, 2007.

**Prévenier, Blockmans 1983:** PRÉVENIER Walter, BLOCKMANS Willem, *Les Pays-Bas Bourguignons*, Albin Michel, Paris 1983.

**Prévenier, Blockmans 1998:** PRÉVENIER Walter, BLOCKMANS Willem, *Le prince et le peuple: images de la société du temps des ducs de Bourgogne*, Mercator, Anvers, 1998.

**Prongué 1995:** PRONGUÉ Jean-Paul, *La Prévôté de Saint-Ursanne du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, aspects politiques et institutionnels*, thèse, Université de Genève, 1995.

**Prouteau 2008:** PROUTEAU Nicolas, *Bâtisseurs, ingénieurs et fortifications au temps des Croisades: contribution à l'étude des échanges entre Orient et Occident (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Toulouse, 2008.

**Racinet, Schwerdroffer 2004:** RACINET Philippe, SCHWERDROFFER Joël (dir.), *Méthodes et initiations d'histoire et d'archéologie*, Éditions du temps, Nantes, 2004.

**Racinet 2008:** RACINET Philippe (dir.), *Le site castral de Boves (Somme) du X<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle: bilan des recherches archéologiques 2001-2006*, Société archéologique de Picardie, Amiens, 2008.

**Reiffenberg 1830:** REIFFENBERG Frédérique Auguste Ferdinand (de), *Histoire de l'ordre de la Toison d'or depuis son institution jusqu'à la cessation des chapitre généraux*, Imprimeries Normales, Bruxelles, 1830.

**Renoux 2000:** RENOUX Annie, «Hiérarchies nobiliaires et hiérarchies castrales dans le Maine à la fin du Moyen Âge», COULET Noël, MATZ Jean-Michel (dir.), *La noblesse dans les territoires angevins à la fin du Moyen Âge*, École française de Rome, Rome, 2000, p. 205-229.

**Renoux 2004:** RENOUX Annie (dir.), *Aux marches du palais. Qu'est-ce qu'un palais médiéval ?*, [Actes du VII<sup>e</sup> Congrès international d'archéologie médiévale], Publications de l'Université du Maine, Le Mans, 2004.

**Renoux 2008:** RENOUX Annie, «De la « motte » à l'hébergement fossoyé: étude de cas manceaux (XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)», LALOU Élisabeth, LEPEUPLE Bruno, ROCH Jean-Louis (dir.), *Des châteaux et des sources: archéologie et histoire dans la Normandie médiévale*, [Mélanges en l'honneur d'Anne-Marie Flambard Héricher], Publications des Universités de Rouen et du Havre, Mont-Saint-Aignan, 2008, p. 161-185.



**Renoux 2010** : RENOUX Annie « Châteaux, palais et habitats aristocratiques fortifiés et semi-fortifiés », CHAPELOT Jean (dir.), *Trente ans d'archéologie médiévale en France. Un bilan pour un avenir*, Publications du C.R.A.H.M., Caen, 2010, p. 239-256.

**Reveyron 2005** : REVEYRON Nicolas, *Chantiers lyonnais du Moyen Âge (Saint-Jean, Saint-Nizier, Saint Paul)*, Association de liaison pour le patrimoine et l'archéologie en Rhône-Alpes, D.A.R.A., Lyon, 2005.

**Rey 1970-1971** : REY Maurice, « Structures paroissiales et monastiques de Franche-Comté dans le bailliage d'Amont à la fin du XV<sup>e</sup> siècle », *M.S.H.D.B.*, 30<sup>e</sup> fasc., 1970-1971, p. 233-257.

**Rey 1979** : REY Maurice, « Marguerite de Flandres : une étape dans la pénétration française en Franche-Comté », *Provinces et états dans la France de l'Est. Le rattachement de la Franche-Comté à la France. Espaces régionaux et espaces nationaux* [Actes du colloque de Besançon - 3/4 octobre 1977], Annales littéraires de l'Université de Besançon, Belles Lettres, Paris, 1979.

**Richard, Schwien 2000** : RICHARD Annick, SCHWIEN Jean-Jacques, *Archéologie du poêle en céramique du haut Moyen Âge à l'Époque moderne : technologie, décors, aspects culturels*, [Actes de la table ronde de Montbéliard du 23-24 mars 1995], Revue archéologique de l'Est, supplément n°15, Dijon, 2000.

**Richard 1949** : RICHARD Jean, « Le droit de guerre du noble comtois », *M.S.H.D.B.*, 12<sup>e</sup> fasc., 1948-1949.

**Richard 1977** : RICHARD Jean, « Que sait-on du réseau routier de la Bourgogne au Moyen Âge ? », *Transports et voies de communication*, [Actes du colloque de Dijon, 1975], Cahiers de l'association interuniversitaire de l'Est, Belles-Lettres, Paris, 1977.

**Richard 1840** : RICHARD Jean-François-Nicolas, *Recherches historiques et statistiques sur l'ancienne seigneurie de Neuchâtel au comté de Bourgogne*, Charles Deis, Besançon, 1840.

**Richard 2005** : RICHARD Sébastien, *Les lieux de cultes de la vallée de la Tinée au Moyen Âge, les fondations, les édifices et la constitution du réseau*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Nice, 2005.

**Rigaudière 1985** : RIGAUDIÈRE Albert, « Le financement des fortifications urbaines en France du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle à la fin du XV<sup>e</sup> siècle », *Revue historique*, n°273, 1985, p. 19-95.

**Rivière 2011** : RIVIÈRE Christophe, « Lorrains et Bourguignons entre amitiés et affrontements durant les deux derniers siècles du Moyen Âge (1369-1477) : cultures politiques, ambitions territoriales et sentiments identitaires », ROTH François (dir.), *Lorraine, Bourgogne et Franche-Comté, mille ans d'histoire*, [Actes du colloque d'Histoire régionale des 13 et 14 novembre 2009 à Metz], edhisto, Moyenmoutier, 2011, p. 21-34.

**Rose-Villequey 1971** : ROSE-VILLEQUEY Germaine, *Verre et verriers de Lorraine au début des Temps modernes (fin XV<sup>e</sup>-début XVII<sup>e</sup> siècles)*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Nancy, 1970.

**Rougerie 1966** : ROUGERIE Jacques, « Faut-il départementaliser l'histoire de France ? », *Annales E.S.C.*, 21<sup>e</sup> année, n°1, 1966.

**Royer 1978** : ROYER Claude, *Corpus de l'architecture rurale française, Franche-Comté*, Berger-Levrault, Nancy, 1977.

**Ruas 2010** : RUAS Marie-Pierre, « Des grains, des fruits et des pratiques : la carpologie historique en France », CHAPELOT Jean (dir.), *Trente ans d'archéologie médiévale en France. Un bilan pour un avenir*, Publications du C.R.A.H.M., Caen, 2010, p. 55-70.

**Sablon du Corail 2001** : SABLON DU CORAIL Amable, *Aspects militaires de la guerre pour la succession de Bourgogne, de Nancy au traité d'Arras (5 janvier 1477-23 décembre 1482)*, thèse, École des Chartes, Paris, 2001.

**Salamagne 1986:** SALAMAGNE Alain, « Les années 1440 : la genèse de l'architecture militaire bourguignonne ou la définition d'un nouvel espace urbain », *Revue belge d'histoire militaire*, 26-5, 1986, p. 325-432.

**Salamagne 1993a:** SALAMAGNE Alain, « L'attaque des places fortes au XV<sup>e</sup> siècle à travers l'exemple des guerres anglo et franco-bourguignonnes », *Revue historique*, n°289/1, Paris, 1993, p. 65-113.

**Salamagne 1993b:** SALAMAGNE Alain, « Le symbolisme monumental et décoratif : expression de la puissance seigneuriale », *Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge*, [Actes du 117<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés Savantes], Paris, 1993, p. 563-579.

**Salamagne 1998:** SALAMAGNE Alain, « L'attaque des places fortes au temps des armes mécaniques (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles) », PASTRÉ Jean-Marc (dir.), *Château et société castrale au Moyen Âge*, Publications de l'Université de Rouen, Rouen, 1998, p. 1-63.

**Salamagne 2001:** SALAMAGNE Alain, *Construire au Moyen Âge : les chantiers de fortification de Douai*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve-d'Ascq, 2001.

**Salamagne 2002a:** SALAMAGNE Alain, *Un château transformé en citadelle : le Château-le-Comte à Valenciennes*, C.T.H.S., Paris, 2002.

**Salamagne 2002b:** SALAMAGNE Alain, *Les villes fortes au Moyen Âge*, Gisserot, Paris, 2002.

**Salamagne 2005:** SALAMAGNE Alain, « Le canon et la fortification, 1380-1430 », CAUCHIES Jean-Marie, GUISSSET Jacqueline, *Du métier des armes à la vie de Cour, de la forteresse au château de séjour (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, [Actes du colloque international organisé au château fort d'Écaussines-Lalaing], Brepols, Turnhout, 2005, p. 17-35.

**Salch 1976:** SALCH Charles-Laurent, *Dictionnaire des châteaux de l'Alsace médiévale*, Publitotal, Strasbourg, 1976.

**Salch, Burnouf 1978:** SALCH Charles-Laurent, BURNOUF Joëlle, *L'atlas des villes et villages fortifiés en France*, Publitotal, Strasbourg, 1978.

**Salch 1979:** SALCH Charles-Laurent, *Dictionnaire des châteaux et des fortifications du Moyen Âge en France*, Publitotal, Strasbourg, 1978.

**Savy 2004:** SAVY Pierre, « Une famille de seigneurs dans l'Italie du XV<sup>e</sup> siècle : fonctionnement de l'état et appartenance sociale à la lumière d'une étude de cas », AURELL Martin (dir.), *Le médiéviste et la monographie familiale : sources, méthodes et problématiques*, Turnhout, Brepols, 2004, p.

**Schmitz 1899:** SCHMITZ Wilhelm, *Der Mittelalterliche Profanbau in Lothringen (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Dusseldorf, 1899.

**Schneider 1982:** Voir la catégorie sources publiées.

**Schneider 1998:** SCHNEIDER Jean-Paul, « Un colosse au pied d'argile : le château vu par les dictionnaires du XVIII<sup>e</sup> siècle », CUCHE François-Xavier (dir.), *La vie de château*, [Actes du colloque : « Architecture, fonctions et représentations des châteaux et des palais du Moyen Âge à nos jours », Strasbourg, 13-15 mai 1996], Presses universitaires de Strasbourg, Strasbourg, 1998.

**Schnerb 1988:** SCHNERB Bertrand, *Aspects de l'organisation militaire dans les principautés bourguignonnes (1315-1420)*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Paris, 1988.

**Schnerb 1993:** SCHNERB Bertrand, *Bulgnéville, 1431 : L'état bourguignon prend pied en Lorraine*, Economica, Paris, 1993.

**Schnerb 1997:** SCHNERB Bertrand, *Enguerrand de Bournonville et les siens : un lignage noble du Boulonnais aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Presses de l'université de Paris-Sorbonne, Paris, 1997.

- Schnerb 1998:** SCHNERB Bertrand, «Les capitaines de châteaux dans les duché et comté de Bourgogne au XIV<sup>e</sup> siècle», SALAMAGNE Alain, LE JAN Régine (dir.), *Le château médiéval et la guerre dans l'Europe du Nord-Ouest, Mutations et adaptations*, [Actes du colloque de Valenciennes du 1<sup>er</sup> au 3 juin 1995], Revue du nord, Hors-Série n°5, Lille, 1998, p. 123-131.
- Schnerb 2000:** SCHNERB Bertrand, *L'honneur de la maréchaussée: maréchalat et maréchaux en Bourgogne des origines à la fin du XV<sup>e</sup> siècle*, Brepols, Turnhout, 2000.
- Schnerb 2000b:** SCHNERB Bertrand, «Troyla da Rossano et les italiens au service de Charles le Téméraire», *Francia: Forschungen zur westeuropäischen Geschichte*, Institut historique Allemand (Paris), J. Thorbecke, Sigmaringen, 2000, p. 103-128.
- Schnerb 2004 :** SCHNERB Bertrand, «Conclusions», AURELL Martin (dir.), *Le médiéviste et la monographie familiale: sources, méthodes et problématiques*, Brepols, Turnhout, 2004, p. 299-308.
- Schnerb 2005:** SCHNERB Bertrand, *L'État bourguignon*, Perrin, Paris, 2<sup>e</sup> édition [or. 1999], 2005.
- Schnerb 2005 b:** SCHNERB Bertrand, *Jean sans Peur : le prince meurtrier*, Grand livre du Mois, Paris, 2005.
- Schnerb 2006 a:** SCHNERB Bertrand, «Avant-propos», COLLECTIF, *Le héraut, figure européenne (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, [actes du colloque de Lille, 15-17 septembre 2005], *Revue du nord*, n°366-367, 2006/3-4, Université de Lille, 2006, p. 463-464.
- Schnerb 2006 b:** SCHNERB Bertrand, «Rois d'armes, hérauts et poursuivants à la cour de Bourgogne sous Philippe le Hardi et Jean sans Peur (1363-1419)», COLLECTIF, *Le héraut, figure européenne (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, [actes du colloque de Lille, 15-17 septembre 2005], *Revue du nord*, n°366-367, 2006/3-4, Université de Lille, 2006, p. 527-557.
- Schnerb 2008:** SCHNERB Bertrand, «Les poires et les pommes sont bonnes avec le vin ! ou comment prendre une ville par trahison au milieu du XV<sup>e</sup> siècle», *L'envers du décor. Espionnage, complot, trahison, vengeance et violence en pays bourguignon et liégeois*, [Rencontres de Liège, 20-23 septembre 2007] Publications du Centre européen d'études bourguignonnes, n°48, Neuchâtel, 2008, p. 115-146.
- Schnerb 2009:** SCHNERB Bertrand, *Armagnacs et Bourguignons, la Maudite guerre*, Perrin, Paris, 3<sup>e</sup> édition [or. 1988], 2009.
- Schwennicke 1986:** SCHWENNICKE Detlev, *Stammtafeln zur Geschichte der europäischen Staaten. Neue Folge. XI, Familien vom Mittel- und Oberrhein und aus Burgund*, Stargardt, Marburg, 1986.
- Schwennicke 1993:** SCHWENNICKE Detlev, *Stammtafeln zur Geschichte der europäischen Staaten. Neue Folge, Band XV: La Bourgogne au Moyen Âge*, Stargardt, Marburg, 1993.
- Schwien, Jeannin 2012:** SCHWIEN Jean-Jacques, JEANNIN Yves, «Loger, nourrir, équiper le cheval: Un essai de synthèse pour la seconde partie du Moyen Âge dans l'est de la France et ailleurs», LAZARIS Stavros, *Le cheval dans les sociétés antiques et médiévales*, [Actes des journées d'études internationales organisées par l'UMR 7044 - Strasbourg, 6-7 novembre 2009], Brepols, 2012, p. 113-131, 240-271.
- Serdon 2005:** SERDON Valérie, *Armes du Diable: arcs et arbalètes au Moyen Âge*, [éd. thèse de 2001], Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2005.
- Smedt 1994:** SMEDT Raphaël de (dir.), *Les Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'Or au XV<sup>e</sup> siècle, Notices bio-bibliographiques*, Peter Lang, Francfort, 1994.
- Sommé 1989:** SOMMÉ Monique, «Les mesures dans l'artillerie bourguignonne», *Cahiers de métrologie*, 7, 1989, p. 43-53.

- Sommé 1986** : SOMMÉ Monique, *L'artillerie et la guerre de frontière dans le Nord de la France de 1477 à 1482*, Publications du Centre européen d'études bourguignonnes, 1986.
- Stein 1977** : STEIN Wolfgang Hans, « La première carte du Pays de Montbéliard : la carte d'Heinrich Schickhardt, 1616 », *Société d'émulation de Montbéliard*, n° 100, 1977, p. 17-28.
- Steinmetzer 1975** : STEINMETZER Alfred, « Le sort des châteaux et châteaux-forts luxembourgeois », *Hémecht*, 1975, p. 607-624.
- Strasberg, Vignier 1998** : « Résidences des Rolin en Bourgogne », *Le faste des Rolin*, Dossiers de l'art n°49, juillet 1998, p. 90-101.
- Suttor 1992** : SUTTOR Marc, « L'infrastructure fluviale et le développement des villes de la Meuse des origines à 1400 », *Les petites villes en Lotharingie*, [Actes des 6<sup>e</sup> journées d'études lothariniennes], P.S.H., Luxembourg, 1992.
- Suttor 2006** : SUTTOR Marc, *Vie et dynamiques d'un fleuve. La Meuse de Sedan à Maastricht (des origines à 1600)*, De Boeck, Bruxelles, 2006.
- Tabbagh 1998** : TABBAGH Vincent, *Fasti ecclesiae gallicanae. Tome II : diocèse de Rouen*, Brepols, Turnhout, 1998.
- Taylor 1950** : TAYLOR Arnold, « Master James of St. George », *English Historical Review*, 1950 (65), p. 433-457.
- Thiébaud 1984** : THIÉBAUT Jean-Marie, *Officiers seigneuriaux et anciennes familles de Franche-Comté*, t. II, Marque Maillard, Lons-le-Saunier, 1984.
- Thompson 2002** : THOMPSON Kathleen, *Power and Border Lordship in Medieval France. The county of the Perche, 1000-1226*, Boydell, Woodbridge, 2002.
- Tock 1998** : TOCK Benoit-Michel, « Remarques sur le vocabulaire du château dans les textes diplomatiques français et belges antérieurs à 1200 », CUCHE François-Xavier, *La vie de château*, [Actes du colloque : « Architecture, fonctions et représentations des châteaux et des palais du Moyen Âge à nos jours », Strasbourg, 13-15 mai 1996], Presses universitaires de Strasbourg, Strasbourg, 1998, p. 13-31.
- Tourelle 2014** : TOUREILLE Valérie, *Robert de Sarrebrück ou l'honneur d'un écorcheur (v. 1400-v. 1462)*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2014.
- Tribolet 1991** : TRIBOLET Maurice, « Les institutions romandes au Moyen Âge (1291-1500), un bilan », *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte*, n° 41, 1991, p. 3-9.
- Trouillat 1852-1867** : Voir la catégorie sources publiées.
- Tuefferd** : Voir la catégorie « imprimés » à la fin de la section 1.
- Tuety 1874** : TUETÉY Alexandre, *Les Écorcheurs sous Charles VII : épisodes de l'histoire militaire de la France au XV<sup>e</sup> siècle*, d'après des documents inédits, Barbier, Montbéliard, 1874.
- Vanderkindere 1902** : VANDERKINDERE Léon, *La formation territoriale des principautés belges au Moyen Âge*, 2 vol., Lamertin, Bruxelles, 1902.
- Vannérus 1906** : VANNÉRUS Jules, « Les familles luxembourgeoises au chapitre noble de Sainte-Waudru, à Mons », *Annales de l'Institut Archéologique du Luxembourg*, t. XLI, F. Bruck, Luxembourg, 1906, p. 37-101.
- Vannérus 1909** : VANNÉRUS Jules, « Les avoués de Luxembourg et de Chiny », *Annales de l'Institut Archéologique du Luxembourg*, t. XLI, F. Bruck, Luxembourg, t. XLIV, 1909, p. 1-58.
- Vannérus 1941** : VANNÉRUS Jules, « Dénombrements luxembourgeois du XV<sup>e</sup> siècle (1472-1482) », *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, t. CVI, 1941, p. 237-314.

- Vaughan 1970** : VAUGHAN Richard, *The apogee of Burgundy*, Londres, Longmans, 1970.
- Vautrey 1884-1886** : VAUTREY Louis, *Histoire des évêques de Bâle*, 4 vol., Einsiedeln, 1884-1886.
- Vercauteren 1937** : VERCAUTEREN Fernand, « Étude sur les châteaux comtaux de Flandres du XI<sup>e</sup> au début XIII<sup>e</sup> siècle », *Études d'histoire dédiées à Henri Pirenne par ses anciens élèves*, Bruxelles, 1937, p. 425-449.
- Verhaeghe 1986** : VERHAEGHE Frans, « Epis de faitage flamands », DEROEUX Didier (dir.), *Terres cuites architecturales au Moyen Âge*, [actes du colloque de Saint-Omer des 7-9 juin 1985], Commission départementale d'histoire et d'archéologie du Pas-de-Calais, Arras, 1986, p. 108-156.
- Verkooren 1914-1922** : VERKOOREN Alphonse, *Inventaire des chartes et cartulaires du Luxembourg, comté puis duché*, 5 vol., Guyot, Bruxelles, 1914-1922.
- Verriest 1959** : VERRIEST Léo, *Chevalerie. Lignages. Conditions des biens et des personnes. Seigneurie, Ministérialité, Bourgeoisie, Échevinages*, Bruxelles, 1959.
- Viellard 1884** : VIELLARD Léon, *Documents et mémoires pour servir à l'histoire du territoire de Belfort*, Paul Jacquin, Besançon, 1884.
- Vignier 1979** : VIGNIER Françoise, *Dictionnaire des châteaux de France. t. X : Ain, Doubs, Haute-Saône, Jura*, Berger-Levrault, Paris, 1979.
- Viollet-le-Duc 1854-1869** : VIOLLET LE DUC Eugène, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Imprimeries réunies, Paris, 1854-1869.
- Walliser 2009** : WALLISER Bernard (dir.), *La cumulativité du savoir en sciences sociales*, [hommage à Jean-Michel Berthelot], E.H.E.S.S., Paris, 2009.
- Wagner 1966** : WAGNER Johannes Volker, *Graf Wilhelm von Fürstenberg (1491-1549) und die politisch-geistigen Mächte seiner Zeit*, Hiersemann, Stuttgart, 1966.
- Walter 1993** : WALTER Pierre, *Le vieux-château de Rougemont*, Deval, Belfort, 1993.
- Witte 1982** : WITTE Els, *Histoire de la Flandre des origines à nos jours*, Bruxelles, 1982.
- Witte 1890-1892** : WITTE Heinrich, « Lothringen und Burgund », *Jahrbuch der Gesellschaft für Lothringische Geschichte Altertumskunde*, 1890 p. 1-100 ; 1891 p. 232-292 ; 1892 p. 74-137.
- Woltz 2008** : WOLTZ Xavier, *Claude de Neufchâtel et le duché de Luxembourg*, mémoire de master, Strasbourg, 2008.
- Yante 1997** : YANTE Jean-Marie, « L'approvisionnement alimentaire urbain et rural. Jalons pour une reconstitution des réseaux (Liège, Namur, Luxembourg, XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », Col., *La vie matérielle au Moyen Âge, l'apport des sources littéraires, normatives et de la pratique*, [Actes du colloque international de Louvain-la-Neuve, 3-5 octobre 1996], Publications de l'institut d'études médiévales, Louvain, 1997.
- Yante 1999** : YANTE Jean-Marie, « Les relations commerciales entre Lorraine et Pays-Bas », *Annales de l'Est*, n°2, 1999. p. 455-503.
- Zimmer 1996** : ZIMMER John, *Die Burgen des Luxemburger Landes*, t. I et II, Luxembourg, 1996.

#### 4. RESSOURCES ÉLECTRONIQUES

Les ressources évoquées ici constituent des instruments de recherche devenus incontournables aujourd'hui. Il ne s'agit pas de signaler l'ensemble des sites utiles ou de créer un répertoire amoindri

de celui édité par Ménestrel<sup>211</sup> mais de présenter les sites internet mettant à disposition des sources et / ou outils employés pour ce travail.

La norme adoptée pour la présentation des sources en ligne est reprise de :

THILLOU Caroline, *Constitutions de références bibliographiques, livret de prescriptions techniques*. [en ligne]. Paris : Ministère de la Culture, Sous direction des études, de la documentation et de l'inventaire, Bureau de l'organisation, de la diffusion et de l'informatique documentaire, septembre 2001 [consulté le 25 août 2010]. Accès internet : <URL <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/normes.pdf>>.

Elle prend donc la forme : AUTEUR, **Titre**, [type de support], Édition, lieu d'édition, éditeur, date de publication, [date de dernière consultation], disponibilité et accès.

• BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE BELGIQUE. **Cartes de Ferraris**. [en ligne]. Bruxelles : 2009, [consulté le 28 mars 2014] Accès internet : <URL [http://www.kbr.be/collections/cart\\_plan/ferraris/ferraris\\_fr.html](http://www.kbr.be/collections/cart_plan/ferraris/ferraris_fr.html)>.

Ce site permet l'accès à toutes les cartes de Ferraris relatives à la Belgique.

• DELCAMPE INTERNATIONAL S.P.R.L. **Échanges commerciaux de cartes postales**. [en ligne]. Chaussée de Lessines (Belgique) : Delcampe International, 2000, [consulté le 17 mars 2014]. Accès internet : <URL <http://cartes-postales.delcampe.fr>>.

Ce site commercial est destiné aux échanges commerciaux de cartes postales anciennes ou récentes. Un outil gratuit d'alerte permet de réaliser de la veille scientifique à l'aide de mots-clés. La consultation des documents est souvent possible en basse résolution et les droits restent réservés mais cela permet une première analyse.

• GOOGLE INCORPORATION. **Google Earth**. [logiciel téléchargeable]. Version : 7.1.2.2041, Mountain View (États-Unis) : 07/10/2013.

Ce logiciel gratuit téléchargeable en ligne fournit des vues satellites de l'ensemble du globe. Moins précis que *Géoportail* pour le territoire français il présente l'avantage de couvrir l'ensemble des pays de notre étude, la Belgique, le Luxembourg et la Suisse. Il fournit également des outils simplifiés d'analyses spatiales et notamment la possibilité de réaliser automatiquement des transecs topographiques entre deux lieux basés sur un modèle numérique de terrain dont les caractéristiques ne sont pas connues (précision affichée au mètre). Imprécis dans le détail, il fournit néanmoins des données suffisantes pour réfléchir au phénomène de co-visibilité entre les sites.

• GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG, Administration du cadastre et de la topographie. **Géoportail**. [en ligne]. Luxembourg [consulté le 28 mars 2014]. Accès internet : <URL <http://map.geoportail.lu>>.

Ce site est l'équivalent luxembourgeois du Géoportail. On y retrouve le même type de couches d'information. À noter la topographie très précise (1/5 000<sup>e</sup>), les cadastre actuels et anciens, les cartes géologiques et la disponibilité de la carte de Ferraris.

• INSTITUT HISTORIQUE ALLEMAND. **Prosopographia Curiae Burgundicae**. [Base de données en ligne]. Paris : 2008 [consulté le 28 mars 2014]. Accès internet <URL <http://www.prosopographia-burgundica.org>>.

---

211 Répertoire en ligne de ressources numériques en histoire médiévale : COLLECTIF, **Menestrel**, [répertoire en ligne], Paris, 2007-2011, [consulté le 11 avril 2011], Accès internet : <URL <http://www.menestrel.fr/>>.

Cette base de données prosopographique sur la cour de Bourgogne entre 1407 et 1477 s'appuie sur l'édition de la comptabilité ducale. C'est une source prosopographique incontournable pour l'espace bourguignon. Concernant le lignage de Neufchâtel, près d'un millier d'occurrences fournissent les bases d'une prosopographie qui reste à établir.

- INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL. **Géoportail**. [en ligne]. Paris: Institut géographique national, École des hautes études en sciences sociales (carte de Cassini), Bureau de recherches géologiques et minières (cartes géologiques), 2007 [consulté le 28 mars 2014]. Accès internet: <URL <http://www.geoportail.fr>>.

Ce système d'information géographique propose une superposition de nombreuses couches de données utiles à l'analyse historique (vues aériennes verticales et images satellites, cadastres actuels, cartes topographiques au 1/25000<sup>e</sup>, cartes géologiques, cartes de Cassini, cartes d'État-Major). Ce site connaît de nombreux développements avec l'ajout de couches, par exemple ont été récemment ajoutées une partie de l'espace Suisse, et les campagnes de photographies verticales anciennes.

- INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL. **Géodésie.fr** [en ligne]. Paris: Institut géographique national, [consulté le 28 mars 2014]. Accès internet <URL <http://geodesie.ign.fr>>.

Ce site propose un ensemble de données géodésiques mises à disposition par l'I.G.N. Outre des fiches pédagogiques utiles pour comprendre les différents systèmes de projections, les possibilités de conversion et le fonctionnement général de la géodésie, ce site permet d'accéder aux fiches détaillées de l'ensemble des repères de nivellement au niveau national. Si, depuis peu, ces repères sont visibles par le biais d'une couche d'information sur le géoportail, la consultation des fiches détaillées se fait à travers cet outil. C'est à partir de ces fiches géodésiques que les relevés que nous avons réalisés ont été recalés sur le système général de coordonnées. Il permet également d'accéder aux données des stations G.P.S. pour effectuer les calculs de correction différentielle.

- INSTITUT DE RECHERCHE ET D'HISTOIRE DES TEXTES, BERTRAND Paul (dir). **CartulR**. Répertoire des cartulaires médiévaux et modernes. [en ligne]. Orléans: 2006 [consulté le 28 mars 2014]. Accès internet: <URL <http://www.cn-telma.fr/cartulR/>>.

Recensement des cartulaires médiévaux et modernes, nous intéresse plus particulièrement la notice sur le cartulaire de Neufchâtel accessible sur <<http://www.cn-telma.fr/cartulR/entite202>>.

- JORIO Marco (dir), **Dictionnaire historique de la Suisse**, [en ligne]. Berne: Mai 2006 [consulté le 28 mars 2014]. Accès internet <URL <http://www.hls-dhs-dss.ch>>.

Il s'agit de la version électronique du dictionnaire historique de la Suisse éditée par Hauterive depuis 2002 et dont l'achèvement est prévu pour 2014. Dépourvu d'illustrations, ce dictionnaire permet néanmoins d'accéder aux informations essentielles sur l'histoire du peuplement dans une commune donnée ou sur des événements particuliers de l'Histoire suisse.

- MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT, **Service de consultation du plan cadastral**, [en ligne]. Paris: 2010 [consulté le 28 mars 2014]. Accès internet: <URL <http://cadastre.gouv.fr>>.

Ce service permet l'accès à l'ensemble des plans cadastraux actuels. Comparé au Géoportail qui propose également cette couche d'information, ce service permet d'obtenir des données complémentaires (taille et adresse des parcelles notamment). Pour les sites que nous n'avons pas relevé, il nous a servi à procéder à des mesures avant la mise en place d'un tel outil sur le Géoportail.

- MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, **Enluminures**, [base de

données en ligne]. Paris, Ministère de la culture / C.N.R.S. / I.R.H.T. [consulté le 28 mars 2014]. Accès internet : <URL <http://www.enluminures.culture.fr>>.

Cette base de données recense les manuscrits enluminés des bibliothèques françaises et propose les images numérisées des pages décorées. Nous concernent particulièrement les manuscrits religieux possédés par les Neufchâtel et présentés ci-dessus dans les archives des bibliothèques. La recherche par «*possesseur*» permet d'y accéder facilement.

- MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, **Portail Architecture et Patrimoine**, [en ligne]. Paris : Ministère de la culture et de la communication, sous-direction de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'inventaire et du système d'information [consulté le 28 mars 2014]. Accès internet : <URL <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine>>.

Ce portail réunit les grandes bases de données patrimoniales du ministère de la culture à savoir la base *Mérimée* pour l'architecture, *Palissy* pour le mobilier, *Mémoires* pour l'iconographie et *Mémodoc* pour la bibliographie. Pour notre sujet la plus utile est sans conteste la première, *Mérimée*, qui regroupe les informations détenues par les services régionaux de l'Inventaire et les Monuments Historiques. À signaler que dans certains départements, une partie des dossiers est accessible en ligne.

- MOUILLEBOUCHE Hervé, **L'habitat fortifié en Bourgogne (Côte d'Or, Saône-et-Loire)**, [Base de données téléchargeable], Version 5.2.0., Dijon : 2009.

Cette base de données développée au cours d'une thèse de 3<sup>e</sup> cycle sur les maisons fortes en Bourgogne du nord est un exemple particulièrement édifiant des possibilités offertes par les bases de données pour l'analyse des phénomènes castraux. Le lecteur accède à de nombreuses informations sur les sites, les textes d'archives et la bibliographie qui s'y rattachent ainsi que leur iconographie et un phasage des états successifs et il peut exécuter des requêtes. La base de données initiale, en 2002, comptait 664 sites, 7 933 mentions d'archives et 2 474 références iconographiques, chiffre considérablement augmenté dans une nouvelle version de 2009, relative aux quatre départements bourguignons et totalisant 2 690 sites, 20 314 mentions textuelles et 20 650 références iconographiques.

- MUZERELLE Denis, **Millesimo**, [logiciel en ligne]. I.R.H.T., Paris : 2013 [consulté le 28 mars 2014]. Accès internet <URL <http://millesimo.irht.cnrs.fr>>.

Ce logiciel est un outil de chronologie médiévale en ligne qui permet des conversions entre les différents styles de datations utilisées dans l'Occident médiéval. Enrichi continuellement il apporte une plus grande facilité d'utilisation que les tables chronologiques publiées depuis Arthur GIRY.

- RÉGION LORRAINE, Comité d'histoire régionale, **La carte des Naudin**, [en ligne]. Metz : Région Lorraine, [s.d.] [consulté le 28 mars 2014]. Accès internet : <URL <http://www.chr-lorraine.fr/naudin/index.php>>.

Présentation des cartes de Naudin et mise à disposition pour une consultation en ligne ces cartes dont les originaux sont conservés par la médiathèque de Metz, le Service historique de la Défense et l'Institut géographique national.

Nous ne détaillerons pas ici les ressources en ligne à caractère bibliographique qu'il s'agisse de moteurs de recherche en bibliothèque (par exemple les bases françaises *SUDOC* ou *CCFr* et internationale *KVK*), d'archives ouvertes (par exemple *HAL-SHS*), de revues en lignes (par exemple *revues*).



*org*, *Cairn*, *Persée* ou l'équivalent suisse :*retro.seals.ch*), d'ouvrages numérisés (par exemple *Gallica*, *Google Livres*, *archive.org*, *Hathitrust*) ou de meta-moteurs de recherche (*Isidore*, *Collections*).

Le niveau de numérisation des archives départementales est aujourd'hui extrêmement variable. Dans certains départements, les instruments de recherches sont disponibles ainsi que les documents iconographiques et les plans cadastraux, dans d'autres aucune information à jour n'existe, et les archives ne possèdent parfois qu'une simple page internet sur le site du conseil général gestionnaire. Ces sites évoluant rapidement, il ne nous semble pas opportun de les détailler ici, signalons toutefois l'apport utile des cadastres en ligne pour les archives de la Côte d'Or, de la Haute-Marne, de la Haute-Saône et de la Meuse. À signaler également, le très utile *Recueil de Peincedé* sur le site des archives départementale de la Côte d'Or et non signalé ci-dessus en raison du caractère complexe de l'adresse URL. Les archives nationales, belges, luxembourgeoises et suisses offrent également de bons outils de recherche dans une partie de leur inventaire que l'on retrouvera sur leurs sites respectifs.



## SECTION 4 :

### LES DONNÉES CONSTRUITES OU SOURCES ÉLABORÉES

L'évocation des sources utilisées pour ce travail de thèse ne serait pas complète sans l'évocation des données qu'historiens et plus encore archéologues sont fréquemment amenés à construire à partir des textes pour les uns, du terrain pour les autres.

Ces données construites revêtent des formes diverses : statistiques, relevés archéo-topographiques, relevés en archéologie du bâti et cartographie pour l'essentiel. Ces sources élaborées se trouvent ainsi à mi-chemin entre les sources brutes (archives, iconographies, photographies) et l'analyse historique ou archéologique dans le sens où elles présentent, suivant la méthode retenue, un résultat objectif. Celui-ci n'est guère contestable dès lors qu'aucun biais méthodologique n'entrave sa réalisation et, s'il ne peuvent représenter totalement fidèlement la réalité ils ne diffèrent en rien des autres sources en la matière. Ainsi, les statistiques présentent toujours un caractère objectif bien que le corpus sur lequel elles se fondent puisse être discuté. Il en va de même pour ce qui est des relevés d'architecture ou des cartes qui transcrivent objectivement les éléments auxquels le chercheur s'est intéressé lors de leur réalisation, mais dont l'absence de certaines informations en fait inévitablement des documents interprétatifs. Dans le cadre de ce travail, les sources élaborées sont essentiellement de trois ordres :

- Les statistiques – basiques – employées pour l'analyse des caractères morphologiques des bâtiments, sont également mises à profit pour l'analyse du lignage, de la structure des fratries aux fréquences des titulatures en passant par les éléments de démographie familiale, ou, comme nous l'avons vu plus haut, pour l'examen du cartulaire de Neufchâtel.
- Les relevés architecturaux et archéologiques auxquels s'ajoutent les plans topographiques constituent le groupe de sources élaborées le plus volumineux puisque presque toutes les monographies de sites s'accompagnent d'une étude du bâti, succincte ou approfondie. En ressort une documentation nouvelle qui transcrit l'état du bâti en plan et en élévation et son environnement topographique. Des datations en laboratoire y adjoignent des renseignements sur les phasages ou la datation de certaines parties spécifiques de ces structures et contribuent à en faciliter l'interprétation ; elles-mêmes sont des sources élaborées puisqu'elles combinent mesure physique objective et une première interprétation chronologique.
- Les cartes sont utilisées pour révéler des phénomènes spatiaux liés au lignage ou à des traits morphologiques des sites. Si elles permettent d'établir des corrélations entre différents phénomènes, elles constituent sans doute le document élaboré le plus discutable car elles taisent beaucoup plus d'éléments qu'elles ne peuvent en montrer et doivent à ce titre être interprétées avec un vif esprit critique.

Ces sources élaborées et la méthodologie mise en oeuvre pour les construire seront évoquées au besoin au fur et à mesure des chapitres où nous les employons pour l'analyse, à commencer par la première partie de travail dédiée à l'élaboration du patrimoine familial.



# PREMIÈRE PARTIE CONSTRUCTION DU LIGNAGE ET ÉVOLUTIONS DE SON PATRIMOINE

*Les commencements des Neufchâtel furent modestes. [...] Aussi ne figurent-ils point dans les chartes des empereurs adressées à la Bourgogne et sont-ils oubliés dans les grands monuments du XII<sup>e</sup> siècle.  
Mais au XIII<sup>e</sup>, leur nom prend un éclat inattendu.*

Édouard Clerc, Essai sur l'Histoire de Franche-Comté, t. II, Besançon, 1846, p. 73-74



# PREMIÈRE PARTIE

## CONSTRUCTION DU LIGNAGE ET ÉVOLUTIONS DE SON PATRIMOINE

L'histoire familiale connaît, depuis quelques décennies, un renouveau porté par des travaux de synthèse sur des lignages plus ou moins prestigieux. Les études ont surtout mis l'accent sur leur stratégie politique et leur gestion domaniale. Les châteaux familiaux y sont souvent évoqués, au moins comme jalons de l'implantation territoriale du lignage. Toutefois, les études particulières sur la constitution de ces ensembles castraux et surtout leur réalité matérielle et leur fonctionnement font défaut<sup>212</sup>. Pour éclairer ces trois aspects, le point de départ indispensable est l'analyse de la construction du lignage d'une part et de la composition de son patrimoine d'autre part. Derrière les concepts de famille et de patrimoine, se cachent des objets historiques dynamiques dont le contenu évolue considérablement dans le temps et l'espace et de manière non linéaire. Cette première partie vise à éclairer la place du patrimoine fortifié dans la construction identitaire et politique des Neufchâtel-Bourgogne.

Un premier chapitre consacré au processus de progression sociale de la famille et à la formation de son patrimoine fortifié privilégie une approche circonstancielle qui permet de mesurer l'impact du contexte historique sur le renforcement ou l'affaiblissement de la famille de Neufchâtel et éclaire les conditions d'acquisition et de cession de ses châteaux et sites fortifiés. Cette approche, chronologique et événementielle, livre des clés de lecture indispensables à une analyse politique et sociale de ce phénomène.

En complément de cette approche contextuelle, le second chapitre apporte un regard plus synthétique sur les mécanismes de préservation, d'accroissement et de renforcement du patrimoine fortifié de la famille. De l'émergence du lignage, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, à sa disparition au matin du XVI<sup>e</sup> siècle, on observe des variations et des permanences au niveau des stratégies mises en œuvre.

---

212 Notamment : AURELL 1984 ; AURELL 2004 ; BISCHOFF 1997 ; CARON 1987 ; PARISSÉ 1982 ; MONNET 1997 ; LEBRECHT 2009 ; MERCIER 2011 ; PELOT 2012 ; LACHAUD 2012.





# CHAPITRE 1 :

## ASCENSION SOCIALE ET FORMATION D'UN PATRIMOINE FORTIFIÉ (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> SIÈCLES)

« Les commencements des sires de Neufchâtel furent modestes. Le château, les sept villages de la Fermeté composaient leur domaine. Aussi ne figurent-ils point dans les chartes des Empereurs adressées à la Bourgogne, et sont-ils oubliés dans les grands monuments du XII<sup>e</sup> siècle. Mais au XIII<sup>e</sup>, leur nom prend un éclat inattendu »<sup>213</sup>.

Par ces quelques mots, Édouard Clerc esquisse le point de départ de ce lignage comtois de Neufchâtel dont les terres se répartissent, à l'aube du XVI<sup>e</sup> siècle, du Jura jusqu'au duché de Luxembourg et de Montbéliard jusqu'à Dijon. Pour appréhender le chemin parcouru par cette famille, les raisons de son expansion et la place occupée par leur patrimoine castral dans ce processus, il est nécessaire d'examiner les grandes étapes de son affirmation et de la constitution de son patrimoine. L'objectif n'est pas de dresser ici un inventaire de l'ensemble des faits mais de retenir les éléments les plus marquants de la progression familiale et d'en expliciter le contexte avant de proposer, dans le chapitre suivant, une approche plus globale et analytique.

### 1. DES DÉBUTS MODESTES (CA. 1200-1268)

Rien dans l'étude des premières décennies de ce lignage ne laisse entrevoir l'ascension sociale qui survient au cours des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Certes, il ne faut pas peindre un tableau trop modeste des origines de cette famille, issue de la lignée comtoise de Dramelay qui lui transmet son prestige, mais il faut bien convenir que son assise territoriale est restreinte et ses moyens d'action limités, tant par ses voisins que les multiples seigneurs auxquels elle doit l'hommage.

#### I. I. LES ORIGINES DE LA FAMILLE

Les origines du lignage ont posé de sérieux problèmes aux premiers historiens de cette famille qui ont parfois proposé une origine commune avec son homonyme suisse<sup>214</sup>. Les généalogies qu'ils ont produites sont assez largement erronées et, bien qu'elles soient parfois encore reprises, l'ascendance de la tige de cette famille a été éclairée par H. Faget de Casteljau et la filiation des générations successives corrigée par J. Debry<sup>215</sup>.

La question des origines reste néanmoins assez opaque et il faudra probablement trouver de nouveaux documents pour espérer résoudre les questions demeurées en suspens. Loin de s'inscrire dans le cadre de notre travail, contentons-nous d'exposer ici l'état des connaissances. La première mention connue du nom de Neufchâtel remonte à 1136 dans un acte confirmant des donations faites à l'abbaye de Lucelle par plusieurs individus dont le prénom est suivi de l'expression de *Novo*

---

213 CLERC 1846, p. 73-74.

214 DUNOD 1740, p. 47-53.

215 Les généalogies de J. Debry sont reproduites en annexe ainsi qu'un dossier de généalogies justifiées réalisé par nos soins (annexe 1).

*castro*<sup>216</sup>. Ce document évoque les fondateurs de l'abbaye, « [...] *Hugone et Amedeo et Ricardo de Montefalconis* [...] », qui sont à nouveau mentionnés trois ans plus tard avec une variante qui suggère qu'Amédée de Montfaucon est seigneur de Neufchâtel : « [...] *nobilis viri Hugone de Calmillis, Amideo de Novo Castro, Ricardo de Montefalconis vestri cenobii fundatoribus* [...] »<sup>217</sup>. Le cartulaire de Lieucroissant signale encore au cours des deux décennies suivantes huit individus portant ce nom mais dont les liens de parenté précis ne peuvent tous être élucidés. Une succession explique sans doute le passage de la terre de Neufchâtel de la famille de Montfaucon à celle de Dramelay et plus précisément des mains d'Amédée de Montfaucon, cité ci-dessus, à Humbert de Dramelay, seigneur de Neufchâtel à partir duquel les successions entre les générations sont bien établies<sup>218</sup>. Humbert a trois fils, Guillaume, seigneur de Châtillon, Fromond, seigneur de Neufchâtel et de Frasné, et Amédée, archevêque de Besançon. Fromond a deux fils, Thiébaud (I<sup>er</sup>), seigneur de Neufchâtel, et Amédée, seigneur de Frasné-le-Château, et une fille Clémence, épouse de Pierre de Scey. Le prénom de Thiébaud, nouveau dans ce groupe de parenté suggère une alliance avec la famille de Rougemont, hypothèse étayée par des liens de cousinage attestés peu de temps après.

Dans cette succession de personnages plusieurs choix peuvent se justifier pour déterminer la « naissance » du lignage. Nous avons choisi de retenir comme tige Thiébaud I<sup>er</sup> pour plusieurs raisons. Tout d'abord, à cause de l'irruption de ce nouveau prénom, repris par la suite à chaque génération, et la disparition concomitante des prénoms Fromond et Amédée. Ensuite, en raison de l'apparition d'emblèmes héraldiques propres et distincts de ceux de la descendance d'Amédée de Neufchâtel, seigneur de Frasné-le-Château<sup>219</sup>. Enfin, pour la dilution relativement rapide des liens familiaux et territoriaux entre les héritiers de Thiébaud I<sup>er</sup> et leurs cousins issus d'Amédée<sup>220</sup>. Thiébaud est mentionné pour la première fois dans un acte de 1210 par lequel son père confirme, en la présence de ses deux fils, Thiébaud et Richard, une donation de divers droits sis à Frasné-le-Château au profit de l'abbaye de la Charité<sup>221</sup>. En septembre 1215, deux ans après la mort de son père, « *Theobaldo de Castello novo* » rend hommage à Thiébaud, comte de Champagne, en réservant la ligesse due au comte de Bourgogne et à son oncle, Guillaume de Châtillon ; cet acte nous livre la première empreinte de sceau et la première occurrence des armoiries familiales : un écu à la bande<sup>222</sup>.

## I.2. UNE ASSISE TERRITORIALE RÉDUITE

Le noyau des possessions familiales, autour des quelques villages composant la seigneurie de Neufchâtel, se situe en bordure orientale du comté de Bourgogne, au contact du comté de Montbéliard. Ces deux territoires relevant de l'Empire se sont progressivement mis en place aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles lors du démembrement du Royaume de Bourgogne pour l'un et par la succession de Thierry I<sup>er</sup>, fils de Louis de Mousson, pour l'autre. Le premier espace regroupe quatre *pagi* carolingiens : le Portoise au nord-ouest, l'Amaous au sud-ouest, l'Escuen au sud, et le Varais au nord-est dans lequel se situent les possessions des Neufchâtel. Le comté de Montbéliard, au nord-est, correspond à une partie du *pagus* d'Ajoie et le périmètre de ce comté correspond globalement au doyenné d'Ajoie,

216 TROUILLAT 1852, n°176, p. 262-267. Voir également la monographie de Neufchâtel (vol. 3).

217 TROUILLAT 1852, n° 184, p. 278-280.

218 FAGET DE CASTELJAU 1977, p. 11-15.

219 « *de vair à la fasce d'or* », GAUTHIER 1911, p. 13.

220 Sur ce point, se reporter au chapitre 2.

221 A.D.D. 58 H 2 cité par FAGET DE CASTELJAU 1977, p. 13.

222 A.N. J 193, n°7, reproduit dans BIRQUY 2008, p. 40-41 ; texte publié, à partir d'une autre source, par VIELLARD, 1884, n°328, p. 383-384.

circonscription du diocèse Besançon. Les limites de ce dernier correspondent grossièrement au territoire des deux principautés. Il faut ajouter à cette évocation rapide de la géographie politique régionale le comté de Ferrette, à l'est de Montbéliard, l'évêché de Bâle, plus à l'est encore, enfin, le comté de la Roche, au sud-est de Neuchâtel-Urtières, tenu par alliance par le proche cousinage des Neufchâtel.

Le relief comtois est intimement lié au massif jurassien et les plateaux étagés de la Franche-Comté, orientés selon un axe sud-ouest nord-est, se succèdent depuis les plaines de la Saône au nord-ouest vers le massif montagneux au sud-est. Même dans les zones des premiers plateaux, aux altitudes modérées, la topographie peut revêtir un aspect montagneux avec des pentes à forte dénivelée, favorables à l'implantation de forteresses mais redoutables pour les communications, notamment en hiver. Entre Besançon et Montbéliard, la vallée du *Doubs* qui traverse les premiers plateaux est fortement encaissée avec jusqu'à 300 m de dénivelée entre le cours d'eau et les plis du faisceau bisontin qui le bordent, au nord et au sud. Le tronçon en aval, entre Besançon et Baume-les-Dames, est globalement entouré, au-delà de ces plis, de reliefs de plateaux relativement réguliers en dépit de quelques zones à la topographie plus marquée au nord (les Avant-Monts) et au sud (pli-faille de Mamirolle), toujours selon un axe sud-ouest/nord-est. Le tronçon en amont, entre Baume-les-Dames et Montbéliard présente une plus forte dichotomie avec en rive droite, au nord du faisceau bisontin, la poursuite des plateaux dépassant rarement les 400 m d'altitude tandis qu'en rive gauche, au sud, les sommets du Massif du Lomont, de 600 à 818 m d'altitude, divisent l'espace selon un axe est-ouest (fig. 7). Ce massif est entaillé par le cours du *Doubs* qui suit un axe nord-sud entre Saint-Hippolyte, au sud, et Montbéliard au nord. Le *Doubs*, qui prend sa source dans le massif du Jura s'écoule vers le nord-est jusque dans la ville suisse de Saint-Ursanne, dans l'évêché de Bâle, où elle amorce une épingle. Le cours d'eau s'écoule alors vers l'ouest sur 25 km, jusqu'à Saint-Hippolyte, se poursuit sur 25 km vers le nord jusqu'à Montbéliard, puis se prolonge vers le sud-ouest selon un tracé plus ou moins parallèle à celui qui relie sa source à la cité bâloise quarante kilomètres au sud-est. C'est dans ce secteur, profondément marqué par les reliefs plissés et abrupts de la chaîne du Lomont, et baigné par les eaux du *Doubs* que la famille est initialement implantée.

Neufchâtel est installé au creux d'une reculée entaillant le versant nord du massif du Lomont, et aboutissant sur le val de Dambelin qui s'étire sur 9 km, limité au nord par le rebord du plateau de Goux, plus élevé d'une cinquantaine de mètres, et au sud par le massif du Lomont. Ce vallon, baigné par la *Ranceuse*, est limité à l'ouest par une cluse, au niveau de Mambouhans et à l'est par un resserrement, juste avant Pont-de-Roide, lieu de franchissement du *Doubs* vers les terres du comté de Montbéliard. (fig. 8). La tradition historiographique attribue au lieu-dit Châtey, sur l'autre rive du Doubs, au pied du Mont Julien, l'emplacement du château initial contrôlé par les ancêtres des Neufchâtel et qui expliquerait l'origine du toponyme retenu pour leur nouvelle construction, à 3 km à l'ouest.

À l'aube du XIII<sup>e</sup> siècle, lorsque Thiébaud I<sup>er</sup> hérite des biens de son père, son domaine se limite alors à quelques villages des environs qui dépendent du château de Neufchâtel, et quelques biens situés entre le *Doubs* et l'*Ognon*, dans le val de Montmartin et à Uzelle à 25 km à l'est. En plus de ce domaine étriqué, quelques seigneuries sont des fiefs relevant des Neufchâtel comme Silley, mentionné dès septembre 1215 lors de l'hommage lige rendu par Thiébaud I<sup>er</sup> au comte de Champagne, en réservant la fidélité au comte de Bourgogne, à son oncle Guillaume de Châtillon, comte de la Roche, ainsi que les droits de son cousin Hugues de Rougemont; Silley est inféodé, à cette date ou peu après. La famille possède également quelques biens épars plus au nord, dont

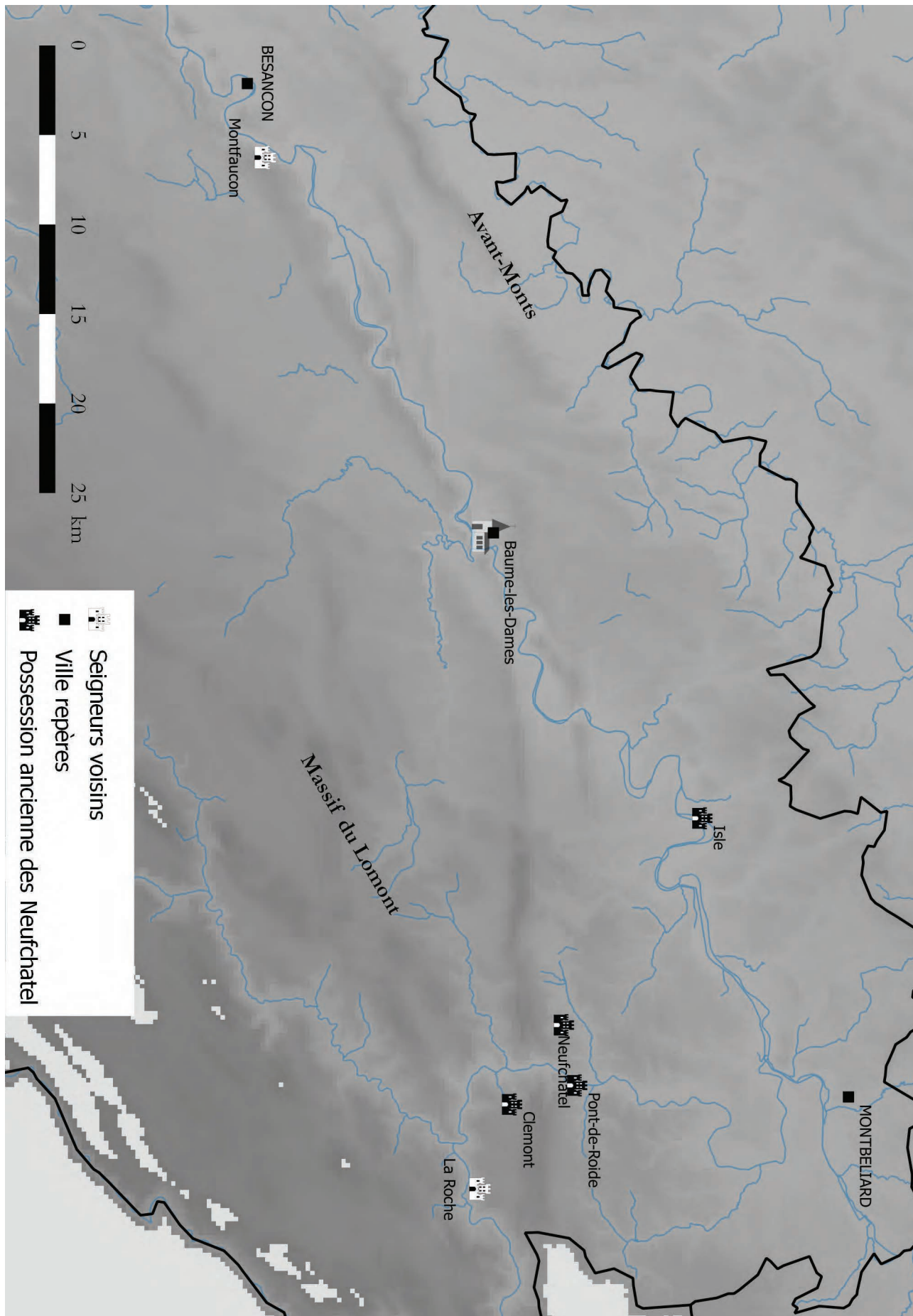


Fig. 7 : Environnement du berceau territorial des Neufchâtel



Fig. 8 : Environnement géographique de Neufchâtel (Neuchâtel-Urtières)  
Source : IGN - Geoportail ©

l'histoire reste méconnue. Ainsi, en 1228, Thiébaud I<sup>er</sup> vend à l'abbaye de Bithaine ses droits sur un chasement situé à Saulx, près de Vesoul, avec l'accord de son suzerain pour ce bien, Aymon de Faucogney<sup>223</sup>.

Autour de leur berceau familial, les Neufchâtel côtoient de puissants voisins. À l'est, se trouvent d'une part les comtes de Montbéliard et, d'autre part, leurs cousins les comtes de la Roche. Au sud, des seigneurs de moindre envergure mais très actifs, les Belvoir et les Cusance, jouxtent leurs possessions. Les textes sont rares et il n'est pas aisé de déterminer avec certitude pour la période 1215-1230, l'ensemble des dépendances et des biens sous domination des Neufchâtel. Au cours des décennies suivantes, Thiébaud I<sup>er</sup> rend toutefois des hommages multiples qui montrent les limites de son autonomie. Neufchâtel est un fief relevant du comte de la Roche, son cousin, qui rend à son tour hommage au seigneur de Montfaucon pour cette terre. Thiébaud I<sup>er</sup> rend également hommage au comte de Bourgogne dont les prédécesseurs ont été servis avec fidélité par la famille de Neufchâtel. En effet, à la charnière des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, le comté de Bourgogne est profondément marqué par une crise de succession qui s'ouvre en 1190, à la mort de Frédéric Barberousse. L'héritage de son fils cadet, Othon I<sup>er</sup>, est contesté par Étienne II d'Auxonne, héritier de la branche cadette des comtes de Bourgogne, qui reçoit le soutien de certains seigneurs comtois, notamment Gaucher de Salins et Richard de Montfaucon, comte de Montbéliard. La mort d'Othon I<sup>er</sup> en 1201, ravive le conflit car il ne laisse qu'une héritière, de surcroît mineure. Étienne voit là l'opportunité de marier son fils et de mettre fin au conflit à son profit mais l'empereur, Philippe de Souabe, contrecarre ses plans en mariant Béatrice au duc de Méranie, Othon II. L'empereur est alors assassiné et le duc de Méranie ne peut plus compter sur son soutien. Alors que son adversaire peut compter sur l'appui du duc de Bourgogne, Othon se rapproche du duc de Lorraine et du comte de Champagne. La situation se renverse après le couronnement de Frédéric II en 1213. Au cours de cette période, les seigneurs de Neufchâtel restent de fidèles soutiens au comte de Bourgogne et partagent ses alliances<sup>224</sup>.

### 1.3. LES PREMIERS DÉVELOPPEMENTS TERRITORIAUX (1215-1268)

Pendant cette première longue période de plus d'un demi-siècle, la famille est conduite par Thiébaud I<sup>er</sup> de Neufchâtel dont nous allons tenter d'analyser la politique d'implantation en dépit d'une documentation frugale. Les travaux les plus récents sur cette famille se sont peu attardés sur cette période que nous présenterons donc de manière plus détaillée que les suivantes, afin de corriger quelques erreurs commises par l'érudition ancienne et largement reprises depuis.

Les premières traces d'extension qui apparaissent dans les textes se font au sud, dans le Jura. En 1225, une nouvelle guerre éclate entre le comte Othon II et Étienne II d'Auxonne qui refuse l'hommage pour deux places fortes. Les Neufchâtel soutiennent toujours le palatin et, après deux ans de conflit, figurent dans le camp des vainqueurs. La victoire n'empêche pas le comte de faire face à une situation économique délicate et il est contraint, à l'automne 1227, d'engager au comte de Champagne la jouissance du comté en échange de 15 000 livres estevenantes<sup>225</sup>. Ce texte précise que le château de Poligny, l'une des villes les plus importantes du comté, est placé sous la garde de Thiébaud I<sup>er</sup> de Neufchâtel<sup>226</sup>, qui a rendu hommage au comte de Champagne une douzaine d'années

223 A.D.H.S. H 233.

224 Fromond de Dramelay figure dans l'entourage du prince à la fin du XII<sup>e</sup> siècle (ALLEMAND-GAY 1988, p. 77). Amédée de Dramelay, archevêque de Besançon est un soutien d'Othon (MARIOTTE 1963, p. 53, 126).

225 COLLECTIF 1908, n°XIV, p. 14-16.

226 « [...] *Et sciendum quod dicti Otho dux Meranie et B. uxor ejus comitissa Burgundie, et ego posuimus in manu dilecti et*

plus tôt, tandis que le château de Vesoul est confié à Richard de Dampierre. Thiébaud occupe à cette époque une charge similaire pour la fortification comtale de Châtillon-le-Duc qu'il restitue lors de son départ en Terre Sainte, en 1240<sup>227</sup>. Ce rôle prouve que Thiébaud de Neufchâtel, qui ne jouit pourtant que d'un domaine réduit, dispose déjà d'un certain prestige, hypothèse étayée par son rôle de fidéjusseur, avec Richard de Dampierre et son beau-frère Pierre de Scey, du contrat de mariage conclu entre Jean de Chalon et le comte Othon en 1231 (n.s.) afin de marier le fils du premier avec la fille du second<sup>228</sup>.

Tel est le contexte dans lequel Thiébaud s'implante dans ce secteur, tout d'abord par son mariage avec la fille de Richard de Dampierre qui contrôle de nombreux biens sur l'axe Dole-Arbois. Perrette apporte en dot la terre jurassienne de La-Ferté-sous-Vadans<sup>229</sup> qui est, semble-t-il, un démembrement de la seigneurie de Vadans détenue par son premier époux Gérard de Mâcon-Vienne dont les héritiers conservent visiblement la suzeraineté<sup>230</sup>. Cette union est ignorée par les auteurs les plus anciens dont les généalogies des premières générations sont largement erronées<sup>231</sup> mais elle est attestée par plusieurs documents relatifs à l'abbaye de Rosières<sup>232</sup>. D'autres biens complètent l'installation dans ce secteur. En février 1232 (n.s.), Thiébaud reçoit de Jean de Chalon la « *villam de Montbarrey* », à une dizaine de kilomètres de La-Ferté-sous-Vadans et à une vingtaine de kilomètres de Poligny, sans que les raisons précises de cette donation, confirmée deux ans plus tard par Étienne, ne soient évoquées. Ce document, le plus ancien du cartulaire familial, témoigne de l'expansion des Neufchâtel à une centaine de kilomètres au sud de leur berceau initial; il stipule également qu'ils doivent désormais l'hommage aux Chalon. Ceux-ci, par un échange avec le duc de Bourgogne qui survient en 1237, s'implantent très fortement dans ce secteur. En décembre 1252, Jean de Chalon acquiert de Marcial de Mailley, « *le fié que Tiebat, sires de Nuefchastel tenoit de moi à Rans et à Rainchat et à La Barre* »<sup>233</sup>, terres situées entre Dole et Besançon, à une vingtaine de kilomètres au nord de Montbarrey dont elles sont séparées par la forêt de Chaux. Cette action renforce le lien de vassalité entre les Neufchâtel et les Chalon, bien que le fief ne soit pas rendable<sup>234</sup>, et qu'il soit sous-inféodé par les Neufchâtel<sup>235</sup>. Rien ne permet d'attester que Rans soit une acquisition récente, de même que le fief de Villemin de Belmont composé de divers biens à proximité de Montbarrey et repris en 1253 (n.s.)<sup>236</sup>. Ils pourraient provenir du mariage avec Perrette de Dampierre comme de biens hérités des Dramelay. Après 1237, les Neufchâtel semblent plutôt limiter les acquisitions dans ce secteur où les Chalon se sont très solidement implantés.

Le choix de Thiébaud I<sup>er</sup> pour son second mariage, à la fin des années 1230<sup>237</sup>, donne un bon exemple de ce changement de stratégie. Il épouse en effet Elisabeth de Jonvelle qui lui apporte

*fidelis mei Theobardi de Novo Castro castrum Poloigniacy ad custodiendum [...]* ». Cette garde sera renouvelée en 1242 par l'accord entre Othon III et le duc de Bourgogne en précisant que trois chevaliers sont susceptibles de garder le château de Poligny, au premier rang desquels « *Monsenor Tiebaut de Nuefchastyau* » (DOM PLANCHER 1741, t. II, preuve n°XXX, p. XV).

227 COLLECTIF 1844, n°XXXII, p. 536.

228 GUILLAUME 1757, t. 1, Preuves, p. 120.

229 Se reporter à la monographie de La-Ferté-sous-Vadans (vol. 3).

230 État des revenus du comté publiés dans ALLEMAND-GAY 1988, p. 440.

231 RICHARD 1840; LOYE 1890. Voir également l'annexe 1 pour la version en vigueur.

232 A.D.J. 19 H 120. Eudes de Neufchâtel, fils de Thiébaud I<sup>er</sup>, y évoque « *Girardo quondam domino de Vadans et a domina Perreta uxore dicti Girardo matre nostra* » Acte du samedi 8 juillet 1273 (copie XVIII<sup>e</sup> s.).

233 BOUGENOT, PROST, 1904, n°223, p. 156-157.

234 A.D.D. 1 B 484 - Acte de 1255 de Jean de Chalon précisant que le fief n'est pas rendable.

235 B.N.F. n.a.f. 3535, n°564, fol. 456 r°. Pour plus de détails, se reporter à la notice de Rans (vol. 3).

236 B.N.F. n.a.f. 3535, n°397, fol. 338 r°.

237 Cette union est datée par la tradition historiographique de 1238 et elle intervient en tous les cas avant 1241

cette terre située à la limite nord-ouest du comté de Bourgogne. Le contrat de ce mariage n'est pas conservé mais Jonvelle n'est pas transmise aux héritiers de Thiébaud, ce qui suggère qu'il n'agit sur cette terre qu'au nom de son épouse<sup>238</sup> et la terre passe ensuite aux enfants de son premier lit ; il ne faut donc pas forcément interpréter cette union comme une volonté de s'implanter au nord de la région. Au final, c'est à proximité des domaines ancestraux que Thiébaud I<sup>er</sup> mène la politique d'extension la plus active, plus précisément autour de trois noyaux, Neufchâtel, l'Isle-sur-le-Doubs et le val de Montmartin (fig. 9).

Montmartin se situe au nord de Baume-les-Dames et l'abbaye bénédictine joue un rôle important dans ce secteur. Le premier jalon précisément attesté dans l'histoire commune à ce monastère féminin et au lignage de Neufchâtel remonte au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>239</sup>. En 1244, Othon III engage le comté au duc de Bourgogne pour quatre ans et il précise dans cet acte que Thiébaud de Neufchâtel doit la ligesse au duc de Bourgogne pour le château de Baume qu'il détient en fief ou en garde<sup>240</sup>. Dans un texte de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>241</sup>, non daté, le seigneur de Neufchâtel est désigné comme « *Vycuens de Balme* » et ses droits sont précisés avec notamment une taxation sur les amendes, la taille, les ventes des foires. Ce texte n'évoque pas leur droit sur l'élection de l'abbesse, évoquée à partir de 1355, mais l'influence des Neufchâtel à Baume-les-Dames est notable. En 1261, Thiébaud I<sup>er</sup> fait plusieurs aumônes au couvent sous réserve que sa fille Agnès, moniale de ce couvent, en ait la jouissance<sup>242</sup>. Baume-les-Dames constitue donc une zone d'influence pour le lignage, à proximité du débouché méridional du val de Montmartin, sur le cours du *Doubs*. Les possessions familiales dans ce secteur sont nombreuses comme le montrent les cessions de quelques biens et droits au profit d'abbayes à Séchin<sup>243</sup>, Montussaint<sup>244</sup>, Puessans<sup>245</sup>, etc...

Au cours des décennies 1230-1250, Thiébaud I<sup>er</sup> réalise également une série d'acquisitions dans le secteur de l'Isle-sur-le-Doubs sans que l'on n'en connaisse précisément les modalités et la chronologie. Il semble que cette progression s'est faite principalement par achats auprès de l'abbaye voisine de Lieucroissant, située à Mancenans à quelques kilomètres au nord, qui a reçu de nombreuses terres de la noblesse locale. En mars 1258 (a.s.), le monastère cède pour 200 livres estevenantes la grange de Courcelles, à côté de l'Isle, qui offre des ressources économiques au lignage<sup>246</sup>. Ce monastère cistercien sera un point d'appui dans cette région pour les Neufchâtel qui lui concèdent diverses

puisque à cette date, Thiébaud I<sup>er</sup> porte le titre de seigneur de Jonvelle (PÉRARD 1664, p. 449.).

238 Il rend notamment des actes en lien avec le prieuré d'Enfonvelle et l'abbaye de Clairefontaine, arbitrage et donations (A.D.H.S. H 358, A.D.H.S. H 385 reproduits par BIRQUY 2012, p. 42-45).

239 Certains auteurs anciens citent Thiébaud I<sup>er</sup> comme sigillant d'une donation vers 1240 (BESSON 1845, p. 51) néanmoins le texte n'est en réalité pas daté (B.M.B. Académie, ms. 31, fol. 121 v°-122 r°).

240 « [...] *Sciendum est quod pro istis conventionibus attendendis, Theobaldus Dominus Novicacstri, est homo ligius dicti ducis Burgundie de Castro de Baumes quod tenet pro ipso duce Burgundie usque ad terminum pretaxatum et pro provisione sua dictus dux Burgundie debet tradere annuatim dicto Theobaldo sexaginta libras stephan. [...]* » (DOM PLANCHER 1741, t. II, preuve n°38, p. XVI).

241 Sur ce point, se reporter à la notice de Baume-les-Dames (vol. 3).

242 BESSON 1845, p. 51 citant inventaire de titres de l'abbaye. Les donations sont situées sur les communes d'Esnans, Grosbois, Hyèvre, Luxiol et Grosbois et au lieu-dit Lonot sur la commune de Baume-les-Dames, ces localités étant toutes contiguës. La cession de la vigne de Launot est confirmée dans le partage de 1267 effectué par Thiébaud I<sup>er</sup> (A.N. K 1799 (3)).

243 A.D.D. 63 H 1 Inventaire des titres de Lieucroissant, fol. 12 r°.

244 COLLECTIF 1900, n°XXXIII, p. 551-552. D'autres signalent la cession de l'église de Montussaint à la même abbaye Saint-Vincent dès 1237 mais il peut s'agir d'une erreur, la source provenant de notes érudites et non d'un acte authentique (VIELLARD 1884, p. 292).

245 Donation du moulin par Eudes de Neufchâtel, doyen de Besançon, puis d'une rente sur la ville pour le remède de l'âme de son frère (COLLECTIF 1900, n°415, p. 63-64).

246 B.M.B. DROZ 24, fol. 236 v°-238 r°.



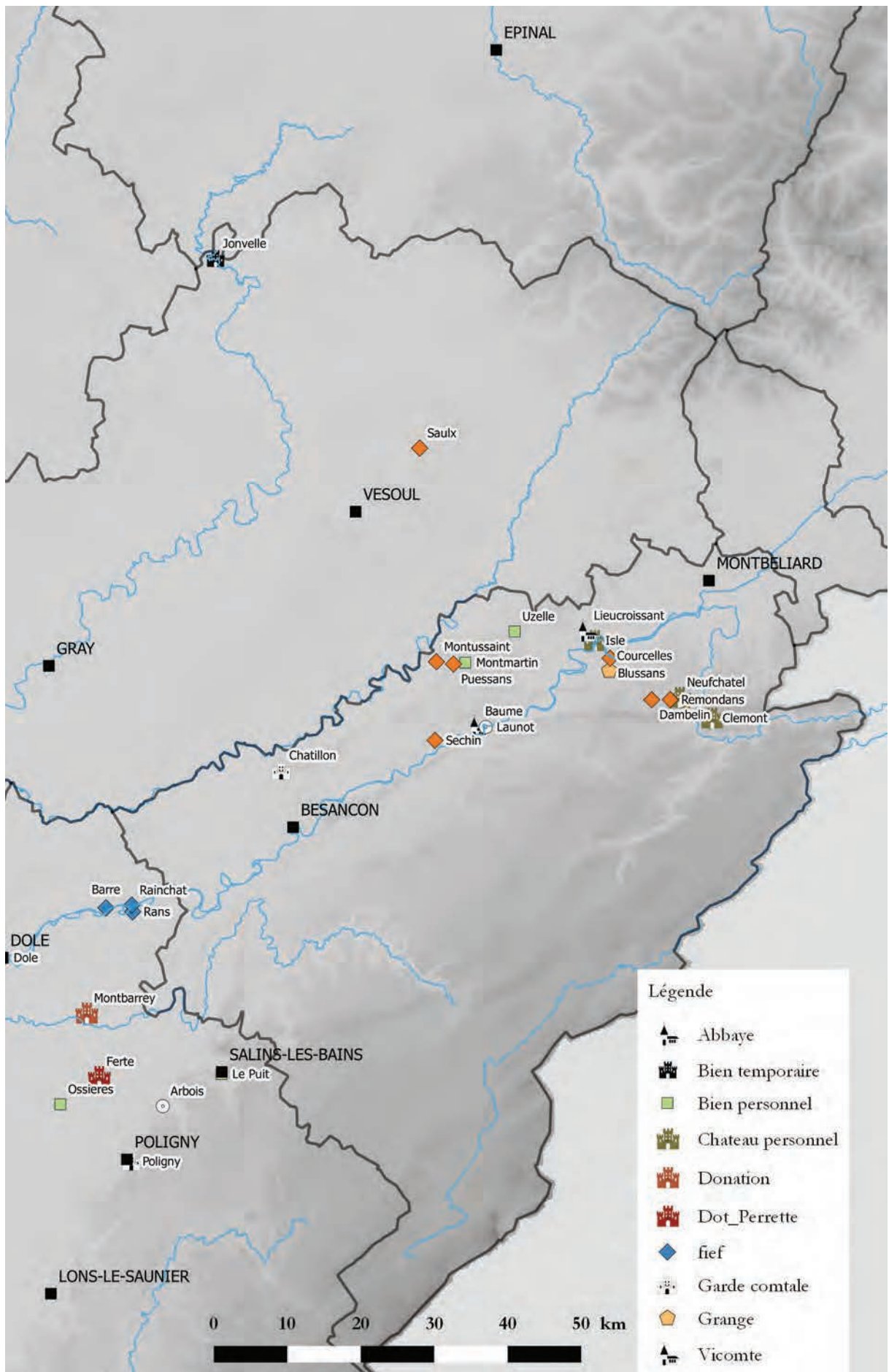


Fig. 9: Les premiers développements territoriaux

donations et en font bientôt leur nécropole familiale. Le 9 décembre 1259, Richard de Neufchâtel, fils aîné de Thiébaud I<sup>er</sup>, effectue une donation en faveur de l'abbaye à laquelle il cède des droits sur des moulins situés à proximité de Neufchâtel, notamment à Dambelin et Remondans<sup>247</sup>. D'autres donations consenties aux cisterciens dans les années 1260 par Thiébaud I<sup>er</sup> révèlent les principales zones d'implantation. Si les dîmes de Saulx, cédées en 1261, ne sont pas localisées dans ce secteur mais au nord de la région<sup>248</sup>, les biens à Séchin donnés en 1264 se trouvent à l'extrémité sud du val de Montmartin et ceux de Blussans et l'Isle-sur-le-Doubs, octroyés en 1266, se situent à proximité de ce bourg des Neufchâtel<sup>249</sup>.

Deux partages effectués par Thiébaud I<sup>er</sup> de Neufchâtel en 1261 et 1267 livrent une photographie partielle des biens familiaux. Le premier acte fait suite à la mort du fils aîné de Thiébaud, Richard, survenue entre le 9 décembre 1259 et ce partage du 10 juin 1261. L'acte signale que Thiébaud a « *partiz et devisez* » ces héritiers mais son contenu concerne uniquement les biens dévolus à ces deux fils cadets, tous deux chanoines de Besançon et il n'intègre donc qu'un fragment de ses possessions. Ils reçoivent à titre viager les biens de leur père au Puit, à La Ferté, Ossières, et au val de Montmartin à l'exception des fiefs et des biens de Perrenin de Mésandans<sup>250</sup>. Le second partage, en septembre 1267, est plus précis. Il définit trois parts, celle des enfants de Richard, la part commune des fils ecclésiastiques, déjà évoquée ci-dessus et qui demeure inchangée, et celle de Thiébaud II, fils puîné. Les héritiers de l'aîné reçoivent Neufchâtel et Clémont, les biens situés à Baume-les-Dames excepté la vigne de Launot, donné à l'abbaye, la moitié des vignes de Nyons au val de Montmartin et l'ensemble des biens situés en amont du Pont Charrot et ceux en amont de Lanthenans. Thiébaud II reçoit quant à lui l'Isle-sur-le-Doubs et les dépendances, les biens situés en aval du Pont Charrot et ceux en aval de Lanthenans jusqu'à Autechoux, les biens situés à Uzelle<sup>251</sup>, la moitié des vignes de Nyons au val de Montmartin, la tenure de Perrenin de Mésandans, le fief de Montmartin et le douaire d'Elisabeth de Jonvelle, consistant en Fleurey, et 20 livres de fief-rente tenu du roi des Romains à la foire de Bar et 20 autres livres de fief-rente tenu du comte de Bar.

Ces deux textes montrent que le patrimoine castral s'est enrichi de la place de Clémont, acquise de l'abbaye de Lucelle vers 1240 selon la tradition historique bien qu'aucune pièce ne permette de l'attester. Les actes ne précisent pas pour chacun des biens l'existence d'un château. Celle-ci ne fait pas de doute pour Neufchâtel et, dans le cas de la Ferté et de l'Isle, elle est fort probable puisque les premières mentions sont postérieures d'une dizaine d'années seulement. Par contre, rien n'indique l'existence de place-forte à Uzelle et Ossières. Le Puit désigne probablement un droit des Neufchâtel sur le Puits à sel de Salins et le douaire d'Elisabeth de Jonvelle, Fleurey, n'est pas localisé

247 A.D.D. 63 H 1, fol. 45-46 : « *au moulin de Dambelin deux bichots au moulin de Remondans deux bichots et au moulins de Rouelle* » Les deux premiers sont situés à quelques kilomètres à l'ouest de Neufchâtel ; la graphie du 3<sup>e</sup> est celle de la copie moderne consultée et ne correspond à aucun toponyme, il pourrait vraisemblablement s'agir du moulin de Roide.

248 Saulx (70) au nord de Vesoul. Dès 1228, les Neufchâtel y font une cession de biens au profit de Bithaine.

249 A.D.D. 63 H 1 Inventaire des titres de Lieucroissant, respectivement : fol. 46 r°, 12 r°, 15 r°, 28 r°.

250 A.N. K 1799 (3), fol. 463 r°-v°.

251 L'orthographe Hucelles pourrait également renvoyer à Uxelles dans le Jura ou encore au hameau d'Uxelles l'un des noyaux d'habitat de l'Isle-sur-le-Doubs mais la proximité d'Uzelle du val de Montmartin amène à privilégier cette hypothèse.

avec certitude<sup>252</sup>. À Montmartin, le château est repris en fief auprès de Thiébaud II de Neufchâtel en 1277<sup>253</sup>.

Certains biens n'apparaissent pas dans ces partages, tel le fief du « *chastel de Scylley et de la ville de Scylley* »<sup>254</sup>, repris auprès de Thiébaud II de Neufchâtel, seigneur de l'Isle, en 1264 (n.s.). Thiébaud I<sup>er</sup> n'en rappelle pas la transmission à son fils cadet, peut-être parce qu'elle lui semble évidente, ce fief étant attaché à la châtellenie de l'Isle. Plus étonnant, le fief de Rans, repris en 1268 auprès d'Eudes de Neufchâtel<sup>255</sup> après la mort de son père, n'est pas évoqué ici, il faut donc admettre que ces partages ne livrent qu'une image partielle des possessions familiales.

Au cours du demi-siècle pendant lequel il a dirigé le lignage, Thiébaud I<sup>er</sup> a veillé à faire prospérer son patrimoine. Jusqu'en 1240, il mène une politique d'implantation à l'ouest de Dole, autour de Montbarrey, sur la *Loue* et son affluent la *Cuisance*. Au cours de cette période, marquée par l'opposition entre un comte de Bourgogne d'origine germanique, assez distant, et la branche cadette de Chalon, Thiébaud I<sup>er</sup> figure à plusieurs reprises parmi les hommes de confiance des palatins Othon II et Othon III. Cette proximité transparaît dans les rôles confiés à Thiébaud I<sup>er</sup>, gardien des villes de Châtillon-le-Duc et Poligny, fidéjusseur de l'accord matrimonial passé entre Othon II et les Chalon, enfin, en 1248, exécuteur testamentaire d'Othon III<sup>256</sup>. Pour autant, Thiébaud est également vassal de Jean de Chalon, dit l'Antique, pour Montbarrey. Après l'assassinat d'Othon III, cette même année, le comté passe à sa plus jeune sœur, Alix, épouse d'Hugues de Chalon. Jean de Chalon, dit l'Antique, voit ainsi son influence renforcée<sup>257</sup>. Les Neufchâtel sont désormais vassaux d'Hugues de Chalon pour les biens relevant du comté ou pour des fiefs-rentes; Thiébaud II rend hommage en octobre 1259, pour une partie de son héritage à venir<sup>258</sup>. Jean de Chalon acquiert en 1252 la suzeraineté de Rans et renforce ainsi le lien de vassalité avec les Neufchâtel qui figure à leur côté dans une alliance contre l'archevêque de Besançon en 1258<sup>259</sup>.

Les Neufchâtel sont loin de ne rendre hommage qu'à ces deux suzerains au cours de cette période. Nous avons déjà vu lors du partage de 1267 que Thiébaud I<sup>er</sup> avait assis le douaire de son épouse sur deux fiefs-rentes des foires de Bar, délivrés contre l'hommage par les comtes de Bar d'une part et ceux de Champagne, d'autre part. Plusieurs reprises de fiefs sont assorties d'une réserve pour l'hommage dû à la famille de Vienne, elle aussi branche cadette du lignage comtal. L'hommage dû aux Faucogney pour quelques biens situés à Saulx a déjà été évoqué et les deux lignages demeurent proches si l'on considère le recours fréquent au sire de Faucogney pour co-sceller les actes. Ces hommages sont pour la plupart rendus pour des biens périphériques mais le noyau de leur possession est également soumis à la suzeraineté d'autres seigneurs. La forteresse éponyme de Neuchâtel est ainsi un fief des comtes de la Roche, cousins des Neufchâtel, qui la reprennent à leur tour des Montfaucon en fief-lige et rendable<sup>260</sup>. Dans l'ensemble, ces dépendances multiples qui pourraient

252 Il peut s'agir de Fleurey (25) près de Saint-Hippolyte mais également de Fleurey-lès-Faverney, Fleurey-lès-Lavoncourt ou Fleurey-lès-Saint-Loup, tous en Haute-Saône. D'après les inventaires régionaux, seul Fleurey-lès-Faverney comptait un château (SCHWIEN 1999, p. 68). La même source indique un château à Uzelle d'après les historiens locaux mais le note comme douteux.

253 B.M.B. DROZ 24, fol. 394 r°.

254 B.N.F. n.a.f. 3535, n°481, fol. 397 v°.

255 B.N.F. n.a.f. 3535, n°564, fol. 456 r°.

256 CHEVALIER 1767, t. I, n°XXXII, p. 342; COLLECTIF 1908, n°XXIV, p. 28-29.

257 ALLEMAND-GAY 1988, p. 39-41.

258 A.D.D. 1 B 476 publié dans COLLECTIF 1908, n°XXIX, p. 549.

259 CLERC 1840, p. 416.

260 « [...] *Odonem comitem de Rocha [...] super feodo Castellionis et Novi Castri et medietatis Bellivisus quod dicebat dictus dominus Montfiscalonis predictum comitem debere tenere ab ipso ligie et reddibiliter [...]* » COLLECTIF 1844, n°XXXVI,

constituer un handicap et limiter l'autonomie des seigneurs, leur offre une capacité à exploiter une pyramide féodale fort complexe, caractéristique du comté de Bourgogne où la féodalité n'apparaît que tardivement et produit fréquemment des enchevêtrements d'hommages pouvant conduire deux seigneurs à être mutuellement vassaux et suzerain l'un de l'autre<sup>261</sup>.

---

p. 529-530 citant Cartulaire de Montfaucon.  
261 ALLEMAND-GAY, p. 133.

## 2. L'HÉRITAGE DE MONTBÉLIARD ET SA CONSOLIDATION IMMÉDIATE

À la mort de Thiébaud I<sup>er</sup>, le patrimoine familial est donc groupé autour de quelques pôles qui sont répartis entre ses héritiers. Les châteaux tenus directement y sont peu nombreux. Neufchâtel et Clémont passent à l'héritier du fils aîné, Thiébaud III, tandis que l'Isle-sur-le-Doubs va à Thiébaud II, frère de Richard, en complément de quelques fiefs castraux, notamment Montmartin et Silley, enfin les biens situés entre Dole et Besançon passent en indivision aux deux ecclésiastiques de la fratrie. Pour ce dernier lot, Montbarrey et Laferté posent problème pour déterminer si des places-fortes y existent à cette date<sup>262</sup>.

À ce nombre réduit de forteresses, s'ajoutent trois autres points faibles : l'éclatement géographique de ces biens, leur division entre plusieurs mains, et les hommages auxquels ils sont soumis. Thiébaud III, chef de Maison à la mort de son grand-père, ne dispose que d'une partie de ce patrimoine divisé. Sa division ne s'appuie pas seulement sur des regroupements géographiques cohérents mais doit tenir compte de la valeur économique des seigneuries. Cela est particulièrement net près du val de Montmartin où Thiébaud III reçoit la moitié d'une vigne ainsi que les biens proches situés à Baume-les-Dames, Eudes et Erard reçoivent les autres biens du val et Thiébaud II la suzeraineté sur le fief castral. La répartition des terres entre plusieurs mains pose la question de la cohérence des choix du lignage. Lorsque son oncle Eudes, doyen du chapitre de Besançon, fait l'acquisition, en 1280, de la suzeraineté du château de La-Roche-en-Valouais, première implantation nouvelle dans ce secteur depuis des décennies<sup>263</sup>, il est difficile de déterminer si c'est le souhait de Thiébaud III. L'éclatement des différents domaines apparaît bien si l'on examine le secteur de Neufchâtel, relativement enclavé. Les biens sont limités par les sires de Belvoir au sud, les comtes de la Roche à l'est qui encerclent la position nouvelle de Clémont. Les possessions ecclésiastiques du prieuré de Lanthenans et de l'abbaye de Lieucroissant, au nord, créent une coupure entre la châtellenie de Neufchâtel et celle de l'Isle-sur-le-Doubs qui sont, par ailleurs, détenues l'une par Thiébaud III, l'autre par son oncle.

À l'inverse, la famille dispose toutefois d'atouts certains. Sa base foncière et économique, difficile à évaluer, n'est pas insignifiante, elle lui permet de consentir des dons aux abbayes et acquisitions pécuniaires, visiblement sans s'endetter. Surtout, le prestige de son nom lui permet de côtoyer le premier cercle de la noblesse comtoise et d'y nouer des alliances. Au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, Thiébaud I<sup>er</sup> a ainsi marié son fils aîné, Richard, avec Marguerite de Montbéliard<sup>264</sup>. L'union pourrait sembler anecdotique au regard de la dot de Marguerite que l'on ne connaît pas avec précision mais qui semble se limiter à quelques biens situés à Lougres, Étouvans et Colombier-Fontaine, de part et d'autre du cours du *Doubs* entre l'Isle-sur-le-Doubs et Montbéliard<sup>265</sup>. Toutefois, vers 1279, à la mort de l'héritier présomptif, Richard de Montfaucon, cette union prend une importance nouvelle en propulsant Marguerite parmi les héritières du comté de Montbéliard.

262 Se reporter à ces deux monographies (vol. 3).

263 ROUSSET 1857, p. 407.

264 GINGINS DE LA SARRAZ. La date et les conditions précises de cette union ne sont pas connues.

265 FAGET DE CASTELJAU ms. Besançon. Cette dot est estimée à partir d'actes postérieurs et une part en numéraire peut nous échapper.

## 2.1. LA QUESTION DE LA SUZERAINETÉ

Les relations entretenues par Thiébaud III avec le comte de Bourgogne, d'une part, et le comte de Montbéliard, d'autre part, montrent bien sa volonté de tirer le meilleur parti de cette nouvelle situation d'héritier mais également sa crainte de voir cette manne inattendue lui échapper.

Le comte de Montbéliard, Thierry III, teste en faveur de sa petite-fille, Guillemette de Neuchâtel, fiancée de Renaud de Bourgogne, frère cadet du comte palatin Othon IV. Avant même le décès de Thierry, les autres héritiers potentiels agissent pour garantir leur part ? Parmi eux, Thiébaud III de Neufchâtel dont le comte Thierry est le grand-père maternel. Dès le mois de janvier 1279 (n.s.), Thiébaud III rend hommage à Renaud de Bourgogne, non pour un fief spécifique mais « *por les benefices et por les services que li diz Renauz ma fait et que je entant qu il me face* »<sup>266</sup>. Cet acte garantit l'intervention de Thiébaud aux côtés de Renaud contre tous sauf le comte de Bourgogne et cet acte correspond sans doute à une alliance des deux hommes contre des prétentions d'autres héritiers potentiels.

Cela n'empêche pas Thiébaud de négocier avec Othon IV au cours de l'été 1280. Le 2 septembre, le palatin confirme l'achat fait par Eudes de Neufchâtel du fief du château de la Roche en Valouais<sup>267</sup>. Le 6 septembre, Thiébaud reprend en fief du comte Othon « *Monbiliart et tout le droit et tote la raison que j'ai et puis et doi avoir a Monbéliart et en la terre et en l'eritaige le conte de Monbiliart mon ajuel* »<sup>268</sup>. Cet acte est fort profitable pour les deux parties, les Neufchâtel disposant d'un puissant soutien dans cette affaire et le comte voyant son influence s'étendre vers l'est au détriment du comté de Montbéliard, en pleine cohérence avec la politique de renforcement de l'autorité comtale menée par Othon IV<sup>269</sup>. Le lendemain, 7 septembre, le palatin apporte à nouveau son soutien par deux actes, le premier stipulant qu'il doit aider Thiébaud à obtenir son héritage et prévoyant qu'il est « *tenus de receptor en nos chasteaulx en notre terre et en nos lieux luy et les siens* »<sup>270</sup> et le second concédant de nouveaux fiefs. Thiébaud reçoit « *les fiefs de la Roiche vers Desouvre et de Soye* », jusqu'alors détenus par Richard de Montfaucon et le fief de « *Dampierre dessus Lile* » pour lequel Thiébaud de Neufchâtel devient seigneur intermédiaire entre le comte de Bourgogne et le lignage local qui conserve la seigneurie utile<sup>271</sup>. Ces donations sont particulièrement importantes puisqu'elles permettent de renforcer les positions des Neufchâtel : Soye se situe à l'ouest de l'Isle-sur-le-Doubs, Dampierre se trouve aux portes de Montbéliard, sur le cours du *Doubs*, à proximité de terres que Marguerite de Montbéliard a visiblement apportées en dot à Richard de Neufchâtel, enfin et surtout, le fief de la Roche permet aux Neufchâtel de devenir suzerain des comtes de la Roche qui disposent de la suzeraineté sur Neufchâtel, équilibrant ainsi le rapport de force entre ces deux familles cousines. C'est dans ce contexte d'alliance qu'il faut replacer l'intervention du comte, le 9 septembre, dans un conflit entre Eudes de Neufchâtel et Jean de Vergy, sénéchal du comté, à propos de La Ferté. Le palatin se fait désigner comme arbitre, étouffant ainsi l'étendue du conflit qui avait entraîné l'excommunication de Jean et l'appel de la décision en cour de Rome<sup>272</sup>.

266 B.M.B. DUVERNOY 72, n°3 - Original sur parchemin du lundi 23 janvier 1279 (n.s.).

267 B.N.F. n.a.f. 3535, n°261-262, fol. 235-236 (vente) et n°263, fol. 236 r°-v° (confirmation).

268 COLLECTIF 1908, n°CCCLI, p. 323-324.

269 ALLEMAND-GAY 1988, p. 210.

270 B.M.B. DUVERNOY 11, p. 171 (copie XIX<sup>e</sup> s.) ; mention de l'acte dans B.M.B. DROZ 25, fol. 348 r°.

271 B.N.F. n.a.f. 3535, n°20, fol. 66 v°.

272 COLLECTIF 1908, n°CCCLIII, p. 325-326.

Au printemps 1282, Renaud de Bourgogne déclare avoir reçu du comte Thierry III son épouse Guillemette de Neuchâtel (Suisse) et le comté de Montbéliard. Il précise que les prétentions des parents et oncles de Guillemette sont éteintes. Il ajoute que Thierry a réservé quelques terres dont celle de Blamont<sup>273</sup>. Le 15 avril 1283 (n.s.), un traité entre Renaud de Bourgogne et Thiébaud de Neufchâtel règle la part d'héritage de celui-ci se montant à 750 livres de rentes réparties en trois tiers, 250 livres de rentes sur les salines de Salins, « *doux cent livreez de rante sur le Chastellot et sur la chastelenie du Chastelot [...] et trois cens livreez de rantes sur Blanmont et sur la chastelenie [...] et la garde du prieuré de DagneMarie et le fie au seigneur de Cusance et le fie au seigneur de Bealmont* »<sup>274</sup>. Ces deux acquisitions sont considérables tant par le nombre de villages et de fiefs qui en dépendent que par leur position, très cohérente avec les biens familiaux. La seigneurie de Châtelot se situe de part et d'autre du Doubs, à l'est de l'Isle-sur-le-Doubs, et s'étend jusqu'à la seigneurie de Dampierre-sur-le-Doubs dont le fief fut confié aux Neufchâtel. Celle de Blamont, plus au sud, est particulièrement stratégique, d'abord parce qu'elle est contiguë de Neufchâtel – la dépendance de Chamabon domine le Pont-de-Roide – et de Clémont ; ensuite parce qu'elle permet de dominer les terres au sud et au sud-ouest de Montbéliard, enfin parce qu'elle permet de prendre pied à l'est des biens du comte de la Roche. Les deux fiefs octroyés sont également importants, celui de Bermont verrouille le débouché du val de Dambelin vers l'ouest et le passage du Lomont vers le sud où se situe, à l'est les terres des sires de Belvoir et à l'ouest, celles des Cusance qui se prolongent jusqu'à Baume-les-Dames (fig. 10).

La question de la suzeraineté de ces terres reste toutefois partiellement en suspend puisque Thiébaud avait pris l'engagement des les reprendre en fief du comte Othon IV. Au cours de la décennie 1280, Othon IV, Renaud de Bourgogne et Thiébaud III sont le plus souvent alliés et cette suzeraineté que Thiébaud a promis de reprendre de l'un et de l'autre ne semble pas poser problème. Ainsi, à l'été 1284, Thiébaud reçoit le soutien d'Othon qui demande expressément au sire de la Roche de faire hommage à Thiébaud de Neufchâtel pour sa seigneurie de la Roche, conformément à l'acte de 1280<sup>275</sup>.

Au cours de cette période, l'empereur Rodolphe de Habsbourg souhaite affermir son pouvoir sur le comté de Bourgogne, ce qui amène Renaud et son frère Othon à s'allier, sans que la suzeraineté de la partie du comté de Montbéliard survenue à Thiébaud ne constitue une entrave. Plusieurs conflits opposent alors Renaud à l'évêque de Bâle. En 1287, Othon IV et Thiébaud III figurent parmi les soutiens du comte de Montbéliard face au prélat. Thiébaud de Neufchâtel profite de l'ambiguïté de ces serments successifs pour ne rendre aucun hommage pour son nouvel héritage. Ainsi, il avance au comte Renaud que son hommage est dû au comte de Bourgogne afin d'éviter de lui prêter serment. Mais, cette situation ambivalente prend fin le 2 juin 1289 lorsqu'Othon IV arbitre sur ce différend de la suzeraineté de Blamont et Châtelot en ordonnant que Thiébaud rende hommage pour ces deux terres ; il prévient que, dans le cas contraire, son vassal ne peut espérer aucune aide de sa part<sup>276</sup>. Ces terres restent néanmoins des arrières-fiefs du comte de Bourgogne et en décembre 1289, Othon IV réunit l'ensemble des fiefs que possèdent Thiébaud III en un seul, il cite explicitement « *Blanmont et tout son partaige de Montbeliard* », ainsi d'ailleurs que les fiefs tenus « *du conte de*

273 TROUILLAT 1854, n°269, p. 351-354 ; DUNOD 1737, p. 605-606.

274 B.M.B. DUVERNOY 13, p. 132 (copie XIX<sup>e</sup> s.) ; B.M.B. DROZ 25, fol. 336 r°-v° évoque cet acte pour la donation des fiefs de Cusance et Belmont. Belmont correspond au château de Bermont sur la commune d'Anteuil, comme le montre une reprise de fiefs le situant au-dessus de Glainans.

275 B.N.F. n.a.f. 3535, n°21, fol. 66 v°. Un mandement en ce sens daté du 7 septembre 1280, cité dans un inventaire de titres, fut sans doute resté sans effet (B.M.B. DROZ 25, fol. 359 v°).

276 « [...] nous ne serons aydans conseillant ne receptant audit Thiebaut [...] », B.N.F. n.a.f. 3535, n°41, fol. 89.

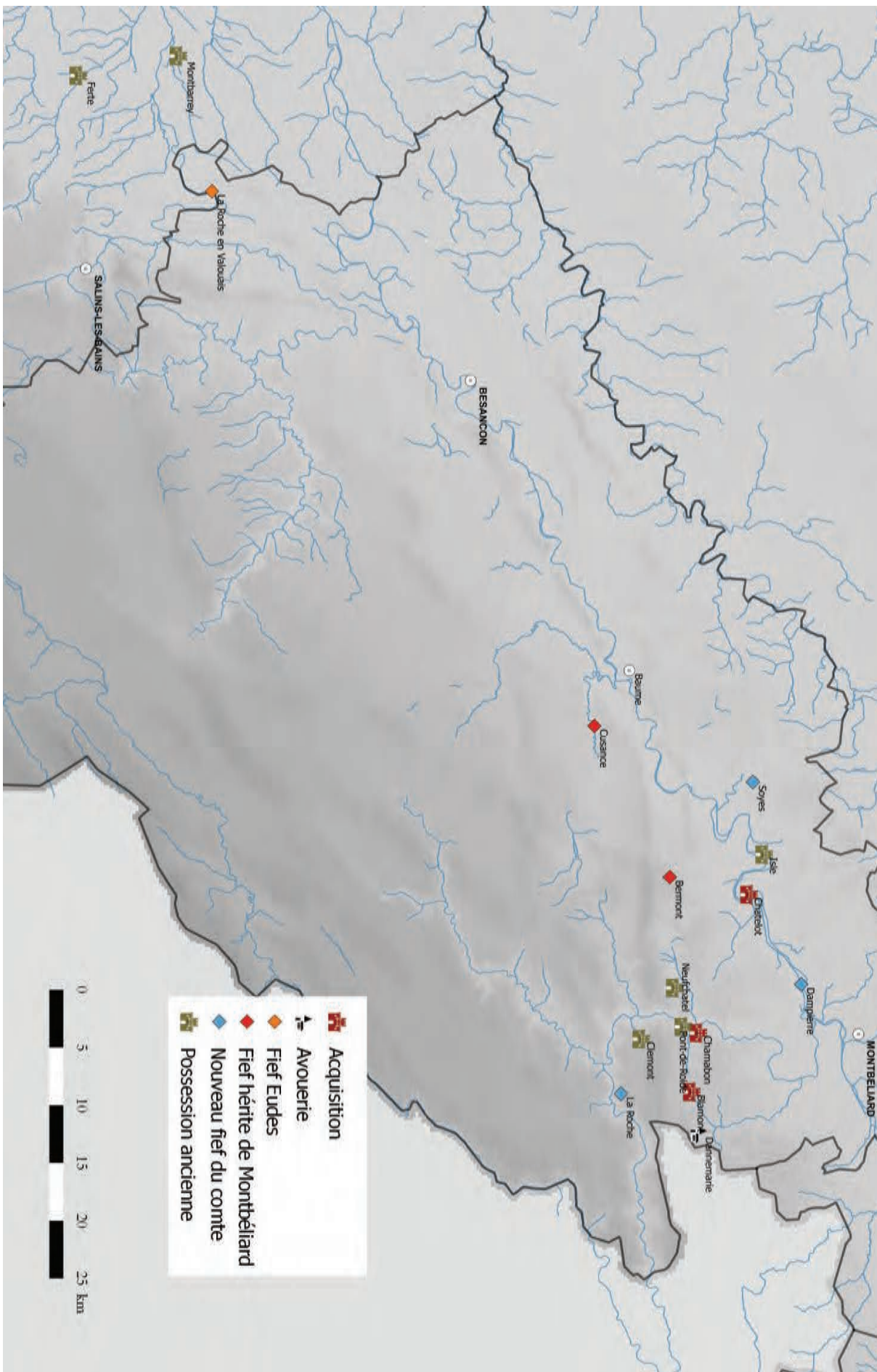


Fig. 10: L'héritage du comté de Montbéliard



Chalon» à savoir Rans, la Roche-sur-Loue, Montbarrey et trente livres à Salins<sup>277</sup>. Le même mois, à la demande d'Othon, il réalise la même reprise de fiefs auprès de la comtesse Mahaut d'Artois, cet acte mentionnant encore plus expressément « *Blanmont et le Chestelet et tos mon partage depart contei de Montbeliart et le fied Cusance et de Bealmont quantque ces fiez appartient de part mon partage de Montbeliart et ces choses conois que ie tenir deli de plein fief* »<sup>278</sup> ; il est suivi par l'engagement de la comtesse de respecter les conditions de reprises auprès d'Othon et notamment le regroupement en un seul fief de toutes ces terres<sup>279</sup>, élément important puisqu'il prémunit le seigneur contre la perte d'une partie de ses fiefs.

En septembre 1289, à l'issue d'un conflit qui oppose, d'une part, l'empereur Rodolphe de Habsbourg, l'évêque de Bâle et Jean de Chalon-Arlay et, d'autre part, Othon et Renaud, soutenus notamment par Thiébaud III, le palatin est vaincu et contraint de rendre hommage à l'empereur<sup>280</sup>. Il semble que l'attitude du comte de Montbéliard au cours de ce conflit ait déplu à son frère ; il annule en effet, en juin 1290, son précédent arbitrage et demande instamment à Thiébaud de reprendre ces deux fiefs de Mahaut d'Artois<sup>281</sup>. La situation du sire de Neufchâtel, qui avait jusqu'alors tenté de tirer profit de cette double tutelle, devient plus délicate. Il doit en effet veiller à ne froisser aucun des deux partis dont il dépend notamment dans le cadre d'arbitrages rendus à l'occasion de différends avec d'autres nobles comtois. Renaud de Bourgogne garantit finalement Thiébaud dans ses fiefs en mai 1291 mais lui demande de solliciter à nouveau au comte de Bourgogne l'autorisation de reprendre le partage de Montbéliard de lui<sup>282</sup>. Finalement, après plusieurs années de flottement, c'est cette solution qui est retenue en 1294. Othon IV demande à Thiébaud de rendre l'hommage à Renaud de Bourgogne<sup>283</sup>, ce qui est fait peu après. Le comte de Montbéliard perd définitivement l'exclusivité de sa suzeraineté sur Blâmont et le Châtelot, événement dont les conséquences traversent régulièrement l'Histoire du comté de Montbéliard, notamment à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle puis au début de l'Époque moderne.

## 2.2. DES FIEFS DISPUTÉS

La prise de possession des terres de Blamont, Chamabon et du Châtelot ne pose aucun problème et Thiébaud III en jouit rapidement. Les fiefs de Cusance et de Belmont posent plus de problèmes en raison des contestations des Montfaucon qui voient d'un mauvais œil l'extension des Neufchâtel au sud du Lomont.

L'avancée des Neufchâtel dans ce secteur est antérieure au partage du Comté de Montbéliard. Au milieu de la décennie 1270, Thiébaud III s'immisce dans un conflit entre les héritiers du seigneur de Cusance, il prend le château de Cusance, emprisonne ses adversaires dont l'un meurt en captivité. Cette intervention violente, connue par le traité de paix survenue en 1277, permet au sire de Neufchâtel d'obtenir l'hommage de Girard de Cusance, non pas pour sa forteresse mais pour différents biens situés à l'est de Cusance<sup>284</sup>. Suite au partage de Montbéliard, Girard rend hommage

277 B.N.F. n.a.f. 3535, n°22, fol. 67 r° et copie A.D.D. E.P.M. 14.

278 A.D.D. 1 B 454 n°13 (original) et n°14 (copie de 1362) et copie A.D.D. E.P.M. 14.

279 B.N.F. n.a.f. 3535, n°22, fol. 67 v°.

280 CLERC 1840, t. I, p. 470.

281 « [...] li notre sumes deceu et baratei et eussiens fait cel commandement por aveu nos convenances et pour guierdon que nos entendiens a avoir dou dis conte de Montbeliart les quey il ne nos ay pas tenuz ne fais [...] », A.D.D. 1 B 423 n°10.

282 B.M.B. DUVERNOY 13, p. 148-149.

283 DUVERNOY 1832, p. 41. - Millésimé de 1294, cet acte en ancien style date en fait de 1295.

284 B.N.F. n.a.f. 3535, n°248, fol. 228 r°-229 r°.

pour les trois quarts de Cusance dès le mois de mars 1284, acte complété en novembre par la garantie que son beau-frère Guillaume, sire de Montagney, ne lui a pas demandé de faire hommage du dernier quart en son nom<sup>285</sup>. Pour Bermont, on ne conserve pas d'acte antérieur<sup>286</sup>.

Un premier arbitrage sur la suzeraineté de ces fiefs est rendu en février 1289 (n.s.) par Thiébaud de Rougemont. Un différend au sujet du fief de Bermont oppose alors Renaud de Bourgogne d'une part et Jean de Montbéliard, seigneur de Montfaucon, Thierry de Montbéliard, seigneur d'Antigny et Thiébaud de Neufchâtel d'autre part. L'arbitre conclut que l'hommage est dû au sire de Neufchâtel et, pour une raison qui nous échappe, le titulaire du fief, Jean de Bermont, reçoit 200 livres estevenantes payées par Jean, Thierry et Thiébaud à parts égales<sup>287</sup>. Un an plus tard néanmoins, au printemps 1290 (n.s.), Othon IV attribuerait les deux fiefs de Bermont et Cusance à Jean de Montfaucon<sup>288</sup>. Un arbitrage final, rendu par Othon en janvier 1291 (n.s.), explicite la décision, du moins pour Cusance<sup>289</sup>. Ainsi, Thiébaud doit rendre hommage à Jean, seigneur de Montfaucon, pour le fief que Girard de Cusance reprend de lui, ceci « *au tens a la vie du dit seignour de Montfalcon tant seulement* », la suzeraineté intermédiaire des Montfaucon disparaissant ensuite. Par le même acte, Othon statue également sur la suzeraineté de Neufchâtel en rappelant qu'elle est rendable au comte de la Roche qui la tient en fief de Jean de Montfaucon mais qu'en aucun cas, ce seigneur de Montfaucon ne peut exiger que la place lui soit rendue. Ces deux exemples illustrent bien le succès des sous-inféodations et la complexité de l'imbrication des fiefs dans le comté de Bourgogne.

Thiébaud de Neufchâtel tarde pourtant à mettre en exécution cet arbitrage, adoptant ainsi une attitude assez commune dans la noblesse comtoise, fort habituée à un pouvoir central lointain et assez faible. Mais depuis le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, le pouvoir comtal s'est raffermi et Othon IV poursuit en la matière la politique de ces prédécesseurs. Aussi, les fiefs de Rans et de Montbarrey et les 30 livres de rentes tenues du comte de Bourgogne sont confisquées au profit de Jean de Montfaucon ; Othon les échange en janvier 1292 (n.s.) contre le fief de Roche-sur-Loue<sup>290</sup> et il dispose de Rans dont il engage la suzeraineté à son frère, Hugues de Bourgogne, pour 400 livres<sup>291</sup>. Au final, le vassal désobéissant ne s'en sort pas si mal. En effet, Rans reste entre les mains des Neufchâtel et ne subit qu'une couche supplémentaire de vassalité, quant à la confiscation de la Roche-sur-Loue, possession à la fois excentrée et récente, elle n'est dévolue à Jean de Montfaucon qu'à titre viager<sup>292</sup>. Surtout, Thiébaud III conserve le fief de Cusance pour lequel on ne trouve aucun hommage rendu aux Montfaucon et il reçoit effectivement l'hommage du fief de Bermont au printemps 1293<sup>293</sup>.

Au final, le renforcement des Neufchâtel provoqué par l'héritage de Montbéliard jette à la fois les bases de la puissance familiale et de sa rivalité avec le lignage de Montfaucon<sup>294</sup>.

285 B.N.F. n.a.f. 3535, n°478, fol. 396 v°.

286 Une reprise de fiefs de 1280 pour « *Beaumont* » concerne Belmont près de Montbarrey, déjà repris en fief en 1253 (cf. supra) comme l'atteste le lignage donateur, originaire du village voisin d'Augerans (B.N.F. n.a.f. n°447, fol. 374 r°).

287 B.M.B. DUVERNOY 13, p. 139.

288 B.N.F. Moreau 891, fol. 460, cité par LELONG 1986, p. 18 et n. 78, p. 88.

289 A.D.D. 1 B 476 n°15, publié dans COLLECTIF 1908, n°CCCCXXIV, p. 390-392.

290 B.N.F. Moreau 877, fol. 465-466 et fol. 467, cité par LELONG 1986, p. 18 et n. 80-81, p. 89. A.D.D. 5 J 12 n°278, cité par BIRQUY 2008, p. 58.

291 COLLECTIF 1908, n°CCCCXXXVI, p. 406-407.

292 B.N.F. n.a.f. 3535, n°264, fol. 236 v°.

293 B.N.F. n.a.f. 3535, n°493, fol. 401 r°-v°.

294 Sur cette famille voir en dernier lieu LOCATELLI, SCHWIEN, BLANDIN, CAVIGLIO 2012.

### 2.3. CONSOLIDATIONS ET IMPLANTATIONS NOUVELLES

Parallèlement à la prise de possession de l'héritage de Montbéliard, Thiébaud III mène une activité intense pour renforcer ces domaines, nouvellement acquis ou les « terres anciennes ». Il lance également quelques têtes de pont dans des secteurs où le lignage est peu présent.

#### 2.3.1. Consolidation dans les territoires démembrés de Montbéliard

Thiébaud III ne se contente pas de recevoir son héritage du comté de Montbéliard mais il entreprend rapidement de le renforcer, avant même que la question de sa suzeraineté ne soit réglée. Les actes manquent pour restituer la chronologie détaillée et les différentes étapes de ce mouvement que l'on ne peut qu'esquisser.

Ainsi, la reprise de fiefs du château de Bermont, en 1293, précise que Jean, seigneur de Bermont, est tenu d'y recevoir Thiébaud de Neufchâtel « *pour raison d'achat fait de par ledit Thiebaut cayenariers de monseigneur Guillaume seigneur de Belmont, pere jadiz dudit Jehan* »<sup>295</sup>. Ce procédé apparaît couramment dans la palette d'outils employés par Thiébaud I<sup>er</sup> bien qu'il parvienne parfois à des hommages moins onéreux. Les premiers signes dans le secteur sont précoces puisque Thiébaud n'a pas encore reçu son héritage. Le 30 novembre 1281, il achète ainsi pour 25 livres l'hommage du seigneur Veces de Vendlincourt, pour deux meix situés dans ce village de l'évêché de Bâle<sup>296</sup>. Trois ans plus tard, en septembre 1284, Richard de Vendlincourt reconnaît devoir le receipt dans son château de Montvoie, réservant seulement la fidélité au prélat<sup>297</sup>. Entre temps, à la fin de l'été 1282, Henri de Grandvillars rend également hommage, y compris le receipt, dans le château éponyme, à l'est de Montbéliard<sup>298</sup> ; aucune compensation financière n'est évoquée mais il ne faut pas l'exclure nécessairement car Thiébaud III exige par la suite 150 livres d'un héritier qui n'est pas en mesure d'offrir le receipt<sup>299</sup>. Il en est de même lorsque son cousin, Jean, connétable de Bourgogne, reprend de lui des fiefs de vassaux à Montandon, Tréwillers et Courtefontaine<sup>300</sup> (fig. 11). Le seigneur de Neufchâtel reçoit encore trois villes situées au sud et à l'est du château de la Roche, qui renforcent ainsi les possibilités d'encerclement fournies par l'héritage de Montbéliard. Bien sûr, il reçoit les hommages qu'on lui doit pour les châtellenies de Blamont et Châtelot, nouvellement acquises<sup>301</sup>.

Le cas de Marguerite de Neufchâtel, sœur de Thiébaud III, montre de façon très nette cette volonté de renforcement quoiqu'il pose un problème de chronologie. Elle épouse en effet Girard de Cusance, seigneur vaincu en 1277 par Thiébaud comme nous l'avons déjà évoqué. La date de cette union demeure inconnue<sup>302</sup> mais elle témoigne soit du souhait de sceller la paix, si elle date de la fin des années 1270, soit si elle est plus tardive, la de volonté de doubler les liens de vassalité par une alliance familiale. Entre Cusance et Bermont, le domaine du sire de Belvoir crée toutefois une rupture géographique. Thiébaud saisit les opportunités de s'y implanter et il achète en 1284 à l'un de ses vassaux le fief d'Hugues de Sancey située à Charmoille, au sud de Belvoir pour la somme de 25 livres<sup>303</sup>. Dix ans plus tard, il investit cette fois la somme considérable de 700 livres pour obtenir

295 B.N.F. n.a.f. 3535, n°493, fol. 401 r°-v°.

296 B.M.B. DUVERNOY 10, p. 85 citant Archives de Montbéliard.

297 B.N.F. n.a.f. 3535, n°285, fol. 247 v°.

298 B.N.F. n.a.f. 3535, n°356, fol. 320 r°-v°.

299 B.N.F. n.a.f. 3535, n°357, fol. 321 r°-322 r°.

300 B.N.F. n.a.f. 3535, n°461, fol. 388 v°.

301 B.N.F. n.a.f. 3535 n°378, fol. 331 r°-v° (fief d'Humbert de Longeville - mars 1285 n.s.).

302 Le 2 novembre 1282, Girard fait quittance de 90 livres est. sur Larriens (B.M.B DUVERNOY 13, p. 198).

303 B.N.F. n.a.f. 3535, n°325, fol. 296 v°-297 r°.

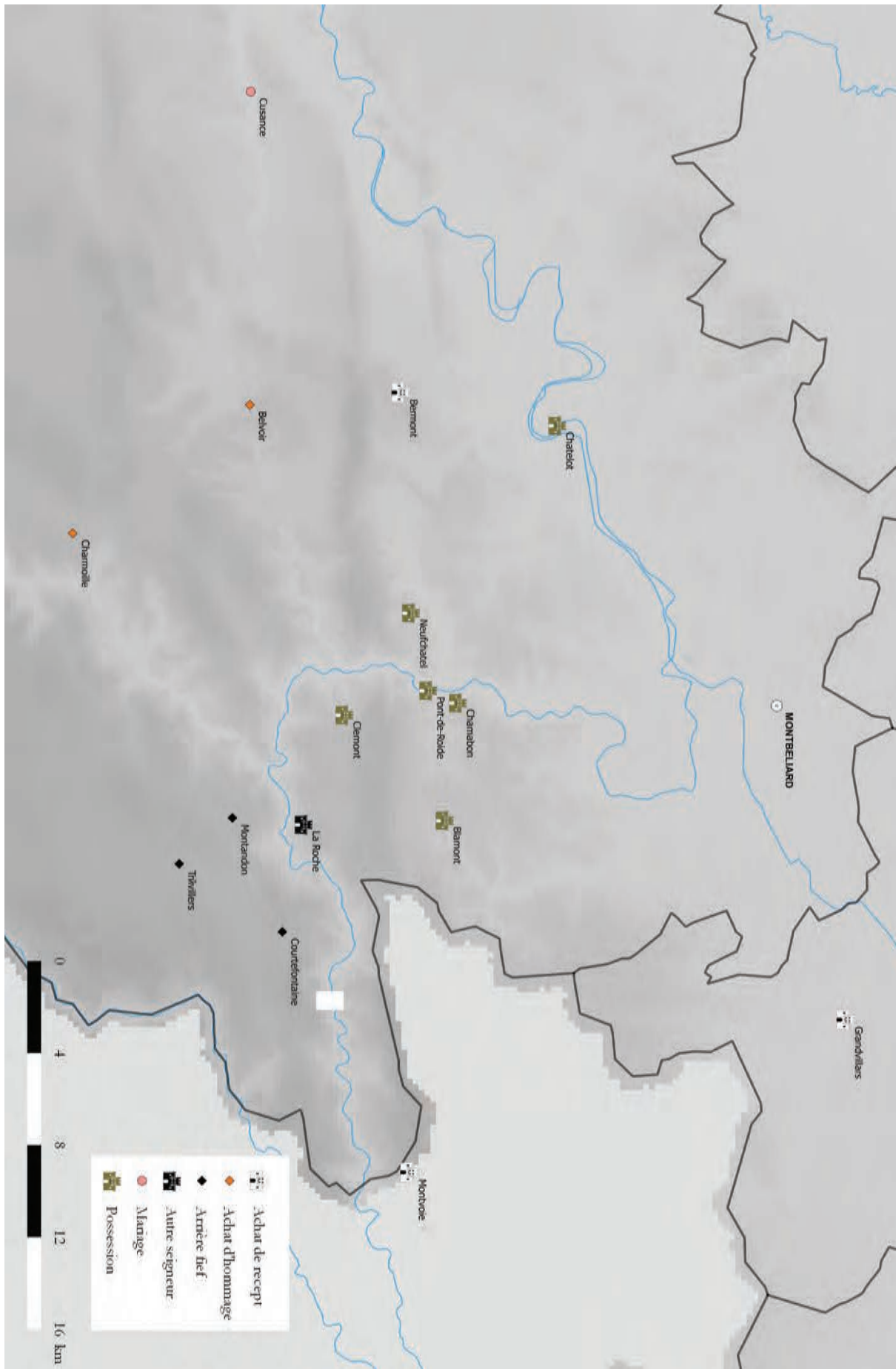


Fig. 11 : La consolidation en Ajoie, au sud du comté de Montbéliard

l'hommage du seigneur de Belvoir, asseyant son influence sur le secteur même si le receipt n'est visiblement pas dû<sup>304</sup>.

### 2.3.2. Consolidation dans les possessions ancestrales

Thiébaut III mène une activité plus intense encore à proximité des domaines anciens. Il reçoit des hommages, dont il n'est pas toujours possible de dire s'ils sont nouveaux ou anciens<sup>305</sup>. Il emploie surtout ses ressources financières visiblement confortables pour multiplier les acquisitions de fiefs, souvent sur des terres auparavant en franc-alleu, ce qu'il ne manque pas de faire rappeler dans les actes chaque fois que c'est le cas. Son influence s'accroît ainsi à l'ouest du val de Montmartin, où il achète des hommages : 30 livres pour des biens à Avilley, en 1283, 300 livres pour des fiefs, droits et biens dans une douzaine de villages entre la-Tour-du-Scay et Loulans, en 1284, 15 livres pour divers fiefs et droits à Trouvans et Tournans, en 1290 (augmentés en 1292 pour 20 livres supplémentaires), 160 livres pour un fief à Tallans, en 1290<sup>306</sup>. Thiébaut renforce également son positionnement militaire dans le secteur en achetant le receipt dans le château de Montby en 1288, conjointement avec celui de Chemilly, beaucoup plus au nord, pour 120 livres estevenantes<sup>307</sup>.

Autour de l'Isle-sur-le-Doubs, détenu par son oncle Thiébaut II, les acquisitions sont plus modestes mais non moins significatives. En mars 1293 (n.s.), Thiébaut III achète pour 60 livres le fief de Mancenans, jusque là en « *franc-alleu* » et affermit sa position à proximité de l'abbaye cistercienne de Lieucroissant<sup>308</sup>. Il obtient du comte Othon IV dès la fin de cette année les gardes de cette abbaye et du prieuré de Lanthenans pour une durée d'un an, a priori en gage d'un prêt de 550 livres<sup>309</sup>. Au mois de novembre 1294, Thiébaut rappelle que si le comte lui rembourse ce montant « *deanz la feste de la Nativité Nostre seignour qui sera de ceste prouchaine Nativité en I an senz moien que ie lour rendray et restablora mes dites gardes de Leu Cressant, de Lantenant* »<sup>310</sup>. Le même mois, probablement à la même date, Othon IV évoque simplement « *les services graces honours* » rendus par son vassal à qui il octroie une « *donation faicte entre les vifs sans jamais rappeler* » et qui laisse totalement sous silence l'arrangement financier à l'exception d'une allusion figurant dans les clauses juridiques évoquant « *le droit qui dit que li donation qui sermonte en valour plus de cinq cens dernier de or ne vault rien sans insinuation* »<sup>311</sup>. Ces deux gardes ecclésiastiques sont importantes pour les Neufchâtel. Le prieuré de Lanthenans se trouve entre Neufchâtel et l'Isle-sur-le-Doubs et l'abbaye de Lieucroissant est implantée au nord de l'Isle et constitue un établissement privilégié pour ce lignage qui y établit sa nécropole familiale. Thiébaut III s'empresse d'ailleurs de faire confirmer cette donation par le roi des Romains, en 1297 et 1299<sup>312</sup>.

Thiébaut bénéficie également de récompenses du prince, sous des formes variées. Ainsi, Othon IV garantit en 1277 les possessions que Thiébaut tient en arrière-fief par l'entremise des Chalon à

304 B.N.F. n.a.f. 3535, n°250, fol. 229 r°-v°.

305 B.N.F. n.a.f. 3535, n°539, fol. 438 r° (1277), Jean, seigneur de Larians.

306 B.N.F. n.a.f. 3535, n°530, fol. 436 r° (1283); *idem*, n°440, fol. 364 v°-365 v° (1284); *idem*, n°658, fol. 537 r° (1290); *idem*, n°391, fol. 335 r°-336 r° (1292); *idem*, n°326, fol. 297 r°-v° (1290).

307 B.N.F. n.a.f. 3535, n°470, fol. 392 r°-v°. ALLEMAND-GAY 1979 localise « *Montbis* » à proximité de Champagnole mais on ne trouve pas de toponyme de ce nom et l'acte évoque la dépendance du seigneur de Villersexel, cohérente avec la localisation retenue ici.

308 B.N.F. n.a.f. 3535, n°610, fol. 495 r°-v°.

309 B.N.F. Moreau 874, fol. 186 cote 403, cité par LELONG 1986, n. 96, p. 89.

310 COLLECTIF 1908, n°CCCCL, p. 430-431.

311 B.N.F. n.a.f. 3535, n°56, fol. 102 v°-103 r°.

312 B.N.F. n.a.f. 3535, n°55, fol. 102 r° et n°57, fol. 103 r°.

Montbarrey et au puits de Salins en s'engageant à les « *deffendre et maintenir contre toutes gens* »<sup>313</sup>. Une décennie plus tard, il regroupe l'ensemble de ces fiefs en un seul, il le sécurise et limite les prétentions d'autres seigneurs sur telle ou telle portion de ce fief. Dans cet acte de décembre 1289<sup>314</sup>, il précise de plus que Thiébaud tient « *la conduite du chemin dez Pontcherrot jusques a Palante* » c'est-à-dire la voie parallèle au *Doubs* qui relie Montbéliard à Besançon, chacun des deux lieux cités se trouvant à quelques kilomètres seulement des cités en question. Cette conduite de chemin, confiée à Thiébaud, lui permet également d'étendre son influence sur toute la partie du cours du *Doubs* entre Baume-les-Dames et Besançon où ses possessions sont pourtant peu nombreuses, surtout si on les compare à celle des Montfaucon.

Thiébaud recourt également aux alliances. Il marie, à une date mal connue, sa fille Marguerite avec Jean comte de la Roche et seigneur de Châtillon-sous-Mâche, complétant par les liens matrimoniaux, les positions acquises autour de ces terres à la suite du démembrement du comté de Montbéliard<sup>315</sup>. À compter de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, il faut admettre que les Neufchâtel n'ont plus grand chose à redouter de ce voisin à qui ils doivent pourtant toujours l'hommage pour Neufchâtel, ce qu'ils ne font visiblement pas.

L'essentiel de l'action de Thiébaud III passe néanmoins par des acquisitions pécuniaires qui lui permettent de renforcer son influence autour de ses domaines en obtenant la suzeraineté sur de nombreuses terres et biens. Il n'hésite pas à dépenser des sommes conséquentes puisqu'en l'espace de quinze ans il investit 645 livres à proximité du val de Montmartin et 610 livres à proximité de l'Isle-sur-le-Doubs qui s'ajoutent aux 750 livres employées pour renforcer l'héritage de Montbéliard. Cela amène à insister sur l'importance des 250 livres de rentes annuelles aux salines de Salins dont Thiébaud a hérité du partage de Montbéliard et qui explique comment le lignage a pu employer plus de 2000 livres en si peu de temps alors qu'il ne possède en propre qu'une poignée de châtellenies. Il faut également noter qu'au cours de la même période, on ne relève aucune acquisition financière autour des fiefs jurassiens de Rans et Montbarrey où l'on se contente de faire vivre les droits existants et de recevoir les hommages<sup>316</sup>. Selon toute vraisemblance, Montbarrey constitue d'ailleurs la dot de Marguerite, sœur de Thiébaud III<sup>317</sup>.

### 2.3.3. Implantations nouvelles

Thiébaud III acquiert également des droits de diverses natures dans des zones où le lignage était absent.

Le choix de son épouse est à cet égard particulièrement significatif. Agnès de Châteauvillain, fille de Gautier de Commercy et Marguerite de Bellesvres, lui apporte en effet en dot des biens situés dans le Jura, non près de Rans et Montbarrey mais à proximité de Champagnole, à une quarantaine de kilomètres au sud. La date de cette union est inconnue même si elle intervient vraisemblablement au cours de la décennie 1280<sup>318</sup> et toute interprétation sur l'objectif initial est aléatoire, le contexte évoluant rapidement.

313 B.N.F. n.a.f. 3535, n°421, fol. 353 v°.

314 B.N.F. n.a.f. 3535, n°22, fol. 67 r°.

315 Le mariage est attesté en 1308 dans le testament d'Erard II de Neufchâtel. Il est également cité en 1302 pour une donation mais sans que la fiabilité de cette source soit assurée (LABBEY DE BILLY 1815, t. II, p. 22-23).

316 Reprise de fiefs à Belmont (B.N.F. n.a.f. 3535, n°447, fol. 374 r°-1280), Cinqcens, Ours, Etrepigny, Rans et Courtefontaine (*idem*, n°616, fol. 498 v° - 1287) et à nouveau Rans (*idem*, n°625, fol. 593 v° - 1295).

317 Les Cusance rendent en effet hommage pour cette terre (Cf. monographie, vol. 3).

318 Leur fils, Richard II, est déjà chevalier en 1304 (B.N.F. n.a.f. 3535, n°82, fol. 119 r°), ce qui suggère qu'il a une

Un autre mouvement net se fait vers le nord, en direction de Vesoul. Jean de Nans reprend un fief sis à Pont-sur-l'Ognon, au nord de Rougemont, au printemps 1287 (n.s.)<sup>319</sup>. Il est suivi en janvier 1292 (n.s.) par Foulques d'Avilley, déjà vassal des Neufchâtel, qui reprend les biens détenus en franc-alleu à Valleriois-le-Bois, à une dizaine de kilomètres à l'ouest du précédent<sup>320</sup>. Ce secteur, est dominé par les Rougemont et les Faucogney. Le mariage de Catherine de Neufchâtel avec Jean II de Faucogney s'inscrit dans ce cadre en complément des alliances militaires entre les deux familles sur lesquelles nous reviendrons.

D'autres acquisitions sont faites dans le secteur de Vesoul où le lignage dispose déjà de biens à Saulx<sup>321</sup>. Il s'agit tout d'abord du receipt du château de Chemilly, acquis en 1288 conjointement avec celui de Montby pour 120 livres comme nous l'avons évoqué<sup>322</sup>. Cinq ans plus tard, Othenin de Velle-le-Châtel, damoiseau, entre dans la vassalité de Thiébaud pour le prix de 60 livres<sup>323</sup>. L'acte ne mentionne pas les possessions d'Othenin mais une maison forte est attestée en sa possession à Velle, une dizaine d'années plus tard<sup>324</sup>. Il faut encore signaler en janvier 1292 (n.s.), l'achat au prix de 120 livres du receipt dans la forteresse de Gevigney, située encore plus au nord, loin de toute possession familiale mais qui apparaissait peut-être indispensable pour disposer d'un point d'appui dans ce secteur éloigné<sup>325</sup>.

Le lignage est également présent autour de Besançon, sans que l'on détermine aisément la date à laquelle il s'y implante. Déjà, en 1280, Eudes de Neufchâtel, doyen du chapitre cathédral, avait donné en aumône par son testament divers biens situés Pouilley-les-Vignes et Franois, à quelques kilomètres à l'ouest de la cité impériale<sup>326</sup>. Richard II, fils de Thiébaud III, reçoit ensuite l'hommage pour la moitié d'un moulin, une maison et une vigne à Besançon, témoignant de l'implantation de la famille<sup>327</sup>.

#### 2.4. BILAN D'UN HÉRITAGE INATTENDU

L'élément constant de la politique familiale tout au long du XIII<sup>e</sup> siècle est sa fidélité aux comtes de Bourgogne, issus de la Maison de Méranie d'abord, puis du lignage de Chalon. La place occupée par l'un ou l'autre membre du lignage dans l'entourage des princes le montre et dans le troisième quart du XIII<sup>e</sup> siècle, Alix de Méranie retient encore parmi ses exécuteurs testamentaires Eudes de Neufchâtel, doyen du chapitre cathédral.

Par son union et par les services rendus aux puissants, Thiébaud I<sup>er</sup> s'implante à l'est de Dole en complément de ses terres dispersées autour de Neufchâtel, l'Isle-sur-le-Doubs et Baume-les-Dames. Il accroît le domaine mais celui-ci reste parcellisé et le patrimoine castral reste très limité, sans doute

---

vingtaine d'années au moins.

319 B.N.F. n.a.f. 3535, n°355, fol. 319 r°-v°.

320 B.N.F. n.a.f. 3535, n°402, fol. 340 v°.

321 D'après une reprise de fiefs de 1309 (n.s.) faite par Thiébaud IV auprès d'Héloïse de Joinville, le lignage dispose toujours de biens dans ce village dont il a cédé les dîmes quelques décennies auparavant (A.D.C.O. B 10 441 n°13, cité par DELOBETTE 2009, p. 16).

322 B.N.F. n.a.f. 3535, n°470, fol. 392 r°-v°.

323 B.N.F. n.a.f. 3535, n°546, fol. 440 v° (Samedi 21 mars 1293 n.s.).

324 A.D.D. 1 B 454 cité par AFFOLTER, PEGEOT, VOISIN, 1986, p. 195.

325 B.N.F. n.a.f. 3535, n°294, fol. 252 r°-v°.

326 B.M.B. DUVERNOY 10, p. 85 citant Inventaire du chapitre, testaments (*a priori* A.D.D. G 531).

327 Peut-être dès 1292 (DUVERNOY 13, p. 156) et avec certitude en 1296 n.s. (B.N.F. n.a.f. 3535, n°210, fol. 193 v°-194 r°). En 1432, le testament de Jean I<sup>er</sup> nous apprend qu'il avait une maison dans la cité impériale dont l'origine n'est pas connue (A.D.J. E 533).

un édifice modeste à La-Ferté-sous-Vadans, peut-être un château à Montbarrey, et, mieux attestées, trois forteresses dans le berceau familial à Neufchâtel, l'Isle-sur-le-Doubs et Clémont. Les sources ne révèlent sans doute pas toute l'étendue des fiefs et dépendances; mais là encore, beaucoup de fiefs ne correspondent qu'à quelques biens ou droits, sans château, à l'exception notable de Silley et de Montmartin.

La dispersion de ce patrimoine est évitée en raison d'une démographie familiale favorable. Le second fils laïc de Thiébaud I<sup>er</sup> reste célibataire. De ce fait, le retour de la châtellenie de l'Isle-sur-le-Doubs dans le giron de l'aîné fait de moins en moins de doute au fil du temps. Son frère aîné, Richard, meurt avant leur père et les biens passent directement à son fils, Thiébaud III, seul mâle de la génération suivante (3<sup>e</sup>), ce qui permet de conserver le patrimoine groupé. Thiébaud III bénéficie des choix de son grand-père et il tire notamment un grand profit de l'héritage de sa mère, Marguerite de Montbéliard. Cet événement, fortuit, permet aux Neufchâtel de développer considérablement leur assise territoriale et leur zone d'influence, d'abord par les nouvelles châtellenies qui entrent dans le patrimoine, le Châtelot et Blamont, ensuite par l'extension de leur zone d'influence en obtenant la vassalité des sires de Bermont et de Cusance, enfin par l'obtention des rentes sur les salines de Salins qui permettent à Thiébaud III de mettre en œuvre une politique de renforcement de son domaine à un rythme soutenu avec une dépense qui avoisine les 2 500 livres sur 10 ans, soit approximativement le montant des revenus provenant du sel.

Nous nous sommes attardés longuement sur les actes liés à la suzeraineté de la part d'héritage de Montbéliard car elle montre bien comment Thiébaud III espère tirer une relative indépendance de ses serments multiples. Au final, l'insoumission temporaire aux arbitrages d'Othon IV ne pénalise pas outre mesure la famille qui parvient ainsi à ce soustraire partiellement à l'hommage à la famille concurrente de Montfaucon. La rivalité entre les deux familles est exacerbée par l'héritage de Montbéliard et c'est une constante de l'histoire du lignage au siècle suivant, ce qui n'empêche pas de les trouver régulièrement unies sous la bannière d'un même seigneur. Sur la vaste étendue des plateaux au sud du *Doubs*, la rivalité entre ces deux grandes puissances est nette et les seigneurs qui s'y trouvent, tels les Cusance ou les Belvoir sont à la fois spectateurs et acteurs de cette guerre d'influence. Un exemple en est donné en 1287. Jean de Montbéliard, seigneur de Montfaucon profite d'une division pour acheter à prix d'or la vassalité du quart de la seigneurie de Cusance dont le reste est contrôlé par Girard puis Guy de Cusance, vassal et gendre de Thiébaud III<sup>328</sup>. Cet exemple montre également les limites de toute cartographie historique, indispensable certes, mais nécessairement réductrice dans ce type de secteur où les biens patrimoniaux, et surtout les droits et fiefs sont entremêlés. D'autres prérogatives, découlant par exemple des gardes d'établissements monastiques ou la conduite de chemin, sont tout simplement impossible à cartographier dans leur matérialisation concrète. Au-delà de cette zone d'influence majeure, on observe que les Neufchâtel continue de disposer de biens dispersés dans le comté de Bourgogne, de biens nouvellement acquis, parfois dans des zones qui peuvent sembler très éloignées, il ne faut toutefois pas oublier que les acquisitions de fiefs permettent d'établir tout autant son influence sur des hommes que sur des territoires, justifiant ainsi certaines implantations excentrées qui permettent de créer un lien de vassalité avec tel ou tel voisin (fig. 12).

328 DUVERNOY 13, p. 200 - Acquisition pour 800 livres du quart de la seigneurie de Cusance.



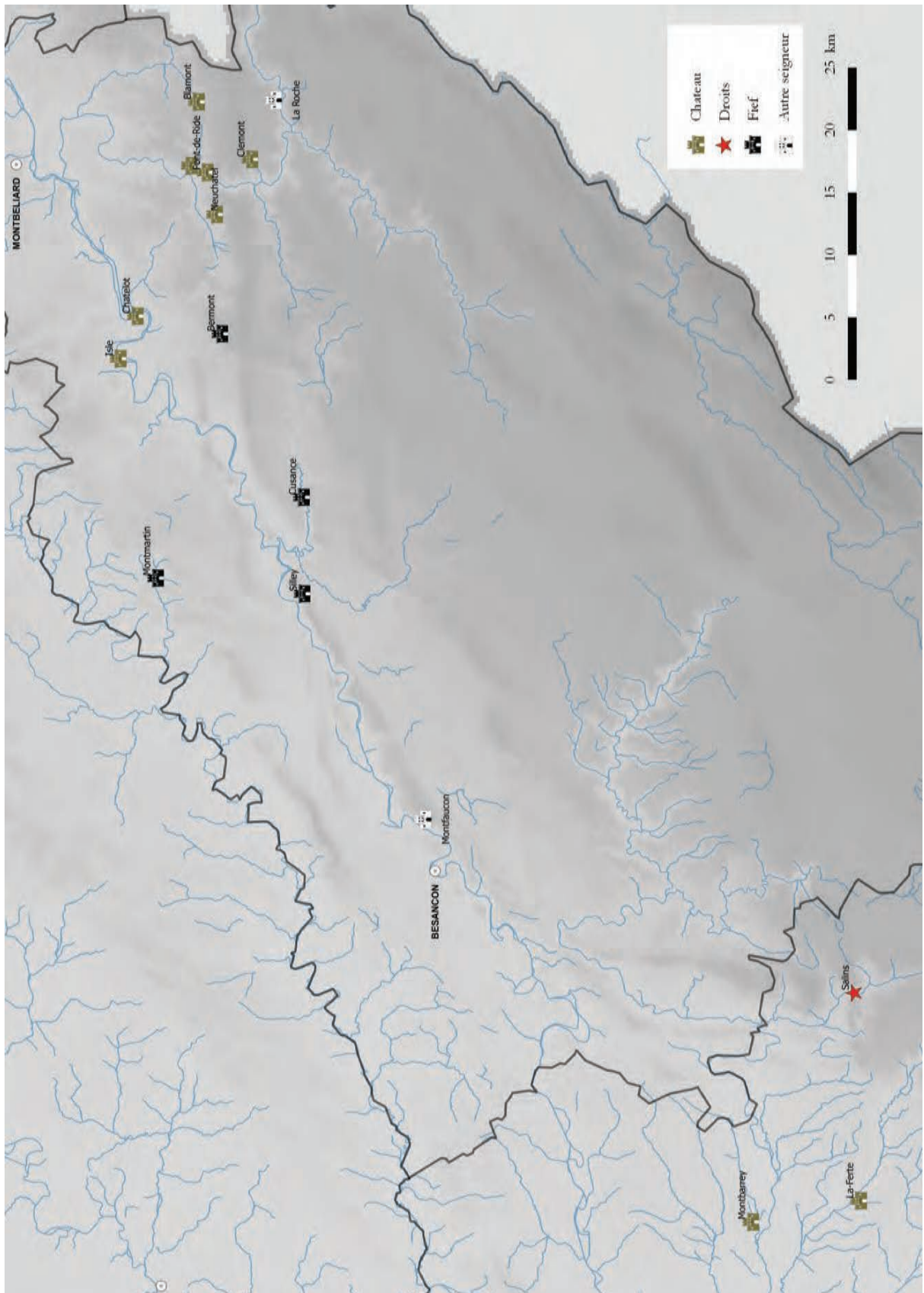


Fig. 12: Carte des possessions à l'issue de l'héritage de Montbéliard (1282)

En 1295, l'état des fiefs du comté de Bourgogne, réalisé par Othon IV pour « *monstrer a nostre seigneur le Roy que on tient de luy* », cite « *le sire de Neufchastel en tient l'Isle et Montmartin et Ollans et le conduit dau chemin de l'Isle à Besançon et Dampierre et Blamont et Belmont et Cusance et Rans et Montrebel et vault ce fief II<sup>M</sup> VIII<sup>C</sup> l. de rente* »<sup>329</sup>. Cette somme, déjà considérable, ne représente pas la totalité des biens patrimoniaux puisque certains sont sous la suzeraineté d'un autre seigneur et cité dans sa part. Ainsi, Neufchâtel apparaît dans la part des Montfaucon et La Ferté dans celle de Philippe de Vienne. Il ne tient pas compte également des gardes d'abbaye et des biens alleutiers. À l'inverse, il intègre des fiefs sous-inféodés, tel Montmartin, dont la seigneurie utile échappe au lignage de Neufchâtel. Au final, si ce document ne permet pas d'évaluation fine – d'autant que les biens d'une famille peuvent être divisés entre ses différents membres –, il donne néanmoins des ordres de grandeur valables. Le peloton de tête est totalement dominé par les branches cadettes des comtes de Bourgogne, Jean de Chalon détenant plus de 20 000 livres, le comte d'Auxerre plus de 15 000 livres, les Vergy plus de 7 000 livres. Si on laisse de côté les princes voisins (Bar, Champagne,...) qui détiennent des fiefs du comte de Bourgogne, on trouve ensuite les Montfaucon et les Vienne autour de 4 000 livres puis les seigneurs de Neufchâtel qui, avec 2 800 livres, occupe la partie supérieure d'un groupe de barons aux revenus compris entre 1 000 et 2 500 livres : les Jonvelle, Dampierre, Pesmes, Chavirey, Ray, etc...

Cet acte qui fournit une photographie du comté témoigne également d'une césure importante avec l'entrée définitive du comté dans la mouvance française, à la suite du mariage entre sa fille Jeanne et le futur roi de France Philippe V le Long. La réaction de révolte qui naît au sein de la noblesse comtoise constitue un élément clé de l'Histoire du comté à cette époque. Les Neufchâtel, jusqu'ici fidèles au comte, ne font pas exception et participent activement à ce mouvement d'insoumission.

329 ALLEMAND-GAY 1988, p. 439. Ollans est un village de val de Montmartin où l'existence d'un château antérieur à l'édifice du XVIII<sup>e</sup> siècle est tout à fait hypothétique en l'absence de toute mention.

### 3. LA LENTE CONSOLIDATION DU PATRIMOINE (1295-1373)

La dernière décennie du pouvoir de Thiébaud III de Neufchâtel est marquée par une rupture dans l'attitude à l'égard du prince. Jusque-là toujours fidèle, le lignage entre dans une période d'indépendance beaucoup plus marquée qui annonce la franche insoumission du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle.

Sur le plan du patrimoine castral, cette période longue de trois-quart de siècle se caractérise par une très faible activité, limitée à deux acquisitions et deux cessions, toutes par mariage, témoignant davantage des transmissions de patrimoine induites par le système de la dot que d'une véritable stratégie castrale. Est-ce à dire que Thiébaud III puis ses fils Richard II et Thiébaud IV, et son petit-fils Thiébaud V aient fait preuve d'inaction ? Il s'en faut de beaucoup. Néanmoins, leur action ne s'appuie pas principalement sur un maillage castral du territoire mais au contraire sur l'établissement d'une forme d'hégémonie dans le secteur dépendant de leurs place-fortes. Après l'étape d'acquisition que fut l'héritage de Montbéliard, s'ouvre une période de consolidation importante.

Nous ne reprendrons pas ici en détail toutes les actions menées pour y parvenir, acquisitions de justices, de droits banaux, de fiefs dans l'ensemble des possessions, stratégie dont nous avons montré précédemment les tenants pour la période 1280-1295 et qui se poursuit largement dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>330</sup>. Il nous faut toutefois en rappeler les grandes lignes et évoquer les temps forts de l'histoire familiale sur cette longue première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, éléments indispensables pour éclairer l'évolution du patrimoine familial au cours de la phase suivante.

#### 3.1. L'OPPOSITION À OTHON IV ET PHILIPPE LE BEL

L'histoire du comté de Bourgogne à la charnière des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles est marquée par le passage du comté de Bourgogne sous influence française. Othon IV, comte issu de la famille de Chalon, débute son rapprochement avec la royauté dès les années 1280 avec la participation aux chevauchées en Aragon et en Italie puis l'alliance se concrétise par son union avec Mahaut d'Artois en 1285. Le prince ne quitte plus l'influence de Philippe le Bel et il en appelle à lui, avec un succès variable, lors des conflits qui l'opposent au roi des Romains auquel Othon refuse l'hommage, en 1289, avant d'y être contraint. Impécunieux, il doit également recourir à des emprunts nombreux dont nous avons évoqué un exemple avec l'engagement des gardes ecclésiastiques de Lanthenans et Lieucroissant. L'opposition systématique dans le comté du sire de Chalon-Arlay, soutenu par l'empereur, explique également sa recherche d'un allié puissant. Philippe le Bel tire profit de cette situation et ce processus de rapprochement aboutit au printemps 1295 au traité de Vincennes, prévoyant le mariage de la fille d'Othon et de Mahaut, Jeanne, avec un fils du roi de France et cédant immédiatement à Philippe le Bel la gestion du comté de Bourgogne, en qualité de tuteur<sup>331</sup>. Othon obtient en retour 100 000 livres et 10 000 livres de rentes annuelles et l'assurance qu'un éventuel fils à venir serait dédommagé de son renoncement à l'héritage. La noblesse comtoise, sans doute très attachée à la suzeraineté relativement lâche de l'Empire et à la puissance limitée du comte se soulève alors massivement. Ils suivent les plus grands barons de la région, Jean de Chalon, sire d'Arlay, accompagné de deux frères du comte palatin, Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, et Jean de Bourgogne qui n'a de cesse d'exiger l'accroissement de sa part d'héritage<sup>332</sup>.

330 Les détails des faits ont déjà été publiés, organisés en biographies (RICHARD 1840, LOYE 1880, BIRQUY 2008), ou de façon plus synthétique (ARNOUX 1970; LELONG 1986, notamment p. 24-45).

331 Sur ces événements voir notamment FUNCK-BRENTANO 1888.

332 Sur l'attitude de Jean de Bourgogne, se reporter à BUBENICEK 2009.

Sans entrer dans le récit de ce conflit, principalement formé de razzias et d'escarmouches, il faut examiner le positionnement de Thiébaud III de Neufchâtel qui rejoint la coalition de barons révoltés. Sylvie Lelong a vu dans l'attitude de Thiébaud III au cours des quelques années de ce conflit, de la confédération en 1295 à la soumission en 1301, l'expression d'un « *fructueux opportunisme politique* » marqué par un « *double jeu des alliances* »<sup>333</sup>. Il n'est pas question de nier ici l'approche politique de la question, et il est certain que Thiébaud III, dont nous avons vu le souci de gestion de son réseau d'influence, a songé à ses intérêts dans l'attitude adoptée. Néanmoins, la dimension idéologique nous paraît évacuée sur la base d'un argument assez faible, à savoir l'absence des Neufchâtel à une première confédération survenue en février 1294, quelques mois, *a priori*, après la découverte par les seigneurs comtois d'un premier traité entre le roi de France et Othon IV<sup>334</sup>. Remarquons toutefois que ce premier traité n'est pas orienté ouvertement contre le roi de France comme le sera celui de l'année suivante ; par ailleurs, la plupart des grands barons de la région en sont absents, y compris le sire de Chalon, les seigneurs de Montfaucon, de la Roche, et Jean et Renaud de Bourgogne.

L'impact idéologique du traité de Vincennes fut probablement très important sur ces nobles comtois, habitués à composer avec un pouvoir central faible, tant au niveau du comte que de son suzerain, l'Empereur. Au-delà des intérêts immédiats de chacun des protagonistes, il est évident que leur esprit féodal a pu être choqué par cet accord qui revenait à soumettre le pays à une autorité sans légitimité apparente. Sur la base de ces arguments Jean de Chalon-Arlay, opposé de longue date au comte, a pu rassembler sans difficulté son frère Jean de Bourgogne, en conflit avec Othon, et sans doute moins aisément Renaud de Bourgogne dont nous avons vu que les relations s'étaient dégradées vers 1290<sup>335</sup>. Dans un premier temps au moins, Thiébaud est nettement engagé dans cette confédération regroupant une douzaine de seigneurs dont la moitié appartenait à la coalition précédente ; les Neufchâtel ne participent toutefois pas au conseil qui décide des choix de cette alliance. Le service de Thiébaud III est en tous cas attesté puisqu'il obtient en 1297, « *à la requête de Jean de Chalon* », confirmation des gardes ecclésiastiques de Lieucroissant et Lanthenans par le roi des Romains<sup>336</sup>.

Sur la base de deux documents, Sylvie Lelong évoque un possible volte-face des Neufchâtel au cours de l'année 1298. Premier élément : lorsque Thiébaud III achète le droit de receipt du château de Montrivel, il est en conflit avec son beau-père puisque ce droit est « *encontre toutes gens et especialement contre monseigneur Valchier de Commercy, seigneur de Chastelvillain* »<sup>337</sup>. Toute une série d'exclusions sont également prévues dans cet acte, principalement au profit de seigneurs du parti français, tel que le duc de Bourgogne, Othon IV, les Vienne, etc. mais aussi de Jean de Chalon ; aussi cet acte n'est-il pas suffisant pour affirmer que Thiébaud a rejoint le camp français. Deuxième acte, la donation par le comte de Ferrette des fiefs de l'avouerie de Dasle et d'Hérimoncourt, en septembre et octobre 1298, « *pour les bons services que nostre bien amey cousin [...] nous a faiz [...]* »<sup>338</sup>. Cet acte survient peu de temps après le ralliement du comte de Ferrette au roi de France et témoignerait ainsi de la tentative de celui-ci de gagner à son nouvel allié d'autres coalisés. Un troisième document peut également être versé au dossier, la confirmation de la garde de Lieucroissant et Lanthenans par le nouveau roi des romains, Albert, en 1299. Celui-ci est beaucoup plus proche du parti français que

333 LELONG 1986, p. 15, 19.

334 FUNCK-BRENTANO 1888, p. 14.

335 Les relations ne sont pas pour autant calamiteuses puisqu'Othon demande à Thiébaud de Neufchâtel de reprendre ses fiefs de Renaud et ne chercher pas à l'évincer.

336 B.N.F. n.a.f. 3535, n°55, fol. 102 r° (9 janvier 1297 n.s.).

337 B.N.F. n.a.f. 3535, n°412, fol. 347 r°-349 r° (avril 1298 ou 1299 [n.s.]).

338 B.N.F. n.a.f. 3535, n°79 et n°80, fol. 117 v°-118 r°.

son prédécesseur et s'il garde une certaine neutralité dans le conflit, il est remarquable que sa confirmation fait exclusivement référence à la donation d'Othon et non à la confirmation de son prédécesseur deux ans plus tôt. Au final, l'interprétation de ces trop rares textes reste délicate. D'abord parce que des conflits sont avérés entre Thiébaud III et son beau-père au sujet de la dot d'Agnès de Châteauvillain que Gauthier est contraint d'accroître du fief de Lemuy pour lequel Thiébaud III reçoit l'hommage en avril 1300 (n.s.)<sup>339</sup>; la motivation du premier acte peut donc être strictement familiale. Ensuite, parce que la donation du comte de Ferrette pourrait correspondre au paiement de dettes ou à la volonté de générer de discordes potentielles entre celui-ci et son allié du moment, le comte de Montbéliard. Enfin, l'interprétation de l'acte impérial n'est pas évident car on observe par ailleurs qu'Albert ménage les intérêts de Jean de Chalon, meneur de la coalition<sup>340</sup>. Seule une étude approfondie pourrait peut-être dévoiler un peu mieux les intentions de chacun.

Quoi qu'il en soit, cet épisode témoigne du tempérament de la noblesse comtoise, prête à se dresser contre un suzerain qu'elle juge illégitime. Thiébaud, comme l'ensemble des coalisés, est finalement contraint à faire sa soumission auprès de Philippe le Bel au printemps 1301<sup>341</sup> mais celui-ci mène une politique d'apaisement sans sanction lourde contre la noblesse révoltée et certains, tel Jean de Chalon, reçoivent même des dotations généreuses. Pour les Neufchâtel, cette défaite n'a guère pesé sur le patrimoine familial. En effet, Thiébaud a finalement obtenu au cours de cette période deux confirmations impériales pour les gardes ecclésiastiques qu'il détient ainsi que le fief des avoueries de Dasle et Hérimoncourt, dont la suzeraineté est cédée par le comte de Ferrette et qui lui permet, quelles que soient les raisons de cette donation, de renforcer encore son influence au sud de Montbéliard, dans la continuité des terres de la châtellenie de Blâmont (fig. 13).

### 3.2. UNE POLITIQUE DE RENFORCEMENT SUIVIE (1301-1337)

La stratégie de consolidation de sa zone d'influence, menée par Thiébaud III, ne s'interrompt guère lors du conflit de 1295 à 1301, même si la guerre entraîne un ralentissement qui se traduit par un nombre d'actes plus faible. Ces deux fils, l'aîné Richard II et le cadet Thiébaud IV, poursuivent cette politique après sa mort en 1304. Le premier pour deux années seulement jusqu'à son décès en 1306, et le second de cette date à son propre trépas en 1336-1337.

#### 3.2.1. Les gardes ecclésiastiques

Parmi les outils mobilisés pour conforter leur zone d'influence, le contrôle des établissements religieux prend de l'importance dans les deux dernières décennies du XIII<sup>e</sup> siècle avec la garde du prieuré de Dannemarie, dépendant de la châtellenie de Blâmont, celles de Lieucroissant et de Lanthenans, à nouveau confirmées par Othon IV, en 1303, qui donne alors la nomination dans ces deux établissements<sup>342</sup>, enfin une mainmise croissante sur le monastère de Baume-les-Dames.

339 B.N.F. n.a.f. 3535, n°35, fol. 86 r°-v°.

340 Il confirme notamment le droit de Jean de Chalon de battre monnaie, ce que contestent certaines villes suisses (BOYVE 1854-55, t. I, p. 256).

341 A.N. J 253 n°6, publié par FUNCK-BRENTANO 1888, n°VII, p. 247.

342 B.M.B. DROZ 25, fol. 328 r°-v° - Inventaire de titres (25 mai 1303).

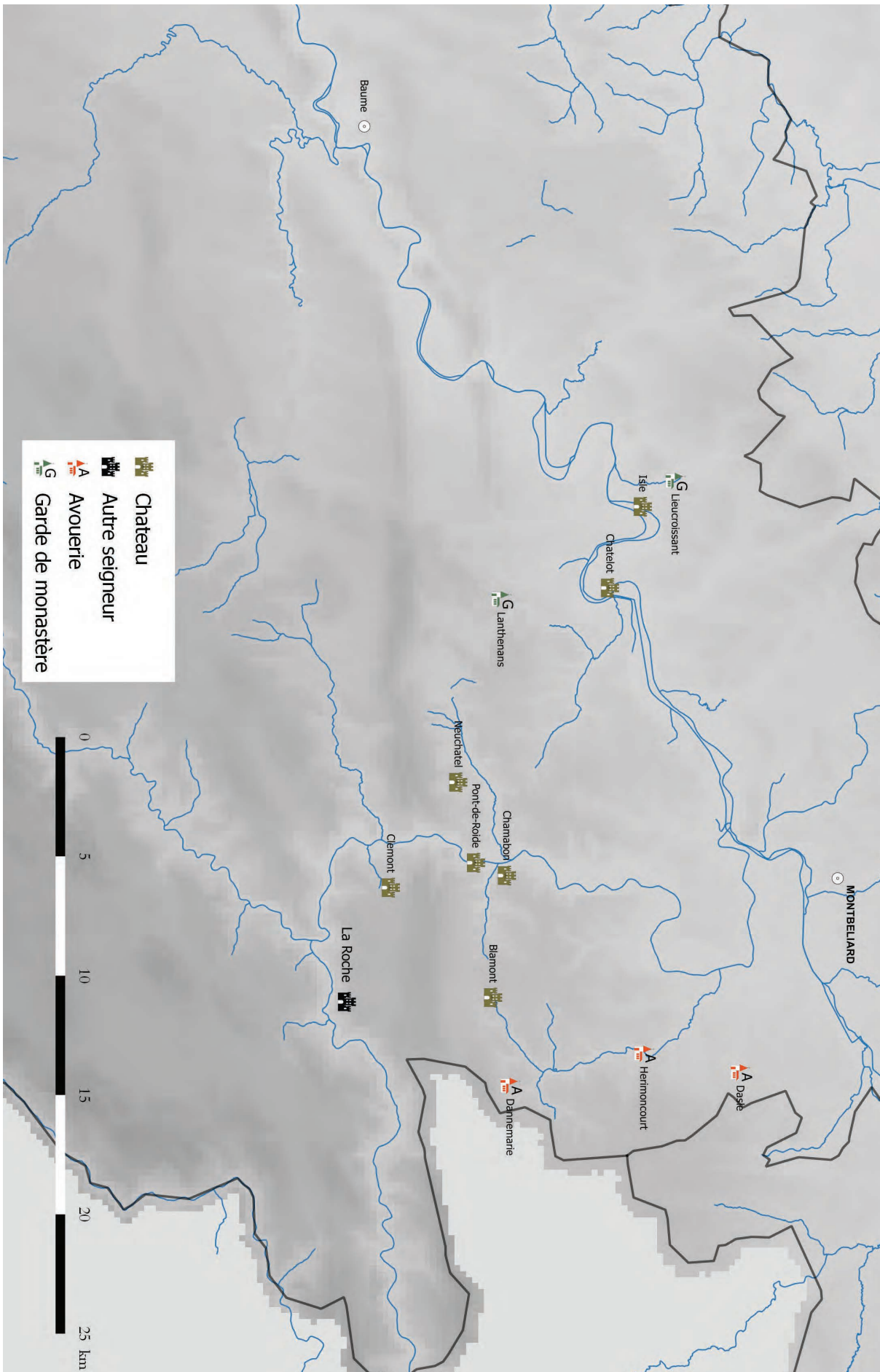


Fig. 13 : Carte des possessions et gardes ecclésiastiques (vers 1295)

Au printemps 1302 (n.s.), Thiébaud reprend en fief de l'abbaye de Baume-les-Dames ce qu'il tient dans la *pootey*<sup>343</sup> de Mathay et le fief de Guy de Dampierre<sup>344</sup>. L'acte précise également que le seigneur de Neufchâtel doit être présent et défendre l'élection de l'abbesse sans préciser davantage<sup>345</sup>. Les terres de la *pootey* se situent entre Pont-de-Roide, au sud, et Montbéliard, au nord. Elles assurent le contrôle de la partie finale de la voie de communication en provenance de Saint-Hippolyte où transitait notamment une part importante du sel<sup>346</sup>. La plupart des auteurs considère que cet acte correspond à une donation nouvelle de l'abbaye de Baume mais le document nous semble plus ambiguë et il pourrait refléter une situation plus ancienne, surtout si l'on admet que le titre de vicomte de Baume est employé dès la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>347</sup>. Quoiqu'il en soit, les Neufchâtel assurent le contrôle de ce secteur. En novembre 1306, Thiébaud IV de Neufchâtel, après la mort de son frère Richard, tient le plaïd général de Mathay au cours duquel sont reconnus sur les habitants qui vivent « *soubz le destroit du prevost et du mayre et devant toute oeuvre du vicomte qui est sire de Nuefchsatel, lequel seignour de Nuefchastel lidiz Henry a confessez en nom que dessus estre vicomte des devantd. villes qui sont appellez vulgarement de la poostey de Mathay* »<sup>348</sup>. Le prévôt et le maire conservent les amendes mineures mais le seigneur de Neufchâtel perçoit celles de 60 sous sur les délits les plus graves, notamment les crimes de sang et les infractions sur les mesures, auxquels s'ajoutent quelques droits sur le gîte des chiens et une redevance appelée le « sauvement ». Ces taxes sont accompagnées d'une corvée de charroi pour l'entretien de la « *forteresse de Neufchatel* ». Un inventaire de titres du monastère de Baume-les-Dames signale également pour cette année 1306 une reprise de fiefs de Thiébaud IV de ce qu'il possède dans la *pootey* de Mathay et précise qu'il « *doit se trouver à l'élection de l'abbesse et, étant élue, la porter d'un autel en son siège comme on peut le voir par lesdites reprises de fief* »<sup>349</sup>. Le cérémonial de l'élection et de l'installation de l'abbesse de Baume a été décrit, notamment à partir du cartulaire familial qui en atteste la pratique à partir de 1355. Dès cette époque les Neufchâtel disposent donc du privilège de confirmer l'élection<sup>350</sup>. La démographie familiale explique que l'on ne trouve aucune abbesse issue de la famille de Neufchâtel avant la fin du XV<sup>e</sup> siècle car les filles sont dévolues aux alliances<sup>351</sup>, néanmoins la liste des abbesses de Baume permet de retrouver nombre de familles alliées ou dans la fidélité des Neufchâtel<sup>352</sup>. Ceux-ci semblent user de leur rôle de gardien pour tirer le maximum de profits de ces terres ; Thiébaud IV obtient par exemple une lettre de non préjudice de l'abbaye pour des récoltes de blés faites sur la prévôté à la fin juillet 1320<sup>353</sup>. Depuis les travaux de l'abbé Richard, les auteurs indiquent que les Neufchâtel se seraient libérés de la suzeraineté de l'abbaye et, plus étonnant, de leur voix au chapitre lors de l'élection<sup>354</sup>, mais on ne trouve aucun acte sur laquelle repose cette assertion. Au contraire, une reprise de fiefs de 1446 pour la *pootey* de Mathay indique que cette vassalité demeure<sup>355</sup>. Les

343 Ce fief, issu probablement d'une *potestas* carolingienne, ne prend le nom de prévôté qu'à l'Époque moderne. Son fonctionnement est très différent de la prévôté capétienne d'où l'emploi volontaire du terme ancien. Cf. DAVILLE 1948-1949.

344 A.N. K 1799 (3) - Reprise de fiefs de Thiébaud III à l'abbesse Béatrice de Bourgogne (10 mars 1302 n.s.).

345 Même document, partiellement publié dans RICHARD 1840, pièce C, p. 124.

346 ROUSSEL, BELHOSTE 2006, p. 110.

347 Voir la notice de Baume-les-Dames (vol. 3) et le chapitre 5, fonction symbolique.

348 B.N.F. n.a.f. 3535, n°3, fol. 41 r°.

349 A.D.H.S. 25 J 139, p. 145 - Inventaire de titres cité dans la documentation DEBRY.

350 GAUTHIER 1886 et B.N.F. n.a.f. 3535, n°14-18, fol. 60 r°-65 r°.

351 Se reporter au Chapitre 2.

352 Notamment les Cusance, Chalon, Salins, Ray, Montmartin et, indirectement, Montbozon via les Faucogney et Rougemont. Pour la liste des abbesses, se reporter à BESSON 1845, p. 105-106.

353 B.M.B. DROZ 25, fol. 329 r°-v° (jeudi 31 juillet 1320).

354 RICHARD 1840, p. 131 ; BESSON 1845, p. 57 ; LOYE 1880, p. 124 ; BIRQUY 2008, p. 14.

355 A.N. K 1799 (3) - Reprise de fiefs du 10 mai 1446.

serments n'ont peut-être pas été rendus de manière régulière, à la différence du cérémonial d'élection où la présence des Neufchâtel est attestée fréquemment.

L'importance de ces relations privilégiées avec différents établissements ecclésiastiques est importante tant pour le rayonnement de la puissance familiale, sa capacité d'influence et sa capacité à s'attirer des fidélités notamment en influençant la dévolution de certains bénéfices, enfin par les revenus associés qui viennent accroître le numéraire dont ils peuvent disposer. La place de Lieucroissant, Lanthenans et Baume-les-Dames dans les conflits entre le duc-comte et les Neufchâtel au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, témoigne de l'attachement du lignage à ces droits.

### 3.2.2. L'obtention de fidélités

Thiébaud III et ses héritiers continuent de mener une stratégie privilégiant l'acquisition de fidélités, permettant d'étendre leur zone d'influence, plutôt que de biens fonciers et de châtellenies dont ils exploiteraient la seigneurie utile. Cette politique poursuit un double objectif, réduire les terres en franc-alleu situées à proximité ou enclavées dans leur domaine d'une part et d'autre part créer un lien de dépendance envers d'autres seigneurs, qu'ils soient de faible envergure, concurrents potentiels ou clients de leurs rivaux.

Le lignage continue de déboursier des sommes significatives pour obtenir des hommages dans le voisinage de leurs possessions. À Rigney-sur-l'Ognon, au nord-ouest de Baume-les-Dames, il complète les fiefs de la famille d'Avilley pour 200 livres en 1302<sup>356</sup>; l'année suivante, l'écolâtre de Besançon rend à son tour hommage, gratuitement, pour sa maison forte de Verchamps et ses dépendances, dans ce même secteur<sup>357</sup>. La même année, le lignage s'implante à Darnin, entre Héricourt et Montbéliard, pour 55 livres<sup>358</sup>, préparant ainsi son extension vers l'est et l'encerclement de Montbéliard. En 1311, Thiébaud IV renforce ces positions septentrionales en acquérant pour 100 livres le receipt du château de Conflandey<sup>359</sup>.

Au sud, dans le secteur de Belvoir, Thiébaud III obtient gratuitement l'hommage de Thiébaud de Vyt, en 1300<sup>360</sup>. Ses héritiers s'attachent également à s'étendre le long de la vallée du *Doubs*, vers le sud, en recrutant des vassaux des Montfaucon, tel le seigneur de Vaites, en 1309, pour 100 livres ou celui de Loray, près d'Orchamps, pour un premier fief payé 15 livres en 1300 et pour 40 livres supplémentaires, l'année suivante<sup>361</sup>. Cette pratique du fief monétaire visant à faire entrer un seigneur dans sa fidélité sans que l'une de ses terres ne soit plus spécifiquement tenue en fief est courante. On l'observe en 1304 avec l'hommage de Gauthier de Rougemont pour 30 livres<sup>362</sup>, et les 200 livres remis au seigneur de Thoraise en échange de l'hommage pour une vigne et quelques droits mineurs à Besançon<sup>363</sup>, l'année précédente, relèvent également de la même démarche. Les deux systèmes du fief monétaire et du fief matériel, constitué de foncier ou de droits coexistent<sup>364</sup>. Dans certains cas, les raisons de l'entrée dans l'hommage ne sont pas explicitées.

356 B.N.F. n.a.f. 3535, n°299, fol. 254 r°-v°.

357 B.N.F. n.a.f. 3535, n°474, fol. 394 r°-v° (1303).

358 B.N.F. n.a.f. 3535, n°70, fol. 109 v°. Darnin est un village ruiné situé sur la commune d'Héricourt, au sud-est de la ville, où subsiste encore le « Bois du Mont Danin ». Voir aussi DUVERNOY 1847, p. 19-21.

359 B.N.F. n.a.f. 3535, n°293, 252 r° (avril 1311 (n.s.)). En 1312, Pâques est fêtée le 26 mars).

360 B.N.F. n.a.f. 3535, n°247, fol. 228 r°-v°.

361 B.N.F. n.a.f. 3535, n°332, fol. 301 r°-v° (1309), n°480, fol. 397 r°-v° (1300), n°548, fol. 441 r°-v° (1301).

362 B.N.F. n.a.f. 3535, n°526, fol. 435 r°.

363 B.N.F. n.a.f. 3535, n°211, fol. 194 r°-195 r°.

364 Odon de Chantrans devient vassal en 1312 pour 60 livres (B.N.F. n.a.f. 3535, n°547, fol. 440 v°-441 r°), Sigelen de Regensheim reçoit la même somme en 1315 (B.N.F. n.a.f. 3535, n°374, fol. 329 r°-v°) tandis que Odin de Colonne



Ces investissements financiers sont importants car ils témoignent d'une politique suivie sur quelques décennies, avec un élan renouvelé pour la période de Richard II (1304-1306) et un peu moindre sous Thiébaud IV. Les moyens mobilisés sont conséquents mais il faut toutefois les relativiser par rapport aux plus grandes familles du comté, tels les Chalon, qui dépensent des sommes colossales et recourent plus fréquemment à des fiefs-rentes, beaucoup plus onéreux mais plaçant les vassaux dans une véritable dépendance économique<sup>365</sup>. Pour financer cette politique, Thiébaud IV n'hésite pas en 1311 à entrer à son tour dans ce système en reprenant de Jean de Chalon-Arlay, pour 1 000 livres, ses fiefs de Montmartin, Loulans, Verchamps et Châtillon-Guyotte, se plaçant ainsi en position intermédiaire dans la suzeraineté de ces fiefs<sup>366</sup>.

Ces achats de fiefs appellent encore quelques remarques. Le paiement se fait en général dès le moment de l'acte ou du moins ceux-ci précisent-ils le plus souvent que le vassal a « *eu et receues* » les sommes promises en bonne monnaie. La théorie n'est peut-être pas toujours suivie d'effet et on observe ainsi en 1322, une promesse de Thiébaud IV d'achever le paiement des 700 livres pour le receipt de Belvoir, pourtant réputées versées au moment de l'acte, trente ans plus tôt<sup>367</sup>. Quelques fois le paiement est partiel comme lors de l'achat des droits sur Hérimoncourt, réalisé en 1342 par Thiébaud V, avec l'indication « *a la exception de la dicte somme d'argent non eu non receue et non trounée en mon profit a la exception de deception en oultre la moitié du juste* »<sup>368</sup>.

L'obtention de fidélités constitue un point fondamental de l'extension de l'influence des Neufchâtel et ils veillent particulièrement à faire vivre ses droits. Cela est particulièrement visible lors des successions. Ainsi, après la mort de Thiébaud IV, on assiste à une importante vague de reprises de fief, en avril 1337 (n.s.) , soigneusement consignée dans le cartulaire familial<sup>369</sup>.

### 3.2.3. Le service des fiefs exigé

« En Franche-Comté, pays de droit écrit, la féodalité est de tradition méridionale; le vassal se borne à promettre sa fidélité et le fief est sans service tandis que l'aide est liée à la justice; le service militaire est fréquemment très passif: il se limite le plus souvent à l'obligation du receipt »<sup>370</sup>.

Les historiens du droit ont toutefois souligné la singularité du lignage de Neufchâtel à cet égard. Les receipt observés sont tardifs et dépourvus de clauses encadrant le droit de bâtir une forteresse mais ils présentent des dispositions souvent plus précises que dans beaucoup d'autres reprises de fiefs<sup>371</sup> (fig. 14). Le service du vassal est détaillé, l'obligation de recevoir de jour et de nuit, à petite et grande force, ainsi que les parties des châteaux où le receipt est dû avec des mentions variables de donjon, forteresses et courtine dont la matérialité est souvent difficile à établir. Les actes de reprises de fiefs comportent le plus souvent des expressions vagues signalant l'obligation de service du vassal, « *servir bien et loyalement leur seigneur* ». « *Ces généralités posent du moins le principe de l'obligation pour le vassal d'assurer un service auprès de son seigneur ce qui est peu courant dans les engagements de*

devient vassal pour un étang en 1312 (B.N.F. n.a.f. 3535, n°550, fol. 442 r°).

365 Pour la seule année 1299, les Chalon auraient investi 14 900 livres (LELONG 1986, p. 28).

366 LELONG 1986, p. 28 citant B.N.F. Moreau 898, fol. 16 et CASTELJAU 1992, p. 40, 72.

367 B.M.B. DROZ 25, fol. 352 r°-v°.

368 B.N.F. n.a.f. 3535, n°73, fol. 111 v°.

369 35 actes sont répertoriés, répartis dans l'ensemble du cartulaire.

370 ALLEMAND-GAY 1979. Pertinent sur le plan juridique, l'auteur commet dans cet article plusieurs erreurs en suivant les auteurs anciens.

371 ALLEMAND-GAY 1979, p. 312-314.

*seigneurs comtois*»<sup>372</sup>. Dans le cas de Montrivel<sup>373</sup>, l'acte est très précis avec une durée limitée à vingt ans mais aussi une clause prévoyant l'acquisition définitive du château par les sires de Neufchâtel en l'absence d'héritiers, situation qui n'advient finalement pas mais qui montre une stratégie intéressante d'acquisition patrimoniale.

Deux périodes se distinguent pour le service du fief. Thiébaud III, privilégie d'abord le receipt qui est attesté pour huit châteaux entre 1282 et 1298, le plus souvent auprès de seigneurs qui n'étaient pas dans sa mouvance auparavant et qui monnayent ce droit. Par la suite, Thiébaud IV et ses successeurs recourent également au receipt mais de manière beaucoup plus limitée avec quatre cas seulement jusqu'à la fin du siècle<sup>374</sup>. Dans un mouvement contraire, les obligations de garde dans les principaux châteaux des Neufchâtel font leur apparition. Un acte de 1302 marque un jalon important entre ces deux pratiques. Il s'agit d'un accord entre Thiébaud III et Jean de Dasle, son vassal pour l'avouerie de Dasle et héritier, du fait de son épouse, de la maison forte de Grandvillars dont Thiébaud avait acquis le receipt en 1282. L'acte précise que Jean a vendu cette maison forte et n'est plus en mesure d'assurer le receipt, raison pour laquelle Thiébaud exige le paiement de 150 livres, valeur de l'achat ou dédommagement. Les deux hommes s'accordent finalement sur une mutation de ce service. Jean de Dasle s'engagea à fournir, tant pour la cause de la maison forte de Grandvillars que de son fief, une garde en temps de paix de huit semaines par an au château de Blamont en construisant une maison sur un terrain donné par Thiébaud et «*par guerre se elle estoit tout comme la dicte guerre durerait*»<sup>375</sup>. L'acte permet également de clarifier les prérogatives du seigneur et du vassal sur la justice et autorise les mariages entre les sujets des deux hommes en précisant toutefois que les enfants demeurent avec les pères. Au final, le receipt dans la maison forte n'est pas abandonné et, en 1304, Richard II parvient à l'obtenir pour 100 livres (tarif moindre que précédemment) de son nouveau propriétaire Fromond de la Sale qui réserve simplement la ligesse aux héritiers du roi des Romains<sup>376</sup>.

L'acte de 1302 est le premier d'une quinzaine, entre 1336 et 1423, à mentionner l'obligation de garde. Pour les trois derniers quarts du XV<sup>e</sup> siècle, les reprises de fiefs ne sont plus au cartulaire, élaboré vers 1425-30 et elles sont par conséquent moins bien connues. Cette particularité de l'obligation de service mérite d'être relevée car elle atteste d'une certaine maîtrise juridique dans l'environnement des seigneurs de Neufchâtel. Toutefois, il faut la relativiser car l'obligation de service gardé dans les châteaux n'est bien définie que pour une petite fraction des fiefs et sur la quinzaine d'actes conservés, on trouve les reprises de fiefs de plusieurs générations réduisant ainsi la portée du phénomène. Seul un cas de levée de l'obligation est attesté, pour Blamont, au profit de Jean de Goenans qui est libéré de son devoir de garde de 40 jours. En dehors de ce fief et de celui de Jean de Dasle, les autres obligations de garde concernent Neufchâtel, le plus souvent pour 8 semaines ou 40 jours, puis pour 6 semaines. Seule une mention unique concerne un autre site, Montbarrey, pour une «*l'esteige a Montbarrey XL jours chascun an*»<sup>377</sup>, obligation de résidence se rapprochant de la garde. On trouve ensuite quelques obligations plus légères qui semblent toutefois correspondre à la division entre plusieurs héritiers du temps de garde initialement assumé par un seul vassal.

372 ALLEMAND-GAY 1979, p. 314.

373 B.N.F. n.a.f. 3535, n°412, fol. 347 r°-349 r° (avril 1298 ou 1299 [n.s.]).

374 Asuel (1381) - Montjoie (1373) - Aucelles (1322) - Oricourt (?).

375 B.N.F. n.a.f. 3535, n°357, fol. 321 r°-322 r°.

376 B.N.F. n.a.f. 3535, n°359, fol. 322 r°-323 r° (10 juin 1304).

377 B.N.F. n.a.f. 3535, n°397, fol. 338 r° (mars 1253 n.s.).

Le service à Blamont appelle toutefois deux remarques relatives à l'obligation de résidence. Pour Jean de Dasle, Thiébaud doit fournir un terrain afin qu'il puisse faire bâtir une maison. Deux ans plus tard, son fils Richard II adopte une solution plus originale encore en payant 300 livres l'hommage d'Henry dit Vouez de Porrentruy qui doit venir s'installer à Blamont et édifier un château ou maison forte, tenu en fief des Neufchâtel, et dans lesquels lui ou l'un de ses fils a obligation de résidence permanente<sup>378</sup>.

Vassal	Durée du service	Lieu du service	Occurrence	Fief	Date de l'acte	Référence de l'acte
Jean de Dasle	8 semaines	Blamont	Première	Hérimoncourt et Grandvillars	Juillet 1302	B.N.F.n.a.f. 3535, n°357, fol. 321 r°-322 r°.
Henri de Rosières	40 jours	Neufchâtel	Première	Non précisé	Dimanche 6 avril 1337 (n.s.)	B.N.F.n.a.f. 3535, n°534, fol. 436 v°-437 r°.
Henri de Rosières	40 jours	Neufchâtel	Renouvellement		Jeudi 27 avril 1357 (n.s.)	B.N.F. n.a.f. 3535, n°477, fol. 396 r°-v°.
Huguenin de Accolas	40 jours	Neufchâtel	Première	Biens à Dambelin, Remondans ...	Dimanche 6 avril 1337 (n.s.)	B.N.F.n.a.f. 3535, n°541, fol. 454 v°-455 v°.
Jean de Moffans	40 jours	Neufchâtel		Feule (épouse Laissey)	Vendredi 7 mai 1423	B.N.F.n.a.f. 3535, n°562, fol. 438 v°-439 r°.
Perrin dit Bacaille de Verchamp	40 jours	Blamont	Première	Moulin de Roide et maison de Blamont	Dimanche 6 avril 1337 (n.s.)	B.N.F.n.a.f. 3535, n°571, fol. 459 r°-439 r°.
Etienne de Cuene	40 jours	Neufchâtel	Première	Nombreux petits fiefs	Lundi 13 mars 1424 (n.s.)	B.N.F.n.a.f. 3535, n°643, fol. 521 r°-523 v°.
Huguenin de Provenchères	3 semaines	Neufchâtel		Feule	Mardi 4 décembre 1375	B.N.F.n.a.f. 3535, n°218 et 504, fol. 210 et 416 r-v°.
Guillaume de Laissey	10 jours	Neufchâtel	Renouvellement	Feule	Vendredi 24 avril 1405	B.N.F.n.a.f. 3535, n°226, fol. 204 v° - 205 v°.
Vuillemin de Voillans	6 semaines	Neufchâtel		Valonne près de Belvoir	Jeudi 27 avril 1357 (n.s.)	B.N.F.n.a.f. 3535, n°328, fol. 298 v° - 299 r°.
Guillaume de Loray	6 semaines	Neufchâtel		Quelques fiefs près de Neufchâtel	Mardi 29 septembre 1388	B.N.F.n.a.f. 3535, n°393, fol. 336 r-v°.
Guillaume de Laissey	6 semaines	Neufchâtel		Feule, Damjoux, ...	Lundi 1 <sup>er</sup> mars 1372 n.s	B.N.F.n.a.f. 3535, n°259, fol. 234 r°-v°.
Guillaume de Feule	6 semaines	Neufchâtel	[probablement identique au précédent avec erreur de date]	Feule, Damjoux, ...	Lundi 9 mars 1372 n.s	B.N.F.n.a.f. 3535, n°398, fol. 239 r°-v°.

378 B.N.F. n.a.f. 3535, n°569, fol. 458 r°-v°.

Jean de Provenchères	20 jours	Neufchâtel	Renouvellement	Feule	Dimanche 26 avril 1405	B.N.F.n.a.f. 3535, 505, fol. 416 v°-421 r°.
Huguenin de Provenchères	20 jours	Neufchâtel	Renouvellement du précédent (tuteur)	Feule	Jeudi 29 avril 1423	B.N.F.n.a.f. 3535, 506, fol. 421 r°-425 v°..
Villemin de Beaumon	XL jours	Montbarrey		Santans, Montbarrey	mars 1253 (n.s.)	B.N.F. n.a.f. 3535, n°397, fol. 338 r°.
<b>Fin d'une obligation de garde octroyée par le seigneur de Neufchâtel</b>						
Jean de Goenans	40 jours	Blamont	Extinction d'obligation	Fief Bacquaille	Lundi 13 avril 1349 (n.s.)	B.N.F.n.a.f. 3535, n°566, fol. 456 v°-457 r°.

Fig. 14 : Service de garde armée dans les châteaux des Neufchâtel

### 3.2.4. Le développement économique

En plus de l'obtention de terres nouvelles, de fidélités et de l'exigence d'un service armé, le développement économique des bourgs situés dans la dépendance des Neufchâtel constitue un outil de leur pouvoir. Faute de documents comptables antérieurs à la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, il est extrêmement difficile d'évaluer précisément la force économique de ces bourgs et il est tout simplement impossible d'en mesurer précisément l'évolution.

Certains indices trahissent néanmoins une volonté de développement économique. Thiébaud IV de Neufchâtel et sa mère, Agnès de Châteauvillain, octroient une charte de franchises à l'Isle-sur-le-Doubs en mai 1308, bientôt suivie d'une autre charte pour Blamont (décembre 1308) et Neufchâtel (1311)<sup>379</sup>. Dans le premier cas, le préambule indique qu'il s'agit de confirmer des privilèges octroyés par Thiébaud III de Neufchâtel « *liquel fonda et ferma ca en arriers Lile dessusdites* ». Cette charte, qui sert de modèle aux suivantes, définit certains droits et obligations des habitants et offre ainsi une garantie dans le temps sur le poids des charges seigneuriales. Elle assure également au seigneur des revenus et services. Ainsi, les bourgeois doivent l'ost et la chevauchée, l'aide aux quatre cas et le paiement d'une rente annuelle variable selon leur patrimoine foncier et leur train de culture. Cet avantage mutuel, affirmé dans le préambule de la charte de Blamont « *l'honneur, le prou et l'avantaige de mey et des miens [...] le prouffit et l'accroissance de mes bourgeois de Blantmont* »<sup>380</sup>, est repris intégralement en tête de la charte de Neufchâtel trois ans plus tard. Quelques compléments distinguent les chartes de ces deux bourgs de la précédente, notamment le paiement des guets répartis entre le seigneur et la communauté, quelques droits sur les bois et l'autorisation de recevoir toute personne de leur choix comme bourgeois moyennant le paiement d'une rente.

Ces documents attestent également du développement économique atteint, avec la mention d'une halle à Blamont. Un équipement de ce type est attesté deux décennies plus tard à l'Isle ainsi que des droits de péages sur les ponts. Dans la seigneurie de Neufchâtel, des droits équivalents sont perçus sur le Pont-de-Roide, distants de quelques kilomètres. On ne connaît le détail de ces

379 Isle-sur-le-Doubs (COLLECTIF 1839, p. 511-516; B.N.F. n.a.f. 3535, n°7, fol. 49 r°-50 v°), Blamont (COLLECTIF 1838, p. 469-475; B.N.F. n.a.f. 3535, n°6, fol. 47 r°-49 r°), Neufchâtel (COLLECTIF 1839, p. 516-522; B.N.F. n.a.f. 3535, n°1, fol. 38 r°-40 r°).

380 B.N.F. n.a.f. 3535, n°6, fol. 47 r°.

perceptions que par le rentier de Neufchâtel, situé en tête du cartulaire et rédigé au début du XV<sup>e</sup> siècle mais elles sont plus anciennes comme le prouve une mention du « *pontenaige* » de l'Isle en 1367<sup>381</sup>. Le contrôle des ponts, par la capacité qu'il offre à percevoir des taxes sur les personnes et les marchandises, constitue un enjeu permanent au Moyen Âge. Ainsi, en 1375, une partie de l'accord entre le seigneur de Neufchâtel et le Comte de Montbéliard porte notamment sur le pont de Bavans dont le comte conserve finalement la jouissance<sup>382</sup>.

Favorable à un accroissement démographique, une nouvelle charte de franchise est octroyée en 1338 par Thiébaud V au profit de la seigneurie de Clémont, sur le même modèle que les précédentes. Ce dernier exemple montre les limites de ce type d'initiative car aucun document n'a conservé la trace d'un véritable développement urbain autour de cette place-forte et sa position géographique excentrée n'est pas pour rien dans la faiblesse de son essor. La conduite des chemins de Pontcharrot à Palente constitue également une ressource financière probable bien que le détail de son apport nous échappe.

Les ressources financières du domaine familial sont également complétées par les droits de justice perçus, outre leurs seigneuries, sur la haute justice des établissements religieux dont ils assument la garde. Enfin, ils tirent des revenus des salines de Salins, rentes obtenues par alliance ou en récompense de leurs services. Si le montant de ces rentes varie au cours du temps, il constitue un apport en numéraire non négligeable pour la politique familiale.

### 3.3. LA RÉVOLTE DES BARONS CONTRE EUDES IV (1336-1347)

Le passage du comté de Bourgogne entre les mains de Philippe le Bel avait suscité à la charnière des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles de vives réactions des nobles comtois, Neufchâtel compris. Quelques décennies plus tard, la situation jusque là apaisée se tend à nouveau à l'occasion de querelles de succession. En 1330, la mort de Jeanne de Bourgogne, héritière du comté, mariée en 1307 au futur roi de France Philippe V le Long, entraîne le passage du comté de Bourgogne et de l'Artois à sa fille Jeanne de France, épouse du duc de Bourgogne Eudes IV. Pour la première fois, comté et duché se trouvent donc réunis dans la même main. Cette succession est contestée par les beaux-frères de Jeanne de France, le comte de Flandre Louis de Crécy, marié à Marguerite de France, et le dauphin du Viennois, Guigues VIII, marié à Isabelle de France. Ils obtiennent le soutien de plusieurs hauts nobles comtois parmi lesquels Jean de Chalon-Arly, Thiébaud IV de Neufchâtel et Henri de Faucogney. Cette ligue obtient un succès important avec la capture d'Hugues de Bourgogne, lieutenant et gardien du comté<sup>383</sup>. Une révolte en Flandre et l'intervention du roi de France, Philippe VI, qui accroît les parts du comte de Flandre et du dauphin du Viennois, permettent le retour au calme dès 1331.

Eudes IV souhaite établir dans le comté un contrôle aussi serré de la noblesse qu'il y était accoutumé dans le duché. Les prérogatives judiciaires des seigneurs sont mises en cause avec un pouvoir d'appel auprès de la justice comtale dans des conditions qui ne manquent pas d'attirer les foudres de certains seigneurs comtois, à commencer par Jean II de Chalon-Arly, soutenu notamment par Thiébaud de Neufchâtel, Henri, comte de Montbéliard et la cité de Besançon. Eudes IV conserve toutefois la fidélité des Vienne, des Vergy, d'Henri de Bourgogne et de Guillaume d'Antigny, divisant ainsi la

381 B.N.F. n.a.f. 3535, n°68, fol. 107 r°- 108 v°.

382 B.N.F. n.a.f. 3535, n°104, fol. 142 r°-v°. Sur le contexte de cet accord, cf. infra.

383 CLERC 1846, t. II, p. 39-40.

noblesse jusqu'au sein des lignages<sup>384</sup>. Les raisons de l'opposition des Neufchâtel à Eudes IV sont clairement exposées dans une lettre de défi rédigée par Thiébaud V, du vivant de son père, et adressée au duc : « *li dommaiges que hai soffert soustenu et habu de vous et de vostre gent especialement en moy occupant la Vicontey de Bame, la conduite dou grant chemin doit Pont-Charrot jusques a Parlante, la garde de Leu Croissant et de Lanthenans [...]* »<sup>385</sup>. Une enquête a été menée en 1317 sur instruction d'Eudes IV au bailli Richard de Dole, stipulant que « *nul empeschement ne ne souffez a mettre ainsi l'en faicte joyr si comme raison sera et vous appartendra* ». Soit l'enquête a conclu en faveur des droits du prince, soit c'est au cours de la révolte de 1330-1331 que ces terres et droits ont été confisqués<sup>386</sup>.

Les liens matrimoniaux viennent renforcer cette alliance nobiliaire contre le duc-comte et Thiébaud V épouse Jeanne de Chalon-Auxerre au printemps 1336<sup>387</sup>, quelques mois seulement avant le début des opérations militaires. Finalement, le comte d'Auxerre reste neutre dans ce conflit. Les combats conduisent les révoltés à la défaite de Malecombe, à côté de Besançon et, pour les Neufchâtel, des destructions sont à déplorer sur les terres de leurs vassaux, à Cusance. Thiébaud IV meurt entre la fin de l'été 1336 et le printemps 1337 et son fils renouvelle les serments avec le comte de Montbéliard et Jean de Chalon-Arlay, concluant qu'aucun « *ne pehes faire pais ne acort de la guerre qu'il hont avec le duc de Bourgoigne li uns sans l'autre* »<sup>388</sup>. Finalement, Jean de Chalon et le comte de Montbéliard concluent une paix en juin 1337, négociant quelques contreparties mais prévoyant l'incarcération des chefs confédérés, pour une durée limitée<sup>389</sup>. Thiébaud est inclus au traité qui prévoit que ses griefs, comme ceux des autres belligérants, seront écoutés en l'Hôtel du duc<sup>390</sup>. Ces nobles comtois accompagnent le prince dans une campagne en Flandre. Quelques années plus tard, le 6 septembre 1341, le duc donne de nouvelles instructions au gardien du comté de Bourgogne, Gauthier de Vienne, afin qu'il vérifie les prétentions des Neufchâtel sur Lieucroissant, Lanthenans et la vicomté de Baume<sup>391</sup>. Les raisons initiales du conflit n'ont donc pas disparu, pour les Neufchâtel comme les autres barons, et la paix en reste fragile.

En juin 1342, Neufchâtel et Chalon-Arlay renforcent leur alliance avec le mariage en secondes noces de Thiébaud V et de Catherine de Chalon, fille de Jean II de Chalon-Arlay<sup>392</sup>. Le conflit reprend dans les vignobles des Chalon et bientôt sur les terres de Thiébaud V qui est contraint de demander la paix au début de l'année 1343. Il doit rendre hommage à Eudes IV pour le « *fied lige le chastel de Lile le bour et la rue dicelui lieu tient du dit monseigneur le duc[et...] en accressance de dessus du fiez de Lile cent et cinquante livres de terres esten de franc aluex les quelles il a assis et assies sur les villes de Epenans, de Mancenans et de Usselles [...]* »<sup>393</sup> et promet de lui ouvrir « *son chastel, dongeon et ville de Lile* »<sup>394</sup>. Cette issue fait ainsi passer des terres en franc-alleu parmi les fiefs tenus du comte. Surtout, le comte oblige Thiébaud à renoncer aux gardes des monastères de Lieucroissant et Lanthenans et à la vicomté de Baume qui constituait l'essentiel des revendications familiales.

384 GRESSER 1989, p. 62-64. Ces deux derniers sont beau-père et beau-frère du comte de Montbéliard.

385 CLERC 1846, t. II, p. 48-49.

386 B.N.F. n.a.f. 3535, n°59, fol. 103 v°.

387 A.D.A. E 133 - Traité de mariage de Thiébaud V et Jeanne de Chalon (1336 n.s.).

388 B.M.B. Duvernoy ms. 72, n°9 (original sur parchemin).

389 GRESSER 1989, p. 65; CLERC 1846, p. 45-63.

390 DOM PLANCHER 1741, t. II, Preuves, n°CCLXI, p. CCIII-CCV.

391 B.N.F. n.a.f. 3535, n°60, fol. 104 r°.

392 B.M.B. DROZ 25, fol. 390 r°.

393 A.D.D. 1 B 327.

394 B.N.F. n.a.f. 3535, n°61, fol. 104 r°.

Le contexte politique européen offre toutefois une nouvelle opportunité aux seigneurs comtois. La guerre de Cent Ans est engagée depuis près d'une décennie et le roi de France, Philippe VI, subit un terrible revers à Crécy, le 26 août 1346. Dès lors, Eudes IV ne bénéficie plus du soutien potentiel de son beau-frère, retenu par des affaires plus urgentes. De plus, les seigneurs confédérés obtiennent le soutien financier du roi d'Angleterre<sup>395</sup>. Les combats se déroulent sans bataille vraiment décisive. Appelé auprès de Philippe pour le siège de Calais, subissant des revers diplomatiques et des difficultés familiales et financières<sup>396</sup>, Eudes IV transige finalement en mars 1348 avec la noblesse comtoise par l'entremise du roi Philippe VI<sup>397</sup>. Thiébaud V obtient confirmation des droits que le pouvoir comtal lui discute depuis trois décennies : « *Item au dessusd. Thibaut de Neufchastel sera faite raison sommerement et de plain es gardes de [Lanthenans et Lieucroissant] des conduytes de grant chemin et de la vicomte de Balme par nos commissaires devant dis. Item demourra la place de Machars [Mathay] a ceulx ou a celui qui elle estoit devant ce que nostred. frere la tenis ne meist en sa main, ne jamais a nul temps ny sera ediffiee maison fors* ».

Le bilan de cette période est mitigé pour le lignage. Les destructions ont été importantes sur les terres des Neufchâtel au cours de la troisième phase de la guerre, et le traité de 1348 ne remet pas en cause l'entrée dans la vassalité du prince de certains alleux situés près de l'Isle. Le conflit rapproche toutefois les Neufchâtel des Chalon avec une fidélité démontrée par trois fois et deux mariages successifs de Thiébaud V avec une cousine de Jean II de Chalon-Arlay d'abord, puis avec sa fille. La première de ces alliances est à l'origine d'une rente de 150 livres sur la saunerie de Salins héritée de sa mère, et dont devra s'acquitter Tristan de Chalon, seigneur de Rochefort avec, en cas de rachat de la rente, un dédommagement de 1 000 livres pour 100 livres et l'obligation d'assigner les 50 livres restantes sur sa propre rente à Salins.

Ce conflit permet également aux Neufchâtel de réaffirmer leur autorité sur leurs vassaux. Ainsi, le seigneur de Montby qui avait ainsi réaffirmé par un serment du 30 mai 1347 qu'il n'ouvrirait pas les portes de leur château aux officiers ducaux n'a pas tenu sa parole. À l'issue du conflit, Thiébaud V mène donc une répression, incendie le château, pille la seigneurie et emprisonne Guillaume de Montby. En juin 1350, celui-ci est libéré et rentre en l'hommage du seigneur de Neufchâtel en faisant amende honorable et en le garantissant contre toute poursuite. Cet hommage est suivi de celui de son frère, Joceran de Montby<sup>398</sup>.

Plus que l'issue favorable de ce dernier conflit, c'est la mort d'Eudes IV, succombant à la peste en avril 1349, qui change durablement la situation politique. Il laisse le comté entre les mains de son petit-fils, Philippe de Rouvres, âgé de 3 ans. Jeanne de Boulogne, comtesse au nom de son fils Philippe, est obligée à de larges concessions. Cette politique reçoit l'appui du roi qui cherche à briser les alliances potentielles entre l'Angleterre et les anciens confédérés. Thiébaud V reçoit un fief-rente de 500 livres annuelles, à vie, le 26 mai 1349<sup>399</sup>. Jeanne épouse Jean, duc de Normandie, en février 1350, quelques mois avant qu'il accède au trône de France. Cela ne remet pas en cause la politique de conciliation. En 1352, Thiébaud V est nommé gardien du comté de Bourgogne, office occupé

395 CLERC 1846, p. 81, n. 5 (9 octobre 1346).

396 Notamment l'alliance avec l'Autriche enlevée par la diplomatie anglaise, le décès de son fils à Crécy, de son épouse puis de sa sœur (CLERC 1846, p. 80-86) ; GRESSER 1989, p. 66.

397 DOM PLANCHER 1741, t. II, Preuves, n°CCLXXX, p. CCXXVII-CCXXVIII ; BIRQUY 2008, p. 126-129 citant A.D.P.C. A 84.

398 B.N.F. n.a.f. 3535, n°472, 473, fol. 392 r°-393 v°. À la Thiébaud a un conflit avec le doyen de Besançon qu'il n'hésite pas à emprisonner, provoquant son excommunication. L'origine du conflit n'est pas connue mais cela témoigne bien du caractère de ce seigneur – sans que l'on connaisse avec certitude l'origine du conflit.

399 CLERC 1846, p. 95 ; B.M.B. DROZ 25, fol. 394 v°.

auparavant par Thibaut de Faucogney puis Gérard de Montfaucon, autres seigneurs confédérés. Il semble encore que le duc concède aux Neufchâtel un accroissement de fiefs à Montby<sup>400</sup>. Les Neufchâtel participent alors avec une grande partie de la noblesse comtoise aux campagnes du roi de France contre l'Angleterre.

### 3.4. RIVALITÉS AVEC MONTBÉLIARD

À l'issue du conflit, les Neufchâtel peuvent consolider leur contrôle sur leurs positions occidentales et poursuivre un mouvement en direction de l'Est, face aux comtes de Montbéliard. Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, la succession du comte Renaud, dont le fils aîné est dans l'incapacité mentale de gouverner, conduit à faire passer la vassalité des Neufchâtel à une branche cadette, Jeanne de Montbéliard puis, après 1349, incarnée par sa fille Marguerite, marquise de Bade.

Le seigneur de Neufchâtel et le comte de Montbéliard, jusqu'alors alliés au sein de la ligue nobiliaire dirigée contre Eudes IV, s'opposent bientôt comme deux voisins trop puissants et ambitieux pour qu'une cohabitation paisible soit possible. Le renforcement progressif de l'influence des Neufchâtel dans l'environnement du comté de Montbéliard crée une rivalité qui explique que les alliés d'hier puissent devenir si rapidement ennemis. Ce conflit matrice une part importante des divisions de la noblesse comtoise et des choix du lignage de Neufchâtel dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle.

Sylvie Lelong a proposé une analyse assez détaillée de la stratégie familiale dont nous ne reprendrons ici que les jalons les plus importants<sup>401</sup>. Thiébaud IV avait déjà noué quelques alliances avec des lignages germaniques, lors de son mariage avec Agnès de Géroldeck puis l'union de leur fille, Vère avec Rodolphe de Neuchâtel-Nidau en 1329<sup>402</sup>. Ce lien est renforcé par Thiébaud V qui souhaite unir sa sœur à Louis de Neuchâtel. À la mort de la première épouse de Louis, en 1339, une enquête pour dispense de mariage compte tenu de leur parenté, est obtenue. Cette union aboutit en 1343<sup>403</sup>. Thiébaud V est alors vassal de Jeanne de Montbéliard, épouse en 3<sup>e</sup> noces de Guillaume de Katzenelnbogen. Il reçoit d'elle, en 1341, le fief de Montjoie-le-Château sur lequel il formule des prétentions liées sans doute à l'héritage de sa grand-mère maternelle, Alix de Montbéliard, sœur de Jeanne. S'ensuit un conflit avec Guillaume de Glères, sire de Montjoie. L'arbitrage de Jeanne, prévoit que le sire de Montjoie doit l'hommage à Thiébaud, qui se place ainsi dans une position de vassalité intermédiaire. Thiébaud doit céder en fief à Guillaume le château qu'il a construit à Montabein<sup>404</sup> mais en échange, Guillaume reprend en fief de lui de nouvelles terres à Vaufrey et Courtefontaine et surtout le fief du château de Blauenstein qui permet au lignage de renforcer cette position orientale<sup>405</sup>.

Le renforcement des positions dans le secteur montbéliardais est continu depuis le partage de 1282. Nous avons déjà évoqué les acquisitions, au tournant des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, du recepit de Grandvillars et des avoueries de Dasle et Hérimoncourt. Plusieurs fiefs-rentes des membres du lignage de Dasle renforcent la dépendance de ceux-ci. Thiébaud V acquiert de l'un d'eux une part

400 LELONG 1986, p. 35, 97 citant B.N.F. Moreau 879, fol. 167 v°.

401 LELONG 1986, p. 36-47.

402 B.M.B. DROZ 25, fol. 386.

403 MATILE 1844-1848, n°CCCCXXVIII, p. 472-473; B.N.F. n.a.f. 3535, n°39, fol. 88 r°-v°.

404 B.N.F. n.a.f. 3535, n°24, fol. 67 v° - 69 v°. La localisation n'est pas assurée, les sites de Montavon et Montabry, tous deux à quelques kilomètres de Montjoie peuvent y correspondre (cf. notice à la fin du vol. 3).

405 Suisse, commune de Kleinlützel. Reprise du seigneur de Montjoie (B.N.F. n.a.f. 3535, n°25, fol. 70 r°), Reprise de fiefs du seigneur de Blauenstein (*idem*, n°490, fol. 396 v°-397 r°).



de la seigneurie utile sur Hérimoncourt et Vaudoncourt, entre leur terre de Blamont et la ville de Montbéliard, en 1342, pour 100 livres<sup>406</sup> et il est fort possible que les Neufchâtel aient entretenu cette dépendance économique qui contraint parfois leurs vassaux à engager ou vendre pour des sommes assez modestes des terres permettant de créer des enclaves ou d'encercler le comté de Montbéliard. L'année suivante Thiébaud V obtient d'Henri de Grandvillars une reprise de fiefs pour des terrains plus nombreux qu'à l'origine et précisant que les espaces clos de murs et fossés font partie de ce fief<sup>407</sup>.

Si le conflit entre la noblesse et le duc-comte Eudes IV est alors dans une phase active, cela n'empêche pas le lignage de poursuivre une politique de renforcement à l'Est. À l'issue du conflit contre le duc Eudes IV, des désaccords entre plusieurs anciens confédérés, notamment le comte de Blâmont (Lorraine), le comte de Montbéliard et le comte de Neuchâtel, provoquent un conflit dans lequel s'affrontent deux groupes au sein desquels peuvent par ailleurs survenir des différends supplémentaires<sup>408</sup>. Les premiers conflits éclatent dès 1350 et Henri de Montbéliard attaque l'Isle-sur-le-Doubs. Des alliances sont conclues entre les nobles bourguignons et Louis de Neuchâtel. Un acte de janvier 1354 (n.s.) évoque toutefois qu'elles sont soumises à quelques exceptions, « *contre noz freres et enfantz [...] et alleances anciennes* » dont Philippe de Vienne, le comte d'Auxerre, l'archevêque de Besançon. Cet acte rappelle ainsi l'alliance ancienne de Thiébaud de Neufchâtel avec Louis de Neuchâtel et avec l'évêque de Bâle<sup>409</sup>. Une trêve est consentie en mai 1354, à la requête du duc de Bourgogne, précisant que le seigneur de Belmont et le seigneur de Cusance sont plus particulièrement « [...] *chief contre le dit monseigneur Thiebauz [...]* »<sup>410</sup>. Les deux camps sont partiellement décrits dans le traité de paix de 1355, fruit de la médiation dirigée par Jean de Chalon-Arly et le comte de Charny à la demande du roi de France<sup>411</sup>. Autour des comtes de Blâmont et de Montbéliard on trouve Étienne, fils du comte de Montbéliard, la cité de Bâle, la comtesse de Fribourg, Jean de Neuchâtel (Suisse), Henri, comte de la Roche et seigneur de Villersexel, Henri de Belvoir, Jean de Cusance et Othon de Belmont ; de l'autre côté (complété ici avec les signataires des alliances précédentes), Thiébaud V de Neufchâtel, le comte Louis de Neuchâtel (opposé à son fils Jean), Jacques de Vienne, sire de Longwy, Hugues de Vienne, sire de Saint-Georges, Henry de Vienne, sire de Miribel, Othe, sire de Grandson et son frère Guillaume de Grandson, sire de Sainte Croix, les frères, Jean, Thiébaud et Henri de Faucogney, Henri, sire de Raon, Geoffroi sire de Beau-lieu-sur-Saône.

Cette guerre ne se déroule pas en continu et ces seigneurs chevauchent parfois ensemble, par exemple au service roi en Saintonge, en 1352, ou, dix ans plus tard, contre les Grandes Compagnies de Routiers démobilisées par la paix de Brétigny. C'est essentiellement une série d'escarmouches et de razzias. Les motifs de ce conflit sont multiples. Il s'agit en fait d'un imbroglio de prétentions diverses sur des partages et de querelles de droits seigneuriaux, soutenu par le jeu des alliances.

406 B.N.F. n.a.f. 3535, n°73, fol. 111 r°-v°. Voir aussi la reprise de fiefs de l'année précédente (*idem*, n°72, p. 110 v° - 111 r°).

407 B.N.F. n.a.f. 3535, n°361, fol. 323 r°.

408 On trouve ainsi un arbitrage entre Othe de Grandson et Louis de Neuchâtel, par un groupe de chevaliers alliés avec eux contre le comte de Montbéliard quelques années plus tard (MATILE 1844-1848, n°DXXX, p. 653-657).

409 MATILE 1844-1848, n°DL, p. 687-688 (alliance de janvier 1354), n°DLI, p. 689 (adhésion de Guillaume de Grandson à cette alliance). Alliance évoquée également dans la reconnaissance de Louis de Neuchâtel de l'hommage dû par sa femme pour Vers-en-Montagne auprès de Thiébaud V, où il rappelle les « *enloyances faictes entre nous garder et tenir fermement* » (B.N.F. n.a.f. 3535, n°40, fol. 88 v°).

410 MATILE 1844-1848, n°DLV, p. 701-702 (de l'Ascension à début juillet), n°DLVII, p. 703-704 (prolongée jusqu'en novembre 1354) puis au début de l'année suivante (n°DLXII, p. 712-713 et n°DLXIII, p. 714-715).

411 B.N.F. n.a.f. 3535, n°101, fol. 134 r°-138 v° ; publié dans PERRECIOT 1769, t. II, preuve 128, p. 429-444.

Le conflit s'auto-entretient en entraînant des dommages qui deviennent à leur tour des sujets de discorde à part entière, notamment pour fixer les montants compensatoires. S'agissant des Neufchâtel, les différends avec la comtesse de Fribourg portent sur des droits qu'elle détient à Maimbouhans, à quelques kilomètres de Neufchâtel, sur un four, une forêt, sur des hommes, sur le gîte des chiens, sur du cheptel. Thiébaud V agit sur ces terres en seigneurs, niant tous droits à la comtesse et usant de violence pour imposer ces vues, adoptant «*la tactique du grignotage*»<sup>412</sup>. Les clauses de l'arbitrage général renvoient pour l'essentiel à des arrangements ultérieurs avec quelques seigneurs désignés pour rendre des décisions, après enquête, sur chacun des dossiers spécifiques opposant ces seigneurs. Avec le comte de la Roche, le désaccord porte sur la vassalité respective de leur terre, situation héritée des arrangements de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle mais dont l'application est toujours restée complexe. C'est donc une guerre profondément féodale, visant à asseoir l'hégémonie de chacun sur ces terres, à réduire l'influence de son voisin, à limiter ses hommages. Elle est de faible intensité mais endémique. Du déroulement de ce conflit dépend l'extension du lignage vers l'Est et il préside à bien des décisions prises par les Neufchâtel à commencer par leurs alliances matrimoniales.

Thiébaud V renforce ses alliances germaniques en mariant en secondes noces sa sœur Vèrène avec Jean II, comte de Habsbourg-Lauffenbourg<sup>413</sup> puis, en 1355, sa fille Mahaut à Jean d'Arberg, seigneur de Valangin, neveu du comte Louis de Neuchâtel<sup>414</sup>. En 1351, Thiébaud V obtient de Marguerite, marquise de Bade, le fief de Rougemont, en raison du partage de Montbéliard; il s'empresse d'affermir ce lien de vassalité en mariant une autre fille, Alix de Neufchâtel, à Humbert de Rougemont<sup>415</sup>. Le mariage de Catherine de Neufchâtel, fille de Thiébaud V (mort peu auparavant), avec Vauthier de Cusance en janvier 1366 (n.s.) vise également à renforcer les liens avec des vassaux qui n'ont pas toujours assuré leur fidélité aux Neufchâtel.

Les Neufchâtel ne sont bien sûr pas seuls à la manœuvre. Depuis les dernières années du XIII<sup>e</sup> siècle, les comtes de Montbéliard bénéficient de la seigneurie de Granges, dans le prolongement occidental du comté, au contact immédiat de l'Isle-sur-le-Doubs. Le 27 juin 1366, par un échange avec la comtesse de Bourgogne, le comte Henri obtient la seigneurie de Clerval située au sud de l'Isle-sur-le-Doubs et à l'ouest de Neufchâtel, permettant ainsi de prendre à revers les deux centres névralgiques des Neufchâtel<sup>416</sup>. Cette position est d'autant plus forte qu'elle est située dans le prolongement de la seigneurie de Passavant et ces terres viennent couper les communications entre les terres des Neufchâtel et de leurs vassaux, Belvoir et Bermont d'une part, Cusance d'autre part.

Le comte Étienne de Montbéliard tente ensuite de replacer Thiébaud VI dans sa vassalité. Pour cela, il échange avec Alix de Montbéliard, épouse de Valerand de Thierstein et héritière de Jeanne de Montbéliard, la suzeraineté sur le Châtelot, Cusance, Belmont, et Montjoie par un acte du 5 avril 1369, augmenté le lendemain de la suzeraineté de Blamont<sup>417</sup>. En théorie, ce changement

412 LELONG 1986, p. 41.

413 Généalogie Jacques DEBRY.

414 MATILE 1844-1848, n°DLXVI, p. 726-728.

415 Les historiens ont retenu la date de 1368 pour cette union qui correspond en fait à une quittance de 3 000 florins. Toutefois, l'union est plus ancienne puisque le contrat de mariage de la sœur d'Alix, Mahaut de Neufchâtel, évoque en 1355 «*damoiselle Alix dame de Roigemont*» (MATILE 1844-1848, t. II, n°DLXVI, p. 726-728). Un retour aux sources serait toutefois nécessaire car cet acte pose d'autres problèmes généalogiques en mentionnant comme autre soeur de Mahaut, Jeanne dame de Belvoir au lieu de Catherine.

416 CHEVALIER 1769, t. II, p. 568.

417 B.N.F. n.a.f. 3535, n°43, fol. 90 r° (mandement du 4 avril destiné à Thiébaud de Neufchâtel); *idem*, n°44, fol. 90 v° - 91 v° (acte d'échange daté du 5 avril); *idem*, n°45, fol. 92 r° (ajout de Blamont daté du 6 avril).

d'hommage est soumis au consentement de la comtesse palatine, suzeraine d'Alix. Marguerite de Flandre intervient effectivement en sommant le gardien du comté d'interdire tout hommage, les fiefs ayant été transmis d'Alix de Montbéliard à Étienne de Montbéliard. La vieille querelle sur la suzeraineté du comté de Bourgogne sur ces terres refait surface.

Thiébaud VI parvient finalement à tirer profit de cette fâcheuse situation. À cette date, le comte de Montbéliard est en effet allié au seigneur Enguerrand de Coucy contre les ducs d'Autriche<sup>418</sup>. Naturellement, Thiébaud VI trouve en eux des alliés de poids. En août 1369, Thiébaud VI participe à la prise d'Héricourt, place-forte détenue par un vassal et allié du comte de Montbéliard. Les ducs d'Autriche font alors appel au droit de retrait lignager pour préempter l'achat de la suzeraineté des seigneuries de Thiébaud de Neufchâtel, ruinant ainsi la manœuvre du comte de Montbéliard. Le conflit armé se poursuit en agrégeant d'autres différends notamment sur Dampierre-sur-le-Doubs. Une première trêve survient, en 1372, nommant des arbitres, laïcs et prélats, proches des deux parties<sup>419</sup>. Un arbitrage est rendu en 1375 auquel se plie Étienne de Montbéliard, débouté des suzerainetés mais obtenant la nullité des prétentions des Neufchâtel sur quelques villages et recevant une compensation de 2 000 florins du sire de Neufchâtel<sup>420</sup>. Celui-ci échappe ainsi définitivement à toute suzeraineté montbéliardaise pour ces terres, et il est de surcroît confirmé comme seul suzerain de la maison-forte de Dampierre<sup>421</sup>. En 1377, ils obtiennent enfin pour 11 200 florins et moyennant un receipt et une clause de rachat, la châtellenie d'Héricourt qui intègre désormais le patrimoine direct de la famille<sup>422</sup>. Les Neufchâtel sont désormais implantés de part et d'autre du comté de Montbéliard (fig. 15).

Au cours de cette guerre, le sire de Montjoie a été arrêté par le seigneur de Neufchâtel à la demande de l'évêque de Bâle, Jean de Vienne. À sa libération, Louis de Montjoie fait sa reprise de fiefs auprès de Thiébaud VI pour « *le chastel et forteresse et bourg dudit Montjoye [...] comme fief lige et rendable devant tous et contre toutes personnes sans nuls excepter* », promesse faite à la chapelle de Blamont, devant le grand autel puis, le même jour, au château de Neufchâtel<sup>423</sup>. Thiébaud a ainsi profité du conflit et de la détention de Louis pour exiger un hommage plus contraignant qu'auparavant (lige et rendable).

Signalons enfin, à la suite de Sylvie Lelong, qu'au cours des années 1350-1373, les Neufchâtel obtiennent également à prix d'or de nouveaux vassaux. Certains sont implantés assez loin de ce secteur, notamment dans la vallée de l'Ognon, à Sauvigney (1358), Rigney (1358), Roulans (1372 n.s.)<sup>424</sup> ou dans le secteur de Vesoul à Noidans (1344), Vellefaux (1349), Echenoz (1351), Borey (1352 n.s.), Oricourt (1353), Villeparois (1372 n.s.) et Charmoille (1372)<sup>425</sup>. Toutefois, l'acquisition de l'hommage des Oricourt, rapproche les Neufchâtel du comté de Montbéliard, par le nord. Ils acquièrent également la vassalité de quelques seigneurs vosgiens, Pierrefitte (1341), Ville-sur-Illon et Mirecourt (1387). Au total « *pas moins de 980 livres pour 9 vassaux nouveaux de 1343 à 1358*

418 CLERC 1846, p. 169-170.

419 B.N.F. n.a.f. 3535, n°102, fol. 138 v°-140 r° : (24 avril 1372 - arbitres : Jean de Vienne, évêque de Bâle, Jean de Neufchâtel, évêque de Nevers (frère de Thiébaud VI), Thiébaud de Blâmont, Jean de Bourgogne, seigneur de Montaigu (beau-frère de Thiébaud VI).

420 B.N.F. n.a.f. 3535, n°103, fol. 141 v°-142 r° (août 1375 - arbitres : Jean de Neufchâtel, devenu évêque de Toul et Jean de Ray gardien du comté).

421 .N.F. n.a.f. 3535, n°104, fol. 142 r°-142 v°.

422 Voir la monographie d'Héricourt.

423 B.N.F. n.a.f. 3535, n°33-34, fol. 80 v°-85 v°.

424 B.N.F. n.a.f. 3535, n°531, n°545, n°398.

425 B.N.F. n.a.f. 3535, n°387, n°465, n°527, n°376, n°298, n°376, n°398 et DROZ 25, fol. 308 r°.



Fig. 15 : Extrait de la carte de Schickhardt (1616) montrant le périmètre du comté de Montbéliard et des châtelainies de Blâmont, Clémont, Héricourt, le Châtelot

et 385 livres estevenantes pour 5 vassaux de 1365 à 1372»<sup>426</sup>. Surtout, Thiébaud V parvient à obtenir l'hommage de quelques vassaux des Montfaucon-Montbéliard, notamment Huguenin de Falon (1353)<sup>427</sup>. L'acte relatif au seigneur de Nans, vers 1348, est particulièrement clair sur les motivations pécuniaires de ces revirements d'alliances :

« [...] en la sale de Nuefchastel vint en propre personne nobles homs Messire Guillaume sire de Nant, chevalier liquel dit veians oyans tous ces paroles. Messire de Nuefchastel je ne puis durer à Monseigneur de Montbeliart. Et vous me voulez faire prouffit, je devenray votre homs [...] ledit messire Thiebaut li promist de donner cens livres de estevenans [...] lendemain led. Perrin vint à Besançon du commandement Mons. de Nuefchastel en chiez son hoste Jehan Pourcellat querre la robe dud. Monseigneur Guillaume pour estre de la livrée de mond. seignour de Nuefchastel avec les autres chevaliers que par cil temps estoient de la livrée dud. Monseigneur de Nuefchastel [...] »<sup>428</sup>.

### 3.5. LES NEUFCHÂTEL ET LE PRINCE (1349-1373)

Nous avons déjà évoqué la nature tendue des relations entre les seigneurs de Neufchâtel et Eudes IV. Sa mort contribue à réchauffer les relations entre les barons en raison de la politique de conciliation de la régente Jeanne de Boulogne, qui nomme par exemple plusieurs anciens seigneurs coalisés gardien du Comté de Bourgogne, y compris pour quelques années, Thiébaud V de Neufchâtel. Celui-ci, avec son fils et une large part de la noblesse comtoise, s'acquitte pendant quelques années du service auprès du nouvel époux de la régente, Jean duc de Normandie, devenu roi de France et qui assure depuis 1353 l'administration du comté pour Philippe de Rouvres.

Toutefois, en 1356, la noblesse comtoise évite massivement l'engagement dans la campagne du roi Jean en protestation de la prise en main trop directe des affaires comtoises et notamment sur le plan fiscal<sup>429</sup>. Ils évitent ainsi la terrible défaite de Poitiers qui conduit à la captivité du roi. Mais cette volonté centralisatrice a fait plus que provoquer ce boycott. Elle provoque le rapprochement de certains barons comtois – à l'exception notable de Jean de Chalon-Arly – avec l'Angleterre. Ainsi, Thiébaud V de Neufchâtel et les sires de Faucogney figurent-ils dans le camp anglais lors de la signature de la trêve<sup>430</sup>.

On connaît mal le détail des relations entre la comtesse régente et les Neufchâtel. On ne sait pas si la rente viagère de 500 livres que percevait Thiébaud V du roi de France est alors annulée, bien que cela soit probable. Une rente d'un même montant est attestée en 1371 au bénéfice de Thiébaud VI<sup>431</sup> mais il faudrait approfondir cette question pour déterminer les conditions de son octroi. De même, la plupart des auteurs font coïncider la fin de la charge de gardien du Comté avec ce traité qui place les Neufchâtel dans le camp anglais, mais la chronologie fine de la fin de cette fonction gagnerait à être précisée.

La mort du jeune Philippe de Rouvres, à la fin de l'automne 1361, est loin de clarifier la situation confuse qui règne dans le comté de Bourgogne, entre guerre privée, désobéissance au prince et luttes contre les Grandes Compagnies démobilisées suite au traité de Brétigny. Comté et duché sont à

426 LELONG 1986, p. 38.

427 B.N.F. n.a.f. 3535, n°487, fol. 499 r°-v°.

428 B.N.F. n.a.f. 3535, n°607, fol. 493 v°-494 r° (10 février 1378 n.s. pour la déposition qui se place 30 ans environ après les faits).

429 GRESSER 1989, p. 168.

430 RYMER 1727, t. VI, p. 6; GRESSER 1989, p. 84.

431 A.N. J 696, n°119, cité dans DOUET D'ARCQ 1863-1868, t. III, n°11 587, p. 488.

nouveau séparés, le premier revenant à Marguerite de France, grande tante de Philippe de Rouvres, et sœur de Jeanne de Bourgogne par qui le comté était passé à Eudes IV ; le second revenant au roi Jean II le Bon après l'évincement de Charles le Mauvais<sup>432</sup>.

S'agissant du comté, plusieurs prétentions s'élèvent. Depuis la mort d'Eudes IV, les revendications de Jean II de Bourgogne, descendant d'une branche cadette des comtes de Bourgogne, se font plus insistantes auprès de la régente puis de Philippe de Rouvres<sup>433</sup>. Devenu beau-frère de Thiébaud VI de Neufchâtel après le mariage de celui-ci et de Marguerite de Bourgogne, vers 1360<sup>434</sup>, Jean dispose donc *a priori* du soutien de ce lignage. À la mort de Philippe de Rouvres, Jean prétend au titre de comte palatin, marche sur Gray, et semble rallier quelques villes du domaine<sup>435</sup>. Dans cette chevauchée, Jean reçoit semble-t-il le soutien des Neufchâtel<sup>436</sup>. Finalement, l'affaire s'arrête aussi vite qu'elle avait commencé, au milieu de l'année 1362, sans qu'il ne soit aisé d'en déterminer les raisons prépondérantes entre l'énergique activité déployée par la Marguerite de France, le soutien que lui apporte la plupart des barons comtois et une série de tractations<sup>437</sup>. Les villes qui ont rallié Jean de Bourgogne sont mises à l'amende mais ni Jean ni ses alliés. En effet, Jean de Bourgogne et Thiébaud de Neufchâtel figurent en bonne place parmi les seigneurs comtois qui appuient la comtesse contre les chevauchées des Grandes Compagnies<sup>438</sup>.

Les difficultés de la succession ne sont pas entièrement passées car le roi de France, Jean II, compte bien obtenir le comté de Bourgogne pour son fils cadet, Philippe le Hardi. Il passe un accord secret avec l'empereur Charles IV qui, au prétexte de l'absence de descendance mâle, lui octroie le comté en échange de l'hommage. Philippe le Hardi n'hésite pas à recourir aux Grandes Compagnies, notamment celle d'Arnaud de Cervolles, dit l'Archiprêtre, pour tenter d'entrer en possession du comté<sup>439</sup>. Les rapprochements entre Louis de Mâle et l'Angleterre, notamment le projet de mariage de sa fille Marguerite de Flandre avec le comte de Canterbury, invitent en effet le roi de France à agir vite, tant militairement que diplomatiquement. L'union est soumise à l'obtention d'une dispense de parenté que la diplomatie française parvient bloquer à la Cour d'Avignon. Les années 1363-1364 sont marquées par une alliance nobiliaire en soutien de Marguerite. Autour d'Henri, comte de Montbéliard, dans laquelle on retrouve, entre autres, les Neufchâtel en dépit des conflits qui opposent alors les deux hommes. En juillet 1364, Philippe le Hardi renonce à ses prétentions mais la fougue de la coalition comtoise amène à une violente incursion dans le duché qui s'achève par une défaite à la fin de l'été. Les textes ne conservent pas le souvenir détaillé des courses menées par les Neufchâtel-Bourgogne à l'inverse de leur homonyme helvétique, néanmoins il est certain qu'ils s'opposent à Philippe le Hardi au profit de la comtesse.

432 GRESSER 1989, p. 170-176; FAVIER 1980, p. 290-294; SCHNERB 2005, p. 59-63.

433 BUBENICEK 2006; BUBENICEK 2009, p. 282-286.

434 Plusieurs garants de la dot de Marguerite de Bourgogne s'engagent auprès de Thiébaud de Neufchâtel en août 1360 (A.D.J. 354 E) et Jean II lui confère le château de Chemilly en octobre de la même année (A.D.D. E 3093).

435 BUBENICEK 2009, p. 286-291.

436 Son beau-frère, Thiébaud VI, et peut-être le père de celui-ci, Thiébaud V, seigneur de Neufchâtel pourraient l'avoir accompagné dans cette expédition comme le suggère l'historien CLERC (1846, p. 125-126) et de nombreux auteurs après lui. Jules FINOT semble toutefois penser l'inverse (FINOT 1874, p. 144). Nous n'avons pas rencontré dans au cours de nos recherches d'éléments permettant de trancher avec certitude.

437 BUBENICEK 2009, p. 289-291; CHÉREST 1879, p. 163-164.

438 REY 1979, p. 271.

439 GRESSER 1989, p. 68-69; CLERC 1846, p. 135-142; FINOT 1874, p. 144-171; BUBENICEK 2013.

Certains auteurs signalent que Thiébaud VI aurait alors occupé la charge de gardien du comté de Bourgogne, entre 1366 et 1368<sup>440</sup>. En fait, la comptabilité comtale évoque « *Thiébaud de Blamont* »<sup>441</sup> ou « *monsir de Blamont gardiain du contee de Bourgogne* »<sup>442</sup>. S'il est possible que Thiébaud VI de Neufchâtel ait usé du titre de seigneur de Blamont avant la mort de son père, avant le 15 janvier 1366<sup>443</sup>, il est certain qu'après cela il use du titre de seigneur de Neufchâtel et le gardien du comté de Bourgogne à cette date est bien un Blâmont-Lorraine<sup>444</sup>.

Pour autant, les relations entre la comtesse et les Neufchâtel semblent tout de même bonnes à cette date puisque l'intervention de celle-ci dans la vente de la suzeraineté des terres dépendant des Montbéliard, en 1369, lui permet certes de faire valoir les droits du comté de Bourgogne mais favorise également les Neufchâtel par rapport au comte de Montbéliard. Finalement, la diplomatie fait son œuvre et Louis de Mâle consent, en juin 1369, au mariage de Marguerite de Flandre, héritière de l'Artois, des Flandres et du comté de Bourgogne, avec Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. Les relations avec celui-ci sont globalement bonnes et nous avons déjà signalé qu'en 1371, Thiébaud VI dispose d'un fief rente de 500 livres auprès du roi de France.

Sur le plan du patrimoine castral, ce long XIV<sup>e</sup> siècle correspond à une phase de consolidation. Il y a peu d'acquisitions nouvelles ou de cessions et la période est finalement plus marquée par l'histoire du lignage que l'évolution de ces biens. Les Neufchâtel se hissent dans le premier cercle des barons comtois et n'hésitent pas à sortir du service du prince qui avait caractérisé leur action au XIII<sup>e</sup> siècle. La rivalité avec les Montfaucon-Montbéliard est présente en permanence au cours de la période et elle pilote beaucoup de choix familiaux dans son expansion vers l'Est et au nord de Montbéliard. Héricourt, acquisition la plus significative de la période, est une pièce stratégique pour parvenir à l'encerclement de Montbéliard et témoigne ainsi de cette rivalité. Les ambitions de Thiébaud VI sont claires, elles ne se limitent toutefois pas à l'Est comtois comme le montrent les alliances matrimoniales qu'il met en place. Celles-ci provoquent l'explosion du cadre territorial dans lequel le lignage évoluait jusqu'à présent.

440 RICHARD 1840, p. 155; BEAUSEJOUR, GODARD 1909, t. II, p. 104-105; REY 1979, p. 288; BIRQUY 2008, p. 167.

441 A.D.D. 1 B 95 cité dans l'inventaire de sous-série.

442 A.D.C.O. B 1419 cité par BEAUSEJOUR, GODARD 1909, t. II, n°402, p. LX.

443 A.D.D. E.P.M. 380 - Contrat de mariage de Catherine de Neufchâtel, ratifié par son frère Thiébaud VI et non son père puis une mention plus explicite encore en date du 29 janvier, « *filie monseignour Thiebaut jadiz seignour de Neufchastel* » (B.N.F. n.a.f. 3535, n°50, fol. 96 v°-97 r°).

444 MARTIMPRES 1890, p. 179; GOLLUT (éd. DUVERNOY, BOUSSON DE MAIRET 1846), col. 1747.

#### 4. EXPLOSION TERRITORIALE ET SERVICE DU PRINCE (1373-1430<sup>s</sup>)

L'année 1373 marque un tournant dans la composition du patrimoine fortifié du lignage et dans son rayonnement en raison du recueil de deux héritages, l'un volontairement, par alliance avec Alix de Joinville-Vaudémont, l'autre fortuitement, suite au décès inattendu de Jean II de Bourgogne.

Dix nouveaux châteaux destinés à rester dans le patrimoine familial entrent alors dans le giron des Neufchâtel, auxquels s'ajoutent des gardes d'établissements religieux, des droits de tous ordres, des fiefs et des vassaux (fig. 16). La famille est alors principalement implantée sur les plateaux entre Besançon et Montbéliard même si elle possède quelques biens dans les plateaux jurassiens et si leurs vassaux sont répartis sur un plus grand territoire, notamment dans la vallée de l'Ognon et sur les plateaux de Haute-Saône. L'héritage de Jean de Bourgogne les amène à s'installer avec force dans le bailliage d'Amont, et les biens d'Alix les conduisent dans la vallée dans la Moselle, pour des biens relevant du duché de Bar, mais également en Champagne.

Ce bouleversement porte en lui les germes d'un rééquilibrage territorial dans la stratégie d'implantation du lignage. L'expansion vers l'est dont l'encercllement de Montbéliard est le premier jalon n'est pas pour autant abandonnée. Au contraire, au cours des dernières décennies du XIV<sup>e</sup> siècle et des premières du siècle suivant, l'ensemble des voies d'expansion possibles est cultivé, tant à l'ouest et au nord qu'à l'est.

Pour la première fois, le lignage doit également faire face à la naissance d'une branche cadette et par conséquent au partage du patrimoine familial. Enfin, au niveau du comté de Bourgogne, l'arrivée de la dynastie des Valois coïncide avec une modification importante dans l'attitude de la noblesse comtoise vis-à-vis du prince. Jusqu'ici fortement opposés à tout pouvoir central fort, les Neufchâtel, comme la plupart des barons, entrent au service du Prince et ce service devient peu à peu un élément à part entière de la stratégie familiale.

##### 4.1. LE MARIAGE AVEC ALIX DE JOINVILLE-VAUDÉMONT ET L'IMPLANTATION EN LORRAINE

Les liens des Neufchâtel avec la Lorraine sont peu nombreux au cours des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. Les unions matrimoniales de Thiébaud IV avec Agnès de Géroldseck, vers 1290, puis de sa tante, Marguerite, avec Jacques d'Auxelles, dit le Vosgien, fils du voué de Deneuvre montrent quelques relations qui tiennent davantage à l'implantation de ces familles dans le comté de Bourgogne qu'à un appétit des Neufchâtel pour la Lorraine. Au XIV<sup>e</sup> siècle, le lignage a acquis quelques vassaux dans les Vosges, les seigneurs de Mirecourt et de Ville-sur-Illon, mais les liens restent modestes. Le mariage de Thiébaud VII avec Alix de Joinville-Vaudémont, l'une des deux héritières du comté de Vaudémont pourrait donc apparaître comme une rupture dans les choix matrimoniaux. Deux raisons expliquent cette union, d'une part la situation d'Alix, héritière avec sa sœur fait d'elle un parti fort intéressant, d'autre part des liens familiaux unissent ces deux familles puisque Jean de Bourgogne, beau-frère de Thiébaud VI de Neufchâtel a épousé en 1367 Marguerite de Joinville-Vaudémont, sœur aînée d'Alix (fig. 17). Le contrat de mariage est d'ailleurs conclu entre ces deux hommes, associés à Marie de Luxembourg, veuve d'Henri V de Joinville et mère de Marguerite et Alix. L'accord est passé le 21 avril 1373 (n.s.) entre Jean de Bourgogne et Marguerite de Joinville, d'une part, et Thiébaud VI de Neufchâtel, d'autre part, « *du consentement de haute dame et noble*



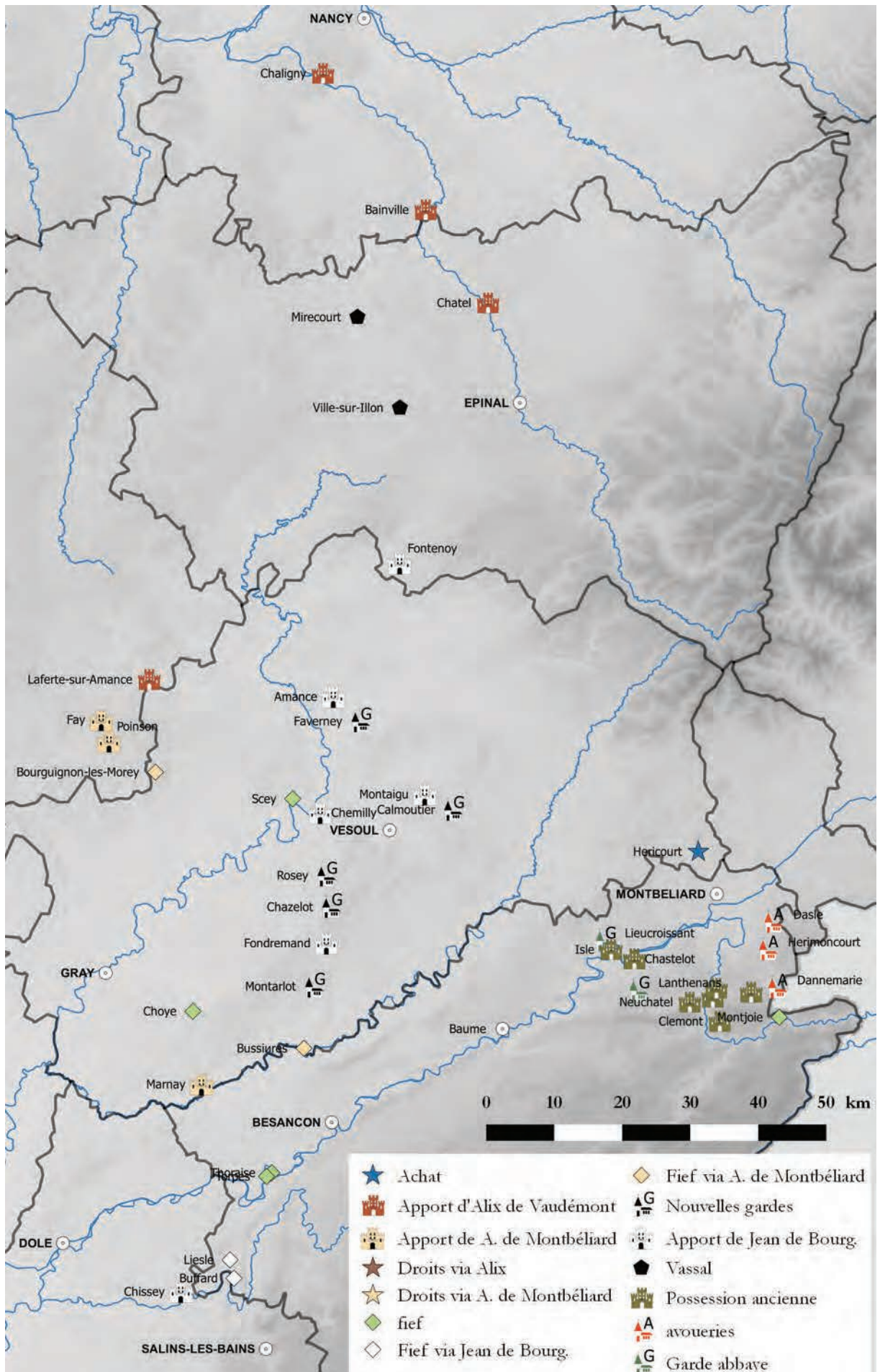


Fig. 16: 1373, année de l'éclatement du cadre territorial

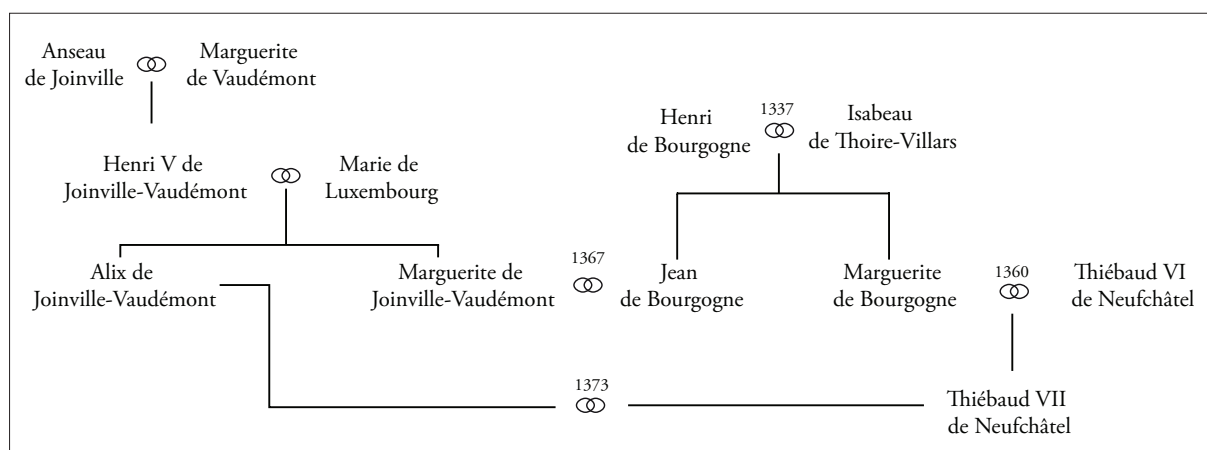


Fig. 17 : Alliances entre les Neufchâtel, les Bourgogne-Montaigne et les Joinville-Vaudémont

*madame Marie de Lucembourg dame de Joinville*<sup>445</sup>, depuis le château d'Arc-en-Barrois, « en la chambre de dudit [sic] Jehan de Bourgogne ».

Cette union des Vaudémont avec la Bourgogne plutôt que l'espace français est une nouveauté<sup>446</sup>. Elle s'explique à la fois par les origines et les alliances familiales de Marie de Luxembourg mais également par la situation économique extrêmement difficile dans laquelle Henri V de Joinville-Vaudémont a laissé son épouse et ses deux filles. Ceci explique le relatif empressement de Marie de Luxembourg à marier son aînée, Marguerite, dès 1367, moins de deux ans après le décès de son époux. Alix est mariée quelques années plus tard alors qu'elle est encore très jeune. L'endettement important des Joinville-Vaudémont, bien connu par ailleurs<sup>447</sup>, transparaît également à travers deux mentions de l'acte de mariage. Jean de Bourgogne et son épouse s'engagent à racheter deux villages dépendants de Châtel-sur-Moselle et engagés par leurs prédécesseurs pour 1 600 florins. Surtout, l'acte prévoit la division des dettes du lignage par moitié et stipule que le sire de Neufchâtel doit fournir avant le 5 juin (Pentecôte) des pleiges dont les garanties s'élèvent à la somme considérable de 24 000 livres estevenantes, exigibles s'il ne respecte pas l'une des clauses du traité. À l'inverse, les formules de garanties de Jean de Bourgogne sont moins précises et consistent en la saisie de ses biens.

Cet accord qui règle à la fois le mariage de Thiébaud VII et d'Alix et le partage entre Alix et Marguerite précise qu'en attendant la célébration du mariage, Thiébaud VI a « *la charge de tout le gouvernement et norissement d'iceulx enfants* ». Ce délai est évalué à quatre ans dans l'acte, période pendant laquelle si l'un des fiancés vient à mourir, le contrat est annulé avec restitution aux parties de leurs apports respectifs.

Thiébaud VI de Neufchâtel prend possession au nom du couple de Châtel-sur-Moselle et Bainville dès la fin du mois de mai 1373<sup>448</sup>. L'acte prévoit que Chaligny reste entre les mains de Marie de Luxembourg qui y a une partie de son douaire<sup>449</sup>. Les époux en prennent possession en 1380,

445 A.D.J. 354 E - Traité de mariage du 21 avril 1373 (original sur parchemin) et A.D.J. E 533 - Copie sur parchemin du même traité en date du 20 mars 1406 (n.s.). La date du 15 mai est également évoquée pour ce mariage (DELABORDE 1894, n°1007, p. 471 citant A.N. KK 906, fol. 413, n°XIII<sup>c</sup>XXX; A.N. KK 907, fol. 2, n°3; A.N. R<sup>4</sup> 1139, fol. 1 r°).

446 GIULIATO 2008, p. 159.

447 Sur le comté de Vaudémont avant ce partage : FRANÇOIS 1933; FOURNIER 1903; GIULIATO 2008; GIULIATO 2011.

448 DELABORDE 1894, n°1009, p. 472.

449 Pour plus de détails, voir les monographies de sites.

à la mort de Marie. Ces trois châtelainies sont situées sur la vallée de la *Moselle*, entre Épinal et Nancy, mais elles relèvent du duché de Bar et non de Lorraine. Alix, puis son fils Thiébaud VIII, effectuent leurs reprises de fiefs sans aucune difficulté jusque dans les années 1430. Les relations entre Bourgogne et Lorraine sont cordiales jusqu'au traité de Foug (1419), les princes étant alliés dans le conflit entre Armagnacs et Bourguignons<sup>450</sup>. Mais les hommages perdurent pendant encore une décennie y compris à quelques semaines de la bataille de Bulgnéville<sup>451</sup> qui les concernent pourtant à la fois comme vassaux des ducs de Bourgogne et comme parents<sup>452</sup>.

Thiébaud VI puis ses successeurs comptent également un allié de poids en Lorraine. En effet, le frère de Thiébaud, Jean de Neufchâtel, évêque de Nevers est transféré sur le siège épiscopal de Toul par une bulle du 27 août 1372 et il prend effectivement possession de son évêché le 4 mai 1373<sup>453</sup>. La concordance chronologique entre ces deux événements rend une pure coïncidence peu probable, l'alliance avec la belle-sœur de Jean de Bourgogne étant sans doute en préparation depuis quelques mois. Le temporel de l'évêché de Toul est particulièrement important et le prélat dispose de quelques places-fortes qui peuvent constituer au besoin des points d'appuis utiles. Sous l'épiscopat de Jean, elles ne sont toutefois pas mobilisées à des fins familiales. Jean quitte son évêché en 1383 pour l'habit de Chartreux puis il est fait Cardinal par l'antipape Clément VII<sup>454</sup>. Il assume toutefois la charge d'administrateur apostolique du diocèse de Toul de 1385 à sa mort en 1398.

En Champagne, Alix et Thiébaud VII reçoivent dès leur union Laferté-sur-Amance et, au décès de Marie de Luxembourg, la châtelainie de Reynel. Depuis 1332, Laferté est toutefois passé dans le giron du duc de Bourgogne et constitue une enclave dans le comté de Champagne<sup>455</sup>. Le couple dispose encore de quelques droits dans le secteur de Joinville, à Mathons et Morancourt. Notons enfin qu'il s'en fallut de peu que l'héritage d'Alix ne s'agrandisse puisque sa sœur Marguerite la nomme comme légatrice universelle en 1387 alors que ses deux premières unions sont demeurées infructueuses. Remariée en 3<sup>e</sup> noces à Ferry de Lorraine, elle a finalement, à plus de 40 ans, un fils, Antoine de Vaudémont.

#### 4.2. L'HÉRITAGE DE JEAN II DE BOURGOGNE ET LE RENFORCEMENT DANS LE BAILLIAGE D'AMONT

Si le mariage de son fils avec Alix constitue un acte volontaire de Thiébaud VI et trahit la volonté de s'implanter en Lorraine, le décès de Jean II de Bourgogne, le 6 décembre 1373 est beaucoup plus inattendu. Fauché dans la force de l'âge, à moins de 40 ans<sup>456</sup>, Jean n'a pas d'enfant et l'ensemble de ses biens passent à sa sœur, Marguerite de Bourgogne épouse de Thiébaud VI. L'essentiel de ces

450 Pour une synthèse récente des relations entre Lorraine et Bourgogne : RIVIÈRE 2011.

451 A.D.M.M. B 608, n°22.

452 Cet épisode du conflit entre Armagnacs et Bourguignons oppose deux prétendants au trône ducal de Lorraine. D'une part, Antoine de Vaudémont, cousin germain de Thiébaud VIII de Neufchâtel, soutenu par le duc de Bourgogne Philippe le Bon et, d'autre part, René d'Anjou, époux de l'héritière Isabelle de Lorraine et soutien des Armagnacs (SCHNERB 2009, p. 362-366; SCHNERB 1993).

453 Bulles de transfert citées par MARTIN 1900, p. 368 et *Fasti Ecclesiae Gallicanae, Diocèse de Toul* (TL408), à paraître. Prise de possession d'après *Gallia Christiana*, métropole de Sens, t. XII, p. 59.

454 Un fragment de bulle papale en plomb retrouvé à proximité du château de Neufchâtel est conservé au musée de Montbéliard. Le revers conserve deux lettres, C sur la 1<sup>re</sup> ligne, M sur la 2<sup>e</sup>, combinaison uniquement compatible avec le prénom papal CLEMENS. La présence d'une petite fleur de lys à côté du C permet d'attribuer cette bulle à l'antipape d'Avignon Clément VII. Bien sûr, le contenu de l'acte qu'elle scellait est inconnu.

455 Voir la monographie de Laferté-sur-Amance (vol. 3).

456 Son père, Henri de Bourgogne, épouse Isabeau de Thoire-Villars en 1337 et il meurt en 1340 (BUBENICEK 2009, p. 287).

biens se situe dans la plaine de Saône, bien au nord des possessions ancestrales des Neufchâtel. Du sud vers le nord se trouve Fondremand, Montaigu, Amance et, sur le seuil du duché de Lorraine, Fontenoy-le-Château. À ces châtelainies, s'ajoutent des fiefs et vassaux importants tels que Choye, Scey, Thoraise, Torpes. Enfin, des gardes d'établissements religieux complètent ces apports. On y trouve notamment l'abbaye bénédictine de Faverney, la collégiale de Calmoutier, dépendant de Montaigu<sup>457</sup>, l'abbaye féminine de Montarlot, le prieuré de Rosey et Chazelot, relevant de Fondremand<sup>458</sup>. L'héritage comporte également la terre de Chissey et les fiefs de Buffard et Liesle, dans le Valouais, à proximité de la terre de Montbarrey, cédée en dot quelques années plus tôt lors du mariage de Catherine de Neufchâtel et Vauthier de Cusance, mais subsistant dans la mouvance des Neufchâtel.

L'essentiel de l'héritage se trouve au nord et à l'ouest du bailliage d'Amont où l'influence de la famille se limitait pour l'essentiel à des fidélités obtenues principalement contre des fiefs rentes, comme nous l'avons évoqué. Ces acquisitions nouvelles sont d'autant plus importantes qu'elles forment véritablement un relais entre les terres anciennes de la famille et l'héritage de la vallée de la *Moselle*. Elles favorisent également le renforcement des positions dans le nord du bailliage d'Amont. La lutte d'influence avec le comte de Montbéliard a déjà conduit le lignage à s'étendre vers le nord en acquérant l'hommage du seigneur d'Oricourt, et, peu avant cet héritage, à l'acquisition à prix d'or de la châtelainie d'Héricourt<sup>459</sup>.

Thiébaud VI tente de renforcer cette implantation. Il obtient le 18 mars 1378 (n.s.), dans des circonstances inconnues, la garde de l'abbaye de Lure<sup>460</sup>. Nous verrons qu'il n'en jouit que peu de temps. Les alliances nouées sous l'autorité de Thiébaud VI permettent d'asseoir ces positions de façon plus durable. Si beaucoup sont employées pour s'étendre à l'est, la plaine de Saône n'est pas négligée. En effet, il marie sa fille Catherine à Guillaume, seigneur de Ray, en 1386 et, quatre ans plus tard, il la remarie à Jean de Grandson, seigneur de Pesmes. Parfois, certaines unions permettent au lignage de se renforcer dans plusieurs espaces territoriaux. Ainsi l'alliance de Jeanne, autre fille de Thiébaud VI, avec Liébaut de Bauffremont, seigneur de Soye le 27 juin 1382, permet à la fois de conforter l'alliance au nord, à Vauvillers, entre Fontenoy-le-Château et Amance et au sud avec la châtelainie de Soye qui se trouve en bordure des seigneuries de l'Isle-sur-le-Doubs et Montby<sup>461</sup>.

Enfin, après le décès de son fils Thiébaud VII lors de la bataille de Nicopolis, en 1396, Thiébaud VI et sa belle-fille Alix de Joinville-Vaudémont entreprennent de marier les enfants du défunt chevalier, Thiébaud VIII, héritier principal pour les terres anciennes des Neufchâtel et Marguerite sa sœur. Celle-ci épouse, à la fin de l'année 1399<sup>462</sup>, Bernard de Ray, demi-frère de Guillaume de Ray<sup>463</sup>, premier époux de sa tante Catherine. Cela permet d'affermir les alliances avec ce lignage fortement implanté sur la plaine de Saône et dont le château éponyme ne se situe qu'à une quinzaine de

457 COLLECTIF 1969-1974, t. II, p. 65, 67.

458 Notamment deux dénombremets : B.N.F. n.a.f. 3535, n°556, fol. 446 v° - 451 v° (1386) ; A.D.J. 354 E (1384).

459 Voir partie suivante et monographie (vol. 3).

460 B.M.B. DROZ 25, fol. 380 v°.

461 Informations issues des notes généalogiques d'Eugène de Bauffremont et communiquées par Jean-François Proquin, qu'il en soit ici remercié.

462 Le traité de mariage est passé le 21 novembre 1399, sous l'autorité d'Alix de Joinville-Vaudémont et Jean de Neufchâtel-Montaigu, au château de Fontenoy, « *de consentement et auctoritey de noble et puissant seignour Messire Thiebaut seignour dud. Nuefchastel* » (B.N.F. n.a.f. 3535, n°105, fol. 143 r°). Il est célébré avant le 24 juillet 1400 (B.N.F. n.a.f. 3535, n°106, fol. 144 v° - 145 v°) et peut-être avant le 3 mars 1400 (n.s.), date d'un traité de mariage selon un inventaire de titres (B.M.B. DROZ 25, fol. 368 v°).

463 Généalogie DEBRY.

kilomètres au sud-ouest du château de Chemilly. L'union de Thiébaud VIII et d'Agnès de Montbéliard permet quant à elle d'acquérir des châtelainies situées en direction de Dijon. Il s'agit d'abord de Marnay, sur la route reliant Besançon à Gray d'une part et Dijon d'autre part et située à 30 km au sud-ouest de Fondremand. L'autre possession en propre est le Fay, à proximité de la terre de Laferté-sur-Amance apportée par Alix de Joinville-Vaudémont, sur la route entre Dijon et Fontenoy-le-Château et les terres de la vallée de la *Moselle*. Elle s'accompagne également d'une série de fiefs, notamment Bourguignon-les-Morey et Bussières<sup>464</sup> aux confins des duchés et comtés de Bourgogne. Cette alliance signe également, à la suite du désastre de Nicopolis pour la noblesse comtoise, une période d'accalmie dans les relations entre les Neufchâtel et les comtes de Montbéliard.

Agnès de Montbéliard apporte enfin à son époux des droits sur quelques terres d'Outre-Joux, notamment à Orbe, qui font écho aux démarches des Neufchâtel pour s'implanter à l'Est du comté de Bourgogne.

#### 4.3. POURSUITE DE L'AVANCÉE VERS L'EST

Initiée au départ pour contrer l'influence du comte de Montbéliard, Thiébaud VI de Neufchâtel et son successeur Thiébaud VIII décident de poursuivre l'expansion en direction du Bâlois. L'irruption des terres et fiefs lorrains, champenois et de Bourgogne ducale n'entraîne pas de revirement majeur. Face aux comtes de Montbéliard, des fidélités avaient été acquises à proximité des terres les plus orientales des Neufchâtel. L'évêché de Bâle, dont la châtelainie de Blâmont relevait jusqu'au début du XIV<sup>e</sup> siècle, est un territoire que le lignage de Neufchâtel considère dorénavant dans sa zone d'influence naturelle.

Cela prend plusieurs formes. L'acquisition de vassalités, notamment de fiefs avec obligation de receipt, l'acquisition de terres en engagère, en 1388 notamment, enfin, l'obtention du bénéfice épiscopal en 1395. Enfin, les alliances matrimoniales leur permettent d'affermir les positions.

Nous avons vu dans quelles circonstances les Neufchâtel obtiennent, dès les années 1340, l'hommage des seigneurs de Montjoie, première position en direction de Bâle, et l'investissement du lignage dans cette entreprise avec l'une des rares constructions de forteresses que l'on puisse attribuer avec certitude au lignage, à « *Montabein* », face à Montjoie. Ils disposent déjà à cette date de quelques vassaux acquis dans l'évêché : Heuchelin de Morimond pour 50 livres, en 1325, Guhechemans de Chatel-Vouhay pour 10 livres de rentes, en 1347, Diethelin de Soultz pour plusieurs rentes, en 1371 (n.s.), Hugo de Mœersperg, cette même année, d'un Porrentruy en 1380<sup>465</sup>. Ce mouvement s'accompagne de fidélités acquises entre Belfort et Porrentruy, notamment de Renaud de Chargey pour des biens situés près de Delle, et, deux décennies plus tard, d'Henry de Rodestot pour des biens près de Ferrette<sup>466</sup>. Un prêt conséquent serait également consenti à l'abbaye de Murbach en échange de son hommage, au début de l'année 1371 (n.s.)<sup>467</sup>. En 1381, Thiébaud acquiert le receipt dans le château d'Asuel pour 200 florins d'or<sup>468</sup> et en 1388, l'hommage pour

464 Se reporter aux notices de ces sites (vol. 3).

465 B.N.F. n.a.f. 3535, n°267, fol. 239 r°-v° (1325); n°568, fol. 457 v° - 458 r° (1347); n°377, fol. 331 r° (1371 n.s.); n°420, fol. 353 r°-v° (1371 n.s.); RICHARD 1840, p. 166 et B.M.B. DROZ 24, fol. 10 r°.

466 B.N.F. n.a.f. 3535, n°656, fol. 534 v°-535 r° (1386), n°403, fol. 341 r°-342 r° (1390); n°239, fol. 215 r°-216 r° (1413).

467 BIRQUY 2008, p. 169.

468 B.N.F. n.a.f. 3535, n°281, fol. 246 r°-246 v°.

celui de Soyhières<sup>469</sup>. Il montre quelques années plus tard, qu'il prend très au sérieux le non respect des obligations de ces vassaux. En effet, un accord passé avec Henry Ranque, sire de Beurnévésin, au château de Neufchâtel, le 27 novembre 1387, nous apprend que le « *seignour de Nuefchastel de la diocese de Besancon et conte de Blamont [...] aie pris et fait penre la forteresse et fort maison de Burnevisin ensemble et avec ce le corps d'icellui Ranque ses homs et chaptels et icelle forteresse et fort maison arse, détruite et mise à néant, et le corps d'icellui Rainque pris et détenus en ses prisons [...]* »<sup>470</sup>. Le vassal assume la faute « *li dit Rainque comme mal advisez reffusoit et aient este reffusant de faire son devoir envers ledit monseigour Thiebaut* ». Notons au passage le titre de « comte » de Blamont, assez fréquent dans les textes germaniques liés au diocèse de Bâle et devenant parfois par contamination comte de Neufchâtel; cela atteste de l'aura du lignage dans ce secteur, et principalement en raison de leur châtelainie de Blamont<sup>471</sup>. À Montjoie, en 1398, le châtelain de Blâmont se fait remettre les clés pour rappeler au seigneur local ses obligations vassaliques<sup>472</sup>.

Une accélération importante dans le processus d'extension vers l'Est survient en 1388. Depuis plusieurs années, l'évêque de Bâle est en proie à de graves difficultés financières. En 1384, l'évêque Imier de Ramstein engage les villes de Porrentruy et Saint-Ursanne et les châteaux de Muriaux et Chauvelier<sup>473</sup>, auparavant engagés à Jean de Vienne<sup>474</sup>, auprès du conseil de Bâle pour 4 000 florins. Quatre ans plus tard, en septembre 1388, le prélat modifie à nouveau la destination de ces biens et, en échange de 7 500 florins, il les engage à Thiébaud VI de Neufchâtel<sup>475</sup>. Celui-ci confirme immédiatement les franchises des habitants de Saint-Ursanne dans un acte où il porte la titulature de « *dominus et comes de Novo Castro et de Albo monte ac vicomes de Parma* »<sup>476</sup>. L'engagement de l'évêque ne se fait sans doute pas sans arrière-pensée. Quelques mois plus tard, Thiébaud et l'évêque Imier conviennent du mariage d'Alix, fille de Thiébaud, et de Thuring, neveu du prélat, assorti d'une dot de 2 000 florins payable dans l'année<sup>477</sup>. La quittance est un peu plus tardive, du milieu de l'année 1391. Elle constitue l'apport principal des 2 800 florins que verse Thuring de Ramstein à son oncle pour l'engagère du château de Birseck<sup>478</sup>.

En novembre 1388, Thiébaud VI et son fils, Thiébaud VII, passent un contrat de défense mutuelle avec les villes de Berne, Zurich, Soleuvre et Bienne<sup>479</sup>. Dans les fiefs dépendants des terres engagées, Thiébaud VI n'hésite pas à faire preuve de la même fermeté que sur ces propres fiefs. Le seigneur de Montvoie l'apprend à son dépend et son château est saisi par Thiébaud et ses officiers, notamment Henry de Voillans, son châtelain de Saint-Ursanne, issu d'une dynastie de vassaux qui donnent plusieurs officiers aux Neufchâtel<sup>480</sup>. À la même époque, Thiébaud VI marie sa fille Jeanne en secondes noces à Ferry de Hattstatt qui occupe peu après la fonction de grand bailli du Sundgau et du Brisgau, et qui constitue donc un allié de poids dans ce secteur<sup>481</sup>.

469 B.N.F. n.a.f. 3535, n°315, fol. 288 r°-v°.

470 B.N.F. n.a.f. 3535, n°279, fol. 244 v° - 245 v°.

471 Pour plus de détail se reporter au chapitre 5, fonction symbolique.

472 B.N.F. n.a.f. 3535, n°110, fol. 151 v° - 152 v°.

473 TROUILLAT 1852-1861, t. IV, n°210, p. 446-447.

474 TROUILLAT 1852-1861, t. IV, n°212, p. 449-450.

475 TROUILLAT 1852-1861, t. IV, p. 805; TROUILLAT, VAUTREY 1867, p. 699-700.

476 TROUILLAT 1852-1861, t. IV, n°243, p. 508-510; TROUILLAT, VAUTREY 1867, p. 700.

477 B.N.F. n.a.f. 3535, n°88, fol. 125 r°-v° (Traité de mariage du 19 février 1389 n.s.).

478 B.N.F. n.a.f. 3535, n°91, fol. 128 v° (Quittance du lundi 19 juin 1391); voir aussi TROUILLAT 1852-1861, t. IV, p. 851.

479 TROUILLAT 1852-1861, t. IV, n°245, p. 512-514.

480 TROUILLAT 1852-1861, t. IV, n°255, p. 527-529; TROUILLAT, VAUTREY 1867, p. 159.

481 B.N.F. n.a.f. 3535, n°500, fol. 405 r°-v°.

Les aléas financiers des évêques de Bâle successifs et la division liée au Grand Schisme, source de double élection, conduisent à une forte instabilité des prélats au cours des deux dernières décennies du XIV<sup>e</sup> siècle. Imier de Ramstein résilie sa charge et son successeur effectif, Conrad Munch de Landskron fait de même en août 1395. Thiébaud VI parvient alors à faire élire son fils, Humbert, comme évêque et il assume lui-même l'administration de l'évêché<sup>482</sup>. Il prête aussi tôt 1 400 florins d'or à Conrad Munch de Landskron, redevenu prévôt de l'église, dette rappelée quelques mois plus tard<sup>483</sup> ; les Neufchâtel sont ainsi parvenus à placer le chapitre dans une dépendance économique forte. Ils veillent par ailleurs à l'entretien des droits qu'ils ont acquis à prix d'or sur la noblesse de l'évêché.

La mort de Thiébaud VI, à la charnière des années 1400-1401, conduit au partage de ses biens. Son fils Humbert hérite des engagères de Saint-Ursanne, Muriaux, Chauvelier, et de tous les biens dont Thiébaud VI disposait dans les diocèses de Bâle et de Lausanne plus la moitié de l'acquêt d'Héricourt<sup>484</sup>. Il semble qu'Humbert, en dépit de la manière dont il était parvenu à cette charge, prend son rôle au sérieux. Il noue des alliances défensives avec les ducs d'Autriche, diffuse les statuts synodaux pour rappeler ses clercs aux bonnes règles religieuses, essaye de composer avec les nombreuses dettes de l'évêché. Il engage souvent de nouvelles terres pour rembourser des dettes ou des engagères mais dans ce mouvement perpétuel les autres membres de sa famille sont peu impliqués<sup>485</sup>. Est-ce le signe d'un désintérêt de son frère Jean de Neufchâtel-Montaigu – dont les possessions héritées de Jean de Bourgogne sont plus lointaines – et de son neveu Thiébaud VIII de Neufchâtel ? Est-ce la prudence du chapitre qui oriente tant que possible les engagements vers d'autres seigneurs, de peur de passer définitivement sous la coupe de ce lignage ? Difficile de le déterminer. Humbert parvient toutefois à rembourser à sa famille 8 000 florins libérant ainsi une part importante des engagères en 1404<sup>486</sup>. Il s'endette toutefois à nouveau et il est contraint de céder en 1407 la moitié d'Héricourt dont il avait hérité<sup>487</sup> puis et il engage une nouvelle fois à Thiébaud VIII certains biens récupérés quelques années plus tôt, tel Saint-Ursanne dont Thiébaud confirme les franchises<sup>488</sup>.

Après la mort d'Humbert, en juin 1418, la présence des Neufchâtel dans l'évêché de Bâle incommode son successeur Jean de Fleckenstein. Thiébaud VIII confirme à nouveau les franchises des habitants de Saint-Ursanne, en 1422, mais il refuse d'accepter le remboursement des engagères par l'évêque de Bâle, ce qui provoque la guerre dite « des gageries » ou d'Héricourt<sup>489</sup>. L'évêque s'empare des châteaux contestés en 1424. Au printemps suivant, Thiébaud VIII réplique mais il ne parvient pas à peser face à la coalition réunie autour du prélat qui comprend notamment le comte de Thierstein et le sire de Montjoie, vassal de Thiébaud. La guerre est menée sur les terres des Neufchâtel et Héricourt est prise à l'automne 1425<sup>490</sup>. Thiébaud VIII est fait prisonnier. Il doit

482 TROUILLAT 1852-1861, t. IV, n°301, p. 596-597.

483 TROUILLAT 1852-1861, t. IV, p. 843, 854.

484 A.D.J. 354 E - Copie du testament de Thiébaud VI (13 décembre 1400 pour le document original).

485 TROUILLAT 1852-1861, t. I, p. CXIII-CXV ; BIRQUY 2008, p. 259-277 ; TROUILLAT, VAUTREY 1867, p. 702-746 ; DEBRY 1975, p. V-5-V-8.

486 TROUILLAT, VAUTREY 1867, p. 715.

487 Se reporter à cette monographie (vol. 3).

488 TROUILLAT 1852-1867, n°44, p. 216.

489 TROUILLAT VAUTREY 1867, n°74-75, p. 260-262. Cette formule est employée par Louis STOUFF (1913, p. 48), et reprise régulièrement depuis. Les chroniques germaniques la désignent le plus souvent par l'expression « *Zuge nach/gegen Erycort* » que l'on peut traduire par Coup de force contre Héricourt ou Guerre d'Héricourt (« *Eligurt kriege* ») (BERNOULLI 1872-1907).

490 La trame événementielle est largement évoquée dans les chroniques publiées par BERNOULLI (1872-1907).

verser une rançon de 8 400 écus d'or pour sa libération, le 21 mai 1426, et renonce aux terres de l'évêché de Bâle pour lesquelles il reçoit 10 000 florins<sup>491</sup>.

Cette défaite donne un coup d'arrêt aux vellétés des Neufchâtel vers l'est. On observe ainsi, que Thiébaud préfère échanger en 1428 ses prétentions sur les terres d'Outre-Joux, ne parvenant pas en dépit des décisions judiciaires à entrer en possession de son tiers<sup>492</sup>. Ce changement d'appréciation stratégique est également lié à l'évolution générale des conquêtes territoriales du duc-comte de Bourgogne auprès duquel ils rendent un service de plus en plus prononcé qui les conduit fréquemment au nord et à l'ouest.

#### 4.4. SERVICE DU PRINCE

Au cours du XIV<sup>e</sup> siècle, le service du Prince par les Neufchâtel s'est considérablement transformé. En effet, au XIII<sup>e</sup> siècle, le lignage est un appui fiable pour les comtes palatins. À partir de la vente du comté à Philippe le Bel et plus encore sous le comte Eudes IV, les seigneurs successifs s'opposent à leur suzerain qui tente d'instaurer dans le comté des pratiques nouvelles, rognant peu à peu les marges de manœuvre d'une noblesse indépendante. Après le décès de Philippe de Rouvres, Thiébaud VI soutient Marguerite de France, rempart contre les tentatives des Valois<sup>493</sup>. Philippe le Hardi reçoit de son père Jean II le duché de Bourgogne dont il prend possession en 1364, confirmé par le nouveau roi Charles V. Après une tentative de prendre par les armes le contrôle du comté, Philippe le Hardi épouse finalement en 1369 Marguerite, fille de Louis de Mâle et héritière du comté. L'autorité sur le comté reste toutefois entre les mains de Marguerite de France, jusqu'à sa mort en 1382, puis de son fils, Louis de Mâle, dont le principat extrêmement bref s'achève à son décès au début de l'année 1384. Philippe le Hardi, par le biais de son épouse, hérite alors du comté.

Les relations entre Thiébaud VI et Marguerite de France n'ont laissé qu'une marque ténue dans le cartulaire familial. L'acte de 1369 par lequel elle interdit aux Neufchâtel de reprendre plusieurs fiefs du comte de Montbéliard indique des relations plutôt bonnes. Cela n'exclut toutefois pas la volonté de la comtesse d'affermir son contrôle sur la noblesse turbulente. En 1374, elle ordonne une enquête qui conteste au seigneur de Neufchâtel le droit de nommer ses propres baillis et prévôt à Blamont et l'Isle<sup>494</sup>. Une décennie plus tard, lors de la reprise de fiefs faite auprès de Philippe le Hardi, Thiébaud se plaint de la mainmise du comte sur les gardes Lieucroissant et Lanthenans, celles de Chazelot et Rosey, survenue à une date inconnue<sup>495</sup>. Il s'agit toutefois de contestations et d'oppositions qui sont loin d'atteindre la violence de la révolte armée contre Eudes IV quelques décennies plus tôt. Face à d'autres seigneurs, Marguerite de France n'hésite pas à confisquer des fiefs mais les Neufchâtel adoptent une position plutôt docile et évitent un conflit dont ils ne peuvent rien espérer.

Au final, le lignage semble affirmer davantage auprès de Philippe le Hardi la politique de fidélité inaugurée sous Marguerite. Thiébaud VI participe à la plupart des campagnes menées par Philippe le Hardi, avant même que celui-ci n'exerce son autorité sur le comté. En 1379, il participe à une campagne en Normandie, en 1382 à la bataille de Rosebecque où les troupes bourguignonnes

491 DEBRY 1975, p. V-22; DEBRY 1994, p. 86-87.

492 GINGINS-LA-SARRAZ (de) 1857, p. 385-386, 389 (inventaire de titres).

493 GRESSER 1989, p. 171-179.

494 RICHARD 1840, p. 163.

495 Pour Lieucroissant et Lanthenans, entre la restitution convenue par le traité de paix de 1347 et la date de ce dénombrement du 17 décembre 1384 (A.D.J. 354 E). Il n'en a toujours pas pris possession deux ans plus tard, dans un dénombrement de mars 1386 (B.N.F. n.a.f. 3535, n°556, fol. 446 v° - 451 v°).



affrontent les Gantois. En 1392, il se présente avec 2 chevaliers et 56 écuyers à une convocation de Philippe le Hardi au Pont de Gennes. Son fils aîné, Thiébaud VII, accompagne le comte de Nevers, futur Jean sans Peur, dans la croisade contre les Turcs. Il n'en revient pas, fauché comme une grande partie de la noblesse comtoise lors de la bataille de Nicopolis.

Son fils cadet, Jean I<sup>er</sup> est également un fidèle de soutien de Philippe le Hardi puis de Jean sans Peur, tout comme Thiébaud VIII qui devient le chef de la branche aînée à la mort de Thiébaud VI, sans doute au début de l'année 1401. Il serait bien trop long de relater ici l'ensemble des campagnes militaires auxquelles ces deux hommes ont participé pour le duc-comte de Bourgogne et nous nous contenterons de citer les faits les plus marquants démontrant de l'engagement du lignage auprès du Prince, désormais habituel.

En récompense de sa participation aux campagnes militaires menées au nom du duc-comte, Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel, seigneur de Montaigu, reçoit le titre d'échanson du roi en juillet 1403, fonction octroyée par le parti bourguignon très influent à la cour jusqu'à la mort de Philippe le Hardi en 1404. Jean de Neufchâtel a combattu aux côtés de Jean sans Peur dans les armées de Philippe le Hardi. Il le soutient donc bien naturellement tant dans les tentatives de maintenir l'ordre dans les Flandres, avec un rôle actif dans la victoire d'Othée contre les Liégeois, que dans l'écrasement des révoltes en Bourgogne. En 1409, il est accompagné de son fils bâtard, Thibaud, et du héraut *Neufchâtel* ainsi qu'une part substantielle de la noblesse comtoise au siège de Vellexon contre le seigneur Thiébaud de Blâmont, désobéissant au prince et retranché dans cette forteresse comtoise<sup>496</sup>. Les deux hommes, chefs de la branche aînée et de la branche cadette, assument à partir de 1410 des fonctions de commandement pour le comte. À cette date, Jean I<sup>er</sup> est nommé capitaine général des Deux Bourgogne, Thiébaud VIII de Neufchâtel lui succède dans la fonction l'année suivante<sup>497</sup>.

Dans un royaume de France déchiré par la guerre civile entre Armagnacs et Bourguignons, les Neufchâtel participent activement à la politique de Jean sans Peur. Thiébaud VIII défend Saint-Denis en 1411, Jean I<sup>er</sup> s'illustre dans la défense d'Arras deux ans plus tard. Profitant de la position bourguignonne à la Cour, ils bénéficient d'offices importants, conseiller et chambellan du roi puis Grand bouteiller de France pour Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu, Maître d'Hôtel de la Maison du roi pour son neveu Thiébaud VIII.

Présent à Montereau en 1419 lors de l'assassinat de Jean sans Peur, Jean I<sup>er</sup> parviendrait à s'enfuir du pont et avertit la duchesse<sup>498</sup>. Les deux hommes participent également à plusieurs ambassades et notamment au processus qui aboutit au traité de Troyes, entre le nouveau duc Philippe le Bon, le roi Charles VI (frappé de démence), et le roi d'Angleterre Henri VI et qui prévoit le mariage entre la fille du roi et Henri destiné à devenir alors roi consort de France et roi d'Angleterre. Jean de Neufchâtel-Montaigu combat les troupes du Dauphin Charles en Champagne et conquiert plusieurs places sur la Hire. En récompense de ces services, il reçoit plusieurs terres champenoises et deux de ses fils sont légitimés par le duc de Bedford.

496 BERTIN 1900, notamment p. 21, 44, 56-68.

497 Sur le parcours des deux hommes et notamment leur carrière militaire, se reporter à DEBRY 1994 ; DEBRY 1975 ; BIRQUY 2008.

498 Les chroniques divergent sur la position exacte de Jean I<sup>er</sup> : sur le pont et s'enfuyant sautant par-dessus la barrière (*Monstrelet*) ou s'il était absent du pont (*Relation inédite*). Cf. BEAUCOURT 1881-1891, t. I, p. 172, n. 2.

Jean I<sup>er</sup> est présent à Bruges, en 1430, lors du mariage de Philippe le Bon et de la fondation de la Toison d'Or. Il doit en recevoir l'Insigne lors du premier chapitre de 1431, toutefois sa participation malheureuse à une expédition en Dauphiné, aux côtés de Louis de Chalon, en décide autrement. Il est présent lors de l'embuscade d'Anthon et il bat en retraite lors de cette « bataille » où les bourguignons sont taillés en pièce. Cette attitude lui coûte son collier, les statuts bannissant toute fuite du champ de bataille. En dépit de son fidèle service, Philippe le Bon rejette sa requête de reconsidérer cette sanction. Déshonoré, Jean I<sup>er</sup> arrange alors son testament et part en pèlerinage pour la Terre Sainte. Faute de descendance légitime de son union avec Jeanne de Ghistelles, les terres anciennes retournent à la branche aînée, entre les mains de son neveu Thiébaud VIII, et les acquêts passent à ses enfants naturels. Thiébaud VIII est à son tour reçu dans l'Ordre de la Toison d'Or, lors du chapitre de 1433 et il poursuit son service auprès du duc-comte jusqu'à sa mort en 1459.

Le service du prince permet au lignage de mettre la main sur différentes seigneuries, soit en récompense lors de conquête, notamment en Champagne<sup>499</sup>, soit en dédommagement des frais avancés pour le duc-comte<sup>500</sup>. Il s'agit toutefois de possessions souvent temporaires détenues à titre viager ou en gage. Beaucoup sont perdues au plus tard lors du traité d'Arras de 1435 qui prévoit les restitutions des terres occupées, les secondes sont généralement reprises en main par le duc-comte lorsque les finances se portent mieux. Néanmoins, le service du Prince, par la médiatisation des exploits armés, l'intégration à la cour, les ambassades effectuées en son nom et la réception dans l'Ordre de la Toison d'Or viennent parfaire le rayonnement du lignage. Les charges et bénéfices obtenus ont également un impact financier et la famille qui ne semblait déjà pas en difficulté à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle en tire profit. Même si le service armé coûte cher, les remboursements, en terres, rentes ou versement ponctuels génèrent des apports de liquidités souvent employés à bon escient. Ainsi, Jean I<sup>er</sup> ne semble guère éprouver de difficultés en 1418 pour payer 7 000 moutons d'or à Bonne de Bar pour acquérir la terre de Nanteuil qu'il transmet quelques années plus tard à son fils aîné, Thibaud, bâtard de Neufchâtel<sup>501</sup>. Le lignage parvient également à obtenir des faveurs du duc. Ainsi, en 1416 (n.s.), Jean sans Peur confirme les droits des Neufchâtel sur les gardes de Lieucroissant et Lanthenans que les officiers de Philippe le Hardi avaient confisqués<sup>502</sup>.

À la fin du XIV<sup>e</sup> et au début du XV<sup>e</sup> siècle, le destin du lignage n'est plus cantonné aux confins des comtés de Bourgogne et de Montbéliard, ni même aux terres récemment acquises en Lorraine et Barrois et en Champagne. Il est désormais attaché à l'ensemble de la sphère d'influence bourguignonne. Le mariage de Jean I<sup>er</sup> avec Jeanne de Ghistelles, fille d'un capitaine général des Flandres, témoigne des liens qui commencent à se nouer. Après les revers essuyés à l'est, l'horizon territorial du lignage intègre se réoriente durablement vers l'ouest et le nord.

\*

\*      \*

499 Voir les notices de Vitry-la-Ville, Châtillon, Conflans, Fère-en-Tardenois, Somme-Vesle (vol. 3).

500 Voir les notices de Quingey et Chay (vol. 3).

501 Voir la notice Nanteuil-la-Forêt (vol. 3).

502 B.N.F. n.a.f. 3535, n°62, fol. 104 r°-105 r°.

Le demi-siècle courant de 1373 aux années 1430 constitue un véritable tournant pour le lignage de Neufchâtel. Le cadre territorial relativement resserré des XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles éclate, le rayonnement du lignage augmente avec des carrières militaires et des parcours ecclésiastiques qui conduisent à de plus hautes fonctions, l'attitude vis-à-vis du Prince change, passant d'une révolte face à l'autorité centralisatrice à un service profitable.

Les changements ne se font toutefois pas aussi brusquement qu'un examen rapide pourrait suggérer. L'élargissement du cadre territorial est sans doute l'élément le plus soudain avec la conjonction du décès inattendu de Jean II de Bourgogne et l'apport des terres d'Alix de Joinville-Vaudémont. Toutefois, l'entrée en possession de ces terres ne se fait pas du jour au lendemain. Reynel et Chaligny composent le douaire de Marie de Luxembourg jusqu'à sa mort en 1380, Amance constitue celui de Marguerite de Joinville-Vaudémont, veuve de Jean II de Bourgogne et l'autorité y semble partagée, enfin, après la mort de Thiébaud VII, Alix de Joinville-Vaudémont a son douaire à Châtel-sur-Moselle et Châtelot et gouverne les terres venant de ses parents jusqu'à la majorité de Thiébaud VIII. L'influence de Thiébaud VI y est certes palpable mais le caractère progressif de l'évolution territoriale ne doit pas être totalement négligé.

L'évolution du service du Prince est quant à elle rythmée par les générations. Thiébaud VI qui est le chef de Maison à compter de 1366 n'était qu'un enfant lors des guerres contre Eudes IV. Il vit, l'affermissement progressif du contrôle princier sur la noblesse comtoise, parfois par le recours à la force mais surtout par le développement des prérogatives du Parlement de Dole<sup>503</sup>. Néanmoins, et c'est un élément encore valable au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, le service du Prince n'exclut absolument pas les guerres privées tant que celles-ci ne sont pas en opposition avec les intérêts du Prince. Celui-ci, par ses arbitrages, y trouve même parfois un instrument de renforcement de son autorité. Les Neufchâtel mènent une guerre contre le comte de Montbéliard dans les années 1350-1375 puis contre la coalition menée par l'évêque de Bâle en 1425-1426. Au sein même du comté de Bourgogne, les conflits peuvent éclater et Jean sans Peur est ainsi contraint d'intervenir dans un conflit entre Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu et le maréchal de Bourgogne, Jean de Vergy, les deux hommes ayant armé l'un contre l'autre à la suite d'une double élection au siège abbatial de Luxeuil, chacun soutenant un candidat différent<sup>504</sup>.

Il convient de noter enfin, l'aisance financière du lignage au cours de cette période. En effet, les sommes employées pour l'acquisition des fidélités, mais surtout pour l'achat d'Héricourt (11 200 florins) puis des engagères bâloises (7 500 francs), enfin pour les paiements conséquents des dots réglées par Thiébaud VI, entre 1366 et 1400<sup>505</sup>. Il faut encore y ajouter le remboursement du comte de Montbéliard pour l'achat de la suzeraineté des terres issues du partage de ce comté (2 000 florins) et la part des dettes des Joinville-Vaudémont. Et cela n'empêche pourtant pas Thiébaud VI puis Thiébaud VIII de trouver de l'argent à prêter. Il est possible que ce dernier ait toutefois quelques difficultés à payer sa rançon de 8 400 écus puisque dans les années qui suivent la terre de Lavoncourt semble engagée<sup>506</sup> et qu'il cède en 1428 à Jean de Thoraize son fief pour 2 200 écus<sup>507</sup>. En l'absence

503 GRESSER 1989, p. 185-197.

504 BIRQUY 2008, p. 241-242.

505 Pour ses sœurs : 2 000 florins pour Catherine et Vauthier de Cusance et 3 000 florins pour Alix et Humbert de Rougemont. Pour ses filles : 2 000 florins pour Alix et Thuring de Ramstein, 1 800 florins pour Jeanne et Liébaut de Bauffremont, 3 000 francs d'or pour Catherine de Neufchâtel et Guillaume de Ray; pour sa petite-fille, Marguerite épouse de Bernard de Ray, 3 000 livres.

506 Voir la notice s'y rapportant (vol. 3).

507 BORNE 1924, p. 160.

de documentation comptable, il est difficile de décrire avec précision l'origine des fonds qui mêlent, outre les revenus seigneuriaux, à la fois des ressources annuelles, telles les quelques centaines de livres annuelles à Salins (le montant fluctue beaucoup au gré des donations et partages), et exceptionnelles.

À l'issue de ce demi-siècle, les options stratégiques du lignage évoluent. Avec Thiébaud VIII, Châtel-sur-Moselle intègre la titulature du chef de Maison, dénotant l'intérêt pour un second centre de pouvoir, au nord. C'est toutefois l'évolution du contexte géopolitique bourguignon qui amène les Neufchâtel à revoir leur stratégie, ce dont témoigne fort bien les partages successifs de Thiébaud VIII, entre les deux fils de son premier lit dans les années 1430-1440.

## 5. LE SERVICE DU PRINCE OU L'APOGÉE D'UN LIGNAGE (1430-1477)

### 5.1. L'ADAPTATION AU NOUVEAU CONTEXTE POLITIQUE

Le contexte politique en France, à l'aube du XV<sup>e</sup> siècle, est marqué par la lutte d'influence entre duc d'Orléans et duc de Bourgogne pour le contrôle de la Cour et de l'entourage du roi, Charles VI, frappé d'incapacités provisoires qui aiguïssent l'appétit de ses oncles et de son frère Louis d'Orléans. La mort de Philippe le Hardi, en 1404, exacerbe les rivalités. L'assassinat politique de Louis d'Orléans, en 1407, plonge le pays dans une véritable guerre civile entre Armagnacs et Bourguignons, Bernard d'Armagnac devenant rapidement la figure de proue de l'ancien parti orléanais. L'alliance avec l'Angleterre, qui sort elle aussi d'une période de trouble – le renversement de Richard II par Henri de Lancastre (Henri IV) – apparaît pour les deux parties comme une solution ambivalente. Elle permet de renverser l'équilibre des forces mais elle dispense aussi le visage de la trahison ; les discussions avec Henri IV sont pratiquées par les deux camps mais avec une grande hésitation et des revirements fréquents. Paris constitue un enjeu capital de cette période car le contrôle de la cité est synonyme de domination de la Cour<sup>508</sup>.

L'État bourguignon est alors en construction et les premières décennies du XV<sup>e</sup> siècle correspondent à une phase d'expansion territoriale, plus particulièrement au nord dans ce que l'on nomme « les Pays Bas bourguignons » et qui sont réunis sous un régime d'union personnelle sous Philippe le Bon<sup>509</sup>. À l'Artois et au comté de Flandres, hérités du mariage de Philippe le Hardi et Marguerite de Flandres, fille de Louis de Mâle, s'ajoutent le comté de Namur (1420)<sup>510</sup> puis, au terme de processus de successions et de conflits armés plus complexes les duchés de Brabant, Lothier et Limbourg (1430), enfin le Hainaut, la Hollande et la Zélande (1432/33). Le duché de Luxembourg suscite également l'intérêt de Philippe le Bon qui y investit diplomatie et finance de manière active tout au long de la décennie 1430. Il fait ensuite valoir les droits acquis par une campagne militaire, en 1443, à laquelle les membres du lignage de Neufchâtel participent activement aux ambassades et aux combats<sup>511</sup>.

Les actes relatifs au partage des biens de Thiébaud VIII, de son épouse Agnès de Montfaucon-Montbéliard et de son oncle Jean de Neufchâtel-Montaigu sont donc émis dans ce contexte d'expansion de la domination bourguignonne au nord qui « *ne fut pas le fruit d'une politique planifiée mais d'un pragmatisme entreprenant* »<sup>512</sup>. Un premier accord survient le 19 octobre 1433 entre Thiébaud IX de Neufchâtel et son frère Jean II de Neufchâtel-Montaigu concernant à la fois le partage de leur mère défunte, celui de leur grand-oncle, Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu, et celui de leur père. Le préambule expose clairement le contexte :

« Nous Thiebault de Neufchastel seigneur de Blanmont et Jehan de Neufchastel seigneur de Rinel faisons savoir a tous que comment notre treschier et tresredoubtee seigneur et pere monseigneur Thiebaut seigneur de Neufchastel et de Chastel sur Mezelle en nous ay dit et exposez que son etencion estoit de fere son ordonnace testament et darrenie volounte et entre les aultres choses desiroit moult et de tout son cueur et mesmement pour norrir paix amour et concorde perpetuelle entre nous comme

508 FAVIER 1989, p. 403-455 ; SCHNERB 2009 ; SCHNERB 2005, p. 141-171.

509 SCHNERB 2005, notamment p. 207 et sq.

510 Acquisition par achat au comte Jean III qui en conserve toutefois l'usufruit jusqu'en 1429.

511 Le bâtard Thibaud et Jean II participent notamment au siège de Luxembourg et Thiébaud VIII aux négociations avec l'empereur Frédéric III (cf. infra).

512 SCHNERB 2005, p. 207.

freres germains que doibvent avoir [...]»<sup>513</sup>.

L'acte prévoit une division des biens selon une organisation spatiale cohérente (fig. 18). Les biens situés au sud vont à l'aîné Thiébaud IX, y compris les châtelainies appartenant à son grand-oncle (Fondremand, Chissey-sur-Loue, Liesle et toutes les possessions du Valouais) tandis que le cadet, Jean, emporte ce qui est au nord : l'héritage provenant de sa grand-mère Alix de Vaudémont à savoir les seigneuries barroises et Reynel, le reste de l'héritage de son oncle (Fontenoy-le-Château, Amance, Montaigu, Nanteuil) ainsi que les terres provenant de sa mère Agnès de Montbéliard (Fay, Poinson-les-Fay, Bourguignon-lès-Morey, Montlevon).

Sans entrer dans les détails<sup>514</sup>, signalons que cet accord modifie *a priori* substantiellement le testament de Jean I<sup>er</sup>, alors en Terre Sainte<sup>515</sup>. Il semble en effet instituer Jean pour seul héritier<sup>516</sup>. Quoiqu'il en soit, ce découpage nord-sud est confirmé deux ans plus tard, en 1435 par les deux hommes qui ratifient l'acte précédent<sup>517</sup>. En 1437, Jean de Neufchâtel use du titre de « *seigneur de Fay* » cohérent avec ce partage<sup>518</sup>. Ils portent toujours respectivement les titres de seigneur de Blamont et seigneur de Montaigu et de Reynel.

En 1447, le partage est complètement remis à plat suite à la naissance d'enfants d'un second lit, mais sans doute aussi pour s'adapter à la nouvelle donne géopolitique (fig. 19). Un premier accord en date du 28 août – cité mais non conservé – prévoit notamment que les « *places chasteaulx ville terre cense et appartenances quelconque de Chastel-sur-Mezelle, Challigny, Banville et des ses terres [...] es pays de Bar et de Lorraine et aussi [...] de Blamont, Oricourt, Neufchastel, Le Chastelet et leurs appartenances* » aillent à Thiébaud IX<sup>519</sup>. Un nouvel accord survient en date du 31 octobre, Jean II contestant le précédent. Il obtient 300 livres de rentes annuelles sur Salins en compensation de sa part d'héritage maternel. Celui-ci est divisé tout autrement qu'en 1433, Jean conservant Marnay et Montlevon et Thiébaud emportant les terres de Fay, Bourguignon et Poinson. Autre changement, qui ne figure pas dans cet acte, la totalité des terres provenant de leur grand-oncle Jean I<sup>er</sup>, initialement dévolues à Thiébaud, vont en fait à Jean sans que l'on connaisse les conditions contractuelles de cet accord, sans doute une vente<sup>520</sup>. D'autres différences apparaissent, la part de Thiébaud étant réduite au profit de son demi-frère Antoine et de sa belle-mère Guillemette<sup>521</sup>. Cet accord laisse de profondes traces au sein du lignage et, si rien ne permet d'attester que les deux frères s'entendent bien avant cet accord, il est certain que par la suite les relations entre les deux chefs de branche se détériorent.

513 AN. K 1799 (3) – Accord du 19 octobre 1433 entre Thiébaud IX et Jean II.

514 Pour une présentation détaillée de la succession de Thiébaud VIII : MULLER 2014 a, p. 76-88.

515 Le contenu de l'accord semble indiquer que sa mort n'est pas connue (ou survenue) à cette date. Par conséquent le contenu précis de son testament est peut-être ignoré.

516 A.D.J. E 533 – Testament de Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu (orig. sur parchemin). L'acte est fragmentaire et à ce jour, nous n'en connaissons pas de copie.

517 A.N. K 1799 (3) – Ratification de l'accord de 1433 entre Thiébaud IX et Jean II en date du 29 novembre 1435.

518 A.D.C.O. B 11 041 cité par BRIFFAUT 1860, p. 120.

519 A.D.D. 7 E 1333 – Accord entre Thiébaud IX et Jean II de Neufchâtel-Montaigu du 30 octobre 1447 (copie de 1566 d'après une copie de 1459) – Une autre copie est conservée dans A.N. K 1799 (3).

520 D'après la mention d'un inventaire de titres portant la date fautive de 1489 (les titulatures sont impossibles à cette date) mais pourrait dater de 1439 : « *Lettre en parchemin contenant la retraite faite par Jean de Neufchatel seigneur de Montaigu de la seigneurie de Lisle que Jean de Neufchatel son pere auroit engage pour le voyage en terre sainte et ou il seroit decede par laquelle il se reconnoit que Thiebaud de Neufchatel seigneur de Blamont auroit vendu aud. Jean la seigneurie de Lisle et celle de Fondremont en datte de l'an 1489* » (B.M.B. DROZ 25, fol. 314 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>). Jean assigne en tous les cas la dot de son épouse sur Fondremand, Chissey et Liesle, confirmant que ces terres sont en sa possession en 1441 (A.D.J. 354 E).

521 Se reporter au chapitre 2.

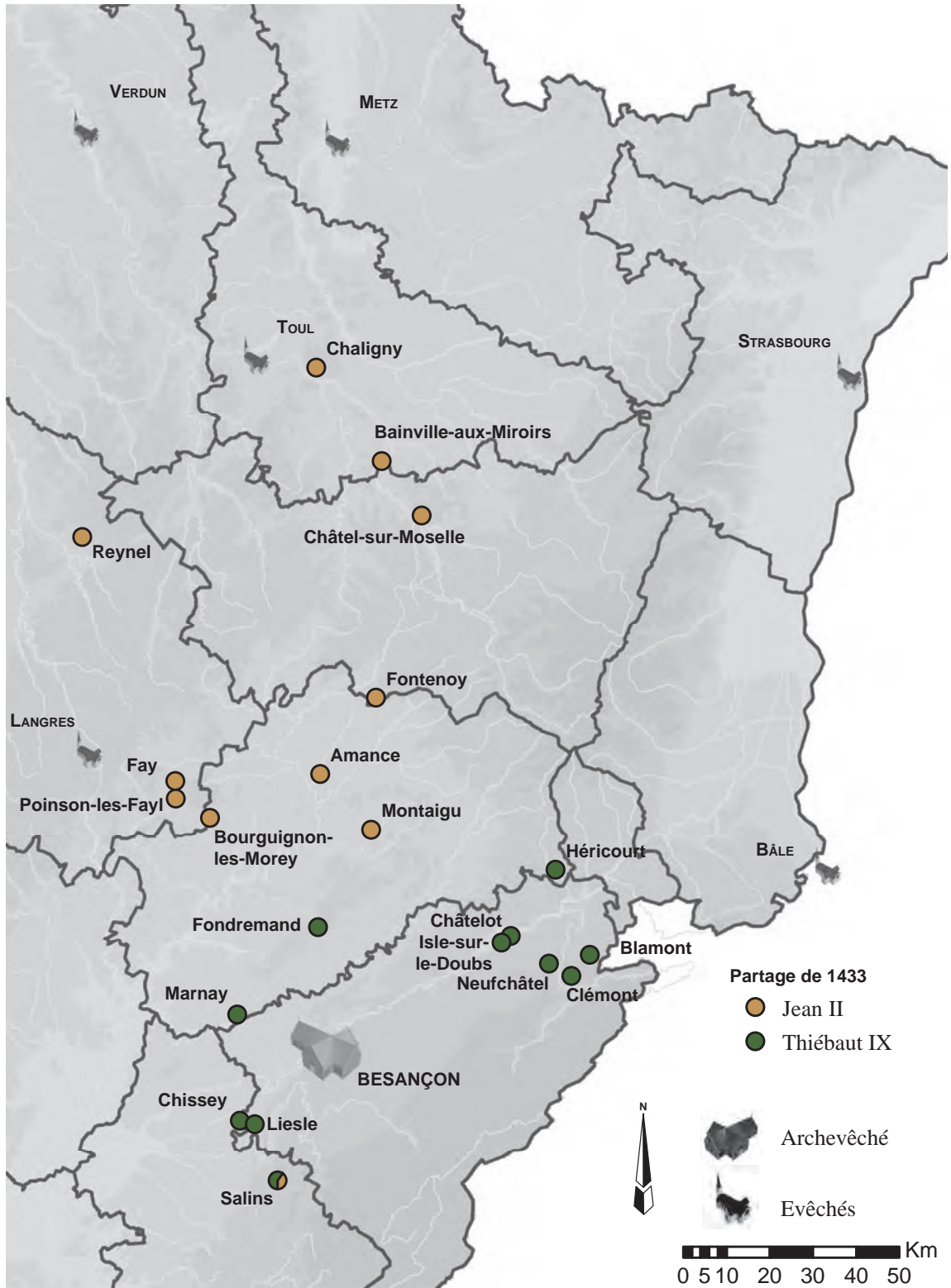


Fig. 18 : Premier partage des biens de Thibaut VIII (1433)

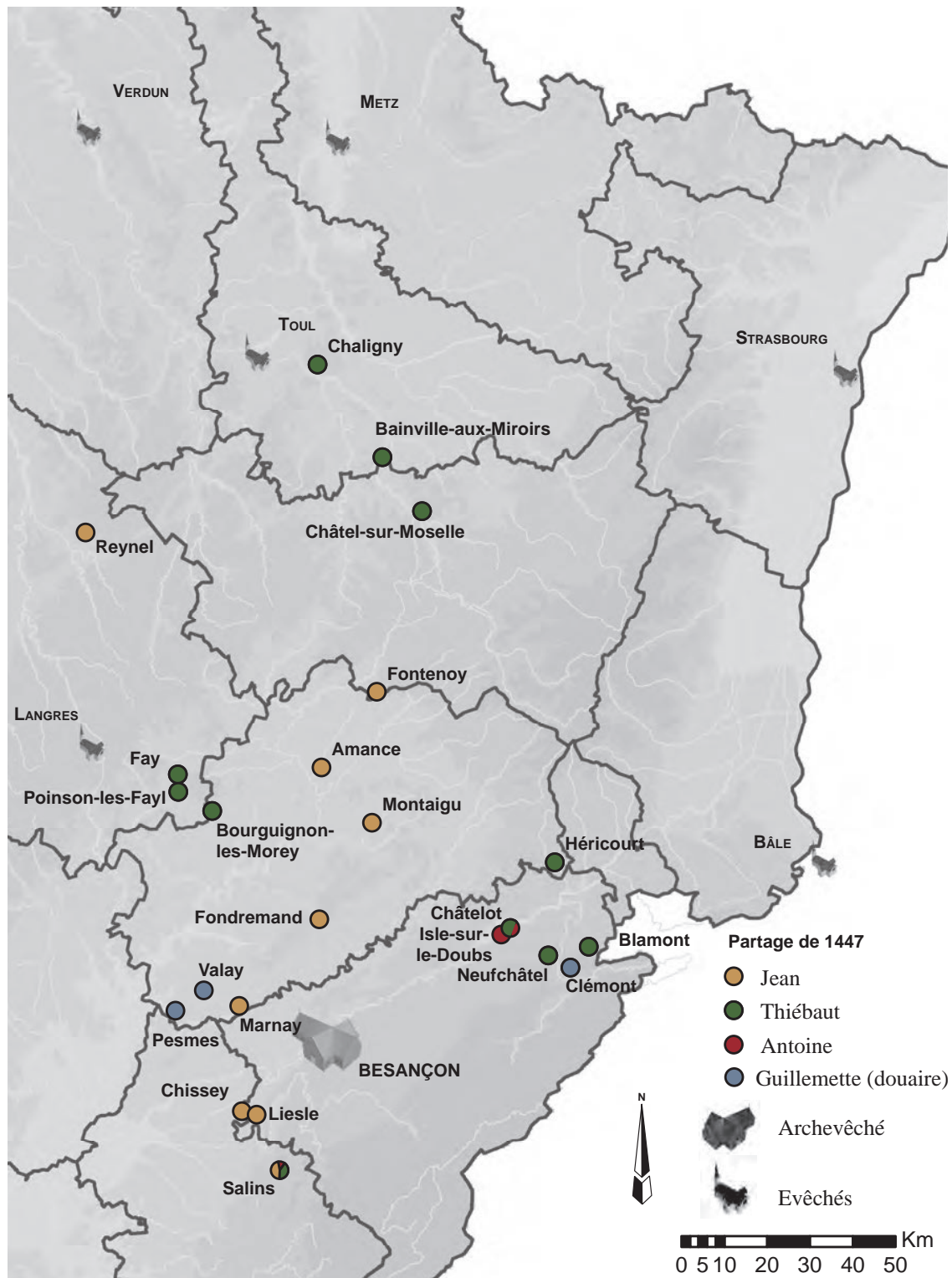


Fig. 19 : Second partage des biens de Thiébaud VIII (1447)



La répartition nord-sud très nette de l'accord initial a totalement disparu 15 ans plus tard et laisse la place à un enchevêtrement plus confus. Les terres de Jean sont réparties du nord au sud, depuis le Valouais près de Salins jusqu'à Fontenoy-le-Château avec une extension à Reynel, terre qu'il a reçue dès son émancipation. Les biens de Thiébaud se répartissent en trois pôles : les possessions ancestrales où il conserve notamment la seigneurie éponyme et celle de Blamont, en position stratégique face aux cantons suisses ; l'ensemble Fay, Bourguignon, Poinson qui constitue une sorte de tête de pont plus avancée vers la France et également à mi-parcours entre la Lorraine et Dijon ; enfin les terres de la Haute-vallée de la *Moselle*, relevant du Barrois. Le changement le plus net concerne ces dernières. En 1433, Thiébaud VIII considère qu'elles peuvent être la part de la branche cadette et que l'assise comtoise est suffisante pour son aîné ; dix à quinze ans plus tard, le changement de contexte et notamment la conquête du Luxembourg l'amène à reconsidérer ce choix et à privilégier le passage à son aîné des terres stratégiques de la vallée de la Moselle. Cette orientation stratégique nouvelle n'implique pas un intérêt moindre pour l'espace bourguignon mais se conçoit bien au contraire comme un élément complémentaire.

## 5.2. RENFORCEMENT DE LEUR AUTORITÉ DANS LES PAYS DE PAR-DELÀ

Les sires de Neufchâtel, des deux branches, vont poursuivre la consolidation de leur domaine respectif tout au long de la période. Nous n'aborderons pas ici les nombreux actes des seigneurs ou de leurs officiers qui montrent le souci de gérer au mieux les terres en leur possession, de défendre leurs droits sans hésiter à empiéter sur ceux des voisins. Nous ferons un focus sur les nouvelles acquisitions et alliances dans le comté et le duché de Bourgogne d'une part, sur les carrières militaires menées par les deux hommes au service du Prince d'autre part, enfin sur quelques aspects liés au rayonnement de ce lignage au milieu du XV<sup>e</sup> siècle.

### 5.2.1. Une politique d'acquisitions opportunistes

Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu fait une série d'acquisitions dans le premier tiers du XV<sup>e</sup> siècle. Il reçoit du duc, en dédommagement, la terre de Quingey, bientôt échangée contre celle de Chay. Il cède cette dernière à son bâtard Thibaud mais le duc la rachète finalement quelques années plus tard<sup>522</sup>. En dédommagement de certains dégâts subits, Jean reçoit en 1418 du cardinal de Bar la terre de Conflans-en-Bassigny, située entre ses châtellenies d'Amance et de Fontenoy, avec une clause de rachat de 6 000 livres. Cette acquisition lui permet de conforter ces positions au nord du bailliage d'Amont. Le lignage bénéficie aussi de la présence de familles d'officiers qui occupent les abbatiats de Faverney et de Luxeuil, comme les Pierrexy<sup>523</sup>, Friant de Faverney, Buffignécourt<sup>524</sup>.

Jean I<sup>er</sup> dispose également d'un ensemble de biens en Champagne, au sud de Reims. Ils se situent autour de la vicomté de Bligny dont sa femme hérite. Il y ajoute Nanteuil-la-Forêt, acquise en 1418 de Bonne de Bar pour 7 000 moutons d'or et la seigneurie de Sillery. Son service armé est récompensé en 1424. En effet, le duc de Bedford lui donne, au nom du jeune Henri VI, roi de France et d'Angleterre, Conflans, Vitry-la-Ville, Somme-Vesle et Fère-en-Tardenois. La plupart de

522 Se reporter aux notices de sites (vol. 3).

523 Cette famille de bourgeois de l'Isle-sur-le-Doubs est vassale des Neufchâtel [B.M.B. DROZ 24, fol. 168 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup> (1393 n.s.), fol. 300 r<sup>o</sup> (1388), fol. 397 v<sup>o</sup> (1393); DROZ 25, fol. 71 v<sup>o</sup>-72 r<sup>o</sup> (1405 n.s.), fol. 196 v<sup>o</sup>-197 v<sup>o</sup> (1423)]. On trouve régulièrement des membres de cette famille parmi les témoins des actes du cartulaire de Neufchâtel [B.M.B. DROZ 25, fol. 91 v<sup>o</sup>-92 r<sup>o</sup> (1405 n.s.), fol. 130 r<sup>o</sup> (1376), fol. 145 v<sup>o</sup> (1390), fol. 211 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup> (1390), fol. 212 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup> (1390)]. Voir aussi les mêmes actes dans B.N.F. n.a.f. 3535.

524 MANTELET 1864, p. 547-548; CUGNIER 2004.

ces terres ne restent toutefois que peu de temps entre les mains des Neufchâtel et passent aux mains des bâtards de Jean I<sup>er</sup> qui reçoivent les acquêts de leurs parents, majoritairement situés en Champagne, et dont l'étude détaillée sort du cadre de ce travail<sup>525</sup>. Signalons simplement que leurs possessions, au nord-est de Reims les amènent aussi à proximité du duché de Luxembourg où Jean, fils du bâtard Antoine de Neufchâtel, occupe la fonction de prévôt de Virton<sup>526</sup>.

Jean II de Neufchâtel-Montaigu, petit neveu du précédent, reçoit les seigneuries qui proviennent de Jean de Bourgogne. Au cours de la période, son patrimoine croît par le biais de donations : Saint-Aubin à l'occasion de son mariage avec Marguerite de Castro, en 1437, et Châteauvieux légué en 1445 par sa tante et marraine, Jeanne de Montbéliard. Il y ajoute deux décennies plus tard la châteltenie de Bouclans acquise pour 3 000 francs de Guillaume de Chalon, alors fortement endetté<sup>527</sup>. Ces acquisitions sont dispersées et excentrées, sans cohérence apparente. En réalité, Saint-Aubin est bien situé, entre Dole et Dijon. Châteauvieux devient l'une des résidences préférées de Jean II, et la terre de Bouclans offre un relais intéressant entre Châteauvieux et les possessions de la branche aînée, vers l'est, ou les autres châteltenies de Jean II au nord (fig. 20).

Les acquisitions en contrepartie de sommes qui ne peuvent être remboursées, par le prince ou d'autres seigneurs, sont un moyen d'acquisition fréquemment employé par le lignage au cours de cette période. Plus encore par la branche aînée. Thiébaud VIII qui a marié son fils aîné à Bonne de Châteauvillain obtient de Bernard de Châteauvillain une dot de 10 000 francs. Ne parvenant à la payer, celui-ci engage à Thiébaud VIII, vers 1440, les seigneuries de Selongey, Boussenois, Varennes-sur-Amance et Gemeaux. Deux décennies plus tard, la dot n'est toujours pas réglée en totalité et ses héritiers doivent céder à Thiébaud IX de Neufchâtel une rente assignée « *tant sur la terre et seigneurie de Thy que sur celle de Vernoy selon la forme de lad. assiete la quelle a este faite pour IIII<sup>c</sup> et L livres de rente* »<sup>528</sup> puis la châteltenie de Grancey<sup>529</sup>. Au cours de cette même période, Thiébaud IX acquiert également le château de Montrond, en 1446, que Guillaume de Vienne est condamné à céder du fait de ses dettes. Entre 1448 et 1451, Valay puis Pesmes entrent à leur tour dans le giron des Neufchâtel, d'abord comme garanties de prêts concédés par Thiébaud VIII puis, en l'absence de remboursement, ils intègrent le patrimoine familial. Là encore, ces acquisitions ne sont pas les biens les plus cohérents avec les possessions familiales. Ils permettent néanmoins d'accroître la zone d'influence du lignage. Les premières, cédées par les Châteauvillain, permettent une implantation en Bourgogne ducale, sur la route de Dijon. Montrond offre un relais à l'ouest du berceau familial, vers Besançon ; enfin Pesmes et Valay viennent accroître l'implantation dans le bailliage d'Amont, entre le berceau familial, et les nouvelles seigneuries de la vallée de la *Moselle*, les autres terres de ce secteur relevant de la branche cadette (fig. 21).

Au final, les acquisitions faites au cours de la période résultent avant tout d'une démarche opportuniste. Au gré des conditions économiques difficiles d'une part importante de la noblesse comtoise, les Neufchâtel profitent de leur relative aisance financière pour acquérir par achat ou à l'issue de procédure de prêt sur gage dont les clauses de rachat sont de plus en plus souvent limitées dans le temps<sup>530</sup>.

525 Pour toutes ses terres, se reporter aux notices de sites à la fin du volume 3.

526 A.N. P184<sup>1</sup> LXVIII (dénombrement au roi, 1461), résumé dans la documentation DEBRY.

527 Se reporter aux monographies de Bouclans, Châteauvieux et Saint-Aubin.

528 A.N. X<sup>1c</sup> 200 n°44 (photocopie ax AD.D. 1 J 523) et A.N. X<sup>1c</sup> 200 n°48.

529 Pour Grancey, se reporter à la monographie du volume 3, pour les autres terres aux notices à la fin du volume 3.

530 Sur ce point, se reporter au chapitre 2.

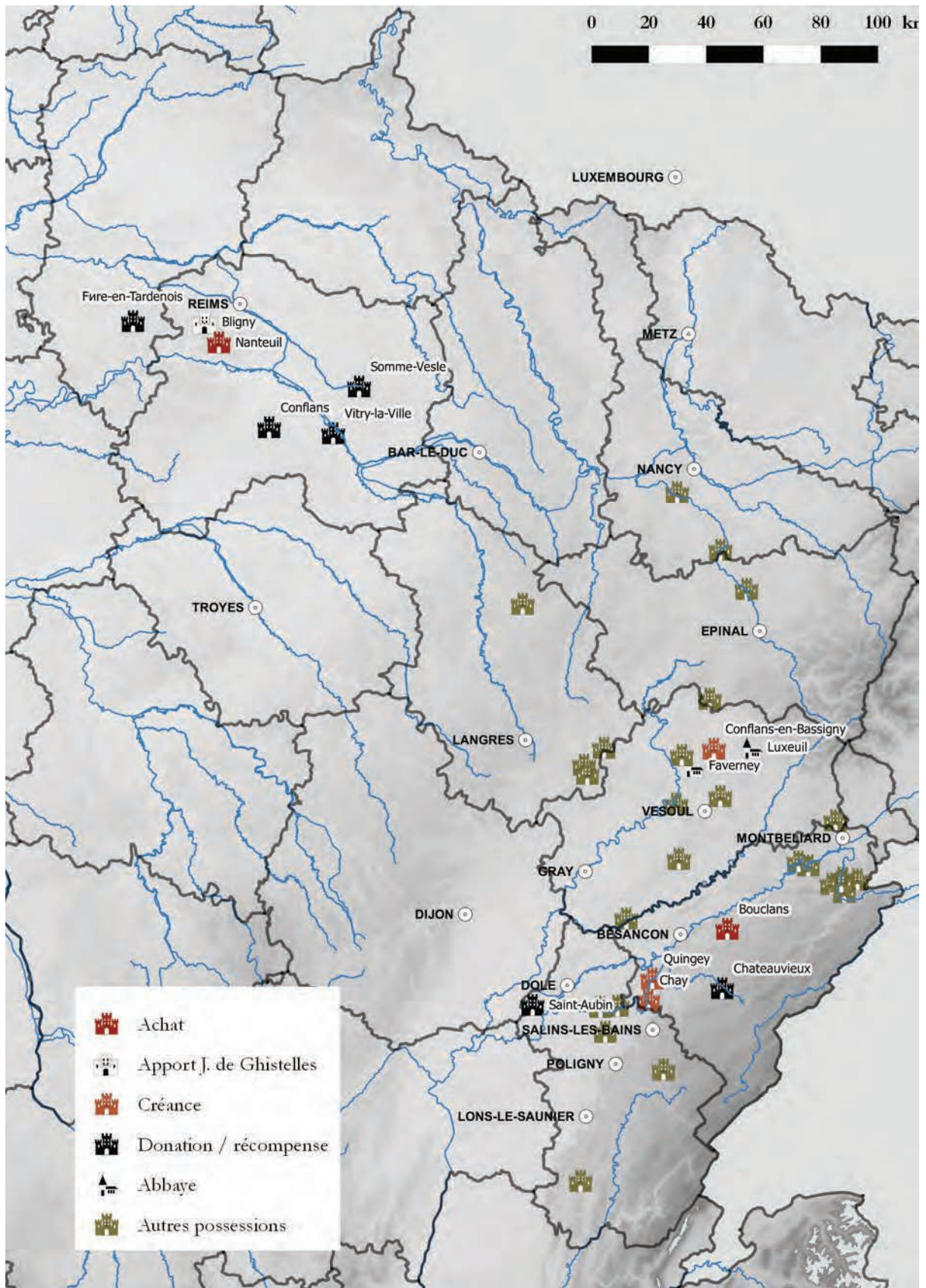


Fig. 20 : Acquisitions opportunistes de Jean I<sup>er</sup> et de Jean II de Neufchâtel-Montaigu

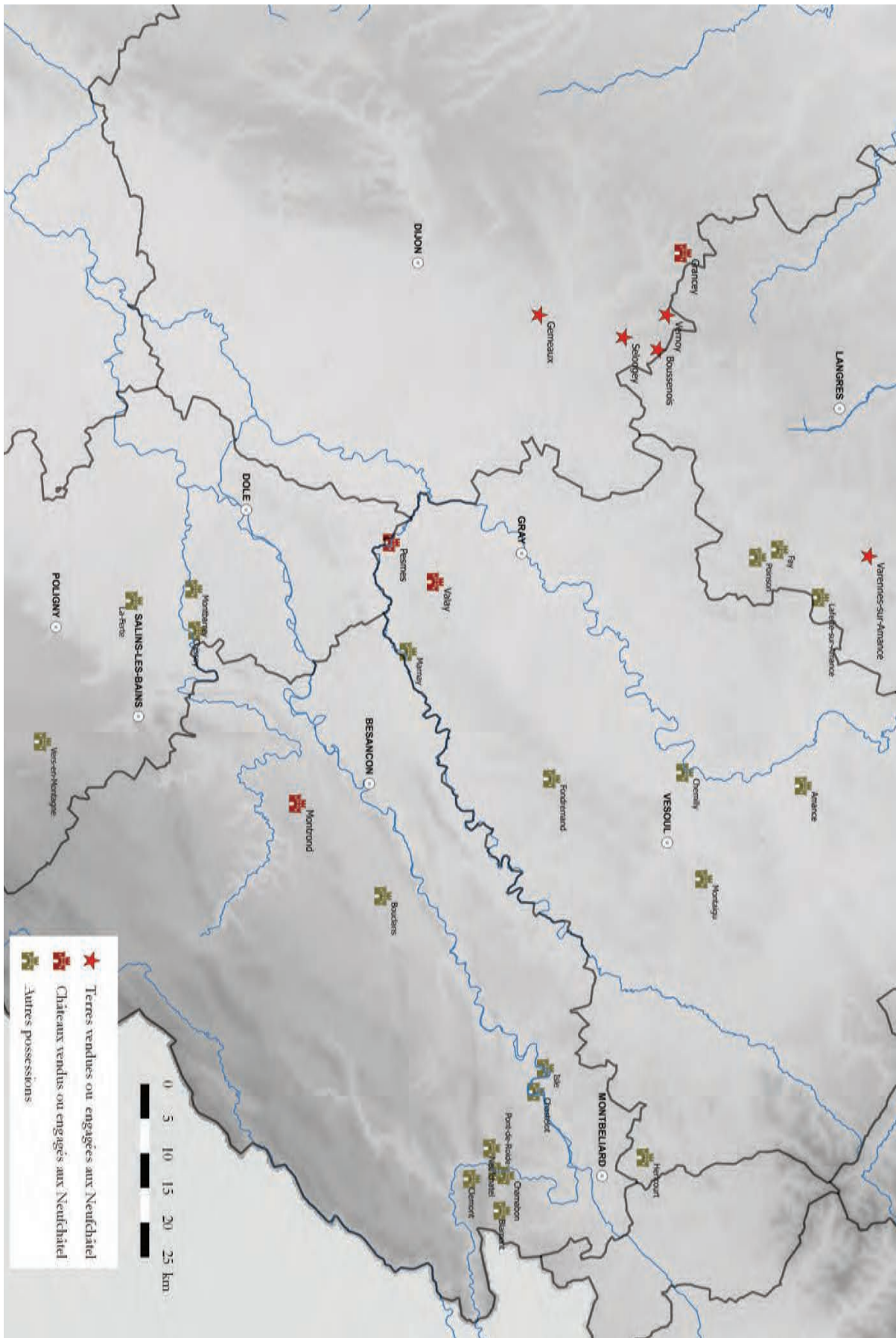


Fig. 21 : Acquisitions opportunistes de Thiébaud VIII et Thiébaud IX de Neuchâtel

Mais le renforcement du pouvoir du lignage ne passe pas uniquement par le biais de ces acquisitions. Il mène également une politique visant à renforcer les revenus qu'il tire de chacune de ces seigneuries. Pour ne citer que quelques exemples, Thiébaud IX obtient le rétablissement du droit d'usage du sel de Salins dans sa châtellenie de Neufchâtel, en 1460, alors qu'une borne ducale avait été implantée en amont. Thiébaud fait valoir le risque de voir le marché de sa terre périlcliter et il obtient donc satisfaction de Philippe le Bon<sup>531</sup>.

La famille semble par ailleurs renforcer sa présence dans les centres de pouvoirs. Dès les XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles, les Neufchâtel disposent de demeures dans les villes de Baume-les-Dames<sup>532</sup>, Besançon<sup>533</sup> et peut-être Gray<sup>534</sup>. En même temps que les seigneuries apportées par son épouse en Champagne, Jean I<sup>er</sup> bénéficie par son union d'une demeure à Reims dont il ordonne la vente par son testament<sup>535</sup>. La branche aînée dispose quant à elle d'une maison à Dijon dont le bâtiment, identifié par J. Debry<sup>536</sup>, subsiste aujourd'hui. C'est en ce lieu qu'est rédigée une partie des actes afférents à l'engagement de la terre de Grancey et c'est probablement là qu'ils résident lors de leur passage dans la ville ducale pour régler leurs affaires ou celles dont le duc leur a confié la gestion. Ces dispositions ne sont pas surprenantes car, si l'opposition entre une bourgeoisie urbaine et une noblesse rurale a longtemps été de mise, cette dichotomie est battue en brèche par l'historiographie récente qui dépeint à juste titre un paysage bien plus nuancé<sup>537</sup>. Au Luxembourg aussi, nous le verrons, l'implantation du lignage se double de demeures dans certaines villes.

L'acquisition de terres nouvelles permet aux Neufchâtel de renforcer leur contrôle sur les terres des « pays de Par-delà », principalement dans le comté mais également dans la Bourgogne ducale et en Champagne pour la branche cadette. Ce mouvement s'accompagne également d'un service du prince de plus en plus appuyé qui permet également d'accroître leur autorité.

### 5.2.2. Des carrières militaires au service du prince (CA. 1410 - 1467)

« *Je ne suis a vous que par emprunt tant que votre père vivra* »<sup>538</sup>. Cette sentence de Thiébaud IX, adressée au Comte de Charolais, en 1465, témoigne du chemin parcouru entre un service du prince sporadique au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle et le soutien indéfectible du lignage au siècle suivant. Au cours de la première période, seul Thiébaud V occupe la charge de gardien du comté de Bourgogne et il s'agit d'un signe d'apaisement de la comtesse après le décès d'Eudes IV. En trois générations, avec Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu, son neveu Thiébaud VIII, puis les deux frères Thiébaud IX et Jean II de Neufchâtel-Montaigu, tous admis dans le prestigieux Ordre de la Toison d'Or, le service du prince est devenu à la fois une évidence et une composante à part entière de la stratégie familiale.

Nous avons déjà évoqué à grands traits les carrières de Jean I<sup>er</sup> et Thiébaud VIII qui participent, dans les premières décennies du XV<sup>e</sup> siècle, à de nombreuses campagnes militaires dans les troupes du duc. Ils en retirent une certaine notoriété dont témoigne leur apparition dans les chroniques du temps. Leur carrière est marquée par la polyvalence, mêlant des offices essentiellement militaires

531 A.D.D 1 B 476, n°16 - Voir aussi notice de Neufchâtel (vol. 3).

532 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 63 r°-v°.

533 A.D.J. E 533.

534 Le compte de gruerie de 1355-1356 atteste de l'envoi de nourriture à l'Hôtel du gardien, à savoir Thiébaud V de Neufchâtel (GRESSER 2008, p. 208 citant A.D.C.O. B 1396/4 fol. 13 v°).

535 A.D.J. E 533.

536 DEBRY 1997.

537 DUTOUR 2010.

538 COMMYNES, livre I, chap. XIII (éd. GODEFROY, LENGLET DU FRESNOY 1747, p. 66).

comme ceux de capitaine ou lieutenant général de Bourgogne ou politique comme leur appartenance au conseil du duc ou certaines ambassades. À la génération suivante, avec Thiébaud IX et son frère Jean II, héritier de la branche cadette, le service du prince est encore plus flagrant, le premier occupant la charge de maréchal de Bourgogne pendant plus de 25 ans.

Leur oncle, le bâtard Thibaud, fils naturel de Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu, participe également activement aux campagnes militaires, bien qu'il ne reçoive pas d'offices spécifiques. Il participe en 1435 à la défense du comté et se saisit de la place-forte de Darney<sup>539</sup> qu'il ne restitue qu'en 1443<sup>540</sup>. Au cours de cette année, il participe également à la prise de la ville de Luxembourg, par échelade, aux côtés de son petit-cousin Jean II de Neufchâtel-Montaigu<sup>541</sup>. Celui-ci s'est déjà illustré l'année précédente dans la lutte contre les Écorcheurs puis il agit au service du duc tant sur le plan militaire (prise de Thionville en 1444, campagne de Flandres en 1452-53, notamment à la bataille de Gavre, contre les français lors de la guerre du Bien public en 1465, contre Dinant et Liège en 1466 puis 1468) que diplomatique (négociation du traité de cession du Luxembourg par le duc de Saxe en 1443, escorte du Dauphin puis de sa fiancée Charlotte de Savoie en 1456, ambassadeur en Bretagne en 1472). Il n'occupe toutefois que tardivement des charges officielles, notamment celle de lieutenant du duc dans le comté de Bourgogne puis de Lieutenant général dans les deux Bourgognes<sup>542</sup>, en 1468 et 1470-1472.

Thiébaud IX, l'aîné de la fratrie, mène une intense activité militaire dès 1440 « *et s'estoit monstré celluy des seigneurs de Bourgoigne qui plus grande resistance fist à l'encontre des escorcheurs et fit et executa sur eulx maintes belles emprises et leur fict et pourta moult de dommaige en ce temps et deppuis* »<sup>543</sup>. Il reprend notamment, avec le sire de Bauffremont, « *de nuyt et par eschielle* », la forteresse de Châteauvillain tenue par Robert de Sarrebruck<sup>544</sup>. En mars 1442, Thiébaud est nommé capitaine général des deux Bourgognes et du Charolais puis, quelques mois plus tard, maréchal de Bourgogne<sup>545</sup>, fonction qu'il occupe jusqu'à sa mort. Il est le seul maréchal à atteindre cette charge en n'étant qu'écuyer<sup>546</sup>, ce qui est à la fois l'indice du prestige militaire qu'il a pu acquérir en l'espace de quelques années, et de l'influence acquise par sa famille et notamment son père Thiébaud VIII, chevalier de la Toison d'Or depuis 1433. Nous renvoyons le lecteur vers les biographies de Thiébaud IX pour le détail des campagnes qu'il mène. Signalons simplement qu'il prend une part active à l'ensemble des opérations militaires pendant près de 25 ans, notamment en Flandres où il est fait chevalier à l'occasion de la bataille de Gavre en 1453<sup>547</sup>. En plus de ces fonctions militaires, il occupe des charges plus politiques et remplit de nombreuses missions diplomatiques pour le prince<sup>548</sup>.

539 LAMARCHE, (éd. ARBAUMONT, BEAUNE 1883, t. I, p. 242).

540 LAMARCHE (éd. ABRAUMONT, BEAUNE 1884, t. II p. 57).

541 LAMARCHE, (éd. ABRAUMONT, BEAUNE 1884, t. II p. 38); DEBRY 1994, p. 114.

542 Sur sa carrière, voir DEBRY 1994, p. 113-115; DEBRY 1975, p. VI-1-VI-3; BIRQUY 2008, p. 417-439.

543 LAMARCHE, (éd. ARBAUMONT, BEAUNE 1883, t. I, p. 269). Voir également TUETÉY 1874, notamment p. 337-353 et les très nombreuses références dans le volume de documents.

544 TUETÉY 1874, p. 16-17; TOUREILLE 2014, p. 108.

545 ADCO B 1684, fol. 72 r°.

546 SCHNERB 2000. Concernant l'âge de Thiébaud IX, Lamarche indique qu'il est âgé de 26 lorsqu'il devient maréchal. Thiébaud occupe cette charge en 1443 ce qui amène les auteurs à placer sa naissance vers 1417 (DEBRY 1994, p. 127). Toutefois, Lamarche commet de graves erreurs de chronologie et il évoque d'ailleurs la date de 1439 pour l'accession de Thiébaud au maréchalat. Cela placerait la naissance de Thiébaud en 1413/1414. Une mention d'archives nous permet d'étayer cette date un peu plus haute. En effet, un acte de Thiébaud VIII évoque le 14 juin 1415 « *Jaquate que de present garde et norrit nostre amey fils Jehan de Nuefchastel* » (B.N.F. n.a.f. 3535, n°121, fol. 157 r°-v°). Or il est certain que Jean est le cadet de Thiébaud et, par conséquent, que celui-ci est né au plus tard au début de l'année 1414.

547 LAMARCHE (éd. ABRAUMONT, BEAUNE 1884, t. II, p. 318).

548 DEBRY 1994, p. 127-130; DEBRY 1975, p. V-27-V-48; BIRQUY 2008, p. 352-416.

Les relations entre les deux frères, Thiébaud IX et Jean II de Neufchâtel-Montaigu, sont assez mauvaises, au moins depuis les partages réalisés entre eux en 1447. Le testament de Thiébaud IX l'atteste nettement :

«[...]Item et au deffault de tous les dessusdits combien que mon frère Messire Jehan de Neufchastel seigneur de Montagu mait tenu plusieurs rigueurs sans cause raisonnable. Et aussi qu'il ne mait pas entreteu le traicte de mon seigneur mon père fait à Gray ne aussi le traictié fait à Gy et quil ait transporter a mon frère Anthoine de Neufchastel son legitime au contraire dudict traictié. Et aussi quil a soubtenu ma belle mère à l'encontre de moy et en plusieurs autres choses m'a offensu et contrarié contre toutes bonnes meurs toutes fois pour honneur et Révérence Dieu et pour ce quil est mon frère germain et aussi pour lonneur du nom de Neufchastel je le substitue et fais mon heritier universel [...]»<sup>549</sup>.

La politique de soutien des Neufchâtel-Montaigu envers le demi-frère et la demi-soeur de Thiébaud IX est par ailleurs bien établie. L'examen des exécuteurs testamentaires montre également cette alliance des « frères » de Thiébaud IX qui doivent affronter le caractère dominant du chef de Maison. Thiébaud IX fait même rédiger un mémoire contre son frère, soumis au chapitre de la Toison d'Or de 1468 puis de 1473 et évoquant des différends familiaux. Parmi les reproches, Jean II vit en adultère et il aurait participé à l'assassinat du maître d'hôtel de son frère<sup>550</sup>. Les deux hommes ont pourtant servi fidèlement le prince, parfois en combattant dans le même corps d'armée et on peut légitimement s'interroger si, au-delà des querelles personnelles sur fond de partage familial, leur rivalité dans le service du Prince n'est pas également une source de conflit. On observe enfin que pendant toute la période du maréchalat de Thiébaud IX, Jean II n'occupe aucune fonction officielle en dépit de son service armé récurrent. L'influence du maréchal de Bourgogne se mesure également par les fonctions qu'occupent assez rapidement ses enfants. Son fils aîné, Thiébaud X, occupe à vingt ans, en 1458, la charge de capitaine général de Bourgogne<sup>551</sup>. Les fonctions de capitaine, à Jonvelle et Faucogney notamment, sont également très fréquemment détenues par les membres du lignage, augmentant leurs revenus et leur prestige.

D'un point de vue économique, le bénéfice de telles carrières est difficile à évaluer précisément. En effet, le prince concède des revenus significatifs qui peuvent être en numéraire tels 1 200 francs versés à Thiébaud IX pour de « *grans notables, bons et agreables services* »<sup>552</sup> mais également sous la forme de capitainerie de ville ou de garde d'établissements religieux qui, par les revenus qu'ils fournissent, viennent accroître les revenus de la famille<sup>553</sup>. Pour autant, le service de la guerre coûte particulièrement cher, les sommes avancées sont importantes et leur remboursement parfois aléatoire, quant au montant et surtout quant au délai de versement. Celui-ci est parfois rapide, comme les 800 écus reçus par Thiébaud IX en mars 1453 (n.s.) pour « *consideration des grans et notables services qu'il lui a fais en ses guerres et armées a l'encontre de ceulx de Gand et des peines, travauxx et dilligences, fraiz et mises et despens qu'il a euz et soustenus a ceste cause* »<sup>554</sup>, parfois ils se font beaucoup plus attendre. À cela s'ajoute les revenus des gages. Thiébaud IX obtient du duc des « *gaiges de deux mile frans monnoie*

549 A.D.D. 7 E 1325 - Copie du testament de Thiébaud IX.

550 REIFFENBERG 1830, p. 70. Sur les relations familiales voir également MULLER 2014a.

551 A.D.C.O. B 289, cité par Peincedé, vol. 2, p. 466 (26 août 1458) : « *Thibaut de Neufchastel seigneur de Héricourt, chambellan du duc et son capitaine général de Bourgogne* ». Il est sans doute né au 1<sup>er</sup> semestre 1439 puisque ses parents se marient en février 1438 n.s. et que Thiébaud est cité pour la première fois dans une donation de son père d'août 1439 précisant « *dont il a ja ung beaul filz* » (A.D.D. EPM 380).

552 A.D.C.O. B 1655, fol. 99, cité par LAMARCHE, (éd. ARBAUMONT, BEAUNE 1883, t. I, p. 269).

553 Au-delà de certains offices provisoires, les Neufchâtel occupent de nombreuses années les capitaineries de Jonvelle et de Faucogney-et-la-Mer, la garde de l'abbaye de Luxeuil et celle de la cité de Besançon.

554 A.D.N. B 2012, fol. 279 r<sup>o</sup>, cité par SCHNERB 2000.

*royal par an*», somme plus élevée que ses prédécesseurs et successeurs, sans que les motifs de cette revalorisation ne soient connus<sup>555</sup>. Des fruits plus incertains peuvent également profiter au chef de guerre, par clientélisme telle cette donation de 125 lions d'or de la ville de Bruxelles<sup>556</sup> à Thiébaud IX ou encore par le fruit du pillage des opérations armées :

«[...] Avecques ledict duc y estoit aussy le mareschal de Bourgoingne, accompagné de trois cent lances, hommes de Bourgoingne, lesquels il avoit mandé. Et disoit on que ledict mareschal avoit beaucoup gagné en Flandres, tant en la guerre comme pour avoir retenu les gages et salaires des gents de guerre; et d'une partie de son gaing avoit faire plus de mille marqs d'argent de moult riche vaisselle a Tournay, laquelle vaisselle il avoit envoyee en Bourgoingne [...]»<sup>557</sup>.

L'octroi de l'office de maréchal, outre les qualités militaires indispensables témoignent également d'une fortune importante, garantissant au prince la capacité à avancer le coût des dépenses, en échange de quoi, « *les rémunérations dont il bénéficiait [...] couvraient largement les dépenses occasionées à son titulaire par le fonctionnement de l'institution* »<sup>558</sup>.

Ainsi, si ces carrières militaires menées au service des princes, ne sont pas à l'origine d'un accroissement tangible du patrimoine castral, elles produisent néanmoins des effets qui lui sont favorables : un accroissement des revenus, la protection du souverain et le développement de la notoriété familiale.

### 5.2.3. De l'entourage du Prince au rayonnement familial

La présence dans l'entourage du Prince, clé pour obtenir ses bonnes faveurs, transparait au-delà des seules charges que les seigneurs occupent à son service.

Les recherches menées sur la prosopographie de la cour des ducs de Bourgogne laissent apparaître pour Thiébaud IX, Jean II de Neufchâtel-Montaigu et leurs enfants respectifs, plus d'un millier de mentions dans l'entourage ducal, essentiellement des gages ordinaires<sup>559</sup>. Les deux frères sont conseillers et chambellans du duc et leurs fils les plus âgés obtiennent rapidement au cours de la décennie 1460 une charge de chambellan. À plusieurs reprises des membres du lignage président le Conseil de Bourgogne à Dijon et ils accompagnent régulièrement le duc dans ses déplacements plénipotentiaires.

Les liens personnels sont également importants. Ainsi, quelques années après le mariage d'Isabelle de Portugal et Philippe le Bon, Jean II de Neufchâtel-Montaigu épouse Marguerite de Castro, une suivante de la duchesse. Ce lien particulier lui vaut de recevoir une dot importante, 10.000 saluts d'or, accompagnée de la seigneurie de Saint-Aubin en cadeau de mariage, puis de l'office de capitaine de la Motte-aux-Bois, résidence de la duchesse. Isabelle de Portugal est aussi la marraine de leur fille, et le seigneur de Montaigu préfère donner à ses premiers enfants les prénoms du couple ducal plutôt que le prénom dynastique de Jean. Son fils aîné se prénomme donc Philippe et le second, Charles, comme le fils le plus âgé du couple au moment de sa naissance, et ses deux premières filles se prénomment toutes deux Isabelle. La plus âgée, filleule de la duchesse, est mise à l'honneur à l'occasion du banquet du faisan, donné à Lille le 17 février 1454 (n.s.). Accompagnée de Yolande,

555 A.D.C.O. B 1684, fol. 72 r°-v°, cité par SCHNERB 2000.

556 BARTIER, 1955, p. 266, n. 1.

557 DU CLERCQ (éd. BUCHON 1838, p. 66).

558 SCHNERB 2000, p. 195.

559 INSTITUT HISTORIQUE ALLEMAND. *Prosopographia Curiae Burgundicae*. [Base de données en ligne]. Paris : 2008 [consulté le 28 mars 2014]. Accès internet <URL <http://www.prosopographia-burgundica.org>>.



filles bâtardes du duc, de deux chevaliers de la Toison d'Or et du héraut Toison d'or, elle présente l'animal sur lequel le duc Philippe fit son vœu de partir en croisade contre le « *Grand Turc* »<sup>560</sup>. Ce lien privilégié entre les Neufchâtel-Montaigu et la duchesse Isabelle de Portugal explique également qu'Isabelle et son frère Philippe sont tous deux pensionnés de l'Hôtel de la duchesse Isabelle de Portugal<sup>561</sup>.

Les honneurs de la chevalerie doivent également être évoqués. Les Neufchâtel accèdent tous à la chevalerie, même au cours de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle où une part croissante de la noblesse ne prend plus la peine ou ne trouve plus finance pour adouber ses fils. Lorsqu'il devient maréchal de Bourgogne, en 1443, Thiébaud IX lève une première aide pour répondre aux nécessités de cette charge, sans doute renouveler son équipement et ses montures. Dix ans plus tard, il obtient à nouveau l'aide de ses sujets pour son entrée en chevalerie<sup>562</sup>.

L'appartenance à l'Ordre de la Toison d'Or est à la fois le signe de la proximité du duc et une source de rayonnement pour le lignage. Thiébaud VIII est chevalier depuis le chapitre de 1433. Son fils Jean II de Neufchâtel-Montaigu assiste semble-t-il aux solennités de la Toison à Gand en 1445<sup>563</sup>, bien qu'il ne fut pas encore membre de l'Ordre. Il y est reçu quelques années plus tard en 1451. Son frère aîné, Thiébaud IX doit patienter plus longtemps et il y entre en 1461, peu après le décès de son père. En 1473, l'entrée de Claude de Neufchâtel est envisagée au cas où Albert de Saxe déclinerait ou l'offre ou que l'empereur n'y consentait pas<sup>564</sup>. Il doit finalement attendre 1491 pour sa nomination. Son oncle, Jean II était membre du chapitre jusqu'en 1481, date à laquelle il est exclu pour avoir rallié le roi de France. En 50 ans, la Maison de Neufchâtel est représentée pendant 40 ans au sein du chapitre, témoignage de la place éminente acquise par le lignage.

En complément des honneurs de cours et de chevalerie, on observe que le lignage obtient un plus grand nombre de dignités ecclésiastiques au cours de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Thiébaud IX parvient à placer son fils comme évêque de Toul puis abbé de Luxeuil; son frère, Jean II, fait élire son fils Charles comme archevêque de Besançon. Au-delà de ces deux bénéfices majeurs, on note également une fille de Jean chanoinesse à Sainte-Waudru de Mons et du côté de Thiébaud, trois filles sont religieuses à Baume-les-Dames, Épinal et Remiremont et deux autres fils ecclésiastiques, Jacques, abbé à Echternach, Metz et Luxembourg et Liénard, écolâtre de Besançon. Au-delà du rayonnement offert par ces prélatures, elles apportent des revenus tout à fait significatifs et permettent de réduire la part à diviser entre les enfants. Elles constituent aussi un prolongement incontournable de la stratégie politique et matrimoniale du temps, comme le montre notamment, l'implantation du lignage en Lorraine.

Un plus grand rayonnement, un service assidu du prince et la multiplication des possessions de manière assez opportuniste en saisissant les occasions qui se présentent et plus particulièrement en tirant profit des difficultés financières d'autres seigneurs, voici quelques traits communs de l'évolution de la stratégie familiale au XV<sup>e</sup> siècle. Il ne faut surtout pas y envisager le service du

560 ESCOUCHY (éd. BUCHON 1826, p. 113-114); LAMARCHE (éd. ABRAUMONT, BEAUNE 1884, t. II p. 366).

561 Jusqu'en 1457 après quoi Philippe passe à la charge de l'Hôtel du comte de Charolais et Isabelle à celui d'Isabelle de Bourbon, épouse du futur Charles le Hardi (INSTITUT HISTORIQUE ALLEMAND. *Prosopographia Curiae Burgundicae*. [Base de données en ligne]. Paris: 2008 [consulté le 28 mars 2014]. Accès internet <URL <http://www.prosopographia-burgundica.org>>).

562 A.D.M.M. B 608, n°9 transcrit dans la documentation DEBRY.

563 LAMARCHE (éd. ABRAUMONT, BEAUNE 1884, t. II p. 83-84).

564 REIFFENBERG 1830, p. 114.

prince comme le sacrifice d'une stratégie lignagère et personnelle mais au contraire comme un élément à part entière de cette stratégie. Ce service suscite des récompenses qui peuvent prendre des formes variées et parfois assez difficiles à mesurer. Certaines possibilités d'alliances matrimoniales s'ouvrent, des honneurs sont faits renforçant l'autorité du lignage, des seigneuries ou des offices sont mis à disposition, pour soi ou pour sa clientèle. La proximité du pouvoir fournit également des avantages bien palpables. À plusieurs reprises, le duc ordonne ainsi à la justice de surseoir aux décisions concernant les Neufchâtel, favorisant ainsi, pour un temps au moins, leurs affaires<sup>565</sup>.

Mais il peut également arriver que l'on use du pouvoir offert par le service du Prince pour des affaires tout à fait privées. Ainsi, en 1444, Thiébaud IX occupe au nom du duc-comte de Bourgogne le château d'Étobon et d'autres châtellenies dépendant de Montbéliard pour les garantir contre les troupes du roi de France qui a obtenu Montbéliard par le traité de Dampierre sur Doubs<sup>566</sup>. Montbéliard est finalement rendu à Louis et Ulrich de Wurtemberg en 1445 et, logiquement, ceux-ci demandent à Thiébaud la restitution de leurs autres terres<sup>567</sup>. Mais Thiébaud exige avant toute restitution que ces deux cousins mettent à exécution certaines clauses du testament d'Henriette de Montbéliard, leur mère, tante de Thiébaud IX, et marraine de son fils, Henry. Par ailleurs, il exige de leur part un dédommagement pour des dégâts commis sur ses terres personnelles à cause de l'occupation de Montbéliard par le dauphin de France. L'arbitrage de Philippe le Bon est proposé par Thiébaud et, après plusieurs péripéties et quelques années d'attentes, le débat prend fin en 1447 avec, d'une part, la restitution des places aux Wurtemberg et, d'autre part, le versement d'une indemnité de 5 000 florins. Ainsi, le maintien sous séquestre de plusieurs places, au nom du duc, permet à Thiébaud de faire valoir des droits personnels et le duc, qui intervient en sa faveur, ne semble pas y trouver à redire<sup>568</sup>.

### 5.3. RENFORCEMENT EN LORRAINE ET IMPLANTATION AU LUXEMBOURG

L'implantation des Neufchâtel en Lorraine, nous l'avons vu, s'est faite par alliance à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Les relations entre les Neufchâtel et leur suzerain le duc de Bar ne posent pas de difficultés particulières. Thiébaud VIII de Neufchâtel figure comme conservateur du traité de Lille qui instaure la paix entre Lorrains et Bourguignons en 1437, puis comme conservateur du compromis de paix entre Antoine de Vaudémont et René d'Anjou en 1439, enfin gardien des lettres d'obligations du roi René envers Antoine en 1441. Cela offre au lignage une position relativement confortable vis-à-vis de leur suzerain. Le lignage cherche alors à renforcer ses positions en Lorraine et bientôt à s'établir dans le duché de Luxembourg, en cohérence avec la nouvelle logique territoriale de l'État bourguignon.

565 Se reporter au chapitre 2 pour plus de détails.

566 DUVERNOY 1832, p. 310-311, 331.

567 DUVERNOY 1832, p. 438.

568 Sur l'ensemble de ce dossier, voir TUETÉY 1874, Documents, n°LXI-LXXIV, p. 253-297.

### 5.3.1. Renforcement en Lorraine : entre politique princière et familiale

Thiébaud VIII renforce sa châtellenie de Châtel en achetant certains biens complémentaires, comme l'engagère de Vaxoncourt à Conrad Bayer de Boppard, évêque de Metz ou celle de Romont, et en imposant l'extension de ses droits de garde sur certains villages, notamment du chapitre de Saint-Dié<sup>569</sup>. Jusqu'au début de la décennie 1440, les relations avec son suzerain sont cordiales. René d'Anjou consent à la restitution de Bainville-aux-Miroirs, occupé alors par le capitaine Guillaume d'Estrac puis il octroie à Thiébaud 4 000 florins de dédommagement, en 1444, pour des destructions survenues sur les châtellenies des Neufchâtel à la suite de Bulgnéville<sup>570</sup>.

Au cours de cette décennie, Thiébaud IX prend une place de plus en plus importante dans la gestion des affaires familiales, aux côtés de son père Thiébaud VIII. Les comptes de Châtel et de Bainville sont rendus auprès de lui et les cahiers conservés portent ses armes, brisées d'un lambel à trois pendants<sup>571</sup>. Cette montée en puissance de Thiébaud IX et son caractère ne sont sans doute pas étrangère à l'évolution des relations entre les Neufchâtel et le suzerain, même s'il est clair que les intérêts des ducs de Bar et de Lorraine et de ce lignage bourguignon ne pouvaient que diverger. Dès la décennie 1440, Thiébaud IX et son père Thiébaud VIII mènent une campagne de fortification importante à Châtel-sur-Moselle, attestée à la fois par la comptabilité et l'archéologie. Le compte de 1447-1448 précise l'origine bourguignonne d'une partie de la main d'œuvre, suggérant ainsi la crainte des seigneurs que des ouvriers locaux ne puissent renseigner d'éventuels assiégeant sur les dispositions détaillées de la place.

Quelques différends opposent déjà Thiébaud IX au duc de Bar. En effet, en 1443, Thiébaud de Neufchâtel s'empare de Saint-Loup en raison de dommages faits par les troupes du roi de Sicile dans ce secteur. Afin de trouver un accord amiable une première journée se tient en 1448, à Jonvelle, puis une seconde en 1451<sup>572</sup>. À cette date, la relation entre suzerain et vassal a totalement basculé puisque les seigneurs de Neufchâtel ont refusé l'hommage au duc de Bar, en 1448, pour des motifs mal connus mais qui pourraient être liés aux différends évoqués ci-dessus. Trois ans plus tard, la situation est loin d'être apaisée. Thiébaud tente en effet de s'emparer par surprise de Lunéville. Son agent, Lendemant, est arrêté et l'affaire est connue par une enquête judiciaire. Thiébaud bénéficie pour sa défense du soutien de Jean Jouart, docteur en loi qui conseille également le duc Philippe le Bon. Au final, la sanction est supportée par les agents de Thiébaud qui sont exécutés sans que leur commanditaire ne soit inquiété outre-mesure, afin d'éviter toute répercussion politique grave. Cet épisode atteste des tensions entre les Neufchâtel et le duc de Lorraine qui ne peuvent s'en trouver qu'exacerbées<sup>573</sup>.

Le renforcement de l'influence des Neufchâtel en Lorraine s'étend ensuite via l'évêché de Toul. En 1449, Guillaume Fillastre, un proche du duc de Bourgogne, obtient cet évêché. Dès 1454, il fait appel au maréchal de Bourgogne, Thiébaud IX, en lui donnant commission de gouverneur du temporel de l'évêché de Toul pour régler une affaire concernant Ménil-la-Tour<sup>574</sup>. L'année suivante,

569 COUDERT 1985, p. 9-11.

570 Un procès est engagé au parlement par Thiébaud VIII (B.N.F. Lorraine 386, fol. 15-24) ; A.D.M.M. B 608, n°24, cité par GIULIATO 2008, p. 50.

571 Par exemple A.D.M.M. B 4162 (Compte du receveur de 1458-1459).

572 B.N.F. Lorraine 710, fol. 7v° - 8r°. Ajoutons que Thiébaud considère peut-être que René d'Anjou est responsable de la difficulté qu'il a à recouvrer les sommes avancées pour la rançon de Jean de Rodemack, mais cette hypothèse est plus fragile (BOSSUAT 1951 b).

573 Sur cette affaire de Lunéville voir MAROT 1930 et, en dernier lieu, SCHNERB 2008.

574 B.N.F. Lorraine 243, fol. 50 (14 septembre 1454).

Thiébaud intervient en précisant qu'il a le gouvernement des places-fortes de l'évêché de Toul à savoir Liverdun, Brixey-aux-Chanoines, Maizière et Blénod, au nom du prélat<sup>575</sup>. Le contrôle des évêchés est une difficulté récurrente pour les ducs de Bar et de Lorraine tout au long du XV<sup>e</sup> siècle et cette implication du maréchal de Bourgogne, bien implanté sur la haute vallée de la *Moselle* et ayant récemment refusé l'hommage et tenté de prendre l'une des villes du duché ne peut que légitimement inquiéter René d'Anjou et Jean de Calabre. Aussi, lorsque Guillaume Fillastre échange son office avec Jean Chevrot, évêque de Tournai déjà malade, il n'est pas étonnant de voir les princes déployer leur diplomatie pour établir un prélat favorable à leur parti<sup>576</sup>. L'intervention combinée de Philippe le Bon et Louis XI auprès du Pape Pie II et la promesse de verser deux milles florins pendant cinq ans pour la guerre contre les Ottomans, amène le souverain pontife à confirmer le jeune fils de Thiébaud IX, Antoine de Neufchâtel, comme administrateur apostolique de l'évêché pour sept ans (délai destiné à lui permettre le déroulement de sa carrière cléricale)<sup>577</sup>. Jean Chevrot meurt à la fin du mois de septembre 1460 et le chapitre reçoit une lettre de Thiébaud IX de Neufchâtel dès le 31 octobre pour les informer du choix du Pape. Il y fait allusion à la « *memoire feu monseigneur le cardinal de Neuchatel* » autrefois évêque de Toul qui a laissé une bonne impression et signale son souhait de s'« *employer au bien d'église* » pour tenter de rassurer les religieux<sup>578</sup>. Un autre candidat est toutefois élu par le chapitre, Frédéric de Clémentaine, et il est soutenu par le duc de Lorraine, Jean de Calabre, qui voit d'un très mauvais œil l'installation du bourguignon. Les courriers de recommandations de Philippe le Bon sont envoyés au chapitre à deux reprises en 1461 et 1462 puis une seconde bulle de Pie II confirme la commission d'administrateur apostolique en date du 1<sup>er</sup> mai 1462. Le soutien de Louis XI à Antoine de Neufchâtel clôt, pour un temps au moins, les discussions sur cette élection que le duc de Calabre se résigne à accepter<sup>579</sup>.

L'année suivante, le 2 juin 1463, Thiébaud IX obtient du roi de France, la « *ville chastel ban chastellenie terre et seigneurie d'Espinal* »<sup>580</sup>, autrefois engagée par les évêques de Metz au roi Charles VI. Cette acquisition, en récompense d'une ambassade auprès du duc de Milan, est tout à fait stratégique pour les Neufchâtel puisqu'il s'agit d'une ville importante, synonyme de revenus, et d'une puissante place-forte en amont de la *Moselle*, entre les possessions comtoises de la famille et Châtel-sur-Moselle. Épinal intègre d'ailleurs très rapidement la titulature de Thiébaud IX, y compris pour des actes sans lien avec ce lieu comme une lettre envoyée à la ville de Metz pour demander la libération d'un de ces hommes et signée « *T. seigneur de Nuefchastel d'Espinal et de Chastel sur Mezelle marechal de Bourgogne* »<sup>581</sup>. Mais l'entrée en possession effective de la ville pose difficulté, les bourgeois ne souhaitent pas troquer un pouvoir lointain contre celui de leur puissant voisin, bourguignon de surcroît. Thiébaud en appelle au roi à plusieurs reprises et l'affaire est renvoyée au Parlement de Paris<sup>582</sup>.

575 B.N.F. Lorraine 243, fol. 49 (24 mars 1455 n.s.).

576 Une ambassade du duc de Bourgogne évoque le cas d'Antoine dès le 1<sup>er</sup> mai 1460 (VAUGHAN 1970, p. 217).

577 MARTIN 1900, p. 418-422.

578 Lettre publiée par PICART 1707, p. 557.

579 Sur cet évêché MARTIN 1900, p. 418-436; MULLER 2010; PICART 1707; BIRQUY 2008, p. 492-508.

580 DUHAMEL 1867, n°LIX, p. 394.

581 A.M. Metz AA 26 n°4 (16 septembre 1463).

582 Pour une vision détaillée de la procédure DUHAMEL 1867.

La situation politique est alors complexe. Au printemps 1465, le comte de Charolais rejoint la Ligue du Bien Public à laquelle participe également Jean de Calabre. Thiébaud et Jean sont donc des alliés objectifs en dépit de leur inimitié que rapporte Olivier de Lamarche :

« [...] *bourguignons que menoit et conduisoit le mareschal de Bourgogne, messire Thibault de Neufchastel seigneur de Blancmont [...] se joignit avec eux Jehan de Calabre ung moult noble prince [...] leur vindrent nouvelles que le Roy de France avoit gagné celle bataille de Montlehery et que le comte de Charrolois estoit ou mort ou pris [...] et se monstroit le duc de Calabre vray et loyal prince en ceste partie; et combien qu'il y eust des picques et des parcialitez entre luy et le mareschal de Bourgogne, toutesfoies il mist tout arriere doz et besoingoit le conseil et d'aide avec ledit mareschal amiliairement et le mareschal avecques luy [...] »<sup>583</sup>.*

Par un subterfuge, Louis XI place la ville hors de son autorité, faignant de lui rendre sa liberté, mais lui conseillant de fait la protection de Jean de Calabre. Thiébaud en garde une rancune contre le roi, ce que Commynes transcrit ainsi lors de son récit du traité de Conflans qui met fin à la guerre du Bien public : « [...] *Et, sans dire gare, y revint le Roy avecques trente ou quarentes chevaulx, et alla veoir toutes les compagnies l'une après l'autre sauf celle de ce mareschal de Bourgogne, lequel ne l'aymoit pas a cause que des pieca en Lorraine ledit seigneur luy avoit donné Espinal et depuis osté pour la donner au duc Jehan de Calabre, dont grant dommaige en avoit eu ledit mareschal [...] »<sup>584</sup>.*

Lassé des manœuvres dilatoires, Thiébaud entreprend de prendre son dû par la force, en menaçant les gouverneurs de la ville d'une part, puis en s'emparant de leur troupeau, avant de finalement mettre le siège devant la ville. Dans d'autres circonstances – ou d'autres tempéraments – l'affaire d'Épinal aurait pu rester un épisode anecdotique dont regorgent les archives judiciaires, elle est en fait le point de départ d'une guerre privée entre le duc Jean de Calabre et Thiébaud IX de Neufchâtel. En résumé, l'essentiel du conflit est assumé par les fils de Thiébaud IX, celui-ci étant appelé en Flandre pour réprimer la révolte de Dinant puis de Liège. Henry et Claude de Neufchâtel assurent leurs premiers commandements au cours de cette guerre. En 1467, après quelques succès, une succession de revers entraînent des destructions importantes dans les forteresses de l'évêché de Toul que Thiébaud IX a réquisitionné. Thiébaud ne parvient pas à convaincre le duc de Bourgogne de l'appuyer et la guerre conserve un caractère féodal. Le duc Charles le Hardi offre toutefois sa protection à l'automne 1467 en plaçant les villes sous panonceaux et en prônant à son maréchal une issue diplomatique<sup>585</sup>. Le conflit provoque des dégâts significatifs et cela transparait dans les attitudes différentes prônées par le conseil de Lorraine, plutôt favorable à la négociation, et celui de Bar, plus intransigent<sup>586</sup>. L'été 1468 est marqué par de nouveaux revers pour les Neufchâtel dont les places de Bainville et Chaligny tombent, une nouvelle trêve s'engage. Le mariage du neveu de Thiébaud IX, Fernande de Neufchâtel, avec Madeleine de Fénétrange est une étape dans ces négociations<sup>587</sup>. Madeleine est la fille du précédent maréchal de Lorraine, et son remplaçant, Jean de Salm, est témoin de ce traité de mariage, aux côtés de Jacques de Haraucourt, bailli de Nancy et Collignon de Ville, bailli des Vosges, ce qui ne laisse aucun doute sur le caractère politique de l'union. Paradoxalement, c'est peut-être la mort de Thiébaud IX de Neufchâtel, à la fin de l'année 1469, qui ravive le conflit. En effet, Jean de Calabre donne alors des instructions à son bailli pour

583 LAMARCHE (éd. ARBAUMONT, BEAUNE 1885, t. III, p. 18-19).

584 COMMYNES (éd. GODEFROY 1747, p. 67).

585 B.N.F. Lorraine 386, fol. 186 et fol. 74-77; DUNNEBEIL (éd), STEIN 1999, n°186, p. 43, n°335, p. 75-76.

586 DAUPHANT 2010, p. 24-25.

587 A.D.J. E 534 - Contrat de mariage. À noter par ailleurs que Fénétrange, Neufchâtel et Montaigu se connaissent, ils ont chevauché ensemble en 1465 dans la troupe du comte de Charolais et de Jean de Calabre (COMMYNES [éd. GODEFROY 1747, Preuves, n°LXXIV, p. 541]).

négocier la paix mais dans le même temps, il encourage le chapitre de Toul à déposer Antoine au profit de Jean de Lamballe, archidiacre de l'église de Toul et secrétaire du duc<sup>588</sup>. Le prélat s'exile dans son abbaye de Luxeuil, reçue quelques années plus tôt, et il prononce l'excommunication, tandis que son frère, Henry de Neufchâtel, entre en Lorraine accompagné d'une nouvelle troupe. Le conflit se prolonge quelques mois après la mort de Jean de Calabre mais le rapprochement de son successeur, le duc Nicolas de Lorraine et de Charles le Hardi offre une issue à la fin de l'année 1472 par deux traités séparés, l'un avec le seigneur de Neufchâtel, l'autre avec l'évêque de Toul<sup>589</sup>.

Le bilan du conflit est lourd pour les Neufchâtel qui n'évitent la catastrophe que grâce à l'intervention du duc de Bourgogne et du comte de Saint-Pol<sup>590</sup>. Deux de leurs trois châtelainies de la vallée de la *Moselle* sont en piteux état mais ils obtiennent le droit de les reconstruire. Seule la place secondaire de Romont semble perdue, ainsi que les revenus des seigneuries amoindries pendant la guerre. À l'inverse, Châtel-sur-Moselle que les troupes ducales n'ont pas pu obtenir gagne en prestige pour plusieurs décennies et devient un enjeu symbolique et tactique. Henry est contraint d'abandonner ses prétentions sur Épinal, point de départ du conflit<sup>591</sup>. Il est tout à fait notable qu'Henry continue d'user d'Épinal dans sa titulature mais pour des actes qui ne sont pas adressés à l'administration du duc de Bar mais qui concernent ses terres comtoises. C'est dans cet esprit d'appropriation symbolique qu'il convient également de situer la présence d'un poursuivant *Épinal* à la cour du prince lorrain, entre 1471 et 1475 alors que ce nom n'est à notre connaissance pas utilisé auparavant ni par la suite<sup>592</sup>. Pour le duc de Bourgogne, ce conflit s'est révélé être plus une gêne qu'un atout. Il a privé ses plus fidèles vassaux de plusieurs de leurs points d'appui. Antoine est confirmé à son évêché toulousain mais il est placé sous surveillance et les places-fortes de l'évêché de Toul, fortement endommagées d'ailleurs, ne peuvent plus être mobilisées à l'avenir sans éveiller les soupçons.

Au final, le bilan des années 1430-1470 en Lorraine est mitigé. Au-delà des pertes évoquées ci-dessus, le lignage conserve le bénéfice de certaines acquisitions dans la châtelainie de Châtel. Cette place-forte a résisté et apparaît désormais comme une tête de pont de premier ordre pour le camp bourguignon. Le lignage ne vit toutefois cette défaite que comme un revers et dans les années qui suivent la signature du traité, les Neufchâtel poursuivent leur tentative de renforcement notamment grâce aux bénéfices vacants comme à Remiremont ou à Verdun mais en vain<sup>593</sup>.

### 5.3.2. L'implantation au Luxembourg

Dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, les Neufchâtel n'entretiennent presque aucun lien avec le Luxembourg. Jean, fils de Thibaud, bâtard de Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu est le seul lien avéré en sa qualité de prévôt d'Arlon<sup>594</sup> avec sa mère, Jeanne de Ghistelles, originaire des Pays-Bas

588 MARTIN 1900, p. 424-427.

589 Pour un récit plus développé de ce conflit, se reporter aux notices de Bainville, Chaligny et Châtel (vol. 2) et une large partie des pièces de B.N.F. Lorraine 386. Sur le rapprochement entre les deux princes et notamment les projets de mariage entre Nicolas et Marie de Bourgogne, se reporter à ARMSTRONG 1968, p. 30-32.

590 A.D.M.M. B 351, fol. 14 r°-15 r° (acte de René rappelant la désobéissance et l'intermédiation du comte de Saint Pol).

591 A.D.M.M. B 673, n°128 et A.D.M.M. B 611, n°53.

592 BLANCHARD 2010, p. 55-57; 68.

593 L'élection de Catherine de Neufchâtel comme abbesse de Remiremont, en 1474, est contestée puis annulée. La même année, la rumeur de la vacance de l'évêché de Verdun se répand et Liénard de Neufchâtel, frère d'Henry, est postulé (MULLER 2014b).

594 Bien établie après le mariage de Claude, les données manquent auparavant -WURTH-PAQUET 1882, n°113, p. 43 (1478 n.s.); WURTH-PAQUET 1880, n°479, p. 121 (1474). Nous reprenons ici l'avis de DEBRY 1992 et

bourguignons. En 1458, Jean II de Neufchâtel-Montaigu profite peut être de ses relations ou de la bienveillance du duc puisqu'il obtient une prébende à Sainte-Waudru de Mons pour sa fille Marguerite<sup>595</sup>.

La véritable implantation dans cette région se fait en 1465 par le mariage de Claude de Neufchâtel, 3<sup>e</sup> fils de Thiébaud IX. Initialement destiné à une carrière ecclésiastique, la mort de son frère aîné Thiébaud X lui permet finalement de se vouer à une vie laïque. Claude épouse Bonne de Boulay qui, avec sa sœur Élisabeth, est héritière de Jean de Boulay. Ainsi, l'installation se fait, comme en Lorraine, par la captation d'un héritage qui apporte entre les mains de la famille une série de châtelainies. Deux sont au sud du Luxembourg, Differdange et Soleuvre, et deux plus au nord, Berbourg et Larochette. À ces terres s'ajoutent quelques droits supplémentaires sur celles de Dudelange et de La-Roche-en-Ardenne, toutefois tenues par Élisabeth de Boulay en attendant le versement d'une indemnité en contrepartie de sa part d'héritage.

Cette installation au Luxembourg sert à la fois la politique du lignage qui s'implante dans les pays de Par-Deçà où séjourne de plus en plus souvent le pouvoir bourguignon. Elle sert aussi le duc de Bourgogne qui a besoin de mailler ce nouveau territoire de lignages sur lesquels il peut s'appuyer en toute confiance. Ce mariage alimente sans doute les inquiétudes de Jean de Calabre et de René d'Anjou vis-à-vis de leur difficile vassal. En effet, les terres des Neufchâtel sont à proximité des prévôtés barroises septentrionales. Les modalités précises par lesquelles Thiébaud IX de Neufchâtel et Jean de Boulay se sont rencontrés avant de décider d'unir leurs enfants ne sont pas connues. On observe que Thiébaud agit dans le secteur de Boulay quelques années plus tôt puisqu'il détient prisonnier un certain Waltrin de Craincourt, vassal de l'évêque de Metz, dont les enfants sont contraints d'engager la maison forte d'Helfendanges afin de pourvoir à sa libération<sup>596</sup>. Peut-être les deux hommes se côtoient-ils alors.

Comme pour les autres domaines familiaux, Claude renforce ses droits seigneuriaux dans ces châtelainies. Il acquiert ainsi, à l'occasion d'une confiscation, le fief de la tour et du village de Bertrange, en 1472<sup>597</sup>. Les terres de Claude forment un nouveau pôle au sein du lignage. Il octroie logiquement à son fils, une terre située dans cet espace lors de son émancipation mais Thiébaud XI, décède peu son père. Les conditions de développement de ce pôle ne sont pas réunies très longtemps en raison de la guerre avec le duc de Lorraine d'abord, qui polarise les activités privées de la famille au cours de la période 1466-1472, puis avec la guerre de Bourgogne.

#### 5.4. LES GUERRES DE BOURGOGNE

En 1467, le duc Philippe le Bon s'éteint en laissant à son fils Charles le Hardi un ensemble territorial qui s'est considérablement étendu au cours des 48 années de son principat. Cette réussite de Philippe le Bon est le fruit d'une politique opportuniste, tirant profit des occasions qui se présentent à lui, plutôt qu'une politique de long dessein qui serait menée depuis Philippe le Hardi. Lorsque Charles le Hardi succède à son père, à l'été 1467, le dessein d'une principauté cohérente, entre France et Empire, apparaît beaucoup plus nettement. En tant que comte de Charolais et lieutenant de son père, Charles a mené les troupes bourguignonnes dans la Ligue du Bien Public

WOLTZ 2008.

595 VANNÉRUS 1906, p. 85.

596 P.S.H. 1879, n°1755.

597 Voir la notice sur Bertrange (vol. 3).

hostile à Louis XI. Les coalitions nobiliaires connaissent plusieurs réminiscences et Bourgogne et France poursuivent les affrontements diplomatiques. Outre-Manche, les épisodes de la guerre des Deux Roses offrent un prolongement au conflit. Le duc Charles épouse une sœur du roi d'Angleterre, Édouard IV, de la famille d'York, tandis que Louis XI accueille Warwick qui s'est récemment opposé au roi et rallié à la cause d'Henri VI de Lancastre, qu'il a fait libéré en 1470. Warwick, avec Louis XI, souhaite pousser l'avantage sur le continent et s'en prend à la Picardie. L'épisode s'achève par un désastre pour les Lancastre et un sérieux revers pour Louis XI qui voit son adversaire, le duc de Bourgogne victorieux. À l'est, Charles a négocié avec l'archiduc Sigismond d'Autriche le traité de Saint-Omer, en 1469. Il prévoit l'engagement de l'Alsace et une alliance défensive tournée contre les cantons suisses. En 1471, Charles obtient le duché de Gueldre puis, deux ans plus tard, après la mort du duc de Lorraine, Nicolas, il parvient au traité de Nancy qui prévoit le libre passage des troupes bourguignonnes en Lorraine. Au sud, il bénéficie du soutien de la Savoie. Charles est alors au faite de sa puissance ; il tente d'obtenir, sans succès, de l'empereur Frédéric III, sa succession ou un titre royal au cours de l'entrevue de Trèves en 1473<sup>598</sup>.

La confédération des cantons suisses ne peut voir qu'avec inquiétude cette expansion du pouvoir bourguignon. Elle signe avec Louis XI un traité de non-agression en 1470 dans le cas où l'une des deux parties entrerait en guerre contre la Bourgogne sur une initiative de Charles le Hardi. En 1473, les cantons se rapprochent des villes d'Alsace qui forment la Basse-Union. Celles-ci parviennent à négocier avec Sigismond d'Autriche leur rachat et après avoir essuyé un refus de remboursement de Charles, elles se révoltent contre l'administration bourguignonne, notamment son bailli Pierre de Hagenbach qui est exécuté.

Les deux frères, Henry et Claude de Neufchâtel, occupent alors des charges militaires dans les armées du duc. Henry est lieutenant général aux frontières d'Allemagne et son frère cadet, occupé dans le Nivernais contre les français, est désigné au début de l'année 1474 comme « *lieutenant sur certaines compagnies de noz gens de guerre* »<sup>599</sup> puis, le 29 mai 1474, lors de la revue-montre d'armes de la compagnie de Troylo da Rossano à Montjustin, comme « *lieutenant et cappitaine general de monseigneur le duc sur les gens d'armes de ses ordonnances et autre estans es marches de par deca* »<sup>600</sup>, l'une des formules préfigurant la lieutenance générale au duché de Luxembourg. En juin 1474, à l'occasion d'une trêve, Charles demande à Claude de Neufchâtel « *que vous laissez par dela en la conté de Montbeliard lesd. compagnies de gens de guerre avecq messire Troylus soubz le seigneur de Neufchastel vostre frere pour par son ordonnance exploicter la guerre a l'encontre dud. de Montbeliard et autres noz ennemis. Et de vostre part vous en venez avec messire Olivier de la Marche et messire Jacques de Montmartin et ceulx de nostre garde devers nous [...]* »<sup>601</sup>. De là, Claude reçoit pour mission de mener repréailles contre le comte de Montbéliard, Henry, dont le père a soutenu la révolte en Alsace. Capturé au Luxembourg, il est escorté, par Claude de Neufchâtel et Olivier de Lamarche qui le conduisent sous les murs des Montbéliard et menacent de le mettre à mort afin d'obtenir la reddition de la ville, sans succès<sup>602</sup>. Jean II de Neufchâtel-Montaigu est également actif en Alsace à cette période<sup>603</sup>.

598 Sur l'ensemble de ces événements voir notamment ROBERT DE CHEVANNE 1934; BARANTE 1837, t. X; FAVIER p., 541-551, 607-723; GRESSER 1992, p. 25-44; SCHNERB 2005, p. 406-427.

599 EHM-SCHNOCKS, VON SEGGERN 2003, citation n°3, p. 47. Sur le Nivernais voir : n°3-11, p. 45-52.

600 SCHNERB 2000b, p. 112-113 citant A.D.C.O. B 11 816.

601 EHM-SCHNOCKS, VON SEGGERN 2003, n°12, p. 53-54.

602 LAMARCHE, (éd. ARBAUMONT, BEAUNE 1885, t. III, p. 207-208).

603 KNEBEL (éd. BERNOULLI 1890, t. II, p. 105-106).



Dès le mois d'août 1474, les mouvements de troupes sont importants dans le secteur du Sundgau et autour de la seigneurie d'Héricourt (entre le sud de l'Alsace et Montbéliard) et de Blamont qui se situe à sur la voie d'entrée dans le comté de Bourgogne pour les troupes suisses. Ces deux places, appartenant toutes deux à la Maison de Neufchâtel<sup>604</sup>, constituent deux points clés qui sont largement évoqués dans les chroniques germaniques<sup>605</sup>. Résumant l'offensive des troupes suisses le journal de Hans Knebel relate en date du 27 octobre, « [...] *intrare Burgundiam et primo in Blomont et Ellikort deinde Bisuncium, Salis, et Dyonisium* [...] »<sup>606</sup>. Charles le Hardi est alors occupé au siège de la ville de Neuss qu'il a entrepris à l'été, en soutien à l'archevêque de Cologne. Henry de Neufchâtel est en charge de la résistance dans le comté de Bourgogne et en Alsace<sup>607</sup>. Héricourt est assiégée depuis le 7 ou 8 novembre<sup>608</sup>. Henry de Neufchâtel, à la tête d'une armée de secours de 12 000 à 15 000 hommes<sup>609</sup>, à laquelle participe également le *condottiere* Troyla da Rossano, tente de faire lever le siège<sup>610</sup>. La bataille a lieu en zone ouverte, entre Chagey et Chenebier, et les bourguignons sont vaincus par les troupes confédérées, Héricourt tombe aux mains de Sigismond.

Sur le plan diplomatique, la situation ne s'améliore guère. Une alliance entre Frédéric III et Louis XI survient en décembre 1474, et un accord entre le roi de France et les Confédérés suisses, garantissant à ces derniers 20 000 livres annuelles de la part du souverain, est dévoilé en janvier 1475<sup>611</sup>. En mai 1475, Louis XI profite de la fin de la trêve pour attaquer la Bourgogne et Charles le Hardi paraît alors en mauvaise posture. Les troupes impériales prennent Cologne au début du mois de mai puis prennent la direction de Neuss. Le duc de Bourgogne est contraint de sonner la retraite à la fin mai après dix mois d'un siège dont il n'a tiré aucun bénéfice. Dans l'intervalle, conforté par les nombreux revers de son voisin, le duc de Lorraine, René II, lance son défi le 10 mai.

En juin 1475, Henry est appelé en Bourgogne pour lutter contre l'armée du roi de France, le 22 juin, il est à Vesoul<sup>612</sup>. Son frère cadet, Claude du Fay, informe alors le duc, toujours occupé au siège de Neuss, de la reddition de Pierrefort et Faulquemont le 21 juin<sup>613</sup>. En août, il assiège avec d'autres capitaines et environ 13 000 hommes le château de Conflans-en-Jarnisy<sup>614</sup>, terre que Charles lui cède avec Buzy, à charge pour Claude d'en prendre possession<sup>615</sup>. Pendant ce temps, le château de Blamont, possession d'Henry de Neufchâtel, subit l'assaut des troupes suisses et il tombe à la fin du mois d'août<sup>616</sup>. Le mois de septembre est néanmoins marqué par une réussite diplomatique importante. À Soleuvre, seigneurie de Claude de Neufchâtel au sud du Luxembourg, le duc Charles et Louis XI signe une trêve de 9 ans qui permet au duc de limiter les fronts. Claude participe sans

604 Héricourt fut dévolu aux enfants du second mariage de Thiébaud IX. Au moment de ce conflit, elle est entre les mains de Bonne de Neufchâtel, demi-sœur d'Henry et Claude de Neufchâtel. Se reporter aux monographies d'Héricourt, du Châtelot et de l'Isle pour plus de détails (vol. 3).

605 Citons : KNEBEL (éd. BERNOULLI 1890, t. II, p. 108-128); RUSCH (éd. BERNOULLI 1890, t. III, p. 308-315); ANONYME (éd. BERNOULLI 1895, t. V, p. 510-520); SCHILLING (éd. TOBLER 1897, t. I, p. 185-194).

606 KNEBEL (éd. BERNOULLI 1890, t. II, p. 116).

607 DUNNEBEIL (éd), STEIN 1999, n°1906, p. 471.

608 KNEBEL (éd. BERNOULLI 1890, t. II, p. 128) « *Die lune octava novembris cives Argentinenses posuerunt primo suam magnam bombardam et eadem die fecerunt primum sagitte ictum in turrim Ellekort et amabsis parietes perforavit* [...] ».

609 Les effectifs varient selon les sources. 12 000 dans le journal de Hans KNEBEL (éd. BERNOULLI 1890, t. II, p. 124), 18 000 selon DUVERNOY 1832, p. 418.

610 GINGINS-LA-SARRAZ 1858, t. I, n°III, p. 6-8. Sur ce *condottiere*, se reporter à SCHNERB 2000 b

611 GRESSER 1992, p. 34-37.

612 B.N.F. Bourgogne 65, fol. 173 v°; GINGINS-LA-SARRAZ 1858, t. I, n°LVI, p. 166-171.

613 GINGINS-LA-SARRAZ 1858, t. I, n°LIV, p. 162-164.

614 GINGINS-LA-SARRAZ 1858, t. I, n°LXXVI, p. 217-220.

615 Sur ces deux terres, se reporter aux notices (vol. 3).

616 SCHILLING (éd. TOBLER 1897, t. I, p. 250-271).

doute aux débuts des négociations puisque le 5 septembre, il informe son frère, Henry, logeant alors près de Darney, de la signature de cette paix dont la Lorraine est exclue<sup>617</sup>.

Le duc Charles se tourne alors vers la Lorraine qu'il parcourt du nord au sud, s'arrêtant notamment au château de Condé-sur-Moselle (Custines), au pèlerinage de Saint-Nicolas-de-Port puis à « *Bayonne, une bonne ville appartenant au fils du seigneur de Montagu* », Fernande de Neufchâtel-Montaigu. Il va ensuite à Charmes, Épinal et enfin Vaudémont<sup>618</sup> qu'il a promis de donner à Claude de Neufchâtel quelques semaines plus tôt<sup>619</sup>. Au cours de cette chevauchée, beaucoup de villes ouvrent leurs portes par négociation pour les unes, après des combats parfois âpres pour les autres<sup>620</sup>. Le 17 novembre, Charles conclut une trêve avec l'empereur Frédéric. Faute d'armée de secours, Nancy négocie à la demande du duc, et ouvre ses portes le dernier jour de novembre 1475<sup>621</sup>.

À la fin de l'année, la situation du duc de Bourgogne peut sembler plus sereine, les menaces française et impériale sont momentanément écartées. Pour les Neufchâtel, le bilan est contrasté. Leurs terres comtoises ont largement souffert des destructions mais la conquête de la Lorraine a apporté plusieurs promesses de donations tout à fait significatives. Les membres du lignage, tant branche aînée que branche cadette, ont démontré leur valeur militaire. Le duc Charles n'entend toutefois pas s'arrêter en si bon chemin, il souhaite remporter un succès décisif sur les Suisses. Dès les premiers jours de 1476, il se met en marche pour la Suisse, par le comté de Bourgogne, où le rejoint notamment Jean II de Neufchâtel-Montaigu. Le 2 mars, les troupes bourguignonnes sont défaites à Grandson. Après avoir regroupé son armée, Charles attaque la place de Morat prise par les Bernois sur le seigneur de Romont. C'est une seconde défaite, infligée le 22 juin, qui écorne plus encore que la première le crédit et le moral du Prince. René II qui avait rejoint les Suisses quelques jours avant la bataille, y trouva une insatiable motivation à reprendre sa principauté. En Lorraine, la nouvelle de ces batailles entraîne des révoltes de seigneurs lorrains. Le printemps et l'été sont rythmés par de nombreuses escarmouches au cours desquelles les progrès des lorrains sont indéniables. Lunéville et Épinal tombent, Nancy est assiégée. À la fin du mois d'août, René II rentre de Suisse où il recherchait une alliance et il se rend au siège de Nancy.

Le 22 juillet, le duc Charles adresse un courrier assez rude à Claude de Neufchâtel, lieutenant général au Luxembourg. Il y fait état de son insatisfaction des moyens octroyés par les États de Bourgogne qui ne suffisent pas à lever les troupes souhaitées. Il reproche aussi à son lieutenant son inaction dans une lettre qui trahit bien son état d'esprit après ces deux défaites :

« [...] Et que passé trois ou quatre mois ayons mandé a vous et autres noz officiers principaulx envoyer ceulx de nos ordonnances, fievez, arrierefiefvez et autres nos gens de guerre et puissans de porter armes de noz pais par dela au secours de ceulx de nostre pais de Lorraine afin de celle part resister a nosd. ennemis neantmoins de ce faire ja soit ce que vous eussions mande lever a noz frais et despens ceux de nos pais de par dela vous ne nos principaulx officiers n'avez riens fait par quoy

617 GINGINS-LA-SARRAZ 1858, t. I, n°LXXIX, p. 223-225: « *Appresso la dicta lettera tre hore, sonno venute novelle in questo campa che li dux Re et monsignore de Bergogna hanno appontuamento, anchora non sapemo se sia di pace o de treugna. Et cusi a scripto monsignore du Fay a monsignore de Novo-Castello suo fratello et pare per quelle lettere che monsignore de Bergogna sia in Lorena cum sua armata. Pero che lo payse de Lorena non e compreso in lo dicto appontuamento [...]* ». La trêve de Soleuvre est conclue le 13 septembre, cf. MOLINET (éd. BUCHON 1827, t. I, p. 154-174).

618 MOLINET (éd. BUCHON 1827, t. I, p. 150-154).

619 WURTH-PAQUET 1880, n°641, p. 158, citant Fonds Coulembourg.

620 *Les opérations des feus ducs de Loheregne* (éd. MARCHAL 1860, p. 163-180).

621 *Les opérations des feus ducs de Loheregne* (éd. MARCHAL 1860, p. 180-186). Sur les événements en Lorraine jusqu'à la prise de Nancy, voir aussi PFISTER 1902, t. I, p. 385-410.

vous et autre est causes du dangier auquel se trouvent presentement ceulx de nostre dict pays de Lorraine et de la perdicion dud. pais qui s'en pourroit ensuir se brief n'y est pourveu. Et semble que en mettant noz commandemens en non chaloir vous ne desirez pas seulement la perdicion de nostre dict pais de Lorraine mais la perdicion de nostre personne et de noz paiz de par deca [...]»<sup>622</sup>.

Un courrier du 11 août évoque toutefois des difficultés de communication et plusieurs courriers non reçus. Le duc se déclare alors « *bien contents* » des dispositions prises consistant en la mise en garnison de diverses places, notamment Sierck et Gorze ainsi qu'au regroupement de troupes confiées ensuite au commandement de Campo Basso.

Pour éviter Pont-à-Mousson, aux mains du duc de Lorraine, Campo Basso tergiverse sur le chemin à emprunter pour regagner Nancy, négociant son passage sur les terres de l'évêque de Metz ; Molinet souligne le temps alors perdu par les troupes bourguignonnes tandis que Nancy est assiégé et Christian Pfister y voit les prémices de la trahison à venir du *condottiere*. Dans son courrier du 11 août, le duc Charles rappelle que le seigneur de Bièvres, commandant Nancy, « [...] *ne doit pour riens rendre nostre dicte ville de Nancey mais doit trouver facon de la renvitailler a quoy faire vous prions vous acquicter par si bon moien qu'il se puist [...]* »<sup>623</sup>. Peinant à tenir la ville affamée, le seigneur de Bièvres la rend au matin du 7 octobre. Quelques jours plus tard, le duc Charles est en Lorraine et entreprend le siège de Nancy à nouveau tenu aux mains des Lorrains<sup>624</sup>. Le duc René II réunit alors un maximum de troupes et dans les premiers jours de l'année 1477 se met en direction de Nancy.

622 EHM-SCHNOCKS, VON SEGGERN 2003, n°125, p. 154-157.

623 EHM-SCHNOCKS, VON SEGGERN 2003, n°130, p. 158-160.

624 Récit détaillé des événements dans PFISTER 1902, p. 411-525.

## 6. LA DÉFAITE BOURGUIGNONNE ET SES CONSÉQUENCES (1477-1521)

Le 5 janvier 1477, la bataille de Nancy oppose les troupes du duc de Bourgogne d'une part et celles du duc de Lorraine René II. La défaite bourguignonne est très lourde. Plusieurs milliers d'hommes, peut-être un tiers du contingent, périssent pendant la bataille. Parmi eux, de nombreux seigneurs de premier plan et surtout, le duc de Bourgogne en personne, tué par ignorance. Les lignes concernant ces événements sont innombrables, et nous nous limiterons à ce qui concerne les Neufchâtel.

Au-delà des conséquences à court terme, calamiteuses pour plusieurs membres du lignage, la mort du Téméraire entraîne « *l'effondrement de l'édifice politique qu'il avait érigé et qui, jusqu'au dernier moment, était pourtant resté solidement dans sa main* »<sup>625</sup>. Ayant fait du service du Prince, un élément central de leur stratégie familiale, les Neufchâtel sont profondément ébranlés par la chute de l'État bourguignon, gisant à terre près de l'étang Saint-Jean.

« [...] Monsieur d'Aricourt<sup>626</sup>, seigneur de Chastel, et Monsieur de Fontenoy, tous II a Nancey furent admenés prisonniers par ceulx que les avoient prins, li duc René le mena veoir li duc de Bourgoigne, por veoir se ils le recognoistroient. [...] Li duc en la chambre entra le premier. La teste desfula. Quand lesdicts seigneurs le veirent, a genouils se mirent : - « hélas ! veczy nostre bon maistre et seigneur. Hélas ! nous avons tout perdu. La mal heure que jamais fut conseillé d'avoir este venu en Loherenne por ceste guerre mener » [...] »<sup>627</sup>.

Les propos que la chronique de Lorraine prête à Henry de Neufchâtel et son cousin Philippe suggèrent que les seigneurs et les observateurs de l'époque ont parfaitement conscience que la perte du Téméraire ne se limite pas à la mort d'un homme.

### 6.1. CONSÉQUENCES IMMÉDIATES (1477-1478)

Au lendemain de la bataille de Nancy, la situation du lignage est hétérogène, variant fortement d'un individu à l'autre. Le chef de la branche aînée, Henry de Neufchâtel est prisonnier et son incarcération se prolonge jusqu'à l'automne 1479. Son frère cadet, Claude de Neufchâtel a passé l'ensemble des guerres de Bourgogne au Luxembourg. Il devient l'un des soutiens indéfectibles de Marie de Bourgogne, fille et héritière du duc Charles. Leur frère Antoine, évêque de Toul, avait été contraint de s'exiler au cours du conflit pour témoigner de sa neutralité ; à la fin du conflit il peut revenir en Lorraine mais les relations avec le duc restent tendues jusqu'à ce que René II parvienne à reprendre en mains cet évêché, comme ceux de Metz et Verdun, jusque là sous influence bourguignonne<sup>628</sup>. Les faits et gestes de leurs cadets sont moins bien connus. Du côté de la branche cadette, Philippe de Neufchâtel, héritier présomptif de Jean II de Neufchâtel-Montaigu, alors âgé de plus de 60 ans, est également capturé et livré à René II<sup>629</sup>. Peut-être est-ce aussi le cas de son frère Jean III<sup>630</sup>.

625 SCHNERB 2005, p. 428.

626 Il s'agit d'Henry de Neufchâtel. Sur les différentes dénominations que lui donnent les sources au cours de cet épisode, se reporter au chapitre 5, fonction symbolique.

627 *Les opérations des feus ducs de Loheragne* (éd. MARCHAL 1860, p. 308).

628 Voir en dernier lieu BARRALIS 2014. Sur Antoine, MULLER 2010.

629 SCHNEIDER 1982, n°83, p. 203-204. « [...] René, duc de Lorraine [...] desirant acquitter envers led. Jannot [l'Arbalétrier] ainsi que raison est et que promis lui avons pour ces causes et autres nous mouvans et aussi que semblablement il nous a mis entre mains messire Phelippe du Nuefchastel, seigneur de Fontenoy lequel lui et ung sien compagnon prindrent et creantaire le jour de la besoingne [...] de terre et rente annuelle la somme de cinq cent frans [...] ».

630 D'après BIRQUY 2008, p. 618. Nous n'avons pas trouvé trace de cette captivité.

La défaite entraîne la confiscation des seigneuries de ces seigneurs situées en Lorraine et en Barrois. Bainville et Chaligny sont occupées, comme Fontenoy-le-Château. Châtel-sur-Moselle a résisté pendant tout le conflit et la forteresse reste fermée aux officiers de René II, elle est assiégée à compter au début du mois de février<sup>631</sup>. Rappelons qu'à cette date, les seigneuries comtoises les plus orientales, Héricourt, Châtelot, l'Isle-sur-le-Doubs, Blamont, Clémont et Pont-de-Roide sont occupées. Ainsi, sur le plan du patrimoine castral, la situation de chaque membre du lignage est contrastée. Henry de Neufchâtel est entravé et beaucoup de ses biens sont confisqués. La branche cadette de Neufchâtel-Montaigu dispose au contraire d'un patrimoine qui a moins souffert du conflit et qui n'est amputé que de Fontenoy. Claude, quant à lui, dispose de terres au sud du Luxembourg et des seigneuries de Fay et Grancey dans le duché de Bourgogne et l'évêché de Langres. Il bénéficie d'une assise suffisante au Luxembourg pour que sa situation soit préservée. Ses finances souffrent toutefois, en raison de l'occupation des terres en zones françaises, des passages de troupes et des dépenses engagées pour la défense du duché. Une lettre du 27 février 1477 (n.s.) de la duchesse Marie de Bourgogne atteste de ses difficultés :

« [...] Et quant a la recompense que demandez avoir de nous pour les grans dommaiges, fraiz, interestz et despens que a cause de nostre service, certes nous voudrions bien que vous en peussions bien recompenser mais nous avons presentement a supporter de grandes charges par quoy il ne nous est bonnement possible. Neantmoins nous vous avons fait don de la somme de trois mil escus. Si vous prions la vouloir prendre en gré pour ceste foiz en ayant regart a nosd. affaires »<sup>632</sup>.

La branche aînée, dont Claude est devenu le représentant en l'absence de son frère Henry, est très active auprès de la duchesse Marie de Bourgogne. Depuis la capture d'Antoine de Luxembourg, en juin 1475, Henry assumait le commandement « *jusques au retours de notre dit maréchal* ». En 1477, la duchesse décerne à Henry le titre de maréchal de Bourgogne, sans que l'on sache si elle connaît déjà sa captivité<sup>633</sup>. Il est plus probable que non, l'intérêt de la duchesse étant davantage un maréchal en état de combattre plutôt que de compenser l'emprisonnement d'un fidèle par un titre, même assorti de gage annuel non négligeable.

En mai, Claude reçoit mandat de la duchesse Marie pour « *adviser et prendre quelques treves avec le duc Regné de Lorraine, se ad ce il veult entendre* » ainsi qu'avec l'archevêque de Trèves<sup>634</sup>. Cela montre l'implication de Claude dans la gestion des affaires bourguignonnes au lendemain de la bataille de Nancy. Jacques Debry en a donné le détail dans une biographie intitulée « *Claude de Neufchâtel, dans la tourmente bourguignonne une fidélité sans faille* ». Le riche matériau que constitue la correspondance entre Claude et la duchesse évoque aussi la détention de son frère aîné Henry, à l'été 1478 :

« Tres chier et feal cousin. Nous avons entendu et sommes assez aplain advertye de la paine et souffreté que le seigneur de Neufchastel vostre frere aussi nostre cousin, endure et supporter journallement par la detencion de sa personne es mains du duc de Lorraine, nostre ennemy, principalement a cause et pour raison de ce qu'il ne lui a voulu ne veult faire rendre et bailler obeissance par sa place de Chasteau sur Mezelle qui tousiours s'est tenue et tient de nostre party à l'encontre de nosd. ennemis.

631 KNEBEL (éd. BERNOULLI 1858, t. III, p. 109) : « [...] *Medio tempore dicebatur quod dux Lothringie cepisset opidum et castrum Muselburg quod fortissimum castrum est illius patrie* [...] ».

632 EHM-SCHNOCKS, VON SEGGERN 2003, n°156, p. 173-174. Une autre lettre du 2 août, rédigée par la douairière Marguerite d'York montre les difficultés à mettre en remboursement certaines charges avancées par Claude (*ibid.*, n°174, p. 183-184).

633 Cette nomination pourrait intervenir dès le mois de février (SCHNERB 2000) et la diffusion de la nouvelle n'est pas connue. Elle est transmise dès le 10 janvier à la ville de Strasbourg par René II mais les premières réponses de la duchesse à Claude de Neufchâtel ne font pas d'allusion à Henry.

634 EHM-SCHNOCKS, VON SEGGERN 2003, n°165-166, p. 179-180 (tous deux du 26 mai 1477).

Mais neantmoins comme sommes aussi avertye vous avez de la part dud. duc de Lorraine bien esté adverty que quant vous vouldrez trouver par devers luy vous pourries assez facilement parvenir a aucun bon traictie et appoictement touchant la delivrance de nostre dict cousin, vostre frere a quoy pour doubte de mesprendre envers nous n'aves jusques a ors voulu entendre. Et pour ce tres chier et feal cousin que desirons singulierement lad. delivrance dud. seigneur de Neufchastel, nostre cousin, nous escripvons par devers vous en vous advertissant que bien nous plast et volentiers vous consentons que quant aurez mieulx l'opportunité de ce faire vous tirez jusques par devers icelui duc de Lorraine pour trouver et moyenner aucun appoictement touchant lad. delivrance d'icelui nostre cousin vostre frere ensemble aussi pour asseurer en nostre obeissance vostre dicte place de Chasteau sur Mezelle laquelle chose ainsi par vous faicte nous avons des maintenant pour agreable. Tres chier et feal cousin Nostre seigneur vous ait en sa sainte garde.

Esript en nostre ville de Gand le XIII<sup>e</sup> jour d'aoust l'an LXXVIII »<sup>635</sup>.

Ce document que nous reproduisons ici intégralement montre bien l'enjeu que constitue la place de Châtel-sur-Moselle et l'attachement d'Henry à ne pas accepter sa reddition.

En parallèle aux négociations de paix entre Bourgogne et Lorraine, le roi de France Louis XI a rompu les trêves de Soleuvre au prétexte de garantir les droits de sa filleule Marie de Bourgogne. Les troupes royales sont entrées en Bourgogne ducale et le 18 février 1477 (n.s.), les États de Bourgogne font leur soumission pour le duché et le comté de Bourgogne. Une ligue nobiliaire se forme toutefois en Comté, à la fin du printemps, pour lutter contre l'avancée des troupes françaises. Jean II de Neufchâtel-Montaigu et ses fils y prennent part. Le mariage de Marie de Bourgogne avec Maximilien, à l'été 1477, constitue un échec diplomatique pour le roi ; il est suivi de quelques revers militaires dans le comté, à la fin de l'année, et son armée se replie sur le duché. C'est sans doute suite à cette première invasion du comté que la tour de l'enceinte urbaine d'Amance, châtelainie de Jean II, a été réparée. C'est ce que suggère une inscription du 8 juin 1478 accompagnée des armes des Neufchâtel-Montaigu et, un peu plus loin, d'une croix de Saint-André et d'un briquet bourguignon, emblèmes bourguignons marquant l'insoumission<sup>636</sup>.

C'est au cours des négociations pour la libération des prisonniers, que des différences s'esquissent entre les deux branches familiales. Philippe de Neufchâtel-Montaigu est marié depuis 1459 à Catherine, sœur de Philippe de Hochberg, maréchal de Bourgogne pour le compte du roi Louis XI. Son frère, Fernande, a épousé en 1468 Madeleine de Fénétrange, à l'occasion des pourparlers de paix entre la branche aînée et le souverain lorrain après l'affaire d'Épinal. Ces alliances matrimoniales servent Philippe qui obtient sa libération sans rançon, en échange de l'hommage pour Fontenoy comme fief du duché de Lorraine avec le renoncement au droit d'y nommer un bailli<sup>637</sup>. Dans une lettre à Maximilien qui lui reproche de ne pas respecter les termes du traité de Zurich, René II rappelle que « *incontinent apres nostre retour de Zurich fait mettre a delivre lez prisonniers que temoins, mesmement led. seigneur de Fontenoy et en ensuivant led. appoictement fait – qui est personnage de tele importance que l'on congnoit – [...]* »<sup>638</sup>. Philippe est donc libéré au printemps 1478<sup>639</sup>. En octobre 1478, le mariage de Marguerite, fille de Fernande de Neufchâtel-Montaigu et nièce de Philippe, avec Henri de Thierstein, fils du maréchal de Lorraine, scelle définitivement le rétablissement des relations entre le duc et la branche cadette des Neufchâtel<sup>640</sup>. Cette union est à l'origine

635 EHM-SCHNOCKS, VON SEGGERN 2003, n°179, p. 191-192.

636 Se reporter à la notice d'Amance (vol. 2).

637 B.N.F. Lorraine 358, fol. 102-103 et A.D.M.M. 1 B 642, cité dans la documentation DEBRY.

638 SCHNEIDER 1982, n°105, p. 260-264.

639 Le 15 mars selon B.N.F. Lorraine 249, n° 24 cité dans la documentation DEBRY.

640 B.N.F. Lorraine 638. Pour une présentation globale de la période, MULLER 2014b.

d'une situation singulière puisque le mari de Marguerite hérite à la mort de son père Oswald de la châtellenie confisquées de Chaligny<sup>641</sup>. Rappelons enfin que Fernande est aussi vassal du duc de Lorraine pour des terres qu'il tient de son épouse à Bayon et Fénétrange<sup>642</sup>.

La situation d'Henry est beaucoup plus difficile. Ses conditions de détention sont évoquées dans quelques documents telle la chronique de Hans Knebel qui évoque : « [...] *Dominus dux Lotharingie incarceravit dominum de Blomont et posuit in fundum carceris in Spinalo, qui non est tectus* [...] »<sup>643</sup>. En témoigne également une lettre de février 1478 (n.s.), adressée par Claude au duc de Lorraine suite à un premier traité de paix :

« [...] monsieur de Neufchatel, mon frere, mes autres freres, seurs et moys qui y sommes comprins [...] Et en oultre que a la requeste de mesd. seigneurs les aliez, il vous a pleu accorder que a mond. seigneur de Neufchastel, mon frere, d'oires en avant tant qu'il sera vostre prisonnier ne sera faicte aucune rudesse, ains sera bien et gracieusement traictie de sa personne, sans plus estre enferré, et que son paige sera avec lui, lequel desja y a este pour le servir. Pour ausuelles choses parvenir j'ay envoie nagueres a Espinal devers vostre bailli d'illecques lequel a fait responde de bouche par deux fois aux porteurs de mes lettres a lui pour ce adreesees comme par eulx m'a este raporte qu'il ne pourroit ne oseroit aucunement aliger mond. seigneur et frere de sa prison ne recevoir avec lui sond. paige ainsi que dit est en autrement se de par vous ne lui estoit ordonné et commandé, ce que encore n'aviez fait [...] »<sup>644</sup>.

Ce courrier nous apprend également que Claude a envoyé ses officiers dans les seigneuries de Bainville et Chaligny mais les hommes du duc lui refusent d'en reprendre possession. À cette date, les clauses de restitution de la version finale du traité de Zurich ne sont pas encore adoptées et René II est donc dans son bon droit, les terres étant confisquées depuis l'été 1477 et confiées à Jean de Bron d'une part et Oswald de Thierstein d'autre part<sup>645</sup>. Claude parvient toutefois à l'été 1478 à obtenir de l'évêque de Bâle la restitution des seigneuries de Blamont, Clémont et Pont-de-Roide « *au même etat et sous les mêmes droits auxquels ledit évêque les a possédées* »<sup>646</sup>. Cette précision offre au XVI<sup>e</sup> siècle un argument pour les successeurs des Neufchâtel pour revendiquer l'absence de suzeraineté sur ces terres du fait du droit de guerre.

Henry est finalement libéré en septembre 1479 après des tractations avec ses frères. Le conseil de Lorraine veut fixer sa rançon à 22 000 florins, elle est finalement ramenée à 16 000 florins payables par les frères d'Henry auxquels celui-ci promet d'ajouter 6 000 florins supplémentaires pour éviter tout blocage lors de sa libération. Le prix de rachat des seigneuries de Bainville est défalqué du montant total de 22 000 florins<sup>647</sup>. La rançon donne lieu à la rédaction d'une série de lettres garantissant les dépositaires des différentes terres engagées<sup>648</sup>. Henry est finalement libre le 8 septembre et il rejoint son frère dans le château de Berbourg au sud du Luxembourg.

Sa situation reste toutefois difficile car le montant de la rançon est important et beaucoup de ses terres ne sont pas en sa jouissance, occupées par l'une ou l'autre partie. Elles ont par ailleurs beaucoup souffert de la guerre.

641 Les armoiries d'Henri de Thierstein et de Marguerite sont encore visibles dans l'église de Chaligny.

642 Voir ces notices (vol. 3).

643 KNEBEL (éd. BERNOULLI 1890, t. III, p. 117).

644 SCHNEIDER 1982, n°103, p. 254-256 citant B.N.F. Lorraine 386, n°146.

645 B.N.F. Lorraine 386, fol. 157 r°.

646 A.D.D. E.P.M. 380. L'évêque Jean de Venningen semble être le parrain du fils aîné de Claude (cf. chapitre 2).

647 B.N.F. Lorraine 386, fol. 157 r°-160 v°.

648 B.N.F. Lorraine 386, fol. 151 r° -165 v°; A.D.M.M. B 608, n°17 et A.D.M.M. B 612, n°7, transcrits dans la documentation DEBRY.

## 6.2. PRAGMATISME POLITIQUE ET DIVISION DU LIGNAGE (1478-1493)

Après une année 1478 marquée par une relative accalmie dans le comté de Bourgogne, les troupes de Louis XI y font à nouveau irruption en mai 1479, sous le commandement de Charles d'Amboise<sup>649</sup>. Le 27 mai, Dole est prise et incendiée. La « capitale » du comté de Bourgogne paie la résistance de la province deux ans plus tôt. Les troupes royales progressent rapidement dans le bailliage d'Amont, le 22 juin, Vesoul qui est défendu par Jean III de Neufchâtel-Montaigu tombe; quatre jours plus tard, son père rend son château d'Amance. Le 8 juillet, les émissaires bisontins parmi lesquels figure Henri de Neufchâtel – fils naturel de Thiébaud IX et chambrier de son cousin l'archevêque – acceptent les conditions de reddition de Louis XI, notamment la présence d'un capitaine français dans la ville<sup>650</sup>. Il y installe une garnison à la fin du mois. À la fin de l'été, toute la partie occidentale du comté est conquise et les combats se poursuivent au second semestre et l'année suivante dans les zones montagneuses où une partie de la noblesse comtoise continue de résister autour de Jean de Chalon, prince d'Orange, et Claude de Toulangeon<sup>651</sup>.

Guillaume de Neufchâtel, frère cadet d'Henry et Claude, combattra alors aux côtés des Vaudrey contre les français<sup>652</sup>. Henry de Neufchâtel sort à peine des geôles spinaliennes, son frère Claude est occupé aux côtés de Maximilien et Marie dans les pays de par-Deçà. Autrement dit, les circonstances font que le sort de la branche aînée est davantage lié à la fidélité au prince qu'à la préservation des seigneuries comtoises.

Défenseurs du comté en 1477-1478, la situation des Neufchâtel-Montaigu est presque totalement dépendante de cette province<sup>653</sup>. Le déroulé précis des faits – et plus encore celui des motivations – nous échappe pour comprendre pleinement leur ralliement. Les comptes du receveur de Châteauvieux signalent le passage des différents membres de la famille dans ce château de Jean II au cours de l'année 1478<sup>654</sup>. L'archevêque Charles de Neufchâtel-Montaigu a joué un rôle important dans les paix négociées à Zurich. Il fait donc l'objet de contact de la part de Louis XI et plusieurs sujets de discorde entre le prélat et l'empereur pourraient entrer en compte dans ses motivations de ralliement. Celui-ci semble acquis le 13 mai 1479, car lorsque les bisontins brûlent le château épiscopal de Bregille, à quelques kilomètres de la ville, pour éviter qu'il ne serve d'appui aux troupes royales, Charles s'en plaint visiblement à Charles d'Amboise<sup>655</sup>. Les contacts entre Philippe de Neufchâtel et son beau-frère Philippe de Hochberg, maréchal de Bourgogne pour le roi ne doivent pas non plus être négligés. Au vu de l'énergie investie par Louis XI pour rallier Henry de Neufchâtel, il est probable que ses cousins furent la cible de démarches similaires.

Une lettre de rémission de Louis XI, datée de mars 1480 (n.s.) rappelle ainsi le rôle de Charles dans l'opposition aux troupes royales en 1477-1478 puis son ralliement :

« [...] jusques un an en ça ou environ que iceluy nostre dit cousin l'archeveque de Besançon, bien adverty de nostre bon droit en iceluy nostre comté de Bourgoingne où son dit archevesché est assiz

649 CLERC 1843; GRESSER 1989, p. 57-66.

650 PASTORET 1828, t. XVIII, p. 491-493.

651 CLERC 1881.

652 BIRQUY 2008, p. 556.

653 René II indique ainsi dans une lettre à Maximilien « *Nous avons escript au seigneur de Montagu que l'en dit avoir commission de par vous [...]* » en mars 1478 (SCHNEIDER 1982, n°105, p. 260-264); GRESSER 1992, p. 224.

654 A.D.H.S. 48 J 12 - Compte du receveur Châteauvieux (1478). Le 1<sup>er</sup> septembre pour « *monsieur de Rynel* [Jean III] *avec monseigneur de Besancon* » et à une date indéterminée pour Philippe.

655 GRESSER 1992, p. 223-224.



s'est libéralement trait en nostre service et de son pouvoir nous a aydé et favorisé au recouvrement et réduction en nostre service et obeyssance de la dicte cité de Besançon et de plusieurs bonnes et fortes places, seigneuries, barons et capitaines d'iceluy comté et notamment de ceulx de la maison de Neufchâstel dont il est qui tenoient grant partie des dites fortes places [...]»<sup>656</sup>.

L'historiographie ancienne, animée parfois d'un sentiment de patriotisme régional, a jugé lourdement l'archevêque et ses parents<sup>657</sup> tandis que les historiens plus récents ont nuancé le propos, notamment concernant le prélat que le bénéfice métropolitain destinait davantage à être artisan de la paix comme il le fut dans les préparatifs du traité de Zurich<sup>658</sup>. Si d'éventuelles négociations antérieures au ralliement nous échappent, celui-ci se fait franchement et les Neufchâtel-Montaigu en bénéficient largement. Jean de Neufchâtel-Montaigu jure fidélité au roi à la fin juillet 1479, à peine un an après avoir recouvert la tour d'Amance des emblèmes bourguignons. Il est récompensé en janvier 1480 par le titre de chambellan et de gouverneur du comté de Corbeil<sup>659</sup>. Il reçoit également l'ordre de Saint-Michel, en prévision de son inévitable exclusion de l'Ordre de la Toison d'Or qui survient l'année suivante au chapitre de Bois-le-Duc où « *il a este jugie hors d'icellui ordre et declare inhabille de jamais plus porter ledit colier [...]* »<sup>660</sup>. Jean abrite alors des troupes françaises à Châteaueux<sup>661</sup>. Ses fils ne sont pas oubliés. Outre la lettre de rémission, Charles reçoit l'évêché de Bayeux. Son frère aîné, Philippe, est fait vicomte de Lunel<sup>662</sup>, tandis que leur cadet, Jean III, reçoit conjointement avec son père le comté de Joigny et la seigneurie de Vitteaux à condition d'épouser Charlotte de Chalon, héritière à qui les terres sont confisquées<sup>663</sup>.

Au final, les attitudes adoptées par les membres du lignage au cours de la période qui suit la mort du Téméraire découlent finalement plus ou moins directement de leur implantation territoriale personnelle. Ainsi, même si un caractère plus idéologique n'est pas à exclure, il semble bien que chacun a adopté le parti le plus à même de garantir ses droits. Le schéma global est la fidélité de la branche aînée à la Maison de Bourgogne et le ralliement de la branche cadette au roi. Les choses sont toutefois un peu plus complexes. Louis XI fait à plusieurs reprises des propositions à Henry qui doit encore lever des fonds pour payer sa rançon. Il les repousse un temps et une lettre de Maximilien à Henry, en date du 31 mars 1480 (n.s.) nous relate ainsi la situation :

« [...]Par lesquelles lectres vous nous avez adverty bien et au long des prières, requestes et offres tant d'or, d'argent, estaz et offices que le Roy, nostre ennemy, vous a fait faire afin de prendre son parti et habandonner le nostre. Ou de, à tout le moins, vous vouloir tenir neutre et abstenir de lui faire guerre et à nous servir [...] ».

Face au refus d'Henry, le roi le somme ensuite de rendre hommage pour les terres du Barrois et du comté de Bourgogne, occupées par la France dans un délai d'un mois :

656 CLERC 1873, n°3, p. 37-39; PASTORET 1828, t. XVIII, p. 536-538.

657 Notamment CLERC 1881; CLERC 1873; PIQUARD 1935.

658 Notamment GRESSER 1989, p. 63 et CAILLETTE 1987.

659 DEBRY 1994, p. 114-115. Jean y séjourne au moins occasionnellement puisqu'il contrôle un compte de son receveur de Châteaueux « *au lieu de Corbueil le VI<sup>e</sup> jour du mois de may mil III<sup>e</sup> IIII<sup>xx</sup> et ung* » (A.D.H.S. 48J 15 - Compte du receveur de Châteaueux - 1479).

660 LAMARCHE (éd. ARBAUMONT, BEAUNE 1888, t. IV, p. 148-149). Texte identique dans MOLINET. En 1485, Jean II n'a toujours pas restitué son collier (REIFFENBERG 1830, p. 159). Un pendentif de la Toison d'Or découvert à proximité de l'église des Jacobins de Besançon, dans des circonstances mal connues, fut présenté au musée Garret de Vesoul lors d'une exposition dédiée à Montaigu; il pourrait s'agir de celui de Jean II.

661 A.D.H.S. 48 J 15 - Compte de 1480 : « *plusieurs des gens du Roy estant lors en garnison aud. Vuillaffans le viez* ».

662 DEBRY 1975, p. VI-4.

663 VAESSEN 1903, n°MCCCCLXXV, p. 218-221 citant A.N. X<sup>1A</sup> 9318, fol. 83.

«Signifiant on cas que vous seriez deffailant de, en dedans ung mois ensuivant le jour d'icelle sommacion que dès lors il vous déclairoit son adversaire, rebelle et désobéissant subget, et les choses que tenez dudict duché de Bar et de nostre comté de Bourgogne, à lui compéter par fourfaicture et confiscacion et qu'il procédera et fera procéder par voye de fait à force et à puissances d'armes à la prinse, pregnicion et destruction de vostre personne et de tous voz biens [...]»<sup>664</sup>.

Maximilien autorise explicitement Henry à rendre hommage au roi, pour éviter sa «*totale destruction*» en adoptant toutefois la neutralité et promettant de ne pas servir contre la maison de Bourgogne. Le roi resserre encore son emprise en achetant pour 60 000 livres la suzeraineté de Châtel-sur-Moselle à René d'Anjou puis en négociant un paiement la vie durant seulement de ce monarque, ce qui lui permet de n'effectuer que l'un des six paiements<sup>665</sup>. Henry devient vassal du roi de France pour cette terre. Ces autres seigneuries lorraines, Chaligny et Bainville sont en gage, limitant ces liens de dépendance avec le duc de Bar.

On reconnaît bien le sens politique de Louis XI lorsque celui-ci nomme Henry, à peine passé à son service, comme «*gouverneur principal et administrateur pour et au nom de nous des pais et duché de Bar, estant de présent en noz mains*», le 6 août 1480<sup>666</sup>. Il offre ainsi à Henry le gouvernement du duché de Bar que la France occupe militairement et plus encore une revanche sur son ancien geôlier René II. Henry devient ensuite chambellan et capitaine de cent lances pour le roi et il est également reçu comme chevalier de l'Ordre de Saint-Michel. À la mort de Louis XI, en 1483, Henry perd son office de gouverneur de Bar. Il reste néanmoins au service de ses successeurs.

Au sein de la branche cadette, le parcours de Jean III mériterait un examen plus approfondi mais les sources manquent. En effet, après son ralliement, Jean est censé épouser Charlotte de Chalon et recevoir le comté de Joigny et la seigneurie de Vitteaux. Mais cette union ne survient pas et ces deux terres lui échappent dès les premières années de la décennie 1480. Il épouse à une date indéterminée mais avant 1493, Catherine de Rougemont, dame comtoise, signe d'un possible rapprochement avec le parti de Bourgogne. Celui-ci est d'autant plus vraisemblable que la seigneurie de Reynel qu'il a reçu lors de son émancipation est occupée en 1490 par les héritiers de Charles d'Amboise. Certains auteurs placent Jean III parmi les résistants contre Maximilien en 1492-1493 mais sans justification.

Au cours de la période 1477-1493, la question de la jouissance des seigneuries, au-delà des titulaires employées, se pose. Après la restitution de Blamont, Clémont et Pont-de-Roide, la branche aînée obtient de l'archiduc Sigismond, parent de Maximilien, la restitution des seigneuries de l'Isle-sur-le-Doubs, Héricourt et le Châtelot est obtenue en 1480 mais elles font l'objet de contestations par les héritiers de Bonne de Neufchâtel, fille de Thiébaud VIII et nous manquons d'éléments précis sur le gouvernement des places au cours de la période, *a priori* difficile<sup>667</sup>. Claude éprouve aussi des difficultés à jouir de certaines seigneuries, ce que mentionne Maximilien en 1482 lorsqu'il lui donne Durbuy en compensation de ce qu'il a «[...] *estez débouté des places terres seignories, rentes et revenus qui ly appartiennent en nos duché et conté de Bourgoingne au conté de Champaigne et ailleurs soubz l'obeissance du roy de France [...] jusques [...] qu'il aura plaine et entiere joyssance de ses dites*

664 A.D.M.M. B 608, n°32 (transcription J. Debry).

665 A.D.M.M. B 611 n°10 et n°11 cité par GIULIATO 2008, p. 55 ; A.D.H.S. Ray-sur-Saône (dépôt) 880.

666 B.N.F. Lorraine 386, fol. 157-160, transcrit dans la documentation DEBRY.

667 DUVERNOY 1832, p. 243. I. COLLECTIF 1869, p. 1-2.

*places, terres et seigneuries, a present tenues par ceulx du parti contraire*»<sup>668</sup>. Il s'agit des terres de Fay, Grancey, Poinson et de leurs dépendances. Il parvient toutefois à en recouvrer la jouissance avant 1495, date à laquelle il réside à Grancey. Pour les Neufchâtel-Montaigu, ralliés au roi, il ne semble pas y avoir de difficultés particulières. Après son ralliement au roi, Henry bénéficie de la plupart de ces seigneuries sauf de Chaligny et Bainville qui restent engagées. Les sources sont insuffisantes pour évaluer la situation financière du lignage mais celle-ci semble plus difficile. En tous les cas, le mouvement d'acquisitions de châtellenies par achat est fini et la période semble plutôt à la récupération et à la consolidation des droits.

### 6.3. LE CRÉPUSCULE D'UN LIGNAGE (1493-1521)

En 1493, Maximilien reprend le comté de Bourgogne par les armes. Pour la branche aînée, cette nouvelle situation est bénéfique. La restitution de l'Isle-sur-le-Doubs, le Châtelot et Héricourt, contestée par les héritiers de Bonne de Neufchâtel qui réclament le dédommagement prévu par un accord de 1472 et obtiennent plusieurs arrêts du Parlement de Dole. Maximilien, puis Philippe le Beau, confirment toutefois la restitution en faveur des Neufchâtel en précisant qu'il s'agit non pas d'un héritage qui serait soumis au dédommagement prévu, mais de la donation de terres confisquées et donc dépourvues d'obligation<sup>669</sup>. Finalement, la situation juridique de ces terres se fragilise avec une série d'actes contradictoires et Maximilien ordonne la mainmise du bailli de Ferrette avec compensation pour les Neufchâtel. Cela atteste de la position atypique d'Henry qui sert désormais le roi de France mais conserve la bienveillance de Maximilien et Philippe le Beau. Chambellan et conseiller du roi, Henry finit sa carrière au service du roi de France et il participe notamment aux campagnes dans le Milanais. Il conserve toujours des liens étroits avec le comté dont témoigne sa réception dans l'Ordre comtois de Saint-Georges en 1501.

Pour Claude de Neufchâtel, la récupération du comté de Bourgogne et la pacification qui s'en suivit lui permit visiblement de recouvrer ses terres comme nous l'avons évoqué pour Grancey.<sup>670</sup> Son assise territoriale principale demeure toutefois le Luxembourg où il a agit pendant les deux décennies précédentes. Il y a aussi implanté son frère, Jacques, abbé d'Echternach puis de Saint-Vincent de Metz et enfin de Luxembourg. Sans entrer dans le détail de son action, rappelons que Claude occupe le gouvernement du Luxembourg jusqu'à la fin de la décennie 1480. En 1483, il est fait maréchal par Maximilien et il poursuit la pacification du Luxembourg, qui subit à la fois des invasions extérieures et des révoltes intérieures. À cette occasion, Claude reçoit plusieurs possessions nouvelles octroyées par le prince sur les seigneurs révoltés, principalement les Rodemack et les La Marck. Certaines, telle la prévôté de Virton, sont en fait occupées par les troupes lorraines et ne passent jamais sous son autorité. En 1495, il reçoit le collier de la Toison d'Or et, dans les années qui suivent, divers bénéfices lucratifs comme la garde de Luxeuil ou la capitainerie de Faucogney. Maximilien lui restitue ainsi sous forme de rentes des sommes avancées pour son activité militaire. Claude séjourne également dans le comté et certaines des seigneuries familiales lui parviennent dans des conditions que l'on ne connaît pas en détail. Ainsi, les comptes du receveur de l'Isle-sur-le-Doubs et Héricourt sont rendus en son nom seul en 1499-1501.

Guillaume, troisième frère de la branche aînée, bénéficie du retour de Maximilien en Franche-Comté. Il reçoit alors la charge de lieutenant du gouverneur du comté de Bourgogne.

668 WURTH-PAQUET 1882, n°27, p. 158-159.

669 DUVERNOY 1858, preuve n°XXIII, p. 75-78.

670 Sur Claude, DEBRY 1992 et WOLTZ 2008.

La situation de la branche cadette est différente. En 1493, Jean II de Neufchâtel-Montaigu et son fils aîné Philippe sont morts. La branche est incarnée par Fernande de Neufchâtel-Montaigu et son cadet Jean III, seigneur de Saint-Aubin. Lorsque les troupes de Maximilien font leur entrée dans le comté, Fernande participe à la défense de celui-ci pour le compte du roi de France. Celui-ci abandonne finalement le comté de Bourgogne et la branche cadette est sanctionnée par Maximilien. Charles de Neufchâtel qui réside depuis plusieurs années dans son évêché de Bayeux est plus particulièrement la cible des attaques en raison de l'intérêt que représente le contrôle de l'archevêché<sup>671</sup>. La confiscation des terres semble toutefois d'assez courte durée et ils reviennent assez rapidement en grâce auprès des Habsbourg. En atteste le mariage en secondes noces de Fernande de Neufchâtel, en 1497, avec Claude de Vergy, sœur de Guillaume, maréchal de Bourgogne de Maximilien. Par la suite, les mariages de ses filles se font avec d'autres seigneurs comtois ou des proches des Habsbourg et non plus en Lorraine. Jean III devient chevalier de la confrérie de saint Georges peu après rejoignant ainsi son frère et ses cousins.

Cette génération, celle des enfants de Thiébaud IX et Jean II, se retrouve dans une position jusqu'ici inédite en termes de démographie familiale. Ceci explique, en plus des facteurs politiques, le coup d'arrêt à l'expansion de leur patrimoine. Ces deux larges fratries, 12 enfants pour Thiébaud et 9 pour Jean, se heurtent à deux écueils. Dans un premier temps, la présence dans chacune des deux fratries de trois frères laïcs fait planer le spectre de la division patrimoniale; on observe néanmoins la part prépondérante de l'aîné qui ne semble pas déclencher de conflits graves entre frères. Le second écueil, plus inattendu, est l'absence d'héritier. Aucun des laïcs des deux branches n'a en effet de descendance mâle. Du côté de la branche aînée, Claude a un fils, Thiébaud XI qui est l'héritier potentiel de la Maison, Henry n'étant pas marié. Sa mort à la fin du printemps 1501 puis les décès successifs des trois frères Henry, Claude et Guillaume, en 1504 et 1505, entraînent l'extinction en ligne mâle du lignage. La profonde césure du lignage suite à la bataille de Nancy explique que Guillaume privilégie ses nièces plutôt que ses collatéraux comme le prévoyait normalement le testament de son père Thiébaud IX.

Du côté de la branche cadette, on retrouve une situation similaire. Philippe n'a pas d'enfant viable de son union avec Catherine de Hochberg qui dure pourtant plus de 25 ans. De même, son plus jeune frère, Jean III, n'a aucun héritier de Catherine de Rougemont et il ne se remarie pas après sa mort. Quant à Fernande de Neufchâtel, ses mariages sont fructueux mais il n'en a que des filles. Pendant deux siècles et demi, les acquisitions patrimoniales reposent sur la captation d'héritage par alliance et des acquisitions pécuniaires opportunistes, deux éléments mis à mal par une démographie familiale exclusivement féminine qui ne permet pas d'obtenir en dot de nouvelles terres et qui impose par ailleurs de déboursier des montants importants pour marier ces filles. Cela est d'autant plus vrai que Fernande fait le choix de marier ses six filles viables, et aucune n'entre en religion. Le service du Prince, dernier volet de la stratégie d'acquisition, n'est plus opérant également. Fernande est opposé aux maris de ses cousines, Guillaume de Furstenberg et Félix de Werdenberg, qui sont beaucoup plus proches des Habsbourg que les Neufchâtel-Montaigu. Les deux premières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle sont marquées par le procès de succession des Neufchâtel qui entérine la fin de l'unité familiale et qui s'appuie, paradoxalement, sur des dispositions de substitutions élaborées en 1463 par Thiébaud IX pour « *l'onneur du nom de Neufchastel* »<sup>672</sup>.

671 CAILLETTE 1987, p. 87-89.

672 A.D.D. 7 E 1325 - Copie du testament de Thiébaud IX de Neufchâtel.

## CONCLUSION DU CHAPITRE

Ascension sociale et constitution du réseau castral apparaissent comme deux facettes d'un même phénomène, la progression du lignage de Neufchâtel-Bourgogne au sein de la noblesse comtoise d'abord, de l'État bourguignon ensuite. Il s'agit en fait d'un processus complexe qui mêle des éléments apparemment contradictoires. Le renforcement de l'emprise de la famille sur les terres de son berceau territorial ou la progressive extension vers l'est tout au long du XIV<sup>e</sup> siècle contraste avec les à-coups de son expansion territoriale, à Montbéliard, puis en Lorraine, et dans le Luxembourg. Ces mouvements brusques résultent eux-mêmes de phénomènes très différents.

D'un côté, la captation d'héritages imprévisibles avec le bénéfice du démembrement du comté de Montbéliard qui vient consolider les terres ancestrales des Neufchâtel ou la réception des terres de Jean de Bourgogne qui offrent à la fois une implantation vers l'Ouest et un nouvel ensemble territorial suffisamment copieux pour neutraliser l'effet négatif de l'émergence d'une branche cadette à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. D'un autre côté, les alliances avec des héritières, objets d'une stratégie volontaire qui permet de s'implanter en Lorraine à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle puis dans le duché de Luxembourg au milieu du siècle suivant. Le service du Prince présente lui aussi un double visage. Son évolution chronologique, avec une attitude d'insoumission qui marque les deux tiers du XIV<sup>e</sup> siècle n'est pas particulière à ce lignage mais l'ampleur du revirement et surtout le succès de son entrée au service du Prince au cours du XV<sup>e</sup> siècle est remarquable. Les personnalités de Thiébaud VIII et Thiébaud XI d'une part, de Jean I<sup>er</sup> et Jean II d'autre part, ainsi que la durée de leur service a permis d'inscrire les Neufchâtel dans le tout premier cercle de l'entourage ducal. Expansion territoriale et service du prince peuvent se rejoindre. Ainsi, l'implantation des Neufchâtel en Lorraine offre aux ducs de Bourgogne un relais puissant dans cette région. Pour autant, la stratégie familiale est parfois en décalage – non en opposition – avec celle du duc, ce dont témoigne le conflit ouvert qui oppose les Neufchâtel aux ducs de Lorraine et de Bar entre 1466 et 1472.

Avec la mort du Téméraire, les tensions qui parcouraient l'unité familiale sous Jean II et Thiébaud IX se transforment en lézardes. L'invasion du comté de Bourgogne par Louis XI fait éclater le cadre familial au profit de stratégies individuelles. Branche aînée et branche cadette adoptent globalement des attitudes opposées mais l'existence de cas intermédiaires comme celui d'Henry de Neufchâtel montre qu'en cas de crise, la préservation des intérêts personnels l'emporte, ce qui apparaît légitime aux yeux du Maximilien qui recommande à Henry d'agir pour éviter sa « *totale destruction* ». L'implantation du patrimoine castral éclaire ainsi les positions prises à l'égard du roi de France.

L'approche globale de l'histoire familiale, développée ici bien au-delà des seules acquisitions castrales est une condition nécessaire pour saisir les subtilités de la constitution de ce réseau. Développement du rayonnement familial et accroissement du patrimoine se mêlent en un cercle bénéfique. Les honneurs et le rang facilitent les alliances, les récompenses du prince financent une politique d'acquisition pécuniaire et l'expansion territoriale qui en résulte valorise *in fine* le nom de Neufchâtel.



## CHAPITRE 2 : STRATÉGIE PATRIMONIALE

L'approche événementielle développée dans le premier chapitre est indispensable pour replacer les différentes étapes de l'évolution du patrimoine fortifié des Neufchâtel dans leur contexte historique et présenter le cadre général de l'ascension sociale du lignage qui sous-tend sa capacité à étendre son patrimoine. Il est tout autant nécessaire d'aborder ce phénomène de manière plus synthétique afin de mettre en exergue les principaux outils de la stratégie patrimoniale tant pour l'acquisition de places nouvelles, que la protection de ce patrimoine. La logique à l'origine des cessions mérite également d'être examinée afin de déterminer le niveau de cohérence dans la gestion du patrimoine.

L'analyse des stratégies patrimoniales se heurte souvent à plusieurs écueils qu'il convient de signaler pour mieux s'en prémunir. L'observation *a posteriori* conduit parfois à donner de la cohérence à des actes qui en sont dépourvus, à reconstruire un grand dessein qui n'a pas existé dans l'esprit des protagonistes. Pour s'en préserver, il convient de bien souligner dans les logiques patrimoniales la part du fortuit et de l'opportunisme, loin d'être négligeable.

Le second écueil provient d'un écrasement de l'échelle chronologique. Ainsi, aux yeux de l'historien quelques décennies peuvent paraître un laps de temps relativement court alors qu'il couvre la durée de vie d'un ou plusieurs individus. Afin de limiter cet effet, nous avons choisi de privilégier la génération comme cadre d'analyse, sans pour autant nous y enfermer. Celle-ci rejoint par ailleurs l'un des éléments de définition de notre sujet, les biens étant considérés comme patrimoniaux dès lors qu'il y a transmission en ligne masculine<sup>673</sup>.

Troisième difficulté à surmonter, un point de vue trop globalisant qui ne laisserait pas de place pour des stratégies individuelles au sein du lignage et insisterait trop sur la cohérence du groupe familial<sup>674</sup>. Les conflits ne sont pas rares au sein des familles médiévales et les Neufchâtel ne font pas exception. Le plus souvent entre frères, parfois entre cousins ou oncles et neveux, des tensions émergent et il convient de les prendre en compte pour ne pas produire d'interprétation erronée. La famille est un groupe social et son homogénéité doit être interrogée en proposant une analyse plus fine, notamment au niveau de la fratrie, du couple ou de l'individu. Cela permet de faire apparaître dissensions et conflits mais également des actes de solidarité familiale que nous évoquerons dans ce chapitre. Sur le plan territorial, l'existence de ces sous-groupes est à prendre en compte également car les sites de notre corpus, même au plus fort de son développement, ne sont pas détenus en une seule main mais partagés entre branche aînée et branche cadette et, au sein de chacune de ces deux branches, entre différents individus qui ont reçu pour leur subsistance une ou plusieurs terres lors de leur émancipation<sup>675</sup>.

---

673 Le premier chapitre et les notices de sites situées à la fin du 3<sup>e</sup> volume permettent de limiter les biais liés à cette approche qui gomme notamment les stratégies déployées à l'échelle de la vie d'un individu.

674 Pour une critique de cet aspect: AURELL 2010.

675 Voir ci-dessous n°2.2.2.

Accroître son patrimoine et le protéger de la dispersion et de la division constituent les deux piliers d'une stratégie patrimoniale. Leur étude implique d'analyser les modes d'acquisition privilégiés et la gestion de la démographie familiale au regard de la dynamique territoriale. La politique de cession, particulièrement révélatrice des intentions et de la stratégie du lignage, offre aussi un contrepoint utile pour une vue d'ensemble des processus à l'origine de la mutation de la composition du patrimoine castral des Neufchâtel-Bourgogne.



## 1. ACCROÎTRE SON PATRIMOINE FORTIFIÉ

Pour bien comprendre la stratégie familiale, l'examen des modes d'acquisition employés par les Neufchâtel pour constituer leur patrimoine castral est une étape incontournable. Ils reflètent en effet le caractère volontaire ou fortuit d'une acquisition et permettent d'apprécier celles qui relèvent d'une vision à plus ou moins long terme et celles qui s'inscrivent dans une politique plus opportuniste.

La gradation entre les différents modes d'acquisition paraît simple en théorie. Des cas opposés peuvent facilement être définis, par exemple l'achat d'une terre d'une part et un héritage imprévisible d'autre part (fig. 22).


	<b>Mode d'acquisition</b>	<b>Facteur de variabilité</b>
Volontaire  Fortuit	Construction	Droit et finances
	Achat	Disponibilité du bien
	Échange	Négociation
	Dot	Négociation
	Héritage prévisible	Degré de prévisibilité
	Engagère	Capacité de recouvrement
	Donation récompense	Négociation éventuelle
	Héritage imprévisible	Parfois espéré / convoité ?

Fig. 22 : Répartition théorique des différents modes d'acquisition selon leur degré d'intention

La réalité est bien plus complexe à saisir et les sources ne lèvent que rarement le voile sur les intentions des protagonistes. Il existe en effet de nombreux facteurs qui peuvent faire varier le caractère volontaire ou fortuit d'une acquisition. Les acquisitions en argent qui apparaissent de prime abord comme un acte volontaire à même de témoigner d'une intention forte recouvrent en fait des cas très variables. Ainsi, à l'Isle-sur-le-Doubs ou Clémont, l'achat d'une terre donne lieu à un investissement à long terme et les terres sont conservées jusqu'à la dernière génération du lignage tandis qu'à Conflans-en-Bassigny ou Nanteuil-la-Fosse, les biens acquis par Jean I<sup>er</sup> sont laissés à ses enfants naturels et quittent le giron du lignage. Le caractère opportuniste des acquisitions est encore plus net pour les engagères. À Montabein, seul château construit avec certitude par les Neufchâtel, la cession en fief semble de peu postérieure à la construction. À l'inverse, certains héritages ont pu susciter très tôt des espoirs de captation. Ainsi, lorsque Thiébaud VII épouse Alix de Joinville-Vaudémont, l'union de Jean de Bourgogne et de Marguerite de Joinville-Vaudémont consommée depuis déjà huit ans, n'a donné aucune descendance à notre connaissance ; Thiébaud VI avait-il dans l'idée que son beau-frère n'aurait pas d'enfant permettant ainsi à sa belle-fille, sœur de l'épouse de Jean, d'hériter des autres biens de leur héritage ? Il est bien sûr impossible aujourd'hui appréhender ces arrières-pensées et seule la démographie familiale permet quelques hypothèses à considérer toutefois avec prudence puisque beaucoup d'enfants en bas âge échappent totalement à la documentation<sup>676</sup>.

Dans de nombreux cas, échange, dot, donation et récompense du prince, le détail des négociations dans le choix du bien octroyé demeure inconnu. Si les dots font avec certitude l'objet de

<sup>676</sup> Marguerite de Joinville teste effectivement en faveur de sa sœur avant de donner un héritier à son 3<sup>e</sup> époux.

tractations, il ne faut pas perdre de vue que la belle-famille ne peut disposer que de ce qu'elle détient et, pour une analyse exacte il faudrait connaître toutes les possibilités d'alliance qui s'offrent alors au lignage et dont le nombre augmente parallèlement à son rayonnement ! Il convient surtout de rappeler que les motivations de l'alliance ne sont pas nécessairement territoriales. Il s'agit souvent de nouer des liens familiaux avec des alliés, des vassaux, ou un suzerain voire d'entériner une paix ou une alliance militaire plutôt que d'acquérir une terre. Si l'approche territoriale reste assez facile à percevoir aujourd'hui, les relations personnelles nous échappent davantage et n'ont le plus souvent laissé que des traces fugaces, telle la mention de parenté commune lors de la cession d'Ancerville par les Neufchâtel aux Vaudémont dont l'acte rappelle « *la proximité de lignage qui est entre eux* »<sup>677</sup>.

Dans certains cas, il est toutefois possible de déterminer le caractère fortuit d'une acquisition. Ainsi, lorsque Thiébaud VI épouse Marguerite de Bourgogne, en 1360, rien ne la prédispose à hériter puisque son frère Jean n'a qu'une vingtaine d'années. Pourtant, elle reçoit treize ans plus tard l'héritage de son frère, mort sans héritier en dépit de deux unions successives.

Les engagères constituent un autre moyen d'acquisition fréquemment employé dont il n'est pas toujours aisé de déterminer s'il vise à acquérir un bien en particulier ou s'il constitue simplement « un placement financier » en permettant la perception des revenus de la terre engagée. Les capacités de recouvrement de l'emprunteur nous sont rarement connues avec précision et il est plus difficile encore de connaître l'intention du prêteur et la connaissance qu'il pouvait avoir des finances de son débiteur. Certaines attitudes ne laissent toutefois aucun doute, par exemple lorsque le créancier refuse le remboursement des terres. C'est le cas de Thiébaud VIII pour les terres de l'évêché de Bâle au début du XV<sup>e</sup> siècle. Ce comportement n'a rien d'exceptionnel et on le retrouve également au niveau princier, par exemple lorsque, quelques décennies plus tard, le Téméraire refuse de relâcher son emprise sur l'Alsace.

Le cas des acquisitions par les armes n'est pas évoqué car il n'est pas observé directement pour les Neufchâtel. Les récompenses du prince au cours de campagnes militaires s'en rapprochent parfois lorsque le vassal a la charge d'entrer en possession d'un bien promis mais non détenu par son suzerain. Ainsi, lors des Guerres de Bourgogne, le duc Charles le Téméraire fait plusieurs promesses de donation à Henry de Neufchâtel, notamment pour les terres du comté de Vaudémont<sup>678</sup>. Il s'agit là d'un procédé courant dont bénéficie la plupart des chefs de guerre et on l'observe, par exemple au cours du même conflit, au bénéfice du *condottiere* Troylo de Rossano<sup>679</sup>.

La perméabilité des différentes catégories doit également être soulignée. Dans le dernier cas évoqué, ces donations relèvent de la récompense du Prince mais souvent aussi de l'extinction de dettes de celui-ci envers ses chefs militaires, rapprochant ainsi ces terres d'acquisitions pécuniaires. La frontière floue entre catégories est visible également lors du mariage de Bonne de Châteauvillain et de Thiébaud IX. En effet, les difficultés financières de la belle-famille l'amènent assez rapidement à engager plusieurs biens auprès de Thiébaud IX comme paiement de la dot et il est possible que dès l'origine celui-ci ait envisagé ce processus qui aboutit à l'acquisition de la châtellenie de Grancey.

677 BOSSUAT 1951 a, p. 159 citant A.N. X<sup>1C</sup> 192, pièce 148 (16 Septembre 1457).

678 SCHNEIDER 1982, document 20, note 3.

679 SCHNERB 2000 b, p. 120, n. 76.

En définitive, la catégorisation et à la hiérarchisation des différents modes d'acquisition, fondées sur des cas-types ne peuvent s'avérer totalement satisfaisantes. Elles offrent néanmoins un cadre d'analyse intéressant, complémentaire à l'observation au cas par cas, et qui permet la réflexion sur le caractère volontaire ou fortuit des acquisitions et sur les outils les plus communément employés.

Nous proposons de parcourir ces moyens d'acquisition en débutant par le plus disponible, la construction d'un nouveau château, puis par les acquisitions les plus fréquentes issues des alliances matrimoniales, en dot ou en héritage. Viennent ensuite les acquisitions pécuniaires (achat ou engagère) relevant d'une action volontaire, inscrites dans une stratégie ou opportunistes, enfin les récompenses du Prince et les donations personnelles, moins fréquentes et plus aléatoires.

### I. I. LA FAIBLESSE DES CONSTRUCTIONS

Le premier moyen dont le lignage dispose pour étendre son patrimoine fortifié est naturellement de construire de nouvelles forteresses sur les espaces qu'il contrôle. Dans le comté de Bourgogne, les prérogatives du prince sur le droit de construire des forteresses sont limitées dans le droit et quasiment inexistantes dans les faits au XIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIV<sup>e</sup> siècle, les choses évoluant ensuite à partir d'Eudes IV<sup>680</sup>. Un acte de 1290 évoque simplement qu'en raison de la coutume générale du comté de Bourgogne, « [...] *nulz ne puet faire maison fort ne autre forteresse dedans la chastellenie d'un chastel d'un autre, sans la volonté dou seigneur dou chastel [...]* »<sup>681</sup>.

En l'absence d'un contrôle fort de la construction de châteaux par le prince, on observe un mouvement de constructions castrales assez vif dans le comté de Bourgogne entre 1200 et 1300. Pour autant, le lignage de Neufchâtel qui émerge à cette période ne semble pas y participer activement. Avant d'examiner les quelques cas les moins mal connus, il convient de signaler que la documentation est largement déficiente. Dans la plupart des cas, l'identité des bâtisseurs est le fruit de simples hypothèses. Les châteaux sont souvent mentionnés pour la première fois soit au détour d'un acte qui les emploie comme points de repère topographique ou lors d'une reprise de fiefs. Ainsi, lorsqu'ils se trouvent sur des terres possédées en franc-allevé, fréquentes dans le comté de Bourgogne où la féodalité se met en place tardivement, les mentions deviennent très rares avant la fin du Moyen Âge. On l'observe pour le Châtelot qui apparaît dans les documents liés à la transmission du patrimoine d'une génération à l'autre puis dans des procédures judiciaires lors de la succession de Thiébaud VIII mais qui, en l'absence de reprises de fiefs, n'est qu'exceptionnellement mentionnée en comparaison des autres sites familiaux dépendant du comte de Bourgogne. Il est dès lors très probable que des sites sous l'autorité des Neufchâtel, voire bâtis par eux, ont pu exister aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles sans que l'on en ait connaissance. En effet, la plupart des testaments de cette période ne sont connus que par des mentions liées aux donations pieuses et leur texte intégral, susceptible de révéler l'existence d'autres châteaux, nous échappe. Des sites anhistoriques – n'ayant laissé aucune trace dans les archives – sont attestés dans l'aire d'influence des Neufchâtel telle la motte de Rang dont la période d'occupation n'est pas établie avec certitude en l'absence de fouilles<sup>682</sup>.

Quels sont au final les sites nouveaux bâtis par les Neufchâtel? La réflexion sur le processus d'acquisition amène à écarter ici les sites qui sont reconstruits partiellement ou totalement par

680 ALLEMAND GAY 1988, p. 136-140, p. 281-291.

681 ALLEMAND GAY 1988, p. 285.

682 MULLER 2009, p. 69-75. Plusieurs campagnes de prospections avec détecteur de métaux ont été réalisées dans les pentes du plateau au cours des années 2000. La collecte de mobilier métallique est abondante mais l'étude n'a jamais été réalisée (cf. dossier S.R.A.). Elle permettrait pourtant de mieux cerner la période d'occupation.

les Neufchâtel, à l'emplacement initial du château (Fondremand, Châtel-sur-Moselle) ou avec un modeste déplacement (Blamont). En effet, si ces constructions sont importantes sur le plan architectural et fonctionnel<sup>683</sup>, elles n'entraînent pas d'accroissement du patrimoine familial. Il convient encore de restreindre la liste des constructions des Neufchâtel en ne conservant que celles émanant des membres du lignage tel que nous l'avons défini. Ainsi, les châteaux de Châtillon-sous-Maîche, Gondenans-les-Moulins, Montrond, Neufchâtel, attribués par d'autres auteurs à ce lignage, ne sont pas retenus car pour la plupart, ils sont antérieurs à Thiébaud I<sup>er</sup> ou furent bâtis par la branche des Neufchâtel-Frasne issue d'Amédée de Neufchâtel, frère de Thiébaud I<sup>er</sup><sup>684</sup>.

Au final, les châteaux bâtis à l'initiative des Neufchâtel sur de nouveaux emplacements sont peu nombreux et, malheureusement, la documentation ne permet qu'exceptionnellement d'établir ce lien avec certitude.

À l'Isle-sur-le-Doubs, la charte de franchise octroyée en 1308 par Agnès de Châteauvillain et son fils Thiébaud IV rappelle le rôle de Thiébaud III dans l'émergence de la ville :

« Noz Agnès de Chatelvilain, dame de l'Isle, et noz Thiebaut sui fils, chevaliers, sires de Nuefchastel, fasons savoir à toz celz qui varront et oïront ces presentes lettres, que quome nobles homs et de bonne mémoire, **Messire Thiébaud, jadis grans sires du devandit Nuefchastel, liquel fonda et ferma ça enarrières L'Isle dessusdit**, au temps qu'il estoit sires, eust donney et ottroyé à tousioursmais ès bourgeois et ès habitants en L'Isle et à lours hoirs, c'est assavoir au bourg, en la rue devant le bourg, et sur les mez desdits bourgeois, totes les liberteys, totes les franchises que cy-après se ensuivent [...] »<sup>685</sup>

Les premières mentions du château et de la ville de l'Isle datent de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, dans les reprises de fiefs des Neufchâtel auprès d'Othon IV<sup>686</sup>. Le toponyme de l'Isle apparaît dès 1215 et la présence d'une autre fortification dans ce secteur, le « *castrum molendinorum* », est attestée dès 1160. Il semble toutefois bien qu'il faille attribuer aux Neufchâtel la construction d'un nouvel édifice sur l'île qui ne se limite pas à un simple déplacement puisqu'il entraîne de profondes mutations dans l'organisation de l'habitat ainsi qu'une évolution toponymique par rapport à la précédente forteresse<sup>687</sup>. On ne dispose d'aucune source citant la construction du château de l'Isle mais celle-ci date très certainement de Thiébaud I<sup>er</sup> qui déploie une activité importante dans ce secteur et laisse cette terre à son fils puîné, Thiébaud II seigneur de l'Isle, preuve indirecte de l'existence d'un château.

Le cas de Clémont pose davantage de difficultés. Acquis vers 1240, il n'est pas possible de déterminer si une forteresse est déjà en place à cette date. C'est l'hypothèse de l'abbé Loye qui suggère que les comtes de la Roche sont à l'origine de cette fortification avant d'en faire don à l'abbaye de Lucelle à laquelle les Neufchâtel achèteraient ce domaine. Thiébaud I<sup>er</sup> dispose de Clémont dans son partage de 1267 qui ne cite toutefois pas explicitement de la forteresse. Tenue en franc-alleu, la terre ne figure pas par la suite dans les dénombrements et reprises de fiefs des Neufchâtel ce qui limite les données disponibles sur ce site. La première mention claire du château n'apparaît qu'en 1338 dans la charte de franchise octroyée par Thiébaud V mais il est certain que le château est bien plus ancien, il est peut-être l'œuvre de Thiébaud I<sup>er</sup>.

683 Ces aspects sont traités dans les chapitre 3 à 6.

684 BOUVARD 2006, p. 95. En ce qui concerne Gondenans-les-Montby (VIGNIER 1979, p. 98), nous n'avons trouvé aucun élément allant dans ce sens, tout comme le signalait déjà LELONG 1986, p. 12 et n. 30, p. 86.

685 COLLECTIF 1839, p. 511.

686 B.N.F. n.a.f. 3535, n°22, fol. 67 r° (décembre 1289).

687 L'emplacement précis du « *castrum molendinorum* », probablement en rive gauche, reste toutefois très largement hypothétique.

Encore plus incertain est le rôle des Neufchâtel dans la construction et la fortification du Pont-de-Roide. Évoquée pour la première fois au début du XIV<sup>e</sup> siècle par la mention de ses foires, la fortification du pont n'est attestée qu'un siècle plus tard. Le franchissement est sans doute assez ancien et la présence de la tour de Chamabon (bâtie vers 1175-1250) en rebord du plateau qui le surplombe pourrait être liée à la surveillance de ce point de passage. Faut-il voir la main des Neufchâtel dans la fortification initiale de ce pont ? Aucune réponse sérieuse ne peut être apportée.

Au final, seul un cas de construction par les Neufchâtel est bien attesté. Il s'agit du château de Montabein, cité dans un accord de 1342 avec le sire de Montjoie-le-Château. Le texte précise que cette forteresse bâtie par le seigneur de Neufchâtel est octroyée en accroissement de fief à son vassal: « [...] *acrescentiam dicti feudi de Montjoye castrum cum fortalicus de Montabein edificacione per eumdem dominum Novi Castri* [...] »<sup>688</sup>. Les circonstances de cette construction sont mal établies. Il semble néanmoins que Thiébaud V entreprend de bâtir cette place forte au cours du conflit qui l'oppose à son vassal. L'absence de mentions postérieures de ce site amène à s'interroger sur sa subsistance et il ne pourrait s'agir que d'une petite forteresse bâtie au cours du conflit et rapidement abandonnée ensuite. Sa localisation est incertaine mais les deux hypothèses formulées semblent beaucoup trop proches de Montjoie pour que la coexistence de ces deux forteresses soit viable à moyen terme.

\*

\*   \*   \*

Sur une petite quarantaine de sites, seuls trois ou quatre pourraient être le fruit d'une nouvelle construction par le lignage de Neufchâtel-Bourgogne. Ils sont tous groupés autour du berceau familial, au nord-est du comté de Bourgogne, et dans la plupart des cas, le flou sur l'origine de ces places fortes ne permet pas de désigner avec certitude leur instigateur. Cela permet en tous les cas d'établir fermement que la stratégie patrimoniale du lignage s'appuie davantage sur l'acquisition de châteaux plutôt que leur construction. Cette observation faite, il est difficile d'en exposer les raisons. Elles peuvent tenir à la fois au secteur d'implantation, entre Bourgogne et Montbéliard, peut-être plus densément occupé que la zone montagneuse où le mouvement de construction castrale se poursuit plus longtemps, mais aussi aux capacités financières du lignage ou à l'étroitesse de son assise territoriale. Il faut toutefois envisager que la documentation reflète très imparfaitement ce phénomène, le seul site pour lequel la construction est attestée par le lignage n'étant connu que par une mention unique.

Le maillage castral du comté de Bourgogne n'est pourtant pas achevé lorsque le lignage de Neufchâtel émerge. Le XIII<sup>e</sup> siècle offre encore des possibilités de constructions nouvelles. L'explosion des premières mentions de sites, dix fois plus nombreuses au XIII<sup>e</sup> siècle que lors des deux siècles précédents est bien sûr liée à l'accroissement documentaire mais elle reflète aussi ce mouvement de construction<sup>689</sup>. Le XIII<sup>e</sup> siècle est également celui de l'essor des bourgs castraux<sup>690</sup> mais l'ensemble du maillage fortifié n'est pas encore en place comme le montrent les constructions postérieures à 1200<sup>691</sup>. En cela, le comté de Bourgogne ne se distingue pas des régions voisines où l'expansion

688 B.N.F. n.a.f. 3535, n°24, fol. 67 v° - 69 v° (27 janvier 1342 n.s.).

689 JEANNIN 1999, p. 5. Respectivement 23 et 28 mentions aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles pour 255 au XIII<sup>e</sup> siècle.

690 BOUVARD 2006, p. 166.

691 DORGET 1994. L'auteur ne propose pas de décompte mais les mentions du milieu du XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> siècles

castrale est forte au XIII<sup>e</sup> siècle et encore au XIV<sup>e</sup> siècle si l'on intègre les maisons-fortes<sup>692</sup>. Jean de Chalon mène une politique territoriale qui use bien davantage de la construction de sites nouveaux, à Montaigu, La Cluse, Château-Guyon, Poupet, Nozeroy, Montmahoux, Le Pin pour n'en citer que quelques-uns bâtis dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>693</sup>.

## 1.2. POLITIQUE MATRIMONIALE ET ACQUISITION CASTRALE

Si les Neufchâtel bâtissent peu de châteaux, il leur faut les acquérir. Parmi la palette d'outils à leur disposition, la politique matrimoniale occupe une place de choix dans la stratégie patrimoniale du lignage. Les étapes les plus marquantes de l'évolution de son patrimoine sont toutes liées à un mariage, soit directement par la dot initialement prévue (qui peut intégrer un héritage) soit par la survenue d'un héritage imprévu. Il convient de distinguer nettement ces deux situations, la première relevant d'une politique d'acquisition volontaire qui peut traduire une stratégie territoriale, la seconde, fortuite, qui offre des opportunités nouvelles, parfois à l'origine d'une réorientation stratégique. Dans le premier cas, intentionnel, il convient encore de distinguer les dots ordinaires apportant au mieux une châtellenie de celles des héritières qui peuvent apporter des biens beaucoup plus conséquents.

Il est bien évident que la politique matrimoniale ne se limite pas uniquement à un moyen d'acquérir des châteaux et des terres. Elle permet de nouer des liens de parenté avec des alliés, de donner corps à des relations vassaliques, d'entériner la fin de conflits. Nous laisserons de côté ces différents aspects pour nous concentrer sur la dimension patrimoniale, au cœur de notre sujet.

Sur 11 générations, de Thiébaud I<sup>er</sup> à l'extinction du lignage, 20 mariages sont connus pour les 24 hommes laïcs (fig. 23). Les chiffres masquent toutefois une situation plus disparate puisque l'on relève neuf cas de célibat, trois mariages en secondes noces et un en troisièmes noces. Les remariages sont exclusivement le fait de fils aînés ou en position d'aîné au moment de la nouvelle union. La faiblesse de l'échantillon statistique, quatre cas, ne permet toutefois pas d'en faire une règle générale.

### 1.2.1. Les dots ordinaires

Toutes les dots reçues par les Neufchâtel ne sont pas connues et le niveau de précision les concernant est très variable. Les contrats de mariage sont loin d'être tous conservés, notamment pour la période la plus ancienne mais pas seulement. Quinze cas sont documentés soit directement, soit par déduction (fig. 24). Parmi eux, quatre correspondent à des alliances avec des héritières et seront examinés ensuite. Sur les onze cas restants, la dot est connue plus ou moins précisément dans sept cas, et évaluée plus approximativement dans quatre cas. Parmi ces derniers, l'union de Richard I<sup>er</sup> et Marguerite de Montbéliard qui apporte, avant 1255, plusieurs terres à Lougres, Étouvans et Colombier-Fontaine, situation que l'on déduit des actes postérieurs des Neufchâtel. La seconde est celle de Thiébaud III et Agnès de Châteauvillain, avant 1298, qui apporte sans doute Vers-en-Montagne. Puis on fait un bond dans le temps avec Catherine de Hochberg, mariée en 1459 à Philippe de Neufchâtel-Montaigu, et dont la dot est évaluée de 12 000 francs ; s'y ajoutent des bijoux nuptiaux d'une valeur de 2 500 francs environ<sup>694</sup>. Le dernier cas concerne les 3<sup>e</sup> noces de

sont assez fréquentes.

692 GIULIATO 1992, p. 48, 60-62. MOUILLEBOUCHE 2002, p. 445-449.

693 DELOBETTE 2005 ; VOISIN 1974, p. 10-47.

694 A.D.H.S. 48 J 56 Accord et Inventaire de titres.

Génération	Laïc			Religieux		Mariage		
	Garçons	dont sgr éponyme	Filles	Garçons	Filles	Aîné	Cadets	Filles
1	2*	1	1*	0	0	2	1*	1*
2	2	0	0	2	1	1	0	
3	1	1	2	0	0	1		3
4	3	2	2	0	0	0	1	2
5	1	1	3**	0	0	2		4**
6	1	1	4**	1	0	1	0	5**
7	2	0	3	1	0	1	1	5
8	1	1	1	0	0	2		1
9	3	1	1	0	0	1	1	2
10	5	3	1	3	3	0	1	1
10 N-M	3	1	4	1	1	1	4	4
11	1	0	2	0	1	0		4
11 N-M	0		7**		0			7
<b>Totaux</b>	<b>25</b>	<b>12</b>	<b>31</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>39</b>

N-M : Neufchâtel-Montaigu | \* le frère et la sœur de Thiébaud I<sup>er</sup> sont indiqués ici mais non dans les développements sur le lignage d'où la légère variation des chiffres | \*\* Ces chiffres intègrent quelques modifications apportées aux tableaux de filiation de J. Debry (cf. annexe 1).

Fig. 23 : Démographie familiale et mariages chez les Neufchâtel (hors enfants naturels)

Fernande de Neufchâtel-Montaigu, fin 1514, pour lesquels Marc de la Baume lève une aide de plus de 1 300 florins de Savoie sur ses sujets de Saint-Martin<sup>695</sup>.

Parmi les huit cas mieux documentés, cinq intègrent un château dans la dot, le plus souvent accompagnés d'autres terres ou d'une somme complémentaire en argent (fig. 24). Le cas des biens apportés par Jeanne de Ghistelles à Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu est un peu particulier car Jean n'a que des enfants illégitimes. Il leur transmet ses acquêts et les biens en provenance de son épouse mais tout ce dont Jean a hérité de ses parents et de son oncle maternel retourne à la branche aînée<sup>696</sup>. La « branche » dite des bâtards se trouve ainsi à côté du lignage, sans véritablement en faire partie, au moins sur le plan juridique. Les liens restent toutefois importants dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Le cas de Saint-Aubin, en 1437, est singulier également puisqu'il correspond en fait à l'assise d'une dot initialement en argent promise par la duchesse à sa suivante Marguerite de Castro. Nous l'évoquerons à nouveau dans les récompenses du prince.

Pour les trois cas restants, La-Ferté-sous-Vadans, avant 1233, Nancuisse en 1335 et Chemilly en 1360, le château est octroyé en dot au profit de l'épouse des Neufchâtel accompagné le plus souvent de terres supplémentaires ou d'une somme d'argent. Dans le premier cas, mal documenté, ce sont les possessions postérieures qui permettent de déduire la dot; on ignore tout de sa composition précise et d'une éventuelle somme en deniers. Le 2<sup>e</sup> cas est mieux renseigné. Jeanne de Chalon-Auxerre reçoit, en plus de Nancuisse, 200 livrées de terres, converties en une rente à Salins tant que l'assise des 200 livrées bénéficie à une douairière. S'y ajoutent encore 3 000 livres de rentes payables en trois termes et garanties par des pleiges<sup>697</sup>. Cette première union de Thiébaud V est relativement bien documentée avec les lettres de commission des négociateurs du mariage, une première

695 A.D.A. 1 E 267 - Collecte d'aide par Marc de La Baume pour le mariage de sa fille.

696 Voir les notices des sites concernés à la fin du volume 3 (Bligny, Joigny, Conflans-sur-Lanterne notamment).

697 A.D.A. 1 E 133 - Contrat de mariage de Jeanne de Chalon-Auxerre et Thiébaud V (1336).

Génération	Mariage			Dot			Assignaux et clauses particulières
	Seigneur	Épouse	Date union	Château	Autre terre	Somme	
1	T. I <sup>er</sup>	Perrette de Dampierre	avant	La-Ferté-sous-Vadans	Ossières		
1	T. I <sup>er</sup>	Elisabeth de Jonvelle	avant 1238	Indéterminée. Certains biens du nord du secteur de Vesoul, comme les dîmes de Saulx pourraient provenir de cette union.			
2	Richard	Marguerite de Montbéliard	avant 1255	Aucun	Lougres, Étouvans, Colombier-Fontaine.		
2	T. II	Célibataire					
3	T. III	Agnès de Châteauvillain	avant 1298	Vers-en-Montagne ?	Lemuy (accr.)		
4	R. II	Célibataire					
4	T. IV	Agnès de Géroldseck	avant 1290	Indéterminée			
4	Érard	Célibataire					
5	T. V	Jeanne de Chalon-Auxerre	1335	Nancuise	200 livrées	3 000 livres est.	<u>Assignal</u> : rente de 10 % <u>Clause</u> : Si Jeanne meurt sans enfants retour de la dot.   Elle doit recevoir 50 % de l'héritage maternel
5	T. V	Catherine de Chalon-Arlay	1342	Indéterminé. Union sans descendance			
6	T. VI	Marguerite de Bourgogne	1360	Chemilly		2 500 livres	
7	T. VII	Alix de Joinville	1373	La dot n'est pas distincte de sa part d'héritage. Il est toutefois prévu la jouissance « dès maintenant » de La-Ferté-sur-Amance (château et seigneurie) et des terres voisines			<u>Clause</u> : Si l'un des époux meurt dans les 4 ans, retour de la dot et annulation du douaire   T. doit fournir des pleiges pour 24 000 livres est. (liés au partage plus que mariage)
7	Jean I <sup>er</sup> NM	Jeanne de Ghistelles	1398	Saint-Lambert, vicomté de Bligny		8 000 livres	
8	T. VIII	Agnès de Montfaucon	1398	La dot n'est pas distincte de sa part d'héritage qui suit les dispositions testamentaires d'Étienne de Montbéliard.			<u>Assignal</u> : pour les 4000 francs de son partage <u>Clause</u> : En cas de mort prématurée, retour de la dot garantie par 10 pleiges
8	T. VIII	Guillemette de Vienne	1440			4 000 francs & biens meubles (1000 francs, 9 marcs or, 358 marcs argent)	<u>Assignal</u> de la valeur des biens meubles <u>Clause</u> : Si elle meurt, ces hoirs peuvent réclamer les meubles et tapisseries



Génération	Mariage			Dot			Assignaux et clauses particulières
	Seigneur	Épouse	Date union	Château	Autre terre	Somme	
9	T. IX	Bonne de Châteauvillain	1438		10 000 francs (soit 9 000 livres)		
9	Jean II NM	Marguerite de Castro	1437	Saint-Aubin (en déduction des deniers, valeur estimée à 8 000 saluts)		10 000 saluts d'or et bijoux	1 600 livres tournois
9	Antoine	Célibat					
10	T. X	Célibat					
10	Henry	Célibat					
10	Claude	Bonne de Boulay	1465	La dot n'est pas distincte de sa part d'héritage. Une clause prévoit un dédommagement de 20 000 florins si un nouvel héritier vient à naître. En cas de mort de Bonne sans héritier, l'héritage retourne à sa famille mais Claude conserve sa vie durant la moitié de Soleuvre avec un <i>Burgfriede</i> ; Il y a aussi interdiction pour le parent survivant de Bonne de se remarier			
10	Louis	Célibat					
10	Guillaume	Célibat					
10	Philippe NM	Catherine de Hochberg	1462			12 000 francs et bijoux (évalués à 2 500 francs)	1 200 francs
10	Fernande NM	Madeleine de Fénétrange	1468	La dot n'est pas distincte de son droit à l'héritage familial avec sa soeur Barbe de Fénétrange.			
10	Fernande NM	Claude de Vergy	1497				
10	Fernande NM	Étiennette de la Baume	1514			Inconnu. Une aide de 1296 florins est levée	
10	Jean III NM	Catherine de Rougemont	avant 1493				
11	T. XI	Célibataire					

T. : Thiébaud | R. : Richard | NM : Neufchâtel-Montaigu | accr. : accroissement de dot |

Fig. 24 : Tableau synthétique des dots reçues par les Neufchâtel

rencontre des familles, le contrat de mariage proprement dit puis une série de quittances<sup>698</sup>. Les paiements suivent scrupuleusement ce qui est indiqué au contrat qui prévoit un versement en trois termes, le premier le jour du mariage en 1336 puis les deux années suivantes. En 1339, quittance est donnée pour les 3 000 livres estevenantes dont le paiement était également garanti par deux pleiges, «*Philippe de Vienne et monseigneur Richars sire de Monsaion*». Les 200 livres de rente sont acquittées dès 1337 et le numéraire est versé selon les délais prévus<sup>699</sup>. La terre de Nancuisse, dévolue à une douairière, est obtenue en 1344. Plusieurs réclamations et quittances des années 1350 et 1360 concernent essentiellement l'héritage de Jeanne, son contrat de mariage prévoyant qu'elle emporte la moitié des biens de sa mère Alix. Aucun château supplémentaire n'arrive, semble-t-il à cette occasion, le paiement se faisant en monnaie.

Le troisième cas, l'union de Marguerite de Bourgogne et Thiébaud VI, est connu par quelques actes. Outre la prise de possession du château de Chemilly, effective dès l'année du mariage, on conserve la nomination des pleiges des 2 500 livres estevenantes que Thiébaud doit percevoir en supplément<sup>700</sup>. Le terme de la garantie, à l'Assomption 1361 et 1362 signale là encore un paiement en trois termes.

Quatre acquisitions de châteaux – sept si l'on intègre Saint-Aubin, Joigny et Bligny – placent les dots ordinaires devant les constructions de sites nouveaux en terme d'importance numérique. Il faut toutefois observer que ces acquisitions par dot sont le plus souvent excentrées par rapport aux autres biens du lignage. Les trois premières sont très au sud, dans le Jura, Chemilly est très au nord. Ce dernier cas est toutefois intéressant car les Neufchâtel avaient acquis à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle le droit de receipt dans cette place. Ce droit semble s'éteindre lors du passage par la branche cadette des comtes de Bourgogne et il n'y est plus fait allusion.

Une parfaite compréhension du choix des dots impliquerait de maîtriser parfaitement l'implantation territoriale et les politiques des deux familles alliées, ce qui n'est pas toujours possible, faute d'études récentes ou de données fiables. Le caractère excentré des châtellenies cédées peut en effet provenir de l'implantation de la famille de la mariée qui doit trouver une place cessible sans mettre à mal son domaine et sa propre stratégie tout en contentant son nouvel allié tant par la valeur économique de la terre que son implantation. Par ailleurs, la position excentrée n'est pas par nature synonyme de désintérêt. Au contraire, ces alliances peuvent être l'occasion de s'implanter dans de nouveaux territoires. Pour Chemilly et Nancuisse, les châteaux concédés ne sont pas des centres économiques importants, ce qui justifie sans doute le complément en numéraire. Chemilly vient ainsi conforter une série de droits mineurs dont le lignage disposait autour de Vesoul ; la mort de Jean de Bourgogne en 1373 redistribue totalement la stratégie familiale dans ce secteur et il est assez difficile de déterminer la place qu'aurait eu Chemilly sans cela. Ces dots mixtes fournissent encore l'avantage de permettre de s'implanter ou de renforcer des droits, tout en apportant des liquidités dont le lignage a besoin pour financer constructions et campagnes militaires mais aussi ses propres dots.

Ces places fortes acquises en dot figurent souvent parmi celles qui sont assez rapidement cédées. La plupart d'entre elles restent entre les mains du lignage entre un demi-siècle et un siècle et font

698 A.D.D. 1 B 25 ; A.D.D. 1 B 73 n°1 cité par BIRQUY 2012, p. 82-83 ; A.D.D. 1 B 475 cité par BIRQUY 2008, p. 122 et A.D.D. 1 B 36 n°6, reproduit dans BIRQUY 2012, p. 86 et B.N.F. n.a.f. 3535, n°54. A.D.D. 1 B 423 n°12.  
699 A.D.D. 1 B 423 n°12 - Assise de 300 livres de rente sur plusieurs villages de la châtellenie de Blamont (17 mai 1339).

700 A.D.J. 354 E - Restant de la dot de Marguerite de Bourgogne.

figure de variables d'ajustement, particulièrement lorsque l'évolution politique générale conduit à une dépréciation de leur intérêt stratégique. Elles entrent donc dans le tiers des seigneuries qui sont restées le moins longtemps entre les mains de la famille. Cette situation est encore plus nette si l'on fait abstraction de celles qui ne sont arrivées entre les mains des Neufchâtel qu'au cours de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle et que l'extinction du lignage n'a pas permis d'intégrer dans une logique territoriale à moyen terme. Nous reviendrons sur les conditions de cession de ces terres acquises en dot mais elles servent, le plus souvent, à constituer la dot d'une fille ou d'une sœur. Relevons simplement le cas de Vers-en-Montagne, possédé 45 ans, qui est assez révélateur des motivations multiples de l'acquisition d'une terre. Au moment de sa cession, Thiébaud V prend la peine de détacher de cette châtellenie l'hommage que doit lui rendre le sire de Vienne, abandonnant ainsi le château mais conservant un lien de vassalité qui semble à ses yeux revêtir davantage d'importance.

Signalons encore que des clauses particulières des contrats de mariage protègent le plus souvent les dots des épouses. Ainsi, celui de Jeanne de Chalon-Auxerre et Thiébaud V prévoit, en cas de décès de l'épouse sans héritier né de cette union, un retour de la dot dans la famille d'origine. Il en est de même pour Guillemette de Vienne dont la dot, composée de biens meubles, peut être rappelée par les héritiers en cas de décès prématurés. Ce type de clause explique également que les 4 000 francs de dot de Guillemette sont ceux promis lors de sa première union : « *la somme de quatre milles frans a elle dehuiz par ses freres nepveux et niepces c'est assavoir trois mille frans que a elle furent promis pour les deniers et dot de son premier mariaige par lequel elle fut conioincte avec feu bonne mémoire messire Anthoine de Vergey jaidis seigneur de Champlite et de Rigney et mille frans a elle dennez et leguez nagaire par feu noble dame dame Philieberte de Malles sa dame et mere en agmentacion de sondit dot* »<sup>701</sup>. La somme est rappelée et à nouveau mobilisée pour son mariage. À l'opposé de ce système de rappel des dots, on observe à quelques reprises le passage aux Neufchâtel de biens issus d'un premier mariage de leur épouse. Perrette de Dampierre apporte ainsi vers 1230 La-Ferté-sous-Vadans qui lui vient sans doute de son premier époux, de même Catherine de Rougemont amène à Jean III de Neufchâtel-Montaignu la terre de Saint-Bris appartenant auparavant à son premier époux Charles de Mello. Le phénomène reste toutefois minoritaire et il mériterait une étude plus poussée afin de déterminer plus en détail ces processus.

Les dots en argent constituent également un outil de la gestion patrimoniale. Elles permettent en effet d'obtenir des sommes en numéraire importantes au regard des finances seigneuriales. Elles doivent donner lieu à des assignaux, revenus sous forme de rente, dont bénéficie l'épouse et qui s'élèvent généralement à 10 % du capital dans le comté de Bourgogne. Le solde peut-être employé par les seigneurs, avec quelques restrictions parfois prévues dans les clauses de mariage. Les dots en argent peuvent toutefois poser des difficultés liées aux délais de paiement, question sensible à la fin du Moyen Âge avec les difficultés financières d'une part croissante de la noblesse, quelle que soit l'échelle sociale des époux<sup>702</sup>. Pour Thiébaud V et Thiébaud VI, nous avons vu que les délais sont, semble-t-il, respectés. Le délai de paiement n'est pas évoqué mais un inventaire de titre signale que l'assignat des deniers dotaux est fait le 17 novembre 1444 suggérant que la dot est payée<sup>703</sup>. Pour Thiébaud IX – nous y reviendrons – le paiement de la dot de son épouse Bonne de Châteauvillain pose problème, ce qui lui ouvre des opportunités d'acquisition par le biais de mise en gage. Dans

701 A.D.A. 1 E 134 - Contrat de Guillemette de Vienne.

702 ARMSTRONG 1968, t. 158, p. 89-102.

703 A.D.A. 1 E 131 - Inventaire de titres des Montrevel, fol. 2 v°.

l'ensemble, les Neufchâtel ont manifestement réussi à obtenir le paiement des dots dans un délai assez bref ou l'engagement de biens. Les dots ordinaires apparaissent au final comme un moyen courant d'acquisition avec toutefois une assez faible imbrication à moyen terme dans la politique castrale du lignage.

### 1.2.2. Les héritières

Les cas des noces avec des filles en position d'héritière au moment de leur mariage présentent des répercussions beaucoup plus fortes sur le patrimoine castral. Quatre cas d'alliance avec des héritières sont connus :

- Thiébaud VII et Alix de Joinville-Vaudémont, en 1373 ;
- Thiébaud VIII et Agnès de Montfaucon-Montbéliard, en 1398 ;
- Claude et Bonne de Boulay, en 1465 ;
- Fernande de Neufchâtel-Montaigu et Madeleine de Fénétrange, en 1468.

Pour trois d'elles, l'union intervient alors que le père de la mariée est mort et qu'elle n'a aucun frère, garantissant ainsi un héritage conséquent et inversement proportionnel au nombre de sœurs et à leur position dans la fratrie. Dans le cas de Claude et Bonne de Boulay, les deux parents de la mariée sont encore en vie mais ils n'ont que deux filles. La situation d'héritière est alors garantie par plusieurs clauses du traité de mariage. En cas de décès de l'un des deux parents, le survivant a interdiction de se remarier limitant ainsi le risque de voir naître un nouvel héritier. Surtout, l'acte prévoit qu'en cas de naissance d'un fils, un dédommagement très conséquent de 20 000 florins d'or du Rhin doit être versé à Bonne de Boulay et son époux Claude.

On observe que les cas connus de mariage avec une héritière sont tous postérieurs au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Cela peut être le signe du rayonnement accru du lignage qui lui permet d'accéder à ce type d'union recherchée. Cela signale également sa capacité financière et relationnelle à profiter des opportunités de ce type. À cet égard, l'union de Thiébaud VII et Alix est particulièrement révélatrice puisqu'elle est placée sous le patronage de Thiébaud VI, père du marié, et de son beau-frère Jean de Bourgogne, beau-frère de la mariée. L'union bénéficie ainsi de l'appui fourni par une première alliance matrimoniale. Le deuxième aspect à relever pour cette union est la précarité financière des épouses de Jean de Bourgogne et de Thiébaud VII. Le contrat de mariage prévoit ainsi que les Neufchâtel assument leur part des dettes, aidant ainsi Jean de Bourgogne qui a épousé l'aînée en 1367 à assainir la situation. Cela explique cette union rapide en dépit du bas âge des époux ainsi que les clauses visant à garantir que le mariage aura bien lieu avec un dédommagement considérable de 24 000 livres à payer par les Neufchâtel en cas d'annulation. Thiébaud VI doit trouver des pleiges et certains noms nous sont parvenus pour un montant de 11 000 livres<sup>704</sup>. On retrouve parmi eux des vassaux des Neufchâtel, quelques officiers, et aussi des parents tel le Petit Vauthier de Cusance, beau-frère de Thiébaud VI qui assume la plus grosse garantie s'élevant à 1 000 livres.

Sur le plan patrimonial, les apports de ces unions sont considérables, par leur nombre et par leur situation. Alix apporte cinq châtellenies à Bainville, Chaligny et Châtel-sur-Moselle, entre Épinal et Nancy ainsi que Reynel, en Champagne, et La-Ferté-sur-Amance. Un quart de siècle plus tard, Agnès de Montbéliard apporte les trois châteaux du Fay, de Poinson, et de Marnay et les seigneuries qui en dépendent, renforçant la position des Neufchâtel à l'ouest. L'union de Claude et Bonne de

704 B.N.F. Trésor généalogique de Dom Villeveille, vol. 49, cité dans la documentation DEBRY.

Boulay apporte quatre forteresses supplémentaires à l'ensemble familial avec les places de Berbourg, La Rochette, Differdange et Soleuvre possédées pleinement ou en *Burgfriede* et des droits complémentaires sur la Roche-en-Ardenne et Dudelange. Le cas de Fernande est un peu particulier au regard de notre travail car son union avec Madeleine de Fénétrange ne donne que des filles et elle correspond à l'extinction du lignage. Pour cette raison, les places qu'il acquiert de son épouse ne sont traitées que succinctement mais le lignage obtient par ce biais, en totalité ou en partie, les places de Bayon, Fénétrange, et Ogéviller.

Le contexte de ces unions est très variable et la capacité de négociation du lignage sur les places concédées semble en dépendre. Dans le premier cas, le traité entre Thiébaud VI et Jean de Bourgogne au sujet de Thiébaud VII et Alix est très précis, stipulant chaque place concernée par l'héritage à venir. À l'inverse, le contrat entre Agnès de Montbéliard et Thiébaud VIII, également négocié par Thiébaud VI, est beaucoup plus laconique. Il ne cite pas les places à transmettre, se contentant de préciser qu'Agnès doit recevoir selon le testament d'Étienne de Montbéliard, son grand-père, avec obligation d'en faire quittance : « [...] *Item se obligera le dit de Neufchastel en lectres soubz son seelz de confesser avoir eu et receu les terres et fourterresse que sont du partaige de ladicte damoiselle Agnel ensamble les meubles d'icelle forteresses selon le contenu du testament de feu monseigneur messire Estienne de Montbéliard toutes et quantefois que les empeschemens mis par monseigneur de Bourgogne ou autres seigneur des fieds es dictes terres et forteresses seront ostez [...]* ». Le contrat évacue également toute clause complémentaire en stipulant que cette union doit suivre les clauses prévues pour l'union de Louis de Chalon et Jeanne de Montbéliard, sœur d'Agnès : « [...] *ou cas que ladicte damoiselle iroit de vie a trespasement sans hoirs de son corps ou es autres cas contenuz et narres es lectres faictes par monseigneur de Chalon touchant le fait de mariaige de Loys son fils et damoiselle Jehanne de Montbéliart sa femme advenue donnees soubz le seelz dud monseigneur de Chalon et de messire Humbert de Rougemont, de messire Jehan le Bastard et plusiours autres et faictes en la citey de Besançon le XXII<sup>e</sup> jour du mois de novembre l'an mil CCC IIII<sup>xx</sup> et XVII paroillement et par la forme et maniere naree es dictes lectres dud. monseigneur de Chalon. Et se feront les dictes lettres du dit de Neufchastel paroilles es lettres de monseigneur de Chalon [...]* »<sup>705</sup>. Ainsi, le cas de la fille aînée, Henriette, par qui transite le comté de Montbéliard est isolé puis le mariage de Jeanne avec Louis de Chalon sert de modèle pour les unions suivantes, celle d'Agnès et Thiébaud et sans doute celle de Marguerite et Humbert de Villersexel. Dans ce cas, la capacité de négociation du lignage est plus limitée ou du moins prend-il une forme différente consistant à savoir à laquelle des héritières ils peuvent prétendre.

Tout aussi imprécises sont les clauses du mariage de Fernande et Madeleine de Fénétrange qui signalent simplement que « [...] *Magdalene en sest drois paternelz et maternelz pour elle et ses hoirs tel que [...] de coustume de Lorraine elles devoit avoir [...]* »<sup>706</sup>. Il est vrai que cette union survient dans un contexte particulier de conflit entre les Neufchâtel et le duc de Lorraine et cette alliance marque une étape du processus de paix (finalement retardée), le mariage étant placé sous l'égide du maréchal de Lorraine. L'union de Claude, nous l'avons déjà évoqué, est quant-à-elle beaucoup plus précise.

Si on laisse de côté les biens apportés par Madeleine de Fénétrange qui passent à d'autres lignages, par le biais de ses filles, les héritières apportent encore 12 places nouvelles soit le tiers du corpus de sites retenus pour cette étude. Leur répartition géographique montre également que c'est le premier vecteur pour s'implanter dans des régions nouvelles, partie orientale de la Bourgogne ducale, évêché de Langres, vallée de la *Moselle* et Luxembourg.

705 A.D.J. E 534 - Copie du traité de mariage de Thiébaud VIII et Agnès de Montbéliard.

706 A.D.J. E 534 - Copie du traité de mariage de Fernande de Neufchâtel-Montaigu et Madeleine de Fénétrange.

Il convient toutefois de rappeler que s'ils sont évoqués dès le contrat de mariage, la prise effective de contrôle de ces châtelainies est variable. En effet, les parents ou la mère de la mariée peuvent s'en réserver l'usufruit pour eux-mêmes ou le douaire d'une génération précédente; dans ce cas, les jeunes mariés ne disposent que de la nue-propriété. Les délais varient fortement, quasiment immédiat pour le Fay, près de sept ans pour Reynel, Chaligny ou Nancuisse. Dans certains cas, la prise de possession n'arrive jamais. Ainsi Thiébaud VIII ne parvient pas à entrer en possession des droits de son épouse, Agnès de Montbéliard, sur le tiers des seigneuries d'Orbe, Bottens, Échallens et Montagny. Après un conflit avec l'évêque de Bâle, dont il sort vaincu, Thiébaud VIII réoriente sa politique territoriale et renonce à ses droits sur ces terres d'Outre-Joux.

### 1.2.3. Héritages fortuits

Une troisième forme d'apport matrimonial s'ajoute à la dot et à l'héritage prévu dès le mariage, le bénéfice d'un héritage imprévisible au moment de l'union. Il arrive en effet que, contre toute attente, l'épouse d'un seigneur bénéficie des biens de ses parents ou d'un frère alors qu'au moment de l'union elle n'était pas en position d'hériter. On se situe donc ici dans un cadre d'extension du patrimoine familial purement fortuit. Le cas se présente à deux reprises au cours des onze générations du lignage, offrant à chaque fois de nouvelles perspectives au lignage.

Au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, avant 1255, Richard I<sup>er</sup>, fils aîné de Thiébaud I<sup>er</sup> épouse Marguerite de Montbéliard, fille cadette du comte de Montbéliard Thierry III. Le comte a un fils, Richard de Montfaucon et rien ne prédispose Marguerite à hériter. Son frère meurt finalement en 1279, avant leur père et sans descendance. Afin d'éviter une trop grande fragmentation, Thierry accroît la part de sa descendante, Guillemette, issue du mariage de sa fille la plus âgée, mais il octroie différents biens aux héritiers de ses autres filles et les Neufchâtel obtiennent à l'occasion de ce démembrement du comté les châteaux de Châtelot, de Blamont et sa dépendance de Chamabon qui occupent une place importante dans la consolidation territoriale du lignage que nous avons présenté au premier chapitre.

À la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, une situation similaire se présente à nouveau. Thiébaud VI épouse Marguerite de Bourgogne, en 1360, alors que son frère, Jean de Bourgogne, est jeune et pas encore marié. L'union de celui-ci avec Marguerite de Joinville-Vaudémont ne donne pas de descendance et Jean meurt le 6 décembre 1373, âgé de 35 ans environ<sup>707</sup>. L'héritage qu'il laisse est considérable. Amance, Chissey, Fondremand, Fontenoy, Montaigu viennent grossir le patrimoine familial avec la myriade de fiefs, de droits, de gardes et de terres qui en dépendent. Cet héritage vient combler l'espace entre le berceau familial et les nouvelles acquisitions de la vallée de la *Moselle* et il joue un rôle tout à fait important au sein du lignage. Il permet de surcroît, nous y reviendrons, de doter la branche cadette qui émerge deux générations plus tard, sans amputer de manière significative le patrimoine familial.

Avec huit châteaux apportés par le biais d'héritages non prévisibles, la part d'aléatoire apparaît clairement. Pour autant, ils trouvent leur place dans la stratégie patrimoniale. L'héritage d'Agnès de Montbéliard vient consolider la position des Neufchâtel dans le voisinage direct de leur domaine tandis que celui de Jean de Bourgogne fait suite à la volonté d'étendre la sphère d'influence du lignage, marquée par l'alliance de Thiébaud VII et Alix de Joinville-Vaudémont au printemps 1373. Surtout, l'héritage de Jean de Bourgogne donne lieu à une modification de la stratégie patrimo-

707 Son père, Henri de Bourgogne, épouse Isabeau de Thoire-Villars en 1337 et il meurt en 1340 (BUBENICEK 2009, p. 287).

niale. L'axe de développement vers l'Est, autour de Montbéliard et de l'évêché de Bâle, est conservé mais une nouvelle voie est ouverte à l'ouest, confortée rapidement par plusieurs alliances dans le bailliage d'Amont, avec la famille de Ray notamment, puis par les acquisitions apportées par Agnès de Montbéliard.

\*

\*      \*

Avec quatre acquisitions en dot ordinaires, douze par le biais d'héritages prévisibles et huit dans le cadre d'héritages fortuits, les 24 acquisitions provenant d'alliances matrimoniales constituent les deux tiers du corpus de sites étudiés. Moyen d'acquisition privilégié, il laisse pour partie place à l'aléatoire avec un tiers des acquisitions qui ne pouvaient pas être anticipées par les Neufchâtel. Ces héritages constituent toutefois des opportunités que le lignage a nettement mises à profit pour bâtir son expansion. On observe que les groupes de possessions captés lors d'héritages donnent lieu à des constructions territoriales plus solides que les terres acquises au titre des dots ordinaires. Cela tient à la masse critique que ces terres rassemblées permettent d'atteindre alors que les dots ordinaires sont souvent trop isolées. L'examen chronologique des alliances montre que les Neufchâtel accèdent peu à peu à des unions plus lointaines et plus prestigieuses ou lucratives au fur et à mesure que leur rayonnement s'accroît.

Dès l'origine, leur prestige est suffisant pour des alliances parmi les premiers cercles de la noblesse comme le montre le mariage de Richard I<sup>er</sup> et Marguerite de Montbéliard. Mais celle-ci est une cadette et, si finalement son apport fut non négligeable, c'est principalement le fait du hasard. À la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, l'alliance avec une Joinville-Vaudémont est rendue possible grâce à l'appui familial de Jean de Bourgogne et c'est une nouvelle fois une cadette qu'un Neufchâtel épouse. De plus, si les apports en seigneuries sont très appréciables – au centre de la stratégie du lignage au XV<sup>e</sup> siècle – les Neufchâtel sont également choisis pour leur capacité à éponger les dettes familiales importantes. Le mariage avec Agnès de Montbéliard quelques décennies plus tard permet de rappeler qu'en dépit de la place du lignage parmi les premiers rangs de la noblesse comtoise, ils ne sont pas tout à fait au sommet de la hiérarchie. Des quatre sœurs, l'aînée épouse un Wurtemberg, la seconde un Chalon. Agnès n'arrive qu'en 3<sup>e</sup> position et elle emporte des terres périphériques situées loin à l'ouest de Montbéliard et Montfaucon, plus quelques droits sur les terres d'Outre-Joux que les Neufchâtel ne parviennent pas à faire valoir. En 1465, le mariage de Claude de Neufchâtel avec Bonne de Boulay atteste à l'inverse de l'ascension sociale du lignage. Thiébaud IX obtient pour son fils Claude la main d'une fille aînée, sans dette financière importante et au patrimoine très conséquent, de surcroît dans une région dont l'intérêt stratégique ne fait plus aucun doute dans le cadre des États bourguignons.

Au-delà de l'aspect territorial, l'alliance de Jean II de Neufchâtel-Montaigu avec Marguerite de Castro, suivante de la duchesse Isabelle de Portugal, souligne la place du lignage dans l'entourage du duc. Le mariage de son frère, Thiébaud IX, avec Bonne de Châteauvillain montre quant à lui l'ouverture du lignage vers la Bourgogne ducale. Au final, les difficultés financières des Châteauvillain amènent à la conversion de cette dot en monnaie sonnante et trébuchante en une acquisition castrale.

### 1.3. LES ACQUISITIONS À TITRE ONÉREUX

Les acquisitions en argent sont particulièrement intéressantes à étudier car elles relèvent, comme les dots, d'un processus volontaire. Que ce soit par achat ou, plus souvent, par un prêt que le débiteur ne parvient pas à rembourser, l'investissement de sommes importantes pour l'obtention d'une terre témoigne d'une volonté. Nous distinguerons au sein des acquisitions en argent, celles qui se font véritablement par achat et celles qui sont le fruit d'un processus de mise en gage, plus ou moins complexe.

#### 1.3.1. Les achats

Les achats purs et simples de châtelainies ne sont pas très fréquents et pas toujours très bien documentés. Les cas de Clémont et l'Isle-sur-le-Doubs ont déjà été évoqués pour les constructions et il est finalement assez difficile de déterminer si l'achat porte uniquement sur une terre ou si un château existe déjà. Les ayant déjà abordés, nous ne reviendrons pas dessus. Il semble par contre intéressant d'évoquer un autre phénomène d'achat lié au château, le droit de receipt, même s'il n'entraîne pas l'acquisition de la place forte.

##### 1.3.1.1. Les droits de receipt

Le droit de receipt permet à un seigneur d'être reçu dans la forteresse d'un vassal dans des conditions parfois précisées, par exemple pour Montrevel: « [...] *les doit et devoit receptor es dictes tours a arme et sans armes touteffoyz que lidit Thiebaut ou li siens y vourront venir ou entrer soit de nuit soit de jour a grant force et a petite a entrer et yssir dudit chastel et de la dicte forteresse a ares et sans armes pour gaigier et pour forfaire pour entrer et pour yssir pour aller et pour venir toutteffouys que lidit Thiebaut ou li siens vourront et sauront que bon leur soit. [...]* »<sup>708</sup>. Il est lié strictement à la fonction militaire du château dont le seigneur achète en quelque sorte l'usufruit. Le service du fief ainsi obtenu vient en compensation de la somme versée par le seigneur pour s'attacher son vassal. Nous avons évoqué le service du fief chez les Neufchâtel et précisé que l'acquisition du receipt connaît une période de développement important entre 1282 et 1298 avant d'être utilisée de manière beaucoup plus limitée jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle (fig. 25).

Il est important de le rappeler ici car la plupart des investissements financiers de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et du début du XIV<sup>e</sup> siècle se font sur ce type de biens et non pour l'acquisition de terres ou de nouveaux châteaux. On observe également que la moitié de ces droits de receipt sont regroupés au sein du cartulaire (entre l'acte n°281 et le n°298) alors qu'ils couvrent une aire géographique assez large, de l'évêché de Bâle au nord-ouest du bailliage d'Amont.

Quelques autres droits de receipt sont également connus mais ne sont pas mentionnés ici en l'absence de versements pouvant être associés<sup>709</sup>. Ainsi, pour Belvoir et Oricourt, la mention du receipt est plus tardive comme si elle n'était pas prévue initialement mais s'imposait finalement. Au total, environ 2 000 livres sont investies sur un laps de temps assez court ce qui montre l'intérêt du lignage pour ce type d'acquisition qui mobilise l'essentiel de leurs moyens financiers au détriment d'acquisitions pleines et entières. L'intérêt du receipt à leurs yeux réside sans doute à la fois dans

708 B.N.F. n.a.f. 3535, n°412, fol. 347-349.

709 Bermont (B.N.F. n.a.f. 3535, n°493), Montjoie (idem, n°33), Montrivel (idem, n°412).



le fait qu'il permet d'accroître le nombre des dépendants et qu'il offre, sur un plan strictement militaire, un service castral de qualité.

Château	Montant	Date	Référence (B.N.F. n.a.f. 3535)
Grandvillars	150 livres ?	1282	n°356 (les 150 livres sont évoqués quand le receipt n'est plus assuré)
Montvoie	non indiqué	1284	n°285
Montby	120 livres pour les 2	1288	n°470
Chemilly	120 livres pour les 2	1288	n°470
Gevigney	120 livres	1292	n°294
Belvoir ?	700 livres	1292	n°250 (la mention du receipt est plus tardive)
Conflandey	100 livres	1311	n°293
Aucelles	200 livres	1322	n°296
Oricourt ?	500 florins	1353	n°298 (acte postérieur d'une génération et sans mention de receipt)
Asuel	200 florins de bon or au coin du roi	1381	n°281

Fig. 25 : Les droits de receipt achetés par les Neufchâtel

Le cas du château de Montrevel à Équevillon mérite une mention particulière. En effet, le receipt est donné en « recompensation » par Guillaume de Sainte Croix, sire de Longepierre et sa femme Guillemette de Montrevel. L'acte précise qu'il s'agit d'un don fait entre les vifs, pour une période de vingt ans, mais il prévoit également que si à l'issue de cette période le couple n'a pas d'enfant alors ils devront « [...] *baillier et delivrer audit Thiebaut ou es siens ledit chastel de Mont Ryvel et la forteresse en nom de dame Agnès sa femme et des siens* [...] »<sup>710</sup>. L'acte prévoit encore que si le couple vend cette forteresse, Thiébaut dispose d'un droit de préemption en s'acquittant du même prix que l'acquéreur initial avec un étalement du paiement sur deux ans, par moitié. L'acte prévoit encore deux pleiges engagés chacun pour mille marcs d'argent envers Thiébaut en cas de non respect de l'une de ces clauses. Au final, l'union est fructueuse et Montrivel échappe aux Neufchâtel. Pour autant, ce cas présente l'intérêt de montrer la diversité des formes envisagées pour accroître le patrimoine. On souhaiterait mieux connaître les raisons qui poussent le couple à cette libéralité envers Thiébaut et son épouse et, même si l'acte n'en dit rien, on se demande si elle n'est pas motivée par une éventuelle entrée dans la vassalité des Neufchâtel contre rémunération.

### 1.3.1.2. Châteaux et seigneuries

Si les sommes investies pour des droits de receipt sont importantes aux XIII<sup>e</sup> siècle, les acquisitions pécuniaires directes de châtelainies sont rares, exception faite de l'Isle et Clémont, déjà évoqués.

Pour autant, on observe dans les cinq chartes de franchises octroyées par les Neufchâtel entre 1308 et 1395 et toutes adaptées d'un même modèle, l'ajout de l'achat de terre à l'habituelle aide aux quatre cas (mariage, pèlerinage ou croisade, entrée en chevalerie et rançon) :

« [...] Item doivent aidier lediz bourgeois ils et li lour seignour qui est et qui sera sires de Lile

<sup>710</sup> B.N.F. n.a.f. 3535, n°412, fol. 347-349.

sauf ce que ils n'en soient grevez de lour chevance par la court des bourgoys es cas cy apres devisey li premier est se il marie sa fille. Item se il va oultre mer. Item se il devient nouvel chevalier. Item se il estoit pris ce que ja nesoit et il le convenoit raimbre. **Item se il achettoit terre selon ce que li achat monteroit [...]**»<sup>711</sup>.

Il ne s'agit pas là d'une spécificité des chartes familiales. On trouve en effet des mentions similaires dans les franchises d'Abbas, de Jougne, de Franquemont et sans doute d'autres sans pour autant que ce type de mention ne soit systématique<sup>712</sup>. Une étude globale sur cet aspect spécifique des chartes de franchises reste à mener mais la forme de l'aide aux 4 cas y varie semble-t-il de manière assez forte, tant dans le nombre de cas que leurs modalités précises (mariage de fille uniquement ou de fils, valeur des achats pouvant susciter une aide, etc...). Si l'on dispose de quelques informations sur la participation aux frais de mariage et d'entrée en chevalerie, l'application de ce cinquième cas lié aux achats n'a pas laissé de traces.

Qu'ils aient reçu l'aide de leurs sujets et bourgeois ou non, les Neufchâtel ont toutefois acquis quelques châtelainies en déboursant leurs deniers. Signalons d'emblée que dans un cas au moins il s'agit d'une vente à réméré, c'est-à-dire assortie d'une clause de rachat. Si sur le plan juridique, ce principe se distingue d'une mise en gage, il faut bien constater dans les faits que la frontière est plus théorique qu'effective, du moins dans la tradition germanique du gage qui prévoit que le créancier bénéficie de l'usufruit du bien engagé. La barrière entre cet achat et engagères est alors fort perméable.

L'acquisition la plus précoce et la plus importante par le montant déboursé concerne Héricourt. Rappelons en un mot qu'à l'occasion d'un conflit sur la suzeraineté de plusieurs de leurs seigneuries, les Neufchâtel s'allient aux archiducs d'Autriche Albert et Léopold contre le comte Étienne de Montbéliard. Thiébaud VI participe en août 1369 à la prise par les armes d'Héricourt qui passe alors sous le contrôle des archiducs. En novembre 1377, Thiébaud VI leur achète Héricourt pour 11 200 florins d'or, contrat assorti d'une obligation de receipt et d'une clause de rachat. Le détail des mises en paiement n'est pas connu mais il faut souligner la relative aisance financière de Thiébaud VI qui octroie des dots conséquentes sur cette période<sup>713</sup> et doit s'acquitter par ailleurs d'une partie des dettes d'Henri V de Joinville-Vaudémont en raison du mariage de son fils avec Alix quelques années plus tôt. Il est vrai qu'il reçoit les seigneuries de son beau-frère Jean de Bourgogne et il est possible, comme on l'observe par la suite qu'une partie du mobilier soit au besoin converti en espèces.

Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu, fils de Thiébaud VI, procède à son tour à un achat, en 1418. Il acquiert de Bonne de Bar la terre de Nanteuil, dans la Marne, pour 7 000 moutons d'or<sup>714</sup>. Cette acquisition, éloignée des domaines ancestraux de la famille et de ceux acquis de Jean de Bourgogne, présente toutefois une grande cohérence territoriale pour Jean I<sup>er</sup>. En effet, celui-ci détient du fait de son épouse Jeanne de Ghistelles la vicomté de Bligny, à une dizaine de kilomètres au nord-ouest de Nanteuil, et la terre de Sillery à une quinzaine de kilomètres au nord-est. Quelques années plus tard,

711 B.N.F. n.a.f. 3535, n°7, fol. 49 r°-49 v°. Publiée dans COLLECTIF 1839, p. 511 avec quelques variantes («l'accort» au lieu de «la court» et «raichettoit» au lieu de «raimbre»). On retrouve cette clause dans les autres chartes.  
712 COLLECTIF 1839, p. 509 (Abbas), p. 556 (Franquemont), GAUTHIER 1872, p. 139 (Jougne). On n'en trouve pas mention à Marnay (B.N.F. n.a.f. 3535, n°11, fol. 54 v°), Pont-de-Planche et Neuville (FINOT 1881, p. 69) ou Rupt (FINOT 1881, p. 81).

713 De 1366 à 1400 : Pour ses sœurs : 2 000 florins pour Catherine et Vauthier de Cusance et 3 000 florins pour Alix et Humbert de Rougemont. Pour ses filles : 2 000 florins pour Alix et Thuring de Ramstein, 1 800 florins pour Jeanne et Liébaut de Bauffremont, 3 000 francs d'or pour Catherine de Neufchâtel et Guillaume de Ray ; pour sa petite-fille, Marguerite épouse de Bernard de Ray, 3 000 livres.

714 DEBRY 1994, p. 65 ; B.N.F. Lorraine 210, pièce 18.

il renforce encore ce pôle grâce à quelques donations du prince. Cet ensemble échappe toutefois à notre étude car Jean I<sup>er</sup> cède ces acquêts à ses enfants naturels et ne transmet à son petit neveu, Jean II de Neufchâtel-Montaigu, que les terres dont il a hérité.

Un demi-siècle plus tard, Jean II de Neufchâtel-Montaigu acquiert Bouclans au prix de 3 000 francs. Signalées dans l'inventaire de titres, les modalités précises de cette vente sont mal connues et ne permettent pas de déterminer s'il s'agit réellement d'un achat ou d'une mise en gage. Quoi qu'il en soit, Guillaume de Chalon est fortement endetté et il est contraint de céder plusieurs terres et châteaux, le Réaumont passant à la même époque à Étienne de Faletans<sup>715</sup>.

Il s'agit là des trois seuls cas d'achat auxquels s'ajoutent éventuellement Clémont et l'Isle-sur-le-Doubs pour qui considère que les Neufchâtel n'ont pas bâti mais acquis ces deux places. Dans le cas d'Héricourt, l'achat est par ailleurs conditionné à une clause de rachat qui la rapproche d'une mise en gage ; pour Bouclans, le doute subsiste. De prime abord, les acquisitions à titre onéreux peuvent donc paraître peu nombreuses, en réalité c'est parce qu'elles prennent le plus souvent la forme d'engagères.

### 1.3.2. Les engagères

Dans le comté de Bourgogne, la pratique des sûretés sur les prêts se généralise dans le premier quart du XIII<sup>e</sup> siècle, qu'elles soient de type personnel (otages, pleiges) ou réel (engagement de terre)<sup>716</sup>. À partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, l'usage des premières diminue au profit des secondes<sup>717</sup>. Avec les difficultés financières de la noblesse, aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, la mise en gage devient fréquente. Elle s'opère selon la tradition germanique et le créancier qui se saisit du gage en perçoit les fruits sans déduction du montant de cette rente du capital emprunté. Cette pratique du mort-gage est une forme de prêt à intérêt. En théorie proscrite par l'Église, elle est dans les faits largement tolérée et fréquente à la fin du Moyen Âge.

Cette pratique valable s'appuie sur l'engagement de tout type de biens ou de droits. Elle s'applique aux prêts en argent mais également aux autres formes de dettes telles que le paiement d'une dot, d'une rançon ou de dédommagements. Ainsi, en 1314, Thiébaud de Cusance, vassal et cousin de Thiébaud IV de Neufchâtel, engage des biens à Lasnans car il n'est pas en mesure de rembourser les dommages d'une valeur de cent livres que le seigneur de Neufchâtel a subi pour lui<sup>718</sup>. *In fine*, cette pratique permet de profiter de la précarité économique d'autres nobles pour les conduire à la cession temporaire d'un bien qui devient parfois définitive lorsque le débiteur ne parvient jamais à rembourser. Nous laissons de côté les autres exemples de cette pratique qui ne concerne pas directement un château pour nous concentrer uniquement sur l'acquisition de terres nouvelles et de biens fortifiés.

715 A.D.D. 7 E 2765, fol. 271 v°, cité par BOUVARD 1997, p. 105.

716 ALLEMAND-GAY 1979, p. 201-207.

717 Du moins pour la garantie des prêts, les otages et pleiges restent courant dans le cadre d'accords et arbitrages ou des rançons.

718 B.N.F. n.a.f. 3535, n°528, fol. 435 v°. La nature et l'origine des dommages ne sont pas citées dans le texte.

### 1.3.2.1. Les engagères de l'évêché de Bâle (1388-1427)

Les premières engagères de châteaux bien documentées apparaissent assez tardivement. Il s'agit des places acquises par Thiébaud VI sur l'évêché de Bâle, en 1388 et dans les décennies qui suivent. Le dossier mériterait d'être approfondi pour suivre en détail le flux et le reflux des sites engagés, remboursés puis engagés à nouveau. En 1388, les châteaux de Muriaux (*Spiegelberg*), Chauvelier (*Kalenberg*), Saint-Ursanne et quelques fiefs comme Soyhières sont acquis. Sept ans plus tard, Humbert, fils de Thiébaud VI, devient évêque de Bâle. Cela renforce d'abord l'emprise de la famille dans ce secteur mais à la mort de son père, Humbert reçoit à titre personnel les différents biens familiaux situés de l'évêché dont les engagères. Vers 1404, de nouvelles mises en gage sont évoquées, pour les châteaux de Pleujouse (*Plutzhausen*), Montfaucon (*Falkenberg*)<sup>719</sup>, Schlossberg et Roche-d'Or (*Goldenfels*)<sup>720</sup>. À la mort du prélat, tous ces biens reviennent *a priori* à sa mort à la branche aînée<sup>721</sup>. Au final, le remboursement est proposé à Thiébaud VIII qui le refuse, préférant conserver les revenus générés par ces terres et les têtes de pont qu'elle constitue vers l'Est. Une guerre s'ouvre en 1425 et Thiébaud, fait prisonnier, est contraint de rendre les places et de payer une rançon dont le montant couvre une large partie de la somme que l'évêque de Bâle lui verse pour les terres engagées. Possédées pendant près de quatre décennies pour les trois plus anciennes ces engagères sont toutefois perdues en raison des clauses de rachat perpétuel. Cela n'empêche pas Thiébaud, comme son grand-oncle Jean I<sup>er</sup>, de recourir à cette pratique.

### 1.3.2.2. Conflans-en-Bassigny

Le cas de Conflans-en-Bassigny montre que l'engagère peut prendre des formes variées. En effet, si le gage peut garantir un prêt d'argent comme pour les différents biens de l'évêché de Bâle, il peut également venir en extinction d'une dette que le débiteur n'est pas en mesure de payer. C'est le cas de Conflans-en-Bassigny que le cardinal Louis de Bar cède à Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu en dédommagement de certains dégâts causés sur ces terres. Il conserve toutefois une capacité de rachat au prix de 6 000 livres<sup>722</sup>, faisant de Conflans un gage de paiement de sa dette. Au final, cette terre reste huit décennies entre les mains des héritiers naturels de Jean I<sup>er</sup> avant d'être finalement rachetée<sup>723</sup>. Cela montre à nouveau que les clauses de rachat peuvent être rappelées longtemps après la cession initiale, fragilisant ainsi les acquisitions de ce type.

### 1.3.2.3. Pesmes et Valay

Au début du XV<sup>e</sup> siècle, les seigneuries de Pesmes et de Valay sont entre les mains de Jean de Grandson. En 1438, celui-ci est capturé par Antoine de Chabannes qui réclame une rançon de 8 000 florins d'or. Un conflit s'ensuit et Jean procède alors à des travaux de fortifications coûteux. Il mène par ailleurs une vie nobiliaire assez fastueuse et vit au-dessus de ses moyens. Le 4 mars

719 TROUILLAT, VAUTREY 1867, n°75, p. 261-262, p. 730. Pleujouse est également appelé *Nuwenburg*. Ce récit site également le site de Monfaucon que l'on ne retrouve pas ailleurs.

720 TROUILLAT, VAUTREY 1867, p. 715 (L'acte en latin du regeste suggère que le comte de Neufchâtel est bien un Neufchâtel-Bourgogne. Sur l'usage du titre de comte dans l'espace bâlois, se reporter au chapitre 5, fonction symbolique). Le Schlossberg se situe sur les hauteurs de la Neuveville.

721 A.D.J. 354 E - Copie du testament de Thiébaud VI (13 décembre 1400 pour le document original). TROUILLAT, VAUTREY 1867, p. 758-759.

722 DEBRY 1994, p. 65 ; A.D.M.M. B 618 n°24 ou 29 (sic) cité dans la documentation DEBRY.

723 Voir la notice pour plus de détails. B.N.F. Lorraine 710, fol. 7 v° - 8 r°.

1448 (n.s.), il sollicite Thiébaud VIII pour payer une partie de ses dettes à hauteur de 10 308 francs et il cède en échange une rente annuelle de 800 francs sur différents droits à Pesmes amoindrissant ainsi les revenus de sa terre<sup>724</sup>. Débute alors une spirale d'endettement que nous relate un arrêt du parlement de Dole de 1451. Dès le milieu de l'année 1448, Jean de Grandson s'engage à payer une rente de 50 florins, assise sur Valay en échange de 500 florins d'or supplémentaires puis, le 11 juin 1449, il promet une nouvelle rente de 115 florins d'or pour un capital de 1 150 florins d'or, dans les deux cas assortis d'une peine de 10 florins en cas de non paiement de la rente chaque année à la saint Jean-Baptiste. Jean n'emprunte pas qu'aux Neufchâtel et il engage des biens à son frère notamment<sup>725</sup>. Il n'arrive pas à payer aux termes prévus et, en 1451, Thiébaud VIII engage une procédure au Parlement de Dole pour être mis en possession de Pesmes. Jean fait valoir qu'il a eu des difficultés financières liées à sa rançon, qu'il a octroyé un rabais sur le solde de la dot de sa grand-mère, Catherine de Neufchâtel, tante de Thiébaud, et surtout qu'en dépit de la rente de 800 francs convenue en 1447, Thiébaud n'a pas éteint les dettes auprès de plusieurs créanciers; il est toutefois condamné par le Parlement, le 2 juin et la mise en exécution est immédiate avec transfert du château de Pesmes à un officier des Neufchâtel le 8 juin. L'acte évoque alors l'ordre de « *mestre et baillier la vraye saisine et corporelle possession pour et en nom desdiz seigneur et dame de Neufchastel [...] a la personne dudit Thiebault Berchenet procureur desdiz chasteaul domjon [...] par le bail et traudicion des clefs des grans portes desdiz chastel et domjon dudit Pesmes [...]* ». Cette usage montre symboliquement la prise de possession du château devant tous. Le processus est intéressant puisque Jean de Grandson commence par engager différents revenus puis son château secondaire de Valay et enfin, la place principale de Pesmes. Thiébaud VIII laisse passer quelques années, sans doute afin de consolider le bien-fondé de sa procédure au Parlement de Dole, cela augmente par la même occasion le montant des arriérés et obère la capacité de son débiteur à rembourser.

Un acte passé en 1461 ou 1462 complète notre connaissance de ce dossier<sup>726</sup>. Il révèle que la clause de rachat sur le premier prêt de 800 francs était soumise à une limitation de durée de 20 ans, ce qui n'apparaît pas dans l'arrêt du Parlement concentré sur la mise en possession des gages. Pour bien comprendre ce second acte, il faut rappeler que Thiébaud VIII meurt en 1459 et qu'il laisse ces acquêts, dont Pesmes et Valay à sa seconde épouse Guillemette de Vienne. La relation entre celle-ci et Thiébaud IX, fils du premier lit de Thiébaud VIII, est tendue. Thiébaud IX cherche à minorer les droits de sa marâtre sur son héritage. C'est dans ce contexte que cet acte prend tout son sens. En effet, son fils aîné, Thiébaud X, prévoit de prêter aux héritiers Grandson la somme nécessaire au rachat des 800 francs de rente à la condition qu'ils lui transfèrent le gage. L'accord prévoit une nouvelle clause de rachat limitée à 30 ans. Cet acte a pour effet de permettre à la branche aînée de récupérer des revenus et surtout de nuire aux intérêts de Guillemette de Vienne, la rente sur la prévôté pouvant même servir de justification à la nomination de leurs propres officiers. Les Grandson ont tout à y gagner puisque l'acte leur permet de prolonger la durée de la clause de rachat. Ces tractations reçoivent l'assentiment de Thiébaud IX, mais son fils meurt l'année suivante et l'acte ne semble pas avoir eu de suites. Il montre toutefois les stratégies complexes qui peuvent se dessiner autour des engagères. Au final, ce n'est qu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle, à l'occasion d'une alliance, que les droits de rachat sont abandonnés au profit de Jean de la Baume<sup>727</sup>. L'acte révèle aussi la prudence

724 A.D.A. 1 E 161 - Actes du parlement de Dole (juin 1451).

725 A.D.A. 1 E 291 cité par BEAUSÉJOUR, GODARD 1909, p. 169.

726 Publié dans PERCHET 1896, acte XXIX, p. 491-494 citant B.N.F. ms. français 4605 fol. 109 (ca. 1460).

727 BEAUSÉJOUR, GODARD 1909, p. 181.

nécessaire à l'égard de la documentation, l'arrêt du parlement de Dole ne suggérant guère que la clause de rachat était limitée dans le temps.

Au final, ce dossier est particulièrement intéressant car il montre comment par une série de prêts successifs, Thiébaud VIII se place en position d'obtenir l'usufruit de deux places-fortes nouvelles. Cela est d'autant plus fort que, si l'on en croit la défense de Jean de Grandson, Thiébaud a lui même contribué à la précarité financière de son débiteur en négociant la réduction des arriérés de dot de sa grand-mère et en tardant à désintéresser les autres créanciers. Deux générations plus tard, Thiébaud X tente de mobiliser la clause de rachat à son profit pour capter à nouveau une part d'héritage qui échappe à la branche aînée en raison des dispositions testamentaires de Thiébaud VIII, montrant ainsi une bonne maîtrise des outils juridiques.

#### 1.3.2.4. La compensation de dot de Bonne de Châteauvillain (1440-1461)

À la même période, une autre série d'engagères bénéficie à Thiébaud IX. En 1438, il épouse Bonne de Châteauvillain dont la dot s'élève à 10 000 francs. L'année suivante, Bernard de Châteauvillain reçoit l'héritage de son frère, Guillaume, qui est criblé de dettes liées notamment à une lourde rançon de 22 000 saluts d'or<sup>728</sup>. Les deux familles, Châteauvillain et Neufchâtel, se connaissent bien. Guillaume fut Grand Chambrier lorsque Thiébaud VIII occupait la charge Grand Bouteiller de France, pendant la période où la Cour était sous domination bourguignonne. En raison de ses dettes, Guillaume se rallie ensuite aux Armagnacs mais Bernard, son frère, reste fidèle à la Bourgogne.

Bernard de Châteauvillain ne parvient pas payer et il concède rapidement une rente assise *a priori* sur Selongey, Boussenois et Varennes pour 600 livres et sur Gemeaux pour 300 livres, le tout assorti d'une clause de rachat perpétuel<sup>729</sup>. Les difficultés financières des Châteauvillain sont importantes et le Parlement de Paris rend un arrêt prévoyant la vente de Grancey, Châteauvillain et d'autres terres de Bernard. Celui-ci meurt en 1452 alors que la situation n'est pas assainie. Une procédure est engagée par les Neufchâtel devant le Parlement de Paris et, pour mettre fin à la voie judiciaire, un accord à l'amiable intervient entre Thiébaud IX de Neufchâtel et Jean de Châteauvillain le 27 février 1461 (n.s.)<sup>730</sup>. Il rappelle que Selongey et Gemeaux furent engagés par Bernard de Châteauvillain pour une rente de 550 francs correspondant à 5 500 francs de capital avec un droit de rachat perpétuel et qu'en vertu d'un arrêt, les 4 500 francs restant de la dot ont été assis « [...] *par maistre Guy Bonvalot tant sur la terre et seigneurie de Thy que sur celle de Vernoy selon la forme de lad. assiete la quelle a este faicte pour IIIIC et L livres de rente [...]* ». Les deux parties évaluent d'un commun accord les arriérés dûs par les Châteauvillain à 6 500 francs, ce qui peut correspondre à la rente de 450 francs non versées pendant une quinzaine d'années. Thiébaud obtient une garantie : « [...] *pour seurte dicelle lui avons baillie cede et transport aud seigneur de Neufchastel les chastel ville et seigneurie de Grancey ensamble toutes es singulieres ses appartenances [...]* ». La cession de l'usufruit doit intervenir rapidement, avant le dernier jour de mai.

728 Sur le détail du paiement de cette rançon et les conséquences pour le lignage, voir BOSSUAT 1951 a. Voir aussi sur ce dossier, une analyse plus détaillée dans la monographie de Grancey (vol. 3).

729 Cette disposition initiale est évoquée par plusieurs auteurs. DEBRY 1994, p. 127, y ajoute également la seigneurie de Foncegrive. Celle-ci est attestée plus tard en possession des Neufchâtel mais le ratio de 10% étant respecté (900 livres = 1000 francs), elle arrive sans doute entre leurs mains dans un second temps.

730 A.N. X<sup>1C</sup> 200 n°44 bis (photocopie aux A.D.D. 1 J 523) et A.N. X<sup>1C</sup> 200 n°48.

Le plus intéressant se trouve dans les clauses complémentaires. À la différence des actes précédents, cet engagement de Grancey est soumis à une clause de rachat qui n'est valable que 15 ans à compter de la date de signature, soit jusqu'en février 1476. Pendant cette période, les travaux réalisés par les Neufchâtel sont à la charge des Châteauvillain ou plutôt doivent donner lieu à un remboursement. Ils sont interdits pendant les trois premières années puis plafonnés à 500 francs, limitant ainsi les risques pour le débiteur. On retrouve un certain nombre de garanties mutuelles relatives à la gestion de la seigneurie pendant le laps de temps où elle est détenue par l'engagiste. Elles visent à éviter que celui-ci ne puisse obérer les revenus de la terre. Enfin, l'acte prévoit que les rachats ne peuvent être fait que par paiement en une fois de la valeur des gages et il définit l'ordre dans lequel les remboursements doivent être exécutés : Thil et Vernois d'abord, pour 4 500 francs, puis Grancey pour 6 500 francs, enfin Selongey et Gemeaux pour 5 500 francs.

Pour négocier cet accord à l'amiable, les Neufchâtel sont en position de force. Ils peuvent ainsi imposer des conditions qui maximisent leurs chances de gains. La limitation dans le temps de la clause de rachat ouvre la perspective d'une acquisition définitive. L'obligation de rembourser d'abord Thil et Vernois rend le rachat de Grancey beaucoup plus difficile, ce d'autant plus qu'il est bien stipulé qu'aucun remboursement partiel ne peut être fait, ce qui force le seigneur de Châteauvillain à rassembler des sommes importantes alors qu'il ne dispose plus des revenus de ses terres. Ce type de clause prévoyant le remboursement en une fois est classique. C'est un véritable frein à la reprise en main progressive des seigneuries engagées par leur propriétaire. En 1463, dans son testament, Thiébaud IX dispose de Grancey comme d'un bien propre, de même dans le contrat de mariage de son fils Claude alors qu'ils ne sont qu'engagiste.

Cet accord de 1461 doit être mis en perspective avec la procédure relative à Pesmes et Valay. Il semble en effet que Thiébaud IX, a bien compris les difficultés que peuvent engendrer les clauses de rachat perpétuel. Ici, il verrouille autant que possible les capacités de rachat des Châteauvillain.

Il ne faut sans doute pas voir dans l'union avec Bonne de Châteauvillain le souhait d'acquérir Grancey à l'issue d'une mise en gage car Thiébaud aurait peut-être préféré disposer de la dot de son épouse dès 1438 plutôt que de rentes partielles puis d'une châtellenie après vingt ans de procédure. Celles-ci lui permettent néanmoins de couvrir ses frais importants découlant de sa charge de maréchal ou provenant des campagnes de travaux initiés en diverses places notamment à Châtel-sur-Moselle. Au final, il exploite au mieux cette opportunité et son accord permet à son fils, Claude de Neufchâtel, de jouir de Grancey en pleine propriété.

### 1.3.2.5. Ancerville (1452-1457)

À la suite de la bataille de Bulgnéville, Jean de Neufchâtel-Montaigu figure parmi les trois seigneurs bourguignons qui sont pleiges de Jean de Rodemack, combattant pourtant du côté de l'Angevin<sup>731</sup>. Ces garants sont mobilisés et Thiébaud VIII est mis à contribution à hauteur de 714 florins et 400 livres de rente annuelle en faveur Jean de Toulangeon, fils du maréchal de Bourgogne et bénéficiaire de la rançon.

Dans l'incapacité de rembourser les arriérés de cette garantie, les Rodemack sont contraints de vendre la seigneurie d'Éclaron puis un accord survient avec Thiébaud VIII, le 20 juin 1452. Il prévoit que si le solde des 5 000 florins restant dûs ne sont pas payés dans les six mois, Ancerville,

<sup>731</sup> BOSSUAT 1951 a. Voir également la notice sur ce site (vol. 3).

alors placé sous séquestre, doit être transféré aux Neufchâtel avec une clause de rachat valable douze ans. Finalement, à l'automne 1457, Thiébaud vend ses droits à Ferry de Vaudemont pour 7 000 florins par un acte qui évoque « *la proximité de lignage qui est entre eux* »<sup>732</sup>.

Trois points méritent plus particulièrement d'être relevés. Là encore, on observe que des dettes anciennes, près de vingt ans, peuvent donner lieu à une mise en gage après épuisement des divers recours juridiques. De plus, on observe à nouveau que la capacité de rachat est limitée dans le temps. Cette disposition, ici prévue dans un arrêt judiciaire témoigne de la diffusion de cette pratique qui accroît l'intérêt des engagères pour les créanciers dont les garanties sont renforcées au détriment de l'emprunteur. Enfin, le caractère opportuniste de ce type d'acquisition est à souligner. En effet, Ancerville est un bien périphérique des Rodemack qui ne présente pas d'intérêt territorial particulier pour les Neufchâtel dont les autres possessions sont éloignées. Néanmoins, ils en tirent bénéfice pour affermir leur relation avec les Vaudémont et réalisent au passage une belle opération financière avec une « prime » de 2 000 florins à la vente de cette mise en gage. Nous ne connaissons pas les quittances de paiement mais celui-ci n'est *a priori* pas soldé au début de l'année 1459 puisque Thiébaud VIII cède à son épouse par voie testamentaire les droits liés au recouvrement des sommes qu'il a avancé pour la libération du sire de Rodemack<sup>733</sup>.

#### 1.3.2.6. L'acquisition de Montrond (1446)

Le mécanisme détaillé de l'acquisition de Montrond mériterait une étude plus détaillée car on ne connaît ce dossier que par un inventaire de titres. La terre parvient entre les mains de Thiébaud IX à la suite de prêts consentis à Guillaume de Vienne. En août 1446, le duc Philippe le Bon autorise Thiébaud IX à se saisir de son gage<sup>734</sup>. Les conditions éventuelles d'un rachat ne sont pas connues mais la dynamique de l'emprunt se poursuit et Guillaume cède à l'été 1448 une rente de 300 livres sur le péage de Joux dont les Neufchâtel prennent possession avec l'autorisation du duc<sup>735</sup>. Les deux parties transigent au début de l'année 1465 (n.s.) mais l'inventaire ne signale pas le contenu de cet acte. Montrond reste néanmoins dans le patrimoine familial au cours des décennies suivantes, jusqu'à l'extinction du lignage. Il est intéressant de noter que Thiébaud IX engage cette procédure du vivant de son père, peut-être en mobilisant les rentes assises sur la dot de son épouse, et montrant ainsi le goût de l'acquisition par engagère au milieu du XV<sup>e</sup> siècle.

#### 1.3.2.7. Les engagères luxembourgeoises

La défaite du Téméraire devant Nancy est suivie de conflits armés dans le duché de Luxembourg, résultant à la fois de menaces extérieures et de la révolte nobiliaire. Claude de Neufchâtel a la charge de rétablir la situation et il mène plusieurs campagnes militaires à l'origine de confiscations au profit du prince. Il obtient l'autorisation de Maximilien de racheter les engagères de Montmédy, Saint-Mard, Breux et Virton, auparavant détenues par les Rodemack et celle de Blettange tenue par la ville de Metz. Parfois, comme à Virton, l'occupation française ne leur permet pas d'en jouir. Cette démarche souligne toutefois la volonté de Claude de tirer profit de ces opérations pour affermir

732 BOSSUAT 1951 a, p. 159 citant A.N. X<sup>1c</sup> 192, pièce 148 (16 Septembre 1457).

733 A.D.J. E 543 – Testament de Thiébaud VIII de Neufchâtel (1459 n.s.).

734 B.M.B. DROZ 25, fol. 506 v°-507 r°.

735 B.M.B. DROZ 25 fol. 515 v° - 516 r° : inventaire citant trois lettres de 1448 relatives à l'engagement du péage de Joux.



son patrimoine<sup>736</sup>. Ces dossiers mériteraient d'être approfondis car les historiens locaux ont le plus souvent passé sous silence cette période. Notons enfin que dans ce cas, ces gages sont cédés par le suzerain et la frontière entre engagère et récompense est alors floue.

\*

\*      \*

Les acquisitions financières faites par les Neufchâtel se répartissent donc entre deux groupes aux frontières parfois poreuses. Aux trois achats dont les montants varient de 3 000 francs à 11 200 florins, il faut ajouter quatre places fortes – Grancey, Montrond, Pesmes et Valay – qui intègrent durablement le patrimoine familial et plus d'une quinzaine d'autres terres qui transitent entre les mains du lignage. Ces chiffres attestent d'un certain goût des Neufchâtel pour ce procédé mais aussi des résultats limités qu'il produit à moyen terme. Du moins si l'on admet que l'objectif est d'accroître le patrimoine familial. Dans le cas des engagères de Bâle, le refus du remboursement et la guerre qui s'ensuit montre clairement que c'est le cas. Dans le cas d'Ancerville, la cession volontaire montre la situation inverse, le gage n'étant qu'une source de revenus que l'on cède dès qu'une opportunité intéressante se présente. L'apport de revenus complémentaires et la capacité qu'a la mise en gage à faire passer d'autres seigneurs dans sa dépendance économique sont des motivations sans doute autant recherchées que l'expansion territoriale.

La pratique de l'engagère est attestée pendant un siècle au sein du lignage. On peut légitimement se questionner sur l'influence de l'épisode des engagères bâloises sur l'évolution de leurs modalités pratiques. Thiébaud VIII semble veiller à introduire chaque fois que possible une limite de durée aux clauses de rachat. Il reste toutefois difficile de faire la part entre l'impact d'un événement personnel et l'évolution générale de la pratique qui voit se généraliser ce type de limites temporelles. Ce phénomène est particulièrement vif au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, sous Thiébaud VIII et ses deux fils Thiébaud IX et Jean II. Le mode d'acquisition se perfectionne avec l'usage de plus en plus fréquent de disposition limitant la durée des rachats, stipulant presque toujours que les remboursements doivent se faire en un versement unique et prévoyant parfois un ordre de remboursement spécifique. Sur le plan territorial, ces acquisitions se caractérisent par leur position relativement périphérique par rapport aux autres terres possessions familiales. Néanmoins, le lignage est en pleine phase d'expansion et il a pu voir dans ces places des têtes de pont pour de nouvelles implantations (Grancey, Blettange, ...) ou des coins au milieu du domaine de leurs rivaux (Montrond). La démarche reste opportuniste car elle s'appuie sur les conditions économiques précaires d'une part de la noblesse. Les Neufchâtel semblent échapper à peu près à ces difficultés ou du moins à leurs conséquences. On conserve en effet plusieurs traces de dettes parfois importantes, notamment pour les dots, mais le lignage parvient à s'affranchir des conséquences négatives sur son propre patrimoine, du moins jusqu'aux guerres de Bourgogne. Le rayonnement du lignage et son pouvoir politique sont alors des corollaires à sa capacité à faire patienter sans trop de conséquences ses créanciers.

<sup>736</sup> Voir les notices du volume 3 et WOLTZ 2008 ; DEBRY 1992.

#### 1.4. SERVICE DU PRINCE ET RÉCOMPENSES

Le service du Prince, par le biais de récompenses peut également être à l'origine d'acquisitions. Il est parfois difficile de les catégoriser car elles servent le plus souvent à compenser des pertes du vassal et viennent fréquemment éteindre une dette du prince. Le plus souvent assorties d'une clause de rachat perpétuel, ces récompenses se rapprochent ainsi d'une engagère. L'attitude du lignage à l'égard du prince ou de ses autres débiteurs est néanmoins radicalement différente, justifiant de traiter ce cas à part.

Les donations peuvent prendre des formes variées. Elles correspondent parfois à de véritables engagères comme le montrent les actes relatifs à la cession par Othon IV des gardes de Lieucroissant et Lanthenans<sup>737</sup>. Ce cas de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle mis à part, les récompenses du prince disparaissent quasiment au siècle en suivant en raison des relations le plus souvent tendues entre la famille et son suzerain. Elles réapparaissent au début du XV<sup>e</sup> siècle, lorsque servir le duc devient un élément à part entière de la stratégie familiale.

Nous laissons de côté les charges et fonctions octroyées par le duc ou les honneurs, liés à la Toison d'Or notamment, qui constituent des formes de récompenses non patrimoniales, lucratives mais en marge de notre sujet. Reste quatre cas distincts que nous évoquerons brièvement.

- Des donations avec faculté de rachat, proches de l'engagère

À trois reprises au moins, le duc – ou son épouse – cède des châteaux à leur vassal en raison d'une dette à leur égard. Ainsi, Jean sans Peur cède en 1410 à Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu la terre de Quingey en compensation de gages non perçus et de frais de guerre. La donation est à titre viager seulement et assortie d'une clause de rachat 2 000 francs d'or. Le duc la mobilise dès septembre 1413, non pas en espèces mais par la cession perpétuelle du château et de la seigneurie de Chay, évalués à 333 florins d'or de rente annuelle: « *les chastel et ville de Chey ensemble les terres rentes revenues justice seigneuries hommes femmes gens gelines corvees boys forest eaux et aultres revenus avecques les appartenances et appendises quelconques dudit Chay en la valeur de trois cens trente trois florins de revenus par chacun an assiete convenable selon la commune assiete du conte de Bourgoigne* »<sup>738</sup>. Cette transformation peut paraître plus avantageuse puisque la donation viagère devient perpétuelle et permet à Jean I<sup>er</sup> de céder Chay dès 1415 à son fils aîné, le bâtard Thibaud<sup>739</sup>. De plus, la terre de Chay était revendiquée par son épouse, déboutée quelques années plus tôt, ce qui laisse penser que le choix de cette terre n'est pas un hasard. Mais le duc conserve sa capacité de rachat et il en use le 26 janvier 1418<sup>740</sup>. Au final, ces deux récompenses n'ont été que des compensations de courte durée, permettant de contenter un vassal fidèle en attendant que les liquidités de la cassette ducale permettent son remboursement.

Le 3<sup>e</sup> cas est d'une nature assez différente. Lors du mariage de Jean II et de Marguerite de Castro, suivante de la duchesse Isabelle de Portugal, le couple ducal promet une dot de 10 000 saluts d'or. Cette dot est finalement assise pour l'essentiel sur la seigneurie de Saint-Aubin « *au rachat de VIII<sup>M</sup> saluz dor qui leur seront bailliez en faisant led. rachat tout a une fois avec tous fraiz quils feront pour les ouvraiges quils feront fere es maisons dud chastel jusque a la somme de III<sup>M</sup> saluz* »<sup>741</sup>. Là encore, cette

737 Se reporter au chapitre 1.

738 A.D.D. 1 B 339; voir aussi A.D.C.O. B 1065.

739 Donation confirmée par le duc de Bourgogne (A.D.C.O. B 1057).

740 A.D.C.O. B 4261, fol. 2 r° (16 janvier 1418 n.s.).

741 A.D.C.O. B 5901 fol. 22 r° (Compte de 1437).

terre était réclamer par Jeanne de Ghistelles, épouse de Jean I<sup>er</sup>, mais la donation est plus tardive de près de 40 ans et c'est peut-être là le fait du hasard. Quoi qu'il en soit, cette possession est beaucoup plus pérenne au sein du patrimoine familial puisqu'elle reste entre leurs mains jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle, sans que la clause de rachat ne soit mobilisée.

- Des donation pleines

Les donations pleines et entières, sans faculté de rachat, sont quasiment absentes. Le seul cas connu ne provient pas du comte ou duc de Bourgogne mais du roi de France, Louis XI. La cession d'Épinal, en 1463, n'est pas assortie d'une faculté de rachat mais d'une simple obligation d'hommage. Particulièrement stratégique pour le lignage, il ne parvient finalement pas à l'intégrer à ses biens en raison de l'opposition des bourgeois d'une part et du duc de Lorraine d'autre part. Épinal devient une pomme de discorde opportunément employée par Louis XI pour mettre à mal la cohésion de la Ligue du Bien Public mais il s'agit là d'une exploitation *a posteriori* de la situation, la donation initiale paraissant sincère et davantage motivée par la création d'un lien de vassalité supplémentaire.

- Les fruits des conquêtes et confiscations

Cette situation est la plus courante sur un plan quantitatif quoique son impact à moyen terme sur le patrimoine familial soit limité.

Au cours de la guerre entre Armagnacs et Bourguignons, Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel reçoit les terres de Fère-en-Tardenois, Conflans, Vitry-la-ville, Sommevesle qu'il a contribué à conquérir et qui sont confisquées sur leur propriétaire d'origine<sup>742</sup>. Ces terres font néanmoins l'objet de restitution par la suite et Jean n'en conserve pas le bénéfice.

Le même phénomène apparaît à nouveau lors des Guerres de Bourgogne. Henry de Neufchâtel reçoit en promesse différentes terres, Buzy, Conflans-en-Jarnisy, Sierck, Vaudémont. La mort du Téméraire ne lui permet pas d'en conserver le bénéfice et ce sont au contraire ses propres terres qui sont confisquées.

Une troisième vague apparaît lors de la guerre que mène Claude pour rétablir la paix au Luxembourg dans les décennies qui suivent la bataille de Nancy. Steinheim et Durbuy, confisquées sur Gérard de Rodemack, sont ainsi cédées. Pour la seconde, l'acte prévoit une limitation dans le temps, assez peu précisément définie « *jusques [...] qu'il aura plaine et entiere joyssance de ses dites places, terres et seigneuries, a present tenues par ceulx du parti contraire* »<sup>743</sup>. Il faut y ajouter des droits sur acquis sur certaines engagères – déjà évoquées – puis sur les prévôtés de Bastogne, la Marche, Chiny et Étalle, confisquées aux Rodemack dont les revenus sont concédés par Maximilien à Claude<sup>744</sup>. Enfin, le prince Habsbourg concède d'autres formes de revenus, au pont de Wasserbillig ou sur la garde de Trèves. Après 1493, on retrouve des récompenses du même type dans le comté, notamment à Faucogney<sup>745</sup>. L'objectif de ces récompenses étant largement de dédommager son vassal et aucune n'intègre durablement le patrimoine en raison de l'issue des combats d'une part et de l'extinction du lignage d'autre part.

742 Se reporter à ces différentes notices à la fin du volume 3.

743 WURTH-PAQUET 1882, n°27, p. 158-159.

744 DEBRY 1992, p. 226-227.

745 A.D.D.1 B 1449, fol. 159.

- Le prix de la sédition

Le quatrième cas se distingue du précédent par son contexte particulier, celui du ralliement des Neufchâtel à un nouveau suzerain. Lorsque les Neufchâtel-Montaigu rejoignent Louis XI lors de la conquête du comté de Bourgogne en 1479, ils obtiennent les seigneuries de Vitteaux et Joigny, confisquées, sous réserve d'un mariage avec leur héritière, union qui n'aboutit finalement pas.

Au final, les récompenses du Prince sont essentiellement employées en paiement de dettes et services mais il est impossible d'effectuer la balance entre les montants ainsi reçus et ceux des dépenses. Sur le plan du patrimoine castral, ces donations, à l'exception notable de Saint-Aubin, ne font qu'un passage éphémère au sein du lignage. Il faut toutefois bien admettre que l'issue politique des guerres de Bourgogne est pour beaucoup dans cette observation et la façon dont les donations concédées à Henry auraient été gérées en cas de victoire est impossible à évaluer. Les conditions de la paix, même en cas de victoire bourguignonne, auraient largement pu balayer ces acquisitions avec, toutefois, un probable dédommagement.

### 1.5. LES DONATIONS PERSONNELLES

Les donations dont profitent les Neufchâtel ne sont pas exclusivement le fait du prince mais aussi de parents ou alliés. Le cas de Montbarrey, cédé par Jean de Chalon à l'issue d'un conflit l'opposant au comte et à Thiébaud I<sup>er</sup>, demeure assez énigmatique. Les autres cas connus, sont beaucoup plus clairs car ils s'inscrivent dans le cadre privilégié de la parenté spirituelle. Au-delà de la levée sur les fonts baptismaux, les filleuls et leurs parrains et marraines partagent en effet un relation privilégiée qui se matérialise notamment dans le choix du prénom de l'enfant<sup>746</sup> et par d'éventuelles donations. Les Neufchâtel ne font pas exception. Pour les quelques cas qui sont connus, le lien de prénomination est systématique et il s'accompagne de donations non négligeables<sup>747</sup>. Toutes les mentions de parrainage / marrainage dont on dispose datent du XV<sup>e</sup> siècle pour lequel notre documentation est plus riche (fig. 26).

Seigneur	Marraine Parrain	Donation
Jean II de Neufchâtel (ca. 1415 - 1489)	Jeanne de Montbéliard, sa tante	Châteauvieux (1445)
Henri de Neufchâtel (1440 - 1504)	Henriette de Montbéliard, sa grand-tante	3 500 florins d'or et toute la vaisselle d'or (1444)
Isabelle, fille de Jean II (ca. 1440 - 1479)	Isabelle de Portugal, épouse du duc Philippe le Bon	3 000 écus et de la vaisselle d'or (1467)
Thiébaud XI (ca. 1470-1501)	Jean de Venningen, évêque de Bâle	Restitution des terres de Blamont, Clémont et Pont-de-Roide (1478)

Fig. 26 : Tableau synthétique du parrainage des Neufchâtel

746 BOURIN 1989; BOURIN, CHAREILLE 1995; MAUREL 1992; KLAPISCH-ZUBER 1990. Dans une étude relative à Porrentruy entre 1481 et 1500 portant sur 800 cas, Pierre Pégeot constate cette relation de prénomination dans 95 % des cas.

747 Au-delà du complément des mentions de parrains et marraines, il conviendrait de se pencher sur la logique des choix de parrains et marraines, les relations de compaternité et leurs conséquences, notamment matrimoniales.

Le premier cas documenté concerne Jean II de Neufchâtel-Montaigu, fils de Thiébaud VIII et Agnès de Montbéliard, né entre 1413 et juin 1415<sup>748</sup>. On ignore le nom de son parrain mais sa marraine est sa tante, Jeanne de Montbéliard. Le choix du prénom de Jean correspond à celui de sa marraine, toutefois il est tellement courant qu'il est difficile d'affirmer que c'est là son origine unique. On note en effet que c'est également le prénom de son grand-oncle, Jean I<sup>er</sup>, marié depuis 1398 avec Jeanne de Ghisteltes et toujours sans héritiers légitimes lors de la naissance de Jean II ; aussi peut-on s'interroger sur le fait que le legs du premier au second ait déjà été envisagé à cette date. Jean II hérite bien de son grand oncle et, au-delà de son nom, il en reprend le titre de seigneur de Montaigu et les armes. Enfin, il faut également noter que Jean est le prénom du duc de Bourgogne en titre, Jean sans Peur, autre source fréquente d'attribution de prénom. Quoi qu'il en soit, Jeanne de Montbéliard, épouse de Louis de Chalon, « *donne et legue a mon chier et bien aymé nepveu et filleul Jehan de Neufchatel sire de Montagu et d'Amance pour le bonne amour que j'ay a luy mon chastel et forteresse de Vuillaffans le vielx* »<sup>749</sup>, également connu sous le nom de Châteauvieux.

Le deuxième cas connu est celui d'Henry de Neufchâtel, fils de Thiébaud IX et Bonne de Châteauvillain dont le baptême intervient en mai 1440. Celui-ci est connu par plusieurs mentions du compte de receveur de Neufchâtel qui nous permet de placer avec une précision chronologie rare pour les familles seigneuriales la naissance d'Henry. Ce compte, qui couvre la période de mai 1439 à mai 1440 et révèle plusieurs informations sur cet événement disséminées dans les différents chapitres, en argent, en cire, en froment et en sel. Il nous apprend que Thiébaud IX, son épouse et leur compagnie séjournent à Neufchâtel à la fin de l'année : « *Pour la despense de monseigneur de Blamont, de ma damoiselle et des maigniez de monseigneur depuis le sambadi XIX<sup>e</sup> jour de septembre mil IIII<sup>C</sup> XXX<sup>IX</sup> jusques au sambadi VII<sup>e</sup> jour de novembre aud. an [...] XVIII livres cire* »<sup>750</sup>. Il nous apprend que le couple séjourne ensuite à l'Isle-sur-le-Doubs pour le baptême d'Henry « *Pour avoir envoiez en Lile par le mandement de monseigneur de Blanmont **pour la gessine de madamoiselle de Blanmont et pour le baptisme de Henry de Nuefchastel** comme plus aplain est contenu en la despense de froment come par la cedula signee XXI puet appoint \_\_ IX bichots IIII quartes [...]* »<sup>751</sup>. Le numéro de cédula permet d'identifier les 2 bichots de froment qui accompagnaient cet envoi. Une autre mention nous apprend que Thiébaud IX a émis un mandement pour faire acheter pour « *le bapteme de Henry de Neufchatel quatre veelx au pris de XX; trente nuefs solx quatre moutons au pris de quarente huiz sols et deux centz deufs [œufs] au pris de huis sols trois denier et en geline quarante chiefs comme par la certification cy rendu signee XXII<sup>e</sup> puet appoint pour ce IIII livres XV sous* »<sup>752</sup>. Mais c'est une dépense en nature qui permet d'en situer plus précisément la date : « [...] *et pour la despense des deux buef depuis le jeudi jusque au VII<sup>e</sup> jour de may mil IIII<sup>C</sup> et quarante qui furent menez en Lile pour le baptisme de Henri de Nuefchastel et en ramena lon lung aud. Nuefchastel pour la despens d'icelluy depuis le [blanc] jour de may mil IIII<sup>C</sup> et XL [...]* »<sup>753</sup>.

748 B.N.F. n.a.f. 3535 fol. 157 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup> : « [...] *ladicte Jaquate que de present garde et norrit nostre amey fils Jehan de Nuefchastel [...]* » (14 juin 1415). Jean n'est *a priori* pas né avant 1413 car son frère aîné, Thiébaud IX est, selon Chastellain, âgé de 26 ans lors de son accession au maréchalat. L'indiciaire commet une erreur sur la date de cette entrée en fonction qu'il place en 1439, ce qui peut placer la naissance de Thiébaud IX en 1413.

749 A.N. K 1803 (1) - Mémoire sur le testament de Jeanne de Montbéliard (XVI<sup>e</sup> s.) ; A.D.H.S. Ray (dépôt) 817.

750 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de Neufchâtel (1439-1440), fol. 41 r<sup>o</sup>. Le terme de gessine désigne le repas qui suit l'accouchement (GODEFROY, vol. 4, p. 267).

751 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de Neufchâtel (1439-1440), fol. 37 v<sup>o</sup>.

752 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de Neufchâtel (1439-1440), fol. 16 v<sup>o</sup>.

753 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de Neufchâtel (1439-1440), fol. 48 v<sup>o</sup>.

Sa marraine est Henriette de Montbéliard, autre tante de Thiébaut IX. Une réclamation de ce dernier, en 1445, nous apprend qu'elle a légué « [...] *la somme de trois mil cinq cens florins d'or et aussi toute la vaisselle de madicte dame et tante laquelle somme de florins et vaisselle elle m'a donnez et a Henri mon filz, son filleul [...]* »<sup>754</sup>. Le prénom d'Henri étant totalement absent du lignage jusqu'alors, il fait ici clairement référence à Henriette de Montbéliard<sup>755</sup>.

Troisième cas: Isabelle de Neufchâtel-Montaigu, fille de Jean II de Neufchâtel-Montaigu et de Marguerite de Castro, née au début de la décennie 1440<sup>756</sup>. À l'occasion de son mariage en 1457, elle reçoit de la duchesse et du comte de Charolais 3 000 écus d'or et des bijoux en complément des 12 000 francs de dot prévus par son père. S'il n'y a alors aucune acquisition patrimoniale, cette donation permet d'arrondir la dot et rend sans doute plus acceptable le différé de paiement que Jean II s'accorde<sup>757</sup>.

Le dernier cas mériterait toutefois d'être approfondi. Il s'agit du fils de Claude de Neufchâtel, Thiébaut XI, né entre 1465 et 1474<sup>758</sup>. La restitution des terres de Blamont, Clémont et Pont-de-Roide à Claude et Henry de Neufchâtel par l'évêque de Bâle, Jean de Venningen, signale en effet le contexte et les motivations: « [...] *leur grant priere et a heu fauveur de plusieurs granz personnage aussy en consideration de ce que mond. seigneur de Basle avoit levé sur les fondz lesne filz dud messire Claude de Neufchastel mond. sieur de Basle se desiste et depart entierement pour luy et pour ses sucesseurs desd. seigneurie et que icelles je donne rend et transporte en tel estat quelles sont sesd. seigneurie de Neufchastel pour eulx leurs hoirs [...]* »<sup>759</sup>. La qualité de clerc de l'évêque de Bâle entretient le doute pour savoir s'il était officiant ou parrain de Thiébaut IX, mais la donation elle-même privilégie plutôt cette seconde hypothèse, même si la mention de filleul n'apparaît pas et que Thiébaut XI n'est pas le bénéficiaire direct.

Au final, ce lien de parenté spirituelle est à l'origine d'une acquisition, Châteauvieux, mais aussi de versements en argent importants. Il faut y ajouter la restitution des trois seigneuries de Blamont, Clémont et Pont-de-Roide, cruciale pour le lignage, surtout au lendemain de la défaite de Nancy qui le plonge dans de grandes difficultés.

Le cas inverse, les donations des Neufchâtel à leur filleul(e), sont moins bien connues (fig. 27). Seul Fernande cite son filleul dans son testament avec une donation de 500 francs. Deux autres mentions de filleuls sont connues. Sur ces trois cas la filiation anthroponymique est constatée mais aucune donation d'ampleur n'est connue. Thiébaut VIII excuse bien le père de son filleul d'une prise de fief qui n'a pas reçu son agrément mais on ne peut guère assimiler cette mansuétude à une véritable donation. Aucune cession patrimoniale n'est liée à ce type de parenté spirituelle.

754 TUETÉY 1874, Documents, n°LXI, p. 272-273. citant A.N. K 1965.

755 Il permet peut-être également de faire référence à l'un des prénoms dynastiques des Joinville-Vaudémont et différentes intentions peuvent se mêler.

756 Elle apparaît comme demoiselle d'honneur, gagée dans l'Hôtel d'Isabelle de Portugal à partir de 1450 (*Prosopographie Burgundica Curiae*) et en 1454, elle présente le faisan lors du fameux banquet pendant lequel Philippe le Bon fait vœu de se croiser. Jacques DEBRY (1975, p. VI-4) suggère également que leur fils aîné Philippe est le filleul du duc. Cela est possible mais l'attribution d'un prénom en hommage au duc n'est pas nécessairement réservé au cas de parenté spirituelle (ROBERT 1902, p. 259-261).

757 En 1490, la dot n'est toujours pas payée en intégralité (A.D.D. 7 E 4023).

758 La première date correspond au mariage de ses parents, la seconde au début des guerres de Bourgogne.

759 A.D.D. E.P.M. 380, n°9 - 19 juillet 1478.

Seigneur	Filleul(le)	Donation
Thiébaut VIII de Neufchâtel	Thiébaut, fils de Didier de Châtel	Pardon d'une prise de fief sans accord préalable du père de son filleul (DUFOURNY A.N. KK 1119, layette Châtel 1, 12, cité dans la documentation Debry).
Thiébaut IX de Neufchâtel	Thiébaut, seigneur de Belvoir et de Saint Julien	Documentation Debry
Fernande de Neufchâtel-Montaigu	Fernande Crestenet, fille de Jean Crestenet, jadis châtelain de Vuillafans.	500 francs (A.N. K 23499, cité dans la documentation DEBRY)

Fig. 27 : Donation des Neufchâtel en faveur de leurs filleul(le)s

\*

\* \*

Les différents modes d'acquisition de châteaux ont un poids variable dans la constitution du patrimoine familial et leur emploi n'est pas au constant entre le XIII<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècles (fig. 28).

La répartition globale montre une phase d'interruption au cours des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> générations, plus particulièrement occupées à consolider le domaine. Il faut toutefois relativiser ce phénomène puisque les fruits de l'héritage d'Agnès de Montbéliard, épouse de Richard I<sup>er</sup> (2<sup>e</sup> génération), ne sont perçus que 30 ans plus tard par Thiébaud III. L'absence totale d'acquisition à la dernière génération est le reflet de l'absence de fils survivant et témoigne simplement de l'extinction du lignage en ligne mâle.

Plus que le dynamisme de chaque génération, c'est la répartition des modes d'acquisition qu'il est intéressant d'observer. La construction ne concerne que les débuts du lignage, sous Thiébaud I<sup>er</sup> puis de façon ponctuelle le château de Montabein pour Thiébaud V. Les dots ordinaires se répartissent sur un laps de temps plus important mais disparaissent à partir de 1400 sous la conjonction de deux phénomènes. Soit la dot prévue est en argent, n'apportant pas directement de terre, soit les Neufchâtel épousent une héritière. Ce cas, absent au cours des premières générations, devient quasiment systématique à partir de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Seule la génération de Thiébaud IX et Jean II échappe à cette règle, le premier épousant Bonne de Châteauvillain et Jean II la suivante de la duchesse, Marguerite de Castro, toutes deux dotées en monnaie. Les acquisitions à titre onéreux, par achat ou engagère, se concentrent sur la même période, entre 1388 (évêché de Bâle) et les Guerres de Bourgogne qui vont durablement impacter les ressources financières du lignage. Claude manifeste encore son intérêt pour des engagements dans la décennie 1480 mais il s'agit d'une forme de récompense du prince. Les récompenses présentent généralement un caractère temporaire expliquant qu'un seul cas (Saint-Aubin) soit répertorié ici. Les donations présentent également un impact marginal sur le patrimoine familial. Nous n'avons pas abordé ici la pratique des échanges de seigneuries, exceptionnelle, et qui se fait toujours à l'intérieur du lignage n'en faisant pas un moyen d'acquisition mais de rationalisation du patrimoine.

La stratégie matrimoniale est le véritable moteur de l'expansion territoriale, grâce aux dots (8%) mais surtout aux unions avec des héritières (33%) ou encore la survenue d'héritage imprévisible (22%). Les acquisitions à titre onéreux (11%) fournissent le principal complément avec les

constructions de sites (11%). L'ampleur des engagères, surtout au XV<sup>e</sup> siècle, dépasse néanmoins de beaucoup, les quelques cas (20% des engagères) qui ont abouti à une intégration définitive au patrimoine familial. Le rôle de bâtisseur des Neufchâtel – du moins pour ce qu'il s'agit de places-fortes nouvelles – est anecdotique et cantonné au début de la période. Les Neufchâtel agissent en rassembleurs, accumulant peu à peu un vaste patrimoine pour lequel ils usent également de stratégies visant à en maintenir l'unité.

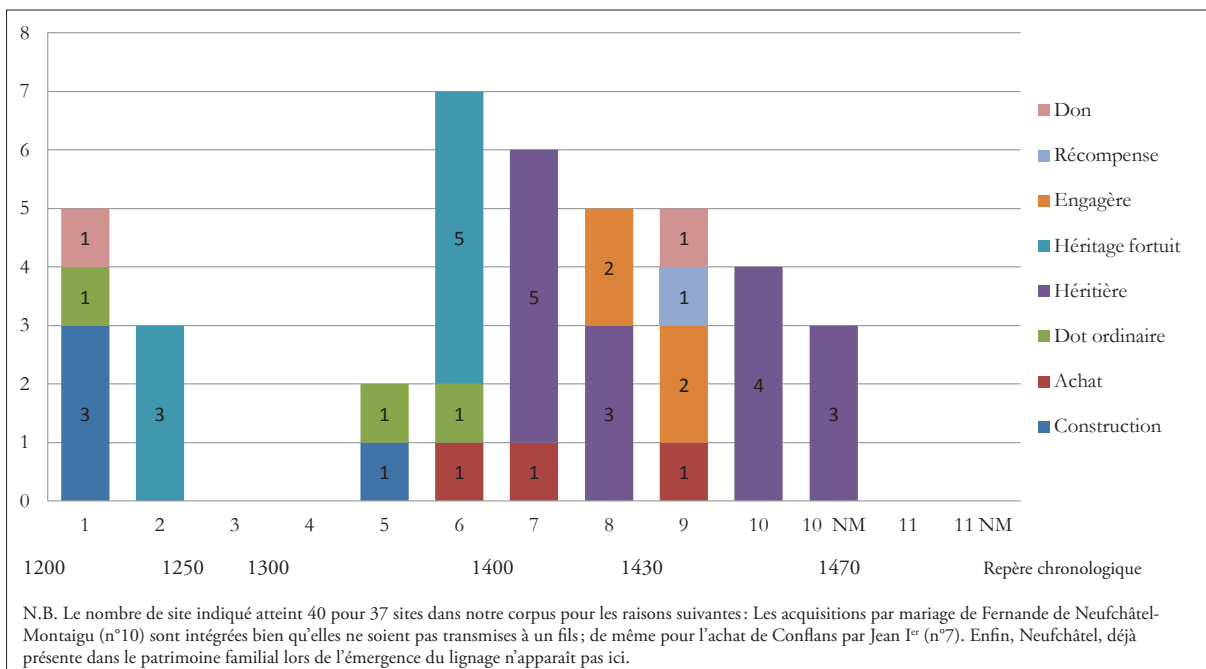


Fig. 28 : Répartition des modes d'acquisition castrale/ par génération



## 2. PROTÉGER SON PATRIMOINE

Constituer et accroître le patrimoine familial est une entreprise de longue haleine et parfois aléatoire. Pour les seigneurs comme pour les princes, le défi consiste à protéger au mieux l'intégrité de ce patrimoine en évitant une division plus rapide que sa constitution. Cette préoccupation, conserver l'unité du patrimoine, se heurte souvent à l'obligation de donner subsistance aux dépendants du lignage. Épouses, filles, cadets, mais aussi serviteurs et – dans une certaine mesure – des établissements religieux, tous vivent des revenus de la Maison jusqu'à leur passage éventuel dans la dépendance d'autrui tels qu'un époux ou l'Église. La protection du patrimoine se trouve ainsi à l'interface entre des éléments contextuels relativement fortuits, liés notamment à la démographie familiale, et des stratégies visant à assurer la subsistance de tous en limitant la fragmentation du patrimoine, notamment castral.

Nous insisterons sur les outils employés pour limiter au maximum la division du patrimoine avant d'examiner comment le lignage organise la subsistance de tous et gère notamment l'émergence de branche cadette.

### 2.1. ÉVITER LA DIVISION

Le moyen le plus efficace de protéger l'intégrité du patrimoine familial est bien sûr d'en éviter la fragmentation entre trop d'héritiers. Pour cela, les seigneurs de Neufchâtel disposent d'outils tout à fait classiques au sein de la noblesse pour réguler la démographie familiale et concentrer leurs biens sur un nombre d'individus limités. Le placement des enfants dans l'Église, la pratique du célibat et le choix des dots en constituent les principaux moteurs.

#### 2.1.1. Le enfants destinés à l'Église

Le placement des cadets dans l'Église est un moyen courant de gestion patrimoniale pour la noblesse. Cela concerne à la fois les hommes et des femmes bien que leur influence sur la division des biens ne soit pas tout à fait identique. Pour les premiers, la présence de plusieurs hommes au sein d'une fratrie peut conduire à une division importante des biens entre plusieurs branches familiales. Les femmes font peser un risque plus limité consistant au paiement d'une dot, en terres ou en argent, et d'une part éventuelle sur l'héritage maternel uniquement.

La démographie familiale joue un rôle prépondérant dans le destin réservé aux enfants puînés. Ainsi, plus les fratries sont nombreuses et plus le nombre d'enfants voués à une carrière ecclésiastique augmente de façon à limiter les parts d'héritages et le nombre de dots (fig. 29). Bien sûr, le rôle des enfants puînés au sein du lignage ne doit pas être abordé uniquement sous l'angle du risque mais également de l'opportunité. Les cadets sont des combattants qui participent activement aux expéditions militaires du lignage; par ailleurs, leur présence permet de limiter les risques d'extinction de la lignée en cas de mort prématurée de l'aîné ce qui survient à plusieurs reprises au sein du lignage de Neufchâtel-Bourgogne, notamment aux 2<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> générations.

Le placement des enfants dans l'Église est extrêmement variable d'une génération à l'autre et partiellement corrélé à l'effectif global de la fratrie (fig. 30).

Génération	Total		Laïcs		Religieux				Plus haute fonction occupée
	H	F	H	F	H	%	F	%	
1	2	1	2*	1*	0	0%	0	0%	–
2	4	1	2	0	2	50%	1	100%	- Chanoine de Besançon - Doyen de Besançon - Moniale
3	1	2	1	2	0	0%	0	0%	–
4	3	2	3	2	0	0%	0	0%	–
5	1	3	1	3	0	0%	0	0%	–
6	2	4	1	4	1	50%	0	0%	- Cardinal
7	3	3	2	3	1	33%	0	0%	- Évêque de Bâle
8	1	1	1	1	0	0%	0	0%	–
9	3	1	3	1	0	0%	0	0%	–
10	8	4	5	1	3	38%	3	60%	- Évêque de Toul - Écolâtre de Besançon - Abbé d'Echternach, Saint-Vincent de Metz, et Notre-Dame de Munster à Luxembourg - Dame de Remiremont (x2) - Abbesse de Baume
10 N-M	4	5	3	4	1	25%	1	20%	- Archevêque de Besançon - Dame de Mons
11	1	3	1	2	0	0%	1	33%	
11 N-M	0	7	0	7	0	0%	0	0%	–
Totaux	33	37	25	31	8	25%	6	16%	–

N-M : Neufchâtel-Montaigu | \* les frères et sœurs de Thiébaud I<sup>er</sup> sont indiqués ici mais non dans les développements sur le lignage d'où la légère variation des chiffres

Fig. 29 : Démographie familiale et ecclésiastiques dans le lignage de Neufchâtel

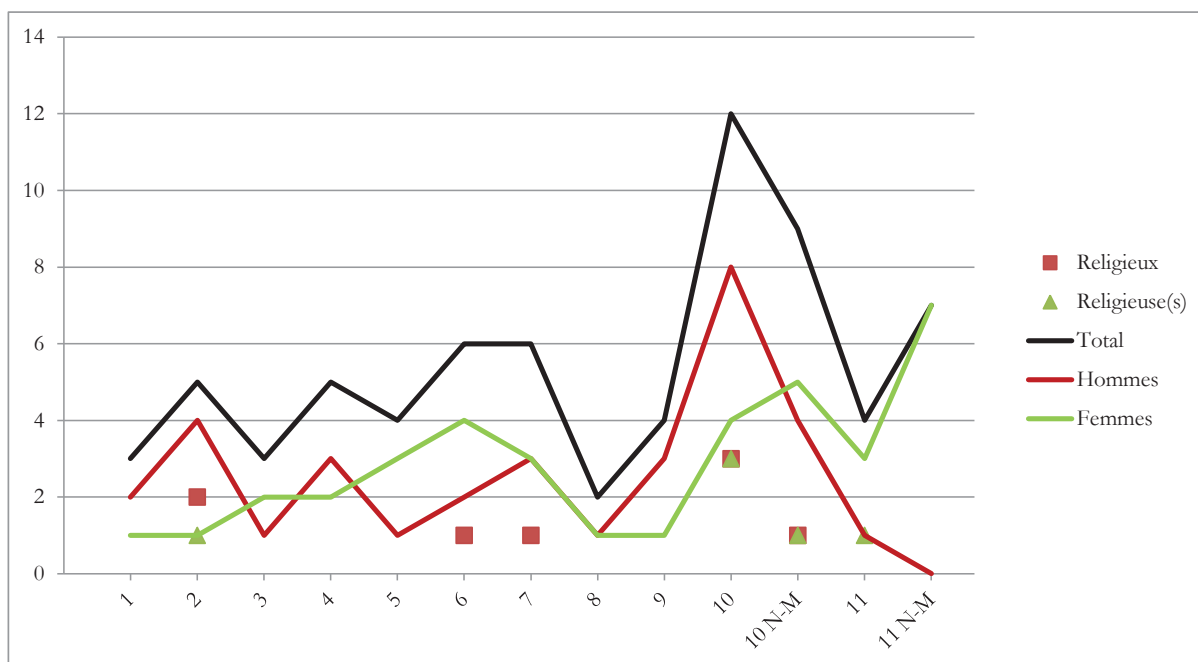


Fig. 30 : Évolution des effectifs des fratries et des effectifs ecclésiastiques

Plus de la moitié des fratries (7) n'ont donné aucun enfant à l'Église. Cinq d'entre elles comptent deux à quatre individus matures et figurent ainsi parmi les plus réduites. La plus nombreuse, celle des six filles de Fernande de Neufchâtel, toutes mariées, traduit sans doute la nécessité pour Fernande de démultiplier les alliances pour revenir en grâce auprès du prince et tenter de récupérer son héritage. Ces alliances pèsent toutefois sur ses capacités financières. De manière générale, les filles prennent moins souvent l'habit avec 16% des effectifs contre 25% pour les hommes. Cela résulte de deux phénomènes, un plus fort placement des cadets dans l'Église pour éviter la division du patrimoine d'une part et la nécessité de nouer des alliances matrimoniales par le biais des filles.

Dans le détail, on note que Thiébaud I<sup>er</sup> prend garde à concentrer son patrimoine en plaçant trois de ses cinq enfants dans les Ordres. Sa fille, Agnès, est dame de Baume-les-Dames, monastère féminin dans l'aire d'influence des Neufchâtel tandis que ses fils sont tous les deux chanoines au chapitre cathédral de Besançon puis doyen pour Eudes de Neufchâtel. Ils ne sont pas écartés de l'héritage prévu par Thiébaud, en 1261, mais reçoivent des biens situés très au sud, à La-Ferté-sous-Vadans, et consistant en revenus en nature. Une clause fait de chacun des deux hommes l'héritier de son frère. Le second partage de Thiébaud, en 1267 précise quant à lui qu'il s'agit d'une donation viagère avec une clause de réversion au profit de l'héritier principal : « [...] *que jay donne a mi enffans les clers a lor vies en tels menieres que se li ungs mort dentre lautre cils qui demorrai tenrai ces choses a sa vie et apres son deces ces choses revenront a enfans monseigneur Richard* [...] »<sup>760</sup>. L'objectif de ne pas diviser le patrimoine apparaît ici clairement.

La 3<sup>e</sup> génération n'appelle pas de remarque particulière avec un seul fils et deux filles pour lesquelles on privilégie des alliances matrimoniales. Le choix de Thiébaud III pour ses enfants est plus étonnant. En effet, il a trois fils et deux filles et aucun n'intègre l'Église. Si pour les femmes, le souci de s'allier avec les Faucogney et les comtes de la Roche – leur cousin et suzerain théorique pour Neufchâtel – peut s'expliquer, la présence de trois fils laïcs peut apparaître plus surprenante. Deux d'entre eux sont toutefois célibataires, caractéristique sur laquelle nous reviendrons. Thiébaud V n'a pas de frère et toutes ses sœurs sont mariées. Il en va de même pour ses filles mais il prévoit que son second fils, Jean, entre dans l'Église. Celui-ci fait une belle carrière en occupant tour à tour les évêchés de Nevers et Toul puis devient cardinal-prêtre des Quatre Saints Couronnés, enfin cardinal-évêque d'Ostie-Velletri<sup>761</sup>. Le testament de Thiébaud V est inconnu et on ne sait pas si Jean reçoit des biens en particulier.

Thiébaud VI est ainsi le seul fils laïc de sa génération et concentre le patrimoine familial. Parmi ses six enfants, il choisit de marier ses trois filles et oriente l'un de ses fils vers une carrière ecclésiastique. En 1395, Humbert devient évêque de Bâle et son père assure l'administration de l'évêché. Les deux frères d'Humbert sont tous deux laïcs mais Thiébaud n'a pas vraiment à redouter une diminution du patrimoine familial au vu de l'extension de ses biens lors de la naissance de son fils Jean. Thiébaud VI a déjà marié l'aîné à Alix de Joinville-Vaudémont qui apporte des biens considérables et il a également reçu l'héritage de son beau-frère Jean de Bourgogne. Dans son testament, rédigé en 1400 soit quatre ans après la mort de son fils aîné à Nicopolis, Thiébaud VI partage ses biens ainsi<sup>762</sup> :

760 A.N. K 1799 (3) - Partage de 1261 (fol. 463 r°-v°) et de 1267 (fol. 463 r°-v°).

761 Pour le dernier résumé de sa carrière, voir les *Fasti Ecclesiae Gallicanae* du diocèse de Toul, en préparation (TL 408). Nous remercions Matthias Bouyer et Michaël Georges pour nos échanges fructueux.

762 A.D.J. E 354 - Copie du testament de Thiébaud VI.

- Jean doit recevoir ce qui vient de sa grand-mère paternelle, Jeanne d'Auxerre, à savoir Nancuisse, Salins, une créance de 2 000 francs d'Henry de Scey et un droit de rachat sur une rente à Salins concédé au seigneur de Belvoir;

- Humbert reçoit les « *gaigiere et acquest* » au diocèse de Bâle et de Lausanne, y compris les créances du chapitre de Bâle et la moitié d'Héricourt, et un tiers des biens provenant de Marguerite de Bourgogne (y compris l'héritage de son frère Jean);

- Thiébaud VIII, doit avoir l'héritage paternel, la moitié d'Héricourt et un tiers des biens provenant de Marguerite de Bourgogne (y compris l'héritage de son frère Jean); il doit dédommager Catherine de Neufchâtel, dame de Nancuisse à hauteur de 1 000 francs afin qu'elle cède cette terre à Jean.

Une clause particulière mérite d'être relevée: « [...] *Item vuilz et ordonne que se led. Humbert mon filz se marie et contrahit mariaige quel ait et enpourtoit avecque les chouses dessusd. toute la terre qui puelit competer et doit competer aud. Thiebault de Neufchastel mon niep fil de feu Thiebault de Neufchastel mon ainsnez filz chevalier et de dame Alix de Vauldemont en la succession de feu mad. dame Marguerite ma femme sa grant mere en conviercion et remenueracion de ce quil le puet et doit competer es heritaigez de ma succession et enchergoit led. Thiebault de le faire en celluy caux [...]* »<sup>763</sup>. Ainsi, Thiébaud VI anticipe un possible retour à la vie laïque de son fils puîné. Cette disposition est assez étonnante et elle tient peut-être au fait du parcours clérical d'Humbert qui n'a pas achevé sa formation; néanmoins la volonté de préserver le patrimoine est ici bien visible puisque la part d'Humbert est alors exclusivement assise sur les biens d'origine maternelle. Dans les faits, Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu et son neveu Thiébaud VIII s'accordent très peu de temps après la mort de Thiébaud VI<sup>764</sup> pour modifier la dévolution des biens mais ils n'évoquent pas la part de leur frère qui assume sa fonction épiscopale jusqu'à sa mort en 1418.

En raison du jeune âge de son père lors de sa mort à Nicopolis, Thiébaud VIII n'a qu'une sœur et c'est donc une génération sans clerc. Thiébaud se marie à deux reprises avec deux enfants à chaque fois plus un bâtard, Henri, qui devient chambrier de l'archevêque de Besançon. En dehors de cet enfant naturel, aucun n'embrasse de carrière ecclésiastique. C'est à cette génération que le patrimoine familial paraît le plus soumis à la pression démographique avec trois fils issus de deux mariages. L'écart d'âge important des enfants issus des deux lits, près de trente ans, est un facteur fort dans l'organisation de cette génération, les deux fils du premier lit ayant déjà largement embrassé des carrières militaires lors du remariage de leur père. La présence de deux fils laïcs au sein du premier lit est un facteur de division du patrimoine familial mais il est possible que Thiébaud VIII ait anticipé la mort de son oncle Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu sans héritier légitime. En effet, en 1414, lors de la naissance du second fils de Thiébaud VIII, Jean est marié depuis plus de seize ans avec Jeanne de Ghistelles et il n'en a pas d'héritier légitime. La naissance d'un troisième fils d'un second lit vient accroître le risque de division. L'absence de carrière ecclésiastique pour l'un de ces fils de la 9<sup>e</sup> génération peut surprendre mais elle est assez logique si l'on intègre deux facteurs, l'écart d'âge entre les enfants qui ne permettait pas d'anticiper la situation finale d'une part et d'autre part la volonté de Thiébaud VIII que sa seconde union avec Guillemette de Vienne ait une postérité, souhait qui prime sur la concentration du patrimoine<sup>765</sup>.

763 A.D.J. E 354 - Copie du testament de Thiébaud VI (fol. 2 v°-3 r°).

764 B.N.F. n.a.f. 3535, n°87, fol. 123 r°.

765 Nous reviendrons plus tard sur cette situation particulière.

La dixième génération, qui correspond à deux fratries issues de Thiébaud IX et de Jean II de Neufchâtel-Montaigu, semble particulièrement intéressante car elle présente de fortes différences alors qu'avec respectivement douze et neuf enfants, elles sont relativement comparables. Thiébaud IX oriente la moitié de ses enfants vers les Ordres, avec trois fils et trois filles dans l'Église. Jean II n'a que deux enfants, dans les ordres, un fils et une fille, soit moins du quart. Au niveau des garçons, la différence n'est pas si forte puisque Thiébaud IX a encore cinq fils laïcs contre trois pour Jean II, la grande différence se situant dans le célibat fréquent pour la branche aînée et sur lequel nous reviendrons. Par contre, la situation des filles est diamétralement opposée puisque seule une fille de Thiébaud se marie contre quatre pour Jean II. Faut-il y voir la nécessité pour la branche cadette de développer ses alliances propres ? C'est sans doute la préoccupation de Jean II, toutefois, le testament de Thiébaud IX amène à nuancer ce contraste apparent.

Réalisé en 1463, il nous apprend en effet qu'à cette date, le destin des enfants est en partie différent. Quelques années auparavant déjà, un changement était intervenu. En effet, il semble que Claude de Neufchâtel était initialement destiné à une carrière ecclésiastique et il fut reçu comme chanoine de Toul. Mais, à la mort de son frère aîné Thiébaud X, il quitte l'habit et se destine à une vie laïque dont atteste le testament de Thiébaud IX<sup>766</sup>. Cet acte nous apprend également que le maréchal envisageait le mariage de deux filles supplémentaires puisqu'il prévoit 7 000 francs pour la dot de Marguerite et 4 000 francs pour celle de Catherine, esquissant ainsi un tableau assez proche de la branche cadette. Ce texte nous apprend également que Louis et Guillaume sont initialement destinés à devenir clercs. Tous les religieux reçoivent par son testament une rente jusqu'à ce qu'ils obtiennent une position suffisante à l'exception d'Antoine qui ne doit rien recevoir en raison des grands frais réalisés pour son élection.

Un trait commun à ces deux fratries est le niveau de prestige des bénéfices ecclésiastiques désormais occupés. Thiébaud IX parvient à placer son troisième fils à l'épiscopat toulousain et ses deux autres fils ont également des carrières significatives, Liénard étant écolâtre de Besançon et ayant brigué l'épiscopat verdunois lors de la rumeur du décès de Guillaume de Haraucourt et Jacques occupant les abbatiats d'Echternach, de Saint-Vincent de Metz et de Notre-Dame de Munster à Luxembourg. Ses filles font carrière à Épinal et surtout Remiremont puis Baume-les-Dames dont Catherine est abbesse. Du côté de Jean II, son fils Charles est élu archevêque de Besançon alors qu'il n'a qu'une vingtaine d'années.

La 11<sup>e</sup> génération est exclusivement composée de femmes, exception faite de Thiébaud XI qui meurt jeune et célibataire. L'une des filles de Claude, Marguerite, devient dame puis abbesse de Baume-les-Dames et Remiremont tandis que ses sœurs se marient. Du côté de la branche cadette, le choix de Fernande de Neufchâtel est plus étonnant. Il marie ses six filles<sup>767</sup> ce qui lui impose le paiement de dotes coûteuses. Elles lui apportent en contrepartie des alliances, en Lorraine d'abord puis auprès de seigneurs comtois et allemands qui incarnent ses stratégies successives envers le comte et le roi de France. Il recherche aussi à travers ces alliances du soutien pour faire valoir ses droits sur l'héritage de la branche aînée qui reste hors de sa main.

\*

\* \*

766 DEBRY 1992, p. 210; MARTIN 1900, p. 420-421.

767 Il a une 7<sup>e</sup> fille légitime qui semble mourir assez jeune.

La pratique du placement des cadets dans l'Église présente un bilan plutôt contrasté. Pratique pour les fratries les plus nombreuses, les Neufchâtel n'y recourent pas systématiquement. Pour les filles, le bénéfice des alliances l'emporte clairement sur la perspective d'économiser le prix d'une dot, à l'exception peut-être des filles de Thiébaud IX, bien qu'il soit difficile de déterminer les circonstances et les motivations précises de leur entrée en religion. Des vocations personnelles ne sont pas à écarter totalement mais il est tout à fait possible qu'Henry de Neufchâtel, héritier de Thiébaud IX, les ait incités à entrer au chapitre de Remiremont, tant pour s'économiser le prix de deux dots que pour asseoir son emprise sur ce chapitre où Catherine est élue abbesse dès 1473, à l'occasion d'une élection finalement annulée.

C'est sans doute également en raison d'un choix personnel que Guillaume de Neufchâtel n'entre pas dans l'Église comme le prévoyait le testament de son père. Mais, comme de nombreux autres hommes du lignage, Guillaume ne prend pas d'épouse et il convient de s'interroger sur cette pratique du célibat.

### 2.1.2. Le célibat, un outil de gestion patrimoniale ?

Sur onze générations, de Thiébaud I<sup>er</sup> à l'extinction du lignage, un tiers des hommes laïcs du lignage ne sont *a priori* ni mariés ni fiancés (9 sur 24). Ces cas de célibat touchent donc un nombre d'individus plus élevé que le placement des cadets dans l'Église. Ce phénomène couvre l'ensemble de la période, de la seconde à la dernière génération, mais il reflète en réalité des situations assez diverses (fig. 31).

Génération	Nom	Âge au décès*	Place dans la fratrie**	Fiancé
2	Thiébaud II	Plus de 40 ans	2 <sup>e</sup> fils	Non
3	Aucun célibataire - un seul homme, Thiébaud III			
4	Richard II	30 ans environ	Aîné	Non
4	Érard II	Indéterminé	3 <sup>e</sup> fils	Non
5	Aucun célibataire - un seul homme Thiébaud V			
6	Aucun célibataire - un seul homme laïc, Thiébaud VI			
7	Aucun célibataire - <b>plusieurs</b> hommes laïcs mariés			
8	Aucun célibataire - un seul fils, Thiébaud VIII			
9	Antoine	27 ans environ	1 <sup>er</sup> fils, 2 <sup>e</sup> mariage	Mention d'une veuve dans un inventaire de titres tardif
10	Thiébaud X	23/24 ans	Aîné	Peut-être à Catherine de Rougemont (cf. DEBRY)
10	Henry	64 ans	2 <sup>e</sup> fils	Non
10	Guillaume	45/50 ans	8 <sup>e</sup> fils (6 <sup>e</sup> laïc) ?	Non
10	Louis	30 ans environ ?	6 <sup>e</sup> fils (4 <sup>e</sup> laïc) ?	Non
11	Thiébaud XI	25 à 30 ans environ	Aîné	Non
*L'âge au décès est souvent approximatif  ** La position dans la fratrie est déterminée à partir des généalogies de J. Debry. Cet aspect reste souvent à justifier et s'appuie le plus souvent sur un faisceau de preuves indirectes. Il est donné à titre indicatif.				

Fig. 31 : Le célibat dans le lignage de Neufchâtel-Bourgogne

Les 13 fratries étudiées (branche aînée et branche cadette confondues) ne livrent que quelques cas où plusieurs frères sont mariés et susceptibles d'avoir une descendance. Le premier survient à la première génération, le frère cadet de Thiébaud I<sup>er</sup> donnant naissance à la branche des Neufchâtel-Frasne qui sort du périmètre de cette étude. Le second correspond à la 7<sup>e</sup> génération au cours de laquelle Thiébaud VII et Jean I<sup>er</sup> se marient tous les deux. Il est vrai toutefois que dès la naissance de Jean, vers 1375 sans doute, son père Thiébaud VI sait que le patrimoine de son fils aîné est augmenté des terres des Joinville-Vaudémont. Il bénéficie également à cette date du patrimoine de son beau-frère Jean de Bourgogne qu'il décide de répartir dans son testament en trois parts égales entre ses deux fils laïcs et leur frère, Humbert de Neufchâtel, dont nous avons évoqué précédemment que Thiébaud lui permettait le retour à la vie laïque.

Deux générations plus tard, on trouve une situation assez similaire. Thiébaud VIII a deux fils de son premier lit, Thiébaud IX et Jean II. Lorsque ce dernier voit le jour, vers 1414-1415, son grand-oncle Jean I<sup>er</sup> est marié depuis près de 17 ans avec Jeanne de Ghistelles et leur mariage n'a pas donné d'héritier légitime. Jean a plusieurs fils naturels, dont deux légitimés, et ils obtiennent les acquêts et leur héritage maternel mais l'héritage de Jean de Bourgogne repart en direction de la branche aînée et Thiébaud VIII compte peut-être capter cet héritage dès la naissance de ces fils, ne s'inquiétant pas ainsi de diviser ses propres biens. Par la suite, une trentaine d'années après la naissance de ses premiers enfants, Thiébaud VIII a un 3<sup>e</sup> fils, Antoine, né d'un second lit. Celui-ci serait mort à 27 ans environ, peut-être célibataire<sup>768</sup>. Il avait néanmoins vocation à faire souche comme le montre le testament de Thiébaud VIII qui prévoit une part significative et le considère comme « *petitement appourtionne* ». Ce second lit de Thiébaud VIII participe à la redéfinition des parts d'héritage de chacun au cours de la décennie 1440<sup>769</sup>.

La 10<sup>e</sup> génération, celle des enfants de Thiébaud IX et Jean II, deux frères en assez mauvais termes, présente une situation contrastée sur le plan du célibat. La fratrie issue de Jean II ne le pratique pas, les trois fils laïcs sont mariés. Les morts sans descendance de Philippe et Jean III permettent une fois de plus de conserver l'unité du patrimoine familiale en le concentrant entre les mains de leur frère Fernand de Neufchâtel, mais c'est là le fait du hasard. La durée de ces unions, respectivement 30 ans et 17 ans au moins, n'est pas à l'origine de leur infertilité. Il faut toutefois nuancer notre connaissance de la démographie familiale car des enfants morts en bas âge peuvent totalement nous échapper. Du côté de la branche aînée, la situation est plus singulière. L'aîné, Thiébaud X, meurt jeune, du vivant de son père. Les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> fils, Henry et Claude, sont laïcs, de même que Louis et Guillaume, *a priori* les 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> fils. Seul Claude est marié et a une descendance. Louis meurt à 30-35 ans, Guillaume a presque 50 ans, sans que l'on connaisse d'union à ses deux fils, initialement destinés à être clercs<sup>770</sup>. Ces deux cas de célibat, pour des puînés, pourraient relever d'un choix délibéré pour des motivations territoriales mais l'hypothèse est impossible à démontrer formellement. Leur frère aîné, Henry, meurt à 64 ans, célibataire, ce qui est beaucoup plus étonnant. Bien sûr, d'éventuelles motivations personnelles nous échappent totalement et elles doivent sérieusement être envisagées, sa position de fils le plus âgé le destinant normalement à faire souche. Le choix du prénom Thiébaud par Claude montre la volonté de perpétuer les traditions dynastiques mais cela

768 Un acte du XVIII<sup>e</sup> siècle évoquant les querelles sur la seigneurie de l'Isle dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle mentionne une veuve d'Antoine de Neufchâtel et même un fils (A.D.D. 7 E 2990, fol. 24 v°-25 r°); nous n'en avons pas d'autres traces et le fait que Bonne agisse rapidement comme héritière d'Antoine affaiblit cette hypothèse à moins que la veuve et le fils ne soient tous les deux morts entre temps.

769 Se reporter au chapitre 1 pour les éléments de contexte.

770 C'est ce que leur père Thiébaud IX prévoit dans son testament.

n'est pas suffisant pour indiquer qu'Henry aurait renoncé à toute forme de transmission ou d'union dès la naissance de son neveu vers 1475.

Le bilan du célibat comme outil de gestion patrimoniale est lui aussi contrasté. Il est fort probable qu'il s'agit d'une pratique volontaire pour Thiébaud II et Érard II et peut-être aussi pour Guillaume et Louis. Dans les autres cas, par exemple pour Antoine, frère de Thiébaud IX et Jean II, le célibat est purement fortuit. De même, la transmission du patrimoine des Neufchâtel-Montaigu avec retour à la branche aînée entre Jean I<sup>er</sup> et Jean II atténue fortement les risques de division du patrimoine. Pour Richard II et Henry, le célibat de l'aîné est beaucoup plus surprenant. Si pour Richard, l'argument de son relatif jeune âge peut expliquer qu'aucune union ne soit connue, ce n'est pas le cas pour Henry qui fait le choix de ne pas se marier. Le célibat n'apparaît donc pas un comme outil primordial dans la gestion de la transmission patrimoniale mais il joue un rôle d'ajustement. Aucun indice ne permet de déterminer si ce célibat est consenti ou imposé par le chef de maison. Remarquons encore que cette pratique est strictement masculine et, hormis les religieuses, aucune fille ne reste à notre connaissance célibataire.

Les testaments ne font jamais allusion à une pratique volontaire du célibat et il est possible que leur nombre soit surévalué, les unions ne laissant pas toujours de traces, surtout si l'épouse décède avant son mari et que leurs testaments susceptibles de signaler l'union via les donations pieuses ont disparu. Surtout la distinction entre célibat définitif et célibat circonstanciel est fort délicate pour tous les individus morts relativement jeunes.

Il faut également envisager que la concentration du patrimoine sur un seul héritier est un facteur de risque. En effet, si celui-ci décède sans héritier, le lignage est condamné à s'éteindre. C'est peut-être la crainte de Thiébaud VI lorsqu'il envisage par son testament le retour à la vie laïque de son fils Humbert dans un contexte particulier puisque son fils Thiébaud VII a été fauché jeune à Nicopolis et que son petit-fils Thiébaud VIII n'est encore qu'adolescent; le testament n'indique toutefois pas que cet abandon du cléricat est subordonné à la mort de celui-ci. Cette préoccupation est mieux attestée avec Thiébaud IX puisque son fils Claude, initialement voué à une carrière ecclésiastique, mène finalement une vie laïque. Thiébaud approuve ce choix puisqu'il en fait son second héritier universel aux côtés d'Henry. Il faut d'ailleurs constater que des 8 fils de Thiébaud IX, Claude est le seul à avoir une descendance. Ainsi, la mort de son fils Thiébaud XI est synonyme pour la branche aînée d'extinction en ligne masculine, fait surprenant puisque la démographie de la 10<sup>e</sup> génération, présentait davantage un risque de dispersion patrimoniale. Cela montre que si l'existence d'un seul héritier présente l'avantage de concentrer les biens, c'est également un facteur de risque surtout pour des combattants. Cela explique que lorsque la démographie le permet, il y a souvent deux fils laïcs. Finalement, c'est souvent un contexte fortuit qui permet aux Neufchâtel de disposer d'un environnement favorable avec notamment le report à deux reprises de l'héritage des Neufchâtel-Montaigu sur le puîné, situation qui réduit le partage des biens ancestraux.

### 2.1.3. Gérer les mariages et dots des filles

Au Moyen Âge, le mariage a pour effet de faire passer une femme de la dépendance de son père ou de son frère à celle de son époux. Il s'accompagne d'une dot qui peut revêtir des formes variables y compris à l'échelle régionale, voire au sein d'une famille.

Deux systèmes se distinguent nettement. D'une part, le mariage *in divis* dans lequel l'ensemble des biens transmis est prévu dès le mariage, sans possibilité d'accroissement lors de la succession



des parents ; d'autre part, le mariage en partage qui prévoit la possibilité pour l'épouse de réclamer sa part d'héritage. La noblesse a souvent privilégié le premier système sur le second car il permet de mieux anticiper la division du patrimoine mais ce n'est pas une règle systématique<sup>771</sup>. Ainsi, le contrat de Jeanne de Chalon-Auxerre, épouse de Thiébaud V, prévoit que celle-ci peut réclamer la moitié de son héritage maternel.

Sur 36 filles légitimes nées des Neufchâtel, 29 se marient, à deux reprises pour neuf d'entre elles, ce qui fait un total de 38 mariages<sup>772</sup>. Le détail des dots est loin d'être connu pour chacune de ces unions et le niveau de précision est variable selon que l'on dispose du contrat de mariage ou simplement de tractations postérieures concernant les dots. Une étude plus approfondie sur ce thème reste à mener mais il est possible, à partir de la quinzaine de cas documentés, de tirer quelques éléments de synthèse sur la pratique de la dot et son impact sur le patrimoine familial, notamment castral (fig. 32).

Dans 11 cas sur 15, la dot est octroyée en numéraire uniquement. Dans quatre cas, elle est formée soit de terres, soit d'une châtellenie. Ces donations en terres couvrent une période longue, du mariage de Marguerite (3<sup>e</sup> génération) avec Girard de Cusance, avant 1282, à l'union de Marguerite (8<sup>e</sup> génération) avec Bernard de Ray, en 1399. Les dots peuvent mélanger somme en argent et terres.

Génération	Prénom	Époux	Date	Dot	Sources - remarques
3	Marguerite	Guy de Cusance	avt 1282	90 l. à Larrians, droits à Blussans ?, Montbarrey (fief ou château?)	- Paix avec les Cusance
3	Marguerite	Jacques d'Auxelles	avt 1302		
3	Béatrice	Jacques de Grandson	avt 1303		
4	Catherine	Jean II de Faucogney	ca. 1300	<u>Dot</u> : 244 livres de rentes à Salins (partie) <u>Partage</u> : 400 livrées de terre d'héritage	B.M.B. Duvernoy ms. 13, p. 178-179 ; A.D.C.O. B 10 441 ; A.D.D. B 213
4	Marguerite	Jean comte de la Roche	avt. 1302 ?		
5	Vérène	Rodolphe III de Neuchâtel	1329		
5	Vérène	Jean II de Habsbourg Lafenbourg	avt 1352		
5	Catherine	Louis de Neuchâtel	1343	Vers-en-Montagne (mariage et partage)	MATILE 1844-1848 n°428, 446, 450 - Alliance militaire
5	Marguerite	Jean de la Fauche			
6	Jeanne	Henri de Belvoir	avt 1355		
6	Jeanne	Hugues II de Frolois			
6	Catherine	Vauthier de Cusance	1366	2 000 florins de Florence	B.N.F. n.a.f. 3535, n°50 et 52 - Paix avec les Cusance
6	Alix	Humbert de Rougemont	avt 1355	3 000 florins d'or	(B.N.F. n.a.f. 3535, n°340)

771 SALITOT 1988.

772 Par rapport aux tableaux précédents, il faut ôter Clémence de Neufchâtel, sœur de Thiébaud I<sup>er</sup> et une fille de Fernande, Perrette, connue seulement par une mention en 1491 mais probablement morte avant de se marier (A.D.C.O. B 5902).

Génération	Prénom	Époux	Date	Dot	Sources - remarques
6	Mahaut	Jean d'Arberg	1355	2 000 florins de Florence	MATILE 1844-1848, n°DLXVI, p. 726-727
7	Catherine	Guillaume de Ray	1386	Nançaise et 3 000 francs or	BEAUSÉJOUR, GODARD 1909, p. 105
7	Catherine	Jean de Grandson	1390	Nançaise ?	
7	Alix	Thüring de Ramstein	1389	2 000 florins	(B.N.F. n.a.f. 3535, n°88)
7	Jeanne	Liébaut de Bauffremont	1382	1 800 florins de Florence	(B.N.F. n.a.f. 3535, n°499)
7	Jeanne	Frédéric de Hattstatt	1395	500 florins réclamés, somme sans doute incomplète	(B.N.F. n.a.f. 3535, n°500)
8	Marguerite	Bernard de Ray	1399	<u>Dot</u> : La-Ferté-sur-Amance, 100 livrées de terre rachetables. <u>Partage</u> : 1/6 <sup>e</sup> héritage de Marguerite de Bourgogne, sans forteresse	(B.N.F. n.a.f. 3535, n°105)
9	Bonne	Antoine de Vergy	1452	20 000 francs	A.D.J. 354 E
9	Bonne	Jean de la Baume	1467	20 000 francs	A.D.A. 1 E 135
10	Jeanne	Girard de Longwy	1463	10 000 livres tournois	A.D.J. E 364
10 NM	Isabelle	Louis de Vienne	1457	12 000 francs	A.D.J. 354 E ; A.D.D. 7 E 4023
10 NM	Isabelle 2	Philibert de la Palud	1458	8 000 francs	A.D.D. 7 E 4023
10 NM	Jeanne	Guillaume de Ribeaupierre	1463	600 florins (minimum)	A.D.J. 354 E
10 NM	Avoye	Hélyon de Grandson	1483		
11	Bonne	Louis de Blâmont	1500	1 200 florins (minimum)	MARTIMPREY 1891, p. 86-87
11	Bonne	Guillaume de Furstenberg	1505	Héritage	A.D.M.M. 3 F 438
11	Élisabeth	Félix de Werdenberg	1505	Héritage	
11	Élisabeth	Thierry de Manderscheid	1533	Héritage	
11 NM	Marguerite	Henri de Thierstien	1478		Libération après les guerres de Bourgogne de Philippe de NM
11 NM	Anne	Guillaume de Dommartin	1488		
11 NM	Barbe	Gérard de Plaine	1502		
11 NM	Anne	Christophe de Longwy	ca. 1520		
11 NM	Antoine	Philippe Vido	1514 1517	5 000 florins d'or du Rhin (ADD E 1322)	
11 NM	Antoine	Hubert de Beichlingen	1535		
11 NM	Philiberte	Claude de Tenarre	1520		

Fig. 32 : Les mariages et dots des femmes du lignage de Neufchâtel

Les informations dont on dispose avant le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle sont fragmentaires mais il semble bien que le mariage en partage est alors employé par les seigneurs de Neufchâtel. En effet, Jean II de Faucogney, époux de Catherine de Neufchâtel, réclame en 1309 l'héritage de son épouse sur la

succession de Richard et Érard de Neufchâtel, ses frères<sup>773</sup>. Thiébaud IV s'en remet à l'arbitrage de Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard qui fixe par un accord du 13 septembre 1310 à 400 livrées de terre le fief que Thiébaud doit donner à Jean de Faucogney, attestant ainsi que Catherine a un droit sur l'héritage de ses frères, celui-ci peut toutefois être limité aux seuls collatéraux et exclure ses parents<sup>774</sup>.

À la génération suivante, une autre Catherine de Neufchâtel épouse, en 1343, Louis de Neuchâtel. Le contrat de mariage établit qu'elle reçoit « [...] *en nom et pour son mariage et pour tout son partaige [...] de part pere come de part mere, le chestel et fourterresce de Vers de la desut dite Dyocese de Besancon* »<sup>775</sup>. L'acte est intéressant car il montre une dot entièrement formée sur une châtelainie mais également un mariage *in divis*, Vers-en-Montagne constituant à la fois la dot et la part d'héritage de Catherine, formule que l'on retrouve également en 1355 pour le mariage de Mahaut et Jean d'Arberg, seigneur de Valangin<sup>776</sup>. Cet usage définissant dès le mariage le contenu exact du partage se répand alors mais il n'est pas encore systématique. En 1399, le contrat de mariage entre Marguerite de Neufchâtel et Bernard de Ray prévoit que celle-ci emporte, la châtelainie de La-Ferté-sur-Amance, donnée par sa mère Alix de Joinville-Vaudémont et « [...] *led. mariaige parfait la VI<sup>e</sup> partie de toute la succession universal sans rien exceptée demourée de feu noble dame Madame Marguerite de Bourgoingne jadiz femme dud. sire de Neufchastel sans prise de forteresse [...]* »<sup>777</sup>, deux arbitres devant être nommés pour évaluer le montant de cet héritage provenant de sa grand-mère paternelle. L'acte prévoit qu'elle emporte encore une rente de cent livrées de terre après la mort de son frère, rachetable pour 1 000 livres tournois, et cent livres de terre à prendre sur Reynel après le décès de sa mère. Si cet acte témoigne du maintien de certains droits de partage au profit de Marguerite, plusieurs clauses attestent néanmoins de la volonté de conserver l'intégrité du patrimoine familial, et notamment castral puisque l'héritage consenti se fait sans prise de forteresse. En effet, Thiébaud VIII, « *frere de la dicte damoiselle pourra raicheter la moitié dedens l'an revolu après ledit mariaige et l'autre moitié dedans l'an ensuivant après au priez de X livres de terre pour C. livres* ». Un accord survient finalement pour 3 000 livres<sup>778</sup>.

Une dot mixte, en argent et en terre, serait également accordée à Catherine de Neufchâtel, fille de Thiébaud VI, à l'occasion de son mariage avec Guillaume de Ray à qui elle apporte la terre de Nancuisse et 3 000 francs<sup>779</sup>. Son mari survit peu de temps et Catherine se remarie avec une dot inconnue mais elle conserve l'usufruit de Nancuisse. Thiébaud VI dispose toutefois de cette terre dans son testament en chargeant son fils de dédommager Catherine. Malheureusement l'histoire de Nancuisse à cette période n'est pas assez finement connue pour comprendre les changements de mains et les interactions entre dots et ventes, tant au niveau du fief que de la suzeraineté qui semble conservée pendant un temps.

Les dots postérieures à 1350 sont toutefois le plus souvent en numéraire. Cette monétisation permet de limiter une dispersion systématique du patrimoine même si elle n'est pas sans poser de difficulté puisque le lignage doit trouver des fonds importants. La prise en compte dans le contrat de mariage d'une donation couvrant à la fois la dot et la part d'héritage se renforce alors. En 1366,

773 A.D.C.O. B 1058 reproduit dans BIRQUY 2012, p. 66-67.

774 A.D.C.O. B 10441 transcrit dans B.M.B. DUVERNOY ms 13, p. 179.

775 MATILE 1844-1848, n°450, p. 509-510 (5 mai 1343).

776 MATILE 1844-1848, n°DLXVI, p. 726-727 (12 mai 1355).

777 B.N.F. n.a.f. 3535, n°105, fol. 143 r°-v°.

778 B.N.F. n.a.f. 3535, n°106-107. Voir aussi sur cette union A.D.J. E 533 - Dot de Marguerite de Neufchâtel.

779 A.D.C.O. E 1859, inventaire de titres cité par BEAUSÉJOUR, GODARD, 1909, p. 105.

Catherine de Neufchâtel, épouse du petit Vauthier de Cusance rend une quittance pour ses droits d'héritage en raison des 2 000 florins prévus dans son contrat de mariage<sup>780</sup>. Quelques années plus tard, en 1382, une quittance rendue par Liébaut de Beaufremont, époux de Jeanne, mentionne que les 1 800 florins reçus le sont « [...] *pour le partaige et mariaige que la dicte dame Jehanne pourroit et devoit avoir en biens moubles et non moubles de sondit pere et de noble et puissant dame dame Marguerite de Bourgogne sa mere et envers ses freres et mere [sic] d'icelle dame Jehanne* »<sup>781</sup>. Il faut toutefois noter que, le 22 juillet 1401, Ferry de Hattstatt, second époux de Jeanne donne quittance pour 500 florins sous la forme d'une rente de 50 florins annuels à Héricourt, octroyés à Jeanne par son frère Humbert, évêque de Bâle et son neveu Thiébaud VIII pour « [...] *tout le droit action raison et reclamation que nous la dicte Jehanne de Nuefchastel avons, povons et devons avoir pour quelque meniere que ce soit es biens moubles et héritaiges quelxconques demourer de feu noble et puissant seignour mons. Thiebaut jadis seignour dud. Nuefchastel père fut de nous la dicte Jehanne de Neufchastel et de feu noble et puissant dame dame Marguerite de Bourgoigne femme jadis du devantd. M. seigneour de Nuefchastel et mere de nous Jehanne dessusdicte [...]* »<sup>782</sup>. Cela nous montre qu'un certain flottement existe dans l'application de ce type de clause .

On retrouve dans le contrat de mariage de Bonne de Neufchâtel, fille du second lit de Thiébaud VIII, et d'Antoine de Vergy une mention de ce type : « [...] *paier baillier et declairer pour le doct et marigaige mariaige de leurd. fille et au prouffit delle et de ses hoirs. Et pour tout son droit part et porcion legitime et partaige de tous biens paternels et maternelz aud. seigneur d'Autrey pour et en nom dud. Anthonne son fils futur mary de ladicte damoiselle la somme de vingt mille frans monnaie presentement courant pour une fois [...]* »<sup>783</sup>. Toutefois, à la différence de son grand-père, Thiébaud VIII confirme ce positionnement dans ses dernières volontés qui rappelle la part de sa fille : « [...] *Item je donne et legue par droit institutez a ma bien amee fille damoiselle Bonne de Neufchastel fille de moy et de mad. femme la somme de dix mil florins dor pour une foiz lesquelx je luy ay baillie pour le dot et mariage delle et de Anthoine de Vergy son mary. Et vuilz que parmy lad. somme de dix mil florins dor dessusd. elle soit contente de tout son droit et partaige de mesd. biens et vuilz et ordonne aussi que mad. fille au desfault de hoirs de son corps puisse de lad. somme tester et faire son plaisir jusques a la somme de deux mil florins d'or. Et que la reste desd. dix mil florins dor retourne du plain droit aud. Anthoine [de Neufchâtel, le frère de Bonne] et a ses hoirs et aians cause [...]* »<sup>784</sup>.

Ce type de pratique devient systématique et on la retrouve dans le contrat de mariage d'Isabelle de Neufchâtel-Montaigu et Louis de Vienne et le testament de Jean II de Neufchâtel-Montaigu, en 1489, confirme pour elle comme pour ses sœurs le montant de leurs deniers dotaux augmentés d'une somme tout à fait symbolique de cent sous estevenants<sup>785</sup>. Du côté de la branche aînée, le mariage, en 1463, de Jeanne et Girard de Longwy signale également que les 10 000 livres tournois de dot constituent la part d'héritage de l'épouse qui conserve toutefois les échutes des collatéraux à l'exception de ses frères. En cas de décès sans héritiers de ses parents, Jeanne peut alors prétendre à leur succession à condition de rapporter la dot<sup>786</sup>. Par son testament, passé le lendemain de ce contrat de mariage, Thiébaud IX confirme qu'elle ne peut demander plus.

780 A.D.D. E.P.M. 380 (contrat de mariage), B.N.F. n.a.f. 3535, n°50, fol. 96 v° - 97 r° (quittance).

781 B.N.F. n.a.f. 3535, n°499, fol. 404 v°.

782 B.N.F. n.a.f. 3535, n°500, fol. 405 r°-v°.

783 A.D.J. 354 E - Copie du traité de mariage d'Antoine de Vergy et Bonne de Neufchâtel (1451).

784 A.D.J. 354 E - Copie du testament de Thiébaud VIII, fol. 7 v° - 8 r° (1459).

785 A.D.J. E 534 - Testament de Jean II de Neufchâtel-Montaigu (1489).

786 A.D.J. E 364 - Grosse du contrat de mariage de Jeanne de Neufchâtel et Girard de Longwy.

Une étude détaillée des paiements reste à mener, mais quelques éléments peuvent déjà être signalés, même si l'hétérogénéité de la documentation, selon que l'on dispose des contrats de mariage ou des quittances, ne permet pas toujours de les appréhender dans le détail. La difficulté à produire des liquidités est bien attestée par les clauses de paiement qui prévoient presque toujours plusieurs termes, le plus souvent à la date anniversaire de la célébration. La date des noces est souvent inconnue, créant une difficulté supplémentaire pour déterminer si les clauses initiales sont respectées, surtout si les fiancés sont très jeunes lors de la réalisation du contrat. Examinons quelques exemples qui montrent la diversité des situations, avec parfois un respect assez scrupuleux des termes et parfois une absence totale de paiement. Rappelons que pour financer ces dots, les Neufchâtel peuvent recourir à leurs revenus ordinaires mais également à quelques autres sources de financement à commencer par l'aide aux quatre cas. Les exemples manquent toutefois pour évaluer si les chartes de franchise qui le prévoit ont été mises en application et seul un cas, pour Bonne de Neufchâtel, est attesté en 1454.

Le contrat de mariage d'Alix de Neufchâtel et Thuring de Ramstein, daté du 19 février 1389, prévoit un paiement dans l'année des 2 000 florins. Le 31 juillet, un assignat atteste du paiement de la moitié de la somme quelques mois plus tard seulement mais le paiement du solde met un peu plus de temps à parvenir et la quittance est rendue le 19 juin 1391<sup>787</sup>. Le retard reste toutefois limité. Il en va de même pour sa tante, Catherine de Neufchâtel, femme du petit Vauthier de Cusance, dont le contrat du 15 janvier 1366 prévoit un paiement plus étalé des 2 000 florins de Florence, en quatre termes à chaque Toussaint de 1366 à 1369. Le 26 avril 1371, le petit Vauthier de Cusance donne quittance à Thiébaud VI pour « [...] *bon paiement et satisfation entiere du mariaige de noble damoiselle Katherine de Nuefchastel suer dudit monseignour Thiebaut et femme dudit petit Vauthier et aussi des arreraiges dicellui mariaige de tout le temps passey en jusques au jour de la date de la confection de ces presentes lettres [...]* »<sup>788</sup>. Le paiement aux différents termes n'est pas confirmé et le montant des arriérés n'est pas évoqué. Compte tenu du retard limité, il est possible qu'aucun arriéré ne fut perçu, la quittance les évoquant uniquement dans le but d'éviter des revendications postérieures. Les modalités de paiement sont inconnues et une mention du testament de Thiébaud VI, en 1400, interpelle. Elle signale dans la part de son fils puîné Jean, le droit de « *raimbre la terre que mon nepveu ly seigneur de Belver tient a Salins en assignalx pour cause de feu ma suer sa mere [...]* »<sup>789</sup>. Cette mention fait allusion à Catherine de Neufchâtel mais son contrat de mariage l'excluait de tout partage additionnel et elle a donné quittance de sa dot, il faut donc envisager qu'une partie de celle-ci fut payée sous forme d'un engagement.

Certains cas, présentent des retards beaucoup plus importants. Ainsi, le mariage d'Alix de Neufchâtel et Humbert de Rougemont est attesté dès 1355 dans le contrat de mariage de Mahaut de Neufchâtel; pour autant la dot d'Alix, de 3 000 florins ne donne lieu à une quittance qu'en 1368<sup>790</sup>. Bernard de Ray, époux de Marguerite de Neufchâtel éprouve également quelques difficultés pour obtenir la dot de son épouse. En effet, il rend une quittance en 1410, soit onze ans après son mariage, pour 3 000 livres reçues « [...] *en deduction et ablation de la somme de pecune [...]* » que Thiébaud VIII lui doit pour le mariage et partage de sa sœur Marguerite. En 1416, un nouvel accord survient prévoyant le paiement de 3 000 livres par Thiébaud pour 300 livrées de terres qui étaient dues – pour sa dot ou le 6<sup>e</sup> de l'héritage de sa grand-mère ? –, par contre les 3 000 francs d'arriérés sont abandonnés et une rente de cent francs, prévue au contrat de mariage, est reportée

787 B.N.F. n.a.f. 3535, n°88-91, fol. 125 r°- 128 v°.

788 B.N.F. n.a.f. 3535, n°52, fol. 97 v°- 98 r°; *idem*, n°53, fol. 98 r°-99 v°.

789 A.D.J. 354 E - Copie du testament de Thiébaud VI de Neufchâtel (1400).

790 B.N.F. n.a.f. 3535, n°340, fol. 305 r°-v°.

sur les héritiers de Thiébaud VIII à payer dans les six ans après le décès de celui-ci, soit un demi siècle plus tard<sup>791</sup>.

Le montant des dots augmente au fur et à mesure du XV<sup>e</sup> siècle sous la conjonction de plusieurs facteurs, notamment l'ascension sociale du lignage. Thiébaud VIII prévoit ainsi une dot de 20 000 francs pour la fille de son second lit, Bonne de Neufchâtel, à payer en trois termes. Le premier, à la Toussaint 1452 porte sur un montant de 10 000 florins de 13 gros que doit verser Thiébaud VIII. Sur le solde de 9 166 francs 8 gros que doit payer Guillemette de Vienne, la somme de 3 166 francs 8 gros doit être payée dans l'année qui suit, soit avant la Toussaint 1453. En cas de défaut, une rente de 10 % doit être servie. Enfin, le solde des 6 000 francs « *seront payes esd. futurs maries apres le trespas et deces de ladicte dame de Neufchastel par les heritiers de la dicte dame* » avec un assignat déjà défini sur Champlitte, Bussière et Montarlot<sup>792</sup>. À noter l'apparition de cette donation *post-mortem* qui connaît par la suite un certain succès et vient alourdir, avec l'accroissement des legs pieux, les charges de succession des héritiers.

Il est intéressant d'observer sur ce cas bien documenté, la complexité relative que peut prendre le paiement des dots et l'ambiguïté de certaines mentions d'archives. On note que Thiébaud et son épouse Guillemette de Vienne vendent au printemps 1452 la basse seigneurie de Bussière à l'hôpital d'Aumonières pour 3 000 florins<sup>793</sup>, somme sans doute employée pour le paiement de la dot de Bonne. Un assignat pour 10 000 ou 10 500 florins d'or survient en date du 28 mars 1453, suggérant que cette somme est payée<sup>794</sup>. Peu après, en 1454, Thiébaud VIII et son épouse lèvent 700 florins sur les bourgeois de Pesmes pour le mariage de leur fille<sup>795</sup>. La somme peut paraître modique au regard des 20 000 francs de la dot (environ 18 500 florins) mais elle fut peut-être levée dans d'autres seigneuries également et, le paiement de Thiébaud étant déjà intervenue, il faut la mettre en balance avec les 4 000 francs (environ 3 700 florins) que Guillemette doit réunir.

Un accord de 1458 (n.s.) donne des informations complémentaires sur le paiement du deuxième terme et quelques précisions sur le premier versement. Il rappelle que 14 000 francs devaient être payés en deux termes et que « [...] *la pluspart a este paye par lesdis seigneur et damez de Neufchastel en leur certain commandement a moy ledit seigneur daultrey et jusques a la reste de quatre mille deux cens frans pour lesquelx quatre mille deux cent frans et aussi pour la somme de cinq cens cinquante frans pour la reste des arreaiges de ladicte somme de quatre mille deux cens frans lesd. [...]* »<sup>796</sup>. Le reste évoqué ici, 4 200 francs suggère que la part de Thiébaud se montant à 10 000 florins soit 10 800 francs n'a pas été intégralement payée, en dépit de l'assignat, à moins que la encore il ne s'agisse d'une erreur de copie dans l'unité de paiement.

791 B.N.F. n.a.f. 3535, n°105-108, fol. 143 r° - 149 v°.

792 A.D.J. 354 E - Copie du traité de mariage d'Antoine de Vergy et Bonne de Neufchâtel. L'acte signale quelques éléments concernant les monnaies : « *dix mille florins dor du Rhin la piece comptee et en la valeur de treze gros monnaie courrante dicte* » (fol. 1 v°). Le solde des 20 000 francs étant de 9 166 francs 8 gros, cela implique que les 10 000 florins sont évalués à 10 833 francs 4 gros soit 1 florins pour 1,08333 francs, ce qui correspond bien au rapport de 13/12°.

793 A.D.C.O. B 350 cité par Peincedé, vol. 2, p. 225 (daté de 1452) et BRIFFAUT 1860, p. 231 (daté de 1457 (a.s)).

794 A.D.A. 1 E 131 - Inventaire de titres fait en 1664, fol. 2 v° - 3 r°. Il signale 10 500 florins mais dans son testament, Thiébaud parle de 10 000 florins. L'écart est trop important pour correspondre à des arriérés sur une période aussi courte, il s'agit donc sans doute d'une erreur de copie ou d'un problème de change.

795 A.C. Pesmes F.F.7 cité par BEAUSÉJOUR, GODARD 1909, p. 199.

796 A.D.J. E 534 - Accord sur la dot de Bonne de Neufchâtel.

Cet accord rappelle aussi l'engagement de terres à Mont-le-Frasnois, Margilley et Percey-le-Grand pour une rente de 500 francs à savoir 420 francs pour le principal (rente 10 %) et 80 francs pour les 800 francs d'arriérés. Pour les arriérés, les fruits du gage viennent en déduction de la somme due puisque les 550 francs se sont réduits à 234 francs après quatre années de recettes à 80 francs. Un autre paiement de 600 francs pour le principal est intervenu par le biais du curé de Marnay. Cet accord s'achève par une quittance pour les 3 600 francs de principal et 234 francs d'arriérés restant, réglés de la manière suivante: prise en charge par les Neufchâtel d'une dette de 916 francs 8 gros vieux que Charles de Vergy, père d'Antoine, avait auprès du commandeur d'Aumonières, annulation d'une dette 36 francs auprès des Neufchâtel pour l'achat de vin, enfin un paiement en monnaie de 1956 écus du roi (« *piece pour seze gros viez et demy* »), 86 écus de Savoie (« *piece pour seze gros viez* »), 51 réaux (« *piece pour dix huit gros* »), 46 lyons (« *piece pour vingt gros et demi* »), « *deux tiers de deux lyons piece pour treze gros dix engroignes* », 21 Ras(?)<sup>797</sup> (« *piece pour dix sept gros vielz* »), « *sept nobles piece pour trente et trois gros vielz ung florin d'or pour treze gros et demi et six gros* ». Cette énumération atteste de la diversité des moyens de paiement avec 25 % payé en effacement de dettes et 75% en espèces dont le document signale la répartition en monnaies réelles: l'écu du roi pour le principal (90% environ); des monnaies complémentaires: l'écu de Savoie, le réal, le lyon; et trois monnaies d'appoint: le noble, le florin et le gros.

En 1467, Bonne de Neufchâtel se remarie à Jean de la Baume et son contrat de mariage prévoit qu'elle reçoive en dot et partage « [...] *la somme de vint mille frans monnoie a present courrant ou conte de Bourgogne laquelle ia pieca lui fut donnee et constituer par sesd. pere et meree en traitant le mariaige jad. fait et consumme entre feu noble et puissant damoiseil Anthoine de Vergy seigneur de Montferrand [...]* »<sup>798</sup>. Bonne reconnaît alors avoir reçu 6 300 francs de sa mère, soit 16 300 francs au total, et le contrat prévoit à nouveau un paiement du solde de 3 700 francs après la mort de Guillemette de Vienne, « *deans douze ans apres son deceps et trespas* ». Trois ans plus tard, Bonne demande l'assignation de ces deniers dotaux en rappelant que « [...] *pour sond. doct et mariaige ait este paier par sesd. pere et mere la somme de seze mille trois cens soixante six frans laquelle somme a este baillie et delivree realment et de fait en plusieurs et diverses parties au dit feu seigneur d'Autrey [...]* »<sup>799</sup>. Cet acte laisse apparaître un écart de 66 francs, provenant sans doute d'une erreur de copie. Dans son testament, en 1459, Thiébaud VIII rappelait que les 10 000 florins versés à sa fille couvrent tous ses droits de partage et mariage de Bonne et il prévoit, en l'absence d'héritier, leur retour à la branche aînée à l'exception de 2 000 florins dont Bonne peut disposer à loisirs. Le testament de sa mère Guillemette confirme également les deniers dotaux et y ajoute une petite rente<sup>800</sup>.

Le paiement de dot pose parfois problème et l'on a vu déjà que Thiébaud a dû recourir à l'engagement de quelques terres mais non de châteaux. En 1463, Thiébaud IX marie sa fille, Jeanne de Neufchâtel avec Girard de Longwy et il prévoit « [...] *pour son doct et mariaige la somme de dix mille livres tournois monnoye courant oudit conte de Bourgoingne lesquelles luy seront paieez par nous ledit seigneur de Neufchastel son pere. A savoir la moictie ung an apres la solempnizacion dudit mariage que sont cinq mille livres tournois et les autres cinq milles livres tournois deux ans apres ladicte solempnizacion [...]* » avec là encore une rente de 10 % à verser en cas d'impayé<sup>801</sup>. Au début de l'année 1473, un accord survient entre Girard et Henry, fils de Thiébaud IX, au sujet de cette dot. Girard exige

797 Nous n'avons pas identifié cette monnaie.

798 A.D.A. 1 E 135 - Contrat de mariage de Bonne et Jean de la Baume.

799 A.D.A. 1 E 162 - Contestation de Bonne de Neufchâtel sur l'héritage de son premier époux Antoine de Vergy.

800 ROBERT 1907, n°202, p. 163-165.

801 A.D.J. E 364 - Traité de mariage entre Jeanne et Girard de Longwy.

le paiement de la dot et réclame 6 000 livres d'arriérés. Les tractations permettent de ramener les arriérés à 2 000 livres et Henry accorde, en attente du paiement de la dot, en « *assignal mille livres de rente pour lesdiz milles livres promises les chastelz terre et seigneuries de Montront [...]* », complété au besoin sur Neufchatel et Clémont<sup>802</sup>. Le montant des arriérés, 6 000 livres, appelle trois hypothèses. Soit Girard renonce à une partie des arriérés dès sa requête puisqu'il n'exige pas 10 000 livres (10 ans à 10 % de rente) ; soit une rente a été servie pour quelques années seulement ; soit la célébration du mariage n'est intervenue qu'en 1467, laissant courir les arriérés du premier terme sur 6,5 ans (soit 3 250 livres) et ceux du second sur 5,5 ans (soit 2 750 livres). Cela montre la difficulté à saisir le détail des transactions lorsque la documentation est partielle. Finalement, la dot serait payée bien plus tard, en octobre 1491<sup>803</sup>.

À la même époque, en 1457, Jean II de Neufchâtel-Montaigu marie sa fille aînée Isabelle avec Louis de Vienne. Un acte de 1490 nous apprend que la dot de 12 000 francs n'a fait l'objet d'aucun paiement et après une trentaine d'années, la somme des arriérés s'élève presque au même montant que le principal (10 145 francs 4 gros 2 engroignes)<sup>804</sup>. La procédure judiciaire est alors très avancée avec visites des seigneuries de Fernande pour une confiscation de ces biens.

Ces deux derniers exemples montrent que les Neufchâtel ont parfois de vraies difficultés à régler rapidement les dots. Le premier signale l'engagement d'un château, fait qui reste exceptionnel, et on observe qu'il s'agit d'une acquisition récente. La guerre contre le duc de Lorraine, les frais pour les différentes campagnes menées par Thiébaud en qualité de maréchal, puis les guerres de Bourgogne mettent à mal les finances familiales. Il faut ensuite regarder chaque cas particulier, les difficultés de trésorerie pouvant être plus circonstanciées, avec des recettes en attente. Ces retards de paiement ne sont pas toujours le signe d'une mauvaise santé financière du lignage mais peuvent témoigner de choix, ainsi Jean II de Neufchâtel-Montaigu préfère employer 3 000 francs pour acquérir la terre de Bouclans, en 1466, plutôt que de payer tout ou partie de la dot de sa fille aînée alors en souffrance depuis près de dix ans. Cela révèle également une certaine capacité du lignage à faire patienter ses créanciers sans craindre de contraintes aussi lourdes visiblement que celles qu'eux font peser sur leurs débiteurs, tels les Châteauvillain ou Grandson. Ils parviennent d'ailleurs à plusieurs reprises à faire diminuer le montant des arriérés réclamés. Leur position sociale leur offre ainsi une certaine protection, y compris sur le plan économique.

\*

\*      \*

La relation entre démographie familiale et protection du patrimoine est étroite. Ainsi, la monétisation des dots, le célibat et les carrières ecclésiastiques apparaissent comme trois leviers mobilisables pour réduire la fragmentation des biens et notamment le patrimoine castral. Dans le cadre du lignage de Neufchâtel, chacune de ces pratiques est attestée mais leur emploi est loin d'être systématique et elles jouent un rôle d'ajustement plutôt que fondamental. Le caractère aléatoire de la démographie familiale est assez fort et les décisions des seigneurs, tel le remariage de Thiébaud VIII avec Guillemette de Vienne, sont parfois prises en dépit de leurs intérêts patrimoniaux qui ne fournissent qu'une clé de compréhension parmi d'autres.

802 B.N.F. Lorraine 215, pièce n°7 - Transcrit dans la documentation DEBRY.

803 B.M.B. DROZ 25, fol. 368 v°.

804 A.D.D. 7 E 4023 - Procédure judiciaire contre Fernande de Neufchâtel pour la dot de sa sœur Isabelle.



Le petit nombre de carrières ecclésiastiques au sein du lignage vient pour beaucoup de la composition assez réduite des fratries qui n'offre pas beaucoup de possibilités de ce type. On observe toutefois une nette évolution des carrières ecclésiastiques entre le XIII<sup>e</sup> siècle, où les bénéfices de chanoines et de doyen de Besançon offrent certes une position privilégiée mais déconnectée de la politique territoriale, et les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles où l'obtention des évêchés et abbatiats est imbriquée dans la stratégie territoriale de la famille. Les exemples de Bâle et de Toul le montrent, tout comme les abbatiats de Jacques à Echternach, Luxembourg et Metz ou la tentative sur l'évêché Verdunois<sup>805</sup>.

L'analyse des célibats pose plusieurs difficultés, la principale étant d'arbitrer entre célibat définitif ou circonstanciel. Cela est d'autant plus ardu que les âges au décès ne sont souvent connus que très approximativement. On constate néanmoins une pratique assez répandue avec, à plusieurs reprises, une incidence positive sur la dévolution du patrimoine. Le caractère volontaire ou contraint de ce célibat nous échappent le plus souvent à l'exception des cas où le chef de famille fait le choix de rester seul. Le cas d'Henry, âgé de plus de 60 ans et sans aucune alliance connue interroge quant à ses motivations. Faut-il y voir l'expression d'un choix personnel lié à des éléments biographiques qui nous échappent (diaconat, décès d'une fiancée ou d'une épouse, relation sentimentale extra-conjugale, etc...)? Rappelons toutefois que pendant l'essentiel de sa vie, il n'a pas d'inquiétude particulière sur l'avenir du lignage puisque son frère Claude a un fils, né entre 1465 et 1475, et que jusqu'à son décès en 1501, il est le futur chef de Maison. On peut envisager qu'Henry a volontairement renoncé à faire souche au profit de son neveu mais rien ne permet d'étayer cette hypothèse. Signalons enfin qu'au sein du lignage, les cas de célibat sont strictement masculins.

La gestion de la part du patrimoine revenant aux filles se fait principalement par le biais des contrats de mariage. De ce point de vue, on note deux évolutions importantes au cours du XIV<sup>e</sup> siècle, d'une part la systématisation du mariage *in divis* qui ne permet pas aux filles de réclamer une quelconque part d'héritage lors de la succession, d'autre part la monétisation des dots. Sur ces deux aspects, le mariage de Bernard de Ray et Marguerite de Neufchâtel, en 1399, fait figure d'arrière-garde voire de réminiscence, la plupart des unions connues entre 1350 et 1400 intégrant déjà ces deux pratiques. Les clauses particulières des contrats montrent un mélange de coutumes et de pratiques immuables (promesse de célébration, retour de la dot sans héritier, assise et conditions du douaire, assignat de la dot à 10 %, etc...) mais également une marge de négociation sur certaines modalités (nombre de termes pour le paiement de la dot, variation de la part de la dot dont la mariée peut disposer, etc...). La capacité de négociation pour les mariages est réelle. On l'a vu déjà pour quelques hommes du lignage à l'occasion de l'étude des modes d'acquisition, par exemple la clause compensatoire imposée pour l'union de Claude de Neufchâtel en cas de naissance d'un frère à son épouse. Cette capacité de négociation existe aussi pour la famille de la mariée. Un exemple pris hors du lignage illustre particulièrement bien cette marge de manœuvre. Ainsi, lorsque Jacques de Grandson marie son fils Antoine à Jeanne de Vienne, en 1368, la dot fixée à 7 000 florins lui permet de racheter sa seigneurie de Pesmes et de solder sa rançon ; en contrepartie, Jacques assigne la dot sur Pesmes qui sort de sa succession et il s'engage à ce qu'Antoine soit son seul héritier en acceptant de ne marier qu'une seule fille « pour argent » et de mettre les autres enfants à venir, « *en estat de sainte eglises* »<sup>806</sup>.

805 Se reporter au chapitre 1.

806 BEAUSÉJOUR, GODARD 1909, acte n°410, p. LXII-LXIII citant A.D.C.O. B 11 266 fol. 77-79.

Au final, les évolutions permettent d'éviter toute fragmentation directe du patrimoine avec la mise en place de dot strictement en numéraire. Pour autant, le paiement impose parfois de vendre ou d'engager des terres, exceptionnellement un château, ce qui témoigne bien du tiraillement entre deux obligations du seigneur, préserver son patrimoine d'une part mais assurer à ses dépendants des moyens de leur subsistance, en l'occurrence celle des filles qui passe par l'assise de leur dot en rente.

## 2.2 DONNER SUBSISTANCE SANS DÉMEMBRER

Faire vivre sa famille et assurer la subsistance de l'ensemble des individus vivant dans sa dépendance est une obligation morale évidente dans l'esprit nobiliaire. Les chefs de famille doivent ainsi gérer leurs biens et leurs ressources afin de fournir les moyens de vivre à leurs fils et filles, laïcs comme ecclésiastiques, de leurs épouses, mais aussi de leurs serviteurs et officiers voire d'établissement religieux dans leur dépendance.

Il ne s'agit pas seulement pour les seigneurs de prévoir leur succession pour éviter la fragmentation mais d'organiser la répartition des biens de leur vivant même, en octroyant aux enfants matures des terres en émancipation, en contrôlant l'assise des derniers dotaux de leurs filles, en fournissant des revenus suffisants aux clercs. De la bonne subsistance de chacun dépend la concorde du lignage et, en corollaire, l'unité et de la préservation du patrimoine.

### 2.2.1. Coexistence des hommes laïcs

Les relations entre les laïcs, qu'il s'agisse du père et de ses fils ou de frères, sont au cœur des relations familiales. Il n'y a pas lieu d'étudier ici en détail ces relations mais de s'arrêter sur quelques points particuliers liés au contrôle du patrimoine castral. En effet, dès lors que des fils parviennent à l'âge adulte, le père doit pourvoir à leur besoin. C'est souvent à l'occasion de leur mariage qu'il les émancipe en leur octroyant une ou plusieurs terres dont ils perçoivent les revenus et sur lesquelles ils exercent leur autorité, se familiarisant ainsi à la gestion du domaine. Il convient alors de s'interroger sur d'éventuelles différences entre l'aîné et les puînés, sur le choix des forteresses qui échappent ainsi, en théorie au moins, au contrôle du chef de famille.

Les relations entre les frères méritent également d'être examinées afin de déterminer l'impact qu'elles peuvent avoir sur le patrimoine castral.

#### 2.2.1.1. Des cas de parage ou frèrage ?

Dans le comté de Bourgogne, les règles de succession de la classe nobiliaire privilégient dès le XIII<sup>e</sup> siècle l'aîné. Des cas de partage en indivision, de parage ou de frèrage peuvent toutefois exister. Dans ces derniers cas, les cadets doivent alors l'hommage à l'aîné, ce que l'on observe par exemple chez les Chalon. Cette pratique tend à disparaître à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>807</sup>. Observe-t-on des cas de ce type chez les Neufchâtel ?

L'articulation du pouvoir entre frère aîné et puîné est mal connue pour les premières générations des Neufchâtel-Bourgogne. Richard I<sup>er</sup> ne survit pas à son père et la nature des relations avec son frère Thiébaud II nous échappe.

---

807 SALITOT 1988, p. 31.

La 4<sup>e</sup> génération présente elle aussi deux frères laïcs, Richard II et Thiébaud IV. Mais Richard survit peu de temps à son père Thiébaud III, mort en 1304, ce qui ne laisse que peu d'actes permettant de saisir la relation avec son cadet. Il semble toutefois que les deux hommes portent conjointement le titre de seigneur de Neufchâtel. Richard en use dès juillet 1304 et encore le 25 février 1306 (n.s.), quelques mois avant sa mort<sup>808</sup>. Or, le 24 janvier 1305, un acte concernant le fief de Dampierre cite « [...] *illustris domicelli Theobaldi dominus de Novo Castro* [...] »<sup>809</sup>. On ne connaît que les legs pieux du testament de Thiébaud III et on ne dispose pas d'autres actes impliquant Thiébaud sur cette période. Nous formulons donc l'hypothèse d'une possible indivision ou d'un parage mais celle-ci est fragile, une erreur de copie ou un abus de langage introduisant le terme de « dominus » pouvant expliquer aussi cette situation. Les générations suivantes avec plusieurs fils laïcs, à partir de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, pratiquent une division totale des biens. Aucune reprise de fief entre frères n'est connue.

#### 2.2.1.2. Les terres reçues en anticipation ou émancipation

Les conditions d'émancipation ne sont pas toujours connues. En octobre 1259, Thiébaud II agit du vivant de son père de façon autonome. Âgé d'une vingtaine d'années, il reprend en fief du couple comtal « [...] *saue la feaute au conte de Vianne* [...] *XX livrees de terre je lor doi mostrer et assener apres le decex adit Thiebaz mon pere, as biens qui venront a ma partie de part mon pere* [...] »<sup>810</sup>. Il reçoit en émancipation la terre de l'Isle-sur-le-Doubs avant 1264, date à laquelle il reçoit l'hommage du château de Silley et porte le titre de « *seignour de Lile* »<sup>811</sup>. Son père confirme ce choix par son testament de 1267<sup>812</sup>.

Deux générations plus tard, on sait par son testament qu'Érard II de Neufchâtel, 3<sup>e</sup> fils de Thiébaud III, a reçu la terre de Blamont mais il n'est pas possible de déterminer si c'est avant ou après la mort de son père. Pour Thiébaud IV et Richard II, on ne dispose d'aucun indice sur les terres éventuellement reçues en émancipation. En 1335 et 1336, au cours de la procédure de mariage de Thiébaud V et Jeanne de Chalon, celui-ci est toujours cité comme Thiébaud le jeune mais aucune terre ne lui est spécifiquement associée et il semble qu'il n'est pas encore émancipé à cette date<sup>813</sup>. Son père meurt dans les mois qui suivent. La situation de Thiébaud VI est identique, sans indice sur une éventuelle terre détenue en émancipation.

À l'exception de Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu, les situations sont mieux documentées à partir de Thiébaud VII. Son contrat de mariage avec Alix de Joinville-Vaudémont désigne « [...] *Thiebaud son mary seigneur dou chastel et de la noblesse fies arrefies du chastel dou Chastelot en la conte de Bourgonne fies et noblesses appartenans a ycelui* [...] », signalant que cette terre du Châtelot lui est destinée. Est-il déjà émancipé ou en passe de l'être ? Thiébaud est encore jeune, âgé de 10 ans à 14 ans au moment de cette union et le contrat de mariage prévoit que son père ait le gouvernement des biens des jeunes époux, indiquant que Thiébaud porte le titre bien avant d'exercer réellement l'autorité sur cette terre. Par la suite Thiébaud VII agit en qualité de seigneur du Châtelot et il ajoute à cette titulature de Reynel et parfois de Châtel-sur-Moselle, terres apportées par son épouse.

808 B.N.F. n.a.f. 3535, n°82, fol. 119 v° ; *idem*, n°570, fol. 458 v° - 459 r°.

809 B.N.F. n.a.f. 3535, n°592, fol. 477 r°-v°.

810 A.D.D. 1 B 476 publié dans COLLECTIF 1908, n°XXIX, p. 549.

811 B.N.F. n.a.f. 3535, n°481, fol. 497 v°.

812 A.N. K 1799 (3) - Partage des biens de Thiébaud I<sup>er</sup>.

813 A.D.A. 1 E 133 - Mariage de Thiébaud V et Jeanne de Chalon-Auxerre.

En raison de la mort prématurée de Thiébaud VII à Nicopolis, son fils Thiébaud VIII grandit sous la tutelle de sa mère et d'un officier, Perrin d'Avilley, après le décès de son grand-père Thiébaud VI en 1401. Il n'est donc pas émancipé par son père mais prend le contrôle des affaires familiales dès la fin de la tutelle sur laquelle nous reviendrons. La longévité de Thiébaud VIII l'amène à associer ses enfants à la gestion des affaires familiales, du moins pour ceux du premier lit, Thiébaud IX et Jean II de Neufchâtel. Après le décès de son épouse, Agnès de Montbéliard, un premier partage est réalisé entre les deux frères, Thiébaud et Jean, sous le patronage de leur père. Thiébaud IX porte alors le titre de seigneur de Blamont et son cadet celui de seigneur de Reynel, indiquant ainsi les terres qu'ils doivent recevoir de leur père<sup>814</sup>. Tous deux sont encore jeunes, mais âgés de 18 ans à 20 ans. Ils confirment ces lettres deux ans plus tard, après le décès de Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu dont le partage des biens était également intégré à l'accord.

Un acte de 1439 révèle toutefois toute l'ambiguïté des titulatures que nous avons examinées jusqu'à présent. En effet, par un acte passé le 20 août, Thiébaud VIII déclare :

« [...] *aisne filz pourtant apres nous noz armes toutes plainnes et entieres comme raison est considerant aussi que notredi filz est marie par notre grez et volentez dont ila ja ung beaul filz et quil est temps de lui donnez seignorie et tiltre pour luy effalcier en honneur [...] remuneration et recompansacion diceulx douceurs services curalitez amours et biens faictz [...] non vuillans incorre le vice de ingratitude et pour lavancement de notredi filz A icelluy Thiebault notredi filz avons donner [...] oultre et par-dessus tous partaiges que luy pourroient competer et appartenir a cause de nous en quiconques maniere que ce soit sans prendre dud droit de l'esnesse de notredit filz quelconque pour et lieu ou ladicte esnesse se doibt prendre par raison et couitume et usances des pays des chastelz bourg devant et derrier de Blantmont [...] »<sup>815</sup>.*

Cet acte confirme la dévolution de Blamont et semble sous-entendre qu'auparavant, Thiébaud IX n'en a pas la pleine possession. Il signale également que cette transmission se fait après son mariage et la naissance de son fils, Thiébaud X. En 1445, Thiébaud IX, alors maréchal de Bourgogne, régularise la situation auprès du duc en lui rendant l'hommage pour Blamont, confirmant ainsi cette donation. Celle-ci est à l'origine d'une série de différends avec son frère Jean II sur lesquels nous reviendrons.

En 1440, Thiébaud VIII se remarie et un troisième fils, prénommé Antoine, naît de ce second lit. Dans le testament de son père, en 1459, il est désigné comme seigneur de Clémont. Deux ans plus tard, sa mère agit pour elle « *en nom de Anhoine de Neufchastel seigneur de Clémont notre filz maindre* », montrant que celui-ci n'exerce pas encore son autorité<sup>816</sup>. La part d'héritage dont il peut disposer est par ailleurs très limitée, la plupart constituant le douaire de sa mère Guillemette.

Pour les fils de Thiébaud IX, les informations sont nombreuses. L'aîné, Thiébaud X agit en qualité de « *seigneur de Héricourt et cappitain general de Bourgogne* » dès 1458<sup>817</sup>. L'acte d'émancipation n'est pas connu mais il est intéressant de noter que cette terre est jusqu'alors entre les mains de son grand-père Thiébaud VIII, avec trois générations de seigneurs en responsabilité. Le 13 décembre 1462, son frère cadet Henry reçoit par émancipation la terre d'Héricourt que détenait au préalable son aîné<sup>818</sup>. La part d'héritage de Claude de Neufchâtel est définie dès son contrat de mariage, en 1465, et ses parents lui cède de façon effective et immédiate quelques mois plus tard l'ensemble de ces seigneuries de Fay, Grancey, Poinson, Bourguignon et les engagères de Gémeaux, Selongey et

814 A.N. K 1799 (3) - Accord de 1433, confirmation de 1435 et nouvel accord de 1447.

815 A.D.D. E.P.M. 380 - Donation de Blamont par Thiébaud VIII de Neufchâtel.

816 A.D.A. 1 E 162.

817 A.D.C.O. B 289 cité par Peincedé, vol. 2, p. 466.

818 A.D.D. 7 E 2982 - Copie de l'émancipation d'Henry de Neufchâtel.

Foncegrive<sup>819</sup>. Les autres hommes de cette fratrie sont jeunes et reçoivent leur part après le décès de leur père. Du côté de la branche cadette, Philippe reçoit en 1458 la seigneurie de Fontenoy-le-Château et son frère Fernande celle de Marnay, à l'occasion de son mariage en 1468. L'acte indique qu'il peut prendre 2 000 francs de revenus et que le château lui revient à la mort de son père ; il semble néanmoins que Jean II lui concède cette place-forte plus tôt. Le cadet, Jean III, porte le titre de seigneur de Saint-Aubin, octroyé dans des conditions mal connues mais également celui de Reynel sans que l'on parvienne à déterminer précisément l'effectivité de ces titulatures.

Reste à évoquer Thiébaud XI, fils aîné de Claude de Neufchâtel, qui use du titre de seigneur de Soleuvre dès 1495, sans que l'on ne connaisse d'acte formel d'émancipation<sup>820</sup>. Enfin, à la 10<sup>e</sup> génération, on observe qu'Henry de Neufchâtel concède à son frère cadet Guillaume, normalement destiné à être clerc par le testament du maréchal, la seigneurie de Montrond. Comme elle est engagée, Guillaume peut prendre une rente de 400 francs dans un premier temps et user du titre de seigneur de Clémont.

Plusieurs éléments ressortent de ce passage en revue des terres reçues en émancipation ou, plus largement, par donation entre vifs du seigneur de Neufchâtel à ses fils ou frères (fig. 33). Premièrement, on observe que ce sont rarement les mêmes terres qui sont employées d'une génération sur l'autre. Hormis Blamont qui revient à deux reprises, mais avec 5 générations d'écart, le seul cas est celui d'Héricourt pour lequel Thiébaud IX décide en effet de transférer au puîné la terre qu'il avait donnée à son fils aîné récemment décédé.

Génération	Seigneur	Châtellenie	Remarque
2	Thiébaud II	Isle-sur-le-Doubs	Confirmé par le testament de son père
4	Érard II	Blamont	Émancipation ou partage de son père ?
7	Thiébaud VII	Châtelot	Émancipation à l'occasion ou peu après son mariage (1373)
9	Thiébaud IX	Blamont	Accord de 1433 puis émancipation
9	Jean II	Reynel	Accord de 1433
9	Antoine	Clémont	Alors qu'il est encore mineur (1461)
10	Thiébaud X	Héricourt	Avant 1458
10	Henry	Héricourt	À la mort de son frère (1462)
10	Claude	Fay et Grancey	Peu après son mariage (1466)
10	Guillaume	Montrond Clémont	Montrond est engagé et Guillaume prend 400 francs de rente et le titre de seigneur de Clémont
10 NM	Philippe	Fontenoy-le-Château	Peu avant son mariage (1458)
10 NM	Fernande	Marnay	À l'occasion de son mariage (1468)
10 NM	Jean III	Saint-Aubin	
11	Thiébaud XI	Soleuvre	

Fig. 33 : Terres reçues par les Neufchâtel en anticipation ou émancipation

On observe également que les terres octroyées ne sont pas les plus cruciales mais il s'agit toutefois de châtellenies assez importantes, le plus souvent adossées à un bourg dynamique, et susceptibles de produire des revenus significatifs. Seuls le Châtelot et Clémont peuvent apparaître plus en retrait.

819 B.N.F. ms. fr. 4881, Châtel-sur-Moselle, cité par DEBRY 1992, p. 207.

820 Se reporter aux monographies des différentes seigneuries.

Pour la première, on manque de données fiables sur les revenus de cette terre et le contexte est particulier puisque dès son émancipation Thiébaud VII prend possession des terres de son épouse qui sont très importantes. Pour Antoine de Neufchâtel, à Clémont, la situation est là aussi particulière car cette assise correspond à une terre pas trop éloignée de l'Isle-sur-le-Doubs mais ce fils étant jeune, l'essentiel de sa part est entre les mains de sa mère à titre de douaire.

On note encore que les terres octroyées par anticipation restent en général entre les mains de ces seigneurs jusqu'à la fin de leur vie. Le nom par lequel ces seigneurs sont connus dans les sources littéraires mais aussi la correspondance privée est lié à ces terres comme le montrent les nombreuses mentions du seigneur du Fay, dans la correspondance entre le prince et Claude de Neufchâtel par exemple<sup>821</sup>. Pour autant, après 40 ans comme seigneur de Fay, Claude la cède lorsqu'il hérite de son frère aîné Henry en 1504. De même, en 1490, Jean III est prêt à céder Saint-Aubin à son aîné Fernande contre Reynel.

La question de la prise de contrôle réelle par les Neufchâtel du vivant de leur père reste néanmoins complexe. On a vu que les actes d'émancipation en bonne et due forme sont peu nombreux. L'usage d'une titulature est souvent plus ancien mais elle n'indique pas forcément une autorité effective puisque elle apparaît également chez les mineurs, tel Antoine de Neufchâtel qui ne gère la seigneurie de Clémont que plusieurs années après le décès de son père. Lorsque les fils sont adultes, il semble qu'ils exercent davantage leur autorité. Ainsi, Thiébaud II reçoit une reprise de fief pour l'Isle-sur-le-Doubs; Thiébaud IX rend hommage au duc pour Blamont; Jean II agit pour renforcer le guet à Reynel en 1437 puis prête hommage quelques années plus tard; Philippe de Neufchâtel-Montaigu fait de même pour Fontenoy-le-Château.

Le pouvoir exercé peut à l'inverse dépasser le cadre de l'émancipation et on observe ainsi que Thiébaud IX est impliqué dans la gestion des seigneuries de Châtel et Bainville dès les années 1440, du vivant de son père par le biais d'une donation entre vifs connue par des actes plus tardifs. Aucun cas de conflit entre père et fils n'est clairement attesté mais on peut s'interroger sur la nature précise des relations entre le maréchal de Bourgogne et son père. Il apparaît très clairement à la lecture du testament de Thiébaud VIII qu'il redoute que son fils aîné n'aille à l'encontre de ses dispositions testamentaires, notamment celles relatives à son second lit. Il choisit ses exécuteurs testamentaires en conséquence, en ne retenant que des rivaux potentiels ou des créanciers de Thiébaud IX. Cela n'indique pas nécessairement de mauvaises relations mais peut simplement révéler que Thiébaud VIII a bien conscience de l'ambition de son aîné et des relations tendues qu'il peut avoir avec son frère Jean et plus encore sa belle-mère Guillemette de Vienne et les enfants du second lit.

### 2.2.1.3. Des accords hors succession

Les seigneurs de Neufchâtel prévoient par leur testament la répartition de leurs biens après leur mort. Fréquemment, l'aîné emporte les biens du patrimoine et les cadets, ceux du matrimoine, c'est-à-dire provenant de leur mère et/ou les acquêts. Ainsi, au XIII<sup>e</sup> siècle, Thiébaud II reçoit l'Isle-sur-le-Doubs, acheté par son père. Deux siècles plus tard, Antoine hérite des acquêts de ses parents, Thiébaud VIII et Guillemette de Neufchâtel, augmentés de quelques biens supplémentaires. Claude reçoit différents acquêts issus de mises en gage garantissant la dot de sa mère: « [...] *lad. seignorie de Grancey qui fut heritaige encien de laid. dame de Neufchastel a este acquetee par led. seigneur son*

821 Pour les titres dans les sources littéraires, se reporter au chapitre 5.

*marey et les aultres seignories dessus declairez sont et meuvent de leritaige encien dicelle dame Bonne de Chastelvillain [...]»<sup>822</sup>.*

Il arrive également que le donateur emploie son propre patrimoine pour doter ses cadets, ceux-ci héritant alors de leur grand-mère paternelle. Érard II reçoit ainsi Blamont, héritage de sa grand-mère Marguerite de Montbéliard. Jean II reçoit Reynel provenant de sa grand-mère Alix de Vaudémont. Thiébaud VI teste en 1400 et il prévoit de laisser à son cadet Jean l'héritage de sa grand-mère, Jeanne de Chalon, c'est-à-dire Nancuisse et Salins et une créance de 2000 francs sur Henry de Scey. Thiébaud VIII, son petit-fils reçoit les terres ancestrales de la ligne paternelle. L'héritage de Marguerite de Bourgogne est divisé par Thiébaud VI en trois parts, la première pour Humbert, évêque de Bâle, la deuxième pour Jean et la troisième pour les héritiers de Thiébaud VIII à savoir 1/6<sup>e</sup> pour Thiébaud VIII et 1/6<sup>e</sup> pour Marguerite – sans prise de forteresse – comme prévu par son contrat de mariage avec Bernard de Ray.

Jean I<sup>er</sup> conteste toutefois cet accord et il le renégocie avec Thiébaud VIII dès le 25 mai 1401<sup>823</sup>. Jean renonce à l'héritage de sa grand-mère paternelle et il exige en contrepartie la part de Thiébaud VII sur l'héritage de Marguerite de Bourgogne (et donc de son frère Jean de Bourgogne). Cette part est importante puisqu'elle concerne les seigneuries d'Amance, Montaigu, Fontenoy, Chemilly, Fondremand, Lielle, Chissey, et le Valouais. Pour Jean, cet accord revient à échanger un tiers des châtellenies évoquées ci-dessus contre les terres de Nancuisse et Salins. Vu l'importance de ces terres, la transaction profite nettement à Jean, ce d'autant plus que Thiébaud VIII s'engage à éteindre les prétentions de sa sœur qui a droit à 1/6<sup>e</sup> de cet héritage. Il est possible, mais non démontré, que Jean obtienne la part d'Humbert de Neufchâtel également.

Cet acte joue un rôle capital pour la suite du lignage puisqu'il établit l'assise territoriale de la branche cadette de Neufchâtel-Montaigu, globalement stable pour le siècle qui suit. Elle est différente de ce que Thiébaud VI prévoyait initialement par ces legs. Il faut également noter que Thiébaud précise dans cet acte être âgé de plus de 14 ans et que son curateur, Perrin d'Avilley, bailli de Neufchâtel, est absent, alors qu'un mois plus tôt, il confirmait un affranchissement<sup>824</sup>. L'année suivante, Thiébaud VIII conclut un traité avec sa mère Alix de Joinville; l'acte est passé avec le pouvoir de son curateur<sup>825</sup>. Le jeune âge de Thiébaud, et la validité coutumière de la démarche de Jean qui revendique l'héritage maternel en cédant tout l'héritage paternel expliquent sans doute cet accord mais on peut s'interroger sur ce qu'a pensé le curateur de Thiébaud VIII de cette redistribution des cartes. La possession de seigneuries intermédiaires, à Fondremand, Amance ou Fontenoy, aurait pourtant grandement facilité les communications de Thiébaud VIII vers les seigneuries lorraines et barroises de sa mère. Thiébaud VI n'a pas pris la peine de définir lui-même la répartition des terres provenant de son épouse et cela empêche une analyse fine des changements apportés par cet accord.

Nous avons déjà évoqué assez longuement dans le premier chapitre, les accords de 1433, 1435 et 1447 passés entre Thiébaud IX et Jean II de Neufchâtel à propos du partage des biens de leurs parents. Cet acte est passé après la naissance d'un fils du second lit de leur père qui rend possible une division supplémentaire des biens. Sans le reprendre ici en détail, rappelons simplement qu'à

822 A.D.J. 354 E - Contrat de mariage de Claude de Neufchâtel et Bonne de Boulay (1465).

823 B.N.F. n.a.f. 3535, n°88, fol. 125 r° - v°.

824 B.N.F. n.a.f. 3535, n°152, fol. 167 v° - 168 r°.

825 A.N. K 1799 (3), fol. 460-463, 476 v° - 477 r°.

une division nord-sud initiale se substitue un partage moins homogène géographiquement mais qui laisse les nouvelles places stratégiques de la vallée de la *Moselle* à l'aîné. Cet accord est suivi de plusieurs amodiations de terres, évoquées dans le testament de Thiébaud VIII et par lesquelles Thiébaud IX s'est vu confié la gestion de certaines terres en échange d'une dette. Ces différends accord sont sans doute à l'origine de tensions importantes entre Thiébaud et son frère Jean. Une mention de 1463 du testament de Thiébaud IX le rappelle dans une clause de substitution :

« [...] *Et aussi qu'il ne mait pas entretenu le traicte de mon seigneur mon père fait à Gray ne aussi le traictié fait à Gy et quil ait transporter a mon frère Anthoine de Neufchastel son legitime au contraire dudict traictié. Et aussi quil a soubtenu ma belle mère à l'encontre de moy et en plusieurs autres choses m'a offendu et contrarier contre toutes bonnes meurs toutes fois pour honneur et Révérence Dieu et pour ce quil est mon frère germain et aussi pour lonneur du nom de Neufchastel je le substitue et fais mon heritier universel [...]* ».

Lors du chapitre de la Toison d'or de 1468, « *monsieur de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne et chevalier de l'Ordre, se jeta aux genoux du Souverain et lui présenta un mémoire qu'il accepta, par lequel il exposait la dissension qui régnaît entre lui et monsieur de Montagu, son frère lui aussi chevalier de l'Ordre* »<sup>826</sup>.

La situation s'est manifestement dégradée suite au partage de 1447 et encore davantage lors de l'exécution testamentaire de leur père. En effet, une lettre non datée mais du milieu de la décennie 1440 est adressée à la ville de Metz par Jean de Neufchâtel à propos d'officiers de son frère, suggérant que les relations sont encore bonnes<sup>827</sup>. À moins que ce ne soit l'esprit de Maison qui domine et permet de rassembler les frères lorsque les circonstances l'exigent. Ainsi, pendant la guerre entre Thiébaud IX et le duc de Lorraine, entre 1466 et 1472, on constate que Fernande de Neufchâtel-Montaigu, fils de Jean II, épouse Madeleine de Fénétrange en présence du maréchal de Lorraine, dans ce qui semble bien être une étape importante du processus de paix. Le choix d'un membre de la branche cadette suggère une entente relative entre les deux hommes. Au final, la part des relations est difficile à évaluer mais il faut garder à l'esprit cette fracture entre les deux frères a un impact sur le fonctionnement du réseau castral en accentuant la division entre les sites relevant de deux mains différentes<sup>828</sup>.

On trouve encore deux accords qui redistribuent la répartition des biens castraux au sein du lignage. Le premier, passé en 1490 par Fernande de Neufchâtel avec son frère, concerne la seigneurie de Saint-Aubin, donnée en émancipation à Jean III et qui devait lui revenir définitivement après la mort de leur père en 1489. Cet accord prévoit finalement que Fernande obtienne Saint-Aubin, situé pas très loin du Valouais, et cède en contrepartie Reynel. L'affaire est intéressante pour lui car Reynel est alors occupé et s'il doit la recouvrer à ses frais, il dispose de six ans avant d'être forcé de devoir servir une rente à son frère<sup>829</sup>. Enfin, Claude de Neufchâtel lorsqu'il hérite de son aîné Henry cède à son cadet Guillaume plusieurs châtelles à Fay, Poinson et Chaligny afin d'éviter toute revendication sur l'héritage ; les deux frères meurent l'année suivante.

826 REIFFENBERG 1830, p. 51, 54, 70, 86.

827 A.M. Metz, A.A. 26 n°5 (6 février, non millésimé).

828 Sur les sous-ensembles au sein du réseau, se reporter au chapitre 6.

829 DEBRY 1992, p. 247 note 206 citant A.D.M.M. B 608 n°20.



#### 2.2.1.4. La naissance d'une branche cadette

Sans revenir en détail sur la succession de Thiébaud VIII que nous avons déjà étudiée, il est important de noter que celui-ci prépare véritablement par son testament de 1459 (n.s.) l'émergence d'une nouvelle branche cadette. Il lègue à sa seconde épouse Guillemette et à leur fils Antoine, les châtelainies de l'Isle-sur-le-Doubs, le Châtelot, Clémont et les acquêts de Pesmes et Valay et diverses rentes et biens meubles. Thiébaud VIII déroge à la coutume familiale et se fait enterrer à l'Isle-sur-le-Doubs, où il fonde une collégiale, plutôt que dans la nécropole familiale de l'abbaye de Lieucroissant. Cette décision est ancienne puisque sa première femme, Agnès de Montbéliard, modifie à la demande de son mari son lieu de sépulture par un codicille, dès 1430. Néanmoins, après la naissance d'un fils de ses secondes noces, ce choix de l'Isle prend une importance symbolique très forte puisque cette terre est destinée à devenir le centre de pouvoir du nouvel ensemble confié à son fils Antoine. Celui-ci ne s'y trompe pas et par son testament de 1465, il fixe sa sépulture à l'Isle, aux côtés de son père<sup>830</sup>. Thiébaud cède également à son fils de façon expresse « *son livre appelle cartulaire ouquel sont escriptes toutes mes seignories, rentes et revenues* »<sup>831</sup> afin qu'Antoine dispose d'un fonds d'archives suffisant pour faire valoir ses droits face à son aîné, Thiébaud, qui conserve sans doute les originaux.

Thiébaud VIII anticipe la contestation par son fils aîné de cette donation de l'Isle-sur-le-Doubs et il nomme comme exécuteur testamentaire son épouse Guillemette de Vienne, fait assez rare dans les testaments de l'officialité de Besançon, Jean de Neufchâtel-Montaigu dont nous avons vu qu'il n'était pas le meilleur soutien de son frère, Charles de Vergy, beau-père de Bonne, sœur d'Antoine, enfin le seigneur de Ray auprès duquel Thiébaud IX est endetté pour 1000 francs. En plus de ces exécuteurs, pour le moins vigilants, Thiébaud VIII en appelle au « *duc et conte de Bourgoigne qui luy plaise de sa haulte et noble maieste de prince soustenir maintenir et deffendre lad. dame Guillemette ma compaignie et aussi led. Anthoine de Neufchastel mon fils moindres* ». Le lien du sang joue fortement son rôle puisque par son testament Antoine établit sa sœur comme héritière universelle et ne prévoit le retour de bien qu'en cas de décès sans héritier et encore uniquement en direction de Jean II de Neufchâtel-Montaigu, son allié face à Thiébaud IX.

L'héritage est contesté par Thiébaud IX puis son fils Henry et un accord est finalement trouvé après la mort de Guillemette et Antoine en 1472. À l'issue des guerres de Bourgogne les conditions de la restitution de ces terres fournissent le prétexte pour ne pas exécuter cet accord. Le choix de l'Isle-sur-le-Doubs comme lieu central pour une nouvelle branche cadette n'est pas anodin car c'est un centre démographiquement et économiquement fort, bien installé sur la vallée du *Doubs*, et il n'est pas étonnant que cela ait suscité des contestations au sein de la branche aînée.

830 B.N.F. dossier 47852, cote 2099, p. 36 (mention d'érudite) reproduit dans la documentation DEBRY.

831 A.D.J. 354 E - Testament de Thiébaud VIII (1459).

### 2.2.1.5. La subsistance des bâtards

La question de la subsistance des bâtards se pose à quelques reprises au sein du lignage. Il y a divers cas qui n'entraînent pas de transfert de biens fortifiés et que nous donc laissons de côté<sup>832</sup>. Parmi eux, signalons pour mémoire le cas d'un « *Richart le bastart de Neufchâstel* », cité en 1389 et 1390, que les auteurs n'ont généralement pas intégré dans la généalogie des seigneurs de Neufchâstel<sup>833</sup>. Rien ne permet d'établir un lien de parenté avec Thiébaud VI ou Jean I<sup>er</sup>, mais celui-ci ne peut pas non plus être écarté.

Restent les héritiers naturels de Jean I<sup>er</sup>, quatre fils et une fille, nés avant ou pendant son union avec Jeanne de Ghistelles. Cette postérité est qualifiée par commodité de branche des bâtards de Neufchâstel et nous rappelons ici qu'elle est exclue de cette étude. Pour autant, quelques informations la concernant apparaissent nécessaires. Le fils aîné, « *Messire Tibaut, Bastard, de Neufchâstel, un moult sage chevalier* »<sup>834</sup>, reste proche de son cousin Thiébaud VIII et de ses enfants. Il séjourne à Châtel-sur-Moselle en 1430 et 1431<sup>835</sup>, passe en revue des troupes à Fay en 1435, figure parmi les témoins du contrat de mariage de Jean II de Neufchâstel-Montaigu et Marguerite de Castro, en 1437. On le retrouve encore comme témoin, lors de la donation de Saint-Aubin à Jean II de Neufchâstel-Montaigu<sup>836</sup>, et de l'accord passé en 1447 entre Thiébaud IX I et son frère Jean II au sujet de la succession de leur mère et du partage futur des biens de leur père<sup>837</sup>. Il choisit pour lieu de sépulture l'abbatiale de Favorney où est inhumé Jean de Bourgogne et où son père, mort en Terre Sainte, projeté de se faire enterrer.

Ce fils, comme son cadet Antoine, serait légitimé par le duc de Bedford<sup>838</sup>. Jean I<sup>er</sup> réalise par la suite plusieurs transactions, avec le bâtard Thibaud notamment. Il lui cède les châteaux de Chemilly et de Fontenoy-le-Château, provenant de sa mère Marguerite de Bourgogne, au début du XV<sup>e</sup> siècle. Par la suite, Jean I<sup>er</sup> récupère Fontenoy contre l'acquêt de Conflans-sur-Lanterne, ramenant ainsi dans la première dans le giron des Neufchâstel-Montaigu. Il confirme par son testament ces dispositions et précise qu'à défaut d'héritier, les terres doivent retourner au seigneur de Montaigu :

« *donacion cession et transport par moy audit messire Theibault faictes et passees de mon chastel et fourteresse de Chemilly terre et appartenence d'icellui [...]* ». Jean n'a que des enfants bâtards, aussi il stipule dans son testament que « *ou cas que led. messire Thiebault yra de vie a trespassement sans laissiez hoirs legitimes procee de son propre corps en loiaul mariaige je vuilz et ordonne que led. chastel de Conflans ville de Brurey chastel de Chemilly ville de Montigney de Poncey dismes de Chariez et toutes les appartenances retournent a mes hoirs seigneurs ou dame de Montaigu* ».

Thibaud, bâtard de Neufchâstel, seigneur de Chemilly et de Conflans, rend hommage au duc à plusieurs reprises<sup>839</sup>. Tous les acquêts de Jean I<sup>er</sup>, à Nanteuil-la-Forêt, Bligny, Conflans-sur-Lanterne,

832 Le testament de Thiébaud VI évoque une fille naturelle qu'il a eu avec Bonne, fille de Perrin Cygnollet de Rochedanne à qui il cède 200 livres pour son mariage ainsi que 100 livres à sa mère et obligation pour son fils de l'héberger au château de Neufchâstel aussi longtemps qu'elle le souhaite. Henri de Neufchâstel, fils de Thiébaud VIII devient chanoine puis chambrier de l'archevêque de Besançon, son neveu Charles de Neufchâstel. Voir aussi le testament de Jean II et se reporter aux tableaux de filiations (annexe 1).

833 B.N.F. n.a.f. 3535, n°4, fol. 45 r° ; *idem*, n°286. 248 r°.

834 LAMARCHE (éd. ARBAUMONT, BEAUNE 1883-1888, t. I, p. 254).

835 A.D.M.M. B 4154 - Compte du receveur de Châtel-sur-Moselle, fol. 21

836 A.D.C.O. B 833, cité par Peincedé vol. 2, p. 83.

837 A.D.D. 7 E 1333.

838 Il fut légitimé en 1424 par le duc de Bedford au nom d'Henri VI, roi de France et d'Angleterre (Généalogie DEBRY).

839 A.D.D. 1 B 471 (1448) ; A.D.C.O. B 10439, fol. 224 cité par Peincedé, vol. 2, p. 762 (1436).

Saint-Lambert, sont transmis à ses fils naturels et échappent au patrimoine familial. Un travail spécifique sur cette branche reste à mener.

### 2.2.2. Faire vivre les ecclésiastiques

Nous avons déjà évoqué la place des bénéfices ecclésiastiques dans la stratégie du lignage. Il faut rappeler ici que les revenus que les religieux pouvaient tirer de leur état n'étaient pas forcément jugés suffisants et devaient être complétés.

Ainsi, à la seconde génération, Érard et Eudes reçoivent plusieurs terres dans le partage de leur père dont La-Ferté-sous-Vadans et une partie du val de Montmartin. On note qu'Eudes dispose de revenus conséquents puisqu'il parvient à acheter le fief de la Roche-sur-Loue. Leur sœur Agnès, perçoit également des revenus complémentaires tirés d'une donation de Thiébaud I<sup>er</sup> à l'abbaye de Baume-les-Dames, dont elle conserve l'usufruit à titre viager. Quelques générations plus tard, Humbert, évêque de Bâle, reçoit une part de son héritage maternel ainsi qu'une partie des acquêts de son père, notamment dans les diocèses de Bâle et Lausanne. Le testament n'indique pas de clause de réversion mais prévoit au contraire la possibilité d'un retour à la vie laïque d'Humbert. Le prélat poursuit sa carrière cléricale, entraînant le retour de ses biens à la branche aînée.

Le testament de Thiébaud IX apporte quelques renseignements complémentaires particulièrement intéressants sur la dotation en revenus des clercs. Il inscrit ainsi une rente de 120 francs annuels au profit de sa fille Agnès, dame de Remiremont « *jusque à ce quelle soit promeue et pourveue en dignité d abbaye ou aultré office déglise revenant a ladite somme de six vingtz frans chacun an de rente pour entretenir et soutenir son estat Et après ce quelle sera prouveue et promeue comme dit est je veul et ordonne que mesdits héritiers demeuroient quictes et deschargez envers elle de plus payer ladite somme de six vingtz frans* »<sup>840</sup>. Le testament prévoit en outre qu'en cas de contestation d'Agnès, elle peut obtenir 30 francs de rente annuelle supplémentaires. Pour les trois fils destinés au couvent : « *mes chiers et bien amez filz Lyénard Guillaume et Loys de Neufchastel soyent d'église de telle ordre quil voudront eslire et ameront mieulx estre* », il prévoit une rente annuelle cent francs « *jusques a ce que sera pourveu en bénéfice de sainte église de la somme de cinq cens frans monnoye de rente* ». 50 francs supplémentaires sont prévus en cas de contestations. Pour Jacques, le testament précise qu'il doit être bénédictin à Luxeuil « *en laquelle je veul quil demoure jusques ad ce qui sera temps et en eage d aler a l'estude* ». Les héritiers doivent lui verser 30 francs annuels plus « la vesture » et ce jusqu'à ce que ses revenus atteignent 300 francs annuels. Ainsi, lorsque Claude aide son frère à obtenir l'abbatiale d'Echternach, il renforce à la fois l'emprise familiale sur le Luxembourg mais se libère peut-être aussi de quelques prélèvements financiers en faveur de son frère, du moins si le testament de Thiébaud IX a été mis en application.

Sans impact direct sur le patrimoine local, ces rentes mobilisent toutefois des ressources non négligeables avec un total de près de 650 francs annuels soit les revenus d'une moyenne seigneurie qui ne peuvent être employés à l'acquisition de terre ou au paiement de dot. Reste à savoir si ce type de clause a vraiment été suivi d'effet.

840 A.D.D. 7 E 1325 - Copie du testament de Thiébaud IX.

Génération	Seigneur	Épouse	Date union	Douaire prévu au mariage	Douaire constaté
1	T. I <sup>er</sup>	Élisabeth de Jonvelle († ap. 1268)	avant 1238	Indéterminé	Indéterminé
2	Richard	Marguerite de Montbéliard († ap. 1273)	avant 1255	Indéterminé	Indéterminé
3	T. III	Agnès de Châteauvillain († ap. 1324)	avant 1298	Indéterminé	Isle-sur-le-Doubs, Châtelot et une série de fiefs
4	T. IV	Agnès de Géroldseck († ?)	avant 1290	Indéterminé	Incertain. Blamont, d'après BIRQUY 2008, p. 91
5	T. V	Jeanne de Chalon-Auxerre (†1342)	1335	Isle-sur-le-Doubs et 600 livres (A.D.A. 1 E 133)	Elle meurt avant lui
5	T. V	Catherine de Chalon-Arlay	1342	Indéterminé	Incertain
7	T. VII	Alix de Vaudémont (†1413)	1373	Châtelot et 1000 livres de terres au plus proche (A.D.J. 354 E).	Châtelot est intégrée à sa titulature. Pas d'information sur la rente.
7	Jean I <sup>er</sup> NM	Jeanne de Ghisnelles (†ap. 1424)	1398	Jean I <sup>er</sup> cède l'ensemble de ses biens en douaire (A.D.J. 354 E)	Elle meurt avant lui
8	T. VIII	Agnès de Montbéliard (†1430/33)	1398	Selon l'ordonnance de Louis de Chalon, son beau-frère (A.D.J. E 534)	Elle meurt avant lui
8	T. VIII	Guillemette de Vienne (†1472)	1440	Les biens meubles, les acquêts et assignaux de mariage.	Isle et Châtelot (rente de 500 fr.), Neufchâtel (rente de 300 fr.) - Contesté par Thiébaud IX (A.D.A. 1 E 163)
9	T. IX	Bonne de Châteauvillain (†1474)	1438	Indéterminé	Un château au choix et rentes pour un total de 1 000 livres
9	Jean II NM	Marguerite de Castro († av 1479)	1437	Amance et 700 francs de rente	Elle meurt avant lui
10	Claude	Bonne de Boulay († ap. 1518)	1465	Le Fay et 1 000 florins de rente	Entre temps, Claude cède le Fay à son frère Guillaume. Douaire sur les terres des Neufchâtel inconnu.
10	Philippe NM	Catherine de Hochberg (†1498)	1462	Châteauvieux et 500 francs de rente	Amance et Fontenoy jusqu'à la mort de Jean II (A.D.H.S. 48 J 56)
10	Fernande NM	Étiennette de la Baume († avt 1521)	1514		Elle meurt avant lui
10	Jean III NM	Catherine de Rougemont (†1500)	a v a n t 1493	Indéterminé	Elle meurt avant lui

T. : Thiébaud | R. : Richard | NM: Neufchâtel-Montaigu | fr. : francs | ap. : après | av. : avant

Fig. 34 : Les douaires des épouses des Neufchâtel

### 2.2.3. Les douaires des épouses

Les contrats de mariage prévoient en général l'assise du douaire de l'épouse, cette terre ou rente devant permettre à celle-ci de subvenir à ses besoins après la mort de son époux. Cette assise est fréquemment rappelée dans les testaments des seigneurs de Neufchâtel. Lorsque le douaire survient, les châtelainies qui le composent échappent temporairement au contrôle de l'héritier. Le douaire a donc un impact sur le patrimoine fortifié familial, non pas en l'amenuisant puisqu'il est fondé sur un principe de réversion, mais en limitant l'usufruit de certaines terres pour le seigneur de Neufchâtel, parfois pendant quelques décennies. Bien sûr, selon les relations entre la douairière et l'héritier (en général son fils mais parfois un petit-fils ou beau-fils) la gestion des affaires familiales se fait en plus ou moins bonne intelligence.

Huit cas de douaire sont clairement attestés pour le lignage de Neufchâtel-Bourgogne, auxquels s'ajoutent deux cas incertains, pour Agnès de Géroldseck et Catherine de Chalon-Arlay pour lesquelles nous ne disposons ni d'éléments solides pour établir la date de leur mort ni d'indices de douaire. Dans quelques cas supplémentaires, les contrats de mariage permettent d'appréhender les dispositions prévoyant le douaire même si celui-ci n'est pas survenu (fig. 34).

Les cas documentés montrent que le douaire est constitué en général d'une châtelainie, où peut résider la douairière, et d'une rente supplémentaire en argent assise sur des terres situées au plus proche.

En 1273 (a.s.), Marguerite de Montbéliard, veuve de Richard II de Neufchâtel, porte le titre de dame de Neufchâtel<sup>841</sup>. Néanmoins cela n'implique pas forcément que cette terre forme son douaire. En effet, il est fréquent qu'une veuve conserve le titre de son défunt époux de façon honorifique. À cette date, c'est sans doute Thiébaud III, ou l'un de ses oncles, qui contrôle Neufchâtel. À la génération suivante, les choses sont mieux établies. Un acte de janvier 1307 (n.s.) est signé par Thiébaud IV, son frère Érard II et leur mère Agnès de Châteauvillain :

« [...] que il soit essis devisez et assigner toute exception de frait et de droit arrieres mises apres que lad. **Agnès ait a sa vie tant seulement le chastel de Lille** et toutes les appartanances entieremenet en toutes menieres et en toutes choses ou qu'elle soient ny **ou val de Montmartin** ny aultrepart et le **chastel du Chastellat** et tout les appendises et les appartenances entierement en toutes meneieres et en toutes choses pour le droit que lad. Agnel doibt avoir es biens dud Thiebault jadiz son mary pour raison de don pour noces que lidiz Thiebault jaddiz **ses maris feist a lad. Agnel lequel lon appelle vulgairement douaire** encore doibt avoir lad. Agnel **pour raison de sond. douaire la grange de Tullaye** et toutes les appendises entierement et en toutes manieres a sa vie tant seullement encourt doibt avoir lad. Agnel a sa vie tant seullement **pour raison de sond. douaire les fiedz cy apres** devisez c'est assavoir le fied au seigneur de Rans le fied Huguenin seigneur de Chastoillon le fied monseigneur Othe seigneur de la Roche le fied monseigneur Fromont de la Saule le fie au vouhe de Pourrentrui le fied monseigneur Jehan de Lille de ce que lidiz messire Jehan de Lille et en la chastelenie le fied Jehan de Mauthay le fied a l Estevenin de Bavans et le fied dame Jehanne dame de Branmont et partout lad. Agnes pour raison de sond. douhaire ou doy fet pour nous ne peut plus riens demander es biens des devant. freres ses enffans et per ensi li devant. **Thiebault et Herart suy anfant se sont desvesti desd. chestelz de Lille et du Chastellot** [...]»<sup>842</sup>.

Le texte prévoit encore que les acquêts doivent faire l'objet d'un arbitrage par Gauthier de Montbéliard et Poincart de Rans. Ce texte révèle un douaire étendu, composé de deux châtelainies

841 B.M.B. DUVERNOY ms. 10, p. 83.

842 A.N. K 1799 (3) - Accord sur le douaire d'Agnès de Châteauvillain, fol. 475-476.

et d'un ensemble de fiefs. L'acte précise bien par ailleurs que les châteaux de l'Isle et du Châtelot sont sous le contrôle d'Agnès. Néanmoins, l'application se fait de façon souple, en laissant une place à la gestion commune comme le montre la suscription de la charte de franchises de l'Isle-sur-Doubs, en 1308, octroyée conjointement par mère et fils : « *Nous Agnès de Chastelvillain dame de Lile et Nous Thiebaut ses filz chevalier sire de Nuefchastel fasons savoir [...]* »<sup>843</sup>.

La châtellenie de l'Isle-sur-le-Doubs, accompagnée de 600 livres de rentes, est à nouveau prévue comme douaire dans le contrat de mariage de Thiébaud V et Jeanne de Chalon-Auxerre, en 1335 ; celle-ci meurt toutefois avant son époux. Alix de Joinville-Vaudémont, épouse de Thiébaud VII, reçoit pour douaire le Châtelot que son mari a reçu par anticipation, avec « *[...] mille livres de terre que seront preises et assises par juste et loyal prisee selon la vraie coustume du pays ce sur la terre plaine que le dit seigneur de Nuefchastel a et puet avoir a present es que avois y poroit par le temps a advenir au plus pres dou dit chastel tant en la chastellenerie de Lille comme du Nuefchastel [...]* »<sup>844</sup>. Elle conserve le titre de dame du Châtelot près de 20 ans après la mort de son mari, jusqu'à son décès en 1413. L'effectivité de son pouvoir est toutefois difficile à évaluer puisque Thiébaud VI assoit des legs pieux sur les rentes de l'Isle et le Châtelot par son testament, en 1400, et que Thiébaud VIII reçoit plusieurs reprises de fiefs dès 1405. Il est associé à la gestion des affaires par sa mère<sup>845</sup> qui n'a pas véritablement besoin de douaire puisqu'elle dispose en propre des terres venues de son héritage, Chaligny, Bainville, Châtel, La-Ferté et Reynel.

Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu prévoit quant à lui de laisser la totalité de ses biens à son épouse dont il n'a pas d'héritier légitime. Il prévoit une clause de réversion à la mort de celle-ci au profit de l'héritier universel de Jean<sup>846</sup>. Elle le précède toutefois dans la tombe.

Le contrat de mariage d'Agnès de Montbéliard est imprécis, y compris en ce qui concerne le douaire, fixé selon « *l'ordonnance de monseigneur de Chalon* », beau-frère d'Agnès. Celle-ci meurt toutefois avant Thiébaud VIII. Pour sa seconde épouse, Thiébaud VIII prévoit par son testament qu'elle « *emporte pour tout droit de douhaire [...]* sur les chastel et seignorie de Lille et sur toutes les appartenances dud Lille et du Chastellet la somme de cinq cens frans de rente monnoye courant aud. conte de Bourgoingne [...] Et aussi vuilz et ordonne que mad. femme ayt et emporte pour le demeurant de sond. douhaire sur mes chastel et seignorie dud Neufchastel et sur les appartenances dicelluy la somme de trois cens frans de rente ce que led. messire Thiebault de Neufchastel mon aine filz sera tenu de assigner bien et convenablement [...] ». Thiébaud précise que ses fils doivent assigner cette somme et ils conservent donc une marge manœuvre dans la mise en application. De plus, Thiébaud IX dispose d'un droit de rachat sur les 300 francs de rente au prix de 1 500 francs, ce qui est inférieur de moitié au ratio habituel de 1 000%. Thiébaud laisse encore à son épouse, tous les biens meubles et les créances et précise qu'elle ne doit supporter aucune dette ; il ajoute encore la moitié des acquêts, à savoir Pesmes, Valay et quelques rentes. On observe que ce douaire porte sur des rentes uniquement et n'inclut pas le contrôle des châteaux de l'Isle et du Châtelot. Thiébaud conteste le douaire mais un arrêt ducal le confirme en 1461. Cette décision est connue par un accord de 1472 entre les descendants des deux protagonistes ; il mentionne 3987,5 francs pour les arriérés de la rente de 300 francs sur Neufchâtel, confirmant que Thiébaud IX ne l'a pas payé. Bonne, la fille de Guillemette revendique encore 1761 francs d'arriérés sur les 500 francs à prendre sur le Châtelot ou à défaut sur l'Isle mais Henry répond

843 B.N.F. n.a.f. 3535, n°7, fol. 49 r°.

844 A.D.J. 354 E - Traité de mariage d'Alix et Thiébaud VII. (1373)

845 Se reporter au paragraphe sur la gestion des minorités.

846 A.D.J. 354 E - Donation de Jean I<sup>er</sup> à Jeanne de Ghisteltes.

que l'Isle a toujours suffi à fournir cette somme. Par ailleurs, Henry fait déduire 140 francs reçus par Antoine sur les hommes de l'Isle pour sa nouvelle chevalerie qu'il estime indûment perçus<sup>847</sup>.

Thiébaud IX cède quant à lui pour douaire « [...] *ung chastel forteresse ou bonne ville c'est assavoir celle ou celui quelle voudra et amera mieulx choisir et eslire ensemble toutes la chastellenie censes rentes revenuz prerogatives droiz et prééminances d'icelle. Et on cas que ladite chastellenie ne vaudroit mille livres tournois par an je veul et ordonne que mon heritier auquel compétera en propriété et seigneurie ladite place que madicte femme choisira luy assigne sur les rentes et revenus qui luy seront demourées de moy et au plus près de ladicte place ce que restera de ladicte somme de mille livres tournois dont je veul et ordonne que ladicte damme Bonne ait plenièrre et paisible [...]* »<sup>848</sup>. Pour son fils, Claude de Neufchâtel, il prévoit comme douaire pour son épouse la terre de Fay avec 1000 florins de rente. Finalement Claude échange cette terre avec son frère, en 1504, et l'assise du douaire n'est pas connue. Bonne se contente peut-être de ses terres luxembourgeoises et des acquêts que Claude y fit.

Le douaire de Catherine de Hochberg, épouse de Philippe de Neufchâtel-Montaigu est de 500 francs de rente annuelle « *ensemble la maison fort dud. Vuillafans le viez* »<sup>849</sup>. Ce choix est étonnant car Châteaueux n'est pas l'une des seigneuries confiées à Philippe. Lorsque son fils meurt, Jean II est encore vivant et il refuse de quitter Châteaueux. Il négocie avec les Hochberg pour transférer le douaire sur Amance et Fontenoy et abandonne définitivement la nue-propriété du château.

Ces quelques exemples mettent en évidence une récurrence de certaines terres comme douaire, notamment l'Isle-sur-le-Doubs et le Châtelot. Pour Claude, le douaire de son épouse est logiquement assis sur une terre qu'il a reçu par anticipation. Pour Philippe, il s'agit d'une terre contrôlée par la branche cadette, même si le choix de Jean II est plus étonnant. Le contrôle effectif des forteresses demeure incertain. Pour Catherine de Hochberg, c'est son frère qui en prend le contrôle. Pour le Châtelot, il semble bien que ce soit Thiébaud VIII qui y exerce le pouvoir, et non sa mère Alix de Joinville-Vaudémont. Les montants octroyés en complément de la forteresse sont variables, de 500 francs à 1 000 florins. Dans beaucoup de cas, la constitution des dots comporte des terres, ce qui ne permet pas de faire aisément le ratio entre la valeur de la dot et du douaire. Pour Bonne de Châteaueux, le douaire était de 1 000 livres et une forteresse et sa dot était de 10 000 livres, signalant une nouvelle fois le classique ratio de 10%. Ici, la forteresse vient en plus alors que dans d'autres cas, la répartition est moindre ou la forteresse est déduite, par exemple pour Catherine dont la dot s'élevait à 12 000 francs et qui ne perçoit qu'un douaire de 500 francs. Le contrat de mariage de Jean II et Marguerite de Castro précise qu'elle emporte 700 francs assis sur Amance dont elle emporte « *le chastel et forteresse* »<sup>850</sup>.

#### 2.2.4. La gestion des minorités

Si sur un plan juridique, les douaires et la gestion des minorités sont deux questions totalement indépendantes, nous avons décidé de les traiter successivement car ces deux phénomènes témoignent du rôle de l'épouse et mère dans le contrôle des biens patrimoniaux.

Nous traiterons ici du cas des enfants destinés à exercer le pouvoir et dont le père meurt lorsqu'ils sont encore jeunes, autrement dit des cas de tutelle et non de la minorité en général. Les situations

847 A.D.A. 1 E 163. Le texte cite les arriérés de « *treze ans trois moys et demi* ».

848 A.D.D. 7 E 1325 - Copie du testament de Thiébaud IX.

849 A.D.H.S. 48 J 56 - Accord entre Jean II et Philippe de Hochberg.

850 B.N.F. Joursanvault 8727, transcrit dans la documentation DEBRY.

de tutelle, ou plus précisément de curatelle, ne sont pas très nombreuses au sein du lignage, avec trois cas.

Lorsque Thiébaud I<sup>er</sup> meurt, en 1268, son fils Richard est déjà mort et ses petits enfants sont encore très jeunes, sans doute une dizaine d'années au maximum pour l'aîné Thiébaud III. Les actes des Neufchâtel au cours des années qui suivent sont peu nombreux. Eudes de Neufchâtel, doyen de Besançon, reçoit l'hommage pour le fief de Rans « [...] *par raison de son heritaige de par son pere Monseignour Thiebaut [...]* »<sup>851</sup>. La terre ne fait pourtant pas partie de ce qui doit lui revenir d'après les partages de 1261 et 1267 et la question d'une éventuelle tutelle d'Eudes sur les biens de son neveu Thiébaud III se pose. La mère de Thiébaud, Marguerite de Montbéliard, est toujours en vie et elle reçoit en 1273 un hommage. Il semble cependant porter sur des biens lui appartenant en propre, sans allusion à son défunt mari ou à son fils<sup>852</sup>. En décembre 1276, hommage est rendu directement à « *Thiébaud escuier seigneur de Nuefchastel* » attestant que celui-ci gère désormais ses affaires<sup>853</sup>. Pour J.-C. Birquy, c'est Thiébaud II qui assure la gestion des affaires courantes pendant la minorité de Thiébaud III, la distinction entre les deux hommes se faisant facilement dans les actes de cette période, le premier étant chevalier et le second écuyer<sup>854</sup>. La distinction est tout à fait justifiée, néanmoins nous ne connaissons pas d'acte permettant d'affirmer que Thiébaud II agit en lieu et place de son neveu, en qualité de seigneur de Neufchâtel. Faute d'acte supplémentaire sur ce court laps de temps (1268-1276), il est difficile de se faire une idée de l'organisation de la minorité de Thiébaud III.

Le cas suivant est celui de Thiébaud VIII, dont le père, Thiébaud VII, meurt en 1396, à Nicopolis, et le grand-père entre décembre 1400 et le printemps 1401. Par son testament Thiébaud VI prévoit que ses héritiers « [...] *ne puisse vandre distraire ou allier aucuns chouses des heritaiges et terre dessusd. sans l'aut[orisation] especialement led. Thiebault sans lauctoritey dudit Perrin d'Avilley son curateur gouvernour administratour de ses biens [...]* »<sup>855</sup>. La mère de Thiébaud VIII, Alix de Joinville-Vaudémont, est encore en vie. Nous avons évoqué un arrangement en 1401 par lequel Jean I<sup>er</sup> et Thiébaud VIII modifient le partage des biens de Thiébaud VI; l'absence du curateur de Thiébaud est à remarquer<sup>856</sup>. Celui-ci apparaît pourtant dans différents actes, avant et après, en sa qualité de curateur. Le 23 janvier 1403 (n.s.), un accord mutuel est passé entre mère et fils :

« [...] C'est assacavoir que doresnavant nous seront et **demourions ensemble lun avecques laultre et sera notre hostel et demourance** a la disposition et ordonnance de nous Aelis dessusd. et icelle eslirons et debvons eslire au plus grand prouffit que fere se pourra pour nous et pour notred filz et permy ce nous Aelis dessusd. avons promis et arccorde et per ces presentes lesttres promettons et accordons aud. Thiebault notre filz que **doresnavant nous ne pouvons ou pourrons vendre donner engagier lyer obliger** ou aucunement alier notre heritaige ne aulcune partie dicelluy a aquelque personne que ce soit ne pour quelconque ou quelque cas et maniere que ce soit ou puisse estre **sans le expres consentement ou voluntee dud. Thiebault notred. fils [...]** Et pareillement **nous led. Thiebault avons promis** et concede et par ces presentes lettres promettons et accordons que doiresnavant **nous ne pouvons ou pourront vendre donner engagier lyer obliger** ou aucunement alier notre heritaige ne aulcune partie dicelluy a quelques personne que ce soit [...] Et aussi nous Thiebaultt dessus avons renuncie et renuncions per sces presentes et par nred. sairement a tous benefices de droiz introduiz en la faveur **des mendres de vingt cinq ans [...]** En tesmoingnaige de

851 B.N.F. n.a.f. 3535, n°564, fol. 456 r°.

852 B.M.B. DUVERNOY 10, p. 83.

853 B.N.F. n.a.f. 3535, n°539, fol. 438 r°.

854 BIRQUY 2008, p. 49

855 A.D.J. 354 E.

856 Sur cet accord, se reporter au paragraphe relatif aux accords hors succession.



veritee nous avons seeles ces presentes lettres de noz propres seelz donne le XXIII<sup>e</sup> jour du moys de janvier l'an de grace notre seigneur mil quatre cens et deux **ainsi seelee de deux seaulx** en cyre rouge a double queues pendans»<sup>857</sup>.

On relève quatre informations essentielles. Thiébaud VIII est âgé de moins de 25 ans ; comme deux ans auparavant, dans le traité avec son oncle, il précise avoir plus de 14 ans, il est donc né entre 1378 et 1387. À la date de cet accord, il semble qu'il dispose déjà de son propre sceau. Il décide de résider de façon continue avec sa mère et c'est elle qui décide du lieu de leur résidence selon «leur plus grand profit». Ils s'accordent tous les deux sur une gestion commune du patrimoine sans cession unilatérale. Une seconde copie de cet acte précise « [...] nous Thiebault dessusd. par l'auctorite de notre curateur Perrin d'Avilley [...] »<sup>858</sup>, suggérant que la mission de Perrin d'Avilley est toujours d'actualité. Cet homme est un officier fidèle, bailli des Neufchâtel de 1384 à 1408 au moins<sup>859</sup>. On observe également à la même période que Guiot d'Avilley, frère de Perrin<sup>860</sup>, est bailli en 1400 à Châtel-sur-Moselle, est le curateur de Marguerite, la sœur de Thiébaud VIII<sup>861</sup>. Alix de Joinville-Vaudémont n'est pas en retrait puisqu'elle a présidé au mariage de sa fille Marguerite, en 1399, conjointement avec son oncle par alliance Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu. Elle est sa vie durant seule gestionnaire des seigneuries de Bainville, Chaligny, Châtel, Reynel et La-Ferté, provenant de son héritage, mais elle s'appuie sur les officiers qui sont également curateurs de ses enfants. Ainsi la gestion des minorités apparaît comme collective et manifestation assez facile.

Il est intéressant de noter l'usage que les seigneurs peuvent faire également de leur minorité. Ainsi, en 13 septembre 1406, Thiébaud de Neufchâtel accorde-t-il une lettre de franchise à Huguenin Bassat de Louze près d'Héricourt<sup>862</sup>. Dans le cartulaire, cet acte est suivi d'un document qui indique que cette franchise a été annulée : « [...] par grant delibération de conseil aviens rappelly et revoquée pour cause de pupillaritey moindre d'eaige et sans consentement de nostre gouvernour curatour et administratour [...] ». La franchise est finalement confirmée un 24 octobre, entre 1413 et 1428<sup>863</sup>. Cela montre que la minorité peut être prétexte à l'annulation d'actes et nous apprend également qu'en 1406, Thiébaud est toujours sous la tutelle théorique de Perrin d'Avilley alors qu'il a entre 19 ans et 28 ans.

Le troisième cas de minorité au sein du lignage est celui d'Antoine de Neufchâtel, fils du second lit de Thiébaud VIII. On ne connaît pas son âge mais on sait qu'il est encore mineur en 1461 (n.s.). Sa mère agit en son nom propre et au nom « [...] de Anhoine de Neufchastel seigneur de Clémont notre filz maindre [...] » pour donner procuration à plusieurs officiers pour traiter de leurs affaires<sup>864</sup>. Cela est conforme aux dispositions testamentaires de Thiébaud VIII qui confie « [...] au bon gouvernement et prudence de lad. dame Guillemette mad. femme et compaigne et pour [...] durant sa vie naturelle elle ayt la premiere jouyssante et tout le gouvernement et prouffit de mes terres, rentes, censes seigneuries prouffitz et revenus quelconques esuelles jay institue mond. filz Anthoine et sera tenue de maintenir et garder en bon estat lesd. rentes censes et seignories ensemble des maisons appartenances aud. Anthoine

857 A.N. K 1799 (3), fol. 460-461.

858 A.N. K 1799 (3), fol. 476 v° -477 r°.

859 B.N.F. n.a.f. 3535, n°118, fol. 155 v° -156 r° ; *idem*, n°197, fol. 185 v° - 186 r°.

860 THIEBAUD 1984, p. 179.

861 B.N.F. n.a.f. 3535, n°106, fol. 145 r°.

862 B.N.F. n.a.f. 3535, n°193, fol. 184 v°.

863 Le millésime n'est pas indiqué mais Thiébaud VIII porte le titre de seigneur de Châtel-sur-Moselle à partir de la mort de sa mère, à l'été 1413, et les autres actes les plus récents du cartulaire datent de 1428.

864 A.D.A. 1 E 162 - Procuration de sa mère Guillemette de Vienne.

[...]»<sup>865</sup>. Le cas est assez différent des précédents puisque c'est ici Guillemette qui assure la tutelle de son fils mais elle jouit en plus de l'usufruit sur son héritage sa vie durant. Antoine est né avant 1447 et il semble agir seul vers 1463 environ<sup>866</sup>. Les relations avec sa mère sont bonnes, semble-t-il, et tous deux font bloc face aux contestations de Thiébaud IX.

La gestion des minorités, comme celle des douaires, pose la question du pouvoir théorique et du pouvoir effectif, entre curateur, mère, oncle et seigneur. Les trois cas exposés sont différents et pour Thiébaud III la situation est très incertaine. Pour Thiébaud VIII et sa sœur, des officiers sont nommés curateurs. On voit cependant Thiébaud rendre plusieurs actes sans l'avis de Perrin d'Avilley puis il s'accorde avec sa mère – avec le consentement de son curateur – afin de gérer en commun le patrimoine familial avec l'engagement très concret de faire résidence commune. Pour son second fils Antoine, Thiébaud VIII ne retient pas la solution d'un officier mais privilégie son épouse qui conserve d'ailleurs la jouissance des biens de son fils. Les craintes de Thiébaud envers les ambitions de son fils aîné expliquent peut-être cela, la plupart des officiers entrant à sa mort au service de Thiébaud IX.

### 2.2.5. Dépendants extérieurs au lignage

L'obligation de pourvoir à la subsistance de ses dépendants dépasse le seul cadre du lignage. Les testaments le mettent clairement en évidence à la fin du Moyen Âge. L'allongement de ces documents fournit plus de détails sur les legs pieux et surtout les donations en faveur des officiers et de l'entourage des seigneurs.

#### 2.2.5.1. Les officiers

Pour les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, les testaments dont on conserve l'intégralité des dispositions sont rares<sup>867</sup>. Il ne font aucune place pour les officiers des Neufchâtel. À la différence des donations pieuses qui peuvent être documentées hors de ces testaments, dans les cartulaires des établissements monastiques, on n'en conserve aucune trace. Cela ne signifie pas que les officiers ne disposaient d'aucune donation mais celles-ci devaient se faire pour l'essentiel sur des biens en nature et selon des usages coutumiers.

Les informations sont plus nombreuses à partir de 1400 (fig. 35). Les donations en faveur de ces officiers sont exclusivement en numéraire, par un versement en espèces en une fois ou la prise de biens meubles (y compris vêtement, bijoux, chevaux, etc...). Thiébaud VI lègue ainsi un cheval et une robe à son cuisinier, un coursier à son écuyer, 10 francs et deux paires de robes de draps du château de Neufchâtel pour son épouse, un autre coursier à son valet, Thiébaud Fliegne, 5 aulnes de draps pour son chapelain ; enfin il recommande que « *toutes mes robes de laines soient bailliez et delivriez*

865 A.D.J. E 534 - Copie du testament de Thiébaud VIII.

866 BIRQUY 2008, p. 421.

867 Pour Thiébaud I<sup>er</sup>, on conserve deux partages entre ses enfants, souvent qualifiés de testament mais qui n'en reprennent pas toutes les dispositions et se rapprochent en fait davantage d'une donation entre vifs. Par exemple, ils n'évoquent pas son lieu de sépulture [A.N. K 1799 (3)]. Les textes complets connus sont ceux de Thiébaud VI, Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu, Thiébaud VIII, Thiébaud IX, Jean II de Neufchâtel-Montaigu, Fernande de Neufchâtel-Montaigu. Pour une présentation rapide de ce matériel et quelques analyses spécifiques, se reporter à MULLER 2014 a, p. 71-75.

*aud. Thiebault Fliegne et es altres de mes maigniez a lordonnance de mes executeurs*»<sup>868</sup>. Son fils, Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu, privilège des donations en numéraire, 100 francs pour Colinet d'Amance (pour son mariage), 20 francs pour Girard de Santans, son barbier, 30 francs pour son cuisinier, 100 francs pour son valet. Elles étaient peut-être accompagnées d'autres donations en nature mais la fin du document est détruite et la dévolution des biens meubles n'est pas documentée<sup>869</sup>. Thiébaud VIII décide quant à lui d'une somme globale de 400 livres, à prendre sur une dette de son fils, et dont la répartition est confiée à ses exécuteurs testamentaires, notamment sa seconde épouse Guillemette de Vienne: « [...] *Item je vuilz et ordonne que mes serviteurs et servandes soient recompensez et remunererez chacun selon son estat et de leurs services peines et salaires le tout a l'avis de mes executeurs cy apres nommez et pource faire et accomplir je vuilz estre prins et preleves par mesd. exectueurs la somme de quatre cens frans sur la debte que me doit led. messire Thiebault de Neufchastel [...]* »<sup>870</sup>.

Seigneurs	Date du testament	Type de donation	Montant total (numéraire)
Thiébaud VI	1400	nature et numéraire individuel	10 francs
Jean I <sup>er</sup> NM	1432	numéraire individuel (acte incomplet)	250 francs
Thiébaud VIII	1459	numéraire global uniquement	400 francs
Thiébaud IX	1463	aucune	
Antoine	1465	aucune	
Jean II NM	1489	numéraire individuel et global	260 francs
Fernande NM	1521	numéraire individuel	300 francs

Fig. 35 : Les récompenses des officiers dans les testaments des Neufchâtel

Étonnamment, le testament de Thiébaud IX ne conserve pas de donation à ses serviteurs autres que le paiement de « *leurs gaiges et salaires que raisonnablement leur seront deuz au temps de mon trespas* »<sup>871</sup>. Thiébaud anticipe toutefois son testament assez longtemps à l'avance, et peut-être a-t-il effectué par ailleurs des donations entre vifs ou considère-t-il que son épouse, Bonne de Châteauvillain, a toute liberté de les rémunérer si elle le souhaite. Son frère, Jean II de Neufchâtel-Montaigu, alloue quant à lui des sommes d'argent par serviteur. 50 francs pour son écuyer et maître d'hôtel, 100 francs pour son chapelain, 20 francs pour un confesseur, autant pour son chambrier, et un autre écuyer. Il donne en outre « *a tous autres mes serviteurs qui ont gaiges de moy et en oultre iceulx gaiges et diceulx rens leur est est dehu lesquels gaiges ou restes diceulx je vuilz et ordonne iceulx serviteurs estre paier des restes a eulx dehus la somme de cinquante frans pour une fois* »<sup>872</sup> à répartir par ses exécuteurs testamentaires. Comme Thiébaud VIII, il privilégie l'octroi d'une somme globale permettant de plafonner le montant alloué aux serviteurs.

Le testament d'Antoine de Neufchâtel, seigneur de Clémont, n'évoque pas les serviteurs mais l'acte, connu uniquement par des copies, est très bref et correspond soit à un résumé soit à un acte expéditif. Fernande de Neufchâtel-Montaigu, enfin, lègue 100 francs à ses deux laquets et à son secrétaire<sup>873</sup>.

868 A.D.J. 354 - Copie du testament de Thiébaud VI (l'original est daté du 13 décembre 1400).

869 A.D.J. E 533 - Testament de Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu (1432, d'après des lettres testimoniales).

870 A.D.J. E 534 - Copie du testament de Thiébaud VIII de Neufchâtel (l'original est daté du 15 février 1459 n.s.).

871 A.D.D. 7 E 1325 - Copie de testament de Thiébaud IX de Neufchâtel (l'original est daté du 28 octobre 1463). Voir aussi DEBRY 1976.

872 A.D.J. E 534 - Testament de Jean II de Neufchâtel-Montaigu (original du 29 juin 1489).

873 A.N. K 23 499, Ms Duvernoy 20 « Factum » transcrit dans la documentation DEBRY.

À ces legs testamentaires s'ajoutent parfois des donations entre vifs. Ces cas peu nombreux, une dizaine connus environ, peuvent revêtir des formes assez différentes. Ces serviteurs n'ont pas de profil type, il peut s'agir d'office domestique (secrétaire, maître d'hôtel, clerc, etc...) ou attaché à une terre, tel que receveur ou châtelain. Les dons sont également variés. Jean, dit Richard de Chemilly, secrétaire, serait affranchi par Jean I<sup>er</sup><sup>874</sup>, Girard de Mathay, châtelain, reçoit une maison à Neufchâtel<sup>875</sup>, Thiébaud de Villers, une somme en numéraire. Liébaut de Thuillière, bailli de Châtel pour Alix de Vaudémont, reçoit un héritage<sup>876</sup>, de même que Guillaume Douleval qui complète ainsi plusieurs achats<sup>877</sup>. Jean Serrurier, officier de premier plan qui participe notamment à la rédaction du cartulaire familial, reçoit également un « *terraige que le seigneur lui donne tout frans* »<sup>878</sup>. Le cas d'Étienne de Saint-Martin dit Chenevière est un peu particulier. Maître d'hôtel de Thiébaud IX de Neufchâtel dès 1443, il devient prévôt des maréchaux pendant le maréchalat de Thiébaud. L'origine de l'homme n'est pas très bien connue mais à la fin de sa vie, alors qu'il est passé au service d'Henry de Neufchâtel, il est seigneur de Percey-le-Grand et chevalier, indices d'une carrière réussie qu'il serait intéressant de reprendre en détail<sup>879</sup>.

Au final, ces donations restent tout à fait mineures au regard du patrimoine familial, aucun fief important et bien sûr aucun château du domaine n'est concédé. Les sommes consenties, 400 francs au maximum, ne sont pas ridicules mais tout à fait supportables et bien moindres que le montant des legs pieux<sup>880</sup>.

#### 2.2.5.2 Les donations pieuses

Nous n'envisageons pas, dans ce travail dédié au patrimoine fortifié du lignage, de réaliser une analyse approfondie des donations pieuses du lignage. Celle-ci mériterait en effet de croiser des informations nombreuses et d'être corrélée aux autres indices de piété familiale. On peut néanmoins indiquer quelques éléments à partir des testaments du XV<sup>e</sup> siècle.

Thiébaud VI laisse 22 livres de rente annuelle à Lieucroissant et 50 livres pour une fois. S'y ajoutent 15 francs, 6 florins et 30 sous plus 10 sous pour chacune des églises paroissiales de sa terre. L'ensemble reste assez modeste mais il ne faut pas sous-estimer l'effet cumulatif des rentes en argent au fil des générations. Ces héritiers préfèrent d'ailleurs donner des sommes plus fortes en une fois, à charge pour les religieux d'en acquérir une rente. Ainsi, Thiébaud VIII laisse 1 000 francs pour la collégiale qu'il fonde à l'Isle, précisant que les religieux doivent l'employer pour acheter 100 francs de rente annuelle. Il cède 100 francs supplémentaires à Lieucroissant, plus le coût des funérailles (500 francs). Thiébaud IX, inhumé à Lieucroissant, laisse au total 1 100 francs à ce monastère, 40 livres pour huit paiements de 100 sous à des établissements hospitaliers et des ordres Mendiants, environ 80 livres pour des messes<sup>881</sup> et 100 francs en aumône pour les pauvres. Son frère, Jean II,

874 PLOYER VANNIER 1891, p. 15 (cf. notice de Chemilly - vol. 2).

875 B.M.B. DROZ 25, fol. 345 r°; B.M.B. DUVERNOY 58, p. 272.

876 A.D.M.M. B 351, fol. 17 v°-18 r°.

877 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 165 r°-167v°.

878 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de Neufchâtel (1439).

879 A.M. Metz AA 26 n°5, n°10, n°11; A.D.N. B 1692, fol. 52 r° publié par SCHNERB 2000, pièce n°5; SCHNERB 2008; A.D.M.M. B 351, fol. 196 v°.

880 En comparaison, les revenus de la seigneurie de Neufchâtel s'élèvent à 270 livres environ pour un an en 1439-1440 et les gages annuels de Thiébaud IX à 2 000 livres.

881 300 messes à 10 petits blancs (6 deniers) et 3 prélats payés 2 écus d'or et défrayés.

ne signale pas le montant de sa sépulture qui devra être « convenablement » payée par ses héritiers. Il donne 210 livres pour une fois, 40 francs et 40 sous pour une fois et 50 livres de rente annuelle.

Au final, on observe que le montant des legs pieux augmente au fil du temps et il dépasse très largement le montant des donations aux serviteurs, ce qui n'est pas étonnant au vu de l'importance religieuse de pourvoir au salut de son âme. D'autres donations viennent s'ajouter à celles des testaments, notamment des concessions de dîmes ou collations. Afin de ne pas trop amputer le patrimoine, les seigneurs prennent parfois la peine, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, de préciser que les rentes annuelles sont rachetables. On peut considérer qu'en général un maximum de 1 000 à 1 500 livres est employé pour ces donations qui pèsent donc nettement moins sur les finances familiales que les dots. Cependant, à l'inverse des dots où une fratrie équilibrée permet de recevoir autant que l'on donne, ces donations sont à fonds perdus et leur montant correspond à plusieurs années de revenus annuels d'une seigneurie moyenne.

Seul, ce phénomène a peu d'impact sur le patrimoine familial mais cumulé aux autres, il peut accroître les difficultés des héritiers d'autant que l'exécution des testaments concentre les besoins en capitaux et entraîne souvent des retards de paiement qui peuvent donner lieu à des arriérés.

\*

\*   \*   \*

Au travers de la subsistance des dépendants du lignage, c'est la question de la cohésion du patrimoine familial et des charges qui pèsent sur lui qui est évoquée. Le *modus vivendi* entre le chef de Maison et les autres individus du lignage, principalement les autres seigneurs laïcs, fils, frères et oncles, varie selon les contextes. Les traces de conflits sont assez peu nombreuses, mais les Neufchâtel n'échappent pas à certains déchirements qui sont particulièrement à l'œuvre dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle lorsque la perspective de l'émergence d'une nouvelle branche familiale se heurte au tempérament acéré de Thiébaud IX. Celui-ci souhaite conserver au maximum l'unité patrimoniale, il parvient à s'associer à la gestion des affaires du vivant de son père qui lui amodie plusieurs terres et il n'hésite pas à entrer en conflit avec son frère, sa belle-mère, son demi-frère et sa demi-sœur pour faire valoir ses intérêts.

L'entrée dans l'âge adulte des fils amène à leur octroyer une ou plusieurs terres selon un processus sans doute plus long qu'il n'y paraît. En effet, le titre de seigneur de telle ou telle terre est porté souvent avant que l'autorité effective sur cette terre ne soit concédée comme le montre par exemple le cas de Thiébaud VII. Une étude plus détaillée sur les minorités dans le comté de Bourgogne apporterait des éléments de comparaison mais le passage à l'âge adulte est rythmé par plusieurs étapes, à 14 ans et 25 ans, citées à quelques reprises dans les textes. Pendant cette période, l'autonomie du seigneur est très variable selon le contexte.

La concession de biens aux fils conduit à la création de sous-ensembles au sein du patrimoine familial dont l'ampleur est variable selon les périodes<sup>882</sup>. Les deux fratries importantes de Thiébaud IX et Jean II conduisent à l'émergence de sous-groupes assez nombreux à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Les terres laissées aux fils laïcs restent toutefois limitées et le poids paternel se fait parfois sentir dans leur gestion. Un droit d'intervention est parfois conservé. Ainsi, Jean II concède à Fernande une rente

882 Sur cette question, se reporter au chapitre 6.

sur Marnay mais pas la place forte, se réservant ainsi la capacité d'agir dans la seigneurie dont son fils n'a que l'usufruit. On peut également observer ce principe pour certains douaires. C'est le cas de Guillemette de Vienne qui obtient 800 francs sur deux châtelainies, à payer par les héritiers de chacune de ces deux terres, mais sans droit pour la veuve sur les forteresses. Ce modèle reste toutefois exceptionnel chez les Neufchâtel, les douairières jouissant habituellement d'une rente et de droits complets sur une châtelainie où elles peuvent établir leur résidence.

À la différence des terres transmises aux fils, très variables, les douaires sont fréquemment assis sur les mêmes terres, notamment l'Isle-sur-le-Doubs et le Châtelot. Ces deux terres sont également octroyées à quelques reprises par anticipation. La première est une châtelainie importante, notamment sur le plan économique, susceptible de générer une rente suffisante. Les revenus de la seconde sont moins bien connus. On observe que pour les douaires comme les dons par anticipation, on ne cède ni les petites seigneuries périphériques, plutôt employées pour les dots des filles, ni les seigneuries les plus importantes et emblématiques, mais des terres situées dans la frange supérieure des châtelainies par leur fonction économique et administrative.

La question de l'effectivité des cessions et de l'autonomie réelle, des fils émancipés à l'égard de leur père, ou des mères à l'égard de leur fils, reste posée. Les sources ne permettent pas toujours de répondre mais il semble que les ingérences ne sont pas rares. Au final, la responsabilité de faire subsister les autres dépendants du lignage ne conduit pas à des cessions directes mais amenuise temporairement les ressources disponibles. Cela est particulièrement sensible pendant les périodes de succession où le poids des funérailles, des legs pieux, des donations aux serviteurs et des rentes pour les clercs viennent alourdir les charges. Prises séparément, chacune de ces dépenses est largement supportable et leur assise en argent permet de préserver le patrimoine familial, néanmoins leur cumul peut entraîner certaines difficultés financières, pour le paiement des dots notamment.

### 2.3. PROTÉGER D'AUTRUI

Nous avons observé jusqu'ici comment les Neufchâtel pouvaient agir pour protéger leur patrimoine des phénomènes de dispersion interne. Il convient également d'évoquer rapidement d'autres formes de protection, tournées cette fois contre des prétentions extérieures au lignage.

Un premier moyen de protéger leur patrimoine est de limiter le contrôle du suzerain auquel est soumis le fief. Nous rappelons ici quelques éléments de ce type sans les reprendre en détail puisqu'ils ont déjà été évoqués dans le premier chapitre. À la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, en 1289, Thiébaud III obtient la réunion en un seul fief des différentes terres qu'il tient du comte de Bourgogne. Cela peut sembler anodin mais c'est en fait une protection efficace qui prémunit les Neufchâtel à la fois de contestation d'un tiers, revendiquant un fief spécifique mais aussi du comte qui peut plus difficilement reprendre une terre isolée.

Les Neufchâtel parviennent à affaiblir la suzeraineté pesante des tiers sur leur château éponyme. Neufchâtel est à l'origine un arrière-fief qu'ils tiennent des comtes de la Roche, eux-mêmes vassaux des Montfaucon. En 1280, Othon IV donne à Thiébaud III la suzeraineté sur le fief de la Roche et il demande en 1284 au comte de la Roche de rendre hommage aux Neufchâtel<sup>883</sup>. Dans les faits, cette situation de vassalité réciproque permet aux Neufchâtel d'équilibrer le rapport de force avec leur suzerain direct. Enfin, à l'occasion d'un arbitrage en 1291 (n.s.), Othon IV précise que si le château

883 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 66 v° - 67 r°.

de Neufchâtel est lige et rendable au comte de la Roche, cela n'implique pas que leur suzerain, le seigneur de Montfaucon, puisse exiger directement qu'on lui rende la place. Il ajoute ainsi à la protection de fait envers les la Roche, un garde-fou juridique contre d'éventuelles prétentions des Montfaucon<sup>884</sup>. Dans les faits, les hommages intermédiaires pour le château de Neufchâtel disparaissent.

En 1472, Henry de Neufchâtel tente de faire valoir que le Châtelot est « *nuement franc et lieu de nul fief ne ressort de Bourgogne et ais souverainement de monseigneur de Neufchastel dequoy il est en bonne saisine possession et reelle joyssance comme messire ses predecesseurs du temps quil nest memoire en sont estez* »<sup>885</sup>. En effet, son grand-père Thiébaud VIII a légué cette place aux héritiers de son second lit et leurs revendications donnent lieu à des prélèvements par les officiers comtaux ce que conteste Henry. Un siècle plus tôt, la comtesse de Bourgogne rappelait sa suzeraineté sur le Châtelot en interdisant aux Neufchâtel de rendre hommage pour cette terre au comte de Montbéliard. Henry ne semble pas dans son bon droit. Sa démarche mérite d'être relevée car elle témoigne de l'intérêt croissant des seigneurs pour des biens en franc-alleu alors que ceux-ci ont presque disparu.

Un autre exemple de ce type survient pour les terres lorraines. Louis XI est parvenu à racheter la suzeraineté de Châtel-sur-Moselle, en 1480, et les autres châtellenies dépendant du duché de Bar, Bainville et Chaligny, sont alors détenues en gage par des tiers. Henry de Neufchâtel refuse alors à plusieurs reprises de rendre hommage, considérant qu'il ne détient pas de fief du comte de Bar, même si dans les faits il conserve la nue-propriété de Bainville et Chaligny. Ce cas n'est pas le fruit d'une politique délibérée mais il illustre la façon dont les Neufchâtel tirent parfois profit d'une situation pour se soustraire à la suzeraineté d'autrui, en l'occurrence René II<sup>886</sup>.

Les Neufchâtel bénéficient aussi à plusieurs reprises de la protection du Prince dont ils sont des fidèles serviteurs au XV<sup>e</sup> siècle. Elle prend principalement deux formes, militaire et juridique. La protection militaire existe de fait, dès lors que le lignage occupe des fonctions importantes. Nous avons évoqué dans le premier chapitre comment Thiébaud IX refusait de restituer le château d'Étobon, occupé au nom du comte de Bourgogne, aux Wurtemberg en 1444, en raison d'un différend personnel. Sa fonction de maréchal le protège d'un conflit armé direct alors que son attitude est ambivalente puisqu'elle s'appuie non pas sur des exigences du prince mais personnelles<sup>887</sup>. Son maréchalat lui fournit en réalité une protection contre tout conflit privé avec d'autres seigneurs de rang moindre car ceux-ci savent que Thiébaud IX dispose alors de ressources militaires qui dépassent très largement ses capacités personnelles.

Cette protection militaire du prince prend parfois corps plus explicitement. On en trouve un exemple à l'occasion du conflit qui oppose les Neufchâtel au duc de Lorraine de 1466 à 1472. À la fin de l'année 1467, alors que les châtellenies de l'évêché de Toul que les Neufchâtel contrôlaient ont été en grande partie détruites par les troupes de Jean de Calabre, le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, place les seigneureries personnelles des Neufchâtel sous sa protection et encourage le processus de paix<sup>888</sup>.

884 A.D.D. 1 B 476 n°15.

885 A.N. K 1820 (2) - Contestation d'Henry de Neufchâtel (1472 n.s.).

886 MULLER 2014b.

887 Chapitre 1 : 5.2.3.

888 B.N.F. Lorraine 386, fol. 186 et fol. 74-77 ; DUNNEBEIL (éd), STEIN 1999, n°186, p. 43, n°335, p. 75-76.

Le prince apporte également une protection juridique non négligeable. Elle apparaît déjà à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle lorsque le comte Étienne de Montbéliard tente de replacer Thiébaud VI dans sa vassalité. Il acquiert en 1369 la suzeraineté sur plusieurs fiefs des Neufchâtel – dont le Châtelot – auprès de sa parente Alix de Montbéliard sans solliciter le consentement de la comtesse Marguerite de Flandre<sup>889</sup>. Celle-ci intervient alors par le biais du gardien du comté afin d'interdire aux Neufchâtel tout hommage pour ces terres, plaçant en fait ceux-ci dans une position confortable. Elle leur permet de nouer une alliance avec les archiducs d'Autriche qui, en usant du droit de retrait lignager, contrecarrent la manœuvre du comte de Montbéliard. Marguerite agit avant tout pour défendre ses propres droits mais les Neufchâtel bénéficient indirectement de sa protection qui leur fournit un argument juridique pour se soustraire à l'hommage.

Dans le dernier tiers du XV<sup>e</sup> siècle, une documentation plus riche met en avant de multiples interventions des Princes, au profit des Neufchâtel, au cours de procédures judiciaires. En décembre 1469, Charles le Téméraire annule une condamnation judiciaire sur les amendes de fol appel dont Claude de Neufchâtel avait héritées de son beau-père; il fait ainsi économiser à Claude 100 marcs d'argent fin<sup>890</sup>. Le 23 septembre 1471, le duc intervient à nouveau en faveur de Claude pour surseoir à toutes causes et procès devant le conseil de Bourgogne jusqu'à Noël<sup>891</sup>. Quelques années plus tard, le 17 avril 1475 (n.s.), Charles adresse une lettre à Jean Jouard, président du parlement de Bourgogne dans laquelle il indique sa volonté de surseoir aux procès de Claude de Neufchâtel et en développe ses motivations :

« [...] le seigneur du Fay est presentement occuppé en nostre service à la conduite de noz feaulx et autres gens de guerre [...] obstant laquelle occupation ne lui est possible entendre ne vaquer a la poursieucte de ses causes et proces, nous voulons et vous mandons expressement [...] que toutes les causes et querelles dud. seigneur du Fay, nostre cousin, menés et a mouvoir par devant vous tenez et faites tenir en estat et surseance du jourd'uy, date de ceste jusques a ung mois apres son retrour de lad. guerre sans cependant y proceder ne souffrir proceder en aucune maniere. Ainsi se aucne chose icelluy temps pendant cestoit faicte actemptee ou innovee la remanez et remettez ou faicte ramener et remettre tantost et sans delay au premier estat et deu. Car ainsi nous plaist il [...]»<sup>892</sup>.

Le service militaire auprès du Prince permet au seigneur d'obtenir le report des causes judiciaires de façon assez fréquente. On retrouve ce même argument le 19 août 1491, dans une lettre de Maximilien au conseil en faveur de Claude de Neufchâtel, « *pour nous servir en l'armée que faisons mestre sus a l'encontre noz ennemis estant pres des frontieres de nostre dit pays de Luxembourg comme l'on dit et aussi autrement nous vous mandons [...] que toutes et chacunes les causes querelles et proces tant du dit seigneur du Fay nostre cousin comme de ses dits hommes et serviteurs estant actuellement en nostre service et armée [...] vous tenez et faites tenir en estat de surseance [...] jusques a ung mois apres leur retour de la dite armée [...]* »<sup>893</sup>. Si la légitimité du report des causes judiciaires pour le service du Prince est bien compréhensible, celui-ci permet parfois aux Neufchâtel d'obtenir la dilution de certaines procédures judiciaires à leur encontre. On note dans ce dernier cas que cette protection bénéficie aussi à leurs hommes. Une recherche spécifique sur ce thème permettrait peut-être de le quantifier.

889 B.N.F. n.a.f. 3535, n°43, fol. 90 r° (mandement du 4 avril destiné à Thiébaud de Neufchâtel); *idem*, n°44, fol. 90 v° - 91 v° (acte d'échange daté du 5 avril); *idem*, n°45, fol. 92 r° (ajout de Blamont daté du 6 avril).

890 DUNNEBEIL (éd), STEIN 1999, n°733, p. 173.

891 DUNNEBEIL (éd), STEIN 1999, n°1220, p. 295.

892 EHM-SCHNOCKS, VON SEGGERN 2003, n°61, p. 94-95.

893 WURTH-PAQUET 1882, n°576, p. 312.



Parfois, l'intervention du Prince est encore plus directe, ne se limitant pas à une suspension mais allant à l'encontre d'une décision judiciaire. Ainsi, les prises de position de Maximilien puis Philippe le Beau au sujet de la dévolution des seigneuries du Châtelot et de l'Isle-sur-le-Doubs remettent en cause plusieurs arrêts du parlement de Dole. Philippe le Beau justifie sa décision en précisant qu'il s'agit d'une donation nouvelle à l'issue des guerres de Bourgogne « *et non point par succession à lui advenue* », ménageant ainsi le Parlement de Dole dont la décision est contournée<sup>894</sup>.

\*

\*      \*

La protection du patrimoine familial, notamment castral, passe par des pratiques classiques en terme de démographie familiale. Au final, le placement des cadets dans l'Église reste modéré quantitativement et s'illustre surtout par la progression du niveau de carrière qui atteint les bénéfices supérieurs à partir de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, témoignant de l'ascension sociale du lignage. Fait plus original, le célibat est aussi fréquent que l'entrée en religion même s'il reste le plus souvent impossible de déterminer s'il est volontaire, subi ou circonstanciel. Du côté des dots, on observe une évolution assez habituelle au sein de la noblesse avec une monétisation de plus en plus forte qui permet de ne plus céder directement de terre. L'effectivité de leur paiement est très contrastée avec des situations où les paiements sont très rapides, peu ou prou dans les termes du contrat de mariage, et d'autres où ce sont les héritiers qui doivent la prendre en charge, plusieurs décennies après l'union. Ce n'est pas toujours le signe d'une précarité économique car les Neufchâtel emploient parfois dans le même temps des ressources financières ailleurs. Cette distinction au cas par cas témoigne d'une certaine aisance sociale du lignage qui parvient le plus souvent à faire patienter ses créanciers sans conséquences néfastes. À l'heure de la régularisation, ils parviennent aussi à négocier à la baisse le coût des arriérés, pratique que l'on retrouve sur l'ensemble de la classe nobiliaire<sup>895</sup>. Ce défaut de paiement signifie toutefois que les filles ne disposent pas d'une rente assignée en contrepartie de leur dot, ce qui vient en contradiction avec la nécessité de leur offrir subsistance. Le risque est surtout qu'en cas de décès de leur époux, elles ne reçoivent aucun douaire, celui-ci étant en général proportionnel au montant de la dot réellement payée.

On observe également une tendance au report du paiement de la dot à la mort de l'un ou l'autre des parents. Cette pratique contribue à alourdir la charge financière des héritiers et la complexité des exécutions testamentaires. Legs, donations, rentes permettent dans une certaine mesure d'assurer la cohésion sociale du lignage. Des revenus suffisants pour tous sont la contrepartie de l'acceptation par les plus jeunes du bénéfice de primogéniture, doivent limiter les risques de contestations. Celles-ci existent néanmoins et prennent des formes variables. Ainsi, à la mort de Thiébaud VI, Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu parvient-il à renégocier en sa faveur le partage des biens du défunt et surtout de son épouse Marguerite de Bourgogne, au détriment de son neveu Thiébaud VIII. À la génération suivante, on observe le cas inverse, Thiébaud IX contestant la part des cadets et de sa belle-mère et agissant afin de réduire au maximum leur part, tant au titre d'héritage que de douaire. Son fils aîné tente même, par le biais d'un rachat d'engagère, de s'emparer de l'acquêt de Pesmes, fait par Thiébaud VIII et Guillemette de Vienne et qui revient, selon la coutume à leurs héritiers communs.

894 DUVERNOY 1838, n°23, p. 75-78 (cf. monographie d'Héricourt, l'Isle-sur-le-Doubs et le Châtelot).

895 ARMSTRONG 1968.

Sur l'ensemble des dossiers abordés, on observe que la monétisation des échanges est un mouvement de fond. Les garanties individuelles par le biais des pleiges tendent à disparaître au profit de gages, sur lesquels on perçoit des recettes en argent et nature; ils sont souvent assortis d'arriérés en espèces et de clauses de rachat qui rapprochent souvent la garantie de la vente à réméré, la différence principale résidant dans l'intention initiale du cédant. L'entretien des clercs passe au XIII<sup>e</sup> siècle par la concession de terres, de dîmes ou de droits tandis que deux siècles plus tard, il se fait par des rentes, phénomène que l'on retrouve également pour les donations aux serviteurs lors des successions.

Cette monétisation a pour effet de maintenir le patrimoine familial et d'assouplir d'une certaine manière sa gestion, ces rentes étant de plus en plus souvent réassignables (on peut en déplacer l'assise) ou rachetables. Elle entraîne néanmoins un accroissement des charges financières et il n'est pas certain que les seigneurs aient toujours conscience de l'effet cumulatif de ces obligations. Les successions deviennent des périodes où le besoin en liquidité explose, surtout si des dots s'ajoutent aux autres obligations. La vente de biens meubles, évoquée à différentes reprises dans les testaments, permet parfois de couvrir une partie des charges. On s'interroge cependant sur les ressources financières du lignage à partir des années 1465. En raison des mouvements très nombreux et du doute important qui plane sur l'effectivité de certains paiements, il est très difficile de brosser la situation économique du lignage. Les acquisitions pécuniaires sont nombreuses sur la période 1440-1460 mais elles diminuent ensuite. Le véritable coup d'arrêt intervient toutefois avec les guerres de Bourgogne, du moins pour la branche aînée, qui doit supporter le prix des destructions, des occupations et de la rançon d'Henry. Cela explique qu'en quelques cas, apparaît la nécessité d'engager des biens, exceptionnellement des châellenies, autrement dit de céder du patrimoine.

### 3. CÉDER SON PATRIMOINE

L'analyse des cessions de biens présente des enjeux tout aussi importants que l'étude des acquisitions ou des processus de protections pour déterminer la stratégie familiale. Cette approche permet de mesurer au sein du lignage, l'importance relative accordée aux châtelainies en mettant en exergue celles que l'on est prêt à céder et celles dont la propriété doit être conservée coûte que coûte.

Ainsi, plutôt que la cession ou la conservation d'un bien dans le patrimoine des Neufchâtel, ce sont les conditions de la cession qu'il convient d'examiner. De même que pour les acquisitions, on peut déterminer des cas théoriques allant de la cession la plus fortuite, c'est-à-dire subie, à la cession volontaire, signe d'une démarche réfléchie. Les modalités de cession sont pour l'essentiel en miroir des modes d'acquisition – la vente pour l'achat, l'endettement pour l'engagère, les dots données et reçues (fig. 36).


	Modalités de cession	Facteur de variabilité
Volontaire  Fortuit - Subi	Vente	Éventuelle contrainte financière
	Inféodation	Éventuelle alliance nécessaire
	Échange	Capacité de négociation
	Dot	Négociations sur le choix de la terre
	Mise en gage	Capacité de recouvrement, choix de la terre
	Héritage féminin	Choix ou coutume
	Arbitrage défavorable	Capacité d'influence
	Confiscation	
	Défaite militaire	

Fig. 36: Répartition théorique des différents modes de cession selon leur degré d'intention

De la même manière que pour les moyens d'acquisition, la frontière entre certaines modalités est parfois poreuse. La vente est un acte volontaire par nature mais les contraintes financières qui peuvent peser sur le lignage la rapprochent parfois de l'engagère, surtout si une clause de rachat conditionne la cession du bien. L'échange de terre, qui permet d'acquérir ou de conserver dans le lignage une terre plutôt qu'une autre, est intéressant surtout pour la compréhension de la stratégie du moment, peu d'exemples en sont conservés en dehors de ceux déjà évoqués pour Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaignu et son fils. Du côté des cessions subies, la défaite militaire est l'exemple le plus flagrant mais le cas ne se présente presque jamais aussi simplement. En effet, la défaite peut entraîner l'occupation du bien mais la cession de celui-ci passe en général par la biais d'un arbitrage, d'une procédure judiciaire ou d'un traité de paix et laisse donc une place à la négociation. Il en va de même pour les confiscations du souverain, le retour en grâce pouvant être négocié. Enfin, l'engagère et la dot se placent toutes les deux dans un contexte de situation contrainte, trouver des ressources, mais laisse une capacité de choix au lignage sur le bien à engager. Ce choix est toutefois soumis à l'intérêt potentiel leur interlocuteur.

L'inféodation d'une terre à un vassal appelle plusieurs remarques. Dans le cadre de ce travail, nous avons considéré que le bien est alors extérieur au patrimoine familial car hors de son contrôle direct. Il est toutefois bien entendu que le pouvoir familial continue de s'y exercer de manière plus diffuse et que les liens ne sont pas entièrement rompus. Se distinguent alors divers cas selon la puissance respective des vassaux et d'éventuelles clauses précisant que la forteresse est rendable, l'intervention

militaire des Neufchâtel permettant parfois d'affirmer leur autorité sur un vassal<sup>896</sup>. Signalons enfin pour l'inféodation que les sources ne permettent pas toujours de trancher sur la date de sa cession, notamment au XIII<sup>e</sup> siècle. Ainsi, pour Silley-Bléfond, repris en fief en 1215 par les Neufchâtel et pour lesquels ceux-ci reçoivent un hommage en 1264, nous sommes tout simplement incapables de déterminer si le bien est détenu par un seigneur local en arrière-fief dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle ou si, au contraire, les Neufchâtel en ont joui directement avant de l'inféoder. Pour Montabein, la situation est similaire puisque le site n'apparaît que quelques années avant sa cession en fief au seigneur de Montjoie.

Le cadre présenté ci-dessus peut paraître un peu théorique car beaucoup de cas ne concernent pas l'ensemble d'une châtelainie. Néanmoins, à l'échelle de terres, de rentes, de droits, l'ensemble des cas a été rencontré même s'ils n'ont pas vocation à être présentés dans le cadre de ce travail sur le patrimoine fortifié. Pour les châtelainies, les modes de cession sont en fait peu nombreux (fig. 37).

Châtelainie	Cédant	Date	Type de cession
Chemilly	Jean I <sup>er</sup> NM	1433	Héritage bâtard
Chissey-sur-Loue	Fernande NM	avt. 1519	Vente
Fontenoy-le-Château	Fernande NM	1511	Dot ?
La-Ferté-sous-Vadans	Thiébaud IV	1330	Dot
Laferté-sur-Amance	Thiébaud VI	1399	Dot
Marnay	Fernande NM	1512	Vente
Montbarrey	Thiébaud III	ca. 1300 ?	Dot ?
Nancuisse	Thiébaud VIII	1429	Inféodation
Pesmes	Thiébaud VIII	1472	Héritage féminin
Reynel	Fernande NM	1501	Vente
Saint-Aubin	Fernande NM	1510	Vente
Valay	Thiébaud VIII	1472	Héritage féminin
Vers-en-Montagne	Thiébaud V	1343	Dot

Fig. 37 : Les cessions de château des Neufchâtel

Les 13 cas de cessions retenus montrent la prépondérance des dots (5) et des ventes (4), suivies par les héritages au bénéfice d'un enfant naturel ou d'une fille (3), et un cas d'inféodation. Ce tableau est donné à titre indicatif car certaines situations sont ambivalentes avec une cession qui prend parfois la forme d'un processus ; par exemple, Nancuisse est cédée en dot, puis récupérée et enfin inféodée.

Avec plus du tiers du patrimoine fortifié cédé, il faut nuancer la formule « *acquérant toujours et n'aliénant jamais* » employée au sujet des Neufchâtel<sup>897</sup>. Elle présente l'avantage de bien rendre compte de la dynamique globale du patrimoine familial mais minore certaines difficultés rencontrées par le lignage et certains arbitrages faits par les seigneurs de Neufchâtel. Elle souligne l'attachement du lignage à son patrimoine et nous signalerons quelques cas de cessions refusées par des membres du lignage qui se mobilisent, suite à une cession, pour reprendre possession d'un bien.

896 C'est le cas des seigneurs de Montjoie et des seigneurs de Cusance notamment.

897 DEBRY 1975, p. III-2.

### 3.1. LES CESSIONS VOLONTAIRES

Si l'on examine l'ensemble des biens et droits du lignage, les cessions sont assez nombreuses, notamment par le biais des donations pieuses ou en remerciement de services. Pour les biens fortifiés, les cessions délibérément consenties par le lignage relèvent de trois processus : la transmission à un membre de la famille mais hors de la ligne masculine, l'inféodation et la vente.

#### 3.1.1. La transmission hors de la ligne masculine

Les transmissions hors de la ligne mâle correspondent essentiellement aux terres concédées en dot pour les filles des Neufchâtel. On trouve également, mais de façon accessoire, l'héritage féminin direct – le cas ne se présente qu'une fois dans le contexte particulier d'un second lit – ou la transmission à un enfant naturel.

##### 3.1.1.1. Les dots

Les dots conduisent à la cession d'un bien fortifié à cinq reprises, principalement au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>898</sup>. Montbarrey est *a priori* la première châtelainie à sortir ainsi du lignage et le détail du processus n'est pas très bien connu. L'hommage est rendu aux Neufchâtel par le seigneur de Cusance pour le fief de Montbarrey en 1337, soit une trentaine d'années après le mariage de Marguerite de Neufchâtel et Guy de Cusance; cette situation suggère que Marguerite a apporté cette terre en dot à son époux avec toutefois la suzeraineté du fief réservée. Cette hypothèse reste fragile puisque les biens détenus en fiefs ne sont pas détaillés et pourraient avoir une autre origine. Une seconde alliance intervient en 1366 entre le petit Vauthier de Cusance et Catherine de Neufchâtel. Leur fille apporte en dot la terre de Cusance à son époux Didier de Cicon avant 1444. Cet exemple, mal documenté montre deux phénomènes intéressants. D'une part, la réutilisation par trois propriétaires successifs (les Montbéliard, les Neufchâtel et les Cusance), d'une petite seigneurie comme assise d'une dot. D'autre part, le fait que la transmission en dot n'est pas forcément une cession totale mais peut prendre la forme d'une inféodation, faisant sortir le bien du patrimoine mais non de la sphère d'influence du lignage.

Le cas de La-Ferté-sous-Vadans n'est pas beaucoup mieux connu. Il est probablement transmis par Marguerite de Neufchâtel à Jean III de la Fauche puisque cette terre n'apparaît plus dans les dénombrements après cette alliance. Peu de temps après, en 1343, la terre de Vers-en-Montagne, est cédée en dot à Catherine de Neufchâtel, épouse de Louis de Neuchâtel-Suisse<sup>899</sup>. Deux éléments particuliers doivent être relevés. D'une part, l'acte prévoit que les hommages de Philippe de Vienne et de Thiébaud de Scey sont détachés de cette seigneurie et conservés par le seigneur de Neufchâtel. D'autre part, plusieurs actes interviennent pour savoir qui, de Catherine ou de son époux, doit rendre hommage à Thiébaud V pour Vers-en-Montagne. Ils prévoient par accord de nommer quatre arbitres et une décision intervient en 1354 stipulant que c'est à Catherine de rendre hommage. Cependant, à cette date, son mari a déjà cédé la seigneurie de Vers pour 3 500 florins à Thiébaud de Scey, réassignant le douaire de son épouse sur le château de Vautravers. En dépit de l'accord de 1354, on ne trouve plus de trace par la suite de la suzeraineté des Neufchâtel sur cette terre. L'analyse de ce cas montre à nouveau que ce bien, déjà acquis en dot par les Neufchâtel est facilement cédé, par eux puis par le nouvel acquéreur.

<sup>898</sup> Pour les sources, nous renvoyons le lecteur vers les monographies.

<sup>899</sup> MATILE 1844-1848, n°CCCCL, p. 509.

Le cas de Laferté-sur-Amance est également documenté par le contrat de mariage, daté de 1399, de Marguerite de Neufchâtel et Bernard de Ray. Il évoque clairement qu’Alix de Vaudémont lui « [...] *baille des maintenance a sa dicte fille pour elle et ses hoirs et pour toujours perpétuellement le chastel, chastellenie, ville et terres et toutes les appartenances de la Fertey sur Amance [...]* »<sup>900</sup>. À la différence des précédents biens, rien n’est retenu, pas même la suzeraineté sur cette terre.

Ces quatre exemples, Montbarrey, La-Ferté-sous-Vadans, La-Ferté-sur-Amance et Vers-en-Montagne sont tous situés en périphérie des possessions familiales. Dans les quatre cas, l’état du château au moment de la cession n’est pas connu. Un cinquième cas, atypique, est sans doute cédé en accroissement de dot. Il s’agit de la seigneurie de Fontenoy-le-Château, transmise en 1458 à Philippe de Neufchâtel-Montaigu en prévision de son mariage. À la mort de Philippe, en 1488, Fontenoy sert de douaire à sa veuve Catherine de Hochberg qui meurt en 1498 ; toutefois un accord survient sans doute avant cette date puisque plusieurs actes relatifs à Fontenoy sont attestés entre le duc de Lorraine et Fernande dès 1496. Anne de Neufchâtel-Montaigu, fille de Fernande, épouse Guillaume de Dommartin en 1488. Sa dot initiale ne peut donc pas être Fontenoy-le-Château. Néanmoins, c’est Guillaume qui rend hommage en 1511 au duc de Lorraine alors que Fernande est toujours en vie. On suppose donc qu’entre 1496 et 1511, Fontenoy a été donné par Fernande à sa fille et son gendre, sans doute en accroissement de dot, ou peut-être en engagère ou vente. En tous les cas, cette cession se distingue des précédentes par l’importance du bien, modernisé au XV<sup>e</sup> siècle pour faire face à l’artillerie, à sa position centrale, et à son dynamisme économique. Il faut placer cette cession dans le contexte des ventes réalisées par Fernande au début du XVI<sup>e</sup> siècle dans un contexte de contrainte financière.

#### 3.1.1.2. L’héritage des bâtards

Nous avons évoqué, dans la partie consacrée à la subsistance des bâtards, différents acquêts que Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu laisse à ses fils. Il faut y ajouter le château de Chemilly, acquis Thiébaud VI par la dot de son épouse, et transmis à Jean I<sup>er</sup> en vertu de l’accord que celui-ci passe avec son neveu Thiébaud VIII. Les actes relatifs à cette terre sont peu nombreux pour cette période. Jean I<sup>er</sup> ne s’en désintéresse pas puisqu’il fonde une chapelle castrale. Par son testament, il laisse cette terre à son fils naturel, Thibaud, et celle-ci échappe désormais aux branches de Neufchâtel et de Montaigu. C’est l’une des terres principales des bâtards qui portent souvent le titre de seigneur de Chemilly. Cette cession ne devait clairement pas être ressentie ainsi par Jean I<sup>er</sup>. La définition de ce travail conduit toutefois à la considérer comme telle.

Signalons encore que Fontenoy-le-Château était également destiné à sortir du lignage par donation de Jean I<sup>er</sup> à Thibaud. Finalement, cette châtellenie est échangée contre l’acquêt de Conflans-sur-Lanterne ce qui permet aux Neufchâtel-Montaigu d’en conserver le bénéfice jusqu’à la cession évoquée ci-dessus.

#### 3.1.1.3. L’héritage féminin

En dehors des dots, les héritages féminins sont tout à fait exceptionnels au sein du lignage de Neufchâtel. Ils n’interviennent que dans le cas du second lit de Thiébaud VIII de Neufchâtel et sans que celui-ci ne l’ait véritablement prévu. En effet, il substitue sa fille à son fils sur quelques

900 B.N.F. n.a.f. 3535, n°105.

biens précis seulement. En vertu des dispositions de son contrat de mariage, Bonne doit recevoir tout l'héritage de sa mère. Thiébaud VIII a cédé Pesmes et Valay à son épouse et à son fils Antoine. Comme celui-ci meurt sans héritier, en 1472, quelques mois seulement après sa mère, ces deux châtelainies passent à Bonne de Neufchâtel et sortent du giron familial au bénéfice de son second époux Jean de la Baume. C'est finalement les circonstances qui amènent ces terres à sortir du lignage alors qu'elles auraient dû constituer l'assise d'une troisième branche familiale. Nous avons déjà évoqué dans le paragraphe sur les engagères la tentative de Thiébaud X pour récupérer une partie au moins de la châtelainie de Pesmes en usant du droit de rachat des Grandson. Cela trahit à la fois la volonté de reprendre ce bien mais aussi celle de nuire aux intérêts de Guillemette.

Par le partage de ses biens réalisé en 1447, Thiébaud VIII et ses fils ont également prévu qu'en cas de mort d'Antoine sans héritier, les châtelainies anciennes dont il disposent doivent retourner à la branche aînée moyennant un dédommagement de 6 000 francs au profit de Bonne. C'est sur cette base que Bonne obtient les engagères de l'Isle-sur-le-Doubs et du Châtelot, évoquées ci-dessous.

### 3.1.2. L'inféodation

Parmi les cas de dots évoqués ci-dessus, plusieurs relèvent également de l'inféodation puisque le nouvel époux et ces héritiers sont tenus à l'hommage. Dans les faits, il semble que cette obligation soit peu suivie d'effet et on ne trouve pas de trace des Neufchâtel revendiquant ce droit.

Dans un premier temps, Nancuisse constitue la dot de Catherine de Neufchâtel, fille de Thiébaud VI, pour son mariage avec Guillaume de Ray en 1386. Ce mariage n'a pas de postérité et Catherine jouit probablement de cette terre pour son second mariage avec Jean de Grandson. Pour autant, dans son testament Thiébaud VI prévoit que cette terre revienne à son petit-fils Thiébaud VIII en contrepartie d'un dédommagement de 1 000 livres. Nancuisse échappe ainsi à la sortie du lignage même si la compensation tarde à venir puisque ce n'est qu'en 1423 qu'un accord est trouvé, Thiébaud VIII octroyant 150 livres de rente annuelle à Catherine de Neufchâtel, assignée sur Clémont. Au final, la seigneurie utile de Nancuisse est cédée en 1429 au chancelier Rolin qui est ainsi tenu à l'hommage envers le seigneur de Neufchâtel. Là encore, on observe qu'avant la mutation du bien les Neufchâtel opèrent soigneusement à sa reconfiguration en détachant une rente sur la saunerie de Salins. Là encore, les hommages se perdent au cours du XV<sup>e</sup> siècle.

On retrouve ici plusieurs caractéristiques des terres cédées en dot, à savoir un château périphérique, de surcroît isolé du bourg, et dont le poids économique semble modeste. La part la plus intéressante du fief, la rente à Salins, en est détachée avant sa cession et conservée par les Neufchâtel

### 3.1.3. Les ventes

Au cours des trois siècles d'existence du lignage, des ventes de biens surviennent à plusieurs reprises pour financer la politique familiale. Il s'agit le plus souvent non pas de châteaux mais de terres, de droits et de fiefs ou éventuellement d'acquisition récente telle la seigneurie d'Ancerville, vendue avant même l'expiration du délai de rachat du propriétaire initial.

Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, quatre cessions surviennent sous Fernande de Neufchâtel-Montaigu. Bien que la documentation soit parfois confuse, elles semblent correspondre à des ventes. Il s'agit des terres de Reynel (1501), Saint-Aubin (1510), Marnay (1512) et Chissey-sur-Loue (1519).

Pour Reynel, la situation est particulière puisque cette terre échappe aux Neufchâtel-Montaigu suite à la conquête du comté de Bourgogne par les troupes françaises. Reynel est occupée par Jean d'Amboise en 1490. Fernande obtient en 1501 un acte favorable de Louis XII qui ordonne à Charles d'Amboise la restitution de Reynel. Pour autant, cette châtelainie ne revient pas dans le périmètre des Neufchâtel-Montaigu et puisque l'on ne trouve plus de signes de contestation, il est fait probablement admettre que Fernande l'ait vendue.

Pour Marnay, les choses sont mieux établies. Fernande la cède à Laurent de Gorrevod, comte de Pont-de-Vaux et gouverneur de Bresse, en 1512, et ce dernier fait sa reprise de fief l'année suivante auprès de Philibert de Chalon<sup>901</sup>. Le montant de la vente est connu par un acte concernant le solde du paiement que Fernande accepte de diminuer de moitié, à l'été 1516: « *Nous Fernande de Neufchastel chevalier, seigneur dud lieu de Montagu Amance Vuillaffans, etc. confessons avoir heu et receu de messire Laurent de Gorrevod chevalier baron de Montenay seigneur de Marnay Corcondray et gouverneur de Bresse la somme de mil frans qu'il nous delivroit de reste de la somme de dix sept mil frans en vendage dud. Marnay [...]* »<sup>902</sup>.

À Chissey, les circonstances de la cession sont moins bien établies. En 1519, une procédure devant le Parlement de Dole oppose Laurent de Gorrevod à Fernande de Neufchâtel, le premier affirmant avoir acheté cette terre au second. Le montant n'est pas connu, ni l'issue de cette procédure puisque la seigneurie est ensuite dans de tierces mains. Le différend porte-t-il sur le paiement ? Laurent de Gorrevod considère-t-il que Chissey est une dépendance de Marnay, acquis avec la précédente ?

Pour Saint-Aubin, on peine à situer le parcours exact de la terre entre 1500 et 1510. En 1514, elle est entre les mains de Louis de Marenches qui la reprend en fief du comte de Bourgogne<sup>903</sup>. Jean III de Neufchâtel est décédé sans postérité en 1509, ce qui laisse deux possibilités, soit une cession de sa part, soit une cession par son frère et héritier Fernande de Neufchâtel. L'épithaphe de Pierre Seguin qui se qualifie de « *superintendant aux affaires de messire Jehan et Ferdinand de Neufchastel sgr de St Aubin qui deceda le 29 may 1518* »<sup>904</sup> suggère toutefois que Fernande a succédé à son frère. S'il est bien l'auteur de cette cession, elle est sans doute pécuniaire puisque l'on ne trouve pas de trace de procédure judiciaire.

Il faut bien admettre que ces cas posent des difficultés pour trois d'entre eux qui sont mal cernés. Marnay permet de documenter une vente, pour un montant tout à fait significatif, que l'on s'explique facilement par les besoins en numéraire de Fernande qui doit successivement revenir en grâce auprès des Habsbourg, puis tenter d'obtenir l'héritage de la branche aînée, enfin, financer les dots de ses six filles. Il ne s'agit plus ici de petites seigneuries et certaines font partie des biens patrimoniaux de longue date, montrant un tournant dans la cession des biens castraux, notamment par rapport aux dots observées précédemment.

Il ne faudrait pas conclure, à partir de ces quelques exemples que Fernande de Neufchâtel-Montaigu dilapide le patrimoine familial par légèreté. Son acharnement à conserver à tout prix la seigneurie de Châteauvieux montre l'inverse et témoigne de son attachement à cette place. À la mort de son frère aîné Philippe, sa veuve Catherine de Hochberg réclame son douaire consistant

901 COLLECTIF 1972, p. 81.

902 A.D.S.L. F 681, fol. 1 v° - 2 r° (photocopie dans la documentation DEBRY).

903 ROUSSET 1853, p. 106.

904 B.N.F. ms fr. 24 019 (épithaphe du t. XII de Paliot, fol. 299 v°) cité dans la documentation DEBRY.



en 1 200 francs de rente annuelle assis sur Amance, Fontenoy et Châteauvieux avec notamment la jouissance du château de Châteauvieux. Jean II ne souhaite pas quitter son château et il transige avec Philippe de Hochberg en lui cédant la nue-propiété de Châteauvieux, réduisant l'assiette du douaire aux seules terres d'Amance et de Fontenoy, et obtenant comme prix de cet accord, sa vie durant, les recettes de la seigneurie voisine de Châteauneuf. Le texte stipule bien que cette donation est « *sans nul rachat* » et Jean II agit donc ici dans son intérêt personnel et non celui du lignage. Fernande de Neufchâtel tente de le dissuader de cet accord : « *par plusieurs et souventeffois et tant en la presence de plusieurs gens notables [...] a prie et requis et fait prier et requerir aud. feu seigneur de Montaigu quil voulsist aneantir et revoquer. led. traicte par luy fait avec led. seigneur marquis de lad. seigneurie de Vuillaffans et [...] a genoux a mict teste et estant en tres grande reverence en afait lad. requeste ad feu seigneur son pere qui james n en voulsit riens fere. Ainsi disoit que se led. traicte estoit a fere quil le feroit et que point ne s'en repentait* »<sup>905</sup>.

Sans reprendre en détail le déroulement des faits, rappelons simplement que Fernande et Jean III s'opposent après la mort de leur père à la prise de possession de Philippe de Hochberg. Le château reste fermé aux officiers de justice qui s'y présentent et les frères fournissent un argumentaire juridique faisant feu de tout bois et tentent de diluer la procédure, demandant par exemple le report sous prétexte que Fernande réside « *au Pays de Lorraine* ». Au final, un accord à l'amiable intervient en 1497, octroyant un droit de rachat sur cette seigneurie, capacité utilisée en 1502 par Fernande<sup>906</sup>. Il est possible que certaines cessions réalisées à la même époque par Fernande aient eu pour objectif de financer ce rachat.

### 3.2. LES CESSIONS CONTRAINTES

Nous venons de voir que les seigneurs de Neufchâtel, ont parfois volontairement aliéné leur patrimoine. À plusieurs reprises, ils furent également sur le point de céder sous la contrainte certaines châtelainies et, dans quelques cas, le lignage s'éteint avant d'en retrouver l'usufruit.

#### 3.2.1. Les confiscations

Les confiscations peuvent avoir deux origines, le manquement aux obligations féodales envers le suzerain qui peut alors procéder à la commise sur le fief, ou l'occupation militaire d'une place qui peut conduire à une confiscation de fait.

Quelques cas de mainmise par le suzerain sont connus au cours de procédures judiciaires mais il s'agit de la vie habituelle des fiefs et aucune n'entraîne la sortie du bien du patrimoine familial. On observe aussi plusieurs cas d'occupation militaire. En général, elles font l'objet d'une restitution à l'occasion d'un traité de paix, avec ou sans contrepartie de la part des seigneurs. C'est le cas pour les terres relevant du duché de Bar lors du traité de paix de 1472 avec Nicolas de Lorraine. C'est le cas aussi pour le Châtelot, l'Isle et Héricourt d'une part, Clémont, Blamont et Pont-de-Roide d'autre part, qui sont confisqués lors des guerres de Bourgogne puis restitués, les unes en 1478, les autres en 1480. C'est la vie habituelle des fiefs et l'on pourrait démultiplier les exemples d'occupation, par exemple lors de la conquête française du comté de Bourgogne. Dans tous ces cas, les places restent finalement dans le patrimoine familial.

905 A.D.H.S. 48 J 56 - Mémoire au profit de Philippe de Hochberg (1490), fol. 4 v°.

906 A.D.H.S. Ray (dépôt) 817 - Rachat de la seigneurie de Châteauvieux (1502); A.D.H.S. 48 J 66 - Prise de possession de la seigneurie (1502).

La sortie du patrimoine n'intervient en fait que lorsque la contrepartie pour la récupération de ces biens ne peut pas être versée. Pour Reynel que nous avons évoqué ci-dessus, le contexte contraint de cette probable vente qui intervient alors que la terre est occupée par la famille d'Amboise. Dans d'autres cas, les terres confisquées sont transformées en gage. C'est le cas de Bainville et Chaligny, confisquées par René II puis confiées à des proches à l'issue des Guerres de Bourgogne. Les Neufchâtel en conservent la nue-propriété avec une faculté de rachat perpétuelle mais celle-ci n'est pas exercée entre 1477 et l'extinction de la ligne mâle en 1505. Dans un premier temps, les Neufchâtel n'ont clairement pas les ressources pour racheter ces terres dans un premier temps au moins. Il semble ensuite qu'Henry tente de racheter les seigneuries vers 1499 mais se heurte à l'hostilité de l'administration ducale<sup>907</sup>. Au final, ce n'est que trente ans plus tard qu'Élisabeth de Neufchâtel rachète ces terres et, sans héritier direct, elle les transmet aux Isembourg. Si on se place du point de vue de l'exploitation des terres et des hommes et du fonctionnement du réseau castral, on peut considérer que ses terres sont sorties du patrimoine dès 1480 même si les conditions de leur retour existent.

### 3.2.2. Les terres engagées

Aucune terre ne sort définitivement du lignage par engagement. Toutefois, il est utile d'examiner quelles terres furent mises en gage volontairement par les Neufchâtel et éventuellement menacées de cession définitive.

Les Neufchâtel recourent peu à l'engagement et il ne s'agit qu'exceptionnellement d'un château. Cela ne signifie pas pour autant que le lignage ne connaît aucune difficulté d'argent, point qu'il faut aborder rapidement. Rappelons que toute dette n'est pas nécessairement le signe de graves difficultés financières, la situation exigeant parfois d'engager des biens pour trouver des liquidités. À plusieurs reprises les testaments, prévoient ainsi la vente de biens meubles, de chevaux ou d'armes pour financer tel ou tel leg.

On trouve régulièrement des mentions qui montrent des dettes relativement modiques ou des démarches visant à trouver rapidement des liquidités. Ainsi, Catherine de Neufchâtel, épouse de Jean de Grandson, doit engager une partie de son orfèvrerie<sup>908</sup> avant de parvenir à rembourser et racheter les différentes terres que son mari avait engagées pour partir en Terre Sainte. Certaines sont parfois à très court terme comme le montre une mention du compte du receveur de Neufchâtel de 1439-1440 : « [...] *Pour avoir emprimptez pour monseigneur de Jehan Coichandet la somme de XXX florins dor dont led. recepveur en a fait son debt envers led. Jehan est obligation de lui rendre deans la madaleinne prouchain venant comme par la cedula donne de monseigneur [...]* »<sup>909</sup>.

Il est fréquent que l'origine des dettes nous échappe complètement. Ainsi, le testament de Thiébaud VIII nous apprend que son fils doit 1 000 francs à Jean, seigneur de Ray, pour un motif inconnu. Le même document signale qu'Antoine de Neufchâtel aura le droit de racheter l'engagée d'une rente de 40 livres à Salins, engagée à Jeanne de Toulangeon pour une raison non précisée, peut-être la rançon de Jean de Rodemack<sup>910</sup>. Il ne faut pas perdre de vue également qu'en face de ces dettes existent des créances plus ou moins importantes. Ainsi, le testament de Thiébaud VI évoque une dette auprès du seigneur de Belvoir mais aussi une créance de 2 000 francs d'Henry de Scey.

907 FOURNIER 1903 (cf. Chaligny), p. 121.

908 BEAUSÉJOUR, GODARD 1909, p. 124 citant B.N.F. Bourgogne, t. XXI, fol. 20 v°. Elle engage notamment une « *croysote d'or incrustée de seize perles, d'un saphir et de quatre rubis, une frontière de perles et une ceinture d'argent* », reçue par sa belle-mère en cadeau de la duchesse.

909 A.N. K 1799 (3) - Compte du receveur de Neufchâtel de 1439-1440, fol. 16 r°.

910 A.D.J. 354 E - Copie du testament de Thiébaud VIII.

Les dettes peuvent conduire à des engagements plus importants. Ainsi, la terre de Lavoncourt est engagée en 1430, lorsqu'Agnès de Montbéliard rédige son testament. Vingt ans plus tard, pour le paiement de la dot de sa fille Bonne, issue de son second mariage avec Guillemette de Vienne, Thiébaud VIII et son épouse engagent Mont-le-Frasnois, Percey-le-Grand et Margilly<sup>911</sup>. C'est sans doute pour les mêmes raisons que le couple vend Bussière au commandeur de l'hôpital d'Aumonières en 1452. À la mort de son frère, Antoine, les seigneuries de Châtelot et de l'Isle-sur-le-Doubs doivent retourner à la branche aînée en vertu de l'accord conclu à Gray en 1447. Néanmoins, par un traité de 1472 Henry reconnaît qu'il doit dédommager Bonne de Neufchâtel à hauteur de 10 000 francs, 6 000 prévus au traité et 4 000 au titre de divers arriérés. Cette somme est payable en deux termes avec restitution de l'une des deux châtelainies lors du premier paiement. Le remboursement ne survient toutefois pas et les terres sont prises lors des guerres de Bourgogne; Claude et Henry en obtiennent la restitution et prennent ce prétexte pour se délier de leur engagement envers les héritiers de Bonne de Neufchâtel.

Presque à la même date, Henry aussi faire face au paiement de la dot de sa sœur Jeanne que son père n'a jamais réglée. Il est contraint d'engager le château de Montrond pour 1 000 livres de rentes annuelles avec complément au besoin sur les terres de Neufchâtel et Clémont<sup>912</sup>. C'est le seul cas d'engagement volontaire de place forte qui nous est parvenu et il porte sur une terre récemment acquise. La terre revient finalement à Henry au décès de sa sœur Jeanne qui n'a pas d'héritier, entraînant le rappel de la dot. Cela montre toutefois les difficultés financières du lignage sur la période. L'engagement de la terre de Montrond contraint Henry à servir une rente de 400 francs à son frère Guillaume, soit les revenus annuels d'une seigneurie, ce qui grève le budget familial. Au final, si Montrond ne sort pas de l'orbite du lignage, cela semble plus être le fruit du hasard que d'une réelle volonté.

Notons enfin pour en terminer avec ce bref aperçu sur les finances familiales quelques incitations parentales à la bonne gestion. En 1472, Guillemette de Vienne indique dans son testament que son fils et héritier universel « [...] *ne pourra vendre, ypothequer ne aliener les seigneuries de Pesmes et Valay* [...] »<sup>913</sup>. Dans le même esprit, Thiébaud IX adresse quelques remontrances dans un courrier adressé à son fils Henry de Neufchâtel en date du 15 juillet 1468 où il lui dit: « [...] *Et quant aux abbillements, fraiz et despenses que vos et votre frere ferey voluntiers, il vous fault mieulx considérez noz affaire* [...] »<sup>914</sup>.

\*

\*      \*

Les cessions de biens fortifiés appartenant au patrimoine familial ne sont pas réparties de façon homogène dans le temps et l'espace. Les plus anciennes, jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle, sont toutes le fruit de dots assises sur une seigneurie, généralement assortie d'une obligation d'hommage, le bien exploité directement devenant un fief des Neufchâtel. Dans les faits, les hommages sont toutefois peu rendus. Ce type de cession tend à diminuer ensuite du fait de la monétisation des dots. Un cas d'inféodation, à Nancuisse, semble tout à fait marginal et répond sans doute à un objectif purement politique en

911 A.D.J. E 534 - Traité sur la dot de Bonne de Neufchâtel.

912 B.N.F. Lorraine 215, pièce n°7 - Transcrit dans la documentation DEBRY.

913 ROBERT 1907, p. 164-165.

914 A.D.D. E.C.M. 5043, pièce n°5.

créant un lien vassalique avec le chancelier Rolin. Chemilly sort des biens familiaux par la donation au bâtard Thibaud, mais cette donation pèse peu sur le lignage en comparaison de la quantité de biens qui retourne dans le partage de la branche aînée. Au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, le lignage parvient à acquérir par le prêt sur gage mais il est lui-même contraint d'engager à son tour. Jusqu'à Henry de Neufchâtel il s'agit uniquement de terres ou de droits, jamais de châtelainies entières. Henry est contraint pour sa part d'engager trois châteaux pour faire face à des situations héritées de ces prédécesseurs. Son père n'a pas payé la dot de Jeanne, sœur d'Henry, et celui-ci est contraint de lui engager Montrond ; il faut noter que Thiébaud IX a fait patienter le débiteur plus de dix ans mais qu'à sa mort, Henry ne souhaite pas ou ne parvient plus à reporter le paiement. De même, Henry doit payer 10 000 francs à Bonne de Neufchâtel dont 40 % sont liés uniquement à des arriérés, son père ayant refusé de servir le douaire de Guillemette de Neufchâtel. Pour ces raisons, les terres de Montrond d'une part, Châtelot et l'Isle d'autre part sont engagées. Paradoxalement, les guerres de Bourgogne permettent de faire revenir les deux dernières entre les mains des Neufchâtel – mais dans quel état ? – tandis que la première revient dans son giron à la mort de sa sœur.

Le sentiment qui se dégage à la lecture des sources est que les finances familiales sont beaucoup plus tendues après 1465, peut-être sous l'effet de la guerre contre le duc de Lorraine, du paiement des troupes et du renforcement des fortifications, les finances familiales sont moins souples. Le phénomène empire après les guerres de Bourgogne pour la branche aînée et après la reconquête du comté de Bourgogne par Maximilien pour la branche cadette. Fernande fait face à différentes difficultés et il cède beaucoup par rapport à ses aînés. La situation des terres cédées est également très différente. Jusqu'alors, pour les dots, il s'agissait de seigneuries périphériques, assez modestes, tandis que certaines cessions de Fernande sont en position centrale et dotées de revenus confortables. Les cas ne sont pas assez bien documentés pour attester que certaines ventes ont pour objectif de financer le rachat de Châteaueux que Fernande refuse de céder en dépit des décisions de son père. C'est toutefois probable et cela témoigne une fois de plus que la gestion des affaires familiales ne se fait pas sans bouleversement, notamment au gré des changements de générations.

## CONCLUSION DU CHAPITRE

Cette présentation analytique des modes d'acquisition, de protection et de cession du patrimoine familial permet d'aborder sur un temps long les grandes caractéristiques de l'évolution patrimoniale.

Les alliances matrimoniales sont les principaux vecteurs d'acquisition et de cession, par le biais de la dot mais aussi des héritages. Les Neufchâtel ont réussi au fur et à mesure de leur ascension sociale à réaliser quelques unions avec des héritières qui leur permettent d'élargir leur horizon territorial en apportant des châtelainies dans des secteurs où ils ne possédaient rien ou simplement quelques droits. Le caractère fortuit de certaines acquisitions occupe une place non négligeable, par exemple les apports du démembrement du comté de Montbéliard ou celle de Jean de Bourgogne. Ces acquisitions inattendues amènent à revoir la stratégie patrimoniale mais ces évolutions ne se font pas brutalement comme le montre la poursuite de l'expansion vers l'est jusqu'à la défaite de 1425 ou le partage initial des biens de Thiébaud VIII. Du côté des cessions, les Neufchâtel sélectionnent pour les dots des biens périphériques et ils exigent le plus souvent de conserver la suzeraineté sur le fief, disposition qui est très peu suivie d'effet.

Sur le plan financier, les Neufchâtel semblent disposer de ressources tout à fait confortables jusqu'au deuxième tiers du XV<sup>e</sup> siècle. L'origine des fonds n'est pas évidente à déterminer car les comptes du receveur dont on dispose montrent souvent des résultats entre recettes et dépenses équilibrés ou déficitaires, à l'exception de Châteauvieux qui semble dégager assez souvent un excédent. Mais il faut y ajouter les rentes à Salins, les gages du prince, les dots perçues, etc... Au final, il est bien difficile de dresser la balance des revenus et des dépenses. Les rançons et les dots constituent clairement les plus gros engagements financiers de la noblesse. Lorsque les Neufchâtel parviennent à acquérir des biens par engagère, c'est le plus souvent en tirant profit de ce type de difficultés du côté du cédant à l'exception notable des engagères de l'évêché de Bâle qui sont davantage liées à un déficit structurel. Les Neufchâtel déploient une activité assez intense au cours de la période 1380-1460 pour acquérir de nouvelles terres grâce à leurs ressources économiques mais le taux de transformation des gages en biens propres est finalement assez faible.

Les Neufchâtel échappent assez longtemps aux difficultés économiques, notamment parce que la rançon de Thiébaud VIII, en 1425-1427, est absorbée par le prix du rachat des engagères bâloises. Après la guerre privée menée contre le duc de Lorraine, entraînant la destruction des châteaux et le pillage des terres de Chaligny et Bainville, la situation est plus difficile. Si l'on y ajoute les legs importants de Thiébaud IX, la détention de certaines terres par Antoine de Neufchâtel et Guillemette puis le dédommagement de Bonne, le coût des restitutions et peut-être le prix de la modernisation de certaines places fortes, on comprend qu'Henry éprouve plus de difficultés à faire face financièrement que son père. En outre, il ne dispose pas des gages de maréchal de Bourgogne et son tempérament, peut être moins acéré que son père, l'amène semble-t-il plus facilement à la négociation. Ainsi, certaines dettes que Thiébaud IX a toujours refusé de régler, notamment auprès de sa belle-mère mais aussi la dot de sa fille, sont réglées peu après sa mort par son fils.

Au détour de ces évolutions du patrimoine, on perçoit très nettement la monétisation progressive de l'économie qui permet notamment de stopper la cession du patrimoine par le biais des dots. Le placement des clercs dans l'église est également mobilisé mais assez peu, notamment pour des raisons démographiques, tandis que le célibat semble plus fréquent que dans d'autres lignages. À partir du XV<sup>e</sup> siècle, le service du Prince devient indissociable de la stratégie familiale et les

Neufchâtel en perçoivent les fruits, non sous forme d'acquisitions mais par l'intervention du Prince dans la sauvegarde de leurs intérêts, soit directement notamment à l'occasion de la guerre privée contre les ducs de Bar et de Lorraine, soit de façon plus implicite voire indirectement par le surcroît de prestige que leur apporte leur présence dans l'entourage princier.

La bataille de Nancy provoque de ce point de vue un séisme dans le lignage qui transparait également à travers l'évolution de son patrimoine. Le coup d'arrêt dans les acquisitions est très net et les difficultés financières se font plus pressantes. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, l'héritier de la branche cadette, Fernande, doit gérer le ralliement de sa famille à Louis XI quinze ans plus tôt. Il récupère ses biens mais il n'est guère en bonne grâce et ne parvient pas notamment à entrer en possession de l'héritage de la branche aînée. Pour obtenir des soutiens, il démultiplie les alliances et les procédures expliquant sans doute le choix de marier ses six filles, fait unique au sein du lignage. Ces unions et les frais de justice expliquent que de tous les Neufchâtel, ce soit lui qui cède le plus de biens.

En dépit d'une certaine résilience qui a permis au lignage de résister et de recouvrer l'essentiel de ses biens après la défaite de Nancy, les dissensions internes, l'état des seigneuries profondément marquées par le conflit, et la dispersion des intérêts individuels amènent une nette détérioration de la puissance familiale. Le service du Prince permet à Claude et Henry – en dépit du ralliement de ce dernier à Louis XI – de résister finalement beaucoup mieux que la branche cadette qui peine très fortement, à partir de 1493, à faire efficacement valoir ses intérêts. Mais au final, ce sont les choix individuels qui mettent le lignage en péril. L'absence d'union matrimoniale d'Henry et de Guillaume d'un côté, l'absence de remariage de Jean III de l'autre, font porter sur Claude et Fernande la responsabilité de la perpétuation de la lignée. Une démographie familiale défavorable avec la mort de maladie du seul fils né de ces deux hommes conduit à l'extinction de la Maison de Neufchâtel, dont la captation des intérêts constitue un enjeu régional significatif au XVI<sup>e</sup> siècle.

## DEUXIÈME PARTIE

### MATÉRIALITÉ D'UN RÉSEAU CASTRAL

– *Neufchastel [...] ung beaul et fort chasteaul et maison forte tenue et reputer  
pour lun des plus tenable de notre pays et compte de Bourgogne [...]*

Enquête pour le duc de Balançon contre le comte de Charny  
Témoignage d'Étienne Voirin de l'Isle  
A.D.H.S. 48 J 393, fol. 117 r° (1581)





## DEUXIÈME PARTIE

### MATÉRIALITÉ D'UN RÉSEAU CASTRAL

Après une première partie consacrée aux différentes étapes de constitution du patrimoine fortifié du lignage de Neufchâtel puis l'analyse des procédés d'acquisition, de protection et de cession de ce patrimoine, il convient d'aborder celui-ci dans sa dimension matérielle.

Dans cette partie, nécessairement plus brève au regard des données disponibles, nous proposons une étude en deux temps en considérant tout d'abord le château dans son environnement, naturel et social, puis en examinant plus en détail son architecture ou plutôt les traces qui en subsistent tant dans les archives que sous forme de vestiges.

Peut-être plus encore que pour la stratégie familiale, l'étude de la dimension matérielle subit des effets de sources importants qui mettent en lumière certains sites et en laissent d'autres dans la pénombre. Cela tient évidemment à l'état de conservation des vestiges mais également à celle de la documentation. Dans certains cas, comme à l'Isle-sur-le-Doubs, la comptabilité conservée et quelques documents iconographiques permettent d'atténuer la pauvreté des vestiges et l'absence d'une étude plus poussée concernant les maigres éléments dispersés en remploi dans les constructions alentour. La plupart des sites sont dans un état de conservation au mieux médiocre, au pire inexistant. Même pour les sites dont certains éléments sont bien conservés, comme la tour-résidence de Fondremand ou le *Bergfried* du Châtelot, il convient de rappeler qu'il ne s'agit que d'une fraction du château qui n'en revêt pas tous les aspects. Dans d'autres cas, les vestiges actuels sont postérieurs à l'occupation par les Neufchâtel et masquent largement leur action, par exemple à Pesmes, Marnay ou Châteaueux.

De par leur dispersion, la lenteur du processus d'acquisition, et la faible part des Neufchâtel dans la construction des sites, cette dimension matérielle a donc plus valeur d'exemplifier, de jalon s'appuyant sur des études de cas, que d'une véritable synthèse sur la matérialité d'un réseau castral familial.



## CHAPITRE 3 :

### LE CHÂTEAU DANS SON ENVIRONNEMENT

Le patrimoine castral du lignage s'est formé en trois siècles entre le début du XIII<sup>e</sup> siècle et la fin du XV<sup>e</sup> siècle. La plupart des sites n'a pas été construit mais acquis par le lignage. L'intégration de châteaux bâtis par d'autres réduit le plus souvent à néant le rôle des Neufchâtel dans le choix de l'emplacement des sites. Les seigneurs de Neufchâtel ont toutefois eu la possibilité d'agir sur l'exploitation de son environnement à travers le choix des ressources employées lors des phases de transformations du site. De même, les relations entre le château et l'habitat ou les établissements religieux, autrement dit son « *environnement social* », ont évolué sous les Neufchâtel. En raison de l'émergence relativement tardive du lignage, beaucoup de structures d'encadrement de la population sont déjà en place lorsqu'ils s'implantent dans les différentes châtelainies. Néanmoins, ces cadres évoluent encore tardivement, jusqu'aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, comme l'ont montré les études sur la naissance des bourgs castraux dans les régions d'implantation du lignage<sup>915</sup>.

#### 1. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

La topographie, l'hydrographie, et les ressources naturelles sont les principaux paramètres naturels qui ont une incidence sur l'implantation d'un site fortifié. Sans verser dans le déterminisme historique, cet environnement pose à la fois des contraintes et offre des opportunités qu'il faut tenter d'examiner même si, faute de données, il est parfois difficile de dépasser les lieux communs.

Dans le cadre de l'analyse d'un patrimoine fortifié, deux aspects relatifs à l'environnement géographique sont incontournables, ses qualités militaires d'une part et les ressources naturelles disponibles d'autre part. Avant d'examiner ces deux points, rappelons que seuls les emplacements de cinq sites de notre corpus correspondent à un choix des Neufchâtel (fig. 38). Encore faut-il nuancer ces volontés d'implantation par la contrainte du réseau de communication pour les sites de franchissement que sont l'Isle et Pont-de-Roide et la faiblesse du déplacement de Blamont.

Site	Action	Chronologie	Commentaire
Blamont	Déplacement	Fin XIII <sup>e</sup> -début XIV <sup>e</sup> s.	Passage de la pente au sommet de l'éperon
Clémont ?	Construction ?	Milieu du XIII <sup>e</sup> s.	Sommet d'une butte témoin
Isle-sur-le-Doubs	Construction ?	Milieu du XIII <sup>e</sup> s.	Installation sur une île (déplacement ou concurrent du <i>castrum molendinum</i> ?)
Montabein	Construction	Début XIV <sup>e</sup> s.	Localisation incertaine, dans les deux cas sur un site de hauteur.
Pont-de-Roide	Construction ?	XIII <sup>e</sup> s. ?	Installation sur un franchissement du <i>Doubs</i>

Fig. 38 : Implantation des sites bâtis ou déplacés par les Neufchâtel

915 BUR 1993 ; AFFOLTER, BOUVARD, VOISIN 1992 ; BOUVARD 1997 ; BOUVARD 2006 ; FRAY 2006.

## I.1. LES QUALITÉS DÉFENSIVES

Les principales qualités défensives d'un site sont liées à sa topographie d'une part et à son hydrographie d'autre part. Ces deux facteurs sont largement dépendants des caractéristiques géographiques de la région d'implantation. Elles évoluent donc dans l'espace et, du point de vue du lignage de Neufchâtel, dans le temps avec l'implantation progressive dans de nouvelles zones au relief différent du berceau territorial de la famille. Ainsi, l'héritage de Jean de Bourgogne comprend une proportion plus importante de sites de plaine que les possessions issues du démembrement du comté de Montbéliard.

Les sites de hauteur constituent plus des deux tiers du corpus (fig. 39). À l'inverse des sites au relief peu marqué, ils ne sont pas systématiquement associés à un élément hydrographique renforçant la défense sur un côté au moins. La moitié des sites de hauteur entretiennent toutefois une relation topographique assez étroite avec une rivière ou un étang. Ces châteaux de hauteur, comme ceux au relief peu marqué, appartiennent en fait à différents types d'implantation dont les caractéristiques précises sont variables (fig. 40-43).

Type de site	Topographie	% du corpus	Rivière ou étang voisin	% du corpus
<b>Sites de hauteur</b>				
Butte témoin	3	7,9 %	0	0 %
Éperon	10	26,3 %	3	7,9 %
Pente	5	13,2 %	2	5,3 %
Rebord de plateau	9	23,7 %	8	21 %
<b>Sous-total</b>	<b>27</b>	<b>71,1 %</b>	<b>13</b>	<b>34,2 %</b>
<b>Sites au relief peu marqué</b>				
Fond de vallée	3	7,9 %	4	10,5 %
Plaine	5	13,2 %	4	10,5 %
Rivière (île & pont)	2	5,3 %	2	5,3 %
<b>Sous-total</b>	<b>10</b>	<b>26,3 %</b>	<b>10</b>	<b>26,3 %</b>
<b>Indéterminé</b>	<b>1</b>	<b>2,6 %</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>100 %</b>	<b>23</b>	<b>60,5 %</b>
Le nombre total de sites ci-dessus est de 38 en raison de l'intégration des deux sites de Blamont				

Fig. 39: Environnement topographique et hydrographique des sites

Les buttes témoins présentent une topographie tout à fait particulière. Elles dominent de plusieurs dizaines de mètres leur environnement immédiat et le château occupe la totalité de leur sommet dont les dimensions réduites (1 000 m<sup>2</sup> à 4 000 m<sup>2</sup>) ne permettent pas d'accueillir de noyau d'agglomération. Ces reliefs ne sont pas associés à des cours d'eau. Leur position leur permet de rester très bien protégés des armes de siège puis de l'artillerie, néanmoins, ils présentent des difficultés sur le plan des communications et du ravitaillement.

Les sites d'éperon se caractérisent par un relief de forme élancée dont la totalité de la largeur est occupée par une fortification, ainsi protégée par une pente naturelle sur trois côtés, et généralement isolée du 4<sup>e</sup> côté par un fossé. Leurs pentes sont plus au moins prononcées. Dans les cas de Nancuisse,

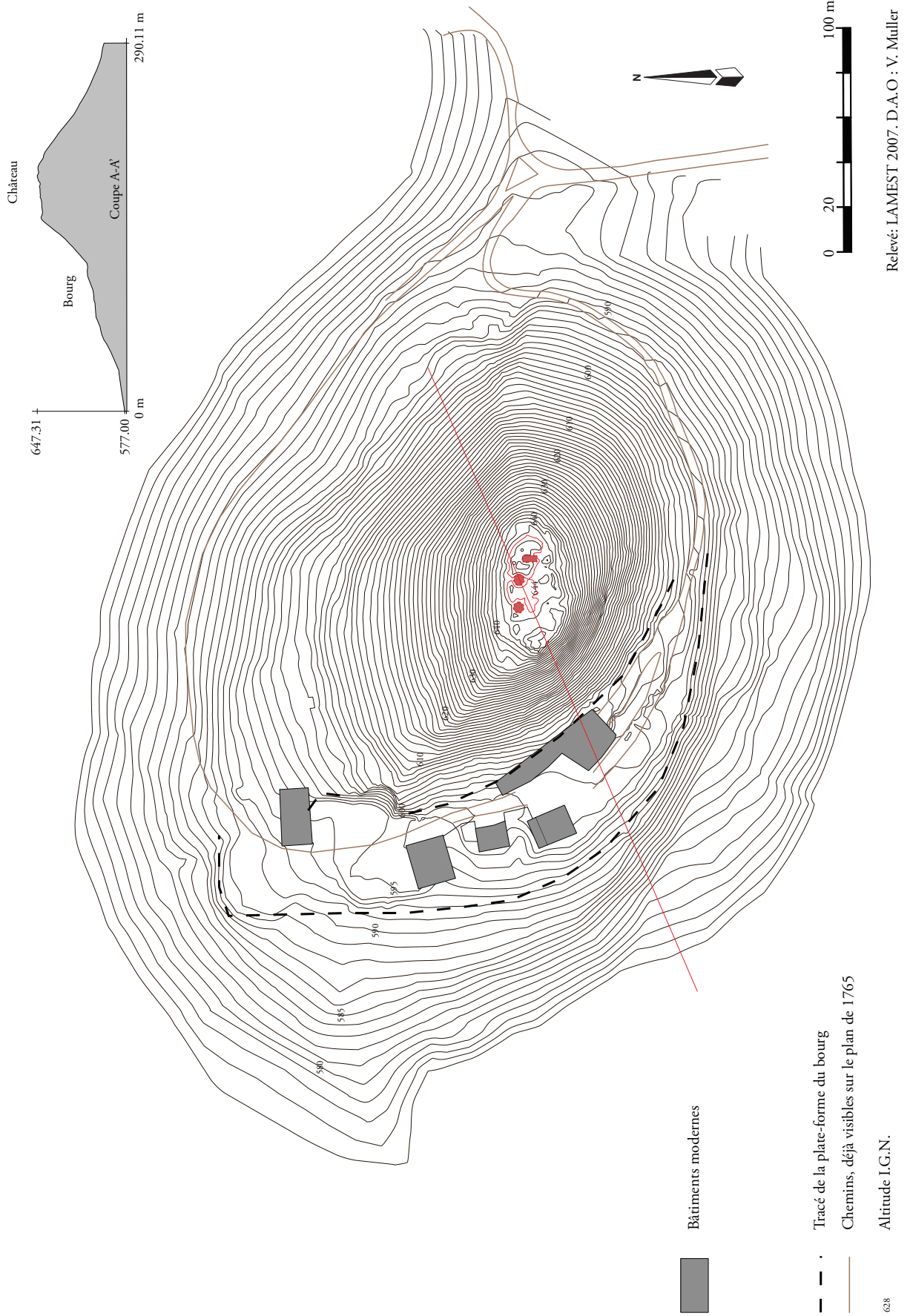
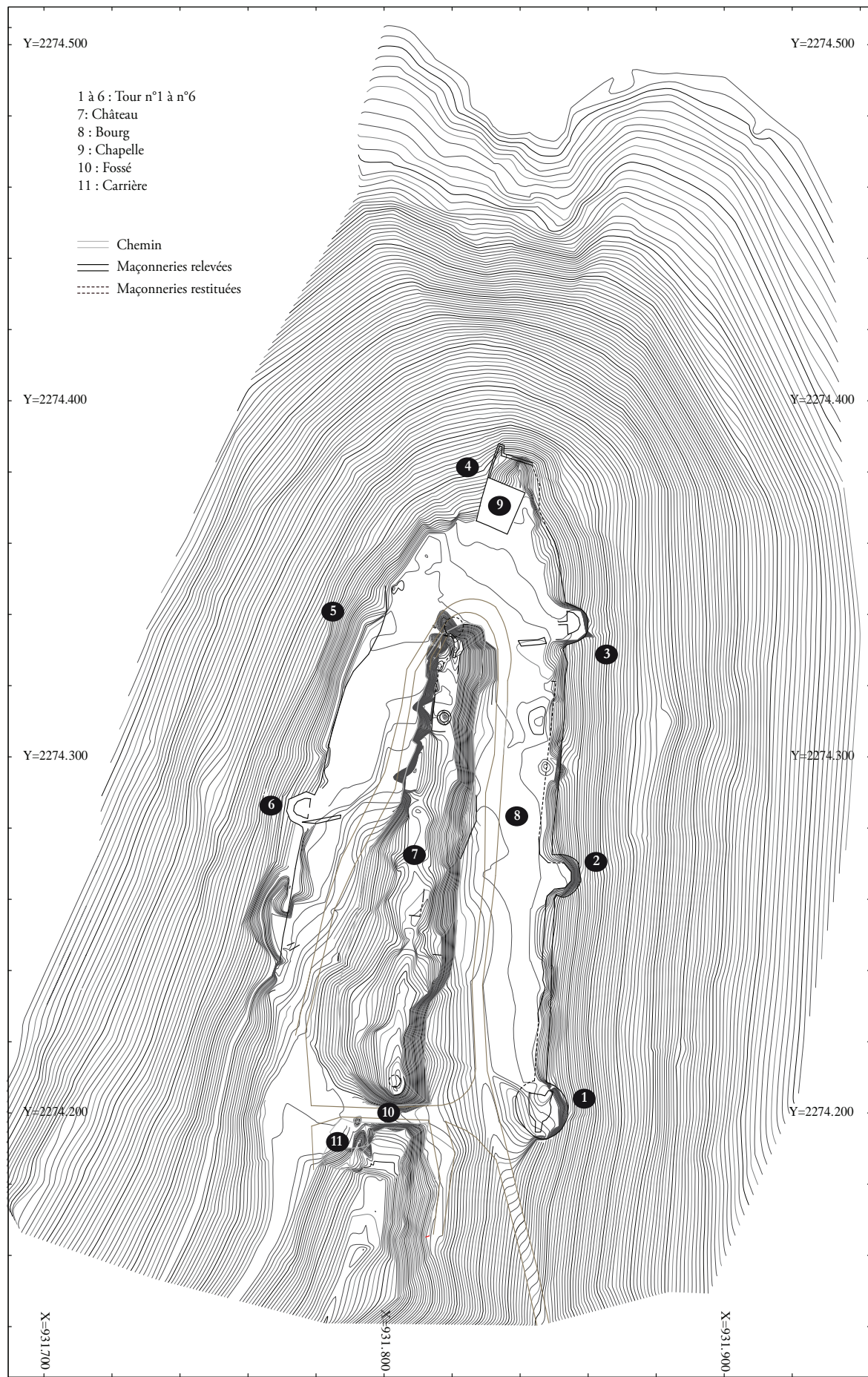


Fig. 40 : Implantation des sites de hauteur : la butte témoin de Clémont



Relevé : J-G Bocciairelli, J. Coster, F Faure, G. Gadaut, A. Gelé, V. Muller, A. Ollivier, T. Petitdemange, L. Voinson. D.A.O : V. Muller- L . A . M . EST (UMR 7002) 2007

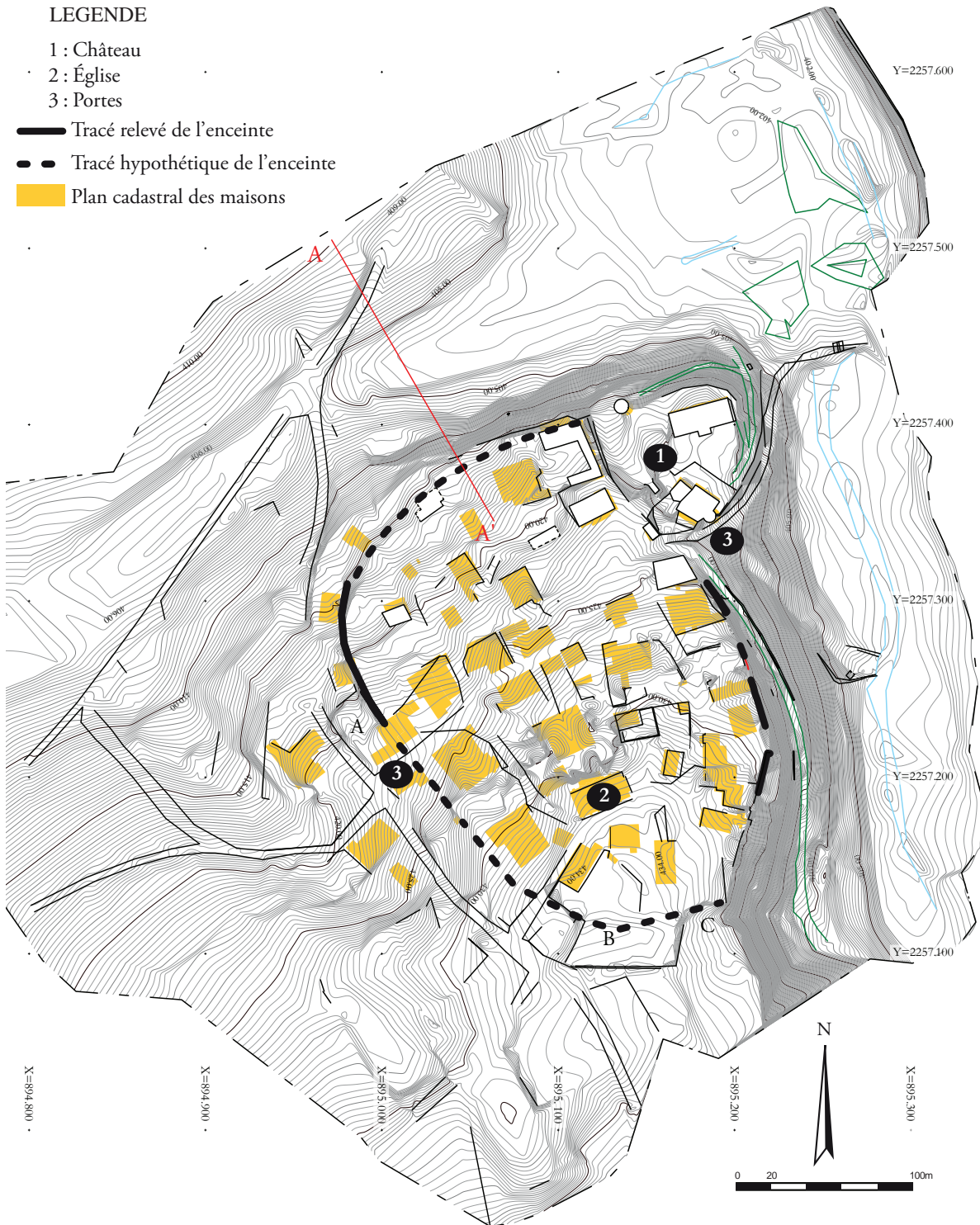
Fig. 41 : Implantation des sites de hauteur : l'éperon de Neufchâtel



Fig. 42 : Implantation des sites de hauteur: le replat de Fondremand

LEGENDE

- 1 : Château
- 2 : Église
- 3 : Portes
- Tracé relevé de l'enceinte
- - - Tracé hypothétique de l'enceinte
- Plan cadastral des maisons



L.A.M.EST 2008 - Relevé: C.Nicolizas, M. Voinson, L.Voinson, C. Moulis, V.Muller

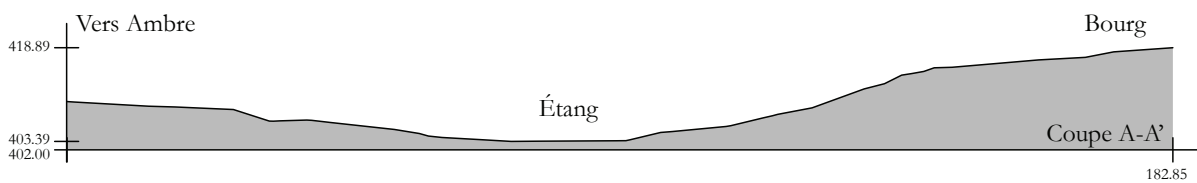


Fig. 43 : Implantation des sites de hauteur : le rebord de plateau de Bouclans



Grancey, Larochette et Neufchâtel, le château est installé sur une barre rocheuse dont les parois sont à-pic. Dans le dernier cas, cette barre rocheuse est elle-même assise sur un éperon occupé par le bourg et dont les pentes sont prononcées. Les autres sites de ce type, Bainville, Blamont Montaigu et Reynel, présentent un relief aux pentes fortes mais praticables. Dans le cas de Montaigu, le château est isolé du reste de l'éperon non pas par un fossé mais par les pentes d'une petite éminence située à l'extrémité de cette digitation. L'espace disponible sur ces éperons est très variable, de 1 000 m<sup>2</sup> pour le modeste ensemble de Nancuisse à 24 000 m<sup>2</sup> pour le château de Grancey. À Nancuisse, la roche est abrupte et le cours d'eau longe son pied ce qui le place en contact direct de la fortification, à une dizaine de mètres en contrebas. À Bainville, Fontenoy et Larochette, un cours d'eau se situe en fond de vallée mais sans interaction directe. Dans les autres cas, la relation est plus lointaine encore ou il n'y a pas de cours d'eau significatif (Neufchâtel). Les qualités militaires de ce type de site sont généralement bonnes avec un accès contrôlé et des positions de siège limitées.

Cinq sites sont installés dans une pente, exploitant en général un replat. Le château primitif de Blamont et Berbourg exploitent une anomalie de ce type dans le prolongement d'un éperon, Chaligny et Fondremand dans la pente d'un plateau. Leur implantation sur un point haut leur permet de dominer l'habitat environnant dont ils sont souvent plus proches. Seule exception, le vieux château de Blamont qui se trouve dans la pente, sous l'éperon accueillant l'habitant. Ce site offre toutefois un meilleur contrôle d'une voie de communication située en contrebas. Au final, il est abandonné au profit de la position haute, en lien avec l'habitat. Le cas de Châteaueux est un peu particulier. Il se trouve en effet sur un vaste replat d'un peu plus d'un hectare, dans le prolongement d'un éperon, qui lui permet d'accueillir un embryon urbain. Il est néanmoins très éloigné du fond de vallée situé une centaine de mètres en contrebas. À Chaligny, la *Moselle* est en point de mire mais reste assez éloignée, au pied du plateau soit à un kilomètre environ tandis qu'à Fondremand, la source de la *Romaine* baigne le pied du rocher.

Les sites de rebords de plateau se distinguent des éperons par leur rattachement au relief dominant sur deux côtés au moins. Ils sont au nombre de dix. Ils sont moins contraints par l'espace que les précédents mais présentent des qualités défensives moindres. Leur(s) fossé(s) et enceinte(s) présentent un périmètre plus long, donc plus difficile à défendre. En rebord du plateau, ils ne sont pas toujours au sommet du relief ce qui permet l'installation d'engins de siège en léger surplomb de la position à défendre. Ces places entretiennent plus fréquemment une relation topographique avec un cours d'eau ou un étang qui baigne le pied du plateau. Parfois, comme à Chamabon, ce lien est distendu en raison de la hauteur du plateau (plus d'une centaine de mètres) mais le plus souvent, comme à Châtel-sur-Moselle, le Châtelot, Chemilly, Pesmes, Marnay, Montbarrey le lit majeur du cours d'eau passait au pied du château. Bouclans présente un cas particulier avec l'absence de rivière significative mais la présence autrefois d'un étang aujourd'hui asséché. Ainsi, sur un côté au moins, ces sites cumulent les avantages défensifs du relief et de l'hydrographie.

La dizaine de sites au relief peu marqué se répartissent également en plusieurs catégories. Trois sont en fond de vallée, c'est-à-dire dans une zone plate entourée de reliefs plus prononcés. À Vers-en-Montagne, c'est une vallée assez large, bordée de part et d'autre de reliefs importants à 3 km et 4,5 km du château. À Differdange et Héricourt, la position basse est encore plus assumée, le premier se situant au pied de la Côte bajocienne, le second au creux d'une cuvette bordée de nombreux reliefs. Tous exploitent la présence d'un cours d'eau pour appuyer un élément de la fortification du château ou du bourg.

Cinq autres châteaux sont installés en plaine, dans des zones au relief peu marqué. Amance, Chissey, Laferté-sous-Vadans, Saint-Aubin et Valay sont ainsi à l'écart des reliefs significatifs. Ils utilisent également des cours d'eau pour baigner les remparts mais il s'agit souvent de rivière de largeur et de débit modestes qui ne constitue qu'un obstacle relatif.

Enfin deux sites, Pont-de-Roide et l'Isle-sur-le-Doubs présentent une situation particulière, sur le cours du *Doubs*. Celui-ci leur assure une protection en formant un fossé difficilement franchissable mais il contraint la place disponible pour le château. Le cas du pont fortifié est encore plus singulier au regard des fonctions qu'il remplit et de sa grande proximité avec deux autres sites, Neufchâtel qui est le centre de châtelainie, situé au fond d'une reculée voisine, à moins de 3 kilomètres à vol d'oiseau, et Chamabon, dépendance de Blamont, qui assure le contrôle visuel sur le cours du *Doubs* en aval du pont.

L'intérêt défensif de la topographie est une évidence qui apparaît parfois dans les textes lorsqu'elle est particulièrement prononcée, par exemple dans un dénombrement de 1585 relatif à Château-vieux : « *Premierement tenons et possedons le chasteau et forte maison de Vuillafans le Viez avec les curtils et vertgier enclos entre les murales dud chasteau selon comme icellui sextent et comporte il est d'un coustel fousoyhe et de toutes autres partz la roche est suffisante hauteur [...]* »<sup>916</sup>. Avec plus de 70 % de sites de hauteur, majoritairement des éperons barrés et des rebords de plateau, les Neufchâtel disposent d'un patrimoine castral qui présente des atouts défensifs certains. La proportion est comparable à celle observée pour les châteaux de Lorraine centrale (69 %) étudiés par Gérard Giuliano ou les bourgs castraux de la Haute-Saône (72 %) mais moindres que pour les bourgs du Doubs (90%)<sup>917</sup>.

Bien sûr, ces éléments de protection naturelle ne sont pas suffisants et nous verrons les aménagements et choix architecturaux mis en place pour renforcer la valeur militaire des sites. Il faut toutefois signaler que ces sites de hauteur présentent également un certain nombre d'inconvénients. Leur relatif isolement, notamment pour les buttes témoins et les éperons, ne favorise pas l'activité économique et les échanges commerciaux. Concrètement, leur topographie très marquée peut également constituer un inconvénient, par exemple en termes d'approvisionnement. Ainsi, à Neufchâtel, un système de treuil est nécessaire pour faire « *monter avec des poulies les nécessités du chasteau* »<sup>918</sup>. À Châtel-sur-Moselle, un système de monte-charge est également présent. Dans ces deux cas, comme dans d'autres, on voit également se développer une architecture semi-troglodytique, à flanc de roche, qui permet notamment d'accroître la surface exploitable, très contrainte dans les sites de hauteur.

La présence hydrographique est systématique pour les sites au relief peu marqué. Il s'agit le plus souvent de cours d'eau relativement modestes, à l'exception de l'Isle-sur-le-Doubs et Pont-de-Roide, installés sur le *Doubs*. Pour les sites de hauteur, cette présence est plus aléatoire mais elle est très appréciée, et les études sur les bourgs castraux ont relevé cette « *prédilection pour les reliefs dominants les cours d'eau* »<sup>919</sup>. Dans certains cas, cette relation est plus distante. Parfois elle est plus difficile à déterminer. Ainsi, à Chaligny, Bainville, Châtel et Fontenoy, la création d'un canal en parallèle à la rivière a contribué à restreindre le lit majeur, particulièrement fluctuant pour la

916 A.D.H.S. 48 J 66 cité par BOUVARD 1997, p. 131.

917 GIULIANO 1992, tableau VI, p. 28 ; AFFOLTER, BOUVARD, VOISIN 1992, p. 39 ; BOUVARD 2006, p. 96.

918 S.H.D., Bibliothèque centrale du Génie, Atlas 103, n°12.

919 AFFOLTER, BOUVARD, VOISIN 1992, p. 39

Moselle, l'éloignant un peu plus de l'habitat. À Fondremand, les aménagements des sources de la *Romaine*, ne permettent plus d'appréhender la physionomie ancienne de cette étendue d'eau, sans doute plus importante auparavant. À Amance et Bouclans, les étangs qui baignaient une partie du pourtour de l'enceinte sont aujourd'hui asséchés ou limités à quelques petites unités. Ceci contribue à gommer l'importance hydrographique dans la défense des places fortes, d'autant que d'éventuels aménagements hydrauliques visant à canaliser les eaux ont le plus souvent disparu.

Dans quelques cas, on dispose toutefois d'aménagements particuliers qui permettent de souligner ce rôle. À Larochette, le cours de l'*Ernz blanche* est détourné afin de baigner les remparts de l'enceinte urbaine. À Chissey, l'enceinte assez modeste bénéficie également d'une mise en eau des fossés, de même qu'à Saint-Aubin où les fouilles réalisées en 1996 ont permis d'établir que les parties nord et est du fossé du château étaient inondées, comme ceux de la ville, ce qui n'apparaît plus de façon nette sur le cadastre napoléonien.

À Châtel-sur-Moselle, on conserve quelques indices d'aménagements hydrauliques réalisés sur le cours du *Durbion* pour renforcer la défense de la ville. Un plan du XVI<sup>e</sup> siècle nous montre comment son cours, était détourné pour longer l'enceinte du château, créant un obstacle supplémentaire, parallèle à la *Moselle*. Il pénétrait ensuite dans la ville où il apportait approvisionnement en eau, ressources aquacoles et énergie hydraulique (fig. 44). Des grilles permettaient de barrer l'accès et, au niveau de l'entrée, deux tours, l'une sur l'enceinte du château l'autre sur celle de la ville, encadraient le passage du *Durbion* sous le rempart afin d'assurer le contrôle de ce point sensible. Au sud, le long des murs de la ville, le cours de la *Moselle* offre une défense supplémentaire.

Les données historiques apportent quelques informations supplémentaires sur ce dossier. Au cours de la guerre qui oppose les Neufchâtel au duc de Lorraine, on évoque la destruction de vanes en 1471<sup>920</sup>. En 1490, Henry de Neufchâtel cède aux habitants de Châtel la vente des vins pour « [...] *entretenir en bon et souffisant estat et courir le dict pont de ravonnure et l'en maintenir avec les autres choses vannes, chaussees, fossez et barfroiz e la ville le tout comme ilz ont accoustumez anciennement parmu l'aide de noz boix et charroy de, nostre chariot et chevalx pour aider et fournir l'entretennement dez vannes, chaussees, et escussions servans a la fortification et deffences de nostre dicte ville de Chastel [...]* ». On trouve à nouveau mention de ces vanes dans la confirmation des franchises par sa nièce Élisabeth de Neufchâtel qui évoque le droit de prélever du bois pour « *tours, murailles, vannes, escussions et semblables leurs affaires* »<sup>921</sup>.

Il convient enfin de signaler que le couvert forestier joue également un rôle dans la défense des places, malheureusement très difficile à saisir, faute de sources. Certains secteurs devaient être déboisés afin d'assurer une vue et un contrôle optimal des alentours, dans d'autres cas, une épaisse forêt peut au contraire jouer un rôle protecteur en rendant impossible la progression d'une armée. Pour les sites des Neufchâtel, on ne dispose d'aucune information de ce type.

Enfin, s'agissant des rares sites bâtis ou déplacés par les Neufchâtel, on observe qu'ils sont situés en hauteur ou sur le cours du *Doubs*, présentent tous de bonnes qualités défensives. L'échantillon est toutefois assez réduit. Au-delà des qualités défensives des sites de notre corpus, il convient également d'observer les ressources disponibles à proximité.

920 DEBRY 1975, p. V-58.

921 COUDERT 1985, p. 42-47.

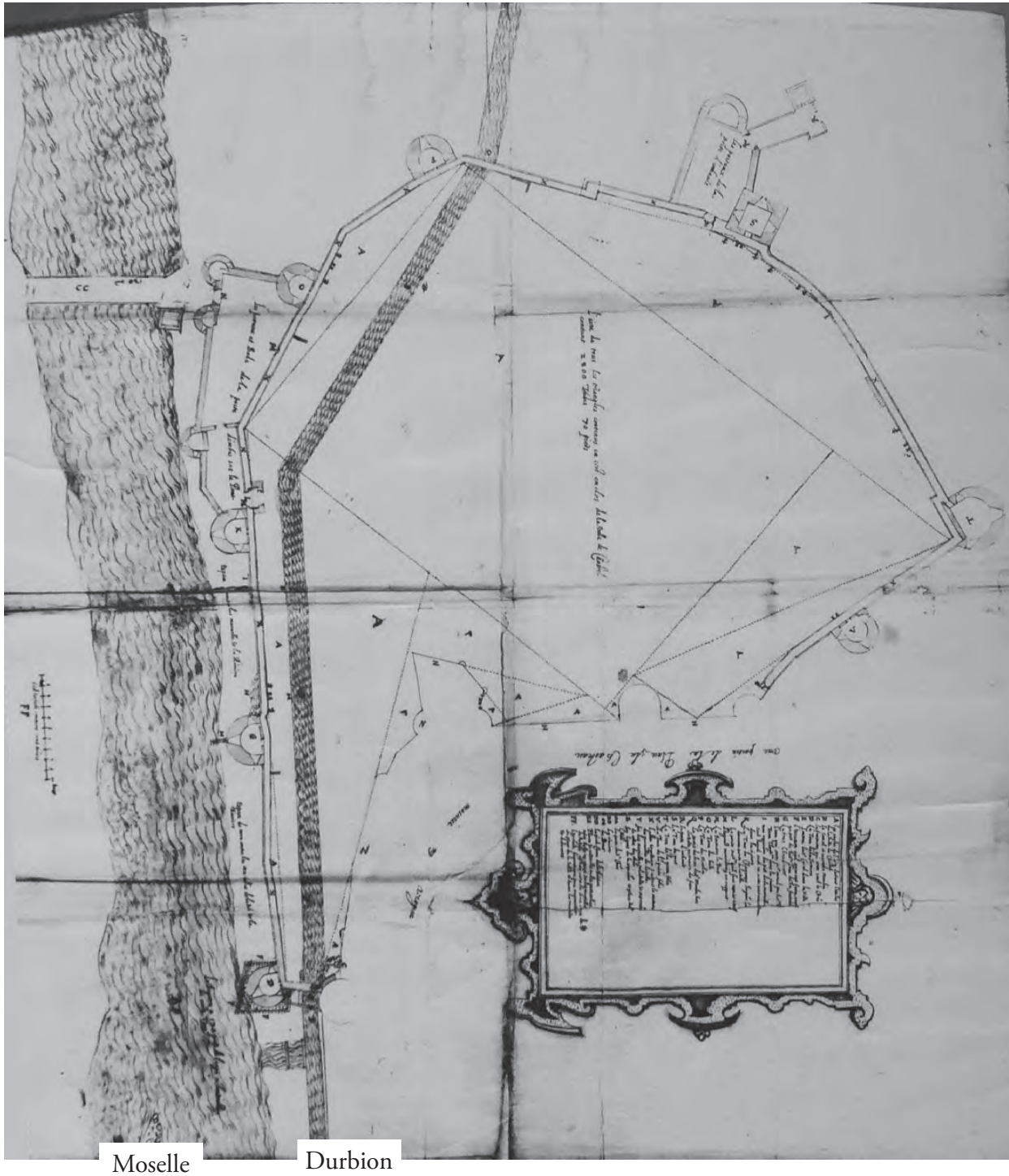


Fig. 44 : Plan de la ville de Châtel (vers 1550)  
B.N.F. Lorraine 114, fol. 123

## 1.2. RESSOURCES NATURELLES

L'environnement naturel offre, en complément de ses qualités de protection, une série de ressources naturelles mobilisées pour fournir les matériaux de construction des châteaux mais aussi l'ensemble des produits nécessaires à la vie seigneuriale. L'exploitation économique de ce territoire dépasse largement le cadre de ce travail ; il a été évoqué pour la seigneurie de Neufchâtel par Mathieu Arnoux, à partir des sources limitées dont dispose l'historien<sup>922</sup>. Si cette approche mériterait d'être développée, nous focaliserons essentiellement sur les matériaux de construction plus directement liés au patrimoine fortifié du lignage.

### 1.2.1. Ressources minérales

En dépit de l'étendue des possessions familiales à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, la plupart des sites se situent dans des zones de faciès calcaires qui ont fourni l'essentiel de la pierre utilisée pour le gros œuvre des édifices. Le grès n'est toutefois pas absent et on le retrouve, sous des formes diverses, à Amance, Fontenoy-le-Château (grès rhétien) et Héricourt (grès vosgien). À quelques exceptions près, il est bien difficile en l'absence d'étude archéométrique de déterminer avec certitude la provenance de la pierre. Les carrières ont néanmoins laissé des traces dans le paysage, la toponymie, l'iconographie ou les archives. Il n'est pas toujours possible de déterminer la chronologie de ces exploitations ou les lieux d'utilisation mais quelques cas fournissent tout de même des renseignements exploitables.

#### 1.2.1.1. Extraire la pierre

Laissons de côté les nombreux indices toponymiques formés sur les termes carrières ou pierrières et dont la période d'exploitation ne peut être déterminée. De même, les mentions de carrières de la carte géologique, même anciennes, ne peuvent guère être datées et fournissent au mieux des sites à prospecter et attestent de la facilité d'extraire les matériaux et de ses qualités. Ainsi, à Fontenoy-le-Château ou Reynel, où une dizaine de carrières sont visibles dans un périmètre de quelques kilomètres autour du château, la pierre est facilement exploitable et recherchée. Les mentions de la carte géologique concernent toutefois tous les minéraux et dans certains cas, comme à Marnay et Montbarrey, les exploitations correspondent à des gravières ou des sablières.

Les archives fournissent parfois des mentions utiles de carrières de pierres. La plus ancienne pour notre corpus est citée dans une vente, en mars 1258 (a.s.), par laquelle l'abbé de Lieucroissant cède la grange de Courcelles mais se réserve le « *franc usaige pour celui molin et pour l'escluse devers Blucens et à Corcelles et es appendises en boys et en **perrieres*** »<sup>923</sup>. Quelques décennies plus tard, à Fondremand, sont mentionnés des droits d'usage « *es boys et es **perrieres*** » dont jouit le vassal du comte tenant le moulin de Fondremand<sup>924</sup>. En 1338, la charte de franchise de Clément évoque les différents droits des nouveaux bourgeois « *sauf le droit d'autrui tous mes boys dez **la charriere de Crusilles** jusques es boys de Chastel Sainte Marie [...]* »<sup>925</sup>.

Des carrières peuvent également être présentes en ville semble-t-il comme le suggère le terrier de 1608 de Châteauvieux : « *une maison de pierre et de bois ou bourg dudict Chastelviez touchant*

922 ARNOUX 1971, p. 119-129.

923 B.N.F. n.a.f. 3535, n°98, fol. 131 v°- 132 r°.

924 Archives du château de Fondremand (original sur parchemin - mai 1295). Nous remercions Eugène de Prunelé pour nous avoir communiqué des clichés de ce document.

925 B.N.F. n.a.f. 3535, n°5, fol. 46 r°-v°.

la *charriere commune* [...]»<sup>926</sup>. À Neufchâtel, elle est en périphérie du bourg, comme l'atteste la mention de la charte de franchises de 1311: «[...] *Menegoz de Goux aux habitants et à leurs hoirs aux Perières devant les portes de Nuefchastel* [...]». Ce cas est particulièrement intéressant car l'on repère encore des zones d'extraction de pierres situées à proximité et qui peuvent correspondre à ce toponyme. À Châtel, une carrière se trouve derrière le château, sans que cet emplacement puisse facilement être situé: «[...] a *Aubert le charreton* [...] *que mons. lui devoit encore du reste de ce quilz avoit tray la pierre es descombres en la porriere dairier la chastel pour faire la nueufve tour dairier la maison mons. de Montjoye...* [...]»<sup>927</sup>.

Au final, des zones d'extraction ont été observées sur six sites, avec une mise en relation plus ou moins aisée entre le château et la carrière. Les fossés du vieux château de Blamont, du Châtelot, de Châteauvieux, de Neufchâtel et les pentes de la butte de Clémont ou des affleurements de Fondremand présentent ainsi de très nets fronts de taille qui ont manifestement fourni un approvisionnement en matériaux tout en permettant le creusement du fossé, selon un processus classique. À Blamont, les 4 000 m<sup>3</sup> de roche appartiennent pour un tiers à un faciès exploitable et la reconstitution de deux petits bâtiments nécessitant 200 à 600 m<sup>3</sup> de matériaux suggère que le creusement des fossés a pu suffire pour l'approvisionnement de ce château primitif<sup>928</sup>. Pour autant, à 60 m au nord et 30 m en contrebas du site, une autre carrière de 800 m<sup>2</sup> environ avec un front de taille haut de 4 m à 7 m. Intégralement située dans le banc calcaire exploitable, elle offre environ 4 000 m<sup>3</sup> de matériaux supplémentaires dont le lieu d'emploi n'est pas connu (fig. 45). Au Châtelot, en plus de petites zones d'extraction dans le fossé, un front de taille se trouve à une quarantaine de mètres au nord de la tour, en rebord de plateau. Elle offre environ 2 000 m<sup>3</sup> de matériaux qui ont selon toute vraisemblance été utilisés sur place ou pour les habitations en pied de plateau.

À Bainville-aux-Miroirs, une carrière est bien identifiée mais elle est plus lointaine, à près d'un kilomètre au sud-ouest du château, au sommet du plateau. Deux faciès différents sont superposés, et l'exploitation s'est faite sur 900 m<sup>2</sup> sur 1,5 m à 3 m de hauteur. 900 m<sup>3</sup> de cargneules et 1 350 m<sup>3</sup> de dolomie ont pu y être extraits. Ces quantités ne suffisent pas à l'approvisionnement de la seule tour et moins encore des autres bâtiments du château. La dolomie peut provenir de tout le reste du plateau mais les cargneules ne sont présentes que sur sa partie supérieure. L'utilisation de blocs de ce type en parement de la tour et pour toute une série d'éléments soignés (encadrement, chaîne d'angle, assommoir, etc...), combinés à de la dolomie pour le reste du gros œuvre, suggère que cette carrière fut bien exploitée pour le château; le prieuré voisin n'employant que de la dolomie<sup>929</sup>.

On peut encore citer quelques sites pour lesquels des zones d'extraction très proches datent de l'époque contemporaine, à Fontenoy-le-Château et Montaigu; il faut toutefois s'interroger sur la préexistence d'un noyau ancien au sein de ces carrières. Enfin, il faut rappeler que pour les constructions en moellons, certains faciès permettent l'usage de blocs de ramassage. C'est probablement le cas de la tour de Chamabon qui semble bâtie avec les groises qui couvrent les pentes du plateau. L'usage de blocs en remploi doit également être envisagé. À Héricourt, une porte donnant dans le bâtiment sud-est est munie d'une feuillure qui paraît bien inutile en intérieur et pourrait correspondre à des blocs de récupération. À Fondremand, l'usage d'encadrements de baies plus anciens est bien attesté pour les deux ouvertures du 1<sup>er</sup> niveau de la façade sud, mais ces aménagements datent

926 A.D.H.S. 48 J 294 cité par BOUVARD 1997, p. 131.

927 A.D.M.M. B 4166, fol. 14 r° cité dans GIULIATO 2007, p. 51, note 56.

928 Voir la monographie de Blamont (vol. 2). Voir aussi MULLER 2009, p. 10-14.

929 MULLER 2015 b.

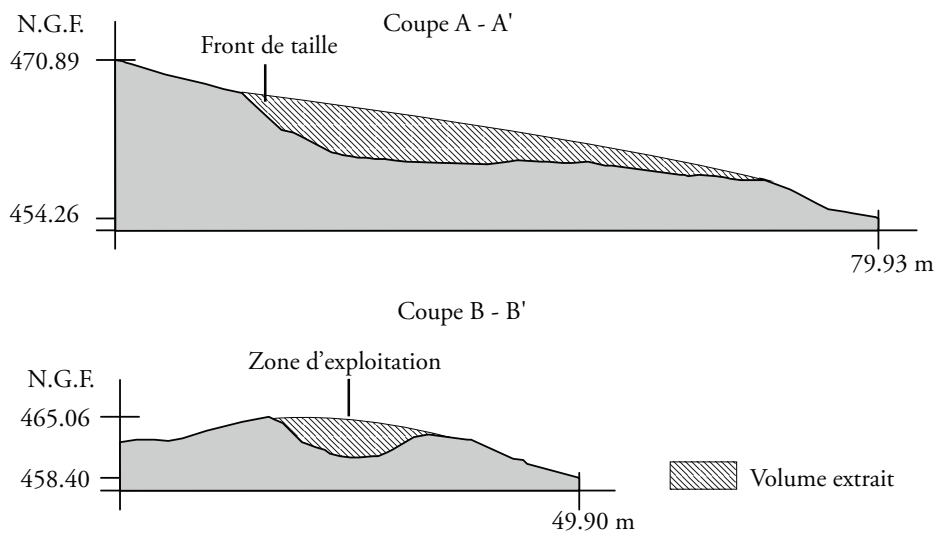
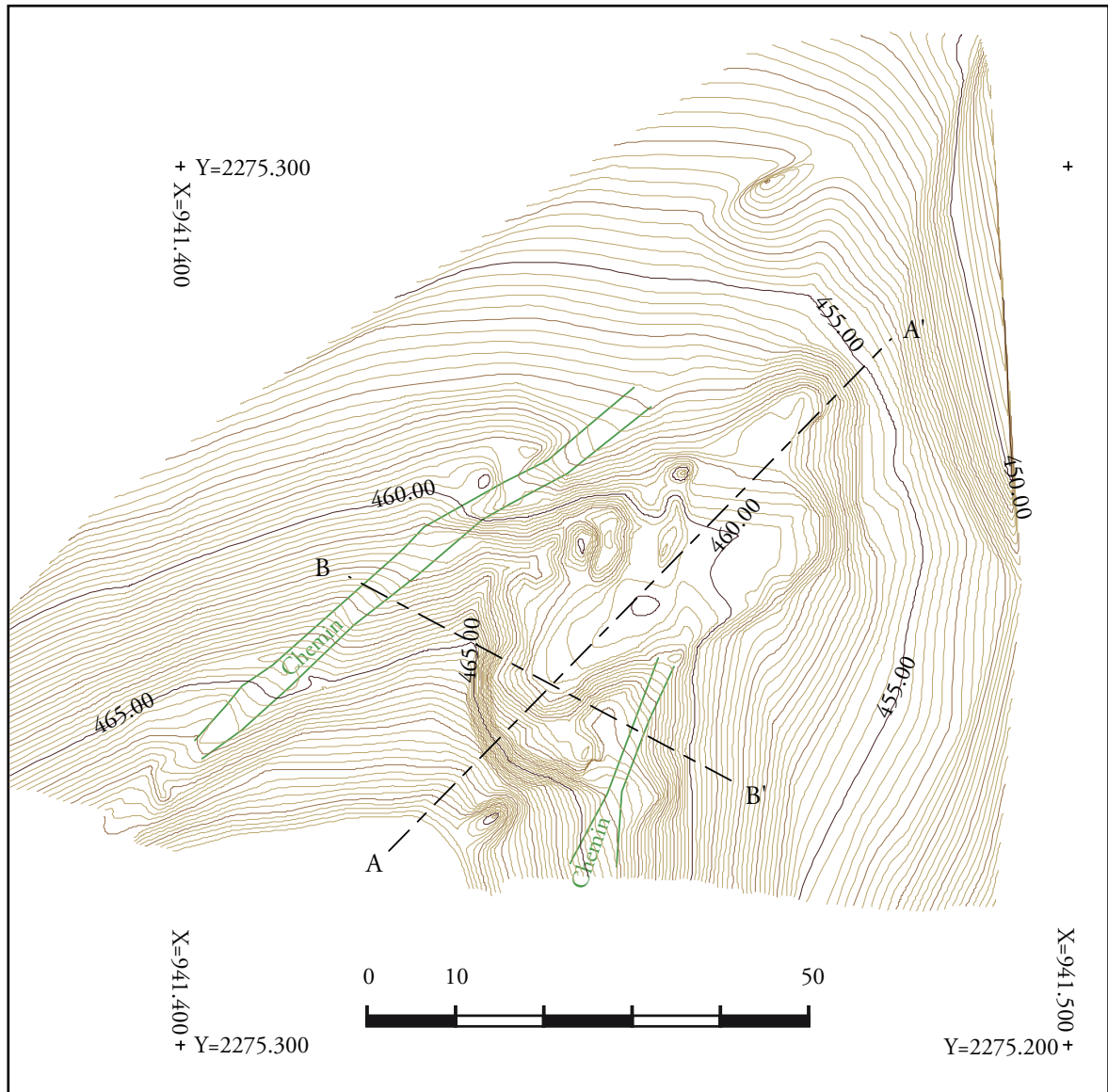


Fig. 45 : Plan et coupes topographiques de la carrière de Blamont, en contrebas du vieux château

de l'Époque moderne. Une clause du marché pour l'adjudication de la réfection du château de Saint-Aubin, en 1633, évoque clairement la pratique du remploi, le texte évoquant que « [...] *le fond d'icelle sera faict de pierre ou bricques qui seront prinse es ruines du chasteau dud. Saint Aulbin* [...] »<sup>930</sup>. Sur ce site, comme à Chissey ou Montbarrey, la faiblesse des matériaux à proximité devait favoriser cette pratique. Elle n'est d'ailleurs pas spécifique à la pierre et l'un des ponts en bois de Châtel est fait d'un mélange de pieux de la fin du XIII<sup>e</sup> et des années 1320 montrant là aussi la réutilisation de matériaux anciens.

### 1.2.1.2. Produire la chaux

Si le calcaire fournit le principal élément pour le débitage des blocs et moellons, il est également employé pour la production de chaux. Celle-ci est à la base des liants médiévaux. Son concassage est très souvent imparfait et elle apparaît souvent sous forme de nodules de quelques millimètres à plusieurs centimètres de côté<sup>931</sup>.

Les informations relatives aux fours à chaux sont assez peu nombreuses. En l'absence de fours fouillés et associés à l'un des sites de notre corpus<sup>932</sup>, elles sont exclusivement archivistiques ou toponymiques. Des noms de lieux en « chauffour » sont attestés pour les sites d'Amance, Bainville, Montaigu, Reynel et nous n'avons pas entrepris de dépouillement systématique des cadastres à leur recherche en dehors du voisinage du château. Dans le cas de Bainville, le relatif éloignement de ce lieu-dit par rapport au village permet de l'associer de façon assez probable avec le château ou le prieuré voisin. Dans les autres cas, comme à Marnay où un four à chaux et une tuilerie sont attestés au XIX<sup>e</sup> siècle à moins d'un kilomètre du château, la seule conclusion fiable est la compatibilité du substrat avec cette activité.

De rares mentions d'archives livrent quelques renseignements sur ce type de structure. La charte de franchises de Clémont, du 25 juillet 1338, prévoit ainsi : « [...] *Et retieng encor a moy et a mes successours seignours dudit lieu es diz boys venduz et donnez esdiz bourgoys ce que besoung sera pour ledit chastel de Clermont pour **chauffour**, pour merrement ou pour autre necessitey* [...] »<sup>933</sup>. Un peu moins d'un siècle plus tard, le rentier qui se trouve en tête du cartulaire familial évoque à propos de Neufchâtel un verger « *seant dessoubz le chauffour* »<sup>934</sup> attestant d'une production locale de chaux. Il rappelle également que tous les « [...] *habitants taillables de la terre dud. Nuefchastel tenus de cherroier tout le boys et pierre qu'il fault et est nécessaire pour I chauffour toutes et quantes foys que le dit seignour en a besoing. Et se mestier est les bourgoys du dit Nuefchastel et tous les francs de la dite terre sont tenus de aydier a faire le dict charroy* [...] ». Cette mention insiste sur les charrois de pierres mais également de bois, celui-ci étant consommé en grande quantité pour la combustion plusieurs jours durant du calcaire.

À Châtel-sur-Moselle, diverses dépenses sont réalisées en 1431-1432 pour « [...] *XXXIII toises et demi du gros mur de Chaste* [...] »<sup>935</sup>. L'ampleur de la tâche justifie l'aménagement d'un four à

930 A.D.D. 1 B 2953.

931 COUTELAS 2009.

932 Signalons que de très nombreuses structures pouvant potentiellement correspondre à des fours à chaux ont été identifiées à l'occasion de campagnes de relevés LiDAR dont l'emprise concerne les sites de Blamont et Chamabon (LAPLAIGE 2012, cf. monographie de Blamont, vol. 2). Elles peuvent constituer une piste de recherche pour l'étude de cet aspect en lien avec les sites castraux comtois bien qu'aucune discrimination chronologique ne soit faite à ce stade.

933 B.N.F. n.a.f. 3535, n°5, fol. 46 v°.

934 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 3 r°.

935 A.D.M.M. B 4154, fol. 20 v° - Transcrit dans la documentation DEBRY.



chaux spécifique: « [...] *Au dit Jehan Messon et Aubertin pour la fasson de faire ung chauffour pour l'ouvraige dessus dit [...] VII florins [...]* ». Cinq professionnels sont rémunérés pour 197 charrettes de pierres auxquelles s'ajoutent l'eau et le sable, le tout pour un total de 55 florins environ. En 1449-1450, le bailli de Châtel s'approvisionne pour 65 réseaux de chaux auprès du chauffournier de « Baulsicourt »<sup>936</sup>, sans doute Baudricourt à 25 km à l'ouest de Châtel-sur-Moselle, ce qui témoigne d'approvisionnement plus lointain lorsque le chantier l'exige. Rappelons que cette même année, on sculpte les armoiries sur la porterie du château dont l'enceinte doit être en cours d'achèvement. On trouve encore cette année là mention de Jean Colard « [...] *chaffournier de monseigneur [...]* » qui participe notamment à la construction du four à chaux de Moriville, village dépendant de la châtellenie<sup>937</sup>.

À l'Isle-sur-le-Doubs, les quelques mentions sont tardives. Ainsi, en 1566 (n.s.) le receveur rémunère des « [...] *maccons chappuis charretons que aultres ayantz faittz et ediffier ung chauffour de chault et bois accoustume en lieu dict en la Doytot ediffie et cuyt de lan de ce compte la moytie pour mesd. seigneur et l'autre pour led. seigneur bailly et les voyries [...]* »<sup>938</sup>. Il paie également « [...] *pour charroy de douze voytures de chaulx amenez en provision es led. fournil ou chasteaul pour les avoir fait charger et descharger [...]* »<sup>939</sup>, type de transport que l'on retrouve en 1570 et qui montre que le four à chaux n'est pas situé dans le périmètre du château.

Dans quelques cas, l'approvisionnement en chaux devait être plus problématique compte tenu des ressources géologiques locales. À Chissey-sur-Loue ou Saint-Aubin, l'absence de calcaire dans le périmètre immédiat de l'agglomération a rendu nécessaire l'approvisionnement à une quinzaine ou vingtaine de kilomètres qui n'ont toutefois pas laissé de traces dans les textes. Il en est de même pour certains sites sur socle gréseux comme Fontenoy-le-Château. Dans les autres cas, les quelques renseignements dont on dispose montrent en général une production locale.

### 1.2.1.3. La production de terres cuites architecturales

L'argile est une ressource largement employée dans l'architecture médiévale, pour la production de tuiles, de briques ou de carreaux de pavement. La présence de marnes à proximité de la plupart des sites permet d'envisager une production de terre cuite mais de qualité très variable. Les indices toponymiques ou cartographiques n'ont pas été relevés car ils sont nombreux mais reflètent très majoritairement des industries de l'Époque moderne<sup>940</sup>.

À Pesmes, l'archéologie a mis en évidence un four de potier gallo-romain et la cartographie atteste de l'existence d'une tuilerie au XVIII<sup>e</sup> siècle, ce qui montre une exploitation récurrente des ressources locales en argile. Les cas documentés pour la période médiévale sont à l'inverse exceptionnels. Avec plusieurs fours connus par l'archéologie et évoqués par les textes, Saint-Aubin est de loin le dossier le mieux renseigné. Plusieurs mentions sont connues, en 1408-1409 puis en 1436: « [...] *III<sup>M</sup> quarrons employze oudit ouvraige [four d'Hotelans] preis en la thieullerie dudit Saint-Aubin [...]* » et en 1437 « [...] *II<sup>M</sup> de quarrons que ont été emplouer oudit four [d'Aumure]* »<sup>941</sup>. L'équipement

936 A.D.M.M. B 4156, fol. 33 r°-Transcrit dans la documentation DEBRY.

937 A.D.M.M. B 4156, fol. 35 r°.

938 A.N. K 1801 (3) - Compte du receveur de 1566, fol. 39 v°.

939 A.N. K 1801 (3) - Compte du receveur de 1566, fol. 40 r°

940 Liste non exhaustive des tuileries repérées : Bainville, Châtel-sur-Moselle, Fay, Fontenoy, Grancey, Marnay, Pesmes, Pont-de-Roide.

941 A.D.C.O. B 5901 - Compte de 1436 et compte de 1437, fol. 19 r°.

apparaît à nouveau en 1533 puis en 1690, où l'on précise : « [...] *une vieille tuilerie autre côté du fossé du château* [...] »<sup>942</sup>. À proximité du château, une fouille réalisée en 1996 a mis en évidence un four à deux chambres dédié uniquement à la production de briques et que le mobilier permet de dater des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. Un peu plus loin, à 300 m au nord de la motte, deux fours alimentés par trois foyers ont été datés par archéomagnétisme du premier tiers du XV<sup>e</sup> siècle ; ils sont apparemment consacrés à la production de briques également. La documentation historique et archéologique atteste que le château était en partie au moins réalisé en briques, matériau très minoritaire dans l'architecture castrale de la région.

À Châtel-sur-Moselle, la comptabilité signale l'existence d'une tuilerie en 1431-1432, date à laquelle on paye un artisan trois florins pour « *refaire le four de la tullerie* » et l'équipement est amodié en échange d'une rente en argent et en tuiles<sup>943</sup>.

#### 1.2.1.4. La production de verre

La silice est également une ressource minérale valorisée dans l'artisanat médiéval pour la réalisation de verre, en gobeletterie ou en verre plat. Les données sur les sites de productions sont peu nombreuses mais les verreries sont bien attestées dans plusieurs sites, à Bainville-aux-Miroirs, Châtel-sur-Moselle et Fontenoy-le-Château. À Châtel-sur-Moselle, Henry de Neufchâtel acense une partie de la forêt d'Onzaine en 1492 au verrier Jacob Finance<sup>944</sup>. Le toponyme d'Hadigny-lès-Verrières rappelle ce passé.

La Vôge est un centre de production très dynamique et Fontenoy en fait un atout économique de poids avec une production qui dépasse la consommation locale. Incarné par quelques marchands à l'international comme Pierre Thierry, Fontenoy développe une réputation dans ce type de production à l'échelle des villes européennes : « *Fontenoy in Lotharingia, ville renommée pour son commerce de verre à vitre* »<sup>945</sup>.

La production dans les autres centres semble plus locale quoiqu'elle reste mal connue. Quelques exemples d'emploi du verre à vitre dans les châteaux familiaux sont connus pour le XV<sup>e</sup> siècle, à Neufchâtel et Montrond par les textes et Châtel-sur-Moselle par l'archéologie.

#### 1.2.1.5. Les productions métalliques

Moins systématiques que l'exploitation de pierre ou d'argile, les ressources en différents minerais existent toutefois sur plusieurs sites. Quelques toponymes les Ferrières rappellent des exploitations anciennes, parfois de faible ampleur. À Chemilly, Differdange et Soleuvre, Montaigu, Pesmes, Valay, les gisements existent, sous des formes diverses, sans que nous disposions d'information particulière sur une exploitation médiévale. À Chaligny, des mines de fer sont attestées dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle à l'occasion de donations en faveur de l'abbaye de Beaupré, mais elles ne restent pas entre des mains seigneuriales et sont concédées au siècle suivant à l'abbaye Saint-Èvre de Toul.

Le cas de Montrond semble indiquer une mise en exploitation que l'on peut probablement rattacher aux Neufchâtel. Elle transparait à travers plusieurs mentions comptables qui couvrent la

942 LABEAUNE, MéLOCHE, 1996.

943 A.D.M.M. B 4154, fol. 20 v° - Transcrit dans la documentation DEBRY.

944 A.D.M.M. B 646, n°14 et A.D.M.M. H 40, cités dans CLAUDE 2015 a (cf. Châtel), p. 18.

945 FOY 1988, p. 378. Sur Pierre Thierry, voir DURUPT 2011 (cf. monographie de Fontenoy, vol. 2) ; YANTE 1999.

période 1517-1523 mais qui traduisent probablement un état plus ancien. On relève la présence d'un chapitre dédié au fer, tant en recettes qu'en dépense, dans les comptes du receveur de Montrond<sup>946</sup>. Les recettes sont composées d'une rente en nature payée par un maître de forge établi à Chenecey-Buillon et dépendant de la châtellenie de Montrond. À l'Isle, on observe aussi un chapitre dédié au fer et un à l'étain dont les ressources proviennent non pas d'une exploitation directe mais de redevances<sup>947</sup>.

### 1.2.2. Ressources agricoles et forestières

Si les données sont peu nombreuses sur les ressources minérales, elles le sont davantage encore dans les domaines agro-pastoral et forestier. Les ressources sont omniprésentes avec toutefois de très fortes variations d'un terroir à l'autre mais il est très difficile d'appréhender la façon dont les sols furent exploités.

Dans quelques cas, les traces de défrichements qui montrent l'extension de l'activité agricole au détriment de la forêt transparaissent dans la toponymie, à travers notamment les lieux-dits formés sur le substantif « Essarts ». Ainsi, à Amance, Blamont, Chissey-sur-Loue, l'Isle-sur-le-Doubs, Montbarrey, Neufchâtel. Mais leur datation est toujours incertaine et des défrichements peuvent être assez tardifs. Ainsi, en 1520, Fernande de Neufchâtel-Montaigu autorise les habitants de Naisey à essarter plusieurs bois communaux<sup>948</sup>, et le successeur de son cousin Claude de Neufchâtel, Guillaume de Furstenberg, prend une décision similaire au Châtelot à la même époque<sup>949</sup>.

La fonction de la forêt médiévale est multiple, et elle constitue un gisement de matières premières dont les plus évidentes sont le bois de combustible, pour le chauffage domestique ou l'industrie, et le bois d'œuvre, pour la construction, la menuiserie et l'ébénisterie. Mais il y a de nombreux autres usages dérivés des essences forestières telles que la production de poix, de colles ou de cire pour les résineux, la production de fibres textiles ou de teintures, pour n'en citer que quelques exemples<sup>950</sup>. La forêt héberge aussi une activité importante : cueillette, chasse et païsson des animaux. L'état des revenus du comté de Bourgogne de 1295 signale ainsi pour Fondremand et Quenoche « *se païsson i estoit a bois pour païstre bien X<sup>m</sup> porcs* »<sup>951</sup>. C'est la seule mention qui nous renseigne sur cet aspect de l'apport forestier. Son rôle cynégétique est également très discret et aucune source n'y fait allusion. La gestion du bois, à des fins de chauffage ou de construction, est plus présente. Elle est évoquée dans les chartes de franchises de Neufchâtel et de Clémont par lesquelles les Neufchâtel concèdent à leur hommes « *à tousioursmais le ray et la commune aux boys, ainsi come ils ont accoustumey jusques cy pour lour fouaige, et est assavoir en tout lou mort boys. Item ont et doibvent avoir lid. borgeois et lour hoirs aussy boys et merrement pour chers, charottes, charrues et por maisonner, se mestier lour estoit, en tel meniere que lid. sires de Nuefchastel y puet et doit mestre et establir doux preudomes jurez, liquels puissent donner du boys ausd. borgeois et à leurs hoirs en la forme et en la meniere dessus* »<sup>952</sup>.

Le rentier du cartulaire familial rappelle également quelques sanctions pour les contrevenants qui ne respecteraient pas les bois seigneuriaux avec des amendes dont le montant est variable selon l'essence de bois abattue. Ainsi, il signale qu'au bois de Monceulx dépendant de la seigneurie de

946 A.N. K 1800 (2) - Comptes de 1517 à 1523.

947 A.N. K 1801 - Comptes du receveur de l'Isle (1499-1535).

948 A.D.D. EAC 2149 II 1 d'après l'inventaire de sous-série.

949 A.N. K 2245 (2) - Concession de deux terrains à essarter (1516).

950 Pour une étude récente sur la forêt dans la haute vallée du Doubs : CARRY -RENAUD 2010.

951 ALLEMAND-GAY 1988, p. 449.

952 COLLECTIF 1839, p. 519 ; voir aussi B.N.F. n.a.f. 3535, n°1.

Marnay une amende de 60 sous sanctionne les coupes de chêne, de hêtre, de pommier ou de poirier, – que l'on appelle parfois les quatre fontes – amende d'un montant équivalent dans deux autres bois de cette terre pour lesquels le hêtre n'est plus mentionné et l'orme soumis à une peine de 4 sous seulement<sup>953</sup>. Dans les villages dépendants de Neufchâtel, les peines sont modulées différemment avec une peine de 30 sous pour le chêne et de 60 sous pour le hêtre, le pommier et le poirier<sup>954</sup>.

Ces éléments donnent une idée de la manière dont cette ressource forestière est gérée. Pour les prés et les champs, les informations sont moins nombreuses, à l'exception des surfaces citées dans le rentier à l'échelle des différentes seigneuries mais qui ne permettent pas vraiment d'appréhender l'exploitation précise des terroirs en raison des seigneurs multiples et de la localisation très incertaine de certains fiefs, particulièrement pour les terres agricoles.

### 1.2.3. Ressources aquatiques

L'eau est un élément de première importance. Pour sa consommation et les activités domestiques, elle peut aussi bien provenir de puits ou de citerne alimentée soit par la nappe phréatique soit par des eaux pluviales. Au-delà de cette consommation, les cours d'eau apportent aussi un élément de défense, une ressource piscicole complémentaire aux étangs et viviers, enfin une force motrice largement exploitée pour les moulins à finalité alimentaire ou industrielle.

L'utilisation potentielle de la ressource varie selon son emplacement, dans le château, dans son environnement immédiat ou plus éloigné, que ce soit par la distance ou la topographie. Il est rare que les cours d'eau passent dans l'enceinte. C'est le cas pour le bourg de Châtel-sur-Moselle, celui d'Héricourt, et on peut considérer que la relation est similaire pour l'Isle et Pont-de-Roide. Dans 14 cas (38 %), la rivière est dans le voisinage, le plus souvent bordant les fossés du bourg ou du château. Quelques cas de sites de hauteur figurent également ici (Bouclans, Châtelot, Chemilly, Marnay, Nancuisse et Pesmes) car la rivière passe au pied du château et la relation topographique est très proche, en raison d'un dénivelé limité (moins de 20 m). Dans la majorité des cas (20 soit 54 %), la relation est toutefois plus lointaine soit en raison de l'éloignement du cours d'eau soit en raison d'un dénivelé important (Chamabon, Bainville, Chaligny, Châteaueux, etc...) qui rend le cours d'eau peu accessible depuis le château. Cela n'empêche pas leur exploitation dans la seigneurie, par exemple un bief détourné de la *Loue* passe au pied du château de Montbarrey et alimentait un moulin, mais celui-ci n'est pas directement lié au château ou au bourg. À Saint-Aubin, le un moulin est attesté sur les fossés en eau du bourg.

Les étangs sont peu nombreux car ils ont le plus souvent été asséchés. Ils sont attestés par les sources historiques, à Amance, Bouclans, et Fondremand, Poinson, qui livrent toutefois peu d'éléments sur leur exploitation (vivier, pêcherie, etc...). Dans d'autres cas, des captages de sources pouvaient être employés, par exemple à Neufchâtel, où plusieurs résurgences sont attestées. L'une est à quelques centaines de mètres au sud, sans lien avec le château mais on en trouve deux à proximité du bourg, l'une sous la chapelle qui alimentait un moulin au XVIII<sup>e</sup> siècle et une autre dans le bourg, attestée sur les plans du XIX<sup>e</sup> siècle et servant de fontaine publique.

\*

\* \*

953 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 35 r°.

954 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 5 r°.

Les ressources naturelles dont l'exploitation a laissé le plus de traces sont les matériaux de construction pour lesquels on dispose de quelques allusions dans les textes et de quelques traces dans les paysages, pour l'extraction de la pierre notamment.

Ces matériaux sont le plus souvent exploités localement et, lorsque les travaux ont une ampleur suffisante, on peut investir dans un aménagement spécifique comme un four à chaux. On dispose toutefois de quelques exemples d'approvisionnement dans un rayon plus large. Un compte du receveur mentionne de la chaux achetée à 25 km de Châtel-sur-Moselle mais son lieu d'emploi n'est pas attesté quoiqu'il s'agisse probablement des fortifications du château et du bourg alors en pleine campagne d'aménagement. À l'Isle-sur-le-Doubs, on trouve une mention tardive, en 1563, d'approvisionnement à Belfort, à une trentaine de kilomètres au nord-est : « *a payer led. recepveur la quantitey de quinze quartes d'avenne aux charretons ayans ete querre les lahons pour les greniers dud Lile au lieu de Belfort* »<sup>955</sup>.

L'environnement naturel du site, facteur de défense et de ressources, est étroitement lié au développement des activités humaines. Il influence directement l'organisation de la vie sociale, les réseaux de communications se développent en tenant compte des contraintes naturelles et ils impactent directement le développement économique et démographique. Il y a donc une relation assez étroite quoique insaisissable entre l'environnement naturel d'un site et son « environnement social ».

---

955 A.N. K 1801 (3) - Compte du receveur de 1569, fol. 63 v°.

## 2. L'ENVIRONNEMENT « SOCIAL »

À la différence de l'environnement naturel dont les principales caractéristiques semblent immuables à l'échelle d'une vie humaine, l'environnement social évolue plus rapidement. Si les voies de communication sont plutôt stables, elles demeurent mal connues. La relation entre le château et l'habitat évolue plus rapidement, parfois de façon perceptible.

### 2.1 RÉSEAU CASTRAL ET COMMUNICATIONS

L'importance des voies de communication comme clé de compréhension de l'implantation humaine est évidente mais les données fiables sur les voies anciennes sont peu nombreuses, particulièrement pour la période médiévale. Si quelques travaux ont porté sur les voies à l'échelle régionale dans le comté de Bourgogne, à l'échelle d'une seigneurie, les informations sont beaucoup plus floues et nous n'avons malheureusement guère d'information nouvelle à y apporter<sup>956</sup>.

Les voies de communication sont un facteur de développement économique pour les seigneurs et un outil de contrôle sur la circulation des hommes et des marchandises. Les points de franchissements, notamment les bacs et ponts, forment à ce titre des infrastructures particulièrement sensibles notamment pour le transport de marchandises qui s'accommode plus difficilement du passage à gué. La question de la communication entre les châteaux du lignage sera abordée du point de vue fonctionnel dans le chapitre 6.

#### 2.1.1. Les voies terrestres

D'après la bibliographie, une quinzaine de sites se situerait sur le passage ou à proximité d'itinéraire de voies romaines<sup>957</sup>. Les assertions ne sont toutefois pas toujours bien établies. Les données attestées par l'archéologie sont peu nombreuses (Saint-Aubin), et surtout l'interprétation qu'il faut faire de ces possibles itinéraires antiques sur les communications médiévales demeure incertaine, leur maintien n'étant pas toujours assuré.

Certains sites sont situés à plusieurs kilomètres et semblent déconnectés des voies qui passent sur leur finage communal, tel Fondremand, sur l'itinéraire Besançon-Jussey. D'autres châteaux sont à l'écart mais peuvent jouer un rôle de surveillance, comme le Châtelot qui se trouve sur un rebord de plateau face à la via Agrippa qui passe de l'autre côté du *Doubs*. De même, Chamabon est à l'écart de toutes les voies de communication mais assure la surveillance du *Doubs* et de la voie secondaire qui bifurque de l'itinéraire Besançon-Porrentruy vers Mandeure.

Si l'héritage antique est difficile à évaluer, notamment parce que l'afflux de données est très hétérogène dans sa validité, le réseau médiéval souffre à l'inverse de la frugalité des informations. Quelques voies principales ne font aucun doute comme la route qui va de Montbéliard à Chalon, en passant par Besançon, Dole et Annore. La partie nord-est de cet itinéraire correspond à la vallée du *Doubs*. À la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, le contrôle de cet itinéraire est confié aux Neufchâtel et en décembre 1289, Thiébaud III reprend en fief: « [...] *Premierement ma vile et mon chestel de Lile. Après ce que j'ai a Baume et la conduite dou chomin qui dure deis pont cherrat iusque a Pellate et ces choses dessus dictes conois ie tenir de ma dicte dame ligemant. Après ie conois tenir de ma dite dame Blammont*

956 FIÉTIER 1977; RICHARD 1977.

957 Amance, Bainville, Bouclans, Châtel-sur-Moselle, Héricourt, Fay, Fontenoy, Fondremand, La-Ferté-sous-Vadans, Laferté-sur-Amance, Nancuisse, Pesmes, Pont-de-Roide, Reynel, Saint-Aubin

et le *Chestelet et tos mon partage depart contei de Montbeliart* [...] »<sup>958</sup>. Palente se situe aux portes de Besançon, en amont du méandre et Pont Charrot se situe entre Longeville et Colombier-Fontaine, à quelques kilomètres en amont du Châtelot.

La famille est plutôt bien implantée sur la partie nord-est du tracé, entre Baume-les-Dames et Montbéliard avec le Châtelot, hérité du comté de Montbéliard en 1282, la châteltenie de l'Isle, divers fiefs dans le secteur du val de Montmartin–Baume-les-Dames et leur fief de Silley (fig. 46). Leurs possessions sur la seconde partie de l'itinéraire sont bien moindres, laissant davantage la place aux Montfaucon. On ne dispose malheureusement que de peu d'informations sur les ressources et les charges liées à l'exercice de ce pouvoir de contrôle délégué par le comte<sup>959</sup>.

Les voies du sel doivent également être mentionnées car elles constituent un réseau commercial très prisé au Moyen Âge<sup>960</sup>. La route qui relie Lons-le-Saunier à Dijon passe par Saint-Aubin. L'un des itinéraires au départ de Salins passe par Châteauvieux puis Passavant, Tournedoze (fief de Bermont) et la vallée de la *Ranceuse*, sur la seigneurie de Neufchâtel, avant de franchir le *Doubs* à Pont-de-Roide. Une supplique de Thiébaud IX, en 1460, rappelle cet itinéraire et conteste l'opportunité d'une borne qui place le val de Dambelin en dehors de la zone de libre commercialisation du sel de Salins<sup>961</sup>. Vers-en-Montagne se situe également sur un itinéraire saunier au départ de Salins et Chaligny sur une voie de transit du sel du Saulnois vers Langres. Fontenoy-le-Château, bien situé pour une communication nord-sud contournant le massif vosgien, le développement du commerce atteint son apogée au début de l'Époque moderne avec l'essor de transporteurs à l'international, notamment pour les produits verriers<sup>962</sup>.

La relation entre voies et château est plus subtile qu'il n'y paraît et demanderait un travail approfondi. Ainsi, le château de Neufchâtel qui est installé au fond d'une reculée semble clairement à l'écart de l'itinéraire entre Dambelin et Pont-de-Roide. Pour autant l'acte de 1460 évoqué ci-dessus signale « [...] *Et aussi souloit nagaires avoir audit Neufchastel deux ou trois hommes chariorans ledit sel qui passoient par lesd. Dambelin Vaire et Remondans tirans audit Neufchastel et dud Neufchastel aud. Vermondans et audit Pont de Roide ou a Montbelyart pour distribue ledit sel* [...] ». Certes un chemin permet de relier directement Remondans à Neufchâtel, comme le montre la carte d'État-Major mais celui-ci paraît très contraignant pour du transport de marchandise avec près de 100 m de dénivelé alors qu'à 1,5 km au nord, le passage se fait à plat (fig. 47). L'acte évoque les raisons de cet itinéraire, l'effort étant préféré à l'enlèvement : « [...] *Et comme que de ledit. Remondans a Neufchastel y ait ung peu de montes meismement que led. Vault de Dambelin est mol et goutteulx dont les chars chariorant sel et autres denvers pienchiers souventefois leur chemin au lieu de Dambelin et suivans ledit mont appelle le mont de Goul que est a la main senestre en alant aval led. vault delaisant lesd. Vaires Remondant et Neufchastel qui meismement sont desd. limites et rellex comme dessus est dit* [...] ». Il montre qu'une analyse purement cartographique n'est pas satisfaisante. Une mention du compte de 1439-1440 de Neufchâtel pourrait être liée à l'entretien de ce chemin ou de la voirie en ville. Un homme reçoit paiement pour « *ferre les raitelx autour du pavement* » ; le terme de *raitoyer* indiquerait remettre un charroi dans son chemin<sup>963</sup>.

958 A.D.D. 1 B 454, n°13.

959 ALLEMAND-GAY 1979, p. 266-275.

960 HAMMERER 1984.

961 A.D.D. 1 B 476, n°16.

962 DURUPT 2011 (cf. Fontenoy) ; YANTE 1999.

963 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de Neufchâtel, fol. 14 r°. GODEFROY, vol. 6, p. 569.



Fig. 46: Les routes médiévales dans le Doubs, berceau territorial des Neuchâtel (d'après BOUVARD 2006, p. 75)





Fig. 47: Carte d'état-major du secteur de Neuchâtel-Urtière (Source : Géoportail)  
En blanc le chemin évoqué dans l'acte de 1460 ; en rouge, le château

Dans d'autres cas des sites à l'écart de par leur position topographique comme Montrond ou Chamabon jouent en fait un rôle de surveillance sur les itinéraires routiers. Enfin, des bourgs comme Fondremand, pourtant excentrés de la voie routière, sont suffisamment dynamiques pour attirer les voyageurs qui y font étape et commerce.

### 2.1.2. Les voies fluviales et franchissements

Les cours d'eau sont susceptibles d'offrir des axes de circulation complémentaires. À notre connaissance, aucune étude ne porte sur la navigabilité des rivières comtoises au Moyen Âge et nous aborderons donc ce point rapidement. Des cours d'eau importants tels que le Doubs, la Moselle, la Saône, l'Ognon, offrent des capacités de navigation à moins d'un kilomètre du château pour une douzaine de sites. La navigation devait toutefois être intermittente si on se réfère par exemple aux travaux menés sur la Meuse<sup>964</sup>.

La pratique du flottage est également attestée sur le Doubs avec des taxes figurant au rentier du cartulaire familial sur « [...] *tous rays de bois passant par desoubz ledit pont doivent au dit seignour certains payaiges [...]* » passant à Pont-de-Roide et l'Isle-sur-le-Doubs<sup>965</sup>. Ces lieux de franchissement constituent sans doute le meilleur contrôle des voies de communication. Dans ces deux cas précis, le contrôle est d'autant plus facile que la fortification est implantée directement sur le lieu de franchissement.

Une dizaine de sites contrôlait un lieu de franchissement, parfois sur un cours d'eau assez modeste. Outre les deux cas cités ci-dessus, on trouve Châtel-sur-Moselle, Châtelot, Chemilly<sup>966</sup>, Fontenoy, Marnay, et Pesmes. Châtel-sur-Moselle contrôle le franchissement de la Moselle avec une série de cinq ponts successifs à partir du XIII<sup>e</sup> siècle et reconstruits à plusieurs reprises en liaison étroite avec l'enceinte pour l'édifice du XV<sup>e</sup> siècle. Ce bourg a ainsi capté le point de passage qui se faisait dans l'Antiquité à cinq kilomètres en aval, à Portieux. Ce cas atteste aussi du déplacement du lieu de franchissement de quelques dizaines de mètres (fig. 48). Il montre aussi la fréquence des réparations avec des phénomènes de remploi et de reprises ponctuelles attestés par les séries de dendrochronologie effectuées lors de l'étude de Stéphanie Jacquemot<sup>967</sup>.

La comptabilité mentionne souvent ce type de réparations, notamment en raison des crues, embâcles et débâcles pendant l'hiver. L'entretien n'incombe pas uniquement aux seigneurs, et les habitants de Sainte-Marie doivent contribuer à l'entretien d'une arche du Pont-de-Roide. Pour ce site, le rôle de catalyseur économique est très net puisqu'un bourg, aujourd'hui chef-lieu de canton, finit par émerger dans ce qui n'était au départ qu'un pont fortifié complété de quelques équipements pour accueillir les foires : « [...] *de Chastel Sainte Marie, et du Pont de Roide [...]* », telle « *la haule du pont* »<sup>968</sup> dont la couverture est refaite en 1439-1440.

964 SUTTOR 2006.

965 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 5 v°.

966 Le pontenaige est attesté en 1386 : B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 450 r°.

967 Se reporter à la monographie de Châtel.

968 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de Neufchâtel 1439-1440, fol. 14 v°.

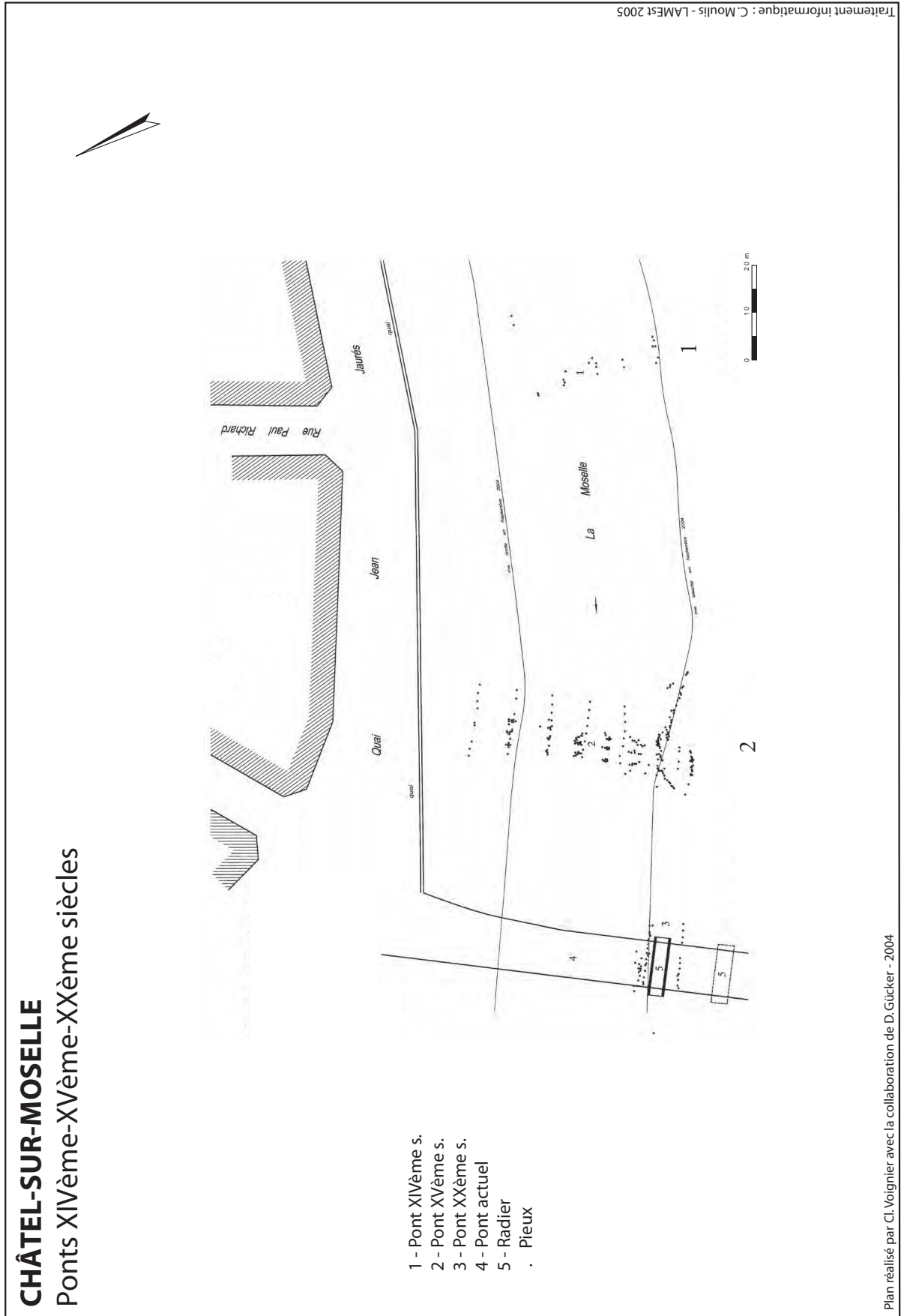


Fig. 48 : L'évolution des ponts de Châtel-sur-Moselle (d'après GIULIATO 2008, p. 106)

Plan réalisé par Cl. Voignier avec la collaboration de D. Gücker - 2004

## 2.2. CHÂTEAU ET HABITAT

À travers le prisme de la relation entre le château d'une part et le peuplement, le réseau paroissial, et les établissements monastiques d'autre part, quelques pistes de réflexion peuvent être évoquées sur l'environnement social des places fortifiées des Neufchâtel.

### 2.2.1. Le réseau paroissial

Le réseau paroissial est un bon indice de l'ancienneté des peuplements et permet d'évaluer l'impact des édifices castraux sur le réseau urbain. En ce qui concerne les 37 sites retenus pour cette étude on constate l'absence d'église paroissiale dans 17 cas dont 9 dépourvus de tout lieu de culte ouvert aux fidèles, 5 autres disposant d'une chapelle, et trois d'un prieuré assurant les offices dominicaux (fig. 49).

<b>Aucun lieu de culte</b>	Chamabon, Châtelot, Chemilly, Clémont, Differdange, Montaigu, Montbarrey, Montrond, Pont-de-Roide
<b>Chapelle</b>	Châteauvieux, Neufchâtel, Nancuisse, Poinson,
<b>Chapelle devenue collégiale</b>	Isle-sur-le-Doubs
<b>Prieuré uniquement</b>	Bainville, Fay, Laferté-sur-Amance
<b>Église paroissiale antérieure à 1500</b>	Amance, Blamont, Bouclans, Chaligny, Châtel-sur-Moselle, Chissey, Fontenoy, Fondremand, Grancey, Héricourt, La-Ferté-sous-Vadans, Marnay, Pesmes, Reynel, Saint-Aubin, Soleuvre, Valay, Vers-en-Montagne

Fig. 49: Lieux de cultes, paroisses et châteaux

À l'Isle-sur-le Doubs, le peuplement est divisé entre deux paroisses, la rive droite dépendant de Saint-Martin de Mancenans alors que l'île (bourg de Velle) dépend de l'église de Fusnans, village qui se situait sur la rive gauche. Ce n'est qu'au XVII<sup>e</sup> siècle, à la suite de la ruine de l'église de Fusnans, que la paroisse est transférée sur la chapelle de la Vraie-Croix, transformée en collégiale par Thiébaud VIII de Neufchâtel.

L'absence de paroisse témoigne de la mise en place tardive des cadres de l'habitat, pour beaucoup postérieurs à la mise en place du réseau paroissial. Parfois, les bourgs sont suffisamment dynamiques pour permettre le transfert de l'église. Pour notre corpus, seul Bouclans parvient à un transfert de l'église-mère d'Ambre à l'édifice situé dans le bourg. À Grancey, l'église paroissiale reste à l'écart, à un kilomètre environ du château et du bourg, à côté d'un prieuré, tandis que le château accueille un autre prieuré, transformé ensuite en collégiale.

On observe que les possessions les plus anciennes des Neufchâtel, la forteresse éponyme, Clémont, les terres du Châtelot, et de Chamabon sont toutes dépourvues d'église paroissiale. André Bouvard, relevait la pauvreté des créations de paroisses sous l'effet des bourgs castraux avec seulement une quinzaine de cas pour le Moyen Âge, alors qu'une centaine de paroisses sont créées dans le Doubs pour cette période<sup>969</sup>. Il n'y a que Blamont qui soit suffisamment dynamique sous les Neufchâtel pour permettre la création d'une nouvelle paroisse à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Parmi les sites dont la paroisse est ancienne, seul La-Ferté-sous-Vadans est entre les mains du lignage avant le XIV<sup>e</sup> siècle, tous les autres sites étant acquis plus tardivement par la famille.

969 BOUVARD 2006, p. 69-70.

L'absence d'église paroissiale n'est pas synonyme d'absence de culte pour les seigneurs qui peuvent faire bâtir des chapelles castrales desservies par leur chapelain<sup>970</sup>. Pour les fidèles, une solution peut exister soit par le biais d'une chapelle ouverte à tous, construite à l'initiative du seigneur comme c'est sans doute le cas à Neufchâtel ou Châteauevieux, ou par la communauté. Dans quelques cas, un prieuré permet d'assurer les offices pour les habitants, à Bainville, au Fay et à Laferté-sur-Amance. Dans les autres cas, les paroissiens doivent se déplacer jusqu'à l'église-mère dont la distance peut varier fortement. Les habitants du Pont-de-Roide ont 900 m à faire pour rejoindre l'église de Châtey mais les habitants de Montrond doivent se déplacer à Villers-sous-Montrond à plus de 3 km à l'ouest.

### 2.2.2. Les établissements monastiques

Une relation étroite existe parfois entre établissements religieux et pouvoir seigneurial. Au-delà des quelques cas déjà évoqués où le prieuré fait office d'église paroissiale, la présence de certains monastères dans ou à proximité des villes est un facteur de développement. Outre ceux déjà évoqués, quatre sites sont en relation avec un prieuré à Fontenoy, Reynel, Grancey (x2) et Pesmes (fig. 50).

Site	Prieuré	Abbaye-mère
Bainville	Saint-Maurice & Saint Sauveur	Saint-Evre de Toul
Fay	Notre-Dame	Montiéramey
Fontenoy		Saint-Mansuy de Toul
Grancey	Saint-Germain	Saint-Etienne de Dijon
Grancey	Saint-Nicolas	Sainte-Bénigne de Dijon
Laferté-sur-Amance	Saint-Pierre	Luxeuil
Pesmes	Saint-Martin puis Saint-Georges	Saint-Germain d'Auxerre
Reynel	Saint-Laurent	Saint-Mansuy de Toul

Fig. 50 : Les prieurés liés aux châteaux des Neufchâtel

L'implantation de ces établissements est très variable, à l'écart pour Saint-Germain à Grancey, en contrebas du château à Fay ou Reynel, ou bien à côté de celui-ci et intégré dans le bourg à Fontenoy et Pesmes. Seul le prieuré Saint-Nicolas de Grancey est intégré directement dans l'enceinte du château, jusqu'à son transfert au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle à l'initiative d'Eudes de Grancey qui établit en lieu et place une collégiale. L'implantation de ces prieurés est le plus souvent ancienne et tous se sont établis bien avant que ces places ne soient dans la main des Neufchâtel.

Dans les terres anciennes de la famille, aucun prieuré n'est présent. Les relations avec les abbayes sont également modestes et la plupart des relations privilégiées entre les Neufchâtel et les monastères se font par l'acquisition assez tardive de châtellenies auxquelles sont attachées notamment des droits de gardes (fig. 51). La-Ferté-sous-Vadans est en relation avec l'abbaye voisine de Rosière mais il ne semble pas y avoir de relations particulières avec le lignage et aucune association spécifique de développement. Bien sûr, les abbayes ne sont pas absentes des préoccupations familiales et les Neufchâtel effectuent comme l'ensemble de la noblesse des donations. Elles se font en priorité à destination de Lieucroissant et Baume-les-Dames dont la famille obtient finalement les gardes en fief du comte de Bourgogne, droit régulièrement remis en cause entre son obtention à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et l'extinction du lignage<sup>971</sup>. La proximité de leurs fiefs avec Baume-les-Dames favorise les relations et

970 Sur les chapelles castrales, se reporter au chapitre 4.

971 Se reporter au chapitre 1 pour les différentes étapes et à la notice de Baume (vol. 3) pour un condensé.

les Neufchâtel obtiennent le droit de confirmer l'élection de l'abbesse. Toutefois, ce sont davantage eux qui sont présents à Baume que le monastère féminin dans les terres de cette famille. Le cas de Lieucroissant est un peu différent car le développement de l'Isle semble se faire avec une participation conjointe des Neufchâtel et du monastère qui y installe une maison.

Site	Établissement	Type
Amance	Faverney	Abbaye
Blamont	Dannemarie	Prieuré
Châteauvieux	Moutier Haute Pierre	Prieuré
Fay	Arbigny-sous-Varennes	Commanderie
Fondremand	Martellot	Abbaye
Fondremand	Rosay	Prieuré
Fondremand	Chazelot	Prieuré
Montaigu	Calmoutier	Collégiale
Fief du comte de Bourgogne	Lieucroissant	Abbaye
Fief du comte de Bourgogne	Lanthenans	Prieuré
Fief du comte de Bourgogne	Baume-les-Dames (vicomté)	Abbaye

Fig. 51 : Les gardes ecclésiastiques des Neufchâtel

Les Ordres Mendiants, davantage implantés en ville, sont absents des possessions des Neufchâtel. Ceux-ci ne les oublient pas dans leur legs testamentaires mais les Mendiants ne jouent guère de rôle dans les seigneuries familiales. Au final, le poids des établissements religieux au sein des bourgs sous contrôle des Neufchâtel est faible. Ce constat n'est pas spécifique à cette famille et André Bouvard a montré qu'il s'agit d'un trait commun à l'ensemble du Doubs. « *Après 1200, alors que le phénomène du bourg castral connaît un essor sans précédent, les fondations monastiques, priorales ou canoniales liées à ces centres nouveaux restent tout aussi rares* »<sup>972</sup>.

Dans ce domaine, le rôle des Neufchâtel se limite à la constitution par Thiébaud VIII de Neufchâtel d'un collège de chanoines autour de la chapelle de la Vraie Croix, à l'Isle-sur-le-Doubs, . On observe également deux hôpitaux à proximité de leurs possessions anciennes, l'un fondé par Thiébaud V à Blamont au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle et un autre entre Colombier et Montaigu, sans doute fondé par Jean de Bourgogne ou Thiébaud VI.

### 2.2.3. Le château et le développement urbain

La relation topographique entre le château et l'habitat est variable (fig. 52). La façon dont s'articule le complexe castral et le bourg qui l'accompagne éventuellement permettent d'appréhender certains processus communs de développement.

<b>Château isolé</b>	Blamont (vieux), Chamabon, Montaigu, Montbarrey, Nancuisse, Valay, Vers-en-Montagne
<b>Château dominant</b>	Bainville-aux-Miroirs, Berbourg, Châtelot, Chemilly, Clémont, Fontenoy, La-Ferté-sous-Vadans, Larochette, Montrond, Neufchâtel, Soleuvre
<b>Château accolé</b>	Amance, Blamont (neuf), Bouclans, Chaligny, Châteauvieux, Châtel-sur-Moselle, Chissey, Differdange, Fay, Fondremand, Grancey, Héricourt, Isle, Laferté-sur-Amance, Marnay, Pesmes, Poinson, Reynel, Saint-Aubin

Fig. 52 : Relation topographique entre le bourg et le village

972 BOUVARD 2006, p. 70-72.

De façon schématique, on peut considérer que le château est soit resté à l'écart (7 cas, 18 %) soit il est accolé à un habitat (31 cas, 82 %), qu'il l'ait rejoint ou généré. Lorsque la relation entre les deux éléments existe on peut encore distinguer le cas où le château reste sur une position dominante par rapport au village, avec une rupture topographique évoquant la subordination, et celui où il est totalement accolé. Des typologies beaucoup plus fines ont été esquissées pour appréhender les peuplements castraux, mais cela ne présente à notre sens pas d'intérêt ici compte tenu du petit nombre de sites de notre corpus et de l'axe de recherche retenu, le patrimoine fortifié d'un lignage seigneurial. Retenons simplement que dans la plupart des cas, il y a articulation entre le château et un habitat.

Dans un peu plus du tiers des cas seulement, ces châteaux ont donné lieu à des bourgs suffisamment dynamiques pour qu'ils deviennent chef-lieu de canton. À l'inverse, quatre bourgs ont avorté soit parce qu'ils ne se sont jamais développés soit parce que l'habitat fut déserté (fig. 53).

<b>Bourg avorté et/ou déserté</b>	Chamabon, Clémont, Montaigu, Neufchâtel
<b>Chef-lieu de canton</b>	Amance, Châtel-sur-Moselle, Differdange, Fay, Grancey, Héricourt, Isle, Laferté-sur-Amance, Larochette, Marnay, Montbarrey, Pesmes, Pont-de-Roide, Reynel.

Fig. 53 : Réussite ou déclin urbain des bourgs castraux

Si sur un plan quantitatif, le phénomène peut paraître anecdotique, il est remarquable d'y trouver Neufchâtel et Montaigu, sites éponymes des deux branches familiales. On y trouve aussi Clémont, bourg doté d'une charte de franchises par Thiébaud V mais dont le développement est un échec. Ces trois cas sont tous des habitats tardifs, en concurrence avec un village proche mais leur échec intervient à trois étapes différentes du processus d'avortement.

À Montaigu, l'habitat est toujours resté embryonnaire. Un dénombrement de 1386 évoque pour deux vassaux, Henry de Mugnans et Jean Malcuit, une maison à Montaigu. Dans le second cas, l'acte précise « [...] *une maison ou bourg de Montagu ensemble le pourpris d'icelle* ». Dans la région, le terme de bourg est habituellement bien corrélé avec l'existence réelle d'un habitat collectif. Toutefois, l'expression ne reparait que tardivement, en 1474, lorsque le châtelain de Montaigu signale son « *maix du bourg de Montagu est de present en ruinne* ». Pour tout dire, si les Neufchâtel et leurs officiers parlent d'un bourg à Montaigu, il semble bien ne s'agir en réalité que de quelques maisons peuplant la basse-cour et qui ne parviennent pas, en dépit du centre administratif que constitue le château, à être un pôle d'attractivité face à Colombier, situé en contrebas.

À Clémont, la volonté de créer un bourg est très nette avec l'octroi d'une charte de franchises en 1338. Le choix est donc plus marqué encore qu'à Montaigu mais le résultat n'est pas meilleur, condamné sans doute par une position très excentrée des voies de communication. Avec un développement maximal similaire<sup>973</sup>, le Châtelot est parvenu à conserver un hameau sans doute grâce à un passage à gué et à l'activité du moulin.

Le château de Neufchâtel est lui aussi mal situé pour les cultures et sur une voie de communication surprenante. Les habitants établissent une grange en contrebas, aux Hortières (aujourd'hui village de Neufchâtel-Urtière) mais la charte de franchises de 1311 leur interdit d'y résider : « [...] *lesd. devand. borgeois, leurs femmes, leurs enfants ne peuvent demourer aux gaignaiges devand. se ce*

973 Ces deux bourgs figurent en bas de tableau des bourgs castraux du Doubs (BOUVARD 2006, p. 82-83).

*n'est par la volonté dud. seigneur de Neufchâtel [...]»*. Les Hortières se développent néanmoins et les Neufchâtel y autorisent la construction d'un four à la charge des habitants; ils parviennent cependant à maintenir tant bien que mal l'habitat autour du château. Les destructions du XVIII<sup>e</sup> siècle, la disparition d'un pouvoir fort installé localement et de l'activité administrative et économique induite, expliquent la désertion tardive de cet habitat dont l'implantation était devenue un inconvénient insurmontable, surtout avec le développement d'un itinéraire plus au nord par la combe d'Hyans.

Dans les cas où les peuplements ont prospéré – la moitié des sites environ – une enceinte urbaine a le plus souvent vu le jour. La relation entre l'enceinte collective et le château offre plusieurs cas de figure (fig. 54). Dans près de la moitié des cas (7/16), le château est situé dans un angle de l'enceinte, formant éventuellement une excroissance dans le plan comme à Châtel-sur-Moselle. Dans deux cas, le château est placé sur une courtine du bourg, à Amance et à Héricourt, en formant une nette saillie dans ce second cas. À deux reprises, le château est totalement englobé dans l'enceinte du bourg, à Neufchâtel, où il est assis sur une barre rocheuse autour de laquelle s'est développé l'habitat, et à Blamont où il se trouve entre le bourg-devant et le bourg-derrière. Par trois fois, le château est à l'extrémité d'un éperon, derrière le bourg.

Dans plus de la moitié des situations, le château est en position de refuge soit parce qu'il est rattaché à l'enceinte urbaine mais en surplomb (23 %) soit parce qu'il se situe dans un angle ou à l'extrémité de l'enceinte (35%), en tous les cas derrière le bourg qui est alors davantage exposé que le château et forme un premier niveau de défense. À Amance et Héricourt, le château se trouve à l'inverse au milieu d'une courtine dont il assure la protection. À noter que pour Blamont, le château se situait au-devant du bourg lors de sa mise en place mais le développement d'un second noyau d'habitat l'a relégué au centre de l'agglomération.

Site	Position sur l'enceinte urbaine	Commentaire	Surface du bourg (m <sup>2</sup> )	Surface du château (m <sup>2</sup> )	Ratio
Amance	Mi-courtine	Exposé	30 000	7 000	23%
Blamont	Englobé	Derrière le bourg devant	50 000	15 000	30%
Bouclans	Angle	Derrière le bourg	55 000	5 500	10%
Châteaueux	Extrémité	Derrière le bourg	10 000	5 000	50%
Châtel	Angle, en excroissance	En surplomb, exposé	60 000	20 000	33%
Fondremand	Angle	Exposé	15 000	6 000	40%
Fontenoy	En excroissance	En surplomb du bourg	20 000	5 000	25%
Grancey	Extrémité	Derrière le bourg	48 000	24 000	50%
Héricourt	Mi-courtine, en excroissance	Exposé	70 000	10 000	14%
Isle	Angle	Sur une île	50 000	10 000	20%
Larochette	Angle	En surplomb du bourg	50 000	10 000	20%
Marnay	Angle	Derrière le bourg	55 000	8 000	15%
Neufchâtel	Englobé	En surplomb du bourg	10 000	3 000	30%
Pesmes	Excroissance	Exposé	65 000	9 750	15%
Reynel	Extrémité	Derrière le bourg	50 000	15 000	30%
Saint-Aubin	Angle, en excroissance	Exposé	160 000	12 000	8%

Fig. 54 : Relations entre le château et l'enceinte urbaine



Le ratio entre la taille du bourg et celle du château est très variable. Dans près de la moitié des cas, le château occupe plus du tiers de l'espace, élément disproportionné par rapport au bourg. À Fondremand, il occupe près de 40% de l'espace et à Grancey et Châteaueux la moitié. On observe également plusieurs bourgs de petites dimensions avec quatre sites de moins de deux hectares. Hormis Fontenoy, ils sont tous en Franche-Comté et cela n'est pas étonnant car les bourgs de cette superficie forment 57% des bourgs castraux du Doubs et 33 % de ceux de Haute-Saône<sup>974</sup>.

Dans la plupart des cas, le lignage de Neufchâtel hérite de cette relation entre le château et l'habitat. Certes ils tentent d'influer sur le développement des bourgs, par exemple par l'octroi d'une charte de franchises. Mais là encore, l'action des Neufchâtel est finalement minoritaire au regard de leurs possessions. Ainsi, le lignage octroie cinq chartes, à l'Isle, Blamont, Neufchâtel, Clémont et Fontenoy soit un tiers des franchises dont bénéficient les bourgs sous leur contrôle à la fin du XV<sup>e</sup> siècle (fig. 55). On note que la famille est très tôt active en la matière et par la suite, elle confirme sans surprise les franchises des terres acquises.

Site	Date	Émetteur
<b>Blamont</b>	<b>1308</b>	<b>Neufchâtel</b>
Bouclans	1332	Neuchâtel (Suisse)
Châtel	1317	Vaudémont
<b>Clémont</b>	<b>1338</b>	<b>Neufchâtel</b>
Differdange	ca. 1310	G. de Differdange
Fayl-Billot	1324	Guy de Châtillon
<b>Fontenoy</b>	<b>1395</b>	<b>Neufchâtel</b>
Grancey	1348	Grancey
Héricourt	1374	Autriche
<b>Isle</b>	<b>1308</b>	<b>Neufchâtel</b>
Marnay	1354	Chalon-Arlay
<b>Neufchâtel</b>	<b>1311</b>	<b>Neufchâtel</b>
Pesmes	1416	Pesmes
Saint-Aubin	1293	Vienne

Fig. 55 : Les bourgs ayant reçu une charte de franchises

L'évolution des peuplements environnant le château reste difficile à évaluer, notamment sur le plan démographique. Dans certains cas, le parcellaire suggère plusieurs étapes dans le développement du bourg, qu'elles furent marquées par une enceinte spécifique ou non. À Bouclans, deux noyaux antérieurs à l'enceinte du XIV<sup>e</sup> siècle pourraient exister. À Châtel-sur-Moselle, deux parcellaires distincts coexistent au sein de l'enceinte du XV<sup>e</sup> siècle témoignant de plusieurs étapes de développement<sup>975</sup>. Le même phénomène est visible à Reynel, Marnay et Pesmes. À Fontenoy, la comparaison entre les vestiges médiévaux et l'iconographie moderne montre une extension de la ville, de chaque côté de la vallée, au cours de l'Époque moderne, l'enceinte médiévale ne suffisant plus à accueillir ce bourg en expansion (fig. 56).

974 AFFOLTER, BOUVARD, VOISIN 1992, p. 43 ; BOUVARD 2006, p. 119-122.

975 KRAEMER 2011 (cf. monographie de Châtel-sur-Moselle, vol. 2).

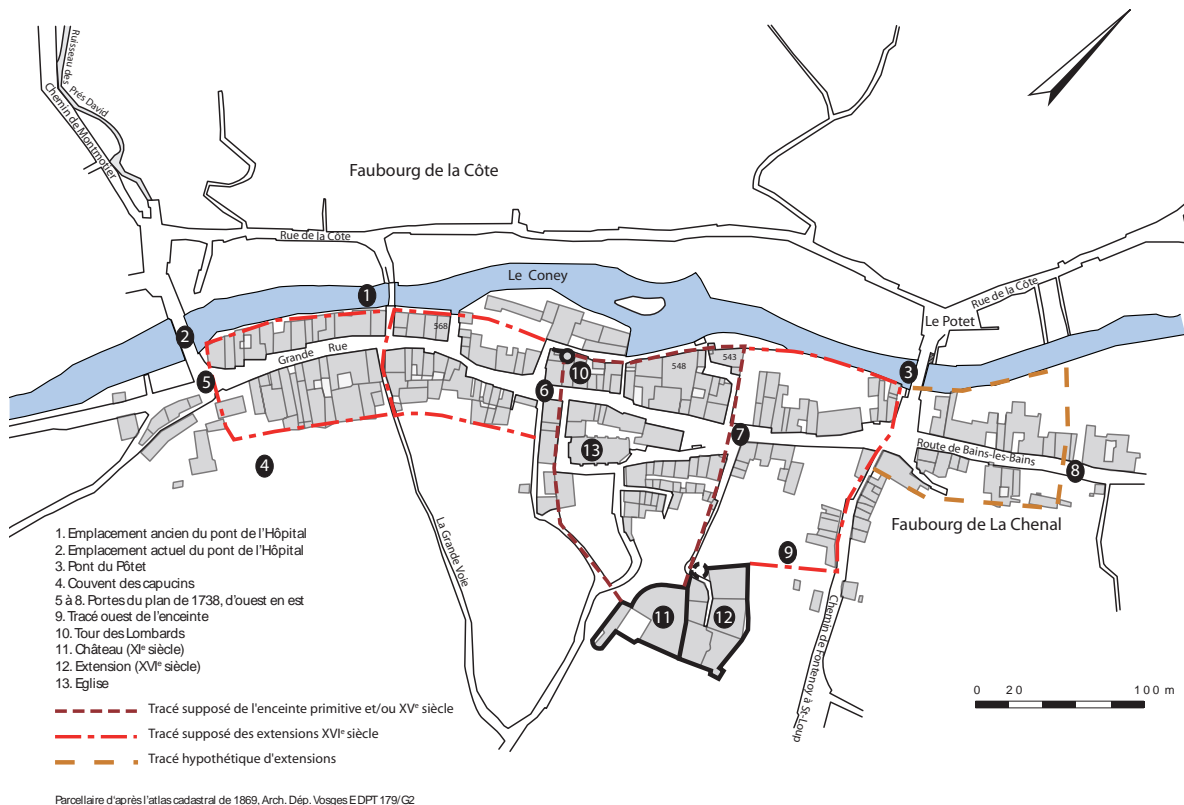


Fig. 56 : Hypothèses de développement du bourg de Fontenoy à l'Époque moderne

Parfois, les textes nous renseignent également sur le développement urbain. Nous avons déjà mentionné le bourg devant et le bourg derrière de Blamont. À Reynel, une mention évoque les deux bourgs. Même dans les plus petites agglomérations, des indices peuvent subsister. Un dénombrement de 1386 évoque ainsi 17 maignies à Chemilly. L'acte précise toutefois si les biens se situent au bourg ou à la ville, et la distinction est faite pour des maisons détenues par un même vassal, suggérant que cette différence correspond à une réalité sociale, avec deux espaces de vie ressentis comme différents à défaut qu'ils soient matériellement séparés<sup>976</sup>.

Dans l'ensemble les données démographiques font défaut et espérer suivre une évolution entre 1200 et 1500 est une gageure. Les deux séries chiffrées dont on dispose sont très proches dans le temps, en 1386 et 1407, et elles montrent une population stable à quelques foyers près. Chamabon compte alors 10 maignies d'hommes, ce qui peut sembler très faible. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, un texte signale « 18 ou 20 maisons » à Clémont. Ces cas appellent deux remarques. La première sur la faiblesse des traces archéologiques de ces peuplements que l'on peine à détecter et que l'on aurait encore tendance à minorer ; la seconde sur leur caractère embryonnaire. Rappelons en effet que sur les 27 bourgs castraux pour lesquels on dispose de données démographiques aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, la moitié compte moins de 30 foyers et plus du quart ne compte que 4 à 12 foyers<sup>977</sup>. En comparaison, Blamont ou l'Isle-sur-le-Doubs, avec 160 bourgeois, figurent parmi les 7 plus grandes agglomérations d'origine castrale de ce département<sup>978</sup>.

L'impact du château sur le peuplement n'est pas nul pour ces bourgs de plus grande taille où le château joue efficacement son rôle polarisateur. Ainsi, à Amance comme à l'Isle, ce sont trois noyaux de peuplement qui sont finalement réunis les uns aux autres sous l'action de ce pôle pour former un petit bourg et des faubourgs attenants.

#### 2.2.4. Les points de repère toponymiques

Dans son étude sur les bourgs castraux du Doubs, André Bouvard développe deux exemples appartenant au réseau castral des Neufchâtel pour expliquer la démarche de dépendance toponymique :

« Lorsque'il associe deux bourgs, cet usage toponymique permet d'établir une hiérarchie : si le Châtelot est dit « prez de Lile » en 1368, c'est que le village castral de la rive gauche [sic] du Doubs n'a pu résister à la force attractive de l'Isle-sur-le-Doubs, bourg situé sur l'autre rive. [...] De même, la mention de « Veler devant Blamont » en 1284 au lieu de l'habituel « Veler » signalé par les bulles papales du XII<sup>e</sup> siècle est le signe d'un début de polarisation de la région par le nouveau bourg castral de Blamont »<sup>979</sup>.

Quel bilan global peut-on dresser pour le patrimoine familial ? Le phénomène apparaît comme minoritaire avec 8 lieux (soit 21 %) concernés (fig. 57). La plupart servent de point de repère pour un seul lieu extérieur, comme le Châtelot ou Fay, d'autres pour un nombre de lieux plus important, deux pour le Pont-de-Roide, quatre au moins pour l'Isle-sur-le-Doubs.

Cet indice apparaît également pour des sites dont le bourg est tout à fait embryonnaire mais qui sont dotés d'une valeur symbolique importante. On trouve ainsi mention de l'hôpital Saint-

976 Un cas similaire est signalé pour Montjustin (AFFOLTER, BOUVARD, VOISIN 1992, p. 35).

977 BOUVARD 2006, p. 125-126.

978 BOUVARD 2006, p. 124-125. 4 agglomérations situées entre 155 et 160 foyers puis les villes de Montbéliard (237 hommes en 1486), Ornans (350 feux en 1476) et Besançon (1319 chef de famille en 1419).

979 BOUVARD 2006, p. 65.

Antoine de Colombier-les-Montaigu et quelques autres textes citent Colombier sous-Montaigu au XV<sup>e</sup> siècle comme le testament de Guillemette de Vienne. Le phénomène s'est complètement inversé en 1619 avec une mention de «*la terre de Montaigu soubz Colombier*», ce qui n'a aucun sens topographiquement mais correspond bien à l'importance relative des peuplements sur le plan démographique et économique<sup>980</sup>.

Lieu repère	dépendant toponymique	Dates et fréquence
Châtelot	Colombier devant Châtelot	vers 1425, occasionnel
Fay	Poinson les Fay	Fréquent
Isle-sur-le-Doubs	Châtelot prez Lisle Rans les Lisle Mancenans les Lile Lieucroissant pres de Lile	1369, occasionnel
Montaigu	Colombier les Montaigu ou sous Montaigu	XIV <sup>e</sup> -XV <sup>e</sup> s, occasionnel
Montrond	Villers sous Montrond	Fréquent
Pont-de-Roide	Neufchâtel lez le Pont de Roide Chamabon dessus le pont de Royde	XIV <sup>e</sup> -XV <sup>e</sup> s., occasionnel

Fig. 57 : Les points de repères toponymiques dans les châteaux des Neufchâtel

980 A.D.D. 7E 4002: Compte de Montaigu, 1619, vérifié en 1620, fol. 7 v° et 8 r°.

### 3. APPROCHE LEXICOGRAPHIQUE

On vient de voir que la façon dont les bourgs sont désignés est un indice parmi d'autres du développement urbain. Il convient de s'interroger à présent sur la relation éventuelle entre la terminologie employée dans les archives pour désigner le château et sa réalité matérielle. Nous ne reviendrons donc pas ici sur le vocabulaire employé pour désigner l'habitat collectif, déjà étudié dans les travaux relatifs aux bourgs castraux.

Nous avons catalogué les mentions citées dans les monographies, complétées par d'autres archives de notre documentation ; il s'agit néanmoins d'une première approche, le corpus méritant d'être consolidé avec un plus grand nombre de mentions, des sources plus variées. Il permet néanmoins quelques remarques (fig. 58).

Tout d'abord, il apparaît que le terme de maison-forte se développe après 1500 et ce de façon totalement indépendante de la terminologie antérieure. Nous excluons donc la prise en compte des mentions de *maison-forte* après cette date et qui concernent tout type de site, y compris d'envergure comme Amance, Châteauvieux ou Grancey. Le nombre de sites qualifiés de *maison-forte* avant 1500 est très limité avec quatre cas, Bainville, Chaligny, Châtelot et La-Ferté-sous-Vadans. Pour Chaligny, notons que la mention est antérieure à 1250 et qu'elle laisse ensuite place au terme *chastel* principalement. Pour La-Ferté-sous-Vadans, l'autre mot employé pour désigner la fortification est *maison*. À Bainville, la mention est antérieure à 1300 et par la suite, ce sont les termes de *château*, *place* et *forteresse* qui s'imposent.

*Maison* est peu usité. Outre La-Ferté-sur-Amance, on le trouve à Pont-de-Roide, pour lequel le nombre d'occurrences est très faible, et à Chemilly avant 1250, enfin à Châteauvieux en 1489. Dans ces deux cas le terme de château est également employé, ainsi que ceux de *forteresse* et *donjon* pour Chemilly.

Le terme de *forteresse* est très courant, utilisé pour les deux tiers des sites environ. Il est généralement associé au terme de *chastel* mais peut aussi apparaître seul, dans un tiers des cas. Les deux expressions paraissent parfaitement interchangeables, et elles ne semblent pas désigner des parties spécifiques de l'édifice. L'analyse des sites pour lesquels le terme *forteresse* n'est jamais employé ne permet pas de dégager de point commun basé sur la taille ou la capacité militaire du site ; ainsi on y trouve à la fois Chamabon et Grancey.

Le terme de *tour* est peu utilisé. Il est employé tardivement pour Chamabon, vers 1525, dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle pour Poinson et dans ces deux cas, il semble se référer à un petit ouvrage pour lesquels le terme de château n'est *a priori* pas employé avant l'Époque moderne. On le trouve toutefois également pour Fondremand, dans la reprise de fief de 1386. Il désigne alors l'imposante tour-résidence encore conservée. Auparavant, c'est le terme générique de château qui est employé, et l'on peut s'interroger sur une corrélation entre ce nouvel édifice et l'apparition de cette nouvelle expression qui ne fait pas disparaître *chastel* et *forteresse* mais s'y ajoute.

Le terme de *donjon* n'est ni courant ni exceptionnel. Il est employé avant 1500 pour cinq sites. À l'Isle-sur-le-Doubs, il n'apparaît qu'une seule fois, dans un acte émis par Eudes, duc-comte de Bourgogne en 1343, « [...] *a delivrey a noz gens son chastel dongeon et ville de Lile* [...] »<sup>981</sup> mais il n'est jamais employé par les Neufchâtel. On le trouve de façon peu courante également et semble-t-il sans

981 B.N.F. n.a.f. 3535, n°61, fol. 104 r°.

désignation d'une partie spécifique pour Montaigu, dans le rentier du cartulaire. Il est encore utilisé de façon unique à Chemilly dans un acte de 1288 qui évoque « [...] *seront requis en leur maison de Chemilly au donjon et en la forteresse* [...] », expression qui laisse supposer que le terme de donjon peut désigner un espace spécifique. À Châteauvieux c'est plus net avec la mention d'une porte du donjon qui désigne clairement un emplacement précis. Notons toutefois que cet acte émis par Jean de Montbis use de la même expression pour le château de Montbis et il pourrait s'agir d'une formule. *Donjon* est encore utilisé mais de façon plus fréquente pour les châteaux de Pesmes et Marnay, avant les Neufchâtel dans le second cas, par eux dans le premier.

On observe que le terme de *donjon* n'est employé que pour des sites du comté de Bourgogne. Le terme de *maison forte* reste très rare mais ne peut être mis en corrélation avec un type de site particulier, en raison de leur état de conservation. Rien ne semble permettre de distinguer *forteresse* et *chastel*, fréquemment utilisés pour les mêmes sites, seuls ou associés. Certains auteurs ont tenté de mettre en corrélation le terme de *forteresse* avec des épisodes de troubles spécifiques mais son emploi nous semble plus général<sup>982</sup>. Les *tours* sont peu nombreuses et semblent correspondre à des types d'édifice variables : tour isolée à Chamabon, édifice sans doute urbain à Poinson, tour-résidence à Fondremand. Dans ce dernier cas toutefois, l'apparition du terme doit sans doute être mise en corrélation avec la reconstruction du site selon un modèle architectural finalement assez peu fréquent dans la région.

---

982 AFFOLTER, VOISIN 1984, p. 88-92.

Site	avt 1200	1200- 1250	1250- 1300	1300- 1350	1350- 1400	1400- 1450	1450- 1500	1500- 1550	1550- 1600	ap. 1600
Amance			C	F-V	C-B-V		C		C-MF	
Bainville			F;MF	C	C-F		P-C			
Berbourg							P-F			
Blamont					F-C; C					
Bouclans			C	C; C-B	C; F; C-B; C-B-F				MF-C	
Chaligny		MF		C-V						
Chamabon								T		C
Châteauvieux		C		C-B-V	C-F; C-B-F	C-F	M;D	C-MF		
Châtel-Sur-Moselle		C				C	C-F			
Châtelot			C	C	MF-C	C-F		C		
Chemilly		M-D-F			F; F-B-V	C-F				
Chissey				V;F	V-C		MO			
Clémont				C; V-B	C	F-C	C	MO		
Differdange							P-F			
Le Fay					C	C-F;C				
Fondremand			C	C	C; T			B-C	T-F-C	
Fontenoy	CA					F-C				
Grancey							C-V	C-MF		
Héricourt				C-V	C-F			OP		
Isle-sur-le-Doubs		C-V		C-B- D-V	C-B-V					
La-Ferté			M	MF						
Laferté-Sur-Amance				C	C; C-V			MF		C-D
Larochette										
Marnay		C; D-C;B	C-B; D		F-V-C; C-F		C-V			
Montaigu					F-B-D					
Montbarrey		V	C-V							
Montrond		C		C			C	C		
Nancuisse				C		C-F				
Neufchâtel		C			C-F	C;F	C			
Pesmes		F		C	C-F; V-F; C	C-D	C-F; C-D			D; MF
Poinson					V-F		T			
Pont-De-Roide						C; M				C
Reynel					V-C	C	C-V			
Saint-Aubin					C-V	C				
Soleuvre	CA						P-F			
Valay				C-B-V; C-F		C	C-F			
Vers				C-V; C-F	F					

CA : Castellum | CH : Château | F : Forteresse | M : Maison | MF : Maison forte | MO : Motte | T : Tour  
D : Donjon | OP : oppidum | P : Place | V : ville | B: Bourg Le tiret entre deux initiales indique que les termes sont associés dans le document, le point-virgule qu'ils sont utilisés séparément dans des actes distincts

Fig. 58 : Terminologie employée pour les sites castraux

## CONCLUSION DU CHAPITRE

Diversité et antériorité sont les maîtres mots pour qualifier l'environnement du patrimoine fortifié du lignage. Qu'il s'agisse du choix de l'emplacement des sites, c'est-à-dire de leur relation au cadre naturel, ou de leur insertion dans le peuplement, l'essentiel est défini avant l'entrée de ces châteaux dans les mains des Neufchâtel. Si le poids de l'antériorité est important, il n'est en rien un facteur d'homogénéité. Certes, les contraintes du cadre naturel induisent quelques éléments communs comme la prédominance des faciès calcaires mais dans l'ensemble la diversité est une caractéristique forte de ce corpus. Les sites de hauteur dominant mais leur topographie et la relation à l'hydrographie sont très variables. Pour les sites où le choix familial est attesté, les solutions sont hétérogènes. Implantation sur une rivière à Pont-de-Roide ou l'Isle-sur-le-Doubs, sur une butte témoin à Clémont, sur un éperon ou un rebord de plateau à Montabein. Tout juste peut-on noter qu'il n'y a pas d'autre site insulaire ou de franchissement dans le corpus. Y voir un goût particulier de Thiébaud I<sup>er</sup> ou Thiébaud III serait à notre sens abusif mais il dénote toutefois de leur capacité à tirer profit des opportunités qui s'offrent à eux. Ces deux sites constituent en effet deux belles réussites économiques et démographiques même si ce second aspect est sans doute assez tardif à Pont-de-Roide.

L'évolution de l'environnement social est plus à même de livrer quelques enseignements relatifs au lignage. On y retrouve quelques grands traits des bourgs castraux régionaux avec une forte proportion de sites de superficie et de population modeste, une incapacité assez forte à faire évoluer le réseau paroissial, des liens ténus avec les établissements monastiques. Les rares exceptions telles la collégiale de l'Isle-sur-le-Doubs ou l'hôpital de Blamont attestent des sites les plus dynamiques. L'implantation de l'hôpital Saint-Antoine de Colombier à mi-chemin entre le village et le château de Montaigu est à l'inverse le révélateur d'une relation difficile dont les Neufchâtel héritent sur ce site. Quelques chevaliers ont du s'implanter dans la basse-cour de Montaigu, peut-être par obligation de résidence comme on l'observe pour Henry Vouez de Porrentruy ou de Jean de Dasle à Blamont. Les actes évoquent ce noyau d'habitat balbutiant comme un bourg qui prend très certainement la forme de quelques habitations dans l'enceinte du château, en contrebas du logis seigneurial. Il dénote d'une certaine volonté de renforcer le centre de châtellenie qui reste néanmoins timide puisque l'on n'observe pas de charte de franchise pourtant octroyée à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle à Fontenoy-le-Château. Peut-être l'exemple de Clémont a-t-il servi de garde-fou pour les Neufchâtel. La démarche volontariste de Thiébaud V pour ce site à l'écart des communications et en concurrence avec le village de Montéchéroux se heurte en effet à un relatif échec même si la vingtaine de maisons évoquée au début du XVI<sup>e</sup> siècle – l'acte est-il fiable ? – montre un frémissement. La pérennité limitée de ces bourgs castraux dans le tissu urbain actuel, surtout pour quelques sites emblématiques du lignage, montre la complexité des processus en question. À Neufchâtel, la conjonction entre le déclin administratif du bourg et un déplacement des voies de communication explique la disparition du peuplement au profit du village situé en contrebas et contre lequel les Neufchâtel prenaient déjà quelques garanties.

La diversité est flagrante également dans le vocabulaire employé avec néanmoins quelques permanences comme une relative importance du terme donjon, du moins en comparaison avec les régions limitrophes, et la faiblesse des maisons-fortes. La faiblesse de l'échantillon ne permet pas d'en faire une approche valide pour l'étude intrinsèque de la lexicographie mais suggère quelques pistes sur une éventuelle relation entre le statut social du détenteur et le vocabulaire employé.



## CHAPITRE 4 : ARCHITECTURE(S) D'UN RÉSEAU CASTRAL

Le rôle limité des Neufchâtel dans le choix d'implantation a déjà été évoqué à plusieurs reprises. Il en va différemment de la dimension architecturale puisque les sites acquis par le lignage ont pu faire l'objet de campagnes d'aménagement d'ampleur variable. Au risque de nous répéter, rappelons que l'état de conservation des sites, médiocre dans l'ensemble, et la documentation fragmentaire ne permettent pas d'aborder les 37 sites du corpus de façon homogène (fig. 59).

État de conservation	Château		Enceinte urbaine
Bon	5	dont 4 postérieurs aux N.	0
Assez bon	4	dont 1 "	2
Moyen	7	dont 1 "	6
Mauvais	8	dont 1 "	4
Néant	13	–	8
Pas d'enceinte			17

Fig. 59: État de conservation des châteaux et enceintes urbaines

Pour plus de la moitié des châteaux (21 soit 55%), les sites sont totalement détruits (plus aucun élément bâti visible) ou en mauvais état (éléments épars et incomplets). L'état de conservation est qualifié de moyen lorsque subsistent des éléments incomplets ou peu nombreux au regard de la taille du site mais qu'ils livrent des indices exploitables. Les sites assez bien conservés sont ceux comportant des éléments en bon état, par exemple une tour ou un bâtiment, mais qui paraissent très fragmentaires par rapport à la taille du site. Enfin les sites en bon état sont ceux conservant des éléments bien conservés et considérés comme représentatifs du site (par exemple Fondremand ou Châtel). Enfin, nous avons indiqué le nombre de sites pour lesquels les vestiges sont postérieurs aux Neufchâtel, limitant ainsi l'analyse. À l'inverse, certains vestiges sont antérieurs mais ceux-là permettent au moins une analyse sur d'éventuelles transformations ou leur absence. Au final, même si la répartition des sites dans telle ou telle catégorie est discutable, cela donne idée de l'état global de conservation. Celui-ci ne permet guère d'envisager une véritable synthèse architecturale.

Bien sûr, les sources écrites peuvent également être mobilisées mais elles ne peuvent suffire à compenser l'absence ou l'indigence des vestiges. Ainsi, avant d'entreprendre l'étude archéologique approfondie de la tour-résidence de Fondremand<sup>983</sup>, tout portait à croire que sa construction était antérieure à son entrée dans le giron du lignage de Neufchâtel, en 1373. Couplée à la faiblesse de la documentation écrite sur ce site pour la fin du XIV<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècles, il semblait normal de conclure à un bien revêtant un intérêt secondaire aux yeux du lignage. En fait, Thiébaud VI est soit l'instigateur de l'édifice conservé soit, *a minima*, celui qui a achevé le chantier lancé par Jean de Bourgogne. Réévaluation bienheureuse qui permet de rappeler la prudence nécessaire à tout travail historique.

En dépit de ses précautions, il faut bien tenter de faire parler les sources dont on dispose, aussi imparfaites soient-elles. Les sources écrites et l'iconographie seront également mises à profit avec

983 Annexe 3.

cette difficulté que les plus précises sont presque systématiquement postérieures aux Neufchâtel. Pour le Moyen Âge, la comptabilité est sans doute notre meilleure alliée mais elle est très inégalement conservée et elle ne présente pas, comme certaines comptabilités princières, de comptes de travaux, ni même de chapitre de construction et il faut traquer dans l'ensemble des chapitres de dépenses, en argent comme en nature, les traces du paiement des artisans et manœuvres. L'ampleur de la tâche nous a amené pour certaines seigneuries comme Châteaueux à ne procéder que par sondage<sup>984</sup>. Les mentions comptables ne sont pas toujours très précises et on observe parfois des dépenses de plusieurs centaines de livres sans distinction entre les corps de métiers voire entre les frais de garnisons et de travaux<sup>985</sup>.

L'analyse architecturale que nous proposons ici n'a pas vocation à rechercher un modèle castral familial dont nous avons déjà eu l'occasion de signaler l'absence<sup>986</sup>. Elle ne peut pas non plus, compte tenu du nombre de sites du corpus et de leur dispersion, avoir valeur de synthèse régionale. Il s'agit plutôt de rassembler les informations collectées dans la documentation propre à chaque site pour esquisser un portrait des formes diverses que peut prendre le château au sein d'un ensemble familial. Il s'agit aussi de regrouper les données pour permettre leur exploitation pour des travaux postérieurs en castellologie.

L'organisation des données selon une approche fonctionnelle, résidentielle d'une part, défensive d'autre part, n'est pas exempte de reproche. Ainsi, les classifications habituelles placent latrines et cheminées dans les éléments de résidence alors qu'elles équipent également des bâtiments à fonction militaire et à l'inverse il n'est pas rare de voir les fossés, aménagement militaire par excellence, utilisés en temps de paix pour d'autres activités notamment le maraîchage ou, lorsqu'il sont en eau, la pisciculture. Pour des raisons de commodité, nous emploierons tout de même ces deux rubriques en traitant au préalable de la question du constructif.

Chaque fois que possible, nous insisterons sur les sites où les Neufchâtel ont apporté des transformations significatives, au-delà des simples travaux d'entretien réalisés directement par le châtelain sur les recettes de la seigneurie.

---

984 Les dépouillements pour Châtel-sur-Moselle s'appuient sur les transcriptions de J. Debry.

985 A.D.H.S. 48 J 15 - Compte du receveur de Châteaueux (1480 n.s.).

986 MULLER 2015.

## 1. LES ÉLÉMENTS DE LA MISE EN ŒUVRE

En complément d'une approche fonctionnelle, la plus utile pour l'analyse historique du phénomène castral dans le cadre d'un lignage, il nous paraît utile de livrer ici le fruit de nos observations relatives aux techniques de construction sur les différents sites étudiés. L'objectif n'est pas de reprendre en détail des études de cas mais de présenter à la fois la diversité des techniques de mise en œuvre employées à l'échelle du réseau castral et quelques éléments particuliers.

### 1.1. LES MAÇONNERIES

Les matériaux et les techniques de mise en œuvre constituent les deux aspects de cette approche sur les maçonneries.

#### 1.1.1. Les matériaux

L'historiographie récente est largement revenue sur l'usage des matériaux dans les édifices castraux, notamment pour battre en brèche l'idée d'une succession entre l'usage du bois et de la pierre alors que ces deux matériaux restent conjointement employés tout au long du Moyen Âge, certes avec une montée en puissance des constructions de pierres. D'autres matériaux, tels que la brique ou le métal, peuvent également être employés dans les maçonneries.

##### 1.1.1.1. La pierre

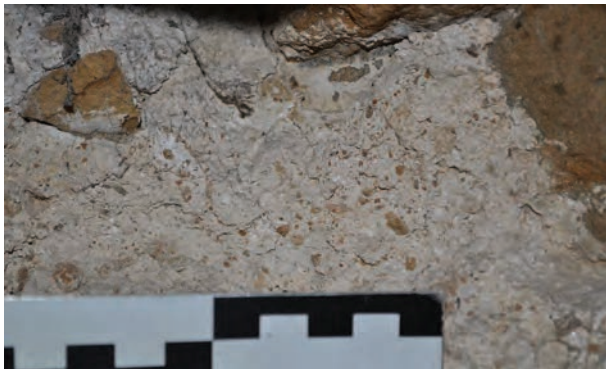
Sans revenir en détail sur les gisements, évoqués au chapitre précédent, rappelons simplement que les faciès calcaires dominent très largement dans notre corpus avec seulement sept sites installés sur des sols leur offrant accès à la fois au grès et au calcaire. À Berbourg, Fay ou Poinson, il ne reste aucun vestige permettant d'attester du matériau employé. Le grès est utilisé à Amance, Fontenoy et La-Ferté-sur-Amance.

Il s'agit là des ressources locales et ce sont elles qui sont presque toujours employées. On observe l'emploi de faciès différents pour la réalisation d'éléments structurels comme les chaînes d'angle ou les encadrements de baies, que ce soit en grès, à Héricourt par exemple, ou en calcaire, comme à Fondremand. Les faciès calcaires sont très variés et leurs caractéristiques contraignent pour partie la production de blocs, moellons ou pierre de taille, et leur module.

L'approvisionnement en pierre est évoqué dans les textes à travers des obligations telles que des corvées de charroi ou plus souvent par le paiement de transporteurs par les receveurs à l'occasion des chantiers. Les approvisionnements semblent locaux et aucune provenance de pierre n'est indiquée dans les documents consultés.

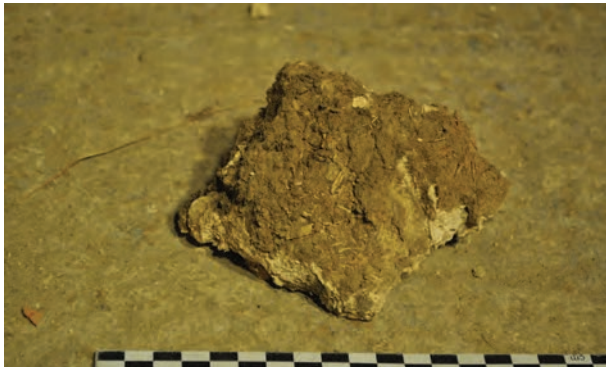
##### 1.1.1.2. Sable, chaux *et alii*

Le sable et la chaux sont employés sur tous les sites étudiés pour les liants de maçonneries. D'autres ingrédients peuvent y être ajoutés, tels que de la terre cuite pilée, des végétaux, parfois des charbons de bois. La quantité de chaux est très variable d'un site à l'autre de même que sa finesse. De nombreux nodules sont généralement visibles dans les liants, de un millimètre à plusieurs centimètres de côté. Le plus souvent, ces liants comportent quelques charbons de bois épars, par



Montaigu - XIII<sup>e</sup> s.  
Mur sud, arrachement à proximité de la  
cheminée  
Liant riche en inclusions et petits nodules de  
chaux

Fondremand - XIV<sup>e</sup> s.  
Mortier à l'intérieur d'un empochement de  
poutre du plancher du 5<sup>e</sup> niveau. Abattage du  
chêne, automne-hiver 1381-1382



Fondremand - indéterminé (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> s.?)  
Mur oriental du 3<sup>e</sup> niveau, salle nord.  
Liant riche en végétaux

Bainville - XV<sup>e</sup> s.  
Ébrasement d'une fenêtre du 2<sup>e</sup> niveau  
Liant riche en inclusions de cailloux et  
terre cuite pilée



Amance - XV<sup>e</sup> s.  
Mortier dans la voûte en coupole du 1<sup>er</sup> niveau  
de la tour ouest de l'enceinte urbaine  
Sable très fin, nodules de chaux de taille très  
variable, rares cailloux

Fig. 60 : Quelques liants observés sur les châteaux des Neufchâtel

exemple à Bainville, Chamabon ou au Châtelot. Dans d'autres cas ils sont en plus grande quantité avec des zones plus denses que d'autres, comme à la tour maîtresse de Fontenoy. Dans le premier cas, l'apport est fortuit et résulte du processus de production, dans le second cas, la question de l'apport volontaire est posée. Quoi qu'il en soit, ils ont permis des datations radiocarbone qui, associées à d'autres indices architecturaux, ont permis de placer les campagnes de travaux avant (Chamabon, Châtelot) ou pendant le contrôle par les Neufchâtel (Bainville).

La composition des liants est très variable. Les sables d'Amance, issus de la dégradation de grès sont très fins et les mortiers de la tour ouest de l'enceinte urbaine (XV<sup>e</sup> s.) présentent peu d'inclusions hormis des nodules de chaux. À Bainville-aux-Miroirs (XV<sup>e</sup> s.), de la terre cuite pilée est intégrée dans le liant et des inclusions de cailloux sont présentes. La taille des nodules de chaux est variable mais peut atteindre plusieurs centimètres. Ils sont plus petits à Montaigu (XIII<sup>e</sup> s.) mais le granulats y est plus grossier. À Fondremand (XIV<sup>e</sup> s.) le mortier le plus ancien, au cœur de la maçonnerie, présente également un grain assez grossier et de nombreux nodules de chaux de petite taille. Cette petite énumération a simplement vocation à montrer l'hétérogénéité des liants employés (fig. 60).

Du côté des sources écrites, il y a peu d'informations supplémentaires, sur les additifs par exemple, mais le triptyque pierre, sable, chaux apparaît régulièrement comme à l'Isle-sur-le-Doubs en 1527 : « *A payer led. recepveur pour avoir reffait le meur dessoubz le pont levy de la porte de Mendiere et les murailles deca et dela dud pont levy [...] achat d ung bichot et quatorze quartes de chaulx employer a reffaire les murs desd. portes [...] charroyer lad. chaulx charroyer des pierres et samblon pour reffaire les meurs desd. portes de Mendiere et d'Appenans [...] »*<sup>987</sup>. On précise parfois qu'il s'agit de « *chaux aranne* ». Le stockage de la chaux est aussi attesté<sup>988</sup>. Rappelons que ces matériaux sont également employés pour la réalisation de revêtements muraux, comme en 1570, à Châteauevieux : « *[...] pour avoir plaister a la tour des grains dessus le grenier du bas du chasteaul a chaul aranne et les a blanchie [...] s »*<sup>989</sup>. Le rentier du cartulaire familial signale également que les hommes de la châtellenie de Neufchâtel doivent pour les fours de leur villes « *[...] charroier toutes pierres, terres, boys et eaue [...]* »<sup>990</sup>, ce dernier élément rappelant l'importance de l'eau employée en grande quantité sur le chantier.

### 1.1.1.3. Le bois

La place du bois dans le château de pierre a été largement reconsidérée par l'historiographie<sup>991</sup>. En ce qui concerne notre corpus, les traces laissées par ce matériau sont peu nombreuses si on laisse de côté les planchers, la charpente et les aménagements ponctuels tels que portes et volets, barres de verrouillage, échiffes, etc...

Quelques mentions de *pallys* rappellent toutefois son usage en gros œuvre, pour des murs de bois. À Neufchâtel, plusieurs traces de trous de fixation aménagés directement dans la roche suggèrent très nettement l'existence de bâtiment sur poteaux porteurs ou intégralement en bois, mais en l'absence d'une campagne de fouilles, il est impossible de restituer leur emprise. Le bois est parfois inséré dans la maçonnerie afin d'y jouer le rôle de raidisseur ou de sablière. Ce second cas est bien attesté pour les assurer la transition entre les poutres des planchers des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> niveaux de la tour

987 A.N. K 1801 (1) - Compte du receveur de l'Isle de 1526-1527, fol. 22 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>.

988 A.N. K 1801 (3) - Compte du receveur de l'Isle de 1566, fol. 39 v<sup>o</sup>.

989 A.N. K 1801 (3) - Compte du receveur de 1570, fol. 39 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>.

990 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 6 v<sup>o</sup>.

991 POISSON, SCHWIEN 2003.

résidence de Fondremand et la maçonnerie, ces sablières permettant une répartition de la charge dans la maçonnerie de moellons et évitant la création de fissures verticales (poinçonnement). Le rôle de raidisseur existait peut-être à Fontenoy-le-Château, mais cette hypothèse s'appuie sur l'icographie ancienne pour une partie de la tour qui n'est plus visible<sup>992</sup>. La pratique est en tous les cas bien attestée dans la région.

#### 1.1.1.4. La brique

Nous avons déjà évoqué pour les lieux de production, plusieurs fours fouillés à Saint-Aubin. Le plus proche du château est daté par le mobilier associé des XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles, les deux situés plus au nord sont datés par archéomagnétisme du début du XV<sup>e</sup> siècle. Dans les deux cas, les fouilleurs mettent en avant une production très largement dominée par la brique, voire exclusive<sup>993</sup>. En 1436-1437, la comptabilité mentionne cette production de briques pour la réfection de plusieurs fours avec « *III<sup>M</sup> quarrons employze oudit ouvraige [four d'Hotelans] preis en la thierllerie dudit Saint-Aubin* » et « *II<sup>M</sup> de quarrons que ont été employer oudit four [d'Aumure]* »<sup>994</sup>.

L'utilisation de la brique est attestée pour les maçonneries du château dans un document du début du XVII<sup>e</sup> siècle qui signale déjà sa ruine : « *Premierement m'estant transporte avec lesd. susnommes en la place ou souloit estre led. chasteau iceluy l'avons recogneu tout a fait rasé de deu autelle n'y restant que quelques fondement de murailles et quelques peu de briques et pierre [...]* »<sup>995</sup>. En 1822, on signale que des sondages au château ont mis en évidence l'usage de ce matériau : « *[...] En faisant des fouilles dans l'enceinte de cette forteresse, l'on découvrit il y a peu d'années, de grosses chaînes de fer, qui servaient à hausser et baisser les pont-levis; on a aussi découvert des murs construits en briques; ils avaient six pieds d'épaisseur [...]* »<sup>996</sup>.

Pour le reste, l'usage de la brique dans le gros œuvre des édifices castraux du Moyen Âge reste très minoritaire en Franche-Comté<sup>997</sup> comme dans les régions voisines. En prospection, la faible proportion de briques (par rapport à la tuile) suggère souvent un usage spécifique en lien notamment avec les foyers, qu'il s'agisse de cheminée, de fours ou de poêle, mais pas de murs entiers en briques. Cet usage lié au feu est évoqué pour le socle d'un poêle à Montaigu, dans les cahiers tenus à l'occasion de sondages dans les années 1970 : « *[...] Sur ces pierres (2 lits visibles) des lits de briques, posées à plat bien rangées et liées ensemble par de l'argile rouge qui a été cuite par la chaleur [...]* »<sup>998</sup>.

À Neufchâtel, une brique a été retrouvée en prospection et permet quelques remarques techniques. De longueur et de largeur incomplètes, elle mesurait plus de 9,8 cm x 8,2 cm pour 4 cm d'épaisseur. La pâte est grossière, avec de nombreuses inclusions, notamment de nodules de chaux. Elle présente des traces de lissage à la main et elle est recouverte d'une glaçure verte sur les deux bords conservés<sup>999</sup>.

992 Voir les travaux de Frédéric Epaud. Dans le grand-est: MOULIS 2011, p. 232 (cf. Fontenoy-le-Château).

993 ODOUZE 1991; LANOS, GOULPEAU 1992 (cf. Saint-Aubin).

994 A.D.C.O. B 5901 - Compte de 1436 et compte de 1437, fol. 19 r<sup>o</sup>.

995 A.D.D. 1 B 2953.

996 FRANSQUIN 1822, p. 197 (cf. monographie de Saint-Aubin, vol. 3)..

997 Pour le Jura, S. Guyot n'en signale qu'un usage sporadique à Beaufort (GUYOT *et alii* 2004-2010 [imprimé]). Une douzaine de cas, hypothétiques (Annoire, Beauvoisin, Chaumergy, Chaussin, Montbarrey) ou attestés par des découvertes (Belmont (39), Goux, la Loye, Rye, Saint-Loup-Villangrette, Vaudrey) sont également attestés sur les 45 sites de terres inventoriés par Julien FEUVRIER (repris dans GUYOT 2010).

998 Cahier du fonds MILLET au musée Garret de Vesoul. Partiellement édité dans MULLER 2010 [imprimé], p. 38-43.

999 MULLER 2007 [imprimé], p. 23

## 1.1.2. Les techniques de mise en œuvre

### 1.1.2.1. Module et appareil

La forme des blocs, leur taille et la façon dont ils sont disposés dans la maçonnerie (appareil) sont très variables sur l'ensemble des édifices observés. Les constructions en moellons dominent largement. Celles en petit module, à Fondremand, Chamabon, Montaigu (en partie) montrent un usage de pierres brutes d'extraction (fig. 61 a). Les moellons de moyen module sont quant à eux équarris. Ces deux modules se côtoient le plus souvent dans un appareil grossièrement assisé avec l'emploi d'assises de réglage permettant de récupérer l'horizontalité du mur.

Les chaînes d'angle et les encadrements de baies sont plus soignés avec l'usage de pierres de taille. Les blocs ne forment pas toujours des volumes parfaits et la face latérale maçonnée présente souvent un aspect irrégulier, par exemple à Fondremand. L'hétérogénéité de la mise en œuvre est fréquente également. À Fondremand, certains pans de maçonnerie présentent un appareil en moellons de petit et moyen module plus soigné qu'ailleurs sans pour autant être le signe d'une reprise. À Châtel-sur-Moselle, les maçonneries de la fausse-braie et des tours du XV<sup>e</sup> siècle peuvent également présenter des variations assez importantes. B. Willaime a proposé d'y voir le signe de phases d'urgence au cours du chantier, hypothèse qui nous paraît très incertaine. Ces différences techniques sont parfois volontaires, comme à Chemilly où la façade la plus visible d'une tour est également la mieux soignée avec un appareil en gros module de pierre de taille alors que le reste est bâti en moellons.

Les édifices en pierres de taille ne sont pas absents du corpus. Les tours des enceintes urbaines d'Amance et Fontenoy-le-Château, toutes deux bâties au XV<sup>e</sup> siècle présentent un appareil en pierre de taille en grès. On le retrouve également sur les tours du château de Bouclans, certaines parties du château de Neufchâtel, ou les tours de Vers-en-Montagne. Des constructions postérieures en font largement usage également par exemple sur les murs du bourg de Blamont, le rechemisage moderne du château de Fontenoy ou l'enceinte de Châteauvieux mais nous laissons ces exemples de côté. Beaucoup de sites présentent un appareil intermédiaire, en moellons équarris de moyen à grand module, assez bien assisés, sans que l'on puisse parler véritablement d'un appareil réglé en pierre de taille (fig. 61 b). C'est le cas pour l'essentiel des maçonneries de Châtel-sur-Moselle, de Neufchâtel, du Châtelot, pour l'enceinte et le château de Bouclans. Ce type est véritablement celui qui domine avec un soin plus ou moins régulier selon les tronçons et les sites. On trouve dans le même esprit mais une moindre régularité des assises l'enceinte de Reynel, Fondremand, Fontenoy (hors tour), etc... .

Les pierres à bossage sont quasiment absentes. On en observe quelques-unes, disposées de façons très irrégulières sur la tour pentagonale du château de Bouclans. Une tour carrée du château de Fontenoy, peut-être bâtie au XVI<sup>e</sup> siècle, emploie également ce type de blocs de façon irrégulière également (fig. 62). On les trouve encore sur la porterie de Reynel et la base d'une tourelle en échauguette tardive à Chemilly.

Pour les pierres de taille, on observe l'emploi prédominant du pic ou de la broche, à Amance, Fontenoy, Bouclans, Fondremand et Châtel. On observe dans une moindre mesure de la taille brettelée, à Amance notamment. Les enduits extérieurs sont rarement conservés si l'on fait exception des revêtements récents (fig. 63).

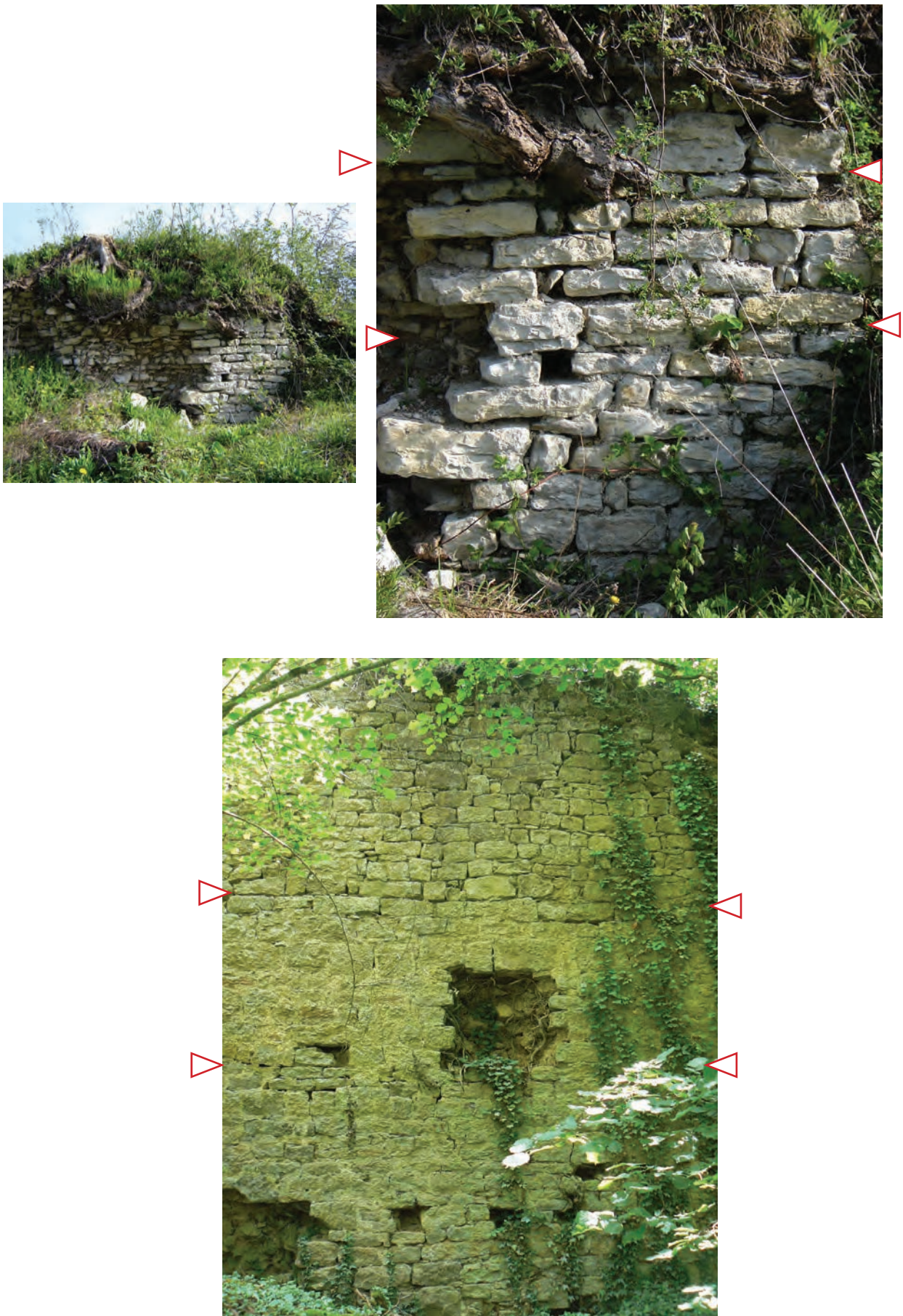


Fig. 61 a: Exemples de constructions en moellons de petit et moyen module Chamabon en haut (XIII<sup>e</sup> s.) et Montaigu en bas (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> s.).  
Les triangles indiquent des assises de réglage





Fig. 61 b : Exemples de constructions en pierre de taille (en bas) ou moellons (en haut) de moyen à grand module. En bas à gauche : Amance, à droite : la tour des Lombards de Fontenoy ; en haut, la tour sud-est de l'enceinte urbaine de Neufchâtel  
Les triangles indiquent des assises de réglage



Fig. 62: Un usage rare de la pierre à bossage. Bouclans, à gauche; Fontenoy, à droite (cliché G. Giuliano)



Fig. 63: Quelques traces d'outils, à gauche: Fontenoy (tour des Lombards en bas et château en haut), à droite: noyau de la vis de la tourelle d'escalier de Fondremand et détail d'une taille brettelée

### 1.1.2.2. Usage spécifique des matériaux

Dans quelques cas, on constate une utilisation sélective des matériaux, les blocs étant sélectionnés selon leur nature pour un usage particulier. On l'observe de façon tout à fait classique pour les encadrements de baies ou les chaînes d'angle et il n'est pas utile de s'y arrêter très longtemps. Notons simplement l'usage du grès rose des Vosges sur la tour quadrangulaire nord d'Héricourt, pour ces deux éléments, en complément des moellons calcaires pour le reste de la maçonnerie. Le même cas de figure se présente pour la tour-porte de l'Isle-sur-le-Doubs mais pour une baie manifestement transformée.

À Bainville-aux-Miroirs, la sélection des matériaux selon leur zone d'emploi est très poussée, probablement en raison de la faiblesse des gisements de cargneule à proximité qui rendait nécessaire un usage réfléchi. Ainsi, l'ensemble du blocage mais également la plupart des parements intérieurs de cette tour polygonale sont réalisés en dolomie-moellons, abondante sur l'ensemble du plateau. Elle y fut sans doute extraite en plusieurs points complémentaires à la carrière signalée au chapitre 3. Pour le parement extérieur comme pour certains éléments importants tels le sas d'entrée, l'encadrement inférieur de l'assommoir, les supports de voûte, le liaisonnement des murs, on utilise de la cargneule qui permet de débiter de grands blocs réguliers (fig. 64).

Le changement de matériaux provient parfois d'une différence dans le phasage. Ainsi, à Fondremand, on l'observe pour la tourelle d'escalier demi-hors-œuvre commanditée vers de 1500 par Fernande de Neufchâtel-Montaigu. On y emploie des grands blocs calcaires, taillés de façon régulière et avec des joints fins à l'extérieur, un peu plus irréguliers pour le mur de cage. Le linteau de la porte d'entrée, particulièrement massif, fait appel à un autre calcaire, très bioturbé.

### 1.1.2.3. Construction à flanc de roche

Nous avons signalé dans le chapitre précédent la prédominance des sites de hauteur au sein du corpus. Dans plusieurs cas, le relief présente une morphologie tabulaire qui permet d'employer la roche comme l'un des murs de la construction. Cette architecture à flanc de roche, parfois qualifiée de semi-troglodyte, n'est pas rare et elle est attestée à Châteauevieux, Châtel-sur-Moselle, Chemilly, Grancey et Neufchâtel et dans une moindre mesure à Fondremand. Elle offre plusieurs avantages. Une économie de matériaux indéniable, une capacité à étendre la surface sommitale des reliefs, et, pour les courtines construites au-devant de la roche, une capacité de résistance accrue au tir.

À Neufchâtel, certains bâtiments étaient en partie fondés sur le sommet de la barre rocheuse, et en partie assis au niveau du bourg. Les témoignages en sont rares aujourd'hui avec quelques assises de murs au pied de la barre rocheuse, à l'est, mais l'iconographie du XIX<sup>e</sup> siècle le montre très clairement (fig. 65). Dans certains cas, ce type de position permet d'assurer la distribution verticale du site, rôle que l'on retrouve pour l'une des tours de Chemilly qui assure la communication entre la partie haute et la partie basse du site. À Neufchâtel, on remarque également des traces de l'emploi des parois rocheuses comme murs d'édifice. Cela est visible dans la tour nord-est de l'enceinte urbaine où une partie du mur est constituée par la roche. Au niveau du château, le rocher occupe des hauteurs variables. À l'extrémité nord, près de l'accès à la poterne, la partie la plus haute de la roche fut utilisée comme paroi comme le montre encore plusieurs entailles réalisées pour insérer des pièces de bois ainsi qu'une saignée qui devait accueillir une sablière haute. Un relevé détaillé fournirait plus de détails mais un énorme travail de dévégétalisation est nécessaire au préalable. À



Fig. 64 : Emploi spécifique de matériau à Bainville-aux-Miroirs  
La cargneule est employée pour le grand appareil extérieur,  
la dolomie pour l'essentiel du gros œuvre

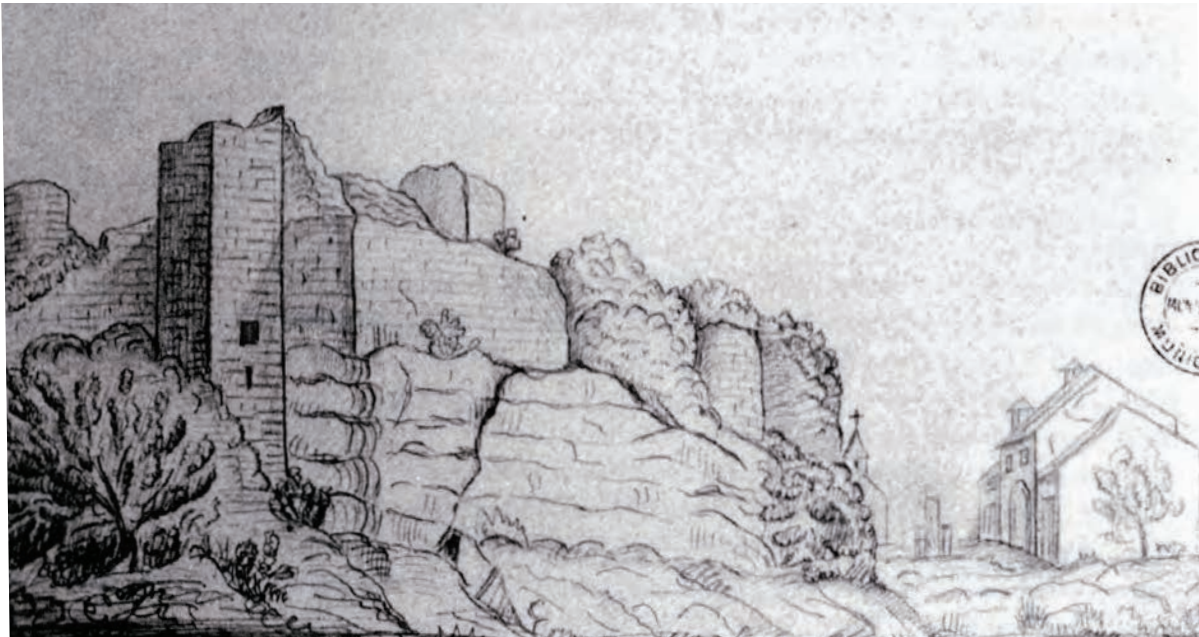


Fig. 65 : Dessin d'une tour quadrangulaire assise pour partie sur la barre rocheuse et l'éperon du  
bourg de Neufchâtel (B.M. Montbéliard, reproduit dans BOUVARD 2006, p. 185)

Châtel-sur-Moselle, l'un des murs d'une galerie de circulation du front sud est intégralement formé par le substrat, consolidé ici ou là de quelques blocs (fig. 66).

#### 1.1.2.4. Échafaudages et cintres

Les données sur l'acheminement des matériaux sur l'emplacement de leur mise en œuvre sont rares tout comme les traces pouvant être associées à un échafaudage, observées sur quelques sites seulement.

Deux séries de trous de boulins sont visibles dans la tour-résidence de Fondremand, mais exclusivement sur le mur de refend, à mi-hauteur des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> niveaux. Ces boulins traversant de 6 cm à 8 cm de diamètre présentent à plusieurs reprises un axe légèrement de biais par rapport à la perpendiculaire du mur. Leur présence sur le seul mur de refend suggère la coexistence de plusieurs systèmes d'organisation du chantier. Les murs extérieurs, plus larges pouvaient permettre un travail sur la tête de la maçonnerie mais c'est surtout l'usage d'échafaudages à deux rangs de perches qui devait être privilégié.

À Chamabon, deux trous rectangulaires situés sur la même assise en parement extérieur et se prolongeant dans le blocage pourraient correspondre à des trous de boulins façonnés mais leur nombre est insuffisant pour l'attester. À Neufchâtel, les très rares maçonneries qui subsistent permettent encore de voir un trou de boulin, au niveau de la poterne nord du château. Il ne comporte malheureusement plus de bois qui aurait permis une datation radiocarbone.

Quelques indices semblent également liés à la pose de cintre pour la réalisation des voûtes. À Fondremand, aux premier et second niveaux, une série d'empochements carrés de 0,35 m à 0,40 m, situés juste au niveau de la retombée de voûte pourraient correspondre à des supports employés pour le cintrage des berceaux de ces deux étages. Dans la salle sud du rez-de-chaussée, ces empochements ne sont pas comblés et leur présence de part et d'autre d'un mur de refend transversal permet d'attester qu'ils correspondent à un aménagement antérieur à la création de ces deux petites pièces. Malheureusement, les revêtements ne permettent qu'une observation très partielle côté nord. On ne les retrouve pas de façon systématique au second niveau et cette identification reste donc hypothétique. L'usage du cintre est néanmoins assuré par quelques négatifs de planches encore visibles dans l'espace formant aujourd'hui la petite pièce située au sud-ouest<sup>1000</sup>.

À Neufchâtel, l'une des tours semi-circulaires de l'enceinte urbaine conserve neuf trous quadrangulaires de 0,25 m de côté, espacés de 1,10 m à 1,40 m et situés peu au-dessous de la retombée de la voûte en coupole<sup>1001</sup>. Leur position à moins de 0,50 m au-dessus des canonnières rend improbable tout aménagement fonctionnel. L'hypothèse de trous d'ancrage pour un cintre construit sur le modèle d'une demi-enrayure est la plus pertinente. La chronologie de ces tours, basée sur la physionomie des canonnières, les places à l'extrême fin du XV<sup>e</sup> ou plus certainement au XVI<sup>e</sup> siècle.

Enfin, un document iconographique représente l'un des cintres employé ou envisagé pour la réfection du pont à Pont-de-Roide mais il date de 1758<sup>1002</sup>. Au final, les informations sur ces aménagements techniques sont très peu nombreuses. Cela tient d'une part à l'état de conservation des vestiges mais également à l'emploi d'autres techniques comme l'échafaudage à deux rangs de perches ou le travail sur les têtes de murs, expliquant ainsi la faiblesse des traces même pour les édifices bien conservés.

1000 Pour plus de détail, se reporter à l'annexe 3.

1001 Voir la monographie de Neufchâtel

1002 A.D.D. 1 C 2333-3.



Fig. 66: Deux exemples de construction à flanc de roche, à Neufchâtel (en haut) et Châtel-sur-Moselle (en bas)

## 1.2. STRUCTURE ET COUVREMENT DES NIVEAUX

Le niveau de conservation très lacunaire du corpus ne permet pas d'observations très poussées sur la structure verticale des bâtiments (nombre de niveaux, couverture, circulation, etc...). Les tours de flanquement comptent fréquemment deux à quatre niveaux mais beaucoup n'ont pas conservé toute leur élévation. La tour-résidence de Fondremand, bâtiment le mieux conservé, compte cinq niveaux hors combles. Voûtes et planchers sont tous deux utilisés en couverture dans les bâtiments étudiés. Il est fréquent d'observer dans la même construction l'emploi de voûte, éventuellement de plusieurs types, et de planchers. Dans ce cas, les voûtes sont situées dans les niveaux inférieurs et les planchers en partie haute. Les traces d'exhaussement sont rares, à l'exception de la tour carrée de l'enceinte castrale de Chemilly.

### 1.2.1. Les voûtes

La plupart des types de voûtes sont attestés sur les bâtiments observés (fig. 67). On remarque néanmoins que les voûtes d'ogives sont plutôt rares surtout pour les aménagements médiévaux. À Bainville, elles sont présentes en partie haute de la tour. On les trouve également pour les aménagements modernes, qu'il s'agisse de la cuisine du logis du Fondremand, ou du logis de Montrond. Les deux systèmes les plus fréquents sont la voûte en berceau pour les bâtiments et la voûte en coupole ou en demi-coupole pour les tours. Certains cas, à Chemilly et Châtel-sur-Moselle notamment, peuvent présenter des dispositions complexes résultant de la réunion de plusieurs parties de bâtiments non contemporaines.

Site	Type de voûte	Datation
Amance (tour ouest, niv. 1)	Voûte en coupole	XV <sup>e</sup> s.
Bainville (tour, niv. 1)	Berceau	XV <sup>e</sup> s.
Bainville (tour, niv. 4)	Berceau	XV <sup>e</sup> s.
Bouclans (bât. rect. niv. -1)	Berceau	Indéterminée
Chemilly (cave)	Berceau	Indéterminée
Châteauvieux	Berceau	Indéterminée
Châtel-sur-Moselle (plusieurs tours)	Voûte en coupole	XIV <sup>e</sup> -XV <sup>e</sup> s.
Châtel-sur-Moselle (plusieurs bâtiments)	Berceau (dont doubleau)	XIII <sup>e</sup> -XV <sup>e</sup> s.
Fondremand (tour, niv. 1 & 2)	Berceau	XIV <sup>e</sup> s.
Fondremand (logis)	Croisée d'ogives	XVI <sup>e</sup> s.
Fontenoy (Lombard, niv. 1 & 2)	Coupole	XV <sup>e</sup> s.
Héricourt (bât. est niv. -1)	Berceau et doubleau	XV <sup>e</sup> -XVI <sup>e</sup> s.
Héricourt (tour Gigotte, bât. rect.)	Berceau	Indéterminée
Isle-sur-le-Doubs	Berceau	XIII <sup>e</sup> -XVI <sup>e</sup> s. ?
Marnay (aile est)	Berceau	Indéterminée
Marnay (tourelle NE)	Croisée d'ogives	XVI <sup>e</sup> s. ?
Montaigu (niv. 1)	Berceau	XIII <sup>e</sup> s. ?
Montrond (logis)	Croisée d'ogives	XVI <sup>e</sup> s.
Montrond (structure au nord)	Berceau	Indéterminée
Neufchâtel (tours enceinte urbaine)	Demi-coupole	XV <sup>e</sup> -XVI <sup>e</sup> s.
Vers-en-Montagne	Coupole	XV <sup>e</sup> s.

Fig. 67 : Inventaire sommaire des couvertures voûtées

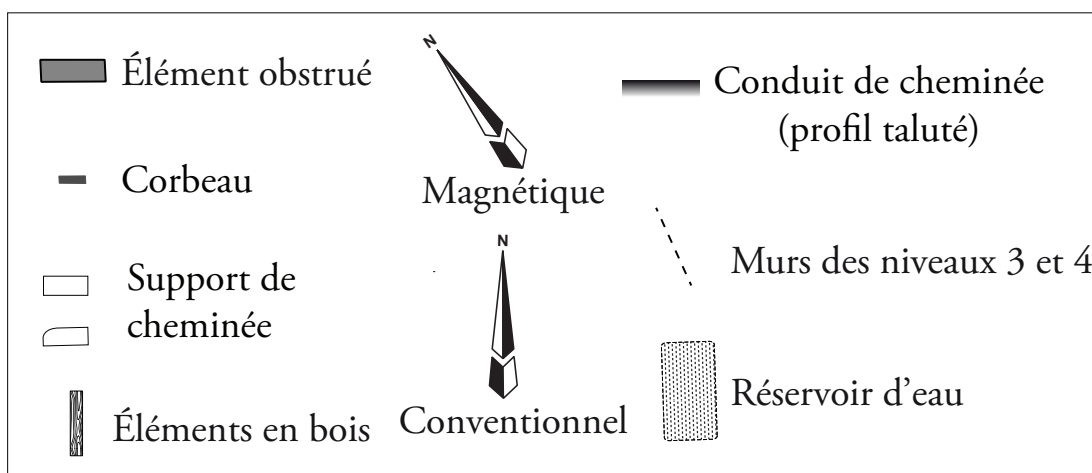
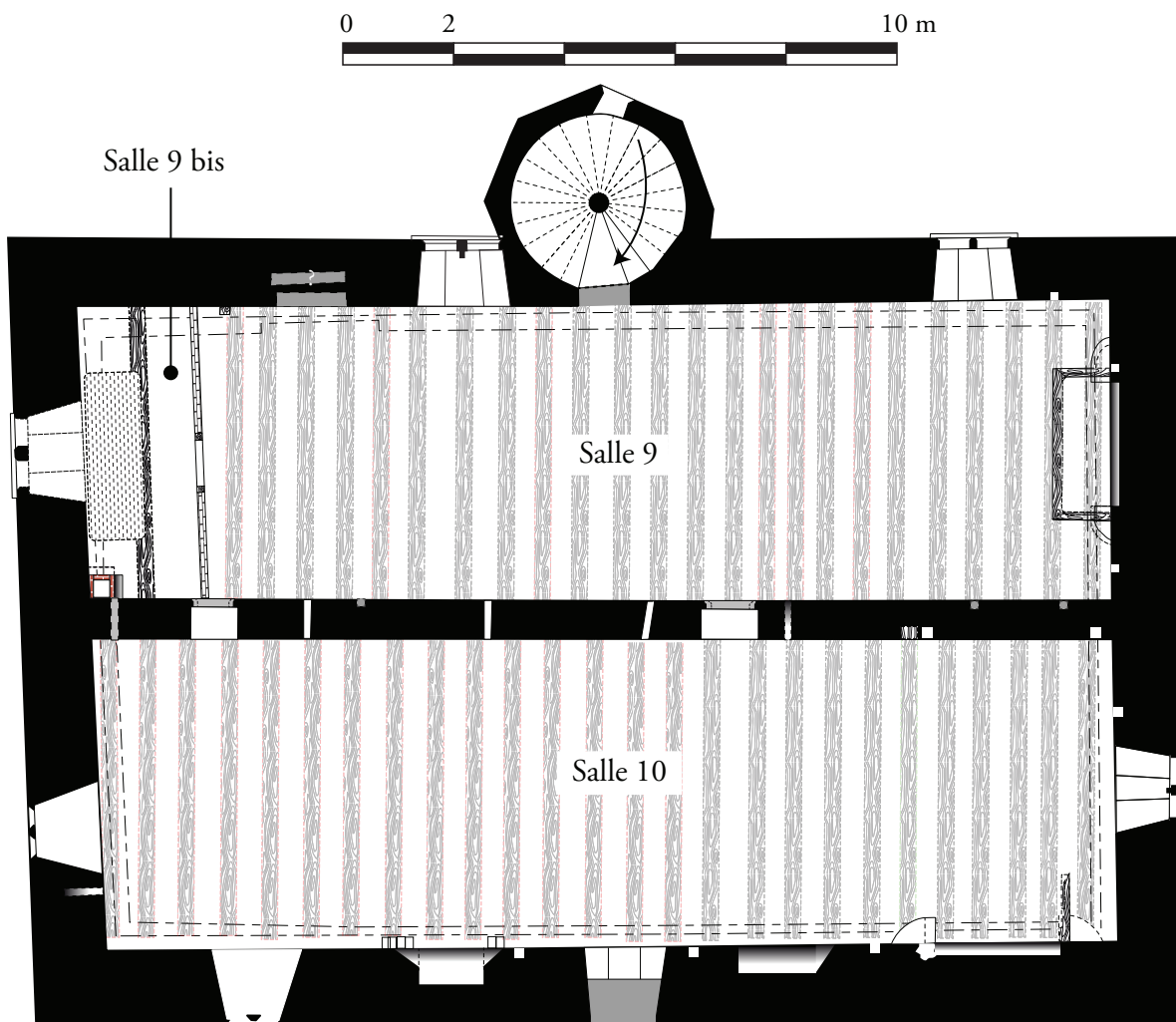


Fig. 68 : Plan du 5<sup>e</sup> niveau de la tour-résidence de Fondremand avec restitution de son plancher



### 1.2.2. Les planchers

Les informations sur les planchers eux-mêmes sont peu nombreuses car aucun n'est conservé et les mentions d'archives se contentent de citer des approvisionnements en planches, sans indications supplémentaires en général. La seule mention d'essence relevée ne concerne pas un bâtiment castral mais une papeterie à l'Isle-sur-le-Doubs pour laquelle « [...] a paier led. recepveur neuf gros pour lachat de neuvs lahons de sappin pour employer a fere les planches de lad. papelerie [...] »<sup>1003</sup>. À Fondremand, l'about d'une poutre en chêne soutenant le plancher était encore en place et a pu être daté pour son abattage de l'automne-hiver 1381-1382.

Sur un plan structurel, plusieurs solutions peuvent être adoptées pour le support des planchers. La plus courante, notamment dans les édifices quadrangulaires, est le retrait de maçonnerie de 15 cm à 20 cm à chaque niveau qui permet de soutenir les poutres du plancher. On l'observe au Châtelot, à Fondremand, probablement pour les niveaux supérieurs du donjon de Fontenoy, dans la grosse tour de Montrond et pour les étages supérieurs des tours circulaires de Vers-en-Montagne. À Héricourt, la tour quadrangulaire nord présente au milieu des murs est et ouest un corbeau accueillant une lambourde soutenant le solivage. À Bouclans, le système est plus élaboré pour le plancher de cette tour circulaire dont un quart est occupé par un massif de maçonnerie plus ancien. Des corbeaux sont disposés sur le périmètre de la tour et reliés entre eux par un cours de sablières. Un système d'enrayures, partiellement inséré dans le massif de maçonnerie quadrangulaire, soutenait le plancher.

Bien sûr, certains planchers reposent simplement sur des poutres directement insérées dans la maçonnerie et visibles par les empochements qu'elles laissent, par exemple à Montaigu (fig. 61 a). Souvent divers systèmes coexistent dans le même bâtiment. Ainsi, à Fondremand, les poutres des planchers des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> niveaux sont insérées dans le mur de refend où les empochements sont encore lisibles. Des sablières sont présentes sous le niveau des empochements afin d'éviter le poinçonnement de la maçonnerie en moellons par la répartition de la charge de la poutre sur l'ensemble de la maçonnerie. Sur les murs extérieurs, ces mêmes poutres reposent sur un retrait de maçonnerie. Au 4<sup>e</sup> niveau, les retraits des murs latéraux sont situés au niveau du sommet des empochements de poutre ce qui suggère la présence d'un solivage au-dessus des poutres. Ce système est compatible avec les hauteurs de seuils mais il surprend car compte-tenu du faible écartement des poutres (0,50 m en moyenne), l'ensemble paraît surdimensionné (fig. 68). Il faut donc formuler l'hypothèse d'un possible sol en dur (pavement ou dallage) supporté par ces poutres.

### 1.3. LES SOLS

Les informations sur les sols dans les différents châteaux familiaux sont limitées. Les informations sont parcellaires et permettent souvent de n'appréhender qu'une partie des sols du château. Les carreaux de pavement en terre cuite sont les sols les plus documentés avec les dallages de pierres en raison de leur bonne conservation. Il faut également évoquer pour mémoire les sols formés d'une simple croûte de chaux comme celle observée au niveau inférieur du château de Fondremand, au-devant du seuil entre les deux vaisseaux. À noter, dans le même secteur, l'emploi de la roche affleurant comme sol et comme marches d'escalier. Bien sûr des planchers et des sols en terre battue devaient équiper certains sites.

1003 A.N. K 1801 (1) - Compte du receveur de l'Isle-sur-le-Doubs (1499-1500), fol. 26 v°.

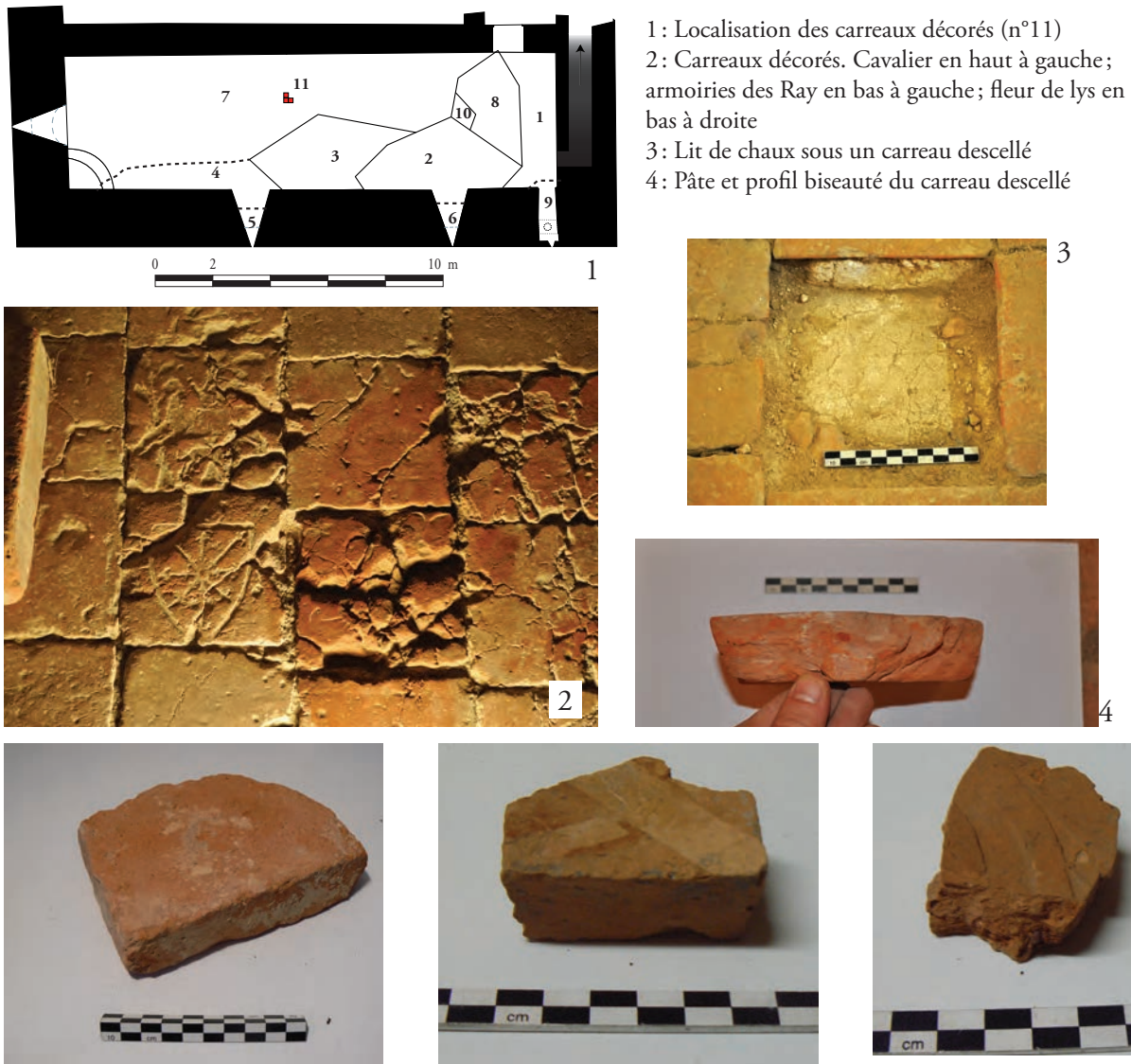


Fig. 69 : Les carreaux de pavement Fondremand (en haut) et Montaignu (ligne du bas)



Fig. 70 : Fontenoy-le-Château  
 Tour des Lombard, 3<sup>e</sup> niveau



Fig. 71 : Châtel-sur-Moselle  
 (cliché C. Moulis)

### 1.3.1. Les carreaux de pavement

Des carreaux de pavement sont conservés dans la tour-résidence de Fondremand, au 2<sup>e</sup> niveau. Le sol présente en fait une disposition très hétérogène avec un mélange de carreaux de pavement et de briques. La plupart correspond à des transformations survenues au cours des deux derniers siècles mais une série de carreaux de pavement à pâte rouge, légèrement biseautés, et posés sur un mortier de chaux peuvent être médiévaux. Leur état de fragmentation suggère une mise en place ancienne. Toutefois la présence de seulement trois carreaux décorés, grossièrement groupés au centre de la pièce et les motifs peu cohérents (armoiries à l'escarboucle de la famille de Ray, motifs de fleurs de lys et cavalier) amènent à penser qu'ils sont en position secondaire. Les seuls liens stratigraphiques entre le pavement et les murs se font avec des revêtements muraux de l'Époque moderne qui ne fournissent donc pas plus de précision.

Quelques fragments de carreaux ont également été collectés au château de Montaigu. Ils appartiennent à trois ensembles différents au moins se distinguant par une épaisseur ou des techniques de décor différentes (fig. 69)<sup>1004</sup>. D'autres carreaux de pavement ont été mis au jour au château de Pesmes et étudiés par Yves Jeannin. Ils sont antérieurs à l'arrivée des Neufchâtel sur le site<sup>1005</sup>. Décorés de motifs floraux ou héraldiques ils rappellent que les sols de ce type offrent un support au discours symbolique<sup>1006</sup>.

### 1.3.2. Les dallages de pierre

Les sols de pierre ne sont pas beaucoup plus nombreux et il est le plus souvent difficile de déterminer s'ils sont en place. Le 3<sup>e</sup> niveau de Fondremand est dallé en pierres dans le vaisseau nord et la moitié du vaisseau sud. De plus, deux types de dallages différents sont en place au nord, ce qui conforte les doutes sur l'ancienneté de ce sol. Le démontage partiel de quelques dalles a permis d'établir qu'elles sont posées sur un lit de chaux et partiellement calées avec des couches de végétaux similaires à ceux évoqués dans certains mortiers. Là encore, les liens stratigraphiques observés ne concernent que des enduits récents.

La tour des Lombard de Fontenoy-le-Château présente également un dallage de pierre aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> niveaux, celui du rez-de-chaussée ayant manifestement été démonté. En partie basse, il s'agit de blocs de grès, assez oblongs, présentant une apparence assez proche de blocs maçonnés et peu jointifs. Au niveau supérieur, le sol est beaucoup plus soigné avec des dalles de 30 à 60 cm de large pour 40 à 80 cm de long environ. Leur taille à la broche les rapproche du reste de l'édifice et suggère qu'elles sont en place (fig. 70). D'autres sols dallés sont attestés à Chemilly, Héricourt, Pesmes... mais leur époque de mise en place n'est pas documentée.

À Châtel-sur-Moselle, on observe un sol de galets, au sud du château (fig. 71). Les autres sols ont presque tous été refaits au cours des restaurations. À noter que dans une partie des galeries sud, le substrat rocheux sert de niveau de circulation. Nous reprendrons la questions des sols à usage spécifiques (foyers notamment) ultérieurement.

1004 MULLER 2007, p. 28 (un carreau non décoré, à pâte rose homogène, de 10,8 x 15 x 3,3 cm avec des restes de mortiers), MULLER 2010, p. 50.

1005 JEANNIN 2011 (cf. monographie de Pesmes).

1006 Sur cet aspect, voir la fin de ce chapitre.

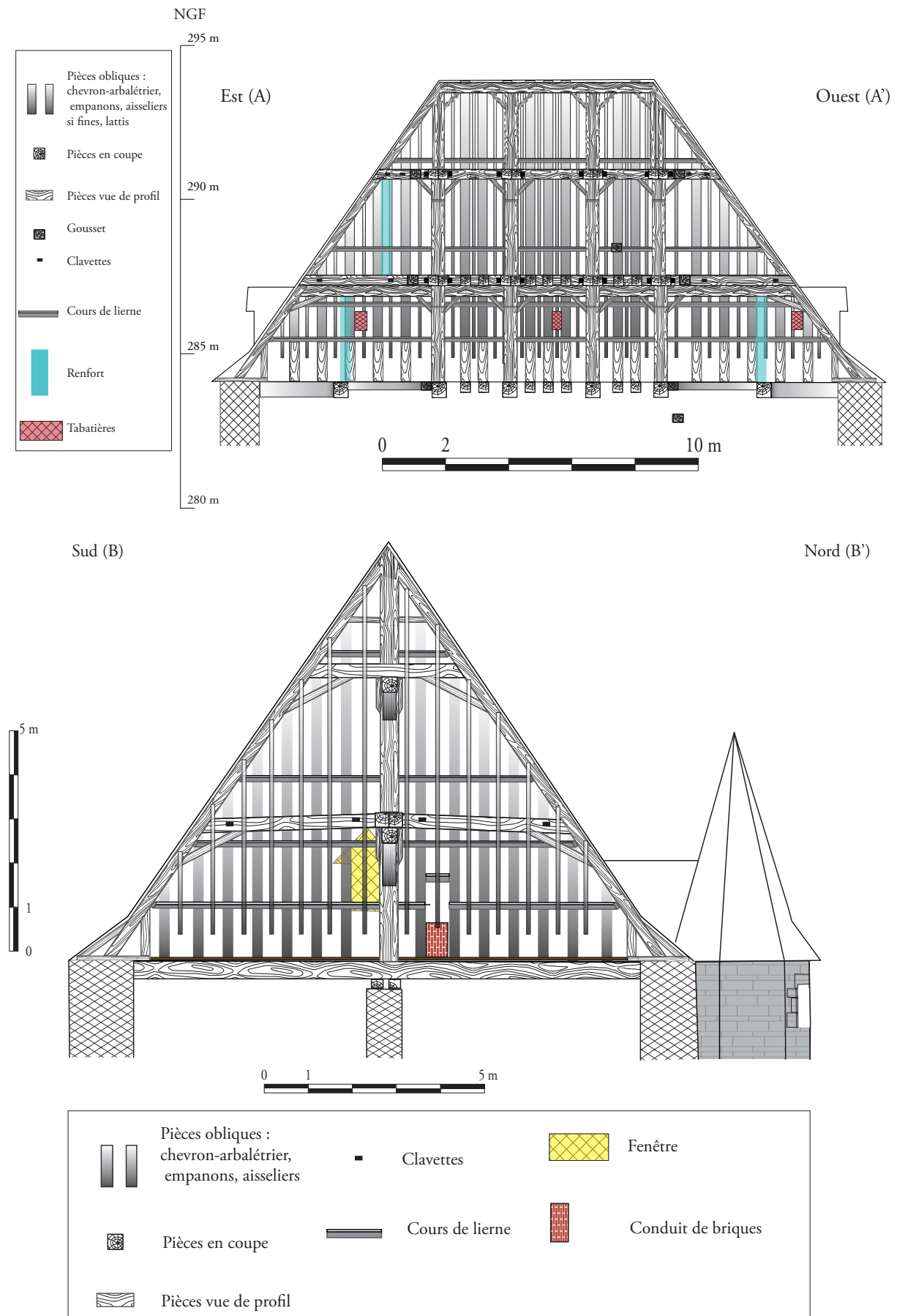


Fig. 72: Coupes schématiques de la charpente de la tour-résidence de Fondremand

## I.4. CHARPENTE ET COUVERTURES

### 1.4.1. Charpentes

Les charpentes mises en place dans les différentes places sont elles aussi mal connues. À l'exception notable de Fondremand, elles ont presque toutes disparu ou bien le doute plane sur leur ancienneté. Amance, Bouclans, Fontenoy, Héricourt, mériteraient un examen plus détaillé. Pour les trois premières, il s'agit de tours circulaires couvertes d'une charpente à enrayure.

À Fondremand, la tour-résidence est couverte par une charpente à chevron-portant-fermes composée de cinq travées définies par quatre poinçons. Chaque extrémité est formée d'une demi-enrayure supportant les croupes du toit (fig. 72). Il n'y a pas lieu de rentrer ici dans le détail de cette charpente mais nous en signalerons simplement quelques caractéristiques techniques<sup>1007</sup>. Les poinçons sont établis sur les fermes maîtresses et reliés entre eux par une poutre armée longitudinale avec en partie basse un entrait reposant sur le poinçon et en partie haute une pièce double maintenue par des clavettes. Les faux-entraits sont également composés de pièces doubles qui enserrant le poinçon. Les pièces de charpente, en chêne, ne sont pas marquées. Les assemblages se font par tenons et mortaises, chevillées. Des tabatières éclairent aujourd'hui le comble en plus des lucarnes-pignons. L'iconographie, vers 1900, atteste que les premières sont ajoutées mais les secondes en place. Hormis deux prélèvements attestant de réparations vers 1725 (abattage automne-hiver 1724-1725), dix datations dendrochronologiques – 7 sur cambium – concordent pour un abattage à l'automne-hiver 1495-1496, alors que le site est détenu par Fernande de Neufchâtel-Montaigu. La tourelle d'escalier présente une charpente à enrayure, adaptée pour permettre le passage de l'escalier. Cinq datations cohérentes – 3 sur cambium – signalent un abattage à l'automne-hiver 1504-1505 et permettent d'attribuer à Fernande de Neufchâtel, l'achèvement de cette campagne de travaux de grande ampleur.

Les textes fournissent également quelques informations mais le plus souvent limitées au paiement d'un charpentier pour la réfection d'une charpente sans beaucoup d'indication supplémentaire. On peut trouver quelques indications sur les approvisionnements. En 1455-1456, Jean II fait acheter du bois pour Châteauvieux : « [...] *pour avoir acheter a lieu de Pontaillier [...] XXXVI douzaines de lavons dont la plus grant partie est desia a Chastelvieux [...] XIII frans et demi [...]* »<sup>1008</sup>. L'essence n'est pas précisée à la différence de deux aiches de sappins, payés 22 sous, mais a priori sans rapport avec du bois d'œuvre<sup>1009</sup>. Cet approvisionnement relativement lointain (35 km) correspond-il à un besoin spécifique ? Parfois, on dispose de plus d'informations sur l'emploi. Ainsi, à l'Isle-sur-le-Doubs, en 1502-1503 : « [...] *a refaire les planche du pont toutes neusves du pont devans Mendieres [...] A paier led. capitain a Pierre Bretagne et a Jehannot cusiner charpantier la somme de trois frans et demi de monnoie courant en Bourgogne pour leurs salaires despens et pennes d'avoir copper habatus esgranes et mis a point et en charroys six gros traittz de boys de chescun pour mectre es pons dud. Lile [...]* »<sup>1010</sup>. Voilà le type d'informations consignées, mais les mentions précises relatives à la charpente des bâtiments castraux sont rares.

1007 Pour plus de détail, voir l'étude de cas archéologique de Fondremand qui forme l'annexe 3.

1008 A.D.H.S. 48 J 12 - Compte du receveur de Châteauvieux (1455-1456), fol. 38 r°-v°. Identifier Pontarlier, à 30 km au sud-est plutôt que Pontaillier-sur-Saône à plus de 90 km à l'ouest.

1009 GODEFROY (vol. 3, p. 379) : *Esche* : « *tout ce qui sert à faire prendre ou alimenter le feu* ».

1010 A.N. K 1801 - Compte du receveur de l'Isle (1502-1503), fol. 22 r° et fol. 23 v°.



Fig. 73 : Laves en grès trouvées lors d'une prospection à Chemilly et détail de la perforation



Fig. 74 : Laves calcaires du château de Fondremand  
1 : Fermeture d'avant-toit | 2 : Laves stockées | 3 : Laves en place sur l'égout de la tourelle

## 1.4.2. La couverture

Il est possible de connaître dans quelques cas les matériaux employés en couverture à partir des données archéologiques et historiques. Dans un article consacré à la terre cuite architecturale en Franche-Comté, Nathalie Bonvalot et Yves Jeannin ont observé l'importance du bois et de la pierre dans les couvertures et insistent sur une diffusion assez lente de la tuile. Celle-ci devient majoritaire aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, soit près de deux siècles après son apparition et de façon plus tardive que l'emploi des carreaux de pavement en terre cuite<sup>1011</sup>. Le corpus de site réuni ici correspond-il à ce portrait ?

### 1.4.2.1. La pierre

La pierre paraît assez largement employée pour la couverture, du moins sous la forme de laves ou de lauzes. En effet, les seules couvertures en ardoises attestées pour notre corpus semblent postérieures au Moyen Âge et aucun indice n'en subsiste dans la documentation consultée<sup>1012</sup>. Le terme de lave est celui que nous avons le plus souvent observé. Certaines couches géologiques comme les calcaires lités de la dalle nacrée se débitent très aisément en dalles de un ou quelques centimètres d'épaisseur, particulièrement adaptées à cet usage. Dans le nord de la région, quelques secteurs du massif vosgien permettent également la réalisation de laves en grès rose et plusieurs ont été retrouvées en prospection à proximité du château de Chemilly<sup>1013</sup>. Quel que soit le matériau, les laves peuvent se présenter sous la forme de simples dalles calcaires, aux contours parfois peu réguliers, ou présenter quelques aménagements spécifiques. Ainsi, des trous de fixation sont visibles dans les dalles de grès rose retrouvées (fig. 73).

Ce type de couverture de pierre présente un poids au mètre-carré plus important qu'une couverture en tuiles ou d'autres matériaux. Les charpentes doivent être adaptées pour supporter ce poids. Néanmoins, le surdimensionnement des charpentes est insuffisant pour assurer qu'une couverture en lave était initialement en place car la conception de ces ouvrages dépasse le plus souvent assez largement la seule nécessité. La lave s'accommode à des pentes de toit très variables, de 30° à 45° au moins.

Des laves calcaires sont encore en place pour la fermeture d'avant-toit du château de Fondremand. L'iconographie de la charnière des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles permet d'attester qu'elles occupaient aussi à l'époque tout l'égoût de cette toiture, situation conservée pour la tourelle d'escalier. Cela explique le volume important de laves stockées dans le comble, sur la tête des maçonneries (fig. 74). De façon plus ponctuelle, elles sont utilisées pour la couverture des latrines en encorbellement ainsi que pour quelques larmiers qui surplombent des fenêtres, sans doute transformées à l'Époque moderne.

Les archives citent régulièrement ce type de couverture, mais la plupart sont postérieures à 1500. À Héricourt, un affranchissement est consenti par le seigneur de Neufchâtel en novembre 1408 et, en contrepartie, « [...] *lidiz Aurby nous couvrera et doit couvrir de laves une nostre maison*

1011 BONVALOT, JEANNIN 2009, p. 357.

1012 La tour des Lombards de Fontenoy-le-Château présente sans doute une couverture moderne. Le cas de la collégiale de Grancey mériterait d'être examiné plus en détail. Pour la Lorraine, G. Giuliano note l'apparition de l'ardoise dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle pour les châteaux, au siècle suivant pour les maisons-fortes (GIULIANO 1992, p. 30, 46). S. Guyot n'en a pas relevé pour les châteaux du Jura (GUYOT *et alii* 2004-2010 [imprimés]).

1013 L'édifice d'origine reste incertain, il peut s'agir du château mais également du prieuré ou de maisons. La datation de cette lave est impossible à déterminer et il faut signaler que si ce type de couverture est rare aujourd'hui, il est néanmoins encore pratiqué par quelques entreprises.

mesme estant en nostre chastel de Hericourt appellée la sale. C'est assavoir que lidiz Aubry traitra la laive couvrerat les dictes maison en tasche et a ses missions et nous li devons et ferons admener laives terre et matiere a la place et faire monter hault sur le toit de la dicte nostre maison [...] »<sup>1014</sup>. On retrouve une disposition fréquente par laquelle le seigneur s'engage à fournir l'approvisionnement en matériaux. En complément des laves, le texte cite de la terre (argile ?) qui pouvait être utilisée en jointure entre les pierres. Toujours à Héricourt, des visites et adjudications de travaux du début du XVIII<sup>e</sup> siècle montrent des matériaux assez divers pour la couverture et ceux-ci servent parfois de point de repère pour l'identification des bâtiments ; ainsi on cite en 1731, « *la tour couverte a lasve* »<sup>1015</sup>.

À Châteauvieux, le compte de 1455 mentionne des dépenses pour le transport à « [...] *lad. mareschassie comme pour ceulx qui ont lever la neuve ramure et charroye la chaulx et la lesve* [...] » et leur mise en oeuvre : « [...] *monnter la lesve pour rebocher les gouthieres questioient ou chastel* [...] »<sup>1016</sup>.

Les mentions comptables de l'Isle-sur-le-Doubs datent de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Elles attestent de l'usage plus ancien de ce matériaux puisqu'en 1565 on paie un charpentier « [...] *dix frans trois gros pour avoir decouvrir et habbatu la lave de dessus le chasteaulx par ordonnance de monseigneur le bailly* [...] »<sup>1017</sup>. On trouve encore un paiement en 1570 « [...] *pour avoir recouvrer de laves la tour devers chiere Claude Pourot* [...] », probablement une tour de l'enceinte urbaine puisqu'un artisan est dédommagé pour « [...] *le charroy des laves par luy charroyer des lez chasteaul a lad. tour* [...] »<sup>1018</sup>. Le stockage de ces matériaux au château est également attesté quelques années plus tôt, lors de leur utilisation pour la réfection du moulin seigneurial qui cite le transport de « [...] *sept voytures de laves amener dez le chasteaulx devant le molin* [...] »<sup>1019</sup>.

Ces quelques exemples indiquent un usage assez fréquent de la lave qui rejoint les observations faites à Arbois pour la tour des Maiseaux, à Besançon pour la tour du Portaublez en 1390, à Montmorot en 1456 et Monnet en 1475 pour ne reprendre que quelques exemples issus des archives<sup>1020</sup>. Sur le plan archéologique, les études menées sur le département du Jura montrent l'emploi fréquent de couverture de pierre avec 26 édifices castraux recensés dans une étude spécifique sur la lauze<sup>1021</sup> et une proportion similaire aux couvertures de tuiles dans les prospections sur les édifices castraux<sup>1022</sup>. Il n'est pas possible le plus souvent de caler chronologiquement ces constructions mais la conjonction des observations de terrain et d'archives montre la fréquence de ce type de couverture.

1014 B.N.F. n.a.f. 3535, n°192, fol. 184 r°-v°.

1015 A.D.D. E.P.M. 1078.

1016 A.D.H.S. 48 J 12 - Compte du receveur de Châteauvieux 1455-56 (n.s.), fol. 59 r°-60 v°. Le terme de gouttière évoque ici l'égout de la toiture et non un chéneau (sens moderne).

1017 A.N. K 1801 (3) - Compte du receveur de l'Isle de 1565, fol. 35 v°.

1018 A.N. K 1801 (3) - Compte du receveur de l'Isle de 1570, fol. 42 r°.

1019 A.N. K 1801 (3) - Compte du receveur de l'Isle de 1567, fol. 37 r°.

1020 BONVALOT, JEANNIN 2009, p. 357, s'appuyant notamment sur l'édition de terriers comtaux par Pierre Gresser.

1021 GUYOT 2014, p. 93 ;

1022 7 cas de toitures en lauze et 6 en tuiles sont mentionnés (hors construction manifestement moderne), GUYOT *et alii* 2004-2010 [imprimés].



#### 1.4.2.2. Les métaux

Le cas d'une toiture de plomb est évoqué dans le terrier d'Orgelet en 1455 : « [...] *une belle et grande tour quarre couverte de plomb avec une grant salle semblablement couverte de plomb [...]* »<sup>1023</sup>. Les auteurs signalent toutefois que la fouilles a fait apparaître beaucoup de clous suggérant une toiture d'essentes. Aucun signe dans notre corpus de couverture totalement métallique mais une simple mention d'utilisation accessoire sur la grande tour de Châtel-sur-Moselle, en 1605 : « [...] *ressoudée les chanlattes de plomb des quatre pantz de la dite tour, fourni la soudure, les joints de fer blan pour le devant desdits beffrois [...]* »<sup>1024</sup>.

#### 1.4.2.3. La terre cuite

En prospection, la tuile apparaît sans doute comme le matériau le plus abondant, principalement en raison de sa bonne conservation et, à la différence des laves, de sa distinction aisée avec des éléments de maçonneries. En dépit de ces variabilités techniques (dimension, crochet, perforation pour lien, cheville ou clou, technique de lissage, glaçurage), il n'est pas aisé d'offrir des fourchettes de datations restreintes<sup>1025</sup>.

À Neufchâtel, une soixantaine de tessons proviennent de tuiles, majoritairement plates avec seulement deux éléments de tuiles creuses<sup>1026</sup>. Les glaçures sur engobe sont de couleur brune-noir, jaunes ou vertes. Les glaçures vertes, que l'on retrouve également sur des éléments de poêle, sont présentes à la fois sur de tuiles creuses à pâte blanche et sur des tuiles plates à pâte rouge. Les glaçures vertes apparaissent sur les éléments de poêle vers le XV<sup>e</sup> siècle. Sur un plan technique, on trouve plusieurs types de crochet, souvent rapportés, et des perforations circulaires pouvant évoquer un chevillage. Parfois les deux systèmes coexistent indiquant peut-être l'usage de liens pour des toitures à forte pente. Disséminés sur l'ensemble du bourg et du château, ces éléments permettent simplement de confirmer l'usage massif et diversifié de la tuile entre la fin du Moyen Âge et le déclin du bourg au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les dimensions sont variables mais aucune forme n'est archéologiquement complète. Les largeurs complètes varient de 8,7 cm à 16,5 cm et les épaisseurs se concentrent sur deux modules principaux de 1,7 cm et 1,9 cm (fig. 75).

À Montaigu, les prospections ont également permis de collecter quelques fragments de tuiles plates à pâte rouge. Plusieurs présentent des traces de cadres de moulage et de lissage. Deux individus présentent un trou circulaire et trois un crochet. L'ensemble est très fragmentaire. La collection MILLET, aujourd'hui déposée au musée Garret, présente d'autres fragments mais leur localisation n'est pas toujours indiquée (Montaigu est le principal mais pas l'unique gisement de cette collection). Il n'est donc pas certain que la tuile couvrante à crochet ou l'exemplaire de tuile archéologiquement complet de 26 cm x 17 cm en proviennent. Un fragment de bouton pincé provenant sans doute d'une tuile faîtière est toutefois bien attesté.

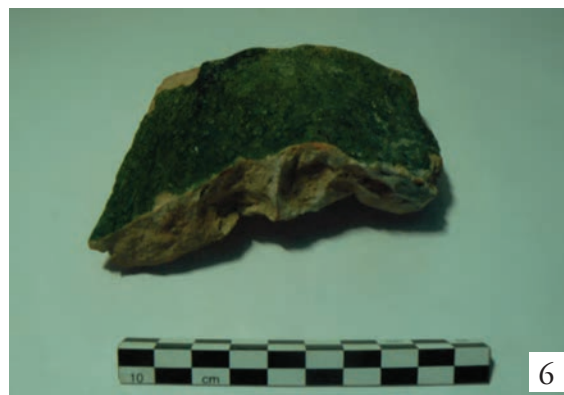
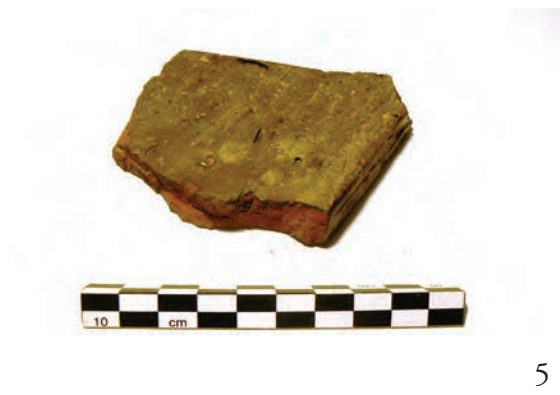
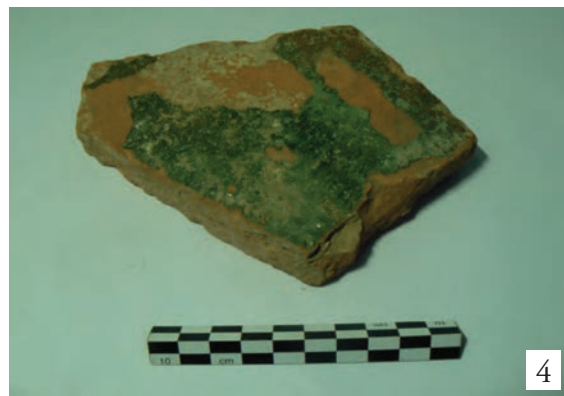
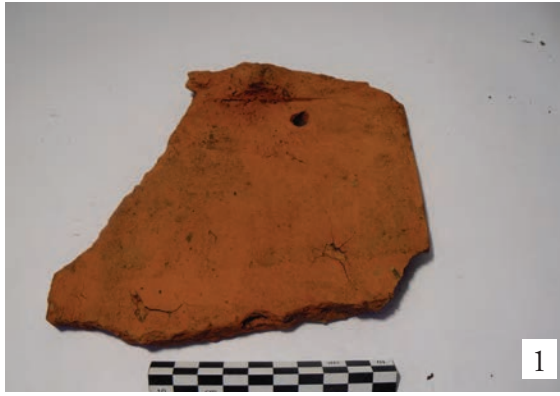
À Fondremand, nous n'avons pas eu l'occasion d'effectuer d'observations sur les tuiles anciennes conservées sur certaines parties du toit. La couverture de la tourelle d'escalier, ajoutée vers 1504-1505, semble ancienne. Y. Jeannin évoque également une série d'arêtiers formés de tuiles creuses semi-

1023 Cité par BONVALOT, JEANNIN 2009, p. 357.

1024 A.D.M.M. B 4249 (1605) cité par WILLAIME 1981

1025 BONVALOT, JEANNIN 2009, p. 373.

1026 MULLER 2007, p. 15-27.



- 1: Montaigu, tuile plate à crochet et perforation
- 2: Montaigu, bouton pincé de tuile faîtières
- 3: Neufchâtel, tuile plate à crochet
- 4: Neufchâtel, tuile plate vernissée verte
- 5: Neufchâtel, tuile plate vernissée
- 6: Neufchâtel, tuile creuse, couvrante vernissée verte
- 7: Neufchâtel, tuile plate vernissée jaune-marron, à bord biseauté

Fig. 75: Tuiles provenant des châteaux de Montaigu et Neufchâtel

coniques qu'il date après le XVI<sup>e</sup> siècle. La réévaluation de la datation de la charpente de la tour, de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, doit peut-être amener à reconsidérer cette datation si les arêtiers proviennent bien de ce bâtiment<sup>1027</sup>.

Les sources textuelles attestent également de l'emploi de tuiles en couverture à quelques reprises. Le compte du receveur de Châtel-sur-Moselle évoque « [...] *la tullerie monseigneur qu'il avit amosdier pour III ans questait a la Saint Georges mil IIII<sup>c</sup> XXIX puiet chascun an XIII florins et unz millier de thielle* [...] », les Neufchâtel disposant ainsi chaque année d'un approvisionnement en matériau de construction en plus d'une rente en argent. On trouve encore mention de cette obligation en 1511 mais avec une contrepartie modique versée en vin<sup>1028</sup>. À Châteauevieux, une dépense de 2 florins 39 sous intervient en 1455 pour « [...] *ung millier de thille* [...] », peut-être employé à la couverture de la tour Saule qui connaît alors des travaux de charpente<sup>1029</sup>. À l'Isle-sur-le-Doubs, des travaux sont réalisés sur l'enceinte du bourg en 1570 visant à « [...] *recouvrir de thielles la tour de guet dessus la porte devers Mendieres* [...] »<sup>1030</sup>. Enfin, la visite du château d'Héricourt évoque parmi les différents matériaux de couverture la tuile, la lave, et des essentes<sup>1031</sup>.

Les fouilles des fours de Saint-Aubin suggèrent qu'ils ont produit exclusivement de la brique et pas de tuiles. Une production est toutefois attestée localement et le compte du receveur de 1491 dispose d'un chapitre « [...] *Recepte de thielles et de quarrons en lan de ce present compte neant pour lan de ce present compte pour ce que la thierllerie na point cuyt et na loin vuilz trouver quil ait voulsu admodie pour ce* [...] »<sup>1032</sup>. Le dernier compte rendu avant la transmission aux Neufchâtel-Montaigu évoque diverses productions et transport de tuiles et de briques de la tuilerie de Saint-Aubin mais employées hors du château<sup>1033</sup>. Enfin, presque tous les sites comportant encore une toiture aujourd'hui sont recouverts de tuiles, toutefois en l'absence d'éléments permettant d'attester leur ancienneté, il ne paraît pas utile de les citer ici.

Les mentions de comptes, épars il est vrai, sont tout à fait compatible avec l'opinion développée en introduction faisant état d'un développement finalement assez tardif des couvertures de tuiles dans le comté de Bourgogne. Pour les autres régions, les informations de notre corpus sont insuffisantes pour une quelconque conclusion.

#### 1.4.2.4. Les couvertures végétales

Aucune couverture en matériaux périssable, en bois ou chaume, n'est conservée pour notre corpus. Les sources proviennent donc uniquement des archives et elles sont peu nombreuses, en l'absence d'une comptabilité abondante, et l'on ne dispose d'aucune précision sur les essences utilisées. Les termes désignant la « tuile de bois » changent d'une région et d'un auteur à l'autre : aisseau, bardeau, essaule, essence, tavaillon, ... pour n'en reprendre que les formes modernes. Le premier est le plus utilisé dans nos sources.

1027 BONVALOT, JEANNIN 2009, p. 367-368.

1028 A.D.M.M. B 608, n°54 - Compte du receveur de 1511 (n.s.), fol. 66 v°.

1029 A.D.H.S. 48 J 12 - Compte du receveur de Châteauevieux.

1030 A.N. K 1801 (3) - Compte du receveur de 1570, fol. 35 r°, 41 r° et 43 v°.

1031 A.D.D. E.P.M. 1078.

1032 A.D.C.O. B 5902, 71 v°.

1033 A.D.C.O. B 5901.

En 1431, le receveur de Châtel-sur-Moselle achète dix mille essentes pour refaire la couverture d'une grange à foin et des halles, au prix de 2,5 gros le millier<sup>1034</sup>, ce qui est bien meilleur marché que les tuiles achetées 20 ans plus tard à Châteauvieux pour près de 3 florins le millier.

La tuile ne fait pas disparaître l'usage des essentes et on les retrouve à l'Isle en 1565 : « *trois frans [...] pour [...] couvrir la rabbatue dud charril des **asselles** questioient precedemment en prouvision aud. chasteaul* »<sup>1035</sup> et « *recouvrir d **auxelle** sur la rabbatues des nouvelles prisons* »<sup>1036</sup>. La première mention nous confirme qu'un certain stock existait sur place, indispensable aux fréquentes réparations que demandent les toitures. On les retrouve encore à Héricourt au début du XVII<sup>e</sup> siècle, en fin de vie : « [...] que le couvert de la chambre dud portier estoit couvert de **vieilles ancelle ou tavaillons** [...] »<sup>1037</sup>.

Concernant les toitures de chaume, aucune mention ne semble si rapporter. On trouve bien à Châteauvieux un paiement « [...] pour ceulx qui ont decembre la vielle ramure pour ceulx qui ont porter le foing viez questoit sur lad. mareschassie [...] » mais il semble davantage s'agir du dégagement du stock de foin des écuries que de l'ancienne couverture.

\*

\*      \*

Au final, les données que l'on peut rassembler sur quelques sites de ce corpus montrent l'emploi de différents matériaux de couverture, principalement des laves calcaires, des essentes et des tuiles (fig. 76). Il semble fréquent que ces matériaux cohabitent sur les différents bâtiments d'un même ensemble castral. En 1390, la ville de Besançon achète des « *essales, clavins, laive [...] tuille* »<sup>1038</sup> *a priori* tous employés pour la grande Tour neuve devant Jussa-Motier, ce qui pose la question de l'emploi de différents matériaux sur la même couverture. À Fondremand, l'iconographie montre à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, que l'égout de la toiture à croupe est en laves tandis que le reste est en tuiles. Une mention de 1455, à Châteauvieux, indique une dépense pour « *monter la lesve pour rebocher les gouthieres questioient ou chastel* »<sup>1039</sup>, signalant là aussi un emploi spécifique sur l'égout de la toiture, sans que l'on puisse déterminer le matériau employé pour le reste de la couverture.

Site	Tuiles	Laves	Bois
Châteauvieux	<i>thille</i> (1456)	<i>lesves</i> (1455)	
Châtel s/ Moselle	<i>thielle</i> (1431)		<i>essande</i> (?) (1431)
Fondremand		archéologie	
Héricourt		<i>laives</i> (1408); <i>lasve</i> (1731)	
Isle	<i>thielles</i> (1570)	<i>lave</i> (1565-1570)	<i>asselles, auxelles</i> (1565)
Montaigu	archéologie		
Neufchâtel	archéologie		
Saint-Aubin	<i>thielle</i> (1435 -1491)		

Fig. 76: Les matériaux de couverture

1034 A.D.M.M. B 4154, fol. 20 v° transcription J. Debry.

1035 A.N. K 1801 (3) - Compte du receveur de 1565, fol. 39 r°.

1036 A.N. K 1801 (3) - Compte du receveur de 1565, fol. 40 r°.

1037 A.D.D. E.P.M. 1078 - Visite de 1731.

1038 BONVALOT, JEANNIN 2009, p. 357 citant A.M. Besançon, comptes municipaux, CC2.

1039 A.D.H.S. 48 J 12 - Compte de 1455-56 (n.s.), fol. 59 r°-60 v°.

## 1.5. LA MAIN-D'ŒUVRE

Les informations relatives à la main-d'œuvre travaillant au service des Neufchâtel sont très limitées. Elles proviennent essentiellement de la comptabilité et ne concernent donc que peu de sites et pour le XV<sup>e</sup> siècle uniquement.

À Châtel-sur-Moselle, la comptabilité évoque la présence de maçons bourguignons<sup>1040</sup>. Ils ne sont toutefois pas seuls à travailler au château et un mandement de 1448-1449 nous apprend que des maçons de Rambervillers (20 km de Châtel) sont également rémunérés, sans doute pour des travaux au château alors en plein chantier. Le receveur de Chaligny a alors donné à celui de Châtel-sur-Moselle des « [...] tonnelz de vin, c'est assevoir l'ung faict pour mectre au sellier (sic) de monseigneur pour les ouvriers et l'autres (sic) fuit ourdonnes de le délivrez es maussons de Rambervillers, lequel il devoient avoir parmy leurs marchandie [...] »<sup>1041</sup>. À Châteaueux, à 35 km de Besançon, interviennent « [...] Humbert Villz de Jehan son fils et de Jehan Abriot plaitasseurs demourant a Besancon quils ont fait les plaitres des greniers [...] »<sup>1042</sup>, ce corps de métier est toutefois plus spécifiques et moins fréquemment sollicités que les maçons.

Le plus souvent toutefois les sources suggèrent une main-d'œuvre locale. Cela est net lorsque l'on dispose de leur village d'origine, voire de la châtellenie quand leur nom apparaît parmi les contribuables. Généralement, ils sont payés à la tâche, le plus souvent par un mixe en argent et en nature. Il arrive que le paiement en argent ne concerne que le maître mais que les défraiements en nature, notamment en pain et en vin, révèlent la présence de manœuvre que le maître devait rétribuer directement. La mise en paiement est effectuée par remise d'une quittance du seigneur ou d'un officier. Elles ne sont malheureusement pas conservées et les informations plus détaillées qu'elles devaient contenir sont perdues. De temps à autre toutefois, certains ouvriers sont gagés tel le transporteur Aubert le charreton en 1449-1450, mais cela reste marginal<sup>1043</sup>.

1040 A.D.M.M. B 4155, fol. 32 v° (1447-1448), cité par GIULIATO 2008.

1041 A.D.M.M. B 608, n°54 - Compte du receveur de 1448-1449 transcrit dans la documentation DEBRY.

1042 A.D.H.S. 48 J 12 - Compte du receveur de Châteaueux de 1456-1457, fol. 33 r°.

1043 A.D.M.M. B 4156 - Compte du receveur de Châtel-sur-Moselle de 1449-1450, fol. 31 r°, transcrit dans la documentation DEBRY.

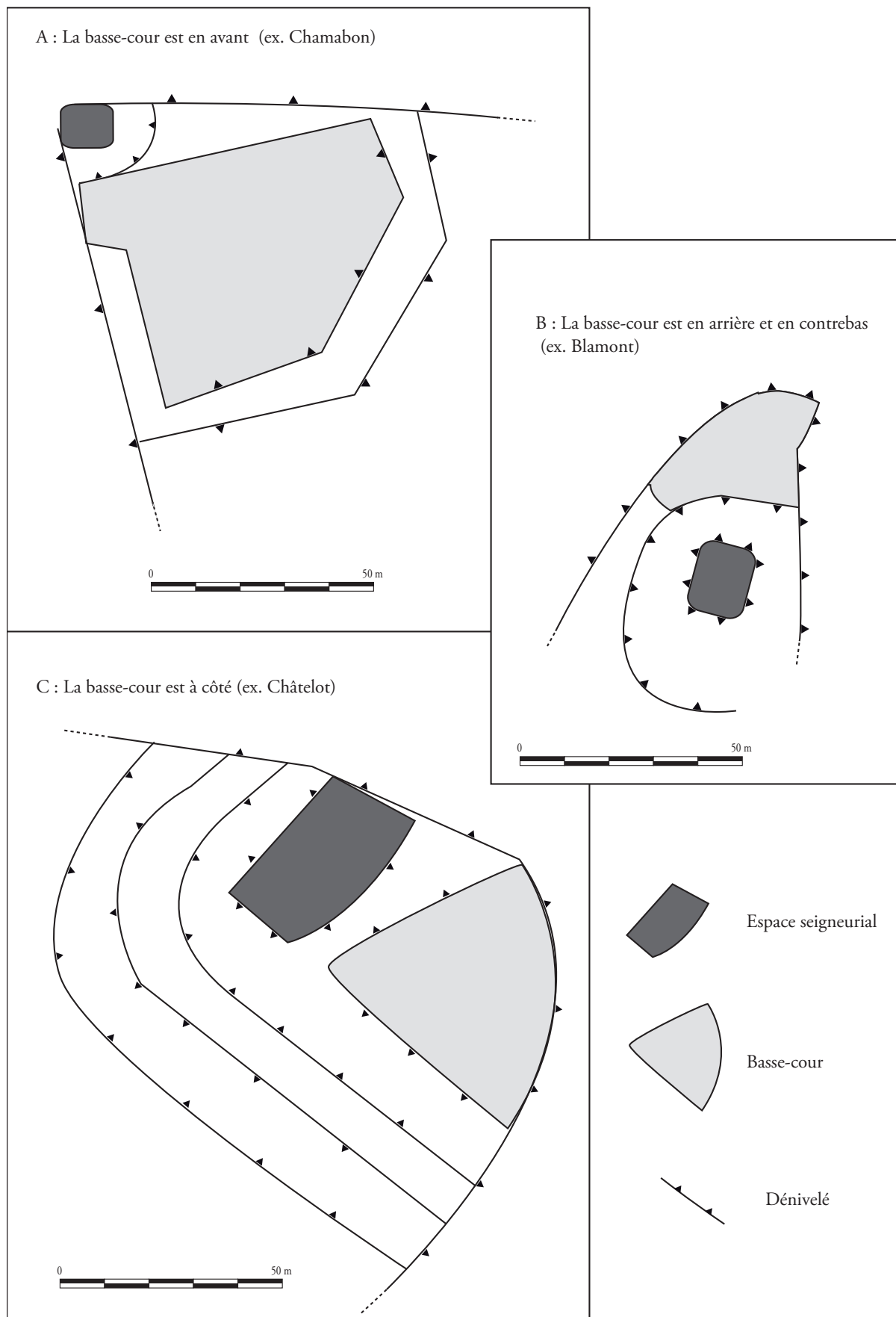


Fig. 77: Typologie des basses-cours castrales

## 2. LES ESPACES DU CHÂTEAU

Avant d'aborder plus concrètement les éléments architecturaux liés à la résidence et à la défense, il faut dire quelques mots de l'organisation des espaces au sein du château. Celui-ci héberge certaines activités annexes, à vocation économique et utilitaire, indispensables au bon déroulement de la vie castrale et qui contribuent aux fonctions résidentielle ou militaire, plus ou moins directement.

### 2.1. ORGANISATION DES ESPACES

Il est légitime et même indispensable de s'interroger sur l'organisation des espaces au sein du château. Néanmoins, en l'absence de campagnes de fouilles, l'exercice consiste trop souvent à observer sur une organisation topographique dénuée de constructions. Lorsqu'un ensemble bâti subsiste, il date le plus souvent de l'Époque moderne et la représentativité de cet état tardif au regard de l'organisation médiévale est toujours aléatoire.

#### 2.1.1. La basse-cour

La basse-cour peut être identifiée sans difficulté dans un certain nombre de cas où la topographie témoigne assez clairement de l'organisation des espaces. Ainsi, au Châtelot, au vieux château de Blamont, à Montaigu, à Châteauvieux, on identifie clairement un secteur qui appartient à l'enclos castral mais qui est séparé de l'espace seigneurial, par un fossé ou une rupture topographique. Pour Montaigu et Blamont, comme pour Chemilly, l'organisation se fait effectivement sur deux niveaux avec un espace dédié à la vie seigneuriale en partie haute et un secteur consacré aux activités annexes au-dessous (fig. 77).

Le lien de subordination topographique n'existe pas toujours. La basse-cour de Bainville-aux-Miroirs se situe à l'extrémité de l'éperon, à l'arrière du château, disposition que l'on retrouve également à Reynel. La situation inverse est également présente, à Grancey, Larochette, La-Ferté-sur-Amance et sans doute à Saint-Aubin où elle joue le rôle d'interface entre le château et le bourg (fig. 78).

Disposition	Sites	Nombre
Basse-cour en contrebas	Berbourg, Blamont (vieux), Chemilly, Clémont, Fay, Montaigu, Nancuisse, Neufchâtel, Soleuvre (?),	9
Basse-cour au même niveau et derrière	Bainville, Blamont (neuf), Montrond, Reynel,	4
Basse-cour au même niveau et devant	Chamabon, Châteauvieux, Fontenoy, Grancey, Isle, Laferté-sur-Amance, Larochette,	7
Basse-cour au même niveau et à côté	Bouclans (?), Châtel-sur-Moselle, Châtelot, Fondremand, Saint-Aubin,	5

Fig. 78 : Disposition topographique des basses-cours castrales

Dans certains cas, le dynamisme du peuplement entraîne des transformations de cet espace. À l'Isle-sur-le-Doubs, c'est sans doute l'ensemble de la partie sud de l'île qui remplissait cette fonction. Les activités du bourg de Velle se sont peu à peu rassemblées autour de l'entrée du château où elles sont attestées par un plan du XVIII<sup>e</sup> siècle dans leur aspect le plus simple (jardin, stockages, écuries, etc...). Ce phénomène est tout à fait classique. On le retrouve à Neufchâtel où le pied de

la barre rocheuse constituait initialement la basse-cour du château, à Blamont, où ces fonctions se concentrent au nord du château comme le montre là aussi l'iconographie.

Dans certains cas, comme à Fondremand, l'ensemble de l'espace enclos, de faible superficie comme nous l'avons évoqué, s'apparente à une basse-cour. La question est toutefois problématique pour des cas comme Fondremand où le château s'est peut-être établi après le noyau de peuplement et l'église. Quoi qu'il en soit, la porosité entre la basse-cour castrale et l'aire privilégiée de développement du bourg est très forte chaque fois que la topographie le permet. Les obligations de résidence de certains vassaux dans le château sont sans doute à l'origine du phénomène d'occupation de la basse-cour. Elles sont attestées à Blamont et Neufchâtel et on les retrouve sur d'autres sites comme à Châtel-sur-Moselle où les archives mentionnent la maison de Montjoie, un vassal des Neufchâtel. À Montaigu, nous avons déjà signalé une probable occupation de la basse-cour qui se solde par un bourg avorté.

À Fondremand, on s'interroge sur l'emprise qu'a pu conserver la basse-cour. Le « château-Gaillard » et le parc actuel du château en sont-ils les témoins ? À Bouclans, ces activités se groupaient-elles à l'ouest au niveau de l'exploitation qui occupe une bâtisse du XVII<sup>e</sup> siècle ? C'est probable. Dans certaines configurations, il n'y a pas de concurrence entre basse-cour et bourg. Ainsi, à Fontenoy-le-Château, la basse-cour s'organise sur une série de terrasses, entre le bourg et le château mais surtout vers l'est. À Montrond et Nancuisse, la distance de l'habitat empêche toute concurrence directe des activités mais l'organisation des espaces est mal définie.

Dans ce dernier cas, comme à Clémont ou Neufchâtel, l'exiguïté de la plate-forme castrale amène nécessairement à délocaliser une partie des activités. Ceci explique la position de la chapelle de Neufchâtel qui devient, grâce à sa position, le point de repère du bourg. Les surfaces de ces basses-cours sont très variables, de 500 m<sup>2</sup> au vieux château de Blamont à plus d'un hectare pour Grancey. Leurs activités restent mal connues de façon spécifique en l'absence de campagnes de fouilles permettant de les aborder en détail ou en raison d'une réoccupation tardive comme à Châtel-sur-Moselle. Il est certain en tous les cas qu'au sein de ces ensembles castraux, les espaces naturels occupaient une place significative.

### 2.1.2. Des espaces naturels fréquents

La lecture des archives nous rappelle que les espaces naturels étaient très présents à l'intérieur même du château, qu'il s'agisse de jardins, de vergers ou de vigne.

Les descriptions de sites de l'Époque moderne relèvent particulièrement cet aspect, moins visible dans les dénombrements médiévaux où la distinction entre les espaces du château n'est pas aussi détaillée. Ainsi, en 1584, un dénombrement de Léonor Chabot évoque : « [...] *Premierement le chasteau et maison fort dud. **Saint Aulbin** consistant en tours sales chambres et aultres demeurances une cour au milieu led. chasteau environne de fossez joignant ausquelz de lung des costes il y a ung vergier et jardin dautre couste une vigne environne de fossez des terres labourables et dud couste une grand mote environne de fossez et dautre coste ung grand pre* [...] »<sup>1044</sup>. Citons aussi, le « [...] *chasteau dud **Blamont** consistant en tours, bastions, bastimens, fossez et murailles avec un verger et jardin enclos dans les muraille d'icelluy emplanté en partie d'arbre* [...] »<sup>1045</sup>. Dans ce second cas, une série de plans,

1044 A.D.D. 1 B 2950 - Dénombrement de 1584, fol. 2 v°.

1045 A.D.D. E.P.M. 395 cité par BOUVARD 1997, p. 88-89 (début XVIII<sup>e</sup> s.)



entre 1617 et la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, permet de les situer assez précisément dans cet espace, entre les bâtiments du château et le bourg derrière.

Évaluer quantitativement ces espaces reste néanmoins difficile. À Châteauevieux, un texte de 1539, décrit « [...] *le chasteal et fort maison dud. Chastealvriez avec les curtilz et vergiers encloz entre les murailles dud. chasteal selon que icelluy chasteal sestend et comporte ensemble des foussez alentour d'icellui chasteal [...]* »<sup>1046</sup>, précisant bien que le verger est enclos. Il précise ensuite : « *Premierement ung verger seant devant la porte dud. chasteaul en devers la fontainne appeler le vergier devant la porte contenant environ trois soyteurs [...]* ». Mais cette mention fait manifestement allusion à un autre verger car si l'on admet que la *soiture* est équivalente au journal (entre 20 et 60 ares)<sup>1047</sup>, il mesure 6 000 m<sup>2</sup> au minimum, ce qui correspond à l'ensemble de l'espace du bourg. Aussi, ce verger devait se trouver, à l'extérieur du château et de l'enceinte urbaine, devant la porte du bourg.

Les jardins (« curtils ») et les vignes apparaissent également régulièrement. À Montrond, le compte du receveur de 1523, indique une dépense de 27 livres de fer pour « [...] *pour la cloison et avoir mis une serrure au cultil [...]* »<sup>1048</sup> signalant la présence d'un jardin clos, sans doute sur la partie sommitale du château ou dans une pente. Dans l'espace castral, les jardins peuvent également dépendre de vassaux ou d'officiers dont certains disposent de maisons dans l'enceinte « *et de leur pourpris* ». À Montaigu, quelques anomalies topographiques sur le versant sud du château pourraient bien correspondre aux « *vignes seant desoubz Montaigu* » pour lesquelles certains sujets sont soumis à une corvée d'entretien. Deux bourrelets de pierre, perpendiculaires à la courtine et long d'une vingtaine de mètres pourraient effectivement correspondre à un petit enclos viticole. Cela expliquerait la présence d'une série d'aménagements en pierres sèches permettant la communication vers le château et qui sont compatibles avec un état tardif. Le parcellaire laniéré, formant une anomalie avec le reste du foncier, soutient cette hypothèse.

Les acensements de fossés sont également nombreux et fréquemment occupés par des activités de maraîchage, d'arboriculture ou de viticulture, comme nous le verrons.

## 2.2. LES CONSTRUCTIONS ÉCONOMIQUES ET UTILITAIRES

Outre les espaces naturels, le château comporte également dans son environnement des bâtiments liés la production agricole, au stockage ou à l'artisanat. Aucune structure de ce type n'est bien conservée mais elles sont régulièrement mentionnées dans les sources, notamment modernes.

### 2.2.1. Les granges et greniers

Le château peut assurer des fonctions de stockage directement liées à l'exploitation de la seigneurie. Ainsi, on peut y trouver des bâtiments destinés à recevoir les redevances des habitants. La plupart des affranchissements consentis par les seigneurs de Neufchâtel dans leur seigneurie éponyme donne ainsi lieu à des redevances annuelles. Les céréales doivent être rendues « [...] *en nostre grenier de Neufchastel [...]* »<sup>1049</sup> ; pour d'autres redevances, en cire par exemple, elles sont rendues directement « [...] *en son chastel et forteresse de Nuefchastel [...]* »<sup>1050</sup>. En 1439-1449, des travaux sont réalisés

1046 A.D.H.S. 48 J 294 cité par BOUVARD 1997, p. 130-131.

1047 DELSALLE 2004, p. 158, p. 261-262.

1048 A.N. K 1800 (2) - Compte du receveur de Montrond (1523).

1049 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 163 v° (1400), fol. 164 r° (1400), fol. 175 v° (1400),

1050 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 165 r° (1388), fol. 187 r°-v° (1415), fol. 187 v°-188 r° (1417), fol. 178 r° (1423).

pendant 10 jours pour « [...] *couvrir sur la grange du foin sur le toit devant la chambre es chevaliers [...]* »<sup>1051</sup>.

Quelques années plus tard, en 1456-1457, Jean II de Neufchâtel-Montaigu investit dans ce type de bâtiment à Châteauvieux. Il y fait faire « *les plaitres des greniers neuf que lon a fait en la tour saule aprez le ramure et le despence et le grenier de coste le molin* »<sup>1052</sup>, opération pour laquelle sont acquis 60 bichots de chaux dont la transposition en unité moderne – plusieurs tonnes – demeure délicate<sup>1053</sup>. Les greniers désignent ici clairement une partie de la tour salle d'une part et, semble-t-il, un espace près des moulins (bâtiment ou partie de bâtiment?).

À l'Isle-sur-le-Doubs, on dispose également de quelques mentions de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Près de 80 livres sont employées en 1569 pour la construction « [...] *des greniers nouvellement construit et eriger au chasteaul dud. Lile tant aux courvoyeurs, maccons, toitots, chappuis, serruraulx que pour aultres besoignes [...]* »<sup>1054</sup>. L'année suivante, on poursuit les aménagements en payant des artisans pour : « [...] *faire des serrures a moult es portes des deux estaiges dessus des greniers [...] avoir plaister a la tour des grains dessus le grenier du bas du chasteaul a chaul aranne et les a blanchies [...] avoir decembre la gatung questoit ou lad. estaige des greniers [...]* ». On retrouve encore les mêmes artisans pour avoir « [...] *tant plaistrer que blanchies greniers de l'avoinne de l'estaige bas du chasteaul que pour autres journaulx et ouvraiges [...]* » et un serrurier pour son travail « [...] *es grenier bas du chasteaul [...]* »<sup>1055</sup>.

Les mentions restent difficiles interpréter en détail. On note qu'il y a plusieurs greniers à l'Isle-sur-le-Doubs. La somme payée pour les greniers nouvellement construits est cohérente avec un nouvel édifice pour lequel on fait venir des planches depuis Belfort (25 km)<sup>1056</sup>. Toutefois, plusieurs mentions montrent que les greniers ne constituent pas forcément un édifice entier. Pour le grenier de l'avoine, la mention à « *l'estaige bas du chasteaul* » confirme qu'il s'agit du niveau inférieur d'un bâtiment. Pour les nouveaux greniers, les travaux de serrurerie importants aux étages supérieurs suggèrent aussi une autre fonction que celle de greniers. Il faut donc admettre une certaine cohabitation des fonctions dans le même édifice. Enfin, la tour du grain correspond-elle à un espace de stockage ou doit-elle son nom à la proximité avec le grenier bas ?

### 2.2.2. Les moulins

La plupart des mentions de moulins documentées sont relatives à des constructions situées dans la seigneurie mais pas nécessairement au château. Parfois, le lien topographique est très net. Ainsi, au Châtelot, le moulin est situé immédiatement en contrebas de la tour qui en assure la protection, situation déjà attestée sur une carte vers 1614. Une situation similaire est attestée à Marnay et à Nancuisse mais sans détails sur leur datation. À Saint-Aubin, la comptabilité mentionne « *le moulin des terraulx* »<sup>1057</sup>, dont le nom suggère qu'il est judicieusement placé sur les fossés en eau du bourg ou du château. À l'Isle-sur-le-Doubs, si l'on se fie à son emplacement bien connu pour l'Époque moderne, particulièrement bien adapté, le moulin se trouve à l'extrémité de l'île et n'est accessible

1051 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de Neufchâtel (1439-1440), fol. 14 v°.

1052 A.D.H.S. 48 J 12 - Compte du receveur de Châteauvieux de 1456-1457, fol. 33 r°.

1053 DELSALLE 2004, p. 43-44 (entre 144 et 650 litres). Il est souvent connu pour le grain et une recherche plus systématique devrait être entreprise. Si l'on retient une valeur moyenne de 250 litres l'unité, cela équivaut à 15 000 litres soit 7,5 t. de chaux aérienne environ (0,5 kg/litre, du moins pour une chaux moderne)..

1054 A.N. K 1801 (3) - Compte du receveur de l'Isle de 1569, fol. 41 r°.

1055 A.N. K 1801 (3) - Compte du receveur de 1570, fol. 40 r°.

1056 A.N. K 1801 (3) - Compte du receveur de 1569, fol. 63 v° : « *a payer led. recepveur la quantitey de quinze quartes davenne aux charretons ayans ete querre les lahons pour les greniers dud Lile au lieu de Belfort* ».

1057 A.D.C.P. B 5902, fol. 1 v°.

qu'en passant par le château. Dans d'autres cas, on préfère un emplacement plus éloigné car plus facile à aménager sur le plan hydraulique. C'est le cas à Chemilly, où un moulin est installé sur le *Durgeon* plutôt que la *Saône*.

Reste que certains sites sont totalement dépourvus de force hydraulique pouvant actionner le moulin. Dans ce cas, deux possibilités subsistent, le moulin à vent et la traction animale. À Châteauvieux, l'existence d'un dispositif de ce type se pose. En effet, nous avons vu qu'une mention de travaux concerne « *le grenier de coste le molin* ». Compte tenu de la position de Châteauvieux, et en dépit de la fontaine qui se trouvait au-devant du bourg, à l'extérieur des fossés, il semble improbable d'y envisager un moulin à eau, en tout cas *intramuros*. Il faut donc envisager l'une des autres solutions pour laquelle nous ne disposons d'aucun indice.

À Châtel-sur-Moselle, les dégagements menés sur le château ont mis au jour un moulin à traction animale, reconnaissable à son sol pavé caractéristique. Sa datation est toutefois mal établie et il pourrait bien s'agir d'une construction du XVII<sup>e</sup> siècle à mettre en relation avec une mention comptable de 1632 : « [...] *touchant au moulin a cheval commencé de bastir au dit chasteau par commandement verbal de S.A. pendant les troubles de guerre [...]* »<sup>1058</sup>. Ce texte présente l'avantage de souligner l'intérêt de ce type de dispositif à traction animale, au rendement moindre que le moulin à eau sans doute, mais plus facile à maintenir en état de marche en cas de conflit.

S'agissant des moulins à vent, attestés dès le XII<sup>e</sup> siècle, leur développement est souvent associé à l'Époque moderne et les données manquent pour la période médiévale<sup>1059</sup>. Les deux mentions dont on dispose sont en effet tardives, l'une concerne Bouclans pour un édifice situé hors du village, l'autre témoigne de la réutilisation d'une tour castrale, à Saint Aubin. En effet, une visite de 1633 fait une évaluation des « [...] *ruines dud. chasteau sans y comprendre les pierres de tailles y estans ny mesme une tour ronde ou est assis ung moulins a vent peuvoit bien valloir envyron cinquante escuz [...]* »<sup>1060</sup>.

### 2.2.3. Les forges

Deux cas de forges peuvent être évoqués pour notre corpus. À Châtel-sur-Moselle, au nord-ouest de la tour maîtresse, une petite structure a livré de très nombreuses scories attestant d'une activité métallurgique. En l'absence de publication, il reste difficile de la dater.

En 1439-1440, le compte du receveur de Neufchâtel mentionne qu'une réparation intervient à « la forge du pont », sans que l'on sache si cela indique Pont-de-Roide ou un pont sur un fossé à Neufchâtel<sup>1061</sup>. En 1523, le receveur effectue une dépense de 15 l. 15 s. « [...] *pour fers et acier acheter pour mectre en ouvre en la forge du chastel dud. Neufchastel pour les afferes de monditseigneur a l'ordonnance de messire les capitaines* »<sup>1062</sup>. Les sondages anciens réalisés à Montaigu n'ont pas mis en évidence de mobilier associé à une forge.

1058 A.D.M.M. B 4296 (1632) cité par WILLAIME 1981.

1059 Un colloque récent, à Lons en 2011 s'est penché sur les moulins de l'Est de la France et nous attendons avec intérêt la publication des actes. Il a toutefois peu été question des moulins à vent. L'historiographie du sujet reste pauvre pour la région en dépit d'études dans d'autres secteurs (Basse Normandie, Lyonnais, etc...).

1060 A.D.D. 1 B 2953 - Visite du château de Saint Aubin, fol 1 r°.

1061 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de 1439-1440, fol. 14 r°.

1062 A.N. K 1799 (2) - Compte de 1523 (n.s.), fol. 38 r°.

#### 2.2.4. Les écuries

À la fin du Moyen Âge, «l'écurie est le lieu de vie ordinaire du cheval, même si des structures temporaires apparaissent encore ça et là»<sup>1063</sup>. Par sa place prépondérante dans le vie nobiliaire, les écuries font partie des bâtiments indispensables du complexe castral.

À Fondremand, les écuries au nord de la cour du château sont récentes (XIX<sup>e</sup> s.). Celles du bâtiment oriental sont plus anciennes (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) mais pas médiévales. Le bâtiment situé à l'angle nord-ouest de l'enceinte du bourg a pu assurer ce rôle d'écuries de façon ponctuelle, comme aujourd'hui, mais ce n'est pas sa vocation initiale. Rien ne permet donc d'appréhender les écuries médiévales, comme l'ensemble des bâtiments annexes à la tour résidence d'ailleurs. Un plan de l'Isle-sur-le-Doubs de 1788 permet de placer les écuries à l'entrée du château, immédiatement à droite de la tour-porte dans deux corps de bâtiments distincts, aujourd'hui détruits. On retrouve cette disposition à Blamont, là encore sur un plan du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Les textes livrent quelques informations supplémentaires. À Montrond, le compte de 1521 mentionne également des travaux : «[...] a Claude Bonnotz septz gros et demi pour avoir reffait et ratenu la ramure de la grant tour avoir reffait la tour du four et **les estables** [...]»<sup>1064</sup>. Rappelons que ce terme désigne au Moyen Âge, un bâtiment accueillant des animaux, sans distinction entre bovidés et équidés, le terme d'écuries en tant que bâtiment n'apparaissant qu'assez tardivement<sup>1065</sup>. À Neufchâtel, où l'entourage seigneurial pouvait être important, Thiébaud IX prend des dispositions en 1463 afin que les habitants puissent loger ses hommes mais aussi leurs chevaux : «[...] tenu de fere en chacune de leur maison une chambre honneste que l'on y puisse fere feug que armee de liet et de comode comme il appaertient **et une estable a trois cheval pour loger les gens de mondiseigneur sans pour ce contreindre que ce soit aux freix desd. bourgeois** [...]»<sup>1066</sup>.

Une seule campagne de construction ou d'aménagement à l'initiative des Neufchâtel est attestée, à Châteauevieux. Plusieurs paiements interviennent en 1455-1456 : «pour avoir monter les murs de la grant mareschassie pour assoir la ramure desset pour avoir fait les bouches pourtes et fenestre estant en lad. murailles a heux merchander en taiche cest assavoir la toise pour XV gros viez [...] pour XIII toises [...]»<sup>1067</sup>. Un charpentier réalise également «la ramure sur la gran marestchassie» et «XIX bichoiz de chaulx» sont également dépensés mais pas forcément pour ce seul bâtiment. Le compte de froment mentionne enfin les «[...] cherretons qui ont cherroye la pierre et quoy lon a fait le mur sur la grant mareschassie pour ceulx qui ont decembre la vielle ramure pour ceulx qui ont porter le foing viez questoit sur lad. mareschassie comme pour ceulx qui ont lever la neuise ramure et charroye la chaulx et la lesve [...]».

Si le terme de maréchaussée<sup>1068</sup> ne pose pas de difficultés particulières, l'interprétation de ces indications est plus délicate. On note une campagne de travaux en plusieurs étapes consistant à vider le grenier de la grande écurie, démonter sa charpente, exhausser ou reprendre la partie sommitale des murs en créant portes, fenêtres et «bouches», mettre en place la nouvelle charpente. Compte tenu de la quantité de chaux – environ 2,5 tonnes selon le calcul exposé plus haut – les travaux (qui ne se limitent peut-être pas à ce bâtiment) sont conséquents. Les 13 toises correspondent à une longueur

1063 SCHWIEN, JEANNIN 2012 ,p. 121.

1064 A.N. K 1800 (2) - Compte de 1521, dépenses d'argent, fol. 21 v°.

1065 À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle selon le Trésor de la Langue Française.

1066 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de Neufchâtel (1511), fol. 9 r°, relatant un vidimus rendu au compte de 1463 (a.s.) pour cet acte passé le 16 janvier 1463 (n.s.).

1067 A.D.H.S. 48 J 12 - Compte de 1455-56 (n.s.),

1068 GODEFROY vol. 5, p. 170.

linéaire de 35 m à 37 m environ<sup>1069</sup>. Cela peut correspondre à un bâtiment rectangulaire de 11 m à 13 m de longueur sur 5 m à 7 m de largeur environ mais il faut aussi envisager que ce bâtiment puisse être adossé à une courtine du château, ne nécessitant des travaux de maçonnerie que sur 3 côtés. Dans ce cas, on peut envisager de 5 m à 7 m de largeur pour les murs latéraux et la longueur peut alors atteindre une vingtaine de mètres. Les deux hypothèses sont admissibles, la première permettant d'envisager la présence de 7 à 8 chevaux environ, la seconde une quinzaine<sup>1070</sup>. Le terme de grande écurie n'est pas à considérer comme un indice intrinsèque et il sert sans doute simplement à distinguer ce bâtiment d'un autre à fonction équivalente. Si on compare cette construction avec les écuries de Chevreau, Vulgrenant ou Scey, une longueur de 13 m semble toutefois vraiment faible.

Le bâtiment est couvert en laves, comme les écuries du château de Scey à Chassagne-Saint-Denis. Si l'on ne dispose d'aucune information sur la position de ce bâtiment dans le complexe castral, nous ferons remarquer que dans la plupart des cas étudiés par Jean-Jacques Schwien, tout comme sur les plans évoqués en préambule, les écuries sont logiquement positionnées dans le secteur de l'entrée.

### 2.2.5. Les autres aménagements

D'autres aménagements sont encore mentionnés de façon ponctuelle. On trouve ainsi mention d'un poulailler, refait en 1570 à l'Isle-sur-le-Doubs (« [...] *refait la geliener du chasteaul* [...] »), date à laquelle on a également « [...] *abbatu le colombier de jardin du chasteaul* [...] »<sup>1071</sup>.

D'autres colombiers existaient mais avec une position ou une chronologie incertaine, le plus souvent attestés à l'Époque moderne. À Fondremand, un colombier subsiste au nord-est du Château-Gaillard dont l'architecture date de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. À Amance, c'est en 1603 que « [...] *le colombier du dit chastel* [...] » est cité comme point de repère topographique; le même acte cite un peu plus tard, le « [...] *colombier qui était posé proche le château et à présent ruiné* [...] »<sup>1072</sup>. Quelques décennies plus tard, le colombier du château de Bouclans et une tour sont tout ce qui « [...] *se sont treuver couverts* [...] », le reste du château étant en ruine<sup>1073</sup>. On en cite encore un à Poinson et Châtel dispose d'une tour du colombier. Les archives doivent conserver beaucoup d'autres cas modernes mais aucune mention ou aucun vestige ne peuvent être rattachés chronologiquement aux Neufchâtel.

## 2.3. LES ESPACES À VOCATION RÉSIDENTIELLE

Avant de revenir plus loin de manière détaillée sur les éléments architecturaux tels que latrines ou cheminées, il faut aborder l'organisation des espaces résidentiels, en termes de bâtiments et de fonctions, à partir des données très fragmentaires dont on dispose.

1069 DELSALLE 2004, p. 277. Toise de 2,50 m à Dole, entre 2,80 et 2,85 m ailleurs.

1070 SCHWIEN, JEANNIN 2012, p. 121-127.

1071 A.N. K 1801 (3) - Compte du receveur de 1570, fol. 35 r<sup>o</sup>.

1072 A.D.H.S. H 473 n<sup>o</sup>4, analysé et partiellement reproduit par DAVID, 1926, p. 451-462 (cf. monographie d'Amance, vol. 2).

1073 A.D.D. 1 J 219 cité par BOUVARD 1997, p. 107.

### 2.3.1. Logis, salles et chambres

Identifier les bâtiments consacrés à la résidence et déterminer leurs fonctions ou l'usage de certains espaces, publics à privés, est une tâche ardue au vu de la documentation qui réunit rarement données archéologiques liées à la résidence et archives exploitables sur un même site pour la période d'occupation des Neufchâtel.

Les textes désignent sous des termes variables un certain nombre d'éléments dont la vocation résidentielle ne semble pas faire de doute. Les formules utilisées dans la documentation sont particulièrement variées à Neufchâtel aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles : « *la sale du chastel de Nuefchastel* »<sup>1074</sup>, le « *petit poille de Nuefchastel* »<sup>1075</sup>, le « *grand poille de Nuefchastel* »<sup>1076</sup>, « *la chambre dudit monseignour de Nuefchastel* »<sup>1077</sup>, « *la chambre devant la cuisine* »<sup>1078</sup>, « *la chambre es clerks* »<sup>1079</sup> et « *la chambre es chevaliers* »<sup>1080</sup>. Un inventaire de 1648 donne les indications suivantes : le « *bastiment de la porterie dud chasteau* », « *des led. bastiment estant passe en la grande cave dud Chasteau* », « *deux petites caves* », le « *pavillon donnant entrée au corps de logis* », le « *cabinet joignant la premiere chambre a feu dud. corps de logis* », plusieurs chambres, « *la petite cuisine joignante a la dite chambre* », « *la grande cuisine dans laquelle est la cisterne* », « *la salette du costé droit communement appelé la chambre de monsieur le Marquis* », « *la grande sale qui regarde de costé de Rhémondan* », « *la chambre commune appelée la chambre de l'aumonier* », « *la chambre estant passé sur la plate forme nous y avons treuvé deux petit fauconneaux de fonte* » « *item deux autres non montés a l'entrée de la dite platte forme, item en bas d'icelle trois petits fauconneaux montés, item aupres de la tour de la munition une piece de moyenne grosseur portant basle de la pesanteur d'une livre la monture de laquelle est fort caducque outre lesquelles pieces il y en at encore quatre en la chambre du guet. Quant au grenier dud. chasteau il ne s'y est rencontré aucun grains deppendans du chasteau* »<sup>1081</sup>.

Pour le document du XVII<sup>e</sup> siècle, on peut formuler des hypothèses sur l'emplacement de certaines pièces telles que la porterie du château, les caves *a priori* jointives, le pavillon donnant entrée au corps de logis, la tour aux munitions qui correspond à n'en pas douter au magasin a munitions de l'atlas 103, situé dans la tour méridionale. Pour certains lieux, on serait tenté d'établir des continuités, par exemple entre la chambre des clerks et la chambre de l'aumônier ou la chambre devant la cuisine et la première chambre a feu qui joint la petite cuisine. Ce serait néanmoins aller vite en besogne et pour dire vrai, ces textes sont difficilement exploitables pour appréhender en détail un site non fouillé.

À l'Isle sur le Doubs, les mentions médiévales sont moins nombreuses : « [...] *une maison seant en icelui bourg ensemble le fond et appartenace dicelle maison pres du chastel de Lile et de coste la grant maison dud. seignour* »<sup>1082</sup>, « *en la chambre basse de coste la salle basse* »<sup>1083</sup>. On retrouve la distinction entre la salle, espace public et collectif, et la chambre, espace plus réduit qui peut avoir un caractère

1074 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 338 r° (24 juillet 1371), fol. 338 v° (27 juillet 1371), fol. 427 r° (1412 n.s.).

1075 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 338 v° (9 novembre 1371), fol. 132 v° (17 mars 1391 n.s.), et fol. 248 r° (17 mars 1391 n.s.).

1076 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 201 r°-v° et fol. 337 r°-v° (10 décembre 1381); fol. 247 v° (1387).

1077 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 339 r° (9 mars 1372).

1078 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 246 v° - 247 r° (10 décembre 1381).

1079 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 191 r° (18 mai 1412).

1080 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de Neufchâtel, fol. 14 r°-15 v°.

1081 A.D.D. 7 E 3570, fol. 2 v° - 7 r° cité par BOUVARD 1997, p. 489-491.

1082 B.M.B. DROZ 24 fol. 46 r°-46 v°.

1083 B.N.F. n.a.f. 3535, n°599, fol. 490 v° - 491 r°.

semi-privatif ou privatif<sup>1084</sup>. On retrouve ce type de mention pour beaucoup de sites, en diverses occasions, par exemple lors d'une reprise de fiefs en 1400 « *en la grant saule du chastel de Chastelz sur Mozelle* »<sup>1085</sup> ou d'un traité de mariage, à Pesmes : « *en une chambre haulte estant de coste la grant saule dud. chastel* »<sup>1086</sup>. À Amance, une mention de « saule » dans la cour du château, interprétée comme un arbre, reste à vérifier.

Certaines mentions livrent des indices topographiques. Les salles basses du château de l'Isle suggèrent la présence d'un étage, le grand et le petit poêle de Neufchâtel permettent de distinguer deux pièces équipées de ce mode de chauffage, mais dans beaucoup de cas, il semble plus aléatoire de dissenter sur les termes employés. La « *grant maison* » du château de l'Isle implique-t-elle l'existence d'une petite maison ? La grande salle de l'hommage de 1400, à Châtel-sur-Moselle, correspond-elle à « *la saule dudit chastel* »<sup>1087</sup> où est signé le traité de paix avec le duc Nicolas en décembre 1472 ? C'est beaucoup moins évident. À Châteaueux, la mention d'une « tour saule » doit-elle être rapprochée de ce que les historiens et archéologues<sup>1088</sup> ont pris l'habitude de désigner comme telle ? Cela est loin d'être certain et la faible fréquence de cette expression dans l'espace bourguignon n'éclaircit pas le sens que les contemporains pouvaient donner à cette expression atypique<sup>1089</sup>.

Les vestiges sont-ils plus parlants ? À Amance, la tradition historique relate l'existence d'un bâtiment quadrangulaire de 23,60 m sur 20 m. À Montaigu, le logis correspond au bâtiment polygonal à l'angle sud-est de l'enceinte. Il mesure 14 m sur 20 m environ dans ses plus grandes dimensions. Son rôle d'habitat est attesté par la présence d'une cheminée mais surtout sur les découvertes effectuées à l'occasion de sondages anciens, notamment des carreaux de poêle armoriés, une matrice de sceau brisée, de la céramique culinaire, des garnitures métalliques de harnachement ou de costumes, des monnaies, etc... Trois niveaux au moins (hors comble) structuraient ce bâtiment.

À Fondremand, édifice le mieux conservé, la tour quadrangulaire de 14 m x 21 m, comporte cinq niveaux hors comble séparés en deux vaisseaux par un mur de refend longitudinal (fig. 79, 80). L'étude archéologique du bâtiment (annexe 3) permet d'établir la construction de ce bâtiment à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, dans le mouvement de regain des tours-résidence dont le donjon de Vincennes est l'exemple le plus fameux. Il fait suite à un édifice plus ancien, attesté à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Les deux niveaux inférieurs sont voûtés en berceau, les trois supérieurs planchéiés. Le premier niveau compte peu d'ouvertures dans son état initial à l'exception d'une porte à double vantaux, et de trois archères. Le deuxième niveau reprend des dispositions proches avec quatre archères, une porte mais également une cheminée d'angle et des latrines dans la pièce sud ; il n'y a toutefois aucune fenêtre large. À partir du 3<sup>e</sup> niveau, le parti change radicalement avec la présence systématique de fenêtres rectangulaires et de cheminées. Les ouvertures suivent deux modules principaux, l'un composé de deux baies séparées par un meneau vertical et desservies par une embrasure large munie de deux coussièges ; l'autre, plus étroite, avec une baie unique et un seul coussiège. Avec six cheminées monumentales sur les trois niveaux supérieurs, le caractère résidentiel de l'édifice est affirmé. Ces équipements sont beaucoup plus nombreux au sud où se trouve aussi l'accès à deux latrines en encorbellement aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> niveaux. Interpréter sur un plan fonctionnel cette architecture est plus

1084 GUILLAUME 1994.

1085 A.D.M.M. B 611 n°1.

1086 A.D.A. 1 E 135 - Mariage de Jean de la Baume et Jeanne de Neufchâtel.

1087 CHAPÉLIER, CHEVREUX, GLEY 1884, p. 93.

1088 MESQUI 1991, p. 106-160, MEIRION-JONES 2013.

1089 MOUILLEBOUCHE 2002, p. 104. L'auteur ne relève que trois cas pour la Bourgogne ducale à Avot (1372), Salmaise (1404) et Saulx-le-Duc (1426).

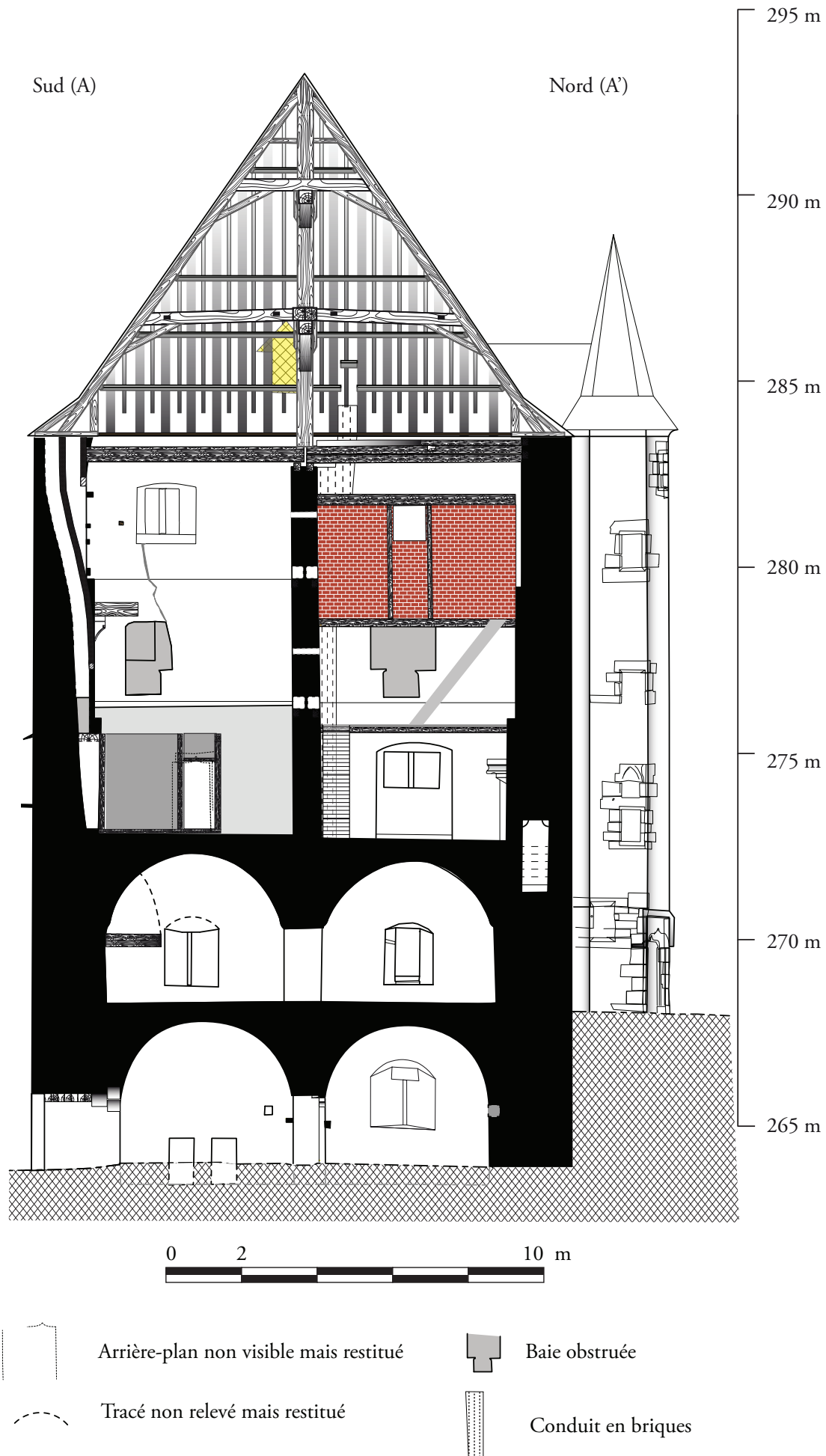
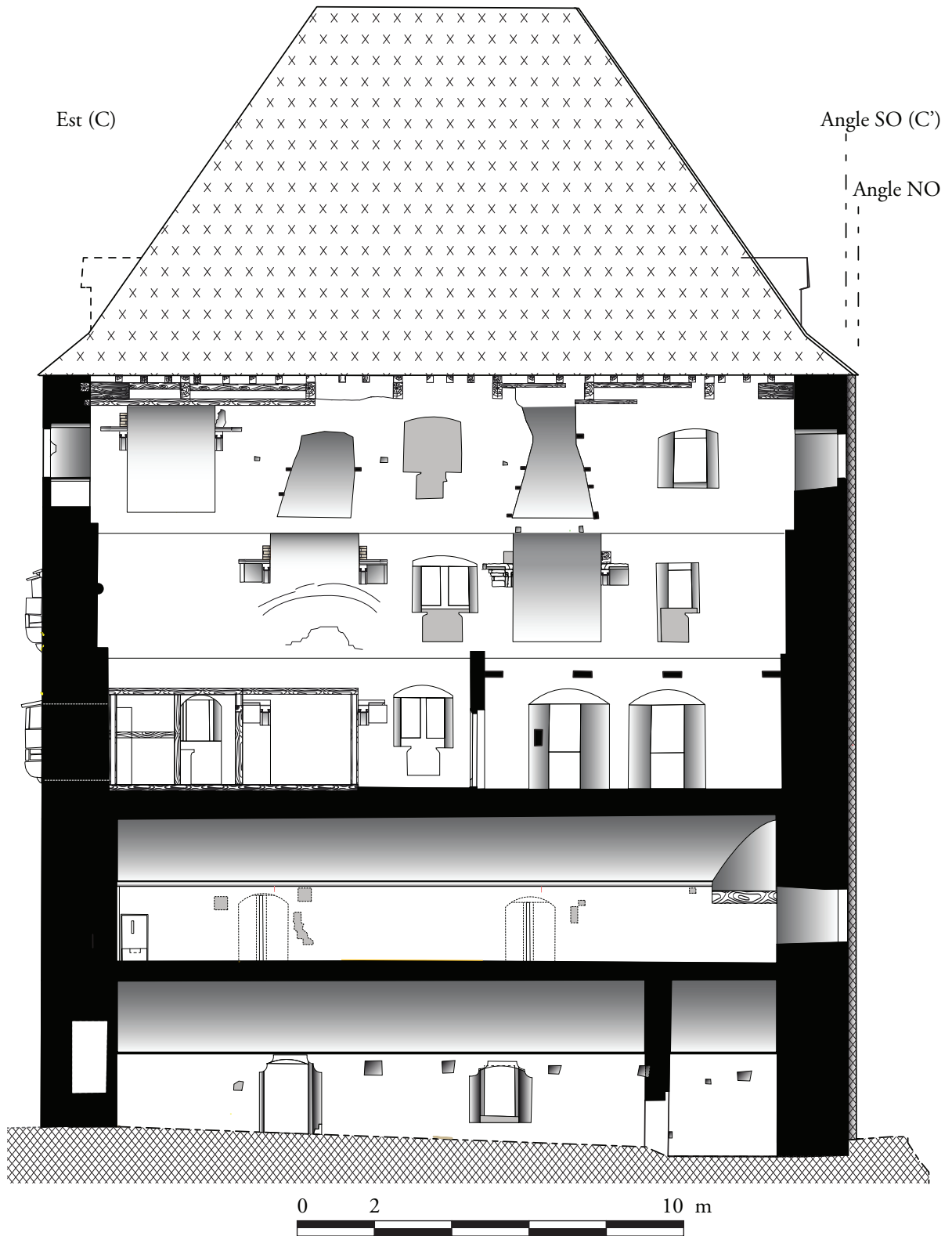


Fig. 79: Coupe transversale de la tour-résidence de Fondremand





	Poutre en longueur		Corbeau
	Poutre en coupe		Tracé reconstitué (empochement)
	Autre trou (ancrage, cassure...)		Élément obstrué
			Profondeur variable (voûte, ébrasement)

Fig. 80: Coupe longitudinale de la tour-résidence de Fondremand

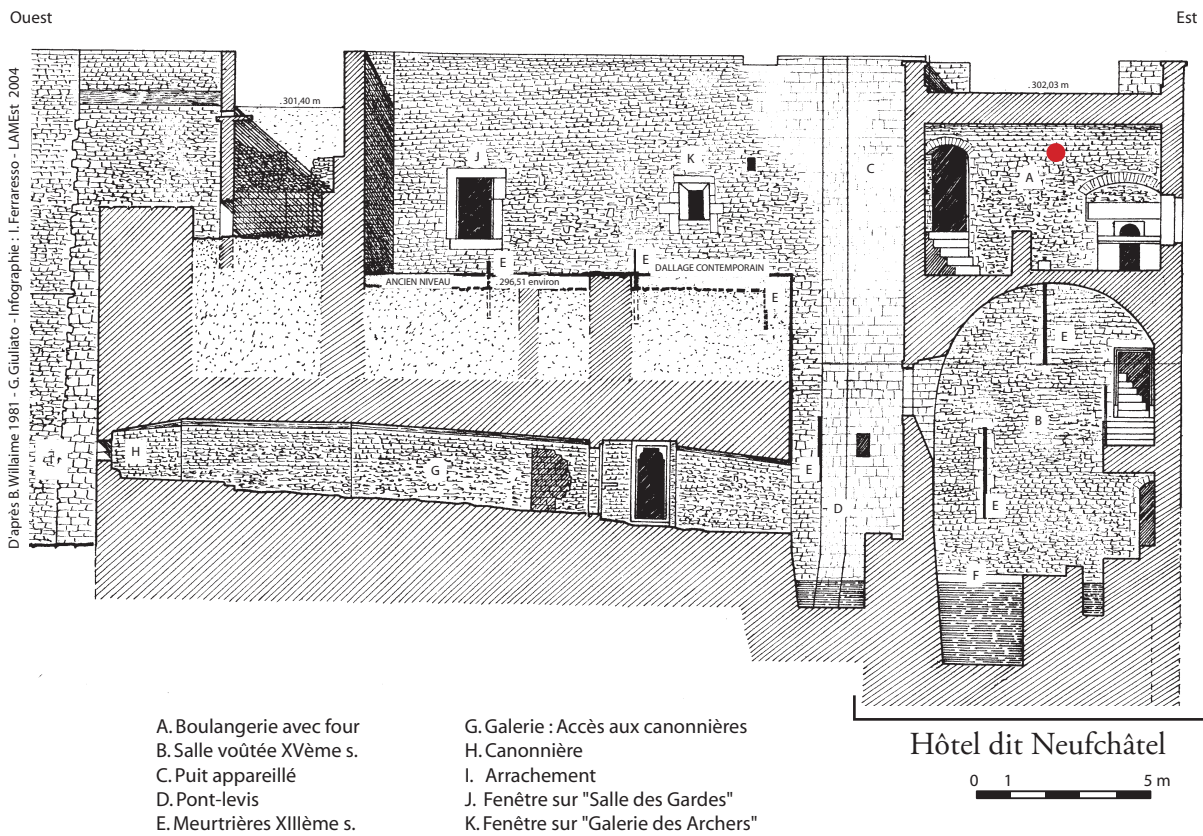


Fig. 81: Coupe transversale de l'Hôtel Neufchâtel et de la galerie d'artillerie XV<sup>e</sup> s. (d'après WILLAIME 1981 et GIULIATO 2008, p. 92)



Fig. 82: Vue du soubassement de l'Hôtel dit Neufchâtel depuis l'est (cliché C. Moulis)



Fig. 83: Salle voûtée voisine de la boulangerie, à l'arrière-plan (cliché C. Moulis)  
 Position indiquée par un point rouge sur les documents ci-dessus

difficile, d'autant que la destination des pièces a pu évoluer dans le temps. Quelques traces de cloisonnement suggèrent toutefois que les espaces privés se situent dans la partie méridionale qui bénéficie par ailleurs d'un éclairage et d'un chauffage de meilleure qualité grâce aux bénéfiques conjoints de l'exposition et des aménagements architecturaux.

À Châtel-sur-Moselle, les données sont à la fois très nombreuses et très hétérogènes. Les appellations d'Hôtel Vaudémont, Neufchâtel et Werdenberg sont utiles pour une présentation didactique du site mais elles schématisent considérablement l'occupation. L'édifice dit Hôtel Neufchâtel, perpendiculaire à la courtine sud, s'appuie effectivement sur les restes d'une tour antérieure indiquant une construction au XV<sup>e</sup> siècle. On y observe plusieurs salles, voûtées en berceau, qui correspondent sans doute à un espace de stockage (fig. 81-83). Toute la partie supérieure de la construction manque. Plus à l'est du château, des substructures de bâtiments sont habituellement associées aux Werdenberg avec un argumentaire sommaire; ils pourraient également correspondre à des constructions entreprises par les Neufchâtel. Le détail des fonctions résidentielles reste largement insaisissable. L'ampleur des restaurations ne facilite pas l'analyse archéologique et il faut espérer que le travail de fond qui est aujourd'hui engagé par l'association permettra d'aboutir à un corpus de données fiables.

### 2.3.2. Les cuisines

Les cuisines, espace à vocation domestique, peuvent indifféremment prendre place au sein des bâtiments ou dans des édifices spécifiques, cas fréquent à la fin du Moyen Âge. Il faut très probablement admettre que c'est le cas à Fondremand où aucun emplacement de la tour-résidence ne réunit les éléments habituels des cuisines médiévales. Aucune trace d'aménagement lié à l'eau (puits, citerne, évier) n'est visible dans le bâtiment. Les cheminées n'offrent pas plus d'indices d'une cuisine. Ainsi, la cheminée d'angle du 2<sup>e</sup> niveau (rez-de-cour) est trop petite pour permettre des fonctions de cuisson. Au niveau supérieur, on trouve deux cheminées, dans les secteurs nord-ouest et sud. La première se distingue des autres sur le plan architectural et elle est accompagnée d'une armoire murale de grande taille mais les traces d'outils suggèrent qu'il s'agit d'un aménagement du XVI<sup>e</sup> siècle au plus tôt. Dans l'hypothèse d'une cuisine, et en l'absence de cloisonnement, la circulation rendrait par ailleurs obligatoire le passage par cet espace avant de regagner les autres pièces ce qui est improbable.

À Neufchâtel, la mention de « *la chambre devant la cuisine* »<sup>1090</sup> suggère au contraire que celle-ci est intégrée dans un bâtiment résidentiel. On ne dispose d'aucune autre information sur son emplacement ou son fonctionnement à l'exception d'une indication comptable: « [...] *Pour faves questient en larche de la cusine questient si vieulx que on ne pouhoit mangiez maix les bailla Nicholais es gelines questioient en provision a lostel [...]* »<sup>1091</sup>. L'existence d'un 2<sup>e</sup> lieu de préparation des repas est évoqué dans un inventaire de 1648 qui cite « *la petite cuisine joignante a la dite chambre* » et « *la grande cuisine dans laquelle est la citerne* ». La cuisine est également intégrée au logis à Châteaueux puisque Jean III de Neufchâtel signe un acte le 15 septembre 1489 « [...] *en une chambre estant dessus la cusine dud. chastel [...]* »<sup>1092</sup>. Cette position, au-dessus de la cuisine, permet de tirer profit de la chaleur du foyer, cas répandu que l'on retrouve dans notre corpus au logis de Créhange du château de Larochette.

1090 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 246 v° - 247 r° (10 décembre 1381).

1091 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de Neufchâtel (1439-1449), fol. 49 v°.

1092 A.D.H.S. 48 J 56 - Refus de Jean III de céder Châteaueux.



Fig. 84: Sols en tuiles plates formant des motifs de chevrons ou en ligne (cliché C. Moulis)



Fig. 85: La boulangerie après restauration (cliché C. Moulis)

Les indications sont peu nombreuses ou dénuées de précisions exploitables. Le compte du receveur de Montrond, en 1523, signale un paiement de « [...] *neuf gros a Jehan Masson pour avoir refait le chemin devant la grant porte et le contre feu de la cuisine dix gros [...]* »<sup>1093</sup>, mais cela ne livre aucun détail, de plus le caractère peu organisé des mandements de ce compte ne permet même pas d'établir une proximité topographique entre la porte et la cuisine.

À Châtel-sur-Moselle, plusieurs sols en terres cuites signalent sans ambiguïté la présence de foyers que l'on peut mettre en relation avec cette activité domestique. Plusieurs cas, au sud du donjon, se trouvent dans un espace densément occupé et généralement associé à des logements de gardes ou de vassaux mais dont l'occupation est en fait mal définie pour le Moyen Âge (fig. 71). Plus à l'est, dans la zone d'extension du XV<sup>e</sup> siècle, un bâtiment de taille plus importante fait usage d'un sol tuiles plates disposées de chant et formant un motif en chevrons le long d'un mur et en lignes le long d'un autre (fig. 84). L'eau est également présente dans ce secteur avec un système d'adduction assez complet. L'utilisation comme cuisine est très probable. Ce bâtiment est généralement associé aux Werdenberg mais en l'absence d'une publication argumentée du mobilier collecté lors du dégagement de ce bâtiment, il reste très aléatoire de qualifier son occupation.

Le four à pain peut constituer une annexe de la cuisine. Les informations le concernant sont toutefois peu nombreuses. À Marnay, on sait que la comtesse Béatrice fait aménager au XIII<sup>e</sup> siècle un four distinct de celui auquel les habitants doivent se rendre<sup>1094</sup>. Quelques mentions permettent de supposer son existence à Montrond où divers travaux concernant la « *tour du four* » donnent lieu à des paiements de charpentiers, maçons et maréchaux en 1521 et 1523<sup>1095</sup>.

À Larochette, les fouilles archéologiques ont mis en évidence plusieurs fours attestant de la fréquence de cet équipement. Les trois logis étudiés (sur cinq) en sont équipés, au 1<sup>er</sup> ou au 2<sup>e</sup> niveau. Dans le logis de Créhange, la cuisine donnait sur un escalier en direction des caves vers le bas et de la boulangerie au demi-étage supérieur<sup>1096</sup>.

Seul Châtel-sur-Moselle comporte encore les traces d'une boulangerie (fig. 81, 85). Largement restaurée aujourd'hui, il est difficile d'en connaître les dispositions initiales, sans une étude plus approfondie de la documentation associative. On observe néanmoins un accès à l'eau via un puits aménagé dans la maçonnerie. La position du foyer, contre une paroi tournée vers l'intérieur du bâtiment et qui permet de bénéficier du rayonnement calorifique du four.

### 2.3.3. Les lieux de prière

Disposer d'un lieu de prière est une nécessité pour toute résidence nobiliaire. Il peut prendre la forme de l'oratoire qui n'implique aucun aménagement architectural spécifique ou d'une chapelle castrale qui peut revêtir des formes variées, allant d'une simple pièce réservée à cet usage, reconnaissable ou non à son architecture, à un bâtiment autonome. Lorsque l'église paroissiale est proche, une chapelle seigneuriale peut également recevoir cette fonction. Les différents cas de figure se présentent au sein des possessions du lignage (fig. 86).

1093 A.N. K 1800 (2) Compte du receveur de Montrond de 1523, fol.

1094 A.D.H.S. H 168.

1095 A.N. K 1800 (2) - Compte de 1523, dépenses d'argent.

1096 ZIMMER 1990 a, p. 21, 32, 33, 67 (cf. monographie de Larochette, vol.3).

Site	Lieu	Lieu			Dédicace	Commentaire
		P	B	E		
Amance	Chapelle du château	?	?		ND, Saint Catherine puis St Antoine	Fondé par Jean I <sup>er</sup> (test.)
Châteauvieux	Chapelle du donjon	x			Notre-Dame	Fernande NM fonde 3 messes (1515)
Châteauvieux	Chapelle du bourg			x	Notre-Dame	
Châtel-sur-Moselle	Chapelle du château	?	x		Saint-Jacques	
Chemilly	Chapelle du château	?	?		Dieu, N-D, St Jacques	Fondation par Jean I <sup>er</sup> NM (1433)
Isle-sur-le-Doubs	Chapelle du château, du bourg puis collégiale		x	x	Vraie Croix	Apport de relique (Vraie-Croix notamment); fondation d'un collège de 6 chanoines
Marnay	Chapelle du château	x			ND; St Symphorien	Restauration par Fernande de NM (1473)
Marnay	Chapelle de l'église			x		Campagne de travaux (1417)
Montrond	Chapelle du château	?	?			Prélèvement de cire pour 2 cierges (1521)
Neufchâtel	Chapelle du château et du bourg		x		Saint-Ursin	Donation de pierres précieuses par T. VI
Pesmes	Chapelle du château		x		Notre-Dame	Fondation par Guillemette de Vienne
Valay	Chapelle du château	?	?		Saint-Georges	Fondation par G. de Vienne

P: Pièce du château | B: Bâtiment spécifique | E: Chapelle seigneuriale dans l'église paroissiale ou locale  
ND: Notre-Dame

Fig. 86 : Les chapelles castrales et seigneuriales

Les chapelles castrales sont fréquemment mentionnées à l'occasion de fondation ou de donation, notamment par voie testamentaire. Ainsi, Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu fonde en 1433 « [...] une chappelle ou chastel de Chemilly en lonneur de Dieu et de la glorieuse Vierge Marie Notre Dame sa mere et de mons. saint Jaicques [...] Item je fais institue et ordonne une chappelle au chastel d'Amance en lonneur de dieu notre seigneur de Notre Dame sa mere et de sainte Katherine la quelle chappelle [...] »<sup>1097</sup>. À la différence de la construction qu'il ordonne au monastère de Favorney – « *chappelle a voctes et croisies* » – il n'y a pas de prescription architecturale les concernant, l'acte ayant avant tout vocation à déterminer le revenu assigné aux chapelains qui doivent la desservir.

La comptabilité livre également quelques informations, notamment dans les dépenses de cire. Ainsi, en 1521, le compte de Montrond indique une dépense de « [...] une livre de cire pour faire des cierges pour la chappelle du chastel dud. Montron »<sup>1098</sup>. À Châteauvieux, le compte de 1479 consigne un prélèvement de même type pour « *la chappelle dud. Vuillaffans le viez* »<sup>1099</sup>. Cette mention est trop imprécise pour déterminer l'implantation de cette chapelle, dans le château ou à quelques dizaines de mètres de là dans le bourg ? Un inventaire de titres signale une fondation de messes par Fernande de Neufchâtel, le 21 juin 1515, au profit de « *la chappelle du Donjeon du château viel [...] sous l'invocation de la sainte Vierge* »<sup>1100</sup>. L'interprétation du terme *Donjon* reste problématique – espace ou

1097 A.D.J. E 533 - Testament de Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu (1433).

1098 A.N. K 1800 (2), Compte du receveur de Montrond de 1521, fol. 42 r°. Sur ce site voir aussi SACCO 1977, p. 135 citant A.D.D. 7 E 3752 fol. 180 v° (cf. monographie de Montrond, vol. 3).

1099 A.D.H.S. 48 J 15 - Compte du receveur de 1479, dépenses de cire.

1100 B.M.B. DROZ 25, fol. 471 r°.

bâtiment spécifique ? – mais il s'agit en tous cas du château et non du bourg où se trouve également une chapelle dédiée à la Vierge qui entretient le doute pour la mention de 1479.

Dans certains cas, on peut établir que la chapelle est située à l'intérieur d'un bâtiment. C'est le cas à Larochette où une chapelle est attestée à l'intérieur du Logis B et dont l'accès fait l'objet d'une série d'aménagement à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, peut-être pour permettre son accès aux différents coseigneurs<sup>1101</sup>. Ceci n'empêche pas la mise en place d'un oratoire particulier au sein du logis de Créhange, témoignant du souhait des seigneurs de disposer de leur propre lieu de culte intégré, dans leur résidence.

À Fondremand, nous avons formulé l'hypothèse de travail d'un oratoire à l'angle sud-ouest du 5<sup>e</sup> niveau. On y observe un espace où les fenêtres à coussièges sont abandonnées au profit de baie dépourvue de coussiège et dont l'allège assez haute permet de libérer de l'espace sous la fenêtre pour l'installation de meubles. Les Neufchâtel disposent par ailleurs, d'une chapelle dans l'église paroissiale, située dans l'enceinte du bourg. À Marnay, la chapelle castrale est attestée en 1354 par une donation de Jean de Chalon. Elle se trouve au centre de l'aile orientale du château où subsiste encore un oculus muré. Elle aurait été restaurée en 1473 par Jean II ou Fernande de Neufchâtel-Montaigu. Il ne reste que peu de chose de l'édifice par ailleurs remanié au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Là encore, des liens privilégiés avec l'église paroissiale sont attestés.

Dans d'autres cas, la chapelle constitue clairement un bâtiment spécifique. À Neufchâtel, la chapelle est encore conservée et, même si l'édifice actuel a connu quelques transformations, son ancienneté ne fait pas de doute. En 1423, un acte évoque un « *curtil seant desoubz l'ostel de Jehan Chamabon entre mondit seignour d'une part et le curtil de la chapelle de Neufchastel d'autre part* »<sup>1102</sup>. Ces deux jardins sont probablement dans la pente, en contrebas de la chapelle bien que l'acte ne précise pas s'ils sont attenants au bâtiment. Cette chapelle est déjà citée en 1400 dans le testament de Thiébaud VI qui lègue « [...] *saffir quest tousiours eu de Neufchastel soit mis en une croix dargent pesant ung marc pour la chappelle du chaistel de Neufchastel* [...] »<sup>1103</sup>. L'édifice mériterait une étude de bâti détaillée mais il est probable que le gros œuvre soit antérieur au XVI<sup>e</sup> siècle, période où fut aménagée une canonnière dans le soubassement de l'édifice. Outre la donation de Thiébaud VI, signalons une statue de saint Ursin, datée du dernier quart du XV<sup>e</sup> siècle et classée au titre des Monuments historiques<sup>1104</sup>, qui fut sans doute une œuvre de piété de la communauté ou des Neufchâtel.

Guillemette de Vienne, seconde épouse de Thiébaud VIII, cite à son tour deux chapelles dans son testament de 1472. « [...] *Item je vuilz et ordonne que [...] soit faicte et constructe une chappelle ou chastel dudit Pesmes [...] en l'onneur et reverence de la glorieuse vierge Marie [...] jusques ad ce que ladicte chappelle soit bien et entierement faicte et construite oudit chastel de Pesmes, lesdictes messes et vespres seront celebrees et chantees en la chappelle estant en mon chastel de Valay y fondee en l'onneur de mon seigneur saint Georges* »<sup>1105</sup>. Celle de Valay, dédiée à Saint-Georges existe déjà et fut sans doute bâtie par elle et son époux, celle de Pesmes est à construire. Les vestiges de cette construction sont incluses dans la partie orientale du corps de logis moderne.

1101 ZIMMER 1990 a, p. 34, p. 67 (cf. monographie de Larochette, vol. 3).

1102 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 454 v°

1103 A.D.J. 354 E - Copie du testament de Thiébaud VI (1400).

1104 Informations issues de la base Mérimée; arrêté de classement du 24 juin 1975.

1105 ROBERT 1907, p. 164-165.

Nous ne reviendrons pas en détail sur les édifices de culte de Châtel-sur-Moselle, à l'histoire complexe<sup>1106</sup>. Il suffit de rappeler que les Neufchâtel bénéficient à la fois d'un bâtiment spécifique dans l'enceinte castrale, modifié à plusieurs reprises puis englobé dans un autre édifice, et d'un rôle particulier dans la reconstruction de l'église paroissiale. On note par ailleurs, la dénomination d'une tour de la chapelle, assez éloignée des lieux précédemment cités, et qui pourrait signaler l'accueil pendant un certain temps d'une fonction liturgique..

Au château de Soleuvre, un édifice spécifique est attesté par un texte de 1572 : « [...] *Ringmauer mit einem Hauptturm, mehrere Gebäulichkeiten, einen Brunnen, eine Kappelle und zwei freie Plätze [...]* »<sup>1107</sup>. On ignore tout de ces dispositions.

La porosité entre chapelle castrale et église paroissiale est parfois importante. À Fontenoy, on peine à placer la chapelle castrale et on s'interroge sur sa possible intégration dans l'église paroissiale<sup>1108</sup>. À Marnay, les seigneurs disposent d'une chapelle seigneuriale dans l'église, en plus de la chapelle castrale. Thiébaud VIII y fait des travaux en 1417, et l'écu à la bande sculpté sur le clocher suggère que son intervention fut plus généreuse<sup>1109</sup>. Le style d'une baie de cette chapelle seigneuriale, peut correspondre à une autre phase d'aménagement, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, par les Neufchâtel-Montaigu. À Fondremand, la chapelle Saint-Nicolas, située en saillie de l'église, du côté du château comporte une baie à trois lancettes sur base prismatique, surmontées d'une rosace rayonnante et de deux soufflets flamboyants<sup>1110</sup>. L'ensemble est encadré par une moulure en spirale dont les torons se poursuivent dans les bases, dispositif proche d'une porte d'entrée de l'Hôtel des sires de Neufchâtel à Baume-les-Dames et que l'on retrouve également au château de Valleriois-le-Bois au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. L'attribution aux Neufchâtel est possible mais incertaine. Signalons également qu'une litre seigneuriale était présente dans cette église mais malheureusement elle est mal documentée.

Pour conclure cette approche sur les édifices de culte castraux, l'Isle-sur-le-Doubs est incontournable puisque Thiébaud VIII y fonde un chapitre de six chanoines, chiffre modeste mais assez habituel pour des édifices de cette envergure. La dévotion de la famille envers ce lieu de culte est suivie. La tradition fait remonter à Thiébaud I<sup>er</sup> la donation d'une relique de la Vraie-Croix rapportée d'un voyage en Terre Sainte en 1240 et déposée dans cette chapelle et à Lieucroissant<sup>1111</sup>. La charte de franchise évoque que le bourg de l'Isle est fondé par Thiébaud I<sup>er</sup> et il est sans doute le fondateur de cette chapelle, la paroisse se situant à Fasnans, en rive gauche. Jean-Claude Birquy signale également la présence de plusieurs reliques dont une dent de saint Thiébaud qui ne manque pas de retenir notre l'attention. Sous Thiébaud VIII, la chapelle est choyée avec la donation notamment d'une patène et d'un calice gravé des armes familiales et millésimé de 1442<sup>1112</sup>. À cette date, Thiébaud VIII

1106 GIULIATO 2008, p. 61-62.

1107 Cité par KLEIN, REUTER, ZAHLES 1980, p. 15-16 (cf. monographie de Soleuvre, vol. 3).

1108 A.D.M.M. 3 F 256 n°1 § 109. Voir notamment une donation tardive pour des loquets situées à l'église et dans la chapelle castrale.

1109 Sans polychromie, cette seule division simple des armes permet des identifications multiples et pourrait désigner par exemple Jean II de Chalon-Arly qui porte un écu de gueules à la bande d'or chargé au franc quartier d'une étoile d'azur (GAUTHIER).

1110 Se reporter aux monographies pour les clichés de ces bâtiments.

1111 BIRQUY 2008, p. 39-40; DODIVERS 1975.

1112 Objet classé Monument historique par arrêté du 5 décembre 1908.



a déjà inhumé son épouse et il la rejoint dans ce même édifice en 1459<sup>1113</sup>. Après lui, son fils cadet Antoine s'y fait inhumer ancrant l'Isle sur le Doubs comme lieu d'inhumation dynastique de cette 3<sup>e</sup> branche familiale qui ne lui survit toutefois pas.

Cet exemple montre également comment ces chapelles peuvent jouer un rôle d'interface entre le seigneur dont dépend l'édifice et la communauté d'habitants qui peut en jouir ; elles constituent donc des lieux particulièrement adaptés à une mise en scène du pouvoir. Outre les donations et l'inhumation qui marquent l'architecture, cette mise en scène peut prendre la forme de cérémonies, récurrentes telle la fête sainte Catherine à Neufchâtel, l'accueil du nouveau seigneur à Pesmes. En effet, la charte de franchise prévoit que le nouveau seigneur reçoit des habitants un cheval d'une valeur de 50 écus et qu'il prête ensuite serment « *sur l'autel de l'église saint Ylaire dud. Pesmes* » de maintenir les franchises. Parfois, les cérémonies sont plus circonstanciées. Ainsi, le 8 juillet 1373, c'est « *en la chapelle du Bourg de Blanmont en la dicte diocèse de Besançon, devant le grand autel de lad. chapelle* » que le seigneur de Montjoie, « *prisonnier en le château de Blâmont* » se reconnaît vassal de Thiébaud VI et est libéré.

## 2.4. LES ESPACES À VOCATION MILITAIRE

L'organisation des espaces castraux traduit aussi sa vocation militaire. La défense passe en premier lieu par une série d'obstacles à franchir pour l'assaillant, palissades extérieures, fossés, enceinte(s), éventuellement réduit. Le développement d'un principe de défense active facilitant la riposte, est loin de gommer cet étagement de la défense qui subsiste globalement en dépit du déclin du dernier refuge.

Après une première partie consacrée à l'examen de cet étagement de la défense et du cheminement, nous examinerons comment le principe de flanquement s'est matérialisé pour les sites du corpus puis comment certains ont fait l'objet d'une adaptation à l'artillerie. Cette partie consacrée aux espaces se focalisera d'abord sur l'organisation générale de la défense, avant d'examiner ensuite plus précisément sa transcription architecturale.

### 2.4.1. Une défense étagée

La principale caractéristique des sites fortifiés est de former un espace qui est clos par une série d'aménagements visant à maintenir l'ennemi au-dehors, à empêcher ou gêner au maximum sa progression.

#### 2.4.1.1. Le bourg, première enceinte castrale

Si le château est associé à un bourg disposant d'une enceinte – 16 cas documentés soit près de la moitié du corpus – celle-ci constitue presque toujours le premier niveau de défense. Le château est fréquemment dans un angle ou à l'arrière du bourg qui joue le rôle de glacis (fig. 54). Si pour les villes dynamiques, l'autorité civile – ou le cas échéant religieuse – peut jouer un rôle actif dans la gestion de la défense, les communautés des bourgs sont en général au second plan. Certes les chartes de franchise prévoient le plus souvent que l'enceinte urbaine est à leur charge, mais cela

1113 A.D.J. E 534 - Testament de Thiébaud VIII (1459) : « *vuilz et ordonne mond. corps estre inhume en ma chappelle de Lille sur Doubz fondée en l'honneur et reverance de la vraye sainte croix en lieu et place ou fut inhume feue ma treschierie et bien amee compaigne dame Agnes de Montbeliard dame de Neufchastel jaid. ma femme cui dieu pardoint* ». Son épouse s'y fait inhumer à la demande de Thiébaud par un codicille.

n'empêche pas une intervention seigneuriale fréquente. Celle-ci peut concerner à la fois l'investissement, nous y reviendrons pour quelques cas, comme le fonctionnement, par exemple par le paiement des portiers.

Quelques mentions suffiront à montrer que l'emprise familiale sur le bourg est dans la plupart des cas très nette. En 1370, Thiébaud VI obtient un droit de regard formel en cédant aux habitants ses droits sur l'angal pour « *tourner et convertir en la reparation et renforcement des deux bourgs dessusd. de Blamont par la forme et maniere que s'ensuit: c'est assavoir premièrement que en quelque lieu que vues seront et regardées par mon châtelain de Blamont ensemble lesd. bourgeois, choses plus nécessaires pour renforcer lesd. bourgs et là où plus grand besoin seroit tant en murie que en ouvraiges de bois par main de chapuis pour amender le renchier; item pour faire chaffaut toutes fois que besoin seroit* »<sup>1114</sup>. Outre la réparation de l'enceinte, les bourgeois doivent se concerter avec le châtelain sur les ouvrages nécessaires.

Un siècle plus tard, Henry de Neufchâtel cède à son tour l'angal sur le vin aux bourgeois de Châtel-sur-Moselle et précise que la construction des tours et murailles et du grand pont sont à sa charge mais que l'entretien en revient aux bourgeois<sup>1115</sup>. L'intervention seigneuriale se fait sans hésitation comme l'attestent différents paiements sur lesquels nous reviendrons à l'occasion de l'examen des fossés et courtines. À l'Isle sur le Doubs, les Neufchâtel autorisent en 1393 les moines de Lieucroissant à « *maisonner et faire ou prendre leur aissance telle qu'ils voudront sur les murs devers la riviere en telle maniere qu'ils facent fenestres et archieres pour la deffense desd. murs de nostre dicte Rue* »<sup>1116</sup>, l'enceinte du bourg, en rive droite, est manifestement sous leur responsabilité. La présence de maisons accolées à l'enceinte est également attestée à Blamont: « *icelle maison touchant es murs dud. bourg* »<sup>1117</sup>. Elle semble en fait assez courante, même si cela pouvait poser quelques difficultés lors de la mise en défense.

Sans nous attarder davantage, nous considérons donc que le bourg fait partie intégrante de la défense du château, du moins pour l'ensemble des cas où il s'agit d'une petite unité, totalement soumise à l'emprise seigneuriale. Dans les quelques cas de villes plus importantes et peut-être moins fréquentées par le lignage, il faudrait regarder cette question de plus près; ainsi à Héricourt, peut-être Pesmes et Marnay, et bien sûr Larochette qui est détenue en coseigneurie.

#### 2.4.1.2. Défenses extérieures: haies et palissades

Le premier dispositif de défense se trouve en réalité à l'extérieur de l'élément fortifié, bourg ou château, et consiste en des palissades de bois ou des haies, situées souvent en avant du fossé et gênant la progression. Elles sont rarement mentionnées dans les sources et leur caractère périssable les a le plus souvent fait disparaître.

Dans deux cas, à Clémont, Châtel-sur-Moselle, l'usage de haies d'épines est attesté. À Clémont, un buisson d'épines noires très dense borde encore aujourd'hui le pied de la butte témoin, face au principal point d'accès, sur 150 m de longueur environ pour 30 m d'épaisseur. Le reste de la périphérie de cette butte témoin est aujourd'hui occupé par des cultures mais la très faible occupation

1114 A.D.D. E.P.M. 393. Cet acte est publié dans COLLECTIF 1838, p. 513-515. Nous ne sommes pas parvenus à identifier à quoi correspondait le *renchier*, manifestement ouvrage de bois.

1115 A.C. de Châtel; AA 1 n°4 cité par COUDERT 1985, p. 43. (Aujourd'hui A.D.V. E dépôt 96).

1116 B.M.B. DROZ 25 fol. 168 r°-171 r°.

1117 B.M.B. DROZ 25 fol. 213 r°-Reprise de fiefs de Jean de Glay (1393).

de ce secteur a permis la conservation de ce témoin végétal d'origine sans doute anthropique. À Neufchâtel, le plan levé par les troupes françaises à la fin vers 1668 indique en avant de la barre rocheuse, de part et d'autre de celle-ci des « *palissades pour deffendre la breche et les avenues du bourg* ». La brèche en question correspond en fait au fossé taillé dans la barre rocheuse qui permet d'isoler le château du reste de l'éperon d'une part et offre le passage de la route depuis Remondans jusqu'à Neufchâtel, voie sur laquelle transitait notamment une partie depuis Salins jusqu'à Pont-de-Roide. Ces défenses avancées assurent donc à la fois un élément de défense pour le château et le bourg et un élément de contrôle sur cette voie de communication.

Ces défenses de bois sont anciennes à Neufchâtel puisque l'on trouve déjà au rentier du cartulaire l'obligation pour les habitants de certains villages d'assurer « [...] *le charroy pour faire les lices de boys autour dudit bourg touteffoyz que requis en sont [...]* »<sup>1118</sup>. Le compte du receveur de 1439-1440 cite également « *la despense de Roubert et de ceulx qui lui ont aidier au refere les hayes depuis le lundi apres Pasques mil IIIIC et XL jusques au XVI jour d'avril an [...]* »<sup>1119</sup>. Le numéro de cédula permet d'identifier le paiement en argent de 15 sous 9 deniers pour ce travail de plus de 15 jours de Robert le braconnier mais ne donne aucun détail supplémentaire sur ces haies qui ne sont forcément pas à vocation défensive<sup>1120</sup>.

À Châtel-sur-Moselle, les fossés du château étaient divisés par un boulevard, des pieux et des haies d'épines<sup>1121</sup>. On trouve ainsi mention d'un paiement « *au grant Henry pour XIII toizes de haie qu'il a fait au chawon du nowez fosses comme par la certificacion de Gérard de Chally, capitaine audit lieu de Chastel [...] VIII gros III blans [...]* »<sup>1122</sup>.

On trouve encore quelques mentions de palissades en bois en avant ou sur l'enceinte. La charte de franchises de Saint-Aubin, en 1293, stipule que le seigneur doit « [...] *donner tous boix qui leur sera mestier pour les pons, pour les chauffaulx, pour les cloisons, pour le mostier, pour les fermettez* » et que les quatre échevins doivent maintenir les « *pour leur mostier, pour les pons, pour les chauffaulx, pour les lices, pour les chaulciez* », suggérant ainsi une large place pour le bois<sup>1123</sup>. Celle de Bouclans mentionne, en 1332, que « *lesdits habitans doivent fermer leur bourg de Bouclans de murs et pallys et d'eschieffs* »<sup>1124</sup>. Enfin, une visite de 1604 signale encore au château de Saint-Aubin des palissades « *vieilles et pourries* »<sup>1125</sup>.

Ces quelques éléments épars ne permettent guère de qualifier ou quantifier ces aménagements mais présentent le mérite de rappeler leur place dans la défense, souvent oubliée.

#### 2.4.1.3. Les fossés

Élément incontournable de la défense, les fossés sont présents sur presque tous les sites, attestés par les textes ou le terrain. Les configurations varient, le fossé peut entourer la totalité du site en

1118 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 14 r°. Obligation portant sur Châtel-Sainte-Marie, Écot, Bourguignon, Mathay, Lucelans.

1119 A.N. K 1799 (2), fol. 30 r°. (voir aussi fol. 16 r° pour la mention en argent).

1120 Signalons que le terme de « *haye* » peut aussi désigner des engins servant à enfoncer des pieux (GODEFROY, vol. 4, p. 399, 445). Il ne nous semble pas que ce sens puis s'appliquer aux mentions dont nous disposons.

1121 GIULIATO 2008, p. 73.

1122 A.D.M.M. 1 B 4168, fol. 23 v°, transcrit dans la documentation DEBRY. 13 toises soit 37 m environ (2,80 m par toise).

1123 A.D.D. 1 B 401 fol. 1 v° - 4 v°.

1124 COLLECTIF 1867, p. 431-436.

1125 A.D.D. 1 B 2950 - Visite de 1604.

plaine (Chissey, Saint-Aubin, Valay), ou border uniquement les côtés dont les pentes naturelles sont insuffisantes pour les rebords de plateau et les éperons.

Les exceptions sont rares et s'expliquent en général soit par un relief naturel les rendant inutiles, par exemple la butte-témoin de Clémont, soit par leur remblaiement qui les a fait disparaître. On remarque toutefois que le bourg de Neufchâtel ne possède pas de fossés proprement dit devant la porterie, l'espace entouré de palissades assurant seul la défense. L'absence de mention sur le plan de 1668 et le relevé topographique confirment cette carence. À Montaigu, la défense est également basée sur le relief dominant de l'éminence et le plan topographique ne permet pas de mettre en évidence de véritable fossé formant un creux.

Les relevés en microtopographie, au tachéomètre ou au LiDAR, permettent néanmoins de mettre en évidence dans beaucoup d'autres cas l'emprise du fossé. À Reynel, une légère inflexion du terrain marque encore l'emplacement de celui qui isolait le bourg du reste de l'éperon, dans un espace pourtant urbanisé. À l'inverse, celui du château n'est plus du tout décelable. À Fondremand, le tracé du fossé est encore bien visible sur une partie de son périmètre et la topographie dévoile nettement le reste de son tracé en dépit de son comblement pour l'aménagement d'un parc paysager à l'anglaise à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

Formellement, l'organisation et le profil des fossés sont variables (fig. 87). Les moins larges se trouvent à Neufchâtel et à Nancuisse. Il s'agit de fossés taillés directement dans la roche et leur largeur de 5 m environ est suffisante pour rendre tout franchissement impossible. À Neufchâtel, outre le fossé qui isole la barre rocheuse du reste de l'éperon, un second fossé taillé dans la roche est présent au sommet de la barre rocheuse et isole l'espace où aboutit le chemin du bâtiment principal. La plupart des fossés mesurent 15 m à 25 m de largeur avec seulement quatre cas de fossés plus larges, de 30 m à 40 m à Bouclans (bourg et château), Châtel-sur-Moselle, Chemilly (château) et Reynel (bourg). Ces mesures sont indicatives car la physionomie originelle des fossés est rarement conservée. Cela est encore plus perceptible pour les hauteurs qui ont largement subi le comblement. Seuls les fossés taillés dans la roche dépassent les 5 m de hauteur, au vieux château de Blamont (8 m), à Neufchâtel, Larochette. À Châtel-sur-Moselle, l'ampleur des dégagements rend difficile l'appréciation du profil d'origine du fossé.

Les systèmes formés de deux fossés successifs sont rares. C'est le cas du bourg de Bouclans, avec un premier fossé de 40 m de largeur et 2 m de profondeur et un second de 20 m à 30 m de largeur. L'urbanisme ne permet plus de lire correctement la physionomie de l'espace de 30 m de largeur qui les sépare. Dans le cas du Châtelot, le système est à l'inverse parfaitement conservé (fig. 88). Un premier fossé, de 18 m de largeur en moyenne pour 2 m à 4 m de profondeur, précède une levée de terre de 12 m de largeur, à peine plus élevée que le plateau environnant, qui l'isole du second fossé mesurant 14 m de largeur pour 3 m à 6 m de profondeur. Le cheminement pour pénétrer dans la basse-cour se faisait semble-t-il par deux franchissements non alignés, forçant à emprunter la levée de terre centrale pour circuler. À Châtel-sur-Moselle, le fossé a été volontairement divisé en deux à la fin du XV<sup>e</sup> siècle par un boulevard couvert de haies vives et de pieux.

Le fossé extérieur n'est pas toujours le seul présent. Deux cas de figure se présentent, premièrement, un espace fossoyé cloisonne l'espace entre la basse-cour et le château. Le cas est bien visible au Châtelot où une échancrure d'une vingtaine de mètres de largeur pour deux mètres de hauteur sépare la tour de la basse-cour. On retrouve ce type de configuration à Chamabon et au vieux château de Blamont. On remarque que ces sites sont tous antérieurs à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

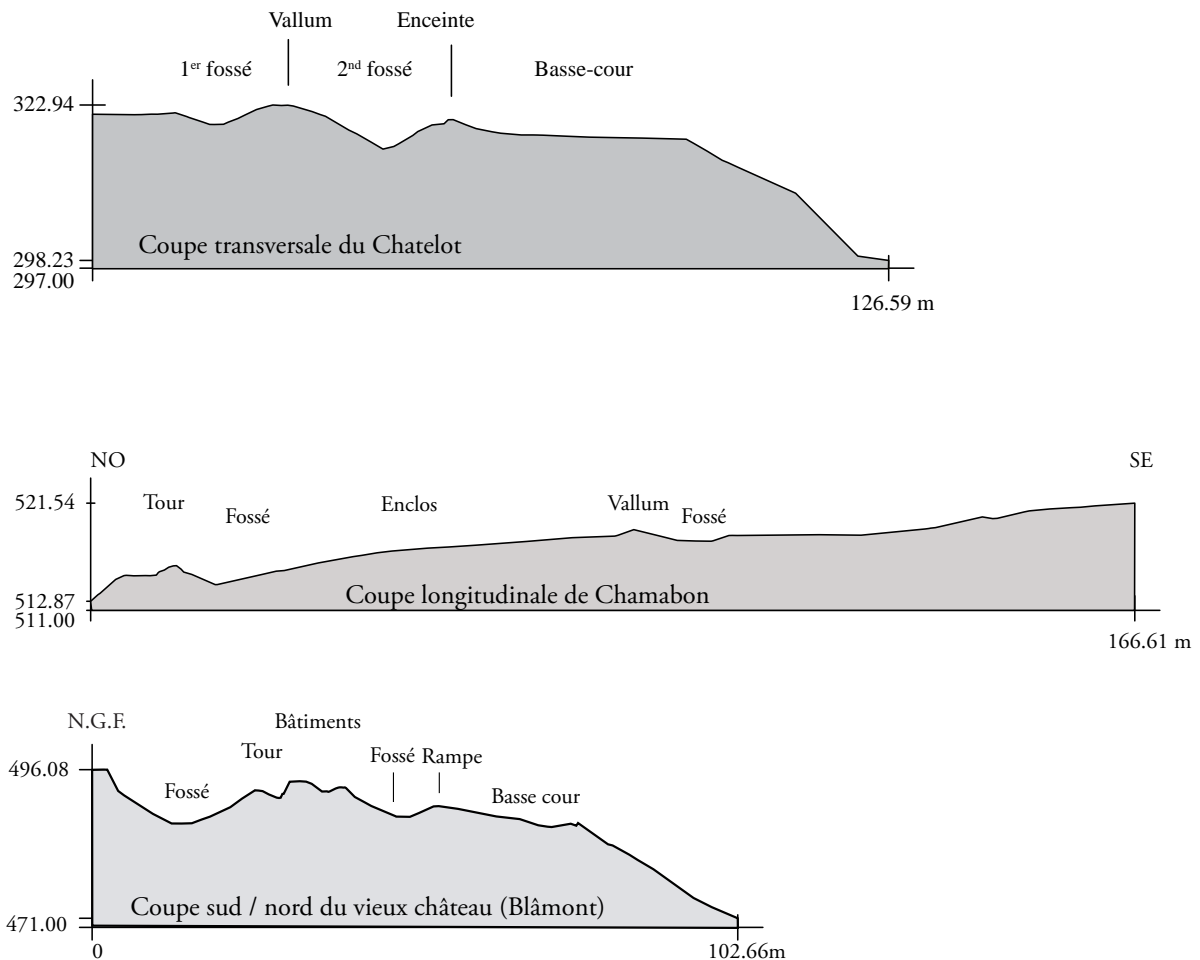


Fig. 87 : Quelques configurations de fossés

Néanmoins l'existence d'un fossé dans l'environnement immédiat des édifices n'est parfois pas documentée, comme par exemple à Fondremand. On retrouve plusieurs fossés dans une seconde configuration, celle des éperons barrés. Le cas est net à Larochette ainsi qu'à Grancey où à l'intérieur même du château, les espaces sont cloisonnés par un fossé. Cela était peut-être le cas où Reynel où une première enceinte urbaine plus restreinte est envisagée.

Nous ne nous arrêterons pas sur le détail de la forme des fossés, plus ou moins évasés, compte tenu de leur état de conservation peu comparable. Les contrescarpes maçonnées semblent peu nombreuses. Une première a été mise en évidence lors d'un sondage archéologique à Héricourt, une autre est suggérée par des prospections géophysiques à Chamabon, ce qui paraît plus surprenant compte-tenu de la modestie de l'enceinte, formée d'une levée de terre et du fossé large d'une dizaine de mètres seulement. Dans certains cas, la roche rend toute contrescarpe inutile, dans d'autres elle a pu disparaître.

Les fossés sont exceptionnellement mis en eau. Compte tenu de l'implantation des sites, très majoritairement sur des sites de hauteur, cela n'est pas surprenant. Chissey, Saint-Aubin et Valay, tous trois en plaine, sont les seules exceptions. Dans une dizaine d'autres cas, l'hydrographie est mise à profit sur l'un des côtés en tirant profit d'une rivière ou d'un étang. À Châtel-sur-Moselle,



des aménagements particuliers pour canaliser le *Durbion* permettent de détourner son cours le long des remparts puis dans la ville<sup>1126</sup>.

Dans ce cas, plusieurs mentions comptables attestent du soin apporté aux fossés en 1467-1470, période de guerre privée entre les seigneurs de Neufchâtel d'une part et leur suzerain le duc de Bar d'autre part. Sur deux comptes du receveur, plusieurs dépenses d'un montant total de 400 florins sont réalisées « [...] *Pour avoir païé es ouvriers qu'ilz ont ouvres avec ledit Ploingz au faire les fossés de la ville [...]* »<sup>1127</sup>. Une indication marginale précise : « [...] *apparaît par mandement de monseigneur cy rendu signé LVIIIème comme y veult que le fossez estre parfait, l'on an commense de mettre à point le fossel derrière la maison de Ferry de Chastel [...]* ». S'y ajoutent les 8 gros 4 blancs payés pour les haies « *du noweiz fosses* »<sup>1128</sup>. Il est probable que ce fût à cette occasion que le fossé nord fut séparé en deux et que fut créée l'extension orientale du château qui permet notamment d'organiser la circulation dans cet espace.

Il faut rappeler ici que si les fossés ont avant tout une vocation militaire, ils sont également très souvent occupés en temps de paix. La vigne est attestée à Châtel-sur-Moselle et des jardins aménagés dans les fossés, en acensement par exemple, sont fréquents notamment à l'Époque moderne (Isle et Fondremand). Ce type d'occupation est établi dès le Moyen Âge comme le montrent quelques mentions, à l'Isle en 1336 (« *une maison seant en icelui bourg ensemble le fond et appartenace dicelle maison pres du chastel de Lile et de coste la grant maison dud. seignour* »<sup>1129</sup>), à Marnay en 1423 (« *Item I petit maix appellez le maix Belerny séant et estant audit bourg de Marnay sur les fosses du chastel* »<sup>1130</sup>), ou à Chemilly, en 1386 (« *bourg de Chemilley, ung curtil sur les fossez* »<sup>1131</sup>).

#### 2.4.1.4. L'enceinte

Qu'il s'agisse d'un bourg ou d'un château, échelle mise à part, les problématiques liées à l'enceinte sont identiques. Les caractéristiques de sa forme, de ses dimensions, de ses matériaux, l'existence d'un flanquement, d'aménagements défensifs spécifiques, les modalités de franchissement de l'enceinte sont à étudier.

La plupart des enceintes documentées sont en pierres. Quelques-unes néanmoins pourraient être en partie ou en totalité en pierre et en bois. À Chamabon, l'enceinte polygonale est formée d'une levée de terre de dimensions modestes, 1 m de largeur en moyenne pour 1 m à 2 m de hauteur, bordant la périphérie interne du fossé. Les résultats d'une prospection géophysique indiquent une possible contrescarpe de pierre ce qui pose la question du matériau de l'enceinte, jusqu'ici envisagé en bois compte tenu de sa modicité. À Chissey, l'absence de vestiges maçonnés et les mentions d'archives – « *barrieres et cloisons* » – suggèrent une fortification légère, sans doute en bois.

Pour les bourgs, il ne subsiste presque plus de tronçons conservés sur la totalité de leur élévation. À Châteaueux, l'enceinte polygonale en gros appareil mesure encore 8 m de hauteur environ depuis

1126 Cf. chapitre 3.

1127 A.D.M.M. B 4167, fol. 20 r°-v° et B 4168, fol. 22 v° transcrit dans la documentation DEBRY. Divers paiements de 144, 53, 86, 48 florins dans le premier, 5, 42, 9, 12 florins dans le second cas.

1128 A.D.M.M. B 4168, fol. 23 v°.

1129 B.M.B. DROZ 24 fol. 46 r°-46 v° (1336).

1130 B.N.F. n.a.f. 3535, n°590, fol. 475 r°.

1131 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 450 r°.

le fond de fossé dont 3 m correspondent à l'assise rocheuse. Cette enceinte en gros appareil calcaire soigneusement assisé est cohérente avec plusieurs bastions, ce qui amène à placer ces vestiges dans le courant du XVI<sup>e</sup> siècle. À Fondremand, un petit tronçon de l'enceinte, de 1,40 m de largeur, est conservé au nord de l'église. Il présente encore un encorbellement à son sommet, à 6 m de hauteur environ, auxquels il faut ajouter la hauteur d'un chemin de ronde. À Marnay, une petite portion de courtine que nous n'avons pas pu observer semble conservée sur 3 m à 4 m de hauteur environ. À Neufchâtel, l'enceinte est aujourd'hui au niveau de l'éperon et il est difficile de déterminer quelle pouvait être la hauteur supplémentaire de cette enceinte, pas beaucoup plus de 2 m ou 3 m sans doute, pour une moindre vulnérabilité à l'artillerie. Complètement adossée à la roche, on ne connaît pas sa largeur. À Pesmes, un tronçon d'une quarantaine de mètres est encore conservé sur 5,50 m de hauteur pour 1,60 m à 1,80 m de largeur environ. À Reynel et Fontenoy, les tronçons de l'enceinte, hors tours et porterie, se limitent à quelques portions de maçonnerie formant la partie inférieure des façades d'habitation ou des murs de soutènement. Au final, ce petit tour d'horizon des enceintes urbaines, livre des murs de pierres d'appareil variable, de moins de 1,50 m à 2,00 m de largeur environ pour 6 m à 8 m de hauteur. Hormis Châtel-sur-Moselle dont les travaux sur l'enceinte urbaine sont bien attestés au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, il n'est pas possible d'attribuer avec certitude aux Neufchâtel d'autres campagnes d'ampleur sur l'ensemble d'une enceinte urbaine bien qu'elles soient attestées sur un élément (Fontenoy, Amance).

Du côté des enceintes castrales, les informations sont également fragmentaires et il ne subsiste parfois que des tours mais presque plus rien de l'enceinte, comme à Bouclans, Châtelot ou Vers-en-Montagne. À Chemilly, les fragments subsistants, dans la basse-cour, semblent totalement repris. À Châteaueux, seule l'assise du château, dans le prolongement de l'enceinte urbaine subsiste mais l'espace intermédiaire entre le château et le bourg a totalement disparu.

À Fontenoy, on conserve à l'ouest un fragment de l'enceinte polygonale, d'un peu moins de deux mètres de largeur et muni d'embrasures de tirs directement aménagées dans la courtine. Compte tenu de leur largeur, il s'agit manifestement de canonnières mais leur encadrement n'est plus conservé. À l'est, l'enceinte a été rechemisée au XVI<sup>e</sup> siècle, par les successeurs des Neufchâtel. À Grancey-le-Château, l'enceinte assise sur la roche est relativement bien conservée sur 4 m à 6 m de hauteur environ. Elle présente un appareil de moellons de petit à moyen module bien assisés, avec l'usage de pierre de taille pour les chaînes d'angle des différents éléments de flanquement, circulaires ou polygonaux de son tracé. L'entrée tardive du château de Grancey (1461) dans le giron des Neufchâtel rend délicate l'attribution des aménagements de cette enceinte.

L'enceinte de Montaigu, conservée au sud sur 55 m de longueur, mesure 6 à 8 m de hauteur et constitue la partie la mieux conservée du château. Côté intérieur, beaucoup de structures lui étaient accolées dont le logis situé à l'angle est. Cette enceinte présente un plan polygonal englobant l'ensemble de la basse-cour. De ce côté, seul un bourrelet empierré signale encore l'emprise de l'enceinte avec, par endroits, quelques assises de pierres encore en place. Les indices de datation pour cette enceinte à l'appareil de moellons calcaires de module très variable et grossièrement assisés, convergent vers le XIII<sup>e</sup> siècle.

Châtel-sur-Moselle est de loin l'enceinte castrale la mieux conservée que l'on peut rattacher aux Neufchâtel. Côté sud, face à la *Moselle*, on conserve la trace de plusieurs enceintes successives entre le XIII<sup>e</sup> siècle et celle bâtie par le lignage au XV<sup>e</sup> siècle. Celle-ci se poursuit vers le nord selon un plan ovoïde faisant une large place au flanquement sur lequel nous reviendrons. De ce côté, une



fausse-braie, aux murs de 2,50 m d'épaisseur, se développe de façon systématique devant l'enceinte intérieure dont la maçonnerie atteint près de 4 m d'épaisseur. Le tronçon le mieux conservé de celle-ci mesure 4 m de hauteur environ.

Avant de revenir plus longuement sur la place du flanquement et l'adaptation à l'artillerie de ces enceintes, on observe d'ores et déjà la faiblesse du corpus pour les tronçons d'enceinte. Celles-ci sont essentiellement connues par l'iconographie et si leur tracé est à peu près établi, le détail de leur élévation et les aménagements spécifiques (chemin de ronde, embrasure de tir) nous échappent très largement. Les tours de flanquement et les porteries ont moins mal résisté. Avant de les observer plus en détail, signalons quelques éléments relatifs à l'organisation des cheminements.

#### 2.4.1.5. Circulation et accès

L'organisation de la circulation pour entrer dans la fortification apparaît comme un moyen efficace de contrôle que l'on retrouve sur beaucoup de sites, y compris les plus anciens qui sont dépourvus de flanquement.

L'accès à la partie sommitale de la motte de Clément se fait ainsi par un long chemin mis en évidence par le relevé topographique sur le versant nord de la butte. Au sommet, le chemin contourne l'ensemble des bâtiments pour pénétrer dans l'enceinte au sud-est (fig. 89). Au Châtelot, nous avons déjà signalé comment le cheminement se fait pour partie sur la levée de terre centrale, évoluant ainsi sous le contrôle que devaient permettre chemin de ronde et défense sommitale de la tour. À Chamabon, on note également que l'entrée dans la petite enceinte de terre se fait par une échancrure qui n'est pas perpendiculaire à l'enceinte mais légèrement de biais. À Montaigu, le système est identique. Lorsque l'on vient du village de Colombier, le plus proche, le chemin contourne l'ensemble du château par le sud-est avant de pénétrer à l'est dans un premier temps dans la basse-cour puis une quarantaine de mètres plus loin, l'accès à la partie supérieure peut se faire. Des systèmes similaires, consistant à contourner tout ou partie de la fortification avant d'y pénétrer sont encore décelables à Montrond et Montbarrey. C'est le cas encore à Bainville-aux-Miroirs où l'entrée principale dans la tour polygonale, bien matérialisée par le logement d'une herse et d'un assommoir se fait à l'opposé du fossé.

Le cas du vieux château de Blamont est plus difficile à saisir car le cheminement pour l'arrivée dans la basse-cour n'est pas bien déterminé. Aujourd'hui on emprunte naturellement le bourrelet de terre qui part de l'éperon rocheux et suit le fossé mais une série d'aménagement maçonné en gros appareil, à l'extrémité nord de la basse-cour place plutôt l'entrée de ce côté, au débouché d'un chemin dont on ignore tout. La microtopographie révèle mieux la communication entre la basse-cour et la partie sommitale du site. Elle se faisait via une rampe dont subsiste une petite éminence située dans l'alignement d'une échancrure au sommet du premier bâtiment de la terrasse supérieure. Une passerelle de bois devait relier ces deux emplacements.

Dans la forteresse éponyme, le système est poussé à son paroxysme puisque le bourg n'est doté que d'une porte, à l'est, et que l'accès se fait à l'ouest, imposant un cheminement de près de 250 m avant de débiter l'ascension sur la barre rocheuse. Là encore, un étage se fait avec plusieurs porteries successives. L'existence d'une seconde porte, du côté occidental a été proposée par certains auteurs mais une enquête relative à l'évasion du sire de Valangin, en 1631, confirme l'accès unique du bourg : « [...] *un seul chemin qui tire droict a la porte dud. bourg quil n y aultre porte pour en sortir*

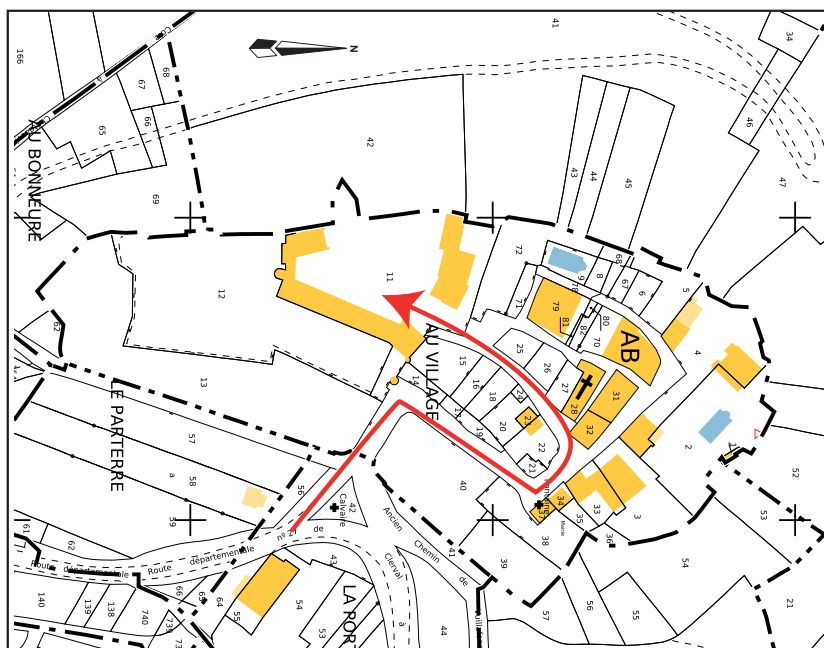
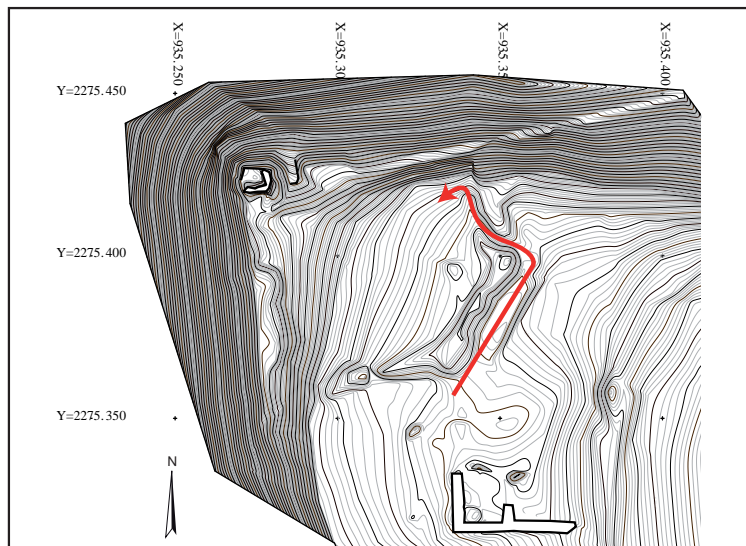
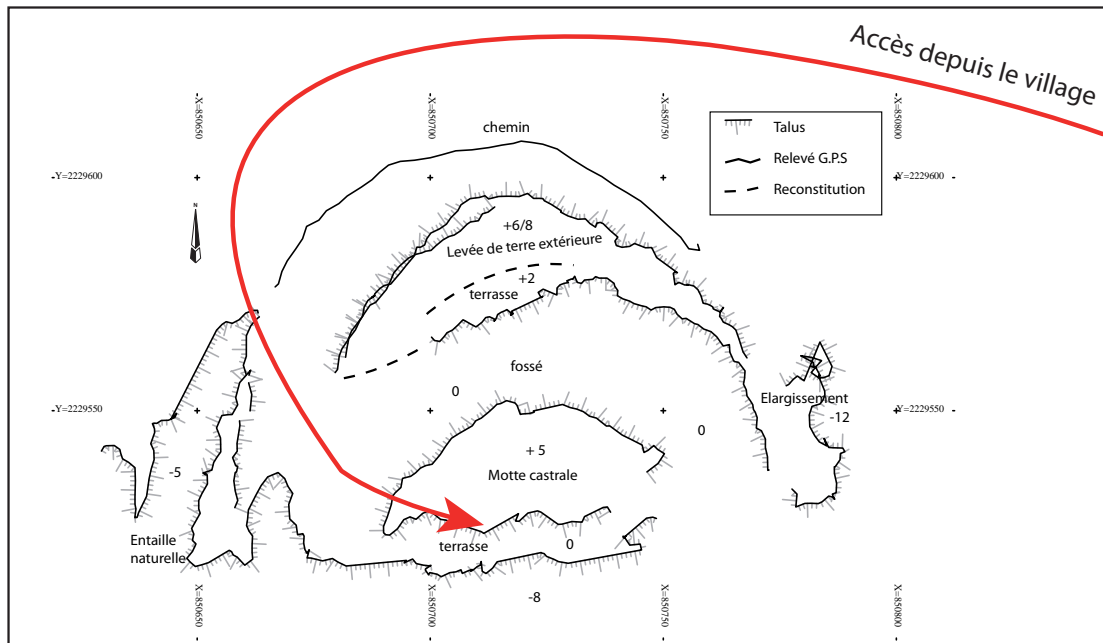


Fig. 89 : Quelques exemples de chemins d'accès sinueux (de haut en bas : Montbarrey, Chamabon, Châteaueux)

que celle la et que led. bourg est entourrne de murailles assez haultes et telles que pour se saulver par sur icelles il faudroit avoir de grande cordes ou beaucoup de linceulx [...]»<sup>1132</sup>. Le même document confirme que l'on peut accéder jusqu'au sommet du château en chariot puisque l'épouse du sire de Valangin s'y rendait en carrosse.

Châtel-sur-Moselle, dans l'état de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, livre également un bon aperçu des cheminements complexes. La progression depuis le pont sur la Moselle se fait par des barbicanes, ouvrages avancés qui permettent de créer des chicanes dans le cheminement pour l'entrée dans le bourg. Le plan de la porterie du château est également bien étudié sur le plan du cheminement avec un décalage entre les tours situées à l'arrière et celles situées à l'avant qui là encore crée une chicane. De même, le découpage du fossé en deux parties vers 1465-1470, est desservi par le biais d'une longue extension vers l'est. Celle-ci présente un dispositif complexe (fig. 90). Pour regagner le fossé situé au pied de la fausse-braie, il faut ainsi contourner la tour de la campagne par le nord puis franchir une première fois cette extension pourvue de porte cochère flanquée par des canonnières; ressortir dans un petit espace enserré entre cette portion de rempart, le *Durbion* et la tour du Parterre qui couvre cette zone. Il faut alors franchir une seconde fois l'extension de la courtine, dans l'autre sens, en franchissant à nouveau une porte cochère.

Ces 10 cas de cheminements contournant tout ou partie de l'édifice montrent l'importance de cet aspect dans la défense de la place. Celui-ci pouvait toutefois poser des contraintes pour l'acheminement quotidien des denrées mais la plus-value en terme de sécurité devait être considérée comme suffisante. Il faut noter la persistance diachronique de cette organisation que l'on retrouve sur les sites les plus anciens, dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'aux aménagements les plus tardifs des Neufchâtel, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle et qui reste encore en vigueur après eux, par exemple à Neufchâtel. Au-delà de son organisation, le contrôle d'accès donne lieu à un dispositif spécifique, la porterie, qui constitue l'un des points faibles de l'enceinte et qui présente par conséquent des dispositions architecturales particulièrement renforcées.

#### 2.4.1.6. Dispositif d'entrée : franchissement et porterie

À l'issue du cheminement, il convient d'entrer dans le bourg ou le château puis dans l'édifice.

Pour les sites les plus anciens du corpus, on ne dispose d'aucun élément sur l'entrée dans la basse-cour mais de quelques informations sur l'accès au bâtiment. La tour maîtresse de Fontenoy, datée de la fin du X<sup>e</sup> ou début du XI<sup>e</sup> siècle, présente une porte dont ne subsiste que le seuil et un tableau, perchés à 9 m de hauteur. L'accès à cette hauteur se faisait sans doute via un édifice en bois, non documenté. On retrouve ce principe d'une entrée perchée au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle pour la tour du Châtelot que l'on peut qualifier de *Bergfried* au vu de ses faibles dimensions intérieures (2,70 m de côté). L'entrée se fait au nord-est, du côté le moins exposé, par une porte située à 10 m de hauteur. Quelques empochements de poutres de section modérée (15 cm à 20 cm) sont visibles dans les murs sud-est et nord-est et témoignent sans doute d'une passerelle en bois qui permettait depuis le chemin de ronde de l'enceinte de la basse-cour de franchir le fossé et de rejoindre cette tour (fig. 91).

Ces deux cas sont antérieurs aux Neufchâtel mais témoignent du maintien assez tardif de la défense perchée dans la région. Les accès sont ensuite moins bien documentés. À Fondremand,

1132 A.D.D. 7 E 4061, fol. 3 r° et fol. 17 r°.

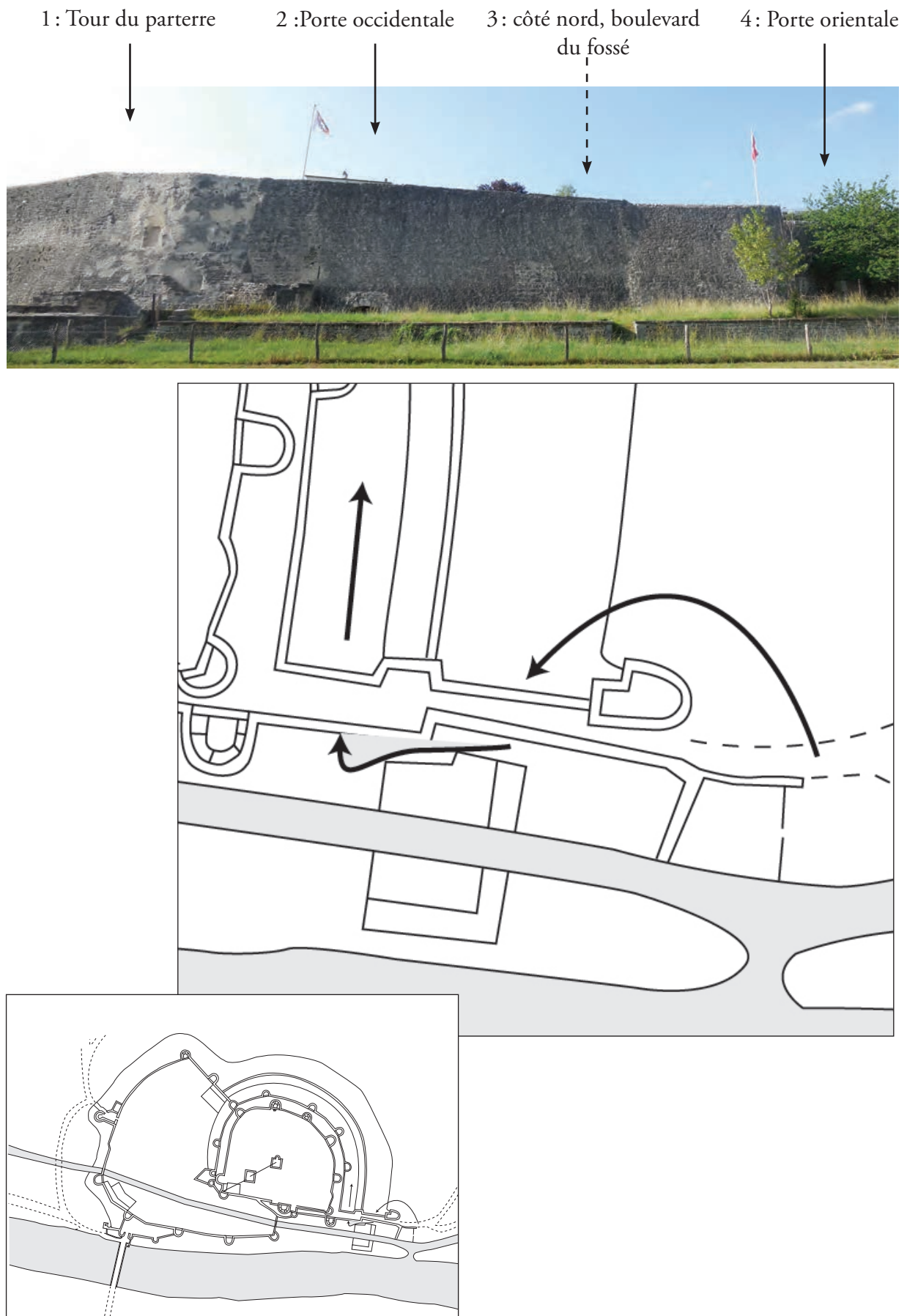


Fig. 90 : Le cheminement du secteur oriental de Châtel-sur-Moselle

l'environnement naturel de la tour au moment de son érection est la principale inconnue. Tout porte à croire que la porte à double vantaux, protégée par deux systèmes de barres coulissantes profondément ancrées dans la maçonnerie sont d'origine. Cette large ouverture devait permettre d'approvisionner dans de bonnes conditions le niveau inférieur de la tour consacrée au stockage. Une seconde porte, aujourd'hui accessible de plain-pied constituait l'accès principal au château. Les restaurations ont reconstitué une feuillure d'encastrement évoquant un pont-levis qui n'est pas attestée. Un fossé périphérique devait toutefois isoler cette porte puisqu'une ouverture située dans l'escalier intrapariétal entre le premier et le second niveau est aujourd'hui enterrée. À la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, dans un bâtiment résidentiel comme Fondremand, le contrôle d'accès ne correspond plus au standard de la porte haut perchée même si une passerelle pouvait protéger à minima l'entrée de la tour. En complément, on observe que la porte inférieure de l'escalier intrapariétal, accessible depuis le niveau bas, présente une feuillure située à l'intérieur de la pièce et elle est verrouillable depuis l'intérieur de l'escalier. Cette précaution avait sans doute pour objectif de favoriser la défense de cet espace, rendu vulnérable par l'existence de la porte à double vantaux précédemment citée.

Par la suite, la question de l'accès est renvoyée en amont des bâtiments, au niveau de la porterie du château ou du bourg. 17 porteries sont documentées avec des vestiges conservés pour onze d'entre elles. 9 se situent au niveau des bourgs, 8 pour les châteaux (fig. 92). Les tours-portes occupent la moitié du corpus (8 cas), réparties sur les enceintes castrales et d'agglomérations<sup>1133</sup>. Les portes encadrées de deux tours, modèle classique, est attesté à Blamont (disparu), Reynel et sur les enceintes de Châtel. Quelques autres systèmes, plus originaux sont également documentés. À Châteaueux, le franchissement du fossé conduit à un long corridor qui longe toute la rue du bourg et qui est flanqué d'une courtine. Il s'inscrit dans la logique de contrôle du parcours d'entrée décrit précédemment. Pour le reste, il s'agit d'entrée flanquée d'un seul côté, par un bastion pentagonal à Blamont, une tour carrée sur le Pont-de-Roide, une tour circulaire à Héricourt et Fontenoy. Des barbicanes, dispositif de porterie projetée en avant de la fortification, ne sont attestées qu'à trois reprises pour le bourg de Châtel-sur-Moselle et sur le plan de 1718 d'Héricourt.

1133 Elles forment 40,5 % des entrées fortifiées en Franche-Comté (BOUVARD 1984, p. 141-143), c'est le modèle ultradominant en Alsace pour les bourgs, en Lorraine les deux systèmes se répartissent à parts égales (MASQUILIER, HENIGFELD 2008, p. 406-408, 424).

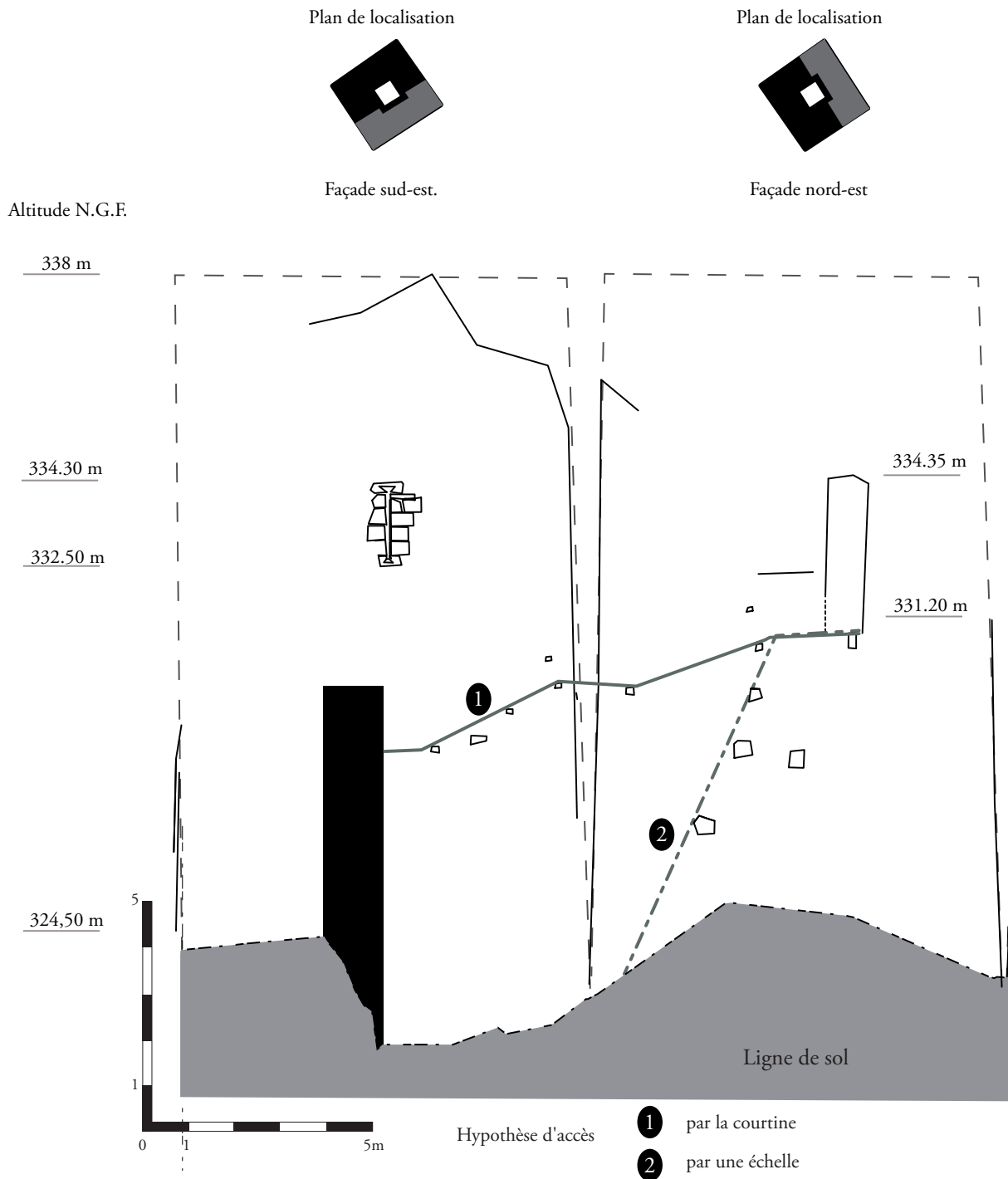


Fig. 91 : Hypothèses d'accès à la tour du Châtelot  
La solution n°1 semble la plus probable

Site	Tour-porte	Porte entre 2 tours	Autre	dont barbacane
Blamont		1 (bourg)	flanquée d'un côté (château)	
Châteauvieux			long sas flanqué par la courtine (bourg)	
Châtel		3 (2 bourg et château)		2
Fontenoy			flanquée d'un côté (château)	
Grancey	2 (bourg et château)			
Héricourt	1 (château)		flanquée d'un côté (bourg)	1
Isle	1 (château)			
Larochette	1 (château)			
Marnay	1 (château)			
Pesmes	2 (bourg)			
Pont-de-Roide			flanquée d'un côté (pont)	
Reynel		1 (bourg)		

Fig. 92 : Les types de porterie

Seules les porteries de Châtel-sur-Moselle, du château de Fontenoy et du bourg de Reynel peuvent être associées aux Neufchâtel. Les autres, sont antérieures (Pesmes, Larochette), postérieures (Châteauvieux Marnay, Héricourt, Grancey, ou non datées (Pont-de-Roide, Isle, Blamont, Neufchâtel).

À Reynel, la porterie forme un ensemble rectangulaire de 12 m sur 7 m pour 16 m de hauteur formé de 3 niveaux. Le rez-de-chaussée est pourvu d'une unique porte charretière, couverte en arc brisé, encadrée par deux piles maçonneries cruciformes. Au second niveau, une bretèche garnissait sans doute l'espace central où une ouverture aujourd'hui comblée est visible. De part et d'autre, les niveaux supérieurs des deux tours présentent des baies rectangulaires et des embrasures desservant des archères. L'ensemble peut dater du XIV<sup>e</sup> siècle et être antérieur ou contemporain d'Alix de Joinville-Vaudémont, épouse de Thiébaud VII.

À Fontenoy-le-Château, la porterie du château est contrôlée par une tour unique qui flanque le passage qui se fait entre cette tour et le pied de la courtine. Il n'y a plus d'élévation mais une campagne de fouille a livré quelques informations. Le plan de la tour, légèrement rentrant, crée un parcours en légère chicane qui rejoint les préoccupations déjà évoquées. Avec 2,40 m de largeur environ, elle permet un passage charretier. Une embrasure de tir dans la maçonnerie assure le flanquement de l'entrée.

À Châtel, les différentes porteries, pour le château comme le bourg, sont particulièrement soignées. Celle du château se caractérise par une accumulation des obstacles avec plusieurs ponts et vantaux successifs. Surtout, les quatre tours qui encadrent le passage à l'avant et à l'arrière de la porterie, présentent un plan irrégulier. Ainsi, lorsque le passage entre les deux tours situées du côté du bourg fait face à la plus grosse tour située à l'arrière et qui assure un couvrement efficace. Une mention comptable pour « *despens fait par les charetons qu'ilz ont charoier pierres ez barbiqueums de monseigneur* », en 1449-1450<sup>1134</sup>, pourrait concerner la partie avant de cette porterie.

1134 A.D.M.M. B 4156, cité dans la documentation DEBRY.

Au niveau du bourg, l'entrée sud, au débouché du pont sur la Moselle, se fait par une barbican composée de deux tours circulaires assurant le flanquement du passage. La circulation se fait ensuite vers l'est et passe par plusieurs sas successifs avant l'entrée dans le bourg proprement dit, via une tour-porte si l'on se fie au plan de l'époque moderne (fig. 44). L'entrée occidentale de la ville présente également une défense étagée et une circulation contrôlée avec une chicane forte et deux tours contrôlant cette porterie, l'une semi-circulaire battant la campagne et l'autre carrée, battant la campagne et le sas d'entrée.

Ce rapide aperçu des systèmes de porterie montre que la problématique du cheminement reste au cœur de l'organisation de la défense. Pour le reste, celle-ci évolue largement, les portes perchées en hauteur disparaissant et laissant un contrôle basé sur la multiplication des obstacles et surtout le flanquement actif des dispositifs d'entrée. Ceux-ci sont toutefois loin d'être généralisés sur l'ensemble des sites. En cela, les porteries suivent en fait le mouvement général d'adaptation des fortifications familiales au flanquement d'abord, renforcé dans un second temps pour l'adaptation à l'artillerie.

#### 2.4.2. Le flanquement et l'adaptation à l'artillerie

Après cette rapide approche « pas à pas », il faut revenir sur quelques éléments plus fondamentaux dans l'organisation de la défense. Le flanquement est le premier de ces éléments. Il est l'une des caractéristiques fondamentales du modèle du château philippin qui se développe dans l'espace français à la fin du XII<sup>e</sup> siècle et se diffuse dans les régions d'Entre-Deux quelques décennies plus tard, principalement dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, et avec un succès modéré.

Le flanquement de l'enceinte est loin d'être systématique au sein de notre corpus (fig. 93).

Type de flanquement	Site	Nombre
Flanquement systématique	Châtel, Valay, Vers-en-Montagne, Neufchâtel	4
Flanquement important	Bouclans, Grancey, Larochette, Marnay, Reynel, Héricourt, Amance	7
Flanquement partiel	Châtelot, Châteaueux, Chemilly, Fontenoy (?), Fondremand, Montrond (?), Bainville	7
Aucun flanquement	Chamabon, Clémont, Nancuisse, Montaigu, Montbarrey	5
Le flanquement est indiqué qu'il soit présent au château ou au bourg.		

Fig. 93 : Le flanquement dans le patrimoine des Neufchâtel

Les Neufchâtel héritent fréquemment d'une situation antérieure et nous focaliserons donc sur les transformations potentiellement apportées par le lignage ou au contraire la conservation volontaire de sites ne présentant aucun flanquement ou aucune adaptation à l'artillerie.

Plusieurs sites ne présentent aucun flanquement. Il s'agit pour trois d'entre eux de sites tout à fait secondaires (Chamabon, Nancuisse, Montbarrey) et le cas de Clémont s'explique bien par la topographie naturelle du site et l'étroitesse de la plateforme sommitale. Le cas de Montaigu est plus intéressant en raison de la valeur symbolique de cette place pour la branche cadette de Neufchâtel-Montaigu. La longue enceinte polygonale ne présente aucune trace de flanquement. Le relevé topographique n'a permis de mettre en évidence que de rares substructures, au sud-ouest de l'espace



seigneurial d'une part et de la basse-cour d'autre part, qui pourraient éventuellement correspondre à un flanquement dans tous les cas très incomplets. La résidence des seigneurs sur place est pourtant bien attestée et l'investissement significatif si l'on se fie au poêle aux carreaux armoriés qui évoque la parenté de Jean I<sup>er</sup> et ses alliés et qui dénote d'un intérêt spécifique pour ce site. Pourtant, il n'exécute aucun travaux d'ampleur pour flanquer ce site et on ne conserve pas plus de traces d'une véritable adaptation à l'artillerie.

À Bainville-aux-Miroirs, le flanquement est très partiel. Le tracé de l'enceinte n'est pas reconnu précisément et la tour polygonale apportait peut-être un flanquement partiel, néanmoins le seul espace dédié à une ouverture de tir se trouve au nord et couvre l'entrée. Des substructures, au nord de la basse-cour, peuvent éventuellement correspondre à une petite tour mais le site est loin de présenter le flanquement régulier d'un château philippin. Et pourtant les seigneurs de Neufchâtel y réalisent des travaux au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, attestés notamment par deux datations radiocarbone ainsi que le plan de la tour, avec son vestibule qui distribue à la fois le premier niveau et les étages et qui présente une conception assez moderne.

Les cas de flanquement partiels sont nombreux. Au Châtelot, la tour carrée est munie de deux archères qui couvrent l'entrée, au sud, et une partie de l'éperon au nord. La tour n'est pas même munie d'une ouverture de tir en direction de l'ouest, c'est-à-dire le principal accès par le plateau. Certes, il devait exister une défense sommitale, depuis cette tour comme depuis l'enceinte, mais le dispositif est léger. La tour est antérieure aux Neufchâtel et si ceux-ci sont actifs dans la châtellenie, cette place-forte paraît assez anecdotique hormis une transmission par anticipation à Thiébaud VII. La résidence sur place n'est que rarement attestée et aucun travaux ne peut être attribué au lignage sur ce site que les différents seigneurs successifs n'ont pas choisi d'adapter aux nouveaux standards militaires, tant en matière de flanquement pour le XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle qu'à l'artillerie au siècle suivant.

Des cas similaires, de flanquement très modéré se retrouvent à Châteaueux où l'enceinte du bourg apparaît dépourvue de tout flanquement du moins du côté le plus exposé alors qu'un bastion moderne couvre la vallée (et les coteaux situés en face ?). On le retrouve surtout à Chemilly où aucun flanquement de l'enceinte haute n'est visible et un flanquement très partiel se trouve sur l'enceinte basse avec quelques archères-canonnières qui sont probablement mises en place par les bâtards de Neufchâtel, après 1433. À Montrond, il est vrai resté peu de temps entre les mains du lignage, les vestiges sont antérieurs ou postérieurs aux Neufchâtel. Par ailleurs, le flanquement existe avec quatre ou cinq tours citées dans un dénombrement de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle mais compte tenu du périmètre et des nombreux angles formés par l'enceinte polygonale, elles sont loin de suffire à une protection optimale.

À Fondremand, où Thiébaud VI participe à la construction d'une vaste tour-résidence à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, la défense occupe une place limitée. Les deux premiers niveaux de la tour sont pourvus de simples archères et le bourg est clos d'une enceinte qui ne conserve qu'une seule trace de flanquement à l'angle oriental. Il s'agit d'une petite tour d'artillerie circulaire, munie de trois canonnières. Elle ne permet guère à elle seule d'assurer une défense cohérente et l'absence de tout autre flanquement sur ce front sud pourtant assez peu touché par l'urbanisme permet d'envisager sérieusement que le bourg ne fut jamais flanqué de manière systématique et que son adaptation à l'artillerie est tout à fait symbolique.

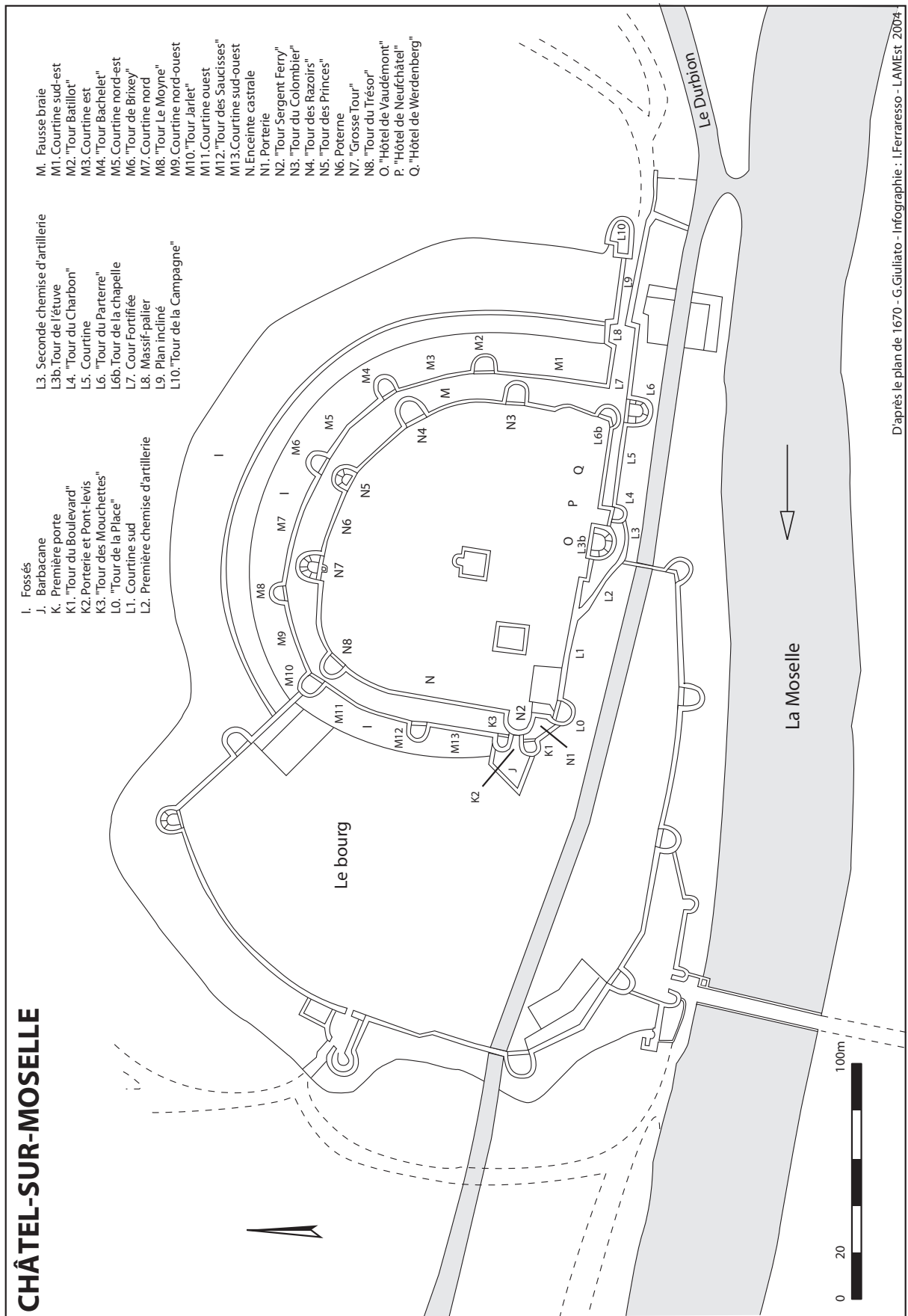
Les cas de Bouclans, Grancey, Larochette et Marnay, présentent un flanquement beaucoup plus important mais qu'il faut sans doute attribuer aux prédécesseurs des Neufchâtel. Pour Héricourt,

acquis à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, la plupart des tours ont disparu. Le flanquement est bien attesté sur l'iconographie, mais il n'est pas possible de déterminer si une phase d'adaptation à l'artillerie est intervenue au cours du XV<sup>e</sup> siècle, avant les travaux réalisés par les Wurtemberg. À Bouclans, la première enceinte castrale était dépourvue de flanquement et la tour circulaire, munie de six archères canonnières sur trois niveaux, est ajoutée dans un second temps. L'autre tour, pentagonale, reprend une forme qui est habituellement présente pour des extrémités d'éperons dans la région, comme à Montfaucon, et qui reste en tous les cas assez peu courante. L'acquisition du site par Jean II de Neufchâtel-Montaigu intervient en 1466 et cela ne permet pas de trancher sur l'auteur de cette adaptation à l'artillerie. Typologiquement, ces archères-canonnières à fente de visée et croisillon peuvent tout à fait être antérieures aux Neufchâtel. En tous les cas Thiébaud IX qui avait interdiction d'y réaliser des travaux pendant les premières années de l'engagement y fait installer diverses pièces d'artillerie vers 1465. Pour Pesmes et Valay, l'acquisition est tardive et la possession du site assez fugace. À Vers-en-Montagne, la transformation est le fruit des Chalon, après la sortie du site du giron des Neufchâtel.

À Fontenoy-le-Château, l'enceinte urbaine est flanquée d'une tourelle d'angle adaptée à l'artillerie sous les Neufchâtel-Montaigu. Comme à Bouclans, cette tour est venue se greffer à l'angle quadrangulaire d'une enceinte antérieure. Les trois niveaux de cette tour circulaire accueillent plusieurs types de canonnières. Au premier niveau il s'agit de canonnières à fente de visée avec un ébrasement périphérique similaire aux ouvertures de Châtel-sur-Moselle. L'embrasure est munie d'un dispositif anti-recul. Au second niveau, les canonnières se limitent à de simples ouvertures quadrangulaires dont l'embrasure est difficilement accessible en raison d'un barreaudage lié à la fonction carcérale de la tour à l'Époque moderne. Enfin, au niveau supérieur, on retrouve une ouverture quadrangulaire, pourtant rare dans la région, surmontée d'une baie rectangulaire plus large. Les embrasures sont pourvues à ce niveau de dispositifs anti-recul importants. L'ensemble est daté de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, sous les Neufchâtel-Montaigu. On suppose que la mise en place de la galerie d'artillerie au niveau du château date de la même période.

La tour de l'enceinte urbaine d'Amance a fait l'objet de réparations au moins en 1478 comme l'atteste une inscription accompagnant les armoiries des Neufchâtel-Montaigu. Son premier niveau présente une salle voûtée en coupole cantonnée de quatre voûtes en canonnière qui couvrent les embrasures des ouvertures de tir. La forme de ces dernières, une fente de 15 cm de large pour 60 cm de hauteur est atypique. Leur embrasure propose pourtant des dispositions assez classiques et la présence de trous d'ancrage pour un dispositif anti-recul atteste de l'usage d'armes à feu.

Reste deux cas qui méritent d'être soulignés : Châtel-sur-Moselle et Neufchâtel. Dans le premier cas, un flanquement, au moins partiel, existe dès les Vaudémont. Thiébaud VIII et Thiébaud IX entreprennent dès les années 1440 une campagne de fortification de grande ampleur avec la construction au nord d'une enceinte précédée d'une fausse-braie, toutes deux flanquées systématiquement et desservant des canonnières munies de courtes fentes de visée. Côté sud, l'ensemble du rempart antérieur est englobé dans un nouvel espace construit à flanc de roche qui permet d'aménager une galerie d'artillerie face à la Moselle (fig. 94). Là encore, le flanquement est systématique et ces travaux se prolongent sur l'ensemble de l'enceinte du bourg où les vestiges conservés sont typologiquement très proches de ceux de l'enceinte. Vers 1465-1470 sans doute, les travaux du fossé sont réalisés à l'extrémité orientale de même que l'extension jusqu'à la tour de la campagne qui a notamment vocation à permettre le service du fossé. On observe également des épaisseurs de



D'après le plan de 1670 - G. Giuliato - Infographie : I. Ferrasso - LAMEst 2004

Fig. 94 : Plan de Châtel-sur-Moselle d'après un document de 1670 (B.N.F. Cabinet des Estamps)  
D'après GIULIATO 2008, p. 59

maçonneries importantes, de 2,20 m à 3,10 m de largeur et la présence sur ce front nord d'une grosse tour d'artillerie.

Enfin, à Neufchâtel, l'enceinte du bourg présente également un flanquement régulier, avec six tours semi-circulaires réparties sur le pourtour de l'enceinte, tous les 50 m à 60 m, et munies de canonnières à la française qui battent les flancs des courtines. Des travaux sont mentionnés sur cette enceinte dans les premières années du XVI<sup>e</sup> siècle et Henry de Neufchâtel qui détient alors le site a occupé des fonctions militaires de premier plan. S'il est l'auteur de cette enceinte, ces canonnières font partie des plus précoces de ce type pour la région.

\*  
\*   \*  
\*   \*

Ces quelques pages consacrées aux espaces résidentiels et militaires du patrimoine fortifié familial à partir des matériaux disparates dont on dispose permettent de mettre en évidence quelques points. L'architecture résidentielle est peu documentée, surtout pour une approche fonctionnelle des lieux. Les études de bâti détaillées manquent encore et des fouilles conduites selon une méthode rigoureuse seront indispensables pour saisir l'occupation de certains sites complexes. Le rôle du lignage dans la construction de la tour-résidence de Fondremand est aujourd'hui assuré et dénote de l'intérêt d'une approche archéologique qui permet de renouveler complètement l'approche de ce site finalement peu documenté par les archives. À Châtel-sur-Moselle, site à la fois bien conservé mais mal cerné, un travail d'ampleur de recontextualisation des informations consignées au cours de cinq décennies d'activités sur le site s'avère aujourd'hui indispensable pour tenter d'extraire tout son potentiel.

Sur le plan militaire, on est frappé par l'hétérogénéité du corpus. Être réunis en une même main n'a guère conféré à ces sites de points communs particuliers, ne serait-ce que dans l'attention qui leur a été portée pour une adaptation aux techniques militaires du temps. Cela est vrai à la fois du flanquement, globalement présent mais de façon ponctuelle et fort éloigné d'une conception théorique d'ensemble. L'obsolescence militaire de certaines places ne semble pas poser de problème à leur détenteur. Cette carence est d'autant plus frappante lorsqu'elle concerne des sites qui sont soit de première importance sur le plan symbolique, comme Montaigny, soit positionné en frontière, comme le Châtelot face au comté de Montbéliard. À l'inverse, le lignage est capable d'investir des sommes importantes pour une fortification colossale, en Lorraine, où Châtel constitue une tête de pont bourguignonne et l'une des places les mieux adaptées à l'artillerie dès 1440-1450. Sur d'autres sites, comme à Fontenoy-le-Château, la documentation ne permet pas de mesurer si les adaptations réalisées le furent de façon aussi systématique. Cela est possible en certains cas, comme à Amance, si l'on se fie aux plans produits par l'érudition mais sur des bases mal établies.

### 3. ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX

Nous avons examiné rapidement l'organisation des espaces résidentiels et militaires pour tenter de déterminer la place du lignage de Neufchâtel dans les processus de fortification de son temps. Il s'agit à présent de recenser les éléments d'architecture, à la façon d'un catalogue, en n'en reprenant toutefois que les exemples les plus significatifs. Nous invitons le lecteur à se reporter aux monographies de sites pour plus de détails.

#### 3.1. ARCHITECTURE MILITAIRE

##### 3.1.1. Les éléments de défenses sommitales

###### 3.1.1.1. Assommoir et bretèche

Seul un assommoir est bien attesté et conservé, à Bainville-aux-Miroirs où il protège le sas d'entrée dans la tour polygonale. Sur la porterie de Reynel, une ouverture dans le corps central situé entre les deux tours desservait probablement une bretèche. La porterie du bourg de Grancey (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> s.) conserve encore en partie centrale, une bretèche pourvue de trois orifices de tir circulaire. La porte Saint-Hilaire de Marnay est surmontée aujourd'hui d'une large baie. Celle-ci correspond sans doute à la transformation d'une embrasure desservant une ouverture de tir ou une bretèche.

Lors de la fouille de la porterie du château de Fontenoy, le fouilleur rapporte la découverte « *de très nombreuses pierres de hourds* » S'agissait-il effectivement d'un hourd, de mâchicoulis, ou d'une bretèche, l'absence de précision ne permet pas de trancher.

###### 3.1.1.2. Hourds, échiffes et échauguettes

Les hourds, galerie de bois continue autour d'une tour ou d'une courtine, ou les échiffes, dispositif similaire mais interrompu ont tous disparu. Les seules traces qui subsistent sont visibles à Amance où une série de corbeaux est visible en partie haute de la tour ouest de l'enceinte urbaine, de part et d'autre de reprises de maçonnerie. Il faut restituer un crénelage à cette tour et sans doute des échiffes de bois au niveau de ces corbeaux (fig. 61).

Pour les restes, les textes mentionnent assez souvent des équipements de ce type à la charge de la communauté d'habitants. C'est le cas dans les franchises de Saint-Aubin, en 1293 (« [...] *donner tous boix qui leur sera mestier pour les pons, pour les **chauffaulx**, pour les cloisons, pour le mostier, pour les fermettesz [...]* »<sup>1135</sup>), celles de Bouclans, en 1332, (« [...] *lesdits habitans doivent fermer leur bourg de Bouclans de murs et pallys et **d'eschieffs** [...]* »<sup>1136</sup>), Héricourt, en 1374, (« [...] *doivent maintenir et garder dedens ce les murs, les **escheffes** et les portes de la ville [...]* »<sup>1137</sup>). La cession de l'angal du vin à Blamont les cite également, en 1370, (« [...] *tant en murie que en ouvraiges de bois par main de chapuis pour amender le renchier; item pour faire chaffaut toutes fois que besoin seroit [...]* »<sup>1138</sup>).

1135 A.D.D. 1 B 401 fol. 1 v° - 4 v°.

1136 COLLECTIF 1867, p. 431-436.

1137 Publiée dans COLLECTIF 1838, p. 515-523.

1138 A.D.D. E.P.M. 393. Cet acte est publié dans COLLECTIF 1838, p. 513-515. Nous ne sommes pas parvenus à identifier à quoi correspondait le renchier, manifestement ouvrage de bois.

D'autres mentions sont plus difficiles à interpréter, comme ce « [...] *bollevart de bois de coste la tour saule* [...] », bâti pour 18 francs et demi à Châteaueux, en 1479<sup>1139</sup>. On note que l'on trouve une mention d'une échiffe, désignée sous le terme de « *belouhart* », à Dijon en 1471 et dont les coûts de mise en œuvre dans quelques sites de la Bourgogne ducal sont comparables<sup>1140</sup>. À Saint-Aubin, des travaux signalent que l'on fait abattre pour le reconstruire « *le grant chauffaul* » du château<sup>1141</sup>.

Quelques échauguettes sont attestées, à Grancey-le-Château, à Chemilly, à Differdange mais elles datent toutes de l'époque moderne. On en trouve aussi au début du XVII<sup>e</sup> siècle à Châtel-sur-Moselle, mentionnées dans un compte : « [...] *renouveler toute la couverture de la porterie, relever les deux trous des culz de lampes sur la dite porterie, recouvrir les goutières sur la tour du bolleward* [...] »<sup>1142</sup>.

Les chemins de ronde n'ont guère laissé de vestiges hormis à Larochette et Fondremand. Ceux-ci restent néanmoins modestes et ne permettent pas de commentaire particulier. Une mention du compte de Châteaueux évoque un paiement pour « [...] *avoir galander la galerie pres de la grosse tour et a Guille Prevostz masson douze gros pour avoir ouvrir en lad. galerye* [...] »<sup>1143</sup>. Le terme galander identifie l'action de créneler selon F. Godegroy et il pourrait donc s'agir là de l'aménagement d'une défense sommitale sur cette galerie, que l'on ne peut identifier plus précisément.

### 3.1.2. Les obstacles de franchissement

#### 3.1.2.1. Ponts dormants et pont-levis

Les mentions de ponts sont assez nombreuses dans les sources écrites et nous renvoyons le lecteur notamment vers les monographies de l'Isle-sur-le-Doubs, Pont-de-Roide et Châteaueux pour une présentation plus exhaustive.

La mention la plus ancienne de notre corpus concerne Saint-Aubin, avant son entrée dans le patrimoine des Neufchâtel<sup>1144</sup>. En 1822, un auteur affirme que de grosses chaînes de fer provenant du pont-levis y ont été retrouvées. Le compte de Châteaueux de 1455 signale des travaux importants sur « le pont du donjon » avec 11 jours de travail d'un charpentier. 36 douzaines de planches (soit 439) sont employées la même année, mais peut-être pas uniquement pour cet ouvrage<sup>1145</sup>.

Une vingtaine d'années plus tard, à l'Isle sur le Doubs, on répare le « *pont de bois estant entre la rue et le bourg dud Lile que fut rompus et despece par ceulx de Clervalx* » et l'année suivante les comptes mentionnent 100 planches dont la moitié « *fut amener aud. Lile pour la refection du pont dud. Mendiere* »<sup>1146</sup>. Une mention de 1502-1503 permet d'attester qu'il a déjà un pont levis puisque l'on refait « *des chaînes dud. pont* »<sup>1147</sup>. En 1527, une série de travaux de maçonnerie intervient ainsi que le paiement de « *chappuis [...] d'avoir reffait les deux pontz lesvy des porte d'Appenans et de Mendiere* »<sup>1148</sup>. Enfin, en 1565, le petit pont, entre l'Isle et la Rue est pavé : « *Jehan Godon paveur dix*

1139 A.D.H.S. 48 J 15.

1140 JACQUIER 2003, p. 123 et 126.

1141 A.D.D. 1 B 175.

1142 AD.M.M. B 4268 (1613) cité par WILLAIME 1981. Les culs de lampes sont à nouveau mentionnés dans A.D.M.M. B 4245 (1603).

1143 A.N. K 1800 (2) - Compte de 1518, dépenses d'argent.

1144 A.D.D. 1 B 175.

1145 A.D.H.S. 48 J 12 - Compte de 1455-56 (n.s.), fol. 38 r°-v°.

1146 A.N. K 1801 (1) - Compte de 1478-1480 (fol. 33 v°).

1147 A.N. K 1801 - Compte du receveur de l'Isle et Châtelot (1502-1503) fol. 24 r°.

1148 A.N. K 1801 (1) - Compte du receveur de l'Isle de 1526-1527, fol. 22 r°-v°.

*huit gros pour avoir repave et racoutrer le pavement de dessus le petit pont et Adriaïn du Mont six blans pour le charroy et pour deux voytures de pierre et cailloz»<sup>1149</sup>.*

Une mention du compte de Montrond, suggère que les pont-levis pouvaient être actionnés par des cordes, en lieu et places des habituelles chaînes : « *Item a payez led. recepveur la somme de huitz frans huitz gros et demi pour une corde pour le puuys pour une corde du pont levys et une de la cloches* »<sup>1150</sup>.

Du côté des vestiges, plusieurs traces de pont-levis à flèches sont conservées pour les portes urbaines de Grancey et pour les châteaux de Marnay et de Grancey. Dans ce dernier cas, le système est encore fonctionnel. Il s'agit néanmoins presque toujours de vestige de l'époque moderne dont les mentions se généralisent au XVI<sup>e</sup> siècle, par exemple à Differdange, Héricourt, à Saint-Aubin. À Châtel-sur-Moselle, on conserve une fosse de pont-levis au niveau de la porterie du château. Les mentions de l'Époque moderne évoquent également un pont gisant qui devait se trouver au-devant. Les archives du XVI<sup>e</sup> siècle signalent également des ponts-levis aux portes de la ville. La feuillure qui encadre une poterne de la galerie d'artillerie suggère également la présence d'un petit pont-levis piéton sur ce côté sud.

Les ponts dormants sont moins bien documentés à l'exception des franchissements de l'Isle et de Pont-de-Roide. L'entrée du château de Bouclans pourrait correspondre en partie au moins à des éléments anciens.

### 3.1.2.2. Les herses

Quelques cas sont documentés par l'archéologie, à Bainville, Châteauvieux, peut-être au Fontenoy, à Marnay et à Pemes (fig. 95). Les mentions dans les textes sont rares et pour les sites nous concernent, nous n'en relevons qu'une, en 1589, pour la porte qui dessert les jardins du château de Blamont, à l'est<sup>1151</sup>. Ce petit effectif n'est pas surprenant puisqu'on ne dénombre que 6% des premières portes et 20 % des secondes et troisièmes portes munies de herses en Franche-Comté, en incluant le début de l'époque moderne où elles sont mieux documentées<sup>1152</sup>. Dans les textes, elles apparaissent sous le terme de *colice*.

Celle de Bainville, peut être attribuée sans difficulté aux Neufchâtel. Elle est formée d'une rainure de chaque côté du passage, d'une profondeur de 15 cm pour une largeur de 16 cm. Ces rainures sont conservées sur 3 m de hauteur et elles étaient commandées depuis le niveau supérieur, par la pièce qui dessert également l'assommoir.

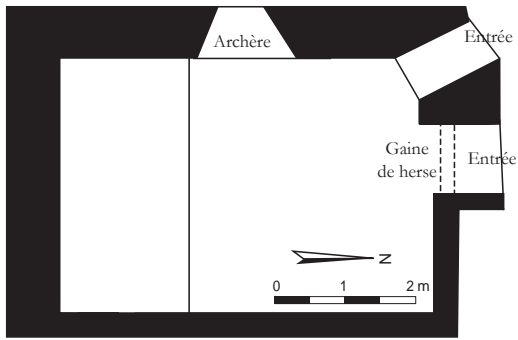
À Châteauvieux, une gaine à l'entrée d'une salle voûtée présente les caractéristiques d'une servitude de herse. Sa position est assez étonnante et une étude d'ensemble du site permettrait peut-être de mieux contextualiser cet élément qui paraît étonnant par son emplacement à l'entrée d'une pièce et non d'un passage. À Fontenoy, le croquis comme les explications du fouilleur, ne permettent guère de se faire une idée certaine de la physionomie des herses. Celle de la porte Saint-Hilaire à Pemes, est mieux conservée mais n'est sans doute pas réalisée par les Neufchâtel.

1149 A.N. K 1801 (3) - Compte du receveur de 1565, fol. 34 v°.

1150 A.N. K 1800 (2) - Compte de 1523, dépenses d'argent.

1151 A.D.D. E.C.M. 1086 fol. 77 cité par BOUVARD 1981-82, p. 136.

1152 BOUVARD 1984, p. 135.



Gaine de herse de châteauvieux  
(bâtiment occidental)



Gaine de herse de l'entrée du château de  
Bainville-aux-Miroirs



Gaine de herse de la porte urbaine  
Saint-Hilaire de Pesmes

Fig. 95 : Catalogue sommaire des traces de herse



### 3.1.2.3. Les vantaux

La plupart des portes étaient munies de portes en bois, à simple ou plus souvent double vantaux. On n'en conserve généralement que les crapaudines dans lesquelles pivotaient les gonds de portes. Elles sont le plus souvent situées à l'intérieur, à l'Isle-sur-le-Doubs, la porte Loigerot de Pesmes. À la porte Saint-Hilaire toutefois, et cela semble être le cas à Fontenoy-le-Château également, la crapaudine se trouve en parement extérieur. Cela fournit une excellente capacité de résistance à l'enfoncement de la porte puisque celle-ci s'ouvre alors vers l'extérieur. Il présente également l'avantage de permettre l'adaptation d'une nouvelle porte après coup, simplement en remplaçant ces blocs en encorbellement. Néanmoins, la destruction des crapaudines, en saillie sur la façade, entraîne la chute du vantail et explique que ce système soit rare en Franche Comté comme en Lorraine.

Quelques mentions d'archives évoquent ces portes. En 1439-1440, le receveur de Neufchâtel fait réparer les « *palmelles de guinchet de la porte* »<sup>1153</sup>. À Montrond, en 1523, une dépense de « *dix livre de fer pour des gons et panelles mise en la porte de la tour au galerie [...]* »<sup>1154</sup> et une autre de : « [...] *vingtz et septz livre de fer pour reffaire la porte du chastel* » rappelle que les portes présentaient le plus souvent des ferrures importantes destinées à en renforcer la structure. Le dispositif de pivot de la porte est également fréquemment en métal comme indiqué ci-dessus. À Fontenoy, le dispositif aurait été exhumé lors de la fouille mais son lieu de conservation est inconnu.

### 3.1.2.4. Les poternes

Des poternes sont documentées en quelques lieux. À Neufchâtel, c'est l'un des éléments les mieux conservés (fig. 96). Elle se situe à l'extrémité nord de la barre rocheuse et permettait de rejoindre le côté occidental du bourg par une petite crête aménagée dans le rocher. Elle était munie d'une porte à un seul vantail dont subsiste la feuillure contre laquelle il battait ainsi que quatre systèmes de verrouillage (barre ou serrure).

Une petite poterne, présentant une feuillure externe évoquant un pont-levis desservait également le fossé de Châteaueux. Elle rappelle formellement la poterne de Châtel-sur-Moselle, au pied de la galerie d'artillerie sud. Les archives modernes de Châtel évoquent également plusieurs poternes, pour le château ou la ville. Dans ce second cas de figure, il s'agit de portes piétonnes qui permettent d'éviter aux habitants de longs détours. Elles sont également documentées par un plan à Marnay.

### 3.1.2.5. Les ouvertures de tirs

Il ne s'agit pas ici de proposer une typo-chronologie réelle des ouvertures de tir car elles ne sont pas suffisamment nombreuses et bien documentées pour revêtir un intérêt statistique. Il paraît néanmoins utile de rassembler ici les ouvertures de tir observées.

Les archères sont paradoxalement les moins nombreuses. Elles présentent des formes assez différentes (fig. 97). Au Châtelot, les deux archères à étrier mesurent 10 cm de largeur pour 1,90 m de hauteur dans une embrasure mesurant 2 m de hauteur pour 1,80 m de largeur avec un ébrasement légèrement dissymétrique. Le sol des ébrasements n'est *a priori* pas plongeant.

1153 A.N. K 1799 (2) - Compte de 1539-1440, 15 r°

1154 A.N. K 1800 (2) - Compte de 1523, dépenses de fer.



Poterne aménagée à flanc de roche à l'extrémité nord-ouest de l'éperon de Neufchâtel.

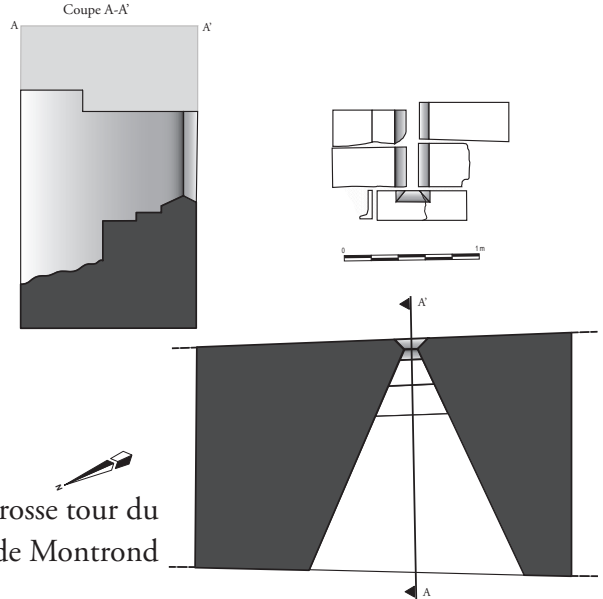


Poterne de la chemise d'artillerie méridionale de Châtel-sur-Moselle (XV<sup>e</sup> s.)

Fig. 96: Catalogue sommaire des poternes



Archère à étrier de la tour du Châtelot (XIII<sup>e</sup> s.)



Archère de la grosse tour du château de Montrond



Archère occidentale de la salle sud du 2<sup>e</sup> niveau de la tour-résidence de Fondremand (fin XIV<sup>e</sup> s.)



Archère de l'enceinte méridionale de Châtel-sur-Moselle (fin XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> s.)

Fig. 97 : Catalogue sommaire des archères

À Fondremand, quatre archères sont conservées dans leur état initial et il faut en restituer trois de plus, au premier et second niveau, élargies tardivement. Celle du 1<sup>er</sup> niveau, au nord, mesure 1,20 m de hauteur pour 0,10 m de largeur au niveau de la fente extérieure. L'ébrasement est régulier mais l'allège de l'embrasure est modifiée. Dans le vaisseau, sud, les dispositions étaient semblables avec une embrasure qui ne vient pas jusqu'au sol d'après les blocs de l'encadrement intérieur et une largeur initiale d'une dizaine de centimètres. Seule différence, les doubles coussinets qui permettaient de réduire la portée de la voussure. Au second niveau, les embrasures des archères mesurent 1,30 à 1,45 m de largeur pour une ouverture de 0,10 m de largeur en parement extérieur. Du côté occidental la disposition de l'embrasure est similaire au premier niveau avec une allège qui limite le service de l'ouverture de tir. Au sud, les embrasures démarrent au niveau du sol et mesurent 1,50 m de hauteur, contraintes par la retombée de la voûte en berceau de la pièce. Le parement extérieur livre des baies un peu plus hautes, liées à un exhaussement du sol de la pièce ou à un plongeant limité.

À Montrond, une archère équipe un ébrasement de 1,60 m de largeur avec une fente de 0,10 m de largeur conservée sur une hauteur de 0,60 m. Elle présente un chanfrein extérieur de 8 cm. À Châtel-sur-Moselle, les archères connues pour le XIII<sup>e</sup> siècle sont beaucoup plus hautes et peuvent présenter des plongeants importants.

Le petit nombre connu d'archères ne permet pas de véritables observations sur leur capacité de flanquement. On observe toutefois à Fondremand qu'elles sont légèrement décalées les unes des autres sur la façade sud mais pas sur la façade ouest. Les canonnières sont un peu plus nombreuses (fig. 98). Nous laissons les ouvertures manifestement postérieures comme à Chemilly ou au château de Marnay ainsi que les embrasures qui accueillait des canonnières dont l'encadrement a disparu, à Bainville ou au château de Fontenoy, par exemple.

Il reste quelques modèles différents d'ouvertures adaptées à l'artillerie à poudre que l'on peut regrouper.

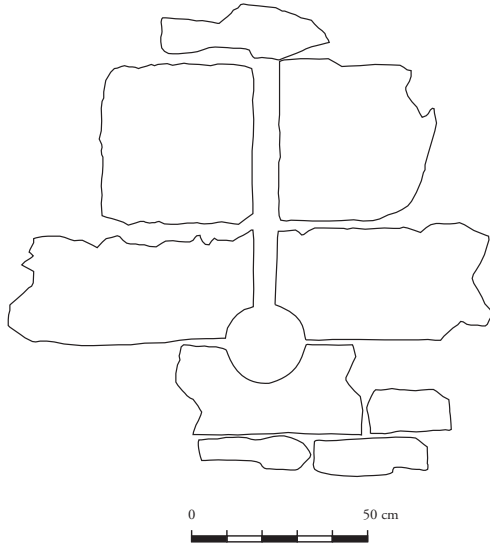
- Les archères dont une partie de la fente a simplement était élargie de façon circulaire pour aménager une ouverture adaptée à de petits calibres. On les trouve sur la tour pentagonale de Bouclans, sur l'enceinte urbaine de Marnay. Leur datation, du XV<sup>e</sup> siècle, est imprécise.

- Les archères composées d'un orifice circulaire surmonté d'une fente de visée et munies d'un fort ébrasement interne. On les trouve à la tour des Lombards de Fontenoy (1<sup>er</sup> niveau), sur l'ensemble de la fausse-braie et des tours d'artillerie de Châtel-sur-Moselle de même que sur les rares vestiges de l'enceinte urbaine. Celles que l'on observe à Vers-en-Montagne, réalisées au XV<sup>e</sup> siècle par les Chalon, sont du même type avec un chanfrein inférieur de 0,25 m de largeur environ pour une fente de tir de 7-8 cm de largeur et 0,70 m de hauteur environ. La campagne de Châtel-sur-Moselle est bien datée des années 1440-1460.

- Des archères composées d'un orifice circulaire surmonté d'une fente de visée mais avec un ébrasement interne faible ou inexistant. C'est le cas des six archères-canonnières de Bouclans, toutes sur le même modèle avec un orifice circulaire de 0,25 m de diamètre environ, et une fente de visée de 8 cm de largeur pour 0,70 m de hauteur.

- La tour des Lombards de Fontenoy-le-Château présente deux types que l'on ne retrouve pas ailleurs. Au second niveau, les canonnières se limitent à une simple ouverture quadrangulaire dont l'embrasure est difficilement accessible en raison d'un barreaudage lié à la fonction carcérale de la

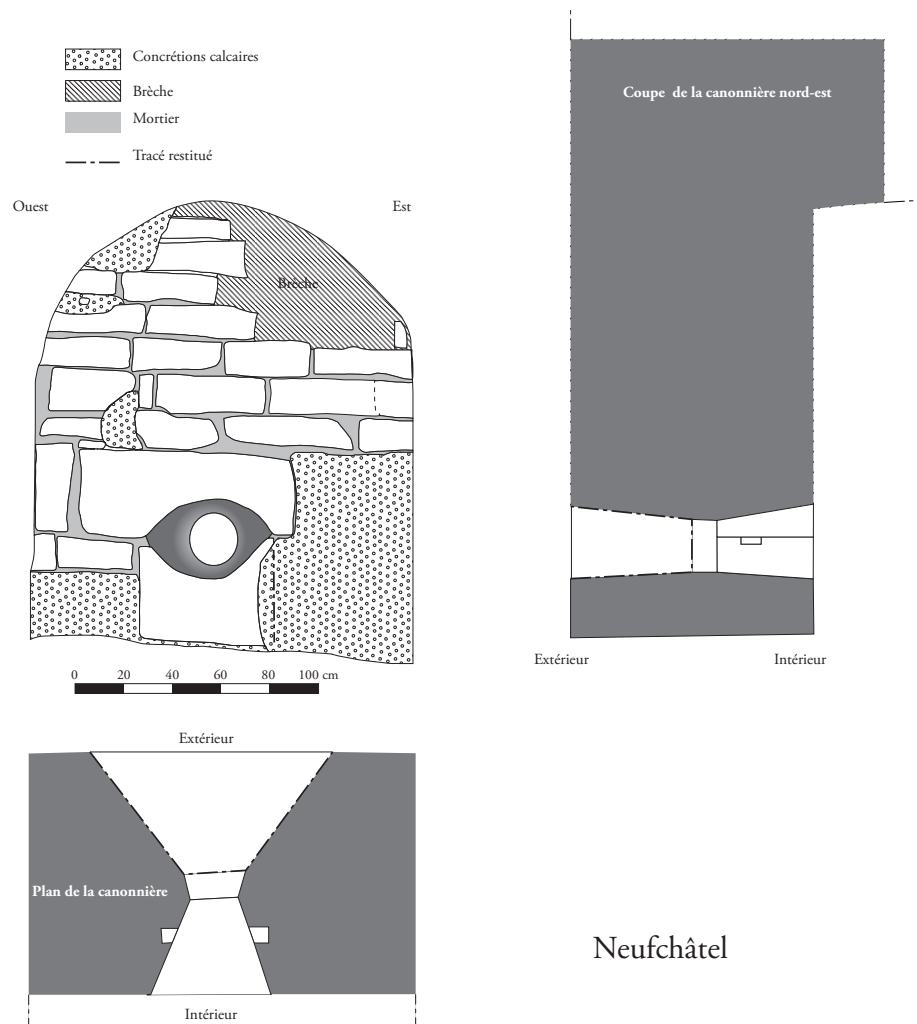
BOUCLANS, tour sud-est, 1<sup>er</sup> niveau, archère-canonnière ouest, parement extérieur



Relevé : Tonnelier Gilles, Voinson Lucie, 17/05/2008  
D.A.O : Muller Vianney.

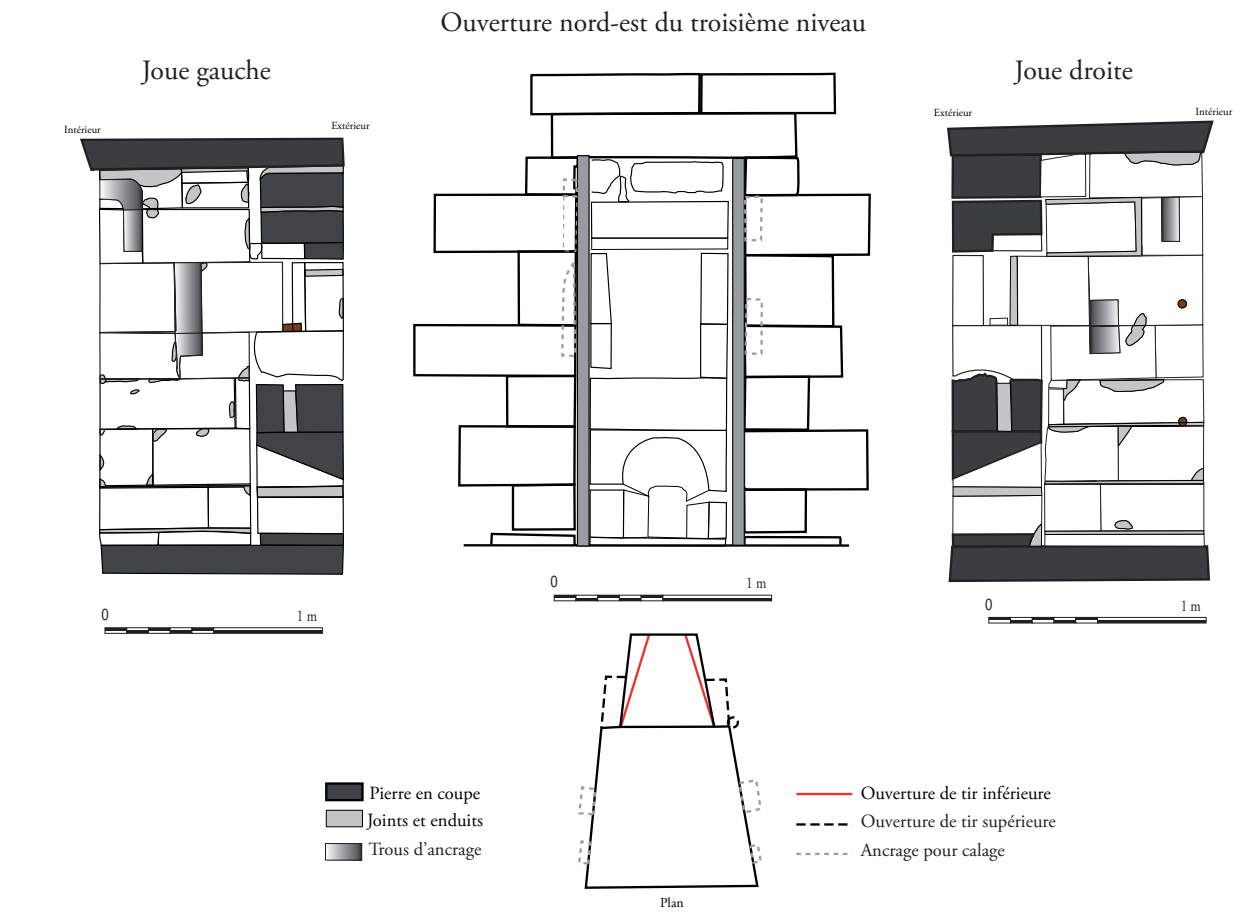


Fig. 98 a : Catalogue sommaire des canonnières : Bouclans



Neufchâtel

Fig. 98 b : Catalogue sommaire des canonnières : Neufchâtel



Ouvertures du premier niveau

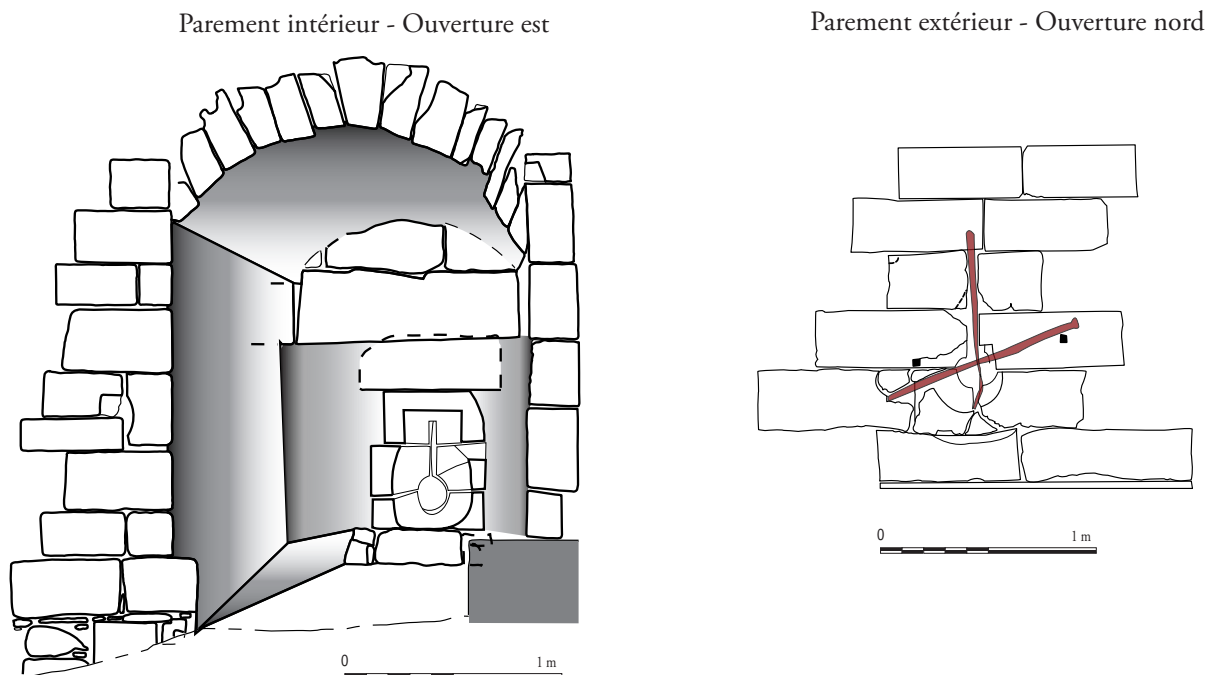
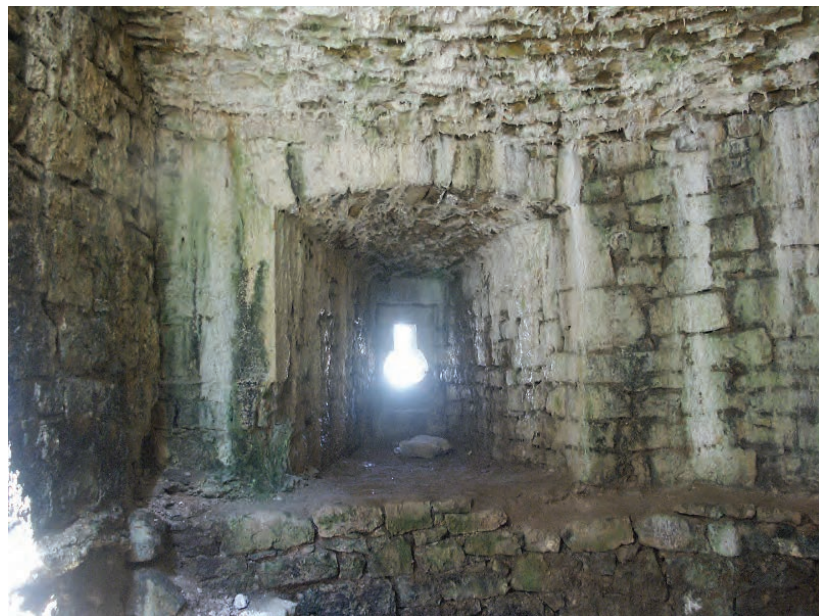


Fig. 98 c : Catalogue sommaire des canonnières : Fontenoy-le-Château (Lombards)



Chemise d'artillerie sud (intérieur / extérieur)



Tour orientale de la fausse-braie nord, canonnière occidentale

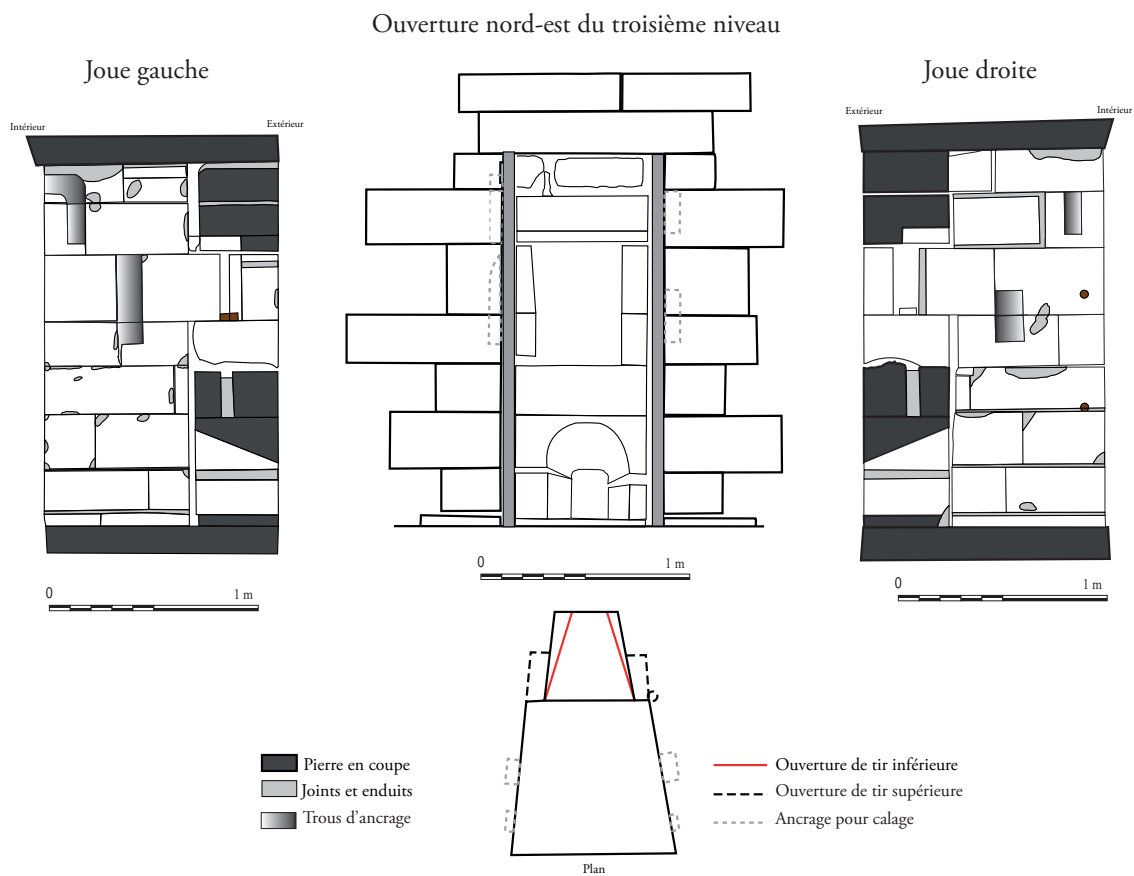
Fig. 98 d : Catalogue sommaire des canonnières : Châtel-sur-Moselle



Enceinte urbaine de Neufchâtel



Enceinte urbaine d'Amance, embrasure et détail des dispositifs de calage



Ouvertures du premier niveau  
Tour des Lombards de Fontenoy

Fig. 99 : Les dispositifs anti-recul et/ ou d'aide à la visée



tour à l'Époque moderne. Elles forment en parement extérieur une simple ouverture quadrangulaire qui plaçait le desservant dans une position de tir purement aveugle.

- Au niveau supérieur de cette tour, les canonnières se composent de deux parties, une fenêtre en partie haute, large de 0,30 m pour 0,60 m de haut dont l'allège les isole d'une canonnière à embrasure en forme de pain de sucre à l'intérieur, large de 0,40 m pour 0,50 m de haut et de forme rectangulaire en parement extérieur de 0,18 m sur 0,22 m. Les niches de tir de ce niveau sont munies également d'encoches murales permettant la mise en place de dispositifs anti-recul plus atypiques. Ceux-ci sont constitués de deux encoches, la première située à 0,50 m du parement extérieur environ, au niveau de l'allège de la fenêtre supérieure, et la seconde située à une dizaine de centimètres du parement intérieur, au niveau du linteau de l'ouverture supérieure. Ces aménagements semblent à mettre en relation avec une structure anti-recul ou d'aide à la visée.

D'autres dispositifs anti-recul sont attestés, selon des formes variables (fig. 99). Une étude spécifique sur ces dispositifs, à l'échelle régionale, mériterait d'être entreprise.

- Enfin les canonnières à la française du bourg de Neufchâtel. Elles présentent un ébrasement interne large, de 0,50 m, en amande. Elles se resserrent jusqu'à un orifice circulaire de 0,20 m de large situé à 0,40 à 0,50 m à l'intérieur du parement intérieur de la tour puis l'ouverture s'élargit considérablement, en amande vers l'extérieur. Aucune dimension externe en place n'est conservée. Elles sont datées du XVI<sup>e</sup> siècle.

### 3.2. ARCHITECTURE RÉSIDENIELLE ET FONCTIONNELLE

#### 3.2.1. Les fenêtres

Le catalogue des baies attestées pour la période médiévale est le reflet de l'état de conservation des bâtiments résidentiels et il est assez pauvre (fig. 100). À Bainville, les grandes ouvertures de la façade devaient probablement comporter une croisée.

À Fontenoy, la tour des Lombards présente au-dessus des canonnières du troisième niveau de petites baies rectangulaires, dont les linteaux et appuis peuvent encore comporter des traces de barreaudage ou parfois les logements des gonds de volets. À Fondremand, les fenêtres à meneau et double coussiège, ou fenêtre rectangulaire à simple coussiège reprennent un catalogue de moulure laissant la place aux variantes (profil d'arc segmentaire plus ou moins prononcé, détail des moulures des congés) mais bien homogène de la construction à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. On trouve également pour l'escalier intrapariétal de petits jours en archère très classique. Les baies à linteau en accolade de Marnay sont plutôt à attribuer aux Gorrevod.

Les textes ne fournissent que peu d'indications hormis l'utilisation de verre à vitre, attestée à partir du début du XVI<sup>e</sup> siècle, à Neufchâtel par Antoine Gerlet de Lile, verrier, « *de plusieurs ouvrages de son mestier qu'il a fest es fenestre du chastel* »<sup>1155</sup> ou Montrond : « [...] *pour achat dung chatz lectz et avoir fais reffaire les verrieres vingtz gros [...]* »<sup>1156</sup>.

Les données sur les logis sont peu nombreuses mais on observe à Fondremand une recherche de la lumière avec une concentration des ouvertures sur la façade méridionale.

1155 A.N. K 1799 (2) - Compte de 1519 (n.s.), fol. 40 v°.

1156 A.N. K 1800 (2) - Compte de 1521, dépenses d'argent, fol. 22 r°.



Fenêtre à meneau et embrasure à coussiège de Fondremand (4<sup>e</sup> niveau, mur sud, baie centrale)



Fondremand, Fenêtre à meneau et une allège haute (5<sup>e</sup> niveau, mur ouest); le linteau est monolithe à la différence du type précédent



Bainville-aux-Miroirs, embrasure d'une fenêtre probablement à croisée (XV<sup>e</sup> s.)

Fig. 100: Les baies à meneau et croisées de Bainville et Fondremand

### 3.2.2. Les organes de chauffage.

Notre documentation laisse apparaître deux moyens de chauffage privilégié qui coexistent de manière fréquente dans nos régions, le poêle et la cheminée<sup>1157</sup>.

#### 3.2.2.1. Les cheminées

Elles ne sont pas absentes des organes défensifs. On les trouve ainsi dans plusieurs tours d'angle d'enceinte urbaine, à Amance, Conflans-sur-Lanterne, Fontenoy-le-Château, dans une tour de flanquement du château de Bouclans, ou encore à la « *tour Jarlet de Châtel-sur-Moselle* ». Les ouvertures de tir de ces édifices ne laissent aucun doute sur leur vocation première, militaire, même si ces tours ont bien sûr également pu être employées pour des fonctions résidentielles si l'on procède par analogie avec d'autres sites mieux documentés telle l'enceinte du château de Vincennes.

Pour une présentation détaillée de ces cheminées (fig. 101), nous renvoyons le lecteur vers les monographies de sites. Notons simplement qu'il s'agit le plus souvent de cheminées adossées, à l'exception de Montaigu où elle est engagée. Les supports et linteaux de pierre dominant (Amance, Fontenoy, Héricourt). À Fondremand, deux types particuliers sont toutefois visibles. Au 2<sup>e</sup> niveau, un modèle peu fréquent de cheminée d'angle équipe la pièce et présente l'avantage d'être daté par dendrochronologie après 1368, ce qui suggère de le raccrocher à la phase d'aménagement des années 1380. L'autre modèle est composé de cheminées monumentales avec de chaque côté d'un contrecœur de 2,25 m de largeur, un corbeau de pierre qui soutient une tablette en pierre sur laquelle s'appuie un corbeau de bois qui soutenait le linteau et la hotte. Ce modèle n'est pas exceptionnel mais il reste moins fréquent. Il est bien daté par une série de dendrochronologies de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle.

#### 3.2.2.2. Les poêles

L'usage du poêle, très courant dans les régions de l'est de la France, est attesté par les textes à Neufchâtel où des actes sont signés du « *petit poille de Neufchastel* »<sup>1158</sup> et du « *grand poille de Neufchastel* »<sup>1159</sup>, comme à l'Isle-sur-le-Doubs en 1360 « *establi ou poille de la chastel de Lile en la diocese de Besancon* »<sup>1160</sup> et Châteaueux (« *ou chastel dud. Vuillafans le viez et ou petit poelle pres de ma chambre* »<sup>1161</sup>).

Des éléments de carreaux de poêle ont été retrouvés à Neufchâtel avec des éléments de corps d'ancrage de poêle et un petit fragment décoré de carreaux de poêle peuvent dater de la fin du XV<sup>e</sup> ou du XVI<sup>e</sup> siècle. D'autres ont été exhumés à Châtel-sur-Moselle. Enfin, une collection importante provient de Montaigu. Elle comprend, outre une série de carreaux armoriés<sup>1162</sup>, de nombreux pots de poêle. Une étude spécifique de ce mobilier, en céramologie, permettrait de définir combien d'individus différents pouvaient y être employés.

Il faut sans doute envisager un usage très répandu.

1157 KUHN 2001 ; RICHARD, SCHWIEN 2000 ; HUOT-MARCHAND 2006.

1158 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 338 v° (9 novembre 1371), fol. 132 v° (17 mars 1391 n.s.), et fol. 248 r° (17 mars 1391 n.s.).

1159 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 201 r°-v° et fol. 337 r°-v° (10 décembre 1381); fol. 247 v° (1387).

1160 B.N.F. n.a.f. 3535, n°78, fol. 116 v° - 117 v°.

1161 A.D.J E 534 - Testament de Jean II de Neufchâtel-Montaigu

1162 Se reporter ci-dessous à l'architecture ostentatoire.



Fondremand, à gauche 4<sup>e</sup> niveau, mur sud ; dessous, 5<sup>e</sup> niveau angle nord-ouest

Cheminées des niveaux supérieurs de Fondremand avec support de pierre et corbeau de bois soutenant le manteau, fin XIV<sup>e</sup> s.  
(plus de détails en annexe 2)



Fondremand, 2<sup>e</sup> niveau  
cheminée d'angle (fin XIV<sup>e</sup> s.)



Fontenoy, tour des Lombards, 3<sup>e</sup> niveau (fin XV<sup>e</sup> s.)

Fig. 101 : Les cheminées

### 3.2.3. L'eau

La gestion de l'eau au sein d'un complexe castral est une question importante mais malheureusement très mal documentée pour notre corpus. Les trois principaux moyens d'approvisionnement en eau sont le puits, la citerne et la fontaine.

Le système de la citerne devait être assez largement répandu, notamment pour les sites de hauteurs pour lesquels l'approvisionnement en eau et le creusement de puits posent souvent des difficultés. Pour autant, les citernes sont peu documentées. À Neufchâtel, un document du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle évoque « *la grande cuisine dans laquelle est la citerne* »<sup>1163</sup>. Un autre cas est signalé par les plans de l'époque moderne pour Blamont, dans un château bien postérieur aux Neufchâtel. Parmi les différentes pièces voûtées que l'on a pu observer, notamment à Montaigu et Montrond, aucune trace indubitable de revêtement hydrofuge attestant de cette fonction.

Les puits apparaissent de façon plus fréquente dans la documentation. Beaucoup subsistent dans l'environnement des sites mais sont difficiles à dater. Quelques mentions attestent de sa présence au château de Montrond où l'on achète des cordes pour le puits au début du XVI<sup>e</sup> siècle. À Héricourt, un puits de 24 m est encore en usage au château, on en trouve encore deux à Laferté-sur-Amance et un à Soleuvre. À Larochette, le logis de Créhange comporte un puits muni d'un treuil dans la cave. Au XV<sup>e</sup> siècle, ce puits dessert l'ensemble des coseigneurs qui y ont un droit d'usage, attestant sans doute de la difficulté que constitue le creusement de cet aménagement au sommet de cet éperon rocheux. À Montaigu, un puits circulaire soigneusement maçonné se situe dans la basse-cour du château. Sa profondeur a été reconnue sur 8 m mais il est comblé et un texte de 1911 mentionne également un puits de 15 m de profondeur. À Châtel-sur-Moselle toute une série de puits est encore en place et certains ont été fouillés. La publication des résultats permettra peut-être de les dater. De même des conduites de bois d'un système de pompe ont été retrouvées et stabilisées mais n'ont pas fait l'objet d'une publication à notre connaissance.

Les captages de sources ou fontaines sont également employés. À Châtel-sur-Moselle, c'est un dispositif de ce type qui se trouve au niveau de la tour de l'étuve. La forme du fruit qui se situe à la base de cette tour indique une première phase de construction à la fin du XIII<sup>e</sup> ou XIV<sup>e</sup> siècle. La tour est ensuite largement remaniée lors de l'adaptation du site à l'artillerie. L'articulation du captage avec ces phases mériterait une étude approfondie.

Plusieurs fontaines publiques sont attestées, notamment dans les textes et alimentaient les bourgs. C'est le cas à Neufchâtel où un acte de 1372 cite « *la place devant la fontaine de l'auge de Nuefchastel* »<sup>1164</sup>. Une quinzaine d'années plus tard un autre document cite « *une maison seant ou bourg de Neufchâtel entre la maison au Cacherdet et le puis* »<sup>1165</sup>, ce terme renvoyant à un puits ou à cette fontaine. Celle-ci était encore visible sur des documents iconographiques du XIX<sup>e</sup> siècle. Aucune trace n'en subsiste aujourd'hui. Un autre captage est connu, plus au sud mais se trouve hors du bourg.

À Châteauvieux, les textes évoquent « [...] *ung verger seant devant la porte dud. chasteaul en devers la fontainne* [...] ». Nous avons déjà expliqué que ce verger se trouvait probablement hors du bourg. Néanmoins une mention du compte de 1403-1404 évoque « *la fontaine qui vien ou*

1163 A.D.D. 7 E 3750 cité par BOUVARD 1997, p. 489-491.

1164 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 339 r<sup>o</sup>.

1165 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 336 v<sup>o</sup>.

*chastel*», suggérant un acheminement depuis la fontaine jusqu'à l'intérieur de la place<sup>1166</sup>. Cela pose la question de l'acheminement de l'eau qui est très mal documentée pour les sites étudiés.

Seuls quelques canaux d'écoulement des eaux sont visibles à Châtel-sur-Moselle, dans le secteur oriental et une pierre à eau est attestée au second niveau de la tour ouest de la porterie de Reynel, rappelant que le cloisonnement entre édifices militaires et résidentiels est toujours aléatoire.

### 3.2.4. Les latrines

Une dizaine de latrines sont connues pour le corpus. Avec trois ou quatre exemplaires, le château de Fondremand présente la documentation la plus riche. Au 2<sup>e</sup> niveau, une latrine à fosse est située à l'angle sud-est du bâtiment, sur le mur sud, dans une pièce de faible hauteur, aérée par une petite fenêtre présentant un ébrasement intérieur. Au 3<sup>e</sup> niveau, une petite pièce de dimensions similaires mais dont l'ouverture a été élargie à la charnière des XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle pourrait également correspondre à des latrines à fosse. Aucun aménagement lié à l'entretien et la vidange de ces latrines n'est assuré. Dans le second cas, la maçonnerie est toutefois largement reprise et un aménagement de la cour qui n'a pas pu être étudié pourrait jouer cette fonction. Dans le premier cas, le parement situé sous les latrines ne présente pas de traces de reprises évidentes mais le rejointoiement très important des maçonneries en petits moellons de ce secteur ne se prête pas bien à la détection de reprises. Au 3<sup>e</sup> niveau, juste à côté de la pièce évoquée, un couloir situé dans l'angle de la maçonnerie dessert des latrines en encorbellement réalisées en pierres de grand module reposant sur deux niveaux de corbeaux. Le même dispositif est visible au 4<sup>e</sup> niveau avec la réalisation d'un petit couloir dans l'épaisseur du mur sud qui permet de créer une chicane et d'éviter un vis à vis sur les latrines (fig. 102).

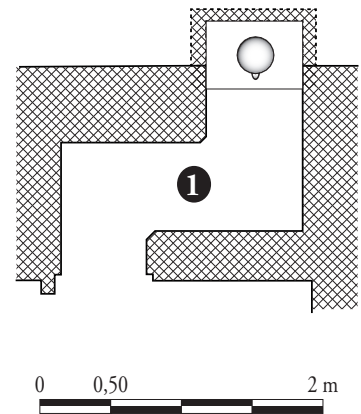
Les autres cas sont moins bien documentés. À Châtel-sur-Moselle, une latrine est présentée dans un espace de circulation mais sa position est étrange. Cela peut être lié à un réaménagement du bâtiment lors des extensions du XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle ou à une mauvaise interprétation et un remontage malencontreux. À Bainville-aux-Miroirs, seul un conduit vertical situé sur le parement extérieur du massif de maçonnerie oriental suggère la présence de latrine. Créant un renforcement dans la maçonnerie, il ne semble pas fermé et créé donc un petit décrochement dans la maçonnerie assez étonnante tant pour des raisons de confort olfactif que de défense.

À Montrond, deux tours présentent un conduit qui pourrait correspondre à des latrines, dispositif que l'on retrouve à Bainville-aux-Miroirs mais qui ne permet aucune précision supplémentaire.

1166 A.D.H.S. 48 J 12 - Compte de 1403-1404 (n.s.), fol. 15 v°.



Bainville, vestiges de latrines à fosse ou à conduit (XIV<sup>e</sup> -XV<sup>e</sup> s.)



Fondremand, latrines à encorbellement (n°1) et latrine à fosse (n°2: 2<sup>e</sup> niveau, mur sud), toutes à l'angle sud-est de la tour-résidence

Fig. 102: Les latrines

#### 4. L'ARCHITECTURE OSTENTATOIRE

Le rôle ostentatoire du château est évident, son architecture marque le paysage et en fait un symbole de l'autorité seigneuriale sur les sujets d'une seigneurie, la fierté d'un seigneur sur ses vassaux. Il rappelle en permanence les devoirs envers le suzerain (impôts et taxes, service de guet ou de garde, corvées éventuelles, etc...) et leur contrepartie, la protection armée et la justice.

Le choix de l'implantation du château rend ce caractère symbolique plus ou moins visible. Les sites bâtis en hauteur, au sommet d'une butte témoin ou sur un rebord de plateau, sont particulièrement visibles dans le paysage, à plusieurs kilomètres aux alentours et expriment l'autorité du seigneur. Au-delà des sites de hauteurs, les lieux de franchissement tels que Pont-de-Roide ou l'Isle-sur-le-Doubs offrent également un pouvoir symbolique fort. Le passage d'une voie au pied du château de Neufchâtel, site pourtant excentré, rappelle qu'il faut se garder d'une analyse purement géographique pour déterminer l'impact qu'un site pouvait avoir sur son environnement. Celui-ci est d'autant plus difficile à évaluer que le couvert forestier a beaucoup évolué. Ainsi, à Montaigu ou le Châtelot, les châteaux sont aujourd'hui invisibles. Dans le second cas, les représentations des cartes du XVII<sup>e</sup> siècle, les mentions du *Chastellot-la-Tour* qui fait l'objet de querelles judiciaires intenses alors même que l'édifice est ruiné, et l'iconographie du début du siècle qui montre à quel point ce site était visible à plusieurs kilomètres vers le nord, soulignent cette valeur symbolique intrinsèque du château (fig. 103a). Une analyse spatiale des lieux de la châtellenie à partir desquels un site est visible constitue une piste intéressante à explorer et aujourd'hui rendue possible par les systèmes d'informations géographiques.

La valeur ostentatoire du site peut passer par un traitement différencié de son architecture. Sur ce plan, le cas de Bainville-aux-Miroirs est très net puisque l'on emploie de très grands blocs de cargneules sur le parement extérieur soumis au regard. À Chemilly, le cas est flagrant pour l'une des tours de l'enceinte basse du château, sans doute bâtie par les bâtards de Neufchâtel. La face située côté Saône est intégralement faite de grand appareil, exception faite d'un exhaussement, tandis que les faces latérales sont très majoritairement en moellons de petit et moyen module, qu'un enduit pouvait recouvrir (fig. 103b). La volonté symbolique affichée de ce côté du château est soulignée à l'Époque moderne par la construction d'une échauguette sur une base pleine en appareil à bossage qui est dépourvue de toute fonction militaire mais reprend un certain nombre de caractères symboliques du château.

Outre ces deux aspects, l'architecture castrale fournit également un support à même de recevoir des emblèmes, héraldiques mais pas seulement. Cette communication symbolique est forte au Moyen Âge et le souci de marquer l'architecture est net. L'état de conservation des sites n'a permis de conserver qu'une petite partie de ce marquage mais le goût pour la pratique transparait très distinctement lorsque l'on pense aux nombreux édifices religieux qui ont reçu les armes familiales en raison de fonctions que l'un ou l'autre membre de la famille y a occupé (abbatiale de Luxeuil, cathédrale de Besançon, château épiscopal de Baudoncourt, Jouhe (?), abbaye d'Echternach, château épiscopal de Maizières-les-Toul, cathédrale de Toul, etc...), du rôle des Neufchâtel ou de leurs parents comme collateur ou bienfaiteur (Blussans, Chaligny, Dommartin-sur-Vraine, Marnay,





Fig. 103a : La tour du Châtelot, marqueur du paysage (collection particulière - ca. 1900)



Fig. 103b : Tour carrée de l'enceinte basse de Chemilly (XV<sup>e</sup> s.).

Villars-sous-Ecot, litre seigneuriale de Fondremand ?), sans compter les églises hébergeant les armes des chapitres de la Toison d'Or ou celles qui accueillent les monuments funéraires familiaux.

Concernant le patrimoine castral, les occurrences restent toutefois peu nombreuses. La tour occidentale de l'enceinte urbaine d'Amance, une mention relative à la porterie de Châtel-sur-Moselle et un poêle armorié du château de Montaigu en sont les rares témoignages. Peu nombreux, ces trois cas n'en sont pas moins intéressants car ils éclairent des situations assez différentes et permettent d'évoquer plusieurs aspects de cette pratique ostentatoire.

Le cas d'Amance est intéressant car il ne s'agit pas uniquement de représenter les armoiries de la famille mais également deux autres emblèmes : la croix de saint André et le briquet bourguignon (fig. 104). Restaurée le 8 juin 1478, ils marquent la fidélité des Neufchâtel-Montaigu à Marie de Bourgogne jusqu'au tournant de l'automne-hiver 1478-1479 au cours duquel ils se rallient au roi de France. Les deux emblèmes sont placés côte à côte, tournés vers l'extérieur de l'enceinte. Il n'en reste *a priori* pas de traces visibles depuis le sol, mais on peut s'interroger sur un éventuel rehaut de couleur pour faire ressortir ces emblèmes destinés à être vus. À quelques mètres au sud et quatre assises de pierres plus haut, une inscription rappelle la remise en état de la tour après le passage des troupes françaises et elle est accostée des armes des Neufchâtel-Montaigu d'un côté. De l'autre, le bloc a fait l'objet d'une restauration mais il supporterait peut-être un autre emblème, en pendant, compte tenu de sa dimension identique à celle du bloc héraldique, légèrement plus haut que le reste de l'assise.

À Châtel-sur-Moselle, on ne conserve plus de vestiges en place portant les armes familiales mais une mention comptable de 1450 nous signale qu'elles se trouvaient en bonne place, sur la porterie : « Pour avoir paier à maistre Pastre de Deneuvre lequel a tallier les armes de monseigneur entre les deux portes à l'entrée du Chastel »<sup>1167</sup>.

Au château de Montaigu, des carreaux de poêle armoriés ont été exhumés entre 1966 et 1971<sup>1168</sup>. L'étude céramologique reste à mener de façon plus approfondie. Il s'agit pour l'essentiel de carreaux à pâte rouge et glaçure verte, plus ou moins foncée. Vingt-six carreaux au moins, presque tous fragmentaires, portaient un décor héraldique (fig. 105). Ils se répartissent en trois groupes, dans deux cas l'écu est le motif principal du carreau soit en l'occupant intégralement, soit en n'occupant la partie centrale avec un décor dans les écoinçons, dans le troisième cas, l'écu accompagne un personnage féminin. Douze motifs héraldiques différents sont visibles au minimum, l'interprétation de certains meubles récurrents, telle l'aigle, ne permettant pas à ce stade de déterminer dans quelle mesure il renvoie à différents porteurs.

En l'absence des couleurs des émaux et métaux, certains motifs peuvent porter à confusion, mais quelques-uns sont rapidement identifiables. Il s'agit de l'écartelé des Neufchâtel-Montaigu : au 1 et 4 : *de gueules à la bande d'argent* et aux 2 et 3 : *de gueules à l'aigle éployée d'argent*, du blason des Ghistelles : *de gueules au chevron chargé d'hermines* et de l'écu des Grandson : *palé d'argent et d'azur à la bande de gueules chargée de trois coquilles d'or*. Les armes de Ghistelles, originales, permettent de signaler que l'on se situe après l'alliance de Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu et Jeanne de Ghistelles en 1398. On trouve encore les armes de Marguerite de Bourgogne, des Vergy, des Bauffremont, etc... Sur un plan stylistique, les décors de certains carreaux à décor animalier sont proches de ceux du château du Réaumont, datés des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Un autre, quadrilobé, est proche d'un

1167 A.D.M.M. B 4156 (1450) fol. 35 r°-Transcrit dans la documentation DEBRY.

1168 MULLER 2011 c.

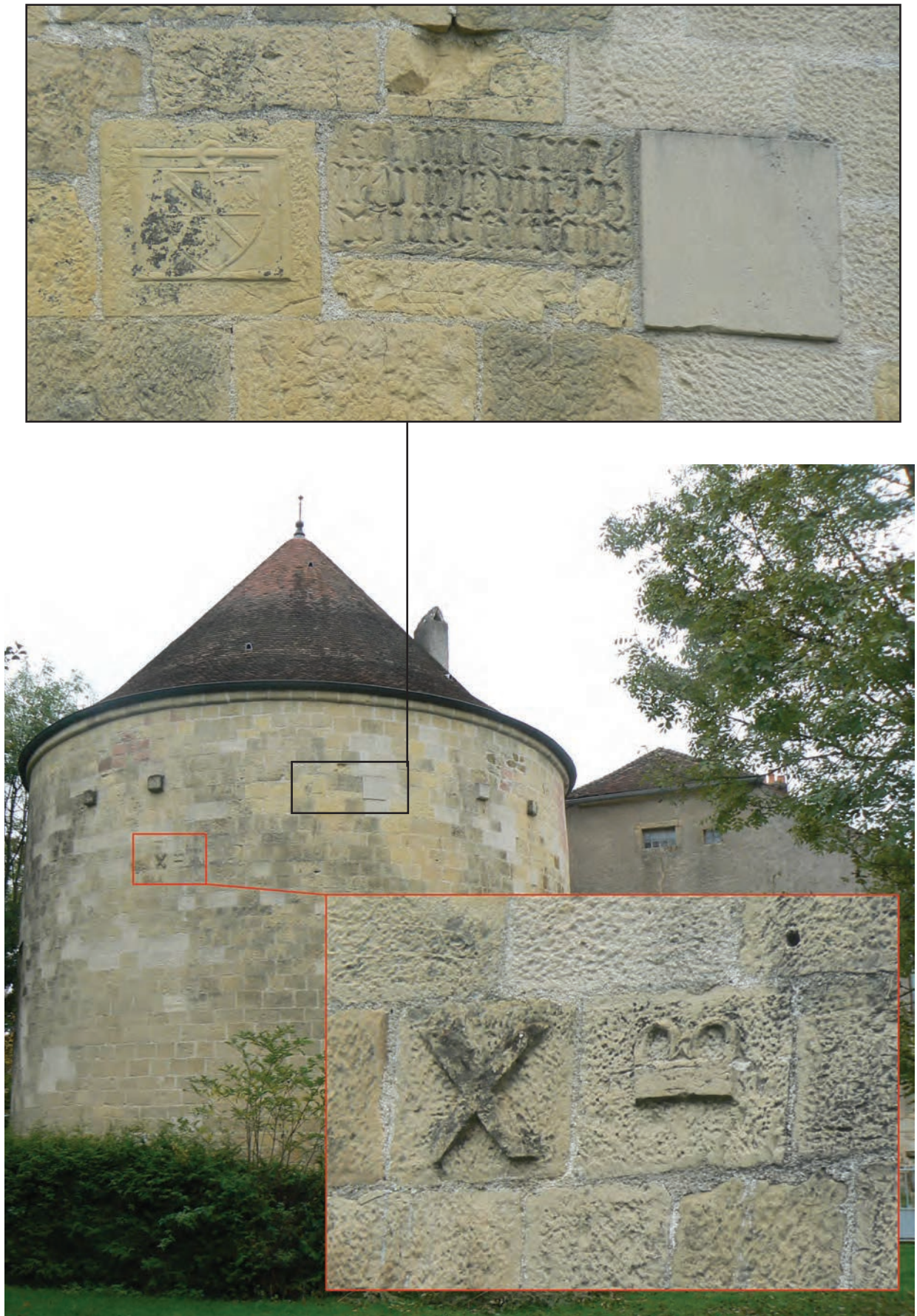


Fig. 104 : Emblèmes bourguignons et familiaux sur la tour de l'enceinte urbaine d'Amance

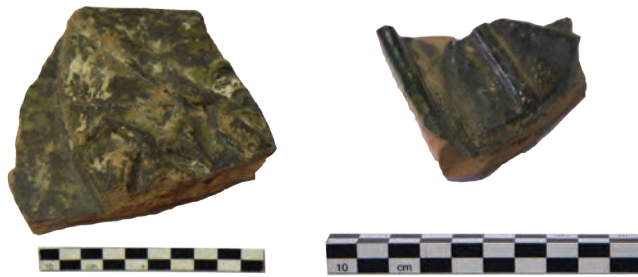


Fig. 105 : Fragments de poêle du château de Montaigu et interprétation héraldique

exemplaire du château de l'Avant-Garde à Pompey (54), daté de la fin du XIV<sup>e</sup> ou du début du XV<sup>e</sup> siècle<sup>1169</sup>. Le style d'un élément de faitage anthropomorphe est tout à fait compatible avec cette datation, le goût de l'anthropomorphe étant visible sur certaines céramiques mais aussi épis de faitages flamands<sup>1170</sup>. Cet ensemble, dont on peut regretter qu'il n'ait pas été fouillé méthodiquement, montre l'usage d'un poêle comme support héraldique.

Il ne s'agit là que de quelques exemples et il faut imaginer une architecture castrale beaucoup plus riche en emblèmes. Qu'il s'agisse des tentures, des vitraux, des tapisseries, de peintures, de meubles ou d'objets divers, les armes familiales et autres emblèmes étaient beaucoup plus présents dans la vie quotidienne. Au niveau de la seigneurie, pannonceaux et bornes marquaient également le territoire. Une borne aux armes des Neufchâtel est encore visible dans le secteur d'Héricourt mais elle date de l'époque moderne. Les donations aux églises ont permis de conserver les armes familiales sur une statue de Vierge à l'Enfant, à Baume-les-Dames, et sur le calice de l'Isle-sur-le-Doubs. Il faut les imaginer plus nombreuses. Leur usage est en effet fréquent. On les retrouve ainsi sur les différents livres connus pour la famille, mais aussi en couverture de documents administratifs, notamment comptables<sup>1171</sup>.

Les mentions d'enduits muraux sont rares et les seules que nous avons repérées dans les textes se font pour des bâtiments utilitaires, à Châteauvieux, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle pour les « *plaistres des greniers* ». À Montaigu néanmoins, de très maigres fragments d'enduits peints provenant sans doute du château rappellent qu'il faut restituer aux intérieurs des possibilités de décor sur lesquels la dimension symbolique pouvait s'exprimer<sup>1172</sup>.

1169 GOY, HUMBER 1995, p. 99-100; HUOT-MARCHAND 2006, p. 79; GIULIATO 2010, p. 38.

1170 VERHAEGHE 1986, p. 108-156.

1171 Il s'agit alors le plus souvent d'un simple dessin sur la couverture du livre de compte, parfois assez maladroit. Par exemple A.D.M.M. B 4162 (Châtel-sur-Moselle, 1458-1459), A.D.H.S. 48 J 12 (1456-1457), A.D.H.S. 48 J 15 (1479)

1172 Aujourd'hui conservés au musée de Vesoul (cf. notice de Montaigu dans le volume 2).

## CONCLUSION DU CHAPITRE

Les bribes de vestiges dont on dispose pour traiter de la dimension architecturale de ce patrimoine fortifié sont maigres, elles ne livrent par conséquent pas une conclusion affirmée comme l'aurait permis une constante forte dans les réalisations. En effet, en dépit de la frugalité des vestiges on est frappé par l'hétérogénéité de ce corpus. Les points communs sont rares. Le goût pour des cheminements longs, contournant largement les ouvrages, est sans doute le trait le plus partagé sur les différentes places, certainement pour palier à la faiblesse du flanquement. Il est présent tout au long de la période avec toutefois quelques évolutions, les portes perchées finissant par disparaître au profit de porteries imposant la chicane ou, pour les solutions les plus abouties, de véritables ouvrages avancés.

Que l'hétérogénéité soit le maître mot pour ce lignage qui a acquis des places-fortes plus qu'il ne les a construites pourrait sembler évident. En fait, si l'on omet la question de l'emplacement du site, l'acquisition n'empêche en rien de revoir complètement le programme architectural. Du côté de la résidence, Fondremand en est le parfait exemple avec ce modèle de tour qui correspond bien au goût de l'époque dans sa conception d'ensemble mais dont les aspects formels demeurent archaïques, par exemple avec une circulation intrapariétale qui réduit les possibilités d'éclairage dans le vaisseau nord. Du côté de la défense, Châtel-sur-Moselle démontre que le lignage est parfaitement capable de mener une campagne d'adaptation d'ensemble à l'artillerie, dès la conception de l'ouvrage, et pas seulement des transformations marginales. À Neufchâtel, la typochronologie des ouvertures de tir rend difficile toute attribution de la campagne de fortification qui peut intervenir dans les dernières années d'Henry de Neufchâtel ou sous Guillaume de Fürstenberg. Ailleurs, il est souvent difficile d'attribuer les vestiges, pensons à Bouclans ou Grancey. Dans ce dernier cas, le contexte historique embrouille la situation plus qu'il ne la démêle avec d'un côté les difficultés financières du propriétaire, de l'autre l'interdiction formelle pour l'engagiste d'entreprendre des travaux.

La diversité des formes est visible dans le domaine résidentiel comme défensif. Les textes apportent quelques éclairages ponctuels qui pourront sans doute être utiles dans le cadre d'autres travaux en castellologie, sur des ensembles mieux documentés.

En comparaison, la transcription de la valeur symbolique des sites dans leur architecture paraît presque bien documentée. Qu'elle passe par l'emploi de techniques de construction différenciées, visant à magnifier la partie visible de l'édifice, ou qu'elle prenne la forme d'emblèmes déployés sur l'architecture, cette volonté ostentatoire offre un aperçu du panel de fonctions du château.

**TROISIÈME PARTIE:**

**FONCTIONS ET FONCTIONNEMENT  
D'UN RÉSEAU CASTRAL FAMILIAL**

– [...] *Sy le mena toujours de giste a autre coucher en ses propres  
maisons appartenantes à luy [...]*

Chronique de Chastellain, chapitre XXXVIII:  
*Comment le sire de Blamont conduisit le dauphin parmy Lorraine*  
(éd. LETTENHOVE 1864, p. 186-187)





## TROISIÈME PARTIE

### FONCTIONS ET FONCTIONNEMENT D'UN RÉSEAU CASTRAL FAMILIAL

Après l'étude de la constitution du patrimoine familial puis l'examen de sa matérialité, il s'agit désormais d'appréhender – autant que possible – la manière dont ce réseau castral fonctionne. Deux façons d'aborder cette question seront envisagées en analysant, d'une part, les fonctions remplies par les différents châteaux réunis en la main des seigneurs de Neufchâtel et, d'autre part, le fonctionnement du réseau, c'est-à-dire les relations entre les différents sites.

Ces deux phénomènes ne sont pas constants et nous tenterons de saisir la manière dont ils évoluent au gré du contexte et des individus. Notre regard s'arrêtera d'abord sur les différents rôles remplis par le château : résidence, défense, exploitation économique, administration des hommes, et marqueur symbolique. Nous tenterons ensuite de déterminer les indices les plus pertinents pour évaluer les fonctions prédominantes d'un site et d'éventuels sites privilégiés pour telle ou telle fonction au sein de l'ensemble familial. Chaque rôle est plus ou moins marqué selon les sites. Ainsi, si tous ces châteaux sont des habitats fortifiés, il apparaît nettement que le rôle résidentiel de certains s'est réduit comme peau de chagrin à la fin du Moyen Âge. De même, le rôle militaire apparaît fort variable, surtout à la fin du XV<sup>e</sup> siècle alors que l'adaptation à l'artillerie n'est que très partiellement réalisée.

Les relations entre les différents sites, la façon dont s'organisent au quotidien les échanges entre les différentes places, la façon dont elles peuvent être regroupées entre les mains de tel ou tel individu du lignage, constituent l'esprit du chapitre 6. Cette approche tentera d'intégrer les différentes échelles de ce phénomène, du groupement local de châteaux à des ensembles beaucoup plus vastes. Les données sont souvent trop imprécises pour prétendre à une analyse en profondeur mais cette esquisse doit permettre de rendre compte de la dimension fonctionnelle du réseau castral, au-delà des contingences politiques et matérielles.



## CHAPITRE 5 :

### FONCTIONS D'UN SITE FORTIFIÉ

Après une approche politique puis matérielle du patrimoine du lignage, l'approche fonctionnelle est destinée à mettre en évidence la manière dont les différentes fonctions que peut revêtir une place forte prennent corps. Il s'agit également d'évaluer le poids de ces différentes fonctions pour chacune des places détenues par le lignage et d'identifier d'éventuels sites privilégiés que ce soit sur l'ensemble de la période ou sur un laps de temps plus restreint. Pour cela, il faut tenter de déterminer le degré d'implication du lignage qui transparaît de diverses manières, depuis la fréquence à laquelle le seigneur réside dans un château jusqu'aux tentatives de développement économique qu'il y opère, en passant par les travaux qu'il y réalise.

Nous aborderons cinq fonctions des sites castraux : la résidence, la défense, le marquage symbolique du territoire, son exploitation économique, enfin l'administration des terres et des hommes. La dissociation de ces différentes fonctions que nous examinerons successivement est bien sûr un cadre d'analyse un peu abstrait qui ne reflète pas l'appréhension globale que les seigneurs de Neuchâtel pouvaient avoir de leur patrimoine fortifié ; il permet néanmoins de mettre en exergue les différentes facettes du château et révèle la manière dont ces fonctions peuvent évoluer dans le temps.

Détecter les différentes fonctions et plus encore les quantifier pose bien sûr des problèmes méthodologiques que nous aborderons au fur et à mesure de ce chapitre. Il est clair que pour beaucoup, les indices dont nous disposons sont imparfaits et ils offrent davantage une assise à la réflexion que des résultats incontestables.

## 1. RÉSIDER DANS SES TERRES

Défini comme une résidence fortifiée seigneuriale, le château est bien sûr un lieu d'habitation. Ce rôle varie toutefois considérablement en fonction de la place des seigneurs dans la hiérarchie nobiliaire et de l'étendue de leur patrimoine. Plus leur rang est important et leur patrimoine vaste moins les seigneurs ont de temps pour vivre de manière continue dans leurs châteaux.

Ainsi, s'il ne fait à peu près aucun doute que Thiébaud I<sup>er</sup> habite très fréquemment à Neufchâtel, dans les premières décennies du lignage, l'accroissement de son patrimoine lui offre la possibilité de résider ailleurs. Plus qu'une possibilité, c'est presque une obligation puisque le seigneur passe de domaine en domaine pour administrer ses biens et notamment rendre la justice à l'occasion d'assises qu'il préside souvent en personne. Au fil du développement du lignage, l'administration est peu à peu confiée à des officiers qui le libèrent pour partie de cette contrainte mais les seigneurs séjournent toutefois régulièrement dans leurs domaines les plus importants.

La multiplication des résidences n'est pas la seule raison qui amène à passer de moins en moins de temps dans un château. Plus les Neufchâtel progressent au sein de la hiérarchie nobiliaire, plus ils participent à des campagnes militaires pendant la belle saison, parfois loin du comté de Bourgogne. Avec le service fidèle du prince, au XV<sup>e</sup> siècle, les opérations armées et les missions diplomatiques sont presque permanentes pour cette classe supérieure de la noblesse qui est alors extrêmement mobile, résidant peu dans ces terres. Il serait intéressant de connaître alors les lieux privilégiés par leurs épouses, mais ce type d'information nous manque le plus souvent.

La fonction résidentielle d'un château n'est en effet pas toujours aisée à mesurer. Nous avons déjà évoqué au chapitre précédent les limites de l'interprétation basée sur les seuls indices architecturaux. Certes il est possible de déterminer dans le cadre de campagne de travaux si la préoccupation résidentielle l'emporte sur la dimension militaire mais il est plus difficile de savoir pendant combien de temps ce tropisme a perduré après l'achèvement du bâtiment, plus encore lorsque l'on change de génération ou de propriétaire, même au sein du lignage.

Les sources textuelles constituent donc les meilleurs indices dont nous disposons. Là encore il faut toutefois veiller à ne pas simplement reproduire un effet de source. Selon le type de document exploité, différents biais sont présents et il faut les garder à l'esprit. Ainsi, les châtelainies dont la comptabilité est conservée livrent beaucoup plus d'indices de séjour que celles pour lesquelles on ne dispose que de quelques chartes. Les lieux de signatures fournissent également de précieux indices mais la constitution du corpus à analyser pose des problèmes de représentativité. Ainsi, le cartulaire de Neufchâtel, élaboré vers 1430 et rassemblant plus de 650 actes, ne peut pas évoquer les sites assez nombreux qui sont entrés dans le patrimoine familial à partir du second tiers du XV<sup>e</sup> siècle et même pour ceux acquis auparavant, il fait l'impasse sur certains ensembles comme les biens provenant d'Alix de Joinville-Vaudémont. C'est donc en mêlant ces différents types de sources que nous tenterons d'évaluer l'importance de cette fonction, la manière dont elle se répartie et évolue sur les différents sites du patrimoine familial.

Rappelons encore que le château n'est pas le seul lieu de résidence. Les différents membres de la famille disposent en effet de demeures en ville qui sont indispensables à la bonne gestion de leurs affaires dans les centres de pouvoirs urbains. Pour la famille de Neufchâtel, on trouve mention de huit demeures urbaines, principalement évoquées dans leurs testaments, à Baume-les-Dames, Besançon, Gray, Dijon, Reims, Luxembourg, Thionville et Épinal. Rarement mentionnées, ces

maisons hébergent occasionnellement les seigneurs de Neufchâtel et leurs officiers. Seules celles de Dijon et de Baume-les-Dames sont aujourd'hui identifiées, de façon plus ou moins bien étayée<sup>1172</sup>.

## I. I. LES SÉJOURS À TRAVERS LES TEXTES

### 1.1.1. Lieux de signatures et résidences

Le lieu d'émission des différents actes passés sous le sceau des Neufchâtel est une bonne manière d'appréhender leurs déplacements et par conséquent leur lieu de résidence. Pour les souverains comme pour les princes ce type d'approche a fourni des résultats tout à fait exploitables. Dans le cadre seigneurial, cette approche se heurte néanmoins le plus souvent à l'absence d'un fonds documentaire spécifique regroupant les actes familiaux. Ceux-ci sont dispersés dans différents dépôts et la constitution d'un registre est un travail de longue haleine qui n'a pas pu être mené à son terme dans le cadre de ce travail. L'étude des itinéraires des Neufchâtel, qui permettrait de quantifier plus précisément la mobilité de ces seigneurs, reste également à mener même si l'on sent à travers la documentation compulsée que les déplacements sont nombreux et les séjours de longue durée (plusieurs mois) assez rares.

En l'absence d'un fonds d'archives bien défini, le cartulaire familial constitue la meilleure source pour appréhender sur un ensemble clos les lieux de résidences privilégiés. Il faut tout d'abord noter la faible proportion d'actes dont le lieu d'émission est connu, à peine une centaine (soit 15 %). Cela n'a rien d'exceptionnel<sup>1173</sup> mais introduit bien sûr un biais dans l'analyse des lieux de signatures, d'autant que le nombre d'actes signés augmente au fil du temps (fig. 106). Il convient encore d'éliminer certains actes, émis par un tiers qu'il s'agisse d'un prédécesseur, du Prince, ou encore d'un vassal. Ils sont généralement assez faciles à identifier car signés d'un lieu inhabituel : Arras, Bâle, Dijon, Saint-Hippolyte. Concernant les vassaux, le tri est plus complexe car les actes sont parfois rendus devant notaire puis transmis au seigneur de Neufchâtel ou parfois rendus en sa présence et dans l'une de ces possessions. Lorsqu'un acte est rendu à Montjoie pour soumettre le seigneur local, là encore, il n'indique en rien un lieu de séjour. Il reste au final 79 actes répartis sur 10 sites, de manière très irrégulière. Le trio de tête est formé de Neufchâtel (34 actes), l'Isle-sur-le-Doubs (21 actes) et Mathay (6 actes), les autres sites groupant tous moins de 5 actes (fig. 107). Certains châteaux, même détenus précocement sont totalement absents tels La-Ferté-sur-Vadans, Chamabon, Pont-de-Roide, le Châtelot. Trois lieux de signature ne correspondent pas à des biens familiaux mais à des zones d'influences du lignage : Mathay où le seigneur détient la prévôté et rend la justice, Baume-les-Dames où il préside à l'élection de l'abbesse et la cité impériale de Besançon où les Neufchâtel disposent de quelques biens.

Un bémol doit être apporté car plusieurs actes, passés le même jour au même endroit forment des séries qui créent une sur-représentation. Ainsi les actes passés à Clémont date tous de la vague de reprises de fiefs de 1337, à L'Isle on en dénombre 3 pour 1336 et à Neufchâtel 5 pour 1390. Néanmoins, la répartition reste globalement la même et pour les deux échantillons les plus riches, l'Isle et Neufchâtel, les actes s'échelonnent entre 1336 et 1422.

1172 DEBRY 1997 (Dijon); GAUTHIER 1892, p. 1 (Baume-les-Dames).

1173 Pour ne citer qu'un exemple, le cartulaire d'Hugues de Chalon présente également une grande proportion d'actes dont le lieu de signature n'est pas signalé (BOUGENOT, PROST 1904).

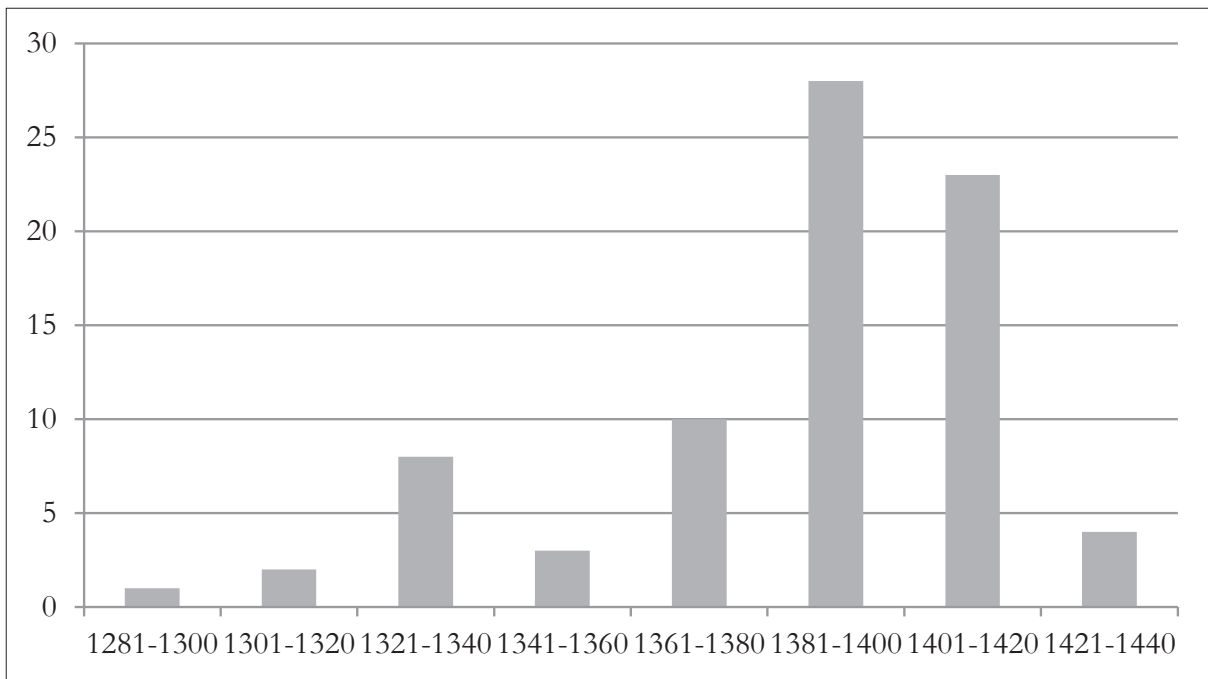


Fig. 106 : Actes du cartulaire familial comportant un lieu de signature par tranche de 20 ans

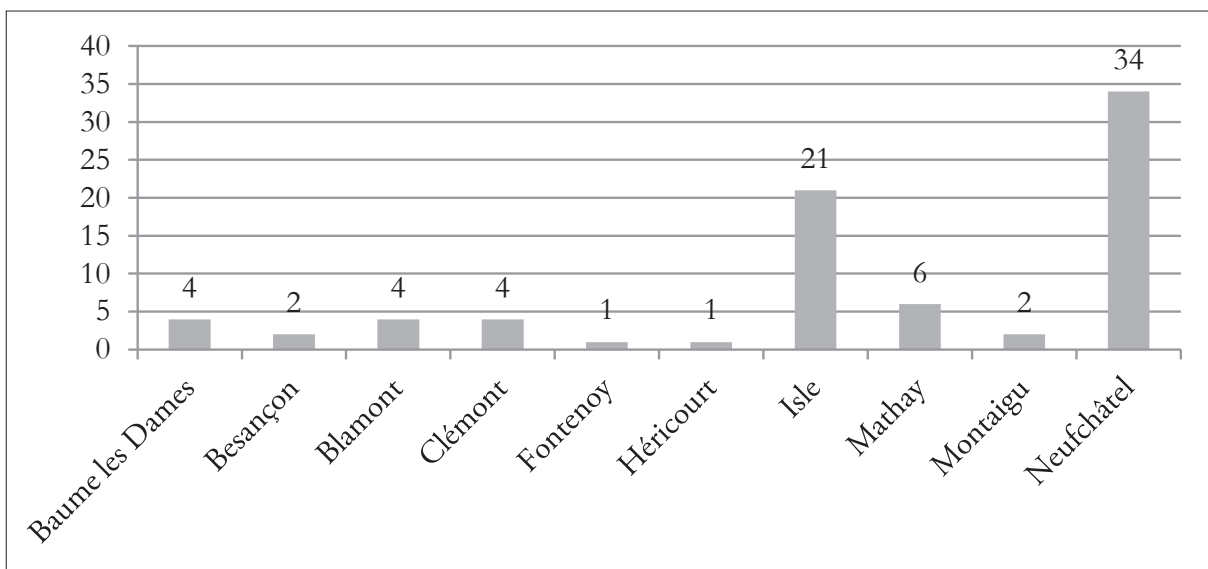


Fig. 107 : Lieux de signature des actes du cartulaire liés aux résidences des Neufchâtel

Il faut encore signaler que les mentions de lieux de signatures sont plus ou moins précises dans leur formulation. Parfois, seule la localité est indiquée, sans même que l'on puisse déterminer si l'on se trouve au château ou dans le bourg. Dans d'autres cas, les mentions sont plus détaillées. À Blamont, les actes sont passés au château (3) ou à la chapelle du bourg. Pour Neufchâtel, les documents donnent plus d'indices en mentionnant parfois la salle, « *le petit poille* » (3), le « *grant poille* » (3), ou une chambre. Deux autres actes concernent des lieux particuliers de l'agglomération, « *en la porterie dudit bourg* » et « *en la place devant la fontaine de l'auge de Nuefchastel* »<sup>1174</sup>. Parfois, deux actes passés le même jour usent d'expressions différentes pour désigner les lieux, par exemple ceux du 10 décembre 1381 qui évoquent « *ou chastel de Nuefchastel* » pour l'un, et « *ou chastel de Nuefchastel du dyocese de Besancon en la chambre devant la cuisine* » pour l'autre<sup>1175</sup>. À l'Isle-sur-le-

1174 Pour les références des actes, se reporter à la notice de Neufchâtel (vol. 3).

1175 B.N.F. n.a.f. 3535, n°219 et n°282.

Doubs, les actes sont le plus souvent rendus au château (13) avec parfois quelques détails supplémentaires « *au poille de la chastel de Lile* » ou « *en la chambre basse de coste la salle basse* ».

Hors du cartulaire familial, nous avons indiqué dans chacune des monographies les actes émis dans les châteaux familiaux. Ils reflètent néanmoins des situations très diverses, présence anecdotique parfois, plus fréquente dans d'autres mais le niveau de conservation et de dépouillement très inégal des archives rend toute synthèse périlleuse. On peut toutefois s'interroger sur les lieux de signature de certains actes spécifiques comme les testaments, dont le contexte de rédaction et la valeur symbolique peuvent être signe d'une résidence privilégiée.

Les lieux de signatures ne sont pas connus pour Thiébaud VI et Jean I<sup>er</sup> et tous leurs prédécesseurs. Alix de Joinville-Vaudémont est à Chaligny lorsqu'elle prépare son testament. Son fils, Thiébaud VIII rédige ses dernières volontés au château de l'Isle-sur-le-Doubs. Thiébaud IX teste alors qu'il est à Dole, Marguerite de Castro et Jean II à Châteaueux qu'ils apprécient particulièrement, leur demi-frère Antoine à Port-sur-Saône où réside sa mère Guillemette de Vienne, enfin Fernande de Neufchâtel-Montaigu prend ses dernières dispositions dans sa chambre du château d'Amance. Catherine de Rougemont, épouse de Jean III de Neufchâtel-Montaigu rédige son testament au château de Saint-Aubin, le 22 septembre 1499<sup>1176</sup>. Au final, ces quelques mentions ne livrent pas de surprises et signalent soit de seigneuries importantes et fréquentées, soit des situations particulières telles la visite chez un parent ou le séjour dans la « capitale » comtale. On relève, l'absence de Neufchâtel dans cette liste mais beaucoup de testaments manquent ou n'indiquent pas le lieu de leur rédaction. Cette petite liste ne cite pas deux fois le même château et atteste de la mobilité de ces seigneurs.

Les correspondances permettent également d'attester la résidence par les lieux de signature. Ainsi, pendant le siège de Nancy par les troupes bourguignonnes, Claude de Neufchâtel réside à Berbourg entre le 18 décembre et le 6 janvier<sup>1177</sup>. Une petite série de lettres expédiées à la cité de Metz montre des lieux de résidence variables, tant dans le domaine familial (Châtel et Berbourg) qu'ailleurs, au gré des activités des seigneurs (Épernay, Thionville, Luxembourg, camp devant Rodemack); elles ne sont pas systématiquement localisées<sup>1178</sup>.

### 1.1.2. Les mentions de la comptabilité

La comptabilité fournit des renseignements complémentaires exploitables. Il serait fastidieux de présenter ici tous les séjours évoqués dans les comptes et le dépouillement est d'ailleurs à poursuivre pour certaines châtellenies comme Châteaueux et Châtel-sur-Moselle où nous avons procédé par sondage. L'organisation de la comptabilité sous les Neufchâtel amène à rechercher dans la trace de leur passage dans les différents chapitres de compte, en argent et en nature, mais il arrive en outre que l'on glane des informations de façon plus indirecte lorsque des cédules datées et émises par le seigneur sont évoquées.

La comptabilité relève très souvent des séjours de courte durée, d'une journée à une quinzaine de jours. Ainsi, on sait qu'après les reprise de fiefs faites à Charmes le 8 avril 1431 (n.s.), Thiébaud VIII séjourne du 11 au 15 avril à Bainville<sup>1179</sup>. Une décennie plus tard, le compte du receveur de Neufchâtel évoque plusieurs séjours de Thiébaud IX sur lesquels nous reviendrons mais aussi la

1176 GUILLAUME 1757, p. 126.

1177 A.G.R. Chambre des comptes, Registre 6304, compte de 1476/1477, fol. 77 r° et 78 r°.

1178 A.M. Metz AA 26 et AA 62.

1179 A.D.M.M. B 611 n°3. et A.D.M.M. B 351 fol. 11 v° et A.D.M.M. B 4154 fol. 19 r° - Documentation DEBRY.

présence de son père du 7 au 9 mars 1440 puis du 14 juillet au 1<sup>er</sup> août de la même année<sup>1180</sup>. Pour autant, celui-ci réside à plusieurs reprises à Marnay puisque l'on trouve une dépense de messagerie au profit de « *Jaquot Serredenet pour porter lettres a Marnay a Mons.* »<sup>1181</sup>. Les mentions de dépenses de l'hôtel du seigneur, sans précision de durée sont également nombreuses, par exemple à Châtel-sur-Moselle : « *Pour despens fait par monseigneur au lieu de Chastel [...] Pour despens fait par monseigneur en poissons au lieu de Chastel [...] Pour despens fait par monseigneur de Montagnis au lieu de Chastel [...]* » en 1449-1450<sup>1182</sup>. Jean II est présent à Châteauvieux les 10 février et 23 août 1455 puis du 12 au 21 juin 1456<sup>1183</sup> ou encore du 15 au 21 septembre 1469 et du 20 au 23 mars 1470<sup>1184</sup>. Le livre de comptes de l'année 1499-1500 nous apprend que Claude réside à l'Isle : « *pour la despence de mondseigneur et de ses gens faicte ~~un~~ mois aud. Lile au mois de jung an de ce compte* »<sup>1185</sup>.

Les cas de séjours plus longs sont moins bien attestés mais cela tient pour partie à la documentation. En effet, des cédules sont rendues régulièrement pour des laps de temps parfois assez courts mais cela n'implique pas nécessairement le départ du seigneur entre deux mentions. Ainsi, lorsque les sources comptables sont en pointillés, il est très difficile de savoir si la présence du seigneur est continue ou s'il séjourne alors dans d'autres châteaux du même secteur. On trouve toutefois quelques séjours plus longs au début du XVI<sup>e</sup> siècle avec Guillaume de Furstenberg qui est présent à Neufchâtel pendant près de quatre mois au début de l'année 1512 : « [...] *pour la despence de monditseigneur et de madame depuis le jour de feste Sainte Ylaire XV<sup>e</sup> et unze jusques a IX<sup>e</sup> de may XV<sup>e</sup> XII [...]* »<sup>1186</sup>. Quelques années plus tard, on le retrouve à Montrond mais pour des séjours beaucoup plus brefs, par exemple du 19 au 21 janvier 1517 (n.s.), les 5 et 6 juin de la même année, du 3 au 5 mars 1518 (n.s.) mais il arrive que Guillaume y séjourne plus longuement, par exemple du 2 au 14 mai 1518<sup>1187</sup>.

Ce domaine de Châteauvieux est important sous Jean II de Neufchâtel-Montaigu qui y établit une résidence régulière. La comptabilité permet parfois d'y voir séjourner les différents membres de la branche cadette dans un laps de temps resserré, par exemple à l'été 1478 :

« *une venue faite aud. Vuillaffans par mondiseigneur de Fontenoy le lundi premier jour de juing jusques a VII<sup>e</sup> jour dud mois [...] une venue faicte aud. Vuillaffans par monseigneur de Montagu le V<sup>e</sup> jour d'aouest lan LXXVIII ou il demeura jusques au vanredi XIII<sup>e</sup> jour dud mois [...] une venue faicte aud. Vuillaffans par monseigneur de Rynel avec monseigneur de Besancon le premier jour de septembre mil IIII<sup>e</sup> LXXVIII [...] deux venues faictes par mondiseigneur de Montagu aud. Vuillaffans en alant a Noseroy* »<sup>1188</sup>.

En l'espace de quelques mois, Jean II de Neufchâtel-Montaigu et ses fils Philippe (sgr de Fontenoy), Jean III (sgr de Reynel) et Charles (sgr de Besançon) y séjournent tous.

Quelques mentions livrent occasionnellement des détails plus précis sur l'organisation de cette résidence. À l'hiver 1430, Jean de Montaigu fait étape à Châtel-sur-Moselle avec une compagnie de 35 chevaux. Le receveur note la variété des produits stockés qui sont alors délivrés en céréales,

1180 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de Neufchâtel, fol. 15 v°, 16 v°, 30 v° (Thiébaud VIII) et fol. 29 v°.

1181 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de Neufchâtel (mai 1439 - mai 1440).

1182 A.D.M.M. B 4156, fol. 36 r° et fol. 41 v° (1449-1450).

1183 A.H.D.S. 48 J 12 : les 10 février et 23 août 1455. Compte de 1455-56 (n.s.) & Compte de 1456-57 (n.s.), fol. 32 r°.

1184 A.N. K 1800 (3) - Compte de Châteauvieux (1469-1470 n.s.).

1185 A.N. K 1801 (1) - Compte de 1499-1500 (fol. 24 r°).

1186 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de 1511-1512, fol. 33 v°.

1187 A.N. K 1800 (2) - Compte du receveur de Montrond de 1517, fol. 26 v°-27 r et compte de 1518, dépenses d'argent.

1188 A.D.H.S. 48 J 15 - Compte de 1478.



en vin, en poules et chapons, sel, épices, chandelles, viandes, etc... Il mentionne également des paiements « [...] *en l'ostel Caterine pour messire Henri Vallez VI gros et demy, en vostre le Vaillant pour messire Thiebal le bastard, pour Symon de Saint Aubin XVIII gros [...]* »<sup>1189</sup>. Elle nous livre à la fois le nom de trois des compagnons de Jean I<sup>er</sup>, dont son fils le bâtard Thibaud, et elle nous apprend qu'ils sont logés dans la ville, tandis que Jean I<sup>er</sup> réside sans doute au château de son neveu, Thiébaud VIII. On retrouve la même chose un demi-siècle plus tard puisqu'à la mort de Thiébaud XI, seigneur de Soleuvre, résidant à l'Isle, on dédommage un hôtelier pour plusieurs de ses serviteurs<sup>1190</sup>.

Un autre exemple sur les modalités concrètes de séjour intervient lorsque Thiébaud IX et son épouse Bonne de Châteauvillain, alors enceinte, viennent à Neufchâtel en 1439-1440, au moins du 19 septembre jusqu'au 8 novembre. La place est insuffisante et il faut loger une partie de l'entourage de Thiébaud IX à Pont de Roide « *Pour la despense de lostel de monseigneur ou quel estoient monseigneur de Blamont ma damoiselle et les maigniez de mondseigneur faicte tant a Nuefchastel comme au pont de Roide depuis le sambadi par tout le jour XIX<sup>e</sup> jour de septembre mil IIII<sup>c</sup> XXXIX jusque au sambadi VIII<sup>e</sup> jour de novembre [...]* par la cedula signee de monseigneur de Blamont [...] »<sup>1191</sup>. D'autres mentions de ce compte indiquent des allers-retours de chevaux entre Neufchâtel et Pont-de-Roide sur la même période avec l'apport en avoine fourni par le receveur de Neufchâtel. Le même compte atteste du séjour de Thiébaud VIII sur deux périodes au moins, du 7 au 9 mars 1440 puis du 14 juillet au 1<sup>er</sup> août<sup>1192</sup>.

### 1.1.3. Les autres types documents

Nous venons de voir que disposer de suffisamment de place pour loger ses visiteurs et leurs compagnies était une préoccupation concrète. Elle apparaît à nouveau dans un affranchissement des habitants de Neufchâtel, réalisés par Thiébaud IX en 1463, qui prévoit en contrepartie que ceux-ci sont « [...] *tenu de fere en chacune de leur maison une chambre honneste que l'on y puisse fere feug que armye de liet et de comode comme il appaertient et une estable a trois cheval pour loger les gens de mondseigneur sans pour ce contreindre que ce soit aux freix desd. bourgeois [...]* »<sup>1193</sup>. Le château est situé sur une barre rocheuse assez étroite et la forteresse ne suffit plus pour l'entourage seigneurial qui se développe au XV<sup>e</sup> siècle. Thiébaud IX prévoit donc de loger sa suite chez l'habitant en défrayant toutefois ceux-ci.

Les séjours peuvent apparaître dans des types de documents variés. Ainsi, une série d'actes traitant de la paix entre Thiébaud VI et son vassal Louis de Montjoie permet d'attester que Thiébaud réside à l'Isle-sur-le-Doubs entre le 20 mai et le 16 juin 1373 au moins, probablement en continu<sup>1194</sup>.

Les procédures judiciaires fournissent aussi des mentions intéressantes. Ainsi, à la fin de l'année 1489, un sergent royal se rend *au lieu de saint Aulbin a la porte du chasteaul et domicile de noble et puissant seigneur Jehan de Neufchastel seigneur du Saint Aulbin* » pour citer à comparaître Jean III de Neufchâtel-Montaigu. L'année suivante, dans le cadre d'une autre procédure judiciaire relative à des arriérés de dot, un officier royal recherche Fernande de Neufchâtel pour le poursuivre. Le document nous apprend qu'il s'est « *transpourtez aux lieux de Marnay Amance, Montagu et Fondremant qui*

1189 A.D.M.M. B 4154, fol. 21 v) transcrit dans la documentation DEBRY.

1190 A.N. K 1801 - Compte du receveur de l'Isle (1501).

1191 A.N. K 1799 (2), Compte du receveur de 1439-1440, fol. 29 v°.

1192 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de Neufchâtel, fol. 15 v°, 16 v°, 30 v° (Thiébaud VIII) et fol. 29 v°.

1193 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de Neufchâtel (1511), fol. 9 r°, relatant un vidimus rendu au compte de 1463 (a.s.) pour cet acte passé le 16 janvier 1463 (n.s.).

1194 B.N.F. n.a.f. 3535, n°27-29, fol. 70 v° - 75 v°.

*souloit tenir et possider a son vivant lesd. feu messire Jehan de Neufchaistel jaid. seigneur de Montagu et desd. lieux assavoir dudit Marnay le samedi unziesme du mois de decembre lan mil CCCC IIII<sup>xx</sup> et dix ausdit Amance et Montagu le lundi suivant quatorziesme jour dud mois et audit Fondremant le mardi apres suivant quinziesme jour dicellui mois pour en lui diceulx lieux aidier trouver la personne de noble et puissant seigneur messire Fernande de Neufchaistel chevalier a present seigneur dud Montagu filz et heritier de feu ledit messire Jehan de Neufchaistel [...] fais scavoir a Michiol Hugon soy disant procureur et officier audit Marnay pour ledit seigneur d'illec lequel edit que icelluy seigneur nestoit pas a pays et crooit quil feust en Lorreinne ou il faisoit sa demeureance [...]»<sup>1195</sup>. La dispersion des résidences permet parfois aux seigneurs de Neufchâtel de faire traîner les procédures judiciaires en plaidant leur impossibilité d'être présent dans les temps impartis en raison des délais de convocation par exemple.*

Pour Châteauevieux, un document assez exceptionnel nous livre une appréciation personnelle de Jean II de Neufchâtel-Montaigu sur cette résidence. Par le contrat de mariage de son fils, Philippe de Neufchâtel-Montaigu, et Catherine de Hochberg, Châteauevieux devait servir de douaire à Catherine. Or, à la mort de Philippe, son père Jean II préfère traiter avec le frère de la veuve pour ne pas avoir à quitter ce château; le texte justifie: «[...] *Et que ce il luy convenoit fornir ce que luy estoit deu que il ne luy demeuroit pas grans rente pour entretenir son estat et aussi que si se desloigoit dud. chastel viez de Villaffans il navoit maison ne place que lui fut sy bonne ne si couvenable pour soy tenir tant pour la preservation de sa vie et samte [...]*»<sup>1196</sup>. Ce type de commentaire est unique et il permet également de saisir l'appropriation d'un château par un individu et par conséquent la façon dont peut évoluer la fonction résidentielle assignée à un lieu. En effet, lors du mariage de son fils, en 1459, Châteauevieux ne fait partie des possessions familiales que depuis une quinzaine d'années et il doit paraître logique à Jean de l'employer comme douaire; finalement trente ans plus tard, il en a fait une résidence régulière et afin de ne pas être contraint d'en partir il accepte d'en céder la nue-propriété à Philippe de Hochberg, conservant le droit d'y séjourner jusqu'à sa mort qui survient quelques mois plus tard. Ce transfert de propriété est bien net dans leur esprit puisque Jean refuse dès lors de financer les travaux, demandant à Philippe de Hochberg d'assurer les réparations en sa qualité de propriétaire.

#### 1.1.4. Cérémonies et résidence

La réception d'assemblée prestigieuse ou d'événements familiaux peut également être un indice de qualités résidentielles particulières.

On conserve également quelques traces de réceptions du souverain, par exemple le séjour de Philippe le Bel et l'empereur Albert à Reynel en 1299, le passage du dauphin Louis dans plusieurs places familiales au cours de sa traversée du comté de Bourgogne, la venue du Téméraire à Amance, Bayon et Châteauevieux au cours des années 1475-1476. On note surtout la réception du Téméraire et de Louis XI à Soleuvre, château de Claude de Neufchâtel pour la signature d'une trêve importante en septembre 1475. Le compte de 1509 de Châteauevieux nous apprend également que des assemblées se tiennent à Amance et Fondremant où «*le conte de Tirstain y estoit et toute la*

1195 A.D.D. 7 E 4023

1196 A.D.H.S. 48 J 56 - Mémoire au profit de Philippe de Hochberg (1490), fol. 2 v°.

*noblesse du pays*», expliquant que le receveur de Châteauvieux y envoie des denrées<sup>1197</sup>. Mais toutes ces mentions, volontairement condensées, ne fournissent guère de renseignements car il n'est jamais établi où dorment ces personnages et il ne faut pas exclure que ce soit parfois en ville ou dans un campement propre.

Du côté des événements familiaux, les informations relatives aux mariages concernent les lieux de signature des contrats mais également les noces. Parmi les premiers, on relève seulement Fontenoy, le 26 novembre 1399, pour Marguerite de Neufchâtel, soeur de Thiébaud VIII<sup>1198</sup> et Pesmes, pour Bonne de Neufchâtel, fille de la seconde union de Thiébaud VIII<sup>1199</sup>. Les lieux des noces, de la célébration et des festivités sont encore moins souvent connus. On sait par le chroniqueur messin Jean Aubrion que le premier mariage de la fille de Claude de Neufchâtel, Bonne, et de Louis de Blamont est célébré à Metz et suivi de festivités au château de Berbourg, résidence fréquente de Claude :

« Item, le xviii<sup>e</sup> jour d'avost, vindrent en Mets le conte de Blamont, et fut logiés à la court Saint Marlin, le sr de Montagus et le conte de Stustenne, qui furent logiés à la Teste d'or, et le sr du Fay que furent logiés à l'ostel à l'Ange. Et firent le mariaige du dit conte de Blamont, qui estoit jonne de xviii ans, mais il estoit tout descrépite dès les cruxes en aval, et de la fille du dit sr du Fay, qui estoit belle, jonne et en bon point, de l'eaige de xxvj ans. Et le xxije jour d'avost, ilz partont de Metz, et s'en allont à Beurepart faire lez nopces »<sup>1200</sup>

Nous avons évoqué le passage de Thiébaud IX à Neufchâtel alors que son épouse est enceinte. Le même compte de 1439-1440 relate que le receveur de Neufchâtel fait parvenir diverses denrées alimentaires à l'Isle-sur-le-Doubs pour « *la gessine de madamoiselle de Blanmont et pour le baptisme de Henry de Nuefchastel* »<sup>1201</sup>. Les quantités fournies ne sont pas négligeables: deux bichots de froment, neuf bichots et quatre quarts d'avoine, quarante poules et les espèces pour l'achat de quatre veaux, quatre moutons et deux cents œufs figurent au compte et du « *miel pour fere des noix confictes* »<sup>1202</sup>. La résidence à l'Isle s'explique sans doute par le choix de la chapelle de la Vraie-Croix comme lieu de baptême pour Henri, à moins que cette célébration n'ait eu lieu à Lieucroissant, à quelques kilomètres au nord de l'Isle-sur-le-Doubs.

Après les noces et les baptêmes, les décès, ou plutôt la réunion qui fait suite pour l'ouverture du testament. Thiébaud IX meurt le 4 décembre 1469, et l'ouverture de son testament intervient le 27 octobre 1470<sup>1203</sup> à Neufchâtel en présence de sa veuve et d'une partie de ses enfants, les autres étant représentés. Notons enfin que la fête Sainte Catherine donne lieu à des célébrations marquées à Neufchâtel. En 1439-1440, le receveur de Neufchâtel fournit toute une série de denrées 4 sextiers et 4 channes de vin<sup>1204</sup> soit un peu plus de 75 litres<sup>1205</sup>. Il n'est pas certain que les seigneurs de Neufchâtel y participent toujours, néanmoins on observe qu'il séjourne à Neufchâtel, le jour de la sainte Catherine 1364 (25 novembre) et les 27 novembre 1386 et 1387<sup>1206</sup>.

1197 A.D.H.S. 48 J 26 - Compte de Châteauvieux (1509), fol. 47 v°. Henri de Thierstein est le gendre de Fernande.

1198 Une quittance de cette date signale que Marguerite est « *femme et compaigne de noble damoisel Bernart seignour de Ray* » (B.M.B. DROZ 24, fol. 256 v°-258 r°).

1199 A.D.A. 1 E 135 - Copie du contrat de mariage de Bonne de Neufchâtel et Jean de la Baume (1467).

1200 AUBRION (éd. LARCHEY 1857, p. 428).

1201 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de Neufchâtel, fol. 37 v°. Le terme de *gessine* désigne le repas qui suit l'accouchement (GODEFROY, vol. 4, p. 267).

1202 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de Neufchâtel de 1439-1440, fol. 16 v°, 17 r°, 37 v°, 43 v°, fol. 37 v°.

1203 A.D.M.M. B 351, fol. 195 v°-197 v°.

1204 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de Neufchâtel de 1439-1440, fol. 15 r°, 29 r°, 37 r°, 43 r°, 45 r° 47 r°

1205 DELSALLE 2004, p. 66 : *channes* de 2,12 à 2,30 litres et p. 192 pour le *setier* environ 17 litres.

1206 B.N.F. n.a.f. 3535, n°99, n°149, n°279.

## I.2. L'ASPECT MATÉRIEL DE LA RÉSIDENCE

La dimension résidentielle, nous l'avons déjà évoqué pour l'architecture au chapitre précédent, reste assez insaisissable. Les logis sont peu qualifiés par les actes, mal conservés dans les feux, peu reconnus par l'archéologie.

La comptabilité fait état de certains aspects tout à fait matériels de la résidence. Les receveurs se préoccupent pour partie de régler les dépenses liées à l'hôtel du seigneur lors de sa résidence mais aussi à mettre en « *garnison* » c'est-à-dire à stocker certaines denrées alimentaires en prévision d'un séjour éventuel. Celles-ci sont importantes car la présence du seigneur ne se limite pas à quelques personnes dans un schéma de famille nucléaire. Il y a autour de lui un certain nombre d'officier ou de vassaux, et les quantités consommées peuvent être importantes. Le seigneur est également accompagné d'un certain nombre d'officiers domestiques qui se déplacent avec lui. Maître d'hôtel, cuisinier, s'occupent très concrètement du déroulé des journées même si leurs agissements échappent à la documentation.

Les mentions spécifiques de meubles ou d'objets sont exceptionnelles. Le compte du receveur de 1439-1440 mentionne un coffre pour le stockage des denrées, dans la cuisine de Neufchâtel (« *arche de la cuisine* »), et un lit pour lequel on rémunère deux personnes « pour leurs poines d'avoir rappoilliez les litz de monseigneur »<sup>1207</sup>. Le testament de Thiébaud VIII livre une idée, non en détail mais de la valeur du mobilier. Il cite ainsi « *la vasselle d'argent que laissa en son chastel d'Amance feu messire Jehan de Neufchastel seigneur de Montagu mon oncle en valeur de douze cens frans monnoy courant de Bourgoigne* »<sup>1208</sup>.

En l'absence de fouilles méthodiques sur sites étudiés, le mobilier archéologique est souvent mal associé aux structures et peu exploitable. À Montaigu, outre le poêle évoqué, une matrice sigillaire brisée de Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel indique sans doute qu'il résidait sur place, ce type d'objet étant rarement découvert. Parmi les autres objets métalliques très nombreux, concernant la vie militaire et la domestique, signalons une grande quantité d'éléments de garnitures cuivreuses (quelques centaines), liés à des éléments de costumes ou de harnachement, et dont la qualité évoque un usage nobiliaire et non celui d'un simple officier résidant sur place (fig. 108)<sup>1209</sup>.

Dans certains cas, évoqués pour la plupart au chapitre précédent, des constructions à caractère résidentiel sont attestées. Il peut s'agir du logis (Bainville, Châtel-sur-Moselle, Fondremand, ) mais également de chapelles (Amance, Chemilly, Isle, Marnay, Pesmes) qui constituent de bons marqueurs de l'intérêt d'un individu pour un château, la construction d'une chapelle castrale dans un lieu où l'on ne se rend pas ne présentant guère d'intérêt.

\*

\* \*

1207 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de Neufchâtel (1439-1440), fol. 49 v° (arche) et fol. 30 v° (lits).

1208 A.D.J. E 534, fol. 14 r°.

1209 MULLER 2011 c.

La résidence des élites nobiliaires au Moyen Âge implique une grande mobilité. En 1403, la veuve Alix de Joinville et son fils Thiébaud VIII, encore mineur, s'accordent sur divers aspects de la gestion familiale, et notamment la résidence : « [...] *C'est as scavoir que doresnavant nous seront et demourions ensemble lun avecques laultre et sera notre hostel et demourance a la disposicion et ordonnance de nous Aelis dessusd. et icelle eslirons et devons eslire au plus grand prouffit que fere se pourra pour nous et pour notred filz [...]* »<sup>1210</sup>.

L'acte nous apprend plusieurs choses. Premièrement que la résidence commune de la mère et du fils n'est pas une évidence, ensuite que c'est elle qui en fixe le lieu, avec sans doute une préférence pour les terres familiales de la vallée de la Moselle, de Reynel et Laferté-sur-Amance, enfin que cette résidence doit être établie pour leur plus grand profit. Cette dernière phrase sous-entend clairement qu'en dépit de préférences éventuelles, la résidence doit s'adapter aux besoins de la gestion des affaires familiales. Au XV<sup>e</sup> siècle, les Neufchâtel résident par ailleurs fréquemment à la cour de Bourgogne<sup>1211</sup>.

En trois siècles, la fonction résidentielle a évolué. Tant dans la matérialisation des bâtiments – qui nous échappe largement –, que dans les lieux privilégiés pour l'accueillir (fig. 109). Le cartulaire familial, par l'analyse des lieux de signatures, nous révèle la prédominance de l'Isle-sur-le-Doubs et Neufchâtel. Il nous montre aussi qu'à l'aube du XV<sup>e</sup> siècle, et en dépit de la concurrence qui s'est développée avec la multiplication des résidences disponibles, ces deux places conservent un rôle résidentiel marqué. Les dispositions prises par Thiébaud IX en 1463 témoignent de cette double évolution : besoin accru en places pour loger l'entourage et permanence de la résidence sur le site, du moins jusqu'aux Guerres de Bourgogne. L'impact de l'occupation française du comté, l'enracinement de Claude de Neufchâtel au Luxembourg et l'entrée d'Henry au service de Louis XI ont peut être amoindri ce rôle résidentiel.

Pour près d'une dizaine de sites<sup>1212</sup>, la documentation ne permet de sentir aucune résidence et s'il ne faut pas exclure quelques séjours ils furent sans doute très circonstanciels. Dans quelques cas, on note une résidence temporaire, lié notamment à l'arrivée d'une terre dans les mains d'un fils, d'une fille ou d'un frère cadet. Catherine de Neufchâtel semble résider souvent à Nancuisse mais ce ne fut probablement jamais le cas de ces parents. Pour Clément, les seuls actes signés de ce lieu, en 1337, Le Châtelot reçut-il une résidence assidue de Thiébaud VII lorsque celui-ci reçut cette terre de son père ? Impossible à dire. Dans d'autres cas, la documentation semble plus fautive. Pensons à Reynel qui occupe une bonne place dans les titulatures familiales mais pour laquelle on ne conserve guère de traces de résidence après Alix de Joinville ; il s'agit là sans doute d'un reflet de la documentation.

Dans les terres luxembourgeoises, arrivées entre les mains de Claude à l'occasion de son mariage, le lieu de résidence privilégié semble bien être Berbourg et, dans une moindre mesure Soleuvre. Le château de Larochette est alors divisé en co-seigneurie et cela explique peut-être une moindre attention de Claude ; il faut toutefois admettre que le corpus de sources exploitées est limité et la question mérite d'être fouillée davantage.

1210 A.N. K 1799 (3), fol. 460-461.

1211 INSTITUT HISTORIQUE ALLEMAND 2008 (*Prosopographie Burgundica Curiae*).

1212 Chamabon, Chissey, La-Ferté-sous Vadans, Laferté-sur-Amance, Montbarrey, Poinson, Valay, Vers.

	Signature*	Séjour**	Événement	Travaux	Chapelle
Amance	+ 2	Régulier	Test. de Fernande	Réparation tour ouest enceinte	Jean I <sup>er</sup> (fondation)
Bainville		Occasionnel 11-15 avril 1431		Grosse tour	
Berbourg	+ 5	T (Claude)	Noces (1500)		
Blamont	5 % (cartulaire)	Régulier		Construction (?)	Th. V (fondation hôpital)
Bouclans		Occasionnel		Possible	
Chaligny		Occasionnel	Test. d'Alix de Vaudémont (1413)		
Châtelot		Occasionnel Temporaire ? (Th. VII)			
Château-vieux	+ 2	T. (Jean II) 12-21 juin 1456 15-21 sept. 1469 20-23 mars 1470	Test. de Marguerite de Castro et de Jean II Passage du Téméraire (1476)	Écuries	
Châtel	+10	Fréquent		Multiplés	
Chemilly	+1	Occasionnel			Jean I <sup>er</sup> (fondation)
Chissey					
Clémont	5 % (cartulaire)	T. (Th.			
Differdange					
Fay	+1	Occasionnel			
Fondremand			Assemblée (1509)	Construction de l'édifice actuel	Chapelle église paroissiale (?)
Fontenoy	1,25% (cartulaire)		Mariage (1399)		
Grancey	+ 1				
Héricourt	1,25% (cartulaire)				
Isle	26,5 % (cartulaire) + 4	Fréquent	Baptême Henry (1440)		Diverses donations (reliques) ; T. VIII (fondation collégiale)
La-Ferté					
Laferté s/Amance					

	Signature*	Séjour**	Événement	Travaux	Chapelle
Larochette					
Marnay		T. (Fernande)			T. VIII et Fernande NM (aménagement)
Montaigu	2,5% (cartulaire)	Régulier ? (mobilier archéologique)			
Montbarrey					
Montrond		Temporaire (Guillaume)			
Nancuise		Temporaire (Catherine de Neufchâtel)			
Neufchâtel	43 % (cartulaire)	Fréquent dont 14/07-01/08/1439 (TVIII) 19/09-07/11/1439 (TIX)	Fête sainte Catherine		Thiébaut VI (donation)
Pesmes	+1	Temporaire (G. d V.)			G. d V. (fondé)
Poinson					
Pont-De-Roide		O : 19/09-07/11/1439 (Th. IX)			
Reynel					
Saint-Aubin		T. (J. II & J. III)			
Soleuvre			Trêve de Soleuvre (1475)		
Valay					G. d V. (donation)
Vers					

\* Deux éléments sont retenus ici, les actes cités au cartulaire, ensemble statistique clos et les autres actes (+x). Pour ceux-ci, il ne s'agit pas d'un comptage systématique de la documentation, il n'est donné qu'à titre indicatif. Les données n'ont vocation qu'à être comparées entre elles.

\*\* O : occasionnel | R : régulier | F : fréquent | T : temporaire, c'est-à-dire limité à un ou deux membres du lignage pendant un laps de temps long (plusieurs années ou décennies).

Th. : Thiébaud | Test. : testament | G. d V. : Guillemette de Vienne |

Fig. 108 : Aperçu de la fonction résidentielle des sites

## 2. DÉFENDRE

Avec la résidence, la défense constitue la seconde fonction évidente du château. Cette fonction transparaît dans la documentation, se matérialise dans l'architecture et se déduit du mobilier collecté en fouilles. Trois groupes d'informations, inégaux quantitativement, peuvent être constitués, évoquant le rôle des places-fortes, celui des hommes et de leur équipement.

### 2.1. LES PLACES FORTES

L'objectif n'est pas de reprendre ici en détail les informations architecturales évoquées au précédent chapitre et développées dans les monographies, mais plutôt de les mettre en parallèle avec les autres sources qui nous renseignent sur la fonction militaire du patrimoine fortifié.

#### 2.1.1. Des textes évocateurs ... mais imprécis

Quelques textes médiévaux évoquent de manière suggestive l'importance de telle ou telle place forte. Bien sûr, ces sources sont partiales et fortement dépendantes du contexte mais elles constituent un indice qu'il ne faut pas négliger. Presque exclusivement concentrées sur le XV<sup>e</sup> siècle, elles livrent par ailleurs une image très partielle de l'importance militaire des places fortes du lignage au cours des trois siècles de son évolution.

Dans son récit de la fuite du dauphin Louis vers la cours de Philippe le Bon, Châtellain évoque les domaines des Neufchâtel, le maréchal de Bourgogne Thiébaud IX escortant le prince :

« [...] Sy le mena toujours de giste a autre coucher en ses propres maisons appartenentes à luy, entre autres le mena a Chasteau sur Moselle, une maistresse maison souveraine entre toute les autres du pays par laquelle il pouvoit fort estraindre Lorrains et tenir bride [...] souverainement en ceste maison de Chasteau sur Moselle qui estoit la plus enviée et l'avoit tenue longuement à l'encontre du roy Renier et de son fils le duc de Calabre sans leur rendre hommage dont dure estoit l'ennemisté et l'envie a l'encontre de luy [...] »<sup>1213</sup>.

Le caractère littéraire du récit de l'indiciaire pourrait susciter quelques doutes sur une éventuelle exagération mais la correspondance entre le duc Charles le Hardi et Claude de Neufchâtel en mai 1475 souligne son importance : « [...] *que se aucune entreprinse se faisoit par les ennemis, feust par siege ou autrement, sur la place de Chastel sur Mezelle appartenant a nostre cousin le seigneur de Neufchastel vostre frere vous le secourez et lui faictes tout le plus grant secours et ayde pour la seurté et preservation de lad. place que possible vous sera et tout ainsi que feriez a noz propres villes et places [...]* »<sup>1214</sup>. Deux jours plus tard, Claude lui répond : « [...] *que doubttez estre assiegee etc., elle est bien esprouvee et scet l'on bien combien de temp elle puet tenir [...]* » et indique que des renforts menés par Frédéric d'Aragon pourront prêter secours si nécessaire<sup>1215</sup>.

Près d'un quart de siècle plus tard, la valeur de la forteresse est encore rappelée par Louis XII qui estime qu'il serait « [...] *préjudiciable au roi et à la couronne, Chatel étant, dans les limites du royaume une place très forte et en état de donner grand secours [...]* »<sup>1216</sup>.

1213 CHASTELLAIN p. 186-189 (éd).

1214 EHM-SCHNOCKS, von SEGGERN 2003, p. 106-107 (Lettre de Charles, 8 mai).

1215 EHM-SCHNOCKS, von SEGGERN 2003, p. 107-108 (Lettre de Claude, 10 mai).

1216 GIULIATO 2008, p. 55.



D'autres chroniques livrent quelques mentions mais beaucoup plus limitées, par exemple pour Bainville « *que estoit forte terriblement* »<sup>1217</sup>.

### 2.1.2. Architecture

Les critères d'architecture permettant d'évaluer l'importance militaire d'une place ont été évoqués au chapitre précédent. Ils sont repris dans le tableau synthétisant les informations relatives à la fonction militaire. L'accent est mis sur quatre éléments : la présence d'un bourg doté d'une enceinte, de flanquement, d'éléments de défense active et d'une éventuelle adaptation contre l'artillerie à poudre.

### 2.1.3. Des places dépendantes

Pour chaque châellenie, les seigneurs de Neufchâtel reçoivent l'hommage de vassaux dont certains détiennent des châteaux ou maisons-fortes qui constituent autant de points d'appui potentiels. Ces places sont en fait détenues par d'autres seigneurs. Ceux-ci appuient le plus souvent les seigneurs de Neufchâtel dans leur expédition mais plusieurs cas de vassaux rebelles, notamment les Cusance et les Montjoie sont attestés<sup>1218</sup>. Par conséquent, ces fiefs ne peuvent jouer qu'un rôle tout à fait secondaire dans la défense.

À titre d'exemple, on peut rappeler que pour la châellenie de Montaigu, les Neufchâtel reçoivent l'hommage d'une quarantaine de vassaux et arrières-vassaux, certains pour des biens mineurs, d'autres pour des fiefs importants avec plusieurs éléments fortifiés (fig. 109). Au total, neuf châteaux et deux maisons-fortes en complément des biens fonciers et droits répartis sur une trentaine de communes actuelles<sup>1219</sup>.

Fief fortifié	Vassal
Choye (chastel, ville)	Jean de Vienne et les frères Jean et Guillaume Vergy
Thoraise (chastel, bourg, cloz)	Jean de Thoraise
Torpes (chastel, bourg, ville)	Jean de Thoraise
Scy-sur-Saône (chastel et bourg)	Henri de Scy
Aroz (forteresse et ville)	arrière-fief Henri de Scy
Colombier (forteresse)	Jean de Velle
Bourguignon-les-Conflans (cour et ville)	Marguerite d'Oiselay
Gevigney (chastel)	Jean de Cicon
Port-sur-Saône (chastel)	Jean de Cicon
Breurey-les-Faverney (maison fort)	Renaud le Porcelet de Lavoncourt
Pontcey (fort maison)	Henry le Puz bâtard de Faucogney

Fig. 109 : Fiefs fortifiés dépendant de la seigneurie de Montaigu (1386)

Le fait mérite bien sûr d'être noté et dans certains cas ces fiefs fortifiés peuvent constituer de véritables points d'appui. À Châtel-sur-Moselle, la maison-forte de Clémentaine, la tour de Villacourt et la maison-forte de Saint-Germain jouent ce rôle au cours des conflits avec le duc de Lorraine.

1217 BRUNEAU 1927, p. 383.

1218 Voir chapitre 1.

1219 B.N.F. n.a.f. 3535, n° 556, fol. 446 v° - 451.

Dans le comté, on peine à établir le degré d'indépendance des vassaux. Les dénombrements ne regroupent que très partiellement les informations sur ces fiefs fortifiés et une approche par étude de cas sera sans doute la seule à même d'en présenter réellement la mécanique fonctionnelle. Le dénombrement évoqué ci-dessus montre ainsi pour Montaigu une position toutefois singulière car pour les autres châtelainies citées, le nombre de fiefs fortifiés est bien moindre. Deux places dépendent de l'Isle (Rans dans le Jura et Dampierre-sur-le-Doubs), une de Fondremand (Maizières), aucune de Blamont, Chemilly ou Amance.

## 2.2. LES HOMMES

Aborder la fonction militaire des sites, c'est évoquer les hommes qui en assurent la défense. L'évolution entre le XIII<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle est bien sûr marquée, les seigneuries des Neufchâtel reflétant une transformation générale dans la façon de conduire la guerre à la fin du Moyen Âge.

Le service du fief par les vassaux, généralement de quarante jours, reste important jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle mais ils se concentrent presque exclusivement sur Neufchâtel et Blamont et ne peuvent plus constituer, à cette période, un appui suffisant pour la garde<sup>1220</sup>.

Les chartes de franchises accordées au cours du XIV<sup>e</sup> siècle, apportent un soutien indéniable pour l'entretien de l'enceinte du bourg. On a vu que la présence d'une telle enceinte est devenue, à la fin du Moyen Âge, un élément d'arbitrage dans le choix d'adapter ou non une forteresse. Si la présence d'une enceinte ne garantit en rien à la présence d'une modernisation, au flanquement ou à l'artillerie, il en est toutefois la condition. Au sujet du service, les franchises octroyées par les Neufchâtel ne sont guère prolixes. La dernière, à Fontenoy-le-Château, reprend et adapte le modèle précédent. Elle précise que les habitants « *ne doivent nulles gaites ou chastel mais entretenir les fortifications sans accroissements* ». Les autres chartes de franchises prévoient uniquement le paiement de guets pour le bourg, la moitié du guet à Blamont, deux guets pour Neufchâtel et Clémont.

La place des bourgeois dans la défense peut toutefois prendre d'autres formes. Ainsi, on trouve mention à Châtel-sur-Moselle du paiement « [...] *es aubelletriex de Chastel X solz le jour de la Saint Lourant* [...] »<sup>1221</sup>. Cette compagnie urbaine participe de la mise en défense du bourg, elle dispose de certaines franchises et elle apparaît de façon récurrente dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle.

Au château, la mise en défense est placée sous l'autorité du châtelain qui perçoit des gages annuels et à la charge du fonctionnement de la place avec des prérogatives parfois assez larges, participant à la vie de la seigneurie aux côtés du receveur. 65 officiers assurant cette fonction sont connus entre 1301 et 1521, pour 21 sites dont trois ne font que transiter au sein du lignage<sup>1222</sup>. Cela n'implique pas forcément leur absence ailleurs mais simplement une documentation plus laconique, notamment en l'absence de comptabilité. Quelques cas de capitaines sont également documentés dans les sources pour la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle et toujours dans un contexte de conflit armé.

Les comptabilités médiévales ne mentionnent en général que les portiers, gagés de façon permanente puis des compagnons qui sont présents sur des périodes plus courtes, en cas de

1220 Voir le chapitre 1, fig. 8.

1221 A.D.M.M. B 4160, - Compte du receveur de Châtel (1454-55), transcrit dans la documentation DEBRY.

1222 Amance, Bainville-aux-Miroirs, Blamont, Chaligny, Châteauvieux, Châtel-sur-Moselle, Chemilly, Conflans-en-Bassigny, Fay, Fondremand, Fontenoy-le-Château, Héricourt, Isle-sur-le-Doubs, Marnay, Montaigu, Montrond, Neufchâtel, Pont-de-Roide, Romont, Saint-Aubin, Saint-Ursanne.

troubles, mais dont le nombre n'apparaît qu'exceptionnellement. Ainsi, à Châteauvieux, le compte mentionne: «[...] *la despens des compaignons quilz ont estez en garnisons aud. chasteauvieux en l'an de ce compte comme pour la despense de monseigneur de Fontenoy ses gens et de plusieurs gentilhommes quilz estoient en lad. garnisons [...]* Item a missionne led. receveur tant pour la despens des chevalx de mondiseigneur de Fontenoy comme de ceulx des gentilzhommes quilz ont demeurer certains temps en garnison aud. Vuillaffans le ciez la quantite de cent quatre bichotz et cinq em. d'avenne [...]»<sup>1223</sup>.

Avec l'époque moderne, les mentions se font parfois plus précises et montrent des garnisons somme toutes modestes, quoiqu'assez coûteuses. Ainsi, en 1523, Guillaume de Furstenberg rémunère pour Montrond en plus du personnel habituel «*sept compaignons a la garde dud. chastel*» dont la dépense se cumule aux gages du capitaine pour un total de 144 livres<sup>1224</sup>, et «*commis à la garde du chastel*» rémunéré 12 l. 3 s. et «*cing compaignons de la garde dud chastel*» pour 45 l. supplémentaires.

Cette évocation succincte des défenseurs des châteaux ne permet toutefois pas de repérer d'éléments utiles pour quantifier la valeur défensive de la place. Certes les châtelains ne sont pas présents pour les places les plus modestes, mais ce sont aussi celles pour lesquelles on ne dispose que de sources peu nombreuses; il est donc difficile d'arbitrer sur l'interprétation de cette observation: effet de sources ou réalité.

À l'inverse, du personnel spécialisé dans l'artillerie est parfois mentionné. Hormis un homme spécialisé dans l'échelade, mentionné à l'occasion d'un procès, on note la place de «*Jehan le quanonnier*», qui est gagée dans les comptes du receveur de Châtel-sur-Moselle entre 1447 et 1469. Sa présence souligne une fois de plus la spécificité de cette place sur le plan militaire.

### 2.3. LE MATÉRIEL MILITAIRE

La connaissance du matériel militaire est dépendante des archives d'une part et des données de fouilles d'autres part. Les premières sont toutefois presque muettes sur le matériel antérieur à l'adaptation à l'artillerie. L'archéologie est un peu plus proluxe quoique les informations soient disparates, non sérielles et en ce qui concerne notre corpus, sans contexte stratigraphique bien défini.

#### 2.3.1. Du mobilier archéologique à étudier

Le mobilier conservé consiste en quelques éléments de trait : carreaux d'arbalète et pointes de flèche. À Montaigu, un riche mobilier métallique a été collecté lors de sondages réalisés à la fin des années 1960. Le mobilier médiéval s'y trouve en faible quantité avec quelques fragments de cottes de mailles, quelques carreaux d'arbalètes à pointe triangulaire dont le type apparaît vers 1300 mais reste en usage assez longtemps. On trouve également un fragment de mors de bride, deux molettes d'éperon datées stylistiquement vers 1400. À Neufchâtel, un autre éperon a été mis au jour et peut également être daté de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Dans les deux cas, quelques balles en plomb ont également été découvertes et attestent de l'usage sur place de petit calibre<sup>1225</sup>. On y trouve également de petits boulets d'artillerie à poudre (35, 44 et 50 mm).

1223 A.D.H.S. 48 J 15 (1479).

1224 A.N. K 1799 (2) - Compte de 1523 (n.s.), fol. 33 v°.

1225 MULLER 2010 [imprimé]; MULLER 2011 c. Voir aussi les monographies de Montaigu et Neufchâtel. Une partie de ce mobilier est conservé au musée Garret de Vesoul, une autre au musée de Montbéliard.

À Châtel-sur-Moselle, si on laisse de côté les découvertes de même type, l'accent peut être mis sur plusieurs éléments liés à l'évolution de l'artillerie. Un inventaire de l'association du vieux Châtel<sup>1226</sup> recense 78 boulets de pierres dont les diamètres varient de 16 cm à 43 cm et les poids de 4 kg à 75 kg (fig. 110). Une étude détaillée serait à réaliser sur ce mobilier, plutôt éloigné de notre champ de compétence<sup>1227</sup>. Leur contexte de découverte n'est pas précisément connu mais qu'il s'agisse d'un stock ou de boulets épars, ils attestent de l'activité intense du site. Un bâton à feu et un pot à feu ont également été retrouvés sur le site et témoignent de cette adaptation réalisée par les Neufchâtel à la fin du XV<sup>e</sup> siècle (fig 111).

Très disparate et mal contextualisé, ce mobilier ne permet pas véritablement de quantifier ou de qualifier le rôle militaire de ces places fortes. Châtel-sur-Moselle a bénéficié de dégagements d'ampleur expliquant la découverte d'un matériel plus abondant. Une approche plus systématique en archéologie sur certains sites permettrait sans doute de mieux préciser leur occupation.

### 2.3.2. Des textes difficiles à interpréter

« [...] estant passé sur la plate forme nous y avons treuvé deux petit fauconneaux de fonte [...] item deux autres non montés a l'entrée de la dite platte forme, item en bas d'icelle trois petits fauconneaux montés, item aupres de la tour de la munition une piece de moyenne grosseur portant basle de la pesanteur d'une livre la monture de laquelle est fort caducque outre lesquelles pieces il y en at encore quatre en la chambre du guet [...] »<sup>1228</sup>.

Ce type de mention du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle signale la présence de petites pièces réparties sur le château de Neufchâtel. Il n'y a pas lieu de développer toutes les mentions de l'Époque moderne qui présentent, pour la plupart, le même défaut dans le détail des pièces et de leur emplacement et qui ne permettent finalement pas de bien apprécier leur qualité.

À Saint Aubin, l'équipement à l'artillerie serait attesté dès 1415 avec une série d'aménagements réalisés dans les années qui suivent pour l'abriter 1229. Jean II de Neufchâtel-Montaigu obtient donc via son épouse un château qui dispose *a priori* d'un bon équipement. L'état de la place laisse toutefois planer le doute puisque le couple obtient 2 000 saluts d'or pour la remise en état du château, notamment de son « *maisonnement* ».

Grancey-le-Château est adapté à l'artillerie sans doute par les Châteauvillain et lorsque les Neufchâtel obtiennent en 1461 la jouissance de la place forte (engagée en raison d'une dot), ils ont interdiction d'y opérer des travaux d'aménagement pendant plusieurs années. Thiébaud IX, maréchal de Bourgogne, expédie pourtant à son receveur de Grancey « *un veuglaire de fer de 5 pieds de long jetant pierres de 4 pouces de haut, quatre couleuvrines de fer à main [...] les deux estamées et les deux autres imprimées de couleurs et 12 livres de poudre à canon pour estre mis au château de Grancey pour la sûreté d'icelui et que le maréchal restituera prestement apres que le bruit de l'armée qui présente-*

1226 Je remercie ici Jacques Debry pour nous avoir transmis, parmi de nombreux autres documents, cet inventaire.

1227 Nous n'avons pas de compétence particulière pour une étude de ce mobilier. Notons simplement trois classes au sein de la série à partir des données transmises. Les gros calibres, supérieurs à 30 cm de diamètre et dont le poids oscille entre 40 et 50 kg pour l'essentiel ; une seconde série de calibre autour de 20-25 cm de diamètre et dont les poids sont situés autour de 15 kg ; enfin une troisième série de diamètre un peu plus faible mais de poids bien moindre. Cette dernière série traduit sans doute des boulets fragmentaires mais la différence entre les deux premières renvoie manifestement à des pierres de densité différentes.

1228 A.D.D. 7 E 3570 (1638), fol. 2 v° - 7 r° cité par BOUVARD 1997, p. 489-491.

1229 A.D.D. E 1335, BARRAND, p. 52 (cf. monographie de Saint-Aubin). Voir aussi A.D.C.O. B 5899.

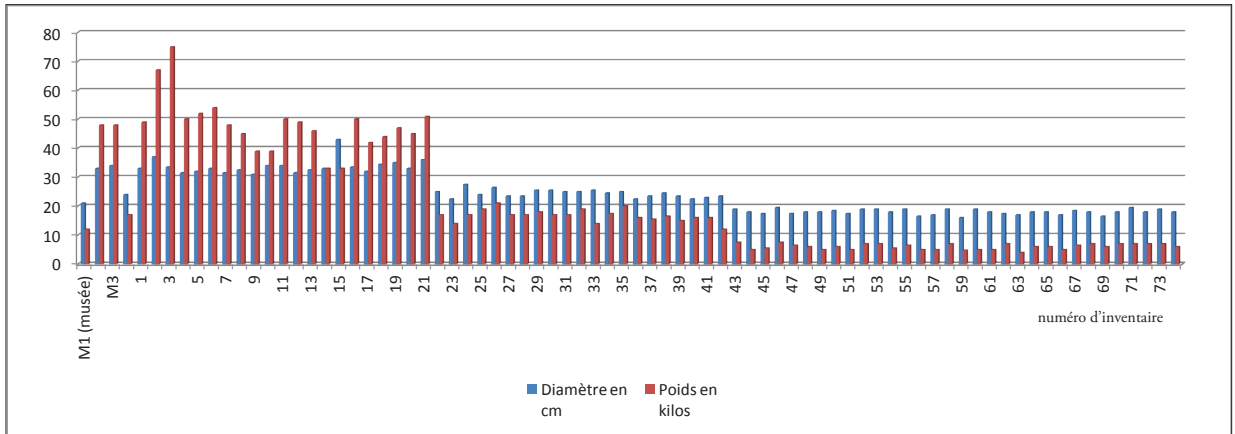
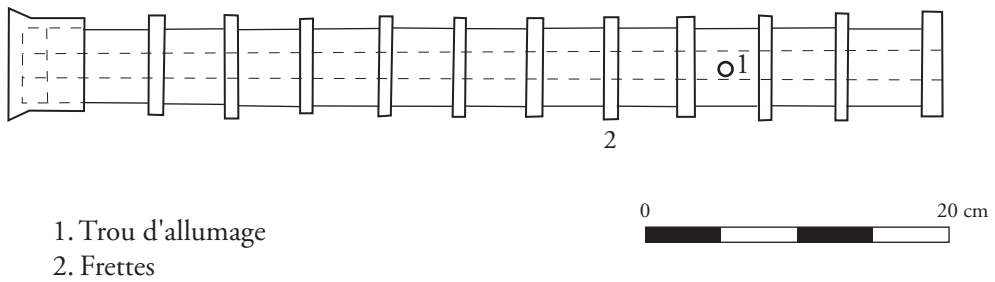


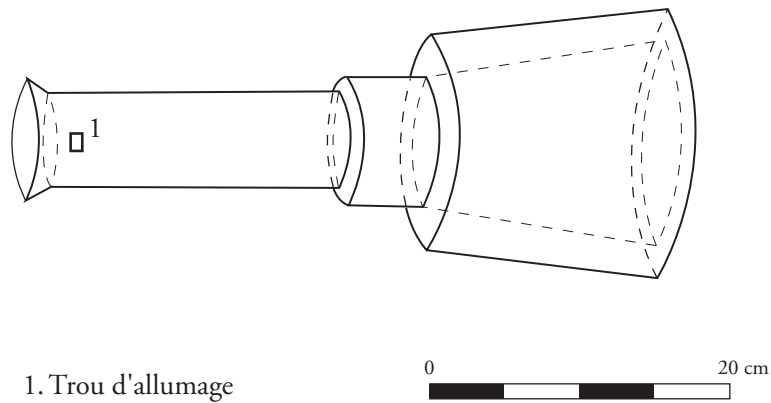
Fig. 110 : Série des dimensions et poids des boulets de pierre conservés à Châtel-sur-Moselle

### Bâton à feu



D'après J. Debry - Infographie : I. Ferraresso - LAMEst 2004

### Pot à feu



D'après J. Debry - Infographie : I. Ferraresso - LAMEst 2004

Fig. 111 : Matériel d'artillerie conservé à Châtel-sur-Moselle (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.)  
d'après GIULIATO 2008, p. 116

ment est mise sur pied sera passé [...] »<sup>1230</sup>. Par un inventaire de 1467, on sait que 200 traits d'arbalètes et 29 livres de poudre sont encore le château.

Cette même année 1467, le 28 mai, dans le contexte du conflit avec le duc de Lorraine, Thiébaud IX entretient une correspondance avec ses fils. Entre autres éléments, le maréchal donne des consignes à son fils sur l'approvisionnement: « [...] les autres quarante florins faites ce le plus necessere meistier fournissez vous d'aveinne nous sumes bien fourniz de salpêtre et acheterons du soffre largement nous avons trouve ouvrier qui nous feront assez de boules pour les serpentines [...] ».

Les fournitures en matériel liées à l'artillerie se multiplient dans la comptabilité au début du XVI<sup>e</sup> siècle, par exemple en 1519 à Neufchâtel: « achat de pouldre mise en provision ou chastel dud. Neufchastel au mois d'aoust XV<sup>c</sup> XIX »<sup>1231</sup>, ou à l'Isle: « trois quarterons de pouldre de canon pour la provision et garde de Lile », « Pierre Anthoine Monnet salpétrier demeurant à Soyès la somme de dix groz et demy pour achat de cinq livres de pouldre de canon », « achat d'ung sac de cuir a mettre pouldre de canon »<sup>1232</sup>.

On voit ainsi apparaître dans les textes une main-d'œuvre spécialisée, tant pour réaliser les projectiles que produire le salpêtre dont l'approvisionnement est l'objet de soins constants au cours de l'Époque moderne. De la même façon que les quelques mentions sur les hommes assurant la fonction défensive du site, le mobilier disponible, à défaut de fouilles d'envergure et bien documentée, n'apporte qu'un éclairage ponctuel qui permet de saisir la dimension matérielle et concrète de cette fonction mais guère de la quantifier.

\*

\*      \*

Apprécier la fonction militaire d'un site, en l'état de notre documentation pose plusieurs écueils. Le XV<sup>e</sup> siècle est très représenté et tend à gommer les évolutions antérieures sur les fonctions militaires des sites. Pour cette période, les sources appuient le rôle de Châtel, mais là encore, la plus grande disponibilité des informations conduit à biaiser notre regard, même si l'architecture mise en place ne laisse aucun doute sur l'importance de cette place. Au final, l'analyse des plans et les travaux réalisés, pour la mise en place d'un flanquement puis l'adaptation à l'artillerie, constituent les indices les plus exploitables pour déterminer ce critère défensif. Il ne permet malheureusement pas de saisir aisément une évolution.

1230 COLLECTIF 2007 (cf. monographie de Grancey), p. 83-84 citant probablement A.D.C.O. B 11 867.

1231 A.N. K 1799 (2) - Compte de 1519 (n.s.), fol. 39 r<sup>o</sup>.

1232 A.N. K 1801 (1) - Compte du receveur de l'Isle de 1519, fol. 30 v<sup>o</sup> et 36 r<sup>o</sup>.

### 3. MARQUER SYMBOLIQUEMENT

Le chapitre 4 a permis de signaler le rôle de marqueur symbolique du château dans le paysage et de présenter les rares indices de sa fonction ostentatoire, son architecture et ses aménagements intérieurs étant des supports propices aux discours emblématiques<sup>1233</sup>. Pour compléter ces approches sur le rôle de marqueur symbolique de la forteresse, nous proposons deux pistes : une analyse des titres honorifiques attachés aux châteaux et l'usage de leur nom. Les titulatures et désignations anthroponymiques constituent ainsi de bons indices de la valeur symbolique d'une place.

Les premières, au sens strict, désignent les titres dont usent seigneurs et princes et leurs interlocuteurs. Il s'agit principalement de la suscription des actes ou de la désignation des parties pour les contrats passés devant notaire. Il peut également s'agir de l'adresse pour les courriers expédiés. Par désignation anthroponymique, nous faisons référence à l'usage d'un titre comme élément d'identité utilisé pour désigner un personnage. Ainsi, particulièrement dans les sources littéraires, le patronyme de Neufchâtel est couramment remplacé par l'usage du titre principal d'un individu, permettant ainsi de distinguer plus aisément les pères et les fils, et les frères entre eux.

Pour entrevoir la valeur symbolique d'une place forte, l'analyse des titres est intéressante car elle montre quelles terres sont étroitement associées à chaque individu du lignage. Loin de la formalité de la diplomatie, il semble bien que ces désignations puissent parfois être plus souvent employées au quotidien que le patronyme familial, du moins pour les cadets. Ainsi, dans la riche correspondance entre le duc de Bourgogne Charles le Téméraire et son lieutenant général au duché de Luxembourg, Claude de Neufchâtel, celui-ci ne le désigne jamais, ou presque, à l'aide de son patronyme mais par les termes « *seigneur du Fay* », qui précèdent le plus souvent la formule « *nostre amey et feal cousin* »<sup>1234</sup>. C'est d'ailleurs sous cette forme qu'on le retrouve dans les chroniques.

Il faut distinguer ces appellations et titulatures en fonction de plusieurs caractéristiques : le support, la chronologie, le contexte et l'auteur de l'appellation. Autant d'éléments qui influent sur son contenu. Nous avons fait le choix de les présenter ici par type de sources, chacun présentant des contraintes spécifiques : d'un certain formalisme des actes diplomatiques aux usages potentiellement approximatifs des chartes en passant par la faible flexibilité de certains supports, sigillographiques notamment.

#### 3.1. L'UTILISATION DES NOMS DE CHÂTEAUX DANS LES ÉCRITS

##### 3.1.1. Les documents diplomatiques

L'examen des titulatures du cartulaire de Neufchâtel permet une approche quantitative avec plus de 670 actes, émanant des Neufchâtel ou de tiers et mentionnant différents seigneurs de la famille, de Thiébaud I<sup>er</sup> à Thiébaud VIII. Le titre de sire ou seigneur de « *Nuefchastel* » est bien sûr le plus fréquemment employé. Il est presque toujours seul avant le début du XV<sup>e</sup> siècle, tant dans les titulatures utilisées par les seigneurs de Neufchâtel que par leurs interlocuteurs (comte de Bourgogne, comte de Montbéliard, comte de Neuchâtel, le duc-comte Eudes IV, Philippe V, l'évêque de Bâle, leurs vassaux, etc...).

1233 SALAMAGNE 1993b; MOEGLIN 1994.

1234 EHM-SCHNOCKS, VON SEGGENR 2003.

Le principal changement intervient au début du XV<sup>e</sup> siècle. À partir de Thiébaud VIII, la titulature habituelle devient « *seigneur de Neufchastel et de Chastel sur Meselle* ». L'ajout de Châtel-sur-Moselle en second terme est introduit à l'origine par Thiébaud VII et son épouse Alix de Joinville-Vaudémont<sup>1235</sup>. Du vivant d'Alix de Joinville-Vaudémont, Thiébaud VIII use seulement du titre de « *seigneur de Neufchastel* » comme le montre par exemple un acte passé en 1410 avec son beau-frère Bernard de Ray<sup>1236</sup>. Après le décès de sa mère, survenu à l'été 1413, Thiébaud y adjoint systématiquement Châtel-sur-Moselle<sup>1237</sup>. Ce changement apparaît pour la première fois dans le cartulaire dans un acte du 2 août 1413<sup>1238</sup> ; et il est ensuite repris systématiquement. En effet, sur les 84 actes postérieurs, Châtel est toujours utilisé dans la titulature des actes émis par Thiébaud VIII. Pour les actes émis par des tiers, Châtel apparaît dans 88 % des cas, avec seulement 10 actes ne le mentionnant pas (lettres d'affranchissements, dénombremments ou déclarations d'hommages)<sup>1239</sup>. Encore faut-il remarquer que sur ces 10 actes, 4 datent du second semestre de l'année 1413<sup>1240</sup>. Parmi les 6 actes restant, on note que le flottement existe même devant des notaires bien informés de l'official de Besançon. Ainsi, la reprise de fiefs du 9 octobre 1413 d'Antoine de Montmartin, passée devant le notaire Jean Garny de Neufchâtel mentionne déjà la double titulature alors que quelques années plus tard des dénombremments passés devant le même homme ne mentionnent que Neufchâtel<sup>1241</sup>. Le suzerain intègre assez rapidement semble-t-il cette nouvelle titulature. Ainsi, Jean sans Peur l'utilise-t-il déjà dans un acte du 15 mars 1416 (n.s.)<sup>1242</sup>.

Hormis Châtel-sur-Moselle<sup>1243</sup>, d'autres terres intègrent parfois la titulature du chef de Maison. On observe alors trois cas de figure nets et quelques cas plus difficiles à interpréter :

- L'utilisation réservée à des actes concernant spécifiquement une châteltenie. C'est le cas par exemple pour Bainville qui apparaît dans la titulature de Thiébaud VIII à l'occasion de reprises de fiefs auprès du duc de Bar, tant lorsqu'il est émetteur de l'acte que lorsque c'est le duc<sup>1244</sup>. René d'Anjou choisit également en 1481 la titulature de « *seigneur de Chastel sur Mezelle et Bainville* » lorsqu'il évoque la désobéissance de Thiébaud IX, rappelant ainsi les deux fiefs sur lesquels portent le reproche plutôt que celui de Neufchâtel<sup>1245</sup>. Cette pratique apparaît également pour Héricourt<sup>1246</sup>,

1235 « Alix de Vaudémont, dame de Châtel » ; « Marguerite fille de Thiébaud seigneur du Chastellot sur Doubs et de Chastel sur Moselle » (B.N.F. n.a.f. 3535, n°106, fol. 148).

1236 B.N.F. n.a.f. 3535, n°107, fol. 145 v° - 148 r°.

1237 À l'exception notable d'une quittance pour une rente de la saunerie de Salins qu'il expédie le 2 septembre 1413 (A.D.C.O. B 324, reproduit dans BIRQUY 2012, p. 192).

1238 B.N.F. n.a.f. 3535, n°188, fol. 182 v°.

1239 B.N.F. n.a.f. 3535, n°180, fol. 177 r° ; n°199, fol. 187 r°-v° ; n°215, fol. 198 v°-199 v° ; n°300, fol. 254 v°-260 r° ; n°301, fol. 260 r° - 265 r° ; n°303, fol. 270 r° - 274 v° ; 305, fol. 274 v° - 275 v° ; n°312, fol. 284 r° - 285 v° ; n°327, fol. 297 v° - 298 v° ; n°333 et n°334, fol. 301 v°-302 r° ; n°515 et n°516, fol. 430 v°- 431 r° ; n°587, fol. 468 v° -471 v° ; n°636, fol. 611 r°-v° ; n°639, fol. 512 r°-517 r°. Signalons également deux actes des 28 et 29 juillet sans mention de Châtel-sur-Moselle (idem, n°321, fol. 293 v° - 296 v° et 345, fol. 311 v° - 312 r°).

1240 Ce sont les n°300, n°327, n°333, n°515 de la liste ci-dessus.

1241 Respectivement, B.N.F. 3535, n°514, fol. 430 r° -v° (1413) ; *idem*, n°305, fol. 274 v° -275 v° (1418) ; *idem*, n°180, fol. 178 r° (1423).

1242 B.N.F. n.a.f. 3535, n°62, fol. 104 r° - 105 r°.

1243 Notons au passage cette formule atypique utilisée par Thiébaud VIII « Nos Theobaldus comes et dominus Novicasteri Bysunt. et castri dicti vulgariter Chastel sur Muzelle Tullen. dyocesum [...] » (TROUILLAT, VAUFREY 1867, t. V, n°74, p. 260-261). On trouve pourtant régulièrement la version latine.

1244 Alix de Joinville-Vaudémont l'intégrait également (A.D.M.M. B 351, fol. 2 r°, 8 r°, 11 v°).

1245 A.D.M.M. B 351, fol. 14 r°.

1246 Dans son dénombrement pour un fief « *mouvans, estans du bastis et ressort de la forteresse de Hericourt* », un vassal désigne Thiébaud VIII ainsi : « *messire Thiebaut seignour de Neufchastel et de Hericourt* » (B.N.F. n.a.f. 3535, n°587, fol. 468 v°-471 v° ; dans le même esprit : *idem*, n°193, fol. 184 v° (13 septembre 1406) ; *idem*, n°197, fol. 185 v° - 186 r° (1408).



Marnay<sup>1247</sup>, Clémont<sup>1248</sup>, Mathay<sup>1249</sup>, l'Isle-sur-le-Doubs<sup>1250</sup>, Blamont<sup>1251</sup>, Fay<sup>1252</sup>. Ces terres peuvent soit remplacer Châtel-sur-Moselle ou, plus fréquemment, compléter la titulature en troisième terme<sup>1253</sup>. Il est tout à fait notable que ces actes ne sont qu'exceptionnellement émis par les seigneurs de Neufchâtel mais le plus souvent par un tiers, devant notaire<sup>1254</sup>. L'usage n'est pas systématique et de nombreux actes pourtant à une seigneurie spécifique n'en font pas mention dans la titulature du seigneur.

- L'emploi dans une aire régionale particulière. Seul un site concerne ce cas, Blamont, mais de manière très marquée. Chaque fois que l'on relève que ce nom a été ajouté à la titulature des seigneurs de Neufchâtel, c'est pour un fief qui se situe dans l'évêché de Bâle, sa périphérie ou des seigneurs allemands. On le trouve dans le cartulaire pour des reprises de fiefs à Burnévisin<sup>1255</sup>, Blauenstein<sup>1256</sup>, et Reclère<sup>1257</sup>. Cette titulature apparaît toutefois dans de nombreux actes liés à l'évêché de Bâle, le plus souvent assortie d'un titre de comte qui qualifie la terre de Blamont ou parfois, par contamination semble-t-il, celle de Neufchâtel<sup>1258</sup>. Elle est également employée parfois par les seigneurs de Neufchâtel eux-mêmes, toujours pour des actes relatifs à cet espace. Enfin, il faut noter que cet emploi, s'il est limité à cette aire géographique, n'est pas du tout systématique comme le montrent des reprises de fiefs pour Asuel, Montvoie<sup>1259</sup>, une série d'actes liés à Montjoie émanant notamment de la comtesse de Nidau, de l'évêque de Bâle et du comte de Fribourg et qui désignent Thiébaud V par son titre habituel de seigneur de Neufchâtel<sup>1260</sup>.

- L'usage affirmé comme une revendication. Ce cas n'apparaît nettement qu'une fois, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, lors du conflit qui oppose Thiébaud IX de Neufchâtel au duc de Lorraine et à la cité d'Épinal. Promise en 1463 par le roi de France, la cité se refuse à lui pendant trois ans avant de passer dans le giron du duc de Lorraine Jean de Calabre. Sans doute en raison des difficultés qu'il rencontre pour s'en assurer le contrôle effectif, Thiébaud intègre très rapidement Épinal dans sa titulature, dès la fin de l'année 1463, notamment dans son testament : « *Je Thiébault, seigneur de Neufchastel d'Espinal et de Chastel sur Mezelle mareschal de Bourgoingne* »<sup>1261</sup>. Il l'emploie donc pour des actes à

1247 Cas semblables au précédent: B.N.F. n.a.f. 3535, n° 588, fol. 471 v°-473 r° (15 janvier 1408 n.s.); *idem*, n°589, fol. 473 r° - 475 r° (15 août 1423); *idem*, n°590, fol. 475 r° - 476 r° (30 juin 1423).

1248 Pour des affranchissements de sujets de Montéchéroux, village dépendant de cette seigneurie. B.N.F. n.a.f. 3535, n°168, fol. 172 v° - 173 r° (12 avril 1423), *idem*, n°176, fol. 176 r° - v° (21 avril 1423).

1249 Texte sur la *pootey* de Mathay. B.N.F. n.a.f. 3535, n°3, fol. 40 v°.

1250 B.N.F. n.a.f. 3535, n°63, fol. 105 r° - v° (1407); *idem*, n°65, fol. 106 r° - 107 r° (1393 n.s.); *idem*, n°152, fol. 167 v° - 168 r° (1401); *idem*, n°630, fol. 507 r°-v° (1388).

1251 B.N.F. n.a.f. 3535, n°647, fol. 526 v° - 529 v°. Dans ce cas, c'est Neufchâtel qui a disparu, la titulature devenant « *seigneur de Chastel sur Mezelle et de Blamont* » pour des fiefs relevant du château de Blamont.

1252 A.D.C.O. B 10 557, reproduit par BIRQUY 2012, p. 190-191 (1408 n.s.); A.D.C.O. B 10 564 (1424).

1253 Pour Marnay, B.N.F. n.a.f. 3535, n°590, fol. 475 r° - 476 r°.

1254 Pour l'Isle-sur-le-Doubs: B.N.F. n.a.f. 3535, n°63, fol. 105 r° - v° (1407); *idem*, n°65, fol. 106 r° - 107 r° (1393 n.s.); *idem*, n°152, fol. 167 v° - 168 r° (1401). Dans les deux premiers cas pour des actes en faveur de l'abbaye de Lieucroissant, pour le troisième un affranchissement.

1255 B.N.F. n.a.f. 3535, n°278-280, fol. 244 v° - 246 r° (du 2 au 27 novembre 1387).

1256 B.N.F. n.a.f. 3535, n°411.

1257 L'acte utilise une première fois la formule ambiguë de « *Thiebaut de Blamont sires de Neufchastel* » puis rétablit ensuite uniquement « *seigneur de Neufchastel* » - B.N.F. n.a.f. 3535, n°84, fol. 120 r° - 121 v° (1326).

1258 Cet élément est développé plus loin dans les titres honorifiques spécifiques à certaines châtellenies. Lorsque Thiébaud VI reçoit quittance pour le mariage de sa fille avec Thuring de Ramstein, il est désigné comme « *Theobaldo comite de Novo Castro domino in Blamont ac Langravio in Palmis* ». N.F. n.a.f. 3535, n°91, fol. 128 r° - v°.

1259 Asuel: B.N.F. n.a.f. 3535, n°281-284, fol. 246 r° - 248 r°; Montvoie: *idem*, n°285-286, fol. 248 r° - v°.

1260 B.N.F. n.a.f. 3535, n°24-34, fol. 67 v° - 86 r°.

1261 A.D.D. 7 E 1325 - Copie du testament de Thiébaud IX de Neufchâtel (Original en date du 28 octobre 1463). On trouve déjà cette titulature le 16 septembre 1463 dans la signature d'une lettre adressée à la ville de Metz (A.M.

portée générale et on retrouve ainsi cette titulature dans un acte du 1<sup>er</sup> mars 1466 (n.s.), concernant Puessans, village comtois fort éloigné de la cité spinalienne<sup>1262</sup>. Par la suite, Épinal apparaît à diverses reprises dans sa titulature, en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> position et Thiébaud IX la retient pour son épitaphe. Après sa mort, son fils Henri reprend cette prétention, y compris dans sa titulature. Il est contraint de l'abandonner suite à sa défaite militaire face au duc de Lorraine, en 1472, mais il continue toutefois d'en user, dans un premier temps pour des actes qui ne relèvent pas directement de Lorraine ou du Barrois<sup>1263</sup>, puis après sa libération des prisons de René II, il en use plus ouvertement, par exemple le 19 octobre 1479, juste après sa libération<sup>1264</sup>, y compris pour des actes relatifs à sa châtellenie de Châtel<sup>1265</sup>. À partir de la décennie 1480, son usage devient très fréquent<sup>1266</sup>.

Quelques autres cas résistent davantage à l'analyse. Ainsi, Thiébaud VIII use à quelques reprises de Reynel dans sa titulature pour des actes qui n'ont rien à voir avec cette terre. Par exemple, en tête du rentier, premier acte du cartulaire familial rendu, sur les terres de « *Monseigneur Thiébaud seignour dudit Nuefchastel, de Chastelz sur Mezelle et de Rynel* »<sup>1267</sup>. Son père puis sa mère, Alix de Joinville-Vaudémont, usaient de manière régulière du titre de seigneur ou dame « *de Chastellot, de Chastel sur Mezelle et de Rynel* »<sup>1268</sup> mais Thiébaud VIII en fait un usage beaucoup moins systématique. On le retrouve en effet dans une titulature triple, en 1420, pour un fief relevant du « *ressort et bastis de Lile* » émis par un vassal<sup>1269</sup>. Toutefois, les dizaines d'autres actes postérieurs à 1413 et comportant pour la plupart Châtel-sur-Moselle ne font aucune mention de Reynel et il faut donc considérer ce cas comme une anomalie. Par la suite, Reynel passe dans le giron de la branche cadette qui en use à plusieurs reprises dans sa titulature.

Les titulatures du chef de la branche cadette de Neufchâtel-Montaigu sont plus variables que pour la branche aînée et on ne dispose malheureusement pas d'un matériau aussi fiable statistiquement, le cartulaire de Neufchâtel les mentionnant peu.

Jean I<sup>er</sup> puis son petit-neveu et héritier Jean II et ensuite Fernande de Neufchâtel-Montaigu, portent tous Montaigu comme part principale de leur titulature et ils écartèlent les armes familiales avec celle de Jean de Bourgogne, seigneur de Montaigu dont ils sont les héritiers. D'autres terres apparaissent fréquemment en complément de leur titre, sans toutefois être employées de manière aussi systématique que Châtel-sur-Moselle pour la branche aînée. Parmi elles, Amance est en bonne place et figure en second terme de la titulature dans les testaments de Jean I<sup>er</sup>, Jean II et Fernande de Neufchâtel-Montaigu<sup>1270</sup>. Elle figure également dans de nombreux autres actes sans toutefois être systématique. Sous Jean II, elle est parfois remplacée par Reynel qui semble finalement prendre le

---

Metz AA 26, n°4).

1262 A.N. K 1799.

1263 Assignation à comparaître du bailliage d'Amont et réponse d'Henri, A.D.D. 7 E 2978 ( 25 juillet et 6 août 1474).

1264 Reproduit dans BIRQUY 2012, p. 246 citant A.E.L. A-4-H-n°1659.

1265 A.D.M.M. B 351, fol. 40 v° (levée de mainmise sur le fief de Jean de Bouzey seigneur de Saint-Germain) ; A.D.M.M. 1 B 608, n°37, fol. 4 r° publié par COUDERT 1985, p. 54 (ordonnance judiciaire de Châtel-sur-Moselle).

1266 Par exemple A.N.K 2144 (2) - Lettre d'Henry (1489) ; A.D.D. E.P.M. 1230 (Compte du receveur de Clémont - 1503 n.s.).

1267 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 3 r°.

1268 Cf. infra.

1269 B.N.F. n.a.f. 3535, n°635, fol. 510 r°.

1270 A.D.J. E 533 - Jean I<sup>er</sup> (1432) ; A.D.J. E 534- Jean II (1489) ; A.N. K 23499 transcrit dans la documentation DEBRY (1521).

pas comme second terme habituel de la titulature<sup>1271</sup>. Fontenoy apparaît également régulièrement en second ou le troisième terme de la titulature de manière sous les Neufchâtel-Montaigu<sup>1272</sup>.

L'allongement des titulatures à la fin du XV<sup>e</sup> siècle et au début du siècle suivant provoque l'emploi de noms de terres plus nombreuses. Dans son testament, Jean II s'intitule: « *chevalier seigneur de Montagu d'Amance Fontenoy Marnay et de Vuillafans le viez* », ajoutant Marnay et Châteaueux. Ce dernier château occupe une place particulière pour Jean II qui y établit sa résidence régulière à la fin de sa vie et l'emploi parfois en 3<sup>e</sup> terme de sa titulature et il est régulièrement repris par ses héritiers sous l'appellation Vuillafans<sup>1273</sup>. Marnay reste plus anecdotique. Son fils Fernand, emploie également un titre développé dans son testament de 1521, « *seigneur de Neufchastel, Montagu, Amance, Fondremand, Bouclans, et Vuillafans* », avec l'apparition de Fondremand et Bouclans, habituellement absents de sa titulature courante. Sa fille, Anne, allonge encore davantage « *Anne de Neufchastel dame dudit lieu Amance, Montagu, Vuillafans Fondremans Bourgoingnon Montront Poinson Pont de Roide de Rahon dame douairière de Longepierre* »<sup>1274</sup> en 1527, tout comme sa cousine Elisabeth de Neufchâtel, fille de Claude, à la même époque « *Elisabeth de Neufchastel, comtesse douairière de Verdemberg, Dame dudit Neufchastel, de Chastel sur Moselle, Bainville, Challigny, Beaufort et Soleuvre, etc* »<sup>1275</sup>.

D'autres terres font enfin leur apparition dans les titres des enfants émancipés, du vivant de leur père, qu'il s'agisse de l'aîné, destiné à prendre ensuite le titre de seigneur de Neufchâtel ou de seigneur de Montaigu, ou des cadets qui sont autant de rameaux potentiels pour de nouvelles branches<sup>1276</sup>. Pour les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, les émancipations ne sont pas très bien connues. L'Isle-sur-le-Doubs est confié au cadet Thiébaud II, puis la seigneurie est employée à plusieurs reprises comme douaire. Elle est à nouveau confiée à un cadet au XV<sup>e</sup> siècle, à Antoine, fils du second mariage de Thiébaud VIII mais des contestations s'élèvent avec son demi-frère et il use plus souvent du titre de seigneur de Clémont<sup>1277</sup> qui est alors employé en titulature courante pour la première fois.

Thiébaud VII porte le titre de seigneur du Châtelot et de Reynel<sup>1278</sup> puis y ajoute Châtel-sur-Moselle soit juste avant soit à la place de Reynel<sup>1279</sup>. Après son décès à Nicolpolis, sa veuve, Alix,

1271 A.D.C.O. B 4716 - Compte du receveur de Faucogney (1457); A.D.H.S. 48 J 12, 48 J 282 - Comptes du receveur de Châteaueux (1456, 1462); A.D.J. E 534 - Traité de mariage de son fils Fernand (1468); A.D.D. 1 J 638 - Donation (1477 n.s.).

1272 A.D.C.O. B 11 397, reproduit par BIRQUY 2012, p. 134; A.D.C.O. B 4693 cité dans l'inventaire de sous-série (1417); A.D.C.O. B 1057 (1425 n.s.); « *Jehan de Neufchastel, seigneur de Montagu et de Fontenoy en Voige capitaine general des duchés et contés de Bourgoingne et de Charollois [...]* », SCHNERB 2006 b, p. 544.

1273 Par exemple « *Fernand de Neufchastel, chevalier, seigneur de Montagu, Amance, Vuillafans, etc* » (A.D.S.L. F 681 - Quittance de 1516 relative à Marnay). Il y a deux seigneuries à Vuillafans, pour plus de détail se reporter à la notice de Châteaueux (vol. 2).

1274 A.D.H.S. Ray (dépôt) 847 - Traité avec le roi de Bohême (1527). Elle emploie aussi dans le corps de l'acte un titre plus bref « *dame de Montagu, Vuillafans, Amance* ».

1275 A.D.M.M. B 4202, fol. 1 (1531 n.s.) édité par COUDERT 1985, p. 42. En 1533, elle ajoute encore Montmédy (A.D.M.M. B 608, n°35, fol. 3 r° édité par COUDERT 1985, p. 78).

1276 Sur les émancipations et donations par anticipation, se reporter au chapitre 2.

1277 Clémont seul dans le testament de son père (1459), lors du mariage de sa soeur en 1467 (A.D.A. 1 E 135) ou dans une procuration de 1472 (A.D.A. 1 E 163). Parfois les deux titres, dans son testament de 1465 (publié par BIRQUY 2012, p. 442; copie allemande: A.N. K 1799 (3)) ou celui de sa mère.

1278 GERMAIN 1979, p. 413 (1383); B.N.F. Lorraine 256, BIRQUY 2008, p. 221-222 (1385 n.s.).

1279 Dans la quittance de sa dot, sa fille Marguerite cite: « *Marguerite fille de Thiébaud seigneur du Châtelot sur Doubs et de Chastel sur Moselle* » (B.N.F. n.a.f. 3535, n°105 -106, fol. 144 v° - 145 v°); A.D.M.M. B 351 - Acte de Thiébaud VII du 27 janvier 1396 (n.s.).

porte couramment le titre de « *dame Chastelot de Chastelz sur Mezelle et de Rynel* »<sup>1280</sup>. Châtelot ne sera plus employé par la suite mais Reynel apparaît à plusieurs reprises dans la titulature de Thiébaud VIII comme nous l'avons évoqué, puis de ses héritiers de la branche cadette.

Blamont est également le titre dont use Érard, fils cadet de Richard II de Neufchâtel<sup>1281</sup>. Il est à nouveau employé ainsi au profit de Thiébaud IX qui, du vivant de son père, porte le titre de seigneur de Blamont de manière systématique. On l'observe dans un accord de 1433 avec son frère qui s'intitule seigneur de Reynel<sup>1282</sup>. Deux ans plus tard, ils intègrent tous deux une seconde possession, héritée de leur grand-oncle Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu, Chissey pour Thiébaud, Montaigu pour Jean<sup>1283</sup>. Finalement, Thiébaud délaisse assez rapidement la terre de Chissey qu'il cède manifestement à son frère<sup>1284</sup>.

L'un comme l'autre sont à l'origine de deux larges fratries qui provoquent une démultiplication des noms de terres employés en titulature. Pour la branche aînée, Héricourt est porté par Thiébaud X, fils aîné, puis après sa mort en 1462 par le fils suivant, Henri<sup>1285</sup>. C'est à cela que la désignation d'Henri comme seigneur d'Héricourt dans certaine chronique, même après la mort de son père, alors qu'il dirige la Maison. Leur frère cadet, Claude, porte le titre de « *seigneur de Fay et de Grancey* »<sup>1286</sup> de manière habituelle. Le premier terme s'est imposé seul pour le désigner dans les actes de la pratique mais le second reparait régulièrement, et il est qualifié par exemple de « *seigneur du Fay et de Grancey* » lors des chapitres de la Toison d'Or de 1491, 1501 et 1505<sup>1287</sup>. Leur plus jeune cadet, Guillaume, porte tout d'abord le titre de seigneur de Clémont (après le décès de son demi-frère Antoine)<sup>1288</sup> puis le titre de seigneur de Montrond<sup>1289</sup>. Enfin, à la génération suivante, le fils aîné de Claude, Thiébaud XI, porte le titre de seigneur de Soleuvre, l'une des possessions luxembourgeoises de son père<sup>1290</sup>.

Du côté de la branche cadette, Philippe de Neufchâtel, fils aîné de Jean II, reçoit la terre de Fontenoy qui intègre systématiquement sa titulature<sup>1291</sup>. Son frère cadet, Fernande, reçoit quant à lui la terre de Marnay dont il use également habituellement<sup>1292</sup>. Lorsqu'il devient chef de Maison

1280 AD.M.M. B 351, fol. 17 r° (1403), fol. 17 v°-18 r° ( ) ; B.N.F. n.a.f. 3535, n°105, fol. 143 r° (1400 n.s.) ; *idem*, n°182, fol. 178 v° (1404) ; A.N. K 1799 (3) - Accord entre Alix et son fils Thiébaud VIII (1403 n.s.) ; B.N.F. n.a.f. 3535, n°635, fol. 510 r°.

1281 A.D.C.O. B 308 ; B.N.F. ms. fr. 4628, fol. 142-143.

1282 Alix de Joinville-Vaudémont l'intégrait systématiquement à ces actes et Jean II porte ce titre avant la mort de son oncle, par exemple lors de la reprise de fiefs par Thiébaud VIII auprès du duc de Bar en 1431 « *Jehan du Neufchastel, sgr de Rinel, filz dudit messire Thiebault* » (AD.M.M. B 351, fol. 9 v°).

1283 A.N. K 1799 (3) - Accord entre Thiébaud IX et Jean II (1435), fol. 463 v°-464 r° : « *Nous Thiebault de Neufchastel seigneur de Blamont et de Chissey d'une part et Jehan de Neufchastel frere dud. seigneur de Montagu et de Rinel* ». Cet accord confirme un premier acte de 1433 entre les deux mêmes ; « *Thiebault de Neufchastel seigneur de Blanmont et Jehan de Neufchastel seigneur de Rinel* » (*idem*).

1284 Se reporter à cette notice (vol. 2).

1285 Pour Thiébaud X : PERCHET 1896, acte XXIX, p. 491-494, citant B.N.F. ms. fr. 4605, fol. 109 et aussi le testament de son père (A.D.D. 7 E 1325) ; Pour Henri : B.N.F. Lorraine 386, fol. 118 (1467) reproduit dans BIRQUY 2012, p. 226.

1286 Par exemple : BERTHOLET, t. VIII, p. CXXXVII ; A.EL. A-LXIII-36, n°3997 (ca. 1495) ; A.D.N. B 365/16 504 cité dans la documentation DEBRY (1498) ; A.D.V. E (dépôt) 96 GG23 cité dans la documentation DEBRY (1504).

1287 B.N.F. ms. fr. 5236 - Statuts de l'Ordre de la Toison d'Or avec la liste des seigneurs qui ont été fait chevalier de l'Ordre ; chapitre de Malines (1491), fol. 96-97 ; chapitre de Bruxelles (1501) & de Middelbourg (1505).

1288 DEBRY 1976, p. 33.

1289 A.D.D.B 233 ; A.D.D. E.P.M. 1230 ; B.M.B. DROZ 25, fol. 511 r°. Voir aussi la notice de Montrond (vol. 3).

1290 BIRQUY 2012, p. 310 (1495) ; A.N. K 1801 (1) - Comptes du receveur de l'Isle-sur-le-Doubs (1499-1501).

1291 A.D.H.S. 48 J 56 - Accord entre Philippe de Hochberg et Jean II (1488).

1292 Par exemple dans son contrat de mariage, en 1468 (A.D.J. E 534).

en 1489, après le décès de son frère aîné puis de son père, il utilise un temps le titre de « *seigneur de Montaigu et Marnay* »<sup>1293</sup>, toutefois, Marnay finit par disparaître, y compris dans des titulatures assez longues, par exemple dans les comptes du receveur de Châteauevieux rendus pour « *messire messire Fernande de Neufschastel chevalier seigneur dud Lieu de Montagu, d'Amance, Bouclans et dudit Vuillaffans le viez* ». Enfin, le cadet de la fratrie, Jean, porte le titre de seigneur de Saint-Aubin, terre reçue en cadeau de mariage par sa mère et dont il est le premier à user comme titre

### 3.1.2 La correspondance et signatures

La correspondance que ce soit dans les souscriptions et adresses ou dans les signatures, présente l'avantage d'un formalisme moindre ou en tous les cas différent des titulatures complètes employées dans les chartes. Pour les Neufchâtel, c'est pour la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle que nous disposons d'un matériau exploitable. Celui-ci est très variable d'un seigneur à l'autre avec le cas très bien documenté de Claude de Neufchâtel dont la correspondance avec les souverains Charles le Hardi puis Marie de Bourgogne et Maximilien a donné lieu à l'édition d'un regeste connu sous le nom de « *Recueil du Fay* ».

En ce qui concerne Claude, l'usage de la seigneurie du Fay pour le désigner est très répandu. Les dépêches des ambassadeurs milanais l'emploient, tant dans les adresses de courrier « *Al nostro bene ame e fidele cusino et locotenente de nostre ducato de Lucimborgolo **signore di Fay*** », que lorsqu'il est évoqué par son frère « *che lo mio fradello **Duffay*** »<sup>1294</sup>. Dans les signatures de lettres expédiées à la cité messine entre 1481 et 1485, Claude emploie une formule plus longue : « *Claude de Neufschastel seigneur du Fay de Grancey* » suivie de sa fonction de gouverneur de Luxembourg avec quelques variantes<sup>1295</sup>. Cette formule, distinguant bien le patronyme de la titulature, est celle employée par Maximilien dans la donation d'une moitié de Differdange<sup>1296</sup>. Il faut noter que la notoriété atteinte par cette terre du Fay, semble rejaillir sur certains parents de Claude. Sa fille, Marguerite, serait ainsi désignée sous le nom de « *Marguerite du Fay* » dans le testament de sa tante, la sœur de Claude, également prénommée Marguerite<sup>1297</sup>. Les historiens ont pris l'habitude d'appeler Jacques, le frère de Claude et abbé d'Echternach, Jacques du Fay, créant ainsi des formules telles que « *Jacob Fay de Novocastro* »<sup>1298</sup> qui ne semblent toutefois pas provenir des sources médiévales.

Du vivant de son père, Thiébaud IX utilise dans sa correspondance son patronyme suivi de la seigneurie reçue par anticipation. Ainsi, en 1442, il signe « *Thiebault de Neufschastel seigneur de Blanmont* » et les « *Les septz commis ou fait de la guerre en la cite de Metz* » qui lui répondent six jours plus tard en employant la même formule. À partir de l'année suivante, les deux parties ajoutent de façon systématique la mention de sa fonction de maréchal « [...] *Thiebault de Nuefchastel seigneur de Blanmont marischault de Bourgogne [...]* »<sup>1299</sup>.

Parfois, les formules des correspondances, lorsqu'elles s'adressent à des tiers, sont plus expéditives. Ainsi, une lettre de Frédéric de Fleckenstein désigne Jean II de Neufchâtel-Montaigu, « *heren von Munteku* », et son fils, Philippe, « *heren von Fontena* » sans référence à leur patronyme<sup>1300</sup>. De même,

1293 A.D.H.S. 48 J 56 - Jouissance de séquestre sur Châteauevieux (1490.-).

1294 GINGINS-LA-SARRAZ 1858, t. I, n°LIV, p. 162-164 et n°LVI, p. 166-171.

1295 A.M. Metz AA 26, n°9 (1481), n°12 (1485), n°18 (1483) et AA 62, n°8 (1484).

1296 WURTH-PAQUET 1882, n°83, p. 35-36.

1297 B.M.B. Chfflet ms. 48, fol. 14 r°.

1298 WURTH-PAQUET 1882, n°200, p. 70-71.

1299 A.M. Metz AA 26, n°7 (1442), n°8 (1442), n°10 (1443), n°11 (1443).

1300 SCHNEIDER 1982, n°59, p. 154-156.

lors de l'annonce de la mort du duc de Bourgogne à la ville de Strasbourg, une mention concerne les prisonniers « [...] *die zwene bastardt von Borgondien und den herren von Erycort* »<sup>1301</sup>. Cette mention est intéressante car elle montre comment près de dix ans après la mort de Thiébaud IX, la terre d'Héricourt qu'Henry avait reçue en émancipation et dont il a porté le nom pendant des années est encore associée à sa personne alors que c'est lui qui dirige désormais la Maison.

### 3.1.3. Les documents littéraires

Les sources littéraires, de façon plus marquée encore que la correspondance, retiennent des formules courtes pour désigner les protagonistes, en général le nom de leur terre principale ou d'une fonction prestigieuse. Nous avons synthétisé, dans le tableau qui suit, de façon très succincte les termes employés par quelques sources littéraires pour qualifier les seigneurs de Neufchâtel (fig. 112).

Un certain degré de variation existe entre les sources. On retrouve l'usage de la seigneurie d'Héricourt pour désigner Henry de Neufchâtel dans la « chronique Lorraine » après la bataille de Nancy. Ailleurs, elle le qualifie de seigneur de Neufchâtel, terme que l'on retrouve de façon épisodique de la chronique de Knebel qui privilégie toutefois le titre de seigneur de Blamont, qui prédomine dans les sources suisses<sup>1302</sup>. Occasionnellement, il est aussi désigné comme seigneur de Châtel, dans la chronique messine de Jean Aubrion.

Celle-ci emploie également deux formules différentes pour Guillaume de Neufchâtel, « *monsr de Clémont* », à l'occasion de la mort de son frère l'abbé d'Echternach, en 1490, puis « *monsr de Montrond* », lors du mariage de sa nièce, en 1500<sup>1303</sup>. Cela nous apprend à la fois que le changement de titulature de Guillaume, intervenu en 1488, a mis un peu de temps avant d'être connu de tous mais aussi qu'il finit par s'imposer, même à Metz pourtant éloigné de ces châteaux comtois.

L'usage de ces terres présente l'avantage de distinguer facilement les différents membres au sein d'une famille, toutefois cela ne lève pas toutes les difficultés et l'on trouve par exemple d'autres seigneurs du Fay ou de Montaigu dans ces sources, sans compter les Neufchâtel-Suisse.

1301 SCHNEIDER 1982, n°79, p. 195-196.

1302 Voir également ci-dessous l'usage du terme de comte.

1303 AUBRION (éd. LARCHEY 1857, p. 263-264).

Chronique	Réf. édition	Occurrences des désignations	Seigneur associé
Commynes	LENGLET, DU FRESNOY 1747	Montaigu Neufchâtel	Jean II Henry, Thiébaud IX
Lamarche	BEAUNE-ARBAUMONT 1883	Blamont, maréchal Fay Montaigu Neufchâtel	Thiébaud IX Claude Jean I <sup>er</sup> et Jean II Thiébaud VIII et IX
Monstrelet	DOUËT-D'ARCQ 1857-1862	Montaigu Neufchâtel Blamont, maréchal	Jean I <sup>er</sup> Thiébaud VIII Thiébaud IX
Escouchy	BUCHON 1832	Blamont, maréchal Montaigu	Thiébaud IX Jean II
Chastellain	LETTENHOVE 1863-1864	Blamont, maréchal Montaigu Neufchâtel	Thiébaud IX Thiébaud VIII - Henry Jean I <sup>er</sup> - Jean II ?
Molinet	BUCHON 1827-1828	Montaigu Fay Fontenoy	Jean II Claude Philippe
D. Schilling	TOBLER 1897-1901	Blamont Fontenoy	Henry Philippe
Knebel	BERNOULLI 1872-1907, t. II-III	Neufchâtel (rare) Blamont (fréquent) Montaigu Fontenoy	Henry Henry Jean II Philippe
Du clercq	BUCHON 1838	Fay maréchal	Claude Thiébaud IX
Lefevre St Remy	BUCHON 1838	Montaigu Neufchâtel	Jean I <sup>er</sup> Thiébaud VIII
Lorraine	MARCHAL 1859	Aricourt Fontenoy Neufchâtel Montaigu	Henri Philippe Henry Jean
Jean Aubrion	LARCHEY 1857	Châtel Fay Clémont (1490) Montrond (1500) Toul	Henry Claude Guillaume Guillaume Antoine
Chronique anonyme (1400-1422)	DOUËT D'ARCQ 1857-1862 t. VI, p. 191-327	Montaigu Neufchâtel	Jean I <sup>er</sup> Thiébaud VIII
Niclaus Rusch	BERNOULLI 1872-1907, t.III	Blamont	Henry

Fig. 112 : Les dénominations des Neufchâtel chez quelques chroniqueurs

### 3.2. L'UTILISATION DES NOMS DE CHÂTEAUX DANS LES AUTRES SUPPORTS

Les formules brèves restent néanmoins en vigueur sur les supports sigillographiques qui, faute d'espace, ne permettent pas l'emploi de titres trop allongés. Les terres apparaissant sur les sceaux sont ainsi bien moindres et souvent bien plus précieuses pour le lignage, ce qui en fait un bon indicateur symbolique.

Les épitaphes funéraires constituent une autre catégorie à part, en raison du support mais surtout du caractère sacré de l'inscription destinée à franchir les siècles. Bien qu'aucun document ne renseigne les conditions de leur élaboration pour le lignage de Neufchâtel, il faut considérer que leur rédaction est soit commandée précisément par le défunt, soit par l'héritier qui se charge de la réalisation du monument funéraire. Parmi elles, il faut distinguer celles des ecclésiastiques.

#### 3.2.1. Les données sigillographiques

L'exploration des légendes des sceaux, facilitée par la publication récente d'un catalogue très complet révèle, sans grande surprise, le nombre restreint de noms de terres utilisés dans ces titulatures relativement contraintes par l'espace<sup>1304</sup>. Neufchâtel domine largement, bien plus que dans les sources écrites car les sceaux des cadets emploient fréquemment une formule patronymique du type « S GUILLAUME .. NEVFCHAST..»<sup>1305</sup> plutôt qu'une titulature, Guillaume portant tour à tour les titres de seigneur de Clémont puis de Montrond. Montaigu est employé couramment par la branche cadette. Deux autres terres apparaissent sur ces supports, Reynel, employé par Jean II de Neufchâtel-Montaigu<sup>1306</sup> et Marnay utilisé par son fils Fernande<sup>1307</sup>.

Il faut signaler que la documentation qui est assez fragmentaire. Les empreintes connues et plus encore intégralement conservées sont relativement limitées en comparaison du nombre d'actes permettant l'analyse des titulatures. On observe toutefois que Blamont, Fay, Châtel-sur-Moselle ou Épinal, fréquemment utilisés n'apparaissent pas sur ce type de support.

#### 3.2.2. Les épitaphes

Peu de monuments funéraires des Neufchâtel sont conservés et les relevés des épitaphes ne permettent d'y ajouter que quelques mentions. Si on laisse de côté les épitaphes féminines qui invoquent la terre de leur mari et celle des ecclésiastiques qui n'ajoutent au patronyme Neufchâtel que leurs fonctions pastorales, seules 3 épitaphes sont connues<sup>1308</sup>. Il s'agit de celles de Thiébaud IX de Neufchâtel, de Thiébaud X, Claude de Neufchâtel. La première est connue par une source judiciaire, la seconde par le monument funéraire, conservé au musée historique lorrain, la troisième par un document du XVI<sup>e</sup> siècle et les fragments de tombeaux récemment exhumés du couvent du Saint-Esprit de Luxembourg par Christiane Bis-Worch.

1304 BIRQUY 2012. Quelques empreintes, conservées ou décrites, sont toutefois manquantes et certaines légendes sont erronées.

1305 DES ROBERTS 1991, n°5036, p. 266 citant A.D.M.M. B 608, n°18; BIRQUY 2012, reproduisant A.D.D. 1 B 233 (1501).

1306 DES ROBERTS 1991, n°5038, p. 267 citant A.D.M.M. B 704, n°8; BIRQUY 2012, p. 238-239.

1307 *Ibid.*, n°5039, p. 267 citant A.D.M.M. B 704, n°7; BIRQUY 2012, p. 288-289.

1308 Pour les épitaphes féminines, celle de Catherine de Cusance est restituée. Pour les religieux, un fragment du tombeau de Jacques de Neufchâtel est conservé au musée lapidaire d'Echternach mais sans épitaphe, celle d'Antoine de Neufchâtel est connue par un dessin de la collection Gaignières.



La plus ancienne est celle de Thiébaud X de Neufchâtel, fils de Thiébaud IX, mort en 1462 du vivant de son père et inhumé au prieuré de Belval (88). L'état de conservation de ce gisant est partiel<sup>1309</sup>. Les extrémités supérieures et inférieures sont tronquées et la légende est incomplète. La portion conservée « [...] HAULT ET PUISSANT SEIGNEUR MONSEIGNEUR THIÉBAULT DE NEUF [...] » permet une identification du monument mais ne nous renseigne guère sur la titulature. Le patronyme, Neufchâtel est rappelé, mais il n'est pas possible de savoir si, sur la partie de l'embase qui se situait sous sa tête, se trouvait un rappel de son titre de seigneur d'Héricourt, reçu par Thiébaud X lors de son émancipation. C'est en tous cas, par cette titulature que Thiébaud IX accompagne la donation qu'il fait par son testament en faveur du prieuré de Belval « [...] pour le salut des âmes des comtes de Vaudémont et de Thiébaud de Neufchastel jadis seigneur d'Héricourt et capitaine Général de Bourgogne, mon très chier et bien aymé fils [...] »<sup>1310</sup>. On peut toutefois affirmer que l'épithaphe était assez courte puisque l'autre long bord du gisant est conservé et dépourvu d'inscription épigraphique. Ainsi sa fonction de capitaine général n'était pas rappelée.

L'épithaphe du tombeau de Thiébaud IX de Neufchâtel, inhumé à l'abbaye des Trois Rois de Lieucroissant, est connue par une pièce judiciaire<sup>1311</sup> : « CY GIST HAULT ET PUISSANT SEIGNEUR MONSEIGNEUR THIEBAULT SEIGNEUR DE NEUFCHASTEL DE CHASTEL SUR MEZELLES ET D'ESPINAL MARESCHAL DE BOURGONGNE QUI TRESPASSA LE QUATRIÈME JOUR EN DÉCEMBRE L'AN MIL QUATRE CENS SOIXANTE NEUF ET EMPRÈS HIST HAUTE ET PUISSANTE DAME MADAME BONNE DE CHASTEL VILLAIN SA FEMME QUI TRESPASSA LE NEUFIÈME JOUR D'AOUST L'AN MIL QUATRE CENS SEPTANTE QUATRE, DESQUELS DIEU AYE LEURS AMES ». L'épithaphe retenue par Thiébaud est conforme à celle qui figure en tête de son testament. Épinal figure en troisième position de sa titulature, immédiatement après le couple classique Neufchâtel–Châtel-sur-Moselle et juste avant sa fonction de maréchal de Bourgogne qu'il rappelle. Thiébaud est mort en 1469, avant la fin du conflit sur Épinal et la renonciation d'Henri de Neufchâtel aux prétentions sur la cité spinalienne. Toutefois, le tombeau dont l'épithaphe évoque la mort de Bonne de Châteauvillain en 1474 fut probablement réalisé après la mort de celle-ci et commandé par son fils Henri. C'est ainsi volontairement que celui-ci rappelle, certes au cœur du comté de Bourgogne, les prétentions sur Épinal dont il n'a jamais totalement fait le deuil<sup>1312</sup>.

La plus récente est celle de Claude de Neufchâtel, mentionnée dans les *Annales manuscrites du Saint-Esprit* (vers 1590) et reprise dans l'ouvrage *Relations depuis sa fondation jusqu'en 1749* : « ANNO DOMINI M.V.C.V. SEXTO KALENDAS MARTII OBIIT GENEROSUS DOMINUS CLAUDIUS DE NOVO CASTRO, GUBERNATOR QUONDAM DUCATUS LUXEMBURGENSIS, ANIMA ILLIUS REQUIESCAT IN PACE. AMEN »<sup>1313</sup>. Les fragments de tombeaux retrouvés en fouilles permettent de confirmer cette épithaphe : « [...] T GENEROS DNS CLAVDI DE NOVO CASTR [...] »<sup>1314</sup>. Outre son patronyme, Claude évoque sa fonction de gouverneur du Luxembourg. Ce choix est particulièrement significatif car Claude a quitté cette fonction en 1488 et il était également Maréchal de Bourgogne entre 1483 et 1498 mais il préfère pourtant rappeler la première fonction, sans doute pour son rattachement au Luxembourg qui a occupé une place centrale dans sa vie et où il décide d'être inhumé. Cette

1309 INV. D. 2006..1076.

1310 A.D.D. 7 E 1325 - Copie du testament de Thiébaud IX.

1311 A.N. K 1802 - *Factum du procès de Rye*, cité par DEBRY 1992, p. 205.

1312 Se reporter à la notice sur Épinal (vol. 3).

1313 DEBRY 1992, p. 204 citant A.E.L. A-XXV-5, fol. 457-458.

1314 MULLER, BIS-WORCH 2011, p. 193-194.

épitaphe brille enfin par l'absence de mention du titre de seigneur du Fay, pourtant employé par Claude pendant toute sa vie comme indiqué ci-dessus. Certes, suite à la mort de leur frère Henri, un arrangement était survenu entre Claude et son cadet, Guillaume, octroyant diverses seigneuries à Guillaume dont celle du Fay. Mais il est tout à fait notable que quelques mois plus tard seulement, à sa mort, lui et son successeur n'aient pas jugé utile de rappeler le nom qui l'a accompagné toute sa vie.

Concernant Claude toujours, il est tout à fait intéressant de relever l'épitaphe de sa fille, Marguerite, abbesse de Remiremont sur laquelle elle rappelle ses parents « [...] MESSIRE CLAUDE DE NEUFCHATEL CHEVALIER DE LA TOISON D'OR ET DE DAME BONNE DE BOULAI SEIGNEUR ET DAME DU DIT NEUFCHATEL, DE CHATEL SUR MOSELLE BEAUREPAIRE [...] »<sup>1315</sup>. La fonction de gouverneur est abandonnée au profit de son appartenance au prestigieux ordre de chevalerie et dans le triptyque de seigneuries mentionnées revient Châtel-sur-Moselle, laissée de côté par Claude qui l'a possédée moins d'un an, et apparaît Berbourg, sans doute la seigneurie luxembourgeoise la plus fréquentée par ce seigneur.

Les autres épitaphes connues pour la famille, issue de filles mariées ou de religieux, n'apportent pas de renseignements supplémentaires sur les titulatures<sup>1316</sup>.

Seigneur	Date de mort	Lieu d'inhumation	Titulature	Fonction
Thiébaut IX	1469	Lieucroissant	Neufchâtel, Châtel-sur-Moselle, Épinal	Maréchal de Bourgogne
Thiébaut X	1462	Belval	Neufchâtel, ... (épitaphe incomplète)	Aucune
Claude	1505	Luxembourg	Neufchâtel	Gouverneur du Luxembourg
Marguerite	1549	Remiremont ?	Neufchâtel, Châtel-sur-Moselle, Beaurepaire (son père, Claude)	dame de Remiremont et abbesse de ceans [elle] chevalier de la Toison d'or [son père, Claude]

Fig. 113 : Titulatures dans les épitaphes des Neufchâtel

Le bilan que l'on peut tirer des épitaphes peut paraître maigre sur un plan quantitatif et l'absence totale de membre de la branche cadette ampute les résultats (fig. 113). On y retrouve néanmoins sans surprise le couple Neufchâtel et Châtel-sur-Moselle, par deux fois, les prétentions sur Épinal, affirmées sur le tombeau de Thiébaud IX par son fils Henri, et l'importante de Berbourg, soulignée par la mention qu'en fait Marguerite, fille de Claude de Neufchâtel, sur son tombeau. L'épitaphe funéraire de son autre fille, Élisabeth, épouse de Félix de Werdenberg souligne également cet attachement en le faisant figurer dans sa titulature « [...] DOMINA ELISABETH A NOVO CASTRO COMITISSA IN MANDERSCHAID ET BLANKENHEIM DOMINA IN SCHLEIDEN CASTRO SUPER MOSELLAM CRONENBURG ZOLVER ET BERBURG [...] »<sup>1317</sup>. De plus, Élisabeth est inhumée dans la chapelle Sainte-Catherine de l'abbaye d'Echternach, sépulture traditionnelle des seigneurs de Berbourg<sup>1318</sup>.

1315 DUNOD DE CHARNAGE 1735, Partie: *Histoire de l'église Besançon*, p. 158.

1316 Sont connues, une épitaphe, largement reconstituée, attribuée à Catherine de Neufchâtel (GAUTHIER 1883, p. 54) celle d'Antoine, évêque de Toul (B.N.F. ms. latin 17029, fol. 33), d'Henri, chambrier de l'archevêché de Besançon (B.M.B. Chifflet 48, fol. 129 / 135). En dehors des seigneurs laïcs, l'enquête n'est pas exhaustive.

1317 Épitaphe funéraire d'Élisabeth citée par DEBRY 1976, p. 50.

1318 DEBRY 1992, p. 252 citant un acte résumé par WAMPACH 1952, acte n°1156, p. 629-630 : « *die von des Herren von Berbourg in der Katharinen kapelle im Kloster Echternach wo sie ihr Begräbnis haben* ».

### 3.2.3. Les documents iconographiques

Quelques documents iconographiques peuvent apporter une identification des personnages. Concernant les Neufchâtel, les plus riches documents sont liés à l'Ordre de la Toison d'Or et sont pour la plupart bien connus<sup>1319</sup>. Les statuts, ordonnances et armorial de la Toison d'Or, conservés à la Haye présentent quatre membres de la famille, Thiébaud VIII et Thiébaud IX, Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu et Jean II. Les titulatures sont classiques avec le patronyme « *Noeuf chastel* » et leur seigneurie principale ou leur fonction pour trois d'entre eux<sup>1320</sup>. Pour le quatrième, Thiébaud VIII, on observe l'expression « *Messire de Noef chastel sur Moselle* », totalement dénuée de sens sur un plan topographique mais parfaite synthèse des deux places principales de ce seigneur, revenant de façon récurrente dans sa titulature. Cette erreur souligne l'importance prise par Châtel dans les titulatures.

On la retrouve, de façon plus anecdotique car tardive dans une copie de l'acte de mariage de Philibert du Chastelet de Louise de Grandson où agit à cause de son épouse « *messire Thiebault de Neufchastel chevalier seigneur de Neufchastel sur Mezelle* [sic] »<sup>1321</sup>. Dans les autres documents liés à la Toison d'Or, les titulatures sont classiques, et à notre connaissance les sources iconographiques ne mentionnent pas d'autres terres que Neufchâtel, Montaigu, et Châtel-sur-Moselle par ce biais détourné.

### 3.2.4. Les officiers d'armes

Les officiers d'armes, issus de la domesticité et simples messagers à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, voient leur rôle évoluer à la fin du Moyen Âge. « *Les hérauts passèrent alors, en effet, du rôle de messagers et d'animateurs de fêtes et cérémonies, à celui de conservateurs de la mémoire nobiliaire, de propagateurs de l'idéologie aristocratique, d'agents de l'administration princière et de figures emblématiques de la puissance temporelle des maîtres qu'ils servaient* »<sup>1322</sup>. Le nom de ces officiers d'armes, « *emblèmes vivants* »<sup>1323</sup>, est le plus souvent celui d'une principauté, d'une ville ou d'un château contrôlé par le seigneur qu'ils servent. On peut considérer dès lors que le choix du nom d'une place plutôt que d'une autre ne doit rien au hasard, mais témoigne d'une importance symbolique !

Si l'étude des officiers d'armes bénéficie d'un renouveau historiographique, il faut bien admettre que nos connaissances sont bien plus nombreuses pour les cours princières que les entourages de seigneuriaux plus humbles<sup>1324</sup>. En ce qui concerne le lignage de Neufchâtel, on dispose de plusieurs mentions d'officiers *Neufchastel* et *Montaigu*, aucune autre terre n'ayant été employée dans ce cadre<sup>1325</sup>.

On dispose de plusieurs mentions du héraut d'armes *Neufchastel* au début du XV<sup>e</sup> siècle. Il est présent lors du siège de Vellexon pendant lequel Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu, à la tête d'une chambre de 5 chevaliers (dont son fils bâtard) et de 24 écuyers joue un rôle important. Les missions du héraut sont alors les négociations d'une part, « *a Neufchastel le herault, pour avoir demore conti-*

1319 BIRQUY 2009. En dépit d'une forme inadéquate, l'auteur rassemble utilement divers documents.

1320 Bibliothèque royale de la Haye 76 E 10, fol. 50 v°, 56 v°, 64 v°, 68 r°. Pour Jean II, on note que son patronyme fut omis et ajouté.

1321 A.D.A. 1 E 134 - Copie du traité de mariage de Philibert du Châtelet et Louise de Grandson.

1322 SCHNERB 2006 a, p. 463 dans COLLECTIF 2006.

1323 BLANCHARD 2010.

1324 Juste avant l'acquisition de Valay par le seigneur de Neufchâtel, en 1451, le poursuivant de Jean de Grandson lors du Pas de la fontaine des Pleurs se nomme Valay (cf. monographie de Valay).

1325 Mes plus vifs remerciements à Jean-Christophe Blanchard et Torsten Hiltmann pour m'avoir permis l'accès à la base de données Heraudica.org qui m'a permis de compléter les informations et d'éliminer les autres sites du corpus.

nuellement audit siege pour aller parler aux capitaines qui estoient en la forteresse de Valexon pour le seigneur de Blamont...Xfrancs demi»<sup>1326</sup> et la messagerie d'autre part «pour dire et porter les deffiances des seigneurs, chevaliers et escuiers dudit siege»<sup>1327</sup>. En 1418, une mention comptable permet d'attester qu'il s'agit bien d'un officier du lignage : «[...], A Neufchastel, herault du sire de Neufchastel, et à Hernequin, chevaucheur de monseigneur le conte de Charroloys, la somme de quatorze frans, pour don à eulx fait par icellui seigneur, c'est assavoir, audit Neufchastel, pour son retour de Montbeliard devers sondit maistre ou pais de Flandres dix frans, [...], pour ce, par mandement d'icellui seigneur donné audit lieu de Montbeliard le XXV<sup>e</sup> jour de may l'an mil CCCC et dix huit, cy rendu, XIV fr. [...]»<sup>1328</sup>.

Cette mention est d'autant plus précieuse qu'un demi-siècle plus tard, en 1468, on trouve un héraut d'armes *Neufchastel* qui est manifestement au service du prince : «[...] A Neufchastel, herault d'armes de mondit seigneur, la somme de VII £ VII s. dudit pris, pour don a lui fait par mondit seigneur en ung marc d'argent, quant nagaires en la ville de Tenremonde, ledit Neufchastel estant son poursuivant, il le feist son herault d'armes, pour ce, par certification de mondit seigneur le bastart, premier chambellan, cy rendue, ladicte somme de VII £ VII s. [...]»<sup>1329</sup>.

Du côté *Montagu*, on trouve plusieurs mentions. En 1433, un paiement au poursuivant *Montaigu* de 2,5 fr. sur la recette générale du duc de Bourgogne pour porter des lettres du duc à Claude de Chastellux; le 24 novembre 1436, une quittance du duc d'Orléans signale «*Jehan Baudet, dit Montaigu, poursuivant, la somme de treze livres quinze solz tournois*». On retrouve ensuite un poursuivant *Montaigu* cité à trois reprises pour des dépenses entre 1443 et 1446<sup>1330</sup>. Le passage de poursuivant à héraut puis à nouveau à poursuivant implique au moins deux officiers d'armes différents portant le nom de *Montaigu*. Le 1<sup>er</sup> ayant pu conserver ce nom après sa promotion comme héraut; cela peut également correspondre à davantage d'individus. À ce stade, aucun élément ne permet d'attester qu'il s'agit bien d'un officier familial, ni même que le *Montaigu* fait référence à notre site. Toutefois, une autre mention de la comptabilité ducale de 1444-1445 révèle que le maréchal de Bourgogne, Thiébaud IX, a payé : «*Audit Montagu (le poursuivant), le XXIII<sup>e</sup> jour de juillet audit an [...] au lieu de Luxeuil a monsr. de Montagu son frere [...]*»<sup>1331</sup>. Le lien est ici établi, quoique implicitement et pour les derniers cas uniquement !

Les deux officiers d'armes connus portent les noms des deux principales terres de la Maison, la terre éponyme de chacune des deux branches. Rien de surprenant mais cela permet de souligner le rôle symbolique conservé par *Montaigu* bien que sur d'autres aspects, cette place ne soit pas en pointe. Ces deux cas appellent toutefois deux remarques.

La première concerne la présence de *Neufchatel* à Vellexon. Thiébaud VIII, qui détient alors cette seigneurie éponyme, n'est pas présent et on le fait appeler à la fin du mois de novembre; il ne figure pas dans la montre d'armes du 20 décembre et il semble donc absent jusqu'à la fin du siège. Il faut donc en conclure que ce héraut est au service de son oncle, Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu qui

1326 BERTIN 1900, p. 44.

1327 SCHNERB 2006b, citant A.D.C.O. B 1560, fol. 116 r°.

1328 A.D.C.O. B 1594, fol. 132 v°; MOLLAT, Comptes généraux, t. II, 1, p. 129, n°2085, cité dans la base de données en ligne Heraudica.

1329 A.D.N. B 2068, fol. 35 v°, cité dans la base de données en ligne Heraudica.

1330 Dans l'ordre : A.D.N. B 1948, fol. 136 r° -v°, B.N.F. n.a.f. 20513 (n°177), A.D.N. B 1978, fol. 116 v°; A.D.N. B 1982, fol. 77 r°, A.D.N. B 1988, fol. 114 v°.

1331 TUETÉY 1874, n°XVII, p. 76.

figure parmi les meneurs de l'entreprise. On aurait pu s'attendre à ce que chaque branche se réserve l'emploi du nom de ces châtelainies les plus importantes, même si elle partage leur patronyme. À moins qu'il ne faille imaginer que *Neufchâtel* soit au service des deux hommes ou mis à disposition par le neveu, à son oncle. Seule une documentation plus riche permettrait d'affiner cette question.

La deuxième remarque concerne le choix par le duc de Bourgogne d'un héraut d'armes portant le nom de *Neufchâtel*. Il serait fort intéressant de savoir depuis quand il est au service du duc, en qualité de poursuivant et si son nom a un quelconque rapport avec les Neufchâtel. Thiébaud IX assure alors le maréchalat depuis près de vingt-cinq ans et un lien avec le lignage n'est pas nécessairement absurde mais d'autres pistes pourraient être creusées. Ce n'est en tous cas pas un usage très courant par rapport aux habituels noms employés à la Cour de Bourgogne.

### 3.3. LES TITRES HONORIFIQUES ATTACHÉS À UNE PLACE

Les textes désignent habituellement les Neufchâtel par les termes de « *sire* », « *seigneur* », « *messire* » ou « *monseigneur* », souvent abrégés et, semble-t-il, employés comme synonymes l'un de l'autre dans les sources consultées. Toutefois, certains actes qualifient les Neufchâtel différemment et emploient de titres honorifiques associés à certaines châtelainies uniquement.

Signalons, avant d'observer les titres de comtes de Neufchâtel et de Blâmont et de vicomte de Baume, que les Neufchâtel sont parfois qualifiés de barons. Ce terme n'est pas d'emploi systématique et on le rencontre essentiellement dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Il est toujours utilisé par un tiers, jamais par les Neufchâtel eux-mêmes. La première occurrence est la cession de la grange de Courcelles, en 1258/1259<sup>1332</sup> et on la trouve ensuite essentiellement chez des vassaux dans la formule « *noble baron monseigneur Thiébaud [ou Richard], seigneur de Neufchâtel* »<sup>1333</sup>. Ce terme est également utilisé pour désigner Eudes de Neufchâtel, doyen de Besançon<sup>1334</sup>. Il y a au moins un acte émis par Othon IV qui désigne ainsi Thiébaud I<sup>er</sup>, « *noble baron cayenariers sires de Neufchâtel* »<sup>1335</sup>. Toutefois, pour les Neufchâtel, l'usage n'en est pas systématique alors que pour d'autres seigneurs, comme Jean de Chalon-Arlay ou Renaud, comte de Montbéliard, cela semble être le cas dans les quelques actes conservés au cartulaire de Neufchâtel. Utilisé très fréquemment pour désigner les plus grands nobles du comté au XIII<sup>e</sup> siècle, son emploi semble s'essouffler au début du XIV<sup>e</sup> siècle avant de reparaître en force au cours de l'Époque moderne. Au final, l'emploi hésitant de ce titre, surtout à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, montre la position ambivalente des Neufchâtel, pas tout à fait dans le premier cercle de la noblesse comtoise, composée de la famille comtale et de ses branches cadettes, mais au-dessus de la foule de petits seigneurs de la région.

À l'exception notable des terres de Fay et de Grancey, situées toutes deux dans un espace d'influence française, le terme de baronnie n'est pas employé pour désigner un site particulier avant l'Époque moderne. Jean I<sup>er</sup> en use en 1423 dans une donation à son épouse mais c'est dans une longue énumération qui semble plus relever du jargon juridique que de la désignation de biens personnels<sup>1336</sup>. En général, le terme de baron est totalement détaché d'une terre en particulier et

1332 B.N.F. n.a.f. 3535, n°98,

1333 Pour Thiébaud III : B.N.F. n.a.f. 3535, n°326 (1290), n°470 (1288), n°530 (1283), n°496 (1296), n°482 (1295). Pour Richard II de Neufchâtel : *idem*, n°570 pour (1306 n.s.).

1334 « *noble baron et honorable Monseignour Oudes de Neufchâtel* » (B.N.F. n.a.f. 3535, n°564, fol. 455 v°).

1335 B.N.F. n.a.f. 3535, n°421 (1277).

1336 Pour Fay et Grancey, les Neufchâtel continuent d'utiliser le terme de baronnie employé par leurs prédécesseurs sans pour autant s'intituler baron de Fay ou baron de Grancey. La donation de Jean I<sup>er</sup> (A.D.J. 354 E).

semble plutôt lié à un honneur individuel. Ce n'est pas le cas des titres de comte et de vicomte désignant parfois les Neufchâtel, toujours en association avec une terre bien précise.

### 3.3.1. Le titre de vicomte

Concernant les Neufchâtel, le titre de vicomte est spécifiquement attaché à la place de Baume-les-Dames. Cet honneur désigne en fait un ensemble de droits qui sont parvenus aux Neufchâtel alors que l'essentiel de l'autorité sur Baume est exercé directement par le comte de Bourgogne ou, à une autre échelle, par l'abbaye<sup>1337</sup>.

La première occurrence connue du terme de vicomte de Baume désignant les Neufchâtel n'est pas datée précisément. Il s'agit d'un acte conservé au début du cartulaire familial et rappelant les droits des Neufchâtel à Baume. «*Premierement est veritey qu'il est et doit estre vycuens e Balmes et pour la raison de la vycontay il doit estre appellez touteffoys que election ou postulation se fait [...]*»<sup>1338</sup>. Cet acte, souvent daté de 1306 par une association erronée avec un autre document pourrait en fait dater de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle si l'on se fie aux témoins qu'il cite<sup>1339</sup>. L'abbé Besson signale une charte alsacienne de 1291 mentionnant Thiébaud comme «*comte de Neufchâtel, seigneur de Blamont et Landgrave de Baume*»<sup>1340</sup>. Celle-ci attesterait donc de l'antériorité de la vicomté (*Landgrave*) sur un acte de 1306 relatif à la *poothé* de Mathay et auquel il est associé à tort.

Dans les actes impliquant les Neufchâtel et le comte de Bourgogne, la vicomté de Baume est mentionné à différentes reprises car elle fait l'objet d'une revendication des deux parties. Pour autant, le titre reste attaché à la terre et n'apparaît pas dans la titulature des seigneurs de Neufchâtel qui n'usent pas du titre de vicomte dans ce texte<sup>1341</sup>. Ce titre apparaît le plus souvent dans des sources germaniques, en lien avec l'évêché de Bâle où le lignage est actif à la fin du XIV<sup>e</sup> et au début du XV<sup>e</sup> siècle. Dans ce contexte, Thiébaud VI use de ce titre – et de celui de comte, examiné plus loin – par exemple lors de la confirmation des franchises de Saint-Ursanne dont il acquiert l'engagère ou d'un acte de confédération avec les villes de Berne, Zurich et Soleuvre : «*Nos Theobaldus dominus et comes de Novo Castro et de Albomonte ac **vicecomes de Parma** [...]*»<sup>1342</sup>. On retrouve une formule équivalente dans une quittance de son gendre Thuring de Ramstein en 1391, «*Theobaldo comite de Novo Castro domino in Blanmont ac **Langravio in Palmis** [...]*»<sup>1343</sup>, dans la confirmation des franchises de Délémont en 1395, «*Wir Tiebolt herre und Graffe zu Nuwenburg und ze Blamont und **Lantgraffe ze Balme** [...]*»<sup>1344</sup>, ou pour le fief de Soyhières en 1397 : «*Nos Theobaldus dominus Novi Castri, Albimontis, nec non **vice comes Palmensis***»<sup>1345</sup>. Thiébaud VIII porte également ce type de titulature, toujours pour des actes relatifs à cet espace. Ainsi, en 1407, il en use dans la confirmation de la franchise de Saint-Ursanne, «*Je Thiebal seignors de Nuefchastel et de Blamont vitconte de Bâme du dyocese de Besancon [...]*»<sup>1346</sup>.

1337 Voir aussi la notice de Baume-les-Dames (vol. 3).

1338 B.N.F. n.a.f. 3535, n°14, fol. 60 r° - 61 r°.

1339 Plus de détail dans la notice sur Baume (vol. 3). Le travail prosopographique qui permettrait de cerner mieux la datation de cet acte dépasse largement le cadre de ce travail.

1340 BESSON 1845, p. 52 citant Mémoire de Perreiot de 1769 (B.M.B. Académie ms. 31).

1341 B.N.F. n.a.f. 3535, n°60, fol. 103 v° - 104 r° (1341).

1342 TROUILLAT 1852-1861, t. IV, n°243, p. 508-510 pour Saint-Ursanne (1388); idem, n°245, p. 512-514 (1388) avec une petite variation typographique «*Parma*» devenant «*Palma*».

1343 B.N.F. n.a.f. 3535, n°91, fol. 128 v° (1391)

1344 TROUILLAT 1852-1861, t. IV, n°301, p. 596-597.

1345 TROUILLAT 1852-1861, t. IV, n°304, p. 600-601.

1346 TROUILLAT, VAUTREY 1867, n°44, p. 216.

Si l'emploi du titre de vicomte de Baume semble spécifique aux actes relatifs à l'évêché de Bâle ou à la sphère d'influence germanique, il n'y est toutefois pas systématique. Que ce soit dans les actes où le seigneur de Neufchâtel est cité par un tiers ou ceux dont il est l'émetteur, cette mention est souvent absente. La chronologie d'emploi n'est pas très significative car elle reflète en réalité la zone d'usage ; en effet on ne connaît pas de mention de vicomte de Baume pour la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle mais les Neufchâtel ne sont plus actifs dans l'évêché de Bâle comme auparavant.

D'autres villes comtoises sont associées à une vicomté et leurs seigneurs en font un emploi beaucoup plus fréquent. Qu'il s'agisse des vicomtes de Salins ou des Faucogney, vicomte de Vesoul, l'usage du titre est fréquent<sup>1347</sup>. Il peut sembler étonnant que les Neufchâtel n'aient pas cherché à employer davantage ce titre dont ils évitent l'usage dans les actes en relation avec leur suzerain, le comte de Bourgogne. Cet usage est tellement rare et spécifique à la zone germanique que certains auteurs ont affirmé que les Neufchâtel n'en usaient pas<sup>1348</sup>.

### 3.3.2. Le titre de comte

L'usage de ce titre partage certains traits communs avec le précédent, mais il présente également quelques spécificités. À la différence du précédent, spécifique à une terre bien définie, celui-ci est associé à deux terres, Neufchâtel et Blamont, et plus exceptionnellement à l'Isle-sur-le-Doubs. S'agissant du premier couple, il semble qu'il y ait un glissement de l'usage qui amène à utiliser ce terme, initialement lié à la terre de Blamont, vers la terre éponyme de son détenteur. Concernant l'Isle, seul un exemple est connu, chez le chroniqueur germanique Ellenhard qui dépeint le conflit entre Othon IV et Rodolphe de Habsbourg et désigne Thiébaud III comme « *comite de Insula* »<sup>1349</sup>.

La première mention que nous avons repérée provient d'une chronique germanique relatant l'arrestation d'un meurtrier du roi des Romains, Albert, à l'Isle-sur-le-Doubs en 1308 : « *veniens ad Ilam, oppidum Theobaldi (De Novo Castro), comitis de Blamont [...]* »<sup>1350</sup>. Le texte provient d'une chronique, il s'agit donc d'un titre que l'on prête à Thiébaud IV sans que celui-ci ne le revendique spécifiquement et d'ailleurs, à la date de cet événement cette seigneurie est entre les mains de son frère Érard II qui en use encore dans son testament « *Je Herard de Neufchatel sire de Blancmont* »<sup>1351</sup>. Rappelons que la terre de Blamont fut au XIII<sup>e</sup> siècle une dépendance de l'évêché de Bâle, expliquant peut-être qu'elle soit si souvent mise en avant dans les sources germaniques<sup>1352</sup>. La châellenie fut détenue tour à tour par les comtes de la Roche puis les comtes de Montbéliard et c'est par démembrement de ce dernier que les Neufchâtel en héritent. Aussi, l'origine de ce titre honorifique est-il à rechercher de ce côté, dans une appréciation différente entre l'espace germanique et le comté de Bourgogne de la transmission des titres au seul aîné (ou principal héritier), en l'occurrence Renaud de Bourgogne pour le comté de Montbéliard, ou à l'ensemble des héritiers.

Nous ne trouvons plus le titre de comte de Blamont pendant quelques décennies mais notre documentation est pauvre en sources germaniques sur cette période. La chronique d'Albert de Strasbourg, rédigée dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, lui octroie ce titre comtal : « *Theaboldo (de Novocastro) comitis de Blamont* »<sup>1353</sup>. On le retrouve ensuite dans les actes liés à l'implantation

1347 Sur les premiers, se reporter aux écrits de , sur les seconds voir FINOT 1885.

1348 ALLEMAND-GAY 1984.

1349 CASTAN 1869, Preuve n°XXIV, p. 387-391.

1350 TROUILLAT 1852-1861, t. III, n°71, p. 129.

1351 A.D.C.O. 1 B 308 et B.N.F. ms. fr. 4628, fol. 142 r° - v° reproduits dans la documentation DEBRY.

1352 Voir aussi, ci-dessus, la partie consacrée aux titulatures dans les actes diplomatiques.

1353 Cité dans B.M.B. Duvernoy ms. 13, p. 172.

dans l'évêché de Bâle. Le 22 novembre 1387, le sire de Beurnévésin reprend son fief du « *seignour de Nuefchastel de la diocese de Besancon et conte de Blamont* [...] »<sup>1354</sup>. Le glissement du titre d'une terre à l'autre est net puisque le 2 novembre de la même année, le même vassal évoque dans un autre acte : « [...] *Thiebaut conte de Nuefchastel et seignour de Blamont* [...] », formule dont il use à nouveau le 27 novembre<sup>1355</sup>.

Les actes faisant apparaître la vicomté de Baume citent systématiquement le titre de comte associé à Neufchâtel ou Blamont. Lors du mariage de Thuring de Ramstein et d'Alix de Neufchâtel, Thiébaud VI porte à plusieurs reprises ce titre « [...] *dominum Theobaldum comitem de Novo Castro* [...] »<sup>1356</sup>. On trouve encore « *Theobaldum comitem de Nuwemburg* » ou *Wir Tiebolt herre und Graffe zu Nuwenburg und ze Blamont und Lantgraffe ze Balme* [...] » dans la relation d'un acte de 1395<sup>1357</sup>.

Là encore les Neufchâtel peuvent revêtir cette titulature. En 1402, Thiébaud VIII use de la formule « *Nous Thiebaut seigneur de Nuefchastel et conte de Blancmont* [...] » avant revenir l'année suivante à l'usage du seul titre de seigneur pour ces deux terres<sup>1358</sup>. En 1407, nous avons vu qu'il conserve le titre de vicomte de Baume mais ne s'intitule que seigneur de Neufchâtel et Blamont, pourtant le titre de comte revient par la suite, dans la confirmation des franchises de Saint Ursanne, en 1422, avec cette fois disparition de Blamont au profit de Châtel-sur-Moselle<sup>1359</sup>. Et c'est ce titre qui est employé dans certaines chroniques relatant la guerre de 1424-1425 entre l'évêque de Bâle et les Neufchâtel : « [...] *herren graff Diebolten von Nuwenburg herren ze Muselburg* [...] »<sup>1360</sup>. ou « [...] *groff Diepolt vin Nuwenburg was groff Tieboltz bruder buschof gesin zu Basel* [...] »<sup>1361</sup>.

La mention de comte de Blamont ou de Neufchâtel n'est pas pour autant systématique dans les sources suisses. Ainsi, aucun acte relatif au mariage de Louis de Neuchâtel (Suisse) et Catherine de Neufchâtel-Bourgogne n'y fait allusion et seule une mention de « *Theobaldi domini de Novo Castro lias dicti de Blamont* [...] »<sup>1362</sup> rappelle un lien avec cette châtellenie. Si pour les actes qui concernent le Bâlois, on voit les Neufchâtel utiliser le titre de comte de Neufchâtel ou de Blamont, ils ne l'emploient jamais, à notre connaissance, pour des actes relatifs au comté de Bourgogne ou dans les autres principautés. Cette césure est intéressante car elle montre que les Neufchâtel ont parfaitement conscience que s'ils peuvent en user dans ce secteur spécifique, où tous s'accordent à les désigner ainsi, l'usage d'un titre comtal, dans leurs autres domaines, n'aurait pas été toléré.

L'emploi de comte de Blamont à propos des Neufchâtel est à nouveau visible dans les chroniques suisses à l'occasion des guerres de Bourgogne. Hans Knebel évoque la restitution « *comitatum et castrum Blomont* » et à plusieurs reprises le comté ou comte de Blamont mais cet emploi n'est pas systématique et il désigne souvent Henri comme seigneur (*domini / herren*) mais presque toujours de Blamont et non de Neufchâtel<sup>1363</sup>.

1354 B.N.F. n.a.f. 3535, n°279, fol. 244 v° - 245 v°.

1355 B.N.F. n.a.f. 3535, n°278, fol. 244 v° (2 novembre 1387); *idem*, n°280, fol. 245 r° - 246 r° (27 novembre).

1356 B.N.F. n.a.f. 3535, n°88, fol. 125 r° - v°.

1357 TROUILLAT 1852-1861, t. IV, n°301, p. 596-597; TROUILLAT 1852-1861, t. I, p. CXIII.

1358 TROUILLAT, VAUTREY 1867, n°32, p. 188-190, *idem*, n°33, p. 190-191.

1359 « *Nos Theobaldus comes et dominus Novicacstri Bysunt. et castri dicti vulgariter Chastel sur Muzelle Tullen. Dyocesum* [...] » TROUILLAT, VAUTREY 1867, n°74, p. 290.

1360 *Chronikalien der Rathsbücher* (éd. BERNOULLI 1872-1907, t. IV, p. 35).

1361 Anonyme, *Zusätze und Fortsetzungen zu Konigshofen nach der Abschrift Erhards von Appenwiler* (éd. BERNOULLI 1872-1907, t. IV, p. 435).

1362 MATILE 1844-1848, n°428, p. 472-473.

1363 BERNOULLI 1872-1907, t. II, p. 98, 110, 117-119, 124, t. III, p. 199, 205.



\*

\* \*

Au final, cet examen de l'usage des noms et des titres honorifiques permet de dresser un tableau synthétique permettant d'apprécier le rôle symbolique de chaque place (fig. 114). Il faut encore y ajouter les éléments observés au chapitre 4 sur l'architecture ostentatoire afin d'apprécier cette fonction dans sa globalité. Ce marqueur de l'identité familiale, par le patronyme de Neufchâtel qui ne disparaît jamais totalement, et signe d'une identité propre, est attaché à un château et une terre que l'on contrôle.

La prédominance de certains sites est frappante mais le bilan est plus contrasté qu'envisagé initialement. Châtel n'apparaît pas sur des sources sigillographiques (hors tabellionage) tandis que c'est le cas pour Marnay et Reynel, terres confiées à des cadets. Cette pratique de sceau avec le nom de la terre reçue par anticipation n'est pas visible du côté de la branche aînée. Le prisme des sources est particulièrement net pour l'espace suisse frontalier qui privilégie de façon considérable le site de Blamont, important économiquement et démographiquement mais plutôt discret au sein du lignage.

	Actes diplomatiques	Actes de la pratique	Sources littéraires	Sigillographie	Épitaphe	Officiers d'armes	Iconographie	Honneurs
Amance	R							
Bainville	O							
Berbourg	O				O			
Blamont	R	T	R					R
Bouclans	O							
Chaligny								
Chamabon								
Châtelot	T							
Châteauvieux	O							
Châtel	F	F	O		R		R	
Chemilly								
Chissey								
Clémont	O - T							
Differdange								
Fay	T	T	T					
Fondremand	O							
Fontenoy	R		T					
Grancey	T	T						
Héricourt	O	T	R					
Isle	O - T							
La-Ferté /s Vadans								
Laferté-Sur-Amance								
Larochette	O							
Marnay	O - T			T				
Montaigu	F	F	F	F		F	F	
Montbarrey								
Montrond	T							
Nancuisse								
Neufchâtel	F	F	F	F	F	F	F	R
Pesmes								
Poinson								
Pont-De-Roide								
Reynel	R			T				
Saint-Aubin	T							
Soleuvre	T				O			
Valay	T							
Vers								
Hors patrimoine								
Baume-les-Dames								F
Epinal	R	R			O			

\*\* O : occasionnel | R : régulier | F : fréquent | T : temporaire, c'est-à-dire limité à un ou deux membres du lignage pendant un laps de temps long (plusieurs années ou décennies).

Fig. 114 : L'usage des noms de châteaux, un marqueur symbolique

## 4. EXPLOITER

Appréhender les fonctions résidentielles, militaires et symboliques du château de façon suffisamment fine pour permettre de préciser leur évolution dans le temps et d'un site à l'autre n'était déjà pas une mince affaire. La dimension économique de cet objet historique est indéniable mais elle apparaît comme plus difficile encore à saisir, en raison des sources difficiles à exploiter en ce sens et de l'intrication entre le château et d'autres cadres d'analyse dont la dimension multiscalaire (bourg castral, seigneurie, région locale, principauté) est un obstacle réel.

La comptabilité ne nous renseigne que partiellement sur l'économie châtelaine et fournit à l'inverse des informations qui la dépassent. L'économie de la construction du château constitue un aspect de la question, mais très ponctuel. Le coût du fonctionnement de l'administration seigneuriale à l'échelle du château tient davantage à des questions administratives qu'économiques mais les deux aspects sont toujours difficiles à séparer notamment sur le plan fiscal.

Nous proposons donc ici quelques pistes de réflexion, dans un cadre aux contours mouvant. Le château comme point de collecte fiscale constitue un premier point à aborder. Par sa position, le château est parfois amené à permettre le contrôle des routes. Le caractère fortifié du site et ses habitants qui portent les armes confèrent *de facto* au château un rôle de police, celui-ci se rémunérant par la perception de taxes, sauf-conduits et péages. Mais le château est également un lieu de collecte fiscale sur le territoire et les hommes qui sont soumis à son autorité. C'est là qu'un certain nombre de taxes sont payées, notamment diverses redevances en nature qui doivent être versées au château.

Par son rôle de polarisateur de l'habitat, le château favorise également les dynamiques de regroupement démographique et économique. C'est le phénomène du bourg castral, au développement plus ou moins réussi, qui s'accompagne d'une série d'indicateurs que les travaux antérieurs ont largement testé. Nous ne nous y attarderons pas tout en rappelant leur rôle, via les marchés et les foires, via l'infrastructure que constituent les halles, dans le fonctionnement économique de la société médiévale.

Liés au bourg et au château mais aussi à l'ensemble de la châtelainie, certains actes des seigneurs se placent dans le cadre d'une politique économique volontariste. Parties du château, ces tentatives en dépassent largement le cadre. Pourtant, nous avons dépeint le dynamisme économique du lignage tout au long de la période, et son impact positif sur sa capacité à acquérir de nouvelles terres, notamment à la fin du XIV<sup>e</sup> et au milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Nous avons renoncé à une approche quantitative, seigneurie par seigneurie, devant l'ampleur de la tâche qui mériterait une série de travaux coordonnés avant toute tentative de synthèse. Nous nous limitons donc ici à quelques facettes de cette fonction économique.

### 4.1. LE CHÂTEAU, LIEU DE COLLECTE FISCALE

Détenir le château, c'est posséder le droit de conserver un certain nombre de redevances qui sont dues au seigneur «*à cause de son chastel*» bien des décennies après que celui-ci ait perdu toute possibilité de résidence ou de défense. L'administration de la seigneurie et son exploitation économique qui se rejoignent dans le domaine fiscal sont ainsi intimement liées au château tout en s'en défaisant. La vigueur des revendications de l'Époque moderne sur un site comme le Châtelot, dénué de tout intérêt stratégique ou résidentiel, s'inscrit pleinement dans cette problématique.

L'étude économique des seigneuries familiales reste à faire et les sources ne sont pas légion, à quelques exceptions près. Le dénombrement de 1386 de Thiébaud VI auprès de Philippe le Hardi, donne toutefois un portrait assez riche de la seigneurie de Montaigu et de quelques autres. Elle nous rappelle la diversité des biens dépendants du château : vignes, grange, terre et prés puis son autorité sur 217 maisnies d'hommes, taillables ou francs, 3 fours, répartis sur huit villages, le tout accompagné de 2 moulins, des bois, et les droits sur la rivière, le tout estimé à 400 livres de rente annuelle.

En quoi ces redevances concernent-elles le château ? C'est là que se trouvent, en partie au moins, certains lieux de stockage de ces redevances tels les greniers évoqués succinctement au précédent chapitre. Dans les affranchissements consentis par les seigneurs on observe ainsi que les contreparties en céréales doivent être rendues « [...] *en nostre grenier de Neufchastel* [...] » tandis que d'autres sont directement rendu « [...] *en son chastel et forteresse de Nuefchastel* [...] »<sup>1364</sup>. D'autres mentions de greniers sont évoqués régulièrement mais leur localisation fait souvent défaut. Ainsi, par son testament Fernande de Neufchâtel consent à une donation aux Cordelières partiellement assise en nature sur son « grenier de Bouclans » sans que l'on puisse déterminer si celui-ci se trouve ou non au château. L'activité des receveurs – c'est là un autre sujet – est régulièrement rythmée par la gestion de ces biens et notamment leurs ventes aux marchés afin d'en tirer des recettes en numéraire. On peut ainsi affirmer que le château a un rôle d'organisation économique des échanges, au moins partiel.

Les droits seigneuriaux et banaux s'étendent au-delà des seuls villageois de la seigneurie et peuvent prendre des formes diverses, s'éloignant parfois de la redevance annuelle. Ainsi, beaucoup de franchises, notamment celles octroyées par les Neufchâtel, prévoient une aide aux quatre cas qui compte enfin cinq champs d'intervention : entrée en chevalerie, mariage d'une fille, rançon, pèlerinage et (r)achat de terres. Elles prévoient parfois une donation de bienvenue, comme à Pesmes où les habitants doivent offrir un cheval d'une valeur de 50 écus à leur nouveau seigneur. À Faverney, le détenteur du château d'Amance perçoit un don exceptionnel à chaque arrivée d'un nouvel abbé<sup>1365</sup>.

Le pouvoir de ban place également les seigneurs au cœur du contrôle des mesures et des routes, disposition classique de la seigneurie châtelaine. Citons seulement un exemple du rentier familial il rappelle en effet qu'à Écot, « [...] *led seignour et le maire d'icelle ville doivent taillier toutes mesures aud. habitans. Et s'aucun desdits habitans est trouvey mesurant de mesure que par led. sieur et mayre ne lui sont taillies, il doit aud. seignour et mayre LX sous d'amende sur laquelle led. maire a la IX<sup>e</sup> partie [...]* »<sup>1366</sup>. L'existence de mesure est d'ailleurs l'indice d'un certain dynamisme ou d'une moins d'une volonté de développement. Pour Clémont, la charte de franchise en 1338 prévoit encore l'usage de la mesure de Neufchâtel, semble-t-il, tandis qu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, on cite une mesure propre. L'histoire de son apparition n'est pas mieux cernée mais elle doit s'inscrire dans la volonté de Thiébaud V de développer ce bourg, finalement sans succès. Les informations archéologiques sur cette question sont très limitées. À Fontenoy et Fondremand, deux pierres pourraient correspondre

1364 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 163 v° (1400), fol. 164 r° (1400), fol. 175 v° (1400), fol. 165 r° (1388), fol. 187 r°-v° (1415), fol. 187 v°-188 r° (1417), fol. 178 r° (1423).

1365 STEIN, DÜNNEBEIL 1999, n°1861, p. 459.

1366 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 9 v°.

à des pierres de capacités comme à des mortiers, leur origine précise n'est pas connue et elles n'ont pas fait l'objet d'une étude particulière<sup>1367</sup>.

Le contrôle des routes constitue un autre enjeu économique important. Il passe très concrètement par le contrôle des chemins. Ainsi, à Mathay, le seigneur peut « [...] *faire mesurer les chemins d'icelle ville des la maison Thiebaut Berchenet jusques au molin d'icelle ville lesquelz chemins doivent avoir XXII pieds de large [...]* », en cas d'empiétement par l'un riverain, le seigneur percevra une amende de 60 sous<sup>1368</sup>. Le rôle de premier plan du château dans le contrôle des routes, et par conséquent des circuits économiques, est visible à deux échelles. Au niveau local avec un contrôle plus ou moins fort du château sur une voie. À Pont-de-Roide ou l'Isle-sur-le-Doubs, lieux de franchissement, la circulation est totalement contrôlée par la fortification qui permet la collecte d'un péage auxquels tous sont soumis, bien au-delà des seuls sujets des Neufchâtel.

Citons pour exemple, les redevance dues à Pont-de-Roide : « [...] *Item est due aud. seignour par toutes manieres de gens passans pour le passaige dud. pont tant a pie comme à cheval certains payaiges, c'est assavoir pour le cher ferrey huit deniers estevenant, pour le cher non ferrey quatre deniers. Pour la charotte ferree quatre deniers pour la charotte non ferrée doux deniers pour le cheval doux deniers pour le buef I denier pour la vaiche I denier pour la chievre une obole pour la brebis une obole pour le pourcel ung denier pour l'omme a pied ung denier pour la femme a pie ung denier pour ung juif XXX deniers pour le cheval portant bax IIII deniers Pour le mulot ou asne II deniers et s'ils portoient baix IIII deniers [...]* »<sup>1369</sup>. Le contrôle s'exerce sur le passage sur mais également sous le pont, notamment pour le flottage du bois, le seigneur pouvant prélever trois planches par radeau de bois et, sur les pièces plus importantes, la meilleure après celle réservée au seigneur du sujet exploitant le bois. Notons enfin que les bourgeois de Neufchâtel et ceux de Blamont sont exemptés de ce péage, ou plus exactement celui-ci est abonné chaque année. Les sujets taillables de la plupart des villages s'acquittent également d'une rente annuelle. Le péage a donc vocation à permettre les échanges au sein de la ou des quelques seigneuries familiales, abonnement les habitants afin de ne pas entraver l'activité économique locale, tout en profitant de la taxation des marchandises à plus long court.

Notons que si ce contrôle routier est bien avéré dans ces cas de passage, il existe dans la plupart des cas où le château contrôle un franchissement. On le retrouve également dans d'autres cas, comme à Neufchâtel, où la voie du val de *Ranceuse* était en fait captée par le château comme nous l'indique un texte de 1460 présenté au chapitre des communications. Dans l'ensemble de ces cas, c'est le château qui assure le contrôle et ses officiers le prélèvement fiscal.

#### 4.2. LE CHÂTEAU ET BOURG, AU COEUR DU DYNAMISME ÉCONOMIQUE

Bourg et château sont indissociables pour appréhender les activités économiques. Celles-ci se situent pour l'essentiel dans le bourg ou finissent par lui donner naissance, comme à Pont-de-Roide. Dans son étude sur les bourgs castraux du Doubs, André Bouvard aborde la question économique par le biais des différents témoignages qu'elle laisse : présence d'une mesure, de péage, de juifs ou de lombards, d'activités artisanales, de foires, d'une halle<sup>1370</sup>. L'auteur note que si certains bourgs ne sont pas parvenus à donner naissance à une activité commerciale visible par le biais de marchés

1367 DARROU 2005. L'auteur montre un certain nombre d'exemples de pierre de capacité avec des différences peu marquées entre ces usages.

1368 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 14 v°.

1369 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 5 v°.

1370 BOUVARD 2006, p. 73-83.

(46% des cas), ils jouent cependant un rôle primordial puisque les deux tiers des places d'échanges économiques se trouvent des bourgs issus d'un château.

Les bourgs des Neufchâtel présentent de ce point de vue des situations fort variables et certains cas particuliers difficiles à faire entrer dans un tableau. À Neufchâtel, un marché est attesté en 1460. Pour le commerce à plus longue distance, les activités se déroulent toutefois à Pont-de-Roide où se tiennent les foires annuelles et où « *la haule du pont* »<sup>1371</sup> fait l'objet de réparations payées par le receveur de Neufchâtel. Ici, il y a déconnexion entre le château de Neufchâtel et une partie de l'activité économique qui est fixée de façon privilégiée sur le lieu de franchissement. À l'inverse, à l'Isle-sur-le-Doubs les différentes activités sont réunies topographiquement.

L'imbrication étroite entre bourg et château transparaît bien dans un acte de 1460 concernant le chemin du sel que nous avons déjà abordé. Dans la requête adressée par le maréchal au duc de Bourgogne, il expose clairement ses craintes : « [...] *Et a ceste occasion commendroit que tous les autres subgetz dud suppliant frequentants ledit marchie de Neufchastel alassent aux autres marchies hors de notre conte de Bourgogne comme a Montbelyart et ailleurs pour acheter dud sel ce que ny leur est pas interdit et delaisseroient le marchie dud Neufchastel lequel par ce moyen en brief temps vendroit a neans cai pour acheter de l autre sel et reparoient au marchie dud Neufchastel autres que ceulx dud. Vermondans et de Neufchastel qui ne sont en tout que XXIII feux et neanmoins non obstant lesd. remonstrance vous ne vous voulsistes aucunement deporter de mectre lad. borne oudit chemin roisle parquoy lesd. Neufchastel le marchie dillec et le village de Vermondans qui sont assiz en pays sterile et de Montaigne seront en voye de venir dedens brief temps en ruyne se par nous n estoit en ce pourvue de notre gracieulx et convenable remede [...]* »<sup>1372</sup>. Depuis le compte du receveur de 1439-1440, la population de Neufchâtel est restée stable mais le bourg ne parvient pas à croître démographiquement, témoignant d'une certaine inertie; il reste loin derrière ceux de Blamont ou de l'Isle et leurs 160 bourgeois.

#### 4.3. UNE POLITIQUE VOLONTARISTE

En certaines occasions, on détecte une démarche volontariste des Neufchâtel sur le plan économique. On dispose également d'indices indirects de cette préoccupation familiale, comme l'exemplaire de Thiébaud IX de la Somme rurale de Jean Bouteiller conservé à Paris<sup>1373</sup>.

Un premier exemple permet de l'évoquer à très petite échelle et de rappeler le rôle de production agricole directement attachée au château. Jean II de Neufchâtel-Montaigu s'était engagé par un accord à céder Châteaueux à Philippe de Hochberg. Ses fils refusaient ce choix. Une enquête nous apprend qu'à l'occasion d'un séjour au chevet de son père, Jean III ordonne d'entreprendre immédiatement la fenaison pour conserver le bénéfice des foins avant la transmission de la seigneurie à un tiers : « [...] *pour gaingnier les fruis des herbes des prelz appertant a lad. seigneurie de Vuillaffans le viez et iceulx fit fauchier grant piece avant que les herbes fussent neuves que la saison fust de les fauchier ne james deaige vivant lon n avoit veu sytost fauchees lesd. prelz [...]* »<sup>1374</sup>.

1371 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de Neufchâtel 1439-1440, fol. 14 v°.

1372 A.D.D. 1 B 476 n°16.

1373 B.N.F. ms. fr. 21010.

1374 A.D.H.S. 48 J 56.

De façon plus structurelle, les Neufchâtel interviennent parfois par la mise en place d'infrastructure. Ainsi, le compte de l'Isle-sur-le-Doubs indique toute une série de travaux pour la construction d'une « *paupelerie* »<sup>1375</sup>. Les travaux portent sur différentes parties du bâtiment, sa charpente ses planchers, mais également son équipement intérieur avec une presse. Cette volonté d'installer une papeterie, au crépuscule du XV<sup>e</sup> siècle montre que les Neufchâtel ont bien saisi l'intérêt de ce support qui se développe de façon fulgurante dans l'usage administratif, en parallèle à la réalisation des premiers imprimés dans la région.

Le même acte évoque également l'amodiation « [...] *de le port de monseigneur estant devant le chasnoy dud. Lile* [...] » suggérant que le développement d'une infrastructure portuaire à l'Isle-sur-le-Doubs dont le dynamisme économique semble contraster fortement avec celui de Neufchâtel<sup>1376</sup>.

Hors du comté de Bourgogne, on retrouve des franchises sur les transactions commerciales octroyées en 1429 à la ville de Châtel-sur-Moselle. Diverses ordonnances d'Henry de Neufchâtel concernent également les corporations de métiers dans ce bourg mais elles sont finalement abandonnées par son frère en raison de leur inefficacité économique<sup>1377</sup>. Du côté de Fontenoy-le-Château, l'activité économique est fortement portée par l'activité verrière sans que l'on connaisse le rôle des Neufchâtel-Montaigu en la matière. Quoi qu'il en soit, à Châtel sur Moselle, des dispositions sont prises pour favoriser l'implantation de verriers à Onzaines, montrant les préoccupations économiques de ces seigneurs.

\*

\*      \*

Au final, nous ne sommes en mesure que d'effleurer la dimension économique du château. L'effet le plus manifeste est indirect, c'est la naissance du bourg et son développement qui constituent finalement le meilleur des indicateurs de l'activité économique liée au Château. Elle a été étudiée dans les régions d'implantation des Neufchâtel et il n'y avait pas nécessité d'y revenir ici.

Cette réussite économique n'est pas complètement corrélée à la richesse de la seigneurie. Le cas de Châteaueux est éclairant à ce titre. En effet, cette seigneurie produit un résultat tout à fait confortable entre 500 livres pour les moins bonnes années et jusqu'à 1200 livres pour les années les plus fastes<sup>1378</sup>, ce qui nettement au-dessus de la modeste recette de Neufchâtel qui culmine en 1439-1440 à 240 livres. Pourtant, le bourg de Châteaueux, perché très haut au-dessus de Vuillafans-la-ville, reste assez modeste sur le plan économique. Pour la période médiévale, on ne dispose d'aucune mention de foire, de halle, d'activité bancaire ou d'artisanat spécifique. La seigneurie tire ses revenus de son terroir et du dynamisme de Vuillafans-la-ville mais le dédoublement de l'habitat ne se fait pas ici au profit du bourg et avec 7 habitants aujourd'hui, Châteaueux compte toujours parmi les plus petites communes de France.

La démographie fournirait bien sûr un indice intéressant mais il n'est guère possible de la suivre à partir des sources dont on dispose. Les informations sont loin d'être suffisantes pour couvrir

1375 A.N. K 1801 (1) - Compte du receveur de l'Isle (1498), à presque tous les chapitres de dépenses.

1376 A.N. K 1801 (1) - Compte du receveur de l'Isle (1498), fol. 34 v°.

1377 A.C. de Châtel, AA 1 n°4 cité par COUDERT 1985, p. 43 (aujourd'hui A.D.V. E dépôt 96, AA 1 n°4); *idem*, p. 14-15 et 67-69.

1378 A.D.H.S. 48 J 15 - Compte de 1478 pour le maximum et compte de 1479 pour le minimum.

l'ensemble des seigneuries mais on peut toutefois dresser un bilan contrasté de celles qui sont documentées. L'Isle-sur-le-Doubs présente de belles qualités économiques, Pont-de-Roide en émerge doucement quoique le véritable développement urbain ne survienne qu'à l'Époque moderne. À Châteaueux, la seigneurie est fructueuse mais pas grâce au château dont le rôle économique est tout à fait secondaire. Ce semble également être le cas à Montaigu et Clémont où en dépit d'une réelle tentative de faire naître un bourg, celui-ci ne se développe pas.



## 5. ADMINISTRER

La fonction administrative du château n'est pas la première qui vient en tête mais c'est sans doute celle que l'on retrouve dans tous les châteaux d'un ensemble patrimonial, quelle que soit sa taille. L'administration seigneuriale, établie dans le centre de commandement qu'est le château est là pour assurer une fonction persistante : contrôler les hommes et le territoire.

Il n'est pas souhaitable d'examiner ici l'ensemble des éléments liés à l'administration de la seigneurie, chacun constituant un sujet particulier. Certains mériteront d'y revenir, telle la prosopographie des officiers seigneuriaux, dont l'étude n'a été entreprise qu'à grands traits. Il en va de même de la gestion des archives, de l'exercice des justices, ou même de l'étude détaillée de l'entourage seigneurial qui peut se faire notamment à travers l'étude des listes de témoins.

Dans l'optique de nous renseigner sur la fonction administrative d'un château, l'examen de l'entourage seigneurial n'apporte guère d'information en dehors du lieu où il se réunit, qui correspond à la résidence du seigneur et que nous avons déjà évoqué. En l'absence du seigneur, le niveau d'administration de chaque châtellenie est-il le même ou certains officiers ont-ils des responsabilités plus étendues ? Ce sera notre première piste de recherche consacrée aux officiers supérieurs.

La présence d'un tabellionage dépendant du seigneur constitue également un indice intéressant puisque toutes les seigneuries n'en accueillent pas. L'examen portera ensuite sur des outils d'administration spécifique, par exemple la présence d'un lieu de conservation des archives,

Les chartes de franchises constituent enfin un marqueur spécifique de la volonté administrative de privilégier un site.

### 5.1. LES OFFICIERS

Pour assurer l'administration et le fonctionnement de ces domaines, le seigneur s'appuie sur des officiers chargés de mettre en exécution les décisions prises par le seigneur, théoriquement entouré de son conseil qui apparaît subrepticement dans les sources. Ces officiers couvrent en fait un champ très large et plusieurs catégories se distinguent.

Certains sont attachés directement au service du seigneur et peuvent être qualifiés de domestiques, travaillant dans la *domus* du seigneur. Leurs attributions sont très variables, des fonctions très opérationnelles ou plus administratives : barbier, chambrier, cuisinier, bouteiller, maître d'hôtel, médecin, secrétaire.

D'autres offices sont attachés à la seigneurie dans laquelle ils exercent. On peut les regrouper en deux groupes distincts socialement. Le premier, formé des sergents, des maires, des forestiers notamment, n'a qu'une marge de manœuvre limitée. Tous ne sont pas nommés par les Neufchâtel, certains étant désignés par les communautés selon des systèmes variables. On peut également inclure dans ses groupes les offices attachés au château mais qui sont secondaires tels les portiers dont les carrières individuelles ou familiales semblent limitées<sup>1379</sup>. Enfin, les châtelains, baillis, receveurs sont eux en contact direct avec les seigneurs de Neufchâtel, nommés par eux, et ils sont généralement

<sup>1379</sup> Elles ne sont toutefois pas totalement fermées. Ainsi, Simonnet Guerdons de Roche, maire à Blamont et dont le fils devient châtelain de Blamont.

attachés à une terre en particulier. Les prévôts se situent sans doute dans une position intermédiaire mais les cas semblent assez divers avec notamment des prévôtés mises à ferme<sup>1380</sup>.

133 individus occupent des charges de châtelains, baillis et receveur, dont une dizaine en cumulant deux<sup>1381</sup>. Il s'avère au final que châtelains et receveurs ne nous permettent guère d'aborder le poids de leur châtellenie de rattachement pour aborder le poids de cette fonction. En effet, ils sont gagés sur la seigneurie et le nombre des officiers connus pour une terre est donc le simple reflet de l'état de la comptabilité et de la longévité des officiers. Pour les baillis, la situation est différente car ils sont le plus souvent mentionnés dans ses chartes et ils sont associés très régulièrement à des événements familiaux, témoignant de leur rôle de premier plan. À Châtel-sur-Moselle, le bailli est gagé sur les comptes du receveur de la seigneurie, ce qui n'est pas le cas à Neufchâtel, l'Isle-sur-le-Doubs ou Châteauvieux. On connaît des baillis de Châtel à partir de 1400, par la comptabilité mais pas seulement. Ailleurs, la première mention d'un bailli date du 2 février 1363 (n.s.) « *Je Guillaume de Vellefaux chevalier, bailli pour monseigneur de Neufchastel [...]* »<sup>1382</sup>. Des baillis attachés spécifiquement à une autre terre n'apparaissent qu'à compter de la moitié du XV<sup>e</sup> siècle (fig. 115).

	Blamont	Châteauvieux	L'Isle-sur-le-Doubs	Neufchâtel	Reynel	Saint-Aubin	Seigneur de Montagu	Seigneur de Neufchâtel	Châtel-sur-Moselle
1360-1370								1363	
1371-1380								1373	
1381-1390								1384	
1391-1400									1400
1401-1410									
1411-1420									1413
1421-1430									1421 1430
1431-1440									
1441-1450	1448				1445			1444 1445	1447 1447
1451-1460		1456						1456	1457
1461-1470				1462	1467			1462	1467
1471-1480									
1481-1490							1490		
1491-1500			1496			1491			
1501-1510			1501						

Fig. 115 : Les dates de premières occurrences des baillis des Neufchâtel

1380 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de Neufchâtel (1439-1440).

1381 Le surplus provient de la dizaine d'individus qui cumulent deux charges (le plus souvent châtelain et receveur, parfois bailli et châtelain mais jamais bailli et receveur).

1382 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 170 v°.

Les données étant fragmentaires, nous n'avons repris que la première occurrence des baillis afin de cataloguer les terres auxquelles est attaché spécifiquement un bailli. Certaines informations sont de seconde main, comme une mention de Thiébaud de la Jonchère, bailli du seigneur de Montaigu qui mériterait d'être précisée. Il en va de même pour deux baillis d'Amance, cités dans des ouvrages relatifs à cette terre mais qui pourrait être des baillis sans attache géographique spécifique. Pour les sites mentionnés, Blamont, Châteauvieux, Isle, Neufchâtel, Reynel, Saint-Aubin, il s'agit de sites assez importants et certains sont dans la position particulière d'une cession par anticipation, comme Blamont à Thiébaud IX, Reynel à Jean II.

Il reste à aborder le phénomène dans son évolution chronologique, mais à ce jour les données sont insuffisantes. Les titulatures des baillis peuvent évoluer comme Jean d'Andelot qui est «bailly de Chastel sur Mezelle et de Bainville»<sup>1383</sup>, en 1479, affirmant son rôle sur Bainville alors que la terre est occupée. Lors de la restitution de Fontenoy, les Neufchâtel-Montaigu doivent renoncer à la nomination d'un bailli. Une tentative de reprise en main du pouvoir central était déjà intervenue un siècle plus tôt, dans le comté de Bourgogne lorsque la comtesse Marguerite fait diligenter une enquête contester les droits des Neufchâtel de nommer prévôt et baillis à Blamont et l'Isle, suggérant que l'une et l'autre pouvaient déjà disposer d'un officier de ce type<sup>1384</sup>. On relève encore des mentions indirectes, sans noms d'officiers pour un bailli de Grancey<sup>1385</sup>, un «*lieutenant general de bailly commis au baillage de Clermont*»<sup>1386</sup>, à Soleuvre on observe un «*Amptmann*» peut correspondre à un bailli<sup>1387</sup>.

Le rôle confié aux baillis, par exemple comme curateur des biens de Thiébaud VIII, à plusieurs reprises comme témoin des contrats de mariage ou des testaments, montre leur importance. Il est néanmoins difficile de parvenir, à partir des mentions de bailli, à établir un indicateur pertinent de la fonction administrative du château.

## 5.2. LES TABELLIONAGES

Le tabellion a vocation à certifier la conformité des actes. Il dépend du ressort du seigneur haut-justicier et il est présent dans le comté de Bourgogne dans le domaine comtal et chez les grands féodaux. Ailleurs, un notaire de l'official de Besançon assure généralement cette tâche.

La mention la plus ancienne d'un tabellion seigneurial lié aux Neufchâtel concerne Reynel, en 1396. L'acte est rendu par Thiébaud VII de Neufchâtel qui le «*fait sceller ces lettres du seel du tabellion de Rinel [...]*»<sup>1388</sup>. De même, son fils Thiébaud VIII, en 1408, confirme une mainlevée sur un héritage et fait «*mettre nostre seel du tabellionnaige dudit Hericourt*»<sup>1389</sup>. Des tabellionages sont encore attestés sous les Neufchâtel à Châteauvieux et l'Isle, Neufchâtel. On dispose encore des matrices sigillaires des tabellionages de Fondremand, de Châtel-sur-Moselle et d'un acte scellé de celui de l'Isle ou de Liesle<sup>1390</sup>. Il faut y ajouter Blamont, Bouclans et Montrond<sup>1391</sup>.

1383 A.D.M.M. B 351, fol. 185 r° - Transcrit dans la documentation DEBRY.

1384 RICHARD 1840, p. 163.

1385 A.D.M.M. B 608, n°37, fol. 14 v°.

1386 A.N. K 2245 - Copie d'une permission aux habitants de s'assembler en communauté (1496).

1387 A.E.L. A-LII- N°2367.

1388 A.D.H.M. 25 H 2.

1389 B.N.F. n.a.f. 3535, n°197, fol. 185 v°-186 r°.

1390 Se reporter à la notice sur l'Isle-sur-le-Doubs (vol. 3).

1391 BOUVARD 2006, p. 82-83.

Signalons que les revenus des tabellionages ne sont pas mis à ferme mais proportionnels à l'activité. Deux mentions du compte du receveur de Châteauvieux nous montrent le côté aléatoire des revenus générés.

En 1455-56, le tabellion reçoit 34 livres 15 sous 3 deniers pour « *cinquante lettres qu'il a receueus acacques ses coadiuteurs de tabellionney* »<sup>1392</sup>. Une douzaine d'années plus tard, en 1468, aucun acte n'y est scellé : « *tabellionne n ont point encore estees appourtees au seel et nen a rens receu* ». Une décennie plus tard, on retrouve 57 lettres « *seellles du seel dud tabellionne* »<sup>1393</sup>.

### 5.3. LA GESTION DES ARCHIVES

Le stockage et la gestion des archives constituent évidemment un élément de réponse très pertinent pour aborder le rôle administratif du château. Malheureusement, les indices sur leur localisation sont très peu nombreux. À Châtel-sur-Moselle, on note une tour du trésor ; À Marnay, un petit édifice voûté sur deux niveaux est appelé le pavillon des archives. Il est toutefois postérieur aux Neufchâtel.

Deux découvertes sur les châteaux des Neufchâtel permettent d'évoquer rapidement cette question. Le 15 août 1970 « *à l'angle [du montant] droit de la cheminée [...] à peu près au niveau du sol* »<sup>1394</sup>, une matrice sigillaire est retrouvée au château de Montaigu. Elle est volontairement brisée en deux, acte classique à la mort du seigneur. Cette matrice correspond à Jean I<sup>er</sup> de Neufchâtel-Montaigu qui est mort en 1433. Cela suggère que sa matrice est soit restée à Montaigu pendant son pèlerinage, soit que l'officier qui accompagnait Jean l'a rapporté.

À Neufchâtel, une prospection avec détecteur de métaux a donné lieu à un dépôt au musée de Montbéliard d'une petite collection provenant du château. On y trouve notamment un fragment de bulle papale en plomb, sans doute l'une des rares matières non périssables des archives. Malheureusement, l'emplacement très précis de cette découverte demeure mystérieux. Il est possible d'identifier l'antipape Clément VII avec lequel la famille partage des liens de parenté lointains.

Cette question des archives est sensible pour la noblesse médiévale qui doit préserver dans son château l'intégrité de ses archives et en assurer l'utilisation efficace. La rédaction d'un cartulaire familial atteste d'une préoccupation en la matière. Par ailleurs, en 1461, dans l'acte de prise de possession de l'engagère de Grancey, il est indiqué que le seigneur de Châteauvillain « [...] *accorde aud. seigneur de Neufchastel baillier par inventaire tous les vidimus de toutes les lettres et appartenances a lad. seignourie de Grancey. Et se advenoit que fussons faire dud. rachat luy promectons baillier et mettre en ses mains les originalx de toutes icelles lettres sans en aucune retenir et sil advient que lesd. seigneur de Neufchastel Chastelvillain face led. rachat dedans le terme de quinze ans nous led. seigneur de Neufchastel serons tenuz de luy rendre lesd. lettres de vidimus et inventaire [...]* ». Cet acte montre que la jouissance du château de Grancey n'entraîne pas *de facto* la jouissance des archives qui y seraient conservées, soit parce que le seigneur de Châteauvillain les récupère avant de céder son bien, soit parce qu'ils sont stockés ailleurs, dans la forteresse éponyme par exemple. L'obligation d'établir un inventaire et des *vidimus* a vocation à permettre une exploitation de la seigneurie par les Neufchâtel. Ceux-ci s'engagent à les restituer en cas de rachat, soulignant l'intérêt que représentent les archives pour ces protagonistes.

1392 A.D.H.S. 48 J 12 - Compte de 1455-1456.

1393 A.D.H.S. 48 J 15.

1394 MILLET 1970-71.

L'imposant cartulaire familial (plus de 650 actes) le rappelle également. Son édition est un travail à part entière et ne manquerait pas d'intérêt car si le document est assez largement exploité pour son contenu, il reste beaucoup à dire sur ce qu'il nous apprend de la gestion familiale. L'organisation en dossier qui reste néanmoins assez irrégulier, avec reprise de certains thèmes, le désordre chronologique au sein de ces dossiers, ne constitue pas un ensemble totalement hasardeux mais semble, au contraire, transcrire sur le papier l'organisation matérielle des archives, sans doute regroupées en coffres, liasses et sacs de tailles diverses plus ou moins rassemblés dans un ou quelques châteaux familiaux.

L'édition d'un même acte à plusieurs endroits, la présence d'actes antérieurs aux Neufchâtel mais permettant d'établir leurs droits (par exemple à Marnay et Héricourt), quelques résumés d'actes réalisés dès la conception du cartulaire, sont ainsi autant d'indices sur la pratique d'une « chancellerie » seigneuriale reposant sur quelques officiers, notamment leur secrétaire.

#### 5.4. LES CHARTES DE FRANCHISES

Déjà évoquées à plusieurs reprises, notamment pour leurs informations sur l'environnement social des sites, les chartes de franchise forment également un bon témoin du rôle administratif des sites<sup>1395</sup>. Aux cinq chartes octroyées par les Neufchâtel, s'ajoutent celles consenties par leurs prédécesseurs et qu'ils confirment. Des premières – Blamont (1308), Isle (1308), Neufchâtel (1311), Clémont (1338), Fontenoy (1395) – seul Clémont ne donne pas naissance à un bourg mature dans l'environnement du château. Le rôle administratif, sans doute souhaité important par Thiébaud V décline en fait et à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, un même officier agit pour l'Isle et Clémont.

#### 5.5. L'EXERCICE DE LA JUSTICE

La justice est la concrétisation de l'autorité administrative du seigneur sur ses terres. De même que l'étude spécifique des archives, c'est un travail à part entière qui pourrait lui être consacré. L'exercice de la justice est-il un bon marqueur du rôle administratif des places ? Ce serait le cas si des juridictions d'appels nettes se dégageaient au sein du réseau. En fait, les procédures d'appel reposent sur les baillis et le seigneur et non sur une hiérarchisation des justices seigneuriales<sup>1396</sup>.

À Fontenoy, l'une des adaptations de la charte de franchise au fonctionnement préexistant concerne la justice, précisant que le bailli des Neufchâtel peut se substituer à l'organisation de la communauté : « *Item lesd. bourgeois doivent payez les amendes jugies droiturement par les quatre jurez dessusd. et ou cas que les quatre jurez nen pourroient ou saurroient rappourter deuement le bailly du seigneur ou dame dud. Fontenoy en peulx et doit cognoistre jugier et determiner selon les us et coutumes du conte de Bourgogne et ay led. seigneur ou dame dud. Fontenoy toutes justices haultes moyennes et basses sur lesd. bourgeois* »<sup>1397</sup>.

Les lieux d'exercice de la justice pourraient également livrer un indice sur le rôle du château. En marge du sujet sur le patrimoine fortifié, nous n'avons pas traité la documentation pour une

1395 Chapitre 3, fig. 55 ; sur les chartes, voir également le chapitre 6.

1396 Le cas de Châtel est le mieux étudié. COUDERT 1985.

1397 A.D.D. 1.B2522.

approche de ce type. Néanmoins, les exemples que l'on relève ne permettent pas d'être très affirmatif en la matière.

Les mentions dont on dispose demeurent toutefois assez imprécises. À l'Isle, en 1499-1500, deux charpentiers sont payés pour « *avoir fait les justice de Lile et Chastellot* »<sup>1398</sup> ; cela correspond sans doute aux gibets. Un peu plus tard, en 1519, Pierre Bretagne est payé « *pour avoir maisonner le siège ou lon tient la justice de Lile* »<sup>1399</sup> ; son emplacement n'est pas indiqué. À Châteauvieux, un paiement intervient en 1480 pour « [...] *avoir fait reffaire le gibet de Vuillafans lequel estoit cheu par fortune de vent tant pour les chappiuis quils ont reffait led. gibet tout neuf que pour les charretons qu'ils ont charroier le bois [...]* ». Si la grande salle du château est un lieu qui peut évidemment servir à rendre la justice, notre corpus documentaire ne permet guère de l'approcher. La charte de franchise de Pesmes rappelle le rôle du château en la matière, mais également la concurrence d'espaces civils, notamment les halles : « [...] *les plays et les causes desdits habitants de ladite ville de Pesmes seront demenées en icelle ville de Pesmes en l'aulle ou en nostre chateaul dudit Pesmes [...]* »<sup>1400</sup>.

La fonction carcérale ne découle que très partiellement de la précédente, l'exercice de la justice médiévale ne produisant d'enfermement que de façon minoritaire. Les prisonniers renseignés par les textes se situent le plus souvent dans un cadre extra-judiciaire, notamment celui de la guerre. On dispose de quelques mentions de prisonniers dans les châteaux pour la période médiévale, à Blamont, l'Isle, Neufchâtel, Soleuvre<sup>1401</sup>. Les vestiges s'y rapportant sont peu nombreux, à Fondremand et Fontenoy où cette fonction est bien démontrée, à Vers-en-Montagne peut-être si l'on se fie à certains barreaudages de fenêtre. Ces trois cas reflètent néanmoins des états qui peuvent être tardifs. La datation n'est pas attestée à Fondremand mais il est clair que les deux cellules réalisées à l'ouest du vaisseau sud, au niveau inférieur, n'appartiennent pas au parti d'origine. À Fontenoy, la conversion en prison force à modifier le système de verrouillage des portes et à obstruer les canonnières par des tiges de fer afin d'éviter la transmission d'objet entre l'extérieur et les prisonniers.

\*

\*      \*

Au final, cette fonction administrative, évidente, n'apparaît pas si facile à caractériser dans l'idée de dégager sur la base de critères formalisés une prédominance de certains sites. La synthèse est donnée pour mémoire mais elle doit être prise pour ce qu'elle est, un résultat très partiel (fig. 116). La relation tardive entre un bailli et une place ne permet pas de dégager un constat très clair. Les auteurs ont souvent attaché les « *bailli de mond. seigneur* » à Neufchâtel, ils font sans doute assez longtemps partie des officiers domestiques, tant que le lignage ne ressentait pas le besoin de disposer en même temps de plusieurs baillis, ce qui, exception faite de Châtel-sur-Moselle, perdure assez longtemps.<sup>1402</sup> L'absence de lieu affirmé pour les justices d'appel nous renvoie à nouveau vers les baillis sur ce thème. Les lieux de conservation des archives sont mal documentés et au final ce sont

1398 A.N. K 1801 (1) fol. 26 r°.

1399 A.N. K 1801 (1) - Compte du receveur de l'Isle de 1519, fol. 50 v°.

1400 Beauséjour, GODARD 1909, acte n°575, p. CXVI.

1401 On note que les habitants de Dambelin sont soumis à l'obligation : « *aydier à garder le chastel et bourg dudit Nuefchastel par temps de guerre et aussi les prisonniers qui seroient en icellui chastel se mestier est et requis en seront* » B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 6 r°.

1402 THIEBAUD 1984, p. 178-179.

les franchises et les tabellionages qui semblent le mieux à même de nous renseigner sur le dynamisme administratif d'un lieu mais davantage pour le bourg que pour le château qui y est associé.

	Bailli	Tabellion**	Conservation archives	Franchises
Amance				
Bainville				
Berbourg				
Blamont	X	X		Neufchâtel
Bouclans				Prédécesseur
Chaligny				
Chamabon				
Châtelot				
Châteaueux	X	X		
Châtel	X	X	Tour du Trésor	Prédécesseur
Chemilly				
Chissey				
Clémont				Neufchâtel
Differdange				Prédécesseur
Fay				Prédécesseur
Fondremand		X		
Fontenoy				Neufchâtel
Grancey	X			
Héricourt		X		Prédécesseur
Isle	X	X	Prévu (cartulaire)	Neufchâtel
La-Ferté /s Vadans				
Laferté-Sur-Amance				
Larochette				
Marnay			Pavillon des archives	Prédécesseur
Montaigu	X*		Matrice sigillaire	
Montbarrey				
Montrond		X		
Nancuisse				
Neufchâtel	X*	X	Fragment de bulle	Neufchâtel
Pesmes				Prédécesseur
Poinson				
Pont-De-Roide				
Reynel	X	X		
Saint-Aubin	X			
Soleuvre				
Valay				Prédécesseur
Vers				

\* Ils ne sont pas cités ainsi mais c'est probablement à ces sites qu'il faut lier les baillis au service du seigneur  
\*\* Envisagé tardivement, le recensement proposé ici n'est pas exhaustif et se base sur les sources dépouillées et non sur un recensement bibliographique exhaustif la bibliographie

Fig. 116: Indices de la fonction administrative

## CONCLUSION DU CHAPITRE

Compte tenu des divers biais évoqués pour chacune de ces fonctions, nous avons renoncé à établir un tableau général reprenant pour chaque site le poids de chaque fonction. Les résultats apparaîtraient très grossis et sans la nuance nécessaire.

Au final, cette approche permet de montrer qu'il y a peu de « pôle complet », où chacune des fonctions paraît bien affirmée. Pour le XV<sup>e</sup> siècle, cela apparaît très nettement à Châtel-sur-Moselle. C'est le cas également à Neufchâtel, si l'on intègre le château et Pont-de-Roide comme un dipôle. L'Isle-sur-le-Doubs fait également partie de ces sites, quoique la fonction symbolique prenne une forme un peu différente des autres châteaux avec une faible place dans les titulatures mais cette relation particulière de piété familiale. Blamont intègre aussi ce peloton de tête avec peut-être un accueil moindre de la fonction résidentielle. Sur le plan symbolique, la place revêt un rôle très particulier dans l'espace suisse où elle prodigue – peut-être par son origine liée au comté de Montbéliard – l'usage d'un titre comtal.

L'interdépendance entre ces différentes fonctions est nette et les indicateurs jouent fréquemment un rôle mixte. Résider de manière récurrente avec son conseil, cela dénote évidemment un acte de gestion administrative; lorsque Thiébaud IX veille à accroître la capacité d'accueil à Neufchâtel, c'est bien également avec la préoccupation de pouvoir y loger l'entourage seigneurial qui doit se développer au XV<sup>e</sup> siècle, comme le montrent notamment les mentions plus nombreuses d'officiers domestiques. Autre exemple, les halles qui trahissent une évidente fonction économique mais peuvent également héberger la justice de la communauté et seigneuriale.

Si elle fonctionne de façon vertueuse, l'interdépendance joue également un rôle dans le déclin des places. Rappelons encore, le lien entre présence d'un bourg et adaptation militaire qui participe sans doute du choix de ne pas adapter certaines places, comme Montaigu, pourtant doté d'une valeur symbolique forte et accueillant régulièrement le seigneur. Ici, les fonctions présentes suffisent à faire perdurer encore quelques siècles. À Clémont, en dépit d'une charte de franchise dont Montaigu ne jouit pas, le déclin est plus marqué.

L'absence de bourg est clairement un handicap sur le plan économique. La distinction entre les indices du dynamisme du bourg et ceux du château rend parfois la frontière entre ces deux éléments très tenue. Certains équipements, comme les halles, sont installés en ville mais témoignent aussi du dynamisme économique induit par le château, ne serait-ce que par sa capacité à avoir développé un bourg. Châteauvieux, par la coupure topographique entre Vuillafans-la-Ville, véritable cœur économique et le château permet de mieux distinguer ces deux fonctions, même si un petit bourg est né à côté du château. On note en effet des revenus seigneuriaux importants mais un rôle économique du château très limité. À l'inverse, le tabellionage, qui est celui de Châteauvieux et non de Vuillafans, montre une certaine prééminence du château pour cette fonction administrative. Reste à savoir comment elle se matérialisait au quotidien et qui se déplaçait pour la réalisation des actes.

Au final, un bilan mitigé mais qui offre toutefois des perspectives sur le caractère multiple du château, les évolutions de certaines fonctions. On souhaiterait un tableau plus précis mais certaines sources semblent vraiment trop faibles, d'autres requièrent des études spécifiques.



## CHAPITRE 6 :

### DE LA CHÂTELLENIE À L'ENSEMBLE FAMILIAL

Pour bien appréhender ce qu'est le patrimoine fortifié d'un lignage, il était capital de s'interroger sur la formation de cet ensemble, d'examiner sa concrétisation matérielle, de s'interroger sur les différentes fonctions qu'assument les biens fortifiés. Nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises au cours de ces analyses de rappeler que ce réseau castral familial ne forme pas un tout cohérent. Cela tient, bien sûr, à l'évolution permanente de ce patrimoine avec l'acquisition de nouvelles terres, le plus souvent par à-coups, et quelques cessions, assez limitées avant le début du XV<sup>e</sup> siècle (fig. 117). Au-delà de cette évolution globale, déjà évoquée, le partage des biens les membres du lignage crée également des divisions. Plus concrètement, la dispersion géographique des biens implique également de s'interroger sur l'existence de sous-groupes, fonctionnant ensemble.

En découle directement le second point de ce chapitre, à savoir les échanges entre les places fortes. La fréquence et l'organisation de ces échanges nous renseignent sur le fonctionnement quotidien de ce réseau. Comment les officiers de seigneuries voisines collaborent-ils, à quelle fréquence, selon quelles modalités ? Voici quelques-unes des pistes que nous souhaitons explorer.

Ce sont davantage des pistes de recherche que des résultats aboutis qui sont présentés ici. Les sources explorées n'offrent qu'un regard partiel, notamment à partir de la comptabilité du XV<sup>e</sup> siècle. Surtout, elles ne permettent pas de prendre en compte des phénomènes d'attraction qui seraient, soit indépendants soit induits par les relations entre les seigneuries. Il serait ainsi tout à fait pertinent d'envisager des études de cas basées notamment sur les listes d'individus disponibles, dans les listes de contribuables ou les bénéficiaires d'actes notariés par exemple, afin d'examiner la vigueur des liens géographiques entre ces terres.



Fig. 117 : Entrée et sortie des sites dans le patrimoine familial

## 1. UN RÉSEAU COMPOSÉ DE SOUS-GROUPES

Tel que nous l'avons défini, le lignage de Neufchâtel compte onze générations avant son extinction en ligne mâle. Elle compte de plus deux branches distinctes à partir de la mort de Thiébaud VI et la répartition des biens venus de son beau-frère Jean de Bourgogne entre ses enfants. Pour des raisons de démographie familiale, l'héritage de la branche cadette bénéficie à la branche aînée limitant toutefois la dispersion. À ce premier niveau de division, entre branche aînée et branche cadette, s'ajoute l'usufruit de certaines terres par un autre membre du lignage que le chef de famille. C'est le cas des douaires mais aussi des donations en émancipation. À l'inverse, les Neufchâtel sont parfois en position d'usufruitiers pendant un certain temps avant d'obtenir définitivement une terre, c'est le cas par exemple des engagères.

Au-delà de la répartition des terres entre différentes mains, d'autres types de groupes peuvent apparaître. Le premier concerne les biens fortifiés placés dans la subordination d'un autre. Ainsi, le « *chastel* » du Pont-de-Roide n'est pas une seigneurie indépendante et il est pleinement rattaché à la châteltenie de Neufchâtel. Quelques autres couples de ce type existent avec toutefois des degrés variables de subordination. Il faut enfin se poser la question de l'existence de groupes fonctionnels ; châteaux, voisins ou non, qui échangent des denrées ou des hommes de façon régulière et dont les parcours semblent liés.

### I.1. UNE RECONFIGURATION PERPÉTUELLE

Nous l'avons signalé, le premier niveau de regroupement des biens se fait entre possessions de la branche aînée et possessions de la branche cadette. On en a souligné l'importance dans l'analyse historique de l'évolution des possessions notamment pour les différences survenues dans les partages entre Thiébaud IX et son frère Jean II de Neufchâtel-Montaigu au cours des décennies 1430 et 1440<sup>1403</sup>.

Nous avons évoqué à plusieurs reprises également qu'une certaine différence pouvait intervenir entre la nue-propriété des biens et leur usufruit. En fonction des contextes, cette différence à des conséquences plus ou moins importantes. Ainsi, il y a peu de risque que le jeune cadet à qui son père vient de confier des biens décide de tourner totalement le dos à la stratégie familiale et fasse sortir son site de la sphère d'influence du lignage. À l'inverse, une terre reçue en dot ou en héritage, mais dont l'usufruit est encore entre les mains d'une douairière, ne s'intègre peut-être pas aussi facilement dans la logique familiale. Cette approche des divisions reste sur un angle politique.

Ces différents cas de figure se présentent au sein de la famille de Neufchâtel mais nous ne disposons pas toujours des sources suffisantes pour apporter des éléments de réponses à chaque situation. On observe néanmoins que les conflits ou les divergences ne sont pas absents.

Pour les difficultés que peuvent poser le douaire, l'état des relations entre Thiébaud IX et Guillemette de Vienne, seconde épouse de son père donne un assez bon éclairage. Sans reprendre le dossier en détail, rappelons que Guillemette devait recevoir en douaire diverses rentes notamment assises sur l'Isle-sur-le-Doubs et Neufchâtel. Les arrangements qui surviennent à la génération suivante nous apprennent que la rente sur Neufchâtel n'a jamais été servie et la question n'est pas complètement résolue pour l'Isle. Pour cette terre, on observe par ailleurs que

1403 Se reporter au chapitre 1.

Thiébaud IX agit de façon très concrète pour préserver ses intérêts au détriment de sa belle-mère et de son fils, Antoine, destiné à recevoir après la mort de Guillemette la châtellenie de l'Isle. Une condamnation intervient contre Thiébaud IX en 1461, néanmoins celui-ci conteste alors le périmètre de la seigneurie de l'Isle. Il obtient un arrêt ducal qui atteste que les villages de Puessans et de Nant relèvent de Neufchâtel et non de l'Isle<sup>1404</sup>. On observe ici la matérialisation concrète d'un refus de la part Thiébaud d'accepter la reconfiguration prévue par son père dans la perspective de l'émergence d'une branche cadette<sup>1405</sup>.

À une échelle bien moindre, on peut évoquer au sein de la branche cadette, une divergence entre Jean II de Neufchâtel-Montaigu et ses fils. Elle concerne la dévolution de la seigneurie de Châteaueux cédée par Jean à Philippe de Hochberg en nue-propriété dans le cadre d'un accord sur la dot de l'épouse de Philippe de Neufchâtel-Montaigu, fils aîné défunt de Jean II. Les deux cadets, Fernande et Jean III refusent cette cession. Il n'est pas utile d'en rappeler ici le détail mais ce refus se matérialise ainsi : premièrement, Fernande supplie son père à différentes reprises de ne pas concéder la terre ; deuxième point, beaucoup plus terre à terre, Jean III profite d'être au chevet de son père pour faire faucher les prés de la châtellenie afin d'en bénéficier avant que la terre ne soit cédée et ses fruits potentiellement perdus ; enfin, après la mort de Jean II, les deux frères refusent la cession puis finissent par trouver un accord qui leur permet de racheter cette terre.

Ces deux exemples permettent de rappeler deux points, d'une part le fait qu'il n'y a jamais unité parfaite du lignage, d'autre part le fait qu'entre ce que les faits prévoient et la réalité, les écarts peuvent être importants. Cela doit être évoqué car pour des terres mal documentées, on constate parfois que les parcours de transmission logiques, jalonnés par les contrats de mariage et les testaments, ne sont pas mis en application. On peut également émettre quelques interrogations sur l'articulation des relations entre Thiébaud VIII et Thiébaud IX au cours des décennies 1440-1450. Thiébaud IX parvient alors à la charge de maréchal de Bourgogne, il obtient différents biens de son père en émancipation et amodiation et les comptes de Châtel-sur-Moselle sont rendus en son nom. On aimerait saisir plus précisément si Thiébaud VIII abandonne la gestion de Châtel à son fils ou si les deux hommes exercent le pouvoir de concert. L'absence de correspondance conservée entre les deux hommes ne nous aide pas. La comptabilité n'est pas non plus d'un grand secours car pour cette période, les sondages que nous avons effectués montrent que ce sont les officiers, notamment le bailli Jacot de Blamont, qui certifie les dépenses.

Dernier cas peu documenté, celui-ci d'un douaire antérieur à l'intégration au sein du lignage. Pour Reynel, il semble bien qu'il faille attendre la mort de Marie de Luxembourg pour que les Neufchâtel débutent la gestion des affaires ; mais le site est tout de même excentré de leur principale zone de préoccupation. Le cas de Reynel apporte quelques indications sur la liberté de manoeuvre des fils émancipés. En 1431, Jean est cité comme seigneur de Reynel dans la reprise de fief que son père fait auprès du duc de Bar. Pourtant, le compte de Châtel-sur-Moselle indique une dépense de messagerie pour « *aller a Rinel* »<sup>1406</sup> qui suggère l'intervention de Thiébaud VIII. C'est d'ailleurs lui, semble-t-il, qui porte la procédure en réparation contre Fort-Épice pour une série de destructions dans le secteur de Reynel<sup>1407</sup>.

1404 A.D.A. 1 E 163 - Accord entre Bonne de Neufchâtel et Henri de Neufchâtel (1472); A.N. K 1799 (3).

1405 Sur l'approche structurelle de la répartition des biens envers les fils émancipés et les douairières, se reporter au chapitre 2.

1406 A.D.M.M. B 4154, fol. 21 v°, transcrit par DEBRY.

1407 B.N.F. Lorraine 386, fol. 21 publié dans LUCE 1886, p. 269.

Au-delà de cette approche politique, se posent des questions tout à fait concrètes et matérielles sur l'impact de ces transmissions d'usufruit. Les échanges entre officiers, notamment receveurs, se poursuivent-ils avec la même intensité une fois la terre concédée à un fils ? Probablement pas si la gestion se fait de façon autonome mais les séries ne sont pas assez denses pour apporter des réponses fort argumentées. Chaque situation est par ailleurs susceptible d'influencer le déroulement des choses. Ainsi, le compte de Neufchâtel de 1439-1440 signale à plusieurs reprises des mandements de dépenses du seigneur de Blamont, Thiébaud IX, qui sont exécutés par le receveur. Beaucoup se rapportent au baptême d'Henry de Neufchâtel, fils de Thiébaud IX et petit-fils de Thiébaud VIII expliquant peut-être que les requêtes du seigneur de Blamont ne soient exécutées. On peut aussi envisager que Thiébaud VIII ait plus largement associé son fils à la prise de décision et qu'il lui laisse l'autorité suffisante pour agir ainsi. Quelques certifications de dépenses octroyées par Thiébaud XI auprès du receveur de l'Isle en 1499-1500 appuient plutôt la seconde hypothèse. En ce cas, il n'y a pas de raisons pour que l'appartenance d'un site au père ou à son fils ne vienne entraver l'habitude des échanges.

Nous avons initialement envisagé de dresser la liste de tous les états successifs des possessions castrales familiales, de la même façon que l'on peut dresser les états successifs d'un bâtiment en archéologie. On pourrait définir ainsi ces états : situation stable du patrimoine familial entre deux situations qui entraîne sa transformation soit par acquisition ou cession d'un bien, soit par transmission d'un bien à un tiers au sein du lignage.

Sur cette base, le nombre d'états se succédant est en fait très important et surtout les incertitudes plus nombreuses qu'envisagées initialement, nous conduisant à écarter cette approche pour l'ensemble du lignage. Nous la rappelons toutefois ici car il nous semble qu'elle constitue un guide utile notamment dans le cadre d'étude de cas plus resserrée chronologiquement. Nous en donnons ici un exemple pour les débuts du lignage (fig. 118).

État	Descriptif	Chronologie
état antérieur	Neufchâtel, Isle (T. I)	avant 1230
état 1	Neufchâtel, Isle et La-Ferté-sous-Vadans (T. I)	ca. 1231-1232
état 2	Neufchâtel, Isle, La-Ferté-sous-Vadans, Montbarrey (T. I)	1232 - ca.1238
état 3	Neufchâtel, Isle, La-Ferté-sous-Vadans, Montbarrey (T. I), Jonvelle (ép. T. I)	ca.1238 - ca. 1240
état 4	Neufchâtel, Isle, La-Ferté-sous-Vadans, Montbarrey, Clémont (T. I), Jonvelle (ép. T. I)	ca. 1240 - ca.1260
état 4 bis	État intermédiaire dont le contenu varie selon qu'Elisabeth de Jonvelle soit morte avant ou après l'émancipation de Thiébaud II	
état 5	Neufchâtel, La-Ferté-sous-Vadans, Montbarrey, Clémont (T. I), Isle (T. II)	ca.1260 - ca. 1268
état 6	Neufchâtel, Clémont (T. III) Montbarrey (?), Isle (T. II), La-Ferté-sous-Vadans (Eude et Érard)	ca.1268 - ca. 1271
état 7	Neufchâtel, Clémont (T. III), Montbarrey (?), Isle (T. II), La-Ferté-sous-Vadans (Eude)	ca.1271 - ca. 1280
état 8 - état 5	Neufchâtel, La-Ferté-sous-Vadans, Montbarrey, Clémont (T. I), Isle (T. II)	ca.1280 - ca. 130?

Fig. 118 : États successifs des possessions castrales sous Thiébaud I<sup>er</sup> à Thiébaud III

Ce tableau d'apparence complexe permet de restituer les états successifs du patrimoine du lignage de Thiébaud I<sup>er</sup>, avant sa première union, jusqu'à la mort de ses fils ecclésiastiques. Alors que l'analyse historique, par la faiblesse de la documentation notamment, a tendance à présenter les choses de façon assez simple avec pour principale trajectoire l'augmentation des biens, on voit ici que dans le quotidien de la gestion du réseau de biens patrimoniaux, la réalité est plus complexe. Après sa première union (vers 1231), Thiébaud I<sup>er</sup> acquiert La-Ferté-sous-Vadans en dot puis il obtient Montbarrey l'année suivante (1232). Son remariage (avant 1238) lui permet de devenir seigneur de Jonvelle. Quelques années après seulement (1240) son patrimoine s'accroît à nouveau avec Clémont. Deux changements interviennent entre l'état 4 et l'état 5 et il faudrait envisager un état 4 bis, mais pour les dissocier, si la documentation le permettait. L'un est le décès de son épouse qui ôte à Thiébaud tout droit sur Jonvelle mais il n'est pas connu. L'autre est l'émancipation de Thiébaud II, fils cadet, qui reçoit un hommage comme seigneur de l'Isle en 1264. À la mort de Thiébaud I<sup>er</sup>, ses biens sont divisés entre ses héritiers. Thiébaud III obtient Clémont et Neufchâtel, Thiébaud II conserve l'Isle, et les chanoines disposent de La-Ferté-sous-Vadans en indivision d'abord (état 6) puis Eudes seul après le décès de son frère (état 7). Enfin, à la mort d'Eudes La-Ferté-sous-Vadans revient à Thiébaud III, ce 8<sup>e</sup> état correspondant au 5<sup>e</sup>, avant la mort de Thiébaud I<sup>er</sup>. Les états successifs suivants, entre 1300 et 1308 sont très mal connus en raison de la date de mort mal établie de Thiébaud II. Elle intervient peut-être en 1301, regroupant alors l'ensemble des biens entre les mains de Thiébaud III.

L'intérêt de cette réflexion par états successifs est de forcer à formaliser ces évolutions souvent manipulées de façon abstraite par l'historien et pas toujours intégrées à l'analyse. Elle témoigne d'une complexité bien plus grande qu'il n'y paraît initialement. Son écueil est la difficulté à l'établir, surtout pour les périodes les plus anciennes.

Dans l'exemple retenu ici, le nombre de protagonistes est relativement limité. Il arrive qu'il soit beaucoup plus nombreux, notamment lorsque les confréries sont importantes. Pour les Neufchâtel, c'est particulièrement net à la 10<sup>e</sup> génération, celle des enfants de Thiébaud IX et de Jean II. Une carte des différents détenteurs vers 1475 montre que le patrimoine familial est divisé entre sept individus différents, les fils de Thiébaud IX d'une part, Jean II et ses fils d'autre part. Encore pourront-on y ajouter pour cette période les droits que les héritiers de Guillemette de Vienne font valoir.

Le patrimoine évolue donc dans sa globalité mais il est également soumis en interne à une perpétuelle reconfiguration, plus ou moins bien acceptée ou disputée par les différentes parties prenantes.

## 1.2. QUELQUES SOUS-GROUPES STABLES

Au sein de ce mouvement perpétuel, des changements de détenteurs, il faut examiner si des sous-groupes se maintiennent avec une certaine stabilité.

### 1.2.1. Centre de châtelainie et bien subordonné

Il existe quelques cas au sein de notre corpus de sites fortifiés qui ne sont pas des centres de châtelainie mais dépendent d'un autre château plus important. Nous avons signalé en introduction le cas de Pont-de-Roide, dépendance de Neufchâtel. Il faut y ajouter le cas de Chamabon, à 1,5 km au nord-est du Pont-de-Roide. Ce site permet la surveillance du franchissement et se situe à 4,5 km de Neufchâtel mais il dépend pourtant, pour des raisons historiques, de la châtelainie de Blamont.

Ce petit ensemble de Chamabon est certes modeste mais on note que les Neufchâtel n'envisagent pas de modifications de l'organisation de leur terre, pour placer par exemple Chamabon et le pont qu'il surveille dans le même ensemble. C'est le maintien de la composition traditionnelle de la châteltenie qui subsiste, rappelant l'attachement de l'esprit médiéval au respect de l'ordre établi et de la coutume.

Le couple Bainville-aux-Miroirs/Châtel-sur-Moselle a quant à lui évolué. Si à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, Henri de Vaudémont précise «*Beinville, ma forteresse est de la chastellerie de Chastel sue Mezelle*», celle-ci semble par la suite prendre son autonomie avec une mention comme châteltenie propre et disparition du lien de dépendance. Pour autant, ces terres restent étroitement associées lors des transmissions comme dans leur fonctionnement.

### 1.2.2. Des groupes basés sur les logiques de transmission ?

Les modes de transmission des terres à l'occasion des successions notamment conduisent souvent à conserver des regroupements de terres. Dans ces actes, on peut trouver des sites cités nominativement mais aussi désignés collectivement. Thiébaud VI distingue ainsi les biens situés dans les diocèses de Bâle et de Lausanne au profit de son fils Humbert et prévoit la division en parts égales de «*la terre que fut a ma chiere et bien amme compaigne et femme dame Marguerite de Bourgogne*»<sup>1408</sup>. L'avantage de ces formules est de permettre des arbitrages pour toute une série de biens qui ne seraient pas cités expressément ou bien pas encore acquis au moment du testament.

Ces prescriptions ne sont pas toujours suivies et les regroupements ainsi induits, basés principalement sur la distinction entre patrimoine, matrimoine et acquêts ne sont pas universels. Ainsi Jean I<sup>er</sup> et Thiébaud VIII s'accordent entre eux. Thiébaud VIII conserve le bénéfice «*des terres anciennes dessus nommees demourees de feu led. Mons. Thiébaud*»<sup>1409</sup> mais renonce à d'autres biens provenant de grand-mère, notamment Nancuisse.

Par conséquent, pour établir la persistance de sous-groupes à ce niveau, il faut pouvoir les observer pendant plusieurs processus de transmission. Cela exclut de l'analyse les acquisitions trop récentes, comme les biens luxembourgeois de Claude de Neufchâtel (Berbourg, Differdange, Larochette, Soleuvre), toute une série d'acquêts (Bouclans, Châteauvieux, Héricourt, Montrond, Saint-Aubin). Seul le couple Valay/Pesmes qui fait l'objet d'un acquêt en deux temps reste attaché mais cela n'a rien d'étonnant puisqu'il reste entre les mains d'un même débiteur en attendant le transfert de sa nue-propriété.

D'une façon générale, on peut conclure que l'origine du patrimoine et donc la logique de ces groupes de transmission est rarement suffisamment forte pour se maintenir sur la longue durée. Si l'on examine ainsi les biens apportés par Alix de Joinville-Vaudémont, à savoir Reynel, Laferté-sur-Amance, Châtel, Bainville et Chaligny, seules les trois dernières terres de la vallée de la *Moselle* restent groupées. Laferté est concédé rapidement en dot. Les quatre autres sont destinés à rester ensemble par le partage de 1433 entre Thiébaud IX et son frère mais le nouveau partage de 1447 les sépare. Même constat pour les biens apportés par Agnès de Montbéliard : Fay, Marnay, et Poinson. Si Fay et Poinson restent liés, dans les deux partages évoqués ci-dessus, Fay et Marnay sont dissociés. Parmi les biens provenant de Jean de Bourgogne et constituant le coeur de la branche cadette, là

1408 A.D.J. 354 E - Copie du testament de Thiébaud VI.

1409 B.N.F. n.a.f. 3535, fol. 123 r°-125 r°.

aussi des changements peuvent subvenir. Le partage initial prévoit que Fondremand et le Valouais (Chissey, Liesle, Buffard) aillent à Thiébaud VIII, ils vont finalement à Jean I<sup>er</sup>.

Au final, quel bilan peut-on tirer ? Jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, l'analyse est moins aisée car il n'y a au maximum qu'une terre détachée au profit d'un cadet et la pratique du célibat – volontaire ou non – la ramène souvent dans le giron de l'aîné. À partir de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, les terres détenues de longue date (groupe 1) restent toujours associées du moins jusqu'aux guerres de Bourgogne (fig. 119). Sur l'essentiel de la période on peut y ajouter l'Isle-sur-le-Doubs et Clémont (groupe 1 bis) qui ne sont dissociés que lors de la succession de Thiébaud VIII. Il faut toutefois admettre que cette situation est singulière puisqu'elle correspond à la naissance d'une branche cadette, ce qui justifie cette transmission exceptionnelle. La réunion de ces deux premiers groupes coïncide avec le contenu du cartulaire familial qui débute par ces mots : « [...] *Déclaration des domaines, terres, rentes, possessions, fiedz et seignories des chasteaux et chastelleries de Nuefchastel, Chastellot sur le doubs, Clermont, Blanmont, Lile, Marnay, et Héricourt, appartenant a noble et Puissant seignour Monseigneur Thiébaud seignour dudit Nuefchastel, de Chastelz sur Mezelle et de Rynel [...]* ». Ceci explique que sur les trois portions de sa titulature, deux concernent des terres totalement absentes de ce cartulaire. Seul Marnay manque, mais elle était, avant les tractations sur la succession de Thiébaud VIII, destinée à intégrer cet ensemble de terres anciennes.

Pour les biens provenant des Joinville-Vaudémont, les châtelaneries de la vallée de la *Moselle* restent unies (groupe 2). Enfin, du côté de la branche cadette, Amance, Montaigu et Fontenoy restent associées (groupe 3). Seule une hésitation est à noter sous Jean I<sup>er</sup> qui envisage de le transmettre à son aîné, le bâtard Thibaud avant de le lui échanger contre l'acquêt de Conflans-sur-Lanterne. On peut encore signaler que Fay et Poinson, seigneuries toutes proches, restent toujours associées avec en complément le fief de Bourguignon-les-Morey (groupe 4). De même, à la terre de Chissey reste toujours attachée la possession des autres fiefs de ce secteur, Liesle et Buffard (groupe 5)<sup>1410</sup>. Fort logiquement, on retrouve les sites subordonnés à un centre de châtelanerie dans ces groupes, y compris Bainville qui, en dépit de son autonomie, reste attaché à Châtel jusqu'à sa confiscation lors des Guerres de Bourgogne.

Référence	Biens fortifiés	Distance (en ligne droite)
Groupe 1	Neufchâtel, Pont-de-Roide, Blamont, Chamabon, Châtelot (en partie), Héricourt (en partie parfois)	5-25 km
Groupe 1 bis	Isle, Châtelot (en partie) et Clémont	20 km
Groupe 2	Bainville, Châtel-sur-Moselle, Chaligny	15-25 km
Groupe 3	Amance, Montaigu, Fontenoy	25 km
Groupe 4	Fay et Poinson (+le fief de Bourguignon)	- 10 km
Groupe 5	Chissey, Liesle et Buffard	- 10 km

Fig. 119 : Biens fortifiés associés lors des transmissions

1410 Sur ces sites, se reporter aux notices à la fin du volume 3.



Des groupes de châtelennies associés de façon pérenne existent donc mais ils sont peu nombreux et dans l'ensemble une assez large place est laissée aux possibles réorganisations. Il faut nuancer un peu en rappelant que la série de partages entre Thiébaud IX et Jean II constitue la documentation principale dans les modifications, simplement parce qu'avant le début du XV<sup>e</sup> siècle, le patrimoine est rarement divisé entre plusieurs individus. Notons toutefois que les donations par anticipation de Jean II à ses fils conservent intacts le groupe 3 (avec Fondremand en plus) et le groupe 5. De même que Thiébaud IX maintient l'unité des groupes 2 et 1 tentant d'y réunir l'Isle et Clémont. Signalons encore qu'en 1505 Claude de Neufchâtel prévoit en raison de la mort de son frère aîné Henry d'accroître la part d'héritage de son frère cadet Guillaume en lui octroyant notamment les terres de Chaligny et du Châtelot<sup>1411</sup>.

On note sans grande surprise que ces regroupements privilégient les sites entretenant une certaine proximité géographique (fig. 120). La distance entre les deux sites d'un même groupe ne dépasse pas 25 km (à vol d'oiseau) soit moins d'une journée de cheval. Certains groupes sont massés, comme le groupe 1 avec seulement Héricourt un peu plus au nord et les distances entre les sites sont souvent moindres. Pour les groupes 2 et 3, la répartition en ligne conduit à cumuler les distances pour rallier les différents sites soit 50 km entre Fontenoy et Montaigu, 75 km si on ajoute Fondremand.

### 1.3. DES ASSOCIATIONS TEMPORAIRES

En complément de ces sous-groupes relativement stables on peut s'arrêter sur quelques associations plus temporaires. Ainsi, les châteaux de Fay, Poinson et de Grancey sont associés par Thiébaud IX qui les transmet à son fils cadet Claude qui reçoit par ailleurs de son épouse des seigneuries luxembourgeoises. Fay est une possession entrée dans le lignage en 1398 par le biais d'Agnès de Montbéliard tandis que Grancey est une acquisition en engagère de Thiébaud IX. Sur un plan géographique, l'association de ces deux terres est logique puisque Fay et Poinson sont les deux terres les plus proches de Grancey au sein du patrimoine dont Thiébaud IX dispose. Cette logique territoriale apparaît très clairement dans son testament puisque Claude y reçoit en complément une maison à Dijon et « *tous acquestz que je pourroye faire jusques audit jour de mondit trespas en levesche et dyocese de Langres* »<sup>1412</sup>. Claude use du titre de seigneur du Fay et de Grancey pendant près de quarante ans ; il n'hésite pas pourtant à détacher Fay de ses biens au profit de son frère Guillaume lors de l'accord, évoqué ci-dessus, qui survient à la mort de leur frère aîné Henry. Ainsi, cette association quoique fort répétée dans les titulatures n'est pas marquée dans le marbre.

Une association entre les terres de l'Isle et de Clémont est également à signaler dans le testament de Thiébaud VIII au profit d'Antoine, né de son second mariage. Ces terres ne sont pas très éloignées, 25 km en ligne droite (35 km par la route), et Clémont constitue sans doute la seule qui soit suffisamment modeste dans ce secteur pour être concédée en plus de l'Isle et de droits importants sur le Châtelot. Cet accord donne lieu à des contestations, compliquées à la fois par les successions de Thiébaud VIII suivie de celle d'Antoine (sans postérité) puis leur occupation pendant les Guerres des Bourguignons. Par la suite ces deux terres ne sont plus associées.

Troisième association que l'on a déjà évoquée rapidement, l'ensemble de biens réunis par Guillaume, du moins en théorie, lors de l'accord de 1505 avec son frère Claude au sujet de la succession de leur aîné Henry. Guillaume dispose déjà de Montrond et cet accord prévoit de le

1411 A.D.M.M. B 608, n°20 cité dans DEBRY 1992, p. 247.

1412 A.D.D. 7 E 1325 - Copie du testament de Thiébaud IX (1463).

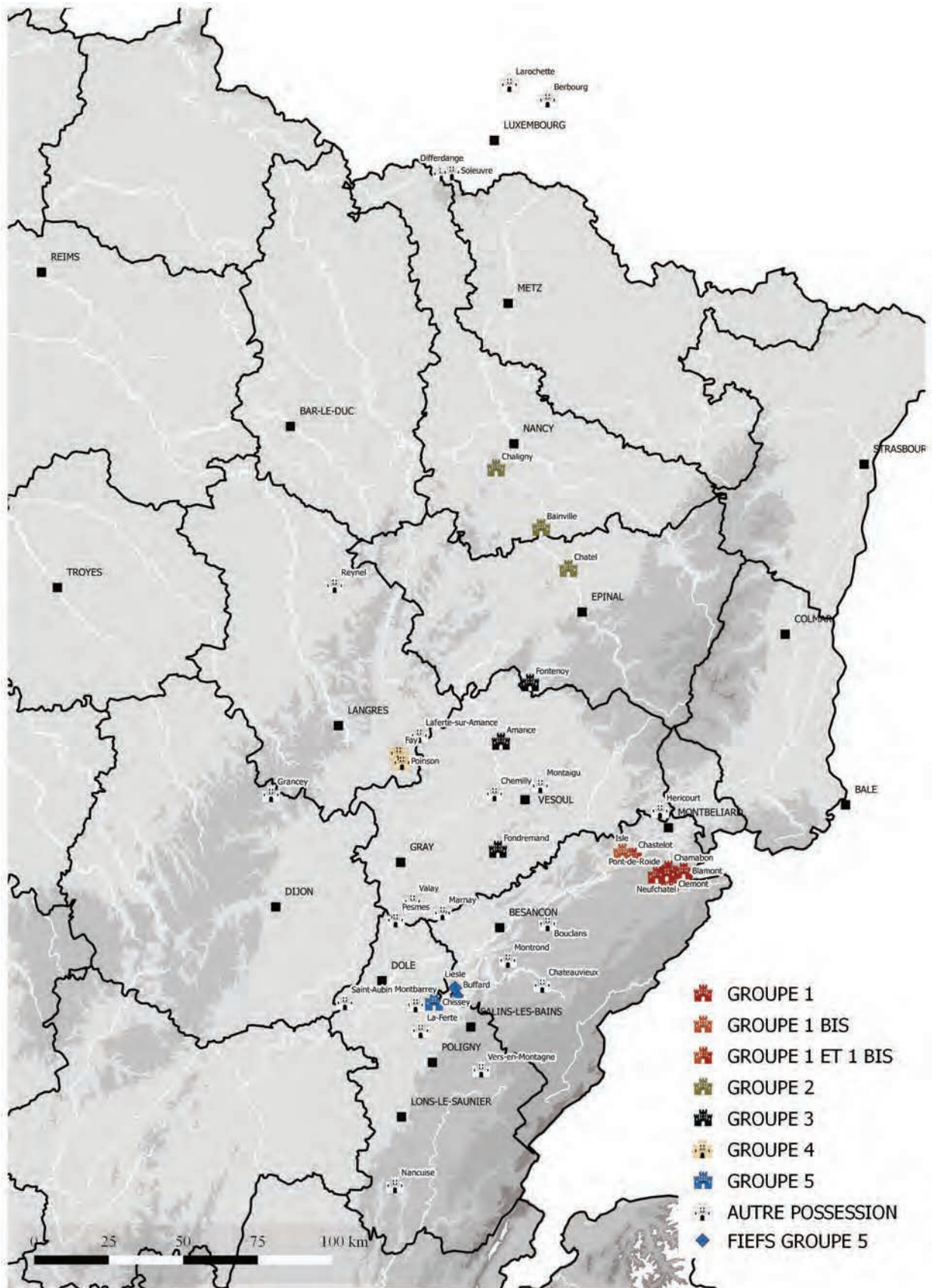


Fig. 120: Carte des biens fortifiés associés lors des transmissions

compléter du Fay, de l'Isle et du Châtelot (en partie ?), et de Chaligny. Cet ensemble est marqué par une très forte dispersion avec une amplitude de près de 80 km (est-ouest) sur 180 km (nord-sud). Il faut toutefois signaler que l'Isle et le Châtelot sont toujours disputés par les héritiers de Bonne de Neufchâtel et que Chaligny est alors engagé à Oswald de Thierstein. Claude doit libérer ses terres au profit de son frère mais les deux hommes meurent peu après. On peut interpréter ce choix d'éclatement géographique de deux façons. Soit c'est une manière pour Claude d'octroyer des terres sans trop se dévêtir, en maximisant les terres au contrôle incertain, soit on peut y voir une volonté de Guillaume de disposer de pied-à-terre sur le plus large ensemble possible, couvert ici puisque les terres luxembourgeoises de Claude n'ont pas vocation à être cédées lors de cet échange. Rien dans la documentation consultée ne permet de trancher. On note au passage que c'est Chaligny qui est démembrée du groupe 3, fait également difficile à interpréter puisque cela peut être lié à une volonté de maintenir le lien Bainville-Châtel mais aussi à l'intérêt de Chaligny pour sa position septentrionale ou peut-être un état de ruine moins avancé au sortir des guerres de Bourgogne.

On remarque que Jean d'Andelot porte le titre de bailli de Châtel et de Bainville en 1479<sup>1413</sup> alors que jusqu'à cette date les baillis n'associent que Châtel à leur fonction. Néanmoins, cette mention se fait dans un contexte particulier puisque Bainville est alors détenu en gage. Cet usage est peut-être une façon de revendiquer les droits d'Henry sur cette terre.

Quoi qu'il en soit, cette pratique d'un officier dont la compétence s'étend à deux châtellesses se développe sous Henry de Neufchâtel. On observe ainsi un receveur commun, Jean Henry, à Blamont et Clémont, entre 1491 et 1503<sup>1414</sup> et un autre, Thiébaud de Ladroye, pour l'Isle-sur-le-Doubs et le Châtelot de 1499 à 1519<sup>1415</sup>. La titulature de Jean de Genay, « *bailli de l'Isle, lieutenant general de baillie commis au baillage de Clémont pour haut et puissant seigneur Monsieur de Neufchastel de Chastel sur Mezelle et d'Espinal* »<sup>1416</sup>, dans un acte relatif à la communauté de Dampjoux, en 1496, montre par ailleurs que des liens significatifs existent également entre ces deux groupes de terres. Au-delà de l'organisation de l'administration seigneuriale, ces rassemblements ont des répercussions très concrètes pour les habitants de ces terres, notamment envers leurs obligations liées au château :

« la ruine des châteaux dud. Clémont et de Blamont depuis lesquelles meme environ les ans 1516, 1517, 1518 et 1519, les bourgeois dud. Clémont prédécesseurs desd. suplians furent contraints par les subjects de la seigneurie dud lieu de leur aider a **charroier leurs grainnes a Neufchastel** ou ailleurs [...] et finalement on les contraint a venir **faire garde au château dud Blamont** bien qu'ils n'y soient tenu par aucun droit ne devant garder qu'aud. Clémont »<sup>1417</sup>.

Cette supplique des habitants de Clémont souligne deux fonctions du château, économique et militaire. En raison de la ruine du château, on transfère leur obligation de garde à Blamont, Guillaume de Furstenberg imposant ainsi une obligation indue. Par ailleurs, les habitants se plaignent de devoir apporter leurs redevances en nature à Neufchâtel. On comprend d'autant plus leur mécontentement que le trajet pour rejoindre Neufchâtel est deux fois plus long que ne laisse augurer la carte en raison du relief et la quinzaine de kilomètres comporte des dénivelés très marqués.

1413 A.D.M.M. B 611, n°17, cité dans la documentation DEBRY.

1414 A.D.D. E.C.M. 1257 - Compte du receveur (1491 n.s.); A.D.D. E.C.M. 1230 - Compte du receveur de 1503 (n.s.).

1415 A.N. K 1801 - Compte du receveur de l'Isle-sur-le-Doubs (1499).

1416 A.N. K 2245 (3).- Seigneurie e Clémont.

1417 A.N. K 2245 - Requête des bourgeois de Clémont (18 février 1636) évoquant un acte de 1520, le tout collationné le 16 avril 1772).

\*

\* \*

La réflexion sur les sous-groupes constitutifs ou entretenant des relations avec le patrimoine castral du lignage pourrait également s'étendre, sur des périodes précises à d'autres groupes de possessions. Ainsi, les châteaux de l'évêché de Toul, sont placés sous l'autorité de Thiébaud IX de Neufchâtel au milieu du XV<sup>e</sup> siècle et il serait intéressant d'approfondir l'existence de liens sur cette période. Il en va de même pour les sites de l'évêché de Bâle, détenus en engagère entre 1388 et 1425 et qui forment également un sous-groupe disposant de sa propre cohérence, du moins du point de vue du lignage. De même, certains sites laissés hors du périmètre de cette étude constituent des pistes pour approfondir ces aspects. C'est le cas des biens passés aux bâtards de Jean I<sup>er</sup>, tant autour de Reims, qu'à proximité du patrimoine des Neufchâtel où les bâtards disposent de Chemilly et Conflans-sur-Lanterne. De même, l'étude de liens éventuels entre les possessions de Fernande de Neufchâtel-Montaigu à Bayon et Ogéviller, biens de son épouse et les terres de la vallée de la Moselle mériterait d'être approfondis<sup>1418</sup>. La documentation consultée n'a pas permis de les mettre en évidence.

En effet, au-delà du constat de l'existence de sous-groupe au sein du lignage, plus ou moins stable ou temporaire, il faut s'interroger sur les échanges concrets entre les différents châteaux familiaux, qu'ils soient situés à proximité les uns des autres ou plus éloignés, qu'ils soient réunis dans un même groupe ou non.

---

1418 Sur ces différents sites, se reporter aux notices, à la fin du vol. 3.

## 2. COMMUNIQUER ET ÉCHANGER ENTRE LES SITES

Nous venons d'esquisser quelques éléments structurels dans le fonctionnement du réseau castral familial, en mettant en avant la relative flexibilité des cadres, en perpétuelle évolution. Il convient d'examiner à présent les implications concrètes de la réunion de ces sites au sein d'un même réseau. Ici plus qu'ailleurs, nous sommes dépendants d'informations issues des comptabilités, ce qui ne concerne que la fin de la période, les premières comptabilités familiales apparaissant en 1431 à Châtel-sur-Moselle et 1439 à Neufchâtel.

Nous retenons pour cette partie une logique d'échelle plutôt que thématique avec dans un premier temps les échanges à échelle locale et micro-régionale et dans un second temps à moyen et longue distance.

### 2.1. DES ÉCHANGES LOCAUX

La comptabilité, bien que très fragmentaire, n'a été que partiellement explorée principalement à la recherche de mentions de travaux. Un certain nombre de mentions témoignant d'échanges entre différentes châtelles ont néanmoins été relevées et elles permettent d'esquisser des mouvements d'échanges nombreux et récurrents.

#### 2.1.1. Les produits agricoles

Bon nombre interviennent de façon à pourvoir au séjour du seigneur, ils concernent principalement des échanges de denrées alimentaires entre les différents receveurs sans que les motifs en soient toujours indiqués. Mais ces déplacements peuvent également intervenir à l'intérieur d'une seigneurie. Rappelons ici que celle-ci ne recouvre pas un territoire cohérent, aux contours nettement définis, et dans lequel le seigneur disposerait d'une autorité exclusive mais plutôt d'un agrégat de droits divers sur des hommes et, par leur intermédiaire, sur les terres qu'ils occupent et exploitent en son nom. Ainsi, il n'y a rien de surprenant à trouver dans le compte du receveur de Neufchâtel de 1439-1440, « [...] *la despense des charretons qui ont amenez le vin du val de Montmartin de la vendange mil IIIIC et XXXIX [...]* »<sup>1419</sup>, même si Montmartin se situe par la route à près de 40 km au nord-ouest. Cette vigne de Montmartin est détenue de longue date par les Neufchâtel puisqu'elle apparaît déjà dans les partages des biens de Thiébaud I<sup>er</sup>, en 1261 et 1267<sup>1420</sup>. Dépendant de Neufchâtel, leur produit est manifestement stocké dans ce château mais il est toutefois possible qu'une partie soit déposée également à l'Isle, à seulement 25 km à l'est de Montmartin.

Le même compte du receveur nous signale: « *Pour avoir envoie en Lile par le mandement de monseigneur de Blanmont pour pour [sic] la gessine de madamoiselle de Blanmont et pour le baptisme de Henry de Nuefchastel comme plus aplain est contenu en la despense de froment comme par la cedula signee XXI puet apport [...] IX bichots IIII quartes* »<sup>1421</sup>. Dans les différents chapitres de ce même compte on trouve également deux bichots de froment, quarante poules et les espèces pour l'achat de quatre veaux, quatre moutons, deux cents œufs. On envoie également à l'Isle, sans doute pour le baptême d'Henry également, du « *miel pour fere des noix confictes* »<sup>1422</sup> et « [...] *trois buef depuis le*

1419 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de Neufchâtel (1439-1440).

1420 A.N. K 1799 (3) - fol. 460 r°, 463 r°-v°.

1421 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de Neufchâtel (1439-1440), fol. 37 v°.

1422 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de Neufchâtel de 1439-1440, fol. 16 v°, 17 r°, 37 v°, 43 v°, fol. 37 v°.

*XI<sup>e</sup> jour de mars mil IIII<sup>c</sup> XXIX jusque au jeudi avant Pasques oud. an que lung fut menez en Lile et pour la despense des deux buef depuis le jeudi jusque au VII<sup>e</sup> jour de may mil IIII<sup>c</sup> et quarante qui furent menez en Lile pour le baptisme de Henri de Nuefchastel et en ramena lon lung aud. Nuefchastel pour la despens d'icelluy [...] »<sup>1423</sup>.*

Dans un contexte moins festif, le compte du receveur de Châteauvieux de 1509 indique divers envois pour les funérailles de l'épouse et du frère de Fernande. Le chapitre de cire stipule ainsi: « [...] *Audit receveur la quantite de dix neuf livres et demy que la missionne tant pour l'obsequ de feue ma tres redoubtee dame madame de Neufchastel que dieu absoille comme pour celluy de feu monseigneur de Saint Aubin [...]* ». Il indique à cette occasion le circuit assez complexe des échanges puisqu'elles sont délivrées « [...] *a Pierre Malblanc receveur de Fondremand au lieu de Besancon pour les pourter au lieu d'Amance pour loseque de feue ma dame. En oultre trante livre quil a deliere aud. Pierre pour en nom de Pierre Perrenot receveur d'Etalen [Etalans] »<sup>1424</sup>. On trouve également cette même année des paiements « *aux charretons quilz ont menez cinq charges de vin et de sel a Amance quinze emine [...] Audit recepveur la somme de douze gros viez monn pour six pardris envoiez a monseigneur a Amance et Fondrement quant monseigneur le conte de Tirstain y estoit et toute la noblesse du pays en ensuyvant les ced. que mond. avoit escrit aud. receveur pour ycy [...] XVIII s. [...] »<sup>1425</sup>.**

Ce cas est particulièrement intéressant car Châteauvieux se situe par la route à 65 km de Fondremand et 110 km d'Amance<sup>1426</sup>. Le point de rencontre entre les receveurs de ces deux seigneuries se fait à Besançon, à mi-chemin. Pierre Maublanc, officier de Fondremand, se charge ensuite du transport jusqu'à Amance, à une soixantaine de kilomètres au nord avec peut-être une escale à Montaigu qui se trouve presque à mi-chemin.

Il est rare de disposer d'autant de détails sur l'organisation concrète des échanges. Bien sûr, les obsèques sont des événements exceptionnels qui justifient des déplacements au long court. Ceux-ci ne semblent toutefois pas si exceptionnels et déjà en 1479, on trouve l'envoi de 4 setiers 6 channes d'huiles et de 6 émines de noix plus de la cire, du vin et du poisson pour « *mener au lieu de Besancon* ». Citons encore deux passages de ce compte : « [...] *pour ceulx quilz ont mesurer le froment envoyer a Amance comme pour ceulx quilz ont mener led. froment aud. Amance comme aussi pour ceulx quiz ont mener du froment de monditseigneur a Vuillaffans pour le vendre aud. lieu [...] la somme de six francs trois quatre gros trois blancs [...] V l. XV s. I d. ob. [...] » et « [...] Jacques France prebtre chappellain de mondiseigneur la quantite de quatre vingt et ung bichots davenne quilz ont estes menez a Besancon en la maison et grenier de mondiseigneur [...] »<sup>1427</sup>.*

Le regroupement de ces mentions permet de signaler trois aspects des échanges. Premièrement, des produits sont envoyés à Besançon pour garnir l'hôtel urbain familial<sup>1428</sup> et peut-être également pour la vente au vu de la quantité d'huile (environ 80 litres<sup>1429</sup>). Le compte confirme par ailleurs l'écoulement de marchandises sur le marché local et les produits sont envoyés à Vuillafans, dans la vallée, le marché de Châteauvieux ne pouvant suffire à écouler des quantités significatives. Enfin,

1423 A.D.H.S. 48 J 26 - Compte de 1509 (n.s.), exemplaire 1, fol. 44 v°.

1424 A.D.H.S. 48 J 26 - Compte du receveur de Châteauvieux (1509), fol. 59 r°.

1425 A.D.H.S. 48 J 26 - Compte du receveur de Châteauvieux (1509), fol. 47 r°.

1426 Les distances sont données à titre indicatif à partir du réseau routier actuel privilégiant l'itinéraire le plus court. Elles permettent de mieux rendre compte que les distances en ligne droite (47 km pour Fondremand).

1427 A.D.H.S. 48 J 15 - Compte du receveur de Châteauvieux (1479).

1428 Rappelons que le testament de Jean I<sup>er</sup> évoque déjà une maison à Besançon (A.D.J. E 533 - 1433). Par ailleurs, le fils de Jean II, Charles, est à cette date archevêque de Besançon depuis près de vingt ans.

1429 DELSALLE 2004, p. 191-192 : à Besançon, setier de 17 l. et channe de 2,12 l.

des envois de denrées en direction d'Amance sont réalisés. Est-ce là un fait habituel, constaté ici pour la deuxième fois ? Seul le dépouillement systématique de cette comptabilité permettrait de l'établir. C'est possible mais rappelons également que l'année de ce compte est celle de la seconde invasion du comté par les troupes françaises et ces envois pourraient correspondre à des réserves de garnison. Le compte ne donne pas d'indices sur la date et ne permet donc pas de savoir si l'on se trouve avant ou après le ralliement des Neufchâtel-Montaigu au roi de France.

Du côté de la branche aînée, les comptabilités apportent également des informations sur les approvisionnements, tout comme sur la généalogie d'ailleurs. Le compte de l'Isle de 1501 mentionne un voyage du fils de Claude de Neufchâtel, Thiébaud XI, seigneur de Soleuvre, à Baume-les-Dames auprès de Jacques l'Apothicaire puis indique « *retournant [...] a Lile en sa maladie [...]* ». Il ne guérit toutefois pas et le compte indique ensuite une *dépense* de 42 livres 15 sous et demi « [...] *tant pour le luminaire de feu mond. seigneur de Soleuvre cui dieu absoille pour le paiement des abbe prebtre [...] questoit a son enterrement comme pour les despenses de monseigneur de Montron [...]* »<sup>1430</sup>. Quelques mois auparavant, c'est Thiébaud XI qui signait divers mandements, envoyant ainsi 28 poules prélevées au Châtelot à Héricourt puis 35 autres, toujours du Châtelot, à l'Isle-sur-le-Doubs.

Nous pourrions citer encore quelques exemples du même type pour les approvisionnements de l'hôtel seigneurial ou l'écoulement des produits directs et redevances de la seigneurie châtelaine mais ce serait fastidieux<sup>1431</sup>. Nos dépouillements par sondage ne permettent d'ailleurs pas une approche quantitative pour évaluer la fréquence et la récurrence des liens. On remarque simplement que chacun reste dans des seigneuries de sa zone d'influence même si l'action de Thiébaud XI au Châtelot dépasse les prérogatives que laisse supposer son titre de seigneur de Soleuvre.

Signalons toutefois que les échanges peuvent également concerner la préparation des activités agricoles. Ainsi, le compte de 1439-1440 indique des échanges de grain en quantité importante entre l'Isle-sur-le-Doubs et Neufchâtel, ainsi que de semence entre les granges de Courcelles et de Goux : « *Pour avoir delivrez a Perinn Symonot recepveur de Lile deux bichots et dix sept quartes de froment depuis moissons dernier passe mil IIIIC XXXIX [...]* *Pour avoir delivrer par Jehan de Moustier pour et en nom dud. recepveur pour semmer en la grange de Courcelles pour monseigneur deux bichotz froment de bonne sementz et ung bichot sementz de froment des grangiez de Goul pour semer en la dicte grange pour monseigneur [...]* »<sup>1432</sup>.

Une mention de 1491, à Saint Aubin est peut être aussi à mettre en relation avec la gestion domaniale, cette fois dans les domaines de Fernande de Neufchâtel-Montaigu : « [...] *quil a paier a Jehan Caernne grangier de mondiseigneur pour les despens de lui et de ung homme qui mena avec luy a Mernay de quatre jours assavoir les XXVII XXVIII XXIX de decembre que soient qerrie des beufz et des vaiches pour mectre ou chastel de mondiseigneur [...]* *pour les despens de messire Guillaume Soubtiz chappellain de mondiseigneur de Montaigu et de Michiel Hugon recepveur au lieu de Marnay et de leurs chevalx pour serevictor quatre jour quils ont estez aud. Saint Aubin a besoigner pour les afferes de mondi-*

1430 A.N. K 1801 - Compte du receveur de l'Isle-sur-le-Doubs (1501), fol. 11 v°, 12 r°.

1431 Citons notamment, en 1523, un cerf envoyé de Montrond à Héricourt et en 1562-63, l'envoi régulier de produits depuis Montaigu vers Amance (A.D.D. 7 E 3568).

1432 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de Neufchâtel (1439-1440), fol. 30 r°.

*seigneur*»<sup>1433</sup>. Là encore, la distance entre les seigneuries est de 55 km et les officiers partent plusieurs jours ce qui montre que les échanges n'interviennent pas qu'à une échelle strictement locale.

### 2.1.2. Les produits artisanaux

On trouve moins de traces d'échanges de produits manufacturés qui semblent plus fréquemment faire l'objet d'achat. Néanmoins quelques échanges apparaissent. Ainsi, le compte de l'Isle pour 1499 signale d'importants travaux pour une papeterie où interviennent à peu près tous les corps de métiers (maçons, chapuis, toitots, serrurier, tonneliers, ...). Pour ce chantier d'ampleur, on utilise bien sûr les matériaux prélevés sur les bois de flottage, on achète des matériaux, notamment le bois de sapin nécessaire pour les planchers qui vient de Besançon et on mobilise le receveur d'Héricourt. Celui fournit ainsi «*trante six lahons envoyer des led. Hericourt en ce lieu de Lielle pour employer a fere lad. paupellerie*»<sup>1434</sup>. L'on a vu que pour la même année les produits alimentaires étaient surtout expédiés dans l'autre sens, les échanges entre ces deux châteaux distants de 20 km semblent fréquents. Quelques années plus tard, sous les Furstenberg, on trouve mention d'un envoi de l'Isle vers Héricourt cette fois pour du petit matériel domestique : «*cing potz de cuyvre une chaldiere et une pelle blanche une douzainne de platz d'estain*»<sup>1435</sup> et du matériel militaire sur lequel nous ne reviendrons pas pour l'avoir présenté au chapitre 5.

Près d'un demi-siècle plus tard, on trouve encore des échanges et «*douze douzaines de lavons mennes des le Montagu aud. Amance*» sont citées. Cette grande quantité montre qu'il y a parfois des approvisionnements massifs<sup>1436</sup>.

### 2.1.3 Les finances

Il y a deux possibilités d'organiser les échanges financiers entre des seigneuries. On peut organiser un transfert de charge d'un receveur vers un autre. C'est le cas en 1503, lorsqu'Henry assoit sur la recette de Clémont les travaux de l'enceinte de Neufchâtel sont commandités : «*l'ouvraige que led. Guillon doit fere alentour du bourg de Neufchatel selon la merchandise sur ce faicte*», qui a donné lieu à un contrôle exécuté par «*Pierre Jaquot de Dampbelin masson ques a mesure houvraige fait par led. Guillon deux gros pour sa journee davoit mesure led. ouvraige [...]*»<sup>1437</sup>. Pour payer cette centaines de livres qui représente près de la moitié de la recette annuelle en argent, Henry fait prélever les revenus sur Clémont. Celle-ci est devenue excédentaire depuis que les officiers ont été mis en commun avec Blamont, diminuant les dépenses de gages. En 1503, ce bénéfice est mobilisé avec une dette du receveur de Clémont qui s'élève à plus de 800 livres. Le même document signale aussi : «*[...] pour plusieurs ouvraiges de son mestier de masson qu'il a fait pour monditseigneur en lan de ce compte ou chasteal d'Ericourt [...]*»<sup>1438</sup>. Ainsi, la seigneurie de Clémont permet de financer les travaux sur d'autres enceintes.

Ce type de prise en charge peut également intervenir en nature. Ainsi, en 1448-1449, le receveur de Chaligny expédie à Châtel «*des tonnelz de vin de Chaligny pour paier les maçons de Rambervillers*»<sup>1439</sup>.

1433 A.D.C.O.B 5902, Compte du receveur de Neufchâtel (1491), fol. 46 r°, 47 r°.

1434 A.N. K 1801 - Compte du receveur de l'Isle-sur-le-Doubs (1501), fol. 11 v°, 12 r°.

1435 A.N. K 1801 - Compte du receveur de l'Isle-sur-le-Doubs (1518).

1436 A.D.D. 7 E 3568 - Compte de la recette de Montaigu.

1437 A.D.D. E.C.M. 1230 - Compte du receveur de Clémont (1503 n.s.), fol. 8 r°-9 v°.

1438 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de Neufchâtel de 1511-1512, fol. 37 r°.

1439 A.D..M.M. B 608, n°54.



Des paiements en monnaie peuvent également intervenir. Plusieurs sont consignés à Châteauvieux, seigneurie qui dégage des bénéfices. Plusieurs dépenses du compte du receveur de Châteauvieux indiquent cela en 1455: «*Item a delivrey led. recepveur a mondiseigneur a lieu d amance en argent contans la somme de sept vingt frans [...] Perrin Verton [?] pour avoir porter led. argent aud. Amance dois Vuillaffans tant pour l'aller que le revenir pour ce XX d. [...] Item a anvoier led. receveur a mond. seigneur a lieu de Montaigu a quel lieu mondiseigneur estoit par Perrin Verton de Vuillafans la somme de quatre vings et dix frans [...] tem pour les despans dud Perrin Verton pour avoir porter led. argent aud. Montagu [...] et pour la revenir de lui et de son cheval*»<sup>1440</sup>.

L'argent peut également être remis directement au seigneur, ou par le biais d'un officier proche. Ainsi, toujours à Châteauvieux, en 1478: «*mondseigneur le III<sup>e</sup> jour de decembre mil IIII<sup>c</sup> LXXVII la somme de cent frans [...] a messire Guillaume Verruyer chappellain de mond. seigneur et a Symonnet mariage serviteur de monditseigneur la somme de quatre cent livres [...] XVII<sup>e</sup> jour de fevrier mil IIII<sup>c</sup> LXXVII [...] a mond. sgr la somme de deux cens quatre frans [...] mand. en date du XIII<sup>e</sup> jour de novembre [...]*»<sup>1441</sup>.

Les dépenses peuvent atteindre des sommes importantes comme on le voit ici à Châteauvieux. Et les différences de revenus entre seigneuries sont très importantes. Une étude économique reste à entreprendre.

#### 2.1.4. Alerter

L'alerte, est un dernier point qu'il convient d'aborder ici rapidement dans le cadre des échanges entre châteaux groupés localement. La question de la communication visuelle et des phénomènes de co-visibilité est peu présente dans la bibliographie récente. Celle-ci doit être posée, notamment dans les zones denses en sites fortifiés. En ce qui nous concerne dans le triangle entre Clémont, l'Isle-sur-le-Doubs et Neufchâtel pour l'essentiel. Hormis Châtelot/l'Isle et Chamabon/Pont-de-Roide, il y a peu de communication visuelle directe possible entre les sites familiaux, même proches, en raison des reliefs marqués dans ce berceau familial et par l'éloignement ailleurs. Bien sûr des structures légères jouant le rôle de relais ont pu exister. Il faut néanmoins rappeler que la communication visuelle pose un certain nombre de difficultés liées notamment à l'entretien du couvert forestier où dans ces régions le temps brumeux suffit à rendre les éventuels dispositifs inopérants.

Il faut donc se pencher sur un autre système de communication sonore permet de s'affranchir beaucoup mieux de ces contraintes. Il est bien attesté dans les sources écrites notamment par le biais des cloches des églises qui permettent de relayer l'information de village en village de manière rapide<sup>1442</sup>. Un extrait des mémoires d'Olivier de la Marche nous relate l'attitude de Thiébaud IX lors de la campagne de Flandres en 1452-53.

«[...] Ainsi se continuoit la guerre; et le mareschal de Bourgoingne [ThiébaudIX] emmena les Bourguignons environ trois cens hommes d'armes nobles hommes, et grande seigneurie du pays. **Si furent mis à Courtray, et ledit mareschal, qui moult sçavoit et congnoissoit de la guerre, sceut et s'aperceut que si tost que les gens du duc faisoient une emprinse contre ceulx de Gand, ils estoient mansuys par les cloches des villaiges, qui advertissoyent de l'ung à l'autre.** Si s'appensa de y remédier; si fit une emprise, et manda à messire Jaques de Lalain, qui estoit à Audenarde; et

1440 A.D.H.S. 48 J 12 - Compte de Châteauvieux de 1455, fol. 31 v° - 32 r°.

1441 A.D.H.S. 48 J 15 - Compte de Châteauvieux de 1478.

1442 Ce système, aujourd'hui presque oublié, fut pourtant encore largement utilisé au XX<sup>e</sup> siècle, notamment à l'occasion de la Grande Guerre. Aujourd'hui encore, le système d'alarme de la sécurité civile repose sur le même principe.

chevalcherent ensemble et en ordre, bruslerent Escloz et tous les villaiges de ce quartier ; et fit abatre les cloches des clochiers pour eschever les dangiers dessusditz, et trouvèrent petit empeschement ; et s'en retourna ledit mareschal à Gourtray, et messire Jaques à Audenarde[...]»<sup>1443</sup>.

Les mentions de cloches et clochers doivent donc toujours être envisagées sous le double angle d'une fonction pieuse et militaire. Rares sont celles attestées pour les châteaux des Neufchâtel et leur finalité n'est jamais évoquée explicitement. Ainsi, à Châtel-sur-Moselle, on dispose en 1431 d'un indice indirect avec le paiement de maçons « *pour la pierre du gros mur desoubz la tour de la cloche* ». à Montrond, en 1523 : « *a payez led. recepveur la somme de huitz frans huitz gros et demi pour une corde pour le puuys pour une corde du pont levys et une de la cloches* »<sup>1444</sup>.

À Neufchâtel, outre la cloche présente au sommet de la chapelle, l'iconographie du XVII<sup>e</sup> siècle montre au niveau du château un édifice avec une toiture à quatre pans coiffée d'un clocheton. Dans beaucoup de cas, notamment les bourgs dotés d'une église, un système particulier au château n'était peut-être pas considéré comme indispensable.

\*

\*      \*

Nous venons de voir succinctement comment pouvaient s'organiser les échanges locaux et régionaux à partir de quelques cas documentés par des comptabilités. Signalons ici qu'elles mentionnent aussi des déplacements de personnes qui ne sont ni les seigneurs ni leurs officiers.

Ainsi, en 1439, on envoie deux jeunes personnes de Neufchâtel à l'Isle et on les défraie « *pour leurs poines d'avoir rappoilliez les litz de monseigneur* »<sup>1445</sup>. Le même document signale également le transfert d'un prisonnier, Pierre d'Avenche, depuis le château à Blamont jusqu'à Neufchâtel, sans préciser davantage la raison du transfert<sup>1446</sup>. La cession de Blamont en anticipation à Thiébaud IX survient cette année mais c'est probablement une coïncidence.

Au final, l'ensemble des échanges évoqués se déroule dans le cadre des groupes présentés initialement. Les échanges sur des distances de plusieurs dizaines de kilomètres, éventuellement organisés avec des relais d'autres officiers, sont pratiqués.

## 2.2 ÉCHANGES À MOYENNE ET LONGUE DISTANCE

Il faut à présent aborder la question des déplacements et des échanges à longue distance entre les châteaux du corpus.

### 2.2.1. Les châteaux-étapes

L'ensemble des châteaux familiaux, par leurs positions, assure des relais efficaces sur un axe nord-sud entre le comté de Bourgogne et le duché de Luxembourg. Les sites intermédiaires sont assez bien espacés avec 25 km à 30 km très souvent. Une citation célèbre du dauphin, futur Louis XI,

1443 LAMARCHE (éd. ABRAUMONT, BEAUNE 1884, t. II p.289).

1444 A.N. K 1800 (2), Compte du receveur de Montrond de 1523.

1445 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de Neufchâtel (1439-1440), fol. 49 v° (arche) et fol. 30 v° (lits).

1446 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de Neufchâtel de 1439-1440, fol. 13 v°, 37 r°. On ne connaît pas les raisons de la détention de ce personnage manifestement originaire du diocèse de Lausanne.

lors de sa fuite vers la cour de Bourgogne en compagnie de Thiébaud IX atteste du rôle d'étape que peuvent remplir les châteaux : «*le mena toujours de giste a autre coucher en ses propres maisons appartenantes à luy*»<sup>1447</sup>.

On voit ainsi régulièrement des seigneurs faire une halte dans un château et repartir peu après. Ce semble être le cas de Jean I<sup>er</sup> «*de Montagu qui vint à Chastel [...] Noel mil III<sup>c</sup> XXX à route de XXXV chevalier et demorant jusques au vendredi sugant après diner [...]*»<sup>1448</sup>. On trouve un passage rapide de Jean II à Châteaueux, en 1478 : «*[...] deux venues faictes mondiseigneur de Montagu aud. Vuillaffans en alant a Noseroy [...]*». Trente ans plus, tard une mention similaire pour son fils évoque «*la venue de monditseigneur en revenant des Estas de Salins le quinzieme jour d'aouet mil cinq cens neufs*»<sup>1449</sup>.

Pour les Neufchâtel-Montaigu, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, Châteaueux accueille une large partie de la famille en quelques mois de 1478 : «*une venue faite aud. Vuillafans par mondiseigneur de Fontenoy le lundi premier jour de juing jusques a VII<sup>e</sup> jour dud mois [...] une venue faicte aud. Vuillaffans par monseigneur de Montagu le V<sup>e</sup> jour d'aouest lan LXXVIII ou il demeura jusques au vanredi XIII<sup>e</sup> jour dud mois [...] une venue faicte aud. Vuillaffans par monseigneur de Rynel avec monseigneur de Besancon le premier jour de septembre mil III<sup>c</sup> LXXVIII [...] deux venues faictes par mondiseigneur de Montagu aud. Vuillaffans en alant a Noseroy*»<sup>1450</sup>.

Le château est ici à la fois lieu d'étape et lieu de rencontre. Nous avons déjà évoqué le partage des biens en faveur de Guillaume, en 1505, avec cette interrogation sur une éventuelle volonté de la dispersion des sites pour disposer d'autant d'étapes.

Il faut noter au final que la possession directe de château n'est pas forcément une condition pour y faire étape. À plusieurs reprises les bâtards de Neufchâtel font halte dans les possessions de la branche aînée, comme nous l'avons évoqué ci-dessus pour Jean I<sup>er</sup> qui s'arrête à Châtel, domaine de son neveu Thiébaud VIII.

### 2.2.2. Un réseau castral sans messagerie ?

Outre le déplacement des seigneurs, la gestion d'un domaine aussi éclaté nécessite la transmission d'informations de façon relativement rapide et fiable. Là encore, la comptabilité livre des données exploitables.

Seul le premier compte conservé de Châtel-sur-Moselle, en 1431-1432, fait état d'une rubrique «*Autres despence de refections faicts par ledit compte et pour messaigerie*». Les dépenses sont loin de ne concerner que ces deux rubriques et l'on trouve par exemple plusieurs paiements pour des robes de la livrées du seigneur et un paiement pour «*faire tout nuef le sael du tanbellion de Chastel et pour estre armoyé dez armes monseigneur*»<sup>1451</sup>. Parmi les porteurs de message, on trouve aussi bien des membres de la famille, comme le «*bastard de Neufchastel lesquelz li bailli lor fit certaine ordonnances pour aller à Rinel, pour ce VIII gros*», des officiers tels que baillis et châtelains, mais aussi quelques individus désignés par leur nom sans autre indication (grant Henry, Cherdat, Vallort, Menginot, Dallehan,

1447 CHASTELLAIN (éd. LETTENHOVE 1864, p. 186-187).

1448 A.D.M.M. B 4154 - Compte de Châtel-sur-Moselle (1431), fol.21 r° - transcrit dans la documentation DEBRY

1449 A.D.H.S. 48 J 15 - Compte de 1478; A.D.H.S. 48 J 26, Compte de 1509, fol. 44 v°.

1450 A.D.H.S. 48 J 15 - Compte de 1478.

1451 A.D.M.M. B 4154 - Compte de Châtel-sur-Moselle (1431) - transcrit dans la documentation DEBRY.

Jehan Renault. Deux messagers sont toutefois cités comme tel « *A messenger de Challegney pour porter lectres à monseigneur* » et « *lez despens le messaiger de monseigneur qui vint à Chastel* »<sup>1452</sup>.

Par la suite, la notion de messagerie semble disparaître du chapitrage de Châtel, ce qui ne change pas fondamentalement le type d'organisation. Ailleurs, dans les autres châtelainies, le système semble fonctionner de la même manière. On trouve des mentions éparées, comme ce « *Jaquot Serredenet pour porter lettres a Marnay a Mons.* », cité dans le compte du receveur de Neufchâtel de 1439-1440<sup>1453</sup>.

En 1501, on trouve encore des mentions du même type et les messages sont souvent portés par les officiers eux-mêmes. Ainsi, Claude de Villers, châtelain « *ferre ses despens aporter des lettres de part le Roy a mondseigneur du Fay au lieu de Vesoul* »<sup>1454</sup>. Deux ans plus tard, le compte de Clément mentionne toutefois : « *Huguenot Fromondans de Vermondans messaiger de mondseigneur a Neufchastel* »<sup>1455</sup>.

Au final, c'est la question du statut et de l'organisation du personnel en charge de la messagerie qui se pose. La question est d'autant plus complexe que l'on a évoqué l'existence de quelques officiers d'armes : Poursuivant *Montagu*, Héraut *Montagu* et *Neufchastel* qui ont généralement des missions de messageries. Ils n'apparaissent pas dans les sources. Il est vrai que l'on ne dispose que d'un seul compte ancien de Neufchâtel mais il ne semble pas y figurer, pas plus que les gages des baillis. Au final, la question d'une comptabilité générale ou de l'Hôtel se pose, selon des modalités inconnues.

Quoi qu'il en soit, messagerie ou non, le délai de traitement des messages semble efficace puisque Thiébaud IX répond le 15 juillet 1468, depuis Neufchâtel, à une lettre envoyée par son fils, le 13 juillet, de Gemeaux à 160 km à l'ouest. Thiébaud donne instruction à son fils d'être à Dijon 5 jours plus tard et compte donc sur une messagerie rapide<sup>1456</sup>.

### 2.2.3. Des officiers mobiles

La documentation livre une image d'officiers très mobiles pour assurer leur fonction. Les baillis, mais également les receveurs sont régulièrement en déplacement, notamment pour soutenir des causes judiciaires. Ainsi, le receveur de Châteauvieux est rémunéré en 1482 : « [...] *pour avoir este au lieu de Salins es Presentacions du Parlement qui s'est tenu en l'an du present compte pour savoir se monditseigneur y avoit point de procureur affin quil ny feust point de deffault la somme de treze gros tant pour les despens de luy et de son cheval comme pour deux compaignons quil a mener avec lui pour la doubte des brigans [...]* »<sup>1457</sup>. Les officiers peuvent également confier ces tâches à un procureur. Jean Prudent va ainsi en 1501 de l'Isle à Dole puis auprès d'Henry de Neufchâtel qui séjourne alors à Grancey, avant de révenir dans la capitale comtoise : « *Jehan Prudent procureur de Lile pour avoir este a une journe a Dole du led. Dole a Grancey devan monseigneur de Neufchastel et realier dud Dole* »<sup>1458</sup>.

Les déplacements peuvent également se faire hors de la région, parfois fort loin. C'est ainsi que l'on retrouve le receveur de Châteauvieux à Corbeil-Essonnes, terre octroyée par Louis XI en

1452 A.D.M.M. B 4154 - Compte de Châtel-sur-Moselle (1431), fol. 19 r° - 23 v° - transcrit dans la documentation DEBRY.

1453 A.N. K 1799 (2) - Compte du receveur de Neufchâtel (mai 1439 - mai 1440).

1454 A.N. K 1801, fol 25 r° - 26 r°.

1455 A.D.D. E.C.M. 1230 - Compte du receveur de Clément 1503, fol. 14 v°.

1456 A.D.D. E.C.M. 5043.

1457 A.D.H.S. 48 J 15 - Compte du receveur de Châteauvieux (1482 n.s.).

1458 A.N. K 1801 (1) - Compte du receveur de l'Isle (1501 n.s.), fol. 13 r°.

récompense aux Neufchâtel-Montaigu, afin de faire vérifier son compte, « *ouy et cloux au lieu de Courbueil le sezieme jour de janvier mil III<sup>C</sup> III<sup>PXX</sup> et deux* »<sup>1459</sup>. Une autre mention, du receveur de l'Isle cette fois, mentionne en 1499, « *ung vouaige fait a Paris et Amyen au mois d'avril an et de may an de ce present compte* »<sup>1460</sup>.

Ces quelques exemples montrent que la mobilité des officiers n'a rien d'exceptionnelle dans le cadre de mission, que ce soit pour se rendre dans d'autres châtellemes familiales ou auprès du seigneur ou bien pour aller instruire des causes pendantes.

### 2.3. MOBILITÉ DES HOMMES ET DIFFUSION DES PRATIQUES

L'étendue du patrimoine castral du lignage de Neufchâtel est à l'origine du déplacement de nombreux individus. Il s'agit des seigneurs eux-mêmes, de leurs officiers, de leurs vassaux et sans doute d'une certaine clientèle. Pour ne retenir que deux exemples on peut citer un certain Renaud Ousey de Blamont qui acquiert divers biens dans la seigneurie de Berbourg au Luxembourg en 1479 de la part de Claude de Neufchâtel. À l'inverse, à Colombier-Saveroux, est présenté comme curé un certain Albert de Châtel-sur-Moselle du diocèse de Toul<sup>1461</sup>.

Nous avons eu l'occasion d'esquisser ailleurs comment la mobilité humaine et notamment celles des officiers était à la fois un élément de stabilité pour le lignage et une source de diffusion des usages administratifs<sup>1462</sup>. Sans reprendre en détail cette enquête, signalons simplement que parmi une centaine d'officiers connus par au moins deux mentions, la durée moyenne du service est de 12,5 ans, et pour la moitié des officiers dont le service dépasse 10 ans, ils exercent majoritairement sous deux seigneurs différents, en général le père et le fils. Cela témoigne d'une confiance importante, déjà signalée à plusieurs reprises dans cette étude. Les officiers supérieurs sont fréquemment associés à des événements familiaux et à plusieurs reprises, les seigneurs de Neufchâtel exigent par leur testament le maintien de leurs officiers. Ils ont donc une certaine latitude pour agir. On remarque ensuite qu'il n'est pas rare de voir des officiers exercer successivement des charges dans des châtellemes éloignées, comme Guillaume Menoux, à Fontenoy puis à Châteaueux. À la charnière des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, Jean de Geney, bailli de l'Isle, participe à la rédaction des coutumes de Châtel-sur-Moselle qui instaurent, entre autre chose, la mise par écrit de la procédure, règle rare en Lorraine mais adoptée de longue date dans le comté de Bourgogne.

Il nous semble que c'est de ce côté qu'il faut chercher la diffusion des pratiques dans deux domaines : les chartes de franchises d'une part et la comptabilité d'autre part. Les Neufchâtel ont octroyé cinq chartes de franchises, le prototype étant l'Isle-sur-le-Doubs (1308). Après six décennies sans chartes, Thiébaud VI décide de doter Fontenoy (1395) d'une telle franchise et il reprend au plus près le modèle de l'Isle en l'adaptant toutefois aux coutumes locales. Sur 21 articles, 8 sont identiques au prototype, 7 sont de simples variantes (montant de l'impôt, droit de pêche, devoir d'entretien plus lourd de l'enceinte) et six articles sont spécifiques à Fontenoy, ils concernent l'organisation municipale avec l'élection d'un maire, de quatre jurés et d'un doyen disposant de prérogatives particulières, l'octroi de droits de chasse et l'exonération de taxe des clercs et des jeunes mariés. L'influence bourguignonne est telle que si les bourgeois jurés ne rendent pas de justice satis-

1459 A.D.H.S. 48 J 15 - Compte du receveur de Châteaueux (1482 n.s.).

1460 A.N. K 1801 (1) - Compte du receveur de l'Isle (1501 n.s.), fol. 25 r°.

1461 WURTH-PAQUET 1882, n°258, p. 92; A.D.D. 7 E 2990.

1462 MULLER 2014a, p. 99-108.

faisante elle sera exercée par le bailli des Neufchâtel « *selon les us et coutumes du conte de Bourgogne* », comme pour les autres chartes octroyées.

Du côté de la comptabilité, on observe à Châteaueux, une modification du chapitrage lorsque la terre passe des Chalon à Jean II de Neufchâtel-Montaigu. Celui-ci fait copier une partie des comptes anciens mais son receveur rompt avec la présentation précédente qui structure le compte avec toutes les recettes d'abord (en argent puis en nature) puis l'ensemble des dépenses (en argent puis en nature). Il établit à la place, un découpage identique à l'ensemble de la comptabilité des Neufchâtel avec une présentation des recettes puis des dépenses pour chacun des chapitres (argent, froment, avoine, cire, gelines, oisons, ...). Dans le duché de Bar, la pratique générale est également de présenter d'abord toutes les recettes (argent et nature) puis toutes les dépenses. Là encore, ce n'est pas ce que l'on observe à Châtel-sur-Moselle, fief du duché de Bar, qui reprend l'organisation dépeinte ci-dessus.

Il semble donc que cette mobilité entre les officiers et leurs échanges répétés de denrées diverses et variées certes (mais sans doute aussi de pratiques), a conduit à une certaine harmonisation des façons de faire au sein des possessions familiales. L'enquête devra être poursuivie pour tester sa validité, notamment dans les seigneuries luxembourgeoises de Berbourg et de Soleuvre. Cette diffusion des pratiques résulte bien d'un fonctionnement en réseau du patrimoine castral de la famille et semble d'autant plus intéressant à relever que sur le plan architectural et matériel la diversité est le maître mot.

## CONCLUSION DU CHAPITRE

Cette esquisse du fonctionnement de l'ensemble castral nous ramène souvent au XV<sup>e</sup> siècle. D'une part parce que les choix dans la transmission du patrimoine sont moindres auparavant, limitant la mise en place de sous-groupes, d'autre part en raison des sources notamment comptables qui sont les seules à permettre d'aborder les déplacements et échanges entre les seigneuries. Des prolongements assez clairs existent pour aborder plus en profondeur l'influence du lignage comme vecteur de diffusion. L'approfondissement de l'étude formelle et fonctionnelle des comptabilités paraît une voie prometteuse car si nous avons présenté les points communs du chapitrage, il existe bien des différences à commencer par l'engagement des baillis de Châtel, directement sur les revenus de la châteltenie alors que ce n'est pas le cas à Neufchâtel. Une approche prosopographique, tant au niveau des officiers que des vassaux et bourgeois, permettrait également d'évaluer la proportion « d'étrangers » venus dans les bagages des Neufchâtel, et donc d'apprécier leur potentiel rôle comme vecteur de diffusion. Enfin le dépouillement systématique des comptabilités, notamment à Châteauevieux, fournirait sans doute des mentions plus nombreuses d'échanges avec les autres possessions familiales.

Au final, ce patrimoine de 37 sites s'articule clairement en plusieurs niveaux de regroupements enchâssés les uns dans les autres. Division entre branche cadette et branche aînée, sous-groupes de transmission plutôt stables et d'autres associations plus circonstanciées. Cette structure a un impact fort sur le fonctionnement quotidien et les échanges de biens. Ces derniers ne sont pas absents sur des distances assez longues. Il faut certes ramener les exemples cités à l'échelle de la production d'une seigneurie et ils restent sans doute très minoritaires. On observe que les denrées alimentaires dominent largement et il serait intéressant de vérifier ce résultat à d'autres échelles et pour d'autres réseaux familiaux. En effet, à la différence des matériaux de construction que l'on peut stocker, l'export de denrées alimentaire à longue distance pourrait s'avérer plus rentable pour les seigneurs qu'un écoulement à prix réduit dans le cas de productions pléthoriques. Le corpus de sources est déséquilibré et ne permet pas d'évaluer dans quelle mesure les échanges se font de façon réciproque. Notre documentation montre plutôt des produits sortants de Châteauevieux puis de Montaigu pour rejoindre Amance qui semble capitaliser sur son rôle résidentiel au cours de la période.

Il nous semble aussi que les quelques jalons posés sur des définitions des états d'un patrimoine familial ainsi que la démarche adoptée pour tenter d'en percevoir les sous-ensembles et l'articulation quotidienne offrent quelques pistes méthodologiques à affiner, notamment dans le cadre d'ensembles documentaires plus fournis.





**CONCLUSION**

**GÉNÉRALE**



## CONCLUSION

L'étude du patrimoine fortifié des Neufchâtel-Bourgogne s'achève au terme d'un examen en trois volets sur son évolution quantitative, sa matérialité, ses fonctions et son fonctionnement. Complémentaires, ces approches sont toutefois tributaires des sources disponibles et l'ensemble peut paraître globalement déséquilibré au profit d'une approche historique dominante, principalement sous l'angle politique et familial.

Ce sont là les contraintes du cadre retenu pour cette étude, une famille non princière de la fin du Moyen Âge, établie principalement dans le comté de Bourgogne et en Lorraine, sur les franges orientales de la Champagne et du duché de Bourgogne et la bordure méridionale du Luxembourg. Cette implantation nous a livré un patrimoine dans un état de conservation globalement médiocre mais surtout très disparate, ainsi que des archives très éclatées. Ces deux types de sources, archéologiques et historiques, sont loin d'être épuisées et des études de bâti poussées, des campagnes de fouilles ciblées et un approfondissement des fonds documentaires permettraient naturellement d'appréhender plus finement certaines questions laissées en suspens, notamment en terme de chronologie.

La démarche d'exploitation conjointe des sources historiques et archéologiques est très précieuse. Elle permet de percevoir certains phénomènes plus en finesse et de relativiser la documentation. Au cours de cette étude, nous avons été confrontés à quatre situations documentaires distinctes :

- Une absence presque totale d'informations, tant historique qu'archéologique, permettant d'aborder l'occupation des sites par les Neufchâtel. C'est le cas de La-Ferté-sous-Vadans ou Nancuisse pour lesquels notre travail a principalement permis de rétablir la période d'occupation par le lignage et de poser quelques jalons. L'histoire médiévale de certaines seigneuries, souvent riche en sauts de puces qui laissent de côté plusieurs décennies pour lesquelles les auteurs étaient mal renseignés, trouve ici un complément fort utile, par la mise en évidence de sources indirectes. Travail indispensable mais au final frustrant car peu productif pour l'analyse familiale. La carence en information conduit à hésiter entre l'absence d'implication du lignage ou le simple défaut documentaire.

- Une documentation historique significative mais déconnectée de tout vestige. Avec une amplitude variable, c'est le cas pour Pont-de-Roide, en grande partie pour l'Isle-sur-le-Doubs ou de façon plus nette encore pour le château neuf de Blamont. Le cas de l'Isle est intéressant. Certains auteurs ont interprété des plans de projet de travaux comme des relevés d'état réel du bâtiment, ce que des vestiges moins indigents auraient sans doute évité. À Blamont, on dispose d'une appréhension matérielle plus fine du vieux château, situé dans la pente, dont l'organisation est relativement lisible dans la topographie; certes, seule une fouille permettrait de préciser son occupation et, pour le sujet qui nous intéresse, sa date d'abandon que la tradition place à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle mais qui n'est pas démontrée. Pour les deux derniers siècles du Moyen Âge, les sources historiques nous livrent finalement pas mal d'informations sur le bourg et la châtellenie mais la matérialité du château nous échappe presque totalement. Ce phénomène est accentué par les travaux d'ampleur

réalisés au XVI<sup>e</sup> siècle qui ont gommé dans la documentation moderne, notamment l'iconographie, la trace de la forteresse médiévale.

- Des vestiges archéologiques plus ou moins bien conservés mais mal documentés forment le troisième cas. L'archéologie est alors la seule capable d'apporter un complément d'information. À Chamabon et le Châtelot, les prospections, l'observation des vestiges, la collecte et la datation par radiocarbone d'échantillons de charbon de bois ont permis de confirmer une datation antérieure aux Neufchâtel. L'apport le plus significatif est l'étude de la tour de Fondremand, réalisée à l'origine en parallèle à ce travail de thèse, dans une optique totalement détachée des Neufchâtel, mais qui permet au final d'établir une phase de reconstruction dont l'achèvement est le fruit des Neufchâtel et d'une phase de transformation réalisée par Fernande de Neufchâtel-Montaigu. Si cette seconde phase de travaux, consistant en la mise en place d'une tourelle d'escalier à vis, était déjà datée au début du XVI<sup>e</sup> siècle, les changements de main de la seigneurie vers 1520 laissent planer le doute sur son auteur. Surtout, la première campagne était perçue comme beaucoup plus ancienne en raison du caractère assez archaïque de certains éléments architecturaux, tels que les archères presque moins élaborées que celles de Châteaueux plus vieux d'un siècle. Certes, l'état de conservation de Fondremand se prête à une étude de bâti et surtout la présence de matériaux datables par dendrochronologie offre une précision compatible avec l'analyse historique. On a vu en effet que la typologie n'était pas toujours d'un grand secours. Ainsi, pour Grancey et Bouclans, les ouvertures de tir ne nous semblent pas suffisantes pour attribuer ou exclure avec certitude l'action des Neufchâtel sur ces sites. À Neufchâtel, il est impossible de placer l'intervention sur l'ensemble de l'enceinte urbaine avant ou après 1505 et donc de l'attribuer à Henry de Neufchâtel ou ses successeurs. Une étude plus avancée de l'ensemble des vestiges conservés permettrait peut-être dans certains cas d'arbitrer mais, dans le cadre de ce travail, des choix se sont imposés.

- Une connaissance conjointe du château et de son environnement par les sources historiques et archéologiques constitue le dernier cas, le plus favorable. Il est rare, du moins avec une documentation de qualité. On peut l'évoquer de façon partielle pour Montaigu mais les vestiges sont amputés, de même que la documentation qui ne conserve, par exemple, pas de comptabilité et le mobilier a été collecté à l'occasion de fouilles réalisées avec une méthode insuffisante. Châtel-sur-Moselle se trouve clairement dans ce cas. Certes, les dégagements auraient mérité une méthodologie plus rigoureuse, d'ailleurs attestée un temps, afin de mieux mettre en relation le mobilier collecté et les structures et de bien identifier les éléments en place et les restaurations. La documentation produite par l'association du Vieux Châtel est importante; sa reprise complète est un travail dépassant les possibilités offertes par l'ampleur de cette étude, il faudra toutefois s'y atteler pour affiner l'approche de ce site.

Au final, cette petite évocation des différents cas de figure permet de rappeler la pertinence d'une approche conjointe qui a permis à plusieurs reprises – certes moins que nous ne l'aurions souhaité – de démontrer ou d'exclure le rôle des Neufchâtel dans la construction de l'édifice. L'intérêt du lignage comme cadre d'étude se justifie également pour le traitement de la documentation historique. Les liens entre châtellenies existent et cette approche en réseau permet ainsi de faire émerger des données fort éloignées du lieu les concernant. C'est net par exemple pour les titulatures et la dévolution des biens. Comment songer que des mentions de Soleuvre, place à la frontière du Luxembourg et du Barrois peuvent se trouver dans la comptabilité du château de l'Isle-sur-le-

Doubs ? Comment comprendre cette mention de Neufchâtel sur Moselle sans ce recul sur l'histoire des biens familiaux ? Le fil du lignage doit donc être suivi et il peut conduire loin. Le chercheur qui souhaitera dépeindre l'histoire moderne des seigneuries de l'Isle-sur-le-Doubs et Neufchâtel trouvera ainsi une documentation inattendue aux archives départementales ... du Lot-et-Garonne.

L'intérêt de la démarche rappelé, il convient de reprendre à présent les grands traits qui se dégagent de l'examen de ce patrimoine fortifié pendant les trois derniers siècles du Moyen Âge. Quelques points méritent d'être développés soit parce qu'ils sont particulièrement représentatifs de phénomènes établis soit au contraire parce qu'ils présentent une singularité .

La constitution de ce patrimoine mêle trois aspects que le lignage articule avec un certain succès : une stratégie globale, un hasard bienheureux et des opportunités exploitées. L'année 1373 illustre parfaitement le phénomène. Au printemps, les négociations de mariage entre Thiébaud VI et son beau-frère Jean de Bourgogne aboutissent au mariage d'Alix de Joinville Vaudémont et de Thiébaud VII de Neufchâtel. L'arrangement ne doit rien au hasard, il fait l'objet d'une stratégie mutuellement profitable pour les deux marieurs, le premier captant au profit de ses héritiers les terres démembrées du comté de Vaudémont, le second obtenant un appui pour le paiement des dettes de sa belle famille, avec une garantie de 24 000 livres en cas d'annulation du mariage ! Au cours de la même période, on assiste au transfert de Jean de Neufchâtel de l'évêché de Nevers à celui de Toul. Les motivations des différents acteurs de ce transfert ne sont pas assez bien connues pour déterminer s'il s'agit là du fruit d'une stratégie délibérée des Neufchâtel, souhaitant consolider leur présence en Lorraine par cette prélature, mais quoi qu'il en soit cela témoigne *a minima* d'une capacité à exploiter l'opportunité qui se présente. En décembre de la même année, Jean de Bourgogne meurt dans la fleur de l'âge, sans héritier et laissant tous ses biens à sa sœur, épouse de Thiébaud VI de Neufchâtel.

Au total, neuf nouvelles châtelainies qui démontrent le caractère hybride de l'évolution du patrimoine familial, synthèse entre processus volontaires et fortuits. Cette part de hasard et d'opportunités permet de remettre en cause la vision candide d'un grand dessein ou d'une trajectoire d'excellence. L'évolution du patrimoine montre certes des étapes décisives, ce n'est cependant pas un parcours jalonné des marches successives d'un « escalier social » conduisant de la modestie (relative !) du lignage à l'aube du XIII<sup>e</sup> siècle à sa place dans le premier cercle nobiliaire à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Des revers tout à fait importants, face au duc-comte Eudes IV, face à la coalition de l'évêque de Bâle en 1424-1425, ou aux troupes des ducs de Lorraine et de Bar, en 1466-1472, en donnent quelques illustrations.

L'évolution du patrimoine se fait également par à-coups et non de façon linéaire. Il est marqué de jalons importants. En 1282, l'héritage de terres démembrées du comté de Montbéliard, est un véritable marchepied pour Thiébaud III pour renforcer sa position aux confins du comté de Bourgogne. Pendant plusieurs décennies les acquisitions sont très modestes, quelques biens apportés en dot, mais un important travail de consolidation se fait par l'achat de vassalités, la constitution d'un réseau d'alliances et l'acquisition de biens fonciers et de droits. Certains sont obtenus en fief du comte de Bourgogne telles la conduite du grand chemin de la vallée du Doubs ou les gardes monastiques de Baume-les-Dames, Lanthenans et Lieucroissant. La seconde étape est cette année 1373 qui fait voler en éclat le cadre territorial dans lequel le lignage évoluait jusqu'alors, principalement entre Besançon et Montbéliard même si bien sûr, les relations d'homme à homme les ont déjà

amenés à s'en éloigner notamment vers le sud aux abords du Valouais, dans la vallée de l'Ognon ou le secteur de Vesoul. Le mariage de Thiébaud VIII et Agnès de Montbéliard, en 1398, n'a pas la même importance sur le plan territorial mais il mérite d'être relevé à deux titres au moins. D'une part parce qu'il rappelle la place du lignage qui certes a progressé en près de deux siècles mais qui n'arrive qu'à la 3<sup>e</sup> position de cette course à l'héritière qui fait suite à la mort d'Étienne de Montbéliard à Nicopolis, derrière les Wurtemberg et les Chalon. Cela vaut aux Neufchâtel d'obtenir en héritage deux groupes de terres : un droit aux tiers des seigneuries d'Outre-Joux, qu'ils ne parviennent pas à faire valoir, et des terres à l'ouest (Marnay, Fay, Poinson), donc périphériques au centre de gravité des Montbéliard et des Neufchâtel. Vingt ans après une première implantation au nord et à l'ouest, ces positions sont ainsi consolidées par un apport de biens qui ne paraît toutefois pas être au cœur des préoccupations du lignage.

En effet, en dépit d'actes de gestion à l'ouest, la stratégie globale reste l'implantation à l'est avec une conjonction d'entreprises, à Héricourt puis dans l'évêché de Bâle, appuyée par des alliances matrimoniales et un renforcement de leur vassalité dans le secteur. Plus que l'émergence d'un point d'équilibre dans le nouvel ensemble territorial issu de leurs acquisitions, c'est le revers de Thiébaud VIII face à l'évêque de Bâle qui amène une réorientation définitive de la politique territoriale de la famille. L'adaptation au contexte se fait donc mais elle n'est pas immédiate et s'inscrit dans la durée. Le cas est à nouveau illustré par la série de documents qui jalonne le partage des biens de Thiébaud VIII. Ils montrent qu'au cours de la décennie 1430, alors que les ducs de Bourgogne sont en pleine démarche d'acquisition dans les terres de Par-Deçà, les terres du cordon ombilical que constitue la vallée de la Moselle sont laissées au cadet. Une dizaine d'années plus tard, avant même le partage de 1447, Thiébaud IX se fait associer à la gestion de ces terres et participe à la fortification de Châtel-sur-Moselle. Cela montre que l'enjeu stratégique de ces possessions a été réévalué. Son prolongement est la très logique implantation au Luxembourg, entérinée en 1465 par le mariage de Claude et Bonne de Boulay. Au cours des deux décennies qui séparent ces actes, l'histoire familiale est marquée par un renforcement très net des positions en Lorraine tant sur le plan de la fortification que de l'influence avec notamment l'élection d'Antoine de Neufchâtel à Toul.

Cela met en avant la question des hommes que nous ne reprendrons pas ici en détail car elle est sans doute celle qui est la mieux connue, notamment pour le XV<sup>e</sup> siècle. Jean I<sup>er</sup> et Thiébaud VIII, Jean II et Thiébaud IX, puis Claude, cinq chevaliers de la Toison d'Or dont les parcours individuels sont remarquables. Des périodes d'autorité longues tant pour les chefs de branche – Thiébaud VIII et Jean II assurent cette fonction pendant plus de 50 ans – que pour Thiébaud IX et Claude qui parviennent à s'imposer par leur service du vivant de son père pour le premier, de son frère, Henry, pour le second. Hommes forts, tempéraments forts ! La question de la psychologie des individus, toujours problématique en histoire, joue un rôle indéniable quoique toujours délicat à mesurer. La personnalité de Thiébaud IX ne semble pas étrangère à la tournure plus conflictuelle des relations entre le lignage et son suzerain, le duc de Bar. Pour asseoir sa puissance, celui-ci n'hésite pas à se quereller avec son frère Jean II, chef de la branche cadette, ou sa belle-mère et ses demi-frères et soeurs, rappelant au passage qu'un lignage n'est pas toujours synonyme d'unité.

Pendant près d'un siècle, c'est le service du prince qui fait cette unité. Il intervient tardivement pour ces barons comtois à l'esprit indépendant qui au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle participent activement à la coalition animée contre le nouveau suzerain. Cependant ce changement est aussi clair que tardif, à partir du 3<sup>e</sup> quart du siècle. Après 1400, le service du prince devient même une constante de la stratégie familiale. Elle est mortellement blessée devant les remparts de Nancy et les soins prodigués

par le roi de France Louis XI parviennent à achever la concorde qui se maintenait, en dépit des différends personnels, pour le service du Grand duc d'Occident. Son effet n'est pas seulement le ralliement de la branche cadette au parti français mais des prises de position finalement très cohérentes avec l'implantation territoriale de chacun. Claude de Neufchâtel dispose d'un noyau solide au Luxembourg et du contrôle de Châtel-sur-Moselle, il l'exploite au service de Marie de Bourgogne puis de Maximilien. Henry de Neufchâtel, acculé, passe au service de Louis XI tout en ménageant sa position auprès du Habsbourg, qui y consent plus ou moins explicitement. Les Neufchâtel-Montaigu font le pari du parti français, pour des raisons complexes qui comprennent à la fois leur positionnement territorial, partiellement soumis à l'occupation française, mais également leur réseau d'alliances et peut-être des motivations plus personnelles. Le service assidu du Prince était une évidence lorsqu'il était profitable, il s'est maintenu lorsqu'il était supportable.

Sur un plan plus structurel, l'évolution de ce patrimoine présente des traits classiques et d'autres plus singuliers. Le placement des cadets dans l'Église est assez modéré, en raison principalement d'une démographie familiale favorable. Celle-ci est appuyée par une pratique du célibat difficile à mesurer en raison de nombreux paramètres circonstanciels. Elle paraît néanmoins tout aussi dynamique que les carrières ecclésiastiques, phénomène que l'on ne retrouve pas pour tous les lignages. La concentration des biens, avec une faible dispersion, doit aussi beaucoup au hasard. L'absence d'héritier légitime de Jean I<sup>er</sup> puis la mort d'Antoine à la génération suivante évitent de supporter la naissance de deux rameaux supplémentaires.

Du côté des acquisitions, les alliances matrimoniales occupent la place de choix. De façon tout aussi classique, l'union avec des héritières est le principal vecteur d'expansion. Il faut toutefois rappeler le caractère imprévisible de certains héritages et donc une certaine part de hasard dans le processus. À l'inverse, le lignage déploie une politique plus volontariste, basée sur l'acquisition pécuniaire de terres, directement ou par engagère. Les Neufchâtel disposent de moyens conséquents assez tôt mais ce n'est qu'à partir des années 1360 qu'ils les emploient pour acquérir châteaux et seigneuries; auparavant les finances se concentrent sur l'obtention de vassalités. Le processus atteint deux points hauts, entre 1380 et 1420 d'abord, dans l'évêché de Bâle, tirant profit des difficultés financières du prélat; sur la période 1440-1465 ensuite, pendant laquelle le lignage profite désormais de la précarité économique d'une part croissante de la noblesse. Les Neufchâtel ne sont pas totalement à l'abri des difficultés et on observe quelques cessions de droits fonciers ou de fiefs mais jusqu'aux années 1465-1470 aucun château ne sort du patrimoine sous l'effet de la contrainte économique. La situation est ensuite beaucoup plus difficile avec la conjonction de dettes, de rançons, du coût important des travaux de fortification (notamment à Châtel-sur-Moselle) et Henry doit engager quelques biens de gré (Montrond) ou de force (Bainville et Chaligny). Leur rachat pose problème. Après 1505 et l'extinction de la branche aînée, une série de sites sort du giron familial par cession volontaire de la part de Fernande de Neufchâtel-Montaigu. C'est là un fait nouveau, les seules cessions observées au préalable se faisant à l'occasion des dots, avant leur monétisation. Une étude économique plus détaillée pourrait être tentée, notamment pour le XV<sup>e</sup> siècle, afin de mieux appréhender la capacité financière du lignage; les sources sont toutefois assez lacunaires et les résultats ne pourront être que mitigés.

Sur le plan matériel le patrimoine familial frappe par son hétérogénéité. Les points communs que l'on peut relever sont simplement des constantes de l'architecture castrale de la prédominance des sites de hauteur au flanquement relativement faible, commun aux régions d'Entre-Deux. La faible place des constructions par le lignage explique en partie cette variété. Acquéreurs plutôt que bâtisseurs, les Neufchâtel doivent composer avec l'état des sites qui entrent en leur possession.

Une certaine homogénéité aurait toutefois pu provenir des capacités financières du lignage, de sa volonté de maintenir un certain état résidentiel ou militaire de ses places fortes, mais on ne sent aucun mouvement de ce type. Sur le plan militaire, la documentation montre au contraire des arbitrages forts entre des sites qui sont conservés en l'état et d'autres qui font l'objet d'un investissement important. Si l'on comprend aisément que des sites, tels que Chamabon, se cantonnant finalement à un rôle d'observation, ne reçoivent aucun investissement, son absence à Montaigu, site éponyme de la branche cadette, paraît beaucoup plus surprenant. Le site est certes massif et assez bien assis mais le flanquement y est quasiment inexistant et la courtine sud, longue de plus de 50 m ne laisse place à aucune ouverture de tir. Le site n'est pas adapté à l'artillerie mais, au-delà, il présente des caractéristiques militaires déjà médiocres par rapport aux standards de la construction philippienne.

Des adaptations partielles sont visibles, à Fondremand par exemple où la mise en place d'une tourelle d'artillerie, dans l'un des angles de l'enceinte seulement, relève davantage du symbole que d'une véritable volonté d'adaptation militaire. Celle-ci aurait, *a minima*, conduit à la transformation des archères de la tour-résidence en archères-canonniers. À l'inverse, Châtel-sur-Moselle montre une adaptation totale à l'artillerie. Elle va bien au-delà d'une simple adaptation des ouvertures de tir, avec une reprise de la conception d'ensemble de la place-forte et de son articulation avec le bourg. La place est d'ailleurs adaptée alors qu'elle présente déjà lors de son entrée dans le patrimoine familial, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, des caractéristiques militaires en termes de flanquement et de défense active bien meilleures que d'autres places, par exemple Montaigu.

Ces arbitrages forts résultent de plusieurs phénomènes. Premièrement, il ne faut pas écarter que l'état de conservation des sites, masque dans un nombre de cas plus élevés, des adaptations partielles. Le rôle géostratégique des places joue ensuite un rôle capital. Tête de pont bourguignonne en Lorraine, point fort du lignage pour maintenir l'intérêt du prince, la possession d'une forteresse comme Châtel est cruciale de ce point de vue comme le montre la correspondance entre Claude et Charles le Téméraire. À l'inverse, l'adaptation militaire des places fortes familiales situées au cœur du comté de Bourgogne ne présente pas nécessairement grand intérêt passé 1400. Les fonctions militaires de premier plan occupées par le lignage, sa position privilégiée dans l'entourage du Prince, lui confèrent sans doute une protection bien supérieure – et bien moins coûteuse – que l'adaptation systématique de ces châteaux. L'attitude de Thiébaud IX à Étobon, en 1444, est révélatrice. Il conserve en sa main, au nom du duc de Bourgogne, cette place forte des Wurtemberg en attendant que ceux-ci lui payent une dette personnelle alors même que la restitution de la place est prévue. Il joue ainsi de la marge de manœuvre offerte par sa position pour exiger son dû en sachant que la fonction de maréchal de Bourgogne constitue à elle seule une sauvegarde contre toute démarche belliqueuse des Wurtemberg. Dernier élément d'arbitrage, et celui-ci est général à la fin du Moyen Âge, les places dépourvues de bourg sont délaissées sur le plan militaire. Le Châtelot pourtant plus proche de la frontière avec Montbéliard, n'est pas adapté à l'inverse de l'Isle-sur-le-Doubs (sans doute) et d'Héricourt. Montaigu, sur une position moins stratégique, au nord de Vesoul, ne fait pas



l'objet d'un investissement militaire. Bainville fait l'objet de travaux qui laissent entrevoir davantage une fonction résidentielle que militaire.

Cette logique est parfaitement illustrée dans un acte de Jean sans Peur au sujet de Faucogney, en 1412, qui précise « [...] *lequel chastel ja coit qu'il soit bon et fort toute foyes est il qu'il ne peut rien valoir senz le bourg pour la deffense du pays [...]* »<sup>1463</sup>. Elle repose à la fois sur le besoin de disposer d'unités d'une taille critique plus importante mais aussi sur la répartition plus large des coûts d'entretien de la fortification pour lesquelles les villes contribuent très largement à la fin du Moyen Âge.

Lorsque plusieurs sites peuvent être mis en parallèle, l'hétérogénéité des choix architecturaux ne disparaît pas. Ainsi, les formes retenues pour l'adaptation à l'artillerie de la tour des Lombards à Fontenoy et de la tour ouest à Amance montrent des solutions différentes de celle visibles à Châtel-sur-Moselle tant au niveau du couvrement, particulier à Amance, que de la forme des canonnières dont le répertoire est varié et assez singulier à Fontenoy. Certes la chronologie s'étend sur trois décennies mais des parentés plus évidentes auraient pu exister.

Il est beaucoup plus difficile d'aborder la dimension matérielle dans ses aspects résidentiels, encore moins bien documentés archéologiquement, notamment parce qu'elle ne laisse guère de traces exploitables dans la topographie. Notons simplement que les solutions techniques adoptées à Fondremand n'ont pas donné lieu à reprise dans le maigre échantillon dont on dispose, que ce soit les fenêtres à meneau encadrées d'un chanfrein à profil d'arc segmentaire et munies d'une embrasure à deux coussièges ou les cheminées monumentales avec consoles et tablettes de pierre puis corbeaux de bois.

Le troisième volet de l'étude, consacré aux fonctions et au fonctionnement du réseau castral propose une vision globale de l'objet historique « château » et un regard sur le poids relatif de chaque place au sein du lignage. Pour un château, il est possible d'apprécier par une série d'indices l'importance de la forteresse sur le plan résidentiel, militaire, administratif, économique ou symbolique. Définir des critères permettant de les évaluer amène à des choix discutables et ils doivent être adaptés au corpus. À Châteauvieux, la seigneurie apporte des revenus importants pourtant, de par sa position, on ne peut pas dire que ce soit le château qui remplit le rôle de pôle économique. Par ailleurs, l'état des sources ne permet pas toujours de les renseigner de manière équivalente pour l'ensemble des sites. Le système est donc inopérant dans une optique de hiérarchisation des sites au sein du lignage. Cela d'autant plus que les fonctions peuvent évoluer, parfois de façon rapide, et sans toujours laisser de sources. Les lieux de résidence ne peuvent ainsi être que très partiellement suivis et, si l'on se fie aux seuls lieux de signature des actes, les Neufchâtel n'ont pour ainsi dire jamais résidé à Fondremand et peu à Montaigu alors que le premier témoigne d'une campagne de construction à dominante résidentielle et que le second a clairement hébergé Jean I<sup>er</sup>, en attestent le poêle armorié et sa matrice sigillaire brisée. Cette approche permet néanmoins de rappeler la diversité des cas des fonctions du château. Ainsi, même dépourvu d'une fonction militaire importante, Montaigu joue un rôle résidentiel – on vient de l'évoquer – administratif et symbolique fort. Les fonctions du château peuvent ainsi s'exprimer de façon distincte. Châteauvieux, entré très tardivement entre les mains du lignage, est dépourvu d'une valeur symbolique perceptible. Pour autant, son rôle résidentiel est devenu crucial pour Jean II. Ce cas mériterait une étude archéologique approfondie car un certain nombre de vestiges, notamment dans les soubassements pourraient dater de la période médiévale.

<sup>1463</sup> A.D. Côte d'Or : B 1058, cité par Jules Finot, op. cit., p. 30-31.

Si l'occupation par les Neufchâtel-Montaigu est assez brève, un demi-siècle, la bonne conservation de la comptabilité et le rôle important du site par Jean II en font une piste de recherche qui mérite de retenir l'attention.

Si elles sont distinctes, il existe une évidente interdépendance dans les différentes fonctions. Nous l'avons déjà suggéré en indiquant que les sites dépourvus de bourg développé étaient généralement délaissés sur un plan militaire. Ainsi, à Montaigu, l'incapacité du château à faire naître une activité économique et un peuplement dans sa périphérie immédiate participe finalement de son obsolescence militaire. Cette interdépendance est bien visible également à Neufchâtel où le poids de la fonction administrative permet pendant plusieurs siècles de stabiliser un habitat sur une position pourtant peu adéquate pour les activités agricoles, artisanales et commerçantes. La disparition progressive des fonctions administratives et l'essor de Pont-de-Roide, bien mieux situé, conduisent finalement au XVIII<sup>e</sup> siècle à la désertion complète du bourg de Neufchâtel au profit du hameau des Orsières (actuel village de Neuchâtel-Urtières).

L'observation des différentes fonctions permet aussi de faire émerger au sein du lignage quelques places de premier ordre. Châtel-sur-Moselle occupe une place importante assez rapidement après son entrée au sein du lignage. Dès la mort de sa mère, Alix de Joinville-Vaudémont, Thiébaud VIII use du titre de « seigneur de Neufchâtel et de Châtel-sur-Moselle » que reprennent ses successeurs avec parfois quelques compléments. Châtel dispose déjà d'un bourg significatif, les Neufchâtel vont le renforcer de manière très marquée sur le plan militaire. La résistance de la place, à plusieurs reprises, contribue à son tour à renforcer sa valeur symbolique. Lorsqu'ils ne sont pas en campagne, les membres du lignage y résident régulièrement, la place présentant l'avantage d'être relativement centrale dans les États bourguignons. Un cercle vertueux de renforcement mutuel des différentes fonctions est très net ici avec un rôle administratif important et une place symbolique qui devient tout à fait particulière, dont découle cette mention insensée mais révélatrice de *Neufchâtel-sur-Moselle*.

Ce rôle particulier de Châtel-sur-Moselle est toutefois souligné de longue date. Celui de l'Isle-sur-le-Doubs, autre place particulièrement importante pour le lignage, n'a pas bénéficié auprès des historiens du relais efficace que produit la fonction symbolique notamment par l'intégration à la titulature. Le poids de cette place est ainsi passé inaperçu alors qu'elle joue un rôle tout à fait primordial et ce plus d'un siècle et demi avant l'intégration de Châtel dans les biens familiaux. L'Isle-sur-le-Doubs recueille la plupart des fonctions même si l'évolution de ses qualités militaires est difficile à déterminer et que la fonction symbolique prend des formes distinctes de la titulature. Ce bourg constitue pendant longtemps la seconde jambe du lignage. Cela apparaît d'ailleurs nettement dans les choix de Thiébaud VIII après la naissance d'un 3<sup>e</sup> fils de sa seconde union. Son aîné Thiébaud IX, emporte Châtel-sur-Moselle et Neufchâtel, le second, Jean II, bénéficie de l'héritage de Jean I<sup>er</sup> et reçoit des biens moindres de son père, le 3<sup>e</sup> reçoit Clément et surtout l'Isle-sur-le-Doubs. Cette donation est appuyée par la transmission du cartulaire familial et l'inhumation de Thiébaud VIII dans la chapelle de la Vraie-Croix de l'Isle qui dispose d'une place particulière dans la piété familiale. Antoine s'y fait également inhumer et seule l'absence de postérité explique que l'Isle-sur-le-Doubs ne soit pas devenu le centre d'une troisième branche familiale.

Ce partage permet de rappeler que si le patrimoine familial constitue un réseau doté d'une certaine cohérence, il est toutefois formé de sous-groupes qui tiennent une place significative dans la dynamique fonctionnelle de l'ensemble. L'escorte du dauphin au milieu du XV<sup>e</sup> siècle souligne comment les châtelainies de la famille constituent autant de relais jalonnant le parcours entre les Pays de Par-Delà et de Par-Deçà. Mais les liens vont au-delà du simple relais routier et des échanges s'opèrent entre les châtelainies à différentes échelles.

Localement, des édifices proches, comme Neufchâtel et Pont-de-Roide, peuvent être mobilisés conjointement pour assurer la résidence. C'est le cas, lorsque Thiébaud IX et son épouse enceinte rendent visite à Thiébaud VIII, en 1440. Dans le cas de ces deux terres, le regroupement en une même seigneurie montre en fait un fonctionnement sur deux pôles, le premier concentrant les fonctions militaire, résidentielle, administrative et symbolique et le second le cœur économique qui ne cesse de se développer. La comptabilité met également en évidence les liens qui unissent différentes seigneuries. Les officiers collaborent, échangent des denrées alimentaires et divers types de biens pour répondre aux besoins du lignage. Les excédents d'une place sont transférés selon les besoins dans telle ou telle autre. Si ces échanges peuvent apparaître anecdotiques, ils permettent de mettre le doigt sur le fonctionnement au quotidien de ce réseau. Une analyse plus fine et surtout une comptabilité plus nombreuse permettraient d'étudier plus en détail les recompositions qui interviennent à l'occasion des changements de mains au sein du lignage et au contraire l'existence de phénomènes d'inertie qui conduisent à la poursuite des relations entre deux terres alors même qu'elles relèvent de deux parents différents.

À plus grande échelle, ce sont moins les marchandises que les hommes qui circulent. Cela est net au niveau des officiers avec des recrutements extra-régionaux qui ne sont pas rares. Au-delà de la question de la mobilité des hommes au Moyen Âge, bien connue pour une certaine élite, elle constitue un vecteur de diffusion d'une zone géographique à l'autre. Si à l'aurore de ce projet de thèse, la question de la diffusion de « modèles architecturaux » pouvait se concevoir, elle fut rapidement écartée par l'état du corpus. Celle des pratiques administratives n'était guère envisagée ; c'est pourtant de ce côté, tant pour les chartes de franchises que le chapitrage de la comptabilité, que le rôle de vecteur des officiers est attesté avec l'apport à Fontenoy et Châtel d'usages inspirés des pratiques des Neufchâtel dans le comté de Bourgogne. Là encore, le sujet est loin d'être épuisé car la consultation des comptabilités s'est faite dans la perspective du patrimoine castral et elle mériterait d'être approfondie sous l'angle des pratiques comptables (mandatement, paiement, certification, etc...). De même, la prosopographie des officiers – un peu plus de 300 pour le moment – mériterait d'être développée et exploitée davantage.

Le lignage comme cadre d'analyse du patrimoine fortifié livre donc une partie des résultats escomptés. Sur le plan matériel, l'enquête laisse quelques frustrations. Elles pourraient être partiellement comblées par des études complémentaires sur trois axes au moins. Une synthèse de la myriade de données relatives à Châtel-sur-Moselle, trente ans après la thèse de Bernard Willaime, devra notamment intégrer le mobilier dégagé lors des différentes campagnes de fouilles et interroger rigoureusement certaines restaurations. Des études de bâti ciblées peuvent être envisagées pour affiner la datation de certains édifices tel Bouclans ou de mieux appréhender d'éventuels éléments liés à l'occupation par les Neufchâtel, à Châteauvieux, notamment. Enfin des campagnes de fouilles sur les sites dont le potentiel est le mieux préservé seraient bénéfiques.

Une approche complémentaire sur les branches apparentées, les bâtards de Jean I<sup>er</sup> et les Neufchâtel-Frasne, laissés de côté dans le cadre de cette étude, sont sans doute à même d'enrichir l'approche en élargissant son périmètre au cousinage direct du lignage. La transposition de cette approche à d'autres familles non princières, par exemple alliées aux Neufchâtel ou bien établies comme eux sur plusieurs principautés, fournirait également des comparaisons intéressantes, les patrimoines princiers, par leur dimension pré-étatique fonctionnant sur des bases différentes. Le lignage de Blamont, assis entre Lorraine et Franche-Comté pourrait fournir à cet égard une piste de recherche intéressante. Les perspectives de recherche plus thématiques soulevées à l'occasion de ce travail ne manquent pas. Elles concernent tant le volet historique qu'archéologique, de la place du célibat dans la noblesse comtoise aux dispositifs anti-recul dans l'architecture militaire de la fin du Moyen Âge.

\*

\* \*

«[...] Lorsque Charles-Quint avait reçu la province, vers l'est, sur les domaines des Neufchâtel, l'étranger s'agitait, disputant les lambeaux de leur riche héritage. Pendant plus d'un demi-siècle, ç'avait été une histoire compliquée d'arrangements, d'échanges, de procès, d'invasions avec les épisodes les plus imprévus [...]»<sup>1464</sup>.

Lucien Febvre résumait ainsi le sort du patrimoine familial après l'extinction successive de la branche aînée et de la branche cadette des Neufchâtel. Les racines de cette décomposition / recomposition se développaient depuis quelque temps déjà. La succession de Thiébaud VIII, le ralliement des Neufchâtel-Montaigu à la France – et leur éviction de la succession qui en est la conséquence directe –, les destructions survenues au cours des conflits de la fin du XV<sup>e</sup> siècle (Guerres de Bourgogne mais aussi conflit privé contre le duc de Lorraine) et même les choix d'alliances matrimoniales des deux dernières générations portaient déjà les germes d'une reconfiguration territoriale et patrimoniale.

La démographie familiale, moins heureuse qu'à l'accoutumée, précipite finalement une recomposition brutale qui entraîne l'éclatement d'un patrimoine réuni au cours de trois siècles et son intégration dans d'autres patrimoines familiaux qui s'entremêlent à diverses reprises au cours de l'Époque moderne.

---

1464 FEBVRE 1912, p. 77-78.

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Fig. 1 : Prétentions sur les seigneuries comtoises et parcours probable du cartulaire.....	52
Fig. 2 : Descendance de Rye, transmission des seigneuries et parcours probable du cartulaire.....	55
Fig. 3 : Datation des actes du cartulaire dans leur ordre d'apparition (B.N.F. n.a.f. 3535).....	60
Fig. 4 : Nombre d'actes dans le cartulaire pour chaque année (B.N.F. n.a.f. 3535).....	61
Fig. 5 : Nombre d'actes par tranche de 25 ans (B.N.F. n.a.f. 3535).....	61
Fig. 6 : Nombre d'actes par tranche de 25 ans (B.N.F. n.a.f. 3535).....	62
Fig. 7 : Environnement du berceau territorial des Neufchâtel.....	114
Fig. 8 : Environnement géographique de Neufchâtel (Neuchâtel-Urtières).....	115
Fig. 9 : Les premiers développements territoriaux.....	119
Fig. 10 : L'héritage du comté de Montbéliard.....	126
Fig. 11 : La consolidation en Ajoie, au sud du comté de Montbéliard.....	130
Fig. 12 : Carte des possessions à l'issue de l'héritage de Montbéliard (1282).....	135
Fig. 13 : Carte des possessions et gardes ecclésiastiques (vers 1295).....	140
Fig. 14 : Service de garde armée dans les châteaux des Neufchâtel.....	146
Fig. 15 : Extrait de la carte de Schickhardt (1616) montrant le périmètre du comté de Montbéliard (...)	154
Fig. 16 : 1373, année de l'éclatement du cadre territorial.....	159
Fig. 17 : Alliances entre les Neufchâtel, les Bourgogne-Montaigu et les Joinville-Vaudémont.....	160
Fig. 18 : Premier partage des biens de Thiébaud VIII (1433).....	173
Fig. 19 : Second partage des biens de Thiébaud VIII (1447).....	174
Fig. 20 : Acquisitions opportunistes de Jean I <sup>er</sup> et de Jean II de Neufchâtel-Montaigu.....	177
Fig. 21 : Acquisitions opportunistes de Thiébaud VIII et Thiébaud IX de Neufchâtel.....	178
Fig. 22 : Répartition théorique des différents modes d'acquisition selon leur degré d'intention.....	207
Fig. 23 : Démographie familiale et mariages chez les Neufchâtel (hors enfants naturels).....	213
Fig. 24 : Tableau synthétique des dots reçues par les Neufchâtel.....	215
Fig. 25 : Les droits de receipt achetés par les Neufchâtel.....	223
Fig. 26 : Tableau synthétique du parrainage des Neufchâtel.....	234
Fig. 27 : Donation des Neufchâtel en faveur de leurs filleul(le)s.....	237
Fig. 28 : Répartition des modes d'acquisition castrales par génération.....	238
Fig. 29 : Démographie familiale et ecclésiastiques dans le lignage de Neufchâtel.....	240
Fig. 30 : Évolution des effectifs des fratries et des effectifs ecclésiastiques.....	240
Fig. 31 : Le célibat dans le lignage de Neufchâtel-Bourgogne.....	244
Fig. 32 : Les mariages et dots des femmes du lignage de Neufchâtel.....	248
Fig. 33 : Terres reçues par les Neufchâtel en anticipation ou émancipation.....	259
Fig. 34 : Les douaires des épouses des Neufchâtel.....	266
Fig. 35 : Les récompenses des officiers dans les testaments des Neufchâtel.....	273
Fig. 36 : Répartition théorique des différents modes de cession selon leur degré d'intention.....	281
Fig. 37 : Les cessions de château des Neufchâtel.....	282
Fig. 38 : Implantation des sites bâtis ou déplacés par les Neufchâtel.....	297
Fig. 39 : Environnement topographique et hydrographique des sites.....	298
Fig. 40 : Implantation des sites de hauteur : la butte témoin de Clémont.....	299

Fig. 41 : Implantation des sites de hauteur : l'éperon de Neufchâtel.....	300
Fig. 42 : Implantation des sites de hauteur : le replat de Fondremand.....	301
Fig. 43 : Implantation des sites de hauteur : le rebord de plateau de Bouclans.....	302
Fig. 44 : Plan de la ville de Châtel (vers 1550).....	306
Fig. 45 : Plan et coupes topographiques de la carrière de Blamont, en contrebas du vieux château.....	309
Fig. 46 : Les routes médiévales dans le Doubs, berceau territorial des Neufchâtel.....	318
Fig. 47 : Carte d'état-major du secteur de Neuchâtel-Urtière (Source : Géoportail).....	319
Fig. 48 : L'évolution des ponts de Châtel-sur-Moselle.....	321
Fig. 49 : Lieux de cultes, paroisses et châteaux.....	322
Fig. 50 : Les prieurés liés aux châteaux des Neufchâtel.....	323
Fig. 51 : Les gardes ecclésiastiques des Neufchâtel.....	324
Fig. 52 : Relation topographique entre le bourg et le village.....	324
Fig. 53 : Réussite ou déclin urbain des bourgs castraux.....	325
Fig. 54 : Relations entre le château et l'enceinte urbaine.....	326
Fig. 55 : Les bourgs ayant reçu une charte de franchises.....	327
Fig. 56 : Hypothèses de développement du bourg de Fontenoy à l'Époque moderne.....	328
Fig. 57 : Les points de repères toponymiques dans les châteaux des Neufchâtel.....	330
Fig. 58 : Terminologie employée pour les sites castraux.....	333
Fig. 59 : État de conservation des châteaux et enceintes urbaines.....	335
Fig. 60 : Quelques liants observés sur les châteaux des Neufchâtel.....	338
Fig. 61 a : Exemples de constructions en moellons de petit et moyen module.....	342
Fig. 61 b : Exemples de constructions en pierre de taille (en bas) ou moellons (en haut) (...)	343
Fig. 62 : Un usage rare de la pierre à bossage. Bouclans, à gauche ; Fontenoy.....	344
Fig. 63 : Quelques traces d'outils, à gauche : Fontenoy (tour des Lombards en bas et château ...)	344
Fig. 64 : Emploi spécifique de matériau à Bainville-aux-Miroirs.....	346
Fig. 65 : Dessin d'une tour quadrangulaire assise pour partie sur la barre rocheuse et l'éperon (...)	346
Fig. 66 : Deux exemples de construction à flanc de roche, à Neufchâtel et Châtel-sur-Moselle.....	348
Fig. 67 : Inventaire sommaire des couvrements voûtés.....	349
Fig. 68 : Plan du 5 <sup>e</sup> niveau de la tour-résidence de Fondremand avec restitution de son plancher.....	350
Fig. 69 : Les carreaux de pavement Fondremand (en haut) et Montaigu (ligne du bas).....	352
Fig. 70 : Fontenoy-le-Château, Tour des Lombard, 3 <sup>e</sup> niveau.....	352
Fig. 71 : Châtel-sur-Moselle (cliché C. Moulis).....	352
Fig. 72 : Coupes schématiques de la charpente de la tour-résidence de Fondremand.....	354
Fig. 73 : Laves en grès trouvées lors d'une prospection à Chemilly et détail de la perforation.....	356
Fig. 74 : Laves calcaires du château de Fondremand.....	356
Fig. 75 : Tuiles provenant des châteaux de Montaigu et Neufchâtel.....	360
Fig. 76 : Les matériaux de couverture.....	362
Fig. 77 : Typologie des basses-courss castrales.....	364
Fig. 78 : Disposition topographique des basses-cours castrales.....	365
Fig. 79 : Coupe transversale de la tour-résidence de Fondremand.....	374
Fig. 80 : Coupe longitudinale de la tour-résidence de Fondremand.....	375
Fig. 81 : Coupe transversale de l'Hôtel Neufchâtel et de la galerie d'artillerie XV <sup>e</sup> s. ....	376
Fig. 82 : Vue du soubassement de l'Hôtel dit Neufchâtel depuis l'est (cliché C. Moulis).....	376
Fig. 83 : Salle voûtée voisine de la boulangerie, à l'arrière-plan (cliché C. Moulis).....	376

Fig. 84: Sols en tuiles plates formant des motifs de chevrons ou en ligne (cliché C. Moulis).....	378
Fig. 85: La boulangerie après restauration (cliché C. Moulis).....	378
Fig. 86: Les chapelles castrales et seigneuriales.....	380
Fig. 87 : Quelques configurations de fossés.....	387
Fig. 88: Le Châtelot et son double fossés.....	388
Fig. 89: Quelques exemples de chemins d'accès sinueux.....	392
Fig. 90: Le cheminement du secteur oriental de Châtel-sur-Moselle.....	394
Fig. 91: Hypothèses d'accès à la tour du Châtelot.....	396
Fig. 92: Les types de porterie.....	397
Fig. 93: Le flanquement dans le patrimoine des Neufchâtel.....	398
Fig. 94: Plan de Châtel-sur-Moselle d'après un document de 1670 (B.N.F. Cabinet des Estamps).....	401
Fig. 95: Catalogue sommaire des traces de herse.....	406
Fig. 96: Catalogue sommaire des poternes.....	408
Fig. 97: Catalogue sommaire des archères.....	409
Fig. 98 a: Catalogue sommaire des canonnières : Bouclans.....	411
Fig. 98 b: Catalogue sommaire des canonnières : Neufchâtel.....	411
Fig. 98 c: Catalogue sommaire des canonnières : Fontenoy-le-Château (Lombards).....	412
Fig. 98 d: Catalogue sommaire des canonnières : Châtel-sur-Moselle.....	413
Fig. 99: Les dispositifs de anti-recul et / ou d'aide à la visée.....	414
Fig. 100: Les baies à meneau et croisées de Bainville et Fondremand.....	416
Fig. 101: Les cheminées.....	418
Fig. 102: Les latrines.....	421
Fig. 103a: La tour du Châtelot, marqueur du paysage (collection particulière - ca. 1900).....	423
Fig. 103b: Tour carrée de l'enceinte basse de Chemilly (XV <sup>e</sup> s.).....	423
Fig. 104: Emblèmes bourguignons et familiaux sur la tour de l'enceinte urbaine d'Amance.....	425
Fig. 105: Fragments de poêle du château de Montaigu et interprétation héraldique.....	426
Fig. 106: Actes du cartulaire familial comportant un lieu de signature par tranche de 20 ans.....	436
Fig. 107: Lieux de signature des actes du cartulaire liés aux résidences des Neufchâtel.....	436
Fig. 108: Aperçu de la fonction résidentielle des sites.....	445
Fig. 109: Fiefs fortifiés dépendant de la seigneurie de Montaigu (1386).....	447
Fig. 110: Série des dimensions et poids des boulets de pierre conservés à Châtel-sur-Moselle.....	451
Fig. 111: Matériel d'artillerie conservé à Châtel-sur-Moselle (XV <sup>e</sup> -XVI <sup>e</sup> s.).....	451
Fig. 112: Les dénominations des Neufchâtel chez quelques chroniqueurs.....	461
Fig. 113: Titulatures dans les épitaphes des Neufchâtel.....	464
Fig. 114: L'usage des noms de châteaux, un marqueur symbolique.....	472
Fig. 115: Les dates de premières occurrences des baillis des Neufchâtel.....	480
Fig. 116: Indices de la fonction administrative.....	485
Fig. 117: Entrée et sortie des sites dans le patrimoine familial.....	488
Fig. 118: États successifs des possessions castrales sous Thiébaud I <sup>er</sup> à Thiébaud III.....	491
Fig. 119: Biens fortifiés associés lors des transmissions.....	494
Fig. 120: Carte des biens fortifiés associés lors des transmissions.....	496





# TABLE DES MATIÈRES

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>5</b>
<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>7</b>
<b>AVERTISSEMENT</b> .....	<b>9</b>
<b>LISTE DES ABRÉVIATIONS</b> .....	<b>11</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>13</b>
<b>UN OBJET D'ÉTUDE EN ÉVOLUTION</b> .....	<b>15</b>
<b>LE CHÂTEAU, UNE THÉMATIQUE ÉCULÉE ?</b> .....	<b>17</b>
<b>LE LIGNAGE, UN ACTEUR AU CŒUR DES PROCESSUS CASTRAUX</b> .....	<b>19</b>
<b>LE LIGNAGE, UN CADRE D'ÉTUDE DES PHÉNOMÈNES CASTRAUX ?</b> .....	<b>21</b>
<b>CHOISIR SA FAMILLE: LES NEUFCHÂTEL-BOURGOGNE</b> .....	<b>23</b>
<b>MARCHER SUR SES DEUX JAMBES</b> .....	<b>24</b>
<b>DES SOURCES DE L'HISTOIRE FAMILIALE À LA CONNAISSANCE DES SITES</b> .....	<b>27</b>
<b>DE L'HISTOIRE DU SITE À CELLE DU LIGNAGE</b> .....	<b>29</b>
<b>LES SOURCES</b> .....	<b>33</b>
<b>SECTION 1 : MANUSCRITS ET IMPRIMÉS</b> .....	<b>37</b>
<b>I. LES ARCHIVES FRANÇAISES</b> .....	<b>38</b>
1.1. Les archives nationales.....	39
1.2. Les archives militaires.....	41
1.3. Les archives départementales.....	41
1.4. Les autres dépôts : archives communales, bibliothèques et archives particulières.....	46
1.4.1. Les archives communales.....	46
1.4.2. Les fonds des bibliothèques.....	47
1.4.3. Les fonds d'archives privées.....	48
<b>2. LES ARCHIVES ÉTRANGÈRES</b> .....	<b>48</b>
2.1. Allemagne.....	48

2.2. Belgique.....	48
2.3. Luxembourg.....	48
2.4. Suisse.....	49
Archives cantonales de Bâle-Ville, Bâle.....	49
Archives cantonales de Bâle-Landschaft, Liestal.....	49
Archives de l'ancien évêché de Bâle, Porrentruy.....	50
<b>3. LE CARTULAIRE DE NEUFCHÂTEL.....</b>	<b>50</b>
3.1. Le parcours du cartulaire, des Neufchâtel aux Durfort (1424/40-1728).....	51
3.2. Le manuscrit.....	56
3.3. Structure du cartulaire.....	59
<b>4. LES IMPRIMÉS.....</b>	<b>63</b>
4.1. Imprimés des archives et bibliothèques.....	64
4.2. Dossiers des organismes patrimoniaux.....	64
4.3. Dossiers des organismes archéologiques.....	65
4.4. La documentation « Debry ».....	66
<b>SECTION 2 : ICONOGRAPHIE.....</b>	<b>67</b>
1. LES VUES ANCIENNES.....	67
2. LES CARTES ET PLANS.....	67
3. LES CARTES POSTALES ET LES PHOTOGRAPHIES ANCIENNES.....	69
<b>SECTION 3 : BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES EN LIGNE.....</b>	<b>71</b>
1. INSTRUMENTS DE RECHERCHE.....	71
2. SOURCES PUBLIÉES.....	72
3. OUVRAGES.....	75
4. RESSOURCES ÉLECTRONIQUES.....	99
<b>SECTION 4 : LES DONNÉES CONSTRUITES OU SOURCES ÉLABORÉES.....</b>	<b>105</b>

**PREMIÈRE PARTIE : CONSTRUCTION DU LIGNAGE  
ET ÉVOLUTIONS DE SON PATRIMOINE.....107**

**CHAPITRE 1 :**

**ASCENSION SOCIALE ET FORMATION D'UN PATRIMOINE FORTIFIÉ (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> SIÈCLES).....111**

<b>1. DES DÉBUTS MODESTES (CA. 1200-1268).....</b>	<b>111</b>
1.1. Les origines de la famille.....	111
1.2. Une assise territoriale réduite.....	112
1.3. Les premiers développements territoriaux (1215-1268).....	116
<b>2. L'HÉRITAGE DE MONTBÉLIARD ET SA CONSOLIDATION IMMÉDIATE.....</b>	<b>123</b>
2.1. La question de la suzeraineté.....	124
2.2. Des fiefs disputés.....	127
2.3. Consolidations et implantations nouvelles.....	129
2.3.1. Consolidation dans les territoires démembrés de Montbéliard.....	129
2.3.2. Consolidation dans les possessions ancestrales.....	131
2.3.3. Implantations nouvelles.....	132
2.4. Bilan d'un héritage inattendu.....	133
<b>3. LA LENTE CONSOLIDATION DU PATRIMOINE (1295-1373).....</b>	<b>137</b>
3.1. L'opposition à Othon IV et Philippe le Bel.....	137
3.2. Une politique de renforcement suivie (1301-1337).....	139
3.2.1. Les gardes ecclésiastiques.....	139
3.2.2. L'obtention de fidélités.....	142
3.2.3. Le service des fiefs exigé.....	143
3.2.4. Le développement économique.....	146
3.3. La révolte des barons contre Eudes IV (1336-1347).....	147
3.4. Rivalités avec Montbéliard.....	150
3.5. Les Neufchâtel et le Prince (1349-1373).....	155
<b>4. EXPLOSION TERRITORIALE ET SERVICE DU PRINCE (1373-1430<sup>s</sup>).....</b>	<b>158</b>
4.1. Le mariage avec Alix de Joinville-Vaudémont et l'implantation en Lorraine.....	158
4.2. L'héritage de Jean II de Bourgogne et le renforcement dans le bailliage d'Amont.....	161

4.3. Poursuite de l'avancée vers l'est.....	163
4.4. Service du prince.....	166
<b>5. LE SERVICE DU PRINCE OU L'APOGÉE D'UN LIGNAGE (1430-1477).....</b>	<b>171</b>
5.1. L'adaptation au nouveau contexte politique.....	171
5.2. Renforcement de leur autorité dans les Pays de Par-Delà.....	175
5.2.1. Une politique d'acquisitions opportunistes.....	175
5.2.2. Des carrières militaires au service du prince (ca. 1410 - 1467).....	179
5.2.3. De l'entourage du Prince au rayonnement familial.....	182
5.3. Renforcement en Lorraine et implantation au Luxembourg.....	184
5.3.1. Renforcement en Lorraine : entre politique princière et familiale.....	185
5.3.2. L'implantation au Luxembourg.....	188
5.4. Les guerres de Bourgogne.....	189
<b>6. LA DÉFAITE BOURGUIGNONNE ET SES CONSÉQUENCES (1477-1521).....</b>	<b>194</b>
6.1. Conséquences immédiates (1477-1478).....	194
6.2. Pragmatisme politique et division du lignage (1478-1493).....	198
6.3. Le crépuscule d'un lignage (1493-1521).....	201
<b>CONCLUSION DU CHAPITRE.....</b>	<b>203</b>
<b>CHAPITRE 2 : STRATÉGIE PATRIMONIALE.....</b>	<b>205</b>
<b>I. ACCROÎTRE SON PATRIMOINE FORTIFIÉ.....</b>	<b>207</b>
1.1. La faiblesse des constructions.....	209
1.2. Politique matrimoniale et acquisition castrale.....	212
1.2.1. Les dots ordinaires.....	212
1.2.2. Les héritières.....	218
1.2.3. Héritages fortuits.....	220
1.3. Les acquisitions à titre onéreux.....	222
1.3.1. Les achats.....	222
1.3.2. Les engagères.....	225
1.4. Service du prince et récompenses.....	232

1.5. Les donations personnelles.....	234
<b>2. PROTÉGER SON PATRIMOINE.....</b>	<b>239</b>
2.1. Éviter la division.....	239
2.1.1. Le enfants destinés à l'église.....	239
2.1.2. Le célibat, un outil de gestion patrimoniale ?.....	244
2.1.3. Gérer les mariages et dots des filles.....	246
2.2 Donner subsistance sans démembrer.....	256
2.2.1. Coexistence des hommes laïcs.....	256
2.2.2. Faire vivre les ecclésiastiques.....	265
2.2.3. Les douaires des épouses.....	267
2.2.4. La gestion des minorités.....	269
2.2.5. Dépendants extérieurs au lignage.....	272
2.3. Protéger d'autrui.....	276
<b>3. CÉDER SON PATRIMOINE.....</b>	<b>281</b>
3.1. Les cessions volontaires.....	283
3.1.1. La transmission hors de la ligne masculine.....	283
3.1.2. L'inféodation.....	285
3.1.3. Les ventes.....	285
3.2. Les cessions contraintes.....	287
3.2.1. Les confiscations.....	287
3.2.2. Les terres engagées.....	288
CONCLUSION DU CHAPITRE.....	291
<b>DEUXIÈME PARTIE : MATÉRIALITÉ D'UN RÉSEAU CASTRAL.....</b>	<b>293</b>
<b>CHAPITRE 3 : LE CHÂTEAU DANS SON ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>297</b>
I. L'ENVIRONNEMENT NATUREL.....	297
1.1. Les qualités défensives.....	298
1.2. Ressources naturelles.....	307
1.2.1. Ressources minérales.....	307

1.2.3. Ressources aquatiques.....	314
<b>2. L'ENVIRONNEMENT « SOCIAL ».....</b>	<b>316</b>
2.1 Réseau castral et communications.....	316
2.1.1. Les voies terrestres.....	316
2.1.2. Les voies fluviales et franchissements.....	320
2.2. Château et habitat.....	322
2.2.1. Le réseau paroissial.....	322
2.2.2. Les établissements monastiques.....	323
2.2.3. Le château et le développement urbain.....	324
2.2.4. Les points de repères toponymiques.....	329
<b>3. APPROCHE LEXICOGRAPHIQUE.....</b>	<b>331</b>
<b>CONCLUSION DU CHAPITRE.....</b>	<b>334</b>
<b>CHAPITRE 4 : ARCHITECTURE(S) D'UN RÉSEAU CASTRAL.....</b>	<b>335</b>
<b>I. LES ÉLÉMENTS DE LA MISE EN ŒUVRE.....</b>	<b>337</b>
1.1. Les maçonneries.....	337
1.1.1. Les matériaux.....	337
1.1.2. Les techniques de mise en œuvre.....	341
1.2. Structure et couverture des niveaux.....	349
1.2.1. Les voûtes.....	349
1.2.2. Les planchers.....	351
1.3. Les sols.....	351
1.3.1. Les carreaux de pavement.....	353
1.3.2. Les dallages de pierre.....	353
1.4. Charpente et couvertures.....	355
1.4.1. Charpentes.....	355
1.4.2. La couverture.....	357
1.5. La main d'œuvre.....	363
<b>2. LES ESPACES DU CHÂTEAU.....</b>	<b>365</b>

2.1. Organisation des espaces.....	365
2.1.1. La basse-cour.....	365
2.1.2. Des espaces naturels fréquents.....	366
2.2. Les constructions économiques et utilitaires.....	367
2.2.1. Les granges et greniers.....	367
2.2.2. Les moulins.....	368
2.2.3. Les forges.....	369
2.2.4. Les écuries.....	370
2.2.5. Les autres aménagements.....	371
2.3. Les espaces à vocation résidentielle.....	371
2.3.1. Logis, salles et chambres.....	372
2.3.2. Les cuisines.....	377
2.3.3. Les lieux de prière.....	379
2.4. Les espaces à vocation militaire.....	383
2.4.1. Une défense étagée.....	383
2.4.2. Le flanquement et l'adaptation à l'artillerie.....	398
<b>3. ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX.....</b>	<b>403</b>
3.1. Architecture militaire.....	403
3.1.1. Les éléments de défenses sommitales.....	403
3.1.2. Les obstacles de franchissement.....	404
3.2. Architecture résidentielle et fonctionnelle.....	415
3.2.1. Les fenêtres.....	415
3.2.2. Les organes de chauffage.....	417
3.2.3. L'eau.....	419
3.2.4. Les latrines.....	420
<b>4. L'ARCHITECTURE OSTENTATOIRE.....</b>	<b>422</b>
<b>CONCLUSION DU CHAPITRE.....</b>	<b>428</b>

<b>TROISIÈME PARTIE : FONCTIONS ET FONCTIONNEMENT D'UN RÉSEAU CASTRAL FAMILIAL</b>	<b>429</b>
<b>CHAPITRE 5 : FONCTIONS D'UN SITE FORTIFIÉ</b>	<b>433</b>
<b>I. RÉSIDER DANS SES TERRES</b>	<b>434</b>
1.1. Les séjours à travers les textes	435
1.1.1. Lieux de signatures et résidences	435
1.1.2. Les mentions de la comptabilité	437
1.1.3. Les autres types documents	439
1.1.4. Cérémonies et résidence	440
1.2. L'aspect matériel de la résidence	442
<b>2. DÉFENDRE</b>	<b>446</b>
2.1. Les places fortes	446
2.1.1. Des textes évocateurs ... mais imprécis	446
2.1.2. Architecture	447
2.1.3. Des places dépendantes	447
2.2. Les hommes	448
2.3. Le matériel militaire	449
2.3.1. Du mobilier archéologique à étudier	449
2.3.2. Des textes difficiles à interpréter	450
<b>3. MARQUER SYMBOLIQUEMENT</b>	<b>453</b>
3.1. L'utilisation des noms de châteaux dans les écrits	453
3.1.1. Les documents diplomatiques	453
3.1.2. La correspondance et signatures	459
3.1.3. Les documents littéraires	460
3.2. L'utilisation des noms de châteaux dans les autres supports	462
3.2.1. Les données sigillographiques	462
3.2.2. Les épitaphes	462
3.2.3. Les documents iconographiques	465
3.2.4. Les officiers d'armes	465



3.3. Les titres honorifiques attachés à une place.....	467
3.3.1. Le titre de vicomte.....	468
3.3.2. Le titre de comte.....	469
4. EXPLOITER.....	473
4.1. Le château, lieu de collecte fiscale.....	473
4.2. Le château et bourg, au coeur du dynamisme économique.....	475
4.3. Une politique volontariste.....	476
5. ADMINISTRER.....	479
5.1. Les officiers.....	479
5.2. Les tabellionages.....	481
5.3. La gestion des archives.....	482
5.4. Les chartes de franchises.....	483
5.5. L'exercice de la justice.....	483
CONCLUSION DU CHAPITRE.....	486
<b>CHAPITRE 6: DE LA CHÂTELLENIE À L'ENSEMBLE FAMILIAL.....</b>	<b>487</b>
I. UN RÉSEAU COMPOSÉ DE SOUS-GROUPES.....	489
1.1. Une reconfiguration perpétuelle.....	489
1.2. Quelques sous-groupes stables.....	492
1.2.1. Centre de châtellenie et bien subordonné.....	492
1.2.2. Des groupes basés sur les logiques de transmission ?.....	493
1.3. Des associations temporaires.....	495
2. COMMUNIQUER ET ÉCHANGER ENTRE LES SITES.....	499
2.1. Des échanges locaux.....	499
2.1.1. Les produits agricoles.....	499
2.1.2. Les produits artisanaux.....	502
2.1.3 Les finances.....	502
2.1.4. Alerter.....	503
2.2 Échanges à moyenne et longue distance.....	504

2.2.1. Les châteaux-étapes.....	504
2.2.2. Un réseau castral sans messagerie ?.....	505
2.2.3. Des officiers mobiles.....	506
2.3. Mobilité des hommes et diffusion des pratiques.....	507
CONCLUSION DU CHAPITRE.....	509
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE.....</b>	<b>511</b>
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS.....</b>	<b>523</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES.....</b>	<b>527</b>



## **Le patrimoine fortifié du lignage de Neufchâtel-Bourgogne (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)**

Les familles seigneuriales n'ont que rarement servi de cadre à l'étude du phénomène castral. Le lignage de Neufchâtel-Bourgogne présente un double d'intérêt. D'une part, son ascension sociale est très marquée entre le XIII<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècle, d'autre part son patrimoine castral, composé de 37 châteaux, est disséminé sur plusieurs principautés, du comté de Bourgogne au duché de Luxembourg. La démarche historique permet de décrypter le jeu des stratégies territoriales de la famille et de dégager les structures de la gestion de la démographie familiale. L'approche en archéologie du bâti offre un regard renouvelé qui permet parfois de préciser le rôle de la famille dans la construction ou l'aménagement de ses châteaux. La réunion des deux méthodes permette une meilleure compréhension des fonctions assurées par le château (résidence, défense, administration, pôle économique et symbolique) et leur évolution. Elle permet enfin de saisir le fonctionnement quotidien d'un réseau castral seigneurial où les échanges s'affranchissent des limites des principautés.

**Mots-clés :** Neufchâtel, lignage, réseau castral, seigneurial, château, Bourgogne, Lorraine, Moyen Âge, archéologie du bâti, histoire nobiliaire, Châtel-sur-Moselle, Fondremand.

## **The fortified heritage of the Neufchatel-Burgundy's lineage (13<sup>th</sup>-16<sup>th</sup> centuries)**

The seigneurial families are rarely a framework for reflection of the castral phenomenon. The Neufchatel-Burgundy's lineage is particularly interesting for two reasons. Firstly, for its social rise between the 13<sup>th</sup> and 16<sup>th</sup> centuries and secondly, for its 37 castles which are settled through several medieval principalities, from County of Burgundy to the Duchy of Luxembourg. The historical approach allows to decrypt the territorial strategy and the adaptability to manage his familial demography. The archeology of architecture shows family's role into construction and development of its castles. Both of these methods help for comprehension of the functions of the castles (residence, defense, administration, economy and influence) and their evolutions. Finally, it shows the mechanisms of a castral network and how exchanges between castles can overcome the borders of the principalities.

**Keywords:** Neufchâtel, lineage, castles network, seigneurial, castles, Burgundy, Lorraine, Middle Ages, archeology of architecture, nobility history, Châtel-sur-Moselle, Fondremand.